



DÉBATS

de

l'Assemblée législative

22^e Législature — 1^{re} session

Vol. 2 - Séances du 15 mars au 27 avril 1945

1945

Texte établi par Martine Lafleur

Orateur : l'honorable Alexandre Taché

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

22e Législature – 1re session

Vol. 2 - Séances du 15 mars au 27 avril 1945

1945

Première séance du jeudi 15 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché¹

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Messages du lieutenant-gouverneur:

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le deuxième budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière finissant le 31 mars 1945 conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 2-A)

Eugène Fiset

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 15 mars 1945

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le deuxième budget supplémentaire qui l'accompagne.

Adopté.

Subsides:**Budget supplémentaire 1944-1945**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des subsides.

En comité:

Deuxième budget supplémentaire des dépenses ordinaires de la province de Québec, pour l'année

financière se terminant le 31 mars 1945, préparé conformément aux articles 5 et 6 du chapitre 71 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Qu'un crédit n'excédant pas neuf cent mille dollars soit ouvert à Sa Majesté pour: "Fonds de l'assistance publique, traitements compris (Santé et Bien-être social)", pour l'exercice finissant le 31 mars, 1945.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

La résolution du comité est lue et agréée.

Voies et moyens:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme en comité des voies et moyens.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 31 mars 1945, il sera permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de la province, une somme ne dépassant pas neuf cent mille dollars.

Adopté.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

La résolution du comité est lue et agréée.

Projets de loi:

Loi des subsides No 2, 1945

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 27 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1945, et pour d'autres fins du service public.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit de dépenses du ministère de la Santé, pour l'assistance publique, qui ont été laissées de côté par inadvertance dans le premier budget supplémentaire.

M. Godbout (L'Islet) dit qu'il consent à voter ce budget avec l'entente qu'il pourra le discuter lors de la présentation du budget régulier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission des écoles catholiques de Verdun

M. Tellier (Montcalm) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendement sa charte. (M. Tellier).

Succession de Charles-Francis Smith

M. Caron (Maskinongé) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Bellemare), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de dame Rose Mary Smith, épouse de Michael Lawrence Doyle, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Charles Francis Smith, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de dame Rose Mary Smith, épouse de Michael Lawrence Doyle, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Charles-Francis Smith (M. Caron, Hull).

Rapports des comités permanents:

M. Chartrand (L'Assomption): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 111 modifiant la charte de The Roberval and Saguenay Railway Company.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 130 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield;

- bill 112 modifiant la charte de la ville LaSalle.

Projets de loi:**Service provincial
de radiodiffusion²**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolutions relatives au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose:

1. Que les dépenses encourues par les acquisitions de terrains, d'immeubles et de stations privées et pour l'érection de stations prévues par la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devront pas excéder cinq millions de dollars.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra, en vertu de l'article 18 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, aux conditions qu'il déterminera, autoriser:

a. l'Office à emprunter, pour un terme d'au plus vingt-cinq ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent l'an, les sommes dont il a besoin pour les fins de ladite loi;

b. le trésorier de la province à garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

c. le trésorier de la province à verser ou à prêter à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour les fins de ladite loi;

d. le trésorier de la province à émettre un certificat attestant qu'il tient disponible un montant égal au double de l'offre faite par l'Office, pour le paiement de l'indemnité, dans les cas prévus par l'article 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions;

e. le trésorier de la province à avancer à l'Office, en anticipation des recettes, ou à lui verser à même le fonds consolidé du revenu les sommes nécessaires pour payer les traitements, salaires, émoluments et déboursés prévus aux articles 3, 10 et 22 de ladite loi; et que le trésorier de la province sera autorisé à payer sur le fonds consolidé du revenu les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe *b.* ci-dessus.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Nous approuvons sans aucune arrière pensée le principe de l'institution d'un système de radiodiffusion québécois, d'autant plus que ce principe est dans le programme du Bloc populaire.

Mais nous n'approuvons pas le projet dans sa forme. La radio est un instrument puissant pour les fins d'éducation.

Il (M. Laurendeau) parle aussi du rôle très important que la radio provinciale peut jouer, surtout lorsque l'on ne peut guère compter sur Radio-Canada pour faire entendre la voix du Québec. Le Québec est un État souverain et on devrait lui accorder les mêmes droits qu'à Ottawa.

Il n'y a aucune raison pour que l'on refuse au Québec le droit de posséder son propre système de radiodiffusion, lequel rendrait possible la diffusion de nos aspirations nationales dans tout le pays, dans notre propre langue et selon nos principes religieux. Le Québec a le devoir de posséder son propre système de radiodiffusion, car Québec a le droit de faire entendre sa voix par toute la province et dans toutes les provinces du Canada.

Ce rôle n'a d'ailleurs pas été joué comme il aurait dû l'être par la section française de Radio-Canada, et c'est au gouvernement de la province qu'il appartient d'y voir et de faire connaître, par le moyen des ondes, les sentiments du Québec. Mais un principe même excellent et magnifique peut être vicié par la façon dont le gouvernement veut l'appliquer.

La loi du premier ministre comporte un certain nombre d'erreurs très graves, dont celle d'accorder, au premier ministre ou au ministère, un certain nombre de prérogatives qui appartiennent à la Législature et des droits qui devraient revenir aux spécialistes chargés de diriger Radio-Québec. C'est une tendance dangereuse que celle de substituer le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.

Il (M. Laurendeau) passe en revue des lois qui ont donné naissance au système fédéral de la radiodiffusion. Il fait une comparaison entre les lois fédérales de la radio et celles que le gouvernement de l'Union nationale présente.

Même si en 1938³, contrairement à la loi de 1931⁴, qui donnait au Parlement des prérogatives et un certain nombre de pouvoirs au sujet de la radio, M. King enlève au pouvoir législatif d'Ottawa pratiquement tous les pouvoirs qui ressortissaient au Parlement, il n'en reste pas moins que les députés, à Ottawa, lors de chaque session, reçoivent un rapport des activités de Radio-Canada et peuvent discuter ce rapport aux Communes.

En vertu de cette législation, Radio-Canada conserve un minimum d'indépendance vis-à-vis du ministère, tandis qu'il n'en est pas de même pour Radio-Québec. Ici, le texte de loi du gouvernement de la province ne mentionne rien de tel. Dans la loi de l'Union nationale, tout est remis entre les mains du premier ministre et du gouvernement; seul le premier ministre est le maître suprême de ce système de radio qu'on veut établir par le présent bill. La Législature donne le coup de pouce initial pour le faire marcher, puis elle disparaît à toutes fins pratiques du paysage.

Cela signifie généralement qu'en définitive ce sera un homme ou un groupe qui dirigera tout. Les pouvoirs qu'exerce Radio-Québec appartiennent soit au ministère, soit au premier ministre. Il est bien question d'un gérant, mais une fois le gérant nommé, il devient infiniment petit devant le président. Les membres de la commission qui doit être créée deviendront les serviteurs silencieux et dociles du premier ministre ou du lieutenant-gouverneur en conseil, ce qui revient au même. Il s'ensuit qu'un groupe, même un seul homme, pourra s'emparer en définitive la direction générale de la radio provinciale.

Il (M. Laurendeau) insiste à plusieurs reprises sur le fait qu'il ne vise personne en particulier, aucun gouvernement en particulier, mais il (M. Laurendeau) étudie la loi à son mérite. Mais la radio ne doit pas aider un parti à se maintenir au pouvoir, un homme à assurer sa domination. Le pouvoir d'un seul, c'est la négation de la démocratie. Il n'est pas bon d'induire un homme en tentation. Il ne serait donc pas bon que le premier ministre, et je parle de n'importe quel premier ministre, fût induit en tentation avec l'abus de pouvoirs que la loi met entre ses mains. Car, en définitive, avec tous ces pouvoirs, un seul homme pourra régenter la radio québécoise, se servir des nouvelles, des programmes pour modeler la pensée de la province et modeler en quelque sorte le sentiment de ceux qui écouteront Radio-Québec. Il (M. Laurendeau) n'est pas prêt à accorder ce pouvoir.

Je trouve que ce sont des pouvoirs exorbitants, devant lesquels le gérant semble n'exercer qu'un simulacre de pouvoirs. Quelle sera la situation du gérant vis-à-vis le chef du gouvernement? Quelles seront les conventions à traiter entre ces deux hommes? La Législature crée un système qui sera dirigé par un gérant, mais celui-ci sera bien petit à côté du premier ministre. La nature humaine étant ce qu'elle est, il est dangereux de mettre entre les mains d'un chef de parti, quel qu'il soit, un pouvoir exorbitant.

C'est donc un parti politique qui s'empare de la radio, ou plutôt un seul homme, qui pourra abuser de ce pouvoir exorbitant que l'on met entre ses mains. Quant au gérant dont parle la loi, on sait bien que cet homme-là n'aura que l'ombre d'un pouvoir et il sera toujours dirigé en haut lieu. C'est un seul homme qui va régenter la radio, les programmes, les discours, les nouvelles.

Il (M. Laurendeau) discute plus loin la question de l'expropriation des postes existants. Le gouvernement a bien le droit légitime d'exproprier gré à gré tel ou tel poste, après juste compensation. Mais imaginons, sans jeter le doute sur qui que ce soit, qu'un homme, propriétaire d'un grand journal et d'un grand poste de radio, ne voudrait pas traiter ainsi de gré à gré.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cela existe dans la province, les mêmes personnes contrôlent à la fois des journaux et des postes de radio, et c'est précisément ce que nous voulons faire disparaître.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Très bien, mais pour les fins de la discussion, imaginons tout de même que cet homme a son attitude, qui n'est pas sympathique et qui déplaît au premier ministre, le gouvernement pourra bien, pour le punir, comme le premier ministre peut se substituer au gérant, prendre de force le poste de radio qui appartient à cet homme. Est-ce qu'on agirait arbitrairement à son endroit et est-ce que la loi actuelle ne serait pas une arme dangereuse entre les mains du gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit des résolutions. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on discute la loi maintenant. Une étude plus approfondie du projet de loi révélera que l'office sera créé, non pas par le premier ministre, mais par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui doit également nommer un remplaçant pour la personne qui agira en tant qu'office, car il n'y aura là qu'une seule personne; le salaire du gérant et des employés de cet organisme, ainsi que les salaires et les principes d'attribution du personnel, relèvent du lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La réponse du premier ministre n'en est pas une. La menace de l'expropriation faite par qui que ce soit dans ce cas-là peut fort bien servir les intérêts du parti politique auquel appartient le premier ministre. Elle n'existerait pas, s'il y avait une commission

indépendante et s'il y avait plus d'indépendance dans la direction. Cette menace ne pourrait pas jouer au bénéfice du gouvernement. Il y a là, à mon sens, un danger sérieux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La loi générale d'expropriation permet au gouvernement les expropriations qu'il veut faire, mais je ferai remarquer à mon honorable ami que c'est la première fois qu'un gouvernement va aussi loin que le nôtre dans l'organisation d'un tribunal d'arbitrage vraiment indépendant et pour consacrer l'impartialité de l'expropriation. En vertu de la loi générale, l'exproprié choisit son arbitre, l'expropriateur, c'est-à-dire le gouvernement, choisit le sien et, à défaut d'entente entre les deux pour le choix du troisième arbitre, c'est le gouvernement qui le choisit.

Avec notre loi, pour donner un gage d'impartialité, l'exproprié a droit à un représentant dans le tribunal d'arbitrage qui procède à l'expropriation, et le gouvernement qui veut exproprier a le droit à un deuxième et aussi au troisième juge, si les parties ne s'entendent pas sur le choix de ce troisième personnage.

Le tribunal d'expropriation dans ce cas spécial serait composé des représentants des deux partis en cause et du juge en chef de la Cour de Québec (le juge en chef de la Cour des magistrats), le juge Ferdinand Roy, qui a été nommé par les libéraux, ce qui est de nature à protéger les expropriés eux-mêmes dans cette affaire.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne parle pas de cela. L'impartialité du tribunal n'est pas en cause. Ce comité n'aura pas à décider du fait de l'expropriation, mais de ses modalités. Ça n'empêchera pas le gouvernement de faire changer d'attitude un journal. Le problème de l'impartialité de l'expropriation n'est pas en cause ici. J'insiste sur la menace que pourra exercer un seul homme sur un propriétaire de journal et de radio pour le forcer à modifier son attitude, s'il ne veut pas perdre son poste de radio ou perdre toute influence, sous la menace d'une expropriation. Il est à la merci d'un chef de gouvernement, d'un chef du parti ou d'un parti. Comme le premier ministre peut se substituer au gérant en vertu de la loi, l'arme me paraît assez dangereuse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce sont les ministres qui vont décider de l'expropriation parce ce qu'ils sont le pouvoir exécutif. Une fois cette décision prise, les modalités

seront établies de façon absolument impartiale. Nous limitons le droit d'expropriation en assurant l'impartialité des arbitres. Le gouvernement a d'ailleurs déjà le droit d'exproprier n'importe quel journal en vertu de la loi générale. Avec la loi générale d'expropriation, rien n'empêcherait le gouvernement, s'il le voulait, d'exproprier les bâtisses de *La Presse*, de la *Gazette* ou celle du *Star*, de Montréal. Si le droit d'expropriation est donné aux corporations privées, n'est-il pas plus approprié qu'on le donne à un gouvernement?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le gouvernement n'aurait peut-être aucune justification devant l'intérêt public pour agir ainsi et s'emparer des journaux, tandis qu'avec la présente loi, le gouvernement va être justifié de mettre la main sur des postes de radio. Je sou mets donc qu'un seul homme, un gérant, pour constituer une commission de la radio, cela manque un peu d'étoffe cette commission-là. Un seul gérant ne suffit pas. En plus de la Commission, on devrait créer un comité consultatif formé des membres de la presse, de la Tribune de la presse, lesquels conseilleraient le gérant et les commissaires sur des questions relatives à la diffusion des nouvelles et des émissions artistiques. Et je prétends que c'est une erreur de confier les pouvoirs les plus importants, ceux de la réglementation des postes, à un gérant qui relève du premier ministre et non du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes prêts à apporter un amendement et qu'au lieu du président du conseil, ces mots vont être remplacés par le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est-à-dire le gouvernement.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Aux 21 ministres, au lieu du premier ministre? Je remercie le premier ministre. C'est autant de gagné pour bonifier sa loi, mais cela fera disparaître quelques objections, mais pas toutes.

Il (M. Laurendeau) passe ensuite aux pouvoirs du gérant. L'office de la radio québécoise devrait pouvoir nommer lui-même les membres de son personnel, si l'on ne veut pas retomber dans les abus de patronage. Si le gérant est assez qualifié pour diriger une entreprise aussi considérable que Radio-Québec, il devrait avoir le droit d'engager lui-même ses collaborateurs immédiats et son personnel de techniciens. La commission devrait demeurer le maître absolu, quand il s'agit de choisir ses experts et ses conseillers.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

D'après ce principe, un juge devrait nommer le pronotaire et le greffier.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne vois pas très bien où le premier ministre veut en venir; je lui demande s'il n'est pas d'avis que le directeur d'une grande école, relevant du Secrétariat de la province, par exemple, a le droit d'engager son personnel, sa sténo; le gérant doit lui aussi choisir ses collaborateurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Dans le cas d'une école qui s'administre elle-même, oui. Mais si cette école vit de l'argent du peuple, c'est-à-dire des octrois du gouvernement, non. C'est l'argent du peuple. Ce sont les représentants du peuple qui doivent l'administrer. Il appartient aux représentants d'exercer un contrôle légitime. Tous ces gens devant être payés avec l'argent du public, il n'est que juste que leur engagement relève du gouvernement provincial qui représente le public. Il appartient au gouvernement d'intervenir dans la distribution des fonds publics, surtout quand on sait que certaines écoles ont été pendant 40 ans des foyers de partisannerie politique.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ce n'est pas une réponse *ad hoc*. S'il y a eu des abus dans le passé, il faut donc faire en sorte que ces abus ne se répètent pas ailleurs, en permettant au gérant de Radio-Québec d'engager même une sténo, sans avoir à consulter un ministre ou un autre, ou demander au gouvernement la permission de nommer une sténographe ou autre employé de bureau. Le premier ministre prétend qu'avec ma suggestion, ce serait laisser dépenser l'argent du peuple par des gens qui n'ont pas de mandat. En premier lieu, le gouvernement a toujours le droit de limoger un fonctionnaire incompétent ou malhonnête.

Puis, il faut éviter par-dessus tout, je le répète, l'odieux patronage qui a déjà gâté quelques-unes de nos meilleures œuvres. Eh! bien, je suis contre tout abus possible à la radio. Je me demande aussi si on va laisser la radio provinciale donner des émissions commerciales. La province de Québec a si peu d'argent que sa souveraineté est menacée. Le principe du projet est vicié par les pouvoirs qu'on donne au premier ministre.

Il (M. Laurendeau) déclare qu'il veut traiter de façon plus élaborée la clause du bill qui autorise l'office à préparer des programmes et à recueillir et radiodiffuser les nouvelles. Nous laissons le domaine

de l'administration pour celui de l'éducation, ce qui est extrêmement important. C'est là tout particulièrement qu'il faut faire un effort d'impartialité très poussé. La préparation des programmes, la tâche de recueillir les nouvelles et de les irradier devraient être soustraites au contrôle du cabinet.

Au lieu du lieutenant-gouverneur en conseil, on devrait en confier la surveillance et le contrôle à un comité consultatif de dix ou quinze membres, complètement indépendants des partis politiques, dont feraient partie des journalistes, des hommes reconnus pour leur grande culture et leur indépendance et offrir des garanties d'impartialité et d'indépendance, supplémentaires et indispensables dans ce cas-ci. J'ai vu la manipulation des programmes à Radio-Canada, où il y a un minimum d'indépendance.

On devrait aussi imposer à Radio-Québec, comme c'est le cas pour Radio-Canada, l'obligation de faire à la Chambre un rapport annuel de ses recettes et de l'emploi des deniers publics, et d'en adresser une copie à tous les députés. Ce serait un excellent moyen pour les députés de se renseigner sur les progrès de l'entreprise.

Il (M. Laurendeau) dit qu'il est inquiet de l'emploi que le gouvernement fera du solde dont on parle dans la loi. Voter \$5,000,000, comme le veut la résolution, ça me paraît beaucoup trop, lorsque le chef de l'opposition disait l'autre jour que la création des 24 postes fédéraux n'a pas coûté \$3,000,000. Le montant de \$5,000,000 que réclame le gouvernement provincial semble très considérable. \$5,000,000, c'est de l'argent. Les dépenses d'opération seront évidemment plus considérables que les dépenses d'installation, et pour obtenir les revenus nécessaires, s'occupera-t-on des programmes commerciaux?

Je me demande si l'on n'a pas l'intention de pousser à fond l'exploitation de ce réseau pour des fins commerciales d'une façon aussi poussée que certains postes, alors que la province n'a que faire des annonces commerciales, surtout, pour augmenter les revenus du trésor. Radio-Canada nous sature déjà des annonces de savon, ce qui n'est pas désirable. Va-t-on suivre son exemple? Il ne faudrait pas encourager cette tendance.

Et si l'on met de côté le commercial, où trouvera-t-on les fonds? Il faudra alors les prendre sur le budget général de la province. Ce budget ne correspond plus aux besoins de la province et du peuple et nous vaut la perte d'une partie de notre souveraineté, parce qu'Ottawa s'immisce dans plusieurs domaines qui nous appartiennent en offrant des octrois pour ceci ou pour cela.

Il invite le gouvernement à faire des démarches à Ottawa pour obtenir une meilleure répartition des taxes perçues par le fédéral et le provincial, pour que Québec ait un budget normal et suffisant.

La législation présentée est excellente dans son principe, mais ce principe se trouve violé du fait qu'on accorde trop de pouvoirs au lieutenant-gouverneur en conseil et pas assez à la Législature. Toutefois, l'État québécois a fait preuve de sagesse en se rendant compte que les domaines de la radio et de l'éducation sont de plus en plus connexes. Un gouvernement qui exerce des droits en matière d'éducation doit également en exercer dans le domaine de la radio.

C'est un mauvais principe que de ne pas accorder aux représentants du peuple un droit de contrôle sur un pareil système de radio. Il (M. Laurendeau) se dit en faveur du principe même de la loi, mais s'oppose aux modalités formulées dans le bill sur lequel il reviendra lorsqu'on en discutera les clauses.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) félicite le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) du ton avec lequel il a discuté la question.

C'est là l'un des plus importants projets de loi qui aient été soumis aux Chambres. Le principe en est bon, sous certaines réserves, mais la loi est viciée dans ses modalités et dangereuse dans son application. M. le président, si cette loi n'est pas amendée de façon radicale, elle restera sans aucun doute la plus dangereuse, néfaste, désastreuse, antidémocratique et la plus dictatoriale jamais inscrite dans les Statuts de la province.

Le premier ministre n'a pas le mérite d'avoir pensé à cela le premier. Ce n'est pas une loi nouvelle à Québec. Dès 1929, le gouvernement Taschereau, un des grands prédécesseurs du premier ministre, a présenté une loi semblable dans laquelle il demandait \$200,000 pour établir un seul poste de radio provincial. Quelle fut l'attitude du premier ministre actuel sur cette loi? On vit alors l'opposition s'élever contre cette loi. Sur le principe, la Chambre s'est divisée et le premier ministre et ses collègues, qui faisaient alors partie de cette opposition conservatrice, ont voté contre le principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je m'attendais à ce démenti et je prévoyais cette réponse de mon

honorable ami. Mais j'ai ici les journaux de la Chambre et ils contredisent mon honorable ami. (Il (M. Casgrain) ouvre les procès-verbaux de la Chambre.)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas ce que j'ai dit. À la deuxième session de l'Union nationale, en 1937, le gouvernement a rappelé cette loi parce qu'il la jugeait inconstitutionnelle.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): En voyant que j'ouvre les journaux de la Chambre, le premier ministre change son interruption. Le projet de loi a été adopté sur division. Il (M. Casgrain) lit: "La motion principale étant mise aux voix, la Chambre l'adopte après s'être divisée, comme dans le cas de la votation précédente, mais en sens inverse." (*Journaux de l'Assemblée législative*, 1929, page 296) Les lois qui ont été abrogées sont celles de 1931 et pas celle de 1929. En 1929, mon honorable ami a voté contre, sur la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas ce qui prouve que nous avons voté pour. Un député de la droite a fort bien pu enregistrer sa dissidence. Il faudrait citer un vote de la Chambre pour prouver que nous nous sommes prononcés contre. Le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) fausse les faits délibérément.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): M. le président, je demande que le premier ministre retire ces paroles. Il n'a pas le droit de les prononcer sur le parquet de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On n'a procédé à aucun vote.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande qu'on lui permette de présenter son allocution sans être sans cesse interrompu par le premier ministre.

M. le président rend une décision en faveur du premier ministre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre a voté contre le principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Une loi peut être adoptée sur division. N'importe quel député peut dire: "Adopté sur division."

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre n'est pas sérieux. Selon les règles de n'importe quelle Législature au monde, lorsqu'une mesure est adoptée sur division, cela signifie qu'il y a dissension entre les membres de la Chambre. J'étais ici, en Chambre, et je me rappelle que c'est l'opposition qui a dit: "sur division". C'est ce qui s'est passé en 1929. Le vote enregistré alors et les motions qu'il a présentées ensuite condamnent son projet de loi actuel dans ses modalités.

Autre chose, la Chambre a le droit de savoir, avant de voter une somme de \$5,000,000 pour la création d'une radio provinciale, si le gouvernement a négocié avec Ottawa, en ce qui a trait aux postes de radio que le gouvernement a l'intention d'acheter et si cela se fera par une procédure d'expropriation ou par une entente à l'amiable. Le premier ministre sait bien qu'il ne peut établir de postes de radio dans la province, sans une entente avec Radio-Canada et le ministère du Transport et Communications, pour obtenir le permis nécessaire à l'établissement d'un poste ou de postes de radio.

Le premier ministre n'a pas parlé de cela quand il a présenté sa loi. Il serait beaucoup plus juste et important de savoir s'il y a déjà entente entre lui et Radio-Canada. Nous avons raison de lui demander cela, car on sait qu'il devait s'entendre avec le fédéral à propos des allocations familiales. Il devait partir tout de suite pour Ottawa, et depuis, nous n'avons entendu parler de rien. Qu'en est-il advenu?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) s'en tienne donc au sujet.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je fais des comparaisons comme il en a fait lui-même hier. Nous aurions aimé savoir quels postes privés le premier ministre va exproprier et de quelle façon on veut exproprier? CKAC, CHRD ou d'autres, lequel? Il a parlé de *La Presse*. Sa loi est-elle dirigée contre le poste de *La Presse* ou contre le journal? Je crois que le premier ministre, dans son discours de mardi dernier, a fait des allusions non déguisées au poste CKAC et à un grand journal de Montréal, en parlant d'un monopole composé d'un grand journal et d'un puissant poste de radio.

Est-ce CKAC? La loi est-elle dirigée contre ce poste et⁵ contre le propriétaire du journal qui l'exploite? Il aurait été intéressant qu'il nous dise s'il a l'intention d'exproprier ou d'acheter gré à gré tous les postes privés ou de se limiter à un seul. Il nous demande là-dessus un mandat en blanc.

Il nous demande un autre mandat en blanc pour ce qui est des dépenses d'administration qu'entraînerait une telle organisation. Je crois que c'est une politique dangereuse que de donner ainsi l'autorisation de faire des dépenses illimitées, qui excéderont peut-être \$5,000,000, sans les soumettre aux représentants du peuple.

Nous dirons, lors du débat sur le budget, si on nous laisse faire, que le gouvernement nous entraîne encore dans un abîme de déficits, d'emprunts et de dettes. On veut plutôt, sous le couvert d'une radio provinciale, tailler du patronage à des amis politiques, en vue des prochaines élections provinciales qui viendront peut-être plus vite qu'il (M. Duplessis) ne pense. C'est un danger d'accorder ce mandat en blanc au gouvernement.

On a parlé d'arbitrage pour l'expropriation. Nous avons un organisme tout préparé, la Régie des services publics, qui est composée d'experts et de gens compétents. Pourquoi ne pas se servir de la Régie comme dans les autres cas? Pourquoi ne pas limiter les dépenses inutiles?

Ce serait là une économie qui sauverait de l'argent à l'exproprié et au gouvernement, au lieu d'avoir recours à un tribunal spécial, dans les cas d'expropriation de postes de radio. Pourquoi mettre sur les épaules de la province et des expropriés des dépenses inutiles? C'est parce qu'il est toujours question de patronage.

Le premier ministre peut être forcé de faire des élections bientôt et il faut penser aux amis, même si cela tourne au détriment du peuple. J'y vois une intention de donner des prébendes aux amis du régime. On laisse au premier ministre le contrôle de la préparation des programmes, de l'engagement des artistes. C'est la mainmise sur les artistes et c'est ouvrir la porte au patronage dans une autre sphère.

Mais il y a plus encore. L'article 19 du bill ne protège pas les corporations municipales et scolaires, car si le gouvernement achète ou exproprie des postes privés pour une valeur de \$5,000,000, ces immeubles deviendront propriété de la couronne et les municipalités perdront des revenus substantiels, qui sont récoltés à l'heure actuelle par voie d'impôts fonciers.

Il y a plus. Un article de la loi qui décrète que l'Office de la radio se composera d'un seul homme, un gérant qui sera la créature du premier ministre. Il (M. Casgrain) s'étonne qu'on confie à un seul homme une tâche aussi importante. Cet homme devra s'occuper de la publicité, de la formation morale et intellectuelle de la population, de faire valoir nos justes revendications. Est-ce juste? Les

minorités ne seront pas représentées sur cet organisme. Le premier ministre n'y a pas pensé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Quelle minorité?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Celle de nos compatriotes de langue anglaise. Pourquoi ne pas nommer une commission de deux membres, dont l'un représentera la minorité anglaise? La voix du Québec qu'on entendra aux postes de Radio-Québec sera-t-elle seulement uniquement l'écho des Canadiens français ou si cet organisme fera entendre aussi la voix de nos concitoyens de langue anglaise, qui vivent en harmonie avec nous?

Nous aimons à parler du traitement que nous accordons aux minorités et, dans un organisme aussi important, nous excluons leurs représentants. Si Radio-Québec doit représenter les aspirations de toute la province, la minorité anglaise devrait y être représentée. Cette radio ne doit-elle représenter qu'un seul parti politique ou exclusivement le cabinet des 21 ministres? Si Radio-Québec ne doit représenter que les aspirations du gouvernement, nous avons raison d'être contre non seulement les modalités et le principe.

Il y a plus encore. L'article 21, qui concerne les droits de l'Office de préparer des programmes, donne des pouvoirs excessifs et exorbitants, comme on l'a dit au président du Conseil exécutif ou au lieutenant-gouverneur en conseil, vu l'amendement, pouvoirs exorbitants dans le domaine de l'éducation et de la moralité. C'est lui qui va préparer les programmes, qui va passer les contrats avec les artistes et les orateurs. Mais qui a donné le pouvoir moral au premier ministre de contrôler et de réglementer l'éducation et la moralité dans la province?

Je prétends qu'il est exagéré d'accorder au président du Conseil exécutif le pouvoir de réglementer l'éducation morale de la province. Un seul homme, si bien intentionné soit-il, n'a pas le droit de réclamer à la Législature un pouvoir aussi vaste et aussi plein de conséquences. Pouvons-nous raisonnablement lui accorder le droit de dire quelles sont nos revendications, nos aspirations nationales, nos idées? Je ne le crois pas.

Pour ma part, je ne puis accepter cette manière de voir. La loi parle de la légitimité de nos revendications et de nos aspirations. Mais est-ce au premier ministre, seul, à décider ce qu'elles sont ou ce qu'elles devraient être? Il n'a pas la science infuse le premier ministre. Il n'a pas reçu les dons du Saint-

Esprit. Il ne peut régler la vie morale et intellectuelle de toute la province. Il me semble que c'est l'intrusion du patronage dans une loi qui aurait pu être bonne.

Le premier ministre s'intéresse aussi aux nouvelles. Il veut recueillir et radiodiffuser les nouvelles. Le contrôle des nouvelles m'apparaît aussi injustifiable. Quelles nouvelles diffusera-t-on? Je crains que Radio-Québec, sous le contrôle unique du président du comité exécutif, ne devienne un moyen de propagande pour permettre au chef d'un parti d'inculquer à la population ses idées, ses théories et celles de son parti, et d'être un instrument de propagande politique.

Quand la radio sera entre les mains du premier ministre, qui est le chef d'un parti politique, est-ce qu'il n'y a pas danger qu'il n'y donne que les nouvelles favorables à son parti? Il y a aussi des nouvelles politiques.

Le premier ministre n'a pas voulu admettre ce qui s'est passé en 1929. Les procès-verbaux de l'Assemblée législative rappellent qu'en 1929 l'opposition du temps a proposé un amendement à la loi Taschereau à l'effet de confier l'administration du poste de radio à une commission indépendante et de demander à la Chambre de rejeter la mesure parce qu'inopportune et prématurée, et il a voté pour. Un autre amendement de l'opposition spécifiait que la radio ne doit pas être employée pour fins politiques fédérales, provinciales ou municipales, et le premier ministre a voté pour cet amendement.

Aujourd'hui, ce n'est plus pareil. Ces votes condamnaient les pouvoirs que le premier ministre demande dans la présente loi. Lui qui avait si peur, en 1929, que la politique ne s'imisce dans la radio, il se réserve maintenant le contrôle exclusif. Et que fait le projet de loi actuel, sinon consacrer la radio à des fins politiques.

Le premier ministre garde le contrôle des nouvelles de la radio, nouvelles politiques et autres. L'annonceur ne dira pas: "Ici Radio-Québec", mais il devra dire: "Ici, Radio-Duplessis". Il ne dira pas: "C'est la voix du Québec" mais plutôt: "C'est la voix de l'Union nationale⁶." Des lois de cette nature, cela se voit dans les pays menés par des dictatures. Hitler ne ferait pas pire⁷ et Goebbels serait fier d'une telle institution et du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit que, si l'on croit que les pouvoirs qui lui sont accordés sont excessifs, il n'a aucune objection à ce que ces pouvoirs soient exercés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Eh! bien, j'espère que le premier ministre va réfléchir et modifier sa loi de façon à ce que nous puissions l'accepter. Le premier ministre essaie de cacher sa dictature sous des sourires. Il a dit: "On n'est pas dictateur, quand on se choisit 20 conseillers". Mais par cette loi, il met de côté les 20 ministres du cabinet et il crée la Radio-Duplessis. Radio-Québec ne sera même pas l'organe de l'Union nationale; ce sera l'organe du chef de l'Union nationale. Le premier ministre souffre difficilement la contradiction. Il veut toujours avoir raison. Cette loi est le produit d'un dictateur; elle porte atteinte à la liberté de parole et à la liberté de la presse. On veut détruire un monopole en en créant un pire. Quand on connaît le premier ministre, c'est une loi non seulement dangereuse, mais plus qu'inquiétante. À tout prendre, la loi du premier ministre est mauvaise, néfaste, antidémocratique, dictatoriale, digne d'Hitler et du gouvernement que nous avons.

L'Office devrait, au surplus, représenter toute la province et non pas seulement un homme, le premier ministre, et cet office devrait relever de la Législature et non uniquement du cabinet. Le premier ministre pense beaucoup plus aux élections de demain qu'aux générations futures. Mais il ne sera pas toujours là où il est en ce moment. Il y en a qui veulent le remplacer. Par exemple, supposons que nous avons un jour un premier ministre communiste, un gouvernement d'extrême-gauche. Nous lui avons donné un système pour diriger notre vie intellectuelle, démocratique digne de Hitler. La loi actuelle serait encore valide. Qu'arrivera-t-il? Cette loi de radiodiffusion sera un instrument dangereux pour la vie intellectuelle et morale au Québec.

Nous devrions placer ce système provincial de radio sous la direction et l'administration d'une commission représentant les diverses régions géographiques de la province, une commission formée d'hommes compétents et de grande autorité, d'hommes indépendants de tout parti politique, représentant véritablement les meilleurs éléments de notre province. Cette commission ne devrait pas relever du premier ministre, ni du lieutenant-gouverneur en conseil, mais de la Chambre⁸ et elle ne pourrait être destituée sans une adresse et par le vote des deux tiers des deux Chambres, l'Assemblée législative et le Conseil législatif.

Ce serait à elle qu'incomberait l'organisation des programmes, le pouvoir de réglementation, l'engagement des experts, et des artistes, sans intervention aucune du ministère. J'espère que le premier ministre admettra que les considérations que

je viens de soumettre à la Chambre sont sérieuses. Il devrait amender sa loi pour qu'elle soit adoptée à l'unanimité et pour que Radio-Québec ne soit pas la radio d'un seul parti politique, ni d'un seul homme. Alors seulement, ce sera véritablement Radio-Québec.

(Applaudissement à gauche)

M. Chaloult (Québec) commence par faire des reproches à l'honorable député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) en déclarant qu'il n'avait fait que de l'électoratisme. Je trouve étrange que le député de Rivière-du-Loup réclame un représentant de la minorité anglo-protestante et un seul représentant pour la majorité francophone. Ce ne serait pas juste pour nous. La meilleure partie du discours du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) c'est celle où il a félicité le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) du ton avec lequel il a discuté la question. Il ne s'agit pas de savoir ce qui s'est passé en 1929, mais de juger le projet de loi actuel. Il (M. Chaloult) craint que le projet de loi ne prête à l'électoratisme. Je ne veux pas faire d'électoratisme sur cette question. Il (M. Chaloult) dit qu'il ne touche qu'aux idées. Voilà pourquoi il s'objecte à un traitement égal pour la minorité anglaise.

Ce projet de loi constitue incontestablement l'une des plus belles initiatives qui aient été prises en cette Chambre depuis longtemps. Je félicite le gouvernement et le premier ministre d'avoir posé le principe que l'État québécois doit avoir sa radio. Il (M. Chaloult) votera pour le projet de loi, avec fierté et plaisir. Avec une telle mesure, enfin, Québec va pouvoir se faire entendre sur les ondes, revendiquer ses droits et faire connaître ses aspirations nationales par tout le pays.

Si le comité judiciaire du Conseil privé a décidé, en 1932, que la radio est du ressort exclusif du fédéral, c'est qu'il a violé l'esprit et la lettre de la Constitution. Ce comité admet lui-même qu'il est plutôt un organisme plus politique que judiciaire. Lorsque les droits des catholiques et des Canadiens français ont été portés devant ce Conseil, ses décisions se sont toujours tournées contre nous, sauf une fois, et ne doivent pas nous impressionner.

Mais ce ne peut être un obstacle sérieux, à mon avis, à ce que le gouvernement organise un système de radio pour Québec. Il suffit simplement pour lui d'obtenir un permis d'Ottawa, et le fédéral n'osera pas refuser à la province de Québec le permis qu'il accorde à de grosses compagnies. Ce n'est certainement pas Ottawa qui va oser refuser à une

province comme la nôtre, les possibilités d'établir un réseau de postes radiophoniques. Il l'a accordé déjà au Manitoba. Ce qui importe, ce n'est pas de posséder un droit, mais de l'exercer. S'il faut demander un permis au fédéral, on aura qu'à le demander.

Il (M. Chaloult) énonce, comme suit, les quatre arguments qui justifient la province d'avoir son système de radiodiffusion:

1. Les provinces ayant le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation, il n'est que juste qu'elles aient le pouvoir de posséder un système de radiodiffusion, car la radio est aujourd'hui l'un des moyens les plus puissants d'éduquer les masses.

2. Le fédéral s'occupe de plus en plus des problèmes d'éducation, à la radio, et non seulement il ne le nie pas, mais il se vante constamment d'éduquer le peuple canadien. Cela justifie encore l'État provincial d'intervenir dans ce domaine.

3. Le caractère des programmes d'éducation de Radio-Canada justifie aussi cette intervention.

4. Enfin, la partialité de Radio-Canada en plusieurs circonstances, notamment lors du plébiscite de 1942, son servilisme à l'égard du parti au pouvoir justifient encore cette intervention de l'État québécois.

Il (M. Chaloult) se défend de vouloir généraliser. Il y a eu progrès remarquable dans le domaine artistique et le domaine éducatif. Il faut reconnaître certains mérites à Ottawa. Il y a lieu de féliciter Radio-Canada pour quelques-uns de ses programmes. Mais ceci dit, ajoutons que ces programmes d'éducation sont à tendance nettement impérialiste et communiste. On cherche, depuis le début de la guerre, à faire valoir certains de nos alliés, au détriment des pays neutres comme l'Espagne et le Portugal par des commentateurs, alors que ces mêmes commentateurs font l'éloge de pays qui nous sont beaucoup moins sympathiques. Ainsi, on a tendance à vouloir nous faire accepter la conscription contre notre gré. De plus, les programmes de Radio-État ont une tendance assimilatrice.

Je sais que Radio-Canada voudrait qu'il n'y ait au Canada qu'une seule religion, une seule langue, une seule pensée. On a l'intention visible de ne pas tenir compte des idées de la minorité. Enfin, certains programmes sont généralement à tendance communiste. Je ne dis pas que les programmes sont communistes, mais qu'ils sont à tendance communiste. Je crois qu'il y a parti pris. Les gens de l'école de gauche, et même d'extrême-gauche ont la préférence, y tiennent la vedette. Il y a évidemment des exceptions, mais on y admet de préférence les

gens qui pensent comme le Canada. On se complait souvent dans les dénonciations de Franco⁹, de Salazar¹⁰ et d'Eamon de Valera¹¹. Ce n'est pas le rôle de Radio-État d'attaquer des pays neutres et de faire l'éloge de Staline et de la Russie communiste.

Radio-Canada n'est pas un organisme indépendant du gouvernement. Lors du plébiscite, seuls les partisans du "Oui", c'est-à-dire les partisans de la conscription pour outre-mer, pouvaient se faire entendre à Radio-Canada. C'est là un abus de pouvoir absolument révoltant. Il est temps de redonner à Québec et à sa population son caractère français, et Radio-Québec aura une forte heureuse influence.

La province a le devoir de s'occuper de sa publicité et de sa propagande. Il y a longtemps que je rêve de la formation d'un ministère de la propagande ou, tout au moins, d'un office de la propagande. Disons publicité pour ceux qui n'aiment pas le mot propagande. Nous devrions avoir ici un ministre de la propagande. Et je crois que l'honorable député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) est tout désigné pour ce poste. Il fait bien les choses.

On nous connaît mal à l'étranger parce que notre publicité n'est pas organisée. Nous ne pouvons pas vivre isolés, et il serait important de modifier un peu l'atmosphère à notre sujet. Nous ne pouvons vivre avec la haine des populations qui nous entourent. Parce que nous ne faisons pas notre propagande nous-mêmes, d'autres la font pour nous, la font mal et contre nous. Une propagande bien faite sur la province de Québec pourrait contribuer à améliorer nos relations avec les autres provinces du Canada et faire connaître l'âme du Québec.

Ce n'est pas déprécier un peuple que de signaler ses défauts. C'est plus constructif et plus courageux que de proclamer la défense des peuples étrangers. Il (M. Chaloult) se défend de vouloir insulter les Canadiens français. À l'intérieur de la province, Radio-Québec pourrait aussi s'occuper d'éducation, d'éducation physique, d'hygiène, d'histoire. Elle pourrait enseigner l'histoire. Elle aidera à donner à notre peuple de la curiosité intellectuelle en lui donnant des programmes conformes à sa mentalité, pour l'aider à se développer dans le sens de ses origines et susciter une plus grande fierté nationale.

Il (M. Chaloult) croit que Radio-Québec pourrait œuvrer dans le domaine intellectuel pour l'avancement des Canadiens français car, dit-il, les Canadiens français n'ont pas encore atteint leur sommet et ont encore des choses à apprendre. L'éducation par la radio pourrait permettre aux

Canadiens français de progresser intellectuellement. Les programmes devraient être conçus pour faire évoluer les mentalités dans un esprit français, car il (M. Chaloult) ne croit aucunement à ce qu'on appelle le bilinguisme. Le jour où les Canadiens français cesseront d'être français, ils disparaîtront. Les peuples bilingues, c'est une illusion. Le peuple moyen n'a pas besoin de deux langues. Cela ne lui servirait à rien. On ne peut demander aux agriculteurs et à l'ensemble des ouvriers d'apprendre deux langues. Le bilinguisme est pour l'élite seulement. Donc, Radio-Québec a beaucoup à faire sur le plan intellectuel. Il y a aussi un champ d'action important sur le plan moral. Au lieu de prêcher le bilinguisme à la radio, il vaudrait mieux enseigner l'histoire du Canada. On ne la connaît pas et l'enseigner à la radio donnerait de la fierté aux Canadiens français et ils deviendraient un peuple plus viril.

Nous devrions apprendre à nous inspirer des qualités de nos compatriotes canadiens-anglais. Nous devrions imiter leur ténacité, leur esprit de solidarité. Il y a de l'antisémitisme, ce que je trouve répugnant. Nous devrions cultiver les qualités des juifs. Faisons quelque chose de positif plutôt que négatif. On m'attribue de nombreuses choses, de nombreux motifs, mais quand je parle, ceux à qui je fais des reproches sont mes compatriotes canadiens-français, et non les autres. Je sais que ce n'est pas populaire, mais quand on aime son peuple, on se doit de dire la vérité.

Il importe de signaler les dangers de la loi. Je n'approuve pas toutes les modalités de la loi. Il y a des insuffisances dans le projet de loi, mais j'ai l'intime conviction que le premier ministre va y remédier et ne demandera pas mieux que d'apporter les amendements nécessaires à cette législation, très bonne par ailleurs. Il y a, manifestement, de la bonne volonté de la part du premier ministre, et j'espère que cela ira plus loin.

Il (M. Chaloult) voit des dangers assez considérables de chantage auprès des propriétaires de journaux dans l'article 5 où on établit la prise de possession, de gré à gré ou par expropriation, des postes que le gouvernement voudra acquérir. Il (M. Chaloult) se demande si ce n'est pas là une menace. La plupart des postes de radio privés appartiennent à des hommes qui sont déjà propriétaires de journaux, en particulier M. Jacob Nicol et M. Pamphile DuTremblay. Je suis d'accord qu'on puisse être opposé à ce monopole, mais le fait que le gouvernement peut exproprier les postes existants ne constitue-t-il pas une épée de Damoclès suspendue sur la tête de ces messieurs?

En ayant le droit d'exproprier leurs postes de radio, le gouvernement pourrait faire planer sur leurs journaux une menace permanente. Et on pourra les faire chanter, et c'est à mon sens un grave danger. Je ne veux pas faire allusion au premier ministre actuel, j'estime qu'il y a grave danger qu'un de ses successeurs s'avise un jour de dire à MM. Nicol et DuTremblay: "Vous allez approuver et favoriser notre politique dans vos journaux ou nous allons exproprier vos postes de radio." Ne trouve-t-on pas que c'est un danger qu'il faudrait éviter et qui vise à mettre des entraves à la liberté de la presse?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

S'il y a là un danger, il est nécessaire de le courir pour l'intérêt public, et ça découle du droit général d'exproprier. Le droit d'expropriation, le gouvernement le possède toujours. Le gouvernement a le droit d'exproprier n'importe quelle bâtisse; il aurait même le droit d'exproprier les journaux. La loi générale accorde le droit d'exproprier pour construire des chemins; pourquoi ne l'aurions-nous pas pour exproprier un poste de radio? Il existe toujours un danger; pour éliminer le danger, il faudrait éliminer le droit d'exproprier.

La présente loi ajoute donc aucun pouvoir nouveau. Et d'ailleurs, nous disons dans la loi qu'en cas d'expropriation, les deux parties en cause, c'est-à-dire le propriétaire du poste de radio et le gouvernement, auront le droit de choisir chacun leur arbitre et le troisième arbitre sera choisi non pas par le gouvernement, mais il sera désigné par le magistrat en chef du district. Je crois qu'il serait difficile de prendre plus de précautions pour assurer la justice et l'impartialité.

M. Chaloult (Québec): Très bien, je suis d'accord, mais je voudrais que ce droit de décider que tel ou tel poste sera exproprié devrait être laissé non pas au gouvernement, mais à une commission complètement indépendante qui juge de l'opportunité ou de la non-opportunité de l'expropriation. C'est un principe dangereux que consacre cette loi à l'article 5.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce serait plus dangereux encore, cette commission indépendante. Supposons que nous puissions obtenir cette commission réellement indépendante et que nous lui donnions les pouvoirs que réclame le député de Québec (M. Chaloult). L'expropriation étant un pouvoir exorbitant, il serait plus dangereux de le donner à un organisme gouvernemental spécial

qu'aux représentants du peuple. Il ne faut pas oublier que le gouvernement est le représentant du peuple. Je voudrais que la Chambre soit unanime à approuver le principe de cette loi.

En comité plénier, quand nous discuterons la loi clause par clause, je serai prêt et je me ferai un plaisir d'accepter toutes les suggestions justes qui seront faites pour modifier la loi, car encore une fois, il ne s'agit pas présentement d'une question politique, mais d'une question d'intérêt national. Si l'on nous fait des suggestions de nature à améliorer la loi, nous n'avons d'objection à les accepter. Mais je crois que ce sera difficile de faire mieux. D'ailleurs, la Chambre est toujours là et on pourra amender la loi à une autre session, d'après l'expérience acquise dans l'opération du bill.

M. Chaloult (Québec): En pratique, la Chambre, c'est le premier ministre. Le premier ministre contrôle sa majorité et la majorité contrôle la Chambre. Le premier ministre fait ce qu'il veut. Si pour exercer les droits de la province, il faut faire de la peine à M. Nicol ou à M. DuTremblay, le premier ministre sera-t-il prêt à y consentir? Si M. Nicol, par exemple, fait une lutte trop serrée au gouvernement dans ses journaux, le premier ministre peut menacer d'exproprier ses postes de radio.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Par notre projet de loi, nous ne visons personne en particulier, mais, si pour protéger et exercer les droits de la province, il faut faire de la peine à certains propriétaires de journaux, à M. Nicol ou à M. DuTremblay, nous n'hésiterons pas à le faire.

M. Chaloult (Québec): Les articles 16 et 21 peuvent constituer une arme dangereuse aux mains du parti au pouvoir. Il reste dangereux de laisser tant de latitude au lieutenant-gouverneur en conseil.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il voudrait qu'on adopte les résolutions et le bill, en deuxième lecture, à l'unanimité, quitte à étudier cette dernière loi, clause par clause, en comité plénier.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre actuel est, je crois, bien intentionné, mais, si le chef de l'opposition arrivait au pouvoir, avec l'intolérance et le sectarisme qu'il manifeste depuis le début de la session et présentait une pareille loi, que dirait le chef de l'Union nationale? Il (M. Chaloult) pose la même alternative dans le cas du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux une radio qui sera l'écho non pas d'un parti politique, non pas d'un groupement quelconque, mais de l'âme québécoise.

M. Chaloult (Québec) parle du gérant que le gouvernement nommera. Si c'est une compétence, un véritable spécialiste, le gouvernement devra le payer au moins \$15,000 par année, mais je me demande si un homme réellement compétent acceptera la position avec la perspective d'être remercié de ses services, dans le cas d'un changement de gouvernement. Il faudrait garantir l'indépendance absolue de cet officiel et lui assurer la stabilité. À mon avis, un seul membre de la commission, c'est insuffisant. Mieux vaudrait lui adjoindre d'autres commissaires. Je fais mienne la suggestion du Dr Louis-Philippe Roy qui, dans un éditorial de *L'Action catholique*¹², propose que l'on nomme un¹³ membre du Conseil de l'instruction publique dans cet office.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais même aller plus loin. C'était mon intention de proposer à la Chambre, lors de l'étude du projet de loi en comité, que l'on donne au Conseil de l'instruction publique le choix et la direction des programmes éducationnels de Radio-Québec. Un amendement sera présenté en ce sens, lors de l'étude du projet de loi en comité plénier.

(Applaudissements)

M. Chaloult (Québec) déclare de nouveau qu'il est heureux d'approuver le projet de loi du premier ministre. Je félicite le premier ministre de la façon qu'il a amené son projet de loi, d'avoir pris cette louable initiative, de cette décision, des excellentes intentions du chef du gouvernement et de cette collaboration. Ce sera évidemment un très grand progrès et un excellent changement. Je souhaite qu'on trouve un moyen de libérer autant que possible cet organisme de toute emprise du gouvernement, de toute emprise politique.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je veux bien que la province possède un poste de radio, mais je suis totalement contre le gouvernement qui demande, par sa loi, de pouvoir opérer tout un réseau de postes radiophoniques.

Parlant du contrôle des nouvelles qu'aura le nouveau système qu'on veut instituer, ça peut paraître curieux que le représentant du C.C.F. que je suis s'élève contre ce monopole des nouvelles par

l'État dans toute la province, mais c'est bien là la vraie doctrine de mon parti, à laquelle je suis fidèle, dit-il. Elle est tout à fait opposée au monopole de la pensée, et favorise complètement la liberté de la presse et des nouvelles.

Bien que je sois en faveur de la nationalisation des monopoles, je suis en faveur de la liberté de parole et de la liberté de la presse¹⁴. Je préfère à ce sujet les monopoles de journaux, tout compte fait, qui expriment librement leurs pensées à un monopole d'État sur les journaux et les nouvelles, comme on veut en créer un avec le projet de loi à l'étude, à la centralisation de l'opinion publique entre les mains d'un parti politique, à une dictature de l'État sur les nouvelles à la radio.

Aujourd'hui, c'est l'Union nationale, demain ce sera peut-être un autre parti, avec le même résultat, soit celui de chercher à étouffer la voix de la presse et à limiter la diffusion des nouvelles. En essayant de contrôler la collecte de l'information et la diffusion des nouvelles, le gouvernement provincial tente de nous priver de la liberté de parole et d'expression dont nous jouissons dans tout le Canada. J'ai peur que cela ne crée un dangereux précédent.

Radio-Canada a donné jusqu'ici un bon service de nouvelles. Je ne crois pas qu'aucun parti politique n'ait eu à se plaindre des émissions de Radio-Canada et des postes privés. S'il y a eu censure des nouvelles de guerre, il n'y en a pas eu sur les autres nouvelles. Radio-Canada a cependant parfaitement le droit et c'est même son devoir, en temps de guerre, d'interdire et de censurer certaines nouvelles de nature à faire plus de tort que de bien à la population.

Les nouvelles des journaux sont généralement bonnes. Les journaux peuvent avoir leurs tendances et leurs préférences et, là-dessus, s'il y a un parti qui peut se plaindre, c'est le parti C.C.F. qui, depuis qu'il existe, a été attaqué régulièrement et de façon menaçante par les éditoriaux d'un grand nombre de journaux. Et la C.C.F., malgré tout cela, n'en réclame pas moins la liberté de parole et la liberté de la presse qui sont l'essence même de notre démocratie et devraient être maintenues à tout prix.

Je suis opposé à l'étatisation du monopole des journaux, au contrôle d'une radio provinciale par le gouvernement. Le contrôle des nouvelles et de leur irradiation par le cabinet provincial est contraire à la liberté de parole. Cependant, nous ne nous plaignons pas de la presse dont les éditoriaux ne sont pas favorables à notre parti. Si le premier ministre a à se plaindre des nouvelles données par les journaux et de

certaine publicité qu'on lui fait, n'est-on pas en mesure de croire que le peuple de la province aura aussi raison de se plaindre, lorsque ce sera le gouvernement de la province tout seul qui donnera les nouvelles, lorsque qu'il aura le monopole des nouvelles? Les nouvelles politiques de Radio-Québec ne seront sûrement pas favorables aux partis d'opposition. Au cours d'une session, par exemple, on ne donnera pas de chance à l'opposition. Les chroniques devront être très favorables au gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis en faveur d'une formation impartiale et que chaque parti devrait avoir un représentant en Chambre pour préparer les nouvelles de la session destinées à la radio. Je crois que, pendant la session, tous les partis devraient avoir leurs chroniques parlementaires, ou des causeries à Radio-Québec, qui seraient diffusées deux ou trois fois par semaine, mais à condition qu'elles soient fondées sur le bon sens et non sur l'exagération et qu'elles ne dénaturent pas les faits comme celle du correspondant du *Canada*.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le premier ministre veut-il viser le chroniqueur de l'Union nationale à la radio?

M. Côté (Rouyn-Noranda): Si le premier ministre jette la pierre au correspondant du *Canada*, il devrait la jeter aux journaux de l'Union nationale. *Le Canada* n'a jamais fait pire que *Le Temps*.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) est-il du côté du *Canada*?

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je ne suis ni d'un côté ni de l'autre, et c'est pour cela que je peux parler de façon impartiale. Le premier ministre parle de dénaturer les faits. Mais, j'entends souvent des ministres et des députés dire des choses ici, et lorsqu'un collègue relève leurs paroles, les ministres et les députés s'écrient: "Je n'ai jamais dit cela". Un journal qui rapporte les paroles de ces députés ne dénature certainement pas les faits.

Que fera le censeur du gouvernement, si l'orateur d'un parti adverse soumet un discours qui ne sera pas favorable à ce même gouvernement? Je commence à croire que, si une émission ne plaît pas à l'Union nationale, le premier ministre la censurera tout simplement. Ce n'est pas ce que Radio-Canada fait. On détruit la liberté de parole et de presse en

voulant contrôler la nouvelle, car la nouvelle sera, qu'on le veuille ou non, contrôlée par le parti au pouvoir.

Faisant ensuite allusion à la situation qui se présentera au cours d'une campagne politique, il (M. Côté) rend hommage à Radio-Canada; cet organisme a fait preuve d'une grande impartialité au cours des campagnes politiques. Le danger sera qu'un orateur d'un parti opposé verra "la créature du gouvernement" détruire toute la portée de son discours, du moment qu'il voudra dire quelque chose susceptible de déplaire au parti au pouvoir.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Soyez donc sérieux.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je regrette de dire que c'est le gouvernement qui n'est pas sérieux. Un poste de radio suffirait. Je suis opposé à la création d'un système radiophonique couvrant toute la province, mais je favorise l'établissement d'un poste comme c'est le cas pour le Manitoba.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est impossible d'avoir, dans Québec, un poste qui puisse se faire entendre dans toute la province, parce que c'est la plus grande province du pays.

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est possible, mais si cela était par hasard impossible, il sera toujours permis à Radio-Québec de former un réseau avec plusieurs postes privés, dans des circonstances particulières pour que sa voix soit entendue partout.

S'il fallait que Radio-Québec ne se conforme pas aux règlements de Radio-Canada et aux lois fédérales, ce serait là inconstitutionnel. Radio-Québec sera traité par ce dernier organisme comme les postes privés qui existent actuellement dans la province. D'ailleurs, si on veut réunir plusieurs postes, c'est contraire aux règlements de Radio-Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais cela dépend des règlements.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je ne crois pas que l'on puisse reprocher quoi que ce soit à Radio-Canada concernant la province de Québec. Cet organisme a dans le passé fait un excellent travail pour faire connaître la province de Québec sous son vrai jour.

Comme il est 6 heures, il (M. Côté) propose, secondé par le représentant de Berthier (M. Sylvestre), l'ajournement du débat.

Adopté

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siéger de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 15 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Sorel

M. Fleury (Nicolet) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatien), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de dame Léa Audet, en religion Mère Léa Audet, et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de dame Léa Audet, en religion Mère Léa Audet, et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel (M. Fleury).

Projets de loi:**Sauvegarde des
revenus de la province**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 21 pour assurer la sauvegarde des revenus essentiels de la province.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Distriets judiciaires d'Abitibi,
de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 25 concernant les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue.

M. Drouin (Abitibi-Est) demande immédiatement que ce projet de loi lui soit remis avant sa deuxième lecture pour qu'il puisse consulter ses commettants.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Loi des
mécaniciens en tuyauterie**

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 26 modifiant la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi électorale¹⁵

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

Il s'agit d'une nouvelle loi, elle a été préparée en vue de prévenir les abus qui ont été commis dans le passé. Elle n'a qu'un but, assurer la liberté du vote et garantir l'honnêteté du scrutin. Le projet de loi constitue une refonte complète de la loi électorale actuelle. Une autre des principales dispositions du bill a trait à l'extension du délai entre l'émission des brefs d'élection et l'appel au peuple. À l'heure actuelle, ce délai est de 39 jours; il sera porté à 46 jours pour faciliter la tâche de ceux qui auront à préparer les listes électorales.

La nouvelle loi comporte la création d'un nouveau poste, celui de directeur général des

élections, comme à Ottawa, qui occupera ce poste en permanence. On nommera un énumérateur par bureau de votation à la campagne, cependant qu'à Montréal et à Québec il y aura deux énumérateurs, un nommé par le gouvernement et l'autre par l'opposition. Pour éviter les télégraphes, à Québec et à Montréal, les énumérateurs n'auront droit de placer sur la liste que les noms du père, de la mère, des ascendants et des descendants. S'il y a des chambreurs qui ne sont pas membres de la famille, ils devront faire une requête spéciale pour être inscrits sur les listes et présenter un affidavit pour se faire inscrire sur la liste électorale. Lorsque la Chambre prendra connaissance de cette loi, elle lui (M. Duplessis) fera des compliments; la Chambre se déclarera satisfaite et n'aura que des éloges à nous faire.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

Adopté.

Questions de privilège:**Immigration japonaise**

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai reçu un télégramme m'avertissant que c'est l'intention du gouvernement fédéral d'établir environ 2,500 Japonais dans la province et qu'un bon nombre seraient placés dans le comté de Terrebonne. Il dit que la population de son comté ne veut pas cette invasion de jaunes. Des édifices ont même été loués à cette fin par le fédéral. Il (M. Blanchard) demande au gouvernement ce qu'il a l'intention de faire, si la nouvelle est fondée. Le comté de Terrebonne connaît la sollicitude du gouvernement, lorsqu'il s'agit de la protection des droits de la province; il nous indiquera sans doute les moyens de protéger le comté et de prévenir pareille calamité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne sais jusqu'à quel point la rumeur est fondée et les renseignements sont exacts. Mais ce que je sais par exemple, c'est que, s'il est vrai que les autorités fédérales veulent envoyer dans la province 2,000 ou 2,500 Japonais, il (M. Duplessis) remercie le député

de Terrebonne d'avoir soulevé cette question. Nous allons prendre les moyens constitutionnels pour empêcher cette invasion.

Le problème japonais a causé bien du tintouin et des embarras à la Colombie-Britannique canadienne. Il n'entend pas, dit-il, que la chose se renouvelle dans la province de Québec et ne désire pas voir surgir de pareils problèmes dans notre province. Les Japonais, qui ont été évacués de la côte Ouest du Canada en 1942, ne seront pas admis au Québec durant la période de l'après-guerre.

Projets de loi:

Service provincial de radiodiffusion

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolutions relatives au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que les dépenses encourues par les acquisitions de terrains, d'immeubles et de stations privées et pour l'érection de stations prévues par la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devront pas excéder cinq millions de dollars.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra, en vertu de l'article 18 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, aux conditions qu'il déterminera, autoriser:

a. l'Office à emprunter, pour un terme d'au plus vingt-cinq ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent l'an, les sommes dont il a besoin pour les fins de ladite loi;

b. le trésorier de la province à garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

c. le trésorier de la province à verser ou à prêter à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour les fins de ladite loi;

d. le trésorier de la province à émettre un certificat attestant qu'il tient disponible un montant égal au double de l'offre faite par l'Office, pour le paiement de l'indemnité, dans les cas prévus par

l'article 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions;

e. le trésorier de la province à avancer à l'Office, en anticipation des recettes, ou à lui verser à même le fonds consolidé du revenu, les sommes nécessaires pour payer les traitements, salaires, émoluments et déboursés prévus aux articles 3, 10 et 22 de ladite loi; et que le trésorier de la province sera autorisé à payer sur le fonds consolidé du revenu les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe *b.* ci-dessus.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Personne ne peut critiquer la haute valeur incontestable des programmes de Radio-Canada, qui a joué un grand rôle dans l'intérêt de l'unité nationale. Grâce à Radio-Canada, nous avons été bien servis dans le domaine radiophonique et, grâce à ce système fédéral, de nombreux artistes de chez nous ont pu se produire avec succès.

Quant à la cause de l'Éducation, on sait combien Radio-Canada a été utile dans ce domaine.

Il (M. Côté) fait ensuite l'éloge des postes privés et surtout du poste CKAC de *La Presse* qu'il connaît particulièrement bien et souligne l'œuvre accomplie dans le domaine éducationnel et artistique par cet important poste de radio de la métropole.

Je ne pense pas que le poste CKAC ait refusé à aucun parti politique aucune émission, du moment qu'elle était conforme aux règlements de Radio-Canada.

Radio-Canada a donné entière satisfaction à la population, en assurant la liberté de parole et la liberté de la presse dans tous les postes privés. Il n'y a aucune raison justifiant le gouvernement de contrôler tout un réseau de postes radiophoniques. Un poste, ça pourrait se concevoir, mais tout un réseau au coût de \$5,000,000, voilà qui n'est pas compréhensible.

Je vais voter contre la résolution, contre le principe du bill et contre le bill lui-même, parce qu'il contient un attentat flagrant contre la liberté de parole, la liberté de pensée et la liberté de presse. Quant aux articles 16 et 21, ils sont d'inspiration dictatoriale. Le bill ressemble grandement aux mesures imposées par Hitler en Allemagne. Quand il est devenu dictateur en Allemagne, la première chose qu'il a faite, ce fut de contrôler la nouvelle, de s'emparer de la radio, et il a forcé les Allemands à se rendre sur la place publique pour écouter la radio officielle et les émissions de son gouvernement. La loi qu'on nous propose ne diffère que sur un point de la méthode de Hitler: le gouvernement provincial ne

suggère pas de nommer son propre Goebbels. Le premier ministre préfère probablement être tout, lui-même.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Nous n'avons pas besoin de cela au Canada.

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est la dictature complète entre les mains du premier ministre. Cet après-midi, il a eu un bon mouvement en annonçant au député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) qu'il abandonnerait ses pouvoirs tels que mentionnés dans le bill, au Conseil exécutif, au lieutenant-gouverneur. C'est la même chose et le Conseil des ministres n'est que la voix de son maître. Il (M. Côté) reproche au premier ministre de s'être arrogé des pouvoirs excessifs.

Au début de la session, un ministre (l'honorable M. Beaulieu) a dit que, si nous avions un gouvernement C.C.F. au Canada, nous aurions une dictature. Un gouvernement C.C.F. n'aurait jamais pensé à établir une pareille loi et, si la C.C.F. arrivait au pouvoir dans le Québec, son premier acte serait de désavouer une semblable loi qui met au rancart nos libertés d'expression. Dans notre province, c'est le premier ministre qui sera le maître de la radio. Avec les pouvoirs que le premier ministre s'approprie dans cette loi, Radio-Québec sera connue sous le nom de la "Voix de son maître", comme pour la devise de la compagnie des appareils de radio Victor.

En Allemagne, on a créé en même temps un ministère de la propagande sous la direction de Goebbels. Si nous avions un gouvernement socialiste, il aurait trop de bon sens pour présenter un bill comme celui que nous discutons, un bill qui porte atteinte à la liberté de parole, à la liberté de la presse et à la liberté de pensée. Il est regrettable que la province s'engage dans cette voie et c'est une atteinte aux droits de la démocratie. C'est un bill qui porte également atteinte aux partis politiques et aux individus. D'ailleurs, je ne suis pas prêt à voter \$5,000,000 pour contribuer à étouffer la liberté.

On nous dit: "Conservons nos traditions et nos libertés", mais le bill nous les enlève. Je m'y oppose. Nous connaissons l'antipathie du premier ministre pour le fédéral. Cette question de la radio sera encore une matière à chicane et compromettra de nouveau l'unité nationale qui en souffrira. Personne ne pourra exposer ses opinions à la radio de la province, excepté l'Union nationale. Il demande que le bill soit retiré, ou du moins, modifié de façon à donner à Radio-Québec autant de liberté qu'à Radio-

Canada et à lui permettre d'être aussi impartiale. J'espère que le premier ministre va amender sa loi pour confier l'administration de Radio-Québec à une commission indépendante.

Tout en étant opposé aux monopoles, il (M. Côté) préférerait un monopole de journaux à une dictature d'État sur les nouvelles. Je n'aurais pas d'objection à l'établissement d'un poste de radio provinciale, mais de tout un réseau sous le contrôle de l'État, jamais.

M. Sylvestre (Berthier): M. le président, je veux profiter de cette occasion pour vous offrir mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence des comités permanents. Je n'ai pas à rappeler vos qualités, votre nom. Toute la Chambre vous connaît.

Par nature, je ne puis supporter aucune atteinte à la liberté, et ce bill m'oblige à me révolter. Je suis contre le présent projet de loi qui pêche contre l'autonomie financière du Québec, parce qu'il occasionnera des dépenses considérables de nature à mettre en péril l'indépendance de la province. Le bill de la radio est un nouvel assaut à l'autonomie financière bien comprise d'une province, en confiant au premier ministre les prérogatives qui appartiennent à l'Assemblée législative.

Le bill pêche contre l'autonomie des citoyens et constitue une négation de la liberté de parole. C'est une façon d'enchaîner la liberté de la province et son autonomie que de se faire autoriser, en un mois de session, à dépenser \$60,000,000 sans les inscrire dans son budget. Le bill de la radio, avec \$5,000,000, est un anneau de cette chaîne. Un patriote pauvre est un pauvre patriote. N'oublions pas que notre autonomie comme province repose sur notre situation économique.

Le premier ministre, reconnu dans la province comme un dictateur, établira une censure telle à Radio-Duplessis que les autres partis politiques n'auront pas la chance de faire approuver préalablement leurs discours, à moins d'en faire un compliment pour le gouvernement. On donne au premier ministre toutes les prérogatives de la Chambre et il n'a pas le droit d'être le directeur de la radio de Québec. Le premier ministre se fait nommer dictateur de la radio. Il n'a pas le droit d'agir comme dictateur, parce qu'il n'a pas la confiance de la majorité du peuple, puisqu'il lui manque 35,000 votes. Est-il juste qu'après un résultat comme celui des dernières élections, il fasse voter de pareilles mesures? Il a obtenu 50,000 voix de moins que le Parti libéral aux élections.

Il (M. Sylvestre) craint qu'au lieu de dire au peuple l'histoire de la province on ne lui raconte plutôt celle de l'Union nationale. Il nous a dit hier: "Je ne suis pas dictateur, puisque j'ai pris vingt conseillers." Hitler en avait des conseillers. Napoléon aussi. Le bill, tel que présenté, est une négation absolue de la liberté de parole. Nous sommes habitués en cette Chambre. Les ministres ne parlent pas. Ils n'ont pas le droit. Il n'y a que le premier ministre qui parle.

Voilà, M. le président, mes premières objections au bill. Une Radio-Québec dirigée par une commission composée de gens indépendants, compétents, éclairés et cultivés me plairait beaucoup. Elle pourrait apporter un rayon de soleil dans tous les foyers. La radio peut transformer un peuple. Une radio qui permettrait à nos artistes de déployer leurs talents, à nos historiens de diffuser leur science, à nos moralistes - pas aux moralistes du premier ministre - de nous offrir leurs enseignements, une radio qui ferait connaître notre effort de guerre, qui mettrait à la raison ceux qui veulent salir notre province, qui favoriserait la liberté de parole et l'unité nationale, voilà qui me plairait infiniment.

Malheureusement, la tendance en cette Chambre, c'est d'oublier notre pays. Il n'est jamais question du Canada. Pour avoir une province prospère, il faut un pays prospère. Il faudrait que notre radio dise à notre peuple minoritaire qu'il est le plus heureux au monde! Je favoriserais une radio qui aiderait à l'unité nationale, qui ne dirait pas au peuple que c'est une chose impossible. Avec la loi actuelle du premier ministre, Radio-Québec ne servira que des fins politiques et sera un instrument de dictature entre les mains d'un dictateur.

Ce que je dis là est tellement sensé, M. le président, que demain je suis convaincu que le premier ministre va écouter les arguments de l'opposition, il va céder à nos revendications et créer une commission pour diriger la radio provinciale. Un tel système devrait être administré par des experts techniques et d'autres experts représentatifs, qui formeraient une commission libre et indépendante. Le premier ministre ne peut pas créer une chose au-dessus de Radio-Canada, et c'est pour cela qu'il va changer sa loi. Je sais que le premier ministre est plus sincère qu'il en a l'air lorsqu'il prend certaines attitudes. Il va faire droit à la requête de la députation libérale et nommer une commission de la radio qui fera de cette entreprise une des œuvres de l'Union nationale dont il pourra être fier. Si le premier ministre laissait la radio sous la direction d'un seul homme, il resterait longtemps dans la vallée de l'humiliation.

M. Lizotte (Kamouraska): Le système radiophonique que l'on veut établir peut faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal, selon la façon dont on l'appliquera. Le mal principal, à mon sens, est celui d'acquérir par voie d'expropriation toutes les stations de radio de la province, à condition que le prix ne dépasse pas \$5,000,000. Il (M. Lizotte) discute particulièrement le paragraphe *b.* de l'article 5 qui donne à l'Office le pouvoir d'exproprier les postes privés existants.

Je ne m'oppose pas au principe que le gouvernement acquière ou exploite un ou deux postes pour couvrir la province et diffuser la pensée de Québec dans les autres provinces, mais je m'oppose à ce que le gouvernement acquière tous les postes, afin de s'assurer le contrôle de tous les postes et d'exploiter de façon exclusive la radio dans le Québec. C'est un privilège exclusif auquel je m'oppose catégoriquement. Le gouvernement commet d'ailleurs une erreur grave, aussi grave que s'il voulait s'approprier toute la presse de la province. Je m'y oppose parce que le gouvernement qui s'appropriera tous les postes commettra un délit de justice égal à celui que commettrait un gouvernement qui voudrait contrôler toute la presse de la province, car il s'assurerait le pire monopole qu'on puisse imaginer.

Ce serait organiser le plus scandaleux monopole; la plus scandaleuse combine dont nous ayons été témoin. Le gouvernement, en essayant de contrôler la radio, commet un acte injuste et arbitraire, dangereux, nuisible, dictatorial, non nécessaire et je dirais même anti-chrétien, car les enseignements chrétiens nous disent qu'un gouvernement ne doit étatiser que dans les cas extrêmement urgents et sans priver les citoyens de leur liberté. Le gouvernement ne peut se servir d'instruments semblables de propagande en les faisant payer par le peuple. Si le gouvernement monopolise tous les postes de radio, il prend en mains une arme dangereuse qui se retournera contre lui. Un gouvernement qui se servirait d'un instrument dont le peuple paierait les frais verrait le peuple se tourner contre lui. Et rapidement.

Il (M. Lizotte) s'élève aussi contre l'idée que le gouvernement monopolise les ondes pour des fins de propagande politique. Il veut bien que le gouvernement acquière une couple de postes, non pour diffuser la pensée d'un parti politique, mais la pensée nationale du Québec, pour faire valoir nos revendications nationales, et non celles d'un parti politique. La pensée de la province de Québec n'est pas une pensée de parti. Ce n'est pas celle de l'Union

nationale, c'est au contraire une pensée nationale, une idée spirituelle qu'un politicien, que les politiciens d'en face, ne peuvent exprimer dans toute sa plénitude et dans toute sa clarté, pas plus d'ailleurs que le Parti libéral. La pensée de la province de Québec, l'idée spirituelle de notre province est plus que la pensée d'un parti politique, et elle ne doit être exploitée par aucun parti. Je ne veux pas que le réseau de postes soit établi pour les revendications de l'Union nationale ou d'aucun parti politique, que ce soit pour le premier ministre ou les 21 qui soient les maîtres.

Je ne veux pas que le premier ministre seul ait le droit d'administrer cette affaire. Le premier ministre a dit qu'il amendera sa loi en donnant plus de pouvoirs au Conseil exécutif. C'est bonnet blanc et blanc bonnet. Le premier ministre reste le chef du Conseil exécutif. C'est de lui qu'émaneront les ordres et les directives à celui qui sera nommé gérant. Que le gouvernement nomme, pour l'administration de Radio-Québec, une commission indépendante composée entre autres, d'un représentant du clergé, et d'un autre du Conseil de l'instruction publique, des gens au-dessus de la politique, comme on l'a fait à Radio-Canada quand on a nommé Mgr Maureault, avec des éducateurs. Sans cela, le peuple n'aura pas confiance, et c'est le peuple qui paie.

Le gouvernement devrait se contenter de prendre le contrôle des postes les plus puissants de la province. Avec deux bons postes puissants, le gouvernement pourrait établir un réseau qui pourrait être entendu non seulement dans la province, mais dans toutes les provinces-sœurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il s'étonne que le député reproche à la province de vouloir s'assurer deux ou trois postes quand on permet qu'Ottawa en contrôle davantage. Combien Radio-Canada a-t-elle de postes dans la province?

M. Lizotte (Kamouraska): Deux, je crois, mais il y a des subsidiaires.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Oui, mais contrôlés par Ottawa.

M. Lizotte (Kamouraska): Il n'y en a pas plus de trois, je crois: CBV, CBF, CBM.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y en a au moins cinq.

M. Lizotte (Kamouraska): Ils n'appartiennent pas à Radio-Canada. Ils sont reliés au réseau pendant certaines heures. Le gouvernement n'a qu'à exproprier les postes les plus puissants. Cela coûtera \$5,000,000 à la province, mais il deviendra maître exclusif de l'air.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À qui appartiennent les postes les plus puissants?

M. Lizotte (Kamouraska): À Radio-Canada évidemment.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous ne voudriez pas que la province ait des postes aussi puissants?

M. Lizotte (Kamouraska): Au contraire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne peut être question d'exproprier les postes de Radio-Canada et ce sont les plus puissants.

M. Lizotte (Kamouraska): Il y a les postes privés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si Ottawa a trois ou quatre postes, pourquoi la province n'en aurait pas autant?

M. Lizotte (Kamouraska): Je ne veux pas que Québec aille plus loin qu'Ottawa.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est l'habitude du Parti libéral de faire de la propagande aux dépens du peuple.

M. Lizotte (Kamouraska): Je comprends maintenant pourquoi l'Union nationale veut faire de la radio. Mais j'avertis le premier ministre, c'est un précédent dangereux. Je m'objecte à ce que le gouvernement s'arroge un pouvoir exclusif. Au point de vue financier, le projet de loi laisse la Chambre dans l'incertitude, dans le brouillard, le mystère; nous ne savons pas où l'on va avec le présent bill, personne ne sait ce que le projet va coûter et, par cela, le projet est également condamnable. Le gouvernement demande \$5,000,000 pour exproprier et pour l'acquisition des postes, mais reste silencieux sur les autres dépenses. Que coûtera l'exploitation?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): dit qu'il s'étonne qu'on reproche à la province de

faire de l'argent, quand Ottawa peut faire des profits considérables.

M. Lizotte (Kamouraska): La création d'un trust de la radio serait un scandale et constitue une arme dangereuse entre les mains de l'Union nationale. Il ne faut pas que le gouvernement empêche les autres partis politiques de faire leur propagande aux postes privés, en payant, quand lui, il fera sa propagande à un poste de la province, sans payer. Je ne voudrais pas et le peuple n'aimerait pas que le premier ministre ait la main haute sur les artistes de la radio¹⁶.

(Rires)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec doit avoir chez elle des postes au moins aussi puissants que ceux de Radio-Canada.

M. Dumoulin (Montmorency): Dans notre province, où les discours politiques revêtent parfois un caractère d'acrimonie et de violence peu propre à la saine discussion des affaires publiques, il ne s'agit pas d'aggraver le mal en donnant des pouvoirs dictatoriaux à un parti qui n'a pas donné que des exemples de modération, dans le passé.

Le préambule du bill parle de l'importance pour Québec de faire connaître ses revendications et ses aspirations. Le bill 12 n'est pas susceptible de faire valoir avec justesse l'apport de la race canadienne-française. Il (M. Dumoulin) craint qu'avec le gouvernement actuel les aspirations ne se résument à une envolée vers l'assiette au beurre, et les revendications, à plus de beurre dans l'assiette. Les luttes politiques prennent, malheureusement, un caractère de virulence et de violence qui dépasse souvent la pensée des auteurs. Les partis politiques n'ont pas toujours donné, dans le passé, les leçons de modération que l'on aurait pu en attendre.

Il est dangereux de donner le monopole de la parole à un Parti libéral qui n'a pas encore donné de garanties de modération et de pondération. Il est bon de forcer à payer ceux qui veulent exprimer leurs idées à la radio, afin d'éliminer ceux qui sont un embarras, et avec quelques heures par semaine, on peut revendiquer passablement, quand on sait revendiquer. Les postes existants suffisent à l'exposé de nos sentiments et ont réussi à donner, à ceux qui voulaient faire appel au public, toutes les facilités d'exprimer leur point de vue.

Il (M. Dumoulin) parle de *L'Heure Provinciale*¹⁷ qui existait naguère. On pourrait, dit-il,

en augmenter la durée et donner aux artistes de chez nous l'occasion de se faire valoir.

Je n'ai pas été le propagandiste d'Ottawa depuis quelques années. Radio-Canada, dans son ensemble, à une exception près, a donné satisfaction à la province de Québec et au Canada tout entier. Le réseau national n'a pas oublié que la province de Québec est une partie vivante d'un grand tout canadien; il n'a pas fait de propagande séparatiste et n'a jamais eu la maladresse de faire de la propagande politique proprement dite en faveur d'un parti ou d'une coterie. Cette société s'est rappelée que notre province, si belle soit-elle, n'était pas la seule, au pays.

Si le gouvernement de Québec veut faire de la propagande en faveur de la province, il n'y a aucun doute que Radio-Canada et les postes privés voudront collaborer et donneraient leurs services gratuitement à une si belle œuvre, comme ils l'ont fait dans le passé. Quant à la politique, n'importe quel parti peut louer des postes privés pour parler aux électeurs. Si on permet à un seul parti politique de se faire entendre à la radio, on va vers l'abrutissement total. Radio-État accorde leur quote-part à tous les partis pendant les élections. Je trouve exagéré le montant de \$5,000,000 comparé aux \$3,000,000 dépensés par Radio-Canada depuis 1936.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) croit ce montant en-dessous de la vérité.

M. Dumoulin (Montmorency): Entre Radio-Canada et Radio-Québec, les annonceurs n'hésiteront pas à donner leur préférence à Radio-Canada, et c'est la province qui paiera les frais de l'autre et y perdra. Le gouvernement de Québec ne sait pas encore d'où lui viendront les revenus pour payer l'entretien de ses postes. Le véritable motif du bill, c'est que l'Union nationale veut suppléer par la radio la carence de la presse politique ministérielle en faveur de l'Union nationale dont elle est cruellement privée à l'heure actuelle.

Cette loi est dangereuse, injuste, non nécessaire et inutile. La nationalisation de la diffusion radiophonique constitue le premier pas vers la nationalisation de la presse et la centralisation dictatoriale de l'expression publique. Je ne veux pas que le premier ministre ait la main haute sur les artistes de la radio¹⁸. Je suis opposé à la loi dans ses modalités.

M. Choquette (Montmagny): Des orateurs de la droite ont vanté la haute portée patriotique et

politique de cette loi. C'est vrai si le gouvernement est disposé à mettre la patrie au-dessus du parti. Si le véritable objet du bill était de créer un ou plusieurs postes dans l'intérêt du peuple, si le projet du premier ministre était juste et raisonnable, toute l'opposition libérale l'approuverait. Mais tel n'est pas le cas.

Le projet d'une radio québécoise n'est pas nouveau. Il a été conçu par un gouvernement libéral qui a été le premier à légiférer en matière de radio provinciale, il y a plus de quinze ans, en 1929, et la loi Taschereau est encore en vigueur. La présente loi n'est pas nécessaire et si le gouvernement veut créer un poste provincial, il n'a qu'à appliquer la loi Taschereau en lui faisant subir quelques amendements. On ne l'a pas fait pour n'avoir pas à rappeler à la population que c'est la Parti libéral qui fut le promoteur de la radio dans la province de Québec. Dans cette loi Taschereau, le montant était limité à \$2,000,000, le salaire du personnel était fixé et la Cour supérieure était le tribunal désigné pour régler les cas d'expropriation.

Après l'adoption de cette loi de 1929, le gouvernement d'Ottawa a fait une référence à la Cour suprême et au Conseil privé. Malgré le talent et le travail de l'un des plus grands avocats du pays, sinon le plus grand, Me Aimé Geoffrion, qui plaidait pour la cause et représentait la province, le Conseil privé a décidé que la radio était du domaine du fédéral.

La loi actuelle ne peut pas donner aucun contrôle au gouvernement provincial sur la régie de la radio, sur les licences ou sur les longueurs d'ondes. Cela ressortit exclusivement à la juridiction fédérale. Tout ce que cette loi donne, c'est la permission d'acheter de gré ou de force ou d'établir des postes de radio. Je comprends qu'avec la présente loi, on veut mettre un couteau sur la gorge des propriétaires de radio.

Je réclame pour les postes privés le droit de vivre dans cette province et leur maintien à côté de l'entreprise gouvernementale, pour assurer la sauvegarde de la liberté de parole, qui est une garantie pour le peuple. Il nous faut donc une radio libre. Radio-Canada a un réseau français qui rend justice à notre race. Le directeur général est un Canadien français éminent, M. Augustin Frigon, homme de grand talent, et parmi les gouverneurs de Radio-État, on remarque un Québécois, M. Adrien Pouliot¹⁹, doyen de la Faculté des sciences de Laval. Nous sommes bien protégés avec un président et un gouverneur canadien-français.

Le premier ministre a laissé entendre que Radio-Canada et les postes privés n'avaient pas

interprété la pensée de Québec. Ce n'est pas juste. Nous avons entendu à ces postes et à Radio-Canada beaucoup d'émissions religieuses, patriotiques et nationales, auxquelles le réseau français rend justice, d'une façon générale, aux Canadiens français. La loi actuelle ne changera pas grand-chose. Nous y avons des heures dominicales. Un de ceux qui ont le mieux défendu notre point de vue, c'est M. Adrien Pouliot, doyen de la Faculté des sciences de Laval, un des gouverneurs de Radio-Canada.

Le seul changement que nous apporterait ce bill, ce serait de donner un instrument de propagande politique à l'Union nationale. Si l'Union nationale veut faire de la propagande à la radio et veut des émissions à la radio, ce qui est légitime, qu'elle paye avec ses fonds et non pas avec les deniers publics, mais elle n'a pas le droit de se créer un semblable instrument aux dépens des deniers publics. L'Union nationale n'a pas le droit de se faire une machine électorale et de la faire payer au peuple. Nous savons pourquoi. Les élections fédérales s'en viennent, et l'Union nationale veut supporter...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève la question d'ordre. Que le député de Montmagny (M. Choquette) revienne au sujet que nous avons placé sur un plan élevé.

M. Choquette (Montmagny): Il n'y a pas de point d'ordre là-dedans. Nous avons le droit de discuter la loi et d'en montrer les défauts.

Nous avons le droit de dire que cet instrument de propagande peut servir des fins politiques. Nous ne sommes pas des esclaves en cette Chambre.

M. le président: Le député a parlé d'élections fédérales. Il ne s'agit pas de cela et je demande au député de Montmagny (M. Choquette) de revenir au sujet.

M. Choquette (Montmagny): Eh bien! Je n'en parlerai pas. Puis-je poser une question au premier ministre? Est-ce que tous les partis politiques auront droit de parler à Radio-Québec?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait signe que oui.

M. Choquette (Montmagny): Est-ce que M. Bracken, M. Coldwell et M. Blackmore, chefs des autres partis fédéraux, auront droit d'y parler eux aussi?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Que le député de Montmagny (M. Choquette) s'élève donc au-dessus de la petite politique, s'il le peut. La question à l'étude est trop sérieuse pour qu'on prenne en considération de tels échanges de vues. Nous sommes à Québec et ce n'est pas ni M. King, ni M. Bracken, ni M. Coldwell, ni M. Blackmore qui vont nous mener. Nous faisons de la politique provinciale et nos émissions seront provinciales. C'est une radio pour Québec.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre ne répond pas à ma question. Je sais bien que, si M. Bracken ne parle pas à Radio-Canada, on y entendra les indépendants dont j'ai décrit les costumes la semaine dernière²⁰. Certains amis de l'Union nationale ont prétendu que le projet est d'une haute portée politique. Je ne veux pas douter de la bonne foi de ces personnes, ni de leur sincérité. Le projet aurait pu être d'une haute portée politique, si le gouvernement avait su mettre la patrie au-dessus des partis, mais il ne l'a pas fait.

Je rappellerai aux thuriféraires de l'Union nationale que les mets les plus succulents deviennent un poison mortel lorsqu'une main criminelle y a mis du poison. L'Union nationale se servira de Radio-Québec comme d'un organisme, comme d'une machine politique. C'est tout le contraire de Radio-Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

M. Pouliot m'a dit lui-même, à plusieurs reprises, - je ne sais pas s'il est ici, mais je le dis quand même - que Radio-Canada était un organisme politique qui ne faisait que de la politique, que les gouverneurs n'avaient aucune autorité et n'avaient pas un mot à dire²¹. M. Pouliot lui a dit (à M. Duplessis) que les Canadiens français n'avaient pas voix au chapitre dans la préparation des programmes de radio à Ottawa.

M. Godbout (L'Islet): Le Dr Pouliot m'a dit à moi-même tout le contraire. Il m'a déclaré que ce sont les gouverneurs qui dirigeaient le système, sans intervention du gouvernement, et ceux qui le connaissent savent qu'il n'a pas deux paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On voit l'intérêt de l'opposition pour M. Pouliot. J'affirme que celui que le chef de l'opposition appelle le Dr Pouliot m'a déclaré à moi-même que les gouverneurs de Radio-Canada n'ont rien à dire dans la conduite et la direction de Radio-État, qu'ils n'avaient aucun contrôle et que c'était le gouvernement fédéral qui conduisait.

M. Godbout (L'Islet): Je ne veux comme preuve de la vérité de ce que je dis que le caractère de M. Pouliot. Le Dr Pouliot n'a pu faire une déclaration semblable. La preuve, c'est qu'il garde son poste de gouverneur de Radio-Canada. Le Dr Pouliot ne serait pas resté à Radio-Canada s'il n'avait la conscience de ne pas gagner son salaire par une besogne utile à sa race et à son pays.

M. Choquette (Montmagny): Que faut-il penser d'un office de Radio-Québec qui n'aura qu'un gouverneur: le premier ministre, et l'office n'aura qu'un gérant qui ne pourra agir que sous la direction du premier ministre. Ce membre unique ne pourra pas être autre chose qu'un serviteur du chef de l'Union nationale. Radio-Québec, dans ce cas, sera la chose du chef d'un parti politique.

Je m'objecte à l'indécence de ce contrôle que le premier ministre exercera sur la radio. Le premier ministre aime ces commissions d'un seul membre, surtout lorsque ce membre ne sait pas son âge²²...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Montmagny (M. Choquette), qui est un avocat, devrait avoir au moins la décence de ne pas faire allusion à une cause pendante.

M. Choquette (Montmagny): Je ne fais aucune allusion et, si j'avais des leçons de décence à prendre, je ne les prendrais pas du premier ministre.

Qu'est-ce que le peuple du Canada dirait si on transportait dans la loi fédérale les mêmes dispositions trouvées dans la loi provinciale. Le peuple du Canada ne l'endurerait pas et le peuple de la province ne l'endurera pas non plus.

Je dénonce l'indécence du contrôle de la radio de Québec par un chef politique. Le gérant n'aura pas le droit d'engager un artiste, de radiodiffuser des nouvelles, sans la permission du premier ministre. Nous connaissons les talents de metteur en scène du premier ministre, mais jamais nous n'aurions pensé que l'Union nationale en ferait un contrôleur de programmes, un bruiteur, un promoteur de sketches ou un chef d'orchestre. Ce n'est pas le rôle du premier ministre que de contrôler les programmes de radio, de se faire bruiteur et chef d'orchestre.

Voyez-vous le premier ministre diriger ses 21 collégiens, ses "Western-Gentlemen", sur les ondes de Radio-Québec? Mais est-ce rabaisser les fonctions du premier ministre de notre province jusque là. Si on veut un nom à cette radio, je suggère les initiales D.D.C., ce qui veut dire: dissipation, despotisme et

camouflage. En anglais le poste de Québec pourra être connu suivant les lettres D.B.C ou "Duplessis Broadcasting Corporation". Le projet de loi constitue un exemple de plus des méthodes de camouflage utilisées par le gouvernement pour cacher son intention de contrôler toutes les sources d'information.

Je ne veux pas que l'autonomie politique de la province soit compromise. Radio-Québec sera avant tout une machine électorale, politique, qui sera la chose d'un parti politique qui étendra son étreinte sur toute la province de Québec.

Je suis peut-être préjugé, mais j'ai été témoin comme toute la province de la saignée que l'Union nationale a fait subir au Trésor public. Je conclus en approuvant l'établissement d'une radio provinciale, mais non une machine électorale. Il doit y avoir une liberté pour la pensée française et catholique, a dit le premier ministre.

Est-ce que cette liberté n'a jamais été menacée? Chaque fois que l'Union nationale voudra enfreindre les droits du peuple en brandissant le drapeau du patriotisme et les emblèmes de notre nationalité pour mieux cacher son pillage du Trésor public, elle nous trouvera sur son chemin.

Nous représentons ici la majorité des électeurs qui nous ont chargés du devoir sacré de protéger le patriotisme national. Si l'administration actuelle était sérieuse en ce qui concerne cette question, elle aurait agi comme le premier ministre précédent. Le seul homme qui peut nous donner une radio provinciale libre, c'est celui qui a eu le courage et la fortitude de créer et de nous donner Hydro-Québec, c'est le chef du Parti libéral. Bientôt, il nous donnera une véritable Radio-Québec. Ce ne serait pas une machine politique entre les mains d'un parti politique.

(Applaudissements chaleureux à gauche)

M. Bienvenue (Bellechasse): (Se levant immédiatement après le député de Montmagny (M. Choquette) en même temps que le premier ministre qui voulait aussi parler) Le premier ministre veut-il exercer son droit de réplique?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²³: Il n'est pas question de droit de réplique. Cela fait sept ou huit députés qui parlent sur le sujet. La loi en discussion pose un acte dont les répercussions seront bienfaites pour la province et dont les résultats ne doivent échapper à personne. Nous avons présenté les résolutions pour permettre aux membres de la Chambre de s'exprimer librement.

Je crois que la question soumise à la Chambre est trop importante, elle a trop d'envergure et a trop de magnitude pour qu'on la rabaisse à des discussions partisans, pour qu'on ait le droit de détourner l'attention du peuple de la province de la véritable question en lançant des considérations partisans; d'ailleurs, j'ai pris soin de placer le débat sur un niveau élevé. C'est donc mon intention de continuer et de terminer la discussion comme je l'ai commencée, sans me soucier des attaques personnelles auxquelles j'ai été en butte.

Quelle est la question en jeu? Il s'agit actuellement de savoir si la province et le peuple de la province vont posséder le droit de faire entendre la voix du Québec, d'exprimer les légitimes revendications du Québec, par Québec, pour Québec. Il s'agit de savoir s'il nous est permis, dans la province de Québec, d'avoir un système de radio contrôlé par la province de Québec et exploité pour la population de la province de Québec. Il (M. Duplessis) accuse l'opposition d'avoir donné le spectacle d'un véritable fouillis de contradictions depuis le début du débat. Pourtant, s'il est une question que l'on devrait discuter sans considérations partisans, c'est bien celle-là.

Le système de radiodiffusion provinciale institué par le gouvernement ne sera pas dirigé contre Ottawa ou contre toute autre province, mais sera là pour doter la province d'un moyen de communication permettant de faire connaître les points de vue et la mentalité des Canadiens français.

Nous avons d'ailleurs l'intention de demander à la population, en temps et lieu, d'apprécier comment ces problèmes vitaux sont appréciés par une certaine partie des membres de l'Assemblée législative. Le principe en jeu est trop important, trop grand, l'idée qui préside à cette loi trop élevée, trop importante pour qu'on se perde et que l'on perde son temps en des questions de forme et de détails qui puissent faire oublier à ceux qui aiment leur province l'essence et les gravités de la question. Le but à atteindre est la proclamation des droits de la province dans un domaine encore inexploré au point de vue provincial, pour des fins provinciales.

Ce que nous demandons, c'est que le gouvernement de la province de Québec possède ici, à Québec, chez nous, en matière de radio, des droits égaux à ceux que possède le gouvernement fédéral chez lui, à Ottawa. Si le gouvernement d'Ottawa a le droit de posséder un système de radio connu sous le nom de Radio-Canada, pourquoi le gouvernement de la province de Québec n'aurait-il pas le droit de

posséder, d'établir un système de radio provinciale sous le nom de Radio-Québec, dépendant du peuple de la province et dirigé par ceux qui, aux dernières élections, ont reçu le mandat d'administrer la province.

Si le gouvernement demande le pouvoir d'établir plusieurs postes, c'est que la province de Québec a une superficie telle qu'il faut plusieurs postes pour permettre à la voix du Québec de se faire entendre dans les endroits les plus reculés de notre territoire. On ne nie pas à Ottawa le droit de posséder plusieurs postes; pourquoi en serait-il autrement pour notre province, qui a le devoir de faire connaître partout les sentiments de sa population?

Ce mandat est exprès à la suite des promesses d'une radio provinciale faite à l'électorat au cours des dernières années, et au cours de la campagne électorale, par le chef de l'Union nationale. Nous en sommes à notre première session. En dépit du travail écrasant que nous avons, nous avons voulu, dès cette première session, après les élections, demander à la Chambre d'approuver une mesure pour laquelle le peuple nous a demandé de réaliser et que nous entendons réaliser. Il nous a demandé de l'appliquer, et c'est ce que nous faisons aujourd'hui avec la présente loi.

Si nous étions arrivés avec une mesure présentant un caractère d'inconnu, qui n'aurait pas été soumise au peuple, on aurait eu le droit de discuter, mais tel n'est pas le cas. J'ai promis au peuple l'établissement d'une radio provinciale et j'entends respecter ma promesse. Le peuple a donné au gouvernement un mandat qui ne peut être critiqué, surtout quand on tient compte du fait que le projet de loi actuel met en relief la volonté de la province de rester maîtresse chez elle, de rester maîtresse dans un domaine qui lui appartient.

Le peuple veut que la province de Québec se fasse entendre partout au Canada, le peuple veut une radio provinciale et le gouvernement respecte aujourd'hui le droit de la province de se faire entendre. Cette affirmation de nos droits dans ce domaine était absolument nécessaire, il y a à ce sujet unanimité de pensée, de sentiment et de revendications.

La liberté de parole ne sera possible que lorsque la voix de Québec se fera entendre par l'entremise d'une radio québécoise où les gens du Québec pourront exprimer librement et franchement leurs opinions.

Mon devoir est de ne pas laisser sans réponse certaines arguties faites par des députés de l'opposition. Les groupes d'opposition,

individuellement et collectivement, défendent une cause si peu solide qu'ils nous offrent des discours où résonnent cette cacophonie de contradictions, de paradoxes, ce fouillis de tangentes et de considérations partisans qui tiennent lieu d'argument sérieux. On a entendu un concert de propos discordants. Un orateur a dit qu'il ne devrait y avoir qu'un poste, un autre orateur libéral a dit qu'il ne voyait aucune objection à ce qu'il y ait deux ou trois postes.

On dit: pourquoi pas un seul poste de radio? Parce que la province est immense, deux fois plus grande que la France, et qu'il est nécessaire qu'elle fasse entendre sa voix et sa pensée jusqu'à ses frontières. La province de Québec a une superficie telle et les conditions climatiques y sont telles qu'il est nécessaire de prévoir plusieurs postes pour que même les régions les plus éloignées puissent entendre la voix du Québec. Il est inutile de songer à établir un poste qui ne pourrait se faire entendre dans toute la province.

Si le gouvernement fédéral a le droit d'exploiter plusieurs postes dans la province, pourquoi le même droit serait-il nié au gouvernement de la province? Ottawa a plusieurs postes dans la province et nous ne chicanons pas. Nous ne nions pas à Ottawa le droit d'avoir plusieurs postes. Si Ottawa a le droit d'avoir la même chance, pourquoi pas nous, surtout lorsque nous avons le devoir de porter à tous les coins de la province les véritables sentiments de la population du Québec?

En réponse au représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), qui avait dit que le premier ministre avait pris une toute autre attitude sur une autre loi de la radio en 1929, il (M. Duplessis) déclare que cela n'a pas d'importance. Aujourd'hui, si la même attitude n'est plus la bonne, il ne saurait hésiter à adopter celle qui répond aux intérêts de la province. En ce temps-là comme aujourd'hui, j'étais en faveur d'un système de radio provinciale.

La preuve, c'est qu'à notre arrivée au pouvoir, en 1936, nous avons abrogé deux lois relatives à la radio, qui étaient une atteinte à la liberté, dont l'une donnait au mécanicien d'un poste de radio le droit de se substituer à un juge de la Cour supérieure et de juger un libelle, et nous avons gardé la principale loi de la radio, celle qui consacre le principe de la nécessité de la radio provinciale.

Il (M. Duplessis) reproche aux députés libéraux d'avoir toujours la bouche en cœur pour parler de la patrie, mais de n'être pas capables de s'élever au-dessus de l'esprit de parti pour traiter une question de l'importance de celle de la radio. Les

députés libéraux se sont contredits les uns les autres et ils ont essayé de me dénigrer et de dénigrer les intentions du gouvernement et faire croire que moi, le premier ministre, ne mérite pas la confiance que le peuple a mise en moi en 1944. Il ne font qu'appliquer un étroit esprit de parti.

Il (M. Duplessis) ne les suivra pas sur ce terrain. Il a déjà exprimé son point de vue concernant la portée du bill et veut le soumettre pour ce qu'il est. Un député de la gauche a prétendu que je voulais donner des places aux amis et faire du patronage avec la radio et, du même souffle, il me reproche de ne prévoir que la nomination d'un seul membre de l'office, qui sera le gérant.

Il (M. Duplessis) reproche aussi au député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) d'avoir voulu soulever le cri de race, en réclamant un représentant de la minorité anglaise dans l'office de la radio, à l'heure où la province devrait s'unir pour réclamer ses droits dans un mouvement de bonne entente bien comprise. Nous croyons, qu'un gérant, c'est assez pour la période d'organisation, pour commencer. Nous voulons éviter les dépenses inutiles en ne multipliant pas les positions.

La province de Québec a toujours respecté et respectera toujours les droits et les prérogatives des minorités, des citoyens d'autres langues et d'autres religions. Mais, en même temps, nous voulons la reconnaissance et le respect des droits de la minorité. Nous attendons d'elles la reconnaissance des droits de la majorité.

On craint le danger d'un gouvernement socialiste dans la province de Québec? Raison de plus pour avoir une radio provinciale, afin de prêcher la vérité, le respect de l'ordre social et de nos traditions. Mais le danger du socialisme n'existe pas dans la province de Québec; il existe dans le reste du Canada. C'est pour l'éviter que nous voulons une radio provinciale.

Le Québec constituerait la plus solide des barrières contre le socialisme, si on pouvait rejoindre la population de la province en faisant appel à ses saines traditions. Radio-Québec saura nous prémunir contre le socialisme en prêchant le respect de nos traditions et de nos droits.

M. Duplessis déclare à l'Assemblée législative qu'il veut que le monopole actuel des chaînes de journaux sur les réseaux de radiodiffusion disparaisse dans la province de Québec.

Il (M. Duplessis) propose l'ajournement du débat²⁴ et suggère que le comité plénier lève la séance et fasse rapport des progrès accomplis et qu'il siège de nouveau pour discuter des résolutions.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée peu avant minuit.

NOTES

1. Voici comment *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 1, décrit l'atmosphère qui régnait à l'Assemblée législative en ce 15 mars 1945: "Un abondant soleil printanier inondait la salle de l'Assemblée législative hier (15 mars 1945) après-midi. Le beau temps invitait plutôt aux promenades sur la terrasse. La foule était pourtant encore très dense dans les galeries pour "voir siéger". Les écoliers et écolières, en congé du jeudi, formaient un contingent nombreux et attentif."

2. *L'Événement* du 16 mars 1945, à la page 9, précise avec raison: "La Chambre s'est ajournée à 11 heures et demie, hier soir, sans avoir voté les résolutions qui précèdent le bill. Les délibérations de la journée ont porté beaucoup cependant sur les modalités d'application de cette mesure, en sorte que c'est surtout le principe de la loi que l'on a discuté."

3. Cette date vient du journal *La Presse* du 16 mars 1945, à la page 6, alors que *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 6, parle de 1936.

4. Cette date vient de *La Presse* du 16 mars 1945, à la page 6, alors que *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 6, parle de 1932.

5. *Le Soleil* du 16 mars 1945, à la page 3, utilise "ou" au lieu de "et".

6. *Le Canada* du 16 mars 1945, à la page 2, rapporte cette phrase avec une variante: L'annonceur [...] ne dira pas: "Ici, la voix de l'Union nationale", mais il devra dire: "Ici, la voix du chef de l'Union nationale".

7. *L'Action catholique* du 16 mars 1945, à la page 13, utilise l'expression "n'aurait pu faire mieux."

8. *Le Canada* du 16 mars 1945, à la page 2, parle des deux Chambres.

9. Francisco Franco Bahamonde est un homme politique espagnol. Il mène un soulèvement nationaliste avec le concours de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste. Il devient chef de l'État et du gouvernement en 1938. Après la défaite des républicains, il entreprend la reconstruction de l'Espagne qu'il dote d'un régime catholique autoritaire et corporatif. Malgré les pressions allemandes, il reste neutre pendant la Deuxième guerre mondiale.

10. Antonio de Oliveira Salazar est un homme d'État portugais qui, de ministre de l'économie (1926) à président du Conseil (1932), établit une dictature de fait. Par la Constitution de 1933, Salazar fonde un nouvel État sur la base d'un régime autoritaire et corporatif à parti unique. En 1936, il apporte son soutien moral à Franco.

11. Eamon de Valera est un homme politique Irlandais. Lors de l'abdication d'Édouard VIII, il proclama une nouvelle Constitution pour l'Irlande. En 1932, il devient premier ministre et décide de la neutralité de son pays, lors du déclenchement de la Deuxième guerre mondiale.

12. Cet éditorial a paru le 15 mars 1945.

13. Ce chiffre provient du journal *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 6, alors que *Le Canada*, du 16 mars 1945, à la page 2, parle de nommer deux membres du Conseil de l'instruction publique.

14. *L'Action catholique* du 16 mars 1945, à la page 15, ajoute juste avant: "Si curieux que cela puisse paraître de la part d'un député C.C.F." Cette affirmation semble être teintée de partisanerie de la part du journal et c'est pour cette raison que nous ne l'avons pas mise dans le texte.

15. Selon *La Patrie* du 16 mars 1945, à la page 5, ce bill dont le parrain est le premier ministre "n'a pas encore été distribué aux députés".

16. *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 6, attribue cette phrase à M. Dumoulin.

17. *L'Heure Provinciale* (1929-1939) est une célèbre émission radiophonique de service public commandée et subventionnée par le gouvernement du Québec qui louait du temps d'antenne d'abord à CKAC et, plus tard (1931), à CHRD à Québec. De Témiscouata, à Mont Laurier, de Sherbrooke à Rivière Ouelle, en passant par Shawinigan, Gaspé, Portneuf, Gentilly, Joliette, Sainte-Anne de la Pocatière et même jusqu'à Worcester (Maine) ou Régina (Saskatchewan), *L'Heure Provinciale* a été une sorte de repère pour la population québécoise désireuse d'enrichir ses connaissances." Conçue par Édouard Montpetit et animée par Henri Letondal, cette émission passait deux fois par semaine, soit le mardi et le vendredi à 20 heures, durait une heure et visait à "développer la fonction éducative de la radio." L'émission touchait à trois grands domaines: la culture scientifique, le répertoire théâtral et l'éducation musicale. Les premières quinze minutes de l'heure étaient occupées par une conférence ou causerie à caractère scientifique, social ou pédagogique, et le reste de l'heure était consacré aux représentations musicales et/ou théâtrales. *L'Heure provinciale* a joué le rôle d'une pépinière artistique et intellectuelle pour le Québec des années 1930". L'émission est retirée des ondes à la fin du printemps 1939 sur la décision de Maurice Duplessis, alors premier ministre de la province de Québec. (Voir l'article de Pierre Pagé, d'où proviennent les informations et les citations de cette note, "Édouard Montpetit et Henri Latondal, les créateurs d'une radio éducative: L'Heure Provinciale (1929-1939)". *Fréquence/Frequency*, nos 3-4, 1995, pp. 55 à 86) M. Pagé est également l'auteur du livre: *Radiodiffusion et culture savant au Québec (1930-1950)*. Québec, Maxime, 1993, 133 p.

18. Le journal *La Patrie* du 16 mars 1945, à la page 5, attribue cette phrase à M. Lizotte.

19. M. Pouliot assiste à cette séance, selon *L'Action catholique* du 16 mars 1945, à la page 18.

20. Voici ce que disait M. Choquette à cet effet le 8 mars 1945: "De même qu'il (M. Duplessis) n'aime pas que je parle des indépendants qui parcourent la province de Québec avec une peau de mouton et les sous-vêtements de l'Union nationale", selon *L'Événement* du 16 mars 1945, à la page 11.

21. *L'Action catholique* du 16 mars 1945, à la page 18, ainsi que *Le Soleil* du 16 mars 1945, à la page 3, précisent qu'à la fin de la présente séance, M. Adrien Pouliot "nous a remis cette déclaration: "Il y a certainement un malentendu dans la déclaration que m'attribue l'honorable premier ministre à l'effet que Radio-Canada serait un instrument politique. Jamais, ni de près ni de loin, je n'ai eu même une telle pensée, et d'ailleurs, de par mes fonctions de doyen de la faculté des sciences de l'Université Laval et président de la Survivance française en Amérique, je me suis systématiquement, depuis sept ans, tenu en dehors et peut-être même au-dessus de la politique. Je crois avoir des amis dans tous les partis politiques, mais je base uniquement cette amitié sur leur talent, leur dévouement et leur patriotisme. Il suffit d'autre part de citer les noms de tous mes collègues du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada pour être convaincu qu'aucun d'entre eux ne se prêterait à des manœuvres mesquines et malhonnêtes. Je ne ferais pas, pour ma part, une seule journée, partie d'une commission qui serait une sorte de jouet aux mains des politiciens. Radio-Canada a ses qualités et ses défauts; c'est en somme un organisme composé d'honnêtes gens qui s'efforcent dans la mesure de leurs talents d'être utiles à leur patrie."

22. Selon *Le Soleil* du 17 février 1945, à la page 3, "Cette remarque fait référence à la cause, présentement devant la Cour, qui oppose Jean-Marie Keable à M. J.-Ernest Laforce. Inscrite au mois de décembre 1944 par un bref de *quo warranto* elle a comme objectif de faire déclarer nulle et illégale la nomination de M. J.-Ernest Laforce comme président de la Commission du service civil, selon les motifs suivants: M. Laforce exerce illégalement les fonctions et prérogatives de la Commission provinciale du service civil parce qu'il aurait dépassé la limite d'âge permise par la loi (65 ans), et il est le seul membre d'un organisme qui doit normalement en comprendre trois. Selon *L'Action catholique* du 30 janvier 1945, à la page 9, M. Keable a très récemment été destitué de ses fonctions de registraire de Sainte-Anne-des-Monts, destitution faite sur la recommandation de la Commission du service civil, de M. Laforce, pour cause d'ingérence politique. Toujours selon *L'Action catholique* du 30 janvier 1945, à la page 9, M. Laforce comparait devant la Cour le 27 février 1945. Alors l'avocat de M. Keable lui demande: "Voulez-vous dire quel âge vous avez?", M. Laforce répond: "J'ai l'âge qu'il me reste à vivre, l'autre je ne l'ai plus". Un peu plus

loin, l'avocat lui présente son certificat de naissance et lui demande: "Et la date du 9 mai 1879 qui y est mentionnée est bien la date de votre naissance?", M. Laforce: "C'est possible", l'avocat rétorque: "Vous n'êtes pas sur?" et M. Laforce réplique: "Absolument pas. Il paraît que j'étais là, mais je ne m'en rappelle pas", également rapporté par *L'Action catholique* du 27 février 1945, à la page 7.

23. Selon *Le Devoir* du 16 mars 1945, à la page 1, "M. Duplessis commence sa réplique après 11 heures".

24. Il est 11 h 30, selon *Le Soleil* du 16 mars 1945, à la page 5.

Séance du vendredi 16 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions de privilège:

**Admission
des enfants au théâtre**

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Certains théâtres admettent des enfants de 5 à 16 ans. Le fait m'a été signalé par le président de la Saint-Jean-Baptiste de Verdun.

Au nom de la morale et de la sécurité, je demande au gouvernement de faire enquête et d'appliquer des mesures qui s'imposent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) remercie le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) d'avoir attiré l'attention du gouvernement sur les prétendus abus qui se commettraient dans certains théâtres de Verdun.

Il (M. Duplessis) rappelle qu'une hécatombe s'était produite à Montréal, au *Laurier Palace*², il y a un certain nombre d'années. Ce tragique événement avait mis en lumière les dangers physiques et moraux qu'il y a pour les enfants de fréquenter les théâtres. Une loi fut passée, défendant aux propriétaires de ces établissements d'admettre des enfants de moins de 16 ans.

Nous prendrons les moyens de faire observer cette loi. Il est possible qu'il y ait lieu d'apporter certaines modifications, pour prévoir les cas où des représentations éducatives spéciales peuvent être données, dans le but d'inculquer de bons principes et de bonnes idées aux enfants, et lorsqu'on peut offrir des garanties de sécurité.

Mais comme ces modifications ne sont pas encore apportées, la loi concernant l'admission des enfants au théâtre sera appliquée rigoureusement.

En ce qui concerne les théâtres ordinaires de vues animées, les enfants ne doivent pas y aller et ne peuvent pas y aller.

C'est une question de la plus haute importance et nous verrons à ce que les lois de la province soient respectées et observées.

Projets de loi:

**Service provincial
de radiodiffusion**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de résolutions relatives au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que les dépenses encourues par les acquisitions de terrains, d'immeubles et de stations privées et pour l'érection de stations prévues par la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devront pas excéder cinq millions de dollars.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil, pourra, en vertu de l'article 18 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, aux conditions qu'il déterminera, autoriser:

a. l'Office à emprunter, pour un terme d'au plus vingt-cinq ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent l'an, les sommes dont il a besoin pour les fins de ladite loi;

b. le trésorier de la province à garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

c. le trésorier de la province à verser ou à prêter à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour les fins de ladite loi;

d. le trésorier de la province à émettre un certificat attestant qu'il tient disponible un montant égal au double de l'offre faite par l'Office, pour le paiement de l'indemnité, dans les cas prévus par l'article 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions;

e. le trésorier de la province à avancer à l'Office, en anticipation des recettes, ou à lui verser à même le fonds consolidé du revenu les sommes nécessaires pour payer les traitements, salaires, émoluments et déboursés prévus aux articles 3, 10 et 22 de ladite loi; et que le trésorier de la province sera autorisé à payer sur le fonds consolidé du revenu les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe *b.* ci-dessus.

Après avoir fait un court résumé de son discours de la veille, il (M. Duplessis) dit que c'est son désir de discuter cette question sans aucune partisanerie politique. Il s'agit tout simplement d'établir pour la province un système de radio qu'elle contrôlera et qui lui permettra de faire connaître par tout le pays ses idées et ses sentiments ainsi que de revendiquer ses droits.

Parlant du montant de \$5,000,000 mentionné dans la résolution, il (M. Duplessis) dit que c'est un montant maximum, et il se peut bien que le gouvernement n'ait pas à dépenser pareille somme pour l'organisation d'un vaste réseau par toute la province. Cependant, dans une question d'une importance comme celle de la radiodiffusion, aussi vitale pour le Québec, on ne doit pas considérer le montant à dépenser. Dans un tel cas, l'argent ne joue qu'un rôle secondaire. On ne paiera jamais trop cher le pouvoir de faire connaître et revendiquer les droits du Québec. La radio provinciale sera l'instrument qui servira à la province pour faire entendre sa voix.

Il se fait actuellement une grande campagne, Ottawa multiplie les efforts en faveur de la centralisation de l'éducation. Il y a lieu d'affirmer les droits de la province dans ce domaine. Chaque dimanche, il se tient des forums à Radio-Canada, de Halifax à Vancouver, sur divers sujets, et dans lesquels on vante les bienfaits et on préconise, pour tenter de convaincre la population du pays et même de la province de Québec, qu'il serait préférable que l'éducation fût centralisée à Ottawa. D'ordinaire, ils sont trois qui discutent. J'ai constaté que, dans bien des cas, c'était une trinité, où l'Esprit Saint manquait.

Il est temps que Québec s'organise pour répondre à une telle campagne. Nous voulons que la radio de Québec fasse valoir et comprendre les droits exclusifs de la province dans ce domaine. Dans ces conditions, un montant de \$5,000,000 ne sera pas réellement une dépense, mais encore un excellent placement qui fera connaître à Ottawa nos idées en matière d'éducation. Et nous soumettons cette dépense à l'approbation des Chambres et à la vérification par les députés.

Même si le bill mentionne un montant de \$5,000,000, cela ne veut pas nécessairement dire que l'on va le dépenser entièrement. Cette somme est un maximum. Le gouvernement fait tout simplement preuve de prévoyance en réclamant ce montant, parce qu'il veut édifier son système sur des bases solides. L'argent ne peut jamais mieux servir que pour faire entendre les revendications du Québec. Il se peut que le gouvernement soit obligé d'acheter des terrains en certains endroits reculés de la province, où la

radiodiffusion pourra se faire dans des conditions plus pratiques pour les besoins de la population, et le coût de ces terrains pourra être plus élevé qu'ailleurs.

D'ailleurs, y a-t-il un établissement commercial et industriel qui ne consacre pas à sa publicité au moins un dixième de ses revenus par année? Dans le cas actuel, nous ne demandons qu'un vingtième des revenus de la province pour des fins bien plus importantes et éminemment élevées, puisqu'il s'agit de faire connaître notre mentalité, notre histoire, notre âme. Et nous ne demandons pas cela pour un an; ce montant ne sera pas dépensé chaque année, puisque c'est une immobilisation de capital pour tout le temps. Est-ce que Québec n'aurait pas le droit de dépenser pour sa propagande morale, nationale et patriotique?

Nous sommes prêts à substituer, dans le texte de loi, le lieutenant-gouverneur en conseil au premier ministre, pour la surveillance des programmes. Un député libéral, à ce propos, a dit que ce serait la même chose, qu'après tout, le lieutenant-gouverneur en conseil, c'est le premier ministre. Je veux remercier cet adversaire d'avoir voulu rendre ainsi hommage à la solidarité ministérielle. On oublie aussi que tous les membres du cabinet ont droit de vote aux séances du cabinet.

Quant au droit d'expropriation des postes existants formulé dans le bill, ce droit d'expropriation n'est pas nouveau. Il existe depuis des siècles, depuis l'Empire romain, car on le retrouve même dans le droit romain. Il est reconnu par le code Napoléon et par notre droit civil. Si ce droit existe pour les compagnies, les corporations municipales et scolaires, à plus forte raison existe-t-il pour une province, un Parlement et une Législature.

Et d'ailleurs, avec le projet de loi en discussion, jamais un gouvernement n'a pris autant de précautions pour lui donner toutes les garanties d'impartialité nécessaires pour donner justice à toutes les parties en cause et préserver les droits et de l'exproprié et de l'expropriateur ayant chacun leur représentant dans ce tribunal.

En outre, on reconnaît l'importance des tribunaux en disant que c'est le juge en chef de la Cour de magistrat de district, l'honorable juge Ferdinand Roy nommé par un gouvernement libéral, qui choisira le troisième arbitre expert en cas de désaccord dans les cas d'expropriation. Les expropriations, s'il y en a, seront faites avec toutes les précautions possibles. Cela montre notre bonne volonté de traiter tout le monde avec justice.

La radio provinciale va aider à la prévention des crimes. Il y a des gens des villes qui vont voler

les cultivateurs. Avec la radio on pourra les suivre, ces gens-là, pour protéger les agriculteurs. La radio est nécessaire au point de vue de la police pour la recherche et le châtement des criminels en coopérant avec radio-police provinciale. Avec ce système, on aidera à la prévention des crimes dans les régions rurales et on pourra mieux protéger ces centres ruraux contre les criminels.

La province n'empiète sur les droits de personne parce que, dans la loi fédérale, on reconnaît le droit d'une province de posséder son système de radio. De tous les côtés, on admet la nécessité de posséder sa propre radio.

Les nominations de fonctionnaires de la province relèvent non des députés mais du pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement qui sont (sic) les mandataires de la Législature.

On dit que le lieutenant-gouverneur en conseil a trop de pouvoirs en vertu de la loi. Il a le pouvoir exécutif qui lui est donné par la Constitution, par la coutume et la loi. Ce que nous demandons dans la loi est conforme à la Constitution. Il (M. Duplessis) répète qu'il est prêt à substituer le lieutenant-gouverneur en conseil au président du Conseil exécutif pour l'application des pouvoirs donnés dans la présente loi. Ce qui signifie que ce sera le ministère, et non le chef du gouvernement tout seul, qui aura la direction de l'Office de la radio provinciale.

Il (M. Duplessis) dit qu'il n'a pas d'objection à placer dans son bill, comme l'a suggéré le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), une clause en vertu de laquelle les arrêtés ministériels adoptés sous l'empire de cette loi seront déposés sur la table du greffier au commencement de la session qui suivra leur adoption. Je suis prêt à obliger l'Office de la radio à soumettre un rapport à la Chambre sur toutes ses opérations financières. Nous nous rendons à cette suggestion de l'opposition non officielle pleine de bon sens.

Je n'ai aucune objection à amender la loi, pourvu que les suggestions soient bonnes, et je demande à la Chambre de donner un vote unanime, sans dissidence pour les résolutions, soit sur le principe d'un bill aussi important. Si je ne réussis pas, j'aurai fait tout mon devoir en m'efforçant tout le long du débat de tenir la discussion sur un ton élevé, exempt de toute partisanerie politique.

M. Bienvenue (Bellechasse): Je suis étonné du changement d'attitude qui s'est opéré chez le premier ministre. Je me demande ce qu'il s'est passé entre son premier et son second discours, depuis la présentation de la loi. C'est tout différent. Le premier

ministre s'est fait violence, bien que cela ne soit pas dans ses habitudes. Son tempérament change et la loi a changé aussi. Je suis surpris de le voir accepter des amendements et faire disparaître du bill certaines clauses, apparemment sans consulter ses collègues du cabinet, pour faire plaisir à l'opposition.

Il (M. Bienvenue) discute ensuite l'aspect juridique de la question et nie que la province ait des droits constitutionnels en matière de radiodiffusion. Ce ne sont pas les affirmations du premier ministre qui vont constituer des droits. La Cour suprême et le Conseil privé ont édicté qu'en matière de radiodiffusion, le gouvernement fédéral avait les pouvoirs absolus. En 1931, les provinces ont fait valoir leurs droits en matière de radiodiffusion.

Pour trancher la question, le premier ministre M. R.-B. Bennett, devenu depuis Lord Bennett, a fait lui-même une référence à la Cour suprême et a prié et choisi un ancien collègue du premier ministre à la Législature, un membre de l'opposition conservatrice de Québec, un juriste conservateur éminent, aujourd'hui le juge J.-L. Saint-Jacques, de la Cour d'appel, pour défendre le point de vue du gouvernement fédéral.

Deux questions furent posées à la Cour suprême. Dans la première, on lui demandait: "Le Parlement du Canada a-t-il la juridiction, la réglementation et le contrôle des communications par radio, y compris la transmission et la réception des signaux, etc.?" La seconde question était: "Simon, en quoi, dans quelle mesure et jusqu'où la juridiction du Parlement fédéral est-elle limitée?"

La réponse de la Cour suprême dans un jugement majoritaire fut que les communications radiophoniques sont de la juridiction législative exclusive du Parlement fédéral. Cette décision a ensuite été soumise au Conseil privé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Bienvenue) ne dit pas que les juges Rinfret et Lamont étaient dissidents.

M. Bienvenue (Bellechasse): J'ai pris soin de mentionner que c'était une opinion majoritaire de la Cour. Unaniment ou non, cela ne change rien au jugement de la Cour suprême. Le Conseil privé, lui, fut unanime.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Mon honorable ami, le député de Bellechasse (M. Bienvenue), ne sait-il pas que la référence à la Cour suprême avait été décidée en 1930 par le gouvernement de M. King?

M. Bienvenue (Bellechasse): Oui, mais je sais que c'est le gouvernement conservateur Bennett qui l'a faite et qui a retenu les services de M. J.-L. Saint-Jacques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quelle différence cela fait-il?

M. Bienvenue (Bellechasse): Ça fait que le fédéral a fait défendre sa cause par un bon avocat. Le gouvernement canadien, pour éviter tout doute, soumit le jugement de la Cour suprême au Conseil Privé, qui déclara que le jugement était si bien fondé qu'il était évident que les communications radiophoniques relevaient du fédéral. C'est bien beau, après cela, de parler des droits de la province en matière de radiodiffusion, mais après ces jugements, on ne peut prétendre que la province a des droits en matière de radio. Les jugements demeurent tant qu'ils n'ont pas été changés. Voilà la partie juridique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député ne devrait pas oublier, d'un autre côté, qu'en matière d'assurances, le Conseil privé a rendu trois jugements et a décidé que les provinces ont juridiction exclusive. On ne s'est pas rendu à ces décisions, le gouvernement fédéral n'en a pas tenu compte. Cela ne nous donne-t-il pas le droit de réclamer nos droits en matière de radiodiffusion? Il est clair que nous avons des droits incontestables.

M. Bienvenue (Bellechasse): Deux tribunaux ont décidé le contraire. Revenons au bill. Le premier ministre dit qu'il veut s'élever au-dessus des partis et des questions politiques, et son bill contient le germe d'un monopole absolu. Il est facile de s'élever de cette façon en présentant une loi qui crée une machine politique complète. Aucune province ne pourra exploiter un poste ou un réseau radiophonique sans obtenir une licence d'Ottawa et Radio-Québec n'aura aucun pouvoir, même si on exproprie des postes privés, à moins que la province n'obtienne un permis d'Ottawa.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Le député insinue-t-il qu'Ottawa aura l'indécence de refuser un permis à une province?

M. Bienvenue (Bellechasse) discute ensuite les trois buts principaux que le premier ministre a attribués à Radio-Québec. Le premier ministre dit qu'il crée cette radio pour faire connaître la province

à l'étranger. Il n'y a pas que la radio pour cela. Va-t-il acheter des postes aux États-Unis ou dans les autres provinces? Il (M. Bienvenue) dit que le premier ministre s'est vanté de vouloir contrôler les nouvelles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que je ne voulais pas que l'émission de nouvelles fût l'apanage d'un seul organisme. Je veux des nouvelles exactes et vraies.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre a aussi dit qu'il voulait revendiquer nos droits. Il y a deux moyens de faire valoir les droits et les revendications: les tribunaux et le Parlement. Quelles tentatives le premier ministre a-t-il faites dans ce domaine? Aucune. Devant quel tribunal le premier ministre est-il allé défendre nos droits depuis qu'il est au pouvoir? Ce n'est pas avec des causeries de l'Union nationale et en faisant parler à la radio les orateurs de l'Union nationale que l'on va défendre et revendiquer nos droits.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Est-ce avec les chroniques de M. Chassé³?

M. Bienvenue (Bellechasse): La minorité anglaise, dont le premier ministre s'est toujours prétendu l'ardent défenseur, aura-t-elle aussi le droit de faire entendre sa voix à la radio nouvelle? L'arme la plus dangereuse que s'approprie le gouvernement lui vient de l'article 5 du bill. Cet article permettra au gouvernement de faire irruption dans n'importe quel poste privé et d'y imposer ses créatures et ses amis. Et si le montant de \$5,000,000 n'est pas suffisant à cette fin, on en demandera un autre l'an prochain.

Sous prétexte de tuer un monopole, le premier ministre va en créer un autre encore plus formidable qui n'a jamais existé au Canada. La radio du Manitoba ne contrôle pas les postes. La présente loi autorise le gouvernement à mettre la main sur tous les postes, sauf ceux de Radio-Canada. Si le premier ministre s'empare de tous les postes privés, où ses adversaires iront-ils pour se faire entendre? Que restera-t-il aux autres partis politiques de la province?

En vertu de l'article 16, le président du conseil peut faire des règlements. La présente loi est un abus de pouvoir. Avec le premier ministre comme chef de la radio par toute la province, les autres partis n'auront pas grande chance de se faire entendre sur Radio-Duplessis. Il consentira à donner des heures à ses adversaires, mais de 4 à 6 heures⁴ du matin peut-être. C'est la porte ouverte au despotisme et au népotisme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est enfantin.

M. Bienvenue (Bellechasse): C'est enfantin, mais quand la loi est passée, il n'y a plus rien à faire.

Le premier ministre a fait machine arrière et s'est déclaré prêt à céder des pouvoirs au lieutenant-gouverneur. Cela ne change pas grand chose. Le lieutenant-gouverneur en conseil s'entend très bien avec le premier ministre.

On a créé des commissions pour toutes sortes de choses et il (M. Bienvenue) se demande pourquoi on refuse d'en créer une pour Radio-Québec. Le seul remède à ce mal, c'est la création d'une commission indépendante pour administrer Radio-Québec au lieu d'un Office composé d'un seul personnage, un gérant, désigné par le pouvoir.

La loi est dangereuse et je demande au gouvernement de se contenter d'acheter un ou deux postes, non pas tout un réseau. Les amis les plus chers du premier ministre ont critiqué vertement sa loi. Un journal ami du gouvernement, qui reçoit des contrats d'impression, n'y va pas par quatre chemins pour dire au gouvernement que son bill est mauvais et qu'il n'a pas sa raison d'être. Voici ce qu'en disait la *Gazette*³:

"Le premier ministre Duplessis n'a pas encore avancé de raison valable pour justifier l'adoption de son projet de création d'un service provincial de radiodiffusion prévu par le projet de loi qui a été déposé devant la Législature il y a trois semaines. Ce projet est injustifié et un non-sens. Cette nouvelle intrusion du gouvernement dans le domaine de la radio laisse présager l'imposition de conditions dans le domaine de l'information publique - ou concernant l'absence d'information publique - qui pourraient s'avérer extrêmement perturbantes sinon dangereuses.

"Les principaux objectifs qui sous-tendent cette initiative de M. Duplessis sont assez évidents. L'un d'eux est la création d'un instrument de propagande parrainé par le gouvernement. Un autre est l'élaboration à la fois d'une arme et d'une issue pour aider le premier ministre à régler ses différends avec les autorités fédérales, au sujet des droits et de la juridiction de la province. Ces buts ne justifient pas le projet de création d'une entreprise provinciale de radiodiffusion.

"Dans le préambule du projet de loi, la radio est décrite comme un puissant médium de publicité, et le premier ministre lui-même, dans ses remarques à Québec cette semaine au sujet de la proposition, l'a désignée comme un instrument de propagande. La

radio est potentiellement un instrument de propagande et de publicité, et elle pourrait facilement le devenir. Mais des efforts considérables ont été déployés dans ce pays et doivent continuer de l'être, afin d'empêcher la radio de devenir cet instrument de propagande. En fait, les lois prévoient que la radiodiffusion doit demeurer au service de toute la population comme médium de divertissement, d'éducation, de culture et d'information, libre de toute mainmise politique ou de toute autre influence pouvant être exercée par des personnes désirant promouvoir leurs propres intérêts.

"En réalité, nous n'avons pas besoin de service provincial de radiodiffusion, pas plus que nous n'avons besoin que le gouvernement provincial possède et exploite sa propre chaîne de journaux. La propriété privée, l'indépendance et la présentation fidèle de l'information, ces caractéristiques remarquables de la presse de notre pays, constituent pour la population l'un des plus solides remparts de liberté et de démocratie. En ce qui concerne la radio, les résultats de l'attribution de la propriété et du contrôle du service national de radiodiffusion au gouvernement fédéral constituent un précédent discutable pour l'exploitation de la radio par l'État, que ce soit par une province ou autrement.

"Il est impossible pour toute personne raisonnable de continuer à entretenir des doutes au sujet de l'autorité juridique et constitutionnelle du gouvernement fédéral sur la radiodiffusion dans son ensemble au Canada, et M. Duplessis s'aventure sur un terrain incertain en débattant cette question. On ne peut nier que l'application du contrôle fédéral est loin d'avoir été satisfaisante, surtout en regard des restrictions arbitraires qui ont été imposées par Radio-Canada aux chaînes privées qui lui font concurrence et à la radiodiffusion de débats politiques destinés à renseigner la population.

"On a tenté périodiquement, parfois avec succès, d'exercer des pressions politiques sur la direction de Radio-Canada. Mais le remède contre ces abus et ce mécontentement ne consiste pas à accroître le contrôle de l'État comme le propose M. Duplessis, mais plutôt à le réduire. Si le principe qu'épouse M. Duplessis était appliqué dans quelque mesure que ce soit, nous serions envahis par des plaidoyers spéciaux et la population n'entendrait rien d'autre que ce que le gouvernement au pouvoir considérerait approprié pour elle."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La *Gazette* représente plutôt les vues de mes amis d'en face. S'il y a un journal qui a critiqué, et

combattu le premier ministre actuel et a refusé de partager ses opinions, c'est bien la *Gazette*. Ce journal a le droit de dire ce qu'il veut. Je dirai que ni la *Gazette*, ni les autres journaux de ce genre-là et de ces gens-là n'inspireront le premier ministre.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quand le premier ministre attaque la *Gazette*, il se sert de gants de soie. On ne donne pas de contrats à un journal qui nous combat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La *Gazette* n'est pas l'amie du gouvernement et ne reçoit pas de contrats du gouvernement. L'Union nationale taxe les journaux, comme la *Gazette* et le *Star*, tandis que le régime libéral a demandé un reçu à *La Presse*.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le peuple n'entendra plus à la radio que ce qui fera plaisir à l'Union nationale. Nous entendons tous les soirs, M. Bruno Lafleur⁶...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est épouvantable.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre a promis à la population de lui donner une radio provinciale, mais non pas un engin électoral, une loi qui monopolise la radio. Le premier ministre a admis qu'il se servirait de la radio provinciale pour combattre le communisme et le socialisme, et se débarrasser de la C.C.F., peut-être.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): demande au député de Bellechasse (M. Bienvenue) de ne pas lui prêter des intentions qu'il n'a jamais exprimées. J'ai dit que la campagne communiste et toute campagne subversive devraient être combattues par la radio provinciale.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quand le premier ministre se sera débarrassé d'un adversaire, il s'attaquera à un autre. Après la C.C.F., il s'en prendra au Bloc populaire et au Parti libéral. Les amendements offerts par le chef du gouvernement ne portent à aucune conséquence. Le système que l'on veut créer sera une machine politique, et je demande encore au premier ministre de retirer sa loi.

(Applaudissements à gauche)

M. Lemieux (Beauharnois): L'article 5 de la loi, qui a trait aux expropriations des postes privés,

est une menace pour les postes privés de la province. Les droits des intéressés ne seront protégés qu'en autant que les pouvoirs qu'accorde le bill seront confiés, non au gouvernement, mais à une commission d'hommes indépendants de la politique. Un système provincial de radiodiffusion est une mesure désirée depuis des années, mais il faut l'entourer des précautions nécessaires, et au lieu de la placer sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil, on devrait prendre des mesures pour que l'administration et le contrôle soient confiés à un comité consultatif, une commission indépendante.

Il (M. Lemieux) se demande pourquoi l'opposition officielle fait mine de s'objecter au principe de la loi, et il ne comprend pas que certains libéraux aient taxé les membres du Bloc Populaire de naïveté extraordinaire. Si nous sommes naïfs, dit-il, nous n'avons pas le monopole de la naïveté. Les libéraux ont été au pouvoir pendant 40 ans et ils ont été assez naïfs pour ne pas voir la nécessité d'une loi comme celle-là. Nous sommes en faveur du principe de la loi. Nous estimons qu'il y a des modalités à corriger et nous espérons qu'avant l'adoption de la loi, le gouvernement apportera les modifications qui s'imposent.

M. Côté (Rouyn-Noranda) relève certaines paroles du premier ministre. Le premier ministre a confirmé jeudi soir les prétentions des C.C.F. qu'avec l'Union Nationale, Radio-Québec ne sera qu'une machine politique pour combattre et ruiner les adversaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument inexact. Je n'ai jamais déclaré cela.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre a confirmé cette impression quand il a dit: "Le socialisme, c'est la C.C.F." et nous sommes un parti majeur. Le premier ministre a dit qu'il combattrait le socialisme et que le socialisme, c'est une menace à Ottawa. Je suis heureux de voir que le premier ministre estime que la C.C.F. est le parti qui a le plus de chances de prendre le pouvoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais dit cela et je n'ai jamais pensé cela. Je n'hésite pas à affirmer que l'arrivée au pouvoir à Ottawa de la C.C.F. serait une calamité nationale.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre peut dire cela, mais si la C.C.F., cette calamité nationale, a été fondée, c'est parce qu'il y a

eu des gouvernements, comme celui du premier ministre, qui ont nécessité la création de mouvements et d'un parti chargés de prendre la défense des intérêts du peuple. Le premier ministre a certainement dit qu'il se servirait de la radio pour combattre le socialisme, et le socialisme c'est le C.C.F.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je n'ai jamais dit cela. J'ai déclaré qu'il n'y avait pas de place pour le communisme et les idées subversives dans Québec. Nous allons combattre le communisme, le socialisme antichrétien, le socialisme qui est le reflet déguisé du communisme.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre a certainement dit que sa loi va combattre le socialisme et la C.C.F.. Bientôt, ce sera le Bloc populaire et les libéraux. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on combatte les partis illégaux comme le communisme, car c'est le plus grand adversaire du C.C.F. au Canada, tout comme le C.C.F. est le plus grand adversaire du communisme. Le premier ministre n'a parlé que du socialisme. Il a confirmé mon opinion que son système est dirigé contre la liberté de parole des différents partis politiques. C'est une mesure réactionnaire d'un gouvernement tory qui enlève une mesure essentielle à la démocratie: la liberté de parole et d'expression.

Les résolutions sont mises aux voix et sont adoptées par 42 voix contre 25.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté deux résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

M. Godbout (L'Islet) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Cette Chambre, tout en se déclarant favorable à l'établissement d'un service de radiodiffusion provinciale, désapprouve les

résolutions relatives au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion", parce qu'elles ne soumettent pas les dépenses courantes du service projeté au contrôle des représentants du peuple et ne confient pas à une commission compétente et indépendante la direction des émissions projetées."

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit⁷:

Pour: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Drouin (Québec-Est), Dubé, Duffy, Dumaine, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Guerin, Hamel, Joyal, Lawn, Lizotte, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Samson, Sylvestre, 25⁸.

Contre: MM. Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Blanchard, Bourque, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatien, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lorrain, Marcotte, Pelletier (Gaspé-Nord), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Trudel, Vachon, 42⁹.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre l'adopte après division, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Les résolutions sont, en conséquence, agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose, selon l'ordre du jour, que le bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Godbout (L'Islet): À ce stage-ci, il s'agit du principe du bill. Nous sommes en faveur du principe de ce bill, en ce qu'il a trait à la création d'un service provincial de radiodiffusion et nous voterons pour la deuxième lecture. Mais nous nous réservons le droit de nous prononcer contre les modalités d'application de ce bill en comité plénier, parce que nous trouvons qu'elles rendent le bill inacceptable et antidémocratique.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Sur division.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 15 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 16 qui se lit comme suit:

"16. L'Office peut faire des règlements qui entrent en vigueur sur l'approbation du président du Conseil exécutif,

"a. pour la régie de sa discipline intérieure et pour la conduite de ses délibérations et de ses affaires;

"b. généralement pour prescrire la mise à effet de la présente loi, conformément aux droits constitutionnels de la province et du pays."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement. Cet article qui dit que les règlements adoptés par l'Office sont soumis à l'approbation du président de l'exécutif, est modifié en remplaçant le président de l'exécutif par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'article 16 est amendé et se lit désormais comme suit:

"16. L'Office peut faire des règlements qui entrent en vigueur sur l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil,

"a. pour la régie de sa discipline intérieure et pour la conduite de ses délibérations et de ses affaires;

"b. généralement pour prescrire la mise à effet de la présente loi, conformément aux droits constitutionnels de la province et du pays."

L'amendement est adopté.

L'article 16, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 17 à 20 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 21 qui se lit comme suit:

"21. L'Office est spécialement chargé sous la direction du président du Conseil exécutif:

"a. de préparer les programmes et de retenir les services de ceux qui doivent prendre part à leur exécution;

"b. de recueillir des nouvelles et de les radiodiffuser;

"c. de conclure des ententes pour faire émettre des programmes par des postes ne formant pas partie du réseau provincial et pour la retransmission des programmes radiodiffusés par d'autres postes;

"d. de faire des ententes pour radiodiffuser, sur les postes de l'Office, moyennant rémunération, des programmes artistiques, commerciaux ou autres qui lui sont confiés par des tiers;

"e. de voir généralement à l'administration et au bon fonctionnement du service provincial de radiodiffusion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement. L'article 21 dit que l'Office est spécialement chargé, "sous la direction du président de l'exécutif", de préparer les programmes, recueillir et radiodiffuser les nouvelles, etc. L'amendement substitue encore ici le lieutenant-gouverneur en conseil au président de l'exécutif.

L'article 21 est amendé et se lit désormais comme suit:

"21. L'Office est spécialement chargé sous la direction du lieutenant-gouverneur en conseil:

"a. de préparer les programmes et de retenir les services de ceux qui doivent prendre part à leur exécution;

"b. de recueillir des nouvelles et de les radiodiffuser;

"c. de conclure des ententes pour faire émettre des programmes par des postes ne formant pas partie du réseau provincial et pour la retransmission des programmes radiodiffusés par d'autres postes;

"d. de faire des ententes pour radiodiffuser, sur les postes de l'Office, moyennant rémunération, des programmes artistiques, commerciaux ou autres qui lui sont confiés par des tiers;

"e. de voir généralement à l'administration et au bon fonctionnement du service provincial de radiodiffusion.

L'amendement est adopté.

L'article 21, ainsi amendé, est adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un nouvel article 22 qui se lit comme suit:

"22. La préparation des programmes en matière éducationnelle relève du département de l'Instruction publique."

Le nouvel article 22 est adopté.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

L'article 23 est adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un nouvel article 24 qui se lit comme suit:

"24. Un état des dépenses, revenus et opérations de l'Office devra être déposé chaque année dans les quinze jours de la session subséquente de la Législature."

Le nouvel article 24 est adopté.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) veut proposer la troisième lecture de son projet.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) (se lève) Il (M. Laurendeau) fait observer au premier ministre qu'il a, lui aussi, des amendements à soumettre.

(Il passe une heure)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans ce cas-là, nous allons être obligés de siéger cet après-midi¹⁰. J'ai déjà présenté des amendements pour satisfaire l'opposition non-officielle. Il me semble que la Chambre a eu suffisamment de temps pour étudier le bill, la discussion s'est poursuivie pendant plusieurs séances sur tous les articles du bill. Il serait temps, après cinq séances de discussions, de l'adopter. Si l'on veut discuter encore, nous devons tenir une autre séance cet après-midi. Il me semble que tout a été dit.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ai fait des critiques sur ce bill. J'ai pris une attitude et je veux la maintenir. J'ai voté contre l'amendement du chef de l'opposition, parce que cet amendement équivalait au rejet du principe du bill. En toute logique, je veux proposer quelques amendements. Je tiens à présenter rapidement certains amendements, qui rendront la loi meilleure, en comité, pour bien marquer que je n'approuve pas tout le bill tel que rédigé.

Je remarque qu'on s'éternise, quand il est question du principe du bill¹¹ et que l'on veut aller au galop, quand il s'agit d'en discuter les clauses en détail, ce qui est très important. Le malheur, c'est que l'on consacre beaucoup trop de temps aux discussions et que, lorsque le moment important arrive, celui de légiférer, on est obligé de procéder à la vapeur.

(On décide de prolonger la séance pour discuter immédiatement les amendements du député de Montréal-Laurier, M. Laurendeau)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement a été aussi généreux qu'il pouvait l'être et il n'acceptera pas d'autres amendements. Cependant, il (M. Duplessis) demande au représentant de Montréal-Laurier de soumettre les amendements qu'il (M. Laurendeau) veut présenter.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le gouvernement agira comme bon lui semble, mais quant à moi, je considère de mon devoir de présenter ces amendements. Chacun prendra ensuite ses responsabilités.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au député de Montréal-Laurier de procéder rapidement.

Le comité reprend l'étude de l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Un organisme administratif, formé d'une personne appelée gérant et nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil, est institué par la présente loi sous le nom de "L'Office de la radio de Québec". Cet office constitue une corporation et possède tous les droits et les pouvoirs appartenant aux corporations en général."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose d'amender l'article 1 pour que l'Office de la radio composé d'un seul gérant soit remplacé par une commission de trois membres, dont un président-gérant et deux commissaires.

M. Godbout (L'Islet): Mais, c'est exactement la substance de notre amendement. Le député de Laurier (M. Laurendeau) vient de voter contre cela en votant contre mon amendement.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Pas du tout. J'ai voté contre l'amendement libéral parce

que, malgré sa phraséologie, il revenait à tuer le présent bill. J'ai voté contre l'amendement libéral, parce que je suis favorable au principe de la loi. Il fallait que l'amendement fût présenté au bon moment, c'est-à-dire sur la troisième lecture.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) exprime la même opinion.

M. Godbout (L'Islet): Je me suis prononcé en faveur du principe du bill en deuxième lecture. Mon amendement n'était pas contre le principe.

L'amendement est mis aux voix et il est rejeté par 21 voix contre 30¹².

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 16 tel qu'amendé précédemment et qui se lit comme suit:

"16. L'Office peut faire des règlements qui entrent en vigueur sur l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil:

"a. pour la régie de sa discipline intérieure et pour la conduite de ses délibérations et de ses affaires;

"b. généralement pour prescrire la mise à effet de la présente loi, conformément aux droits constitutionnels de la province et du pays."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose un autre amendement à l'effet d'obliger l'Office à soumettre ses règlements pour approbation, non plus au lieutenant-gouverneur en conseil, mais à la Législature.

L'amendement est rejeté¹³.

L'article 16 est adopté.

Le comité reprend l'étude de l'article 23 qui se lit comme suit:

"23. Sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'Office peut nommer un secrétaire, des comptables, des ingénieurs, des techniciens et autres fonctionnaires nécessaires à l'administration de ce service de radiodiffusion."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose que le choix des techniciens, que la nomination du secrétaire, des comptables, des ingénieurs soit laissé à l'Office, sans que celui-ci ne soit tenu de faire approuver ses décisions par le lieutenant-gouverneur en conseil.

L'amendement est rejeté¹⁴.

L'article 23 est adopté.

Les articles 25 et 26, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 12 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois¹⁵.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des tribunaux judiciaires

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 17 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose:

1. Que l'article 236 de la loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1941, chapitre 15) soit modifié en remplaçant, dans la huitième ligne, le mot "vingt-cinq" par le mot "vingt-deux".

Adopté.

2. Que l'article 237 de ladite loi, remplacé par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 11, soit modifié en remplaçant, dans la neuvième ligne, le mot "vingt-cinq" par le mot "vingt-deux".

Adopté.

3. Que l'article 240 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 6 George VI, chapitre 15, soit de nouveau modifié en remplaçant, dans les sixième et septième lignes du premier alinéa, les mots "de cinq mille dollars par année" par les mots "équivalant aux trois quarts de son traitement s'il s'agit d'un cas prévu à l'article 236, et au traitement annuel s'il s'agit d'un cas prévu aux articles 237 ou 238".

Adopté.

4. Que l'article 268 de ladite loi soit modifié:

a. En remplaçant, dans les quatrième et cinquième lignes, les mots "à l'endroit qu'il détermine" par les mots "à Québec ou à Montréal" selon qu'il le détermine";

b. En ajoutant les alinéas suivants:

"Il peut aussi nommer, parmi ces magistrats, un magistrat de district en chef adjoint, avec résidence à Montréal lorsque le magistrat de district en chef réside à Québec, et à Québec, lorsque le magistrat de district en chef réside à Montréal.

La juridiction administrative de chacun de ces magistrats en chef s'étend respectivement, selon sa résidence, à chacune des divisions d'appel établies par l'article 47 du Code de procédure civile.

Spécialement, ces magistrats ont, relativement à la Cour de magistrat, les mêmes pouvoirs que possèdent le juge en chef et le juge en chef suppléant de la Cour supérieure relativement à cette cour et à ses juges.

Les magistrats de district sont soumis à la surveillance, aux ordres et au contrôle de ces magistrats en chef en ce qui regarde la distribution des causes, la tenue des séances et généralement toutes matières d'administration qui les concernent."

Adopté.

5. Que l'article 272 de ladite loi soit modifié en remplaçant, dans la deuxième ligne, le mot "reçoit" par les mots "et le magistrat de district en chef adjoint reçoivent chacun".

Adopté.

6. Que l'article 274 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"274. Les articles 217, 236, 237, 238, 239, 240, 240a, 241, 242 et 243 s'appliquent aux magistrats de district nommés en vertu de la présente section."

Adopté.

7. Qu'une pension de douze cents dollars soit payée, à compter du premier avril 1945, à la veuve de tout juge des sessions de la paix nommé après le premier janvier 1937, qui a exercé ses fonctions pendant plus de six ans et qui est décédé avant l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions et que cette pension soit payée à la veuve sa vie durant et pendant viduité.

Adopté.

8. Qu'il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accepter la démission de tout juge d'une Cour des jeunes délinquants qui, depuis plus de douze mois avant le quinze février 1945, à cause de maladie ou d'infirmité contractée pendant la durée de ses fonctions, n'a pu remplir utilement celles-ci, ou de le mettre à sa retraite, et dans un cas comme dans l'autre, qu'une pension annuelle de trois mille six cents dollars lui soit payée sa vie durant et que cette mise à la retraite ait les mêmes effets qu'une démission acceptée.

Adopté.

9. Que les pensions prévues aux résolutions 7 et 8 ci-dessus soient payées à même le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Il (M. Duplessis) déclare qu'il veut qu'à l'avenir, le juge de la Cour supérieure pour le district de Trois-Rivières demeure à Trois-Rivières.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues et agréées.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 17 modifiant la loi des tribunaux judiciaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté, après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Succession de Moïse Coupal

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill 119 concernant la succession de feu M. Moïse Coupal, ayant été mis de côté, tous les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés

leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Association des instituteurs protestants

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 103 sans l'amender.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession de Joseph Masson

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 116 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 116 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi concernant la Caisse de remboursement

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 142 modifiant la loi concernant la Caisse de remboursement.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 142 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 147 modifiant la loi constituant en corporation The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 147 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Adoption de M.-G.-C. Bélanger

M. Bellemare (Champlain) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 149 autorisant l'adoption de Marie-Gisèle-Colette Bélanger par Joseph-Albert-Walter Matteau et son épouse Angéline Bélanger.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 149 sans l'amender.

M. Bellemare (Champlain) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de LaSalle

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 112 modifiant la charte de la ville LaSalle.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 112 sans l'amender.

M. Kirkland (Jacques-Cartier) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Salaberry-de-Valleyfield

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 130 modifiant la charte de la cité de Salaberry-de-Valleyfield.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 130 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté, après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que, lorsque cette Chambre s'ajournera, elle soit ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 1 h 30.

NOTES

1. *La Patrie* du 17 mars 1945, à la page 35, parle plutôt de 11 h 30.

2. Le désastre du Laurier Palace, un cinéma montréalais, est cet incendie qui s'est produit le 9 janvier 1927 qui a causé la mort de 78 enfants. L'ampleur du désastre a fait naître, la même année, le bill 30 qui prévoyait à la création d'une commission royale pour s'enquérir des circonstances de l'incendie au théâtre Laurier Palace et de certaines autres matières d'intérêt général. (Castonguay, René, *Débats de l'Assemblée législative, 16e Législature, 1927, 1998, tome 1, p. 414, tome 2, p. 572*)

3. M. Edmond Chassé est le chroniqueur parlementaire du journal *L'Événement*.

4. Ce chiffre provient de *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13, alors que *La Presse* du 16 mars 1945, à la page 23, parle plutôt "de 4 à 5 heures le matin".

5. *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 12, précise que M. Bienvenue cite un éditorial de *The Gazette* au sujet de Radio-Québec. Cet éditorial a paru le 15 mars 1945 et s'intitule: "Projet de création d'un service provincial de radiodiffusion: un non-sens".

6. Bruno Lafleur est un journaliste bien connu de Québec qui, entres autres occupations, a été chroniqueur parlementaire au journal *L'Événement* (1935-1937). En 1938, alors que *L'Événement* se fusionne avec *Le Journal* pour dorénavant s'appeler *L'Événement-Journal*, M. Bruno Lafleur est nommé rédacteur en chef. Il quitte ces fonctions au mois de janvier 1940 pour fonder le journal *Le Temps*, organe officiel de l'Union nationale. M. Lafleur prononce également des causeries politiques à la radio (CHRC), causeries qui paraissent dans le journal *Le Temps*. Celles-ci, tout comme sa participation au journal *Le Temps*, ne laissent pas de doute quant à son affiliation politique comme en témoigne cet article/causerie de 1943 qui s'intitulait: "Duplessis, le chef dont on a besoin." À la suite de l'élection de 1944, on annonce le 25 août une nouvelle série de causeries sous les auspices de l'Union nationale sur les ondes de CHRC. (Laki, Georfette. *Bibliographie analytique de l'œuvre de Bruno Lafleur*. Mémoire de l'École de bibliothéconomie, Université Laval, 1964, 71 p.)

7. *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13, précise que "M. David Côté, député C.C.F. de Rouyn-Noranda, était absent au moment du vote".

8. Ce chiffre provient des *Journaux de l'Assemblée législative*. *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13, *Le Devoir* du 17 mars 1945, à la page 1, *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 3, *La Patrie* du 17 mars 1945, à la page 35, le confirment, alors que le journal *Le Canada* du 17 mars 1945, à la page 12, parle de 27 députés qui ont voté pour l'amendement du chef de l'opposition.

9. Ce chiffre provient des *Journaux de l'Assemblée législative*. *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13, *Le Devoir* du 17 mars 1945, à la page 1, *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 3, *La Patrie* du 17 mars 1945, à la page 35, le confirment, alors que le journal *Le Canada* du 17 mars 1945, à la page 12, parle de 42 députés qui ont voté contre l'amendement du chef de l'opposition.

10. Selon *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 12, cette intervention de M. Duplessis s'explique par le fait qu'il est déjà passé une heure. Une heure quinze précise *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13.

11. *Le Soleil* du 17 mars 1945, à la page 7, précise que cette intervention serait due au fait que "la Chambre faisait mine de vouloir passer outre à l'étude en comité des clauses du bill".

12. *Le Canada* du 17 mars 1945, à la page 12, précise qu'à ce moment "il est plus d'une heure et plusieurs députés des deux côtés ont pairé pour pouvoir aller prendre le train de Montréal". Cependant, nous ne savons pas quels sont les députés qui ont voté pour et ceux qui ont voté contre.

13. *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 12, précise que, sur cet amendement, seuls M. Chaloult et les trois députés du Bloc populaire ont voté en faveur de l'amendement, soit MM. Bergeron, Laurendeau et Lemieux.

14. *L'Action catholique* du 17 mars 1945, à la page 13, précise que: "encore là quatre députés seulement votent pour l'amendement."

15. *L'Événement* du 17 mars 1945, à la page 12, précise qu'il est 1 h 30, alors que *Le Soleil* du 17 mars 1945, à la page 7, dit qu'il est 1 h 20, lorsque le bill est adopté en troisième lecture.

Première séance du mardi 20 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Explications sur des faits publiés:**Travail des femmes
en usine de guerre**

M. Chalout (Québec)²: M. l'Orateur, je me lève sur une question de privilège. Il (M. Chalout) déclare vouloir faire une mise au point sur la question du travail féminin à l'usine. Un contremaître de l'arsenal, un dénommé O. Racine, nie dans les journaux³ l'authenticité des chiffres cités par moi en Chambre, la semaine dernière, à l'occasion d'un discours sur le travail des femmes dans les usines de guerre.

Ainsi que je l'ai répété à la Législature, je ne suis pas l'auteur de ces statistiques, que j'ai qualifiées alors d'étonnantes et j'affirme, assuré de n'être pas démenti, qu'elles proviennent toutes d'une enquête de la Jeunesse agricole catholique, (J.A.C.), qui avait fait une enquête sur le travail féminin dans les usines. Ce mouvement spécialisé de l'Action catholique diocésaine combat, comme chacun le sait, sous la direction éclairée de son Excellence Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque auxiliaire de Québec.

Cette Association porte nécessairement l'entière responsabilité de ces chiffres, que l'électoratisme et la démagogie ne m'empêcheront pas de croire vrais dans leur ensemble, et qui sont d'ailleurs corroborés depuis par un éminent ecclésiastique catholique du diocèse de Québec, M. l'abbé Aubert Chouinard, directeur de l'Oeuvre Notre-Dame du Bon Conseil, spécialement chargée de la protection des jeunes filles de la campagne.

Tout au plus préciserais-je, dans le rapport cité, le sens des mots "150 illégitimes" dans une seule grande usine de guerre. Dans le rapport que j'ai cité à l'effet qu'à l'usine de Valcartier, il y avait 150 naissances illégitimes par mois, il s'agit de grossesses illégitimes et non de naissances illégitimes. Mais cela n'infirmes nullement ma démonstration.

Je n'ai donc rien à rétracter de mon discours de la semaine dernière. Il ne faut pas craindre de

clamer la vérité, au risque même du scandale pharisaïque. Ce qui est plus grave, c'est d'être un chien muet. J'offre à mes collègues de consulter toutes les pièces justificatives de mon dossier, y compris les affidavits qui établissent péremptoirement la véracité de mes dénonciations et que je ne saurais livrer au public, à cause de leur caractère scabreux.

Dans ma réplique, d'ailleurs, et tout esprit impartial comprendra qu'il ne s'agit pas ici d'une question de race, je prouverai l'opportunité de mon intervention et je démontrerai que Québec reste encore la province qui fournit le moins d'enfants illégitimes au Canada et où la moralité des femmes a su garder le meilleur niveau.

Voici maintenant la lettre que j'ai reçue de l'abbé Chouinard:

"Cher M. Chalout;

J'ai lu avec attention les statistiques fournies par la J.A.C., que vous avez citées en Chambre. Elles me paraissent refléter exactement la situation ou peu s'en faut. Je vous parle à titre de directeur de l'Oeuvre Notre-Dame du Bon Conseil qui a été établie spécialement pour protéger les jeunes filles de la campagne, qui viennent gagner leur vie à Québec. J'ai déploré maintes fois le peu de protection qu'on accordait aux milliers de jeunes filles venues de la campagne à Québec pour travailler dans les industries de guerre. Ces malheureuses jeunes filles, aujourd'hui déshonorées, sont beaucoup moins à blâmer que ceux qui les ont attirées en ville sans organiser leur vie sociale. Ce sont des victimes de notre manque d'organisation sociale. Il est temps plus que jamais d'essayer d'y remédier. Amicale à vous en Jésus-Christ. (signé) A. Chouinard, ptre⁴."

**L'admission
des enfants au cinéma****L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):**

On a attiré mon attention sur le fait que des enfants de moins de 16 ans, qui n'ont pas l'âge prévu par la loi⁵, étaient admis au théâtre "Palace" de Verdun. Je réitère devant la Chambre l'intention du gouvernement de faire respecter les lois qui, notamment, interdisent aux propriétaires de cinémas le droit d'admettre les enfants de moins de 16 ans⁶. Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a demandé au gouvernement d'intervenir.

Il (M. Duplessis) déclare que de passage à Montréal, lundi, il a étudié la question et complété

ses informations sur cette affaire. Des procédures ont été intentées contre le Palace l'été dernier, sous l'inculpation d'avoir laissé entrer des enfants n'ayant pas l'âge légal, le théâtre a répliqué par un bref de prohibition en Cour supérieure et la clause n'est pas réglée.

Il (M. Duplessis) déclare qu'en sa qualité de procureur général, il avait ordonné aux avocats de la couronne qu'on supprime la licence du théâtre Palace de Verdun, parce qu'on ne s'y conformait pas à la loi qui défend aux propriétaires, de cinéma d'y admettre des enfants au-dessous de 16 ans. Ces procédures sont actuellement pendantes. À la suite de nouvelles plaintes contre le Palace, il y a 15 jours ou trois semaines, le procureur général a donné ordre d'intervenir.

Des avocats ont prétendu qu'on ne pouvait enregistrer de nouvelles procédures, tandis que les autres étaient en cours. Les avocats se sont présentés devant le juge T.-A. Fontaine de la Cour des sessions de la paix, et celui-ci a déclaré qu'il est douteux que l'on puisse intenter de nouvelles procédures avant qu'une décision ait été rendue sur le bref de prohibition. Il a tort. Le juge Fontaine a refusé, à cause de cela, d'émettre un nouveau bref et un seul recours reste au gouvernement, savoir, d'annuler la licence du théâtre.

Le juge Fontaine a décidé de déférer la chose au juge en chef Gustave Perreault. Ce dernier, dont je respecte l'opinion, a jugé une seconde procédure inutile. Il a émis l'opinion qu'il fallait d'abord disposer des premières procédures et attendre une décision sur ce bref, avant que de nouvelles procédures ne puissent être prises. Il s'agit là d'une décision judiciaire de la part du juge, et il (M. Duplessis) déclare qu'il la respecte à ce titre. Cependant, comme le gouvernement a décidé qu'il ne tolérerait pas que les théâtres ou d'autres établissements sous contrôle gouvernemental violent impunément la loi, il (M. Duplessis) a communiqué avec le département du Trésor et, en conséquence, la licence du Palace de Verdun a été révoquée.

En attendant, le gouvernement ne tolérera pas qu'on viole la loi. J'avertis en même temps tous les propriétaires de théâtres de la province de notre intention de faire observer la loi, qui défend l'admission de enfants au-dessous de 16 ans dans leurs salles. Nous la ferons respecter comme c'est notre devoir. Si ces personnes choisissent d'afficher un manque de respect envers la loi, nous les traiterons comme ils le méritent. Nous voulons aborder ces questions d'un point de vue humanitaire, mais à la condition que cela n'entraîne pas le non-respect de la loi.

En conséquence, nous ne serons pas plus sévères qu'il n'est nécessaire, mais s'il le faut, nous annulerons d'autres licences. Si les propriétaires de théâtres veulent enfreindre la loi, ils nous forceront à prendre des mesures supplémentaires. Nous procéderons d'une autre façon si la loi n'est pas respectée. Et si les prescriptions de la loi actuelle ne sont pas suffisantes, nous en ferons voter d'autres, afin que la loi soit respectée par tout le monde. Si la loi n'est pas assez sévère, nous la changerons.

Radio-Québec⁷

M. Leduc (Laval) dit que, s'il avait été en Chambre vendredi dernier, lorsque le vote a été pris sur la loi créant la Radio-Québec, il aurait voté pour l'amendement du chef de l'opposition, contre les résolutions et contre la troisième lecture.

Projets de loi:

Loi des tribunaux judiciaires

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 17 modifiant la loi des tribunaux judiciaires.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les cinq juges de la nouvelle Cour de magistrat, à Montréal, seront nommés au cours de la présente semaine. On nommera à Montréal un magistrat adjoint de la Cour de magistrat. Le juge Louis Houde, de la Cour des jeunes délinquants, à Québec, qui est malade et ne peut plus remplir ses fonctions, sera mis à sa retraite.

Le comité étudie l'article 1 du bill qui se lit comme suit:

"1. L'article 27 de la loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1941, chapitre 15) est modifié en remplaçant le premier alinéa du paragraphe 4 par le suivant:

"4° Pour le district des Trois-Rivières, avec résidence dans la cité des Trois-Rivières, deux juges, qui exercent aussi leurs fonctions ordinaires dans le district de Nicolet."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le premier article du bill oblige les juges de la Cour supérieure nommés pour le district de Trois-Rivières à résider à Trois-Rivières. Il y a toujours eu un juge résidant à Trois-Rivières, et c'est parfaitement juste qu'il y ait un juge de la Cour supérieure qui réside en permanence dans une ville aussi importante.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre est bien nerveux. Il a fermé un théâtre. Ça paraît bien et c'est bien beau de dire que l'on va fermer des théâtres, surtout quand on fait comme dans le cas du Gayety et qu'on permet au théâtre d'ouvrir ses portes tout de suite après, et il en coûte cher aux propriétaires pour rouvrir ces théâtres⁸.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si le député veut que nous discutons cette question, je n'y vois aucune objection. Nous pourrions discuter n'importe quand la question du théâtre Gayety; on n'a qu'à la mettre au *Feuilleton*. Je lui prouverai que les chefs du Parti libéral se faisaient payer par le Gayety pour maintenir ce théâtre ouvert, alors qu'il était censé être fermé, et lui permettaient ainsi de violer ouvertement la loi.

M. Godbout (L'Islet)⁹: Si le premier ministre veut entrer sur ce terrain, nous sommes prêts. Il (M. Godbout) offre à son tour de faire un débat sur le Gayety et le prélèvement des fonds. Le premier ministre sera peut-être surpris d'apprendre ce qui se passe dans son parti, non seulement pour le théâtre, mais pour les endroits où l'on vend des liqueurs alcooliques. Nous lui démontrerons que, sous son régime, on prélevait des fonds pour la caisse de l'Union nationale dans les débits de boisson. Une simple enquête prouverait rapidement la véracité de cette affirmation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹⁰:

Le chef de l'opposition a de l'audace de parler de manœuvres qui se pratiquaient sous son régime devant même le juge Desmarais, ex-gérant général de la Commission des liqueurs. Il (M. Duplessis) parle des activités de la Commission des liqueurs sous le régime libéral. Je pourrai moi aussi, dit-il, causer des surprises au chef de l'opposition.

M. le président demande d'en revenir au bill en discussion.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): On devrait maintenir une disposition de l'ancienne loi à l'effet

que les juges doivent demeurer à Montréal ou Québec ou dans le voisinage immédiat des villes. Pourquoi pas la même chose à Trois-Rivières? Il y a à Trois-Rivières, comme ailleurs, une crise du logement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons toujours eu deux juges à Trois-Rivières depuis de nombreuses années, à cause de l'importance de ce district judiciaire. La loi accorde deux juges à Trois-Rivières et Nicolet. Pour ce qui est de l'honorable juge H.-A. Fortier, nommé alors que le juge Marchand résidait à Trois-Rivières, il fut convenu entre les membres du Barreau que celui-ci pourrait continuer à garder son domicile à Hull, comme il en avait manifesté le désir.

Cela ne présentait alors aucun inconvénient à cause de la présence constante à Trois-Rivières de l'honorable juge Aimé Marchand, nommé depuis à la Cour d'appel et auquel a succédé le juge Girouard. Lors de la nomination du juge Girouard, il était entendu que ce dernier résiderait à Trois-Rivières. Cette entente lui fut communiquée lors d'une conversation avec l'honorable Louis Saint-Laurent, ministre de la Justice.

Le juge Fortier, à titre de doyen, avait le droit de choisir, et il a préféré demeurer à Hull, ce qui se continuera même après le présent projet de loi, mais l'autre juge devait résider à Trois-Rivières.

À l'heure actuelle, il n'y a pas de juge à Trois-Rivières en dépit du fait que le juge Wilfrid Girouard, le dernier nommé, réside à Québec, bien qu'il se soit engagé à demeurer à Trois-Rivières. Ceci est fort préjudiciable à la justice et aux justiciables de chez nous dans le cas d'une urgence. Cette situation cause des préjudices considérables aux justiciables de toute cette région qui sont obligés souvent de venir à Québec pour y rencontrer le juge spécialement nommé pour leur district. C'est une situation à laquelle il faut remédier immédiatement, car cela paralyse l'administration de la justice dans un centre populeux et important habitué à avoir un juge de la Cour supérieure résidant.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): La Législature ne devrait pas faire de loi pour régenter les juges de la Cour supérieure. Du moment qu'ils sont au palais quand on a besoin d'eux, que nous importe qu'ils demeurent à côté du Palais ou à quelque distance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait l'historique de la situation judiciaire qui a existé

depuis de longues années dans sa ville de Trois-Rivières. Nous avons eu un juge de la Cour supérieure résidant à Trois-Rivières durant 25 ans. Mes électeurs m'ont demandé cela et je leur ai promis. C'est une requête justifiable des citoyens de Trois-Rivières qui demandent à ce qu'au moins l'un des deux juges demeure en permanence dans leur ville, et elle sert les intérêts de la décentralisation nécessaire à une saine administration de la justice.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La loi ne vise qu'un seul juge, le juge Girouard, ancien procureur général sous le gouvernement du chef de l'opposition et nommé à la Cour supérieure en 1943 pour le district de Trois-Rivières, et on ne devrait pas l'obliger à demeurer dans les limites de la ville de Trois-Rivières. Selon les arrangements qui ont été pris, il (M. Girouard) n'est nullement obligé de résider à Trois-Rivières. Le bill actuel le forcerait à le faire, bien qu'il lui soit impossible de trouver un logement dans la ville, à cause de la pénurie de logements. Il (M. Casgrain) accuse le premier ministre d'exercer une petite vengeance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aucunement. Les justiciables de Trois-Rivières m'ont demandé qu'il y ait un juge résident chez eux.

M. Morin (Québec-Centre): C'est une loi spéciale pour le juge Girouard.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) et M. Bienvenue (Bellechasse) demandent pourquoi la loi ne visait que l'un des deux juges.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'article en question ne vise personne en particulier et n'est pas dirigé contre celui-ci ou celui-là, mais les deux également. Il demande que la résidence des deux juges soit fixée à Trois-Rivières. La loi a pour but de faire respecter le droit que possède Trois-Rivières d'avoir un juge résident. Les justiciables et l'administration de la justice souffrent de l'absence d'un juge qui ne réside pas au chef-lieu qui lui a été assigné. Au surplus, le juge en question avait promis qu'il résiderait à Trois-Rivières.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le juge Girouard a toujours été à la disposition des avocats et des justiciables de Trois-Rivières. Si on veut un changement, on pourrait très bien permettre au juge de résider dans la ville ou dans le voisinage immédiat, comme cela se pratique à Montréal ou à

Québec. Les 22 juges demeurant à Montréal et les 11 juges de la Cour supérieure demeurant à Québec ne sont pas obligés de demeurer dans la ville même.

La majorité réside en dehors de ces villes, soit à Outremont, Westmount, Sillery ou ailleurs, parce que la loi dit qu'ils doivent résider à Montréal ou dans le voisinage. La même chose existe pour les juges de Sherbrooke. Si c'est bon pour Sherbrooke, comment ne le serait-ce pas pour Trois-Rivières? On est en train de créer une exception pour Trois-Rivières. En effet, l'amendement précise que la résidence du juge à Trois-Rivières sera à Trois-Rivières. Il n'est pas question du voisinage immédiat.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup), M. Bienvenue (Bellechasse) et M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) déclarent que le juge Girouard a toujours été à la disposition des avocats et des justiciables de Trois-Rivières et qu'ils ne voient pas que le fait qu'il demeure en dehors de la ville puisse nuire à l'administration de la justice, parce qu'il peut toujours se rendre dans cette ville à une journée d'avis. Ils demandent qu'on n'oblige pas le juge Girouard à demeurer à Trois-Rivières et qu'on amende la loi en disant que les juges nommés par la Cour supérieure, dans les districts de Trois-Rivières et Nicolet, résident à Trois-Rivières ou dans le voisinage immédiat de cette ville, à la Pointe-du-Lac ou au Cap, s'il le préfère.

Ils soulignent que c'est le cas pour tous les autres districts judiciaires, et on dit que bien des juges remplissant leurs fonctions à Montréal ou à Québec ne demeurent pas dans ces villes, mais dans leur voisinage, ce qui n'entrave en rien l'administration de la justice.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le juge Girouard a fait faire des réparations au palais de justice des Trois-Rivières pour y installer une chambre à coucher et un bain.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est la même chose dans tous les palais de justice où les juges sont souvent obligés de passer deux à trois jours.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour la bonne administration de la justice, il importe que le juge soit résident. Certaines procédures ne souffrent pas de délai. L'absence de juge occasionne des dépenses inutiles et des frais que doivent solder les justiciables. Nous avons eu des plaintes sérieuses.

Nous voulons établir la décentralisation judiciaire et nous consacrons une tradition vieille de 25 ans, par laquelle tous les juges assignés pour le district des Trois-Rivières habitaient dans cette ville et il ne peut être question d'exception.

MM. Morin (Québec-Centre) et Dumoulin (Montmorency) disent qu'ils partagent l'opinion des honorables représentants de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) et de Bellechasse (M. Bienvenue) et demandent que le bill soit modifié.

M. Morin (Québec-Centre), M. Hartt (Montréal-Saint-Louis), M. Dumoulin (Montmorency) et M. Bienvenue (Bellechasse) en veulent particulièrement à l'article 1 qui impose l'obligation de la résidence à Trois-Rivières pour les juges de la Cour supérieure assignés aux district judiciaires des Trois-Rivières et de Nicolet. Ils trouvent que cette disposition vise un cas en particulier et qu'elle est trop rigoureuse. On représente que la plupart des juges ne résident pas nécessairement dans leur district judiciaire, mais dans le voisinage, et parfois loin du chef-lieu. Il n'est pas du tout nuisible à l'administration de la justice dans le district de Trois-Rivières qu'un juge de la Cour supérieure en charge de ce district n'y demeure pas et demande que, tout au moins, on permette à ce juge de résider dans les environs de Trois-Rivières, sans, comme l'indique la loi, le forcer à demeurer dans la ville elle-même.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit que ce n'est pas de sa faute si un juge s'est placé dans la situation que lui veut corriger. Les justiciables ne sont pas faits pour les juges, mais les juges pour les justiciables.

M. Chaloult (Québec) se prononce pour le projet de loi du premier ministre concernant la fixation de la demeure d'un juge de la Cour supérieure à Trois-Rivières. Cette loi est légitime. Si le juge Girouard ne veut pas aller demeurer à Trois-Rivières, il doit y avoir moyen de trouver un juge qui ira.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie les amendements suivants aux articles 2 à 4 qui se lisent comme suit:

"[[2. L'article 236 de ladite loi est modifié en remplaçant dans la huitième ligne, le mot "vingt-cinq" par le mot "vingt-deux"]]"

"[[3. L'article 237 de la dite loi, remplacé par l'article 2 de la loi 7 George VI, chapitre 11, est modifié en remplaçant, dans la neuvième ligne, le mot "vingt-cinq" par le mot "vingt-deux".]]"

"[[4. L'article 240 de ladite loi, modifié par l'article 2 de la loi 6 George VI, chapitre 15, est de nouveau modifié en remplaçant, dans la sixième et la septième lignes du premier alinéa, les mots "de cinq mille dollars par année" par les mots "équivalent aux trois quarts de son traitement s'il s'agit d'un cas prévu à l'article 236, et au traitement annuel, s'il s'agit d'un cas prévu aux articles 237 ou 238".]]"

M. Bienvenue (Bellechasse): Qui a demandé cela?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): De nombreuses personnes.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Les articles 5 à 15 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 17 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Électrification rurale¹¹

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, suivant l'article 4 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, les membres de l'Office créé en vertu de l'article 3 de ladite loi, désignera l'un d'entre eux comme président, nommera un secrétaire et fixera leurs traitements, qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu, et que le traitement du président ne devra pas excéder annuellement dix mille dollars; celui des autres membres de l'Office, huit mille dollars, et celui du secrétaire six mille dollars.

2. Qu'au cas d'absence, de maladie ou d'incapacité d'agir d'un membre de l'Office, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer un suppléant et fixer son traitement qui ne devra pas excéder celui du membre de l'Office dont il remplira la fonction, et qui sera payable à même le fonds consolidé du revenu.

3. Que, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'Office nommera les ingénieurs, techniciens et autres employés dont il aura besoin et fixera leurs traitements qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera:

a. autoriser le trésorier de la province à prêter ou à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes qui seront nécessaires à ce dernier pour l'exécution des pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi qui accompagne les présentes résolutions;

b. autoriser l'Office à contracter des emprunts pour les mêmes fins, pour un terme d'au plus trente ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par année;

c. garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

d. fournir à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, l'aide dont il aura besoin pour supporter les pertes pouvant lui résulter de ses prêts aux coopératives; que le trésorier de la province sera autorisé à payer, à même le fonds consolidé du

revenu, les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe c; et que le montant total que l'Office sera autorisé à dépenser pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devra pas excéder douze millions de dollars.

5. Que les ministres des Terres et Forêts, de l'Agriculture et de la Colonisation soient autorisés à prêter à l'Office et aux coopératives le concours et l'assistance des services de leurs départements, pour aider l'Office et les coopératives à atteindre les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Tout le monde dans la province reconnaît qu'il est nécessaire et urgent de permettre à tout le Québec de profiter de l'électricité, surtout dans les districts ruraux. Il s'agit d'étudier et d'adopter des résolutions dont les résultats seront très avantageux pour la province et les populations de nos campagnes. Il (M. Duplessis) déclare qu'il a l'intention de lancer une initiative qui constituera en quelque sorte un réveil pour la province. Cette initiative répondra aux besoins actuels; en comblant des lacunes qui existent depuis trop longtemps, elle permettra de maintenir l'équilibre entre la ville et la campagne et, surtout, elle indiquera à la province les avenues à emprunter pour traverser la période d'après-guerre.

Dans une province riche en ressources hydrauliques comme la nôtre, il est inconcevable que la classe agricole ne bénéficie pas davantage des bienfaits de l'électricité. Il (M. Duplessis) insiste sur les possibilités de développements hydroélectriques. L'électricité rend et sera appelée à rendre de grands et nombreux services. Nous sommes parmi les trois ou quatre pays qui produisent le plus d'électricité dans le monde.

Nous possédons de grandes richesses hydroélectriques. Nous avons le devoir de les utiliser à l'avantage du public et du bien commun. Nous avons le devoir particulièrement d'en faire profiter la population rurale. En 1944, la grande partie de notre province et de nos campagnes n'est pas encore électrifiée et ne profite pas de l'électricité.

L'Union nationale a compris la situation. Avant de procéder à l'électrification rurale, il fallait assurer la stabilité de la classe agricole, en lui garantissant la propriété du sol et en donnant aux cultivateurs les moyens de réparer ou de se construire des bâtiments de ferme dont ils avaient besoin. L'Union nationale a obtenu ce premier résultat par l'établissement du crédit agricole. La présente mesure n'est que le complément de la première.

Aujourd'hui, elle veut leur accorder les avantages de l'électrification rurale, et la mettre à la disposition du plus grand nombre, par l'entremise de coopératives aidées par le gouvernement. L'électrification rurale fournit de nombreux avantages à la classe agricole, en rendant la campagne plus attrayante, en augmentant et facilitant la production, tout en diminuant le coût de cette même production, et en donnant un plus grand confort aux cultivateurs. Privées des commodités de la vie urbaine, les familles de cultivateurs s'exilent vers les villes, ce qui accentue le problème du logement.

L'électrification rurale, elle, procurera l'assurance d'un foyer confortable comprenant toutes les nécessités de la vie telles que les conçoivent les gens de la ville, et constitue le seul moyen de garder le cultivateur et les fils et les filles de cultivateurs sur les fermes, d'arrêter l'exode rural vers les cités, de consolider la paroisse rurale et de conserver à la province son caractère agricole si important.

La grande majorité de nos campagnes ne profitent pas de l'électricité. De 1936 à 1939, l'Union nationale a construit 1,100 milles de lignes de distribution électrique et a électrifié des routes rurales, sous l'autorité du Syndicat national de l'électricité, montrant ainsi l'intérêt qu'elle porte à cette question et son désir d'améliorer la situation, bien que ce ne soit pas suffisant et que ce fût de toute façon incomplet.

Le problème se trouve compliqué du fait que nos campagnes sont vastes, que les maisons sont éloignées les unes des autres, que l'industrie rurale est pratiquement inexistante. On a préconisé des réformes et des systèmes dans le passé, mais sans faire rien de pratique. Les États-Unis ont affronté le problème en 1935: en sept ans, la proportion des campagnes électrifiées, grâce à un vaste plan d'électrification rurale et à la création de la Tennessee Valley Authority, est passée de un dixième des fermes à un peu moins de 30 %, et cela a coûté de \$700,000,000 à \$800,000,000. C'est l'intention du gouvernement de poursuivre une semblable politique chez nous, dans l'intérêt de la classe agricole.

Le problème rural est un problème dont la solution dépend largement des facilités et du coût de production. Nous avons une population rurale laborieuse, travailleuse et soucieuse du lendemain. Mais elle manque souvent de prospérité et de bien-être, et elle doit faire face à de grandes difficultés de production. Nul ne peut vendre ses produits à des prix raisonnables pour obtenir des revenus suffisants. L'électrification va rendre la production plus facile et moins coûteuse.

Elle mettra à la disposition des cultivateurs et des municipalités des aqueducs qui assureront la protection contre le feu. Elle mettra à la disposition des cultivateurs d'autres moyens de se procurer le confort, des forces et des moyens de production qui rendront leur travail moins ardu, plus intéressant, et qui diminueront sensiblement le travail harassant et parfois décourageant de l'homme de la ferme.

Bref, changer l'atmosphère de nos campagnes et la rendre plus agréable. Ces avantages contribueront à inculquer dans l'âme du fils du laboureur le goût de la terre. Le fils de cultivateur pourra ainsi désirer continuer l'œuvre entreprise par son père.

L'Union nationale veut compléter son œuvre par l'électricité. Mais quel est le meilleur moyen d'électrifier nos campagnes? Il (M. Duplessis) n'hésite pas à dire que le meilleur moyen d'acheminer l'électricité aux cultivateurs est par l'intermédiaire de coopératives d'électricité. Cela peut se faire et le gouvernement entend leur apporter toute son aide, car le coopératisme bien compris, c'est la formule de salut, lequel consiste à créer une force collective. Un système coopératif bien compris renforcera la place des cultivateurs dans la province, donnera au cultivateur des avantages lui permettant d'avoir des bénéfices, diminuera le coût de la distribution et de la construction de la ligne.

Le coopératisme bien compris consiste à créer une source collective qui profite à la collectivité en général, et à chaque individu en particulier; il reconnaît et promouvoit le droit individuel. Toutefois, les coopératives doivent être de bonnes coopératives, elles ne doivent pas être basées sur le totalitarisme et la suppression de l'individu. Non pas comme on le comprend en certains milieux.

Le coopératisme, c'est l'antithèse du totalitarisme, la reconnaissance du droit individuel et de la nécessité de l'effort collectif et de la solidarité humaine. La coopération est aussi un moyen de développer la solidarité sociale, familiale et nationale. Les véritables éléments du coopératisme entre les cultivateurs existent depuis longtemps dans la province, par exemple, l'aide mutuelle accordée dans les périodes de crise et le système de corvée lors de la construction de routes.

C'est le principe sauveur que nous plaçons dans la loi, qui rend le cultivateur indépendant en lui facilitant des moyens d'action qu'il n'aurait pas autrement. C'est le système par excellence, pour assurer l'électrification rurale. C'est le moyen le moins coûteux, tout en étant le plus productif au

point de vue matériel, au point de vue des ressources hydrauliques, aussi bien qu'au point de vue social et les droits de passage seront moins onéreux. Nous voulons le développer.

Mais si la coopérative est nécessaire et salutaire, il n'en reste pas moins que c'est le devoir de l'État, du gouvernement, d'ajouter sa contribution et sa collaboration au rayonnement indispensable de cette mesure et à l'épanouissement du succès de ce système. La coopération ne peut réussir sans le gouvernement

Plus tard, au moment de la discussion du bill, la Chambre pourra examiner la question de plus près, mais en ce qui concerne les résolutions, il (M. Duplessis) désire souligner deux choses importantes. Les résolutions soumises à l'étude de la Chambre créent un Office d'électrification rurale, organisme chargé spécialement de faire réussir le projet. Le problème est assez vaste et assez complexe pour qu'un Office y consacre tout son temps. Nous créons un organisme distinct, comme aux États-Unis.

Il est essentiel que la tâche de l'électrification rurale ne devienne pas la responsabilité d'un organisme ayant d'autres tâches qui pourraient entrer en conflit avec l'électrification rurale. L'Office est composé de trois membres, dont un cultivateur, consacrant ainsi les droits et les principes de la représentation des cultivateurs dans les organisations qui les intéressent. Lorsqu'un homme veut s'habiller, il va trouver un tailleur. Si nous voulons électrifier les campagnes, il nous faut l'aide d'un cultivateur. Les salaires des membres de l'Office seront pour le président, \$10,000; pour les commissaires, \$8,000; pour les secrétaires, \$6,000 qui sont nommés pour 10 ans.

Deuxièmement, les résolutions prévoient que le gouvernement mettra une somme de \$12,000,000 à la disposition de l'Office. Les coopératives pourront emprunter de l'Office des montants divers jusqu'à concurrence de \$12,000,000 que le gouvernement lui prêtera à 3 %, sans remboursement de capital, par versements semi-annuels, en sorte que, dans 30 ans, tout sera acquitté. À la portée de chaque membre de la coopérative, nous placerons une somme de \$500 pour l'électrification de sa ferme. Les coopératives emprunteront de l'Office jusqu'à concurrence de 75 % du coût de leurs travaux et de la valeur des biens mobiliers ou immobiliers, affectés à la garantie de ces prêts par les membres de ces coopératives qui prêteront aux coopérateurs jusqu'à \$500 sur la même base de 75 %.

Il s'agit de quelque chose de constructif, d'une mesure importante qui devrait rallier

l'unanimité de la Chambre, parce que c'est une initiative excellente offrant toutes les garanties de succès, quelque chose de positif, qui aidera à régler une grande partie des problèmes actuels et maintiendra l'équilibre entre les populations urbaine et rurale. La Chambre reconnaîtra unanimement, je l'espère, qu'il s'agit là d'une mesure importante. C'est un projet qui comble les lacunes passées, pourvoit aux besoins de présent et donne des garanties pour l'avenir.

Il constitue les jalons indiquant les avenues que la province devra suivre pour traverser l'après-guerre du mieux possible. Il rendra la production agricole moins coûteuse et plus facile; il arrêtera la migration des compagnies vers les villes. Les États-Unis ont eux aussi un organisme d'électrification rurale qui a répandu l'usage de l'électricité avec un immense succès. Nous avons, pour notre part, beaucoup de chemin à faire dans ce sens.

Il espère que la Chambre votera unanimement les résolutions. L'électrification va donner un nouvel essor à la production agricole, du travail aux cultivateurs, assurer l'attachement du cultivateur à la terre, en la lui faisant mieux aimer, maintiendra l'équilibre entre les populations urbaine et rurale et indiquera les avenues que la province devra suivre pour franchir victorieusement la période de l'après-guerre. La Chambre constatera que nous n'apportons pas de court-circuit au règlement de ce problème.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le premier ministre nous a parlé sur le ton d'une prière et j'y ai immédiatement vu un danger. Il (M. Hamel) fait bien comprendre qu'il votera contre la résolution relative au bill dont la Chambre est saisie et contre le bill lui-même. Il déclare qu'il y a plusieurs raisons à cela.

On nous a habitués à ces mesures de façade depuis le début de la session. Elles ne changent pas grand-chose dans la province, mais le gouvernement essaye d'en tirer la gloire. La présentation de cette loi pourrait signifier que l'on veut établir des conditions meilleures, mais nous avons déjà dans nos Statuts une loi d'électrification rurale. Le projet n'atteindra pas le but que l'on veut atteindre.

Pourquoi cette nouvelle mesure, alors qu'il existe déjà une loi d'électrification rurale qui est, à mon sens, beaucoup plus avantageuse et bien supérieure, et pour la province, et pour les cultivateurs? La loi de l'année dernière était plus généreuse; par exemple, elle n'exigeait pas de première hypothèque pour couvrir les avances accordées aux cultivateurs. Le gouvernement aurait

mieux fait de précéder avec notre loi d'Hydro-Québec. La loi actuelle ne fait que doubler la loi de l'Hydro; elle n'est pas nécessaire, elle ouvre la porte aux abus du patronage et à la convoitise des trusts.

L'électrification rurale est un problème qui fait partie d'un plan d'ensemble et qui ne peut être résolu, à moins qu'il ne soit considéré dans son ensemble. Il n'y a aucun doute, comme l'a dit le premier ministre, que l'électrification rurale n'est pas avancée chez nous. Nous nous entendons avec le gouvernement sur l'importance du problème, sur la nécessité et l'urgence de donner au cultivateur une aide additionnelle qui lui rendra la vie plus facile.

Ce problème de l'électrification rurale est un problème d'envergure, et l'Ontario est beaucoup plus avancée que nous sur ce sujet. Le premier ministre a cité des chiffres. J'ai ici quelques statistiques: 25,128 fermes québécoises ont consommé 9,749,664 de kilowatts; en Ontario, 63,304 fermes consommaient 107,061,000¹² kilowatts, en 1941. En Ontario, à cause de l'Hydro provincial, il n'y a pas de taxes sur la consommation. À Québec, en 1942, on a payé en taxes, \$16,660,000 ou 31 % du revenu brut. Depuis 1921, l'Ontario a aidé jusqu'à concurrence de \$23,500,000 à l'installation de lignes secondaires et, depuis 1930, la province voisine a consenti 1,776 prêts s'élevant à un total de \$360,852. Il souligne à son tour l'importance des résultats obtenus dans ce domaine par les États-Unis.

Il faut donc un remède chez nous. La loi nous l'offre-t-elle? Non, car elle offre beaucoup moins d'avantages et de privilèges que la section de la loi de l'Hydro-Québec, touchant l'électrification rurale, que nous avons votée l'an dernier. Les cultivateurs trouveraient beaucoup plus avantageux de se servir de la cette loi.

On nous demande de voter une loi désavantageuse pour le cultivateur. La loi de l'Hydro-Québec, que j'ai eu l'honneur de présenter, l'an dernier, permettait de prêter 100 % du coût des lignes rurales de distribution; le bill actuel ne permet de prêter que 75 % de ce coût. Pourquoi le gouvernement revient-il en arrière? Veut-on laisser entendre que le gouvernement précédent a été trop généreux pour la classe rurale en lui prêtant 100 %?

La loi de l'année dernière prévoyait des avances à la Commission allant jusqu'à \$10,000,000. L'article 43 de la loi de l'Hydro-Québec permettait de rembourser dans 50 ans le montant emprunté à un intérêt de 2 % avec fonds d'amortissement, soit à un taux global d'environ 2½ %, tandis qu'avec le bill actuel, on prête sur 75 % de la valeur des biens, du coût des lignes, à 3 %.

Le cultivateur devra trouver lui-même l'autre 25 %, par les coopératives, ou à d'autres sources, à des conditions qui ne peuvent être aussi favorables et qui s'élèveront à au moins 5 %. Et comme c'est le gouvernement qui aura la première garantie, ce 25 % sera emprunté à des conditions très onéreuses. On peut facilement se rendre compte de la différence. Ces dispositions n'existent pas dans la loi à l'étude.

En ce qui concerne les installations individuelles, la loi de l'Hydro permettait de prêter aux cultivateurs 100 % du coût jusqu'à un maximum de \$300, mais sans hypothèque. La loi à l'étude permet d'emprunter à 75 % jusqu'à un maximum de \$500, mais avec hypothèques.

J'attire l'attention du gouvernement sur le fait que la loi qu'il nous présente est beaucoup moins pratique. Ainsi, la loi de l'Hydro-Québec contient des dispositions qui permettent de ne rien charger dans les cinq premières années d'opérations, en certains cas spéciaux. Il n'est pas question de cela dans la loi actuelle. De plus, le bill du premier ministre est beaucoup moins avantageux, généreux et pratique que la loi de l'Hydro, tant pour les individus que pour les coopératives. Dans la loi de l'Hydro, les biens des cultivateurs n'étaient pas hypothéqués. La loi actuelle crée une hypothèque. Pourquoi le nouveau gouvernement ne veut-il leur prêter que 75 % du coût de leurs travaux?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Combien a-t-il été prêté en vertu de la loi dont le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) parle? Quelle longueur de lignes a-t-on construites sous la loi de l'Hydro?

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le premier ministre sait bien que la loi a été votée l'an dernier et qu'on en commence seulement l'application. Je n'ai pas eu le temps de voir à son application.

Avec la nouvelle loi, les cultivateurs devront verser eux-mêmes 25 %¹³ du coût des travaux. Ils devront donc payer 3 % au gouvernement sur 75 % de la dépense, et 5 % pour les autres 25 % qu'ils devront emprunter. Cela prouve que la loi du nouveau gouvernement est beaucoup moins généreuse. Il y a plus: la loi de l'Hydro-Québec n'exige aucun paiement en intérêt des cultivateurs pour les cinq premières années.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député sait-il que des commissaires eux-mêmes ont prétendu que la disposition de la loi du député de Saint-Sauveur (M. Hamel), qui leur permet d'avancer

le prêt de \$10,000,000 pour l'électrification rurale, était inapplicable et inexécutoire?

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le premier ministre manque de délicatesse à l'égard des commissaires de l'Hydro. Il ne devrait pas dire cela. Lors de la création de l'Hydro-Québec, des experts du monde entier ont été consultés et l'application de la loi a été confiée aux personnes les plus compétentes. Ces personnes sont toujours là. Les personnes que nous avons nommées à l'Hydro n'avaient pas recherché cet emploi. Elles ont été choisies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est vous qui les avez nommées.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Oui et j'ai trop de respect pour les membres de l'Hydro pour leur prêter des déclarations que je ne connais pas. Qu'il me suffise de dire qu'ils ont été nommés à leur poste, non à leur demande, mais pour leur compétence. Les commissaires actuels ne sont pas des amis politiques mais des hommes compétents. Personne ne peut nier cela. Je continue et je demanderai au premier ministre de cesser de m'interrompre.

Suivant la loi de l'Hydro, les propriétaires ruraux et même les coopératives n'ont pas de finance à faire, pas de risques à prendre et à subir, pas d'hypothèques à rembourser, pas de taxes à payer, parce que l'Hydro demeure propriétaire des lignes de distribution. La loi de l'Hydro-Québec n'hypothèque pas les biens des cultivateurs qui s'endettent, tandis que l'Office que l'on veut créer hypothéquera les biens des cultivateurs. Notre loi de l'Hydro-Québec assurerait tout le financement d'une entreprise d'électrification rurale.

En vertu de la nouvelle loi, les coopératives devront voir à se financer, à assumer des risques, à payer des taxes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) fait erreur.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Les taux seront plus élevés avec le bill actuel, parce que les charges fixes seront aussi plus élevées, et elles retomberont toutes sur les épaules du contribuable. Le résultat, c'est que l'électrification, en vertu de la nouvelle loi, fera augmenter les taux. Notre loi pouvait peut-être être améliorée, mais la nouvelle loi ne la remplacera pas avec avantages pour les cultivateurs. Je regrette

que le premier ministre ne conforme pas ses actes à ses paroles. La loi de l'Hydro-Québec faisait payer une partie de l'entreprise par les contribuables et permettait de bâtir des lignes à meilleur compte que ne le fera le nouvel organisme.

Il y a des dispositions beaucoup plus graves dans le bill à l'étude qui laissent la porte ouverte au patronage. Pourquoi fonder un nouvel organisme, sous le nom d'"Office de l'électrification rurale", quand nous en avons un supérieur à celui que l'on veut créer? Nous possédons l'Hydro créée aussi en vue de l'électrification rurale. Pourquoi cette loi? Pourquoi créer un deuxième organisme et entraîner de nouvelles dépenses? Nous avons dans l'Hydro-Québec un organisme d'experts, d'hommes compétents et de métier qui pouvait permettre l'électrification des campagnes à des conditions beaucoup plus avantageuses et à meilleur marché.

Qui nous dit que l'Office ne sera pas gâché par le patronage politique? En vertu de l'article 33¹⁴, les coopératives seront en tutelle. Les plans devant être approuvés par l'Office, le gouvernement pourra imposer ses architectes, ses ingénieurs, ses experts, ses avocats. Le gouvernement pourra ainsi imposer ses amis, faire de la politique. On oblige les cultivateurs à venir se prosterner devant les autorités. On crée un organisme politique pour remplacer l'organisme indépendant qu'est l'Hydro-Québec.

Là où la loi du premier ministre s'affirme dangereuse, là où l'on peut voir le vrai poison, c'est dans les articles 32¹⁵ et 52¹⁶. La loi de l'Hydro-Québec avait pour but de rendre les ressources naturelles au peuple, prenait toutes les précautions nécessaires pour que nos ressources naturelles restent à la disposition de la province de Québec et assurait le contrôle absolu de nos ressources naturelles. On sait qu'il est défendu de faire aucune concession de forces hydrauliques sans un vote de la Législature, sans autorisation de la Chambre.

La nouvelle loi aura l'effet contraire. La loi qu'on nous présente permet de concéder des chutes d'eau d'un potentiel indéterminé à une coopérative, ce à quoi je ne vois pas d'objections; mais le mal, c'est qu'on permet ensuite aux coopératives de revendre la chute, sur une simple autorisation de l'Office, à une compagnie privée.

Ces clauses représentent, un danger énorme que l'on découvre en examinant attentivement l'article et suffisent à rendre tout le projet de loi inacceptable. J'espère qu'il sera amendé. Nos richesses hydrauliques appartiennent à la province et c'est le devoir des gouvernants de veiller à ce qu'elles restent notre propriété.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah! non, la loi ne permet pas cela.

M. Chaloult (Québec): L'honorable député de Saint-Sauveur (M. Hamel) me dira-t-il quel est l'article de la nouvelle loi qui permet cela.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le paragraphe "A52¹⁷". J'espère que cette disposition sera enlevée de la loi après l'affirmation du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cet article donne aux coopératives et à l'Office le droit d'acquiescer et de se servir de nos pouvoirs d'eau. Mais ni l'Office, ni les coopératives ne peuvent revendre à d'autres organismes qu'à des coopératives. C'est du moins ce que nous voulons. Si la loi n'est pas claire, nous allons la clarifier.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Il est certain que ce n'est pas clair, et je suis heureux de cet aveu, mais nous devons changer la loi. L'article 52 dit: "La coopérative ne peut, ni en totalité ni en partie vendre, céder, louer ou autrement aliéner son entreprise d'électrification ni en abandonner l'exploration qu'après avoir obtenu l'approbation de l'Office". C'est dire qu'en obtenant la permission de l'Office, elle peut revendre à une compagnie privée les chutes qui auraient pu lui être concédées. Dans ce cas, qu'on amende l'article, car, autrement, la loi permettra de céder des ressources naturelles à des compagnies privées.

Tout le monde admet que, dans le passé, les ressources naturelles de la province de Québec ont été vendues à sacrifice. Le gouvernement du chef de l'opposition a remédié à cet état de choses. Il ne faut pas permettre maintenant à un nouveau gouvernement de sacrifier nos ressources naturelles à des compagnies ou à des monopoles. Les sources d'énergie électrique doivent être exploitées au bénéfice du peuple. Pourquoi garder dans les Statuts deux lois pour favoriser l'électrification rurale, celle de l'Hydro-Québec et la présente, toute entortillée.

(Applaudissements)

La loi n'abroge pas la loi de l'Hydro-Québec. C'est que le gouvernement veut garder deux organismes pour s'en servir, suivant les cas particuliers. Il s'agit donc d'une loi de camouflage comme toutes celles qui ont été présentées par le nouveau gouvernement depuis l'ouverture de la session. Tout le monde est en faveur de l'électrification rurale. Tout le monde veut que, grâce à l'amélioration de leurs conditions de vie, les

cultivateurs puissent garder leurs fermes. Les gens qui devront payer la note, les gens de toute la province, ont particulièrement intérêt à ce que leur argent ne soit pas dépensé dans une entreprise inutile et peut-être dangereuse, alors qu'ils ont déjà une organisation qui fait l'affaire, qui coûte moins cher à la province et qui offre de meilleures conditions pour les consommateurs et une meilleure protection contre le trafic des ressources nationales.

C'est un danger pour nos ressources naturelles, et le présent bill ne favorisera pas l'électrification rurale. La loi de l'Hydro est plus avantageuse pour les populations rurales; elle permettra l'électrification rurale plus rapidement et à un coût moindre. Les résolutions mettent à la disposition de l'Office un montant dont la répartition n'est juste ni pour les cultivateurs, ni pour le gouvernement, ni pour la province et favorisent le patronage politique.

Le gouvernement, quant à apporter une nouvelle législation, aurait dû en préparer une qui fût beaucoup plus avantageuse pour les cultivateurs. Il faut faire de l'électrification rurale à outrance, mais en protégeant le Trésor public, et il faut que les cultivateurs aient l'avantage d'électrifier leurs fermes à des conditions avantageuses. Il faut que nos gens profitent de tous les dollars votés par les lois et qu'on ne fasse pas de politique. La nouvelle loi a un autre défaut, celui de taxer les entreprises coopératives. Elle n'aidera pas l'électrification rurale.

La présente loi n'est que la manifestation du désir du gouvernement de défaire l'œuvre du Parti libéral. Dans son désir de défaire ce qui a été bien fait, le premier ministre nous apporte une loi rétrograde qui va avoir pour effet que l'électrification rurale coûtera plus cher qu'elle n'aurait coûté en vertu de la loi de l'Hydro-Québec, que nous devons au gouvernement de mon chef estimé. Il (M. Hamel) rend hommage à l'honorable chef de l'opposition pour avoir réglé le problème de l'électricité dans la province de Québec, par une hydro provinciale que l'on veut saboter.

Pourquoi une nouvelle législation, si elle est moins avantageuse que l'ancienne mesure? Quelle est l'intention du gouvernement en ce qui a trait à cette question? De saboter une fois de plus l'une des meilleures mesures mises sur pied par le gouvernement précédent ou de jeter de la poudre aux yeux? La population aimerait que ses représentants lui fassent connaître l'exacte vérité.

Je voterai pour le principe de l'électrification, mais contre les résolutions, parce que je les crois dirigées contre l'électrification rurale. Cette loi est

une mesure rétrograde et coûtera plus cher aux cultivateurs que la loi de l'Hydro. Ce projet aurait dû s'intituler "loi contre l'électrification rurale".

M. Chaloult (Québec) rend d'abord hommage à la bonne foi et à la sincérité de l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Hamel). Il (M. Chaloult) n'est pas de son avis, cependant, sur la valeur de cette loi, et il ne la considère pas rétrograde. Cette question d'électrification rurale est imposante, mais il ne faut pas croire qu'en la réglant on dispose de tous les problèmes vitaux de notre province. L'électrification rurale n'est pas une panacée.

Il (M. Chaloult) insiste sur l'importance de l'électrification rurale et se dit absolument favorable à l'établissement de coopératives pour l'électrification rurale. La mesure est avantageuse et progressive et va être de nature à enrayer la désertion de nos campagnes. L'absence d'électricité dans les campagnes est une cause de la désertion de ces mêmes campagnes.

Il (M. Chaloult) rend hommage à la compétence et aux travaux de M. Albert Rioux et du député de Saint-Sauveur (M. Hamel), des autorités en la matière d'électricité, dont il s'inspirera au cours du débat sur cette importante question. Il (M. Chaloult) déclare avoir puisé largement dans le livre que M. Rioux a publié pour sa thèse de doctorat.

M. Rioux énumère 320 usages auxquels peut servir l'électricité à la campagne. Avec plus d'électricité, on rendrait l'agriculture plus payante; l'électricité rend la campagne plus agréable et contribue à garder les jeunes gens sur les fermes, l'électricité est de nature à favoriser les petites industries dans les villages et à développer les paroisses, tout en contribuant à enrayer la désertion des campagnes.

Le principe de l'électrification rurale par les coopératives est excellent, et nous devons le favoriser. Il (M. Chaloult) déclare qu'il s'agit du meilleur projet de loi jamais présenté en Chambre, en ce qui concerne l'électricité. Il est en faveur du mouvement coopératif et il croit que, même si les Canadiens français n'ont jamais fait preuve d'une grande solidarité, ils se sont récemment rangés à cette idée avec enthousiasme, et grâce au mouvement coopératif, ils contribuent maintenant à débarrasser la province de la dictature économique.

Il dit qu'il voit cinq raisons qui militent en faveur de cette forme d'action collective dans le domaine de l'électricité. La première, c'est que seulement 13 % de nos fermes sont électrifiées, la deuxième, c'est que les compagnies privées ne sont

pas intéressées et ne peuvent pas fournir l'électricité à la campagne, parce cela ne les paie pas et personne ne peut les en blâmer. Il accuse nos gouvernants d'avoir cédé des pouvoirs d'eau pour une chanson, sans exiger qu'on travaille efficacement à l'électrification des campagnes.

La troisième, c'est que la municipalisation, prévue par la loi du député de Saint-Sauveur (M. Hamel), peut servir dans les petites et les grandes villes, mais elle n'est pas pratique dans les campagnes. Il y a du bon sens dans la loi passée l'an dernier par le gouvernement libéral, mais cette loi ne peut guère s'appliquer aux coopératives, car l'Hydro-Québec ne peut traiter avec les coopératives.

M. Godbout (L'Islet) nie. En quoi notre loi de l'Hydro ne peut-elle pas s'appliquer aux coopératives? C'est tout le contraire de cette loi actuelle qui laisse aux coopératives le territoire le moins payant; on réserve tout aux grandes compagnies et les coopératives auront les endroits difficiles d'accès.

M. Chaloult (Québec) déclare qu'il répondra au début de la séance du soir¹⁸.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Dépôt de documents:

Rapport du ministre des Mines

L'honorable M. Robinson (Brome) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre des Mines de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 mars 1944. (Document de la session no 16)

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 20 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions et réponses:

Noël Pelletier

M. Lizotte (Kamouraska): 1. M. Noël Pelletier, de Saint-Damase, comté de l'Islet, a-t-il été engagé comme garde-chasse et garde-pêche ou garde-forestier depuis le 1^{er} septembre 1944?

2. Dans l'affirmative: à quelle date et à quel salaire?

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): 1. Oui.
2. 15 janvier 1945; \$900 par année.

Projets de loi:

Loi des accidents du travail

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 28 augmentant certaines indemnités établies par la loi des accidents du travail.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Électrification rurale

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le projet de résolutions relatives au bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose:

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, suivant l'article 4 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, les membres de l'Office créé en vertu de l'article 3 de ladite loi, désignera l'un d'entre eux comme président, nommera un secrétaire et fixera leurs traitements, qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu, et que le traitement du président ne devra pas excéder annuellement dix mille dollars; celui des autres membres de l'Office, huit mille dollars, et celui du secrétaire six mille dollars.

2. Qu'au cas d'absence, de maladie ou d'incapacité d'agir d'un membre de l'Office, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer un suppléant et fixer son traitement qui ne devra pas excéder celui du membre de l'Office dont il remplira la fonction, et qui sera payable à même le fonds consolidé du revenu.

3. Que, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'Office nommera les ingénieurs, techniciens et autres employés dont il aura besoin et fixera leurs traitements qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera:

a. autoriser le trésorier de la province à prêter ou à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes qui seront nécessaires à ce dernier pour l'exécution des pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi qui accompagne les présentes résolutions;

b. autoriser l'Office à contracter des emprunts pour les mêmes fins, pour un terme d'au plus trente ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par année;

c. garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

d. fournir à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, l'aide dont il aura besoin pour supporter les pertes pouvant lui résulter de ses prêts aux coopératives; que le trésorier de la province sera autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe *c*; et que le montant total que l'Office sera autorisé à dépenser pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devra pas excéder douze millions de dollars.

5. Que les ministres des Terres et Forêts, de l'Agriculture et de la Colonisation soient autorisés à prêter à l'Office et aux coopératives le concours et l'assistance des services de leurs départements, pour aider l'Office et les coopératives à atteindre les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

M. Chaloult (Québec): La loi de l'an dernier ne favorise pas les coopératives, parce que ces dernières doivent payer la totalité du coût des lignes et que les municipalités ont des avantages que les coopératives n'ont pas. Les coopératives ne possèdent pas de lignes de transmission et ne peuvent en louer.

La coopération est une excellente formule et le meilleur moyen de nous libérer de la dictature économique. La mesure présentée par le gouvernement est de beaucoup supérieure à la loi passée l'an dernier. La coopérative pour l'électrification est une excellente formule qui a réussi en Europe et aux États-Unis. Elle fournira aux Québécois l'occasion de se convertir à la coopération.

Elle sera excellente du fait que la construction des lignes dans les campagnes créera de l'emploi; l'électrification rurale permettra à des industries de se développer qui pourront fournir du travail à des milliers de personnes, ce qui ne sera pas à dédaigner avec l'après-guerre qui s'en vient. Nous aurons bientôt à faire face au problème du chômage. Il ne sert à rien d'entretenir des illusions à ce sujet. Les hommes revenant des champs de bataille où on les avait envoyés tuer et se faire tuer voudront savoir comment des milliards ont pu être débloqués dans un but aussi meurtrier alors qu'on ne trouve aucun moyen de leur assurer du travail.

M. Leduc (Laval): Et vous protéger.

M. Chaloult (Québec): Il faut prévoir des travaux afin d'occuper ceux qui sont réduits au chômage par la fin de la guerre. Qu'on trouve du travail pour la période de l'après-guerre, et la menace du communisme au Québec sera écartée ou en supprimer les causes qui le font naître.

Le principe de cette loi est excellent. J'exprime même l'idée de mon maître, le Dr Hamel, en déclarant que la législation présentée par le premier ministre est la meilleure qui ait été apportée devant cette Législature sur le problème de l'électricité. Le projet de loi de l'an dernier était excellent et j'espère, sous ce rapport, que le gouvernement actuel maintiendra le principe de la nationalisation de l'électricité. Mais je crois que le projet de loi actuel est dépouillé de tout esprit trustard, comme certaines lois antérieures et, dans son ensemble, favorable à l'électrification rurale.

Il (M. Chaloult) nomme trois des principaux avantages du bill pour l'électrification rurale par l'intermédiaire des coopératives, au point de vue des prêts aux coopératives ainsi que des prêts aux

cultivateurs. C'est véritablement favoriser le cultivateur et l'électrification rurale. Par exemple, le prêt aux cultivateurs d'une somme allant jusqu'à \$500 est de nature à favoriser l'électrification rurale. Le droit de vote à chaque sociétaire lui paraît aussi très louable.

Il (M. Chaloult) explique ensuite ce que sont, à son avis, les principaux défauts du projet. En premier lieu, c'est le droit pour la Régie des services publics de déterminer les taux en cas de désaccord. Je voudrais, dit-il, que ce soit l'Office et non la Régie, qui fixe les taux, quand il n'y aura pas d'entente entre les compagnies et les coopératives. Je n'ai pas confiance dans la Régie qui a été longtemps inspirée par les trusts; elle a toujours montré du favoritisme envers eux, a servi trop souvent les fins de la dictature économique, et a toujours été imbue de l'esprit capitaliste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il a prévu l'objection. La Régie a été chargée de fixer les taux parce que l'Office se trouve à la fois requérant et juge. Je dois dire à mon honorable ami que, dès cette session, nous allons présenter un projet de loi pour créer un nouvel organisme, une nouvelle régie de l'électricité qui aura juridiction sur toutes les questions du domaine de l'électricité dans la province.

Le gouvernement a l'intention d'attribuer à deux organismes les fonctions qu'accomplit à l'heure actuelle la Régie des services publics du Québec, l'un qui s'occupera exclusivement des questions relatives à l'électricité, et l'autre qui se concentrera sur les autres questions dont s'occupe en ce moment la Régie des services publics, comme l'expropriation, les autobus, les camions et la centaine de questions dont la Régie est saisie, et qui se chargera des appels interjetés des décisions des commissions de l'électricité, ainsi que des autres questions relatives aux systèmes de transport et de communications de la province, comme c'était le cas lorsque son gouvernement était au pouvoir.

Voix à gauche: Encore une!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La Régie des services publics ne peut pas régler avantageusement les problèmes du téléphone et de transport, questions qui relèveront de la future commission que créera sous peu le gouvernement. La Régie des services publics est débordée par des tâches diverses et écrasantes qu'on lui a confiées. Elle ne peut plus répondre aux besoins pour lesquels elle a été créée. Il convient, pour donner satisfaction

au public, de créer une régie de l'électricité, et nous présenterons en conséquence deux projets, l'un pour améliorer la Régie et faire disparaître la situation dont le député de Québec (M. Chaloult) a parlé, l'autre pour créer une régie de l'électricité. Je crois, dit-il, que nous pourrions donner au député du comté de Québec des garanties très satisfaisantes.

Voix à gauche: Ça va en faire trois.

M. Chaloult (Québec): L'Office ne serait pas requérant et juge, puisque que le requérant serait la coopérative.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): S'il y avait moyen de mettre au monde un organisme idéal, nous le créerions.

M. Chaloult (Québec): Il y a lieu d'avoir confiance dans un organisme nouveau, pour la fixation des taux, mais la loi ne va pas assez loin pour garantir l'absolue indépendance de la politique de ceux qui seront choisis comme membres de l'Office, car tout le succès de cette loi dépendra du choix des commissaires. Il (M. Chaloult) demande aussi que tous les techniciens soient choisis non par le gouvernement, mais l'Office. Si les Commissaires sont réellement compétents, ils doivent être capables de faire eux-mêmes leurs nominations.

Pourquoi ne feraient-ils pas aussi leurs règlements? Il faudrait donner plus de latitude aux commissaires et limiter le gouvernement à son rôle de surveillant. Enfin, il n'est pas nécessaire d'obliger les coopératives à établir des taux, de façon à couvrir une réserve de stabilisation des taux pour les différents réseaux. La réserve de stabilisation des taux n'est pas nécessaire pour le moment du moins, elle ne contribuera qu'à faire monter les prix.

La grande question réside dans le choix des commissaires. Il (M. Chaloult) espère que les trois membres de l'Office seront compétents. Est-ce que le premier ministre a quelques noms en vue pour le choix des commissaires?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit d'un secret ministériel. Ce n'est pas le premier ministre qui fait les nominations, celles des 21 membres du cabinet dont on parle tant. Comme nous sommes 21, cela veut dire 21 suggestions. Il (M. Duplessis) lui (M. Chaloult) donne l'assurance que le Conseil des ministres nommera des gens compétents, intègres et indépendants de toute compagnie et de toute influence néfaste. Je puis dire

tout de suite qu'il y aura un cultivateur, tel que le prévoit la loi, peut-être deux; il est possible que nous choisissons un ingénieur et¹⁹ un homme de loi.

M. Chaloult (Québec) dit qu'il compte que le gouvernement ne renoncera pas au principe de la nationalisation de nos ressources naturelles et qu'il réglera enfin la question de l'électricité, qui est le centre de la dictature économique chez nous. Toutes les entreprises hydroélectriques devraient être nationalisées. Il (M. Chaloult) insiste sur le fait qu'on ne devrait pas payer trop cher, pour l'Hydro, et il se dit heureux que le gouvernement n'ait pas nommé une commission d'étude pour étudier une question déjà étudiée à fond. Il (M. Chaloult) espère que tout s'arrangera et, également, qu'il y aura d'autres fonds disponibles lorsque les \$12,000,000 débloqués pour ce bill auront été dépensés. Il espère que la question de l'électricité, qui a perturbé la province pendant 10 ans, se réglera. Il s'agit là de l'essentiel du problème économique de la province.

Personnellement, il espère que le gouvernement nationalisera toutes les compagnies d'électricité de la province, sinon que le gouvernement ne défera pas ce qui a été fait l'année dernière et qu'il ne paiera pas un prix trop élevé pour les biens de la Montreal Light and Power, qui a été expropriée. Si le prix de cet actif s'avère trop élevé, les consommateurs auront à faire face à des coûts plus élevés. Il espère que le gouvernement ne mènera plus d'enquêtes relatives à la valeur des actifs expropriés, mais qu'il acceptera les conclusions des hommes qui ont déjà donné leur avis. La perspective d'accorder un prêt à un taux de 1 % aux cultivateurs pour la construction des lignes de transmission l'enchanté.

J'estime donc le principe du bill excellent et, après quelques réserves sur certaines clauses du bill, je crois que le projet de loi est le meilleur dans son ensemble de tous ceux qui ont été approuvés à la Chambre sur le sujet.

M. Dumaine (Bagot): Le député de Québec (M. Chaloult) n'a pas fait un exposé bien pratique de la question. Ce ne sont pas de beaux bills avec des titres ronflants que veulent les cultivateurs, mais de l'électricité dans les campagnes, dans leurs maisons et leurs bâtiments. Ils ne veulent pas que le gouvernement leur en fasse porter le fardeau. Ils veulent que l'électricité soit fournie par les compagnies d'électricité, les coopératives ou le gouvernement; pour eux, ça n'a pas beaucoup d'importance.

Par le projet actuel, le gouvernement rejette sur le cultivateur seul le fardeau de l'électrification rurale. Il sera impossible de former des coopératives parce que cela coûtera trop cher, et les cultivateurs sont des hommes d'affaires. Ils ne voudront pas assumer les charges qu'on leur impose et s'engager dans des dépenses aussi élevées. Il sera impossible pour les coopératives d'assumer les coûts de distribution de l'électricité dans tous les secteurs ruraux et de faire face à leurs engagements.

Même avec l'appui de coopératives, cela coûtera trop cher. Le gouvernement donne de gros octrois pour la construction, mais il force le rural à payer seul pour l'électrification des campagnes. Les cultivateurs veulent électrifier leurs fermes, mais ils ne veulent pas d'un projet qui voue l'électrification rurale à la faillite.

Avec cette mesure, le gouvernement veut rejeter le fardeau du coût de l'électrification rurale sur les épaules du cultivateur seul. Et l'expérience est là pour démontrer que l'électrification rurale n'est pas payante. La preuve, c'est que la plupart des grandes compagnies ont refusé de s'en occuper, sauf la Quebec Power et la Shawinigan, qui ont contribué à l'électrification de plusieurs campagnes. Quand bien même on formerait 100, 500 ou 1,000 coopératives, on n'aura pas encore l'électrification rurale. Il sera impossible pour les cultivateurs de s'organiser comme on le pense et électrifier leurs fermes, pour la bonne raison que ça va leur coûter trop cher.

Les coopératives ne pourront pas vivre par elles-mêmes, elles demanderont l'aide du gouvernement.

Les cultivateurs ont le droit d'avoir de l'électricité - et ils en demandent autant - que de bons chemins; pourtant, le gouvernement fournit des routes. Le gouvernement paie 50 % et 100 % des routes; il paie tout l'entretien et, dans certains cas, jusqu'à 75 % de l'entretien des chemins. Comme l'électrification rurale est aussi nécessaire que les chemins, le gouvernement devrait aussi faire sa part. Ce n'est pas ce que stipule le bill. Il autorise le gouvernement prêter à 75 % du coût de l'électrification et à dire aux cultivateurs: Nous allons vous prêter \$12,000,000, mais vous n'aurez pas d'octrois. Les cultivateurs vont trouver, en définitive, qu'il leur coûtera cher pour avoir l'électricité, s'ils sont obligés de payer \$0.20 ou \$0.25 le kilowatt-heure et ils ne se prévaudront pas de la loi. Les compagnies le vendent à 5 cents.

Ce que le gouvernement devrait faire, c'est dépenser \$10,000,000 pour construire des lignes de transmission dans les campagnes et assumer le coût

de leur entretien et de la distribution de l'électricité dans les campagnes, en demandant aux cultivateurs des taux et une contribution raisonnables et proportionnées à leurs revenus. Il (M. Dumaine) révèle que, dans les comtés de Rouville et de Bagot, l'Hydro-Québec a déjà construit à ses frais plusieurs milles de lignes.

Il (M. Dumaine) ne croit pas que l'on puisse arriver à distribuer l'électricité plus facilement à la campagne, on aurait de meilleurs résultats en s'en tenant à la loi de 1944 qui permettait à l'Hydro-Québec de dépenser \$10,000,000 pour construire des lignes. Le projet de loi n'aidera pas le cultivateur qui veut l'électricité chez lui, mais à bon marché. Il demande justice pour ce dernier. Je ne demande pas la charité pour les cultivateurs, mais ils ont droit à l'électricité comme les ouvriers des villes.

J'ai plus confiance à la loi qui donne \$10,000,000 à l'Hydro pour construire des lignes qu'à cette loi qui ne prête que 75 % du coût aux coopératives pour qu'elles construisent elles-mêmes leurs lignes de transmission. Le gouvernement devrait faire un beau geste, donner \$15,000,000 ou \$20,000,000 pour construire des lignes de transmission et les cultivateurs auraient l'avantage d'en profiter. Le bill ne favorise aucunement l'électrification rurale.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Barré (Rouville) entreprend de répondre à quelques-unes des objections énoncées au cours du débat. Il prend la défense du bill 14 dont il réclame un peu la paternité. Ce projet de législation est opportun, mais il croit personnellement qu'il vient trop tard, et il (M. Barré) en met la faute sur ceux qui ont été maîtres du pouvoir en ces dernières années.

Le présent gouvernement procède plus vite, il aura le temps de faire quelque chose de bien, dès sa première session, pour améliorer le sort des masses. On doit toujours tendre à l'amélioration des conditions de vie de la masse, ce que fait le gouvernement actuel.

Tout le monde est favorable à l'électrification des campagnes; on ne devrait donc pas tant discuter la mesure qu'on juge opportune. La présente loi constitue un autre pas dans la bonne voie pour le cultivateur, tout comme le fut le prêt agricole passé au temps de l'Union nationale, et pour assurer une amélioration des conditions de vie de la classe rurale. On critiquera le présent bill tout comme on l'a fait pour le crédit agricole. Mais notre loi rendra de biens grands services.

Notre système de coopératives constitue l'étatisation en détail. Il y a une différence énorme entre la loi de l'Hydro et le système des coopératives d'électricité. La première comportait l'électrification, ce qui est un pas vers l'étatisme, toujours redoutable; la seconde établit l'électrification par le moyen de la coopération, ce qui est un pas vers l'association des individus qui se groupent pour mieux protéger et défendre leurs intérêts, vers le principe de la solidarité humaine pour la défense d'intérêts communs.

L'étatisation, c'est par contre la mise en vigueur du socialisme d'État. La loi de l'Hydro est basée sur le capitalisme d'État, et la nôtre, sur la coopération, qui sera toujours meilleure à tous les points de vue, sera toujours supérieure car elle développe le sens social. La loi actuelle est un pas dans la bonne direction et on devrait en faire un loyal essai. Par le bill, on ne prête pas aux individus, mais à la coopérative qui, elle, prêterait ensuite à ses membres. L'électoratisme sera absent du système coopératif.

Une chose est certaine, c'est qu'avec la loi de l'Hydro, il n'a pas été créé de coopératives. L'élection de Rouville en 1939 s'est faite avec la promesse des libéraux de donner l'électricité à tout le monde, mais rien n'a été par eux fait durant leurs cinq années de pouvoir. Il faut se hâter parce que les cultivateurs ont hâte d'avoir l'électricité.

Dans Rouville et ailleurs, des compagnies d'électricité envoient des agents pour inviter les cultivateurs à se prévaloir des avantages de l'électricité, leur offrant même de leur en vendre sans compteur, parce qu'elles savent que quelque chose s'en vient. C'est que, déjà, des coopératives s'organisent, d'autres sont en voie d'organisation.

En réponse au député de Bagot (M. Dumaine), il (M. Barré) affirme qu'il ne veut pas d'une politique d'octrois, car les cultivateurs ne demandent pas de cadeaux. Le crédit agricole n'a pas donné de cadeaux, mais a sauvé de la ruine 16,000 cultivateurs; l'électrification rurale aidera ainsi la classe agricole, sans lui apporter de cadeaux. Par le présent projet de loi, ce sera la coopérative qui prêterait aux cultivateurs et non le gouvernement.

À ceux qui prétendent que le présent projet de loi place les coopératives sous la dépendance d'une organisation, il répond qu'il croit en la nécessité d'un organisme central qui puisse coordonner les activités des organisations locales. Le jour où on aurait fait comprendre aux Canadiens qu'il faut une autorité, on aura fait un grand pas. Les \$12,000,000 que nous allons prêter aux cultivateurs

ne leur nuiront pas, et ne nuiront pas aux grosses compagnies d'électricité, mais serviront à améliorer leur situation financière en augmentant la consommation, leur débit. La somme de \$12,000,000, ce ne sera évidemment pas assez, si on envisage le projet sur une longue période, mais c'est déjà un beau commencement. Je suis sûr qu'il faudra voter d'autre argent parce que les cultivateurs ont beaucoup besoin d'électrification. Nous donnons une part de ce \$12,000,000 au peuple qui en retirera des bénéfices par une prospérité plus grande.

La province retirera un avantage à l'électrification rurale. Elle recevra une ristourne, les revenus étant faits de taxes. Lorsque l'agriculture sera prospère, toute la province sera prospère et les revenus du gouvernement augmenteront.

Il (M. Barré) s'oppose à ce qu'on prête dans la proportion de 100 % de la valeur des lignes, des biens de la coopérative, parce que les cultivateurs perdraient ainsi tout sentiment de propriété, et il faut aux cultivateurs un intérêt personnel, si l'on veut que le système soit un succès. Il est juste que le cultivateur paie 25 % du coût, autrement il ne serait pas intéressé.

Le député de Québec (M. Chaloult) veut la nationalisation de toutes les compagnies d'électricité. Ce n'est pas ce que veulent les enseignements pontificaux. Il (M. Barré) croit, avec les papes, que l'entreprise privée doit avoir la préférence sur l'étatisation.

Je suis pour le droit de propriété. La nationalisation des ressources naturelles ne doit être opérée que dans des cas extrêmes, lorsqu'il faut rendre justice à la masse, mais pas avant qu'on ait épuisé tous les moyens de rendre cette justice à l'ensemble de la population et, d'ici là, il (M. Barré) continuera de croire en l'entreprise privée.

J'espère que l'esprit de coopération ira au-delà du cabinet dont je suis membre et qu'il sera présent au sein de l'Office qu'on est en train de créer, qu'il régnera dans les coopératives locales et pénétrera le cœur des capitalistes, car ce dont on a besoin pour préserver l'état actuel des choses, c'est de coopération entre les capitalistes et l'ensemble de la population.

Il (M. Barré) caresse l'espoir que la coopération mise en application dans le bill 14 amènera la coopération des puissances d'argent avec les coopératives. J'espère que les capitalistes comprendront que le moyen de sauver le monde et pour la solution des problèmes de l'après-guerre, c'est la coopération des intelligences, des compétences et des capitalistes.

Quel beau résultat si nous pouvions avoir la coopération des puissances d'argent avec les coopératives, pour avoir des taux raisonnables. La coopérative, la coopération de toutes les énergies, de toutes les classes est le meilleur moyen d'obtenir des taux moins élevés pour les cultivateurs. J'espère que la loi va passer rapidement parce que ça presse. Il (M. Barré) est devenu un adversaire de la nationalisation et se dit partisan de la coopération entre les grosses compagnies, les coopératives et le cabinet des 21.

Il (M. Barré) est opposé aux octrois quand on peut faire mieux que cela pour les cultivateurs. La présente loi va prêter aux cultivateurs comme la Commission du prêt agricole et il n'y aura pas de petite politique là-dedans.

M. Godbout (L'Islet)²⁰ se lève. (Applaudissements de la gauche)

Il (M. Godbout) dit qu'il ne veut pas mêler à la discussion du problème si important de l'électrification des campagnes des considérations politiques.

D'abord, je n'ai pas besoin d'expliquer que je suis en faveur de l'électrification rurale. C'est mon gouvernement avec sa loi créant l'Hydro-Québec, l'an dernier, qui a le premier instauré dans les Statuts de la province une mesure d'électrification rurale. Je n'aurai aucune difficulté à établir que notre loi de l'Hydro de 1944 renferme tous les éléments qui permettent l'électrification rurale à meilleur compte et avec une réelle efficacité. Cette loi est bien supérieure à celle que l'on nous présente aujourd'hui.

Celle-ci n'est en somme que la remise aux grandes compagnies et aux grandes corporations de nos ressources naturelles. C'est ce que nous leur avons retiré, lorsque nous avons créé Hydro-Québec. Le projet de loi à l'étude est inutile, en ce qu'il accorde à l'Office des pouvoirs que possède déjà l'Hydro. Il s'agit d'une loi rétrograde qui, non seulement crée une commission inutile et coûteuse, mais fait obstacle à tout développement futur, en ce qui concerne l'électrification rurale dans cette province.

Il (M. Godbout) base sa critique sur les trois arguments suivants: La commission que l'on veut créer est absolument inutile et n'offre pas les garanties nécessaires d'indépendance politique et d'efficacité qu'on peut attendre de l'Hydro-Québec. Dans toutes les commissions importantes créées par le gouvernement libéral, on s'était efforcé d'aller chercher les meilleurs hommes, des hommes au-dessus des contingences politiques. On constate

notamment ce fait dans la formation de l'Hydro-Québec. Il sera impossible de former une meilleure commission que celle que j'ai formée l'an dernier avec Hydro-Québec, un organisme de conduite irréprochable, des hommes triés sur le volet, réfractaires à toute ingérence politique.

Ce sont les meilleurs commissaires que l'on pouvait trouver. La commission de l'Hydro assure plus de garanties; on la met de côté parce que le gouvernement ne la trouve pas assez souple à son gré. Je voudrais que l'on me nomme un seul des membres actuels de l'Hydro-Québec que l'on pourrait faire disparaître et je n'exclus pas le notaire Savoie, nommé par le gouvernement actuel. Nous avons confiance en lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Et M. T.-D. Bouchard par exemple?

M. Godbout (L'Islet): M. T.-D. Bouchard, premier président de l'Hydro, n'est plus à l'Hydro-Québec. Je le dis, bien que mes idées ne sont pas les siennes sur tous les sujets, mais il a donné dans la politique provinciale des preuves de largeur de vue et de dévouement à la chose publique. C'est un homme d'affaires averti.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Un homme d'affaires, oui...

M. Godbout (L'Islet): Si l'Hydro-Québec manque d'un expert, s'il faut augmenter le nombre de commissaires, qu'on en nomme un nouveau. Si elle manque de personnel, qu'on la complète, mais qu'on n'aille pas former une nouvelle commission simplement pour avoir des hommes plus souples devant les pressions politiques. Le gouvernement essaie de créer son propre organisme parce qu'il est incapable, au point de vue politique, de contrôler l'Hydro-Québec. En nommer une autre qui n'offre pas les mêmes garanties, c'est une dépense inutile et un moyen pour le gouvernement de régir un domaine qui n'est pas le sien.

C'est un organisme qui ne fournira aucun rendement. Quand on a besoin d'un nouveau service administratif, on ne forme pas un autre gouvernement; on crée tout simplement ce nouveau service. Il faudrait donc augmenter le personnel de l'Hydro, si l'on trouve qu'il est débordé de travail. Pourquoi une nouvelle commission que l'on régira? Je n'ai pas essayé, mais le premier ministre essaie de faire faire de la politique aux membres actuels de l'Hydro-Québec. Je le mets au défi.

C'est parce qu'ils sont intouchables qu'il nomme une autre commission. Le premier ministre ne peut faire de la politique avec cette commission de l'Hydro. Il fonde une nouvelle commission parce qu'il ne peut inciter les commissaires actuels de l'Hydro à faire de la politique et à favoriser la meute d'amis affamés qui montrent les dents autour du cabinet des ministres. Voilà le motif pour lequel il nomme une nouvelle commission et qui sera coûteuse pour la province.

Avec le bill du premier ministre, on place les coopératives dans une situation et dans des conditions telles qu'elles ne seront pas viables et qu'elles seront incapables de faire concurrence aux grandes compagnies. L'Hydro-Québec a le pouvoir de conclure des ententes entre les compagnies et les municipalités ou les coopératives et de prêter de l'argent aussi bien aux coopératives qu'aux conseils municipaux. La loi nouvelle ne prévoit pas ces ententes. Mais la différence, c'est que le but de l'Hydro, c'était de s'entendre avec les compagnies de façon à leur faire construire, et beaucoup plus économiquement que les coopératives, les lignes de transmission.

Ainsi, les coopératives locales n'étaient pas chargées de dépenses de capital. Elles ne faisaient que louer les services des compagnies. La coopérative pouvait aussi construire, mais elle n'était pas obligée. Pourquoi charger les coopératives d'une dépense de capital qu'elles ne peuvent pas supporter? On a souvent abusé du mot coopération. Il est populaire. Mais il ne peut guérir tous les maux. Avec la loi, ce sont les coopératives qu'on veut former qui vont avoir toute la charge et qui vont disparaître sous un tel fardeau. Avec notre loi de l'an dernier, la coopérative n'avait pas à s'occuper de faire du capital.

Ce qui reste à électrifier dans les campagnes, ce sont les paroisses pauvres, les plus éloignées des grands centres de distribution et des bouts de rangs. Ce sont, par conséquent, les régions les moins payantes et ce sera trop coûteux. Il n'est pas juste de faire porter ce fardeau aux cultivateurs. Pas une coopérative ne pourra vivre sur cette base, parce qu'elles devront payer les taxes municipales et scolaires, supporter le fardeau d'administration des centrales d'électricité, à moins de charger des taux prohibitifs. Les coopératives ne pourront électrifier à meilleur taux que les compagnies.

Ce sont les compagnies qui doivent construire les lignes dans les campagnes, en utilisant à cette fin les revenus et les profits qu'elles retirent des villes, de façon que les ressources naturelles

puissent être mises à la portée de toute la population sur une base égale. Cela est humain. J'estime que leurs ressources appartiennent au peuple. D'ailleurs, les compagnies peuvent offrir des taux plus avantageux aux cultivateurs parce qu'elles retirent un profit de leurs consommateurs en ville. Et elles ont toujours consenti à faire bénéficier les cultivateurs de taux très bas.

C'était là le but visé par la loi de l'Hydro-Québec. La nouvelle loi laisse aux compagnies les profits qu'elles font dans les villes et fait porter sur les coopératives de cultivateurs le fardeau de construire les lignes là où ce sera le moins payant.

Au cours de l'été dernier, nous avons fait étendre des lignes des compagnies d'électricité sur une longueur de 1,500 milles. Les compagnies ont eu peur de nous avec notre loi de l'hydro. Notre loi favorisait davantage les cultivateurs. Il (M. Godbout) dit que son initiative de l'hydro a mis un frein au trust de l'électricité et que l'électrification rurale montre déjà de beaux résultats.

Le bill 14 met toutes les coopératives en tutelle pour faire du patronage politique. Le gouvernement nommera des experts dans chaque projet de construction, en leur imposant des favoris de l'administration: avocats, notaires, ingénieurs, comptables, fournisseurs. Il y a danger de patronage politique.

Il (M. Godbout) défie le premier ministre ou n'importe quel autre premier ministre de tenter d'imposer du patronage politique aux commissaires actuels de l'Hydro. J'ai plus confiance dans l'Hydro qui a les meilleurs experts et dont les membres sont indépendants du premier ministre comme ils le seront de moi quand, bientôt, je reprendrai la direction du gouvernement.

(Applaudissements)

L'Hydro, avec les compétences qui la dirigent, son personnel expérimenté et son immense pouvoir d'achat, est en mesure de construire les lignes et de faire les installations bien plus efficacement et à meilleur marché que l'Office ou les coopératives ne pourraient le faire.

La loi de l'Hydro permet de forcer les distributeurs à vendre de l'électricité à des prix convenables, et aujourd'hui, les taux de l'électricité dans les campagnes sont d'environ \$0.05 le kilowatt-heure et équivalent, presque, aux taux en vigueur dans les villes. Tandis que pas un homme sérieux ne pourra prétendre que les coopératives, nées dans les conditions qu'impose le bill du premier ministre, pourront vendre l'électricité à meilleur marché que \$0.20 ou \$0.25²¹ le kilowatt-heure.

Les coopératives proposées seront exploitées dans des secteurs trop restreints pour pouvoir survivre ou même produire de l'électricité à bon marché, et il (M. Godbout) suggère que le gouvernement poursuive la politique des ententes entre les grandes compagnies et l'Hydro, afin d'assurer une électrification rurale à bas prix. Parce que l'Hydro exerçait une menace salutaire sur certaines compagnies, nous les avons forcées à agrandir leurs lignes de 1,500 à 1,600 milles. Voilà la situation dans laquelle on place les coopératives.

Les avantages de la loi de l'Hydro apparaissent à chaque article, si on la compare à la loi nouvelle. Il (M. Godbout) affirme que le bill ne vise que la destruction des résultats positifs de la législation qui a été adoptée sous son gouvernement et la création de postes de prestige pour les amis du gouvernement. La loi nouvelle permet au gouvernement de régenter même les coopératives.

La loi de l'Hydro assure des prêts de 100 % aux cultivateurs, pour la construction des lignes de transmission, et des prêts de 100 % du coût jusqu'à \$300 pour l'installation de l'électricité dans les maisons et sur les fermes. Et cela, sans hypothèque. Tandis qu'en vertu du bill 14, le prêt peut atteindre \$500, mais il est limité à 75 % du coût des travaux pour les lignes et l'installation domestique et hypothèque toutes les propriétés du cultivateur, ce qui entraîne des frais, entrave la finance du cultivateur, etc.

En vertu de la loi de l'Hydro, le taux d'intérêts est de 20 % et l'amortissement sur 30 ans, ce qui fait moins de 2.5 %²² en tout pour charges fixes sur la totalité du coût, alors que la nouvelle prévoit un taux de 3 % pour intérêt amortissement sur le prêt de l'Office, mais pour le 25 % qui reste, le syndicat doit financer autrement et payer 5 % et 6 % ou plus, car il s'agit d'un placement risqué.

Autre avantage de la loi de l'Hydro: aucun intérêt n'est exigé des cultivateurs dans les cinq premières années, ce qui n'existe pas dans la loi nouvelle. On dit que les cultivateurs ont le droit de posséder leurs lignes par l'entremise des coopératives.

Quel avantage à cela? Quel avantage pour les cultivateurs à immobiliser du capital? On ne formera pas de coopératives avec ce système. C'est une impossibilité absolue. La différence entre notre système, c'est que la loi de l'Hydro permet la protection de la propriété de la province contre les trusts, protège le cultivateur contre le monopole et constitue le frein le plus puissant qu'on pouvait imposer aux trusts.

La loi nouvelle est rétrograde et permet au gouvernement de revendre, par un moyen détourné, les pouvoirs hydrauliques, les ressources naturelles de la province aux compagnies d'électricité privées, ce qui est défendu par la loi libérale de 1935. Le premier ministre a dit que ce n'était le cas de l'article 60 qui exempte les coopératives d'une disposition de la loi des eaux courantes, qui défend l'aliénation d'un pouvoir d'eau de 300 forces sans l'autorisation de la Législature provinciale.

D'après une loi passée en 1935, le gouvernement n'a pas le droit de vendre des pouvoirs d'eau de plus de 300 Horse Power. Ce privilège reste à la Législature. Le bill 14 ouvre de nouveau la porte à cette dangereuse méthode.

Grâce au bill 14, les compagnies finiront par mettre la main sur les coopératives, comme elles ont mis la main sur les réseaux municipaux, pour la bonne raison que les petits réseaux ne peuvent concurrencer efficacement les gros. Le projet de loi du premier ministre, pour créer un Office de l'électrification rurale, a pour but de remettre aux monopoles ce qui reste à la province de ressources naturelles dans le domaine hydraulique. Dieu sait si nous avons vendu des pouvoirs d'eau dans le passé! Ce régime a été arrêté en 1935, on veut le faire renaître. Comme les coopératives ne naîtront pas viables, qu'arrivera-t-il? Elles vendront leurs petites centrales à des compagnies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
C'est puéril.

M. Godbout (L'Islet): Je suis intéressé à la parole du premier ministre, mais je préfère que la province soit protégée contre les compagnies par un texte de loi dans les Statuts. Je ne sais pas qui a rédigé cette loi, mais ce n'est peut-être pas le gouvernement lui-même, car cette législation permettra aux coopératives d'électricité, que l'Union nationale ne crée pas viables, de s'emparer de ce qui nous reste de pouvoirs d'eau et de les revendre aux compagnies avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. La fin ultime de ce projet, c'est que ce qui nous reste de richesses hydrauliques retombera entre les mains des monopoles, en violation de la loi libérale qui défend au gouvernement toute aliénation de ces richesses, sans l'autorisation de la Législature de Québec.

(Applaudissements)

Le bill 14 oblige les coopératives à faire une finance considérable et dispendieuse et leur fait porter les risques de l'entreprise. Les lignes de

l'Hydro ne sont pas taxées, tandis que les syndicats coopératifs du bill du premier ministre devront payer des taxes municipales et scolaires. Comme l'a dit l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Hamel), la nouvelle loi n'exempte pas les coopératives des taxes. C'est un autre fardeau pour les mettre en péril. Il est nécessaire que les gouvernements protègent les coopératives et se protègent eux-mêmes par des textes de loi. Il faut prévenir les patronages dont le peuple est fatigué, parce qu'il se fait toujours sur son dos. Je défie le gouvernement. Il ne fera pas naître des coopératives par centaines, comme l'a prédit le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Passons la loi et vous verrez.

M. Godbout (L'Islet): Cette loi doit être étudiée avec soin et nous allons l'étudier comme il convient. Va-t-on cesser de créer des commissions, des offices et des régies dans notre province? Nous avons créé une Hydro qui offre toutes les garanties. On veut une doublure de l'Hydro, composée d'hommes plus souples. La loi de l'Hydro a porté des fruits déjà et supprime le patronage, tandis que le bill 14 lui ouvre la porte d'une façon évidente. Elle a fait comprendre aux compagnies leur devoir qui est d'assurer une distribution de l'électricité plus juste et plus généreuse pour les consommateurs. Cette loi est la plus rétrograde qui ait jamais été présentée, elle signifie l'arrêt complet de l'électrification rurale.

La loi de l'Hydro ne permet pas de vendre les concessions de forces hydrauliques que le gouvernement est autorisé à lui consentir. Elle ne peut que louer l'espace dont elle n'a pas besoin dans ses immeubles. Par conséquent, il est sûr que les forces hydrauliques concédées à l'Hydro resteront la propriété du public. Au contraire, le bill 14 permet par l'article 16²³ des concessions de forces hydrauliques même à perpétuité, en faveur de coopératives et celles-ci peuvent, avec la permission de l'Office, les revendre à n'importe qui.

Si l'on tient compte de la phraséologie déguisée de l'article 60, n'y a-t-il pas lieu de croire que le but véritable du bill 14 n'est pas de favoriser l'électrification rurale, mais de permettre aux compagnies, aux trusts, d'obtenir des concessions de forces hydrauliques que les libéraux leur ont refusées, en passant par le truchement des coopératives et de s'emparer de nos ressources naturelles.

Il (M. Godbout) craint que les ressources hydrauliques, encore entre les mains de la couronne, passent ainsi entre les mains des grandes compagnies

d'ici quelques années. Je demande aux représentants des comtés ruraux d'y penser pendant qu'il est temps encore. L'Hydro-Québec est un symbole mis en acte. Nous l'avons bâtie après avoir mûrement étudié la question. Nous l'avons établie sur des bases solides. Nous avons commencé à faire tourner la roue dans le sens de l'intérêt du peuple. On veut l'arrêter.

L'Union nationale veut la faire tourner dans le sens contraire! Eh! bien M. le président, nous ne retournerons pas en arrière. Et je m'oppose à ce que l'on fasse ainsi un pas en arrière. Nous avons rendu au peuple ses biens. Le peuple connaîtra la différence entre cette loi réfractaire à tout progrès et la loi de l'Hydro-Québec, qui met entre les mains des cultivateurs un outil dont ils ont besoin. Aucun gouvernement n'a mis, comme le nôtre, un frein aux monopoles. Le projet a un but tout différent. La province fera le parallèle entre les deux législations.

Quant à moi, je m'y oppose de toutes mes forces, parce qu'on a mis de côté la loi de l'Hydro-Québec. Et cette loi de l'Hydro, nous l'appliquerons encore de nouveau, parce que nous serons bientôt reportés au pouvoir. Les petits réseaux que l'on veut créer ne pourront concurrencer les gros et, alors, la population retombera sous le joug de la dictature économique. Notre législation de l'Hydro a libéré le peuple du joug de la dictature économique. C'est là le sens de toute politique, dans le domaine de l'éducation comme dans le domaine de nos richesses naturelles, qui, demain, sera encore approuvée par l'électorat.

On veut maintenant le retour à l'état ancien des choses. La nouvelle loi est une loi retardataire, inutile, dangereuse, rétrograde, réfractaire à tout progrès et antisociale. L'Hydro-Québec que nous avons bâtie est beaucoup plus solide, beaucoup plus avantageuse pour l'avenir de la masse du peuple de chez nous que la législation actuelle du gouvernement. On veut retourner en arrière et je m'y oppose.

(Applaudissement à gauche)

L'honorable M. Tardif (Frontenac)²⁴: À titre de cultivateur et de représentant de la classe agricole, je me dois de dire que la mesure en discussion est la plus grande législation dans le domaine agricole jamais présentée devant le Parlement. Ce projet de loi est simple dans son principe. Il fait suite aux lois de l'Union nationale, de 1936 à 1939. Il (M. Tardif) reproche²⁵ au chef de l'opposition d'avoir dit que cette mesure sera une faillite et ajoute qu'il (M. Godbout) a dit la même chose du crédit agricole.

La loi de l'Hydro-Québec ne favorise pas du tout l'électrification rurale parce qu'on n'y prévoyait pas la création de coopératives d'électricité; ces coopératives ne pouvaient s'incorporer suivant la loi des syndicats coopératifs. Vu les restrictions de toutes sortes, il (M. Tardif) doute que le gouvernement libéral ait réellement réussi à électrifier des milliers de milles. Le bill du premier ministre n'a qu'un but: donner aux cultivateurs les moyens de se poser, d'avoir l'électricité en coopération. Et il donne aux habitants le moyen de se grouper pour se donner un service électrique et de procéder en commun.

Le chef de l'opposition a découragé cette initiative et était contre la coopération. Quant à la loi de l'Hydro, du point de vue rural, elle n'a pas obtenu grand succès, et les cultivateurs ne s'en sont pas prévalus. La loi du gouvernement du chef de l'opposition n'a pas eu de succès. La coopérative est la véritable formule pour sortir la classe agricole du marasme où elle se trouve. Elle enseigne aux cultivateurs à s'occuper de leurs propres affaires et à se pourvoir d'électricité.

Répondant à la prétention que les compagnies étaient en mesure de développer l'électrification rurale, grâce à leur puissante organisation, il (M. Tardif) déclare que les compagnies ne s'organisent pas pour gagner des indulgences. Des groupes d'hommes se réunissent - et il ne les en blâme pas - pour faire fructifier leurs capitaux. On ne peut logiquement soutenir que, par altruisme, ils vont venir dépenser dans les campagnes l'argent qu'ils ont gagné dans les villes.

Le chef de l'opposition, en favorisant les compagnies, décourageait la coopération. Il (M. Tardif) compte que le bill du premier ministre ralliera l'assentiment de toute la Chambre. Par le crédit agricole, la première administration du premier ministre a permis aux cultivateurs de devenir maîtres chez eux et, avec la présente mesure, on va donner une valeur considérable à toutes nos fermes dans la province.

M. Lawn (Pontiac): Je demande l'ajournement du débat²⁶.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. Le député de Beauce (M. Lacroix) est toujours absent de la Chambre et *Le Devoir* du 20 mars 1945, à la page 3, nous apprend que "le conseil municipal de Saint-Joseph a adopté une résolution, samedi le 18 mars 1945, demandant à M. Édouard Lacroix, député du Bloc populaire à la Législature de Québec pour le comté de Beauce, "de se rendre à l'Assemblée législative sans délai et de prendre soin des intérêts de ses électeurs, ou de démissionner". M. Lacroix ancien député libéral au Parlement, a été élu député du Bloc populaire, lors de la dernière élection provinciale, le 8 août dernier. M. Lacroix n'a pas encore assisté à une seule séance de la Législature depuis son ouverture le 7 février dernier."

2. *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 14, spécifie que "se levant sur une question de privilège, M. Chaloult a lu une déclaration qu'il tenait d'une main tremblante, dans laquelle il mêle des noms éminents dans sa triste et fausse découverte."

3. M. O. Racine a en effet fait paraître une lettre que *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 14, qualifie "d'assez énergique" dont voici le texte intégral pris dans le journal *Le Soleil* du 21 mars 1945, aux pages 20 et 5: "L'Association des employés de l'arsenal proteste énergiquement contre les paroles prononcées par le député de Québec (M. Chaloult) à la Législature le 14 mars 1945, concernant les filles de l'arsenal de Québec, disant que la moitié de ces demoiselles sont des filles-mères. Il faut être dépourvu d'arguments et privé de sens chrétien pour affirmer de semblables faussetés. Si le député en question était venu prendre des informations à la source, il n'aurait pas gaspillé le peu d'esprit qu'il lui reste pour répandre de telles erreurs. Ce député qui se croit si bien renseigné sait-il qu'il existe à l'arsenal de Valcartier, depuis le début

de la guerre, un bureau de Bien-être social où il pourrait puiser tous les renseignements désirés. Il saurait aussi qu'il existe une organisation de demoiselles à l'arsenal qui s'occupe de recruter leurs compagnes pour faire des retraites et qu'à chaque année les communautés religieuses qui les reçoivent sont obligées d'en refuser, faute de place. Nous prions ce député de ne pas tant jeter de hauts cris sur la morale et la discipline de ces jeunes filles, car l'arsenal de Québec et de Valcartier peut servir de modèle à toute autre industrie où l'on emploie des filles. Toute opinion contraire fausse la vérité. Ce monsieur a-t-il juré la perte de ces demoiselles qui ont à cœur de gagner leur vie honnêtement. C'est une bien triste manière pour ce député de remercier ces ouvrières pour leur contribution à gagner la guerre. Au lieu de fulminer contre la conduite de ces ouvrières, si ces messieurs employaient leur talent à construire un genre de foyer pour les jeunes filles de la campagne, sous la surveillance du Bien-être social par exemple, cela aurait été beaucoup plus profitable que de faire des garderies encourageant ainsi les mères de famille à quitter leur foyer. Permettez-moi de rappeler ici les paroles d'un prédicateur éminent qui s'adressait à des professionnels: "Sortez ces maudits canapés de vos bureaux privés et, quand vous engagez une secrétaire, ne l'examinez pas des pieds à la tête, ce n'est pas de cette manière que vous saurez si elle est assez instruite pour vous satisfaire." D'après ces paroles, le mal a commencé bien avant les industries de guerre et personne n'a ouvert la bouche. Lorsqu'il s'agit d'ouvrières, on prend plaisir à les traîner dans la boue. On dirait que c'est pour détourner l'attention du peuple, afin de cacher ce que se passe chez eux. Nous espérons que ce député aura assez de cran et de respect pour ce rétracter." *Le Canada*, à la page 2, a une lettre plus complète dont voici la fin: "Nos félicitations à l'honorable Adélar Godbout pour avoir défendu l'honneur des demoiselles des arsenaux. L'honorable chef de l'opposition connaît très bien ce qu'il dit pour l'avoir vu, car il a visité l'arsenal et il a apprécié hautement la manière dont nos ouvrières se conduisent dans nos arsenaux. Il est à noter que ces filles, tant de la campagne que des villes, ne sont pas entrées à l'arsenal que sous la recommandation de leur curé. (Signé) O. Racine (Communiqué)"

4. Ce geste de M. Chaloult a fait réagir l'abbé Aubert Chouinard: "M. Chaloult m'a demandé une lettre en me disant qu'il voulait la montrer aux députés, mais je ne l'ai pas autorisé à en donner lecture publiquement, à la communiquer aux

journaux. Cette lettre a été écrite à la hâte. Quand M. Chaloult a déclaré qu'il y avait 150 naissances illégitimes par mois parmi les jeunes filles de la campagne qui travaillent à l'arsenal de Valcartier, je crois qu'il a dit une chose inexacte. Il s'agissait en effet-là d'un mois record qui dépasse très sensiblement la moyenne découlant du rapport de la Jeunesse agricole catholique. *Le Soleil* du 21 mars 1945, à la page 2, et *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 2, ajoute: "Je (M. Chouinard) pense qu'il (M. Chaloult) a basé ses renseignements sur une déclaration faite par trois femmes à la police. S'il y a lieu de faire une mise au point, je la ferai."

5. *The Gazette* du 21 mars 1945, à la page 20, précise que cette loi date de 1928 et stipule que "les mineurs de moins de seize ans révolus ne peuvent assister à un spectacle donné au moyen du cinématographe, qu'ils soient accompagnés ou non".

6. *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 3, précise que: "le premier ministre faisait allusion à une question de privilège que M. André Laurendeau, chef du Bloc populaire, avait soulevée la semaine dernière, en disant que le théâtre Palace de Verdun admet des enfants de moins de 16 ans. M. Duplessis avait répondu alors que l'on prendrait les moyens voulus pour faire observer les lois."

7. *The Montreal Daily Star* du 21 mars 1945, à la page 2, est le seul journal qui affirme que M. Leduc s'est levé en Chambre sur une question de privilège.

8. Sans dire exactement où cette intervention se situe dans le débat, *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 3, donne quand même cet indice: "Cette même question de l'observance des lois par les théâtres devait provoquer un incident quelques minutes plus tard, alors que la Chambre étudiait un projet de loi de M. Duplessis qui amende la loi des tribunaux judiciaires. L'honorable Léon Casgrain, qui avait la parole, a déclaré à un moment donné, en faisant allusion à la décision du premier ministre d'annuler le permis du Palace de Verdun." La première fois où M. Casgrain a la parole lors de ce débat est le moment où nous avons cru bon de mettre l'échange au sujet des cinémas.

9. *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 3, précise que M. Godbout "bondit sous l'attaque".

10. *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 3, précise que M. Duplessis réplique "sur le même ton".

11. Avec raison, *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 3, précise que "le débat s'est engagé sur les résolutions, mais la plupart des orateurs ne se sont pas limités aux résolutions. Ils ont discuté en même temps tout le principe du bill."

12. Chiffre de *La Tribune* du 21 mars 1945, à la page 7: 107,061,610.

13. *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 8, parle de 24 %, mais en réalité, c'est plutôt 25 %.

14. L'article 33 se lit comme suit: "Nulle coopérative ne peut commencer à construire une centrale électrique, une ligne de transmission ou une ligne de distribution sans avoir au préalable préparé des plans et devis et les avoir fait approuver par l'Office. Ces constructions sont faites sous la surveillance de l'un des ingénieurs de l'Office."

15. L'article 32 se lit comme suit: "Toute coopérative possède les droits suivants: *a.* Construire, acquérir de gré à gré, louer, posséder, maintenir, administrer et opérer des barrages, des chutes, rapides et pouvoirs hydrauliques, des usines, établissements et centrales électriques, des lignes de transmission primaires et secondaires, des lignes de distribution ainsi que toutes machineries et accessoires s'y rapportant; *b.* Avec l'approbation de l'Office, acquérir par voie d'expropriation les biens meubles et immeubles énumérés au paragraphe *a* du présent article; *c.* Placer les poteaux, fils, conduits, transformateurs et autres appareils sur, à travers, au-dessus et au-dessous de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, suivant entente avec les corporations municipales intéressées ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie; *d.* Faire les travaux prévus au paragraphe *c* du présent article sur les propriétés privées moyennant indemnité; si les parties intéressées ne s'entendent pas sur le montant de l'indemnité, elle est déterminée par la Régie; *e.* Produire, transmettre, distribuer et vendre l'électricité pour les fins d'éclairage, de chauffage, d'énergie ou de force motrice; *f.* Faire directement ou par l'entremise de l'Office des ententes avec un service public ou une entreprise étatisée pour obtenir l'électricité et les services dont elle a besoin et, à défaut d'entente avec un service public, demander à la Régie une ordonnance déterminant les conditions auxquelles l'électricité devra lui être fournie; *g.* Acheter, fabriquer, vendre, louer et échanger tous les appareils et toutes choses nécessaires pour l'utilisation de l'électricité; *h.*

Acquérir, posséder et exploiter tous brevets d'invention, privilèges, droits et franchises propres à développer l'entreprise; *i.* Transformer tous sous-produits provenant de ses opérations et en disposer; *j.* Faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile pour permettre la coopérative d'atteindre les fins pour lesquelles elle est formée."

16. L'article 52 se lit comme suit: "La coopérative ne peut, ni en totalité ni en partie, vendre, céder, louer ou autrement aliéner son entreprise d'électricité, ni en abandonner l'exploitation qu'après avoir obtenu la permission de l'Office et l'approbation des deux tiers de ses membres exprimés en assemblée générale spécialement convoquée à cette fin."

17. Voir note 12.

18. *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 8, annonce qu'il est alors 6 heures.

19. *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 9, utilise le mot "ou" et non "et", comme le fait *L'Action catholique*.

20. *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 14, précise que M. Godbout prend la parole à 10 heures.

21. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 9, alors que *Le Canada* du 21 mars 1945, à la page 2, parle de 15 ou 20 sous le kilowatt-heure.

22. *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 13, donne 2.45 %.

23. Cet article se lit ainsi: "Lorsque l'Office a droit de réaliser sa garantie, il peut le faire en procédant suivant les dispositions des articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la loi du crédit agricole du Québec (1 Édouard VIII, (2^e session), chapitre 3 (1936) reproduite avec ses amendements au chapitre 113 des Statuts refondus, 1941).

24. *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 9, précise que M. Tardif, ministre d'État, est représentant de la classe agricole dans le cabinet. *L'Action catholique* du 21 mars 1945, à la page 13, ajoute que "le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) fait son premier discours en Chambre depuis qu'il a été nommé ministre. Il a obtenu un succès considérable. Il s'est appliqué tout particulièrement à

répondre au chef de l'opposition et il s'est acquitté habilement d'une tâche difficile. De l'humour, de la bonhomie et une argumentation solide ont marqué tout son discours."

25. *Le Devoir* du 21 mars 1945, à la page 10, précise que M. Tardif "répond à M. Duplessis d'une manière aimable et spirituelle".

26. *L'Événement* du 21 mars 1945, à la page 9, souligne qu'il est 11 h 30.

Première séance du mercredi 21 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatrième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 146 concernant une partie du lot numéro onze et tout le lot numéro douze du sixième rang sud dans le canton d'Amherst dans le comté de Papineau;

- bill 117 constituant en corporation la Montefiore Protective & Mutual Benefit Association.

Projets de loi:

**Association
des instituteurs protestants**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **M. Marler (Westmount-Saint-Georges)**, propose que la motion "Que le bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec soit lu une troisième fois", qui a été votée le 16 mars courant, soit révoquée.

Adopté.

Décisions de l'Orateur:

**Question au Feuilleton
relative à J. Desrosiers**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre d'une question du représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), laquelle se lit comme suit:

I. M. J. Desrosiers, notaire, de Saint-Guillaume d'Upton, ex-organisateur de l'Union nationale dans le comté d'Yamaska, a-t-il déjà été ou

est-il encore à l'emploi du département du procureur général soit à titre d'inspecteur des prisons, asiles d'aliénés et bureaux publics ou à tout autre titre?

2. Dans l'affirmative:

a. Quand a-t-il été nommé?

b. Quel était son traitement lors de sa nomination?

c. Quel est son traitement actuel?

3. Combien a-t-il fait d'inspections de prisons, asiles d'aliénés et bureaux publics:

a. au cours de chacune des années de son emploi?

b. Quelles prisons, asiles d'aliénés ou bureaux publics a-t-il inspectés pendant la même période?

c. Les rapports qu'il a faits étaient-ils satisfaisants?

d. Où avait-il son bureau comme inspecteur?

e. Y a-t-il déjà eu des plaintes au sujet de son travail et, dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles?

4. Qui avait recommandé la nomination de M. Desrosiers?

M. l'Orateur rend la décision suivante: Tout député peut poser à un ministre une question se rattachant à quelque matière d'intérêt public et rentrant dans les attributions de la Législature ou à quelque acte dont le ministre est responsable. Cette question, toutefois, pour être régulière, doit avoir pour objet "d'obtenir des renseignements, non d'en fournir".

Campion, dans son *Introduction of Procedure*, page 124, note que la plupart des autorités s'accordent pour dire que ce privilège de poser des questions peut conduire à des abus et que, pour les prévenir, les Orateurs des Communes anglaises se sont appliqués à en bien définir les règles.

Cushing, *Law and Practice*, no 1573, dit clairement que le député, en posant sa question, doit se limiter à un énoncé bref des faits sous une forme interrogative et n'exposer que les faits et les circonstances qui sont nécessaires à rendre la question intelligible à la Chambre. Il n'a pas la liberté de commenter, ni de donner "des explications ou d'exposer des faits qui sont de nature à susciter un débat".

L'article 670 du Règlement dit clairement que: "Une question ne doit mentionner aucun nom ni contenir aucune énonciation de faits, à moins que cette mention ou cette énonciation ne soit indispensable

pour rendre la question intelligible." *Campion* (page 128), ajoute que le député qui énonce des faits doit être en mesure d'en garantir l'exactitude.

L'Orateur J. S. C. Wurtele, de cette Chambre, a exposé, à la séance du 22 avril 1885, qu'il "n'est pas permis d'exposer ou d'énoncer des faits dans une interpellation plus qu'absolument nécessaire pour expliquer" et que la "forme d'une interpellation ne doit pas être susceptible de provoquer une discussion".

Tous les Orateurs s'accordent de même à dire que tout débat est défendu à propos d'une question et que, pour cette raison, il est irrégulier de la présenter dans une forme susceptible de provoquer une discussion ou d'y conduire.

Il est assez à propos de rappeler que les Orateurs ont toujours maintenu que les questions doivent se rapporter à une affaire qui est ou peut être connue officiellement par un ministre.

L'honorable député de Rivière-du-Loup a inscrit au *Feuilleton* (numéro 25) une interpellation dont le paragraphe 1 se lit comme suit:

1. M. J. Desrosiers, notaire, de Saint-Guillaume d'Upton, *ex-organisateur de l'Union nationale dans le comté d'Yamaska*, a-t-il été ou est-il encore à l'emploi du département du procureur général, soit à titre d'inspecteur des prisons, asiles d'aliénés et bureaux publics ou à tout autre titre?

Dans ce paragraphe, l'honorable député fait une énonciation de faits qui est, non seulement inutile, mais qui peut conduire à une discussion et qui, de plus, ne se rapporte pas à une affaire qui est ou peut être à la connaissance officielle d'un ministre quand il dit que monsieur Desrosiers est *ex-organisateur de l'Union nationale dans le comté d'Yamaska*. Cette énonciation de faits est superflue et rend le paragraphe irrégulier. Or, "une irrégularité dans une des parties d'une interpellation ou d'une motion vicie cette interpellation ou cette motion dans son entier, ainsi que le décidait l'honorable Cyrille Délage, le 26 février 1915.

Il ne peut donc y avoir de doute que cette question est irrégulière, parce qu'elle contient un énoncé de faits susceptible de conduire à une discussion et qui, de plus, ne se rapporte pas à une affaire qui est ou peut être connue officiellement par le ministre auquel s'adresse cette question.

En résumé, me basant sur l'article 670 des règlements de la Chambre; me basant sur certains auteurs de droit parlementaire, *Campion*, *Cushing* et autres; me basant sur nombre de décisions de mes prédécesseurs, j'en viens à la conclusion que la question est irrégulière pour au moins trois raisons:

1. D'abord, une question doit avoir pour but unique d'obtenir des renseignements et non d'en fournir;

2. Une question doit être rédigée de nature à ne pas provoquer de débat;

3. Une question ne doit contenir que des faits qui sont ou qui peuvent être officiellement connus du ministre.

Pour toutes ces raisons, la question est déclarée irrégulière et doit être rayée du *Feuilleton*.

Question au *Feuilleton* relative à Robert Véronneau

M. l'Orateur déclare ensuite que la même décision doit s'appliquer à une question du représentant de Nicolet (M. Fleury), laquelle se lit comme suit:

1. M. Robert Véronneau, notaire, d'Yamaska, ex-organisateur du Parti libéral dans le comté d'Yamaska, a-t-il déjà été ou est-il encore à l'emploi du département du procureur général, soit à titre d'inspecteur des prisons, asiles d'aliénés et bureaux publics ou à tout autre titre?

2. Dans l'affirmative:

a. Quand a-t-il été nommé?

b. Quel était son traitement?

c. Quel est son traitement actuel?

3. Combien a-t-il fait d'inspections de prisons, asiles d'aliénés et bureaux publics:

a. Au cours de chacune des années de son emploi?

b. Quelles prisons, asiles d'aliénés ou bureaux publics a-t-il inspectés pendant la même période?

c. Les rapports qu'il a faits étaient-ils satisfaisants?

d. Où avait-il son bureau comme inspecteur?

e. Y a-t-il déjà eu des plaintes au sujet de son travail et, dans l'affirmative, de quelle nature étaient-elles?

4. Qui avait recommandé la nomination de M. Véronneau?

Question au *Feuilleton* relative à Pierre Gagnon

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) soulève un point d'ordre et de règlement à l'encontre d'une question de M. Fleury, laquelle se lit comme suit:

1. M. Pierre Gagnon, ancien député libéral du comté de Kamouraska a-t-il déjà été à l'emploi du ministère de la Colonisation?

2. Quelle a été la durée de cet emploi?
3. À quel titre a-t-il été employé?
4. Quel était son traitement:
 - a. au début de son engagement?
 - b. À la fin de son engagement?
 - c. Avait-il, en plus, une allocation pour dépenses ou frais de voyage?
 - d. Quel était le montant de cette allocation par mois ou par année?
5. Combien avait-il de lots de colonisation à surveiller:
 - a. Avec résidence du détenteur du billet de location?
 - b. Sans résidence du détenteur du billet de location?
6. Combien a-t-il fait de rapports:
 - a. Au cours de chacune des années de son emploi?
 - b. Ces rapports étaient-ils satisfaisants?
7. Où avait-il son bureau comme inspecteur de colonisation?
8. Y a-t-il déjà eu des plaintes des officiers du ministère de la Colonisation au sujet de son travail et de quelle nature étaient ces plaintes?
9. Ses chefs de service, au ministère de la Colonisation, ont-ils déjà fait des représentations soit à lui-même, soit au ministre, au sujet de son travail, et dans quel sens étaient ces représentations?
10. Qui avait recommandé la nomination de M. Pierre Gagnon?

Le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) prétend que les principes énoncés par M. l'Orateur à l'occasion des deux décisions précédentes s'appliquent à ladite question de M. Fleury.

M. l'Orateur renvoie le point d'ordre soulevé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) et s'exprime comme suit: Quant à la question de M. Fleury, relativement à M. Pierre Gagnon, "ancien député libéral du comté de Kamouraska", je crois que les mêmes principes ne s'appliquent pas. Il est de notoriété publique que M. Pierre Gagnon a déjà été député libéral et ce fait est nécessairement à la connaissance officielle du ministre.

Je déclare, par conséquent, la question régulière.

Motions des députés:

Logement

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) dit qu'il y a urgence à discuter sa motion sur le

logement, vu que la situation s'aggrave au lieu de s'améliorer. Trois mille familles montréalaises sont menacées d'éviction le 1^{er} mai qui n'est pas éloigné. Il demande à la Chambre et aux députés de lui accorder la priorité sur les autres motions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Une motion n'a aucune efficacité et ne comporte pas de sanction législative, et elle sera appelée le plus rapidement possible. Nous discuterons en temps et lieu cette question, mais pour le moment, il y a sur le *Feuilleton* d'autres motions importantes qui ont priorité sur celle-là. Le gouvernement a laissé aux oppositions tout le temps voulu pour discuter leurs propositions pendant que des motions de la droite attendent.

Demandes de documents:

Travail des femmes dans les usines de guerre¹

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 14 mars courant, sur la motion du représentant de Québec (M. Chaloult) proposant qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province, un de ses ministres ou officiers et le gouvernement fédéral, un de ses ministres ou officiers, ou tout organisme social, relativement au travail des femmes dans les usines de guerre.

M. l'Orateur donne la parole au représentant de Berthier (M. Sylvestre).

M. Sylvestre (Berthier)²: La motion en discussion demande la production de la correspondance entre Ottawa et Québec au sujet du travail féminin. C'est notre devoir de nous y intéresser, afin que le travail ne soit pas nuisible à la femme. Il y a une bonne partie dans cette motion et elle avait sa raison d'être, car il était opportun de soulever cette question en Chambre. J'étais heureux d'abord lorsque j'ai vu cette motion sur le *Feuilleton*. Mais malheureusement le député de Québec (M. Chaloult) a voulu soulever la population et a donné au débat une mauvaise orientation. Il a soulevé l'indignation générale.

Au lieu de s'en tenir à l'essentiel, il a prononcé un discours qui l'a bien fatigué. Il s'épongeait le front en parlant. Le représentant de

Québec (M. Chaloult) n'a, en aucune façon, aidé à résoudre le problème. Il n'a fait aucune suggestion pratique pour améliorer la situation. Je pouvais voir sur la figure des membres de la Chambre l'indignation qu'ils éprouvaient. Le député de Québec (M. Chaloult) est comme la mouche du coche. Il n'a nullement aidé le chariot national à monter la côte.

Il n'a voulu faire que de la politique, mais son discours prononcé mercredi dernier a été malheureux pour la réputation de la femme et malheureux pour le sort politique de celui qui en est l'auteur. L'effet de son discours a été de créer une bien mauvaise publicité au représentant de Québec (M. Chaloult) et il lui fera perdre son siège de député aux prochaines élections, car on n'insulte pas la femme impunément, chez nous.

M. Larivière (Témiscamingue): Point d'ordre. Je demande à l'Orateur de la Chambre si le député qui parle ne doit pas être à son siège. Que le député parle de son siège.

M. l'Orateur donne raison au représentant de Témiscamingue (M. Larivière).

M. Sylvestre (Berthier) qui était dans l'allée, entre deux fauteuils, se place derrière son pupitre.

Si le député de Témiscamingue (M. Larivière) veut parler, qu'il attende son tour et qu'il dise quelque chose de sérieux.

À force de s'empiffrer dans un nationalisme mal compris, le député de Québec-Comté (M. Chaloult) finira par éclater comme la grenouille de La Fontaine. Le député de Québec (M. Chaloult) n'avait aucune raison de s'attaquer au gouvernement fédéral, à propos du travail féminin.

Le pouvoir central nous a donné notre part d'usines de guerre et il nous appartient de régler les questions connexes à ce travail. Il appartient au gouvernement provincial de dire qui doit travailler dans les usines de guerre et à quel âge on peut y entrer. Si les femmes ne doivent pas travailler dans les usines de guerre, c'est au gouvernement provincial à le leur interdire. Pas besoin de salir la Canadienne française.

S'il avait fallu que le gouvernement central n'ouvre pas d'usines dans Québec, j'entends d'ici les cris, au nom de l'autonomie provinciale, que tous les nationaux auraient poussés contre Ottawa. Le député ferait des motions pour crier à l'injustice d'Ottawa envers Québec. C'est à nous d'offrir aux femmes et aux jeunes filles qui y travaillent des conseils.

À l'extérieur de la province, les paroles et surtout les statistiques du député de Québec (M. Chaloult) ont donné une mauvaise publicité à la femme québécoise; elles ont fait croire que la femme canadienne ne pouvait pas travailler à l'effort de guerre.

Les chiffres qu'il a cités montrent la femme de chez nous sous un jour qui n'est certainement pas le sien. Le discours du député de Québec-Comté aura surtout pour effet d'avoir sali la femme canadienne-française, de faire une mauvaise publicité à la race canadienne-française. Il a fait dévier la discussion en y introduisant le sujet de l'immoralité des Québécoises.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai jamais dit ni rien insinué pour salir les Canadiennes françaises.

Une voix à gauche: Quelle reculade.

M. Sylvestre (Berthier): Le député de Québec (M. Chaloult) n'a certainement rien dit pour relever la réputation des Canadiennes françaises et relever le moral de la population.

Radio-Québec va relever le moral de la population, nous a-t-on dit. Je crois que les allocations familiales du gouvernement fédéral y contribueront davantage...

Des députés parlent.

M. l'Orateur³ avertit les députés de se tenir cois et de ne pas parler quand un orateur prononce un discours.

M. Sylvestre (Berthier): Je vous remercie M. l'Orateur. C'est une de vos meilleures décisions.

Il (M. Sylvestre) déplore la mauvaise publicité faite par le discours du député de Québec (M. Chaloult) à la province de Québec, au double point de vue de l'effort de guerre, et à l'honnêteté et au rôle que la Canadienne française a joué dans les usines de guerre. Après la guerre, nous serons heureux de proclamer que les Canadiens français ont fait leur devoir.

Mais le discours du député de Québec (M. Chaloult) a fait croire que les Canadiennes françaises n'avaient pas la capacité de fabriquer les armes que l'on fournit aux soldats pour défendre notre liberté. Dans son ensemble, il nous créera une mauvaise réputation parce que le député a trop généralisé.

Le député a suggéré la création d'un ministère de la propagande. Si le premier ministre en crée un et qu'il le confie au représentant de Québec

(M. Chaloult), je lui conseille de lui adjoindre un censeur sévère. Ce discours consistait surtout en des chiffres que le député n'avait pas eu le temps de contrôler et de vérifier. Il a fait des déclarations épouvantables et il a eu l'indécence d'avouer qu'il n'avait pas vérifié ses statistiques. Eh bien, M. l'Orateur, je dis, dans ce cas, il n'avait pas le droit de citer ces statistiques et de dire ce qu'il a dit à la face de la province de Québec.

(Applaudissements à gauche et d'un groupe de femmes⁴ du côté de l'une des tribunes du public)

M. l'Orateur: À l'ordre. J'avertis les personnes dans les galeries qu'il est défendu d'applaudir dans la Chambre et de manifester en aucune façon. Il (M. Taché) dit qu'il devra leur faire évacuer la salle si elles ne se conforment pas aux règlements.

M. Sylvestre (Berthier): Elles peuvent défendre leurs droits.

M. l'Orateur: Je rappelle le député à l'ordre.

M. Sylvestre (Berthier): Le député de Québec (M. Chaloult) a cité des chiffres faux et a parlé de 100 naissances illégitimes par mois à Valcartier.

M. Chaloult (Québec): Je soulève un point d'ordre. J'ai fait une mise au point, hier, pour dire qu'il y avait une petite précision à faire. Ce n'est pas 150 naissances illégitimes par mois que j'aurais dû dire mais 150 grossesses illégitimes.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Québec-Comté croit-il que c'est plus honorable et moins infamant pour nos femmes et nos jeunes filles d'affirmer cela?

M. Sylvestre (Berthier): Le député de Québec (M. Chaloult) a dit que ces 150 naissances illégitimes étaient dans son comté.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai jamais dit que c'était dans mon comté.

Une voix à gauche: Tout le monde l'a entendu.

M. Dumaine (Bagot): Je ne veux pas que mon comté soit là-dedans, dans tous les cas. J'ai entendu le discours du député. Il a dit dans son comté.

M. Sylvestre (Berthier): Si le député a fait une rétractation, c'est donc qu'il reconnaissait avoir fait une affirmation contraire aux faits et prouve qu'il n'a pas dit la vérité. Il a parlé de 150 naissances illégitimes ou conceptions illégitimes.

M. Chaloult (Québec): J'ai cité les statistiques de ceux qui ne les avaient fournies, afin de mettre en évidence l'augmentation du nombre des naissances illégitimes depuis le début de la guerre.

M. Sylvestre (Berthier): Mais il en a cité d'autres et plus infamantes encore sur des jeunes filles non employées aux usines. Il (M. Chaloult) a gonflé les statistiques, et son discours a causé plus de mal que de bien et n'a pas aidé à rétablir la situation. Le discours du député du comté de Québec sent la mauvaise foi. D'après les statistiques fédérales contrôlées jusqu'en 1943 sur la moralité, la province de Québec était celle où la moralité atteint le plus haut niveau. Pourquoi le représentant de Québec (M. Chaloult) ne l'a-t-il pas dit cela?

(Applaudissements à droite)

Je connais personnellement ce qui se passe aux usines situées à Sorel et à Saint-Paul-l'Ermitte, où se rendent travailler un grand nombre de mes électrices. J'ai visité ces usines. À chaque endroit, il y a des organisations splendides et efficaces qui ont établi des règlements sévères qui sont bien observés pour protéger la morale des femmes et des filles. S'il se fait du mal, ce n'est pas à l'usine. On exerce sur les employées une grande surveillance par l'intermédiaire de matrones et par un règlement très sévère. La même chose existe, j'en suis certain, à Valcartier. Pourquoi le député de Québec (M. Chaloult) ne l'a-t-il pas dit cela?

Pourquoi le député de Québec-Comté n'a-t-il pas trouvé le moyen de dire un peu de bien de sa province? On sert mal sa race quand on s'applique à ne montrer que le côté laid des choses. Il aurait mieux servi sa race et sa patrie en citant ce qu'il y a de bon et en méprisant le mal que l'on dit de nous. Il y a des fanatiques dans les autres provinces, comme dans la nôtre, et ils vont être heureux d'exploiter les affirmations et les statistiques de l'homme qui se dit le plus sincère Québécois, et seront heureux de se servir des déclarations de l'homme le plus nationaliste du Québec pour affirmer que notre province est en tête des autres, au point de vue de l'immoralité et pour dénigrer notre race. Je sais que le pasteur Shields⁵ va être heureux d'avoir cette pâture du représentant de Québec à dévorer. Dans sa réplique, le député de Québec essaiera de se rétracter.

M. Dumaine (Bagot): Je crains qu'il ne se rétracte jamais.

M. Sylvestre (Berthier): Le député de Québec (M. Chaloult) fera l'éloge de la Canadienne française quand il reparlera sur sa motion, car il sait bien l'indignation et le dégoût qu'il a provoqués par son premier discours. Je veux, en terminant, dire que nous ne partageons pas son opinion, que nous déplorons son injuste attaque et que nous rendons à la Canadienne française l'hommage qu'elle mérite.

(Applaudissements)

M. Hamel (Saint-Sauveur) dit qu'il représente le comté de Saint-Sauveur à l'Assemblée législative mais qu'il est né dans le village de l'Ancienne-Lorette. Depuis quelques jours, il a reçu de nombreuses requêtes de mères de famille lui demandant de protester, en Chambre, contre les affirmations du député de Québec (M. Chaloult). Le débat est allé beaucoup plus loin que l'indiquait la teneur de la motion. Nous étions en droit d'entendre des protestations à l'endroit du travail féminin dans les usines et des suggestions pratiques pour l'amélioration des conditions de travail qui y prévalent et la cessation des abus qui peuvent exister.

Mais le député de Québec a trouvé le moyen, au cours de son discours de faire une dissertation complète avec chiffres à l'appui, chiffres qu'il n'a pu contrôler lui-même, sur l'immoralité et les cas de naissances illégitimes qui séviraient parmi la population féminine employée dans les arsenaux. Le député de Québec a promené un regard moralisateur sur les jeunes ouvrières des arsenaux, sur les bonnes qui travaillent dans 5,000 familles à Montréal, sur la femme qui travaille en général. En parlant comme il l'a fait, le député a voulu faire de la sensation. Je dois dire qu'il n'a pas manqué son coup.

Tout le monde s'accorde à dire que la place de la femme est au foyer, parce qu'elle a moins de force physique que l'homme, mais plus de valeur morale. Lui demander d'imiter les hommes, c'est la déprécier. Il lui faut ménager ses forces physiques, afin qu'elle puisse accomplir son œuvre. Le foyer a besoin de la femme. C'est elle qui veille sur les berceaux, qui passe ses nuits auprès des jeunes et des malades, qui façonne les intelligences et les cœurs des enfants, qui nous enseigne des devoirs, qui inculque les principes chrétiens solides qu'on n'oublie jamais, quand on les a appris sur les genoux de sa mère, et qui les guideront pendant toute leur vie.

Nous réclavons donc que la femme reste au foyer, parce que c'est par elle que s'est accompli le

miracle canadien. La femme doit normalement demeurer au milieu des siens, je réclame qu'on la conserve au foyer, afin qu'elle puisse y poursuivre son dévouement sublime. Et je veux rendre à la femme l'hommage qui lui est dû, mais il faut tout de même être réaliste et regarder la situation telle qu'elle est. Il arrive assez souvent qu'il devient nécessaire pour la jeune fille et même pour la mère de sortir de chez elle pour aller travailler.

Le travail des femmes est une nécessité regrettable. Cette obligation du travail durera tant et aussi longtemps que le chef de famille, l'ouvrier et le cultivateur ne pourront gagner des revenus suffisants pour subvenir à tous les besoins de leur famille. Il faut comprendre que la femme est sortie de son foyer parce que les circonstances l'y obligeaient. Ce qui est mal, c'est ce qu'a fait le député de Québec (M. Chaloult): vouloir créer l'impression qu'une partie des femmes qui quittent le foyer pour aller travailler dans les usines de guerre ont perdu le respect de tout le monde, respect auquel elles ont droit.

Il (M. Hamel) regrette que les circonstances actuelles forcent un grand nombre d'entre elles à travailler, aujourd'hui, hors du foyer. Par les temps difficiles que nous traversons, le pays a besoin des femmes aux usines; les femmes et les filles de chez nous ont répondu à l'appel de leur pays pour faire leur part et nous aider à gagner la guerre.

M. Dumaine (Bagot): Très bien.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Aussi longtemps que l'ouvrier ne pourra apporter à la maison un salaire suffisant, que le cultivateur ne pourra retirer de la vente de ses produits le revenu nécessaire pour subvenir à tous les besoins de sa famille, nourrir et faire instruire ses fils et ses filles, que l'État ne sera pas en mesure de nourrir tout le monde, tant que les pouvoirs publics ne feront pas plus qu'ils ne font, tant que les gouvernements n'apporteront pas aux familles nombreuses l'aide qu'elles doivent avoir, il y aura des âmes généreuses, des sœurs vaillantes, des mères, et des femmes au grand cœur pour aller chercher au dehors ce qui manque au soutien de la famille et qui se traîneront, s'il le faut, pour élever raisonnablement et honorablement la famille.

Il faut se rappeler qu'elles pourront aller dans des endroits et affronter des risques, mais je suis convaincu que toutes, ou presque toutes, reviendront au foyer les forces physiques et la santé diminuées peut-être - et je le déplore - mais elles y reviendront avec l'auréole du dévouement, avec une âme embellie par un dévouement sublime qui aura été le

leur, durant la crise que nous traversons, et sans que les saletés dont on a parlé dans cette Chambre n'aient effleuré ces âmes d'élite.

Nous déplorons la guerre et les tragédies qu'elle nous apporte. On nous dit que la guerre est le châtement des peuples qui ne comprennent pas suffisamment la justice et la charité. N'est-il pas étrange que la Providence n'ait pas constaté qu'au Canada, dans la province de Québec, il y avait un juste pour nous éviter tous ces malheurs?

J'ai beaucoup de répugnance à parler de certaines choses et rappeler les chiffres du représentant de Québec; il y a des choses qu'un homme sensé n'a pas le droit d'amener devant le grand public. Le député de Québec s'est acharné à vouloir nous prouver des horreurs. Il nous a raconté des histoires pénibles sur l'arsenal de Valcartier. Je n'ai jamais eu si honte qu'en entendant le député du comté de Québec parler comme il l'a fait des conditions qui existent à Valcartier. J'ai le privilège de représenter le comté le plus ouvrier de la province. J'ai travaillé à faire entrer un grand nombre de jeunes filles de l'arsenal de Valcartier. Je dois répondre constamment à des demandes de placement. Dans mon comté, les jeunes filles qui ont sollicité l'emploi dans les arsenaux ont reçu la même réponse: "Obtenez une recommandation des autorités religieuses".

Quand il (M. Hamel) dirige vers les autorités compétentes une jeune fille qui veut entrer à l'arsenal, on exige chaque fois, dans tous les cas que cette jeune fille ait une recommandation des autorités religieuses. Aucune femme ou jeune fille n'entre dans les arsenaux sans un certificat de son curé. Il (M. Hamel) reproche au député de Québec d'aller du particulier au général et d'avoir dépassé la mesure. Le Service sélectif qui engage les ouvrières pour l'usine de Valcartier exige une recommandation des autorités religieuses. Même s'il y a des choses regrettables, dit-il, on admettra qu'on ne néglige pas les précautions essentielles.

Il (M. Hamel) déclare avoir éprouvé un vif chagrin en entendant le député de Québec-Comté affirmer que ses statistiques provenaient d'une enquête de la Jeunesse agricole catholique et du R.P. Bouvier.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai jamais mentionné le nom du R.P. Bouvier.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'ai bien entendu le nom de ce révérend père, mais je nie que ces statistiques aient été obtenues de lui. Je regrette

qu'il ne me soit pas permis de le croire. Je sais la direction que donne à ses membres la J.A.C. Ceux et celles qui font partie de cette belle œuvre moralisatrice ne doivent certainement pas avoir pour mission de faire des enquêtes à ce sujet. Son œuvre est trop complète, son record est trop bon pour qu'elle ait confié à des gens de la campagne le soin d'aller compiler des statistiques dans les bouges de Montréal pour dépister les prostituées. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ces statistiques n'ont pas été contrôlées par qui de droit. Je nie ces statistiques...

M. Chaloult (Québec): Le dossier est authentique et les statistiques viennent de la J.A.C., et elles sont authentiques et véridiques.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'accepte la déclaration de mon honorable ami, mais je prétends que ces statistiques n'ont pas été contrôlées par qui de droit. Le député de Québec (M. Chaloult) a parlé de 5,000 bonnes de Montréal, dont la moitié seraient des filles perdues. A-t-on fait enquête sur l'ensemble des domestiques pour conduire cette enquête? Je me demande pourquoi on a limité à 5,000 personnes l'enquête sur les servantes, à Montréal alors qu'il y en a beaucoup plus que cela? Était-ce pour en arriver au chiffre de 2,500 qu'on a publié?

Pourquoi a-t-il fait un pareil choix? Parce qu'on voulait prouver quelque chose de particulier? Par parti-pris? Pour s'occuper ainsi d'un groupe en particulier et conclure que la moitié d'entre elles sont des prostituées venues de la campagne? Je doute des précautions de véracité prises. Je ne crois pas à ces chiffres. Le procédé me semble tendancieux et je déclare que ces chiffres n'ont qu'une valeur relative. Il eût été plus honnête et plus juste de poursuivre l'enquête sur l'ensemble des servantes. C'est parce qu'on voulait dire des choses désagréables aux Canadiens français.

Évidemment, si j'allais faire une enquête dans les prisons de Québec, il est évident que je trouverais nécessairement une bonne proportion de criminels.

(Applaudissements)

On ne doit pas circonscrire une enquête de cette nature. Et le député de Québec-Comté va jusqu'à citer une lettre d'un citoyen d'une autre race, d'un Anglo-protestant de Westmount, pour dire que le monopole de la prostitution appartient à Montréal. Le député de Québec (M. Chaloult) a déclaré qu'il ne prenait pas cette lettre à son compte. Pourquoi l'a-t-il citée? Il y a des choses qu'on ne doit pas dire en public, surtout en cette Chambre. Il y a des choses réservées au huis clos, d'autres au secret

professionnel qui restent entre un médecin et son client, d'autres au secret d'un tribunal devant lequel nous nous inclinons presque tous.

J'ose croire que mon honorable ami s'est oublié. À tout événement, ce devait être pour arriver à quelque chose de désagréable et prétendre que les Canadiens français sont pires que les autres. Mais pourquoi s'est-il oublié à ce point? Il devrait l'admettre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il était fier et heureux de le dire.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Il a dit qu'il y avait 1,800 naissances illégitimes à Valcartier. Mais c'est impossible. Il n'y a jamais eu plus de 5,600 femmes et jeunes filles au travail en même temps à Valcartier. Il n'y en a pas un tiers qui sont absentes de leur travail.

Si les statistiques citées par M. Chaloult sont véridiques, cela voudrait dire qu'une sur trois a perdu pas mal de temps. Le député de Québec (M. Chaloult) a déclaré que ses statistiques étaient basées sur un total de 10,000 personnes.

Ces statistiques ne sont certainement pas justes. J'ai ici les statistiques officielles fédérales qui disent que la moralité est meilleure dans la province de Québec qu'ailleurs.

La situation de la province de Québec, au point de vue moralité, se compare avantageusement avec celle des autres provinces. Si les chiffres de mon honorable ami sont exacts, cela veut dire qu'il y a à Valcartier plus d'accidents de ce genre que dans tout le reste de la province. Ou c'est peut-être qu'à la moindre offense, on les (filles-mères) a accusées d'un crime.

M. Chaloult (Québec): Les statistiques officielles ne sont pas exactes.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Allons donc. Ce serait les statistiques du député de Québec qui seraient les bonnes. Allons donc. Le député de Québec (M. Chaloult) prétend qu'il y a plus de naissances illégitimes chez nous que dans les autres provinces. Mais les statistiques officielles disent le contraire.

M. Chaloult (Québec): J'ai dit hier qu'il s'agissait de 150 grossesses illégitimes par mois et non de naissances.

M. Dumaine (Bagot): C'est pire.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je voulais ignorer cette addition au spectacle hideux dont nous avons été témoins. Mon honorable ami veut-il nous dire maintenant qu'à la première faute on a ajouté le crime? C'est honteux. Coïncidence curieuse, presque au moment même où le député de Québec-Comté venait de prononcer son discours ici, nous recevions, il y a huit jours à peine, le journal⁶ du pasteur Shields signalant que le premier ministre de l'Ontario a donné des millions pour les familles nombreuses de la province de Québec, un journal rempli d'insultes contre notre province, contenant des articles de nature à éclabousser le clergé québécois et où l'on parlait d'un crime commis il y a un grand nombre d'années et dans lequel était impliqué un personnage appartenant à un groupe que nous devons respecter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi M. King laisse-t-il circuler le journal du pasteur Shields?

M. Drouin (Abitibi-Est): Pourquoi le premier ministre laisse-t-il parler le député de Québec-Comté quand il dit des choses comme cela?
(Applaudissements à gauche)

M. Hamel (Saint-Sauveur): Les libéraux ont déjà fait entendre des protestations.

M. Drouin (Abitibi-Est): Pourquoi permet-on que le journal de M. Shields soit distribué par courrier postal à certains endroits au Québec?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Toutes les questions concernant les privilèges reliés au courrier postal devraient être soumises au gouvernement fédéral. Le service des postes relève du fédéral.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre du Canada a eu au moins le courage de dénoncer en Chambre le pasteur Shields, et nous n'en avons pas entendu autant du premier ministre de la province. Le chef de l'Union nationale a gardé le silence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour ma part, en arrivant au pouvoir, j'ai donné des ordres formels pour que le journal du pasteur Shields n'entre pas par le bureau de poste du parlement.

M. Drouin (Abitibi-Est): Nous le recevons encore.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le représentant de Québec (M. Chaloult) disait que les jeunes filles employées dans les arsenaux ne consentiraient pas à retourner à la campagne et qu'il n'y avait qu'un pas de là à la prostitution. Tout le monde a été indigné de son discours. Il n'avait pas le droit de prendre des cas particuliers et d'en rejeter la responsabilité sur tous.

M. Chaloult (Québec): On a toujours le droit de dire la vérité.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Laissez-faire. Nous l'attendons quand il viendra à Montréal.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Si les chiffres du député de Québec (M. Chaloult) étaient exacts, il y aurait plus d'immoralité à Valcartier que dans le reste de la province. Le député de Québec (M. Chaloult) a dit que la moitié des bonnes de Montréal étaient des mères perdues.

M. Chaloult (Québec): C'était un cas particulier.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Eh bien vous n'auriez pas dû conclure du particulier au général. Il y a eu en Europe un Marat⁷ qui écrivait de pareilles choses dans un journal qui s'appelait ironiquement *L'Ami du Peuple*. Suivant les chiffres cités par le député de Québec (M. Chaloult), la moitié des femmes qui travaillent au dehors du foyer seraient des filles-mères. Il ne faut jamais exagérer la vérité. Le député se demande ce que vont devenir les 60,000 personnes qui ont quitté la campagne. Avec les explications qu'il a fournies à cette Chambre, il faudrait mettre sur le dos de chacune une pancarte avec le mot "douteux".

Il n'a pas le droit de créer une fausse impression avec des demi-vérités. Quelle responsabilité de le faire! Voilà ce qui est dangereux. Il (M. Hamel) regrette que l'Assemblée législative ait servi à propager une telle fausseté.

Là où j'ai vu du parti pris dans son discours, c'est quand il a dit que les cultivateurs semblent accorder une préférence à leurs fils plutôt qu'à leurs filles. C'est faux. Je suis né à la campagne, je sais ce qui s'y passe. Les parents s'ôtent le pain de la bouche pour le donner à leurs fils et à leurs filles et pour leur donner une bonne éducation. Le député de Québec-Comté a une prédilection pour les discours osés. Il a jeté le doute dans tous les esprits et l'angoisse surtout dans le cœur de bien des parents. Pourquoi? Pourquoi a-t-il fourni des armes à ceux qui nous combattent?

J'ai été assailli de protestations de toutes parts, les appels téléphoniques m'empêchent de manger et de dormir. J'ai reçu une requête de 10 maires du comté de Québec⁸, une du préfet de comté.

M. Godbout (L'Islet): (Souriant) Mon ancien adversaire.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'ai reçu une autre protestation signée par une centaine de jeunes filles. J'ai ici une lettre de l'épouse du maire de mon village natal, madame Lucienne Amyot-Paradis, de l'Ancienne-Lorette, qui me dit que les mères de famille ont le plus profond mépris pour leur insulteur. Il (M. Hamel) lit cette lettre.

Les journaux ont adopté une attitude similaire et il (M. Hamel) est obligé de dire que la motion, telle qu'elle a été présentée, est une insulte envers les femmes et devrait être condamnée en tant que telle. Tous me demandent de protester contre les paroles insultantes du député de Québec-Comté. Voilà pourquoi je me suis levé sur cette question, pour faire écho aux sentiments de ces personnes désolées.

Je déplore que l'Assemblée législative, institution créée pour éclairer l'opinion, se soit transformée, en quelques minutes, en accusatrice mensongère et en semeuse de doutes mortels. J'espère que la tempête déchaînée par un quelqu'un qui veut faire sensation va se dissiper. J'ai confiance dans les miens.

Je sais la haute tenue morale de la majorité de nos jeunes. J'ose croire et je sais que demain les jeunes gens de ma race pourront, partout où ils dirigeront leurs pas, comme par le passé, se présenter devant n'importe qui, le front haut, le regard limpide. Nous n'avons pas le monopole de la vertu, mais nous avons confiance dans l'avenir parce que la Providence a promis la paix à toutes les personnes de bonne volonté.

(Longs applaudissements à gauche)

M. Robidoux (Richelieu): Ce n'était pas mon intention de parler sur cette question, mais je dois protester à mon tour. Je suis le député d'un comté où il y a des puissantes usines de guerre et où la main-d'œuvre féminine est considérable. À la Sorel et à la Marine Industries, on emploie en effet de 1,500 à 2,000 femmes et jeunes filles. Les conditions énumérées par le représentant de Québec (M. Chaloult) ne prévalent certainement pas dans ces deux usines. Le député de Québec n'a pas le droit de donner aux autres provinces l'impression que le Québec a le monopole de la prostitution.

Il (M. Robidoux) profite de la circonstance pour faire un bel hommage de la femme canadienne française, gardienne de nos plus pures, de nos meilleures traditions. Lorsqu'il (M. Robidoux) entendit le discours du député du comté de Québec, il crut d'abord qu'on ne voulait parler que des femmes et des filles travaillant dans la région de Québec, mais puisqu'on semble vouloir parler de façon générale pour la province de Québec, il n'a pas le droit de rester muet et de laisser attaquer l'honneur des Canadiennes françaises sans protester de toutes ses forces, sans revendiquer l'honneur des travailleuses de guerre de sa région.

Il (M. Robidoux) dit qu'il partage l'opinion de ceux qui prétendent que l'idéal serait que les femmes restent dans leur foyer. Jamais vérité plus grande n'a été proclamée. Mais la vie est bien complexe. Il est des circonstances dans la vie des peuples qui forcent à faire des exceptions à la loi générale. La guerre a créé une situation et des conditions particulières qui les forcent à travailler, et ce n'est pas une raison pour leur jeter l'injure.

Il faut tenir compte des sacrifices consentis par les femmes du Québec qui ont vaillamment, sincèrement et avec un haut sens de patriotisme répondu à l'appel de leur pays de faire leur part et d'aider l'effort de guerre pour que l'industrie de guerre puisse sans cesse produire à plein rendement, en dépit de l'appel sous les armes d'un nombre de plus en plus considérable d'ouvriers et de travailleurs de toutes les catégories. Je suis convaincu que, dans toutes les usines de la province, les choses se passent comme chez moi, c'est-à-dire avec ordre et bon sens.

Les déclarations du représentant de Québec (M. Chaloult) ont été injurieuses pour les employeurs ainsi que pour les personnes chargées de la surveillance de la morale dans les usines. Il (M. Robidoux) déclare ensuite avoir fait une étude de la situation à Sorel. Dans nos usines de Sorel, tout repose dans l'ordre, et cela est à l'honneur des employeurs comme des employés et des femmes de ma région. Au cours d'une réunion à Sorel, en fin de semaine, j'ai rencontré mes confrères médecins. Je leur ai raconté le discours qui nous a figés sur place, qui nous a horrifiés.

Il (M. Robidoux) a demandé à ses confrères s'ils avaient constaté une différence depuis quatre ans. Ils ont tous répondu dans la négative et m'ont affirmé qu'il n'y a aucune augmentation sensible dans les statistiques comme celles que le député de Québec (M. Chaloult) a citées et que le niveau de la moralité chez les femmes était pratiquement ce qu'il était avant la guerre dans la région de Sorel. Les

médecins s'y connaissent. Les choses n'ont pas changé dans mon milieu depuis cinq ans, soit depuis le travail féminin intense dans les usines de guerre.

Toute la presse proteste contre ce discours. Tous les maires de nos municipalités veulent protester. Il cite ensuite une protestation des maires de la région de Québec contre les déclarations du député du comté de Québec. Il (M. Robidoux) cite aussi les chiffres d'une étude, publiés dans *Le Devoir*, de M. Arthur Saint-Pierre de l'Institut de sociologie de l'Université de Montréal, qui déclarait que le pourcentage des naissances illégitimes dans la province de Québec est inférieur à celui de l'Ontario.

Nous reconnaissons qu'il y a du mal chez nous comme ailleurs, mais pourquoi faut-il qu'à la face de ceux qui souhaitent notre disparition, nous lancions des calomnies contre la Canadienne française? Pourquoi faut-il que, dans le "salon de la race", on vienne jeter en pâture à nos ennemis la réputation de notre peuple? La femme est encore la base de notre existence nationale et quand on aura fait appel à son cœur, des sentiments d'honneur, de charité et de patriotisme en jailliront.

(Applaudissements)

M. Guerin (Montréal-Sainte-Anne): Je représente un comté très industrialisé de la province où il y a un grand nombre de femmes et de jeunes filles qui travaillent dans les usines de guerre et tout s'y passe normalement. Des milliers de femmes travaillent dans les usines de guerre de sa circonscription et il peut répondre de leurs qualités, lesquelles sont équivalentes à celles des femmes des autres provinces. Il (M. Guerin) proteste, à son tour, au nom de ces femmes et jeunes filles de son comté contre ce qu'il appelle l'insulte à la femme lancée par le député de Québec (M. Chaloult).

La femme de la province de Québec a joué un rôle de premier plan et de première grandeur dans la poursuite de l'effort de guerre actuel, presque égal à celui de l'homme, et elle ne mérite pas les injures qu'on lui a décernées. Les déclarations du député du comté de Québec sont exagérées. Les femmes n'ont pas raison d'accepter l'insulte que leur a servie le député de Québec. Tout le monde dans cette Chambre, quelles que soient ses convictions politiques, devrait être prêt à revendiquer et à défendre l'honneur des femmes de la province de Québec, qui ont été attaquées de façon ignoble.

On a lancé de la boue à la femme. Dieu merci, l'opposition a protesté. Mais nous n'avons pas encore entendu une voix de droite dans le débat! Il est étrange que le gouvernement de l'Union

nationale, présidé par le premier ministre (M. Duplessis), ne proteste pas contre les calomnies qui ont été proférées contre les Québécoises. Il (M. Guerin) reproche au gouvernement de ne pas avoir encore donné son opinion sur le sujet. C'est ce qu'ont fait les députés du parti libéral. Qu'est donc devenu l'esprit chevaleresque en notre province? Est-ce que les députés du gouvernement partagent les opinions du député du comté de Québec?

Je demande aux députés ministériels de partager le sentiment de réprobation de la gauche contre le discours du député de Québec (M. Chaloult). Le Parti libéral a toujours défendu l'honneur de la femme et c'est pour lui une nouvelle occasion pour revendiquer l'honneur des femmes de Québec.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) dit qu'il ne peut pas approuver la motion du député de Québec (M. Chaloult). Son approbation signifierait qu'il appuie les déclarations du représentant de Québec (M. Chaloult) concernant les Québécoises qui travaillent dans les usines de guerre. Il dit qu'il votera contre la motion pour protester contre les insultes du député de Québec (M. Chaloult) à l'adresse des femmes du Canada français. Seule la gauche, c'est-à-dire l'opposition officielle, a revendiqué l'honneur de la femme québécoise. Il s'insurge surtout contre les motifs qui ont poussé le député de Québec (M. Chaloult) à présenter cette motion. Le discours du député de Québec (M. Chaloult) de mercredi dernier laisse croire au reste du monde que la province de Québec est le foyer de la pourriture.

Il est d'habitude qu'une motion pour production de documents soit votée à l'unanimité sans être débattue, mais cette question a pris une tournure trop dangereuse pour être acceptée sans aucune protestation. Je voterai contre cette motion en guise de protestation, même si c'est contraire à la coutume, parce qu'elle a servi de prétexte à une attitude infamante.

Pourquoi nos amis de la droite ne viendraient-ils pas à notre secours, afin de protester contre les paroles du député de Québec-Comté? Ce n'est pas une question de politique cela. J'espère qu'ils voteront contre la motion. Le rôle de la Canadienne est trop noble et digne pour que nous laissions un des membres de cette Chambre l'attaquer. La femme du Québec a joué un rôle de premier plan et un rôle des plus nobles dans cette guerre pour la défense de nos droits les plus sacrés. Les femmes de chez nous ont encouragé les hommes

à faire leur devoir. Elles ont soutenu le moral des hommes, tout en continuant à être les gardiennes de nos foyers bien qu'en travaillant, pour un certain nombre, dans les usines de guerre pour augmenter notre production de guerre.

Elles prennent part à la fabrication des munitions qui servent contre nos ennemis, afin de hâter le jour de la victoire. Nous ne devons pas les laisser insulter comme elles l'ont été. Les femmes de cette province, quelle que soit leur origine raciale, ont fait tout leur possible pour contribuer à l'effort de guerre et elles ont démontré, que ce soit en temps de paix ou en période de guerre, qu'elles pouvaient rivaliser avec les femmes de tous les pays du monde sur le plan de l'honnêteté et de la moralité. Quel triste métier que de chercher à souiller l'honneur des femmes.

Le fait que des jeunes filles peuvent être forcées de gagner leur vie pour aider leurs familles peut-il justifier l'attaque du député de Québec? Les chiffres qu'il a cités sont faux et il n'avait pas le droit de les citer pour détruire la confiance de toute une province dans la femme. Le député de Québec tente de détruire la confiance qu'inspire cette province en raison de sa bonne réputation, de miner la confiance de la population dans sa contribution à l'effort de guerre. Lorsque le député de Québec a souhaité la bienvenue au député de Deux-Montagnes (M. Sauvé), il l'a fait de telle manière que ses remarques se sont révélées des insultes; c'était une façon de tenter de détruire la confiance que l'on accorde à nos soldats. Maintenant, il tente de discréditer la province en s'attaquant aux femmes et aux filles de notre province. La province de Québec n'est pas un centre de pourriture comme l'a dit le député de Québec.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout d'abord, nous allons relire attentivement le texte de la motion que nous discutons actuellement, dont la Chambre est saisie pour demande de documents, laquelle se lit comme suit: "Qu'il soit produit et déposé copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province, un de ses ministres ou officiers et le gouvernement fédéral, un de ses ministres ou officiers, ou tout organisme social, relativement au travail des femmes dans les usines de guerre." C'est tout ce qu'on demande.

Il (M. Duplessis) déclare que, depuis 18 ans qu'il fait de la politique, il n'a jamais vu pareille chose se produire. L'opposition donne un triste

spectacle du fait qu'elle veut empêcher le gouvernement de produire ces documents. Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) offre le spectacle d'un ancien ministre qui refuse de produire des documents concernant la conduite du gouvernement dont il faisait partie. Ces gens là s'opposent aujourd'hui et ont honte de rendre publique la correspondance qu'ils ont échangée avec le gouvernement fédéral au sujet du travail des femmes dans les usines de guerre, comme l'exige la motion.

La correspondance dont il s'agit, si elle existe, a dû être faite par l'ancien gouvernement Godbout, car le gouvernement a pris le pouvoir au mois d'octobre 1939, soit tout à fait au début de la guerre, et il l'a gardé jusqu'au mois de septembre 1944. L'Union nationale n'est au pouvoir que depuis le 8 août dernier. Ces documents se rapportent donc à la période du gouvernement du chef de l'opposition. Il faut en conclure que le gouvernement du chef de l'opposition a quelque chose à cacher; il faut en conclure qu'il a peur ou qu'il a honte que ces documents et ces lettres soient produites.

Que peut-on avoir à cacher? Je ne le sais pas, mais on a sûrement quelque chose à cacher. Voici un ancien ministre qui déclare qu'il va voter contre une motion demandant de produire des lettres qu'il a écrites lui-même ou qui ont été écrites par son chef, l'ancien premier ministre. Les documents appartiennent au public. Pourquoi l'ancien trésorier demande-t-il à la Chambre de voter contre une motion pour ordonner la production de documents? Pourquoi refuse-t-il de faire la lumière sur ses propres actions et sur celles de ses collègues lorsqu'ils étaient au pouvoir?

On a beaucoup insisté sur les insultes contre la province émanant du discours du député de Québec, mais quelle réputation l'ancien trésorier se fait-il en refusant qu'on fasse la lumière sur cette correspondance? Il (M. Mathewson) ne veut donc pas que nous mettions en lumière la documentation échangée dans ce temps entre Ottawa et Québec, concernant le travail des femmes dans les usines de guerre, et ce qu'il a fait ou ce qu'il a écrit. Il ne veut donc pas mettre en lumière les actes de son chef et de nos amis d'en face.

(Applaudissements à droite)

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je soulève un point d'ordre. Je n'ai pas dit que nous avons peur de produire les documents. Le premier ministre n'a pas le droit de dire cela, et je demande qu'il retire ses paroles.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a tort de donner l'impression d'avoir peur qu'on produise ces documents. M. l'Orateur, depuis 18 ans que je siége en cette Chambre, c'est la première fois que j'entends un membre du gouvernement ou un ancien ministre refuser de produire des documents publics. Même le gouvernement autocratique qui était en place avant 1936 n'a jamais refusé de produire des documents.

Si vous n'avez pas peur, pourquoi vous opposez-vous à ce que nous produisions votre correspondance? Car n'oubliez pas qu'il s'agit de documents publics, de documents que le public a le droit de connaître. Si on veut voter contre la motion, c'est qu'on a peur de produire la correspondance entre le gouvernement du chef de l'opposition et le fédéral.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) réitère son point d'ordre.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Point d'ordre. La motion parle du gouvernement actuel.

M. l'Orateur: Le point d'ordre est rejeté. Le premier ministre s'est adressé à la gauche, d'une façon générale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir peu après le début de la guerre qui dure depuis 1939, et les documents dont on demande la production remontent à l'administration libérale. Pendant cinq ans, ces gens ont été au pouvoir et, quand on parle des documents échangés sous leur administration, un ancien ministre se lève pour s'opposer à la demande. Quand on demande de produire des documents et qu'on refuse de le faire, c'est qu'on a peur ou honte de le faire.

Que voyons-nous aujourd'hui M. l'Orateur? (Pointant l'opposition du doigt) Ces gens-là, les députés de l'opposition officielle, essaient de faire de la politique à même l'honneur de la femme québécoise.

(Applaudissements)⁹

Il (M. Duplessis) dit ne pas vouloir se prêter au jeu de l'opposition en faisant de la politique avec une telle question. Les femmes du Québec n'ont nullement besoin de défenseurs dans cette Chambre, car elles sont à l'abri de tout soupçon. Eh! bien, l'honneur de la femme canadienne française est trop grand, trop élevé, trop noble, pour qu'il soit permis

de s'en servir pour des fins de partisanerie politique, comme le fait l'opposition officielle présentement. Il est plus en sûreté et plus élevé dans les traditions de gloire, d'héroïsme et de dévouement des mères et des filles de chez nous. L'honneur de la jeune fille et de la femme canadienne-française est tellement précieux que je ne souffrirai pas qu'un parti en décadence essaye de s'y accrocher.

(Applaudissements)

Si jamais une race, si jamais une province ont raison de s'enorgueillir du sexe féminin, c'est bien la race canadienne-française et la province de Québec. Les femmes et les filles de chez nous jouissent à bon droit d'une réputation qui est bien supérieure à celle de ceux qui prétendent aujourd'hui s'en faire les champions.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) soulève un point d'ordre. Le premier ministre, dit-il, ne s'en tient pas à la motion en discussion. Qui a attaqué l'honneur de la Canadienne française?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous voyez le spectacle. Quand le premier ministre de la province de Québec se lève en Chambre pour et proclame à la face de la province et du pays les mérites de la femme canadienne-française, un député libéral prétend que ce premier ministre cause du désordre.

Je ne pensais jamais que le Parti libéral, qui fut grand autrefois, tomberait dans un tel abîme et pût s'abaisser au point de vouloir, par des considérations partisanses, se draper dans le drapeau de la femme canadienne-française qui est trop pure pour des gens comme ceux-là.

(Applaudissements prolongés de la droite)

M. Francoeur (Montréal-Mercier) (Qui est debout depuis une minute) soulève un point d'ordre. Je n'endurerai pas d'être insulté en cette Chambre parce que nous avons revendiqué l'honneur de nos femmes contre un député qui les calomniait.

M. l'Orateur: Le premier ministre n'a pas attaqué le député de Mercier.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) fait des rappels à l'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Voyez comme ça les choque de voir qu'on leur ôte leur petit instrument politique; comme ça leur fait de la peine de voir que la franchise et le bon sens...

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je défie le premier ministre de venir dire en public ce qu'il dit ici.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Heureusement, la réputation de la femme et de la fille de chez nous est assez solidement établie pour n'avoir pas besoin de ces gens-là pour la défendre.

(Applaudissements)

M. l'Orateur, ça fait des heures que les membres de l'opposition officielle parlent sur cette question. L'opposition essaie de faire oublier la politique qu'elle a préconisée de 1939 à 1944, et au lieu de s'opposer à la production de documents, elle aurait mieux fait, au cours des nombreux discours que ses députés ont prononcés, d'émettre des suggestions d'ordre pratique, de nature à venir en aide et à améliorer le sort et les conditions de travail de femmes qui travaillent dans les usines de guerre, à améliorer leurs conditions de vie, à permettre à la mère de famille de rester à la maison et à améliorer notre législation sociale, car c'est là la question que nous avons à l'étude. Mais rien.

Le bien-être de la femme n'intéresse pas les membres de l'opposition libérale. Cela les dépasse. Ce n'est pas le sort de la femme, ce n'est même pas la protection de sa santé physique, alors qu'on condamne les mères et les filles de la province de Québec à faire un travail qu'elles n'ont pas la force d'exécuter. Nous savons que nombre de femmes et de jeunes filles sont soumises à des conditions de travail qu'elles ne peuvent pas supporter, mais cela n'intéresse pas nos collègues d'en face.

Ils auraient pu réclamer des autorités provinciales, comme des autorités fédérales, de meilleurs salaires pour celles qui travaillent dans les usines de guerre; ils auraient pu réclamer des conditions de travail plus hygiéniques, plus conformes à leur santé et à leur sexe. Mais dans quatre heures de discours qu'ils ont prononcés à tour de rôle, pas un mot de cela. Pas un mot pour dire aux gouvernements de Québec et d'Ottawa que la femme n'est pas faite pour les travaux qu'on lui fait faire et pas un mot pour dire de rendre justice à la femme et de permettre à la mère de famille de rester à son foyer pour dispenser à ses enfants les caresses maternelles.

Ce problème, ça ne les intéresse pas. Ça les dépasse parce que ça concerne l'intérêt véritable de la femme, et eux, ils ne pensent qu'à la politique. Ils préfèrent faire de la petite politique et veulent prétendre qu'eux seuls sont les défenseurs du sexe faible. Ces gens-là (pointant l'opposition) aiment

mieux se faire les gramophones de ceux qu'ils prétendent condamner en répétant à satiété, pour que les journaux s'en emparent et le reproduisent, ce qu'ils disent être des injures et des insultes à l'adresse de la femme canadienne-française. Quel rôle! Et comme ils sont descendus loin dans la vallée de l'humiliation!

M. Drouin (Abitibi-Est): Est-ce que le premier ministre les approuve, les chiffres du député du comté de Québec?

M. Godbout (L'Islet): Est-ce que le premier ministre les approuve, ces insultes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Union nationale ne s'est pas contentée de paroles. Elle ne s'est pas contentée de dénonciations et de vaines déclarations pour dire des choses que tout le monde sait. L'Union nationale a fait des œuvres et pose des actes. Ce qui intéresse les femmes, c'est une législation sociale qui rende justice à son rôle et à son dévouement, et l'Union nationale a commencé par donner aux vieilles, aux vieilles mères comme aux grands-mères, une pension, et c'est l'Union nationale également qui a institué dans notre province l'allocation aux mères nécessiteuses.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je soulève un point d'ordre. Ce n'est pas pertinent au débat. Les pensions aux vieillards et aux mères nécessiteuses, Dieu merci, ne sont pas en cause.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Vous voyez M. l'Orateur, quand on parle d'aide aux mères nécessiteuses... Quand on parle de venir en aide à la mère de famille canadienne-française, ça ne fait pas leur affaire, ça ne les intéresse pas.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) rappelle le premier ministre au sujet.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai pas l'habitude des points d'ordre, mais j'en soulève un pour demander au premier ministre de revenir à la question. Si le premier ministre veut sortir de cette discussion, nous allons en sortir et recommencer le débat. Mais ceux qui ont déjà parlé sur la motion pourront prendre la parole de nouveau.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comment, le chef de l'opposition libérale prétend que je n'ai pas le droit, dans une discussion comme

celle-ci, de parler de l'allocation aux mères nécessiteuses? Évidemment, cela ne l'intéresse pas, lui. Je lui réponds ceci. Ce qui importe, ce ne sont pas les déclarations. Ce qui importe, ce sont les conditions de travail et les salaires; ce qui importe, c'est la législation sociale.

Il (M. Duplessis) reproche aux orateurs d'avoir profité du débat pour faire de la petite politique, plutôt que de suggérer des moyens pratiques pour redresser l'état des choses que tout le monde déplore en principe. Ce qui intéresse les femmes et les filles de la province de Québec, c'est d'avoir des lois sociales qui rendront justice à leur dévouement et l'amélioration des salaires et des conditions de travail, non pas les déclarations comme celles de l'opposition officielle.

Si ces gens aimaient véritablement les femmes et les filles de chez nous, plutôt que d'arriver avec de vaines protestations d'amitié tardives dans des discours pour leur rendre hommage, ils préconiseraient des réformes sociales. Les femmes du Québec ont besoin de beaucoup plus que des discours de la part des députés de l'opposition, et des lois à caractère social résoudront ce problème de façon beaucoup plus efficace que des flots de paroles. Le Parti libéral aurait été mieux d'agir quand c'était le temps. Les femmes et les jeunes filles qui travaillent dans les usines de guerre ont besoin d'autre chose que des déclarations intéressées de l'opposition officielle. Elles ont besoin de salaires, de protection, de meilleures lois sociales et de conditions de travail acceptables.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Point d'ordre. Il n'est pas nécessaire que la motion soit adoptée unanimement pour que la correspondance demandée soit produite.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Se tournant vers le député de Montréal-Saint-Louis) La femme et la jeune fille de chez nous ont joué dans l'histoire un rôle devant lequel tous les catholiques français s'inclinent. C'est grâce à elles si nous avons une race forte et fière, une race saine pénétrée du culte de la famille et du véritable sentiment chrétien. C'est le devoir des députés de faire, non pas de la petite politique avec une question aussi importante, mais de faire des suggestions.

Je croyais trouver, dans tous ces discours, des suggestions de la part des députés de l'opposition pour aider à régler le problème, pour améliorer les conditions de travail, augmenter les salaires des ouvrières et même des institutrices qui laissent

souvent l'école pour l'usine, parce qu'elles ne reçoivent pas un salaire raisonnable pour faire la classe.

Ils auraient dû suggérer les moyens pour lui permettre de retourner à son foyer, parce que c'est là sa place, et de procurer à la femme et à la jeune fille le moyen de ne pas sortir de la maison familiale en donnant au père de famille un salaire suffisant. Et si elle doit quitter son foyer, pour gagner sa vie, c'est notre devoir de la protéger, de lui assurer des conditions de travail favorables et des salaires justes.

(Applaudissements prolongés à droite)

Ce qui intéresse l'opposition, c'est de poser des actes verbaux, pour laisser croire qu'ils sont les champions de la femme quand la femme n'a aucunement besoin d'être défendue, que pas un gouvernement ne l'a négligée comme le gouvernement actuel¹⁰.

Des députés rient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand je parle de l'ancien gouvernement, on rit à gauche. Ces gens-là ont tellement perdu le pôle qu'un ancien ministre se dit prêt à voter contre une motion qui demande la production de certains documents.

A-t-on quelque chose à cacher? C'est l'ancien gouvernement du chef de l'opposition, à cause de son manque de courage et de son inaction, qui a fait pleurer des milliers et des milliers de mères et de jeunes filles canadiennes-françaises. C'est lui qui a provoqué tant d'angoisse, de pleurs, d'anxiété et de souffrances, dans des milliers et des milliers de foyers. Vous les voyez se faire des gramophones au lieu de se faire réformateurs.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): À quoi bon vous suggérer des réformes? Vous ne nous écoutez jamais.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand j'entends le député, je sympathise avec le chef de l'opposition.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le premier ministre devrait sympathiser avec M. Asselin¹¹.
(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'opposition libérale n'a pas le droit de prendre des allures de champion. Le peuple jugera. Les députés de l'opposition se contredisent.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je soulève un point d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils soulèvent des points d'ordre quand on veut défendre l'honneur de la femme canadienne-française.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre n'a encore rien dit pour revendiquer l'honneur des Canadiennes françaises.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Par des déclarations qui n'aboutissent à rien, on veut faire oublier cinq ans de négligence. On préfère répéter ce qu'on considère comme des injures et des insultes. Je leur demande, à eux qui parlent de la réputation de la province de Québec, de ne pas donner l'impression que des anciens ministres ont peur de laisser produire les lettres qu'ils ont écrites. Je demande au député de Notre-Dame-de-Grâce de ne pas persister dans l'attitude qu'il a prise, de ne pas laisser croire qu'un ancien trésorier provincial, qui a administré des centaines de millions, a peur qu'on produise les lettres qu'il a écrites.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il n'y a rien qui empêche le gouvernement de déposer sur la table toutes les lettres qu'il voudra.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, pourquoi vote-t-il contre la motion qui demande la production des lettres? Quelle logique! L'opposition libérale a voulu détourner l'attention de la Chambre et de la province du véritable problème par des petits moyens.

Si quelqu'un a terni la réputation de la province, c'est bien l'ancien ministre libéral qui a peur de laisser produire la correspondance demandée et qui laisse ainsi les étrangers sous l'impression qu'un ancien gouvernement de Québec a honte de ses actes et de ses écrits.

Voyez où en est rendu le Parti libéral? Toute cette question a été rapetissée et abaissée à des questions mesquines et partisans. Il faut que le Parti libéral soit descendu bien bas pour prendre une telle attitude. Quelle tristesse de penser au manteau de Laurier, dont le plus petit pli aurait pu faire dix habits au chef de l'opposition actuel¹². S'il y a un gouvernement qui doit être blâmé pour l'embauche des femmes dans les usines de guerre, c'est celui d'Ottawa, sur lequel le gouvernement provincial n'a aucune prise.

M. l'Orateur, les membres de l'opposition libérale ont voulu donner de la publicité à des paroles qu'ils prétendent condamner. C'était mon devoir de me lever et de proclamer que les femmes et les jeunes filles qui sont obligés de travailler dans les usines de guerre ont droit à autres choses qu'aux protestations intéressées et partisans, qu'à de vaines paroles et des déclarations sans actes et sans effets pratiques du Parti libéral.

La femme de chez nous n'a pas besoin des belles paroles de l'opposition pour jouer de façon appropriée le rôle qu'elle doit jouer, et qui est si important. La femme et la fille de chez nous ont une place de choix dans l'histoire du pays, parce qu'elles y ont joué et jouent encore un rôle incomparable et indispensable.

C'est grâce à la femme de chez nous que nous pouvons voir venir l'avenir avec sérénité. C'est le devoir du gouvernement de revendiquer l'honneur et les droits de la femme du Québec et c'est ce que l'Union nationale fait, car il se rend compte que la femme et la fille de chez nous ont le droit à un traitement digne du rôle éminent qu'elles sont appelées à jouer dans l'avenir de la nation et de la race canadienne-française. Ce traitement, le gouvernement de l'Union nationale entend le leur donner.

(Applaudissements à droite)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je veux signaler d'abord, au député de Québec (M. Chalout) combien il cause de trouble au premier ministre, son nouvel allié.

Le député de Québec qui, en 1936, était ami du chef de l'Union nationale, puis adversaire dès 1937, est redevenu depuis le 8 août dernier dans les bonnes grâces du chef du gouvernement. Cela est visible. Le premier ministre a dû faire appel à toute son habileté pour le défendre¹³.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Point d'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Pourquoi défendre le représentant de Québec? Le premier ministre a eu recours à son habitude ordinaire. Ça été le grand orchestre que le chef du gouvernement a joué pour défendre son nouvel ami, et les vieux et les vieilles sont apparus au tableau comme d'habitude. Il a dit tantôt qu'il voulait défendre l'honneur et les droits des femmes de chez nous, mais il ne les a pas défendus. Qui a attaqué l'honneur des Canadiennes françaises?

Est-ce l'opposition libérale ou le nouvel allié du premier ministre qu'il défend avec tant d'ardeur? Ce ne sont pas les libéraux, et pourtant, c'est contre eux qu'il a fait porter ses reproches et ses attaques. C'est de la petite politique. Le premier ministre ne prisait pas ainsi, en 1939, le député de Québec. Le premier ministre a déjà parlé de cela, la petite politique, et je me souviens bien qu'un jour, à propos d'un débat sur la colonisation, j'ai déjà entendu le premier ministre dire: "Petit et triste oiseau, celui qui salit son nid". Et cela s'adressait au député de Québec, député de Kamouraska dans le temps.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Point d'ordre. Je veux bien être cité, mais je veux choisir celui qui me cite. Cela ne relève pas du tout du sujet du débat.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Nous ne nous laisserons pas bâillonner par le premier ministre. Il (M. Casgrain) prend le ciel à témoin des problèmes causés par le député de Québec (M. Chalout).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Point d'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Vous le voyez, M. l'Orateur, les points d'ordre ne viennent pas de ce côté. Mais, il est 6 heures.

Il (M. Casgrain) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné¹⁴.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 21 mars 1945¹⁵

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Association des instituteurs protestants**

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **M. Marler (Westmount-Saint-Georges)** propose que l'ordre qui vient d'être lu soit révoqué et que ledit bill soit alors renvoyé de nouveau à un comité plénier pour étude à la prochaine séance.

Adopté.

Papineau

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 146 concernant une partie du lot numéro onze et tout le lot numéro douze du sixième rang sud dans le canton d'Amherst dans le comté de Papineau.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 146 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Montefiore Protective & Mutual Benefit Association

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 117 constituant en corporation la Montefiore Protective & Mutual Benefit Association.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 117 sans l'amender.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Discours du budget

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) demande au trésorier provincial (l'honorable M. Gagnon) quand il prononcera le discours du budget, avant ou après Pâques?

L'honorable M. Gagnon (Matane): Je suis heureux de dire que le discours du budget sera prononcé dans le plus court délai possible.

Demandes de documents:**Travail des femmes dans les usines de guerre¹⁶**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Québec (M. Chaloult) proposant que soit présentée à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province, un de ses ministres ou officiers et le gouvernement fédéral, un de ses ministres ou officiers, ou tout organisme social, relativement au travail des femmes dans les usines de guerre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je félicite le premier ministre d'avoir été assez habile pour trouver le moyen de faire un discours d'une demi-heure sans parler au sujet de la motion et sans adresser un mot de reproche, sans renier et condamner son nouvel allié, l'insulteur de la femme canadienne-française, alors que les libéraux se sont levés pour défendre l'honneur de la Québécoise¹⁷.

Il faut bien que le premier ministre ait besoin de support à la Chambre, avec la petite majorité qu'il a, pour défendre le député de Québec (M. Chaloult). Il (M. Casgrain) met en garde les aspirants aux portefeuilles parmi les députés de l'Union nationale; ils auront maintenant un rude concurrent en la personne du représentant de Québec qui sera probablement sous peu membre du cabinet.

(Rires et applaudissements)

Le premier ministre cherche à se rallier le représentant de Québec, parce qu'il a besoin de

grossir sa majorité. Lui, le grand homme politique, il a préféré garder ses reproches pour l'opposition libérale, comme si c'était elle qui avait insulté nos femmes et nos jeunes filles, qui avait dit que, sur 5,000 servantes à Montréal, 2,500 sont des filles-mères¹⁸. Ce sont probablement les libéraux qui ont dit qu'il y avait 1,800 naissances ou 1,800 grossesses à Valcartier. Mais est-ce l'honorable député de Saint-Sauveur (M. Hamel), qui a prononcé un des meilleurs discours de sa carrière aujourd'hui, qui a attaqué l'honneur des Canadiennes françaises et proclamé que les femmes du Québec étaient en majorité immorales?

Non, pas un mot de blâme pour l'auteur de ces déclarations malheureuses. Le grand homme qui est devant n'a pas dit un mot pour défendre la femme, lui qui veut être le seul à se draper dans son manteau et qui attaque ceux qui ont défendu l'honneur des femmes de la province de Québec. Vous n'avez pas fait de suggestion. J'avoue que le discours le plus suggestif du débat, c'est celui du député de Québec. Dans sa haine du fédéral, le premier ministre s'est allié à l'auteur du discours suggestif, à celui qui avait insulté les Canadiennes françaises. Le premier ministre et le député de Québec-Comté ont tellement la haine du premier ministre du Canada qu'ils en perdent la mesure et s'attaquent à ce qu'il y a de mieux dans la province de Québec.

Au premier ministre qui avait reproché à l'opposition de ne pas faire de suggestion pratique pour régler le problème du travail féminin, il (M. Casgrain) affirme que le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) et le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) ont fait des suggestions au gouvernement pour remédier à la situation qu'on déplore. Le député de Saint-Sauveur en a fait des suggestions au gouvernement, quand il a dit dans son discours que le problème serait réglé le jour où l'on assurerait à l'ouvrier et au cultivateur un revenu lui permettant de garder ses filles à la maison. Aussi longtemps que l'ouvrier et le cultivateur n'auront pas de revenus suffisants, des jeunes filles et des femmes devront subvenir aux besoins du foyer.

Pourquoi le premier ministre s'est-il allié au député de Québec? Parce que le premier ministre n'a pas le moyen de perdre des votes en Chambre; il n'est pas riche avec une majorité tombée à 5 voix. Et quand je l'entends faire des mamours au député de Québec-Comté, je me rappelle ses dénonciations de l'ancien député de Kamouraska.

M. l'Orateur: À l'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je rappelais des souvenirs historiques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Parlez pas des mamours.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ça vous rappellerait des souvenirs. Ah! Si le chef de l'opposition avait prononcé les paroles du député de Québec-Comté, je vois le premier ministre bondir d'indignation, se lever et l'accabler de reproches. Il aurait protesté contre l'homme public qui attaquait l'honnêteté des femmes. Il aurait fait l'éloge de nos mères, de nos jeunes filles. Mais c'est son nouvel allié qui a insulté les femmes, son ministre de demain, le député de Québec-Comté, et c'est un avertissement que je donne à tous ceux de la droite qui ont des ambitions, il ne trouve rien à redire.

Je sais que le premier ministre a reçu lui aussi des protestations¹⁹ contre le discours du représentant de Québec, mais qu'il n'a pas voulu en parler parce que cela touchait à son nouvel allié.

(Applaudissements à droite)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est faux de A à Z. Mon honorable ami voudrait savoir qui a passé dans mon bureau? Mais il n'a pas le droit de dire cela.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre sait bien que je n'irai pas fouiller dans son bureau, mais il a dû en recevoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Alors, on ne proteste plus dans la province de Québec. Eh bien, je ne le crois pas. Dans ce cas, si le premier ministre n'en pas reçu, c'est que la province n'a plus confiance en lui. Le chef de l'opposition en a reçu et le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) aussi. Le chef de l'opposition a reçu des lettres et des messages de protestations contre le discours du député de Québec (M. Chaloult). Entre autres, un télégramme de M. J. Lamoureux, sous-directeur des métallurgistes unis d'Amérique à Montréal, dans lequel des ouvriers de Montréal demandent de voter non-confiance au premier ministre et qui déclare entre autres choses: "Si Duplessis²⁰ ne force Chaloult à faire amende honorable aux Canadiennes françaises, déduisons chef du gouvernement, même classe et mérite vote non-confiance. Stop." Le dernier mot est pour le député de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un C.C.F. qui a télégraphié cela.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Si la C.C.F. manifeste plus de courage que le premier ministre en défendant la femme canadienne-française, je l'approuve sur ce point²¹. Le chef du gouvernement a manqué à son devoir et, pour conserver l'amitié du député de Québec-Comté, il a prononcé le pire discours de sa carrière. La province lui en tiendra compte. Le premier ministre a détourné le cours de la discussion en prétendant que l'opposition avait peur que le gouvernement produise les documents demandés. Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) avait parfaitement le droit d'annoncer son intention de voter contre la motion, pour marquer son indignation, à la suite des déclarations du député du comté de Québec, sans qu'on en déduise que l'ancien gouvernement a peur que l'on produise des documents.

Le premier ministre a dit: "l'Union nationale a fait son devoir envers les femmes". Quand cela? En réduisant les salaires des femmes de peine? M. l'Orateur, après avoir entendu des accusations infamantes contre la femme, nous avons protesté et nous avons fait notre devoir. Le premier ministre prétend que nous avons peur de voter pour cette motion de production de documents. Nous allons lui montrer que nous n'avons pas peur de faire produire des documents ni de protester contre les injures que le député de Québec a proférées contre les Canadiennes françaises.

Il (M. Casgrain) propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), que la motion en discussion soit amendée en insérant après le mot "que", les mots suivants: "tout en protestant énergiquement contre les propos injurieux tenus par le député du comté de Québec, au cours du présent débat, à l'adresse d'une partie de la population féminine de la province de Québec, cette Chambre ordonne que ..."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement est hors d'ordre pour plusieurs raisons. Cet amendement est non seulement enfantin et ridicule, mais absolument illégal. Cet amendement ne vise pas à amender la motion elle-même, mais le débat. C'est la première fois que je vois un député amender une motion pour protester contre le discours prononcé par le proposeur de motion. Nous ne trouvons même pas le mot "que" dans la motion, celle-ci commence par le mot "qu'il", et ensuite, parce qu'il ne découle pas de la motion en discussion.

Ledit amendement est hors d'ordre. Il contrevient aux dispositions de l'article 172²² du Règlement de la Chambre. Depuis quand amende-t-on une motion pour production de documents? Une telle motion de production de documents ne peut jamais être amendée. On demande même des choses qui n'existent pas.

M. Bienvenue (Bellechasse): Devant une voyelle, l'E muet du mot "que" subit une élision pour ne devenir qu'apostrophe.

M. Chaloult (Québec), M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) et M. Bienvenue (Bellechasse) parlent à tour de rôle sur le point d'ordre du premier ministre.

M. Godbout (L'Islet) dit qu'il est d'avis contraire. Toute motion peut avoir un amendement. Dans une motion de cette nature, c'est le devoir de tous les députés qui ont du cœur de protester et de présenter un amendement. Depuis quand laisse-t-on insulter les femmes en cette Chambre? Le discours pourrait être adopté avec un amendement, afin de démontrer que, tout en acceptant de donner toutes les informations portant sur ce sujet, l'Assemblée législative veut quand même protester contre le discours du député de Québec.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): L'amendement est irrégulier parce qu'on n'amende jamais une motion pour production de documents et un amendement doit découler de la motion principale, qui demande de produire un dossier; le gouvernement est prêt à le faire tenir au député de Québec.

M. Godbout (L'Islet): C'est une situation particulière, l'amendement veut donner l'occasion de protester contre une insulte à la femme canadienne-française.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), M. Guerin (Montréal-Sainte-Anne) et M. Bienvenue (Bellechasse) se joignent au chef de l'opposition pour protester.

M. l'Orateur maintient le point d'ordre et déclare l'amendement irrégulier parce que l'amendement ne peut s'appliquer à aucune partie de la motion vu l'absence du mot "que" dans la motion et, de plus, parce que l'amendement est contraire à

l'article 172 qui stipule que l'amendement doit se rapporter directement au sujet de la motion.

M. Godbout (L'Islet) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 49.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Duffy, Dumoulin, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Hartt, Joyal, Lawn, Leduc, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Nadon, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 33²³.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Chaloult (Québec)²⁴ déclare que c'est le mot camouflage qui décrit le mieux l'attitude du Parti libéral dans ses attaques contre lui. Depuis neuf ans qu'il siège en Chambre, il a été témoin de toutes sortes de spectacles; il a vu bien des manœuvres politiques dans sa vie, mais jamais je n'ai vu un parti politique faire autant de démagogie, de petite politique et de l'électoratisme, comme en a fait le Parti libéral sur cette question. Il (M. Chaloult) parle des députés libéraux, tout en notant qu'il y a des exceptions.

Ils sont scandalisés, dit-il, parce que d'après eux, j'aurais attaqué l'honneur de la femme canadienne-française, quand, dans toute ma carrière politique, je n'ai jamais cessé de défendre, et tout le monde sait cela, l'honneur des miens, des Canadiens français. Je remarque que seul le parti libéral s'est scandalisé, alors que l'Union nationale et le Bloc populaire n'ont pas protesté.

S'il était vrai que j'aurais attaqué l'honneur de la femme canadienne-française, est-ce que des membres de la droite ne se seraient pas levés pour protester? Est-ce que mes excellents amis du Bloc

Populaire, qui ont autant de patriotisme que les députés libéraux, n'auraient pas bondi de leur siège, eux aussi pour protester? Mais non! Toute cette comédie et toute cette tragédie qu'on a voulu jouer sur ma motion, montées par les libéraux, n'étaient que du camouflage, de la basse démagogie, de la politiciaillerie et de l'électoratisme.

Je comprends qu'on ait encore sur le cœur mon discours sur la conscription. Je comprends cet esprit de vengeance et qu'on m'en veuille d'avoir osé présenter une motion contre la conscription, qui attaquait également le premier ministre Mackenzie King, et forcé la Chambre à se prononcer sur ma motion. C'est dur pour un libéral de proclamer par son vote que M. King a remié ses engagements les plus sacrés. Je comprends les motifs de ces attaques, et la population de la province les comprendra également. Il fallait trouver l'occasion d'exercer une revanche. Cette revanche, on ne l'a pas encore et on ne l'aura pas.

On connaît mon indépendance mais, sans y renoncer, il est de mon devoir de rendre hommage au premier ministre qui a su faire tomber les masques, et a osé dénoncer le fait que les libéraux n'aient présenté aucune suggestion utile et se soient livrés à des manœuvres politiques mesquines au cours des deux jours où ils m'ont attaqué. Il a dénoncé comme il convenait une manœuvre du Parti libéral que je ne peux qualifier en langage parlementaire.

(La droite applaudit)

Il (M. Chaloult) rend aussi hommage au chef du Bloc populaire qui a su élever le débat comme il le fait d'ordinaire. Et il le remercie pour son attitude.

Il (M. Chaloult) dit qu'il ne reconnaît plus la gentilhommie libérale qu'il a naguère louée dans le débat qu'il poursuit. Il faut que le Parti libéral se sente perdu, et qu'il soit descendu bien bas, dit-il, pour avoir recours à de tels moyens. Il a, en certaines occasions, travaillé avec les membres du Parti libéral et rendu hommage à leur esprit et à leur courtoisie, mais durant tout le débat, leur attitude n'a rien eu de libéral. On a assisté dans le présent débat à une explosion de fanatisme, d'intentions et de désirs, on a voulu exploiter un fait en soi indifférent, pour tâcher de discréditer un adversaire politique et surtout tenter d'abattre en moi le représentant de l'idée nationaliste à la Chambre.

Il n'y a rien de libéral dans cette explosion de fanatisme. Les discours des députés libéraux étaient pleins de préjugés et ne visaient qu'un but électoral qu'on a raté. Mais les libéraux, sous prétexte de me dénoncer et ma prétendue mauvaise publicité à l'endroit de la Québécoise, ont dit 10 fois pis que

moi, et l'ont répété 20 fois. J'aurais fait de la mauvaise publicité à la province?

On a répété 10 fois ce que j'ai dit. Et l'on m'a fait dire 10 fois plus que je n'ai dit. Où est la bonne foi de ces gens? Ce qu'on a voulu faire servir contre le député de Québec va servir justement aux exploités de préjugés.

Les discours des députés libéraux ont également attiré l'attention du reste du Canada et des États-Unis sur la province. Je ne vois rien de constructif dans les discours prononcés par les députés libéraux. Aucune suggestion pratique. Ils n'ont pas cherché à défendre la réputation des femmes du Québec. On avait seulement en vue un but électoral, abattre le député de Québec (M. Chaloult), mais on a raté son coup.

Il y avait un second motif. Je demande simplement la production de documents relativement au travail des femmes dans les usines de Québec; je croyais que cette demande serait accordée sans opposition. Pourquoi cette opposition? Pourquoi ne pas vouloir produire les documents que je réclame? Pourquoi l'ancien trésorier provincial, le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), s'est-il opposé à la production des documents qui étaient demandés?

Voilà un autre secret du Parti libéral. Il est facile de comprendre pourquoi l'opposition d'aujourd'hui ne semble pas empressée de produire les documents. Parce qu'on sait que ces documents vont apporter des blâmes à l'administration qui, de 1939 à 1944, a gouverné la province. C'est sans doute que les libéraux, ceux de Québec comme ceux d'Ottawa, le gouvernement King et l'ancien gouvernement du chef de l'opposition, sont les véritables responsables de la situation des femmes dans les usines de guerre, situation que j'ai dénoncée.

Ce sont ceux qui avaient entre les mains la machine gouvernementale et la machine électorale dans la province depuis le début de la guerre, qui étaient amis avec les gens d'Ottawa et auraient pu y remédier, mais n'en ont rien fait. Libéraux provinciaux et fédéraux sont solidaires et ils le prouvent tous les jours. Il n'y a aucune différence entre les libéraux d'Ottawa et ceux de Québec, parce que chaque fois que les libéraux d'Ottawa sont attaqués, les libéraux d'ici se précipitent à leur défense. Il existe un lien intime entre eux et ils ne forment qu'un seul parti.

On comprend très bien pourquoi je ne puis publier le dossier que j'ai entre les mains. Il contient des choses trop scabreuses. Mais je puis le montrer à n'importe quel député. On verra plusieurs documents

qui m'ont été fournis par des abbés qui ne désirent pas que leurs noms soient publiés.

Le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) a parlé de la protestation et cité les témoignages de neuf maires²⁵ de mon comté contre mon discours de mercredi dernier, des requêtes sans doute sollicitées. Ça paraît bien. Mon ancien adversaire libéral, préfet du comté, a fait le tour des maires et leur a demandé de protester. On a fait des pressions sur eux pour les faire signer; on est allé les voir les uns après les autres. C'était une aubaine pour eux, pensez-y donc, que mon discours. Tout de même, on n'a réussi qu'à obtenir neuf signatures. Des maires, il y en a 25 dans le comté de Québec. La majorité m'approuve, puisqu'ils ont refusé de signer. Et je connais même des rouges qui ont refusé de signer.

Il (M. Chaloult) dit qu'on a utilisé contre lui le procédé classique qui consiste à faire dire à quelqu'un des choses qu'il n'a pas dites, pour le réfuter ensuite. C'est un procédé malhonnête et facile. Plusieurs prêtres m'ont demandé d'intervenir de la façon avec laquelle je l'ai faite. J'ai cité des chiffres qui m'ont été fournis par la J.A.C., un organisme responsable faisant partie des mouvements spécialisés d'action catholique, sous l'autorité épiscopale de Québec. Les statistiques qu'il (M. Chaloult) a citées ont été corroborées par plusieurs prêtres dont il ne peut dévoiler les noms.

Elles peuvent receler des erreurs, les compilations fédérales en contiennent. Que ces statistiques aient été exagérées ou non, ce n'est pas la question. Ces chiffres me paraissent refléter la situation, ou peu s'en faut. Même s'il sont exagérés, j'étais justifiable de les citer. Par ailleurs, des membres du clergé m'ont fourni des dossiers, j'étais donc justifiable de les utiliser, de les produire en Chambre et de m'appuyer sur de telles autorités. Mais on n'était pas justifiable, dit-il, de les lui attribuer et de lui reprocher de ne pas les avoir toutes contrôlées. Il est souverainement injuste de m'en faire porter la responsabilité. Comment pouvais-je les contrôler?

On a soutenu que j'avais insulté la femme en parlant des victimes de l'immoralité. Je n'ai pas insulté la femme canadienne-française. Il (M. Chaloult) reproche aux députés libéraux d'avoir généralisé les chiffres et d'avoir insulté toutes les Canadiennes françaises. Je n'ai parlé que de 60,000 jeunes filles venues de la campagne dans les usines, non des filles et des femmes de la ville. J'ai déploré leur sort. On sait qu'il y a au-delà de 1,000,000 de femmes dans la province. Je n'ai pas jeté la pierre à personne. Il (M. Chaloult) n'a pas voulu généraliser.

Il est évident, dit-il, qu'un grand nombre de filles de la campagne ont une conduite irréprochable et mènent une vie exemplaire à la ville. Ça va de soi. Mon but était de parer à une situation qui existe, d'attirer l'attention des autorités sur le problème que constituent ces victimes d'une situation lamentable. On a dit que j'ai déshonoré les filles et les femmes de mon comté, en des usines de Valcartier. Pourtant, la majorité de ces employées viennent de l'extérieur, et une petite proportion seulement vient du comté de Québec. Mes remarques ne s'appliquaient pas aux jeunes filles de mon comté qui travaillent à Valcartier, parce que celles-ci demeurent chez leurs parents et, par conséquent, elles ne sont pas en cause. Je n'ai pas attaqué les jeunes filles qui travaillent et qui demeurent chez leurs parents.

La réputation de Québec, j'en suis aussi soucieux que mes amis de la gauche. J'ai surveillé les répercussions de mon discours. L'honorable John Macdonald, ministre de l'Agriculture en Nouvelle-Écosse, a commenté le débat. Il n'a pas été scandalisé. M. Macdonald a dit que le débat à ce sujet est d'un caractère politique. M. Macdonald ajoute que toute la question du travail féminin réside dans de meilleures conditions économiques pour la population rurale. M. Macdonald a simplement exposé qu'il faudra élever le niveau de vie sur les fermes et augmenter les prix des produits agricoles, si l'on veut que les femmes des campagnes retournent chez elles.

On a dit que le député de Québec avait voulu discréditer la Québécoise. Pourtant, comment pourrait-on se scandaliser quand la province de Québec est encore à la tête de la Confédération pour la moralité en dépit d'un relâchement incontestable dans les mœurs? D'après l'*Annuaire statistique* du Canada, il y a eu dans le Québec 2,583 naissances illégitimes en 1940, 2,646 en 1941, 3,018 en 1942 et 3,196 en 1943. Mais la proportion des naissances illégitimes n'a été que de 3.2 %, dans le Québec, contre 4.6 %, dans l'Ontario et 6.2 %, en Nouvelle-Écosse. Les naissances illégitimes sont moins nombreuses dans Québec que dans tout le Dominion, et la moralité des femmes est meilleure chez nous.

C'est encore chez nous que se trouve la meilleure population, ce qui n'oblige pas nécessairement à ne pas s'élever contre ce qu'il peut y avoir d'anormal dans le travail des femmes dans les usines de guerre. Et les naissances illégitimes ont augmenté depuis quatre ans. Il y a donc lieu de faire des représentations à ce sujet.

On ne doit pas craindre de dire la vérité. Ce n'est pas en cachant les statistiques qu'on va corriger

une situation. Il faut avoir le courage de dénoncer un mal, alors qu'il existe quelque part, parce que c'est encore le meilleur moyen d'améliorer une mauvaise situation, d'ouvrir les yeux des autorités et d'amener les réformes qui s'imposent. Il (M. Chaloult) cite, pour prouver sa thèse, les améliorations apportées dans le niveau de santé de notre province, à la suite des campagnes menées dans le passé pour combattre la mortalité infantile, la tuberculose, les maladies vénériennes. On a déjà dit en Chambre que c'était dans Québec qu'il y avait le plus de tuberculose et de mortalité infantile. Mes déclarations n'auraient-elles eu pour effet que d'ouvrir les yeux de certaines mères de famille naïves de la campagne, je serais très satisfait.

L'ancien gouvernement libéral n'a pas rempli son devoir dans le domaine de la désertion des campagnes et du travail des femmes dans les usines de guerre. C'est Ottawa qui incitait les jeunes filles à travailler dans les usines et le ministère du Travail de Québec qui publiait les annonces pour le travail dans les usines de guerre. Je comprends que le Parti libéral n'aime pas que l'on traite de ces problèmes.

À une récente Conférence à Ottawa sur les mesures à prendre pour aider les jeunes filles, les délégués de la province de Québec ont dû admettre que nous n'avions à peu près rien fait. La province n'a rien soumis à Ottawa pour résoudre ce problème.

Le député de Saint-Sauveur a fait des recommandations, à ce sujet, dont on n'a pas tenu compte. Il (M. Chaloult) affirme que c'est parce qu'il aime le peuple canadien-français qu'il voit ses défauts et les dénonce. Toute sa carrière politique a été consacrée, dit-il, à la défense des Canadiens français et il continuera de les servir.

On m'a démontré qu'il n'était pas opportun de citer les chiffres que j'ai énumérés. J'admets que l'objection est sérieuse, mais il est toujours opportun de dire la vérité. Il est certainement plus facile de faire l'éloge de la femme canadienne-française que de s'exposer aux coups. J'ai dit la vérité ou à peu près la vérité. N'aurais-je pas le droit d'ouvrir les yeux des mères naïves de la campagne? Était-il opportun de parler? C'est la seule question. Le chef de l'opposition nous dit qu'il faut prêcher les devoirs. Je ne ferai pas un discours de Saint-Jean-Baptiste. Le député de Berthier a prétendu que je terminerais par un éloge de la femme canadienne-française. Non, je ne ferai pas cela. La femme canadienne-française sait ce que je pense d'elle.

Je ferai encore des déclarations pour dénoncer les défauts des Canadiens français parce que je les aime. Je suis indépendant et je me soucie

singulièrement peu et je ne me suis jamais soucié du point de vue électoral. Il est particulièrement dur de se faire élire sans l'aide d'aucun parti, et un homme qui n'a pas de patronage à offrir est dans une situation bien spéciale. Je ne suis pas ici pour faire du patronage, mais pour faire des dénonciations comme celles que j'ai eu le courage d'apporter devant cette Chambre. C'est plus dur que de faire l'éloge de la femme canadienne-française.

Il (M. Chaloult) dit qu'il n'a reçu qu'une seule lettre de protestation et qu'elle était anonyme. Par contre, il déclare avoir reçu de nombreuses lettres de félicitations, signées par des personnes autorisées.

Il est souvent très opportun de dénoncer un mal. C'est ainsi que le fléau de la syphilis a été dénoncé et que le pourcentage des malades a passé de 20.2 % en 1940 à 2.7 % en 1944. Cela justifie l'attitude que j'ai prise. On a donc bien fait de parler en 1940.

Tout le monde sait qu'il y a chez nous deux pôles, le curé et la femme. Sans le curé et la femme, notre peuple ne survivrait pas. Nous voulons le conserver et nous verrons à le conserver.

Il (M. Chaloult) dit qu'il a tout sacrifié pour le peuple auquel il appartient. J'aurais probablement pu obtenir un ministère, m'enrichir honnêtement dans la politique, ménager ma santé et ne pas risquer ma réputation. J'ai préféré rester fidèle à mon idéal. Et l'on dira, s'écrie-t-il, que, moi, Chaloult, j'ai attaqué et insulté la femme canadienne-française? Il n'y aura personne, pas un député de gauche pour croire cela. Dire la vérité, c'est souvent ennuyeux, mais j'entends bien continuer, avec l'indépendance dont j'ai toujours fait preuve, et sans déclamation, à servir l'honneur de la femme canadienne-française.

La motion principale, mise aux voix, est adoptée.

Motions des députés:

Volontariat pour service militaire outre-mer

M. Lemieux (Beauharnois) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Bergeron): Que l'Assemblée législative de Québec prie le gouvernement fédéral d'établir, et cela sans délai, le système du volontariat pour service militaire outre-mer, conformément aux engagements formels et aux promesses sacrées du gouvernement fédéral à ce sujet.

Que le greffier de l'Assemblée législative transmette copie de cette résolution au premier

ministre du Canada et aux ministres de la province de Québec dans le cabinet.

Ma motion a deux raisons d'être: tout d'abord, elle est la suite logique d'une motion déjà présentée et adoptée à la Chambre par laquelle on protestait contre l'imposition de la conscription, et ensuite, parce qu'elle répond à un vœu exprimé déjà par une partie importante de la population de la province.

Il (M. Lemieux) présente un historique rapide de la politique fédérale, dans le domaine de la mobilisation des ressources naturelles, depuis le début de la guerre, citant de nombreux extraits de discours de MM. King et Lapointe, et exposant l'attitude du Bloc populaire canadien et de ses chefs.

Il (M. Lemieux) déclare que ce n'est pas son intention de discuter la question et le mérite de la participation du Canada à la guerre, participation qui fut acceptée par la province de Québec, à la suite de l'entente intervenue et en vertu de laquelle, il ne devait jamais y avoir de conscription pour service militaire outre-mer.

Tout ce que la motion veut, c'est que le fédéral revienne au système du volontariat qu'il avait promis de ne jamais abandonner. Il (M. Lemieux) explique ensuite l'attitude du Bloc populaire sur cette question et lit des déclarations de M. Maxime Raymond à la Chambre des communes qui, le 9 septembre 1939, disait bien clairement son opposition à la participation. Il (M. Lemieux) rappelle en quelles circonstances fut pris cet engagement de M. Ernest Lapointe et des ministres de la province de Québec.

Cette entente, ce compromis de 1939, furent acceptés par le Parlement et le gouvernement. Ils furent ratifiés par les partis et le peuple lors des élections de 1940. Mais, dès la même année, à la suite de la chute de la France, le gouvernement adoptait sa loi de mobilisation des ressources nationales, dont la clause 3 reconnaissait cependant le principe de non-conscription pour service militaire outre-mer.

Cet état de choses régna jusqu'en 1942, lorsque le gouvernement établit la conscription de fait en décidant d'abolir la clause 3 de la loi de 1940. Par cette mesure on préparait les jours sombres de l'automne dernier.

Il (M. Lemieux) accuse le gouvernement libéral d'avoir, par ses abandons, ses reniements, ses trahisons, sapé la confiance que les gouvernés doivent avoir en leurs gouvernants. On a fait à la province de Québec des promesses non équivoques, promesses violées depuis et, à l'heure actuelle, des conscrits tombent et donnent leur vie contre leur gré sur les champs de bataille d'Europe, en dépit de

toutes les promesses sacrées faites depuis la dernière guerre.

Il est bon de rappeler ses engagements au gouvernement du pays, car ce n'est pas en manquant à ses engagements les plus solennels qu'un gouvernement fera l'union dans un grand pays comme le nôtre. On ne peut bâtir un Canada uni, un Canada prospère sur la violation d'engagements aussi solennels et aussi graves. L'attitude du fédéral sur cette question sape l'autorité et ne laisse que du mépris dans le cœur des Canadiens français pour ses gouvernements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous avons eu la conscription déguisée pendant quatre ans et, depuis quelques mois, c'est la conscription affichée²⁶. Mon gouvernement s'est prononcé carrément contre cette conscription, dès mon arrivée au pouvoir, en adoptant un arrêté ministériel en novembre dernier dénonçant la conscription et affirmant l'attitude du gouvernement sur cette question.

On a émis des doutes sur l'opportunité de discuter une telle question, mais je suis d'avis que la présente motion devait être présentée pour compléter le cycle. Non pas que l'opinion des deux partis de cette Chambre ne soit pas connue, mais à cause des tactiques de nos adversaires et de leur machiavélisme. Je crois que la Chambre doit se prononcer sans détour. Je crois aussi que tous les députés doivent se prononcer sans délai.

Je propose donc que la question soit mise aux voix.

Adopté.

La motion, mise aux voix, est alors adoptée²⁷.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que cette Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *L'Événement* du 22 mars 1945, à la page 3, précise que le discours, la semaine dernière, de

M. Chaloult "avait eu, on le sait, un retentissement formidable partout, et spécialement dans notre région. À tel point qu'on remarque dans les galeries la présence d'un grand nombre de jeunes ouvrières de nos arsenaux."

2. *Le Canada* du 22 mars 1945, à la page 2, note que lorsque M. Sylvestre prend la parole, il est 3 h 15.

3. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, n'est pas très précis quant au moment où cette intervention du président arrive: "C'était au cours du discours du député de Berthier (M. Sylvestre)."

4. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, ajoute: "On a compris qu'il s'agissait d'une délégation d'ouvrières de l'arsenal de Valcartier."

5. Thomas Todhunter Shields est pasteur de l'église baptiste de la rue Jarvis de Toronto. Il y publie également le *Gospel Witness*. Le pasteur Shields "défend la cause du christianisme baptiste et de l'impérialisme britannique contre le protestantisme libéral et le catholicisme romain. Il injure publiquement les dirigeants catholiques pour leur "mollesse" au cours des deux guerres mondiales." (*Encyclopédie du Canada*, tome 3, p. 1820)

6. Ce journal porte le nom du *Gospel Witness*.

7. Jean-Paul Marat (1743-1793) a été médecin, publiciste et homme politique français. Il fonda, dès septembre 1789, un journal révolutionnaire, *L'Ami du Peuple*, un des journaux les plus célèbres et les plus violents de la Révolution française. Le ton de ce journal lui valut poursuites et emprisonnement. Il fut assassiné le 13 juillet 1793.

8. *L'Événement* du 22 mars 1945, à la page 7, précise que "les maires du comté de Québec ont fait parvenir deux lettres de protestation, l'une à l'honorable Maurice Duplessis et l'autre à l'honorable Wilfrid Hamel, contre les propos de leur député, M. René Chaloult, a tenus en Chambre, il y a une semaine, sur les jeunes filles qui travaillent dans les usines de guerre, particulièrement celles qui viennent de la campagne." Voici la lettre qu'ils ont fait parvenir à M. Hamel: "18 mars 1945, À l'honorable Wilfrid Hamel, Parlement, Québec. Permettez aux maires du comté de Québec, de s'adresser particulièrement à vous et de vous demander de revendiquer l'honneur de la fille du cultivateur du comté de Québec, qui travaille dans

les usines de guerre. Mercredi dernier, à l'Assemblée législative, M. René Chaloult, notre député, a attaqué bassement l'honneur des jeunes filles de notre comté. Comme fils du sol, vous connaissez la femme de l'habitant de chez nous, et vous savez avec quelle attention votre digne mère éleva sa nombreuse famille; nous vous demandons donc de protester contre les insultes de M. Chaloult avec toute la force que mérite l'honneur de la femme canadienne-française. Nous vous remercions et nous sommes assurés que vous revendiquerez dignement et avec fierté l'honneur de votre comté natal. Que cette requête soit envoyée aux journaux. MM. J.-A. Auclair, maire, Giffard; F.-X. Bouchard, maire, Saint-Grégoire; Arthur Carmichael, maire, Charlesbourg Village; Pierre Daigle, maire, Saint-Gérard, Émile Drolet, maire, Saint-Ambroise, Avila Paradis, maire, Ancienne-Lorette, Delphis Dion, maire, Loretteville; Eugène Cloutier, maire, Saint-Émile; Jos. Pagé, maire Charlesbourg, préfet de comté"

9. Selon *Le Temps* du vendredi 23 mars 1945, à la page 1, cette fois, M. Chaloult, M. Laurendeau et les députés du Bloc populaire applaudissent avec les ministres et les députés de l'Union nationale.

10. *Le Canada* du 22 mars 1945, à la page 2, précise qu'ici M. Duplessis fait un lapsus en se croyant toujours chef de l'opposition.

11. M. Édouard Asselin est le candidat défait de l'Union nationale à la dernière élection dans le comté de M. Joseph-Achille Francoeur.

12. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, rapporte cette phrase un peu différemment: "Avec le manteau de Laurier, on pourrait tailler 15 habits pour M. Godbout."

13. *L'Action catholique* du 22 mars 1945, à la page 13, précise que "ces remarques sont le départ d'une série d'attaques et de contre-attaques, de rectifications et de points d'ordre."

14. Selon le *Montréal-Matin* du 22 mars 1945, à la page 16, à la fin de la séance, M. Chaloult alla donner la main au premier ministre.

15. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, note que "la foule est particulièrement dense. L'atmosphère est lourde de chaleur et lourde d'ardeur combative des deux côtés de la Chambre.

La présence féminine est considérable; elle renferme, paraît-il, un fort contingent d'ouvrières d'usines."

16. Selon *Le Canada* du 22 mars 1945, à la page 2, il est 8 h 30, lorsque la Chambre reprend cette discussion.

17. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, précise que "d'une façon ironique, M. Casgrain emploie certaines phrases et imite la manière de M. Duplessis, ce qui provoque les applaudissements simultanés de la gauche et de la droite".

18. *Le Soleil* du 22 mars 1945, à la page 6, utilise plutôt l'expression "filles de vie".

19. *L'Événement* du 22 mars 1945, à la page 7, publie cette lettre: "18 mars 1945, À l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, parlement de Québec. Nous soussignés, maires du comté de Québec, vous demandons respectueusement de protester contre les calomnies que notre député, M. René Chaloult, a prononcées à l'Assemblée législative à l'égard de nos jeunes filles qui travaillent dans les usines de guerre. Connaissant votre esprit de justice, nous sommes assurés que vous revendiquerez fièrement l'honneur de ces jeunes filles qui ont été bassement vilipendées, mercredi dernier. Nous vous remercions sincèrement au nom de la population rurale du comté de Québec. Que copie de cette requête soit envoyée aux journaux. M. J.-A. Auclair, maire, Giffard; M. F.-X. Bouchard, maire, Saint-Grégoire; M. Arthur Carmichael, maire, Charlesbourg Village; M. Pierre Daigle, maire, Saint-Gérard, M. Émile Drolet, maire, Saint-Ambroise, M. Avila Paradis, maire, Ancienne-Lorette, M. Delphis Dion, maire, Loretteville; M. Eugène Cloutier, maire, Saint-Émile; M. Jos Pagé, maire, Charlesbourg, préfet de comté"

20. *Le Canada* du 22 mars 1945, à la page 2, utilise le terme premier ministre.

21. *L'Action catholique* du 22 mars 1945, à la page 13, rapporte cette phrase un peu différemment: "Les C.C.F. ont au moins eu le courage que le premier ministre n'a pas eu, celui de défendre les femmes canadiennes-françaises."

22. Cet article dit que tout amendement doit porter sur les mots de la motion sur laquelle il est proposé; de plus, il doit, sauf exceptions prévues au Règlement, se rapporter directement au sujet de cette motion.

23. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, précise que M. David Côté (C.C.F., Rouyn-Noranda) est absent de la Chambre aujourd'hui "à cause d'une maladie dans sa famille."

24. *Le Devoir* du 22 mars 1945, à la page 10, nous informe que "M. Chaloult tient la parole pendant une heure sans que la gauche ne bouge, ou à peu près pas." *Le Soleil* du 22 mars 1945, aux pages 6 et 8, parle plutôt de 45 minutes.

25. À ce sujet, *L'Action catholique* du 22 mars 1945, à la page 9, publie une lettre du maire de Loretteville, M. Delphis, "qui vient d'écrire à M. Chaloult pour lui dire qu'il regrette que son nom ait été publié dans la liste des noms des neuf maires du comté de Québec qui ont protesté contre son récent discours sur le travail féminin dans les usines de guerre. M. Dion dit qu'il n'a jamais autorisé cette publication dans les journaux".

26. Selon le *Montréal-Matin* du 22 mars 1945, à la page 2, M. Duplessis aurait dit le mot: "officielle."

27. *Le Soleil* du 22 mars 1945, à la page 3, spécifie qu'il est 11 heures du soir, lorsque les députés adoptent unanimement cette motion. Et *The Chronicle Telegraph* du 22 mars 1945, à la page 1, ajoute "cependant, comme tous les députés étaient d'accord, on n'a pas procédé au vote et la motion Lemieux a été adoptée à l'unanimité".

Séance du jeudi 22 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 150 modifiant la charte de la cité de Verdun;
- bill 138 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Votre comité recommande de prolonger au 12 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur les bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose, appuyé par le représentant de Wolfe (M. Vachon), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 148 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Adopté.

M. Goudreau (Richmond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 148 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:

Simone Lemieux

M. Morin (Québec-Centre): 1. Est-il vrai que Mlle Simone Lemieux, domiciliée à 126, rue

Saint-Cyrille, Québec, employée comme enquêteuse près la Cour des jeunes délinquants, à Québec, a été destituée?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison a-t-elle été destituée?

3. Nom, prénoms et adresse de la personne qui l'a remplacée?

4. Quel salaire gagnait Mlle Simone Lemieux?

5. Quel salaire gagne actuellement la personne qui l'a remplacée?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. et 2. L'ordre en conseil nommant Mlle Simone Lemieux a été révoqué en vertu de l'article 42 de la loi du Service civil.

3. Mlle Exilda Lévesque, Québec.

4. \$1,000 par année.

5. \$1,000 par année.

**Substituts
du procureur-général**

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): 1. Combien de substituts du procureur général le gouvernement a-t-il nommés du premier septembre 1944 au premier mars 1945?

2. Quels sont les noms de ces substituts pour chaque district judiciaire, et quel salaire chacun reçoit-il?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. et 2.

District de Hull:

Boucher Jacques	\$4,000.00
Labelle, Avila	1,800.00

District de Montréal:

Gagnon, Oscar	6,000.00
Bumbray, John	6,000.00
Lagarde, Irénée	5,000.00
Beauchamp, Jacques	3,000.00
Bériault, Jean-Marie	3,000.00
Blain, Marc-André	3,000.00
Cousineau Maurice	3,000.00
Dansereau, Dollard	3,000.00
Lacroix, Émémentien	3,000.00
Loranger, Henri-Masson	3,000.00
Monty, Henri	3,000.00

District de Québec:

Dorion, Noël	\$ 5,000.00
Miquelon, Paul.....	5,000.00
Beaudoin, Jean-Robert.....	3,000.00
Dumontier, Albert.....	3,000.00

District de Pontiac:

Labelle, Avila.....	1,200.00
---------------------	----------

District de Trois-Rivières:

Comeau, Lucien.....	4,000.00
Langlois, Maurice.....	1,800.00

F.-X. Simard

M. Côté (Rouyn-Noranda): Est-il vrai que, le 14 janvier dernier, M. F.-X. Simard, de Noranda, employé à la Commission des liqueurs depuis cinq ans, a été destitué?

2. Dans l'affirmative, quelle est la ou les raisons pour lesquelles il a été destitué?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

1. et 2. Non.

Projets de loi:**Électrification rurale**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier un projet de résolutions relatives au bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude du projet de résolutions soumis par le représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) à la séance du 20 mars 1945, et dont le texte se lit comme suit:

1. Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera, suivant l'article 4 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, les membres de l'Office créé en vertu de l'article 3 de ladite loi, désignera l'un d'entre eux comme président, nommera un secrétaire et fixera leurs traitements, qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu, et que le traitement du président ne devra pas

excéder annuellement dix mille dollars; celui des autres membres de l'Office, huit mille dollars, et celui du secrétaire six mille dollars.

2. Qu'au cas d'absence, de maladie ou d'incapacité d'agir d'un membre de l'Office, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer un suppléant et fixer son traitement qui ne devra pas excéder celui du membre de l'Office dont il remplira la fonction, et qui sera payable à même le fonds consolidé du revenu.

3. Que, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'Office nommera les ingénieurs, techniciens et autres employés dont il aura besoin et fixera leurs traitements qui seront payables à même le fonds consolidé du revenu.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, aux conditions qu'il déterminera:

a. autoriser le trésorier de la province à prêter ou à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes qui seront nécessaires à ce dernier pour l'exécution des pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi qui accompagne les présentes résolutions;

b. autoriser l'Office à contracter des emprunts pour les mêmes fins, pour un terme d'au plus trente ans et à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par année;

c. garantir le remboursement, en capital et intérêts, des emprunts contractés par l'Office;

d. fournir à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, l'aide dont il aura besoin pour supporter les pertes pouvant lui résulter de ses prêts aux coopératives; que le trésorier de la province sera autorisé à payer, à même le fonds consolidé du revenu, les montants qui pourront devenir exigibles en raison de la garantie prévue au paragraphe *c*; et que le montant total que l'Office sera autorisé à dépenser pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions ne devra pas excéder douze millions de dollars.

5. Que les ministres des Terres et Forêts, de l'Agriculture et de la Colonisation soient autorisés à prêter à l'Office et aux coopératives le concours et l'assistance des services de leurs départements, pour aider l'Office et les coopératives à atteindre les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

M. Lawn (Pontiac): Comme tout le monde, je suis en faveur de l'électrification rurale de nos campagnes. Mais la province, avec la loi de l'Hydro-Québec passée à la dernière session, a déjà tout ce qu'il faut pour organiser l'électrification rurale. Le gouvernement n'a pas besoin de ce projet de loi, parce

que l'Hydro-Québec couvre tout le terrain de l'électrification rurale dans la province. Il poursuit un but identique: assurer l'électrification rurale dans la province.

Le premier ministre a annoncé au cours du débat, mardi dernier, la création d'une régie de l'électricité, en plus de la Régie des services publics, afin de la débarrasser de tous les problèmes relatifs à l'électricité. Pourquoi le gouvernement songe-t-il à créer une deuxième commission hydroélectrique, en marge de la Régie des services publics, qui va coûter au bas mot \$200,000 par année aux contribuables, pour faire ce que l'Hydro-Québec a déjà le pouvoir d'accomplir par toute la province?

On aura, dit-il, quatre commissions en tout, là où deux sont suffisantes, pour s'occuper du problème de l'électricité. L'objet de ce projet de loi est la création d'un nouvel organisme gouvernemental. Il s'oppose à ce projet, parce que l'Hydro-Québec est elle-même un organisme créé pour promouvoir l'électrification rurale et qu'il n'est nullement nécessaire de doubler les emplois au sein du gouvernement. Il est permis de se scandaliser de voir le gouvernement dépenser les deniers publics de façon extravagante, sans que ces dépenses ne donnent de résultats.

Le bill a pour but de détruire l'Hydro-Québec, institué par le gouvernement du chef de l'opposition, qui offre des avantages bien supérieurs aux cultivateurs pour électrifier leurs fermes. Ce que l'on veut, c'est créer des places pour les amis. Quatre commissions d'électricité dans Québec. C'est l'extravagance sans limites. C'est la danse des millions. Les électeurs de Pontiac sont en faveur et très intéressés à l'électrification rurale. Ils souhaitent vivement retirer des avantages des ressources naturelles de la province et croient avoir droit au partage de ces avantages, mais à des taux abordables. La loi de l'Hydro-Québec est là pour leur assurer cette part et prévoit largement à la situation.

Il (M. Lawn) dit qu'il préfère ne pas penser aux déclarations faites récemment à Montréal par l'honorable représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon), lorsqu'il pense à ce projet de loi et à la loi de l'an dernier. Le député de Matane (l'honorable M. Gagnon) a mentionné à cette occasion que la loi de l'an dernier avait été la loi la plus déshonorante qui ait jamais été incluse dans les recueils de lois de la province, une opinion qu'il (M. Lawn) ne partage nullement. Pour préparer l'opinion à cette mauvaise loi, le trésorier provincial a dit que la loi de l'Hydro était bolchevique. Tout le monde sait que ce n'est pas le cas.

Il (M. Lawn) dit qu'il ne sait pas pourquoi il en est ainsi, mais pour une raison quelconque, le gouvernement semble impatient de détruire le travail du gouvernement précédent, que ce soit pour plaire à ses amis ayant des liens avec la fiduciaire d'électricité, ce monopole néfaste qui a disparu, ou pour toute autre raison.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Pontiac (M. Lawn) s'éloigne de la question dont a été saisie la Chambre et s'exprime sur une mesure de l'an dernier. Si le député souhaite discuter du projet de loi de l'an dernier, qu'il lui soit permis de faire inscrire une motion au *Feuilleton* et il (M. Duplessis) ne verra aucune objection à discuter de ce sujet, mais pour le moment, l'objet du débat est le projet de loi qu'il (M. Duplessis) a présenté à la Chambre. Le député n'a certainement pas le droit de prêter des motifs au gouvernement ou de déclarer que cette attitude est contraire à l'ordre public. Il est évidemment permis d'établir des comparaisons entre cette mesure et la loi de l'an dernier.

M. Lawn (Pontiac): Il y a un rapport entre le projet de loi dont la Chambre est saisie et la loi de l'an dernier, puisqu'il semble que l'objet de cette mesure soit de chercher à détruire le travail de l'an dernier. J'ai certainement le droit de dire quel sera l'effet de la nouvelle loi sur l'ancienne. Le trésorier provincial a promis d'indemniser proprement les actionnaires de la Montreal Light, Heat & Power. Qu'est-ce que cela veut dire?

Les cultivateurs veulent de l'électricité à bon marché, et ils ne l'obtiendront évidemment pas des amis des monopoles. Avant les dernières élections, on disait, dans le comté de Pontiac que le coût de l'électricité serait réduit, mais après les élections, les contrats qui ont été soumis aux municipalités étaient tels que deux municipalités les ont refusés parce que les taux offerts étaient plus élevés. Si les cultivateurs doivent construire des lignes de transmission ou autres, et ensuite payer un prix élevé pour l'électricité, l'électrification rurale ne fonctionnera pas. Dans ma ville de Campbell's Bay, l'éclairage coûte \$10,500 par année et le budget municipal n'est que de \$5,000.

Cela signifie que le coût est exorbitant. Dans certains cas, la même source coûte dans le comté de Pontiac \$10 de plus par cheval-vapeur que de l'autre côté de la rivière Outaouais en Ontario. Campbell's Bay s'approvisionne chez une compagnie à meilleur marché qu'à Montréal et Québec. Pourquoi

l'électricité ne peut-elle être plus économique, puisque l'eau ne coûte rien et que tout ce qui manque, c'est la machinerie? Pourquoi payons-nous l'électricité si cher? Si la compagnie d'électricité qui approvisionne mon quartier réduisait ses tarifs, elle aurait plus de clients et, de toute façon, il (M. Lawn) ne voit pas pourquoi la compagnie ne veut pas mettre d'eau dans son vin.

Il (M. Lawn) dit qu'il est très intéressé à ce que les districts ruraux profitent de l'électrification rurale, mais il estime que le bill de l'Hydro-Québec, adopté l'an dernier, fut la meilleure loi jamais passée pour l'assurer et à un coût raisonnable. La loi de l'an dernier est la meilleure loi dans ce cas et elle constitue en fait la meilleure mesure législative qui ait été édictée depuis la construction des édifices législatifs. Il admet qu'il peut avoir tort, mais il n'en demeure pas moins persuadé.

La mesure que l'on nous présente aura pour effet de produire de l'électricité dans de telles conditions que les cultivateurs n'auront pas le moyen de payer les taux que l'on exigera. Cette mesure ne règle pas le problème des cultivateurs qui sont incapables d'accepter les conditions qu'on leur impose. Après son adoption l'an dernier par la Législature, le projet de loi créant l'Hydro-Québec, laquelle est maintenant en exploitation, a, à mon avis, réglé ce problème de façon définitive pour les cultivateurs et, à moins que ce ne soit une manœuvre politique, il (M. Lawn) ne peut comprendre ni approuver la mesure.

Il (M. Lawn) exprime son espoir que le premier ministre réfléchira et retirera son bill. Il n'est pas encore trop tard pour que le premier ministre retire ce bill, mais si le premier ministre ne retire pas ce bill, même si j'approuve le principe de l'électrification rurale, je voterai contre les mesures.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): On procède à l'étude des projets de loi en étudiant d'abord les résolutions. Cela complique le travail.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il ne s'objecte pas à ce que le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), à titre de chef de groupe, fasse une étude générale du bill.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) souligne la grande importance de ce projet de loi. J'ai écouté tous les exposés faits jusqu'ici avant de formuler mon opinion de la manière la plus objective possible. Les objections des députés libéraux ne m'ont pas semblées très sérieuses. Elles n'ont pas ébranlé ma

conviction et changé mon opinion: le projet de loi, dans son ensemble, est excellent, malgré les objections qu'on a pu soulever. Le bill est très avantageux pour nos cultivateurs, même si des modifications de détail me paraissent devoir être apportées sur certaines clauses de la mesure. Je trouve le bill excellent, en particulier parce qu'il aidera à consacrer et à consolider le principe de la coopération dans la province. Pour cette raison, il (M. Laurendeau) se verra forcé de voter contre tout amendement qui irait à l'encontre du principe du bill.

Mon groupe politique est totalement indépendant des autres groupes de la Chambre. Je crois que cette mesure a été prise dans le programme de notre parti. Cela, dit-il, n'enlève rien à l'indépendance de mon groupe vis-à-vis cette loi. L'électrification de nos campagnes est un des articles du programme du Bloc populaire, et c'est peut-être pour cette raison que le premier ministre a inclus cette importante mesure dans sa législation. Il (M. Laurendeau) cite des extraits du programme de son parti pour démontrer que le Bloc préconise la création et l'encouragement de coopératives d'électricité, pour aider à l'électrification rurale. Il (M. Laurendeau) tient à préciser que son groupe favorise le projet de loi et qu'il apportera les arguments que le Bloc populaire croit devoir apporter à l'appui du bill.

Il faut aider la famille agricole, lui procurer le confort dont elle a besoin et, surtout, l'électricité si utile et si nécessaire. Nous encourageons l'organisation de coopératives d'électricité, afin de rendre plus rémunératrice l'exploitation des fermes du Québec. Il serait donc illogique de s'élever contre le principe d'une telle mesure, car tout ce qui contribue à faire profiter nos gens des ressources naturelles de la province mérite d'être approuvé.

La coopération, c'est la véritable formule d'action économique, la véritable initiative privée qu'il faut exploiter au profit du peuple. Cela va à la fois contre le capitalisme abusif et le contrôle de l'État. Les coopératives sont appelées à jouer un rôle de plus en plus considérable dans tous les domaines, et partout où leur intervention est possible, elles sont préférables et supérieures à l'étatisation. Le projet de loi qui est soumis à la Chambre recommande cela, et je serais illogique si je ne me prononçais pas en sa faveur.

On a constaté que, dans le passé, nos ressources naturelles, tout particulièrement nos ressources hydroélectriques, ont été cédées à vil prix, sans qu'on n'ait imposé les conditions essentielles à la protection du public. Comme résultat, nos ressources naturelles ont été exploitées par des

compagnies privées en fonction de leurs intérêts. Tout ce qui pourra rénover dans ce domaine, tout ce qui contribuera à amener un changement, doit être appuyé à fond.

Parce que les coopératives sont capables de contribuer à l'électrification rurale, de l'assurer, je suis d'avis qu'on doit les favoriser. J'estime que tout ce qui peut être laissé à l'initiative privée doit lui être abandonné. La coopérative est une formule d'initiative privée, représentant des particuliers qui s'unissent pour surveiller leurs intérêts. La coopérative est de plus un moyen de combattre le monopole d'État, aussi bien que le monopole capitaliste. Parce que nous sommes opposés à toutes les formes d'esclavage, dit-il, nous préférons la formule des coopératives à toutes les autres, dans le domaine de l'électrification rurale.

La coopération est appelée à jouer dans l'avenir un rôle infiniment plus considérable qu'à l'heure actuelle. Partout où elle est possible, elle est supérieure à l'intervention de l'État. Il faut maintenant se demander si les vrais caractéristiques de la coopération se retrouvent dans la loi. Il (M. Laurendeau) a scruté la loi et, dans l'ensemble, je crois que je les ai trouvées.

Il y a d'abord le principe du volontariat qui est respecté. On n'est pas forcé d'entrer dans les coopératives et il n'est pas nécessaire que tout le monde fasse partie de la coopérative. En deuxième lieu, la liberté pour tout le monde de sortir de la coopérative quand il le voudra. Pour entrer dans la coopérative, comme pour en sortir, je ne vois pas de véritables entraves. La loi garde une porte ouverte. Troisièmement, on fait régner la démocratie à l'intérieur de la coopérative. Un homme, un vote. C'est le membre qui vote et non le capital. Quatrièmement, la ristourne ou la redistribution du trop perçu en fonction des affaires avec les coopératives, plutôt qu'en fonction du capital qu'on y a mis. Enfin, avec certaines réserves, on retrouve l'indépendance de la coopérative, vis-à-vis l'État et l'Office créé par l'État. Sur ce point, toutefois, il (M. Laurendeau) fera plus tard des réserves.

Nous sommes en présence d'une loi qui institue de véritables coopératives d'électricité et, en cela, elle est excellente. Elle apporte à ces coopératives l'aide de l'État, sans quoi il leur serait impossible de mettre à exécution l'électrification rurale. On donne une véritable charte à la coopérative et, en cela, on est fidèle à l'esprit de la coopération. La loi permet aux coopératives non seulement de s'occuper de la distribution de l'électricité, mais éventuellement de produire de l'électricité.

C'est un grand pas en avant, car l'on permettra aux coopératives d'établir des réseaux et de devenir propriétaires d'une centrale, de tout un système d'électricité. Ce système pourra se développer et ce sera autant de pris sur les compagnies monopolisatrices qui ont voulu s'accaparer nos ressources naturelles. Les clauses d'expropriation permettront l'établissement d'un système coopératif qui pourra devenir très considérable.

Il y a cependant des objections pratiques. La coopérative me semble la meilleure formule pour l'électrification rurale, mais les coopératives seront-elles économiquement viables et seront-elles possibles dans le domaine de l'électricité? Le chef de l'opposition a formulé une objection sérieuse et capitale à l'encontre du projet, en déclarant que les coopératives ne seront pas économiquement viables à cause du capital qu'elles requerront des coopérateurs. C'est une objection capitale, si elle est fondée.

Après une étude de la question, je suis d'opinion contraire. Cette affirmation a été avancée plutôt que prouvée. On n'a pas apporté de faits précis et on s'est contenté d'une affirmation générale. Cette affirmation repose sur une comparaison qui ne peut se faire, et que je ne crois pas juste, entre la loi de l'Hydro-Québec de 1944 et celle que nous étudions présentement. Si j'ai bonne mémoire, c'est le ministre de l'Agriculture qui a déjà répondu à cette objection en disant que la loi de 1944 était conçue en fonction de l'étatisation ou de la municipalisation, alors que les coopératives et l'électrification ne s'y trouvaient prévues que d'une façon incidente.

Par contre, la loi de 1945 est conçue en fonction des coopératives. La loi de 1944 regardait l'ensemble de la province et avait en vue la prolongation des réseaux. La loi nouvelle ne vise pas à électrifier ce qu'il reste à électrifier, mais à plus que cela. Dans la nouvelle loi, si je songe à la pensée qui l'a inspirée, il ne s'agit pas d'électrifier des bouts de rangs, mais de joindre ce qui est électrifié à ce qui ne l'est pas de telle façon que l'ensemble arrivera à s'équilibrer et formera une unité économique qui sera économiquement viable, permettant de vendre l'électricité à un prix abordable.

La loi de l'Hydro, dont a tant parlé l'opposition officielle, n'est pas suffisante, car elle tend plutôt à compléter des secteurs déjà existants plutôt qu'à favoriser l'électrification des petits centres. Je ne crois pas qu'il ne reste à électrifier que des bouts de rangs dans la province. Il y a cependant un mot qui me laisse rêveur dans la loi. C'est celui qui parle des campagnes, à l'article 21. Est-ce qu'on entend par là exclure les villages?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): S'il y a des doutes à ce sujet, on peut mettre "municipalités rurales".

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): S'il ne s'agit véritablement pas d'électrification de bouts de rangs, je crois que le système sera économiquement viable. On a parlé de 13 % de fermes non électrifiées et de 20 %, dans d'autres cas. À tout événement, il y en aurait 80 % qui ne sont pas électrifiées. On ne peut donc parler de bouts de rangs. L'objection du chef du Parti libéral, à l'effet que les coopératives ne seront pas nées viables, me paraît très discutable. Cette objection est d'autant moins forte que les compagnies visent à faire des profits, tandis qu'il n'en est pas de même des coopératives.

Le chef de l'opposition (M. Godbout) a soulevé une objection plus sérieuse encore et mieux fondée lorsqu'il a dit que les petites centrales sont plus coûteuses et que la loi n'est pas assez généreuse, en obligeant les coopératives à défrayer 25 % du coût de l'installation des réseaux de distribution de l'électricité. Ce 25 % sera difficile à trouver. Le gouvernement devrait prêter plus que 75 % du coût d'installation. La loi pêche sur plusieurs points; cependant, cela ne suffit pas à vicier la loi qui, dans son ensemble, est excellente sans être assez généreuse pour les coopératives et les cultivateurs.

On fixe ordinairement à \$200 le coût du cheval-vapeur. Pour une petite centrale de 2,000 c.v., il en coûtera \$400,000, dont \$300,000 fournis par le gouvernement. Il faudra que les coopératives trouvent le reste, c'est-à-dire \$100,000. C'est une balance considérable et ce point constitue une difficulté réelle qui ne vise pas, cependant, l'économie générale de la loi. La loi sera susceptible de perfectionnements, l'an prochain, une fois qu'on l'aura expérimentée. Et il (M. Laurendeau) ne doute pas que la loi pourra être efficacement mise en application, parce qu'un grand nombre de coopératives attendent le moment de se former et que plusieurs demandes ont été formulées à ce propos au gouvernement.

La principale objection pourrait provenir de l'indépendance de l'Office vis-à-vis du gouvernement. C'est une objection importante. L'État a une tendance à se mettre partout, à se substituer à tout et il faut l'en empêcher dans la mesure du possible. C'est la tendance moderne qu'il faut corriger, si on songe que l'État, c'est en somme un parti, un parti politique qui a des intérêts à surveiller et dont les intérêts ne sont pas toujours ceux du public en général.

Au sujet de l'indépendance de l'Office, c'est la même formule que pour Radio-Québec. Vous avez encore une armée formidable de fonctionnaires, entre les mains de l'exécutif. Les agents de l'Office, les techniciens de toutes sortes, pourront facilement devenir des agents électoraux. Le patronage sera immense et c'est un danger extrême pour n'importe quel gouvernement et contre lequel le gouvernement devra se protéger. La loi ne garantit pas assez l'indépendance de l'Office à créer, vis-à-vis du gouvernement.

Quelle sera aussi l'indépendance des coopératives vis-à-vis l'Office? Le principe de l'indépendance de l'Office et des coopératives ne me paraît pas suffisamment sauvegardé. Cela pourra empêcher la loi de donner tous ses bons effets. On donne à l'Office des pouvoirs tels qu'ils équivalent à la mise en tutelle des coopératives. L'approbation obligatoire des règlements des coopératives par l'Office sera certes une mise en tutelle de ces organismes. À l'article 12, il est dit que l'Office possède le pouvoir d'acheter pour le compte des coopératives le matériel dont celles-ci peuvent avoir besoin et le leur revendre au prix coûtant. On pourra ainsi concentrer un pouvoir d'achat entre les mains de l'Office qui est lui-même aux mains du gouvernement, mis en tutelle par l'État. Dans l'ensemble, les coopératives devraient être rendues indépendantes de l'Office central et plus protégées. Le gouvernement devra diminuer cette emprise pour sauvegarder davantage l'indépendance des coopératives.

Il (M. Laurendeau) exprime le vœu que les coopératives, quand elles seront assez nombreuses, pourront se fédérer et qu'alors, ce ne sera plus l'Office, comme on l'a dit, qui reflétera leur esprit, mais bien la fédération. Il faut garantir l'indépendance complète des coopératives d'électricité formées en vertu de la présente loi à l'endroit de l'Office créé par la loi et, partant, à l'endroit du gouvernement.

Il faudra, après la loi, une grande campagne d'éducation, de propagande en faveur des coopératives et pour répandre dans la province l'idée de coopération. Ce sont des instruments de salut. Ce sont elles qui pourront mater la dictature économique, obliger les grandes compagnies à réduire leurs prix et même à disparaître elles-mêmes.

Bref, il estime la loi excellente dans son principe, mais pas assez généreuse au point de vue de l'aide financière accordée aux coopératives, et ne garantissant pas suffisamment l'indépendance de l'Office et des coopératives. Il espère que le

gouvernement l'améliorera, sous ce rapport. Dans nos Statuts, il y a de bonnes lois qui ne sont pas appliquées à fond. Il (M. Laurendeau) espère qu'il n'en sera pas de même pour la présente loi, que le gouvernement ne craindra pas de faire mal aux grandes compagnies pour l'utiliser à fond. Je voterai pour le principe de la loi, dit-il. C'est dans son application que nous pourrions juger l'Office et le gouvernement.

M. Plourde (Arthabaska): Nous sommes tous pour l'électrification rurale, mais c'est une question de sincérité chez certains. L'électricité est aujourd'hui une nécessité de premier ordre et rendrait de grands services à la classe agricole dans l'exploitation des fermes. L'électricité est une fée qui devrait être installée partout à la campagne pour rendre plus agréable la tâche des Canadiennes françaises, qui n'ont pas reçu que des compliments en cette Chambre récemment, mais qui doivent avoir tous nos suffrages quand il s'agit d'alléger leur fardeau. L'électrification rurale est une nécessité qui s'impose pour donner aux cultivateurs, dans l'avenir le plus rapproché possible, des avantages qu'ils méritent et qu'ils doivent avoir.

Mais, c'est la façon de leur donner qui importe. Le projet du gouvernement à l'étude est mauvais. C'est encore du camouflage électoral et une impossibilité sur le plan économique, parce que les coopératives prévues ne pourraient pas survivre. Il ne favorise pas l'électrification rurale comme nous le voulons. Il (M. Plourde) voit plusieurs objections à la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre! Il s'objecte à ce que le député discute les détails du bill, parce que le comité plénier n'est saisi que des résolutions. Il n'est pas régulier de discuter autre chose que les résolutions, c'est-à-dire la dépense d'argent qu'entraînera l'application de ce projet. Les députés ont plus de liberté quand on discute les résolutions que lorsqu'on a à se prononcer sur le principe d'un bill. J'ai été large pour les chefs de groupe. Qu'ils nous fassent des suggestions, pas d'objection, mais nous ne devons pas discuter le bill avant les résolutions, comme le veut le Règlement. On doit s'en tenir aux résolutions.

M. Godbout (L'Islet): Je me suis opposé à la manière de procéder suivant laquelle on commence par étudier les résolutions d'un bill avant d'en approuver la deuxième lecture. C'est le premier ministre qui a établi la procédure dont on parle et

nous ne l'approuvons pas. Mais quelle que soit la forme de procédure que l'on adopte, il faut qu'elle soit suivie par tout le monde et que tous les députés soient traités sur le même pied¹.

Si le gouvernement nous demande de voter pour électrifier les campagnes, nous allons les lui voter, mais il faut voir ce qu'est sa nouvelle loi. Nous avons déjà une loi. Il faut la comparer avec la nouvelle. Nous ne pouvons voter les résolutions sans cela.

M. Chaloult (Québec): Je ne comprends pas la procédure du premier ministre.

(Le point d'ordre soulève une assez longue discussion)

M. Plourde (Arthabaska) dit qu'on lui a enlevé 23 minutes de son temps. Il (M. Plourde) dit que, si on ne l'avait pas interrompu, il aurait montré qu'il était précisément à discuter le côté financier de la loi. J'arrivais en ligne directe à la question financière du projet quand le premier ministre m'a interrompu. Qu'il soit tranquille, je ne lui demanderai pas de place dans sa nouvelle commission.

La présente mesure n'a pas sa raison d'être, car avec la loi passée l'an dernier, la loi de l'Hydro-Québec, les avantages sont beaucoup plus considérables pour les cultivateurs qui veulent électrifier leurs fermes. L'électrification se fait graduellement en ce moment dans les parties les plus peuplées de la province. Lorsqu'on arrivera aux endroits où les fermes sont à une certaine distance l'une de l'autre - et il faut y arriver - le coût de la construction deviendra exorbitant. Si l'on s'en rapporte aux chiffres officiels, on constatera que l'électrification rurale coûte \$2,000 du mille et que les besoins ne s'en font sentir que dans les parties rurales les plus éloignées des grands centres et des districts ruraux les plus denses, où elle pourrait coûter encore plus cher.

Dans la province, toutes les grandes villes et villages, ou à peu près, du moins dans mon comté, sont électrifiés. Sur 19 municipalités, trois seulement ne possèdent pas l'électricité, le premier ministre sait pourquoi, et si les compagnies avaient cru, pour un instant, qu'il y eût de l'argent à faire, elles se seraient installées depuis longtemps.

Dans un rang simple, il y a généralement six cultivateurs au mille tandis qu'il y en a environ douze dans un rang double. La perception moyenne dans les parties électrifiées est de \$23.50² par année par cultivateur, tandis que les dépenses d'administration,

d'entretien, etc., s'élèvent à \$58.17 par mille. Et il faut tenir compte du fait qu'à l'heure actuelle, l'électricité est installée dans les parties les plus peuplées et les plus payantes de la province. Il en coûtera beaucoup plus cher pour atteindre les cultivateurs des rangs éloignés, ce qui veut dire que le déficit d'exploitation augmenterait d'année en année.

Comment concevoir, alors, que l'électrification rurale sera possible pour les coopératives, quand on commencera à l'installer dans les parties les plus difficiles. Les déficits vont s'accumuler et dépasser de quatre ou cinq fois le montant de \$12,000,000 que l'on demande à la Chambre de voter. Le nouveau projet de loi oblige les cultivateurs à payer 25 % des dépenses. Dans 20 ans, ce sera plus facile, mais il faut tenir compte de la population actuelle et les coopératives auront des difficultés insurmontables.

Le projet est tellement dangereux que le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) lui-même est obligé de l'admettre. Pour toutes ces raisons, je ne peux concevoir un instant que l'électrification rurale sera possible dans des conditions avantageuses; je crains au contraire que les dépenses soient encore beaucoup plus élevées dans les districts éloignés.

Il sera impossible aux coopératives seules de procéder à l'installation de pareils réseaux, comme on se le propose dans la loi. Il (M. Plourde) cite le cas de l'Ontario. L'Hydro y a perçu une somme de \$5,526,224 dans les districts ruraux, alors que ses dépenses étaient de \$7,650,000³. C'est un déficit d'environ 30 % dans une province où la population est plus dense et les revenus plus forts. La proportion de ce déficit ne peut être que plus élevée dans la province de Québec. Dans notre province, durant la même année, une certaine compagnie a dépensé \$635,000 pour les dépenses d'entretien des lignes et elle n'a retiré, sur 15,700 fermes, que \$286,000. Elle n'a retiré que 42 % de ses dépenses, sans mentionner l'intérêt sur le capital.

Croyez-vous que notre classe agricole va accepter une loi dont l'application va coûter si cher? Si les cultivateurs sont obligés de dépenser \$100,000 pour l'organisation d'une centrale et accumuler des déficits, en cinq ans, ils auront à faire face à une dette de plus de \$200,000. Si l'on vote la loi actuelle, je crains que, dans cinq ans, les \$12,000,000 demandés représenteront \$60,000,000, à la suite des déficits accumulés au bout de chaque année. La loi ne rendra aucun service et elle constituera un danger: celui de voir s'augmenter encore dans des proportions fabuleuses la dette de la province.

Qui paiera le déficit annuel des coopératives d'électricité? Le gouvernement? On me dira que ce coût pourrait être diminué par la construction de centrales. Peut-être, mais pas dans mon pays où le terrain est plat. Pourquoi ne pas demander à l'Hydro-Québec d'affecter ses surplus à étendre les lignes rurales. On pourrait aussi demander la même chose aux compagnies privées qui retirent de gros revenus des villes, mais à quoi bon y songer dans le moment. Depuis 1942, ces compagnies n'ont pas tout le fil qu'elles voudraient avoir à cause des quantités, mais elles seraient quand même plus en mesure de fournir de l'électricité aux campagnes. Avec le plan du gouvernement, les coopératives d'électricité ne pourront pas faire d'argent.

Le bill actuel est tout à fait mauvais. Je dirai que c'est en vouloir à la classe agricole que de présenter un tel projet de loi. On disait autrefois: "Si vous en voulez à quelqu'un, souhaitez-lui un petit moulin à scie". Il faudra maintenant souhaiter aux cultivateurs une centrale électrique organisée sur le plan à l'étude, si on veut leur causer des embarras. Pour employer une expression chère au gouvernement, le projet de loi devrait être déclaré hors d'ordre.

(Applaudissements à gauche)

L'Hydro-Québec offre tous les avantages voulus pour électrifier nos campagnes. L'institution du gouvernement du chef de l'opposition peut acheter le courant au prix du gros et le revendre aux municipalités et aux coopératives. C'est bien beau parler d'électrification, mais va-t-on pouvoir se procurer le fil nécessaire? Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) disait il y a quelques temps: "Je ne veux pas que mes fils vivent aux dépens des requins de la finance". Mais les requins, ils vont pouvoir faire ce qu'ils veulent avec une loi qui ne protège pas les petits.

Si on continue de proposer des lois semblables, si on continue à dépenser follement les millions, à grossir la dette de la province, je me demande où on s'en va et qui en sera maître dans quelque temps? Avec des bills aussi dangereux que celui-ci, nous le savons. Soyons prudents. Vivons donc selon nos moyens. Il ne faudrait pas recommencer le système de 1936-1939.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Quelle est la dette du gouvernement d'Ottawa?

M. Plourde (Arthabaska): Mes électeurs ne m'ont pas envoyé ici pour parler des affaires fédérales, mais pour étudier les problèmes

provinciaux. Je ne suis pas chargé de défendre Ottawa, mais je ne veux pas voir ma province descendre dans la dèche.

(Applaudissements à gauche)

Je fais des suggestions au gouvernement comme un citoyen qui veut servir sa province, qui ne veut pas qu'elle ne soit plongée dans le chaos, comme elle l'a déjà été. Si on avait bien étudié le projet, on n'aurait jamais osé le présenter. Mais veut-on qu'il se fasse de l'électricité rurale? Je dénonce ce bill. Il est impossible d'y intéresser la classe agricole. Avec les \$12,000,000 que l'on nous demande de voter pour l'électrification rurale, on va conduire les coopératives à une faillite de \$50,000,000 ou \$60,000,000 d'ici cinq ans. C'est l'Hydro-Québec qui doit électrifier les campagnes sur une base économique, sans endetter les cultivateurs. L'Hydro-Québec offre beaucoup plus d'avantages aux cultivateurs.

Mais, je le répète, il faut avoir du fil d'abord pour construire des lignes de transmission et il n'y en a pas actuellement en quantité. Ce bill devrait être retiré. Ce bill, même s'il est adopté dans sa forme actuelle, ne pourra permettre, et ne permettra pas, aux cultivateurs du Québec de bénéficier de tarifs d'électricité raisonnables. Les coopératives ne pourront jamais assumer les responsabilités financières imposées par le gouvernement et, par conséquent, cette mesure sera inefficace et futile. On devrait modifier le titre du bill et l'appeler: "Loi de l'électrocution de la classe agricole".

(Applaudissements à gauche)

M. Marler (Westmount-Saint-Georges)⁴:

Le progrès des campagnes, tant au point de vue social qu'au point de vue économique, est intimement lié à l'électrification. Il (M. Marler) donne nombre d'exemples de ce que peut l'électricité pour améliorer la vie rurale. L'électrification rurale est d'une importance primordiale. C'est surtout un problème social parce qu'il concerne le bien-être des municipalités rurales, soit près d'un tiers de notre population. Et si nous voulons maintenir les cultivateurs et leurs familles sur la terre, il faut leur donner l'électricité à des taux raisonnables. Je crois que cela rendrait la vie rurale plus agréable et je serais favorable à un projet qui assurerait véritablement l'électrification de nos campagnes. Il (M. Marler) analyse les bienfaits et le confort qu'elle peut apporter.

La mesure actuellement à l'étude va causer plus de mal que de bien aux cultivateurs à qui on promet l'électrification de leurs fermes. Il vaudrait beaucoup mieux aider les cultivateurs au moyen

d'octrois, ou encore le gouvernement, s'il veut réellement faire une œuvre utile et durable, ferait mieux de faire les installations électriques lui-même, quitte ensuite à charger un certain prix aux abonnés de ces réseaux établis par lui par toutes les campagnes de la province. Le plan du gouvernement va coûter trop cher aux cultivateurs, et les coopératives elles-mêmes ne pourront certainement pas bâtir les systèmes de transmission nécessaires à l'électrification rurale. Est-ce que le gouvernement veut réellement électrifier les campagnes ou bien si la loi n'est pas seulement une mesure de façade? Le bill actuel me paraît une législation pour jeter de la poudre aux yeux de la population rurale de la province, car elle ne lui apportera certainement rien de pratique.

Pour se former une opinion dans ce domaine, il (M. Marler) dit qu'il a examiné à ce sujet l'augmentation de l'électrification rurale, de 1930 à 1942, suivant la Canada Year Book, que je crois être suffisamment sérieuse pour bien décrire la situation de l'électrification rurale au Québec et en Ontario. Voyons quels progrès les provinces d'Ontario et Québec ont faits de 1930 à 1942 dans ce domaine. Dans Québec, les consommateurs ruraux d'électricité étaient 14,541 en 1930 et 28,419 en 1942, et la consommation d'électricité est passée de 5,000,000 kilowatts à plus de 11,000,000 de kilowatts, tandis que le pourcentage des fermes desservies en 1931, qui était de 13.2 %, s'élevait à 23.6 % en 1941, soit environ le double de la dépense moyenne en électricité de la population rurale de 1931 à 1940, laquelle était d'environ \$20 par année et a atteint seulement \$21.40 par année en 1942.

Dans Ontario, la croissance a été plus rapide en matière d'électrification rurale de 1930 à 1942; les consommateurs ruraux d'électricité étaient 19,664 et 66,076⁵, et l'électricité consommée est passée de 21,000,000 de kilowatts-heure à près de 120,000,000, et le pourcentage des fermes desservies, qui est de 12.8 %, a atteint 37.3 %.

Ce qui signifie donc que, tandis que la situation en 1930, au point de vue de l'électrification des campagnes était sensiblement la même dans les deux provinces, elle a évolué depuis de façon plus importante en Ontario, disons pendant 10 ou 11 des années recensées, l'Ontario dépassant de loin le Québec. Depuis 12 ans, le nombre de fermes électrifiées a augmenté de 95 % dans la province de Québec et de 450 % en Ontario. C'est dire que le progrès a été beaucoup plus rapide dans la province voisine. De plus, les fermes électrifiées consomment deux fois plus d'électricité en Ontario que dans Québec.

Pourquoi le développement a-t-il été plus rapide en Ontario? C'est à cause de diverses formules d'assistance gouvernementales. Car à la campagne, à cause de l'étendue des lignes, de la dispersion des clients et de la faible consommation, les installations électriques ne peuvent se sustenter elles-mêmes. Elles ne payent pas leurs dépenses. L'Ontario a progressé en matière d'électrification rurale, parce que le gouvernement de la province sœur a affecté une somme substantielle aux dépenses en immobilisations et accordé une aide annuelle pour prévenir les déficits, puisqu'il est généralement admis que l'électrification rurale ne peut subsister financièrement sans aide; dans le présent projet de loi, l'aide que le gouvernement prévoit réserver aux coopératives pour les coûts en capital est insuffisante. Il est important de souligner le fait que le montant des dépenses annuelles moyennes de l'Ontario se situe entre \$40 et \$50, ou le double des dépenses du Québec.

Cela s'explique, en partie, par les conditions économiques, géographiques et sociales qui sont plus favorables dans l'Ontario que dans le Québec. Il y a plus de population et plus d'industries dans l'Ontario. Je ne suis pas de l'école qui pense que Québec doit toujours imiter l'Ontario, mais on peut également chercher d'autres raisons, et je crois, dit-il, que la série de lois que l'Ontario a adoptées se rangent parmi ces raisons. En 1921, l'Ontario a édicté une loi permettant au trésorier provincial de payer, à la Hydro Commission ou à une municipalité, 50 % du coût des lignes de transmission primaires. En 1924, cette mesure a été élargie pour s'appliquer également aux voies de service, aux transformateurs et aux lignes secondaires le long des routes, et ce pourcentage de 50 % était bel et bien une subvention et non un prêt. En 1930, l'Ontario a adopté une nouvelle loi prévoyant une somme de \$2,000,000 réservée aux cultivateurs pour les besoins de leurs propres exploitations agricoles, jusqu'à concurrence de \$1,000 par ferme; cependant, cette loi a été fort peu utilisée, puisque la somme excédentaire n'est que de \$400,000.

En 1930, une autre loi a été adoptée, afin de permettre au gouvernement de l'Ontario d'absorber tout déficit relié à l'électrification rurale, ce qui signifie que l'Ontario a créé un système non seulement pour subventionner le coût en capital des lignes, mais également pour éviter tout déficit relié à l'exploitation. C'est en vertu de la loi qu'il (M. Marler) a mentionnée que l'électrification rurale s'était accrue en Ontario. Sans ces octrois gouvernementaux, la perte qu'aurait subie l'Ontario aurait atteint \$800,000 l'an dernier.

Tout cela signifie que l'électrification rurale ne peut survivre sans aide financière ou qu'elle n'est pas économique, et s'il en est ainsi en Ontario, là où la Hydro Electric Commission et les municipalités sont complètement exonérées d'impôt, il est encore plus évident que l'électrification rurale est moins économique au Québec, et ce n'est pas étonnant qu'on ait laissé le secteur privé se charger de cette responsabilité. Par différentes lois que la Législature ontarienne a votées pour favoriser l'électrification rurale, le gouvernement d'Ontario avait dépensé près de \$20,000,000 en 1942 pour construire des lignes de transmission majeures et mineures, pour l'électrification rurale.

Quelle a été jusqu'ici l'orientation des politiques gouvernementales au Québec en matière d'électrification rurale? En 1935, la loi sur la municipalisation de l'électricité, 25-26 George V, chapitre 49, a été adoptée pour autoriser les corporations municipales à construire ou à acquérir des systèmes de distribution à l'intérieur de leurs territoires respectifs, et l'article 19 de cette loi autorise le trésorier de la province, sur la recommandation de la Commission des eaux courantes de Québec ou de la Commission d'électricité, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, à payer à toute municipalité une somme n'excédant pas 50 % du coût en capital de la construction et de l'établissement, dans ou pour le service de toute municipalité rurale, des lignes et câbles de transmission primaires, des transformateurs, des compteurs et des lignes secondaires de service électrique sur la voie publique.

Ce même article prévoit que ces contributions - et j'aimerais souligner qu'il s'agit véritablement de paiements - doivent être considérées comme des dépenses au compte capital. Cette loi a été abrogée en 1937, mais les municipalités qu'elle visait n'en ont pas profité. Elle a été abrogée par la loi autorisant toutes les corporations municipales à municipaliser l'électricité, 1 George VI, chapitre 26. Cette loi ne prévoyait aucune contribution du gouvernement reliée au coût de construction de lignes de distribution, mais en vertu du chapitre 24 de la loi 1 George VI, le lieutenant-gouverneur en conseil, à la demande du Syndicat national de l'électricité, et afin d'aider toute corporation municipale rurale à établir un système municipal de distribution de l'électricité, est habilité à autoriser le trésorier de la province à payer 55 % du coût de construction d'un tel système.

En 1940, les chapitres 24 et 26 de la loi 1 George VI ont été abrogés, et la loi sur la municipalisation de l'électricité de 1935 a été

rééditée et l'article 19 amendé, afin d'autoriser le trésorier de la province à non seulement contribuer pour 50 % du coût en capital des lignes de distribution, mais également à faire un prêt à la municipalité.

Je crois nécessaire de souligner que l'aide que le gouvernement était autorisé à accorder en vertu des diverses lois auxquelles je viens de faire référence, ne s'appliquait qu'aux corporations municipales de distribution d'électricité et qu'aucune d'elles ne s'est prévalu de cette aide. La législation traitant de l'électrification rurale est plutôt éparse au Québec, et l'électrification a été confiée à des services publics d'appartenance privée; il est tout naturel que les compagnies à qui on a laissé cette initiative aient prolongé leur système, lorsqu'elles pouvaient bénéficier de rendements sur le capital investi.

Dans de telles circonstances, il n'est pas étonnant qu'en Ontario, une province où la construction de nouvelles lignes a été généreusement subventionnée par l'État, l'électrification rurale ait progressé beaucoup plus rapidement qu'au Québec, où elle a progressé strictement en fonction de l'économie, sans aide d'aucune sorte de l'État. Tant que la construction de lignes au Québec reposera sur le rendement économique sur le capital investi, il ne pourra y avoir de progrès remarquable en matière d'électrification rurale au Québec. Le fait que la consommation annuelle de la clientèle des agriculteurs du Québec soit relativement faible, soit 400 kilowatts par année par rapport à 1,800 kilowatts en Ontario, n'incite pas vraiment les compagnies d'utilité publique à prolonger leur système de distribution dans les secteurs ruraux.

Aucune réflexion sur la politique gouvernementale portant sur l'électrification rurale au Québec ne serait complète sans la mention de la loi créant la Commission hydroélectrique du Québec adoptée en 1944, en vertu de laquelle une commission formée de cinq membres a été créée, et le trésorier de la province a été habilité, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, à prêter à la Commission la somme de \$10,000,000 à un taux d'intérêt de 2 %, remboursable sur une période n'excédant pas 50 ans, pour la construction de lignes de distribution d'électricité pour le service de toute municipalité. Dans certaines circonstances, le gouvernement est autorisé à dispenser du paiement total ou partiel de l'intérêt et de l'amortissement sur toute avance requise pour la construction d'une ligne pour une période n'excédant pas cinq ans. Une somme additionnelle n'excédant pas 25 % d'un tel

coût en capital sur une période de 30 ans à un taux d'intérêt de 4 %. En vertu de l'article 47, la Commission est autorisée à consentir des prêts pour les frais d'installation électrique sur toute ferme susceptible d'être desservie par une ligne construite par la Commission, et ces prêts ne peuvent dépasser \$300 et sont remboursables sur une période ne devant pas excéder 10 ans, à un taux d'intérêt fixé par la Commission.

Le projet de loi dont est présentement saisie cette Chambre prévoit la création d'une corporation composée de trois membres qui sera désignée sous le nom de "Office de l'électrification rurale". L'Office sera habilité: *a.* à diviser la province en zones d'électrification et à permettre l'exploitation de ces zones par des coopératives formées pour la production, la transmission, la distribution et la vente d'électricité; *b.* à consentir des prêts coopératifs jusqu'à concurrence de 75 % de la valeur des biens devant garantir le prêt. Ces prêts seront remboursables, sans intérêt, en versements semi-annuels pendant 30 ans au taux de 3 % par année, ou, en d'autres mots, les prêts ne porteront pas intérêt et seulement 90 % du principal devra être remboursé; *c.* à consentir aux propriétaires de fermes, pour le coût des installations électriques, des prêts n'excédant pas \$500. Ces prêts seront garantis par un privilège sur les immeubles et par un privilège sur les meubles compris dans l'installation et seront remboursables en 10 versements annuels égaux à un taux d'intérêt de 1 %, et, à cette fin, l'Office aura à sa disposition une somme de \$12,000,000. Il (M. Marler) ne croit pas que la mesure actuelle aidera l'électrification rurale au Québec, mais qu'elle en sonnera plutôt le glas.

Dans la province de Québec, le gouvernement du chef de l'opposition a créé une commission hydroélectrique de cinq membres. On a bien tenté un effort pour aider à la municipalisation, mais cet effort n'a guère produit de résultats, et l'initiative d'étendre la distribution dans les milieux ruraux a été laissée en très grande partie aux compagnies privées. Si l'on tient compte du rendement du capital que l'on engagera dans cette affaire, la présente loi ne peut pas aider les gens des municipalités rurales de la province de Québec. L'Hydro peut rendre de meilleurs services à la population rurale que la présente loi.

Je tiens à dire clairement que je suis tout à fait en faveur de l'électrification rurale et que je crois que le confort et les commodités que procure l'électricité devraient être accessibles à la population rurale de cette province à un prix modéré, dans la mesure où il serait raisonnable de le faire. Je suis

tellement en faveur de l'électrification rurale que je suis opposé à la mesure qu'on présente actuellement. Loin d'encourager l'électrification des campagnes, ce bill va la retarder, s'il n'y met pas fin définitivement, parce qu'il ne tient pas compte des conditions économiques qui prévalent dans les campagnes, des réalités de la situation ou des facteurs financiers. Il oblige les régions où la vente de l'électricité ne paye pas ses frais à se sustenter elles-mêmes.

Je ne fais pas cette déclaration dans le but d'être désagréable au gouvernement ou pour des raisons politiques, mais pour les raisons suivantes, que j'aimerais faire connaître à la Chambre:

1. Nous avons déjà une commission de cinq membres avec des ingénieurs compétents, qui possède tout le personnel voulu et dont les qualifications professionnelles sont très diversifiées. La Commission a à son emploi tous les ingénieurs et tout le personnel technique requis pour la construction des systèmes de distribution dans les campagnes, quel qu'en soit le coût, et elle a en sa possession les outils et l'équipement nécessaires à ce travail. La création de l'Office est tout simplement la duplication d'un organisme qui existe déjà et elle ne peut servir à autre chose qu'à créer des positions pour quelques amis du gouvernement. La création d'une seconde commission est inutile.

2. La dépense pour payer \$32,000 à la 2e commission et les dépenses de tout son personnel sont simplement un gaspillage des deniers publics.

3. La méthode de financement de la construction des nouvelles lignes qui est proposée ne tient pas compte des réalités de l'électrification rurale ou des facteurs économiques qui découragent maintenant tout prolongement des lignes à l'intérieur des régions rurales et, en général, les dispositions financières du projet de loi ne laissent aucunement entrevoir qu'elles favoriseront l'électrification rurale dans cette province. Dans l'ensemble, à mon avis, la construction des lignes rurales n'est pas économique et ne pourra être effectuée, sur une grande échelle, sans aide. L'aide peut prendre la forme d'une contribution au coût en capital au moment de la construction de la ligne, d'une contribution annuelle relative aux frais d'administration et d'exploitation, aux intérêts, au fonds d'amortissement et aux réserves, ou cette aide peut être à la fois initiale et annuelle. L'avant-projet de loi prévoit une aide limitée au début, et ni l'initiative de libérer l'emprunteur du paiement des intérêts, ni celle de lui accorder une réduction de 10 % sur le capital ne peut changer le fait que, au moment précis où il faudrait

une aide maximale, celle qui est offerte par le gouvernement est limitée et insuffisante.

4. Les coopératives auront de telles charges fixes que les taux seront prohibitifs. Les dispositions du projet de loi concernant les tarifs qui doivent être fixés, quoiqu'elles paraissent rationnelles, exigent que les tarifs pour le service soient fixés à des niveaux dépassant la capacité ou la volonté de payer des consommateurs concernés. Le projet de loi exige que toute coopérative établisse ses tarifs de façon à couvrir: 1) tous les frais d'administration et d'exploitation; 2) le service de la dette; 3) une dotation de renouvellement; 4) une provision pour risques; 5) une réserve pour la stabilisation des tarifs. Autrement dit, les lignes ou le système de distribution d'une coopérative doivent être économiques ou rentables. Est-ce vraiment réaliste? Ces dispositions s'inspirent sans doute du système adopté par les États-Unis. Il (M. Marler) dit qu'il ne croit pas que le premier ministre ait abordé le problème de façon réaliste. Le premier ministre a souligné le succès des coopératives d'électrification rurale américaines et s'en est inspiré. Mais je prétends qu'il est inutile de s'attendre à ce que les cultivateurs québécois qui, en ce moment, payent environ \$20 par année pour l'électricité, lorsqu'ils y ont accès, puissent payer les frais minimums que les coopératives doivent établir en vertu des dispositions du projet de loi. On a copié la loi américaine qui, selon les informations que j'ai à ce sujet, a donné le résultat suivant: sur 200 coopératives de service d'électrification rurale, 170 ou 85 % ont un tarif minimum de \$2.25 par mois ou plus; cela signifie \$30 par année ou beaucoup plus que ce que l'on paye au Québec. Dans certains cas, le tarif minimum des coopératives américaines s'élève à près de \$4 par mois, et même à \$4.50 et \$5 par mois.

Dans ces conditions, si les tarifs maintenus sont ceux qui sont prévus dans le projet de loi et si l'aide qu'offre le gouvernement se limite à la contribution initiale très insuffisante qu'il propose, je suis convaincu qu'il n'y aura pas de coopératives qui seront formées, et aucune ligne ne pourra être construite⁶ en vertu des dispositions de cette législation.

5. La construction de nouvelles lignes doit être entreprise par chaque coopérative. Cela ne signifie pas que les membres devront sortir et creuser eux-mêmes les trous dans le sol, planter les poteaux et installer les fils, mais ce que je veux souligner, c'est que les coopératives n'ont même pas ce qu'il faut pour surveiller les travaux de construction. Elles devront compter sur l'aide d'experts que l'Office

pourra leur procurer, et l'Office ne peut pas fournir d'experts pour toutes les parties de la province où l'électrification rurale doit être implantée. C'est une disposition qui n'est pas économique, qui pêche à la base et qui n'a aucun sens.

Je crois qu'il est tout à fait déraisonnable de confier des responsabilités aussi importantes aux membres des coopératives et je ne peux m'empêcher de penser que, si nos cultivateurs doivent faire face à ces responsabilités et aux risques habituels d'une telle entreprise, ils refuseront de participer de quelque façon que ce soit à un tel projet. Reconnaissons donc que les lignes de transmission et les systèmes de distribution devraient être construits et financés en fonction de ces responsabilités, lesquelles ne peuvent pas toujours être prévisibles, mais peuvent très bien s'avérer désastreuses pour une coopérative dont les ressources sont limitées.

6. Il y a une autre objection encore plus importante au projet de loi, et elle est majeure. En vertu de l'article 32, une coopérative peut, avec l'approbation de l'Office, exproprier les digues, les chutes d'eau, les centrales, les sources de forces hydrauliques, les installations électriques et les centrales électriques, les lignes de transmission primaires et secondaires, les lignes de distribution et toute la machinerie et les accessoires. Je ne me préoccupe pas tellement en ce moment des barrages, des chutes d'eau et des centrales électriques car, à mon avis, il est peu probable qu'ils soient expropriés par les coopératives, mais je suis profondément troublé par la proposition d'accorder aux coopératives le droit d'exproprier les lignes de transmission et de distribution actuelles.

Je crains que le fait de conférer ce droit d'expropriation, laissé à un organisme non responsable au gouvernement et à la Législature, est dangereux et exorbitant; il tuera le projet parce que chaque service public, qui est actuellement en affaires dans cette province, courra le risque qu'une coopérative soit organisée dans une zone d'électrification où le service public est établi et que cette coopérative puisse exproprier les quelques lignes rurales qui sont présentement rentables et laisse au service public les lignes non rentables. Dans de telles circonstances, les services publics seront, je le crains, réticents à ajouter de nouvelles lignes dans les régions rurales de la province.

Ce pouvoir d'exproprier les lignes de distribution, créé par la nouvelle loi, va faire peur aux compagnies, qui n'oseront plus continuer l'électrification des campagnes. Je considère que ce droit d'expropriation, dont l'exercice sera surveillé

non pas par le gouvernement ou la Législature, mais uniquement par un organisme composé de membres nommés pour 10 ans et exemptés de l'obligation de rendre des comptes à la population, est dangereux et exorbitant - pour ne pas utiliser un terme plus fort.

7. Notre système hydroélectrique a grandi matériellement depuis vingt ans et l'une des mesures constructives qui a conduit à l'admirable efficacité du service, qui est aujourd'hui fourni aux clients, est la consolidation de plusieurs petits systèmes en un système plus important et mieux équilibré. Le projet nous propose la division de la province en zones électriques - combien? Nul ne le sait - et la conséquence inévitable, si jamais ces propositions se matérialisent, sera le démembrement d'un ancien système efficace et son remplacement par de petites unités sans efficacité. En conséquence, l'efficacité du système dans son ensemble sera compromise, les frais d'administration seront accrus, et ces derniers seront payés en définitive par le consommateur.

La mesure qui est présentée à la Chambre ne tient pas compte des réalités de la situation, ni des facteurs financiers. Si l'on voulait réellement l'électrification rurale, on se montrerait plus généreux dans l'aide aux coopératives. On devrait fournir une contribution de capital pour la construction des lignes ou verser une contribution pour aider au paiement des frais d'administration, ou encore donner à la fois ces deux modes d'assistance, tandis que le gouvernement ne se propose d'accorder qu'une aide limitée au moment où il en faut le plus, et aucune aide du tout, plus tard. Les coopératives seront forcées d'imposer des taux si prohibitifs, sinon elles ne résisteront pas, que les cultivateurs ne se prévaudront pas des avantages de l'électrification rurale. Enfin, M. l'Orateur, je considère le projet absolument impraticable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
dit au député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) qu'il est illogique.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges):
M. l'Orateur, je suis surpris qu'après avoir traité si longuement et si sérieusement de ce projet, le chef du gouvernement me donne une réponse si futile⁷. La loi de l'Hydro-Québec était plus réaliste, elle tendait à résoudre le problème dans son ensemble. La distribution de l'électricité est entre les mains de l'Hydro-Québec, la Gatineau Power, la Shawinigan Water and Power, la Quebec Power, la Southern Canada Power et quelques compagnies de moindre envergure. Toutes ces entreprises possèdent le

personnel et l'équipement électrique nécessaires au maintien et au prolongement de leurs systèmes de distribution, et elles sont, pour la plupart, capables de financer ce travail. L'Hydro et ces corporations privées peuvent électrifier les campagnes, sans l'intervention d'un tiers.

Il y a présentement deux obstacles: la guerre, obstacle qui disparaîtra, et l'absence d'assistance financière pour électrifier les campagnes, que le projet ne fait pas disparaître, bien qu'on aurait dû essayer de le faire. Je considère que l'Hydro-Québec a des pouvoirs et que, s'il faut lui en donner davantage, la législation nécessaire devra être présentée.

Quant aux compagnies privées, il vaudrait beaucoup mieux leur faire des prêts pour qu'elles étendent leurs lignes dans les districts ruraux. Mais tout le plan peut être confié à l'Hydro-Québec avec des garanties de succès, tandis que la mesure que l'on présente a pour but de créer l'impression que le gouvernement veut faire quelque chose pour l'électrification rurale, tandis que je crois que ce projet n'ajoutera pas 100 milles à nos lignes de transmission, parce que ses principes sont faux. En un mot, le projet de loi actuel n'est qu'une autre mesure de camouflage, à moins que le gouvernement ait pris les moyens pour résoudre l'aspect économique du problème.

M. Drouin (Abitibi-Est): M. l'Orateur, comme c'est la première fois que je prends la parole à une séance que vous présidez, je vous offre mes compliments à l'occasion de votre élection. J'ai eu l'avantage de faire mes études au même collège⁸ que vous et je connais vos talents et votre personnalité.

(Applaudissements de toute la Chambre)

Cette question de l'électrification rurale est d'une importance primordiale pour le comté que je représente. J'en ai fait une étude détaillée. L'électrification rurale, nous en voulons dans l'Abitibi. Ce que nos gens veulent, c'est l'électrification de leurs fermes, peu importe que l'électricité nous soit fournie par l'État, par des compagnies privées, des monopoles, par les municipalités ou par les coopératives. L'important, c'est que nous ayons l'électricité.

Je crois qu'on a déplacé le problème. Le principe de l'électrification rurale ne doit pas être étudié séparément, mais dans son ensemble. Toute la question tourne autour du point de savoir par quel moyen le plus pratique et le plus rapide on doit procéder à l'électrification des campagnes et donner l'électricité à nos cultivateurs.

L'Union nationale a des remords de s'être opposée à l'Hydro. Le chef du gouvernement a trouvé la loi passée l'an dernier sous l'administration précédente tellement bonne qu'il en a copié certaines des meilleures clauses pour en faire la législation actuelle qu'il présente à la Chambre. Le gouvernement actuel n'a fait qu'extraire de la loi de l'Hydro-Québec le principe de l'électrification rurale, pour en faire une mesure distincte et veut s'attribuer le mérite de la formule des coopératives.

Mais c'est le gouvernement du chef de l'opposition qui a établi cette formule des coopératives dans un grand plan d'ensemble, sous la direction de l'Hydro.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si le député prétend que nous nous approprions une œuvre libérale, pourquoi alors ses collègues critiquent-ils le bill depuis une semaine?

M. Drouin (Abitibi-Est): C'est parce que le gouvernement ne songe qu'à faire de la politique avec la question de l'électricité. C'est parce que le gouvernement crée des coopératives sans leur donner la protection suffisante, en les obligeant à payer 25 % de l'électrification, quand l'Hydro paie tout. De plus, il ne faut pas extraire ce principe et faire de l'électrification rurale une question séparée. Le problème de l'électricité doit être envisagé dans son ensemble, comme il l'est dans la loi de l'Hydro-Québec.

D'après la mesure à l'étude, il semble qu'on veut susciter la construction d'une foule de petits bouts de lignes administrés isolément. Avec la présente mesure, on va tout simplement installer des réseaux locaux, des réseaux couvrant une paroisse ici et là. On ne présente pas un vaste plan, comme il serait nécessaire de le faire, de telle façon qu'une paroisse aura l'électricité avec sa petite coopérative, tandis que la paroisse voisine où une coopérative ne fonctionnera pas pour quelque raison que ce soit, sera privée d'électricité. On va laisser chacune bâtir son petit réseau à sa guise et ça va être beau.

Si on laisse les coopératives se construire de petits bouts de ligne partout, administrés isolément, on aura dans la province un système de petits bouts de ligne et de broche à foin. Ça ne marchera pas. Je prends un exemple. La paroisse de Lamothe, dans mon comté, se construit une ligne de transmission pour amener l'électricité de Cadillac. Il lui faudra, par conséquent, un réseau à elle d'une importance proportionnée à ses besoins. Mais si un peu plus tard Amos, qui est un grand centre ayant une population

beaucoup plus considérable que Lamothe, veut à son tour avoir l'électricité, il lui faudra construire de toutes pièces un plus grand réseau, et il sera obligé dans ce cas d'aller chercher son électricité à Cadillac.

Double emploi, chevauchement, dépenses inutiles, complications, chicanes. Il faut envisager le problème comme un tout, et non pas diviser la province en une infinité de parcelles indépendantes, ce qui conduira à la confusion. C'est à l'Hydro qu'il appartient de construire les grandes lignes de transmission électrique, comme il appartient au gouvernement de construire les grandes routes. Avec le projet de loi actuel, on arrive à un système de bouts de lignes.

M. Lesage (Abitibi-Ouest): Mon honorable ami me permet-il une question? Pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas électrifié l'Abitibi avec la centrale du Témiscamingue? Pourquoi n'a-t-il pas fait distribuer à Lamothe et à Amos le pouvoir produit par cette centrale?

M. Drouin (Abitibi-Est): Parce que la centrale du Témiscamingue, construite par l'ancien gouvernement de l'Union nationale pour protéger la compagnie Noranda, produit de l'électricité à 25 cycles et que dans notre province, c'est du 60 cycles que l'on emploie, et qui aide les marchands d'Ontario au lieu d'aider ceux du Québec. L'Hydro a déjà beaucoup de travail d'accomplir...

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand je suis arrivé au pouvoir, l'Hydro n'avait rien de fait. C'est moi qui l'ai fait marcher.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le projet à l'étude est contraire au bon sens. La loi d'Hydro considèrerait comme un tout le problème de l'électricité, et elle prévoit à tous les besoins. Si le gouvernement considère que l'Hydro ne s'occupe pas assez de l'électrification rurale, qu'il adjoigne un ou deux membres aux commissaires actuels. Mais créer une autre commission pour s'occuper de la même chose que la première, c'est un non-sens qui coûtera cher à la province. C'est comme si nous avions besoin d'une deuxième commission des liqueurs pour assurer la vente de la bière.

(Applaudissements à gauche)

C'est l'Hydro-Québec qui doit prendre à sa charge tout le plan de l'électrification. Avec le plan de l'Union nationale, on va voir la lutte entre les villes protégées par l'Hydro, et les campagnes que le nouvel Office ne pourra pas protéger mais endetter.

Ce n'est pas l'éloge de la loi que le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) a fait, mais l'éloge de la formule des coopératives. C'est le gouvernement du chef de l'opposition qui a institué cette formule dans sa loi de l'Hydro.

(Applaudissements à gauche)

Les résolutions sont adoptées⁹.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

M. Godbout (L'Islet) propose un amendement, appuyé par le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"Cette Chambre, tout en étant disposée à favoriser par des mesures efficaces l'électrification rurale, refuse d'approuver les résolutions relatives au bill 14 intitulé: "Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité", parce que lesdites résolutions mettent inutilement de lourdes dépenses à la charge des contribuables de la province par la création d'un Office spécial, alors que l'on a déjà, dans l'Hydro-Québec, une commission joignant à toute la compétence requise les services techniques et les pouvoirs voulus pour effectuer l'électrification rurale à des conditions plus avantageuses pour les usagers."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'amendement est hors d'ordre. Il (M. Duplessis) soulève un point de règlement à l'encontre de cet amendement, alléguant qu'il contrevient aux dispositions des articles 172¹⁰ et 150¹¹ du Règlement de la Chambre.

On n'a pas le droit de greffer un amendement qui parle d'une autre loi, qui ne découle pas des résolutions et qui constitue, dans sa deuxième partie, un pamphlet électoral. Si on veut y enlever la dernière partie concernant l'Hydro, il sera dans l'ordre et je suis prêt à l'accepter.

M. Godbout (L'Islet) refuse en disant que c'est une partie importante de l'amendement, qui autrement n'aurait plus aucun sens. Je trouve étrange le raisonnement du premier ministre. L'amendement porte très bien sur les résolutions, sur l'électrification rurale dont il est question dans le bill. Il justifie notre manière de voir. Les résolutions nous proposent de créer une deuxième commission. L'amendement signale qu'il y en a déjà une dans la province et c'est un fait indéniable.

Nous ne nous opposons pas à ce qu'il y ait une commission hydroélectrique, puisque nous l'avons établie, mais nous nous opposons à ce qu'il y en ait deux. C'est la partie de l'amendement que le premier ministre veut écarter, sans aucune justification. Nous votons contre la création d'un deuxième organisme. Il est donc nécessaire d'établir qu'il en existe un déjà.

M. l'Orateur: Je considère que l'amendement est contraire aux articles 172 et 150 du Règlement et je maintiens le point d'ordre du premier ministre. L'amendement est hors d'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Je suis obligé d'en appeler de votre décision, M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury Gagnon, Gatien, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Laurendeau, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robison, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 48.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Duffy, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Hartt, Joyal, Kirkland, Lawn, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Nadon, O'Connor, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 36.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre l'adopte, comme dans le cas du vote précédent, mais en sens inverse.

Les résolutions relatives au bill 14 sont, en conséquence, agréées.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On étudiera la loi clause par clause en comité plénier, la semaine prochaine. La Chambre prendra, demain, en considération des bills privés et le projet de loi du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), augmentant certaines indemnités accordées par la loi des accidents du travail.

Il demandera à la Chambre d'adopter sur division, en deuxième lecture, la loi électorale distribuée au cours de l'après-midi. Cette loi sera renvoyée à un comité spécial de neuf membres, comprenant six députés de la droite, deux de l'opposition libérale et une de l'opposition officieuse. Le projet reviendra ensuite devant le comité plénier de la Chambre.

M. Godbout (L'Islet) et **l'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)** se taquent pendant quelques minutes.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Devoir* du 23 mars 1945, à la page 6, ajoute que "M. Godbout vise en particulier le chef du Bloc populaire, qui a parlé du bill au lieu des résolutions seulement."

2. Ce chiffre provient de *L'Action catholique* du 23 mars 1945, à la page 13, alors que *Le Soleil* du 23 mars 1945, à la page 2, parle de \$23.10.

3. *Le Canada* du 23 mars 1945, à la page 2, présente les mêmes chiffres, mais en les inversant: "Dans l'Ontario, c'est l'Hydro qui assume les charges. En 1941, l'électricité rurale a rapporté \$7,650,000 et a coûté \$5,066,204, parce que l'on s'est bien organisé." Cela doit être une erreur, car c'est le seul journal qui présente ces chiffres ainsi.

4. *Le Canada* du 23 mars 1945, à la page 3, précise que M. Marler est vice-président du comité exécutif de Montréal et ajoute que le député de Westmount a prononcé un des meilleurs discours que l'on ait entendus à la Chambre depuis longtemps.

5. Dans les journaux qui rapportent ce chiffre, seul *Le Soleil* du 23 mars 1945, à la page 2, rapporte 56,076.

6. *The Gazette* du 23 mars 1945, à la page 21, propose une version un peu différente de cette phrase: "Le succès des coopératives américaines s'explique par le fait que la plupart d'entre elles ont fixé des frais minimums de \$4, \$4.50 et \$5 par mois, et les cultivateurs québécois ne peuvent pas payer de tels tarifs."

7. *Le Canada* du 23 mars 1945, à la page 3, précise que M. Marler parlait depuis 40 minutes, lorsque le premier ministre l'a interrompu.

8. M. Drouin parle du Séminaire de Joliette dans le comté de Terrebonne.

9. *L'Action catholique* du 23 mars 1945, à la page 13, précise qu'il est 6 heures.

10. Cet article stipule que "tout amendement doit porter sur les mots de la motion sur laquelle il est proposé; de plus, il doit, sauf exceptions prévues au Règlement, se rapporter directement au sujet de cette motion."

11. Cet article se lit comme suit: "Nulle motion ne doit contrevenir aux dispositions d'une loi, ni contenir des assertions qu'il est interdit de faire ou des expressions dont il est interdit de se servir au cours des débats, ni être rédigée dans le style d'un discours, d'un pamphlet ou d'une démonstration."

Séance du vendredi 23 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Windsor, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de la Commission des écoles catholiques de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte;

- de dame Rose Mary Smith, épouse de Michael Lawrence Doyle, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de Charles-Francis Smith.

Votre comité recommande de prolonger au 12 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Hommage à Sir Thomas Chapais¹

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous sommes allés² plusieurs de mes collègues et moi-même, un peu plus tôt ce matin, à la Chambre haute offrir notre témoignage d'admiration, d'affection ainsi que les félicitations et meilleurs vœux de tout le gouvernement et de l'Assemblée législative en l'honneur du doyen de la vie politique québécoise, Sir Thomas Chapais à l'occasion de son 87^e anniversaire de sa naissance et du 53^e anniversaire de son entrée au Conseil législatif de cette province.

Il (M. Duplessis) dit qu'il n'a pu réunir les chefs de partis, quand il fut lui-même appelé au

Conseil. J'ai parlé au nom de toute la Chambre. Des hommages ont aussi été présentés à Sir Thomas par les honorables J.-L. Baribeau, Hector Laferté, Wilfrid Bovey qui ont tous montré une belle unité de pensée. Tous les partis politiques se sont inclinés devant la haute personnalité du héros de cette fête.

Au cours de cette longue période, sa vie s'est révélée riche de réalisations en faveur de sa province et de son pays. La carrière de Sir Thomas est faite de patriotisme, d'intégrité, d'honneur et de dévouement à sa province et à son pays. Le représentant de la division des Laurentides s'est fait particulièrement connaître par sa haute culture. Il (M. Duplessis) estime qu'il pourra encore apporter une contribution utile à sa province pendant des années. Lorsque le temps viendra pour lui de partir pour un monde meilleur, il (M. Chapais) laissera peu de biens matériels, mais il léguera un riche héritage intellectuel et un exemple digne d'être suivi.

Il (M. Duplessis) rappelle quelques souvenirs personnels pour démontrer la longue amitié qui unit notre concitoyen à la famille du chef du gouvernement. J'avais six ans quand j'ai connu Sir Thomas. C'était au temps où M. Chapais prenait part aux luttes politiques de Trois-Rivières avec mon père, plus tard nommé juge de la Cour supérieure. J'étais loin de m'attendre et je n'avais jamais pensé alors que je deviendrais, un jour, chef d'un gouvernement dont ferait partie Sir Thomas Chapais.

Sir Thomas est comme la manifestation d'une trinité humaine, il représente à la fois le présent, le passé et l'avenir, mais principalement ce présent par sa participation au meilleur gouvernement qu'ait jamais eu la province de Québec. Il (M. Duplessis) lui réitère ses plus respectueux hommages.

M. Godbout (L'Islet) remercie le premier ministre d'avoir exprimé les sentiments de toute la Chambre à l'endroit de Sir Thomas Chapais en qui il salut une grande figure canadienne qui représente un beau passé. En dépit de ses 87 ans, Sir Thomas déploie encore une grande activité qui lui permet de participer d'une façon féconde à la préparation de l'avenir de son pays. Sir Thomas doit être pour nous un exemple.

C'est un homme intègre et un homme politique de grande envergure. Il a toujours manifesté une belle largeur de vues et a constamment considéré les aspects importants de la vie canadienne.

Il est malheureux qu'à l'âge de la vieillesse, Sir Thomas soit forcé de collaborer avec le gouvernement actuel. Il (M. Godbout) lui offre le témoignage de sa haute considération et lui présente ses meilleurs vœux de longue vie.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) dit qu'il se joint au premier ministre et au chef de l'opposition pour rendre hommage à Sir Thomas Chapais qu'il ne connaît pas personnellement, mais dont il apprécie la grande carrière. M. Chapais est l'auteur d'une œuvre politique considérable, mais son œuvre historique intellectuelle est encore plus considérable. Sir Thomas laissera à la jeunesse canadienne-française quelques-uns des plus beaux livres d'histoire jamais écrits chez nous.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce), au nom de la minorité anglaise, ajoute quelques mots d'éloges et de félicitations à l'adresse de Sir Thomas.

Échange entre MM. Gasgrain et Duplessis³

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre a l'air bien triste!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On peut bien avoir l'air triste quand on siège en face du député de Rivière-du-Loup.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Que le premier ministre fasse attention aux coalitions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Que l'opposition essaie donc cela ici!

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre a-t-il communiqué avec M. Drew? Ça va lui nuire pour ses allocations familiales...

Questions de privilège:

Logement

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) demande, pour la troisième fois, que le gouvernement provincial s'occupe immédiatement d'apporter les solutions qui s'imposent devant l'urgence du problème du logement. Il demande que sa motion soit appelée dans le plus bref délai possible, car il estime que la rareté de logements constitue un

problème aigu dans toutes les villes de la province. Il (M. Laurendeau) dit qu'il intervient à titre de représentant d'une circonscription montréalaise et d'une ville où la crise du logement se fait particulièrement sentir, surtout à l'approche du 1^{er} mai où les avis de déménagement se chiffrent par milliers. Il (M. Laurendeau) appuie sur l'urgence de soumettre la question à la délibération de la Chambre et de la porter à l'attention du gouvernement puisqu'elle relève de la Législature. L'intervention du gouvernement pourra aider à en hâter la solution.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Il y a déjà sur le *Feuilleton* deux motions concernant la question du logement et on ne peut, même sous prétexte d'une question de privilège, anticiper sur un débat. La question sera débattue au cours de l'étude de ces deux motions.

M. l'Orateur maintient le point d'ordre.

Projets de loi:

Électrification rurale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Godbout (L'Islet): Il me semble nécessaire de préciser notre attitude sur ce projet de loi à l'occasion de sa deuxième lecture. Il ne s'agit présentement que d'approuver ou de rejeter le principe de l'électrification rurale. L'acceptation d'un principe ne signifie pas l'acceptation des modalités. Nous approuvons d'autant plus le principe de l'électrification des campagnes par des coopératives que c'est le Parti libéral qui l'a établi le premier avec sa loi de l'Hydro-Québec. C'est le Parti libéral qui a donné à la province son véritable plan d'électrification rurale, dans la loi de l'Hydro-Québec, mais cette œuvre sera compromise par la nouvelle législation. L'opposition libérale approuve le bill de l'électrification rurale et, pour être conséquente, elle ne s'opposera pas à la deuxième lecture, même si la mesure que l'on présente me paraît beaucoup moins avantageuse que celle adoptée l'an dernier par le gouvernement libéral, et même si elle constitue une entrave à l'électrification rurale.

Nous votons donc pour le principe de la loi en approuvant sans vote la deuxième lecture du bill; ce qui ne veut pas dire que nous approuvons les résolutions. La loi actuelle est loin de valoir celle de 1944. Nous sommes toujours d'avis cependant que les modalités de la loi sont défectueuses et que cette législation causera du retard à l'électrification rurale. Dans le moment, encore une fois, nous n'approuvons que le principe du bill et je m'élèverai contre les modalités du bill, quand on l'étudiera en comité plénier. Je veux être très clair à ce sujet, étant donné que certaines personnes ne semblent pas comprendre ce que signifie une deuxième lecture de projet de loi.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet de loi sera étudié la semaine prochaine en comité plénier.

Comité spécial de la loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Une des dispositions de la nouvelle loi veut que, pour avoir le droit de vote dans la province de Québec, il ne faudra plus, suivant nos vieux Statuts, "être sujet britannique de naissance ou par naturalisation", mais être de nationalité canadienne. Les autres dispositions de la loi sont les suivantes: 1) création d'un poste de directeur d'élections au salaire de \$5,000 ou \$6,000 par année; 2) droit pour le directeur de se choisir un assistant, un secrétaire et un personnel; 3) nomination de présidents d'élections et de secrétaires permanents par le directeur des élections; 4) délai de 46 jours au lieu de 39 entre la nomination des candidats et le scrutin; 5) scrutin le même jour dans les comtés, même Charlevoix-Saguenay⁴; 6) ouverture des bureaux de votation à 9 heures et fermeture à 6 heures trente au lieu de 6 heures; 8) nomination de deux énumérateurs par les deux partis politiques; les énumérateurs porteront un insigne, une carte avec leur nom, un numéro de district et devront faire deux visites à chaque domicile, voir les électeurs eux-mêmes et, dans le cas de personnes n'appartenant pas à la famille, exiger un affidavit pour l'inscrire sur la liste; 9) certificat d'inscription en triple dont l'un à l'électeur qui lui servira en quelque sorte de carte d'identité; 10) carré sur le bulletin de vote dans lequel il faudra apposer sa croix.

M. Godbout (L'Islet) consent.

Adopté après division. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, du consentement unanime, que le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec soit renvoyé à un comité spécial composé de neuf membres, avec pouvoir de siéger les jours où la Chambre ne tient pas de séance, et chargé de faire rapport à la Chambre le plus tôt possible.

Je propose la formation d'un comité spécial de neuf membres, dont six députés ministériels et trois de l'opposition, dont deux de l'opposition officielle et un de l'opposition non officielle.

Que les honorables MM. Bourque, Sauvé, Talbot, Tardif, Bienvenue, Casgrain et MM. Bellemare, Gatien et Laurendeau composent ledit comité spécial⁵.

Il (M. Duplessis) déclare qu'il ne siégera pas au comité, mais que le gouvernement sera représenté par six députés. L'opposition officielle libérale comptera deux représentants et le Bloc populaire en comptera un.

M. Godbout (L'Islet): Je ferai remarquer à la Chambre que la représentation des partis dans ce comité n'est pas proportionnée au nombre de députés qui composent chacun des partis. L'opposition libérale avec deux représentants est traitée moins généreusement que l'opposition officielle qui a un représentant avec quatre députés. C'est l'opposition officielle qui se montre généreuse à l'égard des membres des autres partis de l'opposition en se privant d'une représentation un peu plus adéquate.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne puis accepter ce point de vue.

M. Godbout (L'Islet): Il est certainement juste et je ferai remarquer au premier ministre que nous n'avons que deux membres dans ce comité bien que nous ayons obtenu une majorité de votes lors de la dernière élection.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition essaie toujours de faire croire qu'il a la majorité en Chambre.

M. Choquette (Montmagny): Il l'a dans la province aussi.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ni l'un ni l'autre des deux principaux partis ici n'ont à se vanter de leur majorité. Quant au Bloc populaire, il peut se réclamer de parler au nom de 200,000 électeurs. Il (M. Laurendeau) annonce lui-même qui fera partie du comité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais laisser les chefs des deux oppositions se vanter de leurs votes et nous allons garder le pouvoir.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je représente un parti qui sera le "challenger" à la prochaine élection. Je représente 35,000 votes qui ont été donnés au parti C.C.F. et, comme tel, j'aimerais avoir mon mot à dire dans la préparation de la loi. Tous les partis devraient avoir leur représentant dans ce comité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi viendra devant la Chambre et le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) aura tout le loisir de surveiller ses intérêts. Si la proportion est gardée, je ne peux accorder à la C.C.F. que le dixième d'un membre.

La motion est adoptée.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 13 concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;
- bill 19 concernant l'enseignement dans certaines écoles spéciales.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

22 mars 1945

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 27 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le

31 mars 1945, et pour d'autres fins, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Projets de loi:

Association des instituteurs protestants

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

The Roberval and Saguenay Railway Company

M. Marcotte (Roberval) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 111 modifiant la charte de The Roberval and Saguenay Railway Company.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 111 sans l'amender.

M. Marcotte (Roberval) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Young Israel of Montreal

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 106 constituant en corporation Young Israel of Montreal.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Larivière (Témiscamingue) propose que le comité plénier se lève⁶.

La motion est rejetée.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) intervient et demande des explications.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je considère que le projet de loi comporte des dangers sérieux, notamment parce qu'il étend à d'autres personnes que celles désignées par la loi le pouvoir de donner un caractère d'authenticité aux certificats de naissance, de mariage et de décès. Pourquoi ferait-on une dérogation à la loi générale dans ce cas particulier? Ceci nuira à l'authenticité des actes enregistrés et constitue une dérogation aux lois générales et fondamentales de la province, en vertu desquelles les registres sont tenus par le ministre ou le prêtre, lorsqu'ils sont sujets britanniques et dont l'objet est d'assurer l'authenticité des actes de l'état civil. C'est la porte ouverte à des abus considérables. En second lieu, il dit qu'il s'objecte à une autre partie du bill qui demande le pouvoir de construire des édifices en certains endroits. Ce pouvoir ne doit pas venir de la Législature, mais appartenir uniquement aux conseils municipaux.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): La clause qui fait l'objet d'une objection est basée sur les dispositions du Code civil et doit être acceptée telle quelle. Il reproche au premier ministre de vouloir priver une minorité du droit que la loi lui permet de réclamer, puisque 45 communautés juives ont déjà obtenu le droit de confectionner leurs propres registres d'état civil. Tout ce que le projet de loi propose, c'est qu'une communauté juive ait le droit de rendre un culte à Dieu, selon ses croyances religieuses, sans s'ingérer dans les croyances d'autres confessions.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai aucunement envie de m'ingérer dans les croyances du député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt).

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je ne crois pas que cela soit nécessaire, dans une province aussi fondamentalement religieuse que le Québec. Il (M. Hartt) crie à la persécution. Le premier ministre, par son attitude sur ce bill, se fait bien plus de tort à lui-même et à la province qu'aux juifs.

(Après plusieurs autres échanges de vues)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) reproche à son tour au député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) d'avoir fait une question de race avec son bill. Il n'est aucunement question d'être contre un groupe ou un autre et, si on voulait adopter la même loi pour un autre groupe, je soulèverais la même objection.

Tout ce que je veux, c'est l'assurance que les registres civils, qui seront tenus dans la nouvelle congrégation, le seront en conformité avec la loi et qu'ils présenteront le même degré d'authenticité que les registres d'autres congrégations. S'il est une province au Canada qui respecte les droits des minorités, c'est bien la province de Québec.

Mais tout en faisant preuve de générosité, je n'accepte pas que les lois fondamentales de la province soient violées. Il n'est aucunement question de religion. Je suis désolé pour les compatriotes du député de Saint-Louis que ce soit lui qui soit ici pour les représenter et, en fait, je ne crois pas qu'il les représente.

Feu Peter Bercovitch⁷, lorsqu'il était député de Saint-Louis, avait été une recrue de choix pour la Chambre, et peut-être que le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) a été envoyé pour le remplacer par souci d'équilibre, pour l'obtention de la moyenne.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 5 qui se lit comme suit:

"5. Ladite corporation est autorisée à tenir, soit en français soit en anglais, suivant la loi, des registres de l'état civil, et elle pourra, de temps à autre, suivant les lois, usage et coutume, nommer un rabbin ou ministre desservant, le révoquer et en nommer un autre ou d'autres à sa place; et le rabbin ou le ministre desservant de ladite corporation aura l'autorisation et le pouvoir de tenir des registres pour les actes de l'état civil et d'exercer, à cet égard, tous les autres pouvoirs civils relevant des ministres des congrégations religieuses. Ce ministre devra être sujet britannique; dans le cas où le ministre ne serait pas sujet britannique, les registres de l'état civil ci-dessus pourront être tenus par le secrétaire de la congrégation qui, lui, devra être sujet britannique."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qui est nécessaire, c'est la garantie de l'authenticité des registres civils et, avec l'amendement qui

s'impose à l'article 5 pour en biffer le paragraphe qui confère une délégation de pouvoirs au secrétaire de la congrégation, dans l'émission de certificats, lorsque le rabbin n'est pas sujet britannique; je ne m'oppose pas au projet de loi.

Il n'est ici aucunement question de race et c'est le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) qui a soulevé cette question. La Chambre n'a pas de leçon à recevoir du député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt), en ce qui concerne la largeur d'esprit. La loi fondamentale de la province prévoit que les registres doivent être tenus par des sujets britanniques, qui doivent être ministres du culte, et non pas secrétaires.

L'article 5 est amendé et se lit désormais comme suit:

"5. Ladite corporation est autorisée à tenir, soit en français soit en anglais, suivant la loi, des registres de l'état civil, et elle pourra, de temps à autre, suivant les lois, usage et coutume, nommer un rabbin ou ministre desservant, le révoquer et en nommer un autre ou d'autres à sa place; et le rabbin ou le ministre desservant de ladite corporation aura l'autorisation et le pouvoir de tenir des registres pour les actes de l'état civil et d'exercer, à cet égard, tous les autres pouvoirs civils relevant des ministres des congrégations religieuses, pourvu qu'il soit sujet britannique.

L'amendement est adopté.

L'article 5, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 6 à 8, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 106 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 120 constituant The Churches of The Nazarene en corporation ecclésiastique dans la province de Québec, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans la ligne 12, les mots suivants: "et pour".

Projets de loi:

The Churches of The Nazarene

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 120 constituant The Churches of The Nazarene en corporation ecclésiastique dans la province de Québec.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Verdun

M. Ross (Montréal-Verdun) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 150 modifiant la charte de la cité de Verdun.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 150 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Ross (Montréal-Verdun) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des médecins vétérinaires

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 177 modifiant la loi des médecins vétérinaires soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Lachine

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 138 modifiant la charte de la cité de Lachine.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 138 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Saint-Malachie d'Ormstown

M. Mercier petit-fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 151 sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Missionnaires Oblats de Sainte-Agathe-des-Monts

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 115 concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les missionnaires Oblats de Marie Immaculée soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Hôpital Saint-François d'Assise

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 153 constituant en corporation l'hôpital Saint-François d'Assise soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 148 modifiant la charte de la ville de Windsor soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Loi des accidents du travail

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 28 augmentant certaines indemnités établies par la loi des accidents du travail soit maintenant lu une deuxième fois.

Avant et depuis le début de la session, des délégations ouvrières sont venues rencontrer le cabinet et m'ont représenté que la compensation minimum en cas d'accident n'est pas suffisante dans le cas des petits salariés. Le premier ministre a accueilli les requêtes avec sympathie et a promis de faire quelque chose pour répondre aux demandes justifiables des petits salariés. Le gouvernement ne fait que se rendre aux vœux exprimés par les diverses associations ouvrières de la province et du Conseil supérieur du travail.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie les articles 3 et 4 qui se lisent comme suit:

"3. L'article 34 de ladite loi est modifié en remplaçant le sous-paragraphe *a* du paragraphe 1 par le suivant: *a.* les dépenses n'excédant pas cent soixante-quinze dollars, nécessairement encourues pour les funérailles de l'ouvrier."

"4. L'article 41 de ladite loi est modifié en remplaçant, dans la cinquième et sixième lignes du premier alinéa, les mots "douze dollars et cinquante centins" par les mots "quinze dollars"."

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il y a deux amendements. Le premier porte de \$12.50 à \$15 le minimum de l'indemnité qui peut être accordée à un ouvrier souffrant d'une incapacité totale temporaire ou permanente qui a résulté d'un accident. Le minimum de \$12.50 a été fixé au moment où la loi sur les accidents du travail est entrée en vigueur, en 1931. On effectue un changement relativement au travailleur de notre province qui est victime d'un accident, dans une autre province. Il sera maintenant possible pour ce travailleur d'obtenir une indemnité en vertu de la loi au Québec, même lorsqu'il a droit à une indemnité en vertu de la loi de l'endroit où l'accident est survenu. Bien sûr, il ne pourra obtenir de compensation aux deux endroits.

Le second amendement augmente de \$150 à \$175 le montant de l'indemnité pour les frais funéraires, lorsqu'un ouvrier est tué dans un accident. Les changements apportés à l'indemnité minimum et aux frais funéraires seront en vigueur à partir du 1^{er} mai prochain. Ces augmentations représentent un montant de \$400,000, c'est-à-dire tout ce que la Commission des accidents du travail peut accorder. Le gouvernement s'est rendu aux demandes des unions ouvrières. Ces augmentations remplissent les promesses faites par le premier ministre pour améliorer le sort des ouvriers.

M. Hamel (Saint-Sauveur): L'augmentation n'est pas excessive ni très généreuse, mais je félicite quand même le ministre. Il (M. Hamel) se demande si le minimum de \$15 est suffisant. Lorsque l'indemnité avait été fixée à \$12.50 par semaine, il y a des années, le coût de la vie était beaucoup plus bas qu'aujourd'hui. Mais je me demande pourquoi on ne fait profiter de ces faibles avantages que les ouvriers qui seront victimes d'accidents après le 1^{er} mai prochain? S'agit-il d'une générosité véritable? Il se demande si le bill n'est pas tout simplement la reconnaissance des changements qui se sont opérés dans le barème du salaire et du coût de la vie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette augmentation de l'indemnité minimum se fait attendre depuis plusieurs années, mais le gouvernement libéral précédent, dont le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) était membre, avait refusé

de rendre justice, et il a fallu un homme comme le député de Joliette (l'honorable M. Barrette) pour comprendre et évaluer la situation. Il (M. Duplessis) félicite son collègue, le député de Joliette (l'honorable M. Barrette), de la présentation de cette mesure et fait l'éloge du ministre du Travail.

Autodidacte, c'est un ouvrier dans toute l'acception et la force de ce terme, puisqu'il est mécanicien de son métier et qu'il a travaillé dans les usines. Il connaît à fond les besoins et les difficultés des ouvriers pour les avoir vécus; c'est un véritable ministre du Travail; c'est l'un des hommes politiques les plus sympathiques de la province.

(Toute la chambre applaudit)

Il (M. Barrette) est un "self-made man"⁸, et c'est exactement l'homme qu'il faut pour cette tâche. Il a commencé à travailler très jeune et s'est élevé pour ses mérites personnels au poste qu'il occupe en ce moment. Et justement parce qu'il est ouvrier dans toute la force du mot, il connaît les besoins et les aspirations des ouvriers, il ne tarde pas à présenter des lois qui améliorent considérablement la situation de la classe ouvrière. Cette amélioration s'imposait depuis longtemps, mais le Parti libéral avait toujours négligé de la donner.

M. Hamel (Saint-Sauveur) est d'accord avec les louanges adressées au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), mais il n'y a pas de raison pour laquelle le premier ministre devrait s'abstenir de répondre à la question, à savoir si \$15 par semaine suffisent.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Pour fins de compensation, on reconnaît que le salaire minimum de l'ouvrier est de \$22.50 par semaine. C'est le plus fort minimum qui ait jamais été reconnu.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 28 sans l'amender.

M. Côté (Rouyn-Noranda) (Qui n'avait pas pu assister à toute la séance) demande d'en remettre

le vote en troisième lecture à la prochaine séance. Il (M. Côté) dit qu'il a quelques observations à faire sur la question et que ce report lui permettra d'étudier le projet plus en profondeur.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) et **M. Godbout (L'Islet)** demandent que la troisième lecture de la loi soit remise à la semaine prochaine comme le souhaite le député de Rouyn-Noranda (M. Côté).

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 101 concernant la donation faite par feu James Kewley Ward aux syndics de l'école protestante dissidente de la cité des Trois-Rivières;
- bill 102 concernant l'adoption de Joseph-Arthur-Samuel-Fernand Paradis;
- bill 104 autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean Lapointe à l'exercice de l'art dentaire après examen;
- bill 105 modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffery Hale, de la cité de Québec;
- bill 108 concernant la succession de feu Jean-Baptiste-Avila Corbeil;
- bill 122 concernant la succession de feu Joseph Bergeron;
- bill 124 concernant la succession de feu Émile Chartrand;
- bill 125 concernant le contrat de mariage entre Médéric Charbonneau et dame Marie-Isabella Bernard;
- bill 126 concernant le contrat de mariage entre le Dr J.-Arthur Dufresne et dame M.-A.-L.-Anonciade Bernard;
- bill 134 changeant le nom de Thomas Palladina en celui de "Thomas Shaw Collins";
- bill 141 concernant la succession de feu J.-Romuald Hamelin;
- bill 175 abrogeant la loi 7 George VI, chapitre 57.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 11 pour assurer une meilleure répartition de taxes municipales et scolaires;
- bill 15 pour assurer un contrôle efficace de la perception des amendes;
- bill 16 modifiant la loi concernant la libération de certains débiteurs;
- bill 17 modifiant la loi des tribunaux judiciaires;
- bill 18 modifiant la loi de l'instruction publique.

Projets de loi:

Loi des mécaniciens en tuyauterie

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 26 modifiant la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre pour étude à la prochaine séance.

Questions et réponses:

Albert Lemieux

M. Morin (Québec-Centre): 1. Est-il vrai que M. Albert Lemieux, domicilié à 28, côte Sainte-Geneviève, Québec, employé comme gardien de nuit pour le compte du ministère des Travaux publics, à Québec, a été destitué?

2. Dans l'affirmative, pour quelle raison a-t-il été destitué?

3. Nom, prénoms et adresse de la personne qui l'a remplacé?

4. Quel salaire gagnait M. Albert Lemieux?

5. Quel salaire gagne actuellement la personne qui l'a remplacé?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): 1. Oui.

2. Pour activités politiques.

3. M. Odilon Linteau, 74, rue Saint-Patrice, Québec.

4. \$3.25 par jour, pour 365 jours par année, plus boni.

5. Même salaire.

Messages du lieutenant-gouverneur:**Sanction royale**

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

11 Loi pour assurer une meilleure répartition de taxes municipales et scolaires;

13 Loi concernant la réouverture des usines de la région de Chicoutimi;

15 Loi pour assurer un contrôle efficace de la perception des amendes;

16 Loi modifiant la loi concernant la libération de certains débiteurs;

17 Loi modifiant la loi des tribunaux judiciaires;

18 Loi modifiant la loi de l'instruction publique;

19 Loi concernant l'enseignement dans certaines écoles spéciales;

101 Loi concernant la donation faite par feu James Kewley Ward aux syndics de l'école protestante dissidente de la cité des Trois-Rivières;

102 Loi concernant l'adoption de Joseph-Arthur-Samuel-Fernand Paradis;

104 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Jean Lapointe à l'exercice de l'art dentaire, après examen;

105 Loi modifiant la loi constituant en corporation l'hôpital Jeffery Hale, de la cité de Québec;

108 Loi concernant la succession de feu Jean-Baptiste-Avila Corbeil;

120 Loi constituant The Churches of The Nazarene en corporation ecclésiastique dans la province de Québec;

122 Loi concernant la succession de feu Joseph Bergeron;

124 Loi concernant la succession de feu Émile Chartrand;

125 Loi concernant le contrat de mariage entre Médéric Charbonneau et dame Marie-Isabella Bernard;

126 Loi concernant le contrat de mariage entre le Dr J.-Arthur Dufresne et dame M.-A.-L.-Anonciade Bernard;

134 Loi changeant le nom de Thomas Palladina en celui de "Thomas Shaw Collins";

141 Loi concernant la succession de feu J.-Romuald Hamelin;

175 Loi abrogeant la loi 7 George VI, chapitre 57.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

27 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1945, et pour d'autres fins.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Sir Thomas Chapais⁹

(Sir Thomas Chapais se présente à la Chambre)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) va lui serrer la main.

Tous les députés lui font une longue ovation.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 6 h 20.

NOTES

1. Il y aurait beaucoup à dire à propos de M. Thomas Chapais, mais nous prenons le résumé que *Le Devoir* du 24 mars 1945, à la page 3, propose: "Sir Thomas est né à Saint-Denis de Kamouraska, le 23 mars 1859, fils de Jean-Charles Chapais, un des Pères de la Confédération, et de Georgina Dionne. M. Chapais fait partie de la Chambre haute provinciale depuis le 18 mars 1892, sous le gouvernement Taillon et de 1936 à 1939, sous le premier gouvernement Duplessis."
2. *La Presse* du 24 mars 1945, à la page 29, précise que: "Avant la séance de la Chambre haute, dans les salons du Conseil législatif, l'honorable Maurice Duplessis et les ministres du cabinet, qui sont les collègues de Sir Thomas, étaient venus lui présenter leurs vœux."
3. *L'Action catholique* du 24 mars 1945, à la page 9, situe ces échanges juste avant la question de privilège de M. Laurendeau, alors que *L'Événement* du 24 mars 1945, à la page 3, parle de: "dès le début de la séance."
4. *Le Devoir* du 24 mars 1945, à la page 3, explique cette disposition met "fin à un régime d'exception" par lequel, "jusqu'à maintenant, les électeurs de ces deux comtés étaient appelés à voter à une journée fixée arbitrairement par le pouvoir, habituellement quelques jours plus tard que le reste de la province."
5. Cette information provient des *Journaux de l'Assemblée législative du Québec* alors que *The Gazette* du 27 mars 1945, à la page 6 spécifie que "l'on n'a pas encore annoncé le nom des personnes qui formeront le comité".
6. *L'Événement* du 24 mars 1945, à la page 3, ajoute que "cette demande équivaut au rejet du bill."
7. Peter Bercovitch a été député libéral, à l'Assemblée législative du comté de Montréal-Saint-Jacques en 1916, il a été réélu en 1919, 1923, 1927, 1931, 1933, et 1936. Il démissionne de ce poste le 4 octobre 1938 et est élu député libéral à la Chambre des communes pour la circonscription de Cartier, le 7 novembre 1938 (élection partielle) et est réélu en 1940. Il meurt le 27 décembre 1942.
8. Un homme qui a réussi par ses propres moyens.
9. *Le Canada* du 24 mars 1945, à la page 12, et *Le Devoir* du 24 mars 1945, à la page 3, précisent que Sir Thomas arrive bien à la fin de la séance.

Première séance du mardi 27 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Commission des écoles catholiques de Verdun**

M. Tellier (Montcalm) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 155 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun.

Adopté.

M. Tellier (Montcalm) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 155 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Succession de Charles-Francis Smith

M. Caron (Maskinongé) propose, appuyé par le représentant de Champlain (M. Bellemare), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith.

Adopté.

M. Caron (Maskinongé) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions et réponses:**Service d'économie et d'arts domestiques**

M. Samson (Québec-Ouest): 1. Qui le gouvernement a-t-il nommé au poste de chef du service d'économie et d'arts domestiques au ministère de l'Agriculture?

2. À quel salaire?

3. Quel salaire recevait l'ancien titulaire du poste?

L'honorable M. Barré (Rouville): 1. M. Émile Gauthier.

2. \$4,500, parce qu'il donne tout son temps à l'accomplissement de ses importantes fonctions.

3. \$4,000, et l'ancien titulaire ne donnait qu'une partie de son temps.

Pont Plessis-Bélaïr

M. Dansereau (Argenteuil): Relativement à la reconstruction du pont Plessis-Bélaïr:

a. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions publiques?

b. Le gouvernement a-t-il demandé des soumissions privées et, dans l'affirmative, à qui?

c. Quels sont les entrepreneurs qui ont soumissionné et quel est le prix offert par chacun?

d. À qui le contrat a-t-il été accordé et à quel prix, ou à quelles conditions?

L'honorable M. Lorrain (Papineau): Pour remplacer le pont Plessis-Bélaïr qui menaçait ruine, sur le chemin public le plus fréquenté de la province, il a été nécessaire et urgent de construire un nouveau pont. Le gouvernement ayant pris toutes les informations possibles, il a décidé de construire lui-même ce pont et d'obtenir les services, comme agent, de la Dufresne Engineering Co., Limited, à un taux de 5 %, lequel pourcentage représente des conditions excellentes pour la province et est bien inférieur à celui ordinairement payé par les gouvernements.

Messages du lieutenant-gouverneur:**Budget des dépenses 1945-1946¹**

L'honorable M. Gagnon (Matane) transmet à M. l'Orateur un message de l'honorable lieutenant-gouverneur de la province.

M. l'Orateur lit ledit message comme suit:

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'année

financière finissant le 31 mars 1946, conformément aux dispositions de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre. (Document de la session no 1)

Eugène Fiset

Hôtel du Gouvernement
Québec, le 27 mars 1945

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le message de l'honorable lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides, avec le budget qui l'accompagne.

Le discours du budget sera prononcé un peu plus tard et je demande, toutefois, qu'il soit voté tout de suite, par anticipation, un sixième de ces estimés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Lorsque le trésorier de la province aura prononcé son discours dans quelques jours, la Chambre pourra en faire la discussion item par item. Il s'agit tout simplement d'une formalité, la Législature conservant son droit de regard sur chaque item budgétaire.

M. Godbout (L'Islet) dit qu'il approuve le précédent.

Adopté.

Subsides:

Crédits provisoires 1945-1946

L'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des subsides.

L'honorable M. Gagnon (Matane) déclare qu'il proposera au comité de voter des crédits provisoires.

En comité:

Budget des dépenses ordinaires et de capital de la province de Québec, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, préparé conformément aux articles 5 et 6 du chapitre 71 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Qu'un crédit n'excédant pas \$11,129,242.50, soit un sixième du montant de chacun des différents articles du budget des dépenses présenté à la Chambre le 27 mars 1945, soit ouvert, à titre d'avance, à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

Adopté.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

La résolution du comité est lue et agréée.

Voies et moyens:

Crédits provisoires 1945-1946

L'ordre du jour appelle la formation de la Chambre en comité des voies et moyens.

L'honorable M. Gagnon (Matane) déclare qu'il proposera au comité d'autoriser le paiement de crédits provisoires.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose: Que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés, à titre d'avance, à Sa Majesté pour les dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1946, il soit permis de tirer, du fonds consolidé du revenu de cette province, une somme n'excédant pas \$11,129,242.50.

Adopté.

Rapport du comité des voies et moyens:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des voies et moyens.

La résolution du comité est lue et agréée.

Projets de loi:

Loi des subsides No 3, 1945

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 29 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, et pour d'autres fins du service public.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Godbout (L'Islet): La gauche, tout en étant prête à voter ce sixième provisoire, se réserve le droit d'en discuter tous les postes, lorsque le budget général de la prochaine année lui sera soumis pour étude.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Électrification rurale²

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) veut qu'on s'en tienne au Règlement qui veut que les

lois soient discutées article par article en comité plénier.

M. Godbout (L'Islet): Il faut avoir une vue d'ensemble de la loi, ce qui est impossible avec le système que propose le chef du gouvernement.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Une corporation est créée par la présente loi sous le nom de "L'Office de l'électrification rurale".

"Elle se compose de trois membres, dont un représentant de la classe agricole, qui demeurent en fonctions pendant dix années consécutives, mais qui peuvent être destitués pour cause."

M. Francoeur (Montréal-Mercier): M. le président, c'est bien beau pour le gouvernement de dire qu'il a l'intention, par l'entremise des coopératives, d'électrifier nos campagnes, que ça va avoir pour effet d'empêcher la désertion des campagnes et donner beaucoup d'ouvrage à nos ouvriers pour l'après-guerre. Mais il est bon de se rappeler que ce n'est pas en quatorze semaines ou quelques mois seulement qu'on va former toute une équipe d'ouvriers et de techniciens compétents pour édifier un pareil plan d'électrification. On a dit que la mesure allait empêcher la désertion des campagnes. Mais si elle ne donne aucun résultat, elle n'atteindra pas ce but si désirable. On veut abandonner aux coopératives un travail que seul l'Hydro pouvait effectuer sans qu'il en coûte cher aux cultivateurs.

Le projet de l'Union nationale oblige les cultivateurs à faire eux-mêmes l'électrification des campagnes. Ce sont eux qui devront construire les lignes de transmission. Les cultivateurs ne seront pas capables de construire seuls des lignes porteuses de courant électrique. Ce n'est plus un problème agricole, mais un problème de travail. La mesure va à l'encontre des lois du ministère du Travail. Comment va-t-on concilier les travaux prévus par la loi avec le Code de l'électricité et la loi d'aide à l'apprentissage?

Il va falloir réviser toutes les lois du travail pour appliquer cette loi. Le ministre du Travail a une tâche surhumaine. Avant de présenter son projet de loi pour favoriser l'électrification rurale, au moyen de subventions aux coopératives d'électricité, le gouvernement devrait soutenir les écoles techniques pour qu'elles puissent fournir la main-d'œuvre qualifiée qui est requise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis tout à fait certain que les cultivateurs, grâce à leur intelligence et à leur habileté technique, se tireront d'affaires dans ce domaine comme dans bien d'autres³. Ils sont habiles, je les connais bien, je les sais capables, avec l'aide de techniciens fournis par l'Office de l'électrification rurale, de se construire les lignes qu'il faudra et de veiller au succès de la mesure. Les coopératives mentionnées dans le projet de loi trouveront la main-d'œuvre qu'il faudra dans nos propres secteurs ruraux.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Il y a des cultivateurs bien habiles, mais on ne trouvera pas la main-d'œuvre qualifiée qu'il faudra pour ces travaux d'envergure, à travers toute la province. Le projet de loi constitue un camouflage phénoménal. Il (M. Francoeur) veut engager une discussion générale sur toute la loi⁴.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre. Je demande à la Chambre de s'en tenir, autant que possible, à la clause en discussion. Discutons le bill article par article, sans quoi nous n'arriverons à rien.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre ne peut empêcher les députés de parler de la loi dans son ensemble.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous allons procéder comme le veut le chef de l'opposition et nous verrons comment ça va aller.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les coopératives devront faire amender les lois du travail, si le gouvernement insiste pour faire voter sa mesure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les cultivateurs pourront se faire aider des techniciens.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): C'est pour cela que je dis que la loi va venir en conflit avec les lois ouvrières.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre. Tenons-nous en à l'article à l'étude.

M. Dumoulin (Montmorency) s'y oppose parce que, pour discuter une clause, il faut souvent référer à d'autres, dans le même bill. Il faut

absolument organiser la discussion de façon à ce qu'on ait une vue d'ensemble. Il faut pouvoir parler de tout le projet pour avoir une discussion pratique.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): La loi de l'électrification rurale monte les classes les unes contre les autres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)

proteste de nouveau. Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) va trop loin dans la discussion. On est à discuter de l'article 3 du bill qui a trait à la création d'un Office et rien de plus. Qu'on discute sur cet item et non pas sur autre chose. Il faut s'en tenir, d'après les règlements, lorsqu'on est en comité, aux clauses du bill. Il n'y a pas lieu de faire une discussion générale, car elle a déjà été faite lors de l'étude des résolutions relatives à la mesure.

M. Godbout (L'Islet): Il faut absolument, comme cela se faisait sous mon gouvernement, que les députés puissent faire une discussion générale de tous les articles de la mesure, car, sans cela, comment est-il possible de s'en tenir à chaque clause, si cette discussion n'a pas été faite au préalable. C'est d'ailleurs épargner du temps que de faire une discussion générale sur le principe de la loi, qui embrasse toutes les clauses de la mesure, puis d'étudier ensuite chaque clause à son mérite.

Le premier ministre a limité la discussion sur les résolutions en nous disant que nous pourrions étudier le projet en comité. La gauche a consenti à raccourcir les débats sur les résolutions, la semaine dernière, avec l'entente que sur la clause 3, on pourrait faire une discussion générale. Nous avons le droit et le devoir de faire valoir notre opinion sur la portée de la loi, non pas au point de vue partisan, mais dans l'intérêt de la province et des cultivateurs.

Le premier ministre ne peut empêcher les députés de parler de la loi dans son ensemble et de faire valoir ses vues sur le sujet. Rien ne servira de hacher de points d'ordre les discours des députés libéraux.

L'opposition libérale veut discuter la portée générale de la loi, surtout après que le premier ministre a demandé à l'opposition d'écourter la discussion sur les résolutions du bill. Nous voulons étudier la loi dans l'intérêt des cultivateurs et le premier ministre fait aussi bien d'en prendre son parti.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette dernière affirmation est inexacte. Il y a eu de

longs discours sur les résolutions. Le chef de l'opposition exagère quand il dit qu'il n'y a pas eu de discussion sur les résolutions. Cette discussion a duré toute la semaine dernière, même en contravention avec les règlements.

Je n'ai pas d'objection à ce que chaque député parle une heure sur chaque clause, mais encore faut-il que l'on observe les règlements. Il (l'honorable M. Duplessis) insiste pour que l'on procède article par article.

M. Godbout (L'Islet): Non et le premier ministre nous a promis que nous pourrions étudier le bill dans son ensemble...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Quand nous voulons développer un argument, le premier ministre soulève des points d'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre encore. Le chef de l'opposition devrait comprendre le Règlement.

M. Godbout (L'Islet): Je comprends le Règlement et je comprends le premier ministre aussi. Il a obtenu que nous passions les résolutions le vendredi midi, et maintenant il refuse la discussion du bill dans son ensemble.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On m'a demandé de ne pas siéger le vendredi après-midi.

M. Godbout (L'Islet): Je suis prêt à siéger tous les vendredis après-midi. Je demeure à Québec. Mais des députés de l'extérieur ont leurs affaires. Les nôtres peuvent s'absenter, mais les députés de la droite ne peuvent s'absenter à cause de la faible majorité du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le chef de l'opposition a dit qu'il voulait aller sur sa ferme.

M. Godbout (L'Islet): Mais non, je ne suis pas allé sur ma ferme, vendredi. C'est la semaine précédente que j'y suis allé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Encore! Que le premier ministre nous laisse donc parler! Ça ira beaucoup plus vite. Pour comparer la présente loi à celle de l'Hydro, il faut nécessairement avoir le privilège de discuter plusieurs clauses à la fois. Je me défie de la méthode du premier ministre.

Quand nous aurons adopté la clause 3 qui contient l'essence même du bill, puisqu'il forme l'Office, le premier ministre insistera pour que nous procédions clause par clause, et le tour sera joué. Nous ne voulons pas être désagréables au premier ministre, qui est si aimable, mais nous voulons étudier cette loi convenablement.

Quand il était chef de l'opposition, il discutait toute la loi pendant l'étude de chacun des articles. Le premier ministre a tort d'insister sur ce point puisque lui-même, pendant cinq ans, a pris à lui seul les trois quarts du temps de la Chambre pour parler en dehors des règlements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand on discute la clause créant un Office, j'ai objection à ce qu'on monte dans les poteaux et qu'on prenne une course sur les fils. Je veux qu'on s'en tienne aux règlements.

M. Godbout (L'Islet): Je répète qu'il est essentiel que la Chambre ait l'opportunité de faire une discussion générale du bill, ce que nous voulions faire sur les résolutions, mais ce que le premier ministre ne nous a pas permis de faire. Quand les députés auront-ils l'occasion de faire une discussion générale sur le bill?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais être large. Je vais consentir à ce que l'on discute, en même temps, la clause 3, qui a trait à la constitution de l'Office et la clause 12, qui concerne les pouvoirs attribués à cet Office.

(Du consentement unanime, on a élargi les cadres du débat pour étudier l'ensemble de la loi)

Le comité étudie donc, en plus de l'article 3, l'article 12 qui se lit comme suit:

"12. L'Office possède en outre les pouvoirs suivants:

"a. Acquérir et posséder tous les biens meubles et immeubles qui peuvent lui être utiles pour ses entreprises et son administration générale, ainsi que les immeubles hypothéqués en sa faveur lorsque l'exige la protection de ses créances;

"b. Administrer, affermer, hypothéquer et vendre ses biens ou en disposer autrement à titre onéreux;

"c. Diviser la province en zones d'électrification rurale dont l'Office détermine les limites, et assigner à chaque coopérative la zone dans laquelle elle peut opérer;

"d. Consentir des prêts aux coopératives d'électricité, jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent de la valeur, telle qu'établie par l'Office, des biens affectés à leur garantie; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles des coopératives et par privilèges sur les biens meubles faisant partie de leurs installations électriques.

"Les coopératives se libèrent entièrement de leurs obligations à l'égard de ces prêts en payant à l'Office, pendant trente ans, trois pour cent par année du montant emprunté, par versements semi-annuels égaux et consécutifs;

"e. Faire aux coopératives d'électricité, aux conditions qu'il détermine, des avances en anticipation des prêts prévus au paragraphe d du présent article, au fur et à mesure de l'organisation de leurs systèmes électriques et de l'exécution de leurs travaux de construction et d'installation;

"f. Prêter aux coopératives son assistance et son concours et notamment son outillage et les services de ses ingénieurs et de ses techniciens, pour l'acquisition, la construction, l'établissement, l'entretien et l'exploitation de leurs entreprises, et fournir les services d'avocats et de notaires pour la conduite de leurs affaires légales et judiciaires, et généralement surveiller et contrôler leurs opérations et leur comptabilité;

"g. Évaluer le gage offert en garantie par les coopératives et établir en conséquence le montant de chaque prêt;

"h. Acheter pour le compte des coopératives le matériel dont celles-ci peuvent avoir besoin et le leur revendre au prix coûtant;

"i. Faire à tout propriétaire de ferme qui est membre d'une coopérative, pour les frais d'installation électrique sur sa ferme, des prêts jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent du coût de l'installation, mais ne devant excéder dans aucun cas la somme de cinq cents dollars pour chaque ferme; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles de l'emprunteur et par privilèges, prenant rang immédiatement après les taxes municipales, sur les biens meubles qui font partie de son installation électrique; ils sont remboursables en dix versements annuels égaux et consécutifs dont le premier est exigible un an après la date du prêt, avec intérêt de un pour cent."

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Si le premier ministre m'avait laissé parler, il y a longtemps que j'aurais terminé. L'Office que l'on veut créer comprendra trois membres dont un cultivateur. Je m'étonne que l'on n'ait pas songé à donner un représentant à la classe ouvrière dans l'Office.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Parce que ce n'est pas une commission ouvrière. On nommera un cultivateur sur cette commission, car il s'agit d'une mesure destinée à favoriser la classe agricole. L'on veut faire de l'électrification rurale, on cherche à consacrer le principe de la représentation des cultivateurs. Si le gouvernement établissait une commission ouvrière, ce serait un ouvrier qu'on y nommerait et non pas un cultivateur.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Si on nomme deux avocats, le cultivateur ne pourra jamais parler. On ne fait pas un avocat avec n'importe qui.

Des députés rient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Quand je regarde l'opposition, je constate que l'on peut faire un avocat avec n'importe quoi.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Ce n'est pas avec des farces que l'on va électrifier les campagnes mais avec des ouvriers-techniciens...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous aurons des techniciens à l'Office.

M. Godbout (L'Islet): Que le premier ministre laisse donc parler le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur). S'il faut qu'il se lève à chaque phrase d'un député, la session ne finira jamais.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Quelles sont les coopératives d'électricité qui seront les premières à être favorisées et qui entreront les premières en opération? De quelle façon on procédera? Est-ce qu'on s'occupera d'une ou de plusieurs coopératives à la fois? Cela pourrait être long si l'on allait décider de faire les travaux des coopératives l'une à la suite de l'autre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Office sera là pour coordonner le travail à faire. L'Office sera l'unité de direction, le centre d'activités et de distribution. Il a été formé pour donner une

unité de direction. Il aura le pouvoir de grouper les coopératives, de les zoner.

Il (M. Duplessis) propose alors que la séance soit suspendue pour une sanction de bills.

M. Godbout (L'Islet): Nous nous entendrons mieux au retour⁵.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la présente séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

27 mars 1945

Ordonné: Que le greffier reporte à l'Assemblée législative le bill 29 octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946 et pour d'autres fins du service public, et informe cette Chambre que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

Projets de loi:

Électrification rurale

Conformément à l'ordre adopté précédemment, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude des articles 3 et 12 du projet de loi.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le premier ministre a dit qu'il voulait empêcher les cultivateurs d'aller chercher de l'ouvrage dans les villes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais dit cela.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): La loi du premier ministre est inutile, puisque la loi de l'Hydro-Québec prévoit aux besoins de toutes les classes agricoles de la société. Elle était meilleure, déjà complète et assurait réellement l'électrification rurale, ainsi qu'une diminution des taux de l'électricité, et mettait fin à des concessions qui auraient dû cesser depuis longtemps. La loi de l'Hydro comportait le principe d'organisation de coopératives d'électricité. Pourquoi veut-on créer un Office qui va coûter plus cher et donner moins de résultats? Le premier ministre ne regarde pas à la dépense. Il a déjà fait voter \$50,000,000, à part du budget que nous venons de recevoir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je ne serai pas long. Que le premier ministre soit patient. C'est une loi absolument injuste envers les différentes classes de la population, qui ne réglera pas le problème agricole de l'après-guerre, n'aidera aucunement à la colonisation. Le gouvernement veut faire de la colonisation après la guerre. Sans électricité, la colonisation est une chose impossible de nos jours. Comment pourra-t-on donner de l'électricité aux régions de colonisation si les coopératives ne peuvent produire de l'électricité à bon marché? On demandera de dépenser des millions pour ne donner rien aux cultivateurs. On veut tout simplement saboter la loi de l'Hydro. L'Hydro-Québec a tous les moyens voulus pour l'électrification rurale.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Que l'on me cite donc un article de la loi de l'Hydro où il est question de l'électrification rurale.

M. Godbout (L'Islet): L'article 45⁶ de la loi de l'Hydro.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le cultivateur a beaucoup d'esprit d'initiative, mais je répète au gouvernement que la loi n'aidera pas les cultivateurs et va donner naissance à des conflits ouvriers. L'opposition a bien raison de vouloir passer

la mesure du gouvernement au crible, car son application va coûter des millions aux cultivateurs qui vont essayer de s'en prévaloir. Il faut faire des suggestions pour tenter d'amener le gouvernement à rendre sa loi plus pratique et plus avantageuse pour la classe agricole qui aura à en supporter les frais. Sous le régime précédent, les députés ont pris tout le temps voulu pour étudier la loi de l'Hydro-Québec, loi qu'on veut saboter et qui était autrement plus avantageuse que la mesure actuelle apportée par le gouvernement. Le projet de loi devra être réétudié et amendé.

M. Dumoulin (Montmorency) dit qu'il partage l'opinion de son collègue de Mercier et il affirme que la loi de l'Hydro-Québec est bien meilleure. La loi que nous présente le premier ministre est certainement moins généreuse que celle de l'Hydro, parce qu'elle limite les prêts que l'Office pourra accorder aux coopératives et aux particuliers. Avec cette législation, les coopératives vont pouvoir emprunter 75 % seulement et les cultivateurs limités à des prêts de \$500. Avec l'Hydro, qui est bien meilleure, ceux-ci pouvaient emprunter pour le plein montant du coût de l'installation électrique qu'ils voulaient établir sur leurs fermes. C'est clair et personne ne peut nier cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Il n'est pas question de cela dans l'article à l'étude. Un article spécial a trait aux emprunts et aux prêts consentis. Le député de Montmorency (M. Dumoulin) doit s'en tenir à la discussion de la clause 3 par laquelle le gouvernement crée un Office de l'électrification rurale.

M. Dumoulin (Montmorency): Il est bien difficile de s'en tenir à un seul article du bill, car j'entends faire une discussion générale de toute la mesure. Il me semblait que nous avions convenu de discuter le projet dans son ensemble. Malgré une situation pénible, les cultivateurs ont eu à cœur de continuer ce qui était pour eux une mission, et il faut les en louer hautement. La loi du premier ministre donnera des résultats moindres que n'en donnait la loi de l'Hydro, soit aux individus, soit aux coopératives. Toutes les lois qui sont faites pour aider l'agriculture devraient tendre à améliorer la situation, non pas à restreindre ce qu'il est possible de faire.

Les lois qu'on adopte doivent avoir pour objet d'améliorer les anciennes lois et, dans ce cas-

ci, c'est tout le contraire qui arrive. La loi de l'Hydro reste dans nos Statuts, et le bill du premier ministre est absolument nuisible et fait double emploi. On veut simplement annuler une excellente législation plus avantageuse du régime précédent. La loi de l'Hydro permettait d'étendre aux coopératives les avantages qu'on prétend vouloir leur donner avec la présente loi.

La Législature doit donc être généreuse pour la classe agricole. La loi que l'on nous propose est non seulement moins généreuse que celle de l'Hydro, mais elle est inutile. Elle rappelle un peu la façon de procéder des terroristes de la Révolution française et les systèmes de la Commune de Lyon de 1793 et 1794. Ils avaient changé le nom de la ville de Lyon en celui de "Commune affranchie".

Le premier ministre a beaucoup de ministres sans portefeuilles. Il ne devrait pas laisser les ministres sans portefeuille s'aventurer comme le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif), qui nous a demandé en quoi la loi de l'Hydro prévoyait l'électrification rurale. Le chef de l'opposition lui a vivement cité l'article 45 de la loi de l'Hydro qui permet à celle-ci de faire des ententes avec des municipalités ou des coopératives.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) veut poser une question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Faisant un geste négatif) Non, non. Ce n'est pas le moment et ce n'est pas nécessaire.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Je ne suis pas avocat, mais la loi des coopératives agricoles n'autorise pas la création de coopératives électriques. L'article 2 de la loi des coopératives ne parle aucunement d'électricité. Il (M. Tardif) cite un article de la loi des coopératives.

M. Dumoulin (Montmorency): Eh bien, pour un premier essai dans l'étude d'une loi, le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) s'en est bien tiré et je le félicite. Mais il est tombé sur une mauvaise loi. Ce n'est pas dans la loi des coopératives, mais dans la loi des syndicats coopératifs que l'on peut trouver les moyens de former des coopératives d'électricité. Le ministre aurait été mieux de lire la bonne loi au chapitre 290 des syndicats coopératifs. Il aurait trouvé la concordance qu'il cherche avec la loi.

La loi de l'Hydro permet des ententes avec les municipalités et avec ces syndicats coopératifs

qui peuvent être formés suivant les principes de la coopération. Quant à la loi du gouvernement actuel, elle crée des coopératives d'électricité, mais elle leur enlève tout caractère coopératif en disant que les coopératives constituent des sociétés par actions. L'article 26⁷ de la loi constitue un accroc au principe même des coopératives en plaçant les coopératives d'électricité sur le même pied que les sociétés par actions. Il y aura là un grand danger de spéculation industrielle.

Le principe de la coopération n'est certainement pas respecté dans les coopératives d'électricité que l'on veut créer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous assimilons une coopérative à une société par actions, pour limiter la responsabilité des membres au montant qu'ils versent. Il n'y a pas de meilleur système coopératif que celui que cette loi prévoit. Il s'agit de faire baisser le coût de l'électricité.

M. Dumoulin (Montmorency): En assimilant la coopérative à une société par actions, on change complètement son caractère. C'est une dérogation formelle au principe de la coopération. Il (M. Dumoulin) insiste encore sur le danger de la spéculation et craint que la ristourne, en vertu de la présente loi, ne devienne un dividende.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le but des coopératives n'est pas de donner du profit, mais de faire baisser les taux de l'électricité par le moyen d'une collectivité d'individus. La prospérité de la coopérative se traduira par des taux très bas. La coopérative bien comprise n'est pas un instrument de profit individuel mais une méthode collective dont profiteront les particuliers. La coopérative n'est pas une coopérative commerciale.

M. Dumoulin (Montmorency): Le premier ministre parle comme le président de la Montreal Light, Heat & Power qui disait que plus les actions et les profits vont augmenter, plus les taux baisseront. Ce n'est pas ce qui est arrivé pour les consommateurs d'électricité de l'ancienne Montreal Power.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Montmorency (M. Dumoulin) ne devrait pas parler de la Montreal Power, qui a été encouragée sous l'administration de son oncle⁸ qui fut un des parrains et un des bénéficiaires de la Montreal Power.

M. Dumoulin (Montmorency): Le premier ministre me rappelle une parenté dont je suis de plus en plus fier, à mesure que je compare les administrations. Mais il ne doit pas me jalouser sur ce point, car il est lui-même le neveu de l'honorable William Peter Grant⁹, ancien député de Champlain.

(Applaudissements à gauche)

Il est dangereux que l'on s'éloigne des principes de la coopérative. Mais je reviens à la question. L'électricité est un service public nécessaire et indispensable. En mettant à la disposition des cultivateurs les avantages de l'Hydro, le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition rendait justice aux cultivateurs. L'Hydro désirait reconnaître un principe de justice et non un principe de cadeau. La présente loi ne leur apporte aucune mesure de justice.

Je veux signaler au gouvernement le danger de laisser former un trop grand nombre de coopératives, dont l'existence a été jugée précaire par les meilleurs orateurs qui ont pris part à ce débat. Il y a danger que celles-ci soient exposées à des mésaventures financières désagréables et lourdement pénibles.

Les grandes régions de la province où l'électricité est la plus payante sont déjà pourvues de réseaux de distribution de l'électricité. On laisse les autres régions sur les épaules des cultivateurs.

Toutes les fins que l'on veut atteindre étaient prévues par la loi de l'Hydro-Québec. Pourquoi créer un double à cette grande institution? C'est une erreur, les régions rurales veulent de l'électricité à bon marché et non de la paperasserie inutile.

Et pourquoi permettre la vente des pouvoirs d'eau à des intérêts privés? Pour favoriser les grands monopoles.

Le projet du gouvernement ouvre la porte aux monopoles pour qu'ils s'approprient de nouveau ce que la loi de l'Hydro leur enlevait de façon complète. On aurait dû s'en tenir à la loi de l'Hydro, qui était bien préférable.

La loi du premier ministre permettra aux trusts de reprendre l'emprise, tandis que la loi de l'Hydro-Québec leur donnait leur coup de mort. Il (M. Dumoulin) cite à l'appui l'article 60 du bill 14: Les dispositions du dernier alinéa de l'article 3¹⁰ de la loi du régime des eaux courantes (Statuts refondus, 1941, chapitre 98) ne s'appliquent pas aux coopératives d'électricité.

Dans les régions de Québec, Montréal, Hull, Sherbrooke, pour ne nommer que celles-ci, l'électrification rurale est à peu près complétée. Je mets en garde le gouvernement du fait qu'ailleurs les

coopératives vont se lancer dans des expériences qui vont être coûteuses pour elles et dangereuses pour leur économie. La loi est trop inopportune, elle prévoit une paperasserie inutile et elle ouvre la porte à des abus que des lois subséquentes tentaient de supprimer.

(Applaudissements à gauche)¹¹

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle du Conseil législatif.

M. l'Orateur de l'Assemblée législative s'adresse alors à l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur et lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

29 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1946, et pour d'autres fins du service public.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Projets de loi:

Électrification rurale

Conformément à l'ordre adopté précédemment, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude des articles 3 et 12 du projet de loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On dit que la loi de l'Hydro est meilleure que la nôtre. Nous n'y touchons pas à celle de l'Hydro. Nous n'abrogeons pas la loi de l'Hydro. Par conséquent, nous ne mettons pas de côté ce que nos amis d'en face appellent des avantages. Pourquoi nos amis de la gauche critiquent-ils, alors, puisque nous en maintenons les avantages avec quelque chose de mieux? Si cette dernière est bonne, nous la gardons, si elle n'est pas bonne, nous la laissons de côté. Et si réellement leur prétention est juste à l'effet que la loi de l'Hydro était bonne, nous aurons désormais deux bonnes lois au lieu d'une.

Cependant, étant donné que cet organisme, l'Hydro-Québec, n'a pas été en mesure d'étendre l'électrification dans les régions rurales par l'entremise de coopératives, mais uniquement par le truchement d'organismes constitués par les municipalités, le gouvernement est obligé d'intervenir. Sans me vanter, je puis dire que notre loi est une législation merveilleuse, et autrement plus avantageuse que la loi de l'Hydro-Québec.

Malheureusement, il n'est pas exact de dire que la loi de l'Hydro encourageait les coopératives. Le chef de l'opposition a dit que les commissaires de l'Hydro étaient des gens compétents, des gens sincères, de vrais génies. Comment se fait-il, que la Commission de l'Hydro, composée d'hommes nommés par le gouvernement du chef de l'opposition, avec M. T.-D. Bouchard comme président, ait écrit au gouvernement le 15 juillet 1944 que l'électrification rurale était impossible avec la loi de l'Hydro? Les commissaires disaient que la loi est inopérante.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre ne devrait pas prêter aux commissaires des propos

qu'ils n'ont jamais tenus. Ce sont eux qui ont préparé la loi avec nous et il semble étonnant que ceux qui ont préparé la loi la disent inopérante. Le premier ministre peut-il donner lecture de cette lettre?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

J'ai ici une lettre de l'Hydro-Québec à une coopérative d'électricité de Saint-Martin de Beauce. Je vais la lire au chef de l'opposition. Il constatera que rien dans la loi de l'Hydro ne favorise l'électrification rurale par les coopératives. Et cette lettre ne contient d'ailleurs qu'une petite partie de ce que les commissaires eux-mêmes m'ont dit. J'affirme que tous les commissaires m'ont déclaré que la loi de l'Hydro n'avait pas d'application, qu'elle était inopérante.

Il (M. Duplessis) lit alors une lettre de la Commission, en date du 15 juillet 1944, adressée à M. Roland Thibaudeau, président d'une coopérative de Saint-Simon de Beauce. Faisant allusion à des pourparlers antérieurs, alors que M. Thibaudeau demandait à l'Hydro-Québec la permission d'établir un réseau électrique dans sa région. Les commissaires disaient à M. Thibaudeau, en précisant que c'était là l'opinion de leurs conseillers juridiques: "La loi qui nous régit ne nous permet pas de constituer un réseau de distribution, de construire une centrale, pour ensuite la louer à une coopérative". Il leur était tout à fait impossible d'accéder à sa demande, de l'avis même de l'avocat de la corporation, l'honorable sénateur Léon Mercier-Gouin.

M. Dumoulin (Montmorency): Les commissaires disent qu'ils ne peuvent louer une centrale à une coopérative, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne peuvent pas vendre de l'électricité à la coopérative au prix du gros.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ils ajoutaient que "nos aviseurs légaux confirment les conclusions auxquelles nous étions arrivés, à savoir que les octrois sont uniquement versés aux services municipalisés, et nous ne pouvons pas financer les coopératives. Nous pouvons seulement leur vendre de l'électricité". Il était impossible aux termes mêmes de la loi de l'Hydro-Québec de financer des coopératives d'électricité à cet effet. La lettre dit encore: "En même temps que nous prenions l'avis de nos avocats, nous sommes intervenus auprès de la compagnie Shawinigan pour savoir si elle pouvait elle-même faire quelque chose, si elle pouvait fournir l'électricité à cette coopérative de la Beauce".

On se met aux genoux des trusts, on supplie la Shawinigan, et c'est cette loi que l'on voudrait nous faire avaler? C'est bien clair: les avocats de l'Hydro-Québec, également nommés par le gouvernement du chef de l'opposition, eux-mêmes déclarent que la loi de l'Hydro-Québec est inopérante et, avec les \$10,000,000 mis à leur disposition l'an dernier, il leur est impossible d'aider les coopératives d'électricité.

Et ce qu'il y a dans cette lettre est amplement confirmé par les faits. Pas un pouce d'électrification rurale n'a été fait pendant les mois qui ont suivi l'installation de l'Hydro. D'avril 1944 à septembre 1944, alors que le gouvernement, à la veille des élections, était intéressé à montrer la valeur de sa loi, pas un iota d'électrification rurale n'a été réalisé. La loi parle de \$10,000,000 dans les Statuts, mais pas un sou dans la poche des cultivateurs.

Il devrait maintenant être clair, pour toutes les personnes de bonne foi, que la loi de l'année dernière est inutile, étant donné que pas un sou ne peut être prêté aux coopératives. C'est ce que nos amis d'en face appellent une loi généreuse. Imaginez-vous ce que c'est, quand ils ne sont pas généreux. Comment parler de générosité envers les cultivateurs, quand la loi ne leur permet pas de recevoir un sou, alors que le projet de loi à l'étude en cette Chambre prévoit des prêts à leur endroit couvrant 75 % des coûts d'installation?

La voilà bien la loi de nos amis d'en face: une loi inopérante qui ne donnait pas un sou pour aider les cultivateurs. Ils disaient dans le temps que l'Hydro devait combattre les trusts. Or, les commissaires de l'Hydro avouent eux-mêmes qu'ils ne peuvent rien faire pour les cultivateurs. Cette loi de l'Hydro démontre que ceux qui l'ont fait voter n'aimaient pas les cultivateurs.

Nous nous donnons des octrois, mais nous sommes contre le paternalisme d'État. Comme disait Clémenceau¹², l'État a trop d'enfants pour être un bon père de famille. Les coopératives, voilà le meilleur moyen d'éviter le paternalisme d'État.

Nous, avec notre législation, nous allons prêter \$12,000,000 aux coopératives d'électricité et aux cultivateurs qui veulent se prévaloir de notre mesure. Nous prêtons \$500, alors que l'autre loi ne prévoyait que des prêts de \$300. On va prêter 75 % du coût des lignes aux coopératives, parce que nous voulons que les membres des coopératives restent intéressés à leur entreprise et parce que nous sommes contre le paternalisme d'État. On veut que les coopératives et les cultivateurs coopèrent dans cette grande entreprise destinée à apporter de grandes

améliorations dans nos campagnes. La coopérative doit contribuer à son bien-être.

Les gouvernements ne peuvent pas tout faire. Ils ne peuvent se substituer à toutes les initiatives. Il faut que les intéressés contribuent eux-mêmes à l'édification de l'œuvre nécessaire. Ce n'est pas un cadeau que nous donnons - les cultivateurs sont opposés aux cadeaux - mais une contribution. L'autre gouvernement n'offrait que des bouts de papier. La loi de l'Hydro constitue un projet de court-circuit, de camouflage électoral.

La mesure fait l'objet de contestations de la part d'intérêts privés représentés par des députés de l'opposition. Je suis heureux que ma loi ait été combattue, la semaine dernière, par le député de Westmount, (M. Marler). Ça montre ce que pensent les grosses compagnies. Le député de Westmount, qui représente les gros intérêts de la rue Saint-Jacques, s'est levé pour les défendre. Et son discours démontre qu'il est opposé à la portée sociale de la loi. Le député de Westmount tente d'exercer un double mandat. Il essaye de représenter Montréal, tout en se faisant l'écho de la rue Saint-Jacques. C'est incompatible.

M. Dumoulin (Montmorency): Si le premier ministre veut continuer, il ne pourra pas avoir toutes les souscriptions de la rue Saint-Jacques. Il va être obligé de partager avec le député de Westmount.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme le député de Montmorency connaît bien les habitudes de son oncle! Le discours du député de Westmount a été publié au texte dans le *Star* et la *Gazette de Montréal*, qui a été distribué à Montréal probablement.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je demande pardon au premier ministre de l'interrompre, mais je dois dire qu'il est encore une fois mal informé. Les textes de ce discours ont été distribués aux courriéristes parlementaires à Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux de le savoir, car on disait que des copies de ce discours se trouvaient dans les bureaux des compagnies à Montréal. D'ailleurs, on reconnaissait dans le trémolo de sa voix, les accents de la rue Saint-Jacques. Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) s'est montré illogique. Il a dit que la loi ne marcherait pas, puis il a dit qu'elle pouvait conduire la province et les coopératives à la faillite. Quand une loi ne marche pas, comment peut-elle conduire la province et les coopératives à la faillite?

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) écoute avec un sourire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dit qu'il est heureux de voir que sa loi ait été combattue par le député de Westmount, parce qu'il représente en Chambre les trusts, la rue Saint-Jacques et la haute finance.

Si c'est gens-là sont contre notre loi, dit-il, c'est qu'elle est bonne et qu'elle fait l'affaire du peuple plus que la leur¹³.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 27 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Bibliothèque de la Législature

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Gagnon (Matane)** propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 30 relatif au personnel de la Bibliothèque de la Législature.

Le bill a pour objet de rajeunir un vieux texte de loi qui limitait le personnel de ladite bibliothèque à dix personnes, mais ce personnel a augmenté par suite de l'accroissement du nombre de volumes et de la quantité de personnes qui fréquentent la cité des livres parlementaires. Cependant, comme la loi n'avait pas été modifiée, il fallait faire payer par d'autres départements les membres du personnel qui n'étaient pas couverts par les Statuts. Il (M. Gagnon) entend tout simplement simplifier l'administration et adapter la législation aux exigences des temps modernes.

Il faut rectifier cette situation, étant donné que le nombre des employés a été augmenté de façon assez considérable. Nos amis d'en face le savent, eux qui avaient chargé la Bibliothèque d'un nombre considérable d'employés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Code du notariat

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 179 modifiant le Code du notariat.

La principale clause abolit le stagiari, qui est maintenant considéré comme désavantageux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries

M. Bernard (Drummond) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 180 modifiant la loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries.

Il a pour but de faire cesser la taxation sur les machineries.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Questions de privilège:

Budget

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au lieu d'attendre de se trouver face à face avec le nouveau trésorier, le député de Matane (l'honorable M. Gagnon), l'ancien trésorier provincial, le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), ce soir, a fait une déclaration, en dehors de la

Chambre, à certains journaux privilégiés pour critiquer le budget 1945-1946 qui a été, cet après-midi, déposé.

Il (M. Mathewson) a déclaré dans sa communication que les dépenses envisagées étaient les plus élevées de l'histoire de la province. Par sa conduite, l'ancien trésorier a, comme d'habitude, fait preuve de courage en faisant des déclarations derrière le dos des personnes qu'il attaque. L'ancien trésorier est plus brave en dehors de la Chambre, quand il a quelqu'un pour lui répondre. Sa déclaration est inexacte et contraire aux faits, car il déclarait que le budget de l'administration actuelle est plus élevé que celui de l'administration précédente à son dernier exercice.

Je suis d'avis contraire. Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) trompe le peuple. Je dois dire que le présent budget accuse réellement une diminution de \$7,000,000 au point de vue des dépenses, comparativement au budget de l'an dernier, sous l'ancienne administration libérale. La semaine prochaine, lors du discours sur le budget, l'honorable député de Matane (l'honorable M. Gagnon) donnera des explications plus complètes.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je ne me rétracte pas. Ma déclaration est absolument dans l'ordre. Je n'ai que répondu à une déclaration que le trésorier (l'honorable M. Gagnon) a faite à la presse, dans laquelle il affirme que le budget qu'il présente est moins élevé que celui de l'année dernière, une affirmation qui est contraire aux faits. Le trésorier de la province a fait une déclaration pour donner l'impression qu'il a diminué les dépenses, alors que c'est le contraire.

Le budget présenté par le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) est de \$10,000,000 plus élevé que celui que j'ai présenté l'an dernier. Si l'on tient compte des budgets supplémentaires présentés récemment par le gouvernement et des \$50,000,000 déjà votés ou à voter par des lois spéciales, le budget du gouvernement actuel pour l'exercice financier de 1945-1946 s'élèvera à \$164,000,000. Le budget présenté aujourd'hui est le plus élevé de l'histoire de la province et celui dont les chiffres se rapprochent le plus des \$100,000,000 dépensés par le premier gouvernement de l'Union nationale, durant l'une de ses années au pouvoir. Ça va être la danse des millions qu'on va voir recommencer.

Il (M. Mathewson) répète en substance la déclaration écrite transmise à la presse:

"La danse aux millions est évidemment commencée pour de bon. Le budget des dépenses est formidable et prévoit des dépenses de \$100,000,000 en chiffres ronds pour la prochaine année fiscale. C'est, de beaucoup, le budget le plus gonflé jamais présenté à la Législature. Ajouté à ceci, il faut tenir compte des \$50,000,000 pourvus aux lois déjà adoptées ou actuellement devant la Chambre. Le gouvernement actuel a aussi fait voter non seulement un, mais deux budgets supplémentaires, se chiffrant à \$12,000,000, en outre d'au-delà de \$2,000,000 de mandats spéciaux. Ces budgets supplémentaires n'étaient pas justifiés pour les montants indiqués.

"Donc, avec \$150,000,000 déjà votés pour l'année prochaine, je me demande où le gouvernement va trouver l'argent pour rencontrer ces dépenses, s'il est de bonne foi avec les acheteurs d'obligations de la province. Le gouvernement a déclaré qu'il est de sa politique de boucler le budget sur une base globale, c'est ce qu'il est dit dans le prospectus référant au récent emprunt de l'Union nationale, à New York, sur lequel le gouvernement paie actuellement double intérêt.

"La dernière année de l'ancienne administration de l'Union nationale en 1939, a eu pour résultat des dépenses globales de \$110,000,000. Quoique le budget de cette année ne prévoyait que des dépenses de \$80,000,000, le gouvernement est en train de dépasser même ce chiffre de beaucoup. Les dépenses ordinaires seules prévues au budget se chiffrent à au-delà de \$92,000,000, sans tenir compte des dépenses capitales, équivalant au budget total du gouvernement Godbout, qui vivait selon ses moyens et qui remboursait même une partie des dettes encourues par l'Union nationale.

"L'ère de l'extravagance et de l'augmentation de la dette est déjà recommencée. Que le peuple seul, qui portera inévitablement le fardeau, remarque ce que fait le gouvernement minoritaire et transitoire de l'Union nationale. Nous aurons l'occasion d'en parler plus longuement lors du débat sur le budget."

En fait, on pourra dépenser \$164,000,000¹⁴. C'est un scandale; c'est la danse des millions qui recommence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) fait part de son plaisir de constater que le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) est prêt à faire connaître ouvertement son opinion en Chambre, plutôt que de faire des déclarations à certains journaux. Ses déclarations aux journaux étaient inexactes. Sous l'administration libérale, les budgets n'étaient pas exacts. On

dépensait pour plusieurs millions de plus que les estimés. Ainsi, celui de l'an dernier aurait dû être de \$103,000,000, trois ou quatre millions de plus que le budget actuel.

On nous reproche d'avoir dépensé de l'argent. Lorsque l'Union nationale a dépensé \$110,000,000, en 1939, c'était pour venir en aide au chômage. Comme le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) parle d'une danse des millions, pourquoi ne pas évoquer ses amis d'Ottawa? Si on regarde vers Ottawa, on y verra la danse des milliards. Mon budget actuel est d'au moins \$3,000,000 à \$4,000,000 de moins que le budget de l'an dernier. On reparlera de tout cela sur la discussion du budget prochainement.

M. Godbout (L'Islet) déclare qu'il ne s'agit pas d'une bataille personnelle. Si le premier ministre se sent dans des dispositions pour se contenter du titre d'un journal, les Canadiens français, par contre, commencent à savoir à quoi s'en tenir sur ce que cela coûte une administration de l'Union nationale à la province. Le budget de cette année est de \$99,000,000, tandis que celui de l'an dernier était de \$92,000,000. Voilà la situation qui n'est pas celle qu'affirme le titre d'un journal, en concluant à une économie de \$7,000,000.

Le budget de cette année est plus élevé. Le premier ministre prétend avec certains journaux que les estimés représentent une économie de \$7,000,000. Le peuple ne calcule pas comme ça. La province sait très bien lequel des deux régimes a dépassé ordinairement les prévisions budgétaires et se rend compte de ce que le gouvernement actuel va lui coûter.

Il (M. Godbout) loue l'administration financière de son gouvernement qu'il compare à celle de l'Union nationale. Le gouvernement dont j'ai été le chef n'a dépensé que 32 % du budget avant la fin de son mandat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement libéral, durant les cinq mois avant le mois d'août dernier, sur \$92,000,000 a dépensé \$81,000,000, laissant au gouvernement de l'Union nationale, pour les sept autres mois de l'année fiscale, seulement \$11,000,000. Le débat sur le budget la semaine prochaine révélera les faits.

Des députés menacent de se joindre au débat.

M. l'Orateur déclare que c'est une question de privilège qui a été soulevée et non un débat. Il

demande à la Chambre que cette question de finances ne donne pas lieu maintenant à un débat et d'attendre au débat sur le budget pour continuer pareille discussion. On aura l'occasion plus tard d'en parler à loisir.

Projets de loi:

Électrification rurale¹⁵

Conformément à l'ordre adopté ce jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude des articles 3 et 12 qui se lisent comme suit:

"3. Une corporation est créée par la présente loi sous le nom de "L'Office de l'électrification rurale". Elle se compose de trois membres, dont un représentant de la classe agricole, qui demeurent en fonctions pendant dix années consécutives, mais qui peuvent être destitués pour cause.

"12. L'Office possède en outre les pouvoirs suivants:

"a. Acquérir et posséder tous les biens meubles et immeubles qui peuvent lui être utiles pour ses entreprises et son administration générale, ainsi que les immeubles hypothéqués en sa faveur lorsque l'exige la protection de ses créances;

"b. Administrer, affermer, hypothéquer et vendre ses biens ou en disposer autrement à titre onéreux;

"c. Diviser la province en zones d'électrification rurale dont l'Office détermine les limites, et assigner à chaque coopérative la zone dans laquelle elle peut opérer;

"d. Consentir des prêts aux coopératives d'électricité, jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent de la valeur, telle qu'établie par l'Office, des biens affectés à leur garantie; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles des coopératives et par privilèges sur les biens meubles faisant partie de leurs installations électriques.

"Les coopératives se libèrent entièrement de leurs obligations à l'égard de ces prêts en payant à l'Office, pendant trente ans, trois pour cent par année

du montant emprunté, par versements semi-annuels égaux et consécutifs;

"e. Faire aux coopératives d'électricité, aux conditions qu'il détermine, des avances en anticipation des prêts prévus au paragraphe d du présent article, au fur et à mesure de l'organisation de leurs systèmes électriques et de l'exécution de leurs travaux de construction et d'installation;

"f. Prêter aux coopératives son assistance et son concours, et notamment son outillage et les services de ses ingénieurs et de ses techniciens, pour l'acquisition, la construction, l'établissement, l'entretien et l'exploitation de leurs entreprises, et fournir les services d'avocats et de notaires pour la conduite de leurs affaires légales et judiciaires, et généralement surveiller et contrôler leurs opérations et leur comptabilité;

"g. Évaluer le gage offert en garantie par les coopératives et établir en conséquence le montant de chaque prêt;

"h. Acheter pour le compte des coopératives le matériel dont celles-ci peuvent avoir besoin et le leur revendre au prix coûtant;

"i. Faire à tout propriétaire de ferme qui est membre d'une coopérative, pour les frais d'installation électrique sur sa ferme, des prêts jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent du coût de l'installation, mais ne devant excéder dans aucun cas la somme de cinq cents dollars pour chaque ferme; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles de l'emprunteur et par privilèges, prenant rang immédiatement après les taxes municipales, sur les biens meubles qui font partie de son installation électrique; ils sont remboursables en dix versements annuels égaux et consécutifs dont le premier est exigible un an après la date du prêt, avec intérêt de un pour cent."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

À l'ajournement de 6 heures, j'avais commencé à faire des rectifications. Nous voulons établir un système coopératif, afin d'éviter le paternalisme d'État, parce que la coopération met en relief la nécessité de la solidarité nationale.

À mon avis, cette loi répond à un besoin urgent parce que, pour une fois, un gouvernement donne avec la présente loi le bénéfice et le droit aux cultivateurs de s'emparer, au moyen de la coopération, des ressources naturelles de la province et d'en bénéficier, sans compter qu'avec l'exécution des travaux d'envergure prévus, un grand nombre de personnes vont trouver du travail, ce qui va régler en partie le problème de l'emploi pour l'après-guerre dans la province.

Ce que nous disons aux cultivateurs, c'est de se grouper en coopératives, et le gouvernement va leur fournir les services de techniciens et leur prêter les trois-quarts de ce que ça va leur coûter pour établir chez eux l'électrification rurale. Des gens impartiaux, qui ne sont pas sympathiques au premier ministre actuel, et qui ne sont pas précisément des amis du gouvernement actuel mais plutôt des adversaires de l'Union nationale, ne craignent pas d'admettre que la présente loi constitue une amélioration et est la meilleure en matière d'électricité qui ait encore été passée à la Législature pour favoriser l'électrification rurale. Nous avons une loi opérante, active et agissante.

Nos amis de la gauche prétendent que cette loi n'est pas nécessaire. Ils s'objectent à cette loi en disant: "Nous avons déjà la loi de l'Hydro". Or, en supposant que la loi de l'Hydro serait bonne pour l'électrification rurale, ce que je n'admets pas parce qu'elle est inopérante en ce qui concerne l'électrification rurale, de quoi nos adversaires se plaignent-ils? Qu'est-ce que ça dérange? La loi de l'Hydro n'est pas abrogée, elle reste pour le moment ce qu'elle est.

Ils devraient plutôt féliciter le gouvernement actuel, puisque la présente loi complète par-dessus le marché celle de l'Hydro. Si leur loi est bonne comme ils le prétendent, nous aurons deux bonnes lois au lieu d'une. Les libéraux ne devraient pas avoir d'objection à ce que le gouvernement supplémente de la sorte la loi de l'Hydro. Le gouvernement passe tout simplement une autre loi, meilleure que la première.

L'ancien premier ministre dit qu'il a nommé à la tête de l'Hydro des gens compétents. Je ne sais s'il veut désigner son ami le sénateur T.-D. Bouchard.

M. Godbout (L'Islet): Je soulève un point d'ordre. Il y a des limites à notre patience.

Un député de l'opposition: Ça vous fait mal qu'on vous parle de votre ami M. Bouchard!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, les membres de l'opposition ont parlé durant des heures et des heures. Personne ne leur a encore répondu du côté du gouvernement. Il me semble que je dois avoir le droit de rétablir les faits. Le chef de l'opposition officielle prétend qu'il a nommé à la tête de l'Hydro des gens instruits, qualifiés et compétents¹⁶, en qui le peuple peut avoir confiance. Je prends sa déclaration et je dis qu'alors

l'opinion de ces gens-là doit avoir de la valeur aux yeux du chef de l'opposition. Et bien, la lettre des commissaires que j'ai lue, à la fin de l'après-midi, démontre que l'Hydro n'était pas créée pour combattre les trusts et ne servait nullement aux coopératives. Elle indique que les commissaires de l'Hydro considéraient, de l'avis de leurs avocats, qu'ils ne pouvaient aider les coopératives. M. Latreille, secrétaire et commissaire de l'Hydro, en date du 15 juillet dernier, écrivait à M. Roland Thibaudeau pour lui dire:

À M. Roland Thibodeau, président,
Hydro Coopérative de
Saint-Siméon de Beauce,
Comté de Beauce.

Cher Monsieur,

Pour faire suite à notre lettre du 26 juin dernier, relative à la vôtre du 22, nous sommes maintenant en mesure de vous aviser que la loi qui nous régit ne nous permet pas de construire un réseau de distribution jusqu'aux consommateurs, à nos frais, pour ensuite la louer à ces mêmes consommateurs groupés en coopérative". La lettre ajoute que: "Nos aviseurs légaux confirment les conclusions auxquelles nous étions arrivés au cours de votre visite à nos bureaux, à l'effet que les octrois sont uniquement pour les services municipalisés; que nous ne pouvons financer les coopératives, mais que nous pouvons leur vendre l'énergie en gros et que les consommateurs d'une coopérative peuvent profiter des avances de \$300 chacun pour fins d'installation, à la condition que cette coopérative achète l'énergie de notre commission."

La loi que je présente est opérante et encourage la coopération, tandis que la loi de l'Hydro est inopérante et décourage la coopération. La loi actuelle met un montant de \$12,000,000 à la disposition des coopérateurs, tandis que la loi de l'Hydro prévoit un montant de \$10,000,000 qui ne peut être prêté, \$10,000,000 de camouflage. La loi actuelle prête effectivement \$500. Dans l'autre loi, il était question d'un prêt de \$300 qui ne pouvait être réalisé. L'ancien gouvernement a passé une loi de l'Hydro à la veille des élections.

Notre loi à nous, c'est une loi qui répond aux besoins des cultivateurs, qui la réclament depuis longtemps et qui est de nature à aider réellement le cultivateur. Ce n'est pas une grande générosité que de faire comme l'ancien gouvernement, faire des lois pour les cultivateurs qui sont inopérantes. C'est une

loi de camouflage qu'on a donnée aux cultivateurs, avec l'Hydro-Québec; avec notre loi, ceux-ci auront l'électrification.

Le projet de loi proposé est clair et précis. Son objectif est présenté intégralement devant la Chambre et, pour ma part, je suis convaincu qu'il est approuvé par la population dans son ensemble.

M. Godbout (L'Islet): Au contraire du traitement accordé à l'opposition, le président laisse parler le premier ministre tant qu'il le veut sur des sujets qui sont totalement en dehors des clauses du bill. Il dit qu'il n'a pas pris part à ce débat et que, lorsqu'il a parlé, c'était au sujet des résolutions, et pourtant le premier ministre insiste pour lui répondre maintenant, à propos de choses qu'il a dites au cours d'un autre débat. Que le premier ministre se rappelle que le Parti libéral a de la patience, mais que sa patience a des limites.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le débat sur les résolutions s'est dégradé, malgré les efforts que j'ai déployés pour que l'on s'en tienne aux résolutions. Je réponds à des discours qui ont été faits au sujet du projet dans son ensemble, mais qui portaient en fait sur les résolutions. Je ne fais que rétablir les faits. Le gouvernement a des amendements à présenter à ce projet de loi.

M. Godbout (L'Islet): L'Hydro peut aider les coopératives, sans leur imposer des fardeaux comme ceux que la nouvelle loi leur impose. Le premier ministre s'appuie sur des documents qu'il ne cite que partiellement.

Les méthodes utilisées par le premier ministre, pour appuyer ses dires, sont bien connues de la Chambre et de la province. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne l'utilisation de certains documents confidentiels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai lu la lettre de A à Z. Les avocats de l'Hydro, je les connais, c'est l'honorable sénateur Léon-Mercier Gouin. La lettre à Saint-Martin de Beauce est datée du 15 juillet, en pleine campagne électorale.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre n'a pas lu toute la lettre. Il n'a fait que citer les parties de la lettre de M. Thibaudeau qui faisaient son affaire. Les gens de Saint-Simon de Beauce ont l'électricité et à meilleur marché qu'ils l'auraient eue avec une coopérative d'électricité. Je lirai tantôt, à la Chambre, ce qu'il n'a pas voulu citer.

Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi, car l'électrification rurale est dans la loi de l'Hydro-Québec. La nouvelle loi est tout simplement désastreuse, car il sera impossible de l'appliquer. Pourquoi on ajoute une loi à la loi de l'Hydro? Pourquoi l'on crée un système nouveau à côté du système actuel? Pourquoi ne pas améliorer ce qui existe? Un nouvel organisme placé à côté de l'Hydro empêchera tout simplement celle-ci de fonctionner. Améliorons ce que nous avons et les résultats n'en seront que meilleurs. Si l'on trouvait la loi de l'Hydro incomplète et insatisfaisante, on pouvait l'amender.

Quand un cultivateur a une bâtisse qui présente certaines déficiences, il n'en construit pas une autre de toutes pièces à côté. Il répare la première. Si l'un des commissaires actuels de l'Hydro n'a pas les qualifications requises pour s'occuper de l'électrification rurale, on n'avait qu'à en nommer un autre, tandis qu'avec deux commissions pour s'occuper de la même chose, on risque que ni l'une ni l'autre ne fonctionne.

Il (M. Godbout) fait de nouveau l'éloge des commissaires, y compris celui que le gouvernement actuel a nommé, et affirme que tous donnent à la province de meilleures garanties possibles. Les commissaires choisis l'an dernier pour l'Hydro-Québec l'ont été pour leur intégrité, leurs connaissances techniques et parce qu'ils étaient inattaquables de réputation.

Le gouvernement actuel préfère créer, avec l'argent du peuple, un système nouveau qui, non seulement n'est pas plus avantageux que l'autre, mais que je trouve même désastreux, parce qu'il ne fonctionnera jamais.

Je veux cependant rappeler les principaux faits. En créant l'Hydro, nous lui avons donné en même temps que le pouvoir d'administrer la Montreal Power, celui de créer un réseau d'électrification rurale et favoriser l'électrification rurale, même si on veut faire croire le contraire. À cette fin, nous avons mis \$10,000,000 à sa disposition. Ce chiffre nous paraissait suffisant pour les quatre ou cinq premières années, car ça va prendre des années avant de dépenser un pareil montant pour l'électrification. Si le gouvernement de l'Union nationale trouve que le montant de \$10,000,000 mis à sa disposition n'était pas suffisant, il n'avait qu'à modifier la loi pour remplacer le chiffre \$10,000,000 par le chiffre \$12,000,000.

Ce que nous reprochons à la nouvelle loi, c'est d'imposer des obligations onéreuses aux cultivateurs. Il faudra que les coopératives se

trouvent des capitaux. Nous avons confié l'électrification rurale à l'Hydro pour que les coopératives se trouvent des capitaux. Nous avons donné à la Commission de l'Hydro des responsabilités que les coopératives ne peuvent absolument pas porter. Au lieu d'amender le présent bill, on aurait dû amender la loi de l'Hydro. On veut ainsi créer un autre organisme à côté de l'autre.

Je connais la situation des campagnes, les difficultés auxquelles les cultivateurs sont aux prises dans l'exploitation de leurs fermes, et je trouve qu'on ne devrait pas leur en créer d'autres, en leur faisant porter les responsabilités de la création de réseaux de distribution de l'électricité. La situation des cultivateurs dans notre province ne leur permet pas de placer des capitaux dans des coopératives d'électricité. Surtout quand la loi assure toute la capitalisation par l'Hydro.

Ils auront à résoudre demain trop de problèmes de toute nature pour pouvoir entrer dans des opérations excessivement compliquées comme celles qui ont trait à la distribution et à la production de l'électricité. Les cultivateurs, même en se formant en coopératives, ne pourront jamais supporter le coût d'un pareil système qu'on veut établir.

Nous avons donné à l'Hydro le pouvoir de faire des ententes avec les compagnies, pour faire construire par celles-ci les réseaux de distribution, sans aucune dépense capitale pour les cultivateurs et les coopératives; la Régie des services publics fixant ensuite les taux. La Commission avait, de par la loi, des responsabilités que les coopératives ne peuvent pas porter. Nous avons aussi donné à l'Hydro le pouvoir de conclure des ententes avec les coopératives elles-mêmes, les individus et les municipalités. Les coopératives pouvaient construire elles-mêmes. Grâce au système prévu, le cultivateur n'avait pas un sou à dépenser.

Cependant, il faut bien remarquer que les cultivateurs du Québec qui ont l'électricité payent actuellement des taux beaucoup plus bas que les cultivateurs de l'Ontario qui achètent leur électricité de l'Hydro ontarienne. Ce qui reste à électrifier en notre province, ce sont les paroisses isolées des grandes lignes de distribution et les bouts de rangs, excepté peut-être dans l'Abitibi et au Témiscamingue. Ce sera une impossibilité pour les cultivateurs de faire vivre des coopératives.

On a peut-être conçu de bonne foi l'idée que les coopératives pourront exproprier certains réseaux dans les régions déjà électrifiées pour les joindre aux réseaux à construire dans les régions plus éloignées. Mais encore là, c'est une impossibilité. Les

cultivateurs qui ont déjà l'électricité n'ont pas payé un seul sou pour l'installation des lignes. Et elles ont l'électricité à meilleur compte des compagnies qu'elles ne devraient payer dans une coopérative, car les compagnies font leurs profits dans les centres peuplés et industrialisés.

On ne peut demander au cultivateur de s'occuper de l'exploitation des pouvoirs d'eau quand il ne paye, en moyenne, que \$36 par année pour l'électricité. La chose est impossible. Les compagnies peuvent accorder des taux raisonnables aux cultivateurs, parce qu'elles les font profiter des profits élevés qu'elles réalisent dans les villes. Grâce à l'Hydro, le cultivateur n'avait pas à payer un sou pour les dépenses de capital.

Croit-on que ces cultivateurs consentiront à entrer dans des coopératives où il leur faudra prendre des risques financiers, assumer des responsabilités qu'ils ne peuvent pas évaluer exactement et prendre par-dessus le marché le risque de voir leurs taux augmenter? Même si tous les cultivateurs de Montmagny, l'Islet, Kamouraska et des autres comtés du Bas-Saint-Laurent se mettaient ensemble et formaient une coopérative d'électricité, ils ne pourraient jamais se vendre entre eux l'électricité aux taux que leur chargent actuellement les compagnies. Plus on multipliera les coopératives, en vertu de la loi à l'étude, plus les taux seront élevés.

Et maintenant, revenons à la partie de la lettre que n'a pas lue le premier ministre cet après-midi. Quand on a demandé à la paroisse de Saint-Simon de Beauce de former une coopérative, la Coopérative hydroélectrique de Saint-Simon a demandé à l'Hydro de lui construire une centrale et de la lui louer. M. Latreille, membre de l'Hydro, expliquait aux cultivateurs de Saint-Simon, dans la partie de sa lettre que n'a pas lue le premier ministre, qu'il ne pouvait que vendre de l'électricité en gros à la coopérative. Il a ajouté:

"Nous avons appris avec plaisir que la Shawinigan avait consenti à pousser les lignes jusqu'à Simon-les-Mines, aux conditions ordinaires de tarification et aux taux de toute la région. Nous nous réjouissons de voir votre problème résolu".

Voilà ce que le premier ministre n'a pas lu dans la lettre de M. Latreille. Voilà ce que nous voulions obtenir avec la loi de l'Hydro. Voilà ce qui est impossible avec la loi actuelle.

Personne n'a plus de respect et d'estime que moi pour M. Latreille, mais lorsqu'il dit que l'Hydro ne peut aider les coopératives d'électricité, je ne partage pas son opinion. C'est justement ce que notre loi permettait, grâce aux ententes avec les

compagnies. Et dans le courant de l'été dernier, grâce à des ententes de cette sorte entre l'Hydro et les diverses compagnies, on a électrifié ainsi des rangs et des rangs où les cultivateurs étaient clairsemés.

Partout, on vend l'électricité au même prix que paient les cultivateurs de Charlesbourg et de Loretteville, qui bénéficient pourtant du voisinage de Québec. C'est ça que permet la loi de l'Hydro et c'est ça qui est une impossibilité absolue avec les coopératives.

Mais n'en déplaise à M. Latreille et à n'importe quel autre membre de l'Hydro, et contrairement à ce qu'a affirmé le premier ministre, la loi permet à l'Hydro de faire des conventions avec les coopératives. L'article 45 de notre loi permettait de faire des conventions avec les syndicats coopératifs. Voici ce que dit l'article: "La Commission est autorisée à faire des conventions avec tout distributeur d'électricité pour la fourniture d'énergie électrique à des lignes construites en vertu de la présente section et pour l'entretien et l'exploitation de ces lignes. La Commission peut également faire de pareilles conventions avec des corporations municipales ou des syndicats coopératifs".

Le chef du gouvernement est un avocat et il aime à me le rappeler que je ne suis pas avocat, pensant ainsi qu'il me diminuera. Mais il n'est pas nécessaire d'être avocat pour savoir lire, et on peut comprendre la portée d'une loi, tout en étant un petit habitant. La loi dit: "L'Hydro peut faire des conventions avec des municipalités ou des syndicats coopératifs".

Je défie qui que ce soit, dans cette Chambre ou en dehors, de courir le risque et de prendre la responsabilité d'affirmer que notre loi ne permettait pas à l'Hydro de conclure des ententes avec des coopératives, devant un texte aussi clair. Pas un avocat sérieux n'osera soutenir le contraire. C'est clair pour ceux qui cherchent la vérité dans cette loi. C'est un des avantages de la loi que l'on veut rendre inopérante. On veut détourner l'attention en proposant une législation qui ne s'appliquera jamais.

(Applaudissements)

La preuve que l'Hydro est une organisation efficace, c'est que les cultivateurs de Saint-Simons-Mines, après sa création, ont aujourd'hui l'électricité et ils payent les mêmes taux qu'à Charlesbourg, tout près de Québec. De plus, ils n'ont eu aucun risque à prendre, aucune dépense à faire pour les lignes. La loi que l'on nous présente ne peut avoir de pareils résultats.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): On verra ça l'an prochain.

M. Godbout (L'Islet): Oui, et je défie mon honorable ami d'électrifier les paroisses de son comté qui ne le sont pas, sans imposer à ses électeurs des opérations financières très dangereuses. La loi du premier ministre empêchera peut-être l'électrification rurale pour des années à venir.

Le premier ministre a répété le mot, d'un auteur français, Clémenceau: "L'État a trop d'enfants pour être un bon père de famille". Mon gouvernement a montré, pendant cinq ans, qu'il était contre le paternalisme d'État.

Mais la loi actuelle ouvre la porte au paternalisme d'État et permet d'exercer un patronage politique dans tout son plan d'électrification rurale à son avantage, mais non à l'avantage des coopératives.

La loi nouvelle permet au gouvernement d'exercer un patronage politique immense et dangereux, comme jamais on en a vu dans le passé, en se réservant la nomination des techniciens, des avocats, des comptables, etc.

Qu'arrivera-t-il si la coopérative ne peut pas faire ses frais? La loi de l'Hydro prévoyait le cas et offrait des avantages que la loi nouvelle ne donne pas, notamment en permettant à l'Hydro d'exempter les coopératives pendant les cinq premières années, les années les plus dures, du remboursement du capital et du paiement de l'intérêt. La loi actuelle n'y pourvoit pas.

L'électricité est un facteur puissant et urgent. N'allons pas ruiner le projet et nuire au progrès en présentant une loi qui ne s'appliquera jamais, surtout quand nous avons une loi d'électrification rurale facile d'application. Quant à dire que l'Hydro ne peut aider les coopératives, le premier ministre admettra que c'est le texte de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non.

M. Godbout (L'Islet): Alors, le premier ministre n'aura pas demain la réputation d'avocat qu'il avait hier. M. le président, c'est une cause nationale que celle de l'électrification rapide de nos campagnes. Alors pourquoi une seconde commission, qui sera placée entre les mains du gouvernement et qui n'aura pour but que de faire du favoritisme politique? Voici une loi de patronage, et tout juste cela. On veut gaspiller une cause nationale, car c'est véritablement une cause nationale que

l'électrification des campagnes. L'électrification de nos campagnes dans un avenir suffisamment rapproché est une question de vie ou de mort pour la province de Québec.

Pour nos cultivateurs, réglons-la donc en dehors des partis politiques. Il est toujours mauvais de donner une arme aussi dangereuse à un chef de gouvernement qui est toujours en même temps un chef de parti. Je ne puis faire autrement que de m'élever contre cette loi.

La nouvelle loi permet aux coopératives d'exproprier ou d'acheter sans passer par la Législature des pouvoirs d'eau de plus de 300 chevaux-vapeur. L'article 60 de la loi permet aux coopératives de vendre aux trusts des pouvoirs d'eau de plus de 300 chevaux-vapeur sur simple autorisation de l'Office, sans le consentement des Chambres. Si cet article est adopté tel qu'il est, dit-il, les coopératives qui auront pu se former, dans certaines régions, seront entre les mains du trust d'ici à quelques années.

Les libéraux ont passé une loi pour empêcher cela. Aucun gouvernement n'a fait plus que le mien pour arracher aux trusts nos ressources naturelles, en allant même plus loin que ce que réclamaient les plus enthousiastes. Quand les plus optimistes n'espéraient que l'expropriation de la Beauharnois, nous avons exproprié toute la Montreal Power. Nous avons créé un puissant réseau national. Il convient de le développer au lieu d'en compromettre l'avenir avec une mauvaise loi.

Avec la loi de l'Hydro, tous les pouvoirs restent à la province. Si la loi actuelle est adoptée, aucune des deux ne pourra fonctionner. La loi de l'Hydro n'a pu s'appliquer dans les campagnes en 1944, parce que la session s'est terminée le 3 juin et que les élections ont eu lieu au mois d'août. Comment pouvions-nous permettre, dans les circonstances, que l'on fasse de l'électrification rurale en période électorale. Il n'aurait certainement pas été décent pour un gouvernement de se prévaloir d'une telle loi en temps d'élection.

(Applaudissements à gauche)

M. Chaloult (Québec): Le chef de l'opposition, avec sa loi de l'Hydro, non seulement, comme il l'a dit tantôt n'a pas satisfait les plus enthousiastes, mais il n'a même pas satisfait ceux qui avaient des désirs bien modérés en matière d'étatisation. Le principe de la loi est excellent et a constitué un pas en avant, en dépit de ses défauts et de ses déficiences. Au témoignage de gens sincères, compétents et désintéressés, la loi de l'Hydro créée par le gouvernement Godbout ne favorisait pas

l'électrification rurale. Elle ne fixait pas non plus le prix que le gouvernement doit payer pour la propriété de la Montreal Light, Heat & Power.

Le bill du premier ministre est la meilleure législation en vue de l'électrification efficace des campagnes qui ait été présentée à la Législature, de l'aveu même des experts et des intéressés. Contrairement à ce qu'a affirmé le chef de l'opposition, nos gens de la campagne paient plus cher pour l'électricité que ceux de la province de l'Ontario. Il (M. Chaloult) attribue les bas taux de l'Ontario au fait que l'on achève d'amortir la dette contractée pour l'établissement de l'Hydro, alors que nous en sommes encore aux premières phases dans ce domaine. Il cite de plus une thèse de M. Albert Rioux montrant qu'à peine 13 % de la campagne québécoise est électrifiée.

Au chef de l'opposition qui avait dit que l'important était d'améliorer ce qui existe déjà, il déclare qu'il n'existe rien de pratique dans la loi de l'Hydro pour assurer l'électrification rurale. Il (M. Chaloult) reste d'opinion que la loi de l'Hydro peut bien, en principe, autoriser des ententes entre l'Hydro et les coopératives, mais en pratique, cela ne répond à rien, puisque rien, dans cette loi, ne permet à l'Hydro de faire des conventions avec les coopératives, en vue de l'électrification rurale. Parce que celles-ci ne pourront, en vertu de cette loi, ni posséder, ni louer des lignes de transmission et de distribution, parce qu'elles appartiennent à l'Hydro. Bref, la loi de l'Hydro lui semble favoriser la municipalisation, mais non l'électrification rurale.

Parlant du paternalisme d'État, il déclare que la loi, par ses articles 10¹⁷ et 12, présente un grave danger et demande au gouvernement de donner à l'Office tous les pouvoirs pour éviter le patronage politique en amendant ces deux articles. À son point de vue, l'Office vaudra en autant que ses membres, que le gouvernement nommera, présenteront toutes les qualifications requises: compétence d'abord, intégrité absolue, souci du bien commun, de servir sa patrie, indépendance absolue vis-à-vis de la dictature économique et des trusts, sympathie à l'égard des cultivateurs et des coopératives et pleins de sens social.

Tout en demandant au gouvernement d'apporter quelques amendements à sa loi, dans l'ensemble et en dépit de ses imperfections, elle me paraît la plus belle initiative dans le domaine de l'électricité. On a banni tout souci de plaire au trust et à la dictature économique. Il me fait donc grand plaisir d'appuyer la loi du premier ministre actuel, parce qu'elle va de beaucoup plus loin que celle de l'ancien premier ministre.

L'honorable M. Barré (Rouville): Enfin, avec la présente loi, les cultivateurs vont avoir l'électrification rurale dont on a tant parlé et qui ne leur a jamais été donnée. C'est une autre promesse que l'Union nationale réalise dès son arrivée au pouvoir.

Il (M. Barré) exprime le regret qu'on ne s'en soit pas tenu à discuter le bill clause par clause comme le veulent les règlements. On aurait dû, au cours du débat, discuter le bill clause par clause, au lieu de faire des discussions. Déjà deux séances se sont passées et rien de pratique n'a été accompli. La discussion se prolonge et s'éternise inutilement. Si ça prend huit jours pour pouliner, nous n'en finirons jamais.

Je ne sais pas ce qu'il faut admirer le plus dans le discours du chef de l'opposition: son éloquence, son habileté ou ses défis. Il nous a défiés de créer le crédit agricole.

M. Drouin (Abitibi-Est): Quel article de la loi du crédit agricole le ministre discute-t-il?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'article 3.

L'honorable M. Barré (Rouville): Je parle de l'opposition systématique de la gauche.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le ministre pourrait parler de la lettre de M. Houde.

L'honorable M. Barré (Rouville): Et de bien d'autres.

Il déclare qu'il devra discuter, lui aussi, d'autres clauses que la clause 3, actuellement en discussion. Il (M. Barré) montre les avantages de la loi qui mettra l'électricité plus facilement à la portée des campagnes. L'Hydro ne distribue l'électricité que lorsque cela peut être économique. La loi passée à la dernière session de l'administration du chef de l'opposition, la loi de l'Hydro-Québec, était inopérante et les cultivateurs ne pouvaient de s'en prévaloir. L'Hydro ne pouvait pas donner l'électrification aux cultivateurs de la province de Québec et elle ne leur en fournira jamais. À mon avis, c'est par la loi actuelle que cette commodité sera mise à leur portée. Les cultivateurs de toute la province vont pouvoir bénéficier, au moyen de coopératives, des avantages de l'électrification rurale.

Enfin, en réponse à des critiques de l'opposition libérale: le gouvernement met les techniciens de l'Office, que crée la loi du premier

ministre, à la disposition des coopératives; il ne les impose pas, le danger de patronage n'existe donc pas. Quant à l'Office, il renfermera un représentant de la classe agricole, mais les deux autres pourront venir d'ailleurs. Où voit-on le favoritisme envers la classe agricole, comme le prétendent certains, au détriment de la classe ouvrière. Si les paroles du député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) veulent dire quelque chose, il s'est élevé contre le fait qu'il y aura un représentant de la classe agricole parmi les membres de l'Office.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je n'ai jamais rien dit de tel.

L'honorable M. Barré (Rouville): Parlant de la clause 12¹⁸, qui autorise l'Office à prêter aux coopératives les services de ses ingénieurs et de ses techniciens, il (M. Barré) déclare qu'il ne saurait être question de patronage politique. Il n'y a rien dans la loi qui impose aux coopératives ces ingénieurs et techniciens. On veut tout simplement rendre un service aux coopératives. La loi de l'Hydro est inopérante et ne donne à peu près rien, tandis que la loi actuelle offre des garanties aux cultivateurs.

M. Mercier petit-fils (Châteauguay)¹⁹ (Se lève; toute l'opposition l'applaudit.)

M. le président, je veux tout d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence des comités. De plus, me serait-il permis de renouveler, cette fois publiquement, un sentiment de reconnaissance à l'égard du premier ministre pour l'attention toute particulière et si délicate et l'assistance qu'il a témoignées à ma famille. Il est de mon devoir de remercier le premier ministre actuel pour ma famille. En 1936, ne tenant compte d'aucune partisanerie politique, le premier ministre céda le poste important qu'est celui de la présidence de la Commission des eaux courantes à Honoré Mercier, mon père.

En 1937, à la suite du triste événement que tous connaissent, de nouveau l'honorable premier ministre, avec la même largeur de vue, accordait à ma famille, en faisant adopter une loi spéciale, un moyen de subsistance envers ma mère, à une généreuse pension, qui s'est avérée le moyen de subsistance de la famille, et, ce, en reconnaissance de l'œuvre de son mari au service de la population et de l'excellente réputation d'homme d'une grande probité qu'il a laissée à la province et à sa famille. Je lui (à M. Duplessis) exprime toute ma reconnaissance.

(Applaudissements de toute la Chambre)

En mon nom et celui des miens, je veux sincèrement le (M. Duplessis) remercier publiquement aujourd'hui en cette Chambre pour son geste^{2b}.

Permettez-moi de témoigner à l'honorable chef de l'opposition, toute ma fidèle et haute admiration et le fier sentiment que j'éprouve d'être dans ses rangs. Je lui offre aussi l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Applaudissements à gauche)

Je veux que les échos de cette Chambre apportent aux électeurs de Châteauguay ma reconnaissance.

À tous, mêmes à ceux qui, comme ils en avaient le droit et la liberté, ont préféré l'un de mes adversaires, j'offre mes services, mon assistance et tout mon dévouement. Unissons-nous et travaillons ensemble pour les intérêts de notre comté et de nos concitoyens.

Le bill à l'étude concerne l'électrification rurale, mais la province a déjà une loi qui pourvoit à l'éclairage de nos campagnes. Comment un gouvernement qui a promis l'économie, peut-il concilier ses promesses avec ses actes, lui qui ne cesse de distribuer les millions ici et là, à tort et à travers et à tous les vents? Il crée une nouvelle commission quand il y en a déjà une de formée.

Il (M. Mercier) rend hommage aux services rendus par les coopératives à la classe agricole. Il doute qu'elles puissent en rendre avec la présente loi. Prenons, dit-il, la question au point de vue pratique. L'électrification rurale, par l'entremise des coopératives, est une très bonne manière d'aider le cultivateur à se pourvoir d'une utilité devenue aujourd'hui une nécessité. Cependant, ce qui me semble condamnable, c'est la façon dont le gouvernement semble vouloir s'y prendre pour arriver à ses fins. Le bill ne peut aider le cultivateur et le colon, à moins que le gouvernement ne change sa formule.

Le bill dit en effet que la coopérative doit établir ses taux d'électricité de façon à couvrir les frais d'administration et d'exploitation, les sommes requises pour le service de sa dette et pour des réserves de toutes sortes. La majeure partie de ces déboursés pourrait être évitée par la loi de l'Hydro. Le cultivateur ne peut et ne veut pas assumer les frais d'installation et de distribution de l'électricité. La loi de l'Hydro leur enlevait cette responsabilité.

La province possède trois organisations par lesquelles une coopérative peut éclairer la petite municipalité, le village ou le rang. C'est le département de l'Agriculture, la Régie des services

publics et l'Hydro-Québec, l'une des plus belles réformes économiques et sociales apportées par le Parti libéral aux citoyens de notre province. Il est inutile d'en ajouter un quatrième. Avec la nouvelle loi, tout le fardeau tombera sur le cultivateur, tandis que l'Hydro tendait à la libérer de toutes les charges.

Citant des chiffres, il (M. Mercier) souligne qu'il sera complètement impossible aux cultivateurs, même en s'organisant en coopératives, d'obtenir des taux meilleurs que ceux des compagnies. Le cultivateur ne veut pas se charger de générateurs électriques, de barrages, de turbines, à moins que le gouvernement ne lui enseigne le moyen d'encaisser à l'usine même son nécessaire d'électricité pour une année. Le cultivateur ou le colon ne peut se charger de la transmission de l'électricité. Le cultivateur veut encore moins s'occuper de distribution. Je ne puis concevoir que le cultivateur abandonne la charrue pour devenir constructeur de barrages ou de centrales.

La loi de l'Hydro débarrasse le cultivateur de toutes ces corvées. Dans cette loi, et cela, sans entrer dans les déboursés coûteux, les cultivateurs de la province peuvent se procurer les bénéfices de l'électrification rurale. Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) disait: "il y a dans nos Statuts beaucoup de bonnes lois qui ne sont pas appliquées à fond". Songeait-il à l'Hydro-Québec? Il a cité à la Chambre des extraits du programme de son parti. Il me permettra de lui rappeler cette pensée de Bossuet sur laquelle je lui conseille de méditer: "Les jeunes croient tenir tout ce qu'ils poursuivent; toutes leurs imaginations leur paraissent des réalités. Ravis d'une certaine douceur de leurs prétentions infinies, ils s'imagineraient perdre infiniment s'ils se départissent de leurs grands desseins."

L'honorable député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) ne comprend pas pourquoi nous n'acceptons pas cette loi sans discussion. Je lui conseille d'étudier la loi de l'Hydro-Québec, que le chef actuel du Parti libéral a donnée à la province, dans le but d'aider et de favoriser l'électrification rurale.

Le cultivateur bien pensant a reconnu et reconnaîtra encore l'esprit généreux et loyal de l'honorable chef de l'opposition dans cette législation sociale. Je crois que la loi de l'Hydro de l'ancien gouvernement donne satisfaction à tous, et je suis loin d'être optimiste, en ce qui concerne la contribution de ce projet de loi à la réussite de l'électrification rurale.

(Applaudissements à gauche)

M. Dubé (Rimouski): M. le président, sans vouloir prolonger le débat, permettez-moi d'ajouter quelques mots, afin de manifester mon étonnement de voir l'opposition officielle combattre une mesure aussi salubre que la loi actuellement à l'étude.

Je dis l'opposition officielle, je devrais plutôt dire l'opposition systématique, car nos amis les libéraux s'ingénient à combattre toutes les bonnes mesures présentées à cette Chambre par le gouvernement actuel.

Je comprends que, de l'autre côté de la Chambre, on n'est pas habitué à procéder comme le fait le gouvernement de l'Union nationale, soit d'adopter des mesures bienfaisantes à la première session d'un nouveau gouvernement.

C'est une chose qui n'est pas dans l'habitude de nos adversaires. La méthode favorite de l'opposition officielle, c'est de faire des promesses juste à la veille d'une élection. M. le président, ces méthodes sont maintenant passées de mode, ça ne prend plus ces procédés-là chez les populations rurales, et nous en avons eu un exemple frappant, lors de la dernière élection.

Je dirai charitablement à nos adversaires que, s'ils ne changent pas leur fusil d'épaule, ils ne peuvent certainement pas espérer revenir au pouvoir de sitôt. Les temps ne sont plus aux promesses non réalisées; ces temps-là sont passés. Ce qui compte aujourd'hui, ce sont les actes, et je dis que le gouvernement actuel, par la loi qu'il présente actuellement, est en train de poser un acte des plus salutaires pour nos populations rurales.

Je disais tout à l'heure que l'opposition officielle est composée, pour la plupart, d'experts dans l'art de faire des promesses, surtout à la veille des élections et, sous le rapport de l'électricité, nous en avons eu un échantillon de ces promesses électorales dans le comté de Rimouski, lors de la dernière élection.

En effet, deux paroisses avoisinantes de la ville de Rimouski réclamaient depuis longtemps pour leurs villages respectifs un réseau électrique. Toujours est-il qu'au printemps de 1944 le président de la Compagnie du pouvoir du Bas Saint-Laurent avisa les intéressés de se procurer les poteaux nécessaires et les faire distribuer sur place. C'est ce qui fut fait.

Alors, M. le président, au cours du mois de juillet, les élections étant annoncées, il fallait agir, la compagnie envoya sur les lieux une équipe de deux ou trois hommes à différents jours d'intervalle, pour désigner la place où chaque poteau devait être planté. On désigna même l'emplacement d'un poteau, juste

en face de la porte de la demeure du maire de l'endroit mais, devant les protestations de ce dernier, l'équipe retourna au bureau de la compagnie pour revenir quelques jours plus tard. Il était évident qu'on voulait faire filer le temps. Pendant ce temps-là, les élections approchaient, mais on avait bien promis à ces gens qu'ils auraient la lumière électrique dans leurs maisons pour fêter la victoire du Parti libéral le 8 août au soir.

Quelle déception! Les élections se sont passées et les résidents de ces villages en sont restés quittes avec des ampoules électriques pendues au plafond de leurs demeures, et ils attendent encore le courant électrique.

Au mois de septembre dernier, je me suis fait l'écho de la population de ces villages auprès de la compagnie et j'ai eu pour seule réponse qu'il était impossible de se procurer le fil et les transformateurs nécessaires à ces installations, chose que la compagnie devait certainement savoir avant le 8 août.

La morale de cette aventure, M. le président, c'est que les électeurs de ces deux municipalités ont voté presque en bloc le 8 août dernier pour le candidat de l'Union nationale qui, pourtant, n'avait pas fait, lui, de promesses électorales.

J'ai déjà lu une parabole de l'évangile qui dit: "L'homme ne vit pas seulement de pain." Et dans le même ordre d'idées, nous pouvons dire que les citoyens de cette province ne vivent pas seulement de promesses, mais aussi de mesures salutaires, tel que le préconise le gouvernement actuel par le bill qu'il soumet présentement à cette Chambre.

La loi de l'Hydro-Québec a été passée à la veille des élections et de semblables lois, à la veille d'un scrutin, ça ne prend pas dans la population. Les libéraux ne peuvent s'attendre de reprendre le pouvoir de sitôt s'ils ne changent pas leurs méthodes. Ce qu'il faut, ce sont des lois comme l'Union nationale en fait pour aider la classe rurale, dès le début de son administration.

Il (M. Dubé) rappelle ce qui s'est fait dans la province voisine. Dans le Québec, grâce à une mesure comme celle que présente le gouvernement, les cultivateurs de chez nous, en se formant en coopératives d'électricité, vont bénéficier des mêmes avantages et améliorer considérablement leurs conditions de vie. Il termine en louant le projet de loi du gouvernement.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Si le gouvernement libéral a attendu jusqu'à sa dernière session avant de

faire adopter la loi de l'Hydro-Québec, c'est qu'il voulait faire une étude sérieuse de la situation et donner une loi qui procurerait de bons résultats. Il (M. Hamel) invite la Chambre, pour se rendre bien compte de l'importance du travail à accomplir et de la meilleure façon de procéder dans ce domaine, à regarder ce qui se passe dans l'Ontario. L'Hydro-Ontario travaille à fournir l'électricité à la population au prix coûtant et, par ce moyen, on a réussi à électrifier toute la province voisine.

On a réussi dans cette province à faire de la réelle électrification rurale, tout en diminuant les dépenses, parce que la province a contribué pour une large part. En 1936, le gouvernement provincial de l'Ontario a investi un capital de \$200,000,000 dans cette affaire et, en 1940, le capital investi était rendu à \$360,000,000. Le gouvernement, par des octrois à l'Hydro d'Ontario a reconnu que c'est le devoir de la communauté d'aider la masse. En 1936, il donnait des octrois de \$10,932,000 et, en 1940, ces octrois s'élevaient à \$18,148,989. En 1944, elle avait avancé une somme de \$18,000,000 pour cette fin.

En regardant ces faits, on devient convaincu que le gouvernement de Québec fait fausse route avec sa loi, et en créant un tel Office, parce qu'il demande au cultivateur de prendre des risques trop grands. En Ontario, on en est rendu, dans certains cas, à un prix fixe de \$1 par mois et s'il y a déficit, c'est le gouvernement qui le paie. Voilà le principe de l'Hydro. Le minimum de \$3 par mois en 1930 a baissé et n'est plus même dans certaines régions que de \$1.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est ce que mon gouvernement a obtenu pour le comté de Témiscouata.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Pourquoi, avec la nouvelle loi, faire porter aux cultivateurs les frais injustes qu'occasionnera cette aventure dans laquelle on veut les lancer? C'est la distribution qui est dispendieuse, à cause du peu de densité de la population rurale.

Il (M. Hamel) a obtenu la conviction après avoir parlé avec de nombreux experts, qu'il est impossible de demander aux cultivateurs d'accepter cette responsabilité. Il y a environ six cultivateurs par mille de chemin et il en coûte de \$1,500 à \$2,000 du mille, ou environ \$400 d'un voisin à l'autre, pour conduire les lignes de transmission sur la voie publique seulement.

Il ne faut pas oublier que le cultivateur devra payer encore pour prendre la ligne, la conduire à sa maison, puis à ses bâtiments qui sont ordinairement

éloignés des autres à cause du risque du feu pour y faire entrer l'électricité. Le but de l'Hydro était de conduire l'électricité à la porte de la ferme sans qu'il n'en coûte rien au cultivateur à qui on aurait demandé de payer un taux raisonnable. Il est notoire, et tous les techniciens de la province le corroboreront, qu'il est impossible et inenvisageable d'imposer aux cultivateurs du Québec le fardeau du coût que pourraient seules assumer des compagnies et des municipalités. C'est pourquoi je demande au gouvernement de payer la plus grande partie des dépenses. Je demande au premier ministre de rendre sa loi plus généreuse.

La Shawinigan a fait de l'électrification rurale, dans un certain secteur et, la première année, elle a eu un déficit de \$350,000. Elle a supporté assez facilement cette perte, mais il n'en sera pas de même pour les cultivateurs. Ce que les cultivateurs veulent, c'est de l'électricité; et le gouvernement a mauvaise grâce d'en faire des commerçants d'électricité. C'est faire entrer le cultivateur dans un nouveau domaine où il ne connaît rien.

Le moyen à prendre pour électrifier sûrement les campagnes, c'est de vendre le courant au meilleur marché possible. Si la loi de l'Hydro, concernant les coopératives, n'était pas assez claire au gré du premier ministre, le gouvernement n'avait qu'à l'amender et la bonifier, suivant son expression favorite, pour la rendre plus claire.

La présente loi semble porter la marque des grandes compagnies, car n'importe quel trustard peut faire partie de l'Office, tandis que dans l'autre loi, une disposition écartait ceux qui étaient intéressés à la production et à la vente de l'électricité. Cette loi est une invitation aux "schemers". Si le gouvernement avait demandé aux trusts de préparer un projet de loi favorisant les intérêts de ces derniers, ils l'auraient faite exactement comme la présente législation. Ils n'auraient pu faire mieux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Au lieu de distiller le venin, que l'honorable député ait donc le courage de dire que les compagnies ont eu quoi que ce soit à faire avec la loi. Qu'il mette son siège en jeu contre le mien, s'il est capable de prouver cet avancé. Les compagnies n'ont rien eu à faire là-dedans. J'aimerais que le député de Saint-Sauveur eût le courage d'y aller carrément et franchement.

M. Hamel (Saint-Sauveur): (Souriant) Je n'ai rien voulu insinuer, je l'ai dit et le répète que, si les compagnies avaient été invitées à préparer une loi d'électrification, on aurait trouvé dans cette loi tout l'esprit de la présente loi. Il (M. Hamel) affirme que

le premier ministre n'est pas le véritable auteur de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si les compagnies avaient pensé à faire une loi comme cela, le député de Saint-Georges et le chef de l'opposition auraient voté pour.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Les éclats de voix du premier ministre ne changent pas mon opinion. Je suis convaincu que cette loi est une grave erreur. Le gouvernement laisse aux cultivateurs ce qui n'est pas payant dans le commerce de l'électricité, pour laisser les villes aux compagnies. Voter cette loi, c'est jeter sur le dos des cultivateurs l'électrification rurale, c'est obliger le cultivateur à investir dans des coopératives où il y aura des risques d'une vaste entreprise, des capitaux dont il aura besoin ailleurs.

Comme il est 11 heures et demie, il (M. Hamel) ajourne le débat.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Travaux de la Chambre

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) demande ce qu'il sera discuté le jour des députés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous commencerons d'abord par discuter la motion du député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau), concernant la betteraverie à sucre de Saint-Hilaire.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. M. Gagnon ne fait que déposer le budget. Le discours à ce sujet sera prononcé un peu plus tard. *The Chronicle Telegraph* du 28 mars 1945, à la page 3, ajoute: "Son geste marque une coupure avec tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, en ceci que premièrement, il présentera son discours du budget après Pâques, alors que cela se fait habituellement lorsque les prévisions budgétaires sont déposées, et deuxièmement, c'est la première fois que le montant estimatif des dépenses est présenté, sans que soit présentée au même moment la recette estimative."

2. *L'Événement* du 28 mars 1945, à la page 3, indique que l'étude en comité plénier du bill 14 a débuté à 3 h 30.

3. *L'Événement* du 28 mars 1945, à la page 3, précise que "M. Francoeur est interrompu plusieurs fois par le premier ministre qui lui reproche de parler en dehors du sujet."

4. *La Presse* du 28 mars 1945, à la page 16, ajoute: "Une vive discussion à laquelle prennent part MM. Duplessis et Godbout s'éleve à ce stage du débat."

5. *L'Action catholique* du 28 mars 1945, à la page 4, ajoute: "En effet, il y avait un véritable "deadlock" sur la procédure à suivre, et on cherchait vainement un terrain d'entente."

6. Cet article se lit comme suit: "La Commission est autorisée à faire des conventions avec tout distributeur d'électricité pour la fourniture d'énergie électrique à des lignes construites en vertu de la présente section et pour l'entretien et l'exploitation de ces lignes. La Commission peut également faire de pareilles conventions avec des corporations municipales ou des syndicats coopératifs. Toute convention ainsi faite doit réserver aux parties le droit de la résilier en tout temps, sur avis d'au plus d'un an."

7. Cet article se lit comme suit: "Toute coopérative ainsi formée constitue une société par actions et la responsabilité de ses membres est limitée au montant de leur mise respective."

8. *Le Canada* du 28 mars 1945, à la page 2, précise qu'il s'agit de l'honorable M. Taschereau.

9. M. Grant (1872-1943), effectivement l'oncle de M. Duplessis, a été député libéral du comté de Champlain, élu pour la première fois lors d'une élection partielle en 1925, réélu 1927 et 1931. Il ne se représente pas en 1933.

10. Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du régime des eaux courantes se lit comme suit: À compter du 15 avril 1935, toute aliénation ou tout bail de force hydraulique d'une puissance naturelle de trois cents chevaux ou plus au débit ordinaire de six mois, faisant partie du domaine public, ne peut être fait qu'en vertu d'une loi de la Législature, si cette aliénation ou ce bail est fait en faveur d'une corporation autre qu'une corporation municipale (pp. 597-598).

11. Nous avons jugé bon de couper à ce moment pour la sanction royale c'est-à-dire juste avant une longue réplique de M. Duplessis qui va suivre au retour des députés. Nous devons souligner, cependant, qu'aucun journal n'a rapporté cette suspension.

12. Georges Benjamin Clémenceau (1841-1921) est un homme d'État français qui a, entre autres, été sénateur (1902), président du Conseil et ministre de l'Intérieur (1906). En 1917, il est appelé par le président de la IIIe République à la tête du gouvernement. En 1918, il devient membre de l'Académie française. Sa carrière politique prend fin en 1920, alors qu'il est battu aux élections à la présidence de la République française en 1920.

13. Nous ne savons pas exactement où se situe cette intervention de M. Duplessis, et d'ailleurs, *Le Temps* du vendredi 6 avril 1945, à la page 8, est le seul journal à situer l'échange entre M. Duplessis et M. Marler lors de la séance du soir.

14. Ce chiffre provient de *La Patrie* du 28 mars 1945, à la page 6, alors que *Le Soleil* du 28 mars 1945, à la page 12, parle de \$150,000,000.

15. Selon *Le Canada* du 28 mars 1945, à la page 2, le débat sur le bill de l'électrification rurale reprend à 8 h 30.

16. Cette intervention, même si elle ressemble à celle que M. Duplessis a faite dans la séance précédente, est bien rapportée à ce moment par *L'Action catholique* du 28 mars 1945, à la page 4.

17. L'article 10 se lit comme suit: "Sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, l'Office nomme les ingénieurs, techniciens et autres employés dont il a besoin et fixe leurs traitements qui sont payables à même le fonds consolidé du revenu."

18. Pour le texte intégral de la clause 12, voir les pages 5 et 6.

19. *L'Événement* du 28 mars 1945, à la page 11, précise que M. Mercier prononce son premier discours en Chambre. Et *Le Canada* du 28 mars 1945, à la page 2, ajoute: "bref, il s'est montré en tout point le digne fils de son père."

20. *The Chronicle Telegraph*, à la page 3, ajoute que le premier ministre Duplessis semblait quelque peu embarrassé par la tournure soudaine et imprévue des événements.

Première séance du mercredi 28 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le cinquième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 151 sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown;

- bill 153 constituant en corporation l'hôpital Saint-François d'Assise.

Votre comité désire recommander que le bill 137 concernant la succession de Dame Anna Vallée-Cheff soit imprimé de nouveau.

Votre comité désirerait aussi avoir un rapport des légistes, avant d'en continuer l'étude, et recommande à votre honorable Chambre d'accéder à ses demandes.

Le rapport est adopté.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 139 modifiant la charte de la cité de Lévis.

Motions de députés:**Logement**

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) demande au gouvernement d'appeler immédiatement sa motion qui se lit comme suit: "Que cette Chambre, devant l'urgence du problème du logement, exprime l'opinion que le gouvernement provincial s'occupe immédiatement à y apporter les solutions qui s'imposent".

M. l'Orateur: À l'ordre. Il déclare que les règles de l'Assemblée ne permettent pas à un député de discuter à l'avance une motion déjà inscrite au *Feuilleton*. Il y a déjà deux motions relatives à la question du logement, sur le *Feuilleton*. Le député ne peut anticiper sur une question qui est soulevée et sur un débat à venir.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Mais il y a urgence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a déjà sur le *Feuilleton* deux motions concernant la question du logement, et cela est contraire aux règlements. Je crois que je peux aider le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Il veut que la Chambre étudie la motion à propos du logement avant toute autre, et il a le droit de faire motion dans ce sens. Mais le député de Saint-Sauveur (l'honorable M. Hamel) a inscrit une motion avant le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) sur la même question. Il faudrait, par conséquent, appeler celle-là avant celle-ci et, si le député de Laurier insiste, nous nous verrons forcés d'appliquer les règlements et de retrancher une motion, la sienne ou celle du député de Saint-Sauveur, à moins que les deux députés ne s'entendent pour retirer l'une des motions.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'ai inscrit la première motion, mais je n'ai aucune objection à retirer ma motion en faveur de celle du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), pourvu que nous ayons l'occasion de discuter la question du logement¹ immédiatement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout de même, on ne peut discuter maintenant la motion du député de Laurier. Il y a sur le *Feuilleton* d'autres motions fort intéressantes, antérieures à celle du logement et également importantes, qu'il y aurait lieu de discuter avant celle du député de Laurier. J'ai été généreux jusqu'ici pour la gauche, en appelant plusieurs de leurs motions. Les députés ministériels possèdent aussi des droits, pour les motions, tout comme ceux des oppositions.

Depuis sept semaines que la session siège, les députés ministériels n'ont pas eu l'avantage de discuter une seule de leurs motions, et il est juste et raisonnable qu'on prenne aujourd'hui en considération la motion du député de Napierville-

Laprairie (M. Riendeau), sur la betterave à sucre, tel qu'annoncé la veille. Que l'on donne à un brave cultivateur (M. Riendeau) l'occasion de faire valoir les opinions de la classe agricole sur une question importante, la betteraverie de Saint-Hilaire.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La question de la betteraverie de Saint-Hilaire est moins pressante que celle du logement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Point d'ordre! Le député de Laurier est en train de discuter le mérite même de sa motion, sous prétexte d'en montrer l'urgence. La seule question qui est devant la Chambre en ce moment, c'est de savoir s'il y a urgence d'appeler sa motion.

Lui prétend qu'il y a urgence, moi, je prétends que non. S'il y avait urgence, la motion du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) aurait dû être inscrite avant le 13 mars, en vue du 1^{er} mai, date des déménagements.

La motion du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) ne règlera rien. Les opinions ne paient pas de loyers ni ne construisent des logements. Des motions se résument en définitive à des mouvements de la bouche. Ce ne sont pas des discours, aussi beaux soient-ils, qui régleront la question du logement.

La motion n'a aucun effet législatif immédiat et, dans le cas actuel, ce n'est pas une motion qui donnera à Montréal les logements dont on a besoin. On agit efficacement par la législation et les subsides.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le problème du logement est le plus urgent en ce moment. J'insiste de nouveau pour qu'on me donne la préséance. Il (M. Laurendeau) continue à plaider urgence et privilège de priorité de discussion, car le problème de l'habitation devient plus aigu à mesure que la date des déménagements approche. Nous sommes au 28 mars et le problème du logement, à Montréal, existe à l'état aigu, en fonction du 1^{er} mai, alors que des milliers de personnes ne pourront trouver de logements.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne faut pas léser les droits et privilèges des députés, d'autant plus qu'un débat sur la question du logement ne réglerait rien. Il s'agit d'une question relevant du fédéral qui se résout à une solution par le bâtiment. Le problème, ici, semble être la pénurie de matériaux engendrée par le gouvernement fédéral.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne veux pas usurper les droits des autres députés, mais la question du logement est certainement plus urgente, à l'heure actuelle, que celle de la betterave. Il dit qu'il se constitue le porte-parole de 3,300 familles qui sont menacées d'éviction le 1^{er} mai prochain à Montréal, soit dans quelques semaines et des quelque 2,000 familles logées dans des taudis. La question est donc urgente. C'est une question qui relève de la Législature et celle-ci doit se prononcer.

Plusieurs députés prennent part au débat.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Le député de Laurier n'a pas raison quand il dit qu'il manque 3,000 logements à Montréal. La vérité c'est qu'il en manque de 5,000 ou 6,000 logements, et on ne peut les bâtir d'ici au 1^{er} mai. Pareille discussion ne changerait absolument rien au problème qui se pose actuellement, dans la métropole.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Je dois dire que...

M. l'Orateur: À l'ordre.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Il manque 5,000 logements à Montréal, mais on ne bâtira pas des logements avec une motion. Tandis qu'il est bien plus important de discuter ce que les cultivateurs doivent "sumer"² au printemps.

M. Godbout (L'Islet) tente de faire consentir l'Orateur de la Chambre à permettre au député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) de présenter sa motion d'urgence. Tout ce que veut le député de Montréal-Laurier, c'est d'aider le gouvernement par des suggestions à régler le problème du logement à Montréal. L'industrie de la betterave à sucre est établie, définitivement réglée, et je serais heureux d'en parler, mais le problème de la betterave est moins urgent en ce moment que celui du logement. Cette question du logement est d'une grave urgence.

En ce qui concerne Montréal, d'ici au 1^{er} mai, il y a certains immeubles publics qui peuvent servir de logements temporaires en attendant que les constructions définitives ne soient érigées. Ce serait un bon moyen d'améliorer la situation, au moins temporairement. Voilà pourquoi la motion est urgente, parce qu'elle permettra à la Législature d'exprimer son opinion sur le problème et faire des suggestions.

Et lui-même attend des résultats féconds de la discussion qu'il pourra y avoir sur la motion du représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Une pareille discussion devrait venir tout de suite devant la Chambre. Il y a des édifices qui peuvent être convertis en logement.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Que le chef de l'opposition en nomme donc un.

M. Godbout (L'Islet): Je n'en nommerai pas, mais les députés de Montréal en connaissent peut-être et je m'étonne que le premier ministre s'oppose à la discussion immédiate du problème du logement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La question du logement relève du fédéral, parce que c'est Ottawa qui empêche la construction des logements. Il demande le vote sur la motion d'urgence du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau).

M. Francoeur (Montréal-Mercier) prend part au débat et opine dans le même sens que le chef de l'opposition. La pénurie actuelle de logements dans la province est une question très urgente qui doit sans conteste faire l'objet d'un débat avant l'autre motion.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) insiste pour que sa motion, qui est extrêmement urgente, soit traitée immédiatement comme un cas d'urgence.

Demandes de documents:

Loi du logement

L'ordre du jour appelle l'étude de la motion du représentant de Saint-Sauveur (M. Hamel) proposant qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tout arrêté en conseil adopté en vertu de la loi du logement (8 George VI, chapitre 38) et de toute correspondance entre le gouvernement de cette province ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement fédéral, l'un de ses fonctionnaires ou toute corporation ou syndicat coopératif touchant la mise à effet de ladite loi.

M. Hamel (Saint-Sauveur) déclare qu'il retire sa motion.

Il est ordonné que la motion soit retirée.

Motions des députés:

Logement

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il faut faire quelque chose pour améliorer la situation. La motion n'est pas une procédure inutile, c'est tout ce que les députés de l'opposition ont pour exposer leurs droits.

Il (M. Laurendeau) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. Lemieux):

Que, attendu qu'une motion relative au problème du logement est inscrite au *Feuilleton* depuis le 13 mars et que ce problème est si urgent dans les grandes villes qu'il réclame l'attention immédiate de la Chambre, cette Chambre passe à l'ordre du jour qui se lit comme suit:

Que cette Chambre, devant l'urgence du problème du logement, exprime l'opinion que le gouvernement provincial s'occupe immédiatement à y apporter les solutions qui s'imposent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote sur la motion d'urgence du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau).

L'opposition demande que la motion soit mise aux voix.

(Les cloches sonnent pour appeler les députés)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)³: Je crois que la motion est hors d'ordre, parce qu'elle est mal rédigée.

M. Godbout (L'Islet): Le président a appelé les députés. Le point d'ordre vient trop tard cette fois.

(Après dix minutes d'attente)

La motion est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit⁴:

Pour: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Guerin, Hamel, Joyal, Kirkland, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, O'Connor, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 35.

Contre: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 46.

Ainsi, la motion est rejetée.

Congé du Vendredi Saint

L'honorable M. Gagnon (Matane): Hors de ma connaissance, un de mes officiers a fait une déclaration erronée, en disant que les bureaux de permis d'auto seraient ouverts le Vendredi Saint après-midi. Je dois déclarer qu'il n'était pas autorisé à agir de la sorte. J'ai donné instructions pour que tous les bureaux soient fermés le Vendredi Saint. Tant que l'Union nationale sera au pouvoir, le Vendredi Saint sera observé au Parlement et par les employés du gouvernement. Tous les bureaux de l'Hôtel du gouvernement seront fermés à partir de demain après-midi jusqu'à mardi matin.

M. Godbout (L'Islet): Je félicite le trésorier de permettre à ses employés et à l'Union nationale de mourir au péché pour renaître à la grâce dans cette semaine sainte.

Allocations familiales

M. Godbout (L'Islet): Mais j'ai une question à poser au premier ministre. Les citoyens de la province ont reçu des formules à remplir, concernant les allocations familiales. Les chefs de familles de cette province reçoivent ces temps-ci l'invitation d'inscrire leurs enfants pour les allocations familiales, qui doivent commencer à être payées au mois de juillet. Je voudrais savoir du premier ministre si le gouvernement a fait des démarches à Ottawa? S'il a conclu une entente avec Ottawa, comme il a déclaré au début de la session, en faisant voter d'urgence une loi que nous n'avons pas cru opportune, parce que nous pensions qu'elle pouvait permettre au gouvernement nouveau de priver les pères de famille des allocations par une intervention? Et si les négociations ne sont pas terminées, à quel stage en sont-elles rendues?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis actuellement en pourparlers et j'entretiens une

correspondance avec Ottawa au sujet de l'établissement d'un plan constitutionnel d'allocations familiales pour la province de Québec. J'ai demandé de la collaboration.

J'ai fait parvenir à Ottawa la loi que nous avons passée et je poursuis mes démarches. J'ai notifié le gouvernement fédéral que la province de Québec est prête à collaborer avec lui pour l'établissement d'un système d'allocations familiales basé sur la Constitution. Les allocations doivent être payées de façon constitutionnelle en tout temps, sans quoi elles ne peuvent être solides. J'ai fait remarquer aux autorités fédérales que le système actuel est fondé sur l'illégalité, que les allocations familiales qui se fondent sur l'injustice et l'illégalité ne valent pas celles que garantit le respect de la Constitution. On ne construit rien de solide sur le mépris de la loi et de la Constitution. J'ai demandé aux autorités centrales de voir à ce que les droits de la province garantis par la Constitution soient respectés dans l'application de cette mesure fédérale.

Le régime des allocations familiales devra être établi sur une base saine, stable, légale, juste et constitutionnelle. Et j'ai dit encore que les familles de la province veulent avoir des allocations durables, permanentes et constantes, au lieu de pensions incertaines, temporaires et instables. Il faut commencer sur des bases solides, sinon ces allocations seraient au détriment du public et des bénéficiaires. J'ai lieu de croire que le fédéral se rendra au désir de la Législature de Québec et de plusieurs autres provinces, et nous donnera un système constitutionnel et permanent d'allocations familiales.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre devrait nous dire s'il a fait des démarches qui pourraient nuire...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne peut y avoir de débat sur cette question à ce moment.

M. l'Orateur: Il ne peut y avoir de débat. Le premier ministre a répondu à la question du chef de l'opposition et l'incident est clos.

Questions et réponses:

Wilfrid Gervais

M. Morin (Québec-Centre): 1. M. Wilfrid Gervais, de Québec, a-t-il occupé un emploi au ministère de la Colonisation?

2. Dans l'affirmative:
a. À quelle date a-t-il été nommé?
b. Quel était le numéro de la liste d'éligibilité de la Commission du service civil?
c. Quelle fonction a-t-il remplie?
d. A-t-il été destitué depuis le changement d'administration?
e. Dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. Oui.

2. *a.* 1^{er} août 1944;
b. No 1802;
c. Commis intermédiaire;
d. Oui;
e. Article 42 de la loi du service civil.

Romain Pelletier

M. Drouin (Abitibi-Est): 1. M. Romain Pelletier, de La Sarre, a-t-il été engagé comme inspecteur spécial, au ministère de la Colonisation?

2. Dans l'affirmative:
a. À quelle date?
b. Quelles sont ses fonctions?
c. Quel salaire reçoit-il?
d. Quel montant lui a été payé en dépenses de voyages et autres depuis son entrée en fonctions jusqu'au 1^{er} mars 1945?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. Oui.

2. *a.* 25 septembre 1944;
b. Inspecteur spécial; (à la suite d'une recommandation, en date du 12 mars 1945, provenant de M. Louis Simard, chef du district de colonisation de La Sarre, M. Romain Pelletier a été chargé de l'administration des travaux de mécanisation de cette région);
c. \$5 par jour, les dimanches et jours de fêtes d'obligation non compris;
d. \$1,598.70.

Pierre Gagnon

M. Fleury (Nicolet): 1. M. Pierre Gagnon, ancien député libéral du comté de Kamouraska a-t-il déjà été à l'emploi du ministère de la Colonisation?

2. Quelle a été la durée de cet emploi?
 3. À quel titre a-t-il été employé?
 4. Quel était son traitement:
a. Au début de son engagement?
b. À la fin de son engagement?

c. Avait-il, en plus, une allocation pour dépenses ou frais de voyage?

d. Quel était le montant de cette allocation par mois ou par année?

5. Combien avait-il de lots de colonisation à surveiller:

a. Avec résidence du détenteur du billet de location?

b. Sans résidence du détenteur du billet de location?

6. Combien a-t-il fait de rapports:

a. Au cours de chacune des années de son emploi?

b. Ces rapports étaient-ils satisfaisants?

7. Où avait-il son bureau comme inspecteur de colonisation?

8. Y a-t-il déjà eu des plaintes des officiers du ministère de la Colonisation au sujet de son travail et de quelle nature étaient ces plaintes?

9. Ses chefs de service, au ministère de la Colonisation, ont-ils déjà fait des représentations soit à lui-même, soit au ministre, au sujet de son travail, et dans quel sens étaient ces représentations?

10. Qui avait recommandé la nomination de M. Pierre Gagnon?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. M. Pierre Gagnon, ancien député libéral du comté de Kamouraska, a été à l'emploi du ministère de la Colonisation.

2. La durée de son emploi a été du 15 mars 1941 au 23 septembre 1944.

3. Il était employé comme inspecteur de colonisation.

4. *a.* et *b.* Son traitement était de \$75.00 par mois;

c. Il bénéficiait d'allocations pour frais de voyage;

d. Cette allocation était de \$50.00 par mois.

5. Il avait 44 lots de colonisation à surveiller:

a. Un avec résidence;

b. 43 sans résidence.

6. *a.* et *b.* Il n'a fait aucun rapport hebdomadaire d'inspection de lot. Il a cependant fait quelques autres rapports d'autre nature, qui étaient non satisfaisants.

7. Il nous a écrit à quelques reprises de la Rivière-Manie, mais il résidait à la Rivière-Ouelle, comté de Kamouraska.

8. Il y eût des plaintes de faites par des officiers du ministère de la Colonisation relativement à sa négligence à accomplir ses devoirs d'inspecteur de colonisation.

9. Un chef de service au ministère de la Colonisation a fait des représentations à M. Gagnon en octobre 1942. Sur la foi d'un témoignage écrit d'un haut fonctionnaire du ministère de la Colonisation, l'honorable M. Casgrain a été mis au courant, en date du 19 janvier 1943, du fait que M. Pierre Gagnon ne s'intéressait nullement à son travail d'inspecteur. Le 2 juin 1943, de nouvelles représentations furent faites à M. Gagnon par un autre officier du ministère de la Colonisation.

10. La nomination de M. Pierre Gagnon avait été autorisée par l'honorable M. Godbout, ministre de la Colonisation, sur la recommandation du député de son comté, l'honorable M. Léon Casgrain.

Prêts aux colons, montant consenti

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): 1. Quelle somme totale le gouvernement a-t-il effectuée ou engagée jusqu'au 1^{er} mars 1945, en vertu de la loi pour assurer aux colons les crédits nécessaires à la bonne exploitation de leur lot (6 George VI, 1944, chapitre 23), relativement au paiement d'une partie de l'intérêt sur les prêts consentis à des colons?

2. À combien de prêts individuels se rapporte la somme ainsi affectée ou engagée?

3. Quel est le montant total de ces prêts individuels?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. \$839.19.

2. 617.

3. \$67,311.32.

Prêts aux colons, coût au gouvernement

M. Vachon (Wolfe): 1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement, par l'entremise du ministère de la Colonisation, jusqu'au 1^{er} mars 1945, en vertu de la loi pour assurer aux colons des crédits nécessaires à la bonne exploitation de leur lot (6 George VI, 1944, chapitre 23)?

2. Combien l'application de cette mesure a-t-elle coûté jusqu'au 1^{er} mars 1945 au ministère de la Colonisation en salaires, dépenses de voyage, frais d'administration, etc.?

L'honorable M. Bégin (Dorchester): 1. La contribution totale du gouvernement, par l'entremise du ministère de la Colonisation, jusqu'au 1^{er} mars 1945, en vertu de la loi pour assurer aux colons les

crédits nécessaires à la bonne exploitation de leur lot (6 George VI, 1944, chapitre 23) a été de \$839.19.

2. L'application de cette mesure a coûté au ministère de la Colonisation, à la même date, un total de \$4,962.67.

Demandes de documents:

Raffinerie de sucre de betterave à Saint-Hilaire

M. Riendeau (Napierville-Laprairie) propose:

Qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie des ordres en conseil adoptés par le gouvernement de la province depuis le 1^{er} janvier 1941 et se rapportant à la manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire, comté de Rouville, et aux dépenses occasionnées directement ou indirectement aux contribuables de la province à ce sujet.

La production de la betterave à sucre a passionné l'opinion publique depuis plus de 60 ans dans notre province. Relater tous les efforts tentés pour implanter cette culture et faire naître l'industrie qui en découle ferait l'objet de gros volumes; les cadres de ce travail ne nous permettent pas de nous étendre à ce point, et il est douteux qu'on puisse retracer tous les documents qui seraient de nature à jeter une lumière complète sur cette page d'histoire.

J'ai cru bon, en ma qualité de cultivateur et après avoir moi-même fait cette culture pendant quatre ans, d'insérer au *Feuilleton* de cette Chambre un débat. Pour plus de compréhension, nous diviserons le sujet en quatre phases distinctes à savoir: 1. Période des désastres de 1874 à 1896; 2. Période des tâtonnements de 1897 à 1935; 3. Période de l'expérimentation de 1936 à 1940; 4. Période du gaspillage de 1941 à 1944.

Voici la période des désastres sous des gouvernements conservateurs, sauf pour six ans. Trois raffineries ont été organisées à Québec; une à Farnham qui opérait sous le nom de "La Cie de sucre de betterave de Québec" incorporée en 1874 et qui aurait fonctionné pendant 10 ans et qui apparemment aurait reçu un octroi au montant de \$70,000.00 du gouvernement du temps. La Cie de betterave à sucre de Coaticook, connue sous le nom de Pnceer^s, fondée en 1883 qui aurait fonctionné pendant quelques années et qui aurait reçu du

gouvernement du temps quelques milliers de dollars. Une autre raffinerie de betterave à sucre a été fondée à Berthierville vers la même date et aurait reçu du gouvernement, également, plusieurs milliers d'octrois.

Malgré des octrois gouvernementaux, ces entreprises firent faillite. Les deux dernières raffineries ne semblent pas avoir fonctionné longtemps, car l'histoire n'en fait pas mention. Ce qui est intéressant de noter, M. l'Orateur, c'est que ces deux compagnies n'ont fonctionné que jusque vers la fin de l'année 1896. La plus grosse année de production fut en 1894, il s'en est produit environ 34,000 tonnes.

Le gouvernement du temps a tout fait pour encourager cette culture et pour voir s'il y aurait quelque chose à faire au point de vue pratique. Le 23 novembre 1896 sur l'ordre de la Chambre, un rapport est produit de l'état des dépenses relatives à la betterave à sucre pour la période de 1875 à 1896; ces dépenses s'élèvent à \$125,697.31.

Après seize années d'essai, après avoir dépensé le montant plus haut mentionné, il dut y avoir également pour l'industrie, des cauchemars financiers qui la vouaient à la faillite, et l'expérience a prouvé que le volume de la production de la betterave fut, pour la plupart du temps, grandement insuffisant; c'est alors que les trois compagnies, en dépit des octrois fournis par le gouvernement, firent faillite.

Période de tâtonnement. Pendant ce laps de temps, les insuccès obtenus avec les trois raffineries ont relégué dans l'ombre la culture de la betterave à sucre pour plusieurs années. C'est surtout vers les années 1934 et 1935⁶ qu'on essaya de nouveau d'implanter cette culture en notre province, mais sans résultat.

Période de l'expérimentation. En 1936, l'Union nationale prenait le pouvoir avec un véritable chef en la personne du premier ministre actuel qui voulait l'avantage de la classe agricole dans tous les domaines; c'est alors que la betterave à sucre revint à l'ordre du jour plus que jamais. Mais on est allé prudemment.

L'Union nationale a fait faire des expériences dans 17 comtés de la province. 282 champs d'un acre chacun furent ensemencés, avec des résultats assez encourageants, car on procédait avec prudence, pour ne pas engager les cultivateurs dans des aventures risquées. De cette production, nous avons expédié à Chatham, Ontario, 10 chars de betteraves, afin de nous rendre compte quel était le pourcentage du sucre.

Pour encourager cette culture, il a fallu faire faire certaines expériences, et ces expériences ont entraîné des déboursés, soit pour l'achat de certaines machineries qui devaient servir pour la culture, soit pour payer le transport des 10 chars de betteraves expédiées à Chatam, soit pour défrayer l'achat de la graine de semence, et encore, nous n'avons pas voulu que le cultivateur travaille pour rien, nous lui avons accordé une prime de \$15 l'acre.

Ces dépenses se sont donc élevées à \$9,398.06. Il faut ajouter à cela le salaire et les dépenses de voyage de sept ouvriers betteraviers venus de Chatam et engagés par le département pour enseigner aux cultivateurs, les méthodes de culture de la betterave. Ces ouvriers ont coûté au département la somme de \$4,927.67.

Ces ouvriers ont coûté au département la somme de \$4,927.67. À ce moment là, M. l'Orateur, on nous a conseillé d'attendre que la guerre soit terminée et que les conditions redeviennent normales dans le pays et le gouvernement pour établir une raffinerie de betterave à sucre. En 1939, le gouvernement a entamé avec une compagnie française des pourparlers et, pour ce faire, il donne \$2,000.00 à Louis Pasquier pour lui permettre de faire une enquête complète sur les chances de succès d'une raffinerie.

Les conclusions de M. Pasquier sont telles qu'il recommande fortement à sa compagnie d'investir les capitaux nécessaires pour cette raffinerie. M. Pasquier retournait en France au mois d'août 1939 et, en septembre, la déclaration de la guerre venait suspendre tous les pourparlers commencés avec la Cie "La Sucrierie de Cambrai".

Puis, de 1941 à 1944, nous entrons maintenant dans la période où nos honorables amis de la gauche dirigeaient les destinées de la province. Vous verrez sans doute qu'ils n'ont pas eu la clairvoyance de l'Union nationale et que, malgré les avertissements répétés de notre chef honorable, le chef de l'opposition actuel, premier ministre d'alors, a engagé la province dans une entreprise commencée dans le scandale et qui a vu le jour dans l'illégalité. Le gouvernement du temps a donné un tel spectacle de gaspillage que l'entreprise actuelle, qui a coûté au-delà de \$4,000,000 à la province, est vouée à la plus grande faillite, et ce, au détriment de toute la province.

Pour bien vous prouver que l'entreprise de la betteraverie de Saint-Hilaire a été un spectacle de gaspillage, laissez-moi vous dire qu'en dépit des conditions anormales par suite de la guerre, où il nous était très difficile de se procurer d'abord les

matériaux dont nous avons besoin pour construire le plan, de même que pour se procurer la machinerie moderne pour pouvoir procéder le plus économiquement possible. C'est alors qu'on a commencé par former une compagnie en date du 2 avril 1941. Des lettres patentes sont émises constituant en corporation un groupe d'hommes d'affaires sous le nom de "La compagnie de sucre de betterave de Richelieu limitée" au capital autorisé de \$151,484 et, à cet effet, il fut autorisé de prendre une option au montant de \$25,000 sur l'achat de cet outillage. Le 16 mai 1941, l'Assemblée législative adoptait le bill 78 pour favoriser la culture de la betterave à sucre dans la province. De plus, M. l'Orateur, cette loi permettait au gouvernement d'acheter et de revendre à la Cie Richelieu l'outillage nécessaire à l'érection d'une raffinerie.

Pour ne pas laisser tomber l'option de M. Huntley, l'ami du premier ministre du temps, le gouvernement fit un premier versement de \$25,000 à la "Rock County" en date du 22 avril 1941. Comme l'organisation de la Cie Richelieu ne marchait pas et traînait en longueur, c'est alors qu'on a attiré l'attention du ministre de l'Agriculture, et premier ministre du temps, sur les risques encourus en ayant fait un premier versement de \$25,000 sur l'outillage de la "Rock County".

Le premier ministre envoya immédiatement un télégramme dans lequel il confirmait l'achat de la "Rock County" au prix de \$151,484.48 et s'engageant à payer la balance avant le premier décembre 1941 plus un intérêt de 4 % courant à partir de la signature du contrat avec la "Rock County" qui était signé le 8 mai 1941.

Au mois de juin de la même année, le projet de Cie Richelieu dut être abandonné et le gouvernement prenait l'affaire comme entreprise d'État. Comme je l'ai mentionné tantôt, le premier ministre avait donc acheté l'outillage de la "Rock County" au prix de \$151,484.48, alors que cet outillage était démodé, tout rouillé, était vieux d'au-delà de 40 ans et était inutilisé depuis plusieurs années, ce qui valait tout au plus quelques milliers de dollars pour la ferraille. Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur; comme l'usine de la *Rock County* était située à Janesville aux États-Unis, il a fallu la démonter pour la transporter à Saint-Hilaire.

En date du 1^{er} octobre 1941, le gouvernement confiait par contrat à M. Merker le soin de démonter l'usine de Janesville et de l'expédier à Saint-Hilaire. Il lui confiait en même temps par le même contrat la préparation des plans de l'usine de Saint-Hilaire, le tout pour la somme de \$52,000, soit \$24,000 pour le

démontage à Janesville et \$28,000 pour la préparation des plans.

Il a fallu pour transporter l'outillage et l'acier de structure de l'usine de Janesville à Saint-Hilaire, 40 wagons dont le transport a coûté à la province \$45,524.28, et ensuite il a fallu décharger ces wagons. Pourquoi toutes ces dépenses pour un outillage démodé, tout rouillé, inutilisé depuis plus de 40 ans et pour un outillage qui avait déjà occasionné la faillite de deux compagnies? De plus, le site de l'usine fut très mal choisi, puisqu'on a été obligé de construire des pilotis de 30 à 100 pieds sous terre afin de soutenir l'édifice. Ce n'est pas tout.

On a construit une hôtellerie et une résidence pour les travailleurs qui ont coûté \$121,619.01; on a meublé cette hôtellerie et cette résidence au coût de \$12,510.82. Soit donc un total, pour l'hôtellerie, la résidence et l'ameublement, de \$134,129.83. On a fait ainsi des dépenses fabuleuses, exagérées et inutiles, aux dépens des producteurs de betterave. Les cultivateurs producteurs n'avaient pas besoin de telles dépenses pour permettre, encore là, de gaver des amis du gouvernement aux dépens des cultivateurs de la betterave à sucre.

À l'automne 1943, le chef de l'opposition, premier ministre d'alors, est venu rencontrer les cultivateurs à Saint-Hilaire et, après leur avoir parlé pendant une heure avec sa belle voix suave⁷, mielleuse, adoucie par le futur sucre de betteraves.

M. Godbout (L'Islet) sourit.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie): Le chef de l'opposition (M. Godbout) leur a montré qu'il établissait cette industrie pour eux et il leur a demandé de produire des betteraves. Il montrait comment cette usine et cette culture seraient payantes pour les cultivateurs. Et après son discours, il invitait les cultivateurs à lui poser des questions. J'étais présent et je lui ai posé des questions. J'étais le seul comme maire de ma paroisse à attirer son attention sur les clauses 5, 6, 7 du contrat de la raffinerie de Québec à des producteurs de betterave à sucre. Des cultivateurs ont répondu à l'appel du gouvernement du chef de l'opposition. Un grand nombre de producteurs, qui avaient été entraînés à la culture de la betterave à sucre par la propagande du gouvernement, ont dû abandonner leurs champs, sacrifier l'argent qu'ils avaient dépensé et perdre même l'année sur la partie de terrain ensemencée.

La première année de production de sucre s'est terminée par un déficit de \$37,000, sans compter l'intérêt sur le capital investi. L'Union

nationale a pris le pouvoir et a payé les cultivateurs pour leurs betteraves à l'automne 1944. Alors, après un compte-rendu des opérations au 16 décembre 1944, il n'est resté que 1,997 producteurs qui ont expédié 16,246⁸ tonnes à la betteraverie de Saint-Hilaire.

Heureusement que l'Union nationale est arrivée au pouvoir parce que, sans cela, les cultivateurs producteurs n'auraient rien reçu. Elle a payé les cultivateurs pour leurs betteraves à l'automne 1944. Comme toujours l'ancien régime, la veille des élections, promet beaucoup, et on peut être assuré d'avance qu'ils auraient répondu à nos producteurs qu'il ne restait plus un sou et qu'il leur était impossible de leur en donner davantage.

Je ne suis pas opposé à une industrie de betterave à sucre dans la province, au contraire, j'y suis favorable, mais à condition que ce soit une saine entreprise et non pas, comme l'usine de Saint-Hilaire, une industrie basée sur les ruines du gaspillage.

On l'a déjà dit et je crois qu'il faut le répéter, l'entreprise actuelle va coûter au-delà de \$4,000,000. Soyons logiques. Je voudrais faire remarquer à cette Chambre et je voudrais que tous les cultivateurs de cette province sachent que les \$4,000,000 dépensés à Saint-Hilaire auraient mieux profité aux cultivateurs, si on les avait utilisés pour l'électrification rurale, l'établissement des fils de cultivateurs ou l'organisation des marchés agricoles. Avec ce capital de \$4,000,000, on aurait pu dépenser \$100,000 pour faire du drainage dans 40 comtés, ou encore donner des prêts à des cultivateurs pour \$100,000 et établir nos jeunes fils de cultivateurs, ou on aurait pu dépenser \$100,000 par comté, dans 40 comtés, pour aider la vente de nos produits, car rien n'a été fait dans ce domaine.

Pendant 43 ans, le Parti libéral a été au pouvoir et qu'a-t-il fait pour la vente des produits agricoles, la classification, la distribution, afin d'obtenir le meilleur prix? Si nous songeons à ce que les autres provinces ont fait, nous sommes 20 ans en arrière.

Ne croyez-vous pas qu'il aurait été préférable d'aller au plus pressé, d'attendre que les conditions soient normales pour permettre d'entreprendre une telle entreprise qui, dans les circonstances, est vouée à la faillite. Je ne suis pas contre cette industrie, mais je crois qu'elle a été bâtie dans le mauvais temps et qu'elle a coûté trop cher. Je doute qu'elle puisse vivre parce qu'elle n'est pas sur des bases solides.

M. Dumaine (Bagot)⁹: Je suis peiné de l'attitude prise sur cette question de la betteraverie de Saint-Hilaire par le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau), qui appartient à la profession

agricole, un cultivateur, faire une critique aussi acerbe contre une industrie essentielle pour la classe agricole et sur laquelle la population de la province fonde de grands espoirs. Je croyais que le député aurait fait au moins un exposé véridique de la question. Pourquoi mon honorable ami le député de Napierville-Laprairie veut-il décourager les cultivateurs québécois de s'intéresser à la culture betteravière et à l'usine de Saint-Hilaire en leur disant qu'elles ne sont n'est pas solidement établies?

Les cultivateurs, qui sont des hommes d'affaires, ont besoin d'industries connexes. En Ontario, il y a des raffineries qui fonctionnent, avec succès, et qui apportent des revenus intéressants aux cultivateurs.

Je suis peiné de voir que le député de Napierville-Laprairie a essayé de décourager le cultivateur en disant que l'industrie de Saint-Hilaire avait été fondée sur de mauvaises bases et que les cultivateurs n'en profiteront jamais. Les ouvriers et les cultivateurs de ma région qui sont allés travailler à l'usine de Saint-Hilaire, en dépit de la campagne défaitiste des amis de l'Union nationale, savent ce qui se passe à Saint-Hilaire et ont tous eu des paroles encourageantes pour le succès de cette industrie nouvelle. Malgré les dénigrement de l'Union nationale, tous ceux qui ont travaillé à Saint-Hilaire sont satisfaits et disent qu'il n'y a pas eu de gaspillage. Tout a été bien fait.

Seuls les amis de l'Union nationale, par une campagne sournoise, ont essayé d'induire les cultivateurs à ne pas coopérer avec le gouvernement du temps. Ils voulaient faire croire que l'usine ne fonctionnerait pas, que la récolte de betteraves des cultivateurs ne serait pas utilisée cette année et que la fabrique ne produirait pas de sucre l'automne dernier. On a tellement essayé de décourager les cultivateurs que des producteurs, amis de l'Union nationale, ont abandonné ou tout au moins négligé cette culture. La fabrique a subi un contre-temps qu'il ne faut pas attribuer à nos adversaires: la température a été défavorable l'été dernier.

Malgré cela et en dépit d'une température défavorable pour la culture maraîchère, la culture de la betterave a été un grand succès quand même. En moyenne, le producteur de betterave à sucre doit avoir un rendement de 14 à 20 tonnes l'acre et être payé \$12 la tonne. Ce qui lui assure un revenu de \$240 ou \$250 l'acre. Les cultivateurs dans mon comté et dans ma région n'en ont pas moins obtenu un excellent revenu et ils ont fabriqué à Saint-Hilaire du sucre de première qualité.

(Applaudissements à gauche)

M. Dumaine (Bagot): Je suis assuré que l'an prochain, si la température est plus favorable, les cultivateurs des comtés de Bagot et de Saint-Hyacinthe qui vont se lancer dans cette culture, vont s'apercevoir que le gouvernement libéral ne les a pas induits en erreur, quand ils les a invités à s'y intéresser. Ils feront un profit avantageux avec la culture de la betterave.

L'industrie de la betterave à sucre est appelée à connaître d'excellents résultats dans l'avenir. Les conditions sont plus difficiles aujourd'hui, si l'on tient compte du fait qu'il s'agit d'une nouvelle culture, que les terrains ne sont pas encore préparés convenablement, mais lorsqu'on aura l'expérience suffisante, le rendement, dans des conditions normales sera de 15 à 18 tonnes l'acre, et la culture de la betterave sera payante.

Il faut faire l'éducation du cultivateur pour ce genre de culture de la betterave à sucre. C'est alors que se sera payant et probablement que, dans deux ou trois ans, l'usine de Saint-Hilaire ne pourra suffire à tous les besoins. Elle rapportera de bons bénéfices aux cultivateurs, peut-être \$1,000 de plus par année, et elle contribuera à les intéresser encore plus à la culture de leurs terres.

Je félicite le gouvernement du chef de l'opposition d'avoir érigé l'usine la plus complète, la plus perfectionnée, la plus belle de toute l'Amérique du Nord. Il est regrettable d'entendre critiquer un gouvernement parce qu'il a fait quelque chose pour l'agriculture.

Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) a dit lui-même: "Le sucre est très beau". On a fait l'expérience d'une nouvelle machinerie et les excellents résultats obtenus sont dus à la compétence du contrôleur. J'avais eu mes doutes sur le succès de l'entreprise. Mais j'ai vu le sucre produit à Saint-Hilaire et il sera en grande demande partout, le succès est complet. Il est donc étonnant d'entendre un cultivateur critiquer une industrie destinée à aider les cultivateurs. Le ministre de l'Agriculture a dit: "Avec les \$4,000,000 dépensés là, on aurait pu faire 100 milles de drainage dans 40 comtés". Mais avec \$7,000,000 du Jardin botanique, on aurait pu en faire dans 70 comtés; avec les \$5,000,000 de la Radio de l'Union nationale, on aurait pu en faire dans 50 comtés.

En écoutant le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau), je me suis dit: ce n'est pas lui qui a écrit ce discours. Il a été préparé par certains écrivains de l'Union nationale, qui ne se sont nullement intéressés à la classe agricole. Un député rural doit parler de façon à être compris par le

cultivateur. Je suis sûr que mon honorable ami ne pourrait aller répéter son discours sur le perron d'une église dans son comté ou dans n'importe quelle paroisse rurale, sans faire rire de lui.

Ce que l'administration libérale a érigé à Saint-Hilaire, est une œuvre admirable qui mérite tout l'encouragement du gouvernement actuel, car elle est destinée à rendre de grands services à toute la classe agricole. La raffinerie de Saint-Hilaire va apporter à la classe agricole des revenus additionnels, et la culture de la betterave va entraîner une amélioration des sols. Nos cultivateurs ont besoin de nouvelles industries agricoles, et c'est le devoir des gouvernements de tout faire pour les aider à augmenter leurs revenus, si nous voulons que leur vie soit agréable à la campagne. La politique sage, éclairée, constructive du gouvernement du chef de l'opposition devrait être approuvée par tous les amis de la classe agricole. C'est la meilleure fabrique de sucre de betterave en Amérique du Nord et elle produit un sucre de belle qualité.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean)¹⁰:

Le député de Bagot (M. Dumaine) ignore sans doute que le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) a bien étudié la question. Il (M. Dumaine) ignore tout de la question et de la situation des cultivateurs de la province de Québec. Je dois faire ici un grand éloge du député de Napierville-Laprairie, un cultivateur, qui a si bien et si éloquemment défendu les intérêts de la classe agricole. La fabrique de Saint-Hilaire aurait pu réussir, si elle avait été organisée par des hommes d'affaires.

L'Union nationale n'a jamais été hostile à l'établissement d'une betteraverie chez nous, mais elle s'est élevée avec force au cours des dernières sessions contre le système employé, contre le gaspillage et la dépense de sommes fabuleuses pour introduire cette culture chez nous, qui auraient pu être appropriées ailleurs avec beaucoup plus d'à propos.

L'Union nationale a insisté pour qu'on prenne les moyens nécessaires, afin d'en faire un succès dès la première tentative. Elle a critiqué la conduite du gouvernement libéral, qui s'est lancé dans cette entreprise à l'aveuglette, dans des circonstances défavorables, sans aucune chance de succès. L'Union nationale ne voulait pas que la conduite du gouvernement libéral entraînant l'échec et la faillite de cette nouvelle entreprise et fût cause que l'on décourageât dès les débuts la classe agricole. C'est pour cette raison qu'elle harcelait le gouvernement

du chef de l'opposition de questions sur ses projets, dès qu'il a commencé à demander des fonds à la Chambre.

On a d'abord demandé \$150,000 puis \$300,000. À diverses reprises, tout en se disant favorable à une industrie du sucre de betterave, l'Union nationale mettait le gouvernement libéral en garde contre les dépenses engagées et le gaspillage. Pourtant l'Union nationale, arrivée au pouvoir, en est venue à la décision de continuer l'opération de l'usine de Saint-Hilaire. Le gouvernement du premier ministre a maintenu la même administration et n'a rien changé, afin d'être en mesure de faire la preuve de la réussite ou de l'insuccès de l'affaire engagée par le ministère du chef de l'opposition.

Il (M. Beaulieu) relate dans quelles circonstances l'Union nationale a critiqué la conduite du gouvernement libéral. L'Union nationale a commencé à trouver que les dépenses augmentaient. Le premier ministre (M. Godbout) a répondu, un jour, que le coût de l'entreprise ne dépasserait pas \$500,000. L'année suivante, on était rendu à \$900,000. C'est alors que l'opposition a averti le gouvernement qu'il risquait de décourager toute tentative de greffer de nouvelles industries à l'agriculture. On prétendait que la betteraverie ne coûterait pas plus de \$900,000. Aujourd'hui, nous en sommes rendus à \$4,000,000 avec la perspective d'un déficit annuel de tout près d'un demi-million, si on compte l'intérêt des argents engloutis dans cette entreprise et les primes que le gouvernement devra encore payer aux cultivateurs pour les engager à produire assez de betteraves à sucre, pour alimenter un tant soit peu une pareille industrie.

Nous avons le droit de dire au gouvernement du temps: "Prenez garde de faire un fiasco". Peut-on comparer cette fabrique au Jardin botanique, monument à l'éducation de la jeunesse? En arrivant au pouvoir, nous avons même fait de la publicité favorable.

Nous ne pensions pas encore, cependant, que cette entreprise deviendrait un scandale. Aujourd'hui, nous constatons qu'il est impossible d'en faire une industrie payante. Ce n'est pas \$1,000,000 ou \$2,000,000, mais \$4,000,000 qu'on a investis dans l'affaire, et nous n'avons pas fini de capitaliser les déficits. C'est l'argent de la province qui est investi. Nous avons des chiffres vérifiés qui attestent que, pour cette année, avec une production faite dans des circonstances normales, sous la direction des dirigeants nommés par l'ancien gouvernement, avec sa machinerie, ses bâtisses, nous arrivons avec un déficit, de \$37,000¹¹ sur les opérations. Ce déficit est calculé sur une base de \$5¹² la tonne payée aux cultivateurs.

Mais le gouvernement actuel s'était engagé à payer \$12 la tonne; cela rapporte un surplus de dépenses de \$96,000, ce qui porte le déficit de caisse à \$133,000. Il faut ajouter à cela \$140,000 pour l'intérêt sur le capital investi de \$4,000,000, \$100,000 pour la dépréciation sur la machinerie évaluée à \$1,000,000, \$7,500 pour la dépréciation sur les immeubles de \$35,000 pour divers comptes non payés. En bref, pour la première année d'opérations, il (l'honorable M. Beaulieu) estime le déficit total à \$415,000. Voilà ce qu'on légué, affirme-t-il, ceux qui prétendaient vouloir combattre le trust du sucre.

Ceux qui ont élevé les trusts, dans la province, ont mauvaise grâce à reprocher la danse des millions à l'Union nationale. Dans le contrat passé entre le gouvernement du chef de l'opposition et M. F.-X. Lambert, entrepreneur pour la construction de l'usine de Saint-Hilaire, il y a une clause qui lui garantissait 10 % sur tous les matériaux qui entrent dans la construction, les salaires, toutes les dépenses, en plus d'une commission de 2 % sur l'usage de la machinerie. On lui a ainsi payé en vertu de ce contrat \$800¹³ par semaine, pendant deux ans, pour surveiller les travaux.

L'usine, telle qu'organisée, avec les dépenses déjà encourues, ne pourra jamais donner de revenus et n'est pas une entreprise viable¹⁴. Tout cela, parce que le point de départ a été mauvais et que le gouvernement a englouti dans cette affaire une somme de \$4,000,000 à \$5,000,000. C'est contre ces dépenses exorbitantes et la façon dont l'argent a été dépensé que l'Union nationale s'est élevée et s'élève encore. Pouvons-nous continuer à engloutir de l'argent dans une industrie vouée à la faillite?

L'ex-gouvernement a établi cette industrie en un temps inopportun, alors que la main-d'œuvre manquait et qu'il était difficile de se procurer la machinerie moderne à cause des priorités. La betterave exige une main-d'œuvre que nous n'avons pas. On aurait dû attendre après la guerre pour établir cette industrie. Une telle entreprise eût été plus opportune après la guerre. L'Union nationale critique, dans ce projet, son échafaudage financier scandaleux et son inopportunité économique.

Au lieu de dépenser \$4,000,000, le gouvernement, vu les problèmes d'après-guerre à résoudre et le travail à donner à nos gens, aurait dû dépenser \$100,000 pour l'établissement de 40 petites industries dans diverses parties de la province, petites industries capables chacune de donner du travail à 150 et même 200 personnes. Cela aurait été un bien meilleur moyen de préparer l'après-guerre et de résoudre le problème de chômage de l'après-

guerre. Le précédent gouvernement aurait agi avec beaucoup plus de sagesse. On dit que la guerre peut finir demain. Où ferons-nous travailler nos ouvriers des usines de guerre et nos soldats? Au lieu de créer une pareille industrie, que nous n'avons pas les moyens de créer, l'Union nationale aurait fait un plan d'ensemble. Le gouvernement actuel aura un plan d'ensemble pour classer les industries suivant les régions où elles seront le mieux adaptées aux conditions locales.

Il (Beaulieu) s'élève contre l'achat, au prix de \$150,000 d'une machinerie désuète, dont on ne peut pratiquement se servir et que l'on remplace par de la machinerie neuve achetée à un coût très élevé. Il dénonce aussi l'achat, en vue d'établir l'usine, d'une terre au prix de \$25,000 sans faire les sondages nécessaires avec le résultat qu'on dût dépenser \$150,000 pour des pilotis, afin d'empêcher que la base de la bâtisse ne s'enfonçât.

Au point de vue financier, l'affaire devrait être liquidée. Le gouvernement va tenter l'impossible pour essayer de maintenir cette industrie viable, mais je me demande quel succès nous pouvons avoir avec une industrie qui a un déficit de près d'un demi-million de dollars par année. Les perspectives ne sont pas brillantes. Ne serait-il pas mieux de prendre une attitude ferme et de la convertir en une autre industrie? Pas un homme d'affaires le moins averti ne voudrait être à la tête d'une pareille entreprise. Il la mettrait en faillite tout de suite.

Pour le moment, du moins, je crois que c'est l'intention du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de la maintenir sur pied et, pour cela, nous allons faire appel à la collaboration de tous les agriculteurs. Nous allons essayer encore un an. Il est impossible cependant que la fabrique de Saint-Hilaire puisse concurrencer le trust du sucre. J'espère toutefois que le gouvernement, prenant une nouvelle chance et essayant de renflouer cette affaire, parviendra à faire quelque chose d'utile pour les cultivateurs avec cette entreprise. L'Union nationale ne présente pas ses projets à la veille des élections. Nous pourrions faire une faillite de l'électrification rurale, mais nous faisons voter la loi des nôtres arrivés au pouvoir. Je termine.

Une voix à gauche: Encore.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean):¹⁵ Si le premier ministre croit qu'il doit mettre fin à cette industrie, il n'hésitera pas pour protéger le Trésor provincial.

(Applaudissements à droite)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) reproche aux ministériels d'avoir découragé la culture de la betterave. Le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) a prononcé un excellent discours, mais je doute qu'il en soit l'auteur. Il (M. Casgrain) lui demande si c'est bien lui qui a préparé le discours qu'il vient de prononcer, s'il n'a pas été plutôt la voix de son maître. Le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) est plus à la hauteur que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) qui n'a encore rien dit. Il est le quatrième ministre de l'Agriculture en perspective.

Il (M. Casgrain) taquine le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) au sujet de son récent voyage au Mexique. Le ministre du Commerce s'est qualifié lui-même de ministre des Affaires extérieures depuis son voyage au Mexique. On dit qu'il a annoncé au Mexique qu'il représentait le gouvernement du Canada.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Pas pour tout l'or au monde.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Des amis m'ont dit que le ministre du Commerce s'était rendu à l'ambassade du Canada à Mexico.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Pour une visite de politesse seulement.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): M. l'Orateur, le développement de la culture de la betterave est une question très ancienne. On en parlait déjà sous Mercier. Implanter chez nous la culture de la betterave, ça été le rêve caressé par Chapleau d'abord, puis par Mercier. Mercier est venu bien près de lui donner une solution définitive et je profite de l'occasion pour saluer la présence en cette Chambre de son petit-fils (M. Honoré Mercier, député de Châteauguay), que nous avons entendu avec tant de plaisir hier soir.

(Applaudissements à gauche)

La question a été étudiée par la suite à maintes reprises. Évidemment, le gouvernement de l'Union nationale en veut au parti libéral parce qu'un fils du sol, un cultivateur authentique, le chef actuel de l'opposition, alors premier ministre, a fait un succès d'un projet dont on parlait déjà au temps de Chapleau et de Mercier. Le Parti libéral a réussi à fonder une grande fabrique de sucre à betterave dans l'intérêt de la classe agricole. C'est pour ça que l'Union nationale s'est acharnée, dès le début, à vouloir détruire ce projet, une des plus belles œuvres

du chef actuel du Parti libéral qui vivra malgré les critiques et les discours pessimistes de l'Union nationale. Ce sera un grand monument élevé à l'industrie et à l'agriculture par le Parti libéral.

Le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) ne doit pas approuver cette attitude des députés ministériels. Il a été obligé, vu le succès de l'usine, d'écrire en novembre 1944 une lettre sensée aux cultivateurs.

Il (M. Casgrain) lit la lettre circulaire que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) adressait aux cultivateurs de la province, en septembre dernier, afin de les inciter à collaborer avec le gouvernement pour assurer le succès de l'entreprise tout en leur promettant sa propre coopération: Cultivateurs de la betterave, il faut votre coopération pleine et entière. Votre ministre vous le demande", ajoutait le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré).

L'attitude du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) ne concorde pas avec celle de député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu). Comment le gouvernement veut-il assurer le succès? Par un discours pessimiste comme celui que nous venons d'entendre du ministre du Commerce? Est-ce de la coopération que ces discours partisans? Le ministre du Commerce a dit: "Je voudrais bien avoir ces \$4,000,000 dans mon département". Je comprends qu'il soit désappointé d'avoir un si petit budget, car il espérait être trésorier de la province et il le méritait, lui qui avait été le critique financier de l'opposition pendant cinq ans.

Le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) a déclaré que le déficit annuel de l'entreprise sera de \$500,000. Si c'est vrai, qu'est-ce que cette somme pour aider les cultivateurs et réaliser un projet caressé par tous les grands hommes d'État?

Mais ces \$4,000,000, dont il déplore la dépense, ne sont-ils pas mieux placés dans une industrie pour la classe agricole que les \$5,000,000 que le premier ministre va engloutir dans la radio provinciale, pour faire faire l'éloge du premier ministre et de son gouvernement? On ne devrait pas mesquiner pour aider les cultivateurs.

Je ne comprends que le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) trouve que l'industrie n'est pas bien fondée parce que ce n'est pas l'Union nationale qui l'a établie. Le premier ministre a dit au ministre du Commerce de s'asseoir tout à l'heure. Je comprends pourquoi. Le ministre contredisait son nouvel allié, le député de Québec (M. Chaloult). Le conseiller, l'ami intime du premier

ministre, s'est prononcé en faveur du projet. Il a dit que l'industrie de la betterave à sucre était une excellente entreprise et qu'au nom du Bloc populaire il approuvait l'œuvre du gouvernement du chef de l'opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Qui a dit cela?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'ami, le favori, le futur collègue du premier ministre, le député de Québec (M. Chaloult). Le ministre du Commerce parlait de transformer la fabrique de sucre et le premier ministre lui a fait signe de se taire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
J'ai fait un signe pour féliciter le ministre du Commerce de son éloquence.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Mes yeux ne m'ont pas trompé et, si mon chef me félicitait par un signe, comme celui que j'ai vu faire au premier ministre, je n'en éprouverais aucune fierté. Le ministre du reste n'a pas écouté le premier ministre tout de suite et a continué de parler. Le premier ministre fait mieux de ne pas prendre de vote dans le Conseil des ministres, car il perd de l'influence sur son parti, il serait mieux d'imposer sa volonté, d'utiliser la manière forte. Je lui conseille d'avoir une main de fer. Il est trop mou.

Il est 6 heures, je propose, appuyé par le représentant d'Argenteuil (M. Dansereau), que le débat soit maintenant ajourné¹⁶.

Adopté. Le débat est ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 28 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Loi électorale**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le député de Yamaska (l'honorable M. Élie) remplace le député de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque) comme membre du comité spécial institué par cette Chambre, à sa séance du 23 mars 1945, pour examiner le bill 22 loi électorale de Québec.

Adopté.

Demandes de documents:**Raffinerie de sucre
de betterave à Saint-Hilaire**

Conformément à l'ordre de jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) proposant qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie des ordres en conseil adoptés par le gouvernement de la province depuis le 1^{er} janvier 1941 et se rapportant à la manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire, comté de Rouville, et aux dépenses occasionnées directement ou indirectement aux contribuables de la province à ce sujet.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup)¹⁷ relit la lettre du ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) aux cultivateurs de sa région en faveur de l'usine de Saint-Hilaire, leur demandant de coopérer avec le gouvernement et l'administration de l'usine pour le succès de l'entreprise. Le nouveau ministre de l'Agriculture est sympathique à l'usine de betteraves de Saint-Hilaire. Le ministre du Commerce a découragé le ministre de l'Agriculture au lieu de l'encourager. Le ministre de l'Agriculture croit-il que les cultivateurs vont collaborer avec lui lorsque le ministre du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) dit que l'entreprise est vouée à la faillite et qu'un homme d'affaires en demanderait la liquidation? Les cultivateurs ne seront pas très encouragés à semer de la betterave à sucre après le discours pessimiste du ministre du Commerce. Il nous dit qu'il est possible que l'on maintienne l'industrie encore un an et qu'on la remplace ensuite par une autre manufacture. Quelle manufacture?

Une voix à gauche¹⁸: Une manufacture de sucres.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Cela fera très bien pour mes honorables amis d'en face. Serait-ce une distillerie?

Pourquoi veut-on établir une nouvelle industrie? On a tout fait pour détruire l'industrie de la betterave à sucre uniquement parce qu'elle venait d'un gouvernement libéral et progressif. L'an dernier, on a cherché à empêcher le chef du Parti libéral de réaliser cette grande œuvre. "Jamais vous ne produirez une once de sucre", disait-on. M. l'Orateur, en voici du sucre de Saint-Hilaire. (Il (M. Casgrain) exhibe alors un bocal aux trois quarts rempli de sucre)

(Applaudissements de l'opposition)

L'an dernier, le premier ministre a affirmé que jamais la fabrique de Saint-Hilaire ne produirait une once de sucre. Il s'est trompé.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Est-ce ce petit bocal de sucre qui a coûté \$4,000,000?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Mon honorable ami devrait ménager son esprit. J'avais de la sympathie pour lui, mais je commence à comprendre pourquoi il ne fait pas partie du cabinet. Si l'industrie est vouée à la faillite, de l'avis du gouvernement, pourquoi attendre un an pour la fermer?

Le gouvernement veut détruire l'industrie de Saint-Hilaire, parce que c'est une œuvre libérale. On continue de faire de la petite politique. Parce que, lorsque que le premier ministre était chef de l'opposition, il a fait de l'obstruction à cette mesure. Que le premier ministre fut la veuille ou non, la fabrique de Saint-Hilaire vivra malgré l'Union nationale et beaucoup plus longtemps que le gouvernement de l'Union nationale. Les cultivateurs de la région de Montréal en veulent et le gouvernement n'osera pas la fermer.

On a parlé de faillite au cours de cet après-midi. Le ministre du Commerce a dit que sous l'Union nationale, il n'y avait eu aucune faillite. Mais l'Union nationale fut une faillite continue de 1936 à 1939 et elle va recommencer. On a voté \$50,000,000 par des lois spéciales en dehors du budget, on demande de voter un budget de \$100,000,000, mais on crie au scandale quand il s'agit de dépenser \$4,000,000 pour les cultivateurs. Sur une question qui intéresse autant la classe agricole, laissons donc la politique de côté.

Si, de l'avis du gouvernement, cette industrie est vouée à la faillite, pourquoi attendre un an avant de la fermer? L'Union nationale en sera pour ses frais, car ce qui a été accompli par le Parti libéral à

Saint-Hilaire est là pour durer, en dépit de toutes les attaques qu'on fera contre l'œuvre la plus avantageuse et la plus belle que jamais un gouvernement n'a accomplie pour la classe agricole. Au nom des cultivateurs, je demande au gouvernement de cesser de critiquer et de faire un essai loyal de l'industrie, comme l'a demandé le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré). Cette industrie, le premier ministre doit la laisser vivre, même si la province la doit au Parti libéral.

(Applaudissements à droite)

L'honorable M. Tardif (Frontenac): La betteraverie de Saint-Hilaire est un éléphant vicié dès sa conception. Je demande aux députés de la gauche d'être sérieux. Je félicite le député de Napierville-Laprairie (M. Riendeau) de son discours au point et bien étoffé. J'entends parler dans un but constructif et j'avoue que la plupart des discours m'ont déçu jusqu'à maintenant.

Les cultivateurs sont fiers de voir que les divers gouvernements qui se succèdent au pouvoir s'efforcent de les aider. Il y a deux façons de le faire, et ce n'est pas en payant des commissions de 12 % à des entrepreneurs qu'on les aidera. Ce que les cultivateurs n'aiment pas, c'est le gaspillage comme on l'a pratiqué à Saint-Hilaire, qui a mis en danger l'existence de la betteraverie. C'est une industrie dont peut bénéficier la classe agricole, mais je regrette qu'on ait compromis sa vie économique dès le début avec la mauvaise finance et des difficultés d'opération à cause de son déficit initial.

Nos amis d'en face n'ont pas nié qu'on a enfoncé des pilotis à 90 pieds de profondeur, pour faire des bases dans le terrain glaiseux, au coût de milliers de dollars qu'on aurait pu mieux employer, alors qu'il y avait tant d'autres endroits sur le roc pour s'installer. Je ne suis pas contre l'établissement d'une betteraverie, mais contre les dépenses formidables qu'on a faites à Saint-Hilaire. Les cultivateurs sont heureux de voir les gouvernements dépenser pour eux, mais ils ne veulent pas que, sous prétexte de les aider, on gave des amis politiques. Donner des \$75,000, comme l'a souligné le député de Saint-Jean, nous appelons cela du gaspillage.

Une industrie qui naît dans le favoritisme politique et le gaspillage ne porte pas des germes de succès. Ce sont les abus que l'Union nationale dénonce dans cette entreprise. On ne peut demander aux cultivateurs de peiner pendant toute une journée sur leur terre, afin de produire de la betterave pour que des amis d'un régime politique reçoivent des milliers et des milliers de piastres. L'ex-ministre de

l'Agriculture (M. Godbout) devrait rougir de honte devant le scandale du début de cette entreprise et avouer que le projet a été mal mûri et mal exécuté.

On a pris les moyens, au début, pour qu'elle tombe entre les mains du trust. Et je crains que, d'ici quelques années, toute cette affaire serve aux trustards, aux magnats de la finance pour démontrer que la fabrique n'est pas viable. L'industrie établie à Saint-Hilaire est très considérable et il (M. Tardif) reproche au chef de l'opposition de n'avoir pas consulté des experts avant de la mettre sur pied; il (M. Tardif) lui reproche la machinerie inutile, inutilisable, le mauvais choix du terrain glaiseux. Il ne se trouve qu'un seul cultivateur du côté de la gauche...

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le député de Vaudreuil-Soulanges (M. Sabourin).

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Maintenant qu'on a fait toutes ces dépenses, tout de même, je suis convaincu que l'on devrait, non seulement faire un essai loyal de cette entreprise, mais aller aussi loin que possible, en tenant compte des disponibilités du budget de la province pour faire vivre cette usine que j'ai visitée et que j'ai trouvée bien équipée. Je me fais donc l'écho de la classe agricole que je représente pour demander de tenter l'impossible pour maintenir l'industrie en opération, vu que les cultivateurs se sont déjà lancés dans cette entreprise hasardeuse et qu'ils perdraient énormément d'argent, s'il fallait que tout fût abandonné pour le moment. Mais on ne doit pas envisager la perspective d'être obligé d'engloutir chaque année \$500,000 dans l'entreprise. On ne peut songer à puiser constamment dans le Trésor pour combler les déficits.

Si la manufacture de Saint-Hilaire a un déficit de \$500,000 cette année, ce n'est pas la faute de l'Union nationale, puisqu'on n'a changé personne dans le personnel nommé par les libéraux. Les cultivateurs doivent continuer à cultiver de la betterave et s'efforcer de trouver une solution à un problème rendu presque insoluble par la mauvaise finance et le gaspillage des libéraux.

Le chef de l'opposition a déjà déclaré qu'il n'avait rien promis pour les producteurs de betterave à sucre. Maintenant que cette usine est établie, il est du devoir du gouvernement d'aller le plus loin possible. Mais il ne faut pas, pour cela, dépenser tout l'argent de la province. Nous avons besoin de cette industrie, nous les cultivateurs, pour l'après-guerre. Je ne dirai pas que la fabrique de Saint-Hilaire est une bebelle de rien. Non, c'est une

grosse affaire très bien équipée. Nous devrions chercher une solution, mais il n'y en a probablement pas.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je me demande pourquoi le premier ministre empêche le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) de parler de cette entreprise agricole, tandis que le ministre d'État attaché à ce ministère, le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) s'est déjà prononcé sur la question. Est-ce parce que le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) est plutôt favorable à l'usine de Saint-Hilaire ou parce que le premier ministre n'aime pas la lettre qu'il a écrite en faveur de la betteraverie? Le ministre du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) devrait revenir de son voyage au Mexique et penser aux besoins de la classe agricole. Je lui conseille de descendre de sa stratosphère pour voir les choses d'un peu plus près.

Il (M. Francoeur) lui reproche de triturer les chiffres pour montrer une œuvre libérale sous un mauvais jour. Le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) s'est placé dans une situation ridicule avec le discours qu'il a prononcé dans l'après-midi. Il a prononcé des paroles qu'il regrettera. L'ancien gouvernement libéral a mis cette entreprise sur pied parce qu'elle s'imposait depuis longtemps. Les ministériels font de la partisanerie politique aux dépens de la classe agricole.

Le ministre du Commerce a dit qu'il voulait établir une autre fabrique à Saint-Hilaire. Le secrétaire de la province lui a peut-être suggéré de faire de la fabrique de sucre une fabrique de son papier favori? Je félicite l'honorable chef de l'opposition qui reprendra bientôt le pouvoir dans notre province grâce à toutes les preuves qu'il a laissées, en particulier celle qu'il a établie dans la belle vallée du Richelieu en faveur de la classe agricole.

Des erreurs ont pu se produire dans la construction de pareille entreprise, mais ce que les cultivateurs veulent, c'est profiter d'une œuvre éminemment utile créée par le gouvernement libéral, d'un homme comme le chef de l'opposition, un cultivateur authentique qui a déjà beaucoup fait pour la classe agricole et qui fera encore davantage lorsqu'il sera reporté au timon des affaires.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ose qualifier les attaques dont j'ai été l'objet, sur cette question. On ne peut faire autrement que les ressentir vivement dans son cœur, quand on a fondé une œuvre nationale qui doit vivre et qui vivra malgré ses détracteurs et

malgré les pygmées qui veulent la détruire. Elle vivra malgré les attaques et les critiques de l'Union nationale. L'entreprise de Saint-Hilaire est la mienne et j'en réclame fièrement la paternité. Je connais la question mieux que quiconque. Je voudrais tenir cette question au-dessus de la politique.

Il est plaisant pour un homme qui a été attaqué de répondre par des arguments "ad hominem" mais je veux éviter cela et parler de la question sans animosité contre ceux qui m'ont attaqué au cours du débat. Prévoyant ce débat aujourd'hui, je formulerais le vœu qu'il ne cause pas de tort à cette industrie essentielle à notre agriculture. Quand on a fondé une œuvre nationale, qui doit vivre, on sent profondément dans son cœur les attaques dirigées contre soi. Mais passons.

Je suis heureux de reconnaître que mes adversaires, qui ont tant critiqué mon œuvre et qui ont tant induit en erreur les cultivateurs à ne pas s'y intéresser, qui ont tout fait pour que l'usine de Saint-Hilaire disparaisse, sont forcés d'admettre aujourd'hui qu'ils sont au pouvoir que la culture de la betterave à sucre pouvait être avantageuse pour la classe agricole. Les députés de l'Union nationale ont évolué d'un degré depuis le printemps dernier parce qu'ils admettent, aujourd'hui, que l'industrie de la culture de la betterave est possible et peut être payante pour les cultivateurs dans notre province. C'est là du moins un point de gagné.

On en a d'ailleurs la preuve dans le fait que l'usine de Saint-Hilaire, en dépit d'une production de betterave réduite au dixième (16,000 au lieu de 160,000) a produit cette année 500,000 livres de sucre. Pourquoi la production n'a-t-elle pas été plus considérable? Comment voulez-vous que l'œuvre que nous avons créée porte des fruits, si les ministres du gouvernement de l'Union nationale se promènent dans les campagnes pour la décrier et empêcher les cultivateurs de s'y intéresser, pour leur dire que ça marche pas et que ça ne marchera jamais. Nos amis d'en face, dans un but politique, ont cherché à détourner les cultivateurs de cette production par des déclarations, lors de la dernière campagne électorale, qui avaient pour but de faire croire qu'il y avait dans l'organisation de l'entreprise un grand scandale et de décourager les cultivateurs de cultiver la betterave à sucre. Je me demande si on peut produire du sucre de betterave sans betteraves.

Je crains grandement que la discussion que l'on a commencée aujourd'hui ne dégénère en campagne contre cette production. Je le répète, ce qui me fait peur, c'est le résultat du débat qui se déroule en ce moment. Alors que dans 15 jours les

cultivateurs doivent commencer à semer, j'ai bien peur qu'on cherche encore, par des discours comme ceux j'ai entendus dans l'après-midi, à détourner et à décourager davantage les cultivateurs de cette culture en leur disant que ça ne marchera pas. J'espère que le ministre de l'Agriculture ne manquera pas d'assurer les cultivateurs qu'il y va de leur intérêt de développer cette culture.

Comment voulez-vous que les cultivateurs aident à faire vivre cette industrie? Dans le Québec, on est beaucoup mieux organisé au sujet de la production de sucre de betterave que partout ailleurs où il s'en produit, car tout concourt à faire un succès de cette culture chez nous. Nous avons tout pour réussir avec cette industrie. L'industrie de la betterave sucrière est viable; elle l'a été aux États-Unis et en Ontario et elle peut vivre dans la province de Québec et dans des conditions plus favorables encore qu'en Ontario, car elle est alimentée par le meilleur sol susceptible de produire de la betterave à sucre.

Le climat de notre province se prête mieux d'ailleurs à cette culture, est plus avantageux, et la main-d'œuvre y est à meilleur compte, à cause de la disponibilité de nos familles nombreuses et le bon esprit de nos cultivateurs qui apportent également leur contribution au succès de l'entreprise. De plus, cette culture de la betterave dans la région de Saint-Hilaire fournit des revenus nouveaux aux cultivateurs, puisque le marché de Montréal, immense, leur est assuré.

On admet la possibilité de la culture, mais on dit qu'elle a été fondée au hasard et que c'est une culture nouvelle. Dans tout le Canada, il n'y a pas de cultivateurs plus prospères que ceux de la région de Chatham, Ontario, où on cultive la betterave à sucre et d'où les cultivateurs retirent leur meilleur revenu. Depuis 15 ans, nous faisons des expériences dans la province de Québec. Depuis 15 ans, nous envoyons des échantillons dans les usines étrangères et nous avons toujours établi que nous produisons des betteraves qui possèdent un pourcentage de sucre plus élevé que dans les provinces voisines. Depuis quatre ou cinq ans, nous obtenons ici un rendement plus élevé que dans l'Ontario et les provinces de l'Ouest.

Nous avons obtenu de si beaux résultats que l'Union nationale a continué nos expériences qui se sont montrées avantageuses pour les producteurs. Ces expériences ont établi définitivement que l'industrie de la betterave à sucre offrait des avantages exceptionnels dans notre province. On ne peut donc pas dire qu'elle est née au hasard. Le meilleur résultat

de la culture de la betterave est dans l'amélioration des sols. D'ici cinq ans, on verra surgir d'autres raffineries de sucre de betterave.

On peut constater, aujourd'hui, l'opposition des intérêts financiers à cette entreprise. Malgré cela, l'usine de Saint-Hilaire vivra et dans une vingtaine d'années, elle se multipliera par cinq, parce qu'il faut des marchés nouveaux aux cultivateurs et l'entreprise de Saint-Hilaire leur en offre justement.

En 1938, un rapport a été présenté au ministre de l'Agriculture dans le premier gouvernement de l'Union nationale le député de Portneuf (l'honorable M. Dussault), qui est ministre des Affaires municipales aujourd'hui. Ce rapport recommandait l'établissement de l'industrie de la betterave sucrière et il était signé par MM. Hormidas Langlais¹⁹, M.P.P., Albert Rioux, alors sous-ministre de l'Agriculture, Abel Marion, ancien président de l'Union catholique des cultivateurs, Jules Simard et B.-J. Chagnon. Les techniciens demandaient au ministre de l'Agriculture de promouvoir l'industrie de la betterave à sucre, que nulle part ailleurs semblable usine comme celle de Saint-Hilaire n'a été construite à si bas prix en temps de guerre et de la même capacité de production. Le rapport disait cependant que des puissances d'argent s'opposaient à la création de cette industrie. Ces puissances, nous les revoyons à l'œuvre aujourd'hui dans la campagne contre notre œuvre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): Le rapport dont l'honorable chef de l'opposition parle, est-ce le seul qu'il a pu se procurer, dans mon bureau, avec l'aide de la police?

M. Godbout (L'Islet): Jamais, au grand jamais, je n'ai demandé à qui que ce soit de tenter de subtiliser des documents dans un bureau. Je défie le ministre des Affaires municipales de prouver un tel avancé. Le rapport dont j'ai parlé, je l'ai communiqué à la Chambre il y a deux ans.

L'honorable M. Dussault (Portneuf): On a saisi des documents, dans mon bureau en 1939, et on les a transmis à la police. Et je demandais simplement au chef de l'opposition s'il avait eu connaissance de saisie par la police de documents dans mon bureau?

M. Godbout (L'Islet): S'il y a eu saisie de documents officiels, ce n'est pas par le dernier premier ministre, et le premier ministre actuel le sait. Jamais je n'ai entendu parler de correspondance saisie dans

les départements. Et je n'ai jamais entendu dire que la police avait visité le bureau du ministre des Affaires municipales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Du temps de mon honorable ami, on faisait brûler des documents compromettants.

M. Godbout (L'Islet): Si un premier ministre a brûlé des documents, ce n'est pas moi. On sait que ceux qui ont fait sortir des documents officiels du parlement n'étaient pas des amis du premier ministre précédent. Si le premier ministre a brûlé des documents, ce n'est pas mon cas. Si le premier ministre veut soulever un débat sur cette question, je suis prêt n'importe quand. Mais je reviens à la question.

La culture de la betterave à sucre convient parfaitement à la province de Québec. Pour empêcher son développement, nos adversaires se sont servis d'attaques personnelles, d'insinuations. On a crié au scandale dans l'affaire de Saint-Hilaire. Je ne prendrai pas la peine de relever ces accusations sans fondement. Je défie qui que se soit de prouver que l'usine de Saint-Hilaire, établie dans une période de guerre, coûte plus cher que n'importe quelle autre usine fondée au pays ou ailleurs.

L'usine de Saint-Hilaire, construite et aménagée en pleine période de guerre, coûte moins cher, proportionnellement à sa capacité, que n'importe quelle autre usine du pays, construite avant la guerre, et ce, malgré qu'elle ait été construite en temps de guerre. Le premier ministre a parlé de l'usine du Manitoba qui a une capacité de 100,000 tonnes de betterave et a coûté plus de \$2,000,000, avant la guerre, tandis que celle de Saint-Hilaire, avec une capacité de 150,000 tonnes et a coûté environ \$3,000,000.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Plus de \$4,000,000 actuellement. L'usine du Manitoba a coûté deux fois moins cher que celle de Saint-Hilaire.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre ne connaît pas ses termes de comparaison. L'usine de Saint-Hilaire a coûté \$3,000,000 en pleine période de guerre, et celle de Gosvenor, Manitoba, qui ne transforme que 100,000 tonnes de betteraves, a coûté \$2,000,000 avant la guerre.

Le député de Frontenac (M. Tardif), qui a parlé avec plus d'honnêteté intellectuelle que ses amis, a dit que nous avons commis des erreurs.

C'est possible. Il peut y avoir eu des erreurs de détails dans la construction de l'usine, de l'emplacement de l'usine, mais on a pris toutes les garanties possibles. On l'a peut-être placée trop près de l'eau, mais l'ingénieur qui a fait cela a été remplacé par l'homme qui a mené l'entreprise avec succès et dont les services ont été retenus par trois pays étrangers qui veulent construire une raffinerie du genre de celle de la province. Mais ce n'est pas une raison pour ruiner cette industrie à sa naissance. Si le premier ministre a des doutes, qu'il fasse donc enquête, au lieu de décourager des cultivateurs.

Le gros problème pour le cultivateur est de trouver des productions nouvelles pour demain et ce qui importe le plus, c'est de multiplier, de renouveler ce que nous avons fait à Saint-Hilaire. De plus, la récolte du sucre de la betterave apporte un plus fort bénéfice que la récolte du sucre d'érable. Nous allons faire de cette vallée du Richelieu et d'autres régions de la province de Québec des régions riches comme celle de Chatham, en Ontario, où il y a une industrie semblable.

Je ne regrette pas d'avoir dépensé \$3,000,000 pour créer une industrie nouvelle à l'avantage de la classe agricole et qui sera prête demain, surtout après la guerre, à faire vivre 15,000 personnes dans les campagnes. Il (M. Godbout) reproche au premier ministre de ne pas connaître la question et de n'avoir point visité l'usine de Saint-Hilaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, mais j'ai vu les \$4,000,000 qu'elle a coûtés à la province.

M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas \$4,000,000.

Au cours de la guerre actuelle, nous avons préparé les voies à cette fin. Eût-elle coûté \$1,000,000 de plus que je l'aurais créée quand même, afin de donner des marchés nouveaux à nos cultivateurs. Nous avons érigé la plus belle et la meilleure usine de betteraverie sucrière d'Amérique, et j'ai sur ce point le témoignage de huit experts américains qui sont venus la visiter, cet automne. L'usine de Saint-Hilaire pourrait se comparer à n'importe quelle autre, au point de vue du coût. Elle pourra faire vivre une quinzaine de mille personnes et leur fournira des débouchés nouveaux.

Si le ministre de l'Agriculture croit que des gens ont reçu de l'argent auquel ils n'avaient pas droit, ne fût-ce que \$10, s'il y a eu scandale dans cette entreprise, le gouvernement a en mains tous les livres, tous les contrats, tous les documents et les moyens voulus d'instituer une enquête et de punir les

coupables, s'il en trouve. Autrement, qu'il garde le silence et qu'il laisse marcher l'industrie.

Non seulement on ne détruira pas l'industrie de Saint-Hilaire mais, après la guerre, avant 15 ou 20 ans, il y aura quatre ou cinq usines semblables dans la province de Québec. Pourquoi celle de Saint-Hilaire a-t-elle été établie pendant la guerre? C'est que c'était le meilleur temps pour s'emparer du marché et lutter victorieusement contre le trust du sucre. Cette industrie est née pour combattre le trust du sucre, qui fait parler beaucoup de gens contre l'entreprise.

Il (M. Godbout) déclare qu'il a reçu des lettres de gens de la Gaspésie qui le remerciaient en lui disant que sans cette industrie, ils n'auraient pas eu de sucre, cet hiver. L'approvisionnement de sucre n'a jamais été aussi difficile qu'à l'heure actuelle, mais ce sera pire encore l'hiver prochain. C'est donc le temps plus que jamais d'exploiter une telle raffinerie. Le sucre de betterave contribuera à suppléer à la rareté de sucre qui s'annonce sérieuse pour l'hiver prochain. Encore que la raffinerie ne pourra que très incomplètement répondre à la demande de la province.

Quant à l'outillage acheté aux États-Unis, il nous a permis de fonder Saint-Hilaire, il y avait des engins qu'on ne trouve qu'en Allemagne et qu'il eût été impossible de se procurer avant sept ou huit ans d'ici. On n'a utilisé que ce qui n'équivalait qu'à du neuf. Le vieil outillage qu'on a acheté a triplé de valeur. Des ingénieurs étrangers ont visité Saint-Hilaire. Ils ont dit que c'était la plus belle usine d'Amérique. Des pays d'Europe veulent en construire de semblables. Avec quatre usines semblables, on n'approvisionnera pas encore la province de Québec.

Le ministre de l'Agriculture n'a qu'à visiter l'usine et il s'en rendra compte. Nous avons la matière première, nous avons le marché. Le temps opportun pour créer l'industrie, c'était durant la guerre, afin de concurrencer le trust qui lutte contre cette entreprise essentiellement agricole. C'est le temps de nous introduire dans le marché. Après la guerre, ce sera le temps de bâtir une deuxième fabrique de sucre de betterave.

Mon principe est qu'il faut toujours faire bien quand on fait quelque chose. Nous avons fait ce qui pouvait être fait de mieux. En agriculture, il faut commencer en petit et procéder graduellement, mais, dans le cas d'une industrie comme celle de Saint-Hilaire, il faut faire grand. "Il y a un déficit de \$37,000, dans les opérations de la première année", a dit le ministre du Commerce. Comment veut-il qu'il en soit autrement?

Découragés par nos adversaires, les cultivateurs n'ont produit que 16,000 tonnes de betteraves et la capacité de la fabrique est de 150,000 à 160,000 tonnes. Ce n'est qu'un dixième. Il n'y a rien d'anormal dans cela avec une industrie d'une telle envergure, qui n'a pu donner que le dixième de sa capacité. Encourageons plutôt les cultivateurs à produire de la betterave. La raffinerie de Saint-Hilaire est établie dans un centre qui convient, près du marché de Montréal. Elle a été construite avec économie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'aviez-vous promis aux cultivateurs?

M. Godbout (L'Islet): Nous leur avons promis qu'ils ne perdaient pas d'argent et nous leur avons garanti \$6 la tonne. Une usine plus petite eût coûté moins cher, mais n'eût pas été aussi avantageuse. Si la Providence nous donne une bonne température et si on encourage la culture de betterave, je suis sûr que la nôtre donnera des bénéfices et sera payante, dans deux ans.

On pourra alors commencer à payer aux cultivateurs ce qui leur permettra, graduellement, de former une coopérative et devenir par la suite propriétaires de l'entreprise. C'était notre intention de la céder à une coopérative de cultivateurs, une fois l'industrie payante. Qu'on ne ruine pas l'entreprise pour l'avantage de la classe agricole et de la province toute entière.

M. l'Orateur, ce n'est pas mon œuvre personnelle que je défends contre d'injustes attaques. J'ai répondu au désir général en fondant. Je demande à tous les membres de la Chambre de ne pas la gaspiller. Je ne pense pas avoir fait de peine à personne. Cette entreprise me tient au cœur parce qu'elle est nécessaire et utile à la classe agricole. La raffinerie de Saint-Hilaire est une des plus belles œuvres créées dans la province. Nous l'avons voulue viable pour qu'elle devienne l'orgueil de la classe agricole.

Elle ne produira de tels résultats que d'ici quelques années, et on sera nécessairement obligé de construire plusieurs autres usines du genre dans la province. Elle doit se multiplier, je le répète, par cinq d'ici une vingtaine d'années. N'allons pas la ruiner parce qu'elle a été établie par un parti plutôt que par un autre. Je demande aux cultivateurs et au premier ministre de visiter cette industrie. Des cultivateurs de Laprairie-Napierville l'ont visitée, et ils ont fait reproche à leur député de ne pas encourager suffisamment la culture de la betterave.

M. Riendeau (Napierville-Laprairie):

L'honorable chef de l'opposition n'a pas le droit de dire que j'ai découragé les cultivateurs. Je me demande comment le chef de l'opposition peut dire cela quand moi, au moins, j'ai donné l'exemple, et que lui, sur sa ferme, il n'a jamais cultivé une seule betterave à sucre. Je cultive moi-même la betterave.

M. Godbout (L'Islet): J'ai dit que l'on faisait reproche à mon honorable ami de n'avoir pas encouragé suffisamment cette culture. L'œuvre est née viable. Le temps était venu de la fonder et elle fournira un jour du travail à 15,000 familles de la vallée du Richelieu et des régions avoisinantes. On a empêché un nombre considérable de cultivateurs de produire de la betterave à sucre, cette année. Il termine en suppliant le gouvernement actuel de ne pas gaspiller cette industrie, mais de travailler, plutôt, à en assurer le progrès. De grâce, ne mêlons pas la politique à cette question, car l'agriculture a besoin d'industries auxiliaires et de débouchés nouveaux pour traverser l'après-guerre. J'espère que le gouvernement accordera à cette industrie l'encouragement qu'elle mérite.

(Applaudissements)

L'honorable M. Barré (Rouville): J'ai commencé à entendre parler de la betterave à sucre il y a un demi-siècle par mon père. Quand j'étais jeune, il y avait, près de chez nous, un monument qu'on appelait le monument de la betterave, et mon père me disait:

"J'ai de l'argent dans ce monument. Je ne pensais jamais qu'un demi-siècle plus tard, devenu ministre de l'Agriculture, je serais chargé d'un autre monument. Les industries de betteraveries de Farnham, de Coaticook, et de Berthierville n'ont pas réussi. Cette usine est un éléphant blanc.

J'ai fait des recherches sur l'industrie de la betterave à sucre et j'ai constaté que partout où on l'a essayée, elle fut subventionnée par les gouvernements. C'est une industrie qui, pour subsister, a besoin des deniers de l'État. L'Ontario et le Manitoba, les États-Unis ont payé des octrois à leurs usines de betterave à sucre et la province de Québec, l'an dernier, a dû payer aux cultivateurs \$135,000 de plus que le prix du sucre. Le gouvernement avec l'usine de Saint-Hilaire va être obligé de payer aux cultivateurs un montant de \$35,000 et plus de ce qu'ils sont en droit d'attendre raisonnablement pour leurs produits, et ceci, sans compter tout ce que va coûter le maintien d'une semblable entreprise.

Mon parti et mon gouvernement n'ont jamais voulu décourager les cultivateurs de produire de la betterave, mais nous voulons leur dire la vérité. Je proteste contre les attaques dirigées par les orateurs de la gauche, contre le député de Napierville, qui a encouragé ses concitoyens à faire l'expérience de cette nouvelle culture, ce qu'il a fait lui-même. Ce ne sont pas des paroles en l'air qui vont encourager les cultivateurs à produire de la betterave, mais bien le \$12 qu'ils recevront pour chaque tonne.

Il (M. Barré) proteste de ses bonnes intentions envers cette industrie. Loin de décourager la culture de la betterave à sucre, je l'ai fortement encouragée. J'ai fait appel aux cultivateurs dans ce sens et j'ai prouvé ma sincérité en payant aux cultivateurs \$12 la tonne de betterave. Nous agissons, nous ne nous contentons pas de paroles. J'ai toujours conseillé aux agriculteurs d'essayer cette culture. La lettre citée par le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) est une preuve de mon encouragement à la culture betteravière.

L'entreprise était mal située, mais nous allons faire ce qu'il faut pour qu'elle survive, si c'est possible. J'ai l'espérance qu'en dépit des erreurs de l'ancien régime et en dépit du gaspillage qui a été pratiqué, nous allons pouvoir aider et encourager les cultivateurs. Combien de tonnes de betterave le chef de l'opposition a produit?

M. Godbout (L'Islet) dit qu'il lui était impossible d'en produire parce qu'en sa qualité de premier ministre, il ne pouvait pas vendre au gouvernement.

L'honorable M. Barré (Rouville): C'est là un prétexte, car la raffinerie de Saint-Hilaire n'appartient pas au gouvernement, mais à une corporation indépendante. Le chef de l'opposition a reproché à l'Union nationale d'avoir découragé la production par leurs discours électoraux lors de la dernière campagne électorale. Cela est faux, puisque les champs de betteraves étaient semencés avant le 8 août, et sarclées. Même si cela eût été vrai, ce ne sont pas des discours qui pouvaient les empêcher de profiter. Le régime Godbout a gaspillé trop d'argent inutilement, et c'est cela qui a découragé les cultivateurs.

L'opposition elle-même avait avoué avoir bâti une trop grande usine. Il (M. Barré) reproche au gouvernement du chef de l'opposition d'avoir construit l'usine de Saint-Hilaire à la plus mauvaise période, celle de la guerre. Après mon entrée au cabinet du premier ministre, je me suis rendu à Saint-Hilaire, et bien que ce fût à la veille de la saison des

arrachages des betteraves à sucre, en octobre²⁰, j'ai constaté que la fabrique n'était pas encore prête. Et cependant, on continuait à construire une hôtellerie pour les employés de l'usine, des résidences pour les patrons avec des parterres et des fleurs. On aurait dit qu'il était plus important de construire de belles résidences que de venir en aide aux cultivateurs.

Il (M. Barré) y a vu une manufacture à moitié finie. Seulement trois pans de mur étaient terminés, il y avait peu ou pas de machinerie et rien ne laissait voir qu'on serait prêt à commencer la production avant plusieurs mois. Il rencontra M. Allen, gérant de l'entreprise, et après discussion, il a alors exigé que l'usine soit prête pour le 15 octobre. M. Allen m'a garanti que tout serait prêt pour le 15 octobre. Alors qu'on aurait dû hâter de préparer l'usine pour la production, on s'occupait de construire une hôtellerie, de terminer des maisons presque princières et de faire beau.

À un mois de l'arrachage de la betterave par les cultivateurs, l'usine n'était pas encore prête à recevoir la betterave à sucre qu'on avait tant demandé aux cultivateurs de produire. C'est un exemple de la coopération que le ministre actuel de l'Agriculture apporte, quand il s'agit d'aider la classe agricole.

Les employés de l'usine, plusieurs venant du comité de chef de l'opposition, m'ont donné une minorité de 350 voix aux dernières élections du mois d'août dernier²¹. La grande erreur, c'est qu'on a bâti l'usine à un mauvais endroit dans un seul but politique, me faire battre et m'écraser définitivement, car la plupart des terres de cet endroit ne sont pas capables de produire davantage. Il n'était pas nécessaire de dépenser \$4,000,000 pour organiser une usine si considérable.

Cependant, pas un seul employé n'a été renvoyé, pour ne pas retarder l'ouverture de l'usine, parce que ce n'est pas l'habitude de l'Union nationale de faire de la petite politique et parce qu'on voulait faire l'impossible pour que les millions investis dans l'affaire ne soient pas complètement gaspillés. Je n'ai que neuf voix de majorité, mais je ne pense pas seulement à ma réélection.

L'entreprise de Saint-Hilaire a été édiflée en vue des élections et pour amener ma défaite personnelle dans un comté choisi de préférence à un autre, parce que le Parti libéral voulait me faire battre et se débarrasser ainsi du cultivateur que je suis. L'usine de Saint-Hilaire était un "nique" rouge bâti là pour le battre.

L'usine de sucre de betterave à sucre de Saint-Hilaire est un éléphant blanc. Les cultivateurs savent que le ministre actuel de l'Agriculture est sincère et qu'il leur dit la vérité. Moi je ne fais pas de

promesses qui ne peuvent être réalisées, comme l'a fait l'ancien ministre de l'Agriculture. Mais nous n'avons pas le choix, il nous reste à tirer le meilleur parti possible de l'affaire. Le gouvernement s'y emploiera loyalement.

Le chef de l'opposition, avec des affirmations faites avec son ton mielleux et sa voix de Sainte Vierge enfargée, nous a parlé de ceux qui découragent les cultivateurs. Nous ne les avons pas découragés, puisque nous respectons le contrat du gouvernement du chef de l'opposition. Cette industrie a été placée dans Rouville, pour battre le député de Rouville (l'honorable M. Barré), qui est une censure vivante.

On a choisi un terrain impropre à la construction de cette usine, ce n'est pas du tout l'endroit propice à une industrie de ce genre, avec le résultat qu'on dut dépenser des sommes considérables pour construire des pilotis.

Il (M. Barré) invoque le témoignage de M. Allen, le gérant, donné devant témoin: la moitié de la machinerie achetée du temps du chef de l'opposition était inutile et inutilisable. L'outillage n'est pas convenable et la vieille machinerie achetée aux États-Unis donne toujours du trouble. Cinquante pour cent pour cette machinerie était tout au plus bonne pour la "scrap". L'usine est trop grosse pour la quantité de betteraves que l'on peut obtenir dans la région.

Mais ce Allen a passé un contrat serré avec le gouvernement qui lui assure, outre un gros salaire, le bénéfice dans les profits éventuels. Le gouvernement du chef de l'opposition s'est attaché des créatures dans cette affaire.

Je veux aller à la limite du possible pour que l'entreprise de Saint-Hilaire soit un succès. Je promets, à la fin, de faire tout ce qui est humainement possible pour que cette industrie vive: mettre l'usine sur pied et essayer de rendre la production intéressante pour les cultivateurs. Je ne parle pas uniquement pour moi. J'ai consulté le premier ministre, mes collègues et même les députés. Dans la lettre qu'on a citée cet après-midi, c'est la loyauté du cabinet qui se reflète.

(Applaudissements)

La motion est adoptée.

Projets de loi:

Association des instituteurs protestants

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier

le bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 103 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Hôpital Saint-François d'Assise

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 153 constituant en corporation l'hôpital Saint-François d'Assise.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 153 sans l'amender.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de Saint-Malachie d'Ormstown

M. Mercier petit-fils (Châteauguay) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 151 sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 151 sans l'amender.

M. Mercier petit-fils (Châteauguay) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Lévis

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 139 modifiant la charte de la cité de Lévis.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 139 sans l'amender.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Succession de Charles-Francis Smith

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Commission des écoles catholiques de Verdun

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 155 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des accidents du travail

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill 28 augmentant certaines indemnités établies par la loi des accidents du travail.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Barrette (Joliette)** propose que l'ordre du jour qui vient d'être lu soit révoqué et que ledit bill soit renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Barrette (Joliette)** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Côté (Rouyn-Noranda) propose un amendement à la loi dans ce sens que l'article 5 de la loi générale, accordant aux accidentés le choix de se prévaloir des lois de la province de Québec ou d'ailleurs où les ouvriers peuvent subir des accidents que l'on veut abroger, demeure en force. C'est un amendement pour prévenir des erreurs d'interprétation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) se rend à la demande du représentant de Rouyn-Noranda (M. Côté) en disant toutefois que son amendement n'est pas nécessaire, puisque l'article en question disparaît du bill pour laisser place à l'article 5 de la loi générale, ce qui rencontre les vues du député de Rouyn-Noranda (M. Côté).

Ainsi, les articles 1 et 2 sont retirés.

En conséquence, les articles subséquents sont numérotés.

Le comité étudie à nouveau l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. Les articles 1 et 2 de la présente loi s'appliquent aux accidents survenus le premier mai 1945 ou après cette date."

M. Bergeron (Stanstead) propose l'amendement suivant:

"Que: l'article 5 du bill 28 soit modifié en ajoutant après les mots "après cette date", les mots suivants: "les accidentés recevant compensation en cas d'incapacité totale temporaire avant le premier mai 1945, recevront quinze dollars par semaine au lieu de douze dollars et cinquante centins à compter du 1^{er} mai 1945".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un tel amendement donnerait un effet rétroactif, de nature à bouleverser le système des contributions.

L'amendement est rejeté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 28 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Barrette (Joliette)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. *Le Devoir* du 29 mars 1945, à la page 3, présente cette intervention comme suit: "M. Hamel consent à retirer sa motion et à faire porter le débat sur les deux motions ensemble."

2. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 12, ajoute: "le ministre emploie l'expression savoureuse."

3. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 12, précise que: "ayant regardé autour de lui et constatant que 15 députés ministériels sont absents, M. Duplessis est pris de terreur." Il faut cependant tenir compte de la source, soit le journal *Le Canada*, qui n'est pas partisan de l'Union nationale.

4. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 12, précise que, lors du vote sur la motion de M. Laurendeau, "M. Chaloult était absent, il avait filé à l'anglaise."
5. Selon *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 9, il s'agit de Pioneer.
6. Selon *Le Temps* du 30 mars 1945, à la page 1, c'est de 1924 à 1935 que quelques essais furent faits.
7. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 12, ajoute qu'à ce moment le chef de l'opposition sourit.
8. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 3, alors que *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 9, parle plutôt de 16,146 tonnes de betteraves à Saint-Hilaire.
9. *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 3, nous informe que M. Dumaine "réside au cœur de la région betteravière de la province."
10. *Le Devoir* du 29 mars 1945, à la page 2, nous informe que M. Beaulieu "prononce son premier discours depuis le début de la session."
11. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 3, alors que *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 9 et *Le Devoir* du 29 mars 1945, à la page 22 parlent plutôt d'un déficit d'opération de \$35,000.
12. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 3, alors que *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 2, parle de \$7 la tonne.
13. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 11, alors que *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 9, et *Le Devoir* du 29 mars 1945, à la page 3, parlent plutôt d'un salaire hebdomadaire de \$600.
14. *Le Montréal-Matin* du 29 mars 1945, à la page 6, rapporte le mot: "vitale".
15. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 2, ajoute que "M. Duplessis fait signe au ministre que c'est assez."
16. Il est 6 heures précises, selon *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 9.
17. *Le Canada* du 29 mars 1945, à la page 2, précise qu'il est 8 h 30, lorsque M. Casgrain reprend son discours.
18. *Le Soleil* du 29 mars 1945, à la page 5, parle d'une voix à droite. Mais il est possible que le journaliste fasse référence à sa droite et non à la droite de l'Orateur, comme il est normalement indiqué.
19. M. Langlais était alors député de l'Union nationale dans la circonscription des Îles-de-la-Madeleine.
20. Cette date vient du journal *Le Devoir* du 29 mars 1945, à la page 4, alors que *L'Événement* du 29 mars 1945, à la page 11 et *La Presse* du 29 mars 1945, à la page 13, parlent du mois de septembre.
21. Voici une formule un peu différente: "Des 350 employés de l'usine, plusieurs votèrent contre moi", selon *L'Action catholique* du 29 mars 1945, à la page 11.

Séance du jeudi 29 mars 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Électrification rurale

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 1 à 11 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 12 qui se lit comme suit:

"12. L'Office possède en outre les pouvoirs suivants:

"a. Acquérir et posséder tous les biens meubles et immeubles qui peuvent lui être utiles pour ses entreprises et son administration générale, ainsi que les immeubles hypothéqués en sa faveur lorsque l'exige la protection de ses créances;

"b. Administrer, affermer, hypothéquer et vendre ses biens ou en disposer autrement à titre onéreux;

"c. Diviser la province en zones d'électrification rurale dont l'Office détermine les limites, et assigner à chaque coopérative la zone dans laquelle elle peut opérer;

"d. Consentir des prêts aux coopératives d'électricité, jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent de la valeur, telle qu'établie par l'Office, des biens affectés à leur garantie; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles des coopératives et par privilèges sur les biens meubles faisant partie de leurs installations électriques.

"Les coopératives se libèrent entièrement de leurs obligations à l'égard de ces prêts en payant à l'Office, pendant trente ans, trois pour cent par année

du montant emprunté, par versements semi-annuels égaux et consécutifs;

"e. Faire aux coopératives d'électricité, aux conditions qu'il détermine, des avances en anticipation des prêts prévus au paragraphe *d* du présent article, au fur et à mesure de l'organisation de leurs systèmes électriques et de l'exécution de leurs travaux de construction et d'installation;

"f. Prêter aux coopératives son assistance et son concours et notamment son outillage et les services de ses ingénieurs et de ses techniciens, pour l'acquisition, la construction, l'établissement, l'entretien et l'exploitation de leurs entreprises, et fournir les services d'avocats et de notaires pour la conduite de leurs affaires légales et judiciaires, et généralement surveiller et contrôler leurs opérations et leur comptabilité;

"g. Évaluer le gage offert en garantie par les coopératives et établir en conséquence le montant de chaque prêt;

"h. Acheter pour le compte des coopératives le matériel dont celles-ci peuvent avoir besoin et le leur revendre au prix coûtant;

"i. Faire à tout propriétaire de ferme qui est membre d'une coopérative, pour les frais d'installation électrique sur sa ferme, des prêts jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent du coût de l'installation, mais ne devant excéder dans aucun cas la somme de cinq cents dollars pour chaque ferme; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles de l'emprunteur et par privilèges, prenant rang immédiatement après les taxes municipales, sur les biens meubles qui font partie de son installation électrique; ils sont remboursables en dix versements annuels égaux et consécutifs dont le premier est exigible un an après la date du prêt, avec intérêt de un pour cent."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Au paragraphe *h*. qui dit que l'Office pourra acheter pour le compte des coopératives le matériel dont elles pourront avoir besoin, et le leur revendre au prix courant, il (M. Laurendeau) suggère, qu'on ajoute: "que si elles en expriment le désir".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un amendement parfaitement au point. Les coopératives doivent être maîtresses chez elles. Amendement adopté.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) fait accepter deux² amendements, dont le principal stipule que l'intérêt sur les versements sera par an et payable semi-annuellement.

L'article 12 est amendé et se lit désormais comme suit:

"12. L'Office possède en outre les pouvoirs suivants:

"a. Acquérir et posséder tous les biens meubles et immeubles qui peuvent lui être utiles pour ses entreprises et son administration générale, ainsi que les immeubles hypothéqués en sa faveur lorsque l'exige la protection de ses créances;

"b. Administrer, affermer, hypothéquer et vendre ses biens ou en disposer autrement à titre onéreux;

"c. Diviser la province en zones d'électrification rurale dont l'Office détermine les limites, et assigner à chaque coopérative la zone dans laquelle elle peut opérer;

"d. Consentir des prêts aux coopératives d'électricité, jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent de la valeur, telle qu'établie par l'Office, des biens affectés à leur garantie; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles des coopératives et par privilèges sur les biens meubles faisant partie de leurs installations électriques.

"Les coopératives se libèrent entièrement de leurs obligations à l'égard de ces prêts en payant à l'Office, pendant trente ans, trois pour cent par année du montant emprunté, par versements semi-annuels égaux et consécutifs;

"e. Faire aux coopératives d'électricité, aux conditions qu'il détermine, des avances en anticipation des prêts prévus au paragraphe *d* du présent article, au fur et à mesure de l'organisation de leurs systèmes électriques et de l'exécution de leurs travaux de construction et d'installation;

"f. Prêter aux coopératives son assistance et son concours et notamment son outillage et les services de ses ingénieurs et de ses techniciens, pour l'acquisition, la construction, l'établissement, l'entretien et l'exploitation de leurs entreprises, et fournir les services d'avocats et de notaires pour la conduite de leurs affaires légales et judiciaires, et généralement surveiller et contrôler leurs opérations et leur comptabilité;

"g. Évaluer le gage offert en garantie par les coopératives et établir en conséquence le montant de chaque prêt;

"h. Acheter pour le compte des coopératives le matériel dont celles-ci peuvent avoir besoin et le leur revendre au prix coûtant, si elles le désirent;

"i. Faire à tout propriétaire de ferme qui est membre d'une coopérative, pour les frais d'installation électrique sur sa ferme, des prêts jusqu'à concurrence de soixante et quinze pour cent du coût de l'installation, mais ne devant excéder dans aucun cas la somme de cinq cents dollars pour chaque ferme; ces prêts sont garantis par hypothèques sur les immeubles de l'emprunteur et par privilèges, prenant rang immédiatement après les taxes municipales, sur les biens meubles qui font partie de son installation électrique; ils sont remboursables en dix versements annuels égaux et consécutifs dont le premier est exigible un an après la date du prêt, avec intérêt de un pour cent, par an et payable semi-annuellement."

Les amendements sont adoptés.

L'article 12, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 13 à 15 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 16 qui se lit comme suit:

"16. Lorsque l'Office a droit de réaliser sa garantie, il peut le faire en procédant suivant les dispositions des articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la loi du crédit agricole du Québec (1 Édouard VIII, (2^e session), chapitre 3 (1936) reproduite avec ses amendements au chapitre 113 des Statuts refondus, 1941)"

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) suggère, pour resserrer davantage le sens du texte anglais en remplaçant le mot "shall" par le mot "may".

L'article est amendé et se lit désormais comme suit:

"16. Whenever the Bureau is entitled to realize upon its security, it may do so by proceeding in accordance with the provisions of sections 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 and 31 of the Quebec farm credit act (1 Edward VIII, (2nd session), chapter 3 (1936), reproduced with amendments in chapter 113 of the Revised Statutes, 1941)."

L'amendement est adopté.

L'article 16 ainsi amendé, dans sa version anglaise, est adopté.

L'article 16, dans sa version française, est adopté.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 19 qui se lit comme suit:

"19. L'Office doit soumettre au trésorier de la province, dans les premiers quinze jours du mois de janvier, à compter de janvier 1946, un rapport détaillé des prêts qu'il a consentis et des remboursements qu'il a obtenus, de l'État des biens et de ses opérations générales pour l'année de calendrier précédente, et lui fournir tous autres renseignements qu'il demande."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) suggère qu'on remplace le mot "janvier" par le mot "mars".

L'article 19 est amendé et se lit désormais comme suit:

"19. L'Office doit soumettre au trésorier de la province, dans les premiers quinze jours du mois de mars, à compter de janvier 1946, un rapport détaillé des prêts qu'il a consentis et des remboursements qu'il a obtenus, de l'État des biens et de ses opérations générales pour l'année de calendrier précédente, et lui fournir tous autres renseignements qu'il demande."

L'amendement est adopté.

L'article 19, ainsi amendé, est adopté.

L'article 20 est adopté.

Le comité étudie l'article 21 qui se lit comme suit:

"21. Peuvent être formées en vertu de la présente loi de coopératives de production, de transmission, de distribution et de vente de l'électricité dans les campagnes."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) souligne encore le danger de cet article. On ne pourra constituer des coopératives d'électricité dans les petites villes de districts ruraux. Le mot "campagne" ne risque-t-il pas d'être interprété d'une façon trop restrictive?

Est-ce qu'il ne limite pas aux bouts de rangs le champ d'action des coopératives d'électricité? Il (M. Laurendeau) propose un amendement pour étendre le champ des coopératives.

M. Godbout (L'Islet): C'est une des faiblesses de la loi de ne pas inclure parmi les bénéficiaires du bill les petites villes des districts ruraux, sans lesquelles il n'est pas possible de faire de

l'électrification rurale une proposition payante. C'est l'article le plus dangereux du bill et l'amendement ne fait pas disparaître le danger. En effet, si l'article exclut les petites villes des districts ruraux, il ne restera aux coopératives que les bouts de rangs. Sans les petites villes des districts ruraux, il sera impossible de procéder à la formation de coopératives viables.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) partage cet avis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis prêt à remplacer les mots "dans les campagnes" par les mots "dans les municipalités rurales".

L'article 21 est amendé et se lit désormais comme suit:

"21. Peuvent être formées en vertu de la présente loi de coopératives de production, de transmission, de distribution et de vente de l'électricité dans les municipalités rurales."

L'amendement est adopté.

L'article 21, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 22 à 29 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 30 qui se lit comme suit:

"30. Avec l'approbation de l'Office, toute coopérative formée en vertu de la présente loi et tout syndicat coopératif constitué sous l'empire d'une autre loi de la province, poursuivant les mêmes fins que la coopérative et existant lors de la mise en vigueur de la présente loi, peuvent se fusionner sur résolution de leur conseil d'administration respectif énonçant les conditions de la fusion approuvée par au moins les deux tiers des sociétaires présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin. Avis de cette fusion doit être donné sans délai au secrétaire de la province qui la publie avec diligence dans la *Gazette officielle du Québec*. À compter de la publication de cet avis, le syndicat cesse d'exister, ses biens sont confondus avec ceux de la coopérative d'électricité et celui-ci acquiert les droits du syndicat et en assume les obligations."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement qui permettra aux coopératives d'électricité déjà formées - il y en a actuellement deux ou trois - de former des coopératives selon la présente loi, avec l'approbation de leurs membres.

L'article 30 est amendé et se lit désormais comme suit:

"30. Avec l'approbation de l'Office, toute coopérative formée en vertu de la présente loi et tout syndicat coopératif constitué sous l'empire d'une autre loi de la province, poursuivant les mêmes fins que la coopérative et existant lors de la mise en vigueur de la présente loi, peuvent se fusionner sur résolution de leur conseil d'administration respectif énonçant les conditions de la fusion approuvée par au moins les deux tiers des sociétaires présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin. Avis de cette fusion doit être donné sans délai au secrétaire de la province qui la publie avec diligence dans la *Gazette officielle du Québec*. À compter de la publication de cet avis, le syndicat cesse d'exister, ses biens sont confondus avec ceux de la coopérative d'électricité et celui-ci acquiert les droits du syndicat et en assume les obligations. Après avoir fait approuver par l'Office ses plans et devis et son réseau, toute coopérative ou syndicat coopératif constitué sous l'empire d'une autre loi de la province pour fournir le service d'électricité à ses membres peut se convertir en coopérative sous l'empire de la présente loi par résolution adoptée par au moins les deux tiers des sociétaires présents à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin. Avis de cette conversion doit être communiqué sans délai au secrétaire de la province, qui le publie avec diligence dans la *Gazette officielle de Québec*. À compter du jour de la publication de cet avis, la coopérative ou le syndicat en question est régi par les dispositions de la présente loi."

L'amendement est adopté.

L'article 30, ainsi amendé, est adopté.

L'article 31 est adopté.

Le comité étudie l'article 32 qui se lit comme suit:

"32. Toute coopérative possède les pouvoirs suivants:

"a. construire, acquérir gré à gré, louer, posséder, maintenir, administrer et opérer des barrages, chutes, rapides et pouvoirs hydrauliques, des usines, établissements et centrales électriques, des lignes de transmission primaires et secondaires, des lignes de distribution ainsi que toutes machineries et accessoires s'y rapportant;

"b. avec l'approbation de l'Office, acquérir par voie d'expropriation les biens meubles et immeubles énumérés au paragraphe a. du présent article;

"c. placer des poteaux, fils, conduits, transformateurs et autres appareils sur, à travers, au-dessus et au-dessous de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, suivant entente avec les corporations municipales intéressées ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie;

"d. faire les travaux prévus au paragraphe c. du présent article sur les propriétés moyennant indemnité; si les parties intéressées ne s'entendent pas sur le montant de l'indemnité, elle est déterminée par la Régie;

"e. produire, transmettre, distribuer et vendre de l'électricité pour les fins d'éclairage, de chauffage, d'énergie ou de force motrice;

"f. faire directement ou par l'entremise de l'Office des ententes avec un service public ou une entreprise étatisée pour obtenir de l'électricité et les services dont elle a besoin et, à défaut d'entente avec un service public, demander à la Régie une ordonnance déterminant les conditions auxquelles l'électricité devra lui être fournie;

"g. acheter, fabriquer, vendre, louer et échanger tous appareils et toutes choses nécessaires pour l'utilisation de l'électricité;

"h. acquérir, posséder et exploiter tous brevets d'invention, privilèges, droits et franchises propres à développer l'entreprise;

"i. transformer tous sous-produits provenant de ses opérations et en disposer;

"j. faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile pour permettre à la coopérative d'atteindre les fins pour lesquelles elle est formée.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) suggère qu'on insère une clause pour ordonner l'enfouissement des fils. Une telle clause, dit-il, empêcherait les ennuis que pourront provoquer les compagnies existantes en encourageant à construire de façon permanente, surtout dans les campagnes où les tempêtes sont à redouter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a aucune raison pour que les fils soient enfouis dans les campagnes. Si quelque compagnie veut s'opposer au bon travail des coopératives, le gouvernement y verra. Dans la plupart des cas, les cultivateurs fourniront le terrain, ce qui évitera les complications pour l'installation des fils et des poteaux.

L'amendement est rejeté.

L'article 32 est adopté.

Les articles 33 et 34 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 35 qui se lit comme suit:

"35. La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et au plus quinze membres. La majorité des administrateurs forment le quorum. Ils sont élus pour une année mais continuent d'exercer leur mandat jusqu'à élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Les premiers administrateurs sont élus à la première assemblée générale de la société."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement qui prévoit que les membres du conseil d'administration des coopératives seront élus pour trois ans et qu'on en élira un chaque année.

L'article 35 est amendé et se lit désormais comme suit:

"35. La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois et au plus quinze membres. La majorité des administrateurs forment le quorum. Ils sont élus pour une année mais continuent d'exercer leur mandat jusqu'à élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles; l'assemblée générale annuelle peut néanmoins prescrire par règlement qu'à compter de la date qu'elle détermine les administrateurs seront élus pour trois ans mais seront renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortant seront désignés par le sort pour chacune des trois années qui suivront la passation de ce règlement, jusqu'à ce que la rotation soit établie de façon que le terme d'office régulier de trois ans expire pour un tiers du conseil d'administration chaque année. Les premiers administrateurs sont élus à la première assemblée générale de la société."

L'amendement est adopté.

L'article 35, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 36 à 40 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 41 qui se lit comme suit:

"41. L'assemblée générale de la société se compose de tous les sociétaires. Elle est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Aucun sociétaire ne peut voter par procuration et chaque sociétaire n'a qu'un seul vote, quel que soit le nombre de ses actions."

M. Dumaine (Bagot) dit qu'il veut faire accorder aux membres des coopératives le droit de

voter autant de fois qu'ils ont de parts ou d'actions, bien que cela déroge au principe des coopératives. La loi dit qu'il y aura un vote par membre, peu importe l'importance de la mise de fonds dans l'entreprise. Celui qui place plus d'argent dans la coopérative d'électricité devrait pouvoir posséder plus d'influence.

Si chaque personne a un seul vote, peu importe le nombre d'actions qu'elle détient, des hommes qui ont véritablement le sens des affaires seront empêchés de faire des améliorations par le sociétaire rétrograde qui pourrait empêcher tout progrès et qui n'aura qu'une action.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette proposition va à l'encontre du principe de base des coopératives et son adoption signifierait qu'un millionnaire pourrait tout conduire à sa guise dans une paroisse. Il faut s'en tenir au principe: un homme, un vote. C'est l'homme et non l'argent qui doit conduire une entreprise de ce genre. Il existe un bien bel esprit dans nos campagnes qui ne manque pas de se manifester dans les corvées. C'est là l'esprit de coopération que l'on retrouve chez les cultivateurs ou les gens d'une même paroisse.

M. Dumaine (Bagot): Je dois dire au premier ministre que le système de corvée n'existe plus dans nos campagnes depuis au moins 25 ans.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Dans une coopérative, c'est l'homme qui mène et non le capital. C'est cela qui est bien important, et c'est le seul moyen d'empêcher le contrôle des parts par un des membres ou par un groupe de membres qui pourrait bien un jour décider de vendre la centrale et les lignes à des compagnies. Je ferai remarquer au député de Bagot (M. Dumaine) qu'on ne doit pas transformer les coopératives en sociétés par actions.

M. Dumaine (Bagot): Un homme qui met 10 fois plus d'argent qu'un autre dans une coopérative a le droit de faire peser son vote dans la balance, de préférence au vote d'un homme qui ne risque que \$10.

L'amendement est rejeté.

L'article 41 est adopté.

Les articles 42 à 44 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 45 qui se lit comme suit:

"45. L'assemblée générale peut adopter, modifier ou abroger des règlements pour:

"a. déterminer les conditions et les qualifications requises pour être membre de la coopérative, et le mode de paiement des actions;

"b. établir le système de comptabilité;

"c. déterminer les pouvoirs et devoirs du gérant, du secrétaire-trésorier et des autres employés de la société;

"d. fixer les prix de l'électricité et celui de la location des compteurs destinés à mesurer la consommation;

"e. fixer les réserves prévues par l'article 46;

"f. protéger les fils, tuyaux, lampes, appareils et autres objets servant à la distribution de l'électricité.

"Ces règlements ne sont valides et n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par l'Office."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) suggère un amendement à l'effet que ces règlements ne soient valides et n'entrent en vigueur qu'après avoir été approuvés par la Fédération des coopératives, lorsqu'il en existe une, ou sinon, par l'Office.

L'amendement est rejeté.

M. Drouin (Abitibi-Est) demande au gouvernement d'insérer une clause, comme dans la loi de l'Hydro, pour qu'il soit interdit aux membres de l'Office de faire partie d'une autre compagnie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un amendement de ce genre devait être soumis à l'article 3, au sujet de la constitution de l'Office.

M. Drouin (Abitibi-Est): J'ai fait une suggestion et je prends note du refus.

L'amendement est rejeté.

L'article 45 est adopté.

Les articles 46 à 51 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 52 qui se lit comme suit:

"52. La coopérative ne peut, ni en totalité, ni en partie, vendre, céder, louer ou autrement aliéner son entreprise d'électricité ni en abandonner l'exploitation qu'après avoir obtenu la permission de l'Office et l'approbation des deux tiers de ses membres exprimés en assemblée générale spécialement convoquée à cette fin."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) montre le danger que recèle cette clause et croit qu'il serait préférable d'insérer entre les mots "en abandonner l'exploitation" et les mots "après avoir obtenu", le proviso "au profit d'une autre coopérative".

L'amendement est rejeté.

L'article 52 est adopté.

Les articles 53 à 56 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 57 et qui se lit comme suit:

"57. Sur réception du rapport du vérificateur, le trésorier de la province en transmet un double dûment certifié à la coopérative ou à la fédération, selon le cas."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que l'article soit amendé pour dire qu'"une copie" au lieu d'un "double du rapport sera transmis à la coopérative. Et on ajoute: "et une copie à l'Office."

L'article est amendé et se lit désormais comme suit:

"57. Sur réception du rapport du vérificateur, le trésorier de la province en transmet une copie double dûment certifiée à la coopérative ou à la fédération, selon le cas, et une copie à l'Office."

L'amendement est adopté.

L'article 57, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 58 et 59 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 60 qui se lit comme suit:

"60. Les dispositions du dernier alinéa de l'article 3³ de la loi des régimes des eaux courantes (Statuts refondus, 1941, chapitre 98) ne s'appliquent pas aux coopératives d'électricité."

M. Dumaine (Bagot): Je m'oppose à l'article 60. Cet article de la nouvelle loi du premier ministre sera un encouragement à la vente de nos pouvoirs d'eau ou de nos ressources forestières à des compagnies par des moyens détournés et par l'intermédiaire des coopératives. Ceci est en contravention avec la loi générale, qui défend toute aliénation de forces hydrauliques sans autorisation de la Législature. Cette disposition du bill permettra aux grandes compagnies de s'emparer des pouvoirs d'eau, si les coopératives ne réussissent pas dans leur

entreprise. Cette objection a été plusieurs fois soulevée, déjà, à gauche. Je demande au gouvernement de prendre des mesures pour empêcher les coopératives de revendre leurs centrales aux compagnies.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On nous dit que le gouvernement ne peut vendre plus de 300 chevaux-vapeur, sans être dans l'obligation de faire voter par la Chambre une loi spéciale. On nous parle de ressources naturelles. Il est temps que les masques tombent. L'ancien gouvernement, dans un but de camouflage, a fait passer une loi qui donnait l'impression que les abus d'autrefois, dont il avait été coupable jusque là, ne se répéteraient plus. On sait que les régimes libéraux qui se sont succédé pendant 47 ans ont concédé, à gauche et à droite, à des compagnies une grande partie de nos ressources.

Devant les protestations unanimes, l'ancien gouvernement a fait passer, il est vrai, cette loi qui interdisait la vente de pouvoirs d'eau sans une loi de la Législature. Ladite loi a été passée en 1935 par le régime Taschereau. Ça paraissait bien devant le public et au point de vue politique mais, en pratique, ça ne voulait pas dire grand-chose, et le résultat est absolument nul. Et je le prouve. Une compagnie qui possède un pouvoir de 200 chevaux-vapeur garde le droit d'augmenter ce pouvoir et de le porter à 200,000 chevaux, si elle le désire, avec la permission du gouvernement, comme ce fut le cas pour l'Aluminum Company.

Je suppose, par exemple, que la Gatineau Power a obtenu le pouvoir de développer 50,000 chevaux-vapeur. Même avec sa loi, l'ancien gouvernement pouvait lui permettre d'augmenter ce développement à 400,000 chevaux-vapeur, suivant le principe que la compagnie possède la source de ces 400,000 chevaux-vapeur. Si la compagnie possède la source, elle pouvait faire ce qu'elle voulait. La loi ne s'appliquait, en réalité, qu'aux concessions nouvelles, pas à d'autres. La loi de 1935, qui défend l'aliénation de forces hydrauliques d'une force supérieure à 300 forces, ne protège pas nos ressources naturelles. Les compagnies possédant des pouvoirs d'eau pouvaient entreprendre des travaux, barrages ou autres pour augmenter la puissance de ces pouvoirs d'eau.

Et voilà comment, sous le gouvernement précédent, on a permis à l'Aluminum Company d'augmenter son développement de 150,000 chevaux-vapeur à 1,000,000 de chevaux-vapeur, sans la permission de la Législature.

À l'heure actuelle, avec la présente loi de l'électrification rurale, nous disons que les coopératives auront le droit d'acheter du

gouvernement ou des municipalités n'importe quel pouvoir d'eau, sans être obligées d'attendre que la Législature soit en session, afin d'obtenir l'autorisation nécessaire, et ce, sans être dans l'obligation de passer par des procédures dilatoires. Cela leur permettra d'éviter les délais.

Nous avons voulu faire une loi pratique et réalisatrice. On fait disparaître toutes les mesures dilatoires. L'Union nationale a pris le moyen de protéger les centrales en exigeant, dans cette loi, le vote affirmatif des deux tiers des membres d'une coopérative pour pouvoir consentir à la vente de leurs pouvoirs d'eau.

Il ne faut pas oublier que les coopératives sont des associations, créées pour le bien-être de leurs membres, sans espoir ou intention de profits. Les coopératives ne sont pas des compagnies. Nous mettons à leur disposition ce qui reste des pouvoirs d'eau pour favoriser l'électrification rurale. Personne ne me fera croire que les cultivateurs, formés en coopératives, voudront vendre leurs pouvoirs d'eau aux compagnies.

Je crois trop en leur patriotisme et leur désintéressement pour penser une telle chose. Je connais et j'ai confiance en l'intégrité et l'honnêteté des cultivateurs, qui ne céderont pas nos ressources forestières aux compagnies.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai pas l'intention d'engager de débat, mais le premier ministre m'y oblige. Je le félicite de son respect pour les cultivateurs. J'ai été le premier à signaler le danger de cet article 60. Il faut se rendre compte que les cultivateurs, et j'en suis un, sont tout de même des humains comme les autres mortels et ils peuvent commettre des erreurs comme les autres.

Nous n'avons aucune objection à ce que les coopératives puissent acquérir des pouvoirs d'eau sans la permission des Chambres, mais à la condition que l'on amende l'article 52 de façon à leur interdire la permission de vendre sans l'autorisation des Chambres. C'est l'un ou l'autre. On devrait venir devant les Chambres, soit pour acheter, soit pour vendre des pouvoirs d'eau de plus de 300 chevaux-vapeur.

Empêchons l'histoire de tous nos pouvoirs d'eau et de nos ressources forestières de se répéter. Dans le passé, les compagnies se sont emparées trop facilement de nos richesses hydrauliques. Les pouvoirs d'eau et les ressources naturelles ont été cédés, bribe par bribe, à des particuliers qui les ont ensuite revendus à des grosses compagnies. C'est cela qu'il faut éviter.

Le cas de l'Aluminum, que mentionne le premier ministre, s'explique par le fait que la compagnie a tout simplement augmenté le développement d'un pouvoir d'eau qui lui appartenait. La province est encore propriétaire des ressources hydrauliques. Je répète que l'article 60 est dangereux. Nous devrions protéger les ressources nationales qui nous restent en prévenant le cas où des cultivateurs, ayant acheté un pouvoir d'eau et l'ayant mis en valeur de bonne foi, ne réussissent pas avec toutes les charges qu'on leur impose et seront tentés de tout vendre à une grande compagnie.

Si le premier ministre trouve que la loi permettant aux détenteurs d'eau d'augmenter ces mêmes pouvoirs, est mauvaise, qu'elle ne va pas assez loin et si le premier ministre ne veut pas qu'une compagnie propriétaire d'une chute ou d'un pouvoir d'eau, en augmente la capacité par des barrages, il n'a qu'à amender la loi pour défendre cette pratique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) refuse de céder aux instances du chef de l'opposition, mais il convient à ce qu'aucune vente ne puisse être faite sans l'autorisation des deux tiers des coopératives.

L'article 60 est adopté.

Le comité étudie l'article 61 qui se lit comme suit:

"61. Les syndicats coopératifs de crédit appelés caisses populaires sont autorisés à faire des prêts aux coopératives d'électricité."

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) signale le danger de permettre aux caisses populaires de prêter sans aucune limite. En vue de protéger les caisses, on devrait limiter le montant du prêt ou⁴ décréter que les prêts seront à courte échéance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La base de ma loi est la reconnaissance et l'amélioration du système coopératif basé sur la charité chrétienne. Je crois que la coopération est la formule de salut parce qu'elle favorise et consacre le principe de la solidarité sociale, familiale et nationale. On crée un système de coopération pour l'électrification rurale et il y a déjà un système coopératif bancaire, c'est-à-dire les caisses populaires. Il faut que les deux systèmes se complètent l'un l'autre et fonctionnent ensemble. Voilà l'objet de cet article.

La coopération des caisses populaires, c'est un complément au système d'électricité par l'entremise des coopératives. Si les caisses ont commis des erreurs, les grosses banques en ont commis, elles aussi. Elles ont perdu des millions. Tout dépend des administrateurs. À l'heure actuelle, il n'y a pas l'ombre d'un doute que les caisses populaires sont sur la voie du progrès. Elles ont de \$70,000,000 à \$80,000,000 de dépôts. Les caisses populaires sont assujetties à des règlements qui leur donnent toute la protection voulue. Elles donnent des garanties.

Il n'aurait pas été logique de ne pas donner à la coopérative bancaire, le moyen de faire sa part dans le travail que nous entreprenons, et de collaborer avec les coopératives d'électricité, et ainsi, participer au travail qu'entreprend le gouvernement pour l'électrification des secteurs ruraux de la province. Il faut que les caisses populaires et les coopératives d'électricité s'entraident.

Incidentement, pour la première fois dans l'histoire de la province, le trésorier (l'honorable M. Gagnon), dont il (M. Duplessis) fait l'éloge, a posé un acte aux répercussions bienfaisantes en négociant un emprunt de \$3,000,000 distribué par les caisses. Mon gouvernement a été le premier à contracter un emprunt, par l'entremise des caisses populaires, parce qu'il veut encourager l'épargne populaire. Je suis surpris que le trésorier ne nous félicite pas d'avoir emprunté \$3,000,000 des caisses populaires qui sont très solides. L'ancien trésorier préfère les banques sans doute.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai fait ma suggestion que pour assurer la protection des caisses populaires. Les banques ont leurs règlements et les caisses populaires sont solides. C'est précisément parce qu'elles sont solides que je m'oppose à ce que la loi les autorise à prêter de l'argent pour l'électrification rurale, en vertu d'une loi dont le succès est douteux, sans donner des garanties aux caisses populaires.

M. Dumaine (Bagot): Quelle garantie restera-t-il aux caisses pour les prêts aux coopératives d'électricité, quand le gouvernement aura pris lui-même toutes les garanties? Le premier ministre fait un cadeau de Grec aux caisses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La meilleure garantie de toutes, c'est la valeur morale des cultivateurs qui emprunteront pour l'électrification rurale. Si les caisses populaires

veulent demander d'autres garanties comme l'hypothèque sur les autres biens des cultivateurs, elles n'auront qu'à s'entendre avec les cultivateurs.

M. Dumaine (Bagot): Le premier ministre est débordant de beaux sentiments pour les cultivateurs, mais pas sa loi, il hypothèque tous les biens des coopératives pour protéger les 75 % que le gouvernement avancera, ne laissant aucune garantie aux caisses populaires qui devront, comme il le suggère, hypothéquer les autres biens des cultivateurs.

M. Godbout (L'Islet): Je crois le premier ministre sincère quand il parle ainsi. Mais alors, pourquoi le gouvernement impose-t-il aux coopératives une hypothèque pour la créance du gouvernement, qui passe immédiatement avant les caisses populaires?

Il (M. Godbout) appuie sur la nécessité de protéger les caisses populaires contre les risques financiers. Il devrait y avoir une restriction quelconque à cet article relatif aux prêts, car il peut se présenter des inconvénients, dans les cas, par exemple, où les cultivateurs seront en même temps gérants d'une caisse. La loi devrait certainement être modifiée sur ce point.

Le gouvernement impose une hypothèque pour sa créance contre les coopératives et il ne restera aucune garantie pour les caisses populaires, à moins que les cultivateurs n'hypothèquent leurs biens pour s'assurer l'électricité. Tout cela démontre que la loi de l'Union nationale n'est pas généreuse pour la classe agricole. Nous allons consentir à l'adoption de la loi en comité, mais je demande au gouvernement de réfléchir d'ici à la semaine prochaine. Il faudra que la loi soit améliorée.

M. Dumaine (Bagot): Nous nous réservons le droit de proposer des amendements à la troisième lecture.

L'article 61 est adopté.

L'article 62 est adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous allons ajouter un article à la loi, le 63e, qui exemptera les coopératives et les cultivateurs du paiement des frais d'enregistrement des titres et qu'ils n'auront rien à payer pour les avis dans la *Gazette officielle*.

Le comité le nouvel article 63 qui se lit comme suit:

"63. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut:

"a. décréter qu'aucun droit ne sera payable à la couronne sur l'enregistrement des actes de servitude que les coopératives peuvent acquérir pour l'installation de leurs lignes de transmission;

"b. prévoir un tarif d'honoraires réduits ou suspendre l'application des tarifs honoraires réduits ou suspendre l'application des tarifs d'honoraires pour l'enregistrement de ces actes;

"c. décréter la gratuité des publications d'avis dans la *Gazette officielle de Québec* prévues par la présente loi."

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): C'est-à-dire que ce sont les registrateurs qui paieront les frais et non le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas dans tous les cas. Nous allons exempter également les coopératives du paiement des annonces dans la *Gazette officielle*.

M. Dumaine (Bagot): Il serait plus utile de protéger les caisses populaires. Il est entendu que nous pourrions étudier ce point à la troisième lecture.

M. Godbout (L'Islet): Nous allons croire le premier ministre, cette fois. Il va faire ses Pâques d'ici à la troisième lecture et j'espère qu'il ne nous trompera pas. Nous allons adopter la loi en comité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition se montre intelligent.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre est lent à s'apercevoir que les autres ont raison parfois.

Le nouvel article 63 est adopté.

En conséquence, l'article subséquent est renuméroté.

L'article 64 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 14 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

Loi des mécaniciens en tuyauterie

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 26 modifiant la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 5 de la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie (Statuts refondus, 1941, chapitre 173) est modifié:

"a. en remplaçant, dans la cinquième ligne du premier alinéa⁵, le mot "dix" par le mot "cinq";

"b. en remplaçant, dans la troisième ligne du second alinéa⁶, le nombre "10,000" par les mots "cinq mille"."

M. Francoeur (Montréal-Mercier) félicite le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette). Je regrette seulement que la loi n'aille pas plus loin.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Il s'agit d'un premier pas fait à la demande des unions ouvrières de la province. La présente loi va couvrir 24 municipalités de 5,000 à 10,000 âmes, et on pourra plus tard l'étendre à toutes les municipalités.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 26 sans l'amender.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 25 concernant les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Code du notariat

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 179 modifiant le Code du notariat soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Bibliothèque de la Législature

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 30 relatif au personnel de la Bibliothèque de la Législature soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité plénier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 30 sans l'amender.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je propose l'ajournement jusqu'à mardi prochain. Je souhaite au chef de l'opposition de faire ses Pâques. J'espère qu'il fera une bonne confession et qu'il aura le ferme propos. S'il a de la difficulté à obtenir l'absolution, je tâcherai de l'aider.

M. Godbout (L'Islet): Je remercie le premier ministre de sa première collaboration et je lui fais mes souhaits à mon tour. Il me fait plaisir d'offrir à tous les membres de la Chambre mes meilleurs vœux pour Pâques. Je leur souhaite de revenir mardi avec de nouvelles, et de bonnes dispositions, ainsi qu'une forte dose de charité chrétienne pour endurer le premier ministre pendant encore deux mois.

(Applaudissements)

Tous les députés rient.

La motion est adoptée.

La séance est levée à 4 h 30.

NOTES

1. *Le Devoir* du 30 mars 1945, à la page 1, souligne que "les tribunes sont presque vides par cet après-midi de Jeudi Saint." *La Patrie* du 30 mars 1945, à la page 42, ajoute que "plusieurs députés n'étaient pas à leur siège. Ils étaient partis dans leurs comtés respectifs et dans leurs familles". De plus, *Le Devoir* du 30 mars 1945, à la page 1, nous apprend que "les chefs de partis avaient convenu de réduire les hostilités verbales au minimum, afin de libérer la députation au plus tôt. Cette trêve a été bien observée. On a accompli cette performance assez rare: faire l'étude d'un bill de 63 articles en moins d'une heure." *The Gazette* du 30 mars 1945, à la page 1, continue en affirmant que "pour respecter l'esprit de concorde, le premier ministre consent à ce que la troisième lecture soit remise à la semaine prochaine".

2. *L'Action catholique* du 30 mars 1945, à la page 9, parle seulement d'un amendement de M. Marler.

3. Le dernier alinéa de l'article 3 de la loi du régime des eaux courantes (Statuts refondus, 1941, chapitre 98) se lit comme suit: "À compter du 15 avril 1935, toute aliénation ou tout bail de force hydraulique d'une puissance naturelle de trois cents chevaux ou plus au débit ordinaire de six mois, faisant partie du domaine public, ne peut être fait

qu'en vertu d'une loi de la Législature, si cette aliénation ou ce bail est fait en faveur d'une corporation autre qu'une corporation municipale."

4. *L'Action catholique* du 30 mars 1945, à la page 12, utilise la conjonction "et", ce qui fait une différence dans le sens de la phrase.

5. Le premier alinéa se lit comme suit: "Nul ne peut faire affaires comme entrepreneur ou exécuter des travaux comme compagnon ou apprenti dans une municipalité dont la population excède dix mille âmes, à moins qu'une licence à cet effet ne lui ait été octroyée par le bureau des examinateurs, et que cette licence ne soit en vigueur."

6. Le second alinéa se lit comme suit: "Les dispositions du présent article s'appliqueront dans les municipalités de 10,000 âmes ou moins, si les travaux déterminés par les sous-paragraphes *a*, *b*, *c*, et *d* du paragraphe 2^o de l'article 2, sont exécutés dans des édifices publics ou des établissements industriels, tels que définis par les sous-paragraphes 4 et 5 de l'article 2 de la loi des appareils sous pression (chapitre 177)".

Première séance du mardi 3 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Charte de Magog

M. Bergeron (Stanstead) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. Lemieux), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville de Magog, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la ville de Magog, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Bergeron).

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 152 concernant la ville de Val-d'Or.

Projets de loi:**Électrification rurale**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité soit maintenant lu une troisième fois.

M. Godbout (L'Islet): Le parti que je dirige est en faveur du principe de l'électrification rurale.

Nous avons eu l'occasion de dire ce que nous croyons être la faiblesse de la loi, ce qui en constitue les mauvaises dispositions. Les coopératives qui appliqueront le principe de l'électrification rurale devraient être plus indépendantes du gouvernement que la loi ne leur permet. Le gouvernement n'est pas assez généreux envers les coopératives. Il devrait leur prêter plus que le 75 % mentionné dans la loi. Nous croyons, par exemple, que les coopératives d'électricité seront placées dans une situation telle qu'elles ne pourront pas vivre.

Nous estimons, en outre, que la loi met dans une position périlleuse certaines de nos ressources naturelles, parce qu'on pourra les revendre sans l'autorisation de la Législature. Pour toutes ces raisons, nous sommes contre cette loi, nous croyons qu'elle est mauvaise, contraire aux intérêts de la province et que jamais elle ne pourra être appliquée dans la province. En conséquence, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain), que la motion en discussion soit amendée en remplaçant tous les mots après "que" par les suivants:

"le bill 14 intitulé: Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité soit renvoyé de nouveau au comité plénier avec instructions de l'amender de façon à sauvegarder l'indépendance des coopératives, à leur imposer des conditions moins onéreuses et à empêcher que leurs réseaux et forces hydrauliques ne puissent être cédés à des compagnies d'électricité sans une autorisation spéciale de la Législature."

(Applaudissements à gauche)

M. Chaloult (Québec): J'ai déjà eu l'occasion de dire que cette loi est la meilleure qui n'ait jamais été présentée en Chambre en matière d'électrification rurale. Il (M. Chaloult) réitère son opinion partagée, d'ailleurs par son maître, le docteur Philippe Hamel. Il y a quelque chose dans l'amendement libéral, cependant, que j'approuve. C'est la partie qui concerne la sauvegarde de l'indépendance des coopératives. J'ai demandé que l'on modifie certaines clauses de la loi pour sauvegarder l'indépendance des coopératives et j'approuve ce que l'amendement réclame à ce sujet.

Mais je désapprouve les deux autres points de l'amendement. Je ne peux approuver la demande du Parti libéral qui veut que le gouvernement soit plus généreux pour les coopératives. Le gouvernement ne

peut faire plus, car je constate que le gouvernement se montre généreux pour les coopératives. Quant à ce qui regarde le droit des coopératives de céder leurs réseaux, j'estime qu'on doit leur accorder ce droit, même si elles cèdent leur réseau à des compagnies privées. Je voterai contre l'amendement. Je ne suis pas prêt à l'accepter.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ai déjà expliqué l'attitude du Bloc populaire sur cette question, au cours des débats antérieurs; inutile par conséquent de revenir sur ces explications. Notons d'abord que l'amendement, qui comporte trois parties, suggère d'heureuses modifications qui rendraient la loi meilleure. L'amendement ne porte non sur le principe du bill, mais sur des modalités.

Pour la première partie, j'ai déjà demandé, sans l'obtenir, une plus grande indépendance des coopératives comme d'ailleurs de l'Office. Nous sommes donc d'accord. Nous ne donnons pas au second point le même sens que les libéraux, mais tel que formulé, il se trouve à signifier à peu près ce que nous pensions. Le troisième point ne comporte pas, à mon avis, de grand danger mais la précaution suggérée est bonne.

Nous voterons donc en faveur de l'amendement qui est propre à rendre la loi meilleure. Mais, je déclare tout de suite que, même si l'amendement est écarté, nous voterons pour la loi en troisième lecture, car j'estime que, malgré des imperfections, elle est substantiellement bonne.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet de loi a provoqué déjà de nombreux discours. Nous avons donné toutes les explications et celles-ci sont claires et précises. Comme toutes les lois humaines, notre loi n'est pas parfaite, car la perfection n'est pas de ce monde, mais nous devons y tendre et c'est ce que nous faisons. Elle a été présentée après une étude sérieuse de la question de la part des connaisseurs en la matière. Elle est la meilleure qui pouvait être apportée dans les circonstances.

Je suis heureux et satisfait cependant, d'avoir entendu des adversaires¹ du gouvernement dire que c'est la première et la meilleure loi qui ait encore été présentée en matière d'électricité. C'est un témoignage qui compense les exagérations de l'opposition officielle.

L'indépendance absolue des coopératives et de l'Office est une chose impossible. Les coopératives ont autant de liberté qu'elles peuvent en avoir humainement parlant. Cette mesure a été

préparée par les trois représentants de la classe agricole dans le cabinet, les honorables députés de Rouville (l'honorable M. Barré), ministre de l'Agriculture, de Yamaska (l'honorable M. Élie) et de Frontenac (l'honorable M. Tardif), ministres d'État. Nous avons pris les conseils de M. Albert Rioux. Elle a été soumise à d'autres personnes intéressées dans la question et qui s'y connaissent plus en fait d'électrification. De plus, M. Emery Beaulieu, L. Désilets et Me Édouard Asselin et moi-même avons aussi étudié attentivement et avons aidé à sa préparation.

Il (M. Duplessis) souligne ce qu'il croit les principaux avantages de sa loi. Nous avons pris toutes les précautions voulues. J'ai la ferme conviction que cette loi rendra des services signalés. Déjà, nous avons reçu des demandes nombreuses de la part des cultivateurs intéressés. Nous avons la satisfaction d'avoir accompli notre devoir. La loi est très généreuse et à moins de tout donner, il est impossible d'aller plus loin. Il faut conserver un intérêt aux coopératives en leur permettant de contribuer d'une façon minime. Avant de terminer, je tiens à avertir ceux qui voteront pour l'amendement libéral qu'ils votent contre la loi elle-même.

Les coopératives vont recevoir \$12,000,000 sur lequel elles n'auront que 3 % d'intérêt à payer, sans être tenues de rembourser le capital; quant aux coopérateurs, le gouvernement, par l'entremise des coopératives, leur avancera de l'argent à 1 % aux mêmes conditions. Nous faisons les trois quarts du chemin.

L'amendement est mis aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit²:

Pour: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Guerin, Hamel, Hartt, Joyal, Kirkland, Laurendeau, Lawn, Lemieux, Lizotte, Marler, Mathewson, Morin, Nadon, O'Connor, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 38.

Contre: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chaloult, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatien, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord),

Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 46.

Ainsi, l'amendement est rejeté.

La motion principale est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bergeron, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chalout, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Côté (Rouyn-Noranda), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Laroche, Laurendeau, Leclerc, Lemieux, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 50.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Choquette (Montmagny), Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Drouin (Québec-Est), Dubreuil, Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Guerin, Hamel, Hartt, Joyal, Kirkland, Lawn, Lizotte, Marler, Mathewson, Morin, Nadon, O'Connor, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Sabourin, Samson, Sylvestre, 34.

Ainsi, la motion principale est adoptée.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Aide à l'apprentissage

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 de l'aide à l'apprentissage et à la mise en valeur du capital humain soit maintenant lu une deuxième fois.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons décidé de changer les modalités de la loi et j'ai fait remettre des copies de nos amendements aux chefs de parti; ces amendements seront présentés lorsque le bill sera à l'étude en comité plénier, mais ils ne changeront rien de façon appréciable.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ce projet de loi est destiné à venir en aide à quatre groupes différents: 1. les ouvriers qui veulent apprendre un métier; 2. les ouvriers victimes d'accidents du travail et qui doivent être réadaptés au

travail; 3. les infirmes; 4. les soldats de retour du front qu'il faut réintégrer dans la vie civile et qui sont l'objet d'un souci particulier dans ce projet de loi.

En ce moment les troupes canadiennes, jointes aux armées des Nations Unies, sont à la veille d'écraser définitivement l'Allemagne. La victoire sera à nous dans quelques jours. Quelles que soient nos opinions, et il nous est permis de professer des opinions différentes, la façon dont la guerre a été conduite, les modalités de notre participation, l'étendue de celle-ci et les plans de paix à l'étude, il reste un fait brutal dont il faut tenir compte: des milliers de nos compatriotes ont lutté sur les champs de bataille et ont sacrifié leur vie, tandis que d'autres milliers manifestent à toute heure du jour du courage et une abnégation devant lesquels nous devons nous incliner et auxquels nous devons rendre hommage.

Il (M. Barrette) souligne aussi la tâche magnifique accomplie par les employeurs et par la classe ouvrière sur le front industriel. Il (M. Barrette) ajoute un mot de remerciements à l'endroit des travailleurs et de leurs employés. Ils ont maintenu un front industriel solide. Au nom de toute l'Assemblée législative, je salue nos compatriotes qui sont sous les drapeaux, si bien représentés en cette Chambre par le député des Deux-Montagnes (M. Sauvé) qui était sur la ligne de feu, il y a quelques semaines à peine. J'exprime à nos soldats et nos marins notre sincère admiration et notre souhait de les voir revenir au pays dans le plus bref délai possible.

Nous avons des devoirs à remplir envers nos soldats, qui seront démobilisés dans quelques mois. La situation économique de la France et de la Belgique nous donne à réfléchir. Des problèmes très graves y ont surgi. Nous ne les verrons pas chez nous, mais nous devons veiller à la sécurité sociale.

Tous les gouvernements ont de lourdes responsabilités sur les épaules et celui de la province ne faillira pas à la tâche. Parlant des problèmes d'après-guerre, il (M. Barrette) expose les principes qui sont à la base des différents programmes de sécurité sociale. La sécurité sociale, prise dans son sens strict, implique l'organisation d'un système mixte d'assistance et d'assurances sociales. L'Union nationale, en distribuant des pensions de vieillesse et des allocations aux mères nécessiteuses, n'a fait qu'appliquer des principes de sécurité sociale, mais la sécurité sociale doit être envisagée dans un sens plus large. Si les mesures d'assistance et d'assurances sociales sont nécessaires, il n'en reste pas moins qu'elles présupposent une réorganisation générale de notre vie économique, particulièrement l'embauchage intégral.

La seule solution au chômage, c'est le travail, c'est-à-dire un emploi pour tous les hommes aptes au travail, et qui assure un salaire raisonnable et des conditions de travail humaines. D'où l'urgence d'élaborer un programme qui fournira du travail, ou en d'autres termes, qui garantira la plus grande mesure possible des salaires plutôt que le strict minimum de subsistance. Nous devons admettre, M. l'Orateur, que le premier droit de tout individu, le premier droit du père de famille, le premier droit du soldat qui sera démobilisé et le premier droit de l'ouvrier qui sera congédié de l'usine de guerre, c'est le droit au travail.

Or, le bill que je sou mets à l'étude est une contribution directe de la part du gouvernement au problème si important de l'embauchage intégral après la guerre. Il contribuera à la réalisation d'un programme de reconstruction économique et sociale. Il (M. Barrette) rappelle certaines notions de sécurité sociale, afin de situer cette loi dans tout le contexte de la reconstruction économique et sociale d'après-guerre. J'ai voulu démontrer que nous n'allons pas à l'aveuglette, que nous savons où nous allons. Ainsi, que le premier ministre l'a précisé bien des fois, le Québec, conformément à l'esprit de la Constitution, maintiendra ses droits et privilèges en matière de législation du travail et de sécurité sociale. Lorsque la collaboration s'imposera, nous serons les premiers à l'offrir à tous et chacun, mais jamais au détriment de notre autonomie et de notre liberté d'action en matière de législation du travail.

Pour réaliser l'embauchage intégral, il faut qu'il soit possible de trouver sur le marché du travail une main-d'œuvre qualifiée, une main-d'œuvre qui peut répondre aux exigences de l'industrie, une main-d'œuvre dont le niveau de productivité permettra à l'industrie d'atteindre les objectifs qui assureront sa prospérité et de hauts salaires aux ouvriers. Assurer l'embauchage intégral, c'est aussi procurer des emplois aux infirmes et remettre au travail les victimes d'accidents de travail et les blessés de guerre. Par ce projet, nous entrons dans le domaine économique et on y arrivera par trois moyens différents mais complémentaires: l'apprentissage, la rééducation professionnelle et la formation professionnelle.

C'est à dessein que je distingue l'apprentissage, la rééducation professionnelle et la formation professionnelle. Ces trois concepts répondent à des besoins différents et appellent des solutions complémentaires, mais des solutions qui ont chacune leur caractère propre. Tout d'abord, il y aura les jeunes et les moins jeunes, c'est-à-dire ceux qui, en

raison de leur participation à la guerre, n'ont pas eu l'occasion d'apprendre un métier, d'acquérir des connaissances techniques. L'apprentissage viendra à leur secours.

Je ne veux pas que ces jeunes, à leur retour du front, soient uniquement des manœuvres, c'est-à-dire des ouvriers n'ayant pas de métier. Ils méritent que nous leur préparions un sort meilleur. Pour ces gens-là, il faut mettre sur pied un système complet d'apprentissage. L'apprentissage que nous voulons faire revivre aidera nos jeunes soldats de retour du front, si le gouvernement fédéral veut collaborer avec nous.

Il existe aussi un deuxième groupe comprenant les personnes qui, sans avoir suivi un apprentissage complet, ont néanmoins des notions générales et un certain entraînement partiel dans un métier quelconque. C'est le cas des soldats qui ont suivi des cours aux armées et exercé en quelque sorte un métier. Tombent également dans cette catégorie les individus qui, avant la grande crise économique, possédaient un métier, qui ont perdu, en raison du chômage, leur entraînement et leur dextérité. À ces gens, il faut donner des occasions de compléter leur entraînement technique, bref leur faciliter la rééducation professionnelle.

Enfin, la rééducation professionnelle concerne également les victimes d'accidents de travail et les infirmes. Il ne suffit pas d'accorder des prestations en espèces; il faut de plus les réadapter au travail. En troisième lieu, la formation professionnelle. Par elle, nous affranchissons le travailleur. L'ouvrier qualifié, non seulement éprouve une satisfaction personnelle dans l'accomplissement de sa besogne, mais, de plus, elle élargit les horizons du travailleur en lui donnant conscience de l'importance de la fonction qu'il remplit dans l'entreprise qui l'emploie, de même qu'il peut apprécier le rôle de son industrie dans l'économie générale de la province.

Le projet de loi devant la Chambre s'inspire des recommandations adoptées à la 26^e Conférence internationale du travail à Philadelphie et rend hommage à l'Organisation internationale du travail qui a choisi Québec pour siège de sa prochaine réunion. Après avoir montré tout l'intérêt que l'Organisation internationale du travail a apporté à ce problème avant la guerre, il (M. Barrette) fait allusion à la recommandation no 71 concernant l'emploi et qui contient des suggestions sur l'apprentissage et la rééducation professionnelle. Il (M. Barrette) rend hommage à l'organisation internationale du travail. Après avoir rappelé ce

qu'accomplit cette institution pour le progrès social de tous les peuples, il (M. Barrette) remercie le premier ministre d'avoir invité le conseil d'administration à tenir sa prochaine réunion à Québec au mois de juin.

On a modifié la constitution de l'O. I. T., afin que les représentants des provinces d'un État fédéral participent officiellement aux conférences internationales du travail. Désormais, un État fédéral pourra ratifier une convention à la demande expresse d'une province, sans attendre que toutes les provinces aient donné leur assentiment. C'est la reconnaissance, par un organisme international, du principe de l'autonomie provinciale. Pareille modification intéresse particulièrement la province de Québec qui, en matière de législation du travail et de sécurité sociale, jouit de la compétence législative.

Il (M. Barrette) fait une brève revue de l'évolution de l'apprentissage depuis le Moyen Âge. Les conditions économiques modernes demandent l'apprentissage collectif, plutôt que le système qui a fait son apparition au Moyen Âge, et ce système collectif doit être basé sur l'action commune de tous les employeurs et des unions ouvrières. En d'autres termes, l'apprentissage relève de la profession organisée, c'est-à-dire des employeurs et des unions ouvrières d'une même industrie. C'est dans ce sens que l'apprentissage sera orienté dans la province de Québec.

En favorisant l'organisation de l'apprentissage par les employeurs et les associations ouvrières, le gouvernement contribue indirectement à la prospérité des industries en facilitant un accroissement de la productivité et, partant, de meilleurs gages pour les ouvriers. Aux avantages économiques résultant du système d'apprentissage qu'on est à mettre en place s'ajouteront des avantages sociaux, ce qui intéresse particulièrement l'ouvrier.

C'est pourquoi la législation à l'étude est une loi d'aide à l'apprentissage et non une loi d'apprentissage. Le bill ne crée pas un système d'apprentissage, mais institue plutôt le mécanisme qui permettra aux employeurs et aux employés de créer ce système, les uns et les autres, par le biais de leurs propres organisations. L'apprentissage dans la province de Québec doit être l'affaire des employeurs et des associations ouvrières, ils sont les mieux qualifiés pour juger ce dont ils ont besoin et déterminer le choix des moyens. En d'autres termes, il (M. Barrette) est heureux de voir que les citoyens de la province de Québec ne sont pas mûrs, qu'ils ne sont pas encore dans un état d'esprit qui les

amènerait à désirer pour l'enrégimentation et nous devons les en féliciter. Nous croyons que les citoyens de cette province sont assez intelligents et qu'ils ont encore assez le sens de la liberté pour s'occuper de leurs affaires grâce à l'organisation professionnelle, c'est-à-dire, à l'action conjointe des associations patronales et des unions ouvrières.

Conformément aux directives des encycliques, principalement *Quadragesimo Anno*, le gouvernement entend aider les membres du corps social, sans les détruire ni les absorber. Il (M. Barrette) cite l'encyclique *Quadragesimo Anno*, ce texte de Pie XI: "L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non de les détruire ni de les absorber. Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir: diriger, surveiller, stimuler, soutenir selon que comportent les circonstances où l'exige la nécessité. Que les gouvernements en soient donc bien persuadés: plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction supplétive de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques."

En outre, les associations patronales et ouvrières de l'industrie de la construction ont été consultées et elles approuvent ce projet. Il en va de même du Conseil supérieur du travail qui approuve la mesure à l'unanimité.

En terminant, il (M. Barrette) insiste sur l'importance de la réhabilitation professionnelle des victimes d'accidents du travail. Depuis quelques mois, la Commission des accidents du travail a organisé un service de réhabilitation et, bientôt, elle ouvrira une clinique médicale où les ouvriers recevront les traitements que requiert leur état. Après leur guérison, il faut assurer leur retour sur le marché du travail où ils pourront gagner leur vie comme auparavant. Je me refuse à considérer l'ouvrier d'un accident de travail comme un outil qui ne sert plus et que l'on jette au rancart. Le travailleur doit avoir priorité sur la machine.

Ce qui se fera pour la réhabilitation des victimes d'accidents de travail sera fait également pour les blessés de guerre. Les mutilés recevront toute la considération qu'ils méritent. Pour résumer, M. l'Orateur, le bill qui est actuellement devant la

Chambre est précis. J'invite la Chambre à voter le projet à l'unanimité. C'est une loi d'importance primordiale, car elle a pour fin une saine utilisation du capital humain.

Lorsque nous discuterons ce bill en comité plénier, je demande à chaque député de penser aux milliers de citoyens de la province qui, dans quelques mois, reviendront au pays. Je veux qu'ils pensent aux jeunes ouvriers qui veulent apprendre un métier et fonder un foyer. Nous avons la responsabilité d'assurer du travail à ceux qui reviendront. Soldats démobilisés, blessés de guerre, ouvriers congédiés des usines de guerre, tous, c'est notre devoir de les aider. Nous devons les réadapter au travail de même que les victimes d'accidents du travail et les infirmes.

Eh! bien, M. l'Orateur, il ne sera pas dit que, dans la province de Québec, les gouvernements ont failli à leur devoir. Que cette Assemblée législative démontre à tout le Canada que la province de Québec n'accusera aucun retard en ce qui concerne ses responsabilités d'après-guerre. C'est sur cette pensée que je prie la Chambre d'étudier le bill concernant l'aide à l'apprentissage et à la mise en valeur du capital humain.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je me réserve le droit de discuter le bill plus à fond en comité plénier. Pour le moment, je ne veux dire qu'un mot. Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), dans des termes auxquels la droite ne nous a pas habitués, a fait un grand discours dans lequel il a couvert tout le terrain relativement au problème de l'apprentissage.

Il n'y a pas de doute, une loi de l'apprentissage est nécessaire et même très urgente. On a malheureusement négligé l'apprentissage pendant un certain nombre d'années. La guerre nous a apporté une activité intense qui a rendu l'apprentissage à peu près impossible, à cause de l'utilisation de nos usines à des fins uniques de guerre. Les travaux de guerre n'ont pas été non plus favorables à l'apprentissage, puisque les employés travaillent plutôt sous le régime de la série. Maintenant, il faut de toute nécessité donner aux ouvriers l'occasion de se qualifier dans les divers métiers et d'acquérir une compétence réelle.

Il faut former des compétences. Mais la loi y pourvoit-elle de façon suffisante? Je n'y crois pas. L'enseignement que nos devons donner à nos ouvriers, c'est l'enseignement technique. Les écoles techniques y pouvoient et je regrette que l'on enlève cette partie de l'éducation au secrétaire de la province, qui a déjà sous sa direction les écoles d'arts et de métiers, pour la confier au ministre du

Travail, même si celui-ci est dirigé par un charmant homme. Les réformes auraient pu être obtenues par le biais d'une meilleure utilisation des écoles techniques existantes. Pourquoi vouloir diviser notre système d'éducation en confiant une partie importante au ministère du Travail? Je signale, cependant, un danger dans le projet du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette): le fait que la loi reconnaît à toute municipalité desservant une région économique le privilège d'être accréditée comme centre d'apprentissage, soit généralement, soit pour plusieurs industries. On intéresse trop les municipalités à ce projet, c'est l'affaire de l'État seul et non des municipalités d'organiser de tels centres d'apprentissage pour la province. Je crois aussi que le bill impose aux municipalités des charges que nous devrions éviter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Ces détails pourront être discutés en comité.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Puisque le premier ministre est si pressé, je réserve mes autres observations pour le moment de l'étude du bill, article par article, en comité plénier. J'ai voulu tout de suite faire quelques réserves, mais le bill du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), en somme, me semble être un acheminement dans la bonne voie. C'est un beau geste pour la classe ouvrière. L'opposition discutera le bill avec beaucoup de bonne volonté.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) a excellemment justifié la nécessité de présenter cette mesure. À mon sens, les observateurs et tous ceux qui s'intéressent à la question sont forcés de se rendre compte qu'il est nécessaire de donner une impulsion nouvelle à l'apprentissage. Les cultivateurs qui viennent travailler en ville en auront tout particulièrement besoin. Je crois qu'on aurait dû s'occuper depuis longtemps déjà de cette question d'apprentissage. Le vieux système d'apprentissage qui existait chez nous est complètement disparu et il faut organiser l'apprentissage sur de nouvelles bases.

La chose est d'autant plus importante qu'il faut refaire un avenir aux jeunes hommes qui ont participé à la guerre. Il ne saurait être question de savoir si nous sommes pour ou contre la participation; il est certain que ceux qui en reviennent sont des victimes qu'il faut aider à fond. Il faut toutefois laisser le plus de liberté possible à l'initiative privée dans ce domaine.

Partout où l'initiative privée est capable de remplacer l'État, elle peut accomplir une œuvre beaucoup plus satisfaisante que l'État, si celui-ci lui en laisse le loisir. Et la loi laisse une large place à l'initiative privée. Elle donne beaucoup de latitude aux patrons.

D'autre part, en étudiant le bill, plusieurs questions peuvent venir à l'esprit et certains points sont plutôt vagues. Mais il n'en reste pas moins que l'intention du projet de loi et le principe sur lequel il repose me paraissent excellents, car il faut éviter à tout prix que notre manque de direction et d'apprentissage fassent une main-d'œuvre de deuxième classe.

M. Chalout (Québec): Je félicite le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette). Le principe du bill est excellent. Si la mesure est appropriée pour nos ouvriers, elle ne le sera pas moins, en ce qui regarde le retour de nos soldats et leur réadaptation à la vie civile.

Les accidentés, qui ont perdu seulement 5 % ou 10 % de leur capacité de travail, deviennent souvent des épaves parce qu'ils ne peuvent plus exercer leur métier et n'ont pas l'avantage de se réadapter. Les ouvriers des usines de guerre qui viennent de la campagne ne retourneront pas à la campagne après la guerre. Dans les usines où ils ont travaillé, ils ont fait une besogne d'automates. Les gens qui viennent de la campagne et ceux qui travaillent dans les usines de guerre ne connaissent aucun métier et ont besoin d'en apprendre un. Quant aux soldats, il ne s'agit pas de savoir s'ils ont eu raison ou non d'aller à la guerre. Ce sont, ainsi que l'a dit le député de Laurier, des victimes dans ce conflit pour lesquelles il faut avoir toute la commisération possible.

Il faut donc, de toute nécessité aider à les réhabiliter. Le projet ne réglera pas le problème ouvrier dans son ensemble, mais c'est un acheminement dans la bonne direction. Ce qui me plaît le plus dans la loi, c'est le fait, et j'ai été heureux d'entendre le ministre l'affirmer, qu'on y sauvegarde l'autonomie provinciale dans les questions de travail et de sécurité sociale. La mesure doit être excellente d'ailleurs, puisqu'elle est appuyée intégralement par le Conseil supérieur du travail. C'est une raison de plus pour l'appuyer.

M. Côté (Rouyn-Noranda) félicite lui aussi le ministre de ses bonnes dispositions, de son discours et des théories qu'il a exposées. J'approuve les principes énoncés, mais je me demande si le bill

permettra véritablement l'application des théories annoncées par le ministre. Le projet de loi présente de graves dangers. Un des premiers est de laisser l'enseignement technique aux mains des individus ou des employeurs, la loi prévoyant que les employeurs pourront former des centres d'apprentissage au lieu de les laisser sous le contrôle du gouvernement, comme c'est le fait actuellement.

Des employeurs peuvent se servir de ce droit non pour promouvoir l'enseignement, mais pour écraser l'ouvrier qui gagne un salaire supérieur. Ils vont pouvoir faire chanter les ouvriers et remplacer leurs ouvriers qualifiés par des apprentis. Un autre moyen pour eux de faire de l'argent aux dépens de la classe ouvrière. L'enseignement technique doit demeurer sous le contrôle du département de l'Instruction publique en coopération avec le ministère du Travail. D'autre part, l'apprentissage devrait commencer dès l'école primaire. Nos écoles techniques ont très bien réussi dans le passé. Je vois aussi dans le bill un danger pour les ouvriers et les unions ouvrières.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le ministre dit que son projet est approuvé par les unions ouvrières. Je n'en suis pas certain, car les unions ont toujours limité le nombre de leurs apprentis. Dans l'histoire qu'il a faite, le ministre a oublié de mentionner la fondation des écoles techniques par le Parti libéral en 1907 et 1908. L'Union nationale croit avoir tout fait dans le domaine des lois ouvrières, mais il ne faut pas oublier que nos écoles techniques et nos principales législations ouvrières et sociales sont des œuvres des régimes libéraux. Ce sont les gouvernements libéraux qui ont donné à l'enseignement technique l'expansion qu'il a prise dans la province depuis 30 ans.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre³.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) demande au gouvernement s'il pourra faire des suggestions en comité plénier, sans être interrompu par des points d'ordre.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) a mis tellement de poésie dans son discours qu'il a été lyrique. Les soldats, si le fédéral collabore, les jeunes gens, les vieillards, les accidentés du travail: tout le monde va être aidé par cette loi. Si c'était vrai, nous

applaudirions. Mais ce n'est pas cela que le bill va donner. Ce qu'il nous faut, ce n'est pas tant d'ouvriers spécialisés que du travail à donner aux ouvriers.

Supposons qu'un soldat de retour du front veut être cordonnier. On va l'envoyer au centre d'apprentissage et il va apprendre le métier. Quand il sera cordonnier, il demandera du travail à l'industrie. Qu'arrivera-t-il si l'industrie de la chaussure n'a pas besoin de lui? Le bill pourvoit à la formation d'ouvriers spécialisés, mais que vaut-il s'il ne donne pas de travail à ceux qui auront appris le métier? La loi de l'offre et de la demande opère sur le marché du travail comme ailleurs. Si l'industrie de la chaussure a besoin de 50,000 cordonniers et qu'on lui en donne 60,000, la conséquence sera de faire baisser les salaires tout simplement.

Dans le passé, ce ne sont pas des hommes de métier qui ont manqué, mais les positions à leur donner. Vous allez encombrer le marché de la main-d'œuvre avec le résultat que le niveau de vie et les salaires vont baisser. Quand il y a plus de main-d'œuvre qualifiée que de positions, ce sont les ouvriers qui en souffrent. Les patrons n'auront qu'à choisir parmi les ouvriers spécialisés. Ça les incitera probablement à réduire les salaires d'autant, quand ils auront l'embaras du choix. C'est un réel danger.

Je sais que le ministre est rempli de bonnes intentions. Ce qu'il devrait créer, ce sont des écoles professionnelles au lieu des centres d'apprentissage. À ces écoles, on étudierait les aptitudes de chaque candidat et les besoins de l'industrie en général. Pourquoi ne pas utiliser les écoles techniques et les écoles spécialisées qui existent déjà, par le biais de mesures déjà adoptées par le gouvernement libéral précédent? Est-ce parce qu'elles sont d'inspiration libérale que l'Union nationale ne veut pas les utiliser pour les besoins actuels? Le ministre est un charmant garçon, je le reconnais, mais il a un mauvais entourage et son bill ne rendra aucun service après la guerre. Ah! L'enfant a belle apparence. Et je vais l'embrasser comme tout le monde, probablement, mais il ne nous aidera pas à régler un seul problème de l'après-guerre.

Si la mesure est appliquée, elle détruira le tissu économique de la province. Les travailleurs veulent plus d'emplois, pas plus de main-d'œuvre. Les unions, en collaboration avec les employeurs, devraient être libres de prendre une décision concernant ce genre de questions, particulièrement en ce qui a trait à l'apprentissage. Cette mesure aura également comme conséquence le sur-approvisionnement des marchés en biens produits à bas prix.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare que c'est la première fois de toute sa vie publique qu'il voit des membres de la Législature protester contre les efforts entrepris par un gouvernement pour accorder à tous les hommes l'égalité d'accès à l'apprentissage des métiers et à des emplois lucratifs.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose que Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre du Travail, reconnaître toute municipalité qu'il estime avantageusement située dans une région économique comme centre d'apprentissage d'un métier, d'une profession, d'un emploi ou d'une occupation, soit généralement, soit pour une ou plusieurs industries."

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): L'on va, avec ce bill, encombrer le marché de la main-d'œuvre.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous ne créerons des centres d'apprentissage que pour répondre aux besoins exprimés par l'industrie. Ce sera toujours à la demande des intéressés, patrons et ouvriers, que les centres seront organisés. Nous n'endosserons que les projets qui nous sembleront viables. Les employeurs connaîtront les besoins de l'industrie et consulteront les syndicats ouvriers pour savoir les possibilités de répondre à ces besoins.

Les ouvriers sont anxieux et ne demandent pas mieux que de pouvoir s'instruire davantage et se perfectionner. Nous l'avons constaté au cours de l'hiver dans diverses parties de la province où nous avons fait donner des cours aux mécaniciens en tuyauterie. Nous avons eu une inscription de 375 ouvriers et une présence moyenne de 350.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Quelle sera la forme des centres d'apprentissage?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ils pourront être établis dans une boutique, une manufacture, une école technique, n'importe où.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je répète qu'on devrait laisser la direction de l'enseignement des apprentis aux écoles techniques. On ne forme pas un bon ouvrier en le plaçant sur une machine et en lui faisant toujours faire le même travail. Il faut que la théorie accompagne la pratique.

L'honorable M. Barrette (Joliette)⁴: Le bill ne touche pas aux écoles techniques. Il complète leur œuvre en permettant la création, dans les boutiques, les manufactures ou ailleurs, de centres d'initiation répondant aux besoins de la région.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On établira des centres d'apprentissage dans tous les milieux où il y a des industries, comme, par exemple, à Montréal, Québec, Joliette, Sherbrooke, Magog, Trois-Rivières, pour ne nommer que ceux-là. D'ailleurs, les écoles techniques ont donné, en maints cas dans le passé, des résultats décevants et désappointants.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je demande pardon au premier ministre. Les écoles techniques ont formé de bons techniciens et des hommes compétents. Si nous avons des chefs d'atelier dans la province, nous le devons en grande partie à nos écoles techniques.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Hier, le directeur d'une école technique m'a dit que les résultats des écoles techniques étaient décevants.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Si les résultats n'ont pas été meilleurs, c'est parce que les étudiants qui ne comprennent pas l'anglais étaient obligés de faire leurs études avec des manuels rédigés exclusivement en anglais. Les écoles techniques manquent de manuels français. Si on veut avoir des meilleurs résultats, qu'on donne aux élèves des manuels en français.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Nous avons fait traduire 1,300 manuels en français et nous sommes à faire traduire tous les autres manuels en usage dans les écoles techniques.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Les volumes qui pourraient être le plus utiles aux élèves sont en anglais.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous venons justement, il y a à peine un mois, de terminer la traduction en français du Code de l'électricité.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Tant mieux, mais, c'est un livre en français seulement. Malgré ce que le premier ministre a dit, les écoles techniques ont fait beaucoup et on a tort de les décrier.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le but de notre loi est de faire revivre l'apprentissage d'autrefois.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Vous n'y arriverez pas avec cette loi-là. Le résultat le plus certain sera le suivant: les employeurs mettront de côté leurs vieux employés et ils en engageront de nouveaux à meilleur marché.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Notre loi est approuvée par plusieurs chefs ouvriers notamment: MM. Onésime Renaud, Henri Vinet, Aldéric Gosselin, Paul Fournier, Alfred Charpentier, Elphège Beaudoin, Joseph Matte, Gérard Picard, F.-M. Rocheleau.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Ce sont tous des membres du comité conjoint de la construction de Montréal dont le but est tout simplement de faire disparaître les unions ouvrières. Certains d'entre eux sont réactionnaires. Voici comment il s'y prend. Les ouvriers doivent acheter leur livre d'union et payer \$2 comptant et \$1 par mois ensuite. Le comité conjoint de la construction émet des cartes de compétence qu'il vend \$5 et qui sont bonnes pour un an. Les apprentis devront prendre leurs cartes du comité à \$5 et on se débarrassera ainsi des unions ouvrières. Il n'y a que 10 % des ouvriers de la construction qui font partie des unions à Montréal. Le bill va aider ce mouvement du comité conjoint. Le gouvernement nous propose une attaque directe contre les unions ouvrières. On va forcer les gens à devenir apprentis...

L'honorable M. Barrette (Joliette): On ne forcera personne. Nous ne voulons obliger, ni astreindre, ni contraindre.

M. Côté (Rouyn-Noranda): S'il n'y a qu'une industrie dans un centre, on sera bien forcé d'y entrer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les règlements me forcent à ne pas douter de la bonne foi du député, mais on n'a pas le droit de dénaturer une loi. Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) n'a pas le droit d'attaquer le ministre. Il n'est pas sérieux.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre a la manie d'introduire ses petits discours dans les miens.

Il dit que je ne suis pas sérieux. C'est son bill qui n'est pas sérieux du tout.

(Applaudissements à gauche)

Je n'ai pas attaqué le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette). C'est le seul qui ait du bon sens dans le cabinet. Il devrait être le premier ministre.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je suis content de servir sous le chef actuel.

M. Côté (Rouyn-Noranda): L'apprentissage va devenir un monopole avec ce bill. On va faire signer des contrats.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) est parti dans des pérégrinations qui vont nous conduire loin.

M. Godbout (L'Islet): Le député a droit de dire quelles seront les répercussions de la loi sur les unions ouvrières, d'après lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, je vous demande de faire respecter les règlements.

M. le président: Que le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) s'en tienne aux termes de l'article en discussion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le bill ne touche en rien aux unions et ne crée pas un monopole de l'apprentissage, comme l'insinue le député de Rouyn-Noranda (M. Côté). Personne n'est forcé d'utiliser la loi. Tout reste absolument libre. Ceux qui voudront aller au centre d'apprentissage iront et ceux qui voudront aller à l'école technique pourront y aller aussi. Les ouvriers compétents trouveront toujours du travail. Et il n'y a rien dans le bill qui enlève une once de droits aux unions ouvrières.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je suggérerais que ce soient les écoles techniques au lieu des centres d'apprentissage qui soient créés. L'apprentissage que l'on veut organiser va être préjudiciable à la classe ouvrière.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): C'est pas comme ça que ça va marcher. Le représentant de Rouyn-Noranda n'est pas le seul ouvrier en cette Chambre.

Le député de Rouyn-Noranda n'est pas un ouvrier, il collecte...

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est pas un point d'ordre ça. Je suis le seul à prendre la défense des ouvriers.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Le point d'ordre que je soulève, c'est que le député est en train d'endormir la Chambre.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je demande que le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Côté) retire ses paroles.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je demande qu'on laisse parler le député de Rouyn-Noranda (M. Côté).

M. Côté (Rouyn-Noranda)⁵: La Chambre n'est pas l'endroit où les enfants ont le droit de s'amuser.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) est-il syndiqué? À quelle union appartient-il et quelle union il représente?

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je suis membre d'une union et représentant international de la C. I. O., local 688, de l'Union internationale des mines, moulins et fonderies.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 3 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Régie des transports et communications et de l'électricité

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 32 rétablissant la Régie provinciale des transports et communications et la Régie provinciale de l'électricité.

Actuellement, c'est la Régie des services publics qui, sous la présidence de M. Lucien Dugas, c.r., ancien président de l'Assemblée législative, dispose de tous les problèmes découlant des questions de transport et des questions de l'électricité.

Il (l'honorable M. Duplessis) dit que son bill rétablit l'état de choses qui existait sous le premier gouvernement de l'Union nationale et partage les pouvoirs de la Régie actuelle entre deux organismes, dont l'un s'occupera exclusivement de tout ce qui concerne l'électricité.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Régie des tramways de Montréal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 33 instituant la Régie des tramways de Montréal.

Ce projet de loi institue la Régie des tramways de Montréal dont les fonctions et attributions seront exercées par une seule personne qui portera le titre de régisseur des tramways de Montréal. En cas d'absence ou d'incapacité de ce régisseur, on pourra lui nommer un suppléant. La rémunération du régisseur et celle de son suppléant seront fixées par le gouvernement et payées mensuellement par la Compagnie des tramways de Montréal. La Régie des tramways est substituée à la Commission actuelle des tramways. Cette Commission est abolie ainsi que tous les offices qui en dépendent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des assurances

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 34 modifiant la loi des assurances de Québec.

Les compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie auront désormais le droit d'assurer contre le vent, si le permis qu'elles obtiennent les y autorise.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Régie des transports et communications et de l'électricité

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill 32 rétablissant la Régie provinciale des transports et communications et la Régie provinciale de l'électricité.

Adopté.

Demandes de documents:

Fonctionnaires destitués, retraités ou démissionnaires

M. Hamel (Saint-Sauveur) propose qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état montrant:

1. Quels sont, pour chacun des départements, commissions et offices de l'administration, les noms et prénoms des fonctionnaires qui, entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} mars 1945:

- a. Ont été destitués?
 - b. Ont été mis à la retraite?
 - c. Ont démissionné?
2. Quel était, pour chacun, son titre, son âge, son nombre d'années de service et son traitement?
3. Dans le cas d'une destitution, pour quel motif?

Adopté.

Fonctionnaires engagés

M. Dumaine (Bagot) propose qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état montrant:

1. Quels sont, pour chacun des départements, commissions et offices de l'administration provinciale, les noms et prénoms des personnes qui ont été engagées depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} mars 1945?
2. Quel salaire a été attribué à chacune de ces personnes?
3. Une liste d'éligibilité a-t-elle été fournie dans chaque cas par la Commission du service civil?
4. Si non, pourquoi?

Adopté.

Rémunération additionnelle des fonctionnaires

M. Drouin (Québec-Est) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre un état montrant:

1. Depuis le premier septembre 1944 jusqu'au premier mars 1945, le gouvernement a-t-il accordé une rémunération additionnelle à certains fonctionnaires?
2. Dans l'affirmative:
 - a. Quels sont les noms de ces fonctionnaires?
 - b. Quelle rémunération additionnelle a été accordée à chacun?
 - c. Quel est le montant total des rémunérations accordées?

Adopté.

Projets de loi:

Aide à l'apprentissage⁶

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 23 de l'aide à l'apprentissage et à la mise en valeur du capital humain.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre du travail, reconnaître toute municipalité qu'il estime avantageusement située dans une région économique comme centre d'apprentissage d'un métier, d'une profession, d'un emploi ou d'une occupation, soit généralement, soit pour une ou plusieurs industries."

M. Hamel (Saint-Sauveur) demande des précisions sur l'organisation des centres d'apprentissage.

L'honorable M. Barrette (Joliette)⁷ donne des précisions sur l'organisation des centres d'apprentissage.

M. Côté (Rouyn-Noranda) résume les arguments qu'il avait apportés dans l'après-midi et termine ses remarques. Les écoles techniques sont infiniment supérieures à tous les centres d'apprentissage que le gouvernement veut établir avec sa présente loi. Le gouvernement devrait plutôt établir de ces écoles techniques un peu partout dans la province.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Les écoles techniques ont formé un grand nombre de nos ouvriers spécialisés qui se sont avérés si utiles depuis le début des hostilités surtout.

Une ou des voix ministérielles reproche au représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur) de parler en dehors du bill.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Que veut dire l'article 2 du bill?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Quand il y aura plusieurs centres d'apprentissage, le conseil exécutif pourra décider dans quelle municipalité sera situé le centre d'apprentissage d'une région soit pour une ou plusieurs industries.

(Plusieurs points d'ordre sont soulevés)

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les centres d'apprentissage seront organisés pour répondre aux besoins d'une région déterminée, une fois ces besoins reconnus. Ce n'est pas une loi

d'apprentissage, mais une loi d'aide à l'apprentissage. Elle n'oblige en aucune façon.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement qui aime tant l'autonomie l'enlève aux apprentis. Les unions ouvrières ne veulent pas trop d'apprentis. Le premier ministre a tort de dire que les écoles techniques avaient donné des résultats décevants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas dit cela. Ces écoles n'ont pas répondu aux espérances qu'elles ont fait naître. Elles ont fait du bien, mais pas tout le bien qu'on en attendait. Sous plusieurs rapports, elles ont été décevantes et désappointantes à cause des mauvaises méthodes d'enseignement, quoique cela ne veuille par dire qu'on n'y a pas formé là certains excellents techniciens.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): C'est ce que j'avais dit. La remarque du premier ministre n'est pas juste pour les écoles techniques qui ont fait beaucoup pour les ouvriers, surtout durant la guerre.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Dans mon comté, il y a l'École technique de Québec, du boulevard Langelier, qui a formé une foule de compétences. Un citoyen du nom de Giroux, de la cinquième promotion dans cette école, est aujourd'hui dessinateur en chef aux usines de la General Motors à Détroit. Il y a de nombreux cas semblables.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si les élèves ont trouvé qu'ils avaient du talent, cela n'a pas empêché les écoles techniques d'avoir été décevantes. J'ai dit et je répète, me basant sur le témoignage d'un directeur d'une école technique que j'ai vu lundi, que les écoles techniques n'ont pas répondu à toutes les attentes, qu'elles ont été décevantes et désappointantes sous certains rapports, principalement parce qu'on n'a pas donné assez de facilités aux élèves d'en suivre les cours.

Une voix à gauche: Nommez-le.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Que le premier ministre vienne donc à Montréal. Il verra l'œuvre de l'École technique. En intervenant dans ce débat pour parler contre les écoles techniques, le premier ministre perd son latin. Si on se plaint des écoles techniques, c'est parce qu'elles ont élevé les ouvriers au rang des professionnels. Ces écoles sont une force et l'ouvrier en a besoin.

C'est le Parti libéral qui nous a donné ces écoles. Pourquoi le gouvernement veut-il ainsi détruire une œuvre du Parti libéral? Ce qu'il nous faut dans la province, c'est l'établissement de cours du soir que fréquenteront les ouvriers de chez nous; des cours du soir, comme les écoles techniques en donnent.

(Applaudissements à gauche)

Il y a des avocats à Montréal qui sont à Québec pour rédiger les lois du gouvernement. Je sais qu'à Montréal on veut prendre comme centre d'artisanat les écoles d'aéronautique d'Iberville et du boulevard Saint-Joseph à Montréal, qui étaient une des grandes œuvres du gouvernement du chef de l'opposition pour la jeunesse.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Qui est-ce qui va payer pour ces centres d'apprentissage?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Les employeurs, les unions ouvrières, tous les intéressés.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Qui va payer les apprentis, car les apprentis sont payés quand ils travaillent?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Déjà les employeurs, dans les métiers de la construction, m'ont promis que leurs apprentis suivant des cours seraient rémunérés.

Je dois dire au sujet des écoles techniques que celles-ci se sont limitées à former des contremaîtres et des techniciens, ce qui est excellent. Tandis que dans les nouvelles écoles, le centre d'aide à l'apprentissage, on veut maintenant former des artisans et des ouvriers compétents.

En vertu du bill, les apprentis pourront suivre des cours durant trois mois et aller ensuite mettre leurs connaissances à profit, sous la direction d'un entrepreneur. Ils pourront suivre, après cela, des cours sur un autre métier, si on le juge à propos. Dans la construction, on compte 30 métiers et à l'école technique, on n'en enseigne que quatre. Il faut préparer nos jeunes ouvriers pour les autres métiers. Les centres d'apprentissage répondront certainement à un besoin.

M. Côté (Rouyn-Noranda) pose une question au ministre du Travail (l'honorable M. Barrette).

L'honorable M. Barrette (Joliette) répète que les principaux chefs ouvriers de la province ont approuvé le bill.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Il n'y a pas d'unions ouvrières satisfaites de voir les comités paritaires s'emparer des centres d'apprentissage. Tous les noms cités par le ministre appartiennent à des représentants du Conseil national du travail.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ceux dont j'ai cité le nom appartiennent vraiment au travail organisé, en ce qui concerne les métiers de la construction.

M. Côté (Rouyn-Noranda): La loi ne s'applique pas uniquement aux métiers de la construction.

L'honorable M. Barrette (Joliette) cite d'autres noms de chefs ouvriers bien connus et répète qu'ils représentent toutes les unions.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le ministre a-t-il consulté le Conseil supérieur du travail et ce dernier a-t-il approuvé la loi à 100 %?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Oui, mais depuis ce temps, nous avons changé les modalités de la loi.

M. Choquette (Montmagny): À Montmagny, nous avons un centre d'initiation artisanale qui fait un excellent travail. La loi va-t-elle le faire disparaître? Ces centres d'initiation artisanale ont été multipliés dans la province par le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Ces centres continuent d'exister, mais ils ne répondent pas aux besoins nouveaux, aux besoins d'après-guerre. On ne peut placer les enfants de 14 ans et 15 ans avec les hommes qui reviendront du front. Nous n'avons pas l'intention de les empêcher de fonctionner, à moins que les intéressés ne nous le demandent.

M. Choquette (Montmagny): Pourquoi permet-on à une dizaine de personnes, c'est le texte de la loi de fonder un centre d'apprentissage? Pourquoi on substitue des commissions de 12 membres aux centres d'initiation artisanale, qui ont pourtant donné satisfaction? Ces centres peuvent très bien s'occuper de la formation de nos artisans et du rétablissement civil des soldats. Pourquoi une cinquième roue au char de l'État dans ce domaine?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous n'intervenons pas dans les centres d'initiation artisanale.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Qu'allez-vous faire?

L'honorable M. Barrette (Joliette): Nous allons les laisser opérer.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): La rareté de la main-d'œuvre ne durera pas. Nous aurons un surplus avant longtemps. Le bill pourrait mener à la création d'une réserve de main-d'œuvre excédentaire en période d'après-guerre, qui pourrait être utilisée par des employeurs peu scrupuleux pour provoquer une baisse des salaires. Les employeurs se serviront de cette loi pour employer des ouvriers à bon marché. Le ministre veut-il revenir à des salaires de \$8 par semaine?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le meilleur moyen d'éviter cela, c'est de ne pas avoir d'immigration.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre nous a parlé l'an dernier des 100,000 immigrants juifs qui devaient venir au Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils ont eu peur.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Il devrait laisser le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) parler des problèmes ouvriers qu'il ne connaît pas. Les unions ouvrières ont toujours eu comme objectif de se protéger contre les surplus d'apprentis car, maintiennent-elles, ces surplus contribuent à la diminution des salaires. Cette loi d'apprentissage va encombrer les métiers et faire baisser les salaires.

Des députés ministériels: À l'ordre, à l'ordre.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Ce bill signera l'échec de la législation sociale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Imaginez si on en avait 100,000 comme ça⁸.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Tous les chefs ouvriers que j'ai nommés approuvent la loi. Nombre de ces chefs ouvriers font partie des organismes gouvernementaux du travail, surtout du Conseil supérieur du travail.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): J'ai reçu une lettre d'un chef ouvrier qui approuve la loi lui aussi. Il (M. Delisle) lit la lettre. M. G.-A. Gagnon, du Conseil central des syndicats catholiques, m'a déclaré, après avoir étudié la législation actuelle du gouvernement qu'elle était très bien faite et destinée à rendre de très grands services aux classes laborieuses.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Que le ministre produise la lettre. Le Règlement l'y oblige.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Montréal-Saint-Henri (l'honorable M. Delisle) n'est pas un ministre avec portefeuille...

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Ah! Le premier ministre ne considère pas le député de Montréal-Saint-Henri (l'honorable M. Delisle) comme un de ses ministres. Je suis satisfait de cette réponse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il n'y a aucun règlement qui l'oblige à produire cette lettre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Oh! Oui, le Règlement l'oblige et le premier ministre le sait.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. La reconnaissance d'un centre d'apprentissage doit être demandée par une association d'employeurs et une association de salariés ou par un comité paritaire constitué suivant la loi de la convention collective (Statuts refondus, 1941, chapitre 163). Le ministre peut exiger que les associations ou le comité adoptent une résolution à cette fin et lui en remettent copie."

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) fait amender l'article 3 après avoir signalé un danger au gouvernement. Il propose d'ajouter avant "le ministre peut exiger" les mots suivants: "lorsque cette reconnaissance est requise".

L'article 3 est amendé et se lit désormais comme suit:

"3. La reconnaissance d'un centre d'apprentissage doit être demandée par une association d'employeurs

et une association de salariés ou par un comité paritaire constitué suivant la loi de la convention collective (Statuts refondus, 1941, chapitre 163) lorsque cette connaissance est requise. Le ministre peut exiger que les associations ou le comité adoptent une résolution à cette fin et lui en remettent copie."

L'amendement est adopté.

La discussion se poursuit sur l'article 3 amendé.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) demande qu'on amende la loi de façon à ne pas mettre l'apprentissage entre les mains du comité paritaire. Aucune union ouvrière ne peut être satisfaite de cette clause.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Comment se fait-il qu'un grand nombre de chefs ouvriers, qui font partie du Conseil supérieur du travail et du comité conjoint de la construction, dont il (M. Barrette) donne les noms, ont approuvé le projet de loi?

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je pourrais donner les noms de plusieurs autres chefs ouvriers qui la désapprouvent dont M. Paul Marquette du Congrès canadien du travail.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Son représentant a approuvé la loi.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le bill peut être approuvé par le comité conjoint de la construction. Il ne l'est pas par Paul Marquette, directeur régional pour la province du Congrès canadien du travail, R.-J. Lamoureux, directeur régional pour les United Steel Workers of America et président du Conseil national du Travail de Montréal, les officiers du Congrès canadien du travail, et A. R. Mosher.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Pouvez-vous avoir une déclaration officielle à ce sujet?

M. Côté (Rouyn-Noranda): Certainement. J'ai étudié le bill avec ces messieurs et ils le considèrent très dangereux pour les unions ouvrières. Avec la présente loi, on va former un surplus de marchandise de travail, c'est-à-dire un surplus d'ouvriers qui n'appartiendront à aucune union, mais qui relèveront simplement de comités conjoints. Ça va être dangereux pour l'existence même des unions

ouvrières chez nous. Toutes les unions ouvrières affiliées au Congrès canadien désapprouvent ce bill parce qu'il constitue une menace directe à la vie des unions.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Je n'ai rien contre le Congrès canadien du travail, mais je préfère l'opinion des chefs ouvriers que j'ai consultés. Et je dois dire au député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) que nous ne ferons pas disparaître les cartes de compétence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) a parlé des cartes de compétence du comité conjoint qui se vendent à \$5 pour un an, tandis que la souscription à une union est de \$14 par année.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Oui, et cette différence fait que, dans les métiers de la construction, les ouvriers abandonnent les unions.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Qu'advierait-il si les unions disparaissaient et si des conventions collectives existaient partout? Je dirai au député de Rouyn-Noranda (M. Côté) que si M. Paul Marquette n'avait pas abandonné les syndicats catholiques, ils ne seraient pas si puissants dans l'union des employés de tramways.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Tout à l'heure, le premier ministre a parlé des défauts des écoles techniques.

Au lieu de nous présenter cette loi dangereuse pour les unions et les ouvriers, pourquoi ne pas amender la loi des écoles techniques?

C'est une loi contre les unions ouvrières et les ouvriers. Plus vous aurez d'ouvriers dans un métier, plus les salaires diminueront.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Depuis quand l'éducation et la compétence sont-ils un obstacle au progrès?

M. Bellemare (Champlain): La voix que vient de faire entendre le député de Rouyn-Noranda n'est pas juste. Je ne partage pas ses idées. Je suis surpris de l'attitude du député de Rouyn-Noranda. Ses électeurs le jugeront comme la province le juge depuis longtemps.

J'appartiens à la fraternité des employés de train. J'ai rencontré des ouvriers de Trois-Rivières et ils sont satisfaits de cette loi. La loi est excellente.

Je félicite le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), un ouvrier, qui va de l'avant dans l'élaboration de la législation ouvrière. Au nom des ouvriers de mon comté, je désire déclarer que j'approuve sans restriction le bill que nous soumet le ministre du Travail.

Je ne fais, en cela, qu'exprimer les sentiments des ouvriers de ma région, qui réalisent que le gouvernement prend une attitude énergique, afin de régler les nombreux problèmes d'après-guerre. Les ouvriers et les ouvrières accidentés, en particulier, auront besoin d'une orientation après la guerre. Le gouvernement la leur donne par le bill Barrette. Il félicite le gouvernement et le ministre du Travail de la présentation de cette mesure.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le député de Champlain (M. Bellemare) n'a pas répondu à un seul de mes arguments. Je répète que la loi va encombrer les métiers et réduire les salaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors, il faudrait donner la chance aux ouvriers d'acquérir de la compétence pour ne pas nuire aux autres.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Si on veut aider à des ouvriers à acquérir de la compétence, qu'on leur ouvre toutes grandes les portes des écoles techniques et qu'on améliore les écoles techniques.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): La loi n'est certainement pas favorable aux ouvriers. Le gouvernement n'a pas le droit de nuire à la classe ouvrière.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons certainement le droit de donner cette loi d'apprentissage aux ouvriers, et le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) ne devrait pas parler comme il parle.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Les comités paritaires sont contrôlés par les manufacturiers et non par les ouvriers. Ils pourront refuser aux ouvriers les centres d'apprentissage qu'ils demanderont.

L'honorable M. Barrette (Joliette): Le député insulte les ouvriers. Le mot paritaire indique clairement que la représentation est la même pour les industriels et pour les ouvriers.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): N'empêche que ce sont les patrons qui mènent.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est absolument faux. Il n'y a pas de comité plus représentatif que le comité paritaire.

La seconde motion d'amendement est rejetée.

L'article 3, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 4 à 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Peuvent être membres d'une commission d'apprentissage et en requérir la constitution en corporation toute personne et association, constituée ou non en corporation, tout syndicat professionnel et tout comité paritaire constitué suivant la loi de la convention collective (Statuts refondus, 1941, chapitre 163)."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) rappelle tous les avantages d'une pareille loi pour les ouvriers en général et en particulier pour les ouvriers accidentés, les infirmes qu'on va ainsi réhabiliter.

L'article 10 est adopté.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 13 qui se lit comme suit:

"13. Pour aider la formation d'apprentis, une commission d'apprentissage peut par résolution:

"a. conclure des ententes avec le département de l'Instruction publique et avec toute institution visée par la loi de l'enseignement spécialisé (Statuts refondus, 1941, chapitre 63) ou par la loi des écoles professionnelles (Statuts refondus, 1941, chapitre 64);

"b. donner des cours d'apprentissage, d'adaptation et de réadaptation au travail;

"c. conclure avec des personnes, associations, corporations, syndicats professionnels, comités paritaires, employeurs, des ententes pour le placement en apprentissage d'accidentés du travail, des blessés de guerre et d'infirmes."

L'honorable M. Barrette (Joliette): Mon projet de loi sera une aide considérable pour la préparation des apprentis. Après la guerre, dans la seule province de Québec, il faudra construire pour \$250,000,000 de propriétés diverses et de

nombreuses maisons. Ce sera un palliatif pour le chômage et un pare-choc pour la crise. Il est donc important de former des ouvriers qualifiés dans les divers métiers de la construction. On commencera par la métropole. C'est ce qui presse le plus. À Montréal, une commission d'apprentissage est déjà formée et n'attend plus que l'adoption de la loi pour se mettre au travail.

L'article 13 est adopté.

Le comité étudie l'article 14 qui se lit comme suit:

"14. Sujet à l'approbation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, obtenue sur recommandation du ministre du Travail, une commission d'apprentissage peut, par résolution, faire des conventions avec des personnes, associations, corporations, gouvernements et organismes gouvernementaux, pour l'adaptation et la réadaptation au travail des accidentés, des membres des forces armées de Sa Majesté et des infirmes."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le problème des démobilisés est un problème fédéral en premier lieu; la province est prête à collaborer et c'est tout. Mais ce n'est pas notre problème premier. Les commissions d'apprentissage pourront conclure des ententes avec le gouvernement fédéral pour la réadaptation des militaires. Mais, dans ce domaine, la grande responsabilité relève d'Ottawa.

L'article 14 est adopté.

Le comité étudie l'article 15 qui se lit comme suit:

"15. Une commission d'apprentissage peut, par règlement, déterminer les conditions d'apprentissage qui doivent s'appliquer au centre qu'elle dirige, en prescrire la durée, déterminer le programme d'études théoriques et pratiques, les matières d'examens et les certificats à accorder.

"Les programmes d'études théoriques et pratiques visés par l'alinéa précédent doivent être approuvés par le Conseil de l'Instruction publique."

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) et **M. Godbout (L'Islet)** proposent un amendement de nature à clarifier cette clause du bill.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les programmes d'études des centres d'apprentissage seront sous la direction du Conseil de l'Instruction

publique. Nous avons besoin de ses conseils. Le gouvernement ne reconnaît pas d'autre autorité que celle du Conseil de l'instruction publique pour orienter l'éducation. Dans le domaine de l'instruction, c'est cet organisme qui a primauté et le gouvernement ne veut pas s'immiscer dans ces questions. Je crois que la formation morale et religieuse est indispensable à la formation des véritables compétences dans n'importe quel domaine.

Il (M. Duplessis) accepte l'amendement.

L'article 15 est ainsi amendé et se lit désormais comme suit:

"15. Une commission d'apprentissage peut, par règlement, déterminer les conditions d'apprentissage qui doivent s'appliquer aux établissements qu'elle dirige, en prescrire la durée, déterminer le programme d'études théoriques et pratiques, les matières d'examens et les certificats à accorder.

"Les programmes d'études théoriques et pratiques visés par l'alinéa précédent doivent être approuvés par le Conseil de l'instruction publique."

L'amendement est adopté

L'article 15, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 16 à 18 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 19 qui se lit comme suit:

"19. Nonobstant les dispositions de la loi générale ou spéciale, les corporations municipales et scolaires, les associations d'employeurs, les syndicats ouvriers et professionnels et les comités paritaires peuvent, par résolution, accorder des subventions aux commissions d'apprentissage.

"La Commission des accidents de travail et la Commission du salaire minimum peuvent également, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil obtenue sur recommandation du ministre du Travail, accorder des subventions aux commissions d'apprentissage."

L'article 19 est amendé et se lit désormais comme suit:

"19. Nonobstant les dispositions de la loi générale ou spéciale, les corporations municipales et scolaires, sujet à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre du Travail, et de plus les associations d'employeurs, les syndicats ouvriers et professionnels et les comités paritaires peuvent, par résolution, accorder des subventions aux commissions d'apprentissage.

"La Commission des accidents de travail et la Commission du salaire minimum peuvent également, quant aux accidentés du travail, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil obtenue sur recommandation du ministre du travail, accorder des subventions aux commissions d'apprentissage.

Les amendements sont adoptés.

L'article 19, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 20 à 25, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 23 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

Val-d'Or

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 152 concernant la ville de Val-d'Or.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 152 sans l'amender.

M. Lesage (Abitibi-Ouest) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 4 avril 1945, à la page 15, précise que c'est de M. Chaloult dont parle le premier ministre. *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, va même jusqu'à ajouter que, lorsque M. Duplessis fait cette déclaration, "M. Chaloult, qui regarde le premier ministre non comme un adversaire mais comme un bon ami."

2. *L'Événement* du 4 avril 1945, à la page 3, précise qu'il "manquait six députés en Chambre, quatre du côté de l'opposition, l'honorable Henri Groulx (Outremont), M. J.-F. Leduc (Laval), M. Honoré Mercier (Châteauguay) tous trois libéraux, et M. Édouard Lacroix, député du Bloc populaire, et deux du côté des banquettes ministérielles, MM. Philippe Cossette (Matapédia) et Camille Côté (Sainte-Marie)."

3. Il est à noter que cette intervention est rapportée par *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, source libérale.

4. *L'Événement* du 4 avril 1945, à la page 3, note que: "M. Barrette puis le premier ministre répliquent que le bill ne touche pas aux écoles techniques. Il complète leur œuvre en permettant la création, dans les boutiques, les manufactures ou ailleurs, de centres d'initiation répondant aux besoins de la région."

5. *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, précise que M. David Côté fait cette intervention "en pointant M. Camille Côté".

6. *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, nous informe que le débat sur le bill 23 reprend à 8 h 15.

7. *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, tout en rapportant l'intervention, ne dit pas qui prend la parole. Mais comme il s'agit d'explications liées au projet de loi, nous avons cru bon de faire intervenir le parrain du bill, M. Barrette.

8. Il est important de noter que cette intervention provient du journal *Le Canada* du 4 avril 1945, à la page 12, qui, au risque de nous répéter, est clairement un journal libéral.

9. *Le Soleil* du 4 avril 1945, à la page 5, précise qu'il est 11 h 15.

Séance du mercredi 4 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 115 concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les missionnaires Oblats de Marie Immaculée;

- bill 177 modifiant la loi des médecins vétérinaires.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill 123 concernant la succession de feu Arthur Roy n'a pas été prouvé à sa satisfaction, la preuve apportée ayant été contradictoire.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 143 modifiant la charte de la ville de Rouyn;

- bill 144 érigeant la municipalité du village d'Angliers et la municipalité de Saint-Viateur d'Angliers.

Projets de loi:**Code de procédure civile**

M. Lemieux (Beauharnois) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 178 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill a pour but d'abroger l'alinéa 2 de l'article 41 et les articles 68, 1249 à 1252 du Code de

procédure civile. M. l'Orateur, ce projet de loi que j'ai l'honneur de proposer n'a pas pour but de provoquer un débat sur la valeur des décisions rendues par le comité judiciaire du Conseil privé. L'objet de cette loi, c'est de conformer l'administration de la justice en cette province à l'évolution politique du Canada.

Comme on le sait, les représentants du Bloc populaire réclament la reconnaissance de l'indépendance du Canada, la reconnaissance de son état de pays souverain. Or, l'un des caractères de cette souveraineté, c'est de soumettre les Canadiens exclusivement à la juridiction de tribunaux canadiens et de les dispenser d'aller chercher le dernier mot dans leurs litiges judiciaires à 3,000 milles, en Europe, auprès de juges siégeant à Londres.

En réclamant l'abolition au comité judiciaire du Conseil privé et en travaillant à faire admettre ce principe, le Bloc populaire reste conséquent avec la doctrine qu'il énonça dès sa naissance et avec les idées qu'il cherche à répandre parmi notre population.

Deux questions se posent relativement à ce projet de loi: le temps est-il venu d'abolir ces appels au comité judiciaire du Conseil privé, le plus haut tribunal de l'Empire? Cette Législature a-t-elle le droit d'adopter ce projet qui lui est soumis?

Le temps est-il venu d'abolir les appels au Conseil privé? Consultons brièvement l'histoire pour mieux situer le problème. L'appel au Conseil privé est une partie importante et étroitement lié au système colonial anglais, une relique de l'époque coloniale, lorsque c'était Londres qui tranchait de façon définitive les questions émanant de ses colonies. Sous la fiction que tout sujet britannique pouvait soumettre ses griefs au roi, l'on organisa un recours au Conseil privé du roi.

Les instructions données aux premiers gouverneurs anglais de cette colonie, puis la législation reconnurent aux Canadiens ce droit d'appel au Conseil du roi d'Angleterre et en précisant les conditions. Dès 1760, les Canadiens commencent à en appeler au tribunal du Roi sous la forme de l'appel de droit et d'appel de grâce. L'appel de droit est organisé par les lois canadiennes, ici dans le Québec, par les articles 41, 68, 1249 à 1252 de notre Code de procédure civile. L'appel de grâce n'a lieu qu'après permission accordée par le comité judiciaire du Conseil privé. Cet état juridique, cet état de sujétion, créé au moment où le Canada n'était

qu'une simple colonie de la couronne anglaise, demeure, alors que le Canada surtout après le Statut de Westminster de 1931 possède les attributs d'un État souverain.

Le Parlement impérial de Londres édicta deux lois relatives à ce comité judiciaire du conseil privé: l'une adoptée en 1833 (*Judicial Committee Act*, 7 et 8 Victoria, chapitre 69). Fait important à observer: Aucun appel n'existe plus en matière criminelle, ni l'appel de droit, ni l'appel de grâce. Les honorables députés de cette Chambre savent qu'après le Statut de Westminster, le Parlement fédéral en 1933 décréta qu'en matière criminelle, lorsqu'une cause est portée devant la Cour suprême du Canada, le jugement de cette Cour est dans tous les cas, définitif et péremptoire. Et l'article 1024 du Code pénal ajoute:

"1024. 4. Nonobstant toute prérogative royale, ou toute disposition de la loi d'interprétation ou de la loi de la Cour suprême, nul appel ne peut être interjeté, dans une clause criminelle, de quelque jugement ou ordonnance d'une Cour du Canada à une Cour d'appel ou à une autorité qui, dans le Royaume-Uni, peut connaître des appels ou des pétitions à Sa Majesté en conseil".

Vous avez noté les mots: "Nonobstant toute prérogative royale..." Ainsi, en matière criminelle, aucun appel possible au comité judiciaire du Conseil privé. Pourquoi en est-il autrement en matière civile? L'appel en matière civile est le seul qui demeure. Il est vrai qu'on a commencé à le restreindre. Ainsi, aucun appel de droit au Conseil privé ne peut être interjeté d'un jugement définitif de la Cour suprême du Canada.

En effet, l'article 54 de la loi de la Cour suprême décrète: "54. Le jugement de la Cour est, dans tous les cas, définitif et décisif, et nul appel ne peut être interjeté d'un jugement ou d'une ordonnance de la cour à une cour d'appel établie par le Parlement de Grande-Bretagne et d'Irlande par laquelle il peut être ordonné que des appels ou pétitions à Sa Majesté en son conseil soient entendus, sous réserve de tout droit qu'il plaît gracieusement à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale". (Loi de la Cour suprême du Canada, chapitre 35, article 54, Statuts révisés du Canada, 1927) Pourquoi la province n'imiterait-elle pas cet exemple en supprimant l'appel au comité judiciaire du Conseil privé d'un jugement définitif de notre Cour du Banc du Roi siégeant en appel?

Dans notre province, cet appel en matières civiles revêt encore deux formes: un appel de droit et un appel de grâce. Tous les deux doivent disparaître.

Mais pour éviter toute discussion, les représentants du Bloc populaire suggèrent à cette Législature de commencer par l'abolition du premier, qui est organisé par les articles 41, 68, 1249 à 1252 de notre Code de procédure civile. Notre Législature manifestant ainsi son attitude, j'ai la conviction que le comité judiciaire du Conseil privé n'accordera, à l'avenir, l'appel de grâce qu'avec une extrême réserve. Le projet de loi qui vous est soumis, M. l'Orateur, supprime donc la première de ces deux formes d'appel, l'appel de droit, en autant que la province de Québec est concernée.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder à démontrer l'urgence d'adopter cette attitude. J'estime que tous les députés en cette Chambre reconnaissent la compétence et les hautes qualités de nos juges à rendre une décision définitive dans les litiges d'ordre civil qui leur sont soumis. Point n'est besoin d'aller à Londres pour faire réviser leurs jugements par des étrangers et obtenir justice. Cette confiance accordée aux tribunaux canadiens, cette foi en leur compétence à voir eux-mêmes et exclusivement à l'administration de la justice s'accordent avec la phase de l'évolution politique où en est rendu le Canada. Le temps est venu d'abolir ces appels au Conseil privé, qui sont étroitement liés au système colonial anglais. C'est une situation juridique incompatible avec les attributs d'État souverain donnés au Canada par le Statut de Westminster.

La Législation a-t-elle le droit d'adopter ce projet de loi et d'abolir cet appel de droit au comité judiciaire du Conseil privé? D'après la Constitution canadienne, relèvent exclusivement des Législatures "l'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux de justice pour la province, ayant juridiction civile et criminelle, y compris la procédure en matières civiles dans ces tribunaux". (Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, article 94, no 14) Les Législatures ont le droit d'abolir les appels au Conseil privé parce qu'elles ont le privilège d'amender leur Code de procédure civile. C'est en se prévalant de ce droit que cette Législature édicta le Code actuel de procédure civile mis en vigueur le premier septembre 1897. Depuis, la Législature l'a maintes et maintes fois modifié. Sa juridiction en ce domaine ne saurait être mise en doute.

Pour tranquilliser les timorés, je me permets d'ajouter que d'excellents juristes soutiennent, et je crois avec raison, que les Législatures, aussi bien que le Parlement fédéral, peuvent abolir même l'appel de grâce au comité judiciaire du Conseil privé. Je réfère les députés de cette Chambre à des autorités dont ils

doivent reconnaître la haute compétence. Aux députés de la droite, je rappelle les efforts accomplis par feu M. Cahan¹, ancien secrétaire d'État du Canada, pour abolir tout appel au comité judiciaire du Conseil privé, les discours irréfutables qu'il prononça à ce sujet à la Chambre des communes de 1935 à 1940.

Aux députés de l'opposition libérale, je rappelle, entre autres, les opinions émises par feu M. Ernest Lapointe², ancien ministre de la justice du Canada, les discours qu'il prononça en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé après les Conférences impériales de 1926 et de 1929, après l'adoption du Statut de Westminster, le 11 décembre 1931, notamment à la Chambre des communes en 1937. (Débats de la Chambre des communes, 5 avril 1937, tome 3, pp. 664, 2672, 2690)

Pour ceux qui préfèrent à ces opinions celle d'un juriste, éloigné de la politique, je les réfère à un homme que le premier ministre consulte souvent, Me P.-B. Mignault. La justification complète de ce projet de loi, vous la trouverez dans un mémoire présenté en 1936 par Me P.-B. Mignault³ à la Société royale du Canada et reproduit dans la *Revue de droit*, livraison de novembre 1936⁴ (*La revue de droit*, vol. 15, p. 133). Si ces autorités ne vous suffisent pas, j'y ajoute la leçon de fierté que l'un des juges du comité judiciaire du Conseil privé, le vicomte Sankey, donna en 1935 aux Canadiens.

Rendant le jugement du comité judiciaire du Conseil privé dans l'affaire *British Coal Corporation vs The King*⁵, le vicomte Sankey, après avoir fait l'historique de ce tribunal, après avoir reconnu la constitutionnalité de l'article 1042 de notre Code pénal, abolissant tout appel en matières criminelles, a ajouté: "Les appels au Comité judiciaire du Conseil privé semblent être essentiellement du ressort des cours canadiennes et que le contrôle de ces appels devrait être un des premiers éléments de la souveraineté canadienne."

L'adoption de ce projet de loi ne modifiera pas la situation en ce qui concerne Ottawa ou la cause qui est présentement devant le Conseil privé, puisque le projet de loi vise uniquement à modifier le Code du Québec, une prérogative incontestée de la Législature, étant donné que la Législature peut faire ses propres lois et les modifier.

J'ose espérer que la loi sera adoptée, par cette Législature unanimement, sans une voix discordante. Ce sera de la part de la province de Québec, un acte de fierté nationale, de patriotisme, une preuve nouvelle et tangible de notre attachement à notre unique patrie, le Canada.

M. Chaloult (Québec) félicite son collègue, le député de Beauharnois (M. Lemieux), d'avoir soulevé cette importante question. On a formé au sein du Conseil privé le Comité judiciaire du conseil privé, avec mission de réviser les décisions rendues par les tribunaux des colonies. Les membres de ce comité, nommés pour exercer des fonctions judiciaires, exercent aussi des fonctions politiques et législatives. Les membres de ce tribunal l'ont admis eux-mêmes.

Il (M. Chaloult) cite des témoignages à l'appui de cette prétention entre autres l'éloge que faisait Lord Haldane, un membre du Conseil privé, à l'effet que Lord Watson, ce personnage qui a toujours rempli ses fonctions de juge au Conseil privé comme un véritable chef d'Etat, avait été un des artisans de la constitution réelle du Canada. Cela prouve, dit-il, que le Conseil privé exerce des fonctions politiques. C'est un organisme impérial établi pour diriger les colonies. Son but et son intérêt, c'est le bien de l'Empire et les décisions qu'il rend à l'ordinaire démontrent bien que ce comité s'en tient à cela. Ce qui est extraordinaire.

Il est grand temps que le Canada abolisse ces appels, déclare-t-il.

1. C'est d'abord une question de dignité et de fierté nationales. Le comité du Conseil privé constitue, à mon avis, un vestige du colonialisme, et un peuple fier; un pays fier ne peut accepter que les décisions de ses tribunaux en dernier ressort soient révisées et souvent cassées par un tribunal d'un pays étranger. Un peuple n'a pas le droit d'accepter que les décisions de ses tribunaux soient renversées par un tribunal de pays étranger. Comme il n'est pas logique qu'un gouverneur-général nous vienne de Londres. Des Canadiens français, qui sont contre l'abolition des appels au Conseil privé, souffrent d'un complexe d'infériorité.

2. Il y a aussi une question de logique. D'après le Statut de Westminster, l'Angleterre et les dominions sont théoriquement sur le même pied. Comment prétendre que nous sommes un pays souverain quand Londres revise les décisions de notre Cour suprême et rend des décisions souvent contraires aux intérêts des Canadiens, dans le domaine constitutionnel? Depuis que nous avons ce traité, l'appel au Conseil privé, n'a plus sa raison d'être.

3. La justice est plus coûteuse avec ces appels au Conseil privé, quand nous avons déjà notre Cour d'appel et la Cour suprême.

4. Nous devons viser à obtenir la meilleure justice. Or, quelle que soit la science des juges du Conseil privé, on est certain de mieux obtenir justice d'un tribunal canadien que d'un tribunal étranger

dont les membres ne peuvent connaître autant nos lois françaises que nos propres juges qui sont plus compétents pour interpréter notre droit français.

5. Les décisions du Conseil privé sont des décisions politiques. La preuve, c'est que le Conseil privé a rendu de nombreuses décisions contradictoires sur des litiges canadiens, en raison de l'évolution de la politique.

6. Crainte stérile. Plusieurs s'imaginent qu'il est difficile de franchir le dernier pas vers la souveraineté totale. Notre attachement à ce tribunal est d'ordre sentimental et participe de ce vieil esprit de colonialisme que nous conservons.

7. Question de principe. Il est incontestable que le Conseil privé a généralement rendu des décisions favorables aux provinces. Le Conseil privé a défendu la souveraineté des provinces. Il (M. Chaloult) cite à ce propos des jugements de Lord Haldane et de Lord Watson. Mais à mon sens, le conseil privé a agi ainsi parce qu'il savait qu'en augmentant les pouvoirs des provinces et en diminuant ceux du pouvoir fédéral, il servait les fins de l'Empire. Il voulait diviser pour régner. D'ailleurs, les provinces auraient pu défendre leur souveraineté sans le Conseil privé et obtenir les mêmes résultats. Mais il ne s'agit pas de savoir si le Conseil privé nous a rendu justice. Il faut tenir compte de la question de principe.

8. La question des écoles. L'article 93 de la Constitution canadienne a été inséré pour la protection des droits scolaires des minorités. Dès 1870, le Nouveau-Brunswick supprime les octrois pour les écoles séparées. Le problème est soumis au Conseil privé. Il décide que l'attitude du Nouveau-Brunswick est correcte, bien qu'elle soit contraire à la Constitution. Au Manitoba, le gouvernement Greenway décide d'abolir les écoles séparées. La Cour suprême décide que la loi est inconstitutionnelle. Le Conseil privé décide le contraire. D'une façon générale, les décisions du Conseil privé ne sont pas favorables aux catholiques et aux Canadiens français. Il a invalidé les lois provinciales qui avait constitué ces écoles et décidé que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir dans ces cas ce qui est contraire à la Constitution.

Les juges du Conseil privé doivent s'occuper des intérêts de l'Empire et sans leur jeter la pierre, je veux détruire le préjugé que ce tribunal est une protection pour les droits des minorités. Le Conseil privé a chambarde notre jurisprudence concernant le mariage au détriment des catholiques et de notre Code. Le Conseil privé a toujours rendu des décisions surtout politiques.

Il (M. Chaloult) fait écho aux discours prononcés en 1938, sur l'abolition des appels au Conseil privé par M. C. H. Cahan et M. Ernest Lapointe. Tous deux se prononcèrent en faveur de l'abolition des appels. Cependant, M. Lapointe, alors qu'il était ministre de la Justice, eut des scrupules et prétendit que ce n'était pas le temps de demander l'abolition des appels. Il (M. Chaloult) souligne aussi l'attitude de M. Woodsworth⁶, qui était en faveur de l'abolition des appels. Non seulement le juge Mignault, mais même MM. Lafleur, Geoffrion et Saint-Laurent se sont prononcés dans le même sens.

Je voterai avec plaisir en faveur du bill Lemieux. Il ne s'agit pas de poser un geste désagréable, de poser un geste de défi à l'endroit de l'Angleterre, mais de montrer un peu de fierté nationale. Il faut considérer l'intérêt des Canadiens français et celui du Canada et rompre ce lien qui nous attache encore à l'Angleterre et qui est humiliant pour nous. Ce sera aussi un moyen de rendre la justice moins coûteuse. L'Assemblée fera un pas de plus vers l'indépendance en adoptant ce projet de loi à l'unanimité. J'espère que tous les députés voteront pour le projet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁷ se dit favorable à l'autonomie canadienne dans tous les domaines, mais il se demande si le projet de loi est constitutionnel. Le projet de loi actuel demande de faire disparaître les appels du Conseil privé dans toutes les questions qui relèvent du provincial et de faire disparaître aussi l'appel de grâce.

M. Lemieux (Beauharnois): Pas les appels de grâce.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Alors il est illogique.

La question des appels au Conseil privé a servi de ballon politique depuis de nombreuses années. Les partis politiques et les hommes politiques fédéraux en parlent depuis longtemps à tour de rôle, mais rien n'a été fait. En 1938 et en 1939, le bill Cahan qui proposait l'abolition de ces appels n'est pas allé plus loin que la deuxième lecture. Aucune de ces manifestations n'a apporté de résultats pratiques. Toutes les démarches à ce sujet n'ont encore abouti qu'à des discours sur la souveraineté et l'autonomie, et des déclarations semblables, mais ce ne sont que des discours et rien de concret n'en a résulté.

Cette question est d'une importance telle qu'elle devrait échapper à toute considération de

nature partisane. Pour ma part, je m'occuperai seulement des aspects constitutionnels et nationaux de la question soumise par le député de Beauharnois. À l'heure actuelle, il faut envisager la situation telle qu'elle est et se demander quels sont les pouvoirs respectifs, dans ce domaine, de la Législature provinciale et du Parlement fédéral.

Personnellement, comme chef du gouvernement, je serais, si c'était possible, et ce pourrait le devenir avec le temps, en faveur de l'institution d'un tribunal canadien indépendant de toute autorité fédérale et provinciale qui agirait comme un tribunal suprême qui jugerait en dernier ressort et qui, au Canada même, entendrait les causes qui concernent les intérêts canadiens avec toutes les garanties d'impartialité. Mais ce tribunal n'existe pas.

Il faut discuter la question froidement, sobriement, de manière objective, sans faire ni dire quoi que ce soit pour provoquer de l'animosité ou un préjudice. Il faut éviter les attaques de flanc de ceux qui ne comprennent pas les aspirations de la province de Québec et qui veulent interpréter de façon erronée les sentiments du Québec. J'ai l'intention de discuter ce sujet avec objectivité et courtoisie et d'employer des termes qui sont compatibles avec mes fonctions et qui servent les intérêts de la province.

Le Conseil privé a été, depuis le début de la Constitution canadienne, le tribunal du dernier ressort de toutes les matières prévues par les lois fédérales, de même que les questions constitutionnelles. Comme tout tribunal, il a rendu de bonnes décisions et d'autres que nous aimons moins. Je ne connais pas de tribunal humain qui puisse rendre toujours de bonnes décisions. Mais il n'en reste pas moins vrai qu'au Canada comme en Australie, par exemple, les centralisateurs se prononcent en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé, parce qu'il augmentait trop les pouvoirs des provinces.

On peut constater cela en lisant les journaux. Dans les débats de 1938 et 1939 de la Chambre des communes, on note que les centralisateurs voulaient que ces appels soient abolis, parce qu'ils prétendaient que le Conseil privé accordait trop de pouvoirs aux provinces. Dans les débats traitant de ce sujet en Australie, on a pu constater que le premier ministre de l'Australie préconise l'abolition des appels parce que, dans son opinion, le Conseil privé rend des décisions trop favorables aux amis de la décentralisation législative. Conséquemment, si les centralisateurs sont en faveur de l'abolition des appels au Conseil privé, ceux qui veulent la décentralisation ont raison d'y penser à deux fois avant de voter pour un bill qui réclame l'abolition des appels.

Le projet de mon honorable ami le député de Beauharnois (M. Lemieux) est-il constitutionnel? J'en doute très fort. J'entretiens des doutes sérieux sur l'efficacité du remède qu'il suggère. Ce remède guérira-t-il le mal qu'il dénonce? Il n'y a aucun doute que le Conseil privé est composé d'hommes éminents, qui sont, à juste titre, reconnus dans le monde entier comme de grands juristes, comme des hommes intègres et intelligents, et qui méritent leur réputation. Il n'y a pas de doute que les juges du Conseil privé sont aussi compétents que qui ce soit, même dans l'interprétation de notre Code civil. Il faut se garder de poser des actes qui peuvent nous nuire et qui pourraient être un recul, au lieu de nous aider. Si la mesure Lemieux était adoptée et ensuite déclarée *ultra vires* parce qu'elle outrepassait le champ de compétence provinciale, le succès de cette cause serait considérablement retardé et, par ailleurs, cette situation entraînerait d'autres attaques empoisonnées contre la province et les Canadiens français. Si nous faisons quelque chose que nous n'avons pas le droit de faire, cette chose n'aura aucune valeur et nous donnerons l'impression qu'elle est irréalisable, alors qu'il existe un moyen juridique d'en assurer la réalisation.

Le Conseil privé n'est pas le seul organisme étranger qui détermine des interventions étrangères dans les affaires du Canada. Il y a aussi le Parlement de Westminster. Si l'abolition des appels au Conseil privé était décrétée, il faudrait quand même en référer au Parlement de Westminster et personne ne pourrait contester cela. Il ne faut pas oublier que la Constitution canadienne ne peut être amendée sans le consentement du Parlement de Westminster, et ce projet de loi ne remédiera pas à cette situation, à mon sens. Même si le mal est évident pour tous, il serait sage de réfléchir avant de décider quel remède y apporter.

Je suis personnellement en faveur d'un tribunal canadien autonome administré par un gouvernement canadien, choisi par des Canadiens et travaillant pour le Canada. En tant que chef du gouvernement, je suis personnellement en faveur de l'exercice intégral des droits souverains par un peuple souverain. Nous n'avons pas le droit de nier les faits, nous n'avons aucunement le droit de nier l'évidence et de nous imaginer qu'en faisant des rêves et des discours vides de sens, même les plus beaux, on réglera les questions constitutionnelles.

Il (M. Duplessis) ouvre une parenthèse et évoque les grandes victoires constitutionnelles de La Fontaine, qui fut le père du gouvernement responsable au Canada, et qui était le produit des

écoles de la province de Québec, lesquelles font présentement l'objet de nombreuses critiques; cet homme a été capable de venir à bout de tous ses adversaires et de triompher en matière constitutionnelle. Cette question ne date pas d'aujourd'hui et elle a été débattue sous tous ses aspects par d'éminents juristes et hommes publics du pays.

Il y a actuellement un appel pendant devant les tribunaux au sujet de l'abolition des appels au Conseil privé. En 1939, le gouvernement fédéral a soumis comme référence à la Cour suprême le bill Cahan qui proposait l'abolition des appels au Conseil privé. Il s'agissait de savoir si le Parlement fédéral avait le droit d'abolir les appels au Conseil privé. En 1940, la Cour suprême rendait jugement. Trois juges sur cinq, c'est-à-dire le juge en chef, Sir Lyman P. Duff qui a démissionné depuis, le juge Thibaudeau Rinfret aujourd'hui juge en chef et le juge Hudson ont décidé que le Parlement fédéral avait seul le droit d'abolir les appels. Le juge Hudson fut également d'avis que la question relevait du fédéral. Les deux dissidents furent les juges Crockett et Kerwin. Le premier a émis l'avis que le Parlement fédéral avait le droit d'abolir les appels en matières fédérales, mais que les provinces avaient le droit de l'abolir sur les questions provinciales. Le second a prétendu que toute la loi était *ultra vires*.

Nous avons donc un jugement déclarant que seul le Parlement fédéral peut abolir les appels au Conseil privé. Ce jugement de la Cour suprême est actuellement devant le Conseil privé. Il s'agit d'une cause pendante. La question n'est donc pas tranchée. Le temps n'est-il pas mal choisi pour intervenir? Il est évident que les provinces elles-mêmes n'ont pas le droit d'abolir les appels à la Cour suprême. En attendant, le jugement est là. Il est en vigueur et un jugement de la Cour suprême du Canada a force de loi et, par conséquent, en vertu du jugement rendu par cette même cour, la province de Québec n'aurait donc pas le droit de passer le bill présenté par mon honorable ami.

Même si nous avions le droit de le faire, le bill de mon honorable ami serait-il opportun? Je réponds non. Si les appels au Conseil privé, qui a toujours maintenu le point de vue provincial, étaient abolis, il arriverait que la Cour suprême serait le tribunal en dernier ressort, parce qu'aucune autorité provinciale ne pourrait abolir les appels à la Cour suprême. Or, les provinces ne veulent pas perdre le droit à la vie.

Et je crois qu'il est plus important et nous avons plus d'intérêt à maintenir les appels au Conseil

privé en matière constitutionnelle, et à garder un tribunal qui, de l'aveu même de ceux qui, comme nous, vivent sous une fédération dans les autres Commonwealths, maintient le droit des provinces et favorise la décentralisation que de s'en remettre à la Cour Suprême.

La Cour suprême se compose, certes, d'hommes éminents, mais qui vivent dans une ambiance de centralisation et sont nommés par une autorité centralisatrice. Dans un conflit entre le fédéral et une province, les juges de la Cour suprême peuvent devenir des arbitres appelés à décider des questions constitutionnelles entre les parties, dont l'une qui les a nommés. Les juges nommés par Ottawa n'offrent pas autant de garanties que si le principe de l'arbitrage (c'est-à-dire un arbitre nommé par une des parties, un arbitre nommé par l'autre partie et un troisième arbitre choisi par les deux parties en cause, et à défaut d'entente, choisi par un juge étranger au litige) s'appliquait intégralement.

L'abolition des appels au Conseil privé signifierait que, dans le cas d'un différend opposant Québec à Ottawa, les arbitres seraient tous nommés par Ottawa. La décision serait rendue *ex parte*. Ce n'est pas que je ne fasse pas confiance aux éminents juristes qui composent la Cour suprême. Ce sont des hommes capables, des hommes d'intégrité, mais ce sont quand même des arbitres nommés par une des parties concernées par ce différend. Il (M. Duplessis) répète qu'il ne doute pas de leur compétence. Il est évident qu'une cour fédérale, quel que soit le grand mérite de ses membres, est composée de juges nommés par Ottawa, et elle ne présente pas toutes les garanties que peut offrir un tiers dans l'arbitrage, c'est-à-dire la garantie d'impartialité requise lors de différends opposant l'autorité provinciale à l'autorité nationale.

Accepterions-nous la décision de la Cour d'appel de l'Ontario? Accepteraient-ils la décision de notre Cour d'appel? La réponse est non. La décision doit venir de sources échappant, dans la mesure où c'est humainement possible de le faire, à toute influence, afin d'offrir les meilleures garanties possibles d'impartialité. C'est là l'essence même de l'arbitrage. Il nous faudrait un tribunal indépendant des parties en cause et c'est pourquoi j'ai parlé d'un tribunal nommé par l'autorité fédérale et provinciale.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre a-t-il la même objection à formuler contre la Cour suprême fédérale des États-Unis qui est appelée à juger des litiges entre le gouvernement central et les gouvernements de 48 États?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Mon honorable ami ne formulerait pas cette remarque s'il avait lu les attaques portées récemment contre les juges de la Cour suprême des États-Unis et par les Républicains contre les chefs du New Deal. La réputation et le rôle de ces juges ne sont pas enviables aux États-Unis. On les a accusés de faire la loi au lieu de l'interpréter. Le député de Montmagny (M. Choquette) préfère sans doute être député de Montmagny que juge de la Cour suprême de Washington.

Le député de Beauharnois (M. Lemieux) devrait savoir aussi qu'il se fait actuellement un mouvement de décentralisation, un mouvement contre la Cour suprême, aux États-Unis, comme dans les autres pays. On peut discourir longuement au sujet du haut niveau de compétence des membres de la Cour suprême des États-Unis, mais la situation est différente au Canada en raison de la dualité qui existe au plan de la langue et de la religion. J'ai infiniment de respect pour les États-Unis. Nous les admirons énormément pour le rôle qu'ils jouent.

Mais je suis Canadien et je veux rester Canadien. Je ne veux pas être américanisé. Je désire avant tout que le Canada reste ce qu'il est et ne s'américanise pas. Je veux que les problèmes canadiens soient réglés dans l'intérêt du Canada par un organisme canadien, indépendant de l'autorité fédérale et provinciale, mais en ce moment, le jugement de la Cour suprême du Canada est devant le Conseil privé, ce qui nous empêche d'adopter ce projet de loi, et si nous devons l'adopter, je crains que nous ferions alors un pas en arrière, et dans la mauvaise direction.

Tout le monde est en faveur d'un Canada autonome, mais il ne faut pas faire de faux pas dans la revendication de nos droits et, à date, on doit admettre qu'en général l'autonomie provinciale, spécialement celle du Québec, et les droits des minorités, y compris ceux des Canadiens français, ont été beaucoup mieux défendus par les décisions du Conseil privé que par des décisions qui seraient venues de la Cour suprême. Dans cette affaire des appels au Conseil privé, il ne faut pas partir trop vite dans la mauvaise direction; il vaut mieux partir lentement. Je crains que ce projet de loi constitue un recul plutôt qu'une avance.

Le jugement de la Cour suprême et la question des appels étant soumise au Conseil privé, il ne nous est pas permis d'appuyer le bill Lemieux. Je ne vois pas de justification constitutionnelle ou judiciaire qui nous permette de passer cette loi. Même si nous avons le droit de présenter un bill

concernant l'abolition des appels au Conseil privé, j'hésiterais à le faire, parce que le Conseil privé nous a donné justice en matière constitutionnelle. S'il disparaissait, on se trouverait placé sous la tutelle d'un organisme fédéral, respectable, sans doute composé d'hommes dont je ne mets pas en doute ni l'intégrité, ni l'intelligence. Je n'admets pas qu'un litige entre une province et le pays soit jugé par un arbitre nommé par le pays lui-même. Je ne reconnais pas au fédéral le droit de décider *ex parte*. Mais il faut admettre que cette Cour vit dans une ambiance centralisatrice.

Je crois qu'elle ne peut s'empêcher, et c'est normal et naturel, de suivre cette ambiance de la centralisation en dépit de la science, de l'honnêteté, de l'intégrité, de l'intelligence des juges qui la composent. La Cour suprême n'a pas les qualités, je dirais d'extériorisation nécessaire pour trancher les différends qui opposent la province à Ottawa, et il vaut mieux maintenir les appels au Conseil privé. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'abroger les appels, il est nécessaire d'en être informé et d'en prévoir les conséquences. Il faut voir si, en passant une pareille loi, nous avançons ou nous reculons.

Il y a actuellement un mouvement raisonnable et raisonné tendant à établir la souveraineté complète du Canada. Tout véritable Canadien est bien pénétré de l'ambition légitime et du désir d'obtenir pour le pays, en temps opportun, par des moyens constitutionnels et de façon graduelle, la plus grande mesure de souveraineté. Mais les hommes politiques ne doivent pas se payer de mots en accumulant des mots. Il n'y a pas de souveraineté qui puisse durer et il n'y a aucun soi-disant droit qui puisse être maintenu, si cette souveraineté et ce droit sont basés sur le mépris de la Constitution.

Procédons dans l'ordre, de façon rationnelle, conformément à nos engagements. Ne posons pas d'actes qui seraient de nature à nuire au lieu d'aider et à faire croire que nous, au Québec, faisons fi de nos engagements, de nos devoirs, à l'heure même où nous réclamons nos droits. Personne plus que moi ne désire pour le pays, et en particulier pour le Québec, un régime absolument autonome et souverain, mais il faut que nous le réclamions d'une manière constitutionnelle, graduellement, sans rien saboter ni saborder, sans froissement pour personne et sans soulever les passions où que ce soit.

Que nos revendications soient énergiques et courtoises, mais qu'elles se fassent dans l'ordre et la paix. La législation qui nous est soumise ne saurait produire d'effet pratique parce qu'elle outrepassé notre pouvoir et parce qu'elle me paraît mort-née.

Nous n'avons pas le droit de la passer en marge de la décision de la Cour suprême. C'est la conséquence d'une décision récente. Avant de faire franchir au bill le stage de la deuxième lecture, réfléchissons et évaluons tous les éléments. Il faut bien examiner chacun des aspects de la question. Si nous procédons trop rapidement et adoptons une loi inconstitutionnelle, à l'encontre de la décision du plus haut tribunal du pays, cela pourrait bien être interprété comme un manque de respect pour l'autorité.

Avant de poser un acte qui pourrait faire dommage à la province, pensons que cela peut être considéré comme une provocation. Afin d'entendre tous les intéressés sur la question, d'obtenir les lumières nécessaires, je propose, secondé par l'honorable député de Matane (l'honorable M. Gagnon), que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"le bill 178 modifiant le Code de procédure civile soit renvoyé et soumis au comité de législation de la Chambre, savoir: le comité des bills publics en général, avant d'être lu une deuxième fois."

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, je félicite le député de Beauharnois d'avoir présenté ce bill et de l'avoir si habilement défendu. Il réclame aujourd'hui une chose qui est demandée depuis 75 ans. Il (M. Lemieux) a raison de dire que c'est parmi les libéraux qu'on a trouvé les champions les plus ardents de l'abolition des appels au Conseil privé et les véritables champions de l'autonomie du Canada et des provinces. C'est Edward Black⁸, un grand libéral, qui, dès 1875, réclamait cette réforme. En 1925, le juge Cannon, de la Cour suprême, réclamait cette abolition des appels au Conseil privé dans un congrès de l'Association du Barreau canadien. Plus tard, ce fut le très honorable Ernest Lapointe qui se fit, durant toute sa carrière, le grand champion de la même réforme et de nos droits essentiels. D'autres libéraux ont suivi cet exemple.

Du côté conservateur, les démonstrations d'indépendance en faveur du Canada ont été plus rares. Certains conservateurs ont réclamé l'abolition des appels au Conseil privé, il y a bien eu C. H. Cahan, qui était secrétaire d'État au sein du gouvernement Bennett, et le juge P.-B. Mignault, un ancien membre de la Cour suprême, mais, dans l'ensemble, le Parti conservateur a toujours été opposé à cette réforme. Le premier ministre s'est fait aujourd'hui l'écho de cette vieille école tory qui a toujours été opposée à notre affranchissement constitutionnel. C'est là l'école du premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je soulève un point d'ordre.

M. Choquette (Montmagny): Un député n'a-t-il plus le droit de dire la vérité?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député n'a pas le droit de dire cela. Il devrait laisser le débat au-dessus de la politique. Si le député de Montmagny n'est pas capable de s'élever à la hauteur du débat, rien ne l'oblige d'y prendre part.

M. Choquette (Montmagny): M. l'Orateur, avant de m'élever au niveau de la question en discussion, je m'abaisse aux vieilles doctrines tories. Les discours du premier ministre sur cette question reflètent l'esprit tory. C'est cet esprit qui a pendant si longtemps retardé la libération du Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je soulève un nouveau point d'ordre. J'ai dit et je répète ce que j'ai déclaré tantôt, je suis en faveur de la constitution d'un tribunal essentiellement canadien, nommé par les autorités fédérales et provinciales chargé de décider en dernier ressort de toutes les questions canadiennes.

M. Choquette (Montmagny): Et moi, je répète que l'école tory a toujours été opposée à l'abolition des appels au Conseil privé, parce qu'elle fut toujours opposée à l'affranchissement constitutionnel du Canada. Ce n'est pas ma faute si l'honorable premier a épousé cette cause en se déclarant opposé à l'abolition des appels au Conseil privé. Avec les libéraux on a fini par avoir une nation libre et souveraine au Canada. C'est grâce aux libéraux et en particulier à l'honorable Ernest Lapointe, si nous avons eu le Statut de Westminster, qui permet aujourd'hui au député de Beauharnois d'inscrire cette loi au *Feuilleton* de cette Chambre. Cette loi est constitutionnelle. C'est l'opinion exprimée par l'honorable juge Mignault, le conseiller juridique, le grand expert du premier ministre en matière constitutionnelle. Le premier ministre l'a consulté sur la question des allocations familiales et de la radio.

Si l'opinion de l'honorable juge Mignault est bonne quand elle fait l'affaire de l'honorable premier ministre, elle doit être également bonne quand ça ne fait plus son affaire dans un débat. L'honorable juge Mignault a décidé que les Législatures provinciales ont les mêmes pouvoirs que le fédéral, au point de vue de l'abolition des appels au Conseil privé. Je suis

satisfait de cette opinion de l'honorable juge Mignault, qui nous a fait grand honneur sur le banc de la Cour suprême. Et pourquoi ne le pourrions-nous pas? La loi qu'on propose d'abroger est une loi provinciale. Le Code de procédure civile est un Statut provincial.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député de Montmagny me permet-il de lire l'opinion du juge Mignault?

M. Choquette (Montmagny): Certainement, je l'envoie à l'honorable premier ministre. Qu'il la lise attentivement. Depuis quand n'aurions-nous pas le droit d'amender ou d'abroger une loi provinciale? Il est étrange de voir des gens qui se prétendent les farouches défenseurs de l'autonomie provinciale venir en cette Chambre et prétendre que nous n'avons pas le droit d'amender nos propres lois⁹.

Ce que demande le député de Beauharnois (M. Lemieux), ce n'est pas l'abolition de l'appel de grâce, mais de l'appel de droit. Quel mal y aurait-il à permettre à cette Législature d'abolir ces appels. Si elle a eu le droit de légiférer là-dessus dans le Code de procédure civile, elle a sûrement le droit d'enlever du Code ce qu'elle y a mis. Il n'y a aucune objection constitutionnelle à cela.

Le premier ministre a confondu les appels de droit et les appels de grâce, les appels en matière civile et les appels sur les questions constitutionnelles. D'un jugement rendu par la Cour suprême, on ne peut appeler au Conseil privé que sur un appel de grâce. Mais quand il s'agit d'en appeler d'un jugement de la Cour du banc du roi, il y a deux sortes d'appels. L'appel de plein droit, créé par les articles du Code de procédure que le député de Beauharnois veut abroger par son bill, et les appels de grâce. Si le bill est adopté, les appels de grâce continueront d'exister. Quant aux appels de plein droit, ils n'existent pas dans la législation fédérale. Pourquoi serions-nous plus scrupuleux?

Il (M. Choquette) donne les raisons qui militent en faveur de cette amélioration. Cela restreindra les appels au Conseil privé, sans aucun danger pour les justiciables, puisqu'il leur reste trois appels au pays, savoir la Cour supérieure, la Cour d'appel et la Cour suprême. S'il n'y a pas d'appel de droit des jugements de la Cour suprême, qu'est-ce qui nous empêche de les abolir pour les décisions de la Cour du banc du roi de la province de Québec? Nos litiges passent devant trois tribunaux. Quand un litige basé sur notre droit français a été jugé par trois tribunaux, c'est une injure à notre magistrature d'en maintenir un quatrième pour le lui soumettre.

Notre magistrature a toute la compétence voulue pour régler nos causes civiles et ces appels à Londres n'apportent que des retards au règlement des litiges. C'est vrai. Il faut circonscrire ce retard. Il n'y a que les gens, à peine 10 % de la population, qui peuvent avoir recours à un quatrième tribunal. Le droit d'appel au Conseil privé donne lieu à des retards regrettables. Une pauvre veuve qui réclame d'une grande compagnie se décourage et parfois accepte parfois une pitance plutôt qu'attendre le règlement d'un trop long procès. Il y a là danger de chantage au détriment des justiciables pauvres, c'est-à-dire 90 % de la population. Un autre désavantage est le coût exorbitant des appels au Conseil privé. Cela est au détriment des pauvres gens que les riches font chanter en les menaçant de les conduire de juridiction en juridiction jusqu'à Londres.

Il y a un dernier désavantage à considérer. Les savants juges du Conseil privé, devant la science desquelles je m'incline, ne sont ni sous la juridiction du pouvoir législatif fédéral, ni sous la juridiction législative du pouvoir provincial de notre pays. S'il arrivait par malheur, ce qui n'est jamais arrivé, qu'un juge du tribunal canadien manquât à son devoir, il pourrait être traduit devant le Parlement canadien. Mais, lorsque nous sortons de notre pays, les juges échappent à l'autorité du législateur et ne sont pas soumis au contrôle des autorités au Canada. Il vaut mieux se faire juger par des magistrats demeurant au Canada et qui ont notre mentalité. Il n'y a aucun obstacle constitutionnel au bill proposé. Les juges canadiens sont compétents et au-dessus de tout soupçon. Manqueraient-ils à leur devoir qu'ils encourraient les sanctions de l'autorité canadienne et de l'opinion publique. Ces freins n'existent pas quand il s'agit de juges résidant en dehors du Canada.

Quant à la compétence de nos tribunaux, je dirai ceci. Nous avons au Canada et dans la province de Québec des juges dont la science n'est surpassée par aucun membre d'un tribunal de l'extérieur. Et nos juges sont certainement plus en état de juger nos litiges. L'honorable premier ministre a parlé du jugement de la Cour suprême du Canada. Cette référence n'a rien à faire avec le Code de procédure civile de la province de Québec. Quand on se proclame le farouche défenseur de l'autonomie de la province, on a mauvaise grâce, et ce n'est pas se rendre justice soi-même de prétendre que la Législature de Québec n'a pas le droit d'amender son propre Code de procédure civile.

J'ai signalé le cas de la Cour suprême des États-Unis. La situation est la même. Nous avons aussi une Cour suprême. La Cour suprême des États-

Unis juge les litiges constitutionnels entre Washington et les États de l'union américaine. À en croire le premier ministre, on en vient à la conclusion que jamais, au Canada, on ne pourra décider des questions constitutionnelles. L'honorable premier ministre ne veut pas accepter la Cour suprême du Canada comme arbitre en dernier ressort. Mais en quoi cela peut-il affecter la loi à l'étude. Je pensais qu'il saisirait l'occasion, en sa qualité de chef de l'Union nationale, pour proclamer et revendiquer de façon pratique les droits et l'autonomie de la province de Québec.

Les dispositions du Code que la loi à l'étude fera disparaître ne concernent nullement les questions constitutionnelles. Il n'est pas du tout question, dans le bill à l'étude, des conflits constitutionnels qui peuvent s'élever entre les provinces et le dominion. Il s'agit simplement des matières de droit civil. Mais quand je pense aux amis qui inspirent le premier ministre, je ne suis pas surpris. Nous avons entendu dernièrement à Québec une conférence de Me Gustave Monette, avocat éminent et ami de l'honorable premier ministre, qui a traité de la question des appels au Conseil privé; M. Monette est pour le maintien des appels.

L'honorable premier ministre a dit que les décisions du Conseil privé étaient favorables aux provinces. Pas les plus récentes. Même sur les conflits constitutionnels, le Conseil privé a été loin de toujours décider en faveur des provinces. Il a décidé en faveur d'Ottawa en matière d'aéronautique et de radiodiffusion. C'est pourquoi l'honorable premier ministre devra à grands frais exproprier des postes privés, pour créer son système de radio provincial. Il a aussi décidé contre nous dans la question du Labrador.

M. l'Orateur, j'ai plus confiance dans la Cour suprême du Canada, composée de juges éminents, même s'ils ont été nommés par le gouvernement fédéral, comme l'honorable juge en chef Thibodeau, l'honorable Rinfret et l'honorable juge Robert Taschereau¹⁰, un ancien membre de cette Chambre, les représentants de la province de Québec. Je regrette l'attitude de l'honorable premier ministre. En approuvant unanimement le projet qui nous est présenté, nous aurions donné suite au Statut de Westminster. Si cette loi n'est pas adoptée, cela veut dire un retard de 10, 15 et peut-être même 20 ans dans la réalisation d'une réforme.

Si le premier ministre refuse de faire un pas en avant, il en portera la responsabilité avec son parti, et ce sera la faute de l'Union nationale si la province n'atteint pas son autonomie complète dans ce

domaine. C'est bien beau de réclamer verbalement les droits des provinces; le public dira que le temps venu de poser des actes, le premier ministre s'est dérobé. Nous dirons au peuple que le farouche défenseur de l'autonomie de la province a eu peur, a reculé. Au lieu d'approuver cette loi, il a présenté une motion pour retarder indéfiniment ce qui est considéré comme une chose nécessaire pour les judiciaires de notre province.

(Applaudissement à gauche)

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Le député de Montmagny gâte ses qualités et ses talents incontestables par des soucis de partisanerie politique. Il (M. Choquette) confond la politique partisane et la question qui est débattue. Les oppositionnistes veulent tout simplement faire avec cette question aussi importante de la petite politique. Il faut prendre toutes les précautions nécessaires avant de se prononcer sur une question de la gravité de celle qui est actuellement devant nous. Il ne faut pas faire de la politique avec une telle question qui relève de la justice. S'il est vrai que l'on réclame depuis 75 ans l'abolition des appels au Conseil privé, pourquoi les administrations libérales, qui ont été au pouvoir pendant 44 ans, n'ont-elles pas agi? Comment le député de Montmagny (M. Choquette) peut-il contester le réexamen du projet de loi par le comité de législation?

M. Dumoulin (Montmorency): Je suis d'opinion que nous avons non seulement le droit ici d'abolir les appels au Conseil privé, mais aussi les appels à la Cour suprême. Le premier ministre est injuste envers la Cour suprême, lorsqu'il laisse entendre que celle-ci ne peut agir avec équité dans des causes opposant le pouvoir central aux provinces. Il (M. Choquette) est convaincu que tout tribunal, qu'il soit de compétence fédérale ou provinciale, lorsqu'il est composé de juges nommés en raison de leurs connaissances et de leur sens de l'honneur, administre la justice de façon équitable pour tout le monde.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) félicite le député de Beauharnois. Il a manifesté, dit-il, une ambition qui est normale et louable: celle d'une autonomie de plus en plus complète. Il a revendiqué les aspirations d'un peuple qui aspire à sa liberté complète. Mais il ne faut pas oublier les contingences d'ordre pratique qui existent ici, car il faut être pratique quand on émet des revendications. Il ne faut pas oublier que nous vivons dans une confédération avec un pouvoir central et des gouvernements locaux qui peuvent venir en conflit.

Le pays, il est formé de deux grandes races de langues et de religions différentes. Notre pays n'est pas un pays comme un autre. Il y a des droits provinciaux et des droits minoritaires à conserver. Il y a des cas qui doivent être soumis au pouvoir suprême du Conseil privé. Dans les cas où ces droits sont concernés, n'est-il pas raisonnable de penser que la Cour suprême peut subir, même inconsciemment, l'influence d'une atmosphère centralisatrice? Je crois, sans préjugé, que la Cour suprême du Canada ne peut échapper à l'ambiance qui lui est propre, une ambiance centralisatrice, comme un tribunal qui est à 3,000 milles de nous.

Si l'on peut faire au Conseil privé le reproche analogue de subir l'influence des intérêts impériaux, il ne faut pas oublier que, dans bien des cas, les intérêts impériaux concordent avec les intérêts des provinces. Pour les provinces, le recours au Conseil privé, comme cela a déjà été démontré, offre plus de garanties pour la sauvegarde de nos droits. Avant d'agir, il faut comparer les avantages et les désavantages de ce bill du député de Beauharnois (M. Lemieux). Le Conseil privé est juste et la province de Québec devrait être la dernière à proposer une loi de ce genre.

La Cour suprême des États-Unis, dont le député de Montmagny (M. Choquette) a parlé et qui décide des conflits constitutionnels entre les États américains et le pouvoir fédéral, est en butte à des attaques constantes de la part du Congrès américain, de la presse et de l'opinion publique, ce qui diminue son influence. C'est donc un bien mauvais exemple à apporter. Même si on a le plus grand respect pour les juges qui la composent, il faut admettre que la Cour suprême du Canada ne peut échapper à ceux qui l'entourent. Ce serait un grave danger que de s'exposer par l'abolition des appels au Conseil privé à faire régler nos différends par une cour composée de savants juges, mais qui sont toutefois nommés par les autorités fédérales et qui ont plutôt l'esprit centralisateur.

La Législature doit rester la gardienne farouche de l'autonomie provinciale. Elle ne doit pas se prononcer et agir sur un principe aussi grave de conséquences, sans avoir étudié sérieusement la question. C'est pourquoi j'approuve la proposition de l'honorable premier ministre.

M. Dumoulin (Montmorency): Le bill du député de Beauharnois arrive à son heure parce qu'il est national et concorde avec l'évolution réelle du statut constitutionnel du pays. Il se justifie par un argument logique. Le bill Lemieux demande

l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 41 du Code de procédure civile. Même avant le Statut de Westminster, il n'y avait pas de doute que la province avait le droit d'abolir les appels au Conseil privé. On devait reconnaître l'entière discrétion de la Législature à ce sujet. La province qui a régulièrement adopté l'article 41, a également le droit de l'abroger. Si la Législature avait le droit en 1867 d'édicter le Code de procédure civile, d'adopter les articles 41, 68 et autres du Code de procédure civile, elle a évidemment le droit de les amender ou de les abroger, en dépit des références à la Cour supérieure. On a le droit d'abolir les lois que l'on a édictées.

On a parlé de l'influence que peuvent subir les juges de la Cour suprême, parce qu'ils sont nommés par le pouvoir central. Mais tous les juges de notre Cour supérieure et de notre Cour du banc du roi sont également nommés par le gouvernement fédéral sur la recommandation du ministre de la Justice. Les juges de la Cour supérieure prêtent un serment qui les place au-dessus de la politique. Il n'y donc pas de crainte de référer à eux en dernière instance plutôt qu'aux juges du Conseil privé. La province pourrait abolir les appels de plein droit à la Cour suprême en matière civile. Pourquoi l'honorable premier ministre s'oppose-t-il à ce projet?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je veux référer le bill au comité des bills publics, afin que nous entendions l'opinion de l'assistant procureur général, M. Désilets, et d'autres juristes, sur sa constitutionnalité.

M. Dumoulin (Montmorency): Je persiste à croire que le bill est constitutionnel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'honorable député de Montmorency (M. Dumoulin) croit-il que nous avons le droit d'abolir les appels au Conseil privé?

M. Dumoulin (Montmorency): Les appels en matière criminelle sont déjà abolis et nous pouvons abolir ce que nous avons créé. L'honorable premier ministre ne m'en voudra pas si je m'inscris en faux contre sa prétention que les juges de la Cour suprême ne sont pas aussi qualifiés comme arbitres, parce qu'ils ont été nommés par un gouverneur qui peut être intéressé dans un litige. On ne peut comparer des experts, nommés en vertu de notre Code de procédure civile, dont les fonctions sont bien limitées, à des juges de la Cour suprême, qui se sont engagés sur l'honneur, conformément à notre

Constitution, de bien appliquer la loi et de faire respecter la Justice.

L'opinion du premier ministre se rattache à l'esprit de colonialisme et c'est avec des raisonnements comme ceux qu'exposent les adversaires de la mesure qu'on maintient chez nous une mentalité coloniale, un réflexe d'infériorité qui nous fait tort et dont nous devrions nous départir. Si nous voulons nous acheminer vers l'indépendance, si jamais nous obtenons notre indépendance absolue, il faut que nous fassions confiance à l'âme canadienne et à tous nos compatriotes canadiens des autres provinces.

Le Canada doit aspirer à une indépendance absolue et on n'y arrivera complètement que si la justice émane d'une âme canadienne et non d'une âme d'outre-atlantique, avec les appels au Conseil privé. Si nous n'avons pas confiance que nos compatriotes d'autre langue puissent respecter les pactes d'honneur, comment espérer bâtir en ce pays une nation vraiment canadienne? Autrement, nous n'aurons jamais un Canada indépendant et souverain. L'honorable premier ministre a dit que le bill n'empêchera pas les appels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ça n'aboutira à rien.

M. Dumoulin (Montmorency): Nous devons faire ce qui dépend de nous. Les autres porteront la responsabilité de leur attitude. Il y a des choses qui aboutissent, même quand on ne les soupçonnerait pas. Il faut les faire partir pour cela. L'honorable premier ministre se montre décentralisateur à l'occasion. Nous, les libéraux, l'avons été avant lui et bien mieux que lui. Notre attitude le démontre aujourd'hui. J'ai peur que l'honorable premier ministre ait l'ambition de se donner le titre, dans l'histoire, de "centrifuge national". Je vote pour le bill Lemieux, parce que je veux mettre notre Code de procédure civile au niveau de l'évolution du pays et de la province.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Bergeron), que le débat soit ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné¹¹.

Questions et réponses:

Rodrigue Pichette

M. Samson (Québec-Ouest): 1. Relativement à l'arrêté en conseil no 441, du 7 février 1945,

concernant la nomination de M. Rodrigue Pichette, à la section de la statistique provinciale, ministère de l'Industrie et du Commerce, la Commission du service civil de la province de Québec a-t-elle émis une recommandation et fourni une liste d'éligibilité?

2. Dans l'affirmative: quel est le numéro et quelle est la date de cette recommandation et de cette liste?

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): 1. Oui.

2. No 3933, datée du 30 janvier 1945.

Achille Jolicoeur

M. Samson (Québec-Ouest): 1. Qui est le nouveau conseiller juridique de l'Office du crédit agricole? Quel est son salaire annuel?

2. Quel salaire annuel était payé à son prédécesseur jusqu'en octobre 1944?

L'honorable M. Barré (Rouville): 1. Me Achille Jolicoeur, c.r., a été réinstallé dans ses fonctions d'avocat de l'Office du crédit agricole et nommé conseiller juridique dudit Office à raison de \$250 par mois, à titre d'honoraires.

2. La personne qui remplissait une partie de ces fonctions, jusqu'à la fin d'octobre 1944, était Me Roland Legendre qui recevait \$150 par mois, à titre d'honoraires.

Chefs de service à Hydro-Québec

M. Chaloult (Québec): 1. Depuis l'établissement de l'Hydro-Québec, combien a-t-on nommé de chefs de service?

2. Quel est le nom de chacun?

3. À quelle date ont-ils été nommés?

4. À quel salaire?

5. Qui ont-ils remplacés?

6. Quel était le salaire des prédécesseurs?

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Suivant le système de promotion en vigueur le 1^{er} septembre 1944, et qu'il a été impossible pour le gouvernement actuel, à cause des nombreux problèmes légués par ses prédécesseurs, d'étudier, de compléter et d'améliorer:

1. Cinq.

2., 3. et 4.:

a. B. Lacasse, 1^{er} novembre 1944: \$5,000;

b. R. W. MacGregor, 1^{er} novembre 1944: \$5,000;

- c. C. G. Kingsmill, 24 avril 1944: \$6,600;
 - d. R. W. McLeaod, 1^{er} novembre 1944: \$5,000;
 - e. G. Mollleur, 1^{er} juin 1944: \$4,000.
5. et 6.:
- a. et b. C. C. Parkes: \$8,400;
 - c. B. K. Boulton: \$7,681;
 - d. et e. Nouveaux services.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. Charles Hazlitt Cahan (1861 - 15 août 1944), a occupé le poste de député à l'Assemblée législative (1890) de la Nouvelle-Écosse. Candidat défait aux élections fédérales de 1896 et 1917, il est élu à la Chambre des communes en 1925, 1926, 1930, 1935 pour le comté de Saint-Laurent-Saint-Georges (Montréal) et défait en 1940. Le 7 août 1930, il devient membre du Conseil privé et, de 1930 à 1935, il occupe le poste de secrétaire d'État du Canada. (Johnson, K. *The Canadian Directory of Parliament 1867-1967*, Ottawa, Public Archives of Canada, 1968, p. 87)

2. M. Ernest Lapointe a été élu pour la première fois à la Chambre des communes sous la bannière libérale en 1904 pour le comté de Kamouraska. (Normandin, Major A. L. *The Canadian Parliamentary Guide*, Ottawa, Le Syndicat des œuvres sociales Limitée, 1938, pp. 194-196) Il a été réélu en 1904, 1908, 1911 et 1917. Il démissionne en 1919 et se représente dans la circonscription de Québec-Est le 27 octobre 1919, il est alors réélu en 1921, 1925, 1926, 1930, 1935, 1940. (Johnson, J. K. *The Canadian Directory of Parliament 1867-1967*. Ottawa, Archives Publiques du Canada, 1968, pp. 323-324.) Tour à tour ministre de la Marine et des Pêcheries (1921), de la Justice (1924, 1935), il

est nommé le 28 mai 1937, Membre du Conseil privé de Sa Majesté pour le Royaume-uni. (Dans Normandin, Major A. L. *The Canadian Parliamentary Guide*, Ottawa, Le Syndicat des œuvres sociales Limitée, 1938, pp. 194-196) Il a été également à la tête de la délégation canadienne à la 19^e Assemblée de la Ligue des Nations à Genève en 1938 et il est décédé en fonction le 26 novembre 1941. (Johnson, J. K. *The Canadian Directory of Parliament 1867-1967*. Ottawa, Archives Publiques du Canada, 1968, pp. 323-324)

3. M. Pierre-Basile Mignault (1854-1945) termine ses études de droit en 1878 à l'Université McGill, il enseigne le droit de 1914 à 1918. Il est surtout connu pour son traité intitulé: *Le droit civil canadien* (9 tomes, 1885-1916). Il est juge à la Cour suprême du Canada de 1918 à 1929. (Encyclopédie du Canada, tome 2, 1240) M. Mignault fait partie, avec Émery Beaulieu et Édouard Asselin, de ces quelques juristes favorables à l'Union nationale à qui M. Duplessis demande régulièrement des conseils. (Rumilly, Robert. *Maurice Duplessis et son temps*, tome 2, p. 25 et p. 28)

4. P.-B. Mignault. "L'appel au Conseil privé". *Revue du droit*, vol. XV, novembre 1936, no 3, pp. 133-155.

5. Pour une analyse plus poussée de cette cause, voir P.-B. Mignault. "L'appel au Conseil privé". *Revue du droit*, vol. XV, novembre 1936, no 3, pp. 138-139.

6. James Shaver Woodsworth (1874-1942) a fait plusieurs métiers avant de se consacrer à la politique dont professeur, auteur et travailleur social. Candidat défait à l'élection générale de la Colombie-Britannique en 1920, l'année suivante il est élu à la Chambres des communes pour le comté de Winnipeg-Centre. Réélu en 1925, 1930, 1935, 1940, il occupe le poste de leader parlementaire du C.C.F. de 1932 à 1940. Il meurt en fonction en 1941. (Johnson, J. K. *The Canadian Directory of Parliament 1867-1967*. Ottawa, Archives Publiques du Canada, 1968, p. 609)

7. *The Gazette* du 5 avril 1945, à la page 1, fait remarquer que: "Ce discours du premier ministre est l'un des meilleurs, sinon le meilleur, qu'il ait prononcé devant l'Assemblée législative. Le premier ministre ne s'est pas contenté de discuter du problème tel que M. Lemieux l'a présenté, il a élevé le débat à un niveau plus élevé, c'est-à-dire celui du Statut du Canada."

8. *The Montreal Daily Star* du 5 avril 1945, à la page 5, parle de Edward Blake.

9. Voici comment *Le Canada* du 5 avril 1945, à la page 2, rend compte de cette phrase de l'intervention de M. Choquette: "Je ne puis comprendre que l'honorable premier ministre, le farouche champion de l'autonomie provinciale, vienne soutenir devant la Chambre que nous n'avons pas le droit d'amender nos lois."

10. Robert Taschereau (1896-1970) est le fils de Louis-Alexandre Taschereau qui fut premier ministre du Québec de 1920 à 1936. M. Robert Taschereau a été élu député libéral à l'Assemblée législative du comté de Bellechasse lors de l'élection partielle du 20 octobre 1930. Réélu en 1931 et 1935, il ne se représente pas à l'élection générale de 1936. (Répertoire des parlementaires québécois, pp. 549-550)

11. *L'Action catholique* du 5 avril 1945, à la page 11, précise qu'il est 6 heures, lors de l'ajournement du débat du bill 178.

Séance du jeudi 5 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- de dame Léa Audet, en religion mère Léa Audet, et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

Projets de loi:**Religieuses hospitalières
de l'Hôtel-Dieu de Sorel**

M. Fleury (Nicolet) propose, appuyé par le représentant de Richmond (M. Goudreau), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 156 constituant en corporation Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

Adopté.

M. Fleury (Nicolet) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 156 constituant en corporation les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Demandes de documents:**Clubs de pêche**

M. Chaloult (Québec) propose qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre un état indiquant:

1. Combien y a-t-il de clubs de pêche dans la province?

2. Quels en sont les propriétaires et les locataires?

3. Quelle est la dimension des lacs ou des rivières où sont situés ces clubs?

Adopté.

**Contrats de
l'Hydro-Québec**

L'ordre du jour appelle l'étude de la motion du représentant de Québec (M. Chaloult), proposant qu'il soit produit et déposé, au sujet de l'Hydro-Québec:

1. Copie de tous les contrats pour force motrice primaire livrée à 12,000 volts et plus;

2. Copie des contrats pour force motrice secondaire;

3. Copie du contrat entre la Beauharnois Light, Heat & Power Co., et la Montreal Light, Heat & Power Cons.;

4. Copie du contrat entre la Montreal Cottons et la Beauharnois Light, Heat & Power Co.;

5. Copie du contrat entre l'Hydro ontarienne et la Beauharnois Light, Heat & Power Co.;

6. Copie du contrat entre la Beauharnois Light, Heat & Power Co. et la St. Lawrence Alloys, Ltd. et autres compagnies;

7. Copie du ou des contrats entre la Shawinigan Water & Power Co. et la Montreal Light, Heat & Power Cons.;

8. Copie du contrat entre la Montreal Light, Heat & Power Cons. et la Shawinigan, Water & Power Co.;

9. Copie du contrat entre la Montreal Island Power Co. et la Montreal Light, Heat & Power Cons.;

10. Copie des contrats entre la Cedars Rapids Mfg. & Power Co., ou Montreal Light & Power Cons., et l'Aluminum Co. of America, de Massena, État de New York;

11. Copie du contrat entre la United Securities, Ltd. et la Quebec New England Hydro Electric Corp., pour la fourniture de 15,000 c.v., service continu, à compter du 1^{er} janvier 1936;

12. Copie du contrat pour force motrice entre la Provincial Light, Heat & Power Co., et Montreal Light & Power Cons.;

13. Copie du contrat entre la Montreal Light, Heat & Power Cons. et la Montreal Tramways;

14. Copie des actes de fiducie relatifs aux émissions d'obligations:

- a. de la Beauharnois Light, Heat & Power Co.,
- b. de la Montreal Light, Heat & Power Cons.,
- c. de la Cedars Rapids Mfg. & Power Co.;

15. Copie de l'entente intervenue entre la Montreal Light, Heat & Power Cons. et la Montreal Trust Co., au sujet du fonds de pension des employés vétérans (vingt-cinq ans de service);

16. Copie de l'entente entre la Sun Life Ass. Co. et la Montreal Light, Heat & Power Cons., relativement à l'assurance-groupe des employés de la Montreal Light, Heat & Power Cons.

M. Chaloult (Québec) déclare qu'il retire sa motion.

Il est ordonné que la motion soit retirée.

Département du Trésor

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous les ordres en conseil adoptés en vertu de la loi votée au cours de la présente session et intitulée: Loi modifiant la loi du département du Trésor, bill 5.

Adopté.

Projets de loi:

Aide à l'apprentissage

L'honorable M. Barrette (Joliette) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 23 de l'aide à l'apprentissage et à la mise en valeur du capital humain soit maintenant lu une troisième fois.

M. Chaloult (Québec)¹: J'approuve le principe de la mesure, mais je n'en accepte aucune des modalités.

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'appuie le projet de loi parce que j'en favorise le principe. Je tiens cependant à faire remarquer que je n'accepte aucune des modalités du bill 23. Bien qu'étant opposé à certaines clauses de la mesure, je voterai en faveur du bill.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 25 concernant les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il s'agit de modifier les limites des districts judiciaires de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue de manière à ce que les districts judiciaires de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue correspondent aux districts électoraux des mêmes noms et que le district judiciaire d'Abitibi corresponde aux districts électoraux d'Abitibi-Est et Abitibi-Ouest, avec en outre un territoire appelé "territoire d'Abitibi."

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. La dite loi des tribunaux judiciaires est modifiée en ajoutant, après l'article 141, le paragraphe et l'article suivants:

"§ 7. - Dispositions relatives à l'administration de la justice dans certains cantons du district judiciaire d'Abitibi.

"142. Les tribunaux, les juges de ces tribunaux ainsi que les juges de paix, siégeant dans et pour le district judiciaire de Rouyn-Noranda, ont juridiction concurrente avec ceux du district judiciaire d'Abitibi, suivant leur compétence respective, sur les cantons de Cadillac, de Fournière, de Malartic et de Surimau, situés dans le district électoral d'Abitibi-Est et qui font partie du district judiciaire d'Abitibi, dans toutes les affaires tant civiles que criminelles ou pénales."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'article 7 du projet donnait aux tribunaux de Rouyn-Noranda juridiction concurrente avec ceux du district d'Abitibi pour quatre cantons de l'Abitibi, les cantons de Cadillac, de Fournière, de Malartic et de Surimau, plus facilement reliés à Rouyn-Noranda.

Cependant, depuis que le bill est devant la Chambre, il s'est élevé des protestations de la part des intéressés contre ce changement. On a représenté au ministère que des localités de Rouyn-Noranda sont reliées plus facilement à Amos qu'à Rouyn. À la suite de ces protestations que j'ai cru partiellement justifiées, cette disposition ne s'appliquera qu'à deux cantons seulement, Cadillac et Surimau, Malartic et Fourmière resteront dans l'Abitibi. Les cantons Cadillac et Surimau passeront sous la juridiction de Rouyn-Noranda.

M. Drouin (Abitibi-Est): En principe le bill est une amélioration et donne justice aux contribuables de Rouyn-Noranda. Mais les justiciables de Val-d'Or et de Malartic sont opposés à la juridiction complète de Rouyn-Noranda sur Cadillac et Surimau. Je tenais à faire mention de cette opposition.

L'article 7 est amendé et se lit désormais comme suit:

"7. La dite loi des tribunaux judiciaires est modifiée en ajoutant, après l'article 141, le paragraphe et l'article suivants:

"§ 7. - Dispositions relatives à l'administration de la justice dans certains cantons du district judiciaire d'Abitibi.

"142. Les tribunaux, les juges de ces tribunaux ainsi que les juges de paix, siégeant dans et pour le district judiciaire de Rouyn-Noranda, ont juridiction concurrente avec ceux du district judiciaire d'Abitibi, suivant leur compétence respective, sur les cantons de Cadillac, de Fourmière, de Malartic et de Surimau, situés dans le district électoral d'Abitibi-Est et qui font partie du district judiciaire d'Abitibi, dans toutes les affaires tant civiles que criminelles ou pénales."

L'amendement est adopté.

L'article 7, ainsi amendé, est adopté.

Le comité étudie l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation, sauf tout article dont il lui plaira de fixer, par proclamation différente, la mise en vigueur à une date ultérieure."

L'article 8 est amendé et se lit désormais comme suit:

"8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction."

L'amendement est adopté.

L'article 8, ainsi amendé, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 25 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des assurances

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Gagnon (Matane)**² propose, selon l'ordre du jour, que le bill 34 modifiant la loi des assurances de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Gagnon (Matane)** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité³:

Présidence M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce bill a deux objets. En premier lieu, il donne aux compagnies d'assurance mutuelle contre l'incendie, dans les comtés, un droit qu'elles ne possédaient pas déjà: celui d'assurer contre le vent si le permis qu'elles obtiendront de l'actuaire de la province, M. Georges Lafrance, surintendant des assurances, les y autorise. En second lieu, ces mêmes compagnies ou sociétés de fonds constituées en vertu des lois

spéciales et qui en aurait la permission, pourront également, en vertu de la présente loi, effectuer le placement des sommes dont elles disposent dans certaines valeurs, en plus du droit qu'elles peuvent posséder en vertu de leur charte de placer ces sommes suivant les dispositions des lois spéciales qui les régissent. Cette mesure a été recommandée par le surintendant des assurances.

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 22 de la loi des assurances de Québec (Statuts refondus, 1941, chapitre 299) est modifié en ajoutant dans la dernière ligne du deuxième alinéa, après le mot "permis", les mots "ou pour lui permettre d'assurer contre le vent dans un contrat d'assurance contre le feu"."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Comme on le sait, le but de ce projet est de permettre l'assurance contre le vent.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Est-ce pour assurer les lois du gouvernement?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill a un autre objet, celui de mettre les petites compagnies sur le même pied que les grandes, en ce qui concerne leurs placements. Cette disposition nous est demandée par M. Georges Lafrance, surintendant des assurances dont on connaît la compétence comme actuaire. Les sociétés qui voudront assurer contre le vent devront passer par le surintendant des assurances, M. Lafrance, actuaire, qui verra à assurer leur protection et qui est là pour assurer la surveillance nécessaire. Il (M. Duplessis) en profite pour faire l'éloge de M. Lafrance en disant que, depuis qu'il est à son poste, la situation s'est grandement améliorée parce ce que c'est une véritable compétence. Il y a eu moins de faillites de compagnies d'assurance mutuelle.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): (Souriant) Je m'accorde avec le premier ministre pour louer les bons services de M. Lafrance, mais il convient aussi de louer le travail de M. Morel au même département, et il faut prendre toutes les précautions possibles pour aider les petites compagnies.

M. Morin (Québec-Centre): Les petites compagnies n'ont pas la même protection que les grandes contre les dangers de pertes dans leurs

placements. Les grandes compagnies peuvent mieux supporter les pertes que les petites. Les grosses compagnies ont plus de facilités que les petites pour se protéger et protéger leurs placements. Cette loi constitue un danger pour les cultivateurs.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette loi a été approuvée par le surintendant des assurances, M. Lafrance, qui est un expert-actuaire.

M. Plourde (Arthabaska): Par ce projet, le gouvernement veut donner aux sociétés mutuelles d'assurance de paroisse le droit d'assurer contre le vent. Tout en approuvant cette idée, j'y vois un danger pour ces petites sociétés et j'attire l'attention du gouvernement. J'ai étudié le bilan de la plupart des mutuelles de paroisses, et il y en a qui n'ont pas les fonds suffisants pour prendre les risques d'assurance contre le vent. Je suggère au gouvernement de trouver le moyen d'aider ces compagnies à ne pas courir vers des désastres financiers. Il faut leur donner toutes les garanties possibles de sécurité. Des désastres se sont produits parce que des sociétés ne s'étaient pas constituées un fonds suffisant. Il faudrait que le gouvernement les aide pour les forcer à se créer un fonds capable de les protéger elles-mêmes et de protéger les assurés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas un droit définitif que nous accordons. Nous disons simplement que le surintendant des assurances pourra accorder un permis quand il sera satisfait que les sociétés, dont le député d'Arthabaska (M. Plourde) a parlé, peuvent accepter ces risques.

M. Plourde (Arthabaska): Les pertes par le vent sont considérables à la campagne. Dans le comté de Yamaska, une année, j'ai compté 36 granges jetées par terre par le vent. Il y a donc grand risque à assurer contre cet élément. Mais je crains que l'on mette en péril les sociétés d'assurance mutuelle de paroisses avec ce permis. Il vaudrait mieux que le gouvernement aide les mutuelles de paroisses en leur assurant un octroi spécial ou en leur fournissant un revenu additionnel. Je ne critique pas la loi, mais je veux protéger les mutuelles de paroisses.

Je suggère qu'on leur donne le droit d'exiger une prime additionnelle. Dans les paroisses, quand la mutuelle a un fonds raisonnable, on ne perçoit plus de primes. Je veux prévenir un état de choses qui pourrait être très préjudiciable à la classe agricole. On permet aux petites compagnies de prendre des risques trop élevés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Seules les compagnies qui présentent de bonnes garanties obtiendront leur permis provincial. L'honorable député d'Arthabaska (M. Plourde) peut se reposer comme moi sur M. Lafrance. En matière d'assurance, comme je le disais l'autre jour, à l'honorable député de Mercier (M. Francoeur), j'y perds mon latin, mais M. Lafrance est compétent.

M. Plourde (Arthabaska): Je reconnais la compétence de M. Lafrance avec qui j'ai eu l'occasion de traiter. De là à dire que la situation des petites compagnies d'assurance est meilleure, c'est une autre chose. Il y a 268 mutuelles d'assurances qui ont failli. Le surintendant est très compétent, mais il n'a pas le temps de parcourir la province pour examiner personnellement la situation des mutuelles. Ces sociétés ont 5, 10, 12 mille dollars en réserve. Si un désastre survenait, ce serait la faillite. Ce sont les cultivateurs qui perdraient. Je serais favorable à un système de réassurance pour ces petites sociétés. Encore une fois, je favorise l'assurance contre le vent mais en protégeant les petites sociétés d'assurance.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je veux rendre hommage en passant à M. Morel qui s'occupe de ces petites sociétés au département des assurances.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec a l'intention de se prévaloir de trois jugements rendus sur la question par le Conseil privé et de faire valoir auprès du gouvernement d'Ottawa les droits exclusifs qu'elle possède en matière d'assurance. Dans trois jugements, le Conseil privé a décidé que les provinces ont juridiction exclusive dans le domaine des assurances, mais le gouvernement a refusé de se conformer à cette décision. Seules les provinces ont le droit de légiférer en matière d'assurance. La conséquence de l'attitude du gouvernement, c'est qu'Ottawa garde illégalement des millions de dollars déposés en garantie par les compagnies d'assurances alors que ces millions appartiennent aux provinces.

Nous avons l'intention de nous prévaloir de ces trois jugements du Conseil privé et de faire valoir les droits de la province afin que celle-ci puisse exercer intégralement sa juridiction dans le domaine des assurances. Le gouvernement ira jusqu'à réclamer d'Ottawa les sommes déposées en garantie par les compagnies d'assurance pour les polices qu'elles détiennent dans les provinces. Ces dépôts se chiffrent à \$100,000,000 et peut-être davantage. Par

trois fois, le fédéral a refusé de se conformer à une décision du Conseil privé affirmant la juridiction des provinces en matières d'assurances, et je me propose de le forcer à reconnaître les droits provinciaux et à rendre aux provinces les montants qu'il s'obstine à garder en dépôt.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 34 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **P'honorable M. Gagnon (Matane)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code du notariat

L'ordre du jour appelle l'étude, en comité plénier, du bill 179 modifiant le Code du notariat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande qu'on retourne au comité des bills publics le bill du député de Terrebonne (M. Blanchard) pour y apporter certaines modifications.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que l'ordre du jour qui vient d'être lu soit révoqué et que ledit bill soit alors renvoyé au comité des bills publics en général.

Adopté.

Loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries

M. Bernard (Drummond) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 180 modifiant la loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

M. Bernard (Drummond) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 5 de la loi 7 George VI, chapitre 37 est abrogé et les dispositions de l'article 488^d de la loi des cités et villes, telles qu'elles se lisaient au chapitre 233 des Statuts refondus, 1941, sont remises en vigueur."

M. Bernard (Drummond): Le bill a pour objet d'abroger l'article 5 ajouté à la loi des cités et villes en 1943, qui rendait imposables, pour fins municipales, dans les cités et villes seulement, les machineries et accessoires qui ne sont pas attachés à l'immeuble et qui sont restés meubles par nature et par destination, du moment qu'ils sont placés dans l'immeuble.

Le bill rétablit l'article 488 de la loi des cités et villes tel qu'il existait jusqu'en 1943 et qui ne rend imposables que "les machineries et accessoires qui sont immeubles par destination ou qui le seraient s'ils appartenaient au propriétaire du fonds".

Je crois absolument nécessaire de faire disparaître la loi de 1943. Elle mettait nos industries sur un pied d'infériorité vis-à-vis de leurs concurrentes de l'Ontario, dont les machineries ne sont pas taxées. En revenant à l'ancien texte, nous obligeons les municipalités qui veulent taxer les machineries à venir demander la permission à la Législature.

M. Leduc (Laval) fait observer que tout en approuvant le bill Bernard, la loi de 1943 avait été passée à la demande de nombreuses municipalités désireuses de dégrever la petite propriété et d'encourager la construction en trouvant d'autres sources de revenus que l'impôt financier, et qui voulaient voir adopter une loi générale.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): La loi de 1943 obligeait les municipalités à taxer les machineries. Avec l'ancien texte, que l'on rétablit, elles le peuvent si elles le désirent, mais elles n'y sont pas obligées. Je félicite le député de Drummond (M. Bernard) d'avoir apporté un pareil bill qui

soulagera d'autant la petite industrie que le régime précédent avait taxée avec sa loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je félicite le député de Drummond (M. Bernard), un grand industriel qui a fait sa marque, d'avoir présenté son bill qui était nécessaire pour remédier à une situation où l'industrie de la province se trouvait placée dans un état d'infériorité par rapport aux industries des autres provinces.

M. Godbout (L'Islet): La mesure peut avoir du bon. Je rappelle toutefois que la loi de 1943, que l'on veut abroger, était excellente, car elle a été passée pour éviter des procès coûteux aux municipalités, au sujet de la définition des immeubles par destination, parce que les tribunaux devaient décider autrefois si la machinerie était immeuble par destination, et pour atteindre les compagnies dont l'outillage constitue le principal actif. Nous avons clarifié la loi.

En principe, je suis contre la taxation sur les machineries. Mais nous voulions éviter des conflits et permettre aux municipalités de taxer ceux qui ont le moyen de payer. Le gouvernement a passé sa loi en 1943 pour atteindre les compagnies qui ont des machineries louées et qu'on ne pouvait pas atteindre autrement. Très souvent les machineries restent la propriété de compagnies américaines qui évitent ainsi d'être taxées. Je veux aider l'industrie, mais la machinerie dont nous avons autorisé la taxation est de provenance américaine, et très souvent louée à des industries canadiennes.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le député de Laval (M. Leduc) approuve la loi Bernard qui exempte l'industrie de payer des taxes parfois onéreuses.

M. Leduc (Laval): La loi de 1943 était juste; vu les conditions économiques actuelles, il vaut peut-être mieux l'abroger. On commence à comprendre chez nous que l'industrie va sauver notre province avec l'agriculture. Les municipalités qui croiront devoir taxer la machinerie devront comme autrefois s'adresser à la Législature. La loi ne changera pas grand-chose, puisque la Chambre devra se prononcer dans chaque cas.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Cette loi constitue une grande amélioration. Le député de Laval (M. Leduc) admet que la loi de 1943 fut une erreur.

M. Leduc (Laval): Pas du tout.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Drummond (M. Bernard) mérite comme industriel tous les compliments que le premier ministre lui a décernés, mais le projet de loi n'aura pas du tout les conséquences que prévoit le premier ministre. Que le gouvernement prenne ses responsabilités. Mais avec cette loi, il y aura encore des procès coûteux pour les municipalités.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi de 1943 a fait tort à la province de Québec et a déterminé plusieurs industries à s'établir en Ontario plutôt que dans notre province. La jurisprudence est très claire au sujet de la définition des immeubles par destination. La loi taxait toutes les machineries et c'est le consommateur qui payait, en somme.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Mais non. Si l'Ontario ne taxe pas les machineries, il y a là des taxes d'affaires très onéreuses qui font qu'en définitive, les industries sont plus lourdement taxées en Ontario que dans Québec. La loi de 1943 ne taxait pas toute la machinerie, mais elle autorisait les municipalités, qui voulaient ce pouvoir, pour s'assurer des revenus, à taxer la machinerie quand elles le jugeaient à propos. Quand une municipalité voudra taxer, si la loi Bernard est votée, il faudra qu'elle en demande la permission à la Législature.

Il eût mieux valu laisser la loi de 1943 dans les Statuts. Il n'était pas nécessaire d'apporter un pareil bill. Je suggère au gouvernement que l'on suspende l'étude de ce bill jusqu'à ce que le comité d'étude, que l'on veut nommer pour suggérer les moyens d'assurer une répartition plus équitable des impôts municipaux et scolaires, se soit prononcé sur la question. Pourquoi nommer ce comité si, avant même que ses membres ne soient nommés, le gouvernement adopte une loi concernant la même question?

M. Chaloult (Québec): Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) m'a convaincu. Je suis contre ce bill et pour la taxation des machineries. Les industries sont moins taxées dans Québec qu'ailleurs, et il n'est pas désirable d'attirer chez nous plus d'industries, car les gens des campagnes sont déjà attirés vers les villes⁵. Nous avons assez d'industries dans la province. Ce que nous devons faire, d'ailleurs, c'est retourner les gens à la campagne; diriger nos gens plutôt vers la campagne que vers la ville.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les procès ne seront pas si nombreux que le chef de l'opposition l'a dit. Le Conseil privé a même décidé que les poteaux et les fils, considérés comme machinerie, constituaient des immeubles imposables. La loi de 1943 était tellement nébuleuse qu'elle permettait de taxer même les clavigraphes et les machines à additionner.

M. Bienvenue (Bellechasse): C'est la Cour suprême du Canada qui a décidé cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ah! Non.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre, qui fait toujours des leçons aux autres, ignore cela et je vais lui donner une petite leçon.

C'est la Cour suprême qui a décidé cela, la Cour suprême, dans laquelle le premier ministre a moins confiance qu'au Conseil privé. Et voici la décision.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie.

M. Bienvenue (Bellechasse) donne lecture de la décision.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Il y a 21 ministres dans le cabinet. Pourquoi fait-on présenter cette loi par le député de Drummond (M. Bernard)? Et pourquoi ne l'a-t-on pas fait ministre, puisqu'on lui fait présenter une loi?

Le premier ministre a beau essayer de dissimuler la vérité; il présente cette loi pour aider les grosses compagnies. Le bill nuira aux municipalités.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre veut protéger les grosses compagnies. Pourquoi le chef du gouvernement n'a pas présenté cette législation lui-même?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ayant des députés intelligents, je les laisse présenter les mesures que ces derniers jugent à propos dans l'intérêt du peuple qu'ils représentent.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 180 sans l'amender.

M. Bernard (Drummond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Chaloult (Québec) s'y oppose.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des médecins vétérinaires

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 177 modifiant la loi des médecins vétérinaires.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Bernard (Drummond)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 2 de la loi des médecins vétérinaires (Statuts refondus, 1941, chapitre 269) est modifié:

"a. en remplaçant le paragraphe 4^o par le suivant:

"4^o L'expression "collège vétérinaire" signifie une école ou un collège établi dans cette province où l'on exige un examen d'immatriculation préalablement à l'admission et où le cours d'étude n'est pas moins de quatre ans, et comprend les cours sur l'anatomie descriptive, la dissection ou anatomie pratique, la physiologie générale et spéciale, l'histologie, la pathologie, générale et spéciale, interne et externe des différentes espèces d'animaux, la bactériologie théorique et pratique, la chimie minérale, organique et biologique, théorique et pratique, la physique, théorique et pratique, l'obstétrique théorique et pratique, l'hygiène, la clinique chirurgicale et médicale, la médecine opératoire et petite chirurgie, la matière médicale, la

pharmacologie théorique et pratique, l'extérieur du cheval, la parasitologie théorique et pratique, les maladies contagieuses, la microbiologie, l'inspection des aliments, la maréchalerie, la botanique, la zootechnie générale et spéciale, la zoologie, la génétique et la jurisprudence vétérinaire, l'alimentation, les maladies de la nutrition et la toxicologie;"

"b. en ajoutant après le paragraphe 4^o le suivant:

"5^o "Exercer la médecine vétérinaire" signifie: donner des consultations vétérinaires, faire des examens pathologiques d'animaux, et établir ou rechercher des diagnostics vétérinaires, ordonner ou prescrire des médicaments pour animaux, traiter des affections médicales et chirurgicales vétérinaires soit en administrant des médicaments, soit en faisant usage de procédés mécaniques, physiques ou chimiques, des radiographies ou des radiologies, prélever pour les fins ci-dessus, des échantillons de sang ou de sperme chez les animaux, approuver ou condamner d'office les viandes d'animaux domestiques pour fin de consommation."

M. Godbout (L'Islet): Une disposition de la loi prohibe l'exercice de la médecine vétérinaire en général. Que l'on dise au moins contre rémunération car autrement, un cultivateur qui ira aider son voisin à soigner ses animaux sera passible d'une amende. Il (M. Godbout) propose un autre amendement pour changer un article qui faisait entrer parmi les délits le fait pour un cultivateur de prendre des échantillons de sang dans un établissement avicole.

L'article 1 est adopté et se lit désormais ainsi:

"1. L'article 2 de la loi des médecins vétérinaires (Statuts refondus, 1941, chapitre 269) est modifié:

"a. en remplaçant le paragraphe 4^o par le suivant:

"4^o L'expression "collège vétérinaire" signifie une école ou un collège établi dans cette province où l'on exige un examen d'immatriculation préalablement à l'admission et où le cours d'étude n'est pas moins de quatre ans, et comprend les cours sur l'anatomie descriptive, la dissection ou anatomie pratique, la physiologie générale et spéciale, l'histologie, la pathologie, générale et spéciale, interne et externe des différentes espèces d'animaux, la bactériologie théorique et pratique, la chimie minérale, organique et biologique, théorique et pratique, la physique, théorique et pratique, l'obstétrique théorique et pratique, l'hygiène, la clinique chirurgicale et médicale, la médecine opératoire et petite chirurgie, la matière médicale, la

pharmacologie théorique et pratique, l'extérieur du cheval, la parasitologie théorique et pratique, les maladies contagieuses, la microbiologie, l'inspection des aliments, la maréchalerie, la botanique, la zootechnie générale et spéciale, la zoologie, la génétique et la jurisprudence vétérinaire, l'alimentation, les maladies de la nutrition et la toxicologie;"

"b. en ajoutant après le paragraphe 4° le suivant:

"5° "Exercer la médecine vétérinaire" signifie: donner contre rémunération des consultations vétérinaires, faire des examens pathologiques d'animaux, et établir ou rechercher des diagnostics vétérinaires, ordonner ou prescrire des médicaments pour animaux, traiter des affections médicales et chirurgicales vétérinaires soit en administrant des médicaments, soit en faisant usage de procédés mécaniques, physiques ou chimiques, des radiographies ou des radiologies, prélever pour les fins ci-dessus, des échantillons de sang ou de sperme chez les quadrupèdes, approuver ou condamner d'office les viandes d'animaux domestiques pour fin de consommation."

Les amendements sont adoptés.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 à 11 ainsi que le préambule sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 177 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Missionnaires Oblats de Sainte-Agathe-des-Monts

M. Gatien (Maisonneuve) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 115 concernant la ville de

Sainte-Agathe-des-Monts et les missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 115 sans l'amender.

M. Gatien (Maisonneuve) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Rouyn

M. Larivière (Témiscamingue) propose, selon l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 143 modifiant la charte de la ville de Rouyn.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 143 sans l'amender.

M. Larivière (Témiscamingue) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Municipalité d'Angliers et municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers

M. Larivière (Témiscamingue) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 144 érigeant la municipalité du village d'Angliers et la municipalité de Saint-Viateur d'Angliers.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 144 sans l'amender.

M. Larivière (Témiscamingue) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant à ce soir.
Adopté.

La séance est levée à 5 h 30.

Deuxième séance du 5 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 30⁶.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Abolition de la taxe de vente de 1940

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis présenter le bill 35 abolissant la taxe de vente décrétée par la loi de 1940, 4 George VI, chapitre 14.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Voies et moyens:

Discours du budget 1945-1946

L'honorable M. Gagnon (Matane)⁷ propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

(Ovation à droite)

M. l'Orateur, j'ai l'honneur pour la première fois de présenter aux membres de cette Chambre le budget du gouvernement. Il m'est agréable de profiter de l'occasion pour remercier le premier ministre de la confiance qu'il m'a témoignée en me confiant la direction du département du Trésor. Ce geste de mon chef, mes compatriotes en ont saisi

toute la portée. Ils ont vu dans le choix d'un trésorier de langue française, une décision éclairée qui dépasse les insuffisances du titulaire pour sauvegarder un principe excellent, une décision éclairée, pour mettre fin à la légende qui veut que les Canadiens français soient inaptes à la pratique des finances publiques. Désormais, on ne devra plus laisser croire à l'inaptitude des Canadiens français à la pratique des finances publiques. Dans le passé, les nôtres qui ont occupé le poste de trésorier ne l'ont fait qu'à titre temporaire, en attendant le choix d'un titulaire de langue anglaise. Nos adversaires ont tenté de diminuer toute la signification de cet événement en affirmant que les précédents étaient nombreux. Les libéraux ont cité en exemple le cas de l'ancien premier ministre, l'honorable Alexandre Taschereau, qui fut trésorier de la province durant quelques mois. Ils ont oublié, toutefois, de dire que ce dernier n'avait pris charge que temporairement du département du Trésor, pour remplacer l'honorable Gordon Scott, nommé d'abord trésorier provincial et défait lors d'une élection partielle dans Huntingdon, le 4 novembre 1930.

J'ai eu la curiosité de consulter les vieux journaux de la province, afin de voir quelle fut la réaction de l'opinion publique lors de la nomination du premier trésorier de langue française, soit celle de Bachand, le 8 mars 1878. Bachand n'occupa le poste que durant quelques mois dans le gouvernement libéral de Joly de Lotbinière, à la suite du coup d'État de Letellier de Saint-Just. Les journaux sympathiques à Joly n'ont accordé aucune signification particulière à l'événement, probablement parce que Joly, selon Rumilly, avait vainement offert le Trésor à Holton dans son gouvernement-surprise. Bachand reçut donc ce qu'un autre avait d'abord refusé. La composition du ministère, annoncée au public au lendemain du Mercredi des Cendres, fit écrire au spirituel Israël Tarte qu'il s'agissait d'un ministère de Mardi-Gras. Quelques jours plus tard, trois ministres, dont le nouveau trésorier, partaient pour Ottawa, et Tarte écrivait dans le *Canadien* du 16 mars 1878: "Messieurs Bachand, Chauveau et Laframboise sont à Ottawa, Ils sont à conférer avec leurs chefs, MM. MacKenzie et Brown. Les ministres locaux ne sont plus que les humbles valets de chefs libéraux qui siègent à Ottawa. Les gouvernements fédéral et local ne font plus qu'un. C'est le comble de l'infortune pour la province de Québec".

Cette citation illustre bien la tradition que le Parti libéral a conservée avec jalousie jusqu'à nos jours. Toutefois, depuis le 30 août, grâce à son chef,

le gouvernement de Québec ne suit plus une politique rétrograde, mais une politique fièrement autonomiste, une politique dictée par nos intérêts et mesurée par nos droits incontestables dans la Confédération canadienne. Cette politique facilite d'autant le travail du trésorier et, à ce propos, ne convient-il pas de rappeler cette réflexion du baron Louis, qui fut ministre des finances sous la monarchie de Juillet: "Faites-moi de la bonne politique et je vous ferai de bonnes finances".

La politique éclairée du premier ministre facilite, je le répète, la tâche du trésorier. Par contre, en examinant l'héritage que nous a laissé l'ancien gouvernement et le budget qu'il soumettait à la Chambre l'an dernier, je me suis rappelé cet extrait d'un discours sur les finances, prononcé par Adolphe Thiers, au parlement français, le 1^{er} juillet 1868: "Un budget, c'est la photographie d'un gouvernement. Oui, messieurs, c'est sa représentation la plus fidèle... Et savez-vous ce qu'il y a dans votre budget, savez-vous pourquoi il se trouve dans une situation si triste? C'est parce qu'il contient toute votre politique... Il contient toute votre politique en effet; il contient, je n'ose pas proférer le mot, vous allez m'interrompre, vous irriter, il contient les élections."

Le budget est donc l'expression la plus sensible de la situation d'une province. C'est là que viennent se résumer les erreurs et les fautes du passé; c'est là que se trouvent aussi inscrites les espérances de l'avenir. Les lois et les principaux événements de la vie nationale y trouvent leurs répercussions, et c'est sans doute pour cela que, dans nos démocraties, le discours du budget donne lieu au plus important débat de nos sessions parlementaires.

Cette image de la situation de la province doit en quelque sorte se dédoubler, car elle doit refléter à la fois le passé et l'avenir. Le discours du budget doit faire connaître les résultats de l'année terminée aussi bien que les projets du gouvernement pour la prochaine.

Toutefois, avant de commencer mon exposé, je tiens à attirer l'attention des membres de la Chambre sur la conduite assez étrange de l'ancien trésorier, depuis que son gouvernement a perdu le pouvoir.

Dans sa déclaration du 16 décembre, il affirmait: "Je ne me propose pas d'engager une lutte continue avec mon honorable ami, le trésorier provincial. J'attends avec confiance la convocation des Chambres, alors qu'il sera devant moi. Dans ce temps-là, il n'osera pas critiquer l'administration financière de la province durant les cinq dernières années".

À deux reprises déjà depuis le début de la session, et vous savez que lorsque le Parlement siège les ministres et députés font généralement leurs déclarations sur le parquet de la Chambre, à deux reprises déjà, d'abord le 15 mars 1945, l'ancien trésorier a remis une déclaration aux journaux sur les finances de la province, et ces jours derniers, soit le 27 mars, il utilisait de nouveau le même procédé, après l'ajournement de la Chambre.

Si je m'en tiens aux principes contenus dans sa déclaration du 16 décembre, je dois en conclure que l'ancien trésorier manifeste plus de courage en dehors de la Chambre pour critiquer notre administration financière. D'ailleurs, il a laissé passer le budget supplémentaire; il a laissé voter le sixième des crédits sans faire ici aucun commentaire. Dans les deux cas, il s'est contenté de faire des déclarations aux journaux, en pensant sans doute que c'était là le moyen le plus sûr d'éviter la réplique.

I

La situation financière

1^o - L'héritage laissé par l'ancien gouvernement

La veille de l'assermentation du gouvernement de l'Union nationale, l'ancien trésorier s'empressait de remettre aux journaux une déclaration fantaisiste sur la situation financière de la province. Chose curieuse, à aucun moment de la campagne électorale, les libéraux n'avaient cru bon de présenter le bilan de leur administration. J'ai réalisé rapidement qu'au lieu de trouver tous les comptes payés, des espèces en banque et un surplus de \$6,731,736.33, comme voulait le faire croire mon prédécesseur, les finances de la province étaient dans un état déplorable.

À mon premier contact avec les hauts fonctionnaires du département, j'ai constaté que notre héritage était plutôt maigre. Les crédits de plusieurs départements étaient déjà épuisés, alors qu'il nous restait à faire face aux dépenses de sept mois de l'année financière en cours. La principale cause de ce gâchis était due au fait que le Parti libéral avait pris tous les moyens possibles, sans se préoccuper des finances de la province, pour gagner les élections, en distribuant faveurs et contrats.

Le gouvernement de l'Union nationale prit alors la décision de demander l'assistance d'un expert, afin de connaître la véritable situation au 31 août 1944, c'est-à-dire au moment où il assumait la charge de l'administration provinciale. Le 6 septembre, monsieur Rosaire Courtois se voyait

confier cette tâche. Le peuple de la province avait le droit indiscutable de connaître l'état financier de la province et si oui ou non l'exposé de l'ancien trésorier était conforme aux faits.

M. Courtois avait été à l'emploi du gouvernement provincial, dans le département du Trésor, de 1934 à 1942. Il en connaissait tous les rouages. Il avait toujours été considéré comme un fonctionnaire compétent et intègre, et l'ancien trésorier lui-même disait dans son discours sur le budget, le 21 mai 1940, que monsieur Courtois, comptable agréé, était un jeune homme d'une grande capacité. Son travail a duré deux mois et, le 6 novembre, il soumettait au gouvernement un rapport technique sur le bilan de la province au 31 août 1944 et, de plus, un aperçu des principales conclusions de son enquête.

Quels sont les éléments qui pouvaient lui permettre d'établir notre situation financière? En premier lieu, il fallait dresser un bilan de l'actif et du passif, au 31 août 1944. Il lui fallait également connaître d'une façon claire et précise les engagements pris par l'ancien gouvernement à même le budget de 1944-1945, et prévoir si possible, le résultat des opérations de l'année alors en cours, pour déterminer les besoins financiers de la province pour l'année qui s'est terminée, le 31 mars 1945.

Ce bilan nous a tout d'abord permis d'établir la dette flottante de la province. La dette flottante est l'ensemble des reliquats de comptes auxquels il n'a pas été pourvu ni par l'impôt, ni par l'emprunt par obligations. Elle est composée des comptes non payés, des montants soutirés des banques et des bons du Trésor. L'enquête a révélé que l'ancienne administration avait dépassé ses revenus ordinaires pour solder des comptes courants, et qu'elle avait eu recours à de nombreux emprunts à la banque par le moyen des bons du Trésor. Le montant de ces bons s'était constamment accru et le compte des banquiers était très chargé.

De plus, l'ancienne administration avait négligé de recourir à l'opération qui s'appelle la consolidation, c'est-à-dire qu'elle avait négligé de décharger le compte du banquier en empruntant au moyen d'obligations. Cette dette flottante pouvait être nuisible au bon crédit de la province. Aussi, le présent gouvernement a-t-il décidé de profiter des avantages du marché pour opérer aussi rapidement que possible la consolidation de ce lourd héritage. Nous avons, d'ailleurs, déjà commencé ce travail.

En résumé, voici les conclusions du rapport Courtois sur les finances de la province:

1. - La dette totale de la province durant la période du 8 novembre 1939 au 31 août 1944, c'est-à-dire sous l'administration libérale, a été portée à \$418,132,000.00, ce qui représente une augmentation de \$39,724,000.00 sur la dette existante au 8 novembre 1939.

2. - Le résultat est le même, si nous établissons le total des revenus et des dépenses du gouvernement libéral durant la même période:

Dépenses ordinaires et de capital...	\$455,742,000
Autres items affectant la dette	
totale	<u>287,000</u>
	456,029,000
Revenus ordinaires	<u>416,305,000</u>
Augmentation	
de la dette.....	\$ 39,724,000

Nous constatons d'abord que les revenus de l'administration libérale ont été de \$416,305,000. Sous l'administration de l'Union nationale, ces revenus n'avaient été que de \$180,122,000. En d'autres termes, les contribuables ont été obligés de payer durant l'administration libérale deux fois plus de taxes que sous le régime de l'Union nationale, plus un montant de \$56,061,000, c'est-à-dire que les taxes sous le régime libéral ont été de 230 % plus fortes que sous l'Union nationale. Ne serait-il pas à propos de parler ici de la danse des impôts?

Toutefois, vu que l'Union nationale a été au pouvoir pendant une période de quarante mois et quart et l'administration libérale cinquante-sept mois et trois quarts, il est donc légitime d'établir une juste proportion des chiffres de cette dernière administration et de les ramener à la même durée que celle de l'Union nationale. Nous arrivons alors aux tableaux comparatifs suivants:

	Administration libérale (40% mois)	Administration Union nationale
Revenus ordinaires	\$290,165,000	\$180,122,000
Dépenses de		
chômage.....	8,867,000	68,678,000
Avances nette au prêt agricole	6,069,000	29,422,000

Ce tableau saisissant démontre que, pour une même période de temps, l'administration libérale a perçu en taxes, anciennes et nouvelles, des revenus qui dépassent ceux du gouvernement de l'Union nationale de plus de \$110,000,000. En d'autres termes, le peuple de la province a donc payé en taxes au gouvernement libéral \$2,750,000 de plus par mois que sous le gouvernement de l'Union nationale. Si l'on remarque que, sous l'administration libérale, le gouvernement a dépensé \$60,000,000 de moins pour le chômage et qu'il a avancé \$23,000,000 de moins pour le crédit agricole, nous constatons, ainsi que l'indique cette comparaison, que nos prédécesseurs ont manipulé pour une même période d'administration, soit quarante mois et un quart, des fonds pour une valeur de \$193,000,000 de plus que sous l'Union nationale. En d'autres termes, l'administration libérale des cinq dernières années se caractérise par une période de taxation, d'absence de chômage causée par la guerre et d'assèchement des avances au crédit agricole.

Le tableau qui précède indique d'une façon saisissante que si l'administration libérale avait eu les

mêmes revenus, les mêmes dépenses de chômage et les mêmes avances au crédit agricole, pour la même durée de temps que celle de l'administration de l'Union nationale, elle aurait augmenté la dette de \$193,000,000 de plus qu'elle ne l'a fait. Vu que le tableau no 5 ci-annexé indique que, pour une durée de 40 mois et un quart, l'administration libérale a augmenté la dette de \$27,686,000, cette augmentation aurait donc été de \$220,686,000, si elle avait eu à faire face aux mêmes contingences.

Le peuple de cette province a bien droit de demander à l'ancien gouvernement un compte sévère de ses dépenses exagérées. Les contribuables ont droit de connaître la vérité et ils veulent autre chose que des jongleries avec les chiffres.

3.- La dette flottante de la province, d'après le rapport de monsieur Courtois, se totalisait à \$55,523,000, au 31 août 1944, et devait être augmentée à \$75,726,000 à cause des obligations immédiates léguées par l'administration précédente.

Cette dette flottante s'établissait comme suit:

Comptes à payer.....	\$ 7,727,000
Bons du Trésor.....	35,250,000
Soutirés de banque.....	<u>2,010,000</u>
	\$44,987,000
Fonds en fidéicommis et dépôts judiciaires.....	7,469,000
Intérêts courus sur la dette.....	<u>3,067,000</u>
Dette flottante au 31 août 1944.....	\$55,523,000

À ce montant il faut ajouter:

a. Les échéances nettes du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 mars 1945.....	\$16,220,000
b. Déficit probable d'opérations, moins recettes à être différées au 31 mars 1945 et encaissements nets sur comptes à recevoir et avances, période du 1 ^{er} septembre 1944 au 31 mars 1945.....	<u>\$3,983,000</u>
<i>Total</i>	<u>\$75,726,000</u>

Ainsi, si nous n'avions fait aucun emprunt, après notre arrivée au pouvoir, l'administration de l'Union nationale aurait été obligée de traîner une dette flottante, c'est-à-dire des comptes non payés pour plus de \$75,000,000. Nous avions dès lors le devoir de diminuer dans toute la mesure du possible

ce lourd fardeau, avant de commencer à réaliser notre programme de restauration. Afin de mesurer toute la gravité du problème, il faut noter que cette dette flottante, qui était au 30 juin 1940 de \$21,139,000, a augmenté progressivement d'année en année, pour atteindre \$55,523,000 au 31 août 1944, et aurait

atteint \$75,726,000 au 31 mars 1945, par suite des obligations contractées par l'administration libérale avant le 31 août 1944. Il ne faudrait pas croire que l'ancien gouvernement a accumulé cette dette flottante tout simplement parce qu'il a refusé de recourir à l'emprunt. Au contraire, l'ancien gouvernement a émis des obligations nouvelles, pour un montant de \$212,930,000 du 8 novembre 1939 au 31 mars 1944.

Du 8 novembre 1939 au 30 juin 1940.. \$ 77,000,000
 Du 1er juillet 1940 au 31 mars 1941.... \$ 36,600,000
 Du 1er avril 1941 au 31 mars 1942..... \$ 17,125,000
 Du 1er avril 1942 au 31 mars 1943..... \$ 57,525,000
 Du 1er avril 1943 au 31 mars 1944..... \$ 24,680,000

\$212,930,000

Sous le régime de l'Union nationale, les emprunts se sont totalisés à \$217,000,000, alors que nous traversons une crise de chômage, et que les revenus que nous retirions étaient d'environ \$1,000,000 de moins par semaine que sous le régime libéral.

Ces chiffres ne tiennent aucun compte, en outre, des problèmes financiers écrasants soulevés par l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power et de ses filiales. Cette loi dont l'application suscite d'extrêmes difficultés pose un précédent dangereux. Elle ne fixe pas le montant de l'expropriation, ni la date du paiement et ne prévoit aucun moyen de dédommager les actionnaires expropriés. L'Union nationale devra trouver une solution satisfaisante à ce problème, au cours de la présente session.

Une autre constatation en marge du rapport Courtois nous permet de nous rendre compte qu'après cinq mois d'administration, au cours de la dernière année fiscale, le budget annuel au montant de \$92,283,181 pour la période du 1^{er} avril 1944 au 31 mars 1945, était déjà dépensé ou engagé pour un montant de \$80,324,000, et qu'au lieu d'un surplus, l'année financière se terminerait avec un déficit considérable. Il était évident, dès le 1^{er} septembre 1944, que le gouvernement serait forcé de recourir à un budget supplémentaire extraordinaire, à cause des dépenses exagérées effectuées au cours des cinq premiers mois d'opérations et afin de rencontrer les dépenses nécessaires qui devraient être encourues pour terminer l'année en cours. D'ailleurs, les économistes français n'emploient pas souvent les mots "budget supplémentaire", mais budget rectificatif. C'est un budget destiné à rectifier le budget principal.

Le gouvernement libéral, lors de son départ du pouvoir, le 30 août, n'a donc laissé à l'administration de l'Union nationale, pour une période de sept mois, que des crédits pour un montant de \$11,959,000, sur un budget voté de \$92,283,181. Il est à noter, de plus, comme l'indique du reste le rapport Courtois, que les six derniers mois de l'année se soldent toujours par un déficit d'opérations considérables, à cause des revenus moindres et des dépenses plus fortes engagées au cours de la première période et soldées dans la seconde. L'an dernier, ainsi que l'indique le rapport Courtois, le déficit des six derniers mois d'opérations a été de \$12,690,000. Ces faits saillants attendent encore que les membres de l'ancien gouvernement libéral les contestent devant l'opinion publique qui réclame les explications vainement attendues depuis le 8 août 1944.

2^o- Les affirmations de l'ancien trésorier

Les chiffres que je viens de citer nous donnent une idée de la triste situation financière qui fut notre héritage. Leur sombre éloquence, d'ailleurs, a imposé le silence à la plupart des flatteurs intéressés qui parlaient du génie financier de l'ancien premier ministre et de son trésorier. L'expression est aujourd'hui démodée et le *Star* a été presque seul dans le grand silence, vers le 1^{er} septembre dernier, à chanter leurs louanges et leur habileté comme administrateurs.

Nombre de gens sont portés à croire que les années font radoter cette feuille tory dévouée soudainement au Parti libéral, mais ils ne savent pas que l'ancien trésorier l'a libéré de l'obligation de payer un montant de \$81,269.28 qu'elle devait à la province en vertu de la loi sur les corporations, édictée en 1939 par l'Union nationale.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) tente en vain, ici, de faire une mise au point. Je soulève un point d'ordre. Cette affirmation est complètement fausse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre à mon tour. L'ancien trésorier n'a pas le droit de répondre maintenant.

M. l'Orateur: Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) n'a pas exposé son point d'ordre.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le premier ministre ne m'en a pas donné le temps.

M. l'Orateur: Alors que le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) expose son point d'ordre.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): L'affirmation du trésorier est fausse et...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. L'ancien trésorier n'a pas le droit de répondre maintenant.

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, vous avez décidé hier qu'un député a le droit de rectifier une affirmation fausse. J'espère que vous allez nous donner la même justice aujourd'hui.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je réaffirme que cette affirmation est fausse et...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)... (provoque un tumulte)⁸.

Si nous jouons la danse des millions, Ottawa joue la valse des milliards. Nous avons les clés du Trésor, au diable les conséquences! Baptiste, la bonne poire, paiera! Il a bien payé, sans murmurer, nos folles dépenses de 1936-1939 (sic)⁹.

L'honorable M. Gagnon (Matane): La découverte d'un incident aussi significatif m'a permis de constater une fois de plus la vérité de ce vers du poète: "Les plus désespérés sont les chants les plus beaux..."

Afin de tenter de justifier ces louanges de son unique thuriféraire, l'ancien trésorier a fait plusieurs déclarations sur les finances de la province depuis la défaite du Parti libéral. Il a manifesté certainement plus de zèle pour induire le public en erreur qu'il en manifestait lorsque son gouvernement était au pouvoir. Je ne sache pas, par exemple, qu'il ait mis le public et les fonctionnaires provinciaux au courant des arrêtés ministériels des 11 et 19 juillet 1944, qui limitaient au 30 novembre les augmentations de salaires promises pour une année complète. Je ne sache pas non plus qu'il ait mis le public au courant du consentement qu'il a donné en compagnie de l'ancien premier ministre, à l'exécution de contrats de drainage, pour des montants qui dépassaient de plus d'un million de dollars les crédits votés à cette fin par la Législature. Je ne sache pas non plus qu'il ait mis le public au courant de la véritable situation financière de l'École d'avionnerie de Montréal et de la Raffinerie de betteraves à sucre et de combien

d'autres problèmes financiers. Toutefois, je me contenterai de relever, devant les membres de la Chambre, les principales affirmations contenues dans la déclaration remise aux journaux par l'ancien trésorier, le 29 août 1944.

Dans ses propos du 16 décembre, l'ancien trésorier répétait à peu près les mêmes affirmations. On pouvait croire que cette déclaration, méditée pourtant pendant six semaines, visait le rapport Courtois. Non seulement elle ne renversait pas les avancés substantiels et les conclusions de ce rapport, mais elle oubliait même d'en parler. Le public lui a pardonné cette distraction, puisque celle-là n'avait aucune influence funeste sur l'avenir de notre province. Il me permettra toutefois de revenir sur ces déclarations pour les placer en face des faits que nous trouvons dans les documents officiels. (Cette déclaration est publiée en annexe)

Première affirmation de l'ancien trésorier:

Dans les quatre mois qui se terminaient le 31 juillet 1944, la province avait un surplus global de \$6,731,736.33.

Voici la réponse:

L'ancien trésorier parle d'un surplus pour les quatre mois terminés le 31 juillet 1944, mais il a oublié de mentionner, ainsi que l'indique le rapport Courtois, que, durant les cinq mois terminés le 31 août 1944, d'après les états financiers mensuels du Trésor, les dépenses avaient augmenté de \$7,031,000 et les revenus diminué de \$248,000, manifestant une différence défavorable de \$7,279,000, comparativement à la période correspondante de l'année financière précédente. Il a également oublié de dire à la province, ainsi que nous le constatons d'après le rapport Courtois, que les six premiers mois d'opérations de l'année financière de 1944-1945 se soldaient, l'an dernier, par un surplus global de \$13,975,000 et que les six derniers mois indiquaient un déficit global d'opérations de \$12,690,000.

L'Union nationale a donc pris le pouvoir au moment où le gouvernement avait à faire face à un déficit d'opérations de près de \$13,000,000 pour terminer l'année financière.

Deuxième affirmation de l'ancien trésorier:

Au 8 août 1944, tous les comptes entre les mains des officiers du département du Trésor étaient payés.

Voici la réponse:

L'état journalier préparé par les fonctionnaires du Trésor indique qu'il y avait, au contraire le 8 août 1944, un montant de \$2,664,197.51 en mandats émis, non payés. Ces mandats en souffrance représentaient pour le gouvernement ses comptes payables les plus immédiats, et laissaient de côté tous les autres comptes payables, soit les mandats sous audition, factures, etc., se chiffrant à plusieurs millions de piastres.

Troisième affirmation de l'ancien trésorier:

Au 26 août 1944, il y avait en banque une balance de \$1,456,959.31.

Voici la réponse:

Au lieu d'une balance en banque de \$1,456,959.31, au 26 août 1944, il y avait un soutiré de \$1,176,057.16. L'ancien trésorier n'a pas mentionné non plus que, pour chacun des trois premiers jours du mois d'août 1944, c'est-à-dire durant la semaine précédant l'élection, le soutiré de banque a été de \$6,574,881.37, \$6,530,224.89 et de \$6,542,284.58, suivant le rapport officiel du département.

Quatrième affirmation de l'ancien trésorier:

Les bons du Trésor au 29 août 1944 se totalisaient à la somme de \$31,650,000.

Voici la réponse:

Au 29 août 1944, le montant de bons de Trésor, d'après le rapport officiel du département, était de \$35,250,000 et non de \$31,650,000, comme l'a affirmé l'ancien trésorier. On sait qu'un bon du Trésor est un billet promissoire signé par le trésorier au nom du gouvernement.

Je puis difficilement comprendre pourquoi mon prédécesseur n'a pas basé ses déclarations sur les rapports de ses hauts fonctionnaires, rapports qui, à ma demande, m'ont été remis le 30 août, après l'assermentation du gouvernement de l'Union nationale.

Doit-on attribuer ces erreurs considérables à la négligence ou à l'oubli et à la distraction? De plus, n'est-il pas inconcevable que l'ancien trésorier, dans son rapport sur la situation financière, ait parlé des

comptes à payer au 8 août, des espèces en banque au 26 août, des bons du Trésor au 29 août? Ce mélange de dates n'est-il pas suspect? Un honnête homme peut-il y recourir? Le plus modeste de nos marchands, quand il dresse le bilan de son passif, détaille ses items à la même date. L'ancien trésorier aurait pu consulter n'importe qui dans son entourage, et il aurait appris que les rubriques d'un bilan ne s'établissent pas à des dates différentes. D'ailleurs, le bilan est destiné à décrire la position financière d'un homme ou d'une entreprise à une date déterminée.

Cinquième affirmation de l'ancien trésorier:

Que les surplus globaux pour les années terminées le 31 mars 1942, 1943 et 1944 étaient de \$1,988,000, \$871,000 et \$1,285,000 respectivement.

Voici la réponse:

Le surplus ou le déficit global n'est en définitive qu'une partie de l'augmentation ou de la diminution de la dette totale de la province, laquelle comprend tous les items qui affectent le passif et non seulement ceux qui affectent le compte d'opérations. De plus, l'ancien trésorier ne mentionne que trois périodes de son administration. Pour les périodes de l'administration libérale intentionnellement oubliées par l'ancien trésorier, la dette a augmenté de près de \$54,000,000. (voir le *Tableau No 6*).

Cette dette totale a été augmentée des montants suivants:

Du 8 novembre 1939 au	
30 juin 1940.....	\$30,246,000
Pour les 9 mois terminés le	
31 mars 1941.....	\$17,697,000
Pour la période du 1 ^{er} avril 1944 au	
31 août 1944.....	<u>\$ 6,330,000</u>
	<u>\$54,273,000</u>

Si l'ancien trésorier a choisi les items de son passif à des dates différentes, il a choisi les périodes de surplus net pour laisser de côté les périodes de lourds déficits. Il n'a, d'ailleurs, jamais nié l'augmentation totale de la dette pour un montant de \$39,724,000. Il ne faudrait tout de même pas croire que les libéraux iront jusqu'à nier que leur parti a été au pouvoir du 8 novembre 1939 au 30 août 1944, soit près de cinq ans.

Sixième affirmation de l'ancien trésorier:

Que les octrois à l'assistance publique, au montant de \$9,444,000, donnés à la veille des élections, étaient payables sur une période d'années.

Voici la réponse:

Les octrois de l'assistance publique sont payables sur une certaine période d'années, mais il est indéniable aussi que ces octrois augmentent la dette dans l'année où ils sont donnés. De plus, l'ancien trésorier a omis de dire que, durant la période correspondante de l'année 1943-1944, les octrois de même nature se totalisaient à \$1,548,880. En d'autres termes, ces octrois ont été multipliés par six à cause des élections.

Dans sa déclaration du 29 août, l'ancien trésorier citait comme preuve du bon crédit de la

province et comme l'un des résultats de son administration financière, la cotation de différentes obligations de la province. J'ai examiné les cotations de ces obligations à différentes périodes et je constate qu'elles sont restées stationnaires, au moins durant les derniers mois de l'administration libérale. Cependant, j'ai constaté que depuis l'arrivée au pouvoir de l'Union nationale, la valeur de ces obligations s'est augmentée d'une façon constante. Au 3 avril 1945, quelques-unes de ces obligations avaient même augmenté de plus de deux points sur le marché.

Voici les chiffres au 3 avril, comparés sur une même base, avec ceux du 8 août, fournis par l'ancien trésorier: (Voir le tableau ci-dessous)

			8 août 1944	3 avril 1945
3 %	1 ^{er} novembre	1947	101.25	102.
3 %	1 ^{er} novembre	1951	100.25	101.25
3 %	15 juin	1955	99.25	99.625
3½ %	1 ^{er} février.....	1960	102.75	103.50
4½ %	1 ^{er} août	1958	109.50	112.
4½ %	2 janvier	1963	114.50	117.

Si je reprends son argument, je puis affirmer, sans crainte de la contradiction, que, depuis le 8 août dernier, le crédit de la province s'est amélioré d'une façon très sensible, malgré les nombreuses critiques de l'ancien trésorier, critiques qui ne pouvaient être inspirées que par le désir évident de nuire au crédit de la province.

Tableau No 1

Province de Québec
État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945

11 mois terminés - 2 mois en cours - 12 mois

Revenus ordinaires:

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:		
Loi des véhicules automobiles	7,841,000.00	
Taxe sur la gazoline	11,800,000.00	
Droits sur les successions.....	5,493,000.00	
Taxes sur les corporations.....	15,635,000.00	
Taxes sur transferts de valeurs.....	335,000.00	
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	338,000.00	
Impôt sur le revenu	2,463,000.00	
Taxe de vente	12,904,000.00	
Taxe sur le tabac	4,500,000.00	
Autres taxes.....	<u>44,000.00</u>	
	61,353,000.00	
Trésor, bureau des assurances.....		134,000.00
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	3,500,000.00	
Secrétariat de la province.....	105,000.00	
Travaux publics.....	39,000.00	
Travail.....	100,000.00	
Chasse.....	35,000.00	
Procureur général	<u>69,000.00</u>	65,335,000.00

Provenant d'autres sources:

Subsides de la Puissance du Canada (basé sur la population)		2,739,000.00
Intérêts:		
Placements de fonds d'amortissement.....	1,600,000.00	
Divers comptes.....	<u>430,000.00</u>	2,030,000.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce	13,500,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	12,500,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts	8,478,000.00	
Mines.....	1,990,000.00	
Chasse	470,000.00	
Pêcheries	64,000.00	
Colonisation.....	<u>95,000.00</u>	11,097,000.00

**État provisoire des revenus
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945 (suite)**

11 mois terminés - 1 mois en cours - 12 mois

Honoraires, divers départements.....	917,000.00
Amendes, etc., divers départements.....	169,000.00
Contributions des fonctionnaires: loi des pensions.....	1,066,000.00
Divers, différents départements	<u>499,000.00</u>
	<u>\$96,352,000.00</u>

Tableau No 2

Province de Québec

**État provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1945**

11 mois terminés - 1 mois en cours - 12 mois

<i>Départements</i>	<i>Total</i>	Dépenses	
		<i>Ordinaires</i>	<i>En immobilisations</i>
Affaires municipales	\$ 128,000.00	\$ 128,000.00	
Agriculture	8,538,000.00	8,531,000.00	\$ 7,000.00
Bureau de reconstruction économique.....	64,000.00	64,000.00
Chasse	609,000.00	609,000.00
Colonisation	4,371,000.00	4,371,000.00
Conseil exécutif	1,557,000.00	1,557,000.00
Industrie et Commerce.....	473,000.00	473,000.00
Instruction publique	9,910,000.00	9,910,000.00
Législation.....	1,273,000.00	1,273,000.00
Mines.....	654,000.00	654,000.00
Pêcheries	777,000.00	570,000.00	207,000.00
Procureur général	4,792,000.00	4,792,000.00
Santé et Bien-être social.....	8,642,000.00	8,574,000.00	68,000.00
Secrétariat de la province.....	5,349,000.00	5,031,000.00	318,000.00
Terres et Forêts	3,515,000.00	3,288,000.00	227,000.00
Travail	8,709,000.00	8,709,000.00
Travaux publics.....	4,451,000.00	3,851,000.00	600,000.00
Trésor	4,389,000.00	4,389,000.00
Voirie	<u>18,738,000.00</u>	<u>8,738,000.00</u>	<u>10,000,000.00</u>
	\$86,939,000.00	\$75,512,000.00	\$11,427,000.00
Service de la dette publique	\$17,650,000.00	\$17,650,000.00	

Sommaire

Revenus		\$ 96,352,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	\$ 75,512,000.00	
Service de la dette publique	<u>17,650,000.00</u>	
	93,162,000.00	
Compte "Immobilisations"	<u>11,427,000.00</u>	<u>104,589,000.00</u>
Déficit global		<u>\$ 8,237,000.00</u>

3° - Considérations sur le budget 1944-1945

Le dernier budget du gouvernement libéral laissait prévoir un surplus global de \$276,000 pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1945, alors que le déficit global probable basé sur onze mois terminés et un mois en cours s'établit à \$8,237,000. Vous trouverez plus haut le tableau no 1 qui est un état provisoire des revenus pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1945 et le tableau no 2 qui est un état provisoire des dépenses ordinaires et en immobilisations pour la même période.

Le tableau suivant nous permettra de mettre en regard les prévisions de l'ancien trésorier et le résultat probable pour l'année financière se terminant le 31 mars 1945:

	Prévisions Adm. libérale	Résultats probables (11 mois terminés) (1 mois en cours)
Dépenses	\$92,283,181	\$104,589,000
Revenus.....	<u>92,559,129</u>	<u>96,352,000</u>
Surplus ou		
<i>Déficit global</i>	\$ 275,948	\$ 8,237,000

Ainsi, l'ancienne administration a-t-elle dépensé près de \$105,000,000, et encore, ces chiffres ne comprennent pas le montant de \$1,000,000 avancé à la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire, ni aucun montant additionnel pour le pont Plessis-Belair ou pour tout autre engagement pris par l'ancien gouvernement qui affectent l'année 1944-1945

et encore rapportés au Trésor. Grâce à l'élimination de certains abus et à une meilleure perception des revenus, le gouvernement actuel a pu réduire le déficit à \$8,237,000.

Au mois d'août, monsieur Courtois, après une étude des dépenses et des revenus, prévoyait, d'après les chiffres qui lui étaient alors soumis par les fonctionnaires des divers départements et basés sur cinq mois terminés et sept à venir, pour la dernière année financière, un déficit de \$9,563,000, au lieu d'un surplus de \$276,000.

Au 30 août 1944, les revenus étaient de \$248,000 moindres que pour la période correspondante de l'année précédente. C'est alors que le gouvernement a donné une attention toute particulière à la perception de ses revenus, en éliminant certains abus. Cette politique a permis à la province de réduire le déficit considérable que l'ancienne administration nous léguait pour la dernière année de son administration, laquelle, ne l'oublions pas, était une année d'élections.

Comment pouvons-nous expliquer la différence entre les prévisions de l'ancien trésorier et le résultat de l'année courante? Deux raisons nous fournissent la clef du problème:

1. Le budget de 1944-1945 a été intentionnellement comprimé par l'ancien trésorier, afin de présenter un surplus fictif à la veille des élections;

2. Le gouvernement a profité de la période électorale pour effectuer des dépenses exagérées dans le but de conserver le pouvoir à tout prix.

Quelques comparaisons entre les dépenses de 1943-1944, les prévisions de 1944-1945 et les résultats de 1944-1945 prouveront d'une façon claire et précise ces deux avancés. (Voir le tableau à la page suivante)

**Dépenses 1943-1944,
Prévisions et dépenses probables 1944-1945**

	<i>Dépenses 1943-1944</i>	<i>Prévisions 1944-1945</i>	<i>Dépenses probables 1944-1945 11 mois terminés 1 mois en cours</i>
<i>Agriculture:</i>			
Subvention municipale et exécution dans les travaux de drainage (item 6)	250,002	301,000	641,000
Octrois et primes (item 7)	1,496,835	1,154,500	1,345,000
Primes sur le fromage (item 13).....	719,080	700,000	1,030,000
<i>Colonisation:</i>			
Aide à l'établissement et au maintien des colons (item 6).....	2,007,102	1,615,000	1,750,000
<i>Instruction publique:</i>			
Fonds de pension des instituteurs (stat)	608,713	300,000	600,000
<i>Procureur général:</i>			
Fonds d'honoraires des officiers de justice (stat)	463,857	100,000	506,000
<i>Santé:</i>			
Asiles d'aliénés (item 10)	1,410,389	1,342,250	2,142,250
Fonds d'assistance publique (item 13).....	2,827,857	2,520,300	4,300,100
<i>Secrétariat:</i>			
Dépenses de capital (item 16).....			
Aide à la jeunesse: École d'Avionnerie de Montréal....	326,335	155,000	a 307,000
<i>Travail:</i>			
Pension de vieillesse (item 7)	3,181,791	3,567,500	3,798,000
Assistance aux mères nécessiteuses (stat).....	3,381,744	3,391,000	3,900,000
<i>Trésor:</i>			
Allocation de vie chère	1,381,894	1,665,000	1,665,000
Prévisions pour rajustement des traitements (item 4)....		685,000	1,015,000
<i>Voirie:</i>			
Dépenses de capital - La loi de la voirie	7,958,330	6,500,000	10,000,000
a. Sans compter \$125,000 payé par le fonds éducatif.			

Ces quelques exemples établissent trop bien que nombre d'items du budget ont été intentionnellement camouflés par l'ancien trésorier; on y voit une bonne variété d'items statutaires et d'items budgétaires. Je veux attirer particulièrement l'attention sur deux items: le fonds de pension des instituteurs, le fonds d'honoraires des officiers de justice. Ces deux items sont statutaires; ils ne limitent pas le chiffre de la dépense; il n'est donc pas nécessaire si l'on veut de les inscrire au budget. Sur ces deux items, les dépenses de l'année précédente avaient été de \$608,713 et \$463,857 respectivement, et pourtant, l'ancien trésorier n'a inscrit au budget que \$300,000 dans le premier cas, et \$100,000 dans le deuxième. Comme il fallait le prévoir, les résultats indiquent que les dépenses pour 1944-1945 seront de \$600,000 et de \$506,000 respectivement, soit approximativement les mêmes que l'année précédente. Nous avons ici un exemple patent d'une méthode défectueuse de présenter un budget, pratiqué par mon prédécesseur: méthode qui ne pouvait être inspirée que par le désir d'annoncer un surplus fictif, à la veille des élections.

Dans le tableau précédent, nous rencontrons une série de dépenses qui ont été consenties au cours de la période électorale et qui dépassent dans une large mesure les prévisions inscrites au budget. Ces dépenses étaient pourtant facilement prévisibles, car le Parti libéral savait qu'il ne pouvait plus constitutionnellement retarder l'appel au peuple. Il savait à ce moment que des travaux seraient entrepris durant la campagne électorale et il aurait dû au moins inscrire tous ces travaux dans le budget. Il faut souligner par exemple que l'ancienne administration a dépensé plus de \$10,000,000 pour la voirie au cours de la dernière année financière, alors qu'elle n'avait inscrit au budget qu'une somme de

\$6,500,000 et que, l'année précédente, la dépense avait été de près de \$8,000,000. Au surplus, il a pris des engagements sur l'an prochain au montant de \$2,500,000. En d'autres termes, l'année prochaine, le ministre de la Voirie devra consacrer la moitié de son budget pour dépenses de capital, afin de faire face aux engagements pris par l'ancien gouvernement. N'est-il pas dès lors opportun de dire que l'ancien trésorier est expert dans la danse des millions? Il est très éloquent pour imputer erronément à ses adversaires les méthodes qu'il a si largement pratiquées.

Voulez-vous, M. l'Orateur, un exemple plus frappant des extravagances de l'ancien gouvernement?

L'été dernier, les élections ont été annoncées le 29 juin et le peuple est allé aux urnes le 8 août. Cependant, le 15 juin, dans une lettre adressée à monsieur Adrien Morin, sous-ministre adjoint de l'Agriculture, le premier ministre lui-même autorisait des dépenses qui dépassaient de plus de \$1,000,000 les montants votés dans le budget du 31 mars, pour les travaux de drainage. Et le 15 juin arrivait un mois et demi après la présentation du budget, quinze jours à peine après la sanction par la Législature.

Dans cette lettre, le premier ministre du temps autorisait vingt-deux contrats de drainage. Le début de la campagne électorale coïncida avec la danse des cadeaux aux entrepreneurs favoris du pouvoir. En effet, avant le 8 août, date des élections, l'ancien gouvernement eut le temps de donner quatorze des contrats autorisés par le premier ministre. Ces quatorze contrats ont été donnés entre le 28 juin, la veille de l'annonce des élections, et le 1^{er} août, sept jours avant l'appel au peuple. En voici la liste:

<i>Comté</i>	<i>Nom du cours d'eau</i>	<i>Total de la soumission</i>	<i>Date</i>
Arthabaska	Rivière du Portage	\$ 37,300.56	19 juil. 1944
Huntingdon	Beaver Creed	36,075.70	19 juil. 1944
Châteauguay.....	Norton Creek	300,000.00	19 juil. 1944
Témiscamingue	Ruisseau Dumais	83,700.00	28 juin 1944
Rouville & St Hyacinthe.....	Rivière des Hurons	64,750.00	28 juin 1944
Soulanges & Vaudreuil.....	Rivière Noire	54,282.15	1 ^{er} août 1944
Lotbinière.....	Rivière Huron	71,768.00	28 juin 1944
L'Assomption			
Berthier & Joliette	Ruisseau du Point du Jour.....	125,800.00	19 juil. 1944

<i>Comté</i>	<i>Nom du cours d'eau</i>	<i>Total de la soumission</i>	<i>Date</i>
Kamouraska			
& Riv. du Loup.....	Grande-Riv.-du-Loup	\$153,615.00	28 juin 1944
Drummond.....	Rivière Noire	325,500.00	19 juil. 1944
Drummond & Nicolet	c.d. Brunelle.....	16,800.00	28 juin 1944
	La Traverse		
Berthier	& Baie Bélair.....	41,408.50	28 juin 1944
Bellechasse.....	Bras St Michel	125,683.65	28 juin 1944
Mégantic	Rivière Noire	62,174.25	28 juin 1944

Le total de ces contrats se chiffrait à un montant de \$1,498,857.81, alors que le budget ne prévoyait pour ces travaux qu'une dépense de \$301,000.

L'ancien trésorier ne pourra jamais prétendre qu'il ignorait la lettre de monsieur Godbout au sous-ministre de l'Agriculture. Le texte de cette lettre indique clairement qu'il y avait eu entente concertée entre lui et le premier ministre; et afin d'éclairer les membres de cette Chambre, je me fais un plaisir de donner lecture de la lettre significative de l'ancien premier ministre:

*Cabinet du premier ministre
Province de Québec*

Québec, le 15 juin 1944

Monsieur Adrien Morin,
Sous-ministre adjoint
de l'Agriculture,
Hôtel du Gouvernement,
Québec

Cher monsieur Morin,

Il a été convenu au cours d'une entrevue que j'ai eue la semaine dernière avec l'honorable M. Mathewson, trésorier provincial, et M. Clerk, président de l'Office du drainage, que vous pourrez compléter les procédures et demander des soumissions pour les projets de drainage énumérés plus bas, afin de les faire exécuter à l'entreprise. Des fonds additionnels seront accordés au ministère de l'Agriculture pour ces travaux:

	<i>Comté</i>
Rivière des Hurons	Saint-Hyacinthe
Rivière Mawcook	Shefford
Beaver Creek	Huntingdon
Ruisseau Dumais	Témiscamingue
Cours d'eau du Père Chiquette	Roberval
Rivière du Portage	Arthabaska
Réseau de St-Barthélémy.....	Berthier
Rivière Noire	Mégantic
Grande et Petite Riv. du Loup	Riv.-du-Loup
Bras St Michel	Bellechasse
Cours d'eau Brunelle.....	Drummond
Rivière du Bic	Rimouski
Ruisseaux Parizeau et de la Pinière	Laval
Rivière Huron	Lotbinière
Cours d'eau Bois Franc Pierriche	Lotbinière
Rivière Blanche	Matapédia
Rivière Rouge et Ruisseau.....	Deux Montagnes
St Pierre	Argenteuil
Rivière Fouquette	Kamouraska
Ruisseau Point	L'Assomption et
du Jour.....	Berthier
Rivière Scibouette.....	Bagot
Rivière Lamorandière.....	Abitibi
Rivière Noire et Blanche	Soulanges

Votre tout dévoué,

(signé) Adélar Godbout

Cette lettre nous permet d'arriver à la conclusion suivante: sous sa simple signature, avec la complicité de l'ancien trésorier, le premier

ministre du temps a lui-même contribué à dépasser le budget sous un seul item pour un montant de \$1,197,857.81. Et ce sont ces gens qui, au lendemain des élections, se plaignaient un peu partout que le nouveau gouvernement avait arrêté à tort les travaux publics à travers la province. Certains de ces travaux devaient être arrêtés parce que le gouvernement n'avait pas les fonds suffisants pour les payer et parce qu'ils avaient été consentis d'une manière illégale.

L'ancien trésorier avait appliqué singulièrement ce qu'il appelait le contrôle du budget par l'Assemblée législative. Pourtant, au moment où il ordonnait l'exécution de ces contrats, en dépit des insuffisances budgétaires, le premier ministre aurait dû être sur ses gardes parce que, comme membre de la régie de l'Assemblée législative, il recevait, le 29 juin de l'auditeur de la province, c'est-à-dire moins de deux mois après la présentation du budget, une note pour l'avertir que les crédits de l'Assemblée législative étaient déjà dépassés pour un montant de \$13,000.

La tradition parlementaire la plus saine veut qu'un gouvernement présente aux députés les prévisions budgétaires pour toute une année et non pas seulement pour une couple de mois, comme le cas s'est présenté sous l'ancien gouvernement. Et nous avons là une explication saisissante qui démontre la nécessité d'un budget supplémentaire aussi bien qu'une preuve que ce budget supplémentaire que nous avons dû soumettre à la Chambre au cours de la présente session était destiné à payer dans une très large mesure les engagements de l'administration libérale.

La construction de l'École d'Avionnerie de Montréal, où il y a 22 professeurs et 67 élèves, nous apporte une preuve évidente de mauvaise administration. L'école a été construite au moment où le gouvernement fédéral fermait les portes de ses centres d'entraînement aérien, parce que le nombre des experts en matière d'aviation dépassait considérablement les besoins de la guerre actuelle. De plus, le ministère des Munitions et Approvisionnements avait refusé au gouvernement provincial les permis nécessaires. Le gouvernement fédéral jugeait ainsi que cette école n'était pas de nécessité absolue et, cependant, l'ancien premier ministre n'en persista pas moins à faire lui-même des démarches pour persuader le gouvernement fédéral de changer sa décision.

Les dépenses pour cette école ont été commencées durant l'année 1943-1944. Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1945, il n'avait été

prévu au budget qu'une somme de \$155,000. Or, le montant actuellement dépensé pour cette année 1944-1945 est de \$432,000, dont \$125,000 payable par le fonds éducatif. Le coût total de cette école sera de \$791,111.28.

Le gouvernement actuel a fait faire enquête en marge de cette construction et les enquêteurs en sont arrivés à la conclusion qu'un montant de \$48,525.70 devait être remboursé par les entrepreneurs et sous-entrepreneurs. A l'heure actuelle, un montant de \$25,454.53 a été encaissé comme remboursement. Le solde, soit \$23,070.17 a fait l'objet d'une réduction consentie par les intéressés, lors du paiement de leurs factures. Afin de solder ces dépenses qui avaient été faites sans autorisation, par le gouvernement précédent, l'Union nationale a été forcée d'émettre un mandat au montant de \$268,870. Nous soutenons que l'ancienne administration est seule responsable d'une telle dépense.

Ces faits choisis au hasard, parmi un grand nombre d'autres, expliquent facilement le déficit de \$8,237,000 pour la dernière année financière.

Nous croyons maintenant devoir attirer l'attention des membres de la Chambre sur deux problèmes qui peuvent encore augmenter d'une façon considérable non seulement le déficit probable pour l'année 1944-1945, mais aussi celui de l'année précédente terminée le 31 mars 1944. Il s'agit du cas de la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire et de celui du pont Plessis-Belair.

Le gouvernement de la province au 31 mars 1943 avait dépensé pour la raffinerie un montant de \$909,061.45, qu'il avait porté à ses dépenses de capital et aussi un montant de \$165,717.32, qu'il avait porté à ses dépenses ordinaires. Comme ces dépenses ont été insuffisantes, une loi a été votée, afin de permettre au gouvernement de donner des garanties ou de faire des avances à la raffinerie, afin de ne pas charger ces dépenses dans ses opérations.

Or, pour l'année terminée le 31 mars 1944, un montant de \$1,000,000 a été dépensé pour la raffinerie et ce montant a été inscrit comme avance recouvrable. Un autre montant de \$1,000,000 a été avancé pour l'année 1944-1945 et ce montant a encore été inscrit comme avance recouvrable. Or, en réalité, ces avances ne sont que la continuation des dépenses de capital faites avant le 31 mars et elles devraient être traitées comme dépenses et non comme avances recouvrables. En réalité d'ailleurs, aucun homme sérieux ne peut prétendre que le gouvernement pourra un jour se rembourser totalement des sommes dépensées à cet endroit.

De plus, il est à noter que la propriété de l'établissement de Saint-Hilaire n'est pas au nom de la corporation de la raffinerie, mais bien au nom du gouvernement. En d'autres termes, la somme de \$2,000,000 doit être considérée comme une dépense de capital du gouvernement, et ainsi, le surplus annoncé par l'ancien trésorier le 31 mars 1944 devrait être diminué de \$1,000,000 et pour la dernière année financière 1944-1945, le même raisonnement devrait s'appliquer, ce qui porterait à plus de \$9,200,000 le déficit de l'année 1944-1945. La dette nette de la province devrait être ainsi augmentée de \$2,000,000.

L'ancien gouvernement a exproprié le pont Plessis-Belair qui menaçait ruine. Les propriétaires de ce pont en ont appelé de la décision de la Régie des services publics il y a quelques mois, et ils réclament maintenant un montant de plus de \$2,000,000; au lieu de la somme de \$109,000 qui leur a été accordée par le gouvernement. Si cette indemnité est accordée, en tout ou en partie, par les tribunaux, les dépenses de capital en seront augmentées d'autant, de même que le déficit et la dette de la province.

II

La dette de la province sous l'Union nationale

Avant d'analyser le budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre attention, vous me permettrez de traiter une question qui préoccupe d'une façon particulière les membres du parti libéral, soit l'augmentation de la dette de la province au temps de la première administration de l'Union nationale. C'est notre intention d'exposer aux contribuables toute la vérité. La vérité, d'ailleurs, jamais n'a fait peur aux hommes courageux. De plus, la vérité ne nous a jamais fait peur. J'ai fait préparer des tableaux qui établissent une comparaison entre l'augmentation de la dette sous le premier gouvernement de l'Union nationale et sous la dernière administration libérale. Ces tableaux indiquent que l'Union nationale a augmenté la dette de \$165,703,000 et que l'augmentation de la dette sous l'administration libérale a été de \$39,724,000. Cette augmentation ramenée à une durée égale à l'Union nationale soit 40 mois et un quart, serait de \$27,686,000.

Trois faits principaux ressortent de ces tableaux. En tout premier lieu, et nous prenons comme point de comparaison une durée de temps de 40 mois et un quart, l'administration libérale a reçu en taxes \$110,000,000 de plus que l'Union nationale. Elle a dépensé \$60,000,000 de moins pour le

chômage à cause de la guerre, et ses avances au prêt agricole ont été de \$23,000,000 de moins que sous l'Union nationale. Ces trois montants qui se totalisent à \$193,000,000 indiquent qu'avec les mêmes revenus que l'Union nationale, les mêmes dépenses de chômage et les mêmes avances au prêt agricole, l'administration libérale n'aurait pas augmenté la dette de \$27,686,000, mais de \$220,686,000. Ces faits sont indéniables, parce que les chiffres sur lesquels ils sont basés proviennent des documents publics. L'administration libérale n'aurait donc pas augmenté la dette de \$165,703,000 dans les mêmes conditions que l'Union nationale, mais de \$220,686,000, soit de \$54,983,000 de plus.

En second lieu, examinons ce qu'a coûté à la province cette augmentation de dette de l'Union nationale.

Les *Comptes publics* de 1936, à la page 51, indiquent que pour l'année terminée le 30 juin 1936, la dette publique y compris l'intérêt, les fonds d'amortissement et les dépenses qui s'y rattachent, a coûté \$9,517,358,59. Les mêmes items, ainsi que l'indiquent les *Comptes publics* de 1940, à la page 65, ont coûté, pour l'année terminée le 30 juin 1940, \$14,216,263,71. Ainsi donc, cette augmentation de dette de l'Union nationale n'a affecté le budget annuel que pour environ \$4,500,000.

Si nous continuons la même comparaison, le budget pour l'année 1945-1946 indique que la dette publique devrait coûter cette année, la somme de \$17,449,000, et encore cette charge est-elle sensiblement diminuée par les mesures financières déjà prises par l'Union nationale.

Ce montant de \$17,449,000 représente donc une augmentation de \$3,233,000 sur ce que coûtait la dette au 30 juin 1940. En résumé, bien que l'Union nationale n'ait reçu que \$180,122,000 de revenus comparativement à \$416,305,000 par l'administration libérale, cette dernière a augmenté les charges de la dette publique de \$3,233,000 par année, comparativement à environ \$4,500,000 par année pour l'Union nationale.

Il y a donc là une preuve bien évidente que l'administration libérale a augmenté la dette d'une façon considérable, tout en retirant des contribuables \$1,000,000 de plus en taxes, chaque semaine.

Le premier gouvernement de l'Union nationale avait cru de son devoir, dès 1936, de prendre tous les moyens possibles pour combattre la crise du chômage qui sévissait alors dans tout le monde. C'était sous son administration la guerre contre le chômage. Le gouvernement de l'Union nationale également a cru de son devoir d'entrer dans la voie

des lois sociales en payant les pensions de vieillesse, des allocations aux mères nécessiteuses, des pensions aux aveugles et en venant au secours des cultivateurs par l'entremise du crédit agricole. Il n'a pas attendu les rapports Beveridge et Marsh pour inscrire dans nos lois d'excellentes mesures de sécurité sociale que nos adversaires avaient refusées pendant plusieurs années au peuple de notre province. Dans ce domaine, Québec a fait œuvre de précurseur, grâce à la vision et au patriotisme éclairé du chef de l'Union nationale. Ces mesures de sécurité sociale, le gouvernement de l'Union nationale a la gloire de les avoir données à la province.

Quand il parle de dette, l'ancien trésorier pourrait avoir au moins l'honnêteté d'admettre que, sous la première administration de l'Union nationale, aucune taxe nouvelle n'a été imposée. Dans une période où le revenu national était extrêmement bas, alors que le chômage sévissait à l'état de crise, nous avons cru qu'il aurait été inhumain d'imposer de nouvelles taxes. L'argent dont nous avons besoin, nous devons alors l'obtenir par voie d'emprunts. Nous avons emprunté et nous n'avons pas honte de cette politique, sage et prudente. Nous nous sommes abstenus de la politique que nos adversaires ont pratiquée de 1939 à 1944, à savoir, d'emprunter et de taxer lourdement à la fois. L'Union nationale a emprunté pour remédier au chômage; le parti libéral a emprunté et taxé pour mieux dépenser.

Quand l'Union nationale a laissé le pouvoir, en novembre 1939, ainsi que l'indique la publication officielle du bureau de la statistique à Ottawa, la dette *per capita* de la province de Québec était la plus basse de toutes les provinces, sauf celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette constatation, vous la trouverez également dans le rapport Rowell-Sirois et dans toutes les revues financières sérieuses. Nos adversaires croient aujourd'hui faire oublier les dettes qu'ils nous ont laissées en 1944, en tentant de faire dévier le débat. Ils ne doivent pas oublier, ainsi que je l'ai prouvé, qu'ils ont eux-mêmes emprunté par obligations, un montant de \$212,930,000, et qu'en plus la dette flottante de la province, qui était d'environ \$21,000,000 au 30 juin 1940, devait dépasser \$75,000,000 au 31 mars 1945, au cours de la dernière année de leur administration.

S'il veut parler d'augmentation de dette, que le Parti libéral regarde donc l'œuvre de ses maîtres d'Ottawa. L'annuaire du Canada de 1943-1944, publication officielle du bureau de la statistique fédérale, indique que, pour les cinq années terminées le 31 mars 1944, le gouvernement fédéral a reçu en taxes la somme de \$7,937,312,000, soit près de

\$8,000,000,000. Durant cette même période, la dette brute du dominion, qui était de \$3,710,611,000, au 31 mars 1939, est passée à \$12,359,123,000, au 31 mars 1944. Il y a donc une augmentation pour les cinq années terminées le 31 mars 1944, de \$8,648,512,000.

Si l'on additionne les revenus de \$7,937,312,000 et l'augmentation de la dette brute de \$8,648,512,000, nous arrivons à la jolie somme de \$16,585,824,000 qui aurait été dépensée en cinq années. Depuis cette date, soit depuis un an, la dette a continué d'augmenter et les impôts fédéraux sont de plus en plus lourds, de sorte que l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que durant les six dernières années, le fédéral aura dépensé plus de \$20,000,000,000, soit vingt mille millions.

Si les membres de l'opposition libérale veulent parler d'augmentation de dette, je leur conseille modestement de ne pas oublier de parler de leur propre dette; ils pourraient alors dire qu'en imposant des taxes nouvelles, ils ont réussi à affecter la dette publique d'un montant à peu près égal à celui de l'Union nationale; ils pourraient aussi parler des dettes énormes que le gouvernement fédéral pose sur nos épaules.

La dette que l'Union nationale a assumée ne constitue qu'un détail en somme insignifiant de l'héritage que nos adversaires nous ont légué. Je sais qu'ils risqueraient de perdre l'appui moral et financier des centralisateurs d'Ottawa, qui désirent le retour au pouvoir à Québec de ceux qui secondent si bien leurs desseins. Mais ce serait pour eux, au moins, une excellente occasion d'abandonner leur attitude de complicité bénévole. Si l'ancien premier ministre voulait relever la tête, et regarder plus haut que les chaussures de ses protecteurs d'Ottawa, regarder l'avenir de notre pays, il se leverait dans cette Chambre pour protester, non seulement contre l'augmentation formidable de la dette du gouvernement fédéral au cours de ces cinq dernières années, mais surtout contre l'empiètement du pouvoir central sur le pouvoir de taxation réservé exclusivement aux provinces par la Constitution du pays.

Bref, l'administration de l'Union nationale de 1936 à 1939 était justifiée d'agir comme elle l'a fait, pour faire la guerre au chômage et pour adopter les mesures de sécurité sociale qui ont été pour le peuple un secours inestimable dans la crise qui sévissait dans le monde, et donner au Canada tout entier la preuve incontestable que Québec sait marcher de l'avant dans le domaine des réformes urgentes et nécessaires.

III Le budget de 1945-1946

Le budget qui est actuellement soumis à votre attention possède trois caractères très marqués. C'est un budget d'économie, de transition et de restauration.

J'ai l'honneur de vous soumettre, M. l'Orateur, deux tableaux (*Numéros 3 et 4*) qui nous donnent les prévisions de dépenses et des revenus pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1946. Ces états indiquent les chiffres suivants:

<i>Prévisions des dépenses et des revenus (31 mars 1946)</i>	
Revenus ordinaires.....	\$100,523,000
Dépenses ordinaires	\$92,440,405
Dépenses en immobilisations.....	7,414,000 99,845,805
<i>Surplus global</i>	\$ 668,195

Ces chiffres indiquent que le gouvernement prévoit pour la première année de son administration un surplus de \$668,195, après avoir fait face aux dépenses ordinaires aussi bien qu'en immobilisation. Sous le gouvernement de l'Union nationale, de 1936 à 1939, la province n'a jamais dépensé, en outre des fonds consacrés au chômage, plus que la somme de \$81,003,000. En une seule année. Comme nous l'avons déjà démontré, l'administration libérale durant son année d'élection aura dépensé sans être obligé de lutter contre le chômage, la somme de \$104,589,000.

Pour la seule année terminée le 30 juin 1939, la province de Québec a dépensé en secours directs la somme de \$4,930,000 et en travaux remédiateurs au chômage la somme de \$24,175,000, soit en tout une somme de \$29,105,000. L'administration libérale aurait donc dépensé pour l'année terminée le 31 mars 1945, si elle avait eu à faire face à ces mêmes dépenses de chômage, une somme de \$133,694,000.

Tableau No 3

Province de Québec

Revenus probables pour l'exercice financier 1945-1946

Revenus ordinaires:

Provenant de taxes:

Trésor, bureau du revenu:	
Lois des véhicules automobiles	\$ 7,750,000.00
Taxe sur la gazoline	11,800,000.00
Droits sur les successions.....	7,000,000.00
Taxes sur les corporations.....	15,600,000.00
Taxes sur transferts de valeurs.....	400,000.00
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	330,000.00
Impôt sur le revenu	2,469,000.00
Loi pour aider à l'éducation et taxe de vente temporaire.....	12,000,000.00
Taxe sur le tabac	5,150,000.00
Autres taxes.....	<u>33,000.00</u>
	\$62,532,000.00
Trésor, bureau des assurances.....	125,000.00
Loi des liqueurs alcooliques, permis et droits.....	6,000,000.00
Secrétariat de la province.....	110,000.00

Province de Québec

**Revenus probables
pour l'exercice financier 1945-1946 (suite)**

Travaux publics.....	\$ 38,000.00	
Travail.....	113,000.00	
Chasse.....	30,000.00	
Procureur général.....	<u>60,000.00</u>	\$ 69,008,000.00

Provenant d'autres sources:

Subside de la Puissance du Canada (basé sur la population).....		2,739,000.00
Intérêts:		
Placement des fonds d'amortissement.....	1,800,000.00	
Divers comptes.....	<u>336,000.00</u>	2,136,000.00
Commission des liqueurs de Québec:		
Compte de commerce.....	13,000,000.00	
Moins : Subvention à l'assistance publique.....	<u>1,000,000.00</u>	12,000,000.00
Richesses naturelles:		
Terres et Forêts.....	9,589,000.00	
Mines.....	1,790,000.00	
Chasse.....	512,000.00	
Pêcheries.....	100,000.00	
Colonisation.....	<u>101,000.00</u>	12,092,000.00
Honoraires, divers départements.....		997,000.00
Amendes, etc., divers départements.....		187,000.00
Contributions des fonctionnaires: Loi des pensions.....		850,000.00
Divers, différents départements.....		<u>514,000.00</u>
		<u>\$100,523,000.00</u>

Tableau No 4

Province de Québec

**Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier 1945-1946**

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Affaires municipales.....	193,600.00	193,600.00
Agriculture.....	7,353,000.00	7,347,000.00	6,000.00
Bureau de reconstruction économique.....	10,000.00	10,000.00
Chasse.....	675,100.00	625,100.00	50,000.00
Colonisation.....	4,833,500.00	4,833,500.00

Tableau No 4

Province de Québec

Prévisions budgétaires ordinaires et en immobilisations
pour l'exercice financier 1945-1946 (suite)

Départements	Total	Dépenses	
		Ordinaires	En immobilisations
Conseil exécutif	\$ 1,645,000.00	\$ 1,645,000.00
Industrie et Commerce.....	750,500.00	750,500.00
Instruction publique	9,377,670.00	9,377,670.00
Législation.....	734,500.00	734,500.00
Mines.....	1,294,500.00	694,500.00	\$ 600,000.00
Pêcheries	695,000.00	555,000.00	140,000.00
Procureur général	4,345,500.00	4,345,500.00
Santé et Bien-être social.....	9,091,250.00	9,016,250.00	75,000.00
Secrétariat de la province.....	4,557,415.00	4,546,415.00	11,000.00
Terres et Forêts	3,343,000.00	3,158,000.00	185,000.00
Travail	8,748,500.00	8,748,500.00
Travaux publics.....	6,165,000.00	4,817,600.00	1,347,400.00
Trésor	3,588,770.00	3,588,770.00
Voirie	15,004,000.00	10,004,000.00	5,000,000.00
	\$82,405,805.00	\$74,991,405.00	\$7,414,400.00
Service de la dette publique	\$17,449,000.00	\$17,449,000.00	

Sommaire

Revenus		\$100,523,000.00
Dépenses:		
Ordinaires.....	74,991,405.00	
Service de la dette publique	17,449,000.00	
	92,440,405.00	
Comptes "Immobilisations"	7,414,400.00	99,854,805.00
Surplus global		\$ 668,195.00

Pour l'année terminée le 30 juin 1939, sous l'Union nationale, les avances nettes à l'Office du crédit agricole s'étaient élevées à \$12,025,000. Au contraire, pour l'année terminée le 31 mars 1945, le gouvernement a reçu de l'Office en remboursement près d'un million de plus que le montant de ses nouvelles avances. Il y a donc entre les deux périodes, une différence de \$13,025,000. Il s'ensuit

que, si l'on ajoute ce dernier montant à la somme de \$133,694,000, l'administration libérale aurait dépensé avec les mêmes nécessités du chômage et les mêmes avances au prêt agricole, que durant l'année financière 1938-1939, la somme de \$146,719,000.

Il est donc clair que le budget de \$99,854,805 qui vous est soumis pour l'année 1945-1946, est un budget d'économie. Il ne faut pas oublier, non plus,

que ces prévisions comprennent des engagements pris par l'ancien gouvernement, et qu'il n'avait nullement prévus dans son budget de 1944-1945. L'ancien trésorier n'avait pas seulement camouflé son dernier budget, mais il avait en plus omis délibérément, je le répète, d'y inscrire des crédits pour la mise en vigueur des lois adoptées par son propre gouvernement.

Un examen attentif du budget nous permet de constater que la présence d'items nouveaux, pour un montant de \$3,429,000. Ces items y sont inscrits pour permettre au gouvernement actuel de faire face aux obligations contractées par l'ancien gouvernement. Voici le tableau de ces nouveaux items, sans mentionner ceux que prévoit la loi d'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power:

Nouveaux items

<i>Agriculture:</i>	Raffinerie de sucre	\$ 271,000
<i>Instruction publique:</i>	Rétributions mensuelles (augm.).....	200,000
	Gratuité des livres.....	410,000
	Organisation de commissions scolaires centralisées.....	20,000
<i>Santé:</i>	Asiles d'aliénés réduction des remboursements à la suite de la loi 8 George VI, chapitre 34	1,040,000
	Asiles d'aliénés augmentation de la pension.....	996,000
	Fonds de l'assistance publique.....	402,000
<i>Travaux publics:</i>	École Mont Saint-Viateur.....	<u>90,000</u>
		\$3,429,000

Pour ne commenter qu'un des cas plus haut cités, je soulignerai que l'ancien gouvernement à la fin de la session préélectorale, a voté la loi concernant la gratuité des livres, sans inscrire aucun montant dans le budget pour la mettre en vigueur. Une conclusion s'impose: en plus d'avoir fausement comprimé son budget et pratiqué l'inflation du camouflage et en plus, la déflation de la vérité, d'avoir fait des dépenses exagérées au cours de la période des élections, l'ancien gouvernement avait même négligé, je le répète, de voter les crédits nécessaires à la mise en vigueur de ses propres lois. De pareilles méthodes financières sont une illustration caractéristique du régime qui les a fait naître.

Comme une illustration caractéristique du régime qui les a fait naître. Comme conséquence de cette négligence, le budget actuel se trouve grevé d'un montant supplémentaire d'au moins \$3,429,000. Malgré ces nouvelles obligations et les engagements considérables assumés par nos prédécesseurs en office, nous nous proposons quand même de restreindre nos dépenses à un montant de \$99,854,805. Ce montant représente une économie

de \$7,290,200 sur les dépenses prévues pour la dernière année financière. En effet, au budget fausement comprimé de \$92,283,181, il faut ajouter le budget supplémentaire de \$12,108,350 ainsi que des mandats spéciaux pour un montant de \$2,753,655, ce qui forme un total de \$107,145,186.

Notre première préoccupation a été d'éliminer, en autant que la chose était possible, les embarras financiers qui entravaient nos activités, lors de notre arrivée au pouvoir. Nous avons été obligés de faire face à des échéances d'obligations que le gouvernement précédent avait négligé de rembourser.

Nous avons été heureux de le faire à des conditions très profitables pour la province. En fait, le gouvernement a transigé trois emprunts à des conditions qui se comparent très avantageusement avec celles obtenues par l'administration libérale. Ces conditions meilleures nous permettent, malgré le lourd fardeau qu'on nous a laissé, de diminuer le service de la dette d'un montant de \$186,829.17 pour l'année 1945-1946, comparativement à l'année qui s'est terminée le 31 mars dernier.

*Réduction du taux sur
les bons du Trésor*

Au mois de décembre 1944, le gouvernement de l'Union nationale, grâce à son bon crédit, a obtenu des banques une réduction sur le taux chargé depuis nombre d'années pour les bons du Trésor, qui en réalité je le répète, sont des billets promissaires signés par la province. En prenant comme base, le montant des bons du Trésor en circulation, au moment de cette réduction, celle-ci représente une économie annuelle de \$112,425. Ces économies se refléteront dans les budgets futurs, soit par une réduction des impôts, soit par une augmentation des dépenses productives, dont nous pourrions faire bénéficier la masse des contribuables.

A l'occasion des emprunts, nous nous sommes réjouis de la confiance accordée au gouvernement de l'Union nationale dans les milieux financiers. Pour consolider les dettes qui nous étaient laissées, nous avons obtenu des capitaux, à des conditions aussi avantageuses que celles accordées au gouvernement fédéral pour ses emprunts de la victoire.

En décembre dernier, nous avons consolidé un montant de \$22,970,000, partie de la dette flottante dont nous avons hérité de l'ancien gouvernement. Un emprunt à 3 % qui s'est vendu au public à 99.25 a été acheté dans un temps record. La commission que la province a payée était de 1.169 % par \$100, soit un taux plus bas que pour l'emprunt le meilleur et de même durée, effectué par l'ancien trésorier. Quant aux deux autres emprunts de remboursement que le gouvernement a opérés, je me contenterai pour vous en exposer les avantages, de vous citer un article de Roger Vézina, chroniqueur financier de *L'Action catholique*, en date du 20 mars 1945.

Ce témoignage d'un homme qui fut un adversaire du gouvernement possède une valeur incontestable:

"En moins de sept mois de stage à la trésorerie, dit M. Vézina, M. Gagnon peut se vanter d'avoir effectué deux transactions financières exceptionnellement avantageuses pour les contribuables du Québec. La première: un emprunt de remboursement de \$15,000,000, au taux de 2 %, qui nous vaudra une réduction approximative de \$300,000 dans le service annuel des intérêts; la deuxième: un autre emprunt de remboursement de \$3,000,000. échéant dans quinze ans, au taux annuel de 3 %. Or, si l'on tient compte de la durée de l'échéance et du prix auquel les titres sont offerts au

public, soit 99.25 % de leur valeur nominale, on peut prendre pour acquis qu'il s'agit encore là d'une transaction exceptionnellement avantageuse pour les contribuables. Quant au rendement, il reste attrayant, même pour la petite épargne, surtout si l'on tient compte: *a.* de la tendance générale à la réduction des taux; *b.* de la cote officielle des emprunts de la victoire 3 % échéant en 1960, et pour lesquels leurs détenteurs demandent 100½ %; *c.* enfin de l'excellent crédit dont jouit la province de Québec.

D'ailleurs, dans son communiqué aux journaux, poursuit monsieur Vézina, M. Gagnon admet explicitement qu'il n'a pu réussir ce que considérons comme un véritable tour d'adresse, qu'en supprimant tous les frais de publicité et réduisant au minimum les frais de courtage. En effet, en liquidant son émission sur le vaste comptoir de nos 900 caisses populaires, la province retirera de son émission 98.375 %, soit .294 % de plus que lors du dernier emprunt provincial. Au surplus, elle pose un véritable geste d'administration de bon père de famille en entourant, peut-être pour la première fois dans les annales de nos finances publiques provinciales, d'une sollicitude toute spéciale et la petite et moyenne épargne du Québec".

Relativement au dernier emprunt au montant de \$3,000,000. effectué par l'entremise des caisses populaires, on me permettra bien, je l'espère, M. l'Orateur, ce bref commentaire.

Une enquête nous avait démontré que moins de 10 % des épargnants du Québec détenaient des obligations de la province. C'était un fait déplorable, parce que ces obligations offrent de solides garanties et sont facilement négociables. La transaction que nous avons effectuée avec la Fédération des caisses populaires est destinée à intéresser le petit épargnant à l'achat des obligations du gouvernement provincial. En transigeant pour la première fois dans l'histoire de notre province avec les caisses populaires, le gouvernement a été heureux de rendre hommage à l'œuvre de haute portée sociale créée au début du siècle par un grand patriote, monsieur Desjardins, et essayer d'intéresser davantage les contribuables du Québec à mettre dans leurs portefeuilles des obligations émises sur le crédit de la province qui leur est si chère.

Abolition de la taxe de vente

Notre politique d'économie est d'autant plus justifiée que, dès cette année, nous abolissons la taxe de vente sur toutes les nécessités de la vie. Nous laisserons ainsi aux contribuables, et en particulier

aux familles nombreuses, un montant annuel de plus de \$10,000,000. Ces \$10,000,000, l'ancienne administration est allée les chercher, durant cinq ans, dans le gousset des classes laborieuses. Nous étions opposés à la taxe de vente, parce qu'elle constituait une lourde charge sur les familles nombreuses. Le gouvernement de l'Union nationale croit que son premier devoir est de travailler à dégrever le plus possible les ouvriers et les cultivateurs des impôts onéreux qui pèsent sur eux.

Ce budget d'économie nous permettra enfin de préparer le passage de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Des problèmes multiples se posent à nos esprits. L'horizon de la politique canadienne est assombri. Les provinces auront de lourdes responsabilités dans le domaine de la reconstruction d'après-guerre, parce qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, plusieurs problèmes de reconstruction relèvent de la juridiction provinciale. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a pas encore cru bon de convoquer les provinces pour discuter avec elles de la politique d'après-guerre. Nous sommes donc obligés de nous aventurer avec prudence vers l'inconnu et c'est la raison pour laquelle le gouvernement actuel a adopté, au cours de la présente session, certaines mesures urgentes pour pourvoir aux nécessités de l'heure, lors de la fin des hostilités.

Au surplus, notre tâche se complique du fait que le gouvernement précédent ne nous a rien laissé pour préparer l'après-guerre. Il n'existait, lors de notre arrivée au pouvoir, aucun plan de reconstruction. Nous avons demandé la collaboration de certains économistes et de certains experts, afin de nous aider à mettre sur pied un programme qui nous permettra de faire notre part pour que la transition de l'économie de guerre à l'économie de paix ne soit pas trop désastreuse pour notre population. Certains états américains, l'État de New York par exemple, ont profité de la prospérité temporaire pour mettre de côté des réserves pour l'après-guerre. L'État de New York a créé un fonds de réserve de plus de \$200,000,000.

Les seules réserves que nous a laissées l'ancienne administration sont des réserves de dettes. Son unique surplus est un surplus de taxes. En outre, elle a même cédé au gouvernement fédéral quelques-uns de nos droits de taxation, soit une partie de l'impôt sur les successions et de l'impôt sur le revenu des particuliers et corporations. La cession de ces droits est pour nous une source de nouvelles difficultés et c'est la raison pour laquelle, grâce au

patriotisme du premier ministre, à son courage pour défendre les droits de la province, le gouvernement actuel a l'intention de demander la révision de l'entente conclue par l'administration précédente.

Les difficultés de l'heure ne doivent pas cependant nous faire oublier la préparation de l'après-guerre. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a cru de son devoir, au cours de la session actuelle, de présenter certaines mesures d'urgence pour la période d'après-guerre. Le gouvernement, par exemple, a présenté à la Chambre une loi pour autoriser le ministère de la voirie à améliorer les routes de la province; une loi sur la disparition des traverses à niveau, une loi du drainage et une loi sur les édifices publics. Il a l'intention de présenter une loi spéciale, afin de promouvoir l'essor de la colonisation. Ces lois n'autorisent pas nécessairement une dépense d'argent pour la prochaine année. La loi de la colonisation, par exemple, ne sera mise en vigueur qu'après la guerre. Ces mesures sont simplement destinées à prévenir le déséquilibre économique qui suivra nécessairement la fin des hostilités.

A constater la légèreté avec laquelle l'ancien trésorier a traité ces préparatifs d'après-guerre, la population de Québec n'est pas surprise de voir que rien de concret n'avait été préparé dans ce domaine par l'ancien gouvernement.

Tout le monde sait qu'au cours de la Grande Guerre de 1914-1918, le gouvernement fédéral est entré pour la première fois dans le champ de la taxe directe. La taxe directe restait aux provinces et le gouvernement fédéral se contentait de la taxe indirecte. Quand le pacte fédératif a été signé et sanctionné, il avait été entendu qu'en compensation de la perte des droits de douanes et d'accises, le gouvernement central donnerait aux provinces les subsides basés sur le chiffre de leur population et, cependant, au cours de la dernière guerre, le gouvernement fédéral est entré néanmoins pour la première fois dans le champ de la taxe directe, en imposant une taxe sur le revenu des particuliers et des corporations. Sir Lomer Gouin avait critiqué, avec raison, à cette époque, l'attitude du gouvernement fédéral.

L'opposition du temps, dirigée par l'honorable Arthur Sauvé, le père de notre estimé collègue, le lieutenant-colonel Paul Sauvé, avait pris la même énergique attitude. Ils avaient tous deux protesté contre cet empiétement sur les droits des provinces. Chose surprenante, le gouvernement libéral a été au pouvoir à Québec durant 25 ans; il a été au pouvoir à Ottawa durant plus de 20 ans, et

jamais l'ombre d'une démarche n'a été entreprise pour remettre aux provinces ce droit de taxation qui, en vertu de la Constitution, n'appartient nullement au pouvoir central. Au cours de la guerre actuelle, le gouvernement fédéral a continué la même politique. Il est même allé beaucoup plus loin que durant la Première Guerre, puisqu'il a rendu inopérantes nombre de lois provinciales: il a permis le sabotage de notre Code civil et dans le domaine des impôts, il est allé jusqu'à l'extrême limite, en percevant 30 % du revenu national. Il a même cherché à mettre sournoisement en vigueur les recommandations du rapport Rowell-Sirois, malgré l'opposition de certaines provinces.

Ce rapport constitue le nouvel évangile des centralisateurs. Le gouvernement Godbout a eu pour ces derniers tous les égards, et jamais il n'a fait le moindre geste pour les embarrasser. Il a permis, fait sans précédent dans notre histoire, au pouvoir central d'amender l'acte fédératif de 1867, afin d'obtenir le droit de légiférer en matière d'assurance-chômage, sur une simple lettre, sans soumettre cette question fondamentale à l'examen et au vote de la Législature. L'ancienne administration, comme je le disais tout à l'heure, a cédé à Ottawa nos droits de taxer les grosses corporations. Elle a en quelque sorte cédé l'impôt sur la richesse, pour conserver l'impôt sur la pauvreté, avec la taxe de vente. Le déséquilibre qui existait avant la guerre actuelle, entre le pouvoir de taxation des provinces et celui du gouvernement fédéral, s'est aggravé et il nous place aujourd'hui dans une situation extrêmement critique et difficile depuis que le fédéral s'est emparé de sources de revenus appartenant aux provinces.

D'ailleurs, bien avant 1939, tous les économistes étaient d'avis que les provinces ne possédaient pas les sources de revenus qui pouvaient leur permettre de rencontrer leurs obligations. Le problème s'est considérablement aggravé depuis la cession de certains de ces droits, au gouvernement fédéral et à ce propos, je vous cite deux opinions, celle de monsieur W.-A. Carrothers et du professeur B.-P. Adarkar.

Voici ce que monsieur Carrothers écrivait dès 1935 dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*:

"Malheureusement, il y a eu peu ou pas de relation entre le développement des fonctions respectivement dévolues au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'une part et l'augmentation des revenus provenant des sources qui sont assignées à chacun de ces deux gouvernements, d'autre part. Or, ce sont les fonctions

assignées aux gouvernements provinciaux qui ont subi le plus d'extension à la suite des demandes formulées par le public. En conséquence, les provinces se trouvent placées dans une situation financière impossible. Ceci constitue le problème le plus sérieux auquel l'on doit faire face au Canada à l'heure actuelle".

Quelques années auparavant, le professeur Adarkar, que l'on cite fréquemment dans les ouvrages modernes relatifs à la finance, écrivait dans *The Principles and Problems of Federal Finance*:

"La répartition des pouvoirs législatifs entre les autorités fédérales et celles des États a d'importantes conséquences pour les finances de l'État fédéral, et ceci, pour deux raisons. En premier lieu, la répartition constitutionnelle des pouvoirs législatifs impose l'accomplissement de certaines fonctions et obligations aux deux groupes d'autorités, et ceci implique la nécessité de prévoir les fonds nécessaires pour l'exercice de ces fonctions.

"Toutes les constitutions soumises à notre examen prévoient, parallèlement à la répartition des pouvoirs législatifs, une distribution des pouvoirs financiers et des ressources correspondantes et, s'il arrive que l'une ou l'autre des deux autorités ne dispose pas des fonds nécessaires, d'autres arrangements sont prévus, tels que des subventions fédérales, des contributions des États, etc., afin de faire face au manque escompté de ressources... En deuxième lieu... les pouvoirs financiers ne constituent pas seulement, jusqu'à un certain point, un reflet, mais également un complément de la compétence générale en matière de législation et doivent être exercés dans les limites d'une telle compétence".

Depuis la Confédération, les provinces ont développé de plus en plus leur domaine législatif, avec des revenus de plus en plus précaires. Cette situation s'explique surtout par suite des développements de la législation sociale où elles ont pleine autorité. D'ailleurs, tous les maîtres de la science politique affirment que le droit de taxation est un corollaire du droit de législation et que ce droit dans une fédération doit être équivalent au droit de législation. C'est un problème que le rapport Rowell-Sirois a envisagé. Il a admis en quelque sorte que les provinces ne possédaient pas les revenus suffisants pour mettre sur pied un solide système de sécurité sociale.

Mais au lieu de préconiser une décentralisation dans le domaine des revenus publics, le rapport Rowell-Sirois a préconisé une

centralisation dans le domaine de la législation. À ce problème, il n'y avait que deux solutions possibles: décentraliser les sources de revenus pour laisser aux provinces la juridiction législative qui leur appartient en vertu de l'acte de 1867, ou centraliser la législation pour laisser au gouvernement fédéral les sources de revenus dont il s'est emparé au cours de la guerre de 1914-1918, et surtout, au cours de la guerre actuelle. Les commissaires ont choisi cette dernière solution.

L'Union nationale ne reculera jamais devant les menées centralisatrices, d'où qu'elles viennent, parce qu'elle entend garder le droit des provinces de légiférer suivant leur mentalité, leurs croyances et leurs coutumes. Nous ne pouvons accepter que le droit de législation soit un corollaire du droit de taxation. Les provinces se trouvent dans une situation qui s'annonce de plus en plus difficile. Notre province, en particulier, est la plus vaste de tout le pays; les familles nombreuses obligent en quelque sorte l'État à entreprendre un vaste programme de développement de nos ressources naturelles, afin d'asseoir sur une base solide notre développement économique. L'État devrait dépenser plus pour assurer à tous nos gens un avenir durable et assurer également, dans toute la mesure du possible, la protection du capital humain.

De plus, tous les économistes admettent que le succès ou l'échec de la politique d'après-guerre dépendra du maintien à un niveau élevé du revenu national. Comment pouvons-nous alors travailler à l'accroissement du revenu national, si nous ne pouvons avoir les moyens de développer d'une façon rationnelle et scientifique nos ressources naturelles? Avons-nous besoin d'affirmer que ces ressources, nous ne les céderons jamais et nous n'en céderons jamais le revenu au gouvernement fédéral?

J'estime que la province de Québec devrait avoir un budget encore plus élevé, lorsque ses revenus le permettront. Nous devons aujourd'hui diminuer nos dépenses, à cause de la modicité de nos ressources: nous devons diminuer nos dépenses, parce que, pour dépenser plus, nous serions réduits à l'alternative de taxer les classes laborieuses de notre population.

C'est pourquoi, j'estime que nous sommes arrivés à un tournant dans l'histoire de la Confédération. Depuis 1867, la grande partie des discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces ont été faites en marge des problèmes financiers. La majeure partie des amendements à la Constitution ont été dictés par des problèmes financiers. Le gouvernement fédéral s'est vu, à plusieurs reprises, dans l'obligation

d'augmenter les octrois aux provinces, octrois qui avaient été prévus dans l'acte de 1867. Et, aujourd'hui, nous devons envisager un avenir lourd de responsabilités sociales, avec des droits de taxation plus restreints et diminués que jamais.

Nous voulons bien collaborer au progrès et à la prospérité du Canada tout entier, pourvu que la mesure de notre effort repose sur le respect de notre autonomie.

Ce n'est pas en détruisant l'autonomie des provinces qu'on assurera l'essor d'un Canada uni et prospère. L'Union nationale sagement comprise repose sur le respect des droits des provinces et des minorités, que le Québec a toujours scrupuleusement respectés.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de citer cette parole prononcée à Ottawa, le 12 avril 1884, par Sir Adolphe Chapleau: "Le pacte fédéral est l'arche sainte d'où l'on ne peut, sans sacrilège, arracher les tables sacrées sur lesquelles sont inscrits les droits et les libertés des provinces, dont l'intelligent patriotisme créa l'union."

Notre programme de restauration

Malgré les difficultés que je viens d'énumérer, l'Union nationale se propose de continuer le programme de renaissance politique, économique et sociale, inauguré de 1936 à 1939. Ce programme est basé sur la nécessité de sauvegarder le capital humain, les droits de la famille et le patrimoine national. Le budget que je sou mets à la Législature est destiné à l'exécution de ce programme politique.

Le rôle du budget est identique au rôle de l'État. Il doit encourager, stimuler et diriger l'action individuelle vers le bien commun. C'est la raison pour laquelle nous avons l'intention de restreindre, autant que possible, la politique d'octrois si chère aux administrations libérales.

D'ailleurs, l'auditeur de la province estimait dans le dernier volume des *Comptes publics* que 35.2 % du budget était dépensé en octrois. Ce paternalisme exagéré donne naissance à une multitude d'abus, parce que le budget étant alimenté par l'argent de tous les contribuables, ne peut pas et ne doit pas être dépensé de façon à favoriser certains individus ou certains groupes, si estimables soient-ils.

Avec cette conception, le budget devient le patrimoine exclusif d'un parti politique. Nous en avons vu d'ailleurs les conséquences désastreuses, lors de la dernière campagne électorale,

conséquences qui ne furent d'ailleurs que la répétition de ce que nous avons vu, au cours des élections de 1935-1936.

Me permettra-t-on de rappeler quelques-unes des mesures législatives destinées à mettre notre programme politique en œuvre.

Le peuple de cette province sait que l'Union nationale a contribué dans une large mesure avec le prêt agricole, à sauver l'agriculture. Les résultats ont été merveilleux. En l'espace de trois ans, l'Office a consenti des prêts à 13,448 cultivateurs, pour un montant de \$44,082,800. Le gouvernement actuel va tenter une expérience analogue dans le domaine de l'électrification rurale, en prêtant l'argent nécessaire aux coopératives d'électricité. Lorsqu'un pays trouve le moyen de prêter \$700,000,000, sans intérêt, sans compter les cadeaux de plus de \$2,000,000,000, j'estime qu'une province est justifiable de prêter, à un taux d'intérêt très bas, quelques millions aux contribuables, afin de faciliter leur labeur et leur assurer un confort raisonnable.

Le peuple de cette province sait que le gouvernement actuel veut assurer le développement rationnel de nos ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle nous avons commencé sous la première administration de l'Union nationale, une enquête sur les ressources naturelles. Cette enquête sera rigoureusement poursuivie.

Création d'une école forestière

Nous avons en particulier accordé beaucoup d'attention au problème de la forêt. Nous avons organisé, dès 1937, un service spécial d'entomologie, afin de découvrir les moyens les plus efficaces pour protéger nos forêts, contre les ravages des insectes. Nous avons développé un système plus efficace de protection contre l'incendie. Ce n'étaient là toutefois que des mesures préliminaires. Le gouvernement actuel veut continuer l'œuvre commencée. Il veut mettre sur pied un système scientifique pour l'exploitation forestière et assurer le reboisement de nos domaines forestiers.

Grâce au patriotisme du premier ministre, nous allons permettre à nos descendants de pouvoir jouir des avantages que la Providence leur a donnés. À cette fin, le gouvernement a décidé de fonder en coopération avec l'Université Laval, une école forestière qui sera digne de l'École des Mines. Tous savent le rôle de l'École des Mines dans le développement de notre industrie minière. Nous voulons que l'École forestière joue le même rôle dans l'industrie forestière.

La route de Chibougamau

Le peuple de cette province sait le développement prodigieux de l'industrie minière de 1936 à 1939. Le gouvernement actuel se propose de continuer sa politique minière. A cet effet, le budget contient les crédits nécessaires pour le parachèvement de la route de Chibougamau, route destinée à ouvrir à l'industrie minière un territoire presque aussi vaste et presque aussi riche que l'Abitibi et le Témiscamingue. Je ne puis laisser passer l'occasion qui m'est offerte sans souligner la nouvelle que j'apprenais ces jours derniers, soit la formation par des Canadiens d'une compagnie qui se propose d'exploiter les ressources pétrolières de la Gaspésie.

Le problème de l'éducation pose actuellement des difficultés très épineuses et le gouvernement réalise qu'il lui faut étudier avec soin la situation financière des commissions scolaires qui est très précaire. L'ancien gouvernement n'a trouvé aucun règlement stable, afin de résoudre d'une façon définitive les lourds problèmes auxquels ces Commissions doivent faire face. Cette question, le gouvernement actuel la réglera, en donnant pleine justice aux minorités, mais il faut lui donner le temps nécessaire pour trouver les solutions qui s'imposent.

Je profite de l'occasion pour féliciter le premier ministre, aussi bien que le ministre des Affaires municipales, d'avoir pris l'initiative d'ordonner une enquête sur la répartition des impôts scolaires et municipaux. Je ne puis non plus laisser passer cette question sans souligner l'inégalité assez curieuse entre les octrois accordés par l'ancien gouvernement aux commissions scolaires catholiques et protestantes de la ville de Montréal. Je suis en faveur d'un traitement identique pour les représentants des deux grandes races dans la province, mais je ne puis comprendre l'attitude de l'ancien gouvernement.

D'après les statistiques fournies par le surintendant de l'Instruction publique, la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal a reçu en subventions du gouvernement de la province, de juillet 1940 au 30 août 1944, une somme totale de \$3,429,799. En prenant pour base les statistiques de 1941, la population catholique de Montréal est de 699,885. La proportion payée en subsides à la population catholique est donc de \$4.90 par tête. La Commission protestante de la cité de Montréal (Protestant School Board) a reçu pour sa part, durant la même période, la somme de \$2,101,268 pour une population de 203,123 (y

compris 50,772 juifs, 8,600 grecs et toutes autres religions. Le subside est donc de \$10.34 par tête, soit une différence de \$5.44 par tête.

Toutefois, afin d'aider au développement de l'éducation et au progrès de l'hygiène dans la province de Québec, le gouvernement actuel a l'intention d'imposer sur les objets de luxe une taxe qui comblera en partie la diminution de nos revenus par suite de l'abolition de la taxe de vente. Le produit de cette taxe de luxe formera un fonds spécial destiné au progrès et au développement de l'hygiène.

Nous savons la primauté de l'agriculture et de la colonisation, mais nous devons aussi reconnaître le rôle important joué par le commerce et l'industrie dans la vie économique de notre province. C'est pourquoi nous avons augmenté sensiblement les crédits de ce ministère. Avec la période d'après-guerre qui semble très prochaine, il faut que la province de Québec ait sa juste part dans l'obtention des débouchés commerciaux sur les marchés étrangers.

Vous remarquerez au budget un item nouveau de \$70,000. pour permettre au gouvernement de procurer aux paroisses pauvres les services de médecins et de gardes-malades. Ce montant remplace avantageusement la somme de \$60,000. qui avait été votée pour des dépenses d'une commission qui devait faire l'étude de l'assurance-maladie. Le gouvernement de l'Union nationale estime qu'en ce domaine les études doivent être suffisantes. L'action impérieuse s'impose.

Classification des employés civils

Un gouvernement sagement avisé doit pourvoir au bien-être de ses collaborateurs du service civil. L'ancien gouvernement avait préconisé avant les élections le rétablissement des augmentations statutaires, sans voter les argents nécessaires au budget. Les augmentations qu'il a données à la veille des élections à un groupe de 7,000 fonctionnaires, laissaient sans solution le cas de plus de 4,000 employés civils. Il a de plus odieusement trompé tous les fonctionnaires, en leur laissant croire que les augmentations qu'ils recevaient étaient annuelles, quand les argents inscrits au budget ne leur permettaient qu'un supplément de salaire, expirant le 30 novembre dernier.

Le gouvernement de l'Union nationale se propose de prendre les mesures nécessaires pour faire une nouvelle classification des employés civils et faire disparaître les injustices qui existent actuellement. La dernière classification faite en 1925

est maintenant désuète et ne leur donne pas justice. Quand la classification sera terminée, le gouvernement inscrira au budget les sommes requises pour donner effet au rapport des classificateurs.

Le gouvernement se réjouit du fait que le ministre du Travail a réussi, au cours de ces derniers mois, à mener à bonne fin deux projets extrêmement intéressants, soit l'organisation d'une aide à l'apprentissage et à la réhabilitation des blessés et des infirmes, et la tenue à Québec pour la première fois d'une réunion du conseil exécutif du Bureau international du travail.

L'initiative du ministre du Travail et du gouvernement constitue une innovation magnifique dans le domaine de la sécurité sociale. Québec, une fois de plus, trace dans le vaste champ des réformes un sillon lumineux. L'aide à l'apprentissage aidera les ouvriers de la construction à devenir de plus en plus compétents dans l'exercice de leur métier et leur permettra de toucher de meilleurs salaires.

Octroi à la Faculté des sciences sociales

Il me fait plaisir de souligner ici la décision du gouvernement de donner, à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, un octroi de \$50,000. Le gouvernement veut, par là, rendre témoignage au magnifique travail de son doyen distingué, le T. R. Père Georges-Henri Lévesque, O.P. Le public attend beaucoup des heureuses initiatives de cette Faculté qui inaugurerait, l'automne dernier, un service social.

Il est temps que les sciences politiques et économiques prennent chez nous la place qui leur revient. D'ailleurs, c'est de plus l'intention du gouvernement d'étudier avec beaucoup d'attention les besoins pressants de nos universités, afin de favoriser, dans toute la mesure du possible, leur essor vers les progrès et le rayonnement, quand l'état de nos revenus sera satisfaisant.

Me permettra-t-on, en terminant ce rapide coup d'œil sur la politique du gouvernement actuel, de souligner un événement extrêmement important qui a marqué l'administration de l'Union nationale, au cours de ces derniers mois, alors que les gouvernements des provinces de Québec et d'Ontario ont signé une entente pour éviter la double taxation sur les successions. Cette entente est un bel exemple de collaboration entre les provinces pour la sauvegarde de leurs droits. Ces rencontres entre les représentants provinciaux doivent se multiplier, car elles constituent un excellent moyen de fortifier les

liens qui nous unissent dans la Confédération canadienne. L'on sait que l'honorable monsieur Garson, premier ministre du Manitoba et l'honorable monsieur Manning, premier ministre de l'Alberta, sont venus en avion à Québec, en janvier dernier, afin de conférer avec le premier ministre; cette rencontre a été l'occasion de pourparlers très fructueux et je n'ai aucun doute que ces pourparlers auront d'heureuses répercussions sur l'avenir. Le gouvernement a reçu de nombreux témoignages d'approbation à la suite de l'accord intervenu entre le Québec et l'Ontario.

Formation d'un comité du Trésor

Afin d'assurer et de parfaire le contrôle des dépenses, le gouvernement a décidé de former un comité du Trésor qui sera composé de quelques ministres de la couronne. Ces ministres exerceront un droit de contrôle sur le budget et sur les dépenses publiques. Un tel comité existe d'ailleurs, sous une forme ou sous une autre, dans tous les gouvernements du monde. L'ancien trésorier avait organisé, si l'on croit son discours du budget de 1940, ce qu'il appelait le contrôle du budget par l'Assemblée législative. Tout le Canada a compris, après avoir examiné le résultat de la dernière administration financière du gouvernement libéral, qu'il s'agissait là avant tout d'un contrôle verbal et purement oratoire.

Refonte des lois d'assurance

Enfin, pour terminer, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement actuel a reconnu les droits de la langue française sur les chèques émis par le département du Trésor. Je suis également heureux d'annoncer aux membres de cette Chambre que nous étudions à l'heure actuelle la possibilité de faire une refonte de nos lois d'assurance. Ces lois sont aujourd'hui démodées et elles nuisent au développement progressif de l'assurance dans la province.

Le peuple du Québec se souvient de notre œuvre de 1936-1939. Cette brève esquisse de nos projets, ces lois de progrès qui ont été données à la province, depuis le début de la session actuelle, sont autant de preuves de notre décision de continuer notre œuvre de restauration politique. La province a eu raison de faire confiance au premier ministre actuel, et je sais par les nombreux témoignages que nous en recevons de tous les coins de la province, qu'un nombre de plus en plus grand de nos adversaires de l'été dernier appuieraient de leur

confiance le gouvernement actuel. L'opinion publique est unanime à rendre hommage au premier ministre pour son courage, sa fermeté et la largeur d'esprit avec laquelle il envisage les difficultés de l'heure présente.

M. l'Orateur, nous devons être fiers de l'œuvre de restauration commencée en 1936 et que le gouvernement poursuivra sans peur et sans relâche. Pour en assurer le succès, nous devons faire l'union morale des esprits et des cœurs.

On me permettra, en terminant, de citer ce passage lumineux tiré d'un discours prononcé par un des plus grands parlementaires dont s'honorent le gouvernement provincial, aussi bien que le Sénat canadien; l'honorable Sir Thomas Chapais. Tous les partis ont été unanimes l'autre jour, à rendre un hommage mérité à cette haute personnalité de notre monde politique qui célébrait le 87^e anniversaire de sa naissance, entourée de l'estime et de la vénération des représentants de tous les partis. Parlant à Montréal, le 10 octobre 1905, à l'occasion d'un banquet offert par le club Cartier, à Sir James Whitney, premier ministre de l'Ontario, qui venait de faire entrer dans son cabinet le docteur Rhéaume, le premier Canadien français appelé à faire partie du gouvernement de la grande province à majorité anglophone, Sir Thomas Chapais disait:

"Nous n'avons pas au Canada, l'union morale. Je dis l'union, je ne dis pas l'unité, et je vous prie de noter l'immense différence qui existe entre ces deux termes. L'unité, non seulement nous ne l'avons pas, mais nous ne pouvons pas l'avoir. Nous n'avons pas l'unité de race, nous n'avons pas l'unité de langue, nous n'avons pas l'unité de croyance. C'est là un fait inéluctable devant lequel bon gré, mal gré, nous devons nous incliner. Ni les uns ni les autres, nous n'en sommes responsables. Nous ne sommes pas les auteurs, nous sommes les héritiers de ce fait; et il suffit de feuilleter les annales des quatre derniers siècles pour en comprendre les causes historiques.

"Donc, diversité de race, diversité de langue, diversité de croyance, telles sont les conditions sociales que la Province nous a faites, et si quelqu'un se levait ici pour nous affirmer que, dans un avenir prochain, il n'y aura plus au Canada qu'une race, qu'un langage et qu'une foi, nous l'enverrions tranquillement vaticiner dans le royaume vapoureux de l'utopie. Non, nous n'avons pas l'unité morale et nous ne pouvons pas l'avoir. Mais l'union morale,

nous pouvons l'avoir. En effet, l'unité, c'est la similitude, c'est l'identité des parties composantes; tandis que l'union, c'est l'harmonie et la concordance de ces parties. Or, qui voudrait prétendre que, tous tant que nous sommes, Canadiens anglais, Français, Écossais, Irlandais, catholiques, protestants, Québécois, Ontariens, etc., nous devons renoncer sans retour à ce bienfait national: l'harmonie et la concorde.

"Malgré les tristesses et les iniquités de l'heure présente, je repousse cette pessimiste et désespérante pensée. Oui, nous pouvons atteindre ou recouvrer l'union morale, sans laquelle cette confédération est vouée à l'avortement et à la mort.

"Mais nous ne la trouverons et nous ne la conserverons que dans la tolérance, la justice et la liberté. La tolérance, qui tempère les controverses, qui amortit le choc des doctrines, qui enseigne le respect mutuel des coutumes, des mœurs, des traditions nationales et religieuses. La justice, qui protège tous les droits, qui assure au faible le même traitement qu'au fort, qui accorde à toutes les minorités une sécurité égale et des privilèges égaux. La liberté, qui garantit au citoyen non seulement le paisible exercice de toutes ses franchises civiles et politiques, mais encore la faculté d'accomplir sans entraves les devoirs sacrés que lui impose son titre paternel, tels qu'ils lui sont dictés par sa conscience et par sa foi.

"Messieurs, poursuivait Sir Thomas Chapais, un pays qui ne possède pas ces trois biens, un pays où le pouvoir suprême ne les garantit pas au dernier de ses enfants, n'a pas droit de compter sur les promesses de l'avenir. L'intolérance, l'injustice et l'oppression des consciences sont un mauvais ciment. Et quelque imposante que soit l'apparence de l'édifice politique où elle se sont infiltrées, cet édifice est fatalement menacé de ruine. C'est donc le devoir impérieux de tous les bons citoyens de lutter pour assurer à la patrie canadienne ces biens plus précieux que tous les diamants de Golconde et que tout l'or du Klondike. La tolérance, la justice et la liberté, nous devons en avoir le culte, nous devons en avoir la passion généreuse et ardente.

"Que dans nos sollicitudes, dans nos aspirations, dans notre action politique, elles occupent le premier rang. Plaçons-les bien haut, au-dessus de tous les intérêts, au-dessus de tous les calculs de toutes les ambitions, au-dessus des partis, des combinaisons et des alliances. Que notre cri de ralliement soit: Périissent les intérêts secondaires, périissent les égoïstes calculs, périissent les ambitions personnelles, périissent les partis et les alliances politiques, plutôt que la tolérance, la justice et la liberté."

Voilà, M. l'Orateur, la synthèse de la doctrine de l'Union nationale, l'idéal poursuivi par notre chef valeureux et ses modestes collaborateurs. En cherchant à l'implanter en terre canadienne et à la faire épanouir en terre québécoise, nous marcherons sur les traces glorieuses de nos grands parlementaires, nous aurons fait œuvre durable et féconde et selon le mot de Poincaré: "Nous qui passons dans les contingences et l'instabilité des choses, nous aurons éclairé notre vie d'un reflet d'immortalité".

M. l'Orateur, m'adressant à vous qui, sur ce siège historique, portez si dignement le grand nom d'un Père de la Confédération, j'ai l'honneur de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Tableau No 5

Province de Québec

État comparatif de l'augmentation de la dette totale
pour les périodes suivantes(Voir détails aux tableaux nos 6 et 7)
(en mille dollars)

	Du 9/11/39 au 31/8/44 (57 mois ¾)	Adm. Libérale Base de 40 mois ¼	Union nationale Du 1/7/36 au 8/11/39 (40 mois ¼)
Dépenses ordinaires et de capital.....	440,004	306,683	245,340
Dépenses de chômage.....	<i>a</i> <u>2,722</u>	<u>8,867</u>	<i>b</i> <u>68,678</u>
<u>Total des dépenses</u>	452,726	315,550	314,018
Revenu ordinaire.....	416,305	290,165	180,122
<u>Déficit global</u>	\$36,421	\$25,385	\$133,896
Office du Crédit agricole - Avances nettes.....	8,708	6,069	29,442
Autres items affectant la dette (Aug. ou dim.).....	<u>5,405</u>	<u>3,768</u>	<u>2,365</u>
<u>Augmentation de la dette directe et indirecte</u>	<u>\$39,724</u>	\$27,686	\$165,703
<u>Ces augmentations de dette directe et indirecte se reflètent ainsi aux passifs des bilans:</u>	Du 9/11/39 au 31/8/44		Du 1/7/36 au 8/11/39
Dette consolidée nette - augmentation.....	33,393		147,274
Dette flottante - augmentation.....	300		15,111
Revenu différé - <i>dim.</i> ou <i>augm.</i>	34		2,835
Passif éventuel et différé - <i>aug.</i>	<u>5,997</u>		<u>6,153</u>
	<u>\$39,724</u>		<u>\$165,703</u>

a. Déduction faite de \$3,016,000 *re* : chômage.*b.* Après avoir ajouté \$4,120,000 *re* : chômage cité de Montréal.

Vu que la dette totale est donnée, aucun ajustement n'a été fait pour les transferts de la dette éventuelle à la dette directe.

Tableau No 6

Province de Québec

**Augmentation de la dette directe et indirecte
du 8 novembre 1939 au 31 août 1944**(57 mois $\frac{3}{4}$)
(en mille dollars)

Année terminée le 31 mars

	Total	Du 8 nov. 1939 au 30 juin 1940	1941 (9 mois)	1942	1943	1944	Du 1 ^{er} avril au 31 août 1944
Dépenses ordinaires et de capital..	440,004	56,117	68,473	88,893	91,353	91,703	43,465
Dép. de chômage	15,738	10,527	3,439	1,118	546	49	59
Total des dépenses.....	455,742	66,644	71,912	90,011	91,899	91,752	43,524
<i>Moins :</i>							
Revenus ordinaires	416,305	35,987	55,968	91,999	92,770	93,037	46,544
Surplus ou déficit global.....	\$39,437	\$30,657	\$15,944	\$ 1,988	\$ 871	\$ 1,285	\$ 3,020
Fonds d'amortissement et autres items diminuant la dette nette.....	a. 21,265	2,901	a. 7,185	2,926	372	5,549	2,332
Diminution ou augmentation de la dette nette.....	\$18,172	\$27,756	\$ 8,759	\$4,914	\$1,243	\$6,834	\$5,352
Office du prêt agricole, avances nettes (<i>Augmentation</i> ou diminution).....	8,708	2,883	3,275	3,730	170	1,000	350
Autres comptes à recevoir, etc. (<i>Augmentation</i> ou diminution) ...	<u>6,837</u>	<u>1,330</u>	<u>301</u>	<u>785</u>	<u>3,043</u>	<u>1,036</u>	<u>3,984</u>
Augmentation ou diminution de la dette directe.....	\$33,717	\$31,969	\$12,335	\$1,969	\$1,970	\$8,870	\$1,718
<i>Augmentation ou diminution:</i>							
Passif éventuel	1,307	1,332	6,116	1,274	6,585	1,053	157
Passif différé	7,304	3,065	754	989	1,110	5,331	7,891
Ajustement.....	<u>10</u>	<u>10</u>
Augmentation ou diminution:							
Passif direct et indirect.....	<u>\$39,724</u>	<u>\$30,246</u>	<u>\$17,697</u>	<u>\$4,232</u>	<u>\$5,725</u>	<u>\$4,592</u>	<u>\$6,330</u>

a. Comprend remboursement de chômage \$3,016,000 non passé par l'état de revenu et dépenses.

Aucun ajustement n'a été fait pour les transferts de la dette éventuelle à la dette directe parce que les totaux ci-dessus n'en sont pas affectés.

Tableau No 7

Province de Québec

**Augmentation de la dette directe et indirecte
du 1^{er} juillet 1936 au 8 novembre 1939**(40 mois $\frac{1}{4}$)
(en mille dollars)

Année terminée le 30 juin

	Total	1937	1938	1939	Du 1 ^{er} juillet 1936 au 8 novembre 1939
Dépenses ordinaires et de capital.....	245,340	55,443	74,633	81,003	34,261
Dépenses de chômage.....	<u>64,558</u>	<u>14,346</u>	<u>13,818</u>	<u>29,105</u>	<u>7,289</u>
Total des dépenses.....	309,898	69,789	88,451	110,108	41,550
<i>Moins :</i>					
Revenus ordinaires	<u>180,122</u>	<u>46,280</u>	<u>53,344</u>	<u>60,836</u>	<u>19,662</u>
Déficit global.....	<u>\$129,776</u>	<u>\$23,509</u>	<u>\$35,107</u>	<u>\$49,272</u>	<u>\$21,888</u>
Fonds d'amortissement et autres items affectant la dette nette:					
Augmentation ou diminution.....	a <u>8,288</u>	<u>3,905</u>	<u>2,757</u>	<u>4,164</u>	a <u>2,338</u>
Augmentation de la dette nette	<u>\$121,488</u>	<u>\$19,604</u>	<u>\$32,350</u>	<u>\$45,108</u>	<u>\$24,226</u>
Prêt agricole, avances nettes :					
Augmentation.....	29,442	600	12,915	12,025	3,902
Autres comptes à recevoir, etc.:					
Augmentation ou diminution.....	<u>8,630</u>	<u>6,143</u>	<u>2,084</u>	<u>938</u>	<u>1,541</u>
Augmentation de la dette directe	<u>\$159,560</u>	<u>\$26,347</u>	<u>\$47,349</u>	<u>\$56,195</u>	<u>\$29,669</u>
<i>Augmentation ou diminution:</i>					
Passif éventuel	2,054	1,897	4,221	646	916
Passif différé	4,099	312	205	1,198	3,008
Ajustement.....	<u>10</u>				<u>10</u>
Augmentation de la dette directe et indirecte.....	<u>\$165,703</u>	<u>\$24,138</u>	<u>\$51,775</u>	<u>\$58,039</u>	<u>\$31,751</u>

a. Comprend une dépense de \$4,120,000 pour chômage *re* : Cité de Montréal.

Aucun ajustement n'a été fait pour les transferts de la dette éventuelle à la dette directe parce que les totaux ci-dessus n'en sont pas affectés.

**Aperçu sommaire sur la situation financière
de la province de Québec à la date
du 31 août 1944**

Préparé par:
Rosaire Courtois,
c.a.

L'honorable Onésime Gagnon, c.p., c.r., ll.d.,
trésorier de la province,
Hôtel du Gouvernement,
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai bien l'honneur de vous soumettre les faits suivants qui ressortent de l'étude et de l'examen que j'ai faits de la situation financière de la province à la date du 31 août 1944.

Le passif direct et indirect était, au 31 août 1944, de \$418,132,000, indiquant une augmentation de \$39,724,000 sur le passif direct et indirect de la province à la date du 8 novembre 1939. Ces chiffres ne comprennent pas les engagements qui ont toujours été exclus des états financiers mentionnant la dette totale de la province, sauf une seule fois, lors de la présentation de l'état financier soumis par le gouvernement précédent, en 1940, relativement à la situation financière, à la date du 8 novembre 1939.

Cette augmentation de \$39,724,000 du passif de la province, du 8 novembre 1939 au 31 août 1944, s'établit comme suit: le déficit net global se chiffre à \$39,437,000, vu que les dépenses ordinaires et de capital ont été de \$455,742,000 et les revenus, de \$416,305,000; à part cela, l'augmentation nette des autres items affectant la dette se chiffre à \$287,000.

Sur le budget de \$92,283,000 pour l'année en cours, tel que soumis à la dernière session, il y aurait, au 31 août 1944, après cinq mois d'administration, un total de \$80,324,000 de dépenses et d'engagements à être soldés avant le 31 mars 1945, y compris l'intérêt

sur la dette et les salaires laissant une balance de \$11,959,000 pour les sept mois terminant la présente année financière.

Le détail de cette somme de \$80,324,000 indique que, le 31 août 1944, les dépenses et les engagements devant être soldés avant le 31 mars 1945 dépassaient déjà pour un bon nombre d'items, dont plusieurs pour des sommes substantielles, les montants prévus au budget. À cause du montant déjà dépensé pendant les cinq premiers mois d'opérations et à cause des dépenses qui devront être faites, le budget des divers départements déposé à la dernière session est insuffisant pour les besoins de l'année financière qui se terminera le 31 mars prochain.

J'ai obtenu ces chiffres des officiers responsables des divers départements, vu que le registre des crédits ne tient compte que des engagements sur les salaires; je n'ai fait que la compilation sans faire une vérification de détails.

Il y a en outre un passif éventuel encore indéterminé au 31 août 1944, relativement aux expropriations se rapportant à la Montreal Light, Heat & Power et autres compagnies, et autorisées en vertu de la loi de la Commission hydroélectrique de Québec, sanctionnée le 14 avril 1944.

Un montant de \$9,444,000 d'octrois a été accordé sur le fonds de l'assistance publique, du 1^{er} avril au 31 août 1944, mais de ce total, des octrois au montant de \$2,300,000 ont été rescindés et annulés par le gouvernement actuel.

En plus des sommes antérieurement dépensées par le gouvernement, quant à la Raffinerie du sucre de Saint-Hilaire, le trésorier de la province est autorisé à avancer ou à garantir pour cette raffinerie une somme n'excédant pas \$2,000,000, laquelle somme est maintenant épuisée. D'ici la fin de décembre 1944, un montant additionnel de \$600,000 sera nécessaire, particulièrement pour le paiement des sommes dues aux cultivateurs produisant la betterave à sucre.

Passif direct au 31 août 1944

Le passif direct, au 31 août 1944, comprend la dette flottante suivante:

Comptes à payer.....	\$ 7,727,000
Bons du Trésor (y compris l'échéance de \$9,650,000 du 15 mars 1944).....	35,250,000
Soutiré de banque.....	<u>2,010,000</u>
	\$44,987,000

Passif direct au 31 août 1944 (suite)

Fonds en fidéicommiss et dépôts judiciaires	\$ 7,469,000
Intérêt couru sur la dette.....	<u>3,067,000</u>
<i>Dettes flottantes au 31 août 1944</i>	\$55,523,000

À ce montant, il faudra ajouter:

a) les échéances nettes du 1 ^{er} sept. 1944 au 31 mars 1945	16,220,000
---	------------

(en mille dollars)

<i>Date-Émission</i>	<i>Échéance</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonds d'amortissement</i>
01/11/36	01/11/44	2½ %	12,000	600
15/11/40	15/11/44	3 %	1,970
01/02/35	01/02/45	2¾ %	5,000	2,150
15/03/34	15/03/45	4 %	<u>700</u>	<u>700</u>
			\$19,670	\$3,450
b. Déficit probable d'opérations moins recettes à être différées au 31/03/45 et encaissements nets sur comptes à recevoir et avances, période 01/09/44 au 31/03/45				<u>3,983,000</u>
				<u>\$75,726,000</u>

Ce montant représente la dette flottante probable au 31 mars 1945, si aucune consolidation de dette n'est faite d'ici cette date, et cette dette comprend un total net de \$25,870,000 d'obligations échues ou à échoir d'ici le 31 mars 1945.

D'après les chiffres fournis par les officiers responsables de chaque département basés sur les cinq mois terminés le 31 août 1944 et comprenant les sept mois pour terminer l'année financière en cours, à cause de la tendance accentuée des dépenses et de l'augmentation des engagements pris avant le 31 août 1944, le déficit global final serait de \$9,563,000 au lieu du surplus global prévu de \$276,000.

Les dépenses d'après cette estimation, seraient pour l'année en cours de \$102,146,000, indiquant une augmentation de \$9,863,000 sur le budget soumis le 24 février 1944, couvrant l'année financière 1944-1945.

Depuis que l'année financière de la province se termine le 31 mars au lieu du 30 juin, les premiers six mois de l'année démontrent un surplus d'opérations surtout à cause de la rentrée dans cette période de certains gros revenus. Pour les derniers six mois, il y a toujours un déficit d'opérations considérable à cause d'un revenu relativement moindre et par suite des dépenses beaucoup plus élevées, dont certaines ont été encourues dans la première période et soldées dans la deuxième.

Ainsi, pour la dernière année financière terminée le 31 mars 1944, d'après les états mensuels qui ont été préparés alors par les officiers responsables du Trésor, voici comment se répartissent les revenus et les dépenses pour ces deux périodes. (Voir le tableau à la page suivante)

**Revenus et dépenses pour
la dernière année**

(en mille dollars)

	<i>6 premiers mois</i>		<i>6 derniers mois</i>		<i>Total</i>	
Revenu ordinaire.....	56,195	60 %	36,842	40 %	93,037	100 %
Dépenses ordinaires.....	<u>39,535</u>	48 %	43,025	52 %	82,560	100 %
Surplus ou <i>déficit</i> sur compte ordinaire.....	16,660		6,183		10,477	
Dépenses de capital.....	<u>2,685</u>	29 %	6,507	71 %	9,192	100 %
Surplus ou <i>déficit</i> global.....	13,975		12,690		1,285	

Ces états financiers indiquent donc que, l'an dernier, les premiers six mois de l'année démontrent un surplus global de \$13,975,000, à cause des revenus proportionnellement élevés, et les seconds six mois, un déficit global de \$12,690,000, à cause d'un revenu relativement moindre et d'une augmentation de dépenses, surtout de dépenses de capital, qui provient du fait que, dans le cas des travaux, ceux-ci sont faits et encourus dans la première partie de l'année et les dépenses soldées en grande partie dans la dernière.

Durant les cinq premiers mois de l'année financière en cours se terminant le 31 août 1944, d'après les états financiers mensuels du Trésor, les dépenses auraient augmenté de \$7,031,000 et les revenus diminué de \$248,000, manifestant une différence défavorable de \$7,279,000, comparativement à la période correspondante de l'année financière précédente.

Respectueusement soumis,

Rosaire Courtois,
c. a.

Montréal, le 6 novembre 1944

**Province de Québec
Bilan provisoire au 31 août 1944
et rapport s'y rattachant**

Préparé par:
Rosaire Courtois,
c. a.

L'honorable Onésime Gagnon, c.p., c.r., ll.d.,
trésorier de la province,
Hôtel du gouvernement,
Québec

Monsieur le Ministre,

Tel que demandé dans votre lettre du 6 septembre 1944, j'ai bien l'honneur de vous soumettre le bilan provisoire de la province de Québec, en date du 31 août 1944.

L'état ci-attaché indique que le passif direct et indirect de la province au 31 août 1944, en excluant les engagements, est de \$418,132,000, montant qui se subdivise comme suit: (Voir le tableau à la page suivante)

**Bilan provisoire
Passif direct et indirect
au 31 août 1944**

<i>Passif direct:</i>		
Dette consolidée nette.....	\$324,303,000	
Dette flottante	55,523,000	
Revenus différés	35,000	\$379,861,000
<i>Passif différé</i>		27,295,000
<i>Passif éventuel</i>		10,976,000
<i>Passif direct et indirect (excluant les engagements)</i>		\$418,132,000

**Augmentation de \$39,724,000
du passif direct et indirect**

Si l'on déduit les engagements et les subsides statutaires, au montant de \$41,867,000, dont aucun détail n'était disponible, et si l'on tient comme exacts les chiffres soumis dans le rapport sur la position financière de la province au 8 novembre 1939, la dette directe et indirecte de la province, tel qu'établie à cette date, était de \$378,408,000.

Vu que le montant du passif ci-haut, en date du 31 août 1944, ne comprend pas les engagements et les subsides statutaires, l'augmentation de la dette directe et indirecte, durant la période du 8 novembre 1939 au 31 août 1944, serait donc de \$39,724,000.

Cette augmentation de dette directe et indirecte se concilie ainsi avec le déficit net global pour la période du 8 novembre 1939 au 31 août 1944:

**Augmentation de dette directe et indirecte
Déficit net global**

(8 novembre 1939 au 31 août 1944)

Revenu ordinaire.....		\$416,305,000
Dépenses ordinaires		376,912,000
<i>Surplus au compte ordinaire</i>		39,393,000
Dépenses de capital.....		78,830,000
<i>Déficit net global sur la base usuelle de publication</i>		39,437,000
Augmentation nette des autres items affectant la dette.....		287,000
		\$ 39,724,000

**Dette nette au 31 août 1944,
\$299,725,000**

31 août 1944, et cette dette nette se subdivise comme suit: (Voir le tableau ci-dessous)

La dette nette, qui n'est qu'une partie de la dette totale de la province, est de \$299,725,000, au

**Dette nette
au 31 août 1944**

<i>Passif direct</i>	\$379,861,000
À déduire:	
Comptes à recevoir, avances et dépenses différées	<u>80,136,000</u>
	<u>\$299,725,000</u>
Cette dette nette est représentée par les items suivants:	
Dépenses de capital.....	312,401,000
Dépenses extraordinaires, déduction faite du compte de surplus accumulé au 31 août 1944.....	<u>52,947,000</u>
	365,348,000
Moins : Réserve pour dépréciation des dépenses de capital et amortissement des dépenses extraordinaires	<u>65,623,000</u>
	\$299,725,000

Nous désirons faire des commentaires sur les items suivants du bilan dans l'ordre où ils y apparaissent. (Voir le tableau à la page suivante)

Passif direct : \$379,861,000

Ce passif se détaille comme suit:

Dette consolidée nette, \$324,303,000:

Dette consolidée pour fins diverses	\$368,266,000	
Moins : Fonds d'amortissement.....	<u>55,493,000</u>	\$312,773,000
Obligations émises à la Banque Canadienne Nationale en vertu de 14 George V, chapitre 3	15,000,000	
Moins: Fonds d'amortissement.....	<u>5,653,000</u>	9,347,000

Dette consolidée nette, \$324,303,000 (suite):

Obligations des écoles techniques ou professionnelles assumées par la province en vertu des S. R. 1941, chapitre 63, article 22.....	2,215,000	
Moins: Fonds d'amortissement.....	<u>32,000</u>	<u>2,183,000</u>
		324,303,000

Dette flottante, \$55,523,000:

Comptes à payer.....	7,727,000	
Bons du Trésor.....	35,250,000	
Soutiré de banque.....	<u>2,010,000</u>	
	44,987,000	
Fonds en fidéicommis et dépôts judiciaires.....	7,469,000	
Intérêt couru sur la dette	<u>3,067,000</u>	55,523,000

<i>Revenu différé</i>		<u>35,000</u>
-----------------------------	--	---------------

<i>Total du passif direct au 31 août 1944</i>		<u>\$379,861,000</u>
---	--	----------------------

La Banque Canadienne Nationale a payé durant l'année 1943-1944, par anticipation, tous ses versements ou annuités qu'elle avait à verser à ce fonds d'ici le 1^{er} mars 1964. Le fonds d'amortissement de \$5,653,000 devra donc rapporter, jusqu'au 1^{er} mars 1964, un montant de \$9,347,000. Vu qu'il faudrait à ce fonds un rendement de 5 % l'an pour rencontrer le montant requis et que les placements rapporteront un taux moins élevé que celui-ci, le fonds consolidé du revenu devra donc combler, chaque année, ce déficit entre le rendement requis et le rendement actuel de ce fonds.

La contrepartie de ce montant de \$9,347,000 apparaît à l'actif comme dépense différée qui sera amortie, chaque année, par les montants reçus et gagnés par ce fonds spécial.

**Comptes à payer,
\$7,727,000**

Ce montant comprend surtout des mandats et des factures en mains, de même que certains autres comptes à payer. (Voir le tableau à la page suivante)

Bons du Trésor

Bons du Trésor, \$35,250,000 :

Ce montant de bons du Trésor a été émis pour les fins suivantes :

Échéance du 15 mars 1944	\$ 9,650,000
Les fiduciaires aux biens commerciaux de St Sulpice.....	3,600,000
Fins diverses.....	<u>22,000,000</u>
	\$35,250,000

Soutiré de banque

Soutiré de banque, \$2,010,000 :

Ce montant est constitué comme suit :

Chèques en circulation.....	3,187,000
Moins : Espèces en caisse et en banque.....	<u>1,177,000</u>
	\$2,010,000

Actif : \$80,136,000

Cet item est formé des actifs et des dépenses différées suivants :

<i>Comptes à recevoir</i>	21,760,000
Moins : Réserve pour mauvaises dettes.....	<u>5,124,000</u>
	\$16,636,000

Ce montant représente les taxes dues et les divers comptes à recevoir, moins la réserve pour comptes douteux.

**Avance à la Raffinerie de sucre,
\$1,600,000**

La loi concernant l'établissement d'une manufacture de sucre de betterave, à Saint-Hilaire, stipule que le lieutenant gouverneur en conseil peut autoriser le trésorier de la province à garantir le paiement du principal et des intérêts d'emprunts contractés par la corporation dont le principal n'excède pas la somme de \$2,000,000.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut également autoriser le trésorier de la province à faire des avances à la corporation jusqu'à concurrence de ladite somme de \$2,000,000. À la date du 31 août 1944, un montant de \$1,600,000 avait été avancé à cette corporation par le gouvernement.

**Commission des liqueurs de Québec,
\$6,621,000**

Ce montant représente la somme apparaissant au crédit du trésorier de la province dans les comptes de la Commission, en date du 31 août 1944. J'ai vérifié l'exactitude de ce montant avec les états de même date transmis par la Commission.

Office du crédit agricole du Québec

Office du crédit agricole du Québec, \$38,150,000 :

Prêt à l'Office du crédit agricole.....	\$46,005,000
Moins : Remboursements	<u>7,855,000</u>
	\$38,150,000

La loi du crédit agricole du Québec, sanctionnée le 12 novembre 1936, et ses amendements, donnent à l'Office le droit d'emprunter par émissions d'obligations, ou autrement, jusqu'à concurrence de \$50,000,000. Au 31 août 1944, le montant net dû à la province par cet

Office est de \$38,150,000, tel que mentionné plus haut. Il est à noter que, durant la période du 31 mars 1943 au 31 août 1944, l'Office du crédit agricole a remboursé à la province un montant net de \$1,350,000 sur ses emprunts.

Dépenses différées

Dépenses différées, \$14,770,000 :

Ces dépenses différées se subdivisent comme suit :

Escompte sur obligations émises, solde non amorti.....	\$ 5,423,000
Émission spéciale en vertu de 14 George V, chapitre 3, solde à être amorti avant le 1 ^{er} mars 1964	<u>9,347,000</u>
	\$14,770,000

Les escomptes et les primes sur les divers emprunts sont amortis entièrement durant la durée de ces emprunts. Le montant ci-haut représente donc le solde à amortir sur les divers emprunts consolidés de la province. Ce montant, quoique n'étant pas un actif, est traité comme tel dans le bilan soumis en vertu de la pratique courante dans la comptabilité gouvernementale.

Le montant de \$9,347,000 a été discuté précédemment. Ce montant a été laissé à l'actif, bien qu'on serait justifié aussi de le mettre avec les dépenses extraordinaires, augmentant ainsi la dette nette, quitte à amortir, chaque année, ce montant et à diminuer la dette nette par les montants gagnés et les montants versés à ce fonds à même le fonds consolidé du revenu.

Dettes nette : \$299,725,000

La dette nette de la province au 31 août 1944 est représentée par les items suivants :

Dépenses de capital, \$312,401,000 :

Routes et ponts.....	\$204,543,000	
Travaux de chômage.....	44,481,000	
Édifices publics.....	41,030,000	
Centrale électrique de Témiscamingue.....	9,075,000	
Emmagasinement des eaux et travaux hydrauliques.....	8,726,000	
Biens commerciaux de Saint Sulpice, parcs nationaux et divers.....	<u>4,546,000</u>	\$312,401,000

Dépenses extraordinaires, \$86,608,000 :

Ces diverses dépenses, quoique n'ayant aucune valeur réelle, ont été faites en vertu de lois ayant un pouvoir d'emprunt séparé :

Aide aux chômeurs.....	\$ 65,457,000	
Diverses lois de colonisation.....	19,459,000	
Octrois à l'Université de Montréal, solde non amorti.....	1,054,000	
Aide à la jeunesse.....	<u>638,000</u>	
	86,608,000	
<i>Moins</i> : Compte de surplus accumulé au 31/08/44, déduction faite du déficit accumulé du fonds de l'assistance publique au 30/06/39.....	<u>33,661,000</u>	<u>52,947,000</u>
		365,348,000
<i>Moins</i> : Réserve pour dépréciation des dépenses de capital et l'amortissement des dépenses extraordinaires.....		<u>65,623,000</u>
<i>Dettes nette au 31 août 1944</i>		\$299,725,000

**Passif différé,
\$27,295,000**

Ce montant représente les octrois payables aux institutions par versements annuels à être pris sur les fonds de l'assistance publique et sur divers crédits. Jusqu'au 31 mars 1943, la province n'indiquait dans le passif différé que les octrois garantissant une émission d'obligations. Le montant de \$27,295,000 représente le total de tous les octrois, que ceux-ci garantissent une émission d'obligations ou non.

En outre, la province s'est engagée à verser des octrois suffisants pour payer l'intérêt sur le montant d'obligations égal au capital, dans les cas où ces octrois garantissent une émission d'obligations.

Des octrois, au montant de \$9,444,000, donnés durant la période du 1^{er} avril au 31 août 1944, un total de \$2,300,000 avait été rescindé à la date du 28 octobre 1944.

Passif éventuel : \$10,976,000

Ce passif, garanti par la province, est subdivisé ainsi :

Municipalités, écoles ou hôpitaux.....	\$ 5,637,000
Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales	2,815,000
Garanties autorisées pour favoriser les améliorations municipales.....	1,412,000
Sociétés Coopératives et divers	<u>1,112,000</u>
	\$10,976,000

Ces divers chiffres m'ont été soumis par les officiers responsables de chaque département.

Engagements

Le bilan provisoire, ci-attaché, ne comprend pas les engagements, à cause de la pratique courante dans la comptabilité gouvernementale de ne pas inscrire tels montants dans un bilan. Tout de même, il est de toute nécessité qu'au gouvernement, en aucun temps et surtout lors d'un changement d'administration, l'on sache: 1° les engagements sur les crédits en cours, et 2° les engagements à être soldés subséquemment.

Dépenses et engagements sur crédit de l'année courante

D'après les informations qui m'ont été données, les dépenses passées sur mandats, les factures en mains et les engagements pris avant le 31 août 1944, et devant être soldés avant le 31 mars 1945, y compris l'intérêt sur la dette et les salaires, se totalisent à \$80,324,000. En d'autres termes, le budget de l'année en cours était dépensé ou engagé au 31 août 1944 de \$80,324,000.

J'ai obtenu ces chiffres des officiers responsables des divers départements vu que le registre des crédits ne tient compte que des engagements sur les salaires; je n'ai fait que la compilation, sans faire une vérification de détails.

Engagements à être soldés après l'année en cours

Si l'on tenait compte, dans l'établissement des engagements à être soldés après le 31 mars 1945, des intérêts sur la dette, nous arriverions à un chiffre fantastique. Il est de plus impossible de déterminer les montants des pensions et des salaires. Il reste donc, si

l'on veut avoir une idée des engagements à être soldés après la date mentionnée, les octrois comprenant certaines subventions statutaires pour un montant fixe et pour une période déterminée, et les contrats. Ces derniers items, d'après l'information qui m'a été soumise par les mêmes sources déjà mentionnées, se totalisent à \$11,755,000 au 31 août 1944.

Commission hydroélectrique de Québec

Par la loi de la Commission hydroélectrique de Québec, sanctionnée le 14 avril 1944, l'on pourvoit, en autre chose, à l'expropriation des entreprises suivantes:

A) À compter du 15 avril 1944, l'entreprise de production et de distribution, en cette province, de gaz et d'électricité de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated devenait la propriété de la Commission hydroélectrique de Québec.

L'entreprise expropriée ne comprend pas les actions, obligations ou autres détenues par la Montreal Light, Heat & Power Consolidated ou par toutes compagnies composantes, ni les autres placements faits par elle, ni les créances à elle, dues le 15 avril 1944, qu'elles soient échues ou non à ladite date.

B) À compter du 15 avril 1944, l'entreprise de production et de distribution d'électricité de Montreal Island Power Company devenait la propriété de la Commission hydroélectrique de Québec.

C) À compter du 15 avril 1944, toutes les actions formant le fonds social de Beauharnois Light, Heat & Power Company devenaient la propriété de la Commission hydroélectrique de Québec.

En vertu de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser la Commission à emprunter de l'argent et à émettre des billets ou obligations portant intérêt au taux qu'elle fixe, payables à telle époque, à tel lieu et en telle manière qu'elle détermine, soit en monnaie courante du Canada, soit en toute autre monnaie, au Canada ou hors du Canada.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il fixe, garantir le paiement en capital et intérêts de tous emprunts effectués par la Commission en vertu de la présente loi et garantir l'exécution de toute obligation de ladite Commission pour le paiement de sommes d'argent.

Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le trésorier de la province à avancer à la Commission tout montant jugé nécessaire pour ses opérations, ces avances portant intérêt au taux payé sur les emprunts contractés par la province à cette fin, selon que le détermine le lieutenant gouverneur en conseil.

Au 31 août 1944, aucun montant n'a été inscrit au passif direct ou indirect de la province en ce qui a trait à ces diverses expropriations. Il semble qu'il n'y aurait pour la province, à cette date, qu'un passif éventuel encore indéterminé.

Pensions

Par la loi modifiant la loi des pensions, sanctionnée le 31 mars 1942, les employés du service civil extérieur de la province ainsi que d'autres employés spécifiés dans cette loi, sont maintenant affectés par la loi des pensions telle qu'amendée.

L'effet de ceci a été d'augmenter les contributions et de transformer une dépense nette qui était, pour l'année financière terminée le 31 mars 1942, de près de \$172,000 en un excédent de recettes qui a été de plus de \$725,000 pour l'année financière 1943-1944.

Tout officier ou employé peut maintenant faire compter en tout ou en partie, la durée de ses services, à titre temporaire ou surnuméraire, pour fins de pension, et les modalités de paiements pour ces arrérages sont aussi déterminées par la loi.

Il est à noter que la province ne tient pas de fonds séparé pour les pensions, le résultat net de chaque année étant affecté au compte ordinaire des opérations.

Pour un certain nombre d'années encore, les recettes dépasseront les déboursés, mais il est à noter qu'il y a là un passif éventuel encore indéterminé.

Remarques générales

Je n'ai pas fait de vérification ni de confirmation des comptes autres que celles mentionnées dans ce rapport, et j'ai préparé ce bilan d'après les livres et dossiers de la province et les balances de vérification des divers départements. Les renseignements additionnels que j'ai requis m'ont été fournis par les officiers responsables des divers départements.

Je vous ai donné ce bilan en date du 31 août 1944, bien que le changement d'administration ait eu lieu le 30 de ce mois et que vous me demandiez de faire cet état à cette date dans votre lettre à laquelle j'ai référé au début de ce rapport.

Vu que tous les chiffres régulièrement soumis par les départements, chaque mois, avaient déjà été donnés en date du 31 août, quand j'ai débuté mon travail, et après examen de la question, je suis d'avis que le bilan provisoire soumis en date du 31 août 1944 et les commentaires qui s'y rattachent représentent de fait la situation financière de la province, lors du changement d'administration, en tant que peut représenter un bilan provisoire qui est nécessairement fait à une date autre qu'à la fin d'une année financière.

Dans la préparation du bilan et au cours de mon travail, j'ai eu recours aux services de certains officiers de votre département et je tiens à les remercier pour les informations qu'ils m'ont fournies.

Respectueusement soumis,

Rosaire Courtois,
c.a.

Québec, le 6 novembre 1944

Province de Québec

Bilan provisoire au 31 août 1944

(en mille dollars)

Passif

Dette consolidée nette :

Dette consolidée.....	\$368,266	
Moins : Fonds d'amortissement.....	<u>55,493</u>	\$312,773
Obligations émises à la Banque Canadienne Nationale en vertu de 14 George V, chapitre 3.....	15,000	
Moins : Fonds d'amortissement.....	<u>5,653</u>	9,347
Obligations des écoles techniques ou professionnelles assumées par la province, en vertu des S. R. chapitre 63, article 22.....	2,215	
Moins : Fonds d'amortissement.....	<u>32</u>	<u>2,183</u>

Dette flottante :

Comptes à payer.....	7,727	
Bons du Trésor.....	35,250	
Soutiré de banque.....	<u>2,010</u>	
	44,987	
Fonds en fidéicommiss y compris les dépôts judiciaires.....	7,469	
Intérêt couru sur la dette.....	<u>3,067</u>	55,523

Revenu différé.....		<u>35</u>
		\$379,861

Actif

Comptes à recevoir.....	21,760	
Moins : Réserve pour mauvaises dettes.....	<u>5,124</u>	16,636
Avance à la Raffinerie de sucre de Québec.....		1,600
Commission des liqueurs de Québec.....		6,621
Prêts à l'Office du crédit agricole du Québec.....	46,005	
Moins : Remboursements.....	<u>7,855</u>	<u>38,150</u>
		\$ 63,007

*Province de Québec***Bilan provisoire au 31 août 1944 (suite)***(en mille dollars)***Actif (suite)***Puissance du Canada :*

Dette nette	\$ 1,076	
Fonds commun des écoles	1,253	
Argents détenus par le receveur général du Canada	<u>30</u>	\$ 2,359

Dépenses différées :

Escompte sur obligations émises, solde non amorti	5,423	
Émission spéciale en vertu de 14 George V, chapitre 3, solde à être amorti avant le 1 ^{er} mars 1964.....	<u>9,347</u>	<u>14,770</u>
		80,136

<i>Dette nette au 31 août 1944</i>		<u>299,725</u>
		<u>\$379,861</u>

Valeurs détenues pour les municipalités, les corporations scolaires, etc., \$13,075.

Montréal, le 6 novembre 1944

*Province de Québec***Bilan provisoire au 31 août 1944***(en mille dollars)***Dette nette représentée par :***Dépenses de capital :*

Routes et ponts	\$204,543	
Travaux de chômage	44,481	
Édifices publics	41,030	
Centrale électrique de Témiscamingue.....	9,075	
Emmagasinement des eaux et travaux hydrauliques	8,726	
Biens commerciaux Saint Sulpice, parcs nationaux et divers.....	<u>4,546</u>	\$312,401

*Province de Québec***Bilan provisoire au 31 août 1944***(en mille dollars)***Dettes nettes représentées par (suite) :***Dépenses extraordinaires :*

Aide aux chômeurs	\$ 65,457	
Diverses lois de colonisation	19,459	
Octroi à l'Université de Montréal, solde non amorti	1,054	
Loi de l'aide à la jeunesse	<u>638</u>	
	86,608	

<i>Moins</i> : Compte de surplus au 31 août 1944.....	<u>33,661</u>	\$ 52,947
---	---------------	-----------

365,348

<i>Moins</i> : Réserve pour dépréciation des dépenses de capital et l'amortissement des dépenses extraordinaires		<u>65,623</u>
---	--	---------------

<i>Dettes nettes au 31 août 1944</i>		<u>\$299,725</u>
--	--	------------------

<i>Passif direct tel que ci-haut</i>		\$379,861
--	--	-----------

Passif différé :

Octrois payables aux institutions par versements annuels à être pris sur les fonds de l'assistance publique et sur divers crédits		27,295
(En outre la province s'est engagée à verser des octrois suffisants pour payer l'intérêt sur un montant d'obligations égal au capital, dans les cas où ces octrois garantissent une émission d'obligations)		

Passif éventuel :

Municipalités, écoles et hôpitaux.....	\$ 5,637	
Syndicat national du rachat des rentes seigneuriales	2,815	
Garanties autorisées pour favoriser les améliorations municipales	1,412	
Sociétés coopératives et divers	<u>1,112</u>	<u>10,976</u>

<i>Total de la dette directe et indirecte (excluant les engagements)</i>		<u>\$418,132</u>
--	--	------------------

Les chiffres ci-dessus ne comprennent pas les engagements à la date du bilan. Cette question d'engagements est traitée dans le rapport qui précède le présent état, de même que celle de la Commission hydroélectrique de Québec.

Sujet à mon rapport de même date,

Rosaire Courtois,
comptable agréé

L'Événement journal,
samedi, 16 décembre 1944

**L'ancien trésorier Mathewson et
les finances de la province**

L'honorable J. Arthur Mathewson, ex-trésorier de la province, a fait une déclaration, hier, en réponse à celle de l'honorable Onésime Gagnon, trésorier actuel, sur la situation financière de la province après l'enquête de M. Rosaire Courtois. Cette déclaration a été formulée simultanément à Québec et à Montréal. (Cf: note au bas de la page)

Voici comment s'exprime M. Mathewson:

Déclaration de M. Mathewson

L'honorable Onésime Gagnon a publié récemment une déclaration concernant la situation financière de la province de Québec. Il a cherché à diminuer et à discréditer l'œuvre de restauration financière accomplie par l'administration Godbout et indirectement, par le fait même, mettre en doute l'exactitude des documents publics. J'ai été chargé de rétablir les faits.

La vérité, c'est que durant l'élection du mois d'août dernier, l'Union nationale fit une promesse échevelée, à l'effet d'abolir la taxe de vente qui constitue un revenu de \$13,000,000, pour la province. Tout homme, qui a au moins une connaissance élémentaire des finances publiques, sait fort bien qu'une telle source de revenus ne peut être abolie sans être remplacée par une ou d'autres taxes rapportant des revenus équivalents.

Plutôt que de faire face franchement à la situation et d'admettre qu'il avait fait une promesse impossible à tenir, le gouvernement de l'Union nationale cherche par des moyens dilatoires à justifier la répudiation de sa promesse, sous le prétexte fallacieux que la mauvaise administration financière du régime précédent rend sa réalisation impossible.

L'honorable M. Gagnon ne réfute pas la vérité inattaquable que l'administration libérale avait rétabli l'ordre dans les finances de la province et que durant les trois dernières années de son administration de cinq ans, a maintenu les dépenses totales annuelles à un niveau moindre que les revenus annuels avec le résultat que, durant trois années consécutives, nous avons eu des surplus globaux. On met en regard tout simplement les revenus totaux d'une administration libérale de cinq années avec ceux perçus durant seulement trois années d'administration d'Union nationale, sans tenir compte des emprunts contractés par cette dernière

administration. La comparaison est malhonnête. Dans un cas, il s'agit de revenus pour une période de cinq ans et, dans l'autre, pour une période trois ans, en ignorant sciemment les nouveaux emprunts désastreux contractés par l'Union nationale de 1936 à 1939.

Le fait logique demeure. Durant cette triste période, la province fut endettée au taux d'un million par semaine. La dette publique fut plus que doublée durant trois années d'administration d'Union nationale.

Durant la première année de notre administration, alors que nous administrions en vertu du budget de l'Union nationale de l'année suivante, le déficit annuel fut réduit à \$15,000,000 et, depuis lors, il n'y eut plus aucun déficit annuel. Au contraire, chaque année financière se termina avec un surplus.

Note: Cette déclaration de l'ancien trésorier porte la date du 16 décembre 1944. Elle suit le rapport Courtois présenté au gouvernement, le 6 novembre. C'est cette déclaration qui semblait destinée à réfuter ce rapport. Le texte du rapport que l'on trouve aux pages précédentes a été publié dans les journaux le 7 novembre 1944.

Surplus de 1942 à 1944

Je répète ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises, que pour les années fiscales se terminant en 1942-43-44, il y eut des surplus globaux suivants:

1942	\$1,988,000
1943	871,000
1944	1,285,000

Les faits que j'ai cités dans ma déclaration du 29 août 1944, au moment où je cédaï mon poste à mon successeur, étaient absolument exacts et n'ont pas été contestés. L'honorable Gagnon a bien prétendu que "contrairement aux déclarations des honorables Mathewson et Godbout, la dette flottante de la province au 30 août 1944 était de... etc..." Mais ni l'honorable M. Godbout, ni moi-même n'avions traité le sujet de la dette flottante à cette époque. Il est assez difficile de savoir ce que M. Gagnon veut dire quand il fait une assertion qu'il affirme être contraire à nos propres déclarations, déclarations que nous n'avons jamais faites sur un tel sujet. J'ai déclaré dans le temps que l'état des bons du Trésor, que j'ai entièrement analysé et démontré comme se chiffrant à \$9,650,000 par le refinancement temporaire d'un emprunt qui avait été contracté par l'Union nationale et qui était devenu échu le 14 mars

1944; d'avances au montant de \$11,400,000 à l'Office du crédit agricole; d'avances de \$1,800,000 à la Raffinerie de sucre du Québec et de certains autres items secondaires que j'ai cités dans le temps.

Je ne puis toutefois permettre de laisser passer sans la relever la déclaration inexacte de l'honorable M. Gagnon: "sous le gouvernement Godbout, en cinq mois, les dépenses se chiffèrent à \$80,324,000, ne laissant au gouvernement de l'Union nationale qu'une disponibilité de \$11,959,000 pour administrer durant une période de sept mois".

L'honorable M. Gagnon a évidemment mal compris l'explication suivante que son comptable lui avait donnée: "... Après cinq mois d'opérations, les dépenses totales et les engagements contractés devant être payés avec le 31 mars 1945, incluant l'intérêt sur la dette ainsi que les salaires, s'élevaient à la somme de \$80,324,000, laissant une balance nette de \$11,959,000 pour les sept mois de l'année financière se terminant le 31 mars prochain".

Il est à remarquer que le chiffre de \$80,324,000. comprend, d'après le comptable "les dépenses totales et les engagements devant être soldés avant le 31 mars 1945, ce qui comprend l'intérêt sur la dette et les salaires.

Le contrôle du budget

Pour atteindre ce chiffre, on a tenu compte à l'avance du coût d'opération du présent gouvernement jusqu'au 31 mars 1945, du moins c'est ce que le comptable déclare. Ce dernier ajoute que: "les détails de ce chiffre de \$80,324,000. démontrent qu'au 31 août 1944 les engagements à être payés avant le 31 mars 1945 dépassaient déjà, pour un bon nombre d'items, et dans certains cas pour des montants substantiels les chiffres prévus dans les estimés".

Mon successeur à la trésorerie n'a pas lieu d'entretenir de craintes, parce qu'il se souviendra qu'en 1941, la Législature adopta, sur ma recommandation, la loi 5 George VI, chapitre 6, loi qui rend impossible pour les départements dans la plupart des cas d'excéder le montant des estimés votés par la Chambre. Cette loi remit le contrôle du budget à l'Assemblée législative, alors qu'autrefois ce contrôle était exercé par le seul conseil des ministres. Le système inauguré par l'administration libérale remit entre les mains des députés de l'Assemblée législative le contrôle des cordons de la bourse. Aucun argent ne peut être dépensé sans autorisation de la Législature. Les deux tiers du budget sont maintenant soumis au contrôle de la Législature, alors qu'autrefois les deux tiers y échappaient.

Il est à remarquer qu'apparemment l'on a inclus, dans les engagements devant être payés durant l'année courante, des projets à long terme s'étendant sur un certain nombre d'années, particulièrement dans le domaine de la construction des routes et dans les octrois aux institutions philanthropiques, en vertu de la loi d'assistance publique. Ces items ne sont pas sujets au contrôle budgétaire: ce sont des items statutaires. Cependant toutes les dépenses doivent être soumises à la Chambre dans les comptes publics.

Relativement aux subsides ou octrois accordés aux institutions philanthropiques sous la loi de l'assistance publique, je note qu'il est déclaré que:

"Des subsides au montant de \$9,444,000 ont été accordés au fonds de l'assistance publique pour la période du 1^{er} avril au 31 août."

Cette déclaration prête à confusion. Le montant ainsi octroyé aux hôpitaux, universités, etc. est réparti sur des périodes de 10 à 20 années, de sorte que la dépense attribuable pour l'année fiscale en cours est peut-être 5 à 10 pour cent du chiffre mentionné.

Des octrois supprimés

Je déplore profondément que la présente administration ait annulé des octrois s'élevant à la somme de \$2,300,000. Entre autres, celui de l'hôpital St. Mary's, pour aider à la construction d'une résidence pour les gardes-malades ainsi qu'un autre octroi à l'Hôpital Général de Sherbrooke, octroi qui a été accordé en vue de lui permettre de s'installer dans un nouveau local et faire servir l'édifice actuel pour une institution catholique d'orientation des jeunes garçons nécessiteux.

J'ose espérer que la décision prise sera reconsidérée dans le cas de ces hôpitaux, et que les octrois seront rétablis et payés sur la même base que ceux accordés aux autres institutions du genre.

Il est en effet toujours regrettable de faire de la partialité et la chose serait particulièrement blâmable, quand il s'agit d'institutions charitables, lesquelles n'ont d'autre but que de soulager la misère.

Je ne me propose pas d'engager une lutte continue avec mon honorable ami, le trésorier provincial. J'attends avec confiance la convocation des Chambres alors qu'il sera devant moi. Dans ce temps-là, il n'osera pas critiquer l'administration financière de la province durant les cinq dernières années. J'ai bon espoir qu'il cessera ces attaques qui

ne lui apportent aucun avantage et qui seront de nature à nuire au crédit de la province, s'il les continue.

Je puis l'assurer de mon ardent désir de l'aider à maintenir la solidarité et la stabilité de notre structure financière que nous avons réussi à édifier à la suite de nombreuses années de dur labeur. Les faits sont là, démontrés dans les comptes publics vérifiés par l'auditeur général de la province. Ils parlent par eux-mêmes.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) propose que le débat soit maintenant ajourné. Adopté. Le débat est ajourné.

Projets de loi:

Religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Sorel

M. Fleury (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 156 constituant en corporation les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Succession d'Arthur Roy

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill 123 concernant la succession de feu Arthur Roy, ayant été mis de côté, tous les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

Demandes de documents:

Contributions municipales pour aliénés

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose qu'il soit déposé sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement de cette province ou un de ses fonctionnaires et toute corporation municipale concernant la loi supprimant les contributions municipales pour l'entretien des aliénés (8 George VI, chapitre 34).

Adopté.

Concessions forestières

M. Hamel (Saint-Sauveur) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 28 février 1945, concernant l'octroi et l'échange de concessions forestières.

Adopté.

Cour de magistrat du district à Montréal

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de tout arrêté en conseil adopté entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} mars 1945 concernant l'établissement, à Montréal, d'une cour de magistrat de district, ainsi qu'une copie de toute correspondance à ce sujet, pendant la même période, entre le gouvernement de cette province ou un de ses ministres ou fonctionnaires et toute autre personne.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant. Adopté.

La séance est levée après 11 h 40.

NOTES

1. Cette intervention est attribuée au député de Rouyn-Noranda (M. Côté) par *Le Devoir* du 6 février 1945, à la page 6.

2. *Le Canada* du 6 février 1945, à la page 12, précise: "en l'absence du trésorier, qui préparait son discours, l'honorable Maurice Duplessis a piloté la loi."

3. Selon *L'Action catholique* du 6 février 1945, à la page 15, "après un débat assez prolongé, on lui (la loi) fait subir sa troisième lecture."

4. Cet article se lit comme suit: "488. Les immeubles imposables dans la municipalité comprennent les terrains, les constructions et les usines qui y sont érigées et toutes améliorations qui y ont été faites, de même que les machineries et accessoires qui sont immeubles par destination ou qui le seraient, s'ils appartenaient au propriétaire du fonds. La valeur réelle du tout est portée au rôle d'évaluation au nom du propriétaire du fonds; mais si ce dernier prouve aux estimateurs que des machineries et accessoires ont été placés par un locataire ou autre occupant, la valeur de ces machineries et accessoires est portée au nom du locataire ou occupant qui les possède et qui, à cet égard, est traité comme un propriétaire d'immeubles imposables."

5. *L'Action catholique* du 6 février 1945, à la page 15, précise que la discussion se poursuit après cette intervention de M. Chaloult.

6. Cette précision vient du journal *Le Devoir* du 6 février 1945, à la page 1, mais *La Presse* du 6 février 1945, à la page 17, parle de 8 heures et *Le Soleil* du 6 février 1945, à la page 3, indique 8 h 15.

7. Selon *L'Événement* du 6 février 1945, à la page 3, "M. Gagnon a parlé pendant deux heures exactement." *L'Action catholique* du 6 février 1945, à la page 3, précise que le trésorier a pris la parole de 8 h 40 à 10 h 40. *Le Canada* du 6 février 1945, à la page 2, affirme que le trésorier a débuté son discours à 8 h 30 du soir pour le terminer à 10 h 40. Selon *La Patrie* du 6 février 1945, à la page 4, le trésorier "a parlé sans interruption, durant exactement deux heures quinze minutes. Et on ne lui ménagea pas les applaudissements, au cours même de son discours. C'est le discours sur le budget le plus long jamais prononcé, à l'Assemblée législative, depuis la Confédération." De plus, *Le Devoir* du 6 février 1945, à la page 1, souligne que M. Gagnon a "rompu avec la coutume établie depuis longtemps en prononçant son discours financier dans la soirée; d'habitude cet événement, l'un des principaux de la session, se déroule l'après-midi".

8. *Le Canada* du 6 février 1945, à la page 2, ajoute que ce tumulte causé par le premier ministre empêche d'entendre la déclaration du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson).

9. Nous ne savons pas où se situe cette intervention de M. Duplessis, *Le Canadien* ne le précise pas; il dit seulement que le premier ministre s'est exprimé ainsi jeudi. Même si cette phrase comporte un contre-sens,

à première vue, parce que M. Duplessis semble juger sa propre administration de 1936 à 1939, nous l'avons insérée telle quelle, parce que M. Duplessis semble ici référer à son désaccord quant aux programmes à frais partagés pour contrer le chômage en ces temps de crises, que le Québec assumait avec le fédéral.

Séance du vendredi 6 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

**Sauvegarde des
revenus de la province**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 21 pour assurer la sauvegarde des revenus essentiels de la province soit maintenant lu une deuxième fois.

En 1941, le Parlement fédéral est entré dans un domaine de taxation jusque là réservé aux provinces. En 1942, le Parlement de Québec, par une législation spéciale, a ratifié une entente effectuée entre Ottawa et Québec par laquelle notre province a abandonné aux autorités centrales quelques-unes des plus importantes sources de revenus, notamment l'impôt sur les corporations et sur le revenu. Par suite de l'application de cette loi de 1942, la province se trouve en face d'une situation de fait établie et il est opportun pour le nouveau gouvernement de négocier avec le gouvernement fédéral une nouvelle entente.

Il s'agit de mettre fin à cette entente passée en 1942 entre le gouvernement du dominion et le gouvernement de la province, concernant la cession de certaines taxes. Cette entente est nettement défavorable aux intérêts de la province et il convient de la dénoncer. Comme je l'ai déjà dit, l'ancien gouvernement a cédé le droit de taxer les riches pour ne garder que le droit de taxer les pauvres.

Le gouvernement entend réclamer ses droits fermement, mais sans provocation. Le bill est rédigé sur le plan de la langue et des objectifs, en termes modérés, parce que le gouvernement de Québec ne veut pas provoquer celui d'Ottawa. On demande simplement que le gouvernement soit autorisé à négocier avec Ottawa et qu'il puisse prendre des dispositions pour une période d'un an, c'est-à-dire jusqu'à ce que cette question soit soumise à la Chambre.

On ne veut rien casser. Les droits en matière de taxation directe appartiennent à la province exclusivement et il est du devoir du gouvernement de

l'Union nationale d'en arriver à un règlement rapide avec les autorités fédérales, afin de préserver les revenus de base de la province. Le gouvernement ouvre largement la porte aux négociations mais il croit qu'il y a un mouvement de centralisation des pouvoirs qui est lancé au pays.

La tendance vers la centralisation du pouvoir a certainement beaucoup évolué au Canada et le *Financial Post*, un organe financier de grande réputation, a récemment étudié cette question, et le professeur McDougall de l'Université Queen et un professeur de l'Université de Toronto en sont venus à la conclusion que cette tendance à la centralisation est allée très loin, et que ce serait bien que les provinces conservent leur pouvoir.

Il existe, de toute évidence, un fort consensus à l'extérieur de la province en faveur du maintien des pouvoirs provinciaux. Présentement, dans toutes les provinces, il semble y avoir un esprit nouveau et les provinces paraissent bien décidées de reprendre les droits que leur garantit la Constitution et de les maintenir, tout en conservant intacte la Confédération. La province de Québec, quant à elle, est bien déterminée à s'assurer le maintien intégral de ce pacte.

Il (M. Gagnon) souligne qu'il a récemment eu l'occasion d'aborder, à Toronto et à Montréal, et même ailleurs, le thème de la Confédération en tant que pacte. Il ne peut répéter ici que ce qu'il a dit à ce sujet, notamment que c'était alors l'esprit et même la lettre de la Confédération. Les discours des Pères de la Confédération, comme Cartier, George Brown et D'Arcy McGee, le confirmaient et, puisque c'était bien le cas, il s'ensuit que la province devrait souhaiter préserver ses droits dans toute leur intégrité et recouvrer ce qui a été perdu en ce cas dans le domaine fiscal.

Voilà pourquoi nous demandons dans ce bill que la convention de 1942, une entente désastreuse, qui a été passée avec Ottawa par l'ancien gouvernement et qui nous dépouillait de certains droits importants, soit rescindée. J'espère que la Chambre sera unanime à le voter en deuxième lecture.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Cette conférence du trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) sur les droits de la province peut être intéressante, mais il convient de noter qu'il n'a pas dit un seul mot de la loi ni de la convention avec Ottawa. Il n'est nullement question dans le

projet de loi du trésorier (l'honorable M. Gagnon) d'abroger la convention. Tout ce que l'on y demande, à mon avis, c'est de mettre entre les mains de l'exécutif le droit de transiger avec Ottawa, sans tenir compte des droits et des pouvoirs qui appartiennent à la Législature.

C'est la première fois que j'assiste à pareille tentative pour soustraire aux Chambres des droits qui lui appartiennent en propre. Je ne suis pas prêt à accepter cela. Si le gouvernement voulait réellement mettre fin à l'entente de 1942, il n'avait qu'à donner, avant le 31 mars dernier, l'avis d'un mois tel que l'exigeait la loi. Il ne l'a pas fait parce qu'il désire jeter de la poudre aux yeux, faire du "show", faire entendre des discours de Saint-Jean-Baptiste sur les droits constitutionnels du Canada.

Le bill Gagnon ne lui semble que du camouflage, comme plusieurs autres du présent gouvernement. Il dit être opposé au projet de loi parce que le gouvernement demande que la législature donne un "blanc-seing" et également parce qu'on n'a donné aucun détail concernant le règlement qui est proposé. Ce bill est décevant pour le public, car au lieu de décider de mettre fin à la convention, comme on pourrait s'y attendre après les déclarations du gouvernement, on ne demande que le pouvoir de négocier.

Il (M. Mathewson) parle des raisons qui ont conduit à l'entente de 1942 que lui, en tant que trésorier, a négociée avec Ottawa. C'est un besoin impérieux découlant de la guerre qui a mené à l'entente. Le gouvernement fédéral a pris les moyens de financer la guerre dans une proportion de 50 % avec les taxes directes et en faisant payer le coût par la génération présente, autant que possible. Ottawa savait que les industries connaîtraient une activité accrue, un essor considérable à la faveur de la guerre, et il estimait qu'il n'était que juste d'affecter au paiement de nos dépenses de guerre leur surplus de profits réalisés à cause de la guerre.

Vu son désir de taxer les corporations au maximum, à presque 100 % de leurs profits, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces en 1941 de lui céder, pour un certain temps, certains pouvoirs de taxation qu'elles possédaient. Par contre, l'entente prévoyait que les provinces ne subiraient aucune diminution de revenus, mais seraient compensées sur la base d'un montant égal au plus fort montant de taxes perçues de ces mêmes sources temporairement abandonnées.

Le fédéral pouvait de la sorte percevoir comme il l'entend les taxes des compagnies et corporations. Le surplus de profits résultant de la

guerre qui devait à juste titre, selon Ottawa, lui revenir. C'est pour cela que le fédéral a décidé de taxer les profits des compagnies jusqu'à concurrence de 100 %. Dans de telles conditions, il n'aurait pas été juste et normal que la province taxe à son tour ces mêmes compagnies.

Cette convention a été particulièrement avantageuse pour la province parce qu'elle accordait non pas une faveur mais un droit, puisque l'année financière à cette époque se terminait le 30 juin, c'est-à-dire à la fin de l'année financière la plus près du 31 mars 1941, ce qui signifiait que la province tirait profit de l'entente parce que celle-ci reposait sur les recettes d'un plus grand nombre de mois de guerre que celles des autres provinces. Les revenus qu'elle nous assurait étaient plus avantageux pour nous que ceux garantis aux autres provinces parce que, à cette période de base de 1941, l'industrie de guerre était déjà en plein essor.

Il y a confusion dans le public. C'est à tort que l'on croit que l'entente a trait aux droits sur les successions. La convention ne concerne, au contraire, que l'impôt sur les corporations, l'impôt provincial sur le revenu et un petit subside de quelques milliers de piastres sur les chemins de fer.

En plus de cette compensation, Ottawa a donné, sans aucune compensation à Ottawa, une garantie aux provinces, afin de contrebalancer toute perte en taxes sur la gazoline, car on sait que la gazoline était rationnée et que les pneus étaient rares; cette entente était très importante pour les provinces. La province a obtenu \$1,863,369 d'Ottawa pour l'année se terminant le 31 mars 1944, afin de compenser la chute des revenus de la gazoline.

La province avait été compensée dans les domaines qui avaient été abandonnés et pouvait éventuellement retourner à ces sources de revenus, si elle le voulait. En tout, la convention nous garantissait, pour ces trois sources de revenus, un montant de \$18,189,593.66, soit plus que nous percevions dans l'année qui a précédé l'entente. La ville de Montréal a été compensée pour sa perte à partir de l'impôt municipal sur le revenu. L'impôt sur les revenus individuels et les primes d'assurance-incendie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La ville obtient maintenant le montant complet, mais sous le régime du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), la province a payé cette somme à certaines conditions, c'est-à-dire que la ville a dû faire un don spécial aux commissions scolaires.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Bref, au total, la convention assurait à la province pour toute la durée de la guerre des revenus se chiffrant à \$20,586,000. La province de Québec a obtenu plus que les huit autres.

De plus, l'entente avec Ottawa était justifiée en raison de son importance pour les hommes d'affaires, puisqu'elle leur évitait de faire des déclarations à la fois à Ottawa et à Québec sur la même question. Voilà pourquoi la convention fut proposée aux provinces et acceptée par elles en 1942; c'était pour ne taxer qu'une fois et les hommes d'affaires y étaient favorables.

Si le gouvernement Duplessis voulait tellement mettre fin à cette entente, il n'avait qu'à donner un avis d'un mois, par lettre, avant le 31 mars, et cela finissait là. Pourquoi tenter de tromper la population de cette façon? Cela aurait été la façon pratique de procéder.

Il (M. Mathewson) se prononce en faveur de l'abolition de l'impôt sur le revenu. Si l'on ne trouve pas le moyen de dégrever la classe moyenne du Canada de l'impôt sur le revenu, une taxe trop onéreuse, cette classe va disparaître.

C'est beau faire des discours sur le pacte de la Confédération, mais nos droits ne sont nullement affectés par la convention de 1942. Cette convention n'abandonnait aucunement à Ottawa des droits appartenant à la province.

Il (M. Mathewson) cite, à ce propos, l'un des attendus du préambule de la loi de 1942 qui autorisait la signature de la convention et qui dit textuellement: "Attendu que le gouvernement fédéral reconnaît que la province, en prenant cet engagement, n'abandonne ni ne cède aucune partie de sa souveraineté ni aucun de ses droits, pouvoirs et privilèges constitutionnels", etc. Une entente a été négociée à Ottawa par l'ancien gouvernement, mais on est ensuite venu la soumettre à la Chambre pour la faire ratifier.

Dans le présent cas, le gouvernement demande à la Chambre de céder à l'Exécutif tous ses droits et de le laisser libre de conclure les arrangements qu'il voudra avec Ottawa. La loi que l'on nous présente contient un préambule qui est un pamphlet politique et elle donne au premier ministre le droit de faire tout ce qu'il voudra à Ottawa. Le bill Gagnon n'est que du camouflage et équivaut à un "blanc-seing" pour le gouvernement. À mon avis, le bill Gagnon ne donne pas au gouvernement le pouvoir de négocier une entente pour douze mois, mais lui permet de négocier pendant 12 mois une entente pour une période indéfinie.

La convention de 1942 autorisait Ottawa à taxer seul dans certains domaines pour le temps de la guerre, en remettant à la province et aux municipalités intéressées les millions auxquels elles avaient droit. C'était une compensation suffisante. Si l'entente de 1942 était abrogée, les autorités fédérales devraient inscrire de nouveaux domaines fiscaux, afin de compenser la perte de revenus que le bill entraînerait pour le ministère du Revenu national.

De plus, le bill qui est proposé est inutile, puisque notre entente de 1942 dit que la province peut mettre fin à cet accord en donnant avis de 30 jours avant l'expiration de l'année fiscale. Le gouvernement provincial veut si peu y mettre fin qu'il a laissé passer le délai fixé par la convention. Aujourd'hui, il nous dit qu'il veut faire un nouvel accord avec le fédéral. Nous n'y avons pas d'objection. Laissons le gouvernement faire cet accord et revenir avec une entente de ratification par la Législature. Mais pourquoi une loi, pourquoi un blanc-seing pour cela?

C'est la Législature et non le gouvernement qui est la maîtresse des décisions au nom du peuple. L'accord que j'ai conclu est avantageux et je voterai certainement contre le bill Gagnon, en vertu duquel on conférerait au gouvernement les pouvoirs de la Législature.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹:

La mesure présentée par le trésorier de la province (l'honorable M. Gagnon) est excellente, comme le discours sur le budget qu'il a prononcé hier soir d'ailleurs. Elle rayonne de clarté, reflète une volonté de coopération et de collaboration. Le bill actuel ne fait que demander à la Législature la reconnaissance et le retour de ses droits en matière de taxation, et cela, dans un esprit de calme, de patriotisme et de collaboration bien comprise.

Le bill Gagnon veut remédier à une situation malheureuse. Il demande à la Législature de donner au conseil exécutif le pouvoir d'aller à Ottawa, de transiger, de discuter, de s'entendre, afin de remédier à une situation malheureuse de façon amicale comme membres de la grande famille canadienne et dans l'intérêt de la grande famille canadienne sur des questions qui nous intéressent, et des pouvoirs qui regardent deux des parties contractantes dans le pacte fédératif.

Il n'y a aucun mal de montrer, par une pareille loi, le désir de la province de collaborer avec Ottawa, dans le respect des droits de chacune des parties contractantes. C'est la manifestation d'un désir conforme aux véritables intérêts provinciaux et dans un esprit de véritable union nationale bien comprise.

L'objection du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) m'étonne parce qu'un grand nombre de lois confèrent au gouvernement le pouvoir de conclure des ententes et prévoient que, lorsque ces ententes sont faites, elles sont assimilées à de la législation. Par ce bill, le gouvernement provincial ne demande pas un blanc-seing. Le gouvernement provincial possède, par le statut de 1928, le pouvoir de transiger avec Ottawa en matière d'assurance, un sujet que le Conseil privé a à trois reprises considéré comme relevant exclusivement de l'autorité des provinces. Il a aussi reçu l'autorisation de négocier avec le gouvernement fédéral, en ce qui concerne la canalisation du Saint-Laurent, par la loi relative à la Beauharnois.

Le gouvernement peut aussi dépenser des millions en vertu des lois de la voirie et de la colonisation, sans l'autorisation de la Législature. Et la loi sur le chômage prévoit également des dispositions à cet effet; ce sont tous des exemples de cas où la Législature confère son pouvoir à l'exécutif. Si une entente est conclue par le gouvernement mais ne convient pas à la Législature, elle pourrait être rejetée. Les négociations avec Ottawa ne sont pas un sujet que l'on peut évacuer en cinq minutes; un échange de points de vue sur des sujets de nature fiscale qui nous préoccupent depuis des années serait souhaitable.

Par le projet de loi Gagnon, le gouvernement demande le pouvoir de négocier avec le gouvernement fédéral toute entente qu'il jugera conforme aux meilleurs intérêts de la province et de la Confédération, pour mettre fin à la convention déclarée obligatoire par la loi provinciale de 1942, et par laquelle la province de Québec a abandonné au fédéral quelques-unes des plus importantes sources de revenus du Québec, notamment l'impôt sur les corporations et sur le revenu. Ces pourparlers pourront être longs, et nous ne sommes pas pour laisser la session pendant tout le temps qu'ils vont durer. Ils pourront se prolonger dans l'intervalle des sessions, mais le gouvernement devra présenter le rapport de ses négociations à la Législature.

Ce bill demande simplement que le gouvernement soit habilité à exercer ses pouvoirs entre deux sessions. Je suis surpris de voir l'ancien trésorier de la province (M. Mathewson) se formaliser à propos d'une telle législation qui marque la volonté du gouvernement de la province de faire une entente avec Ottawa pour rentrer en possession de ses sources de revenus. La présentation d'une semblable loi d'ailleurs est dans l'ordre, car elle respecte les droits des députés.

Il est grand temps que les droits des provinces soient reconnus. Ces droits leur ont été conférés par le pacte de la Confédération. Le bill Gagnon reconnaît le droit des provinces en matière de taxation directe attestée par le pacte de 1867, mais qui a subi par la suite de nombreux accrocs. Lors de la dernière guerre, le gouvernement fédéral est entré pour la première fois dans le domaine de la taxation directe réservée aux provinces, lorsqu'il a été décidé de s'emparer de l'impôt sur le revenu. Il ne fait aucun doute qu'une école de pensée centralisatrice a pris son essor à Ottawa. Il y a, dans tous les partis politiques fédéraux, des hommes qui ont une tendance et une mentalité contre le maintien du pacte confédératif, pour tout centraliser, pour tout uniformiser.

Ces tendances se manifestent quelquefois de façon tantôt ouverte, tantôt sournoise, mais elles n'ont pour but que l'assimilation. Il ne fait aucun doute que c'est là l'objectif des centralisateurs. Et que ce désir d'avoir un seul Parlement au Canada existe. On veut faire disparaître les législatures et n'avoir qu'un Parlement central

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Mon honorable ami parle-t-il du gouvernement Bennett?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je parle de tous les gouvernements. Ce n'est pas limité à aucun parti en particulier à Ottawa. On oublie trop souvent que les provinces ont vu le jour avant le gouvernement fédéral et que ce sont elles, les provinces, qui ont créé le pouvoir central d'Ottawa. Le gouvernement entend réclamer ses droits fermement, mais sans provocation. Elles ne l'ont certainement pas fait dans le but de se voir enlever par l'organisme qu'elles formaient leurs droits en matière de taxation dans le domaine qui leur est propre; à cette époque, elles avaient le droit de percevoir des taxes d'accise et de douane. Ces droits furent cédés à Ottawa, mais en compensation de droits égaux, dans le but de recevoir un revenu équivalent. Les revenus de l'accise et des douanes ont augmenté tout le temps et les revenus des provinces n'ont pas subi d'augmentations correspondantes.

Étant donné que les provinces ont certains pouvoirs et souhaitent qu'on les respecte, il est forcément nécessaire d'avoir les moyens d'appliquer les lois provinciales, et comme nous vivons sur la terre, cela signifie l'assurance de pouvoir disposer de moyens financiers. Il n'est pas raisonnable de supposer que les provinces pourraient exercer leurs

fonctions sans aucun revenu. Et cela devrait aller de soi. La notion de Confédération sous-entendait que les provinces seraient compensées selon les pertes qu'elles auraient encourues, lorsqu'elles auraient cédé les droits de douanes et d'accise à Ottawa. Le fédéral commença à entrer dans le domaine fiscal provincial au cours de la guerre de 1914-1918 en promettant de se retirer à la fin de la guerre. Ce fut la première brèche. L'impôt sur le revenu ne devait durer que le temps de la guerre.

Il (M. Duplessis) établit un lien entre la commission Sirois-Rowell et le rêve d'un centralisateur. Il s'est alors organisé un mouvement de centralisation qui s'est manifesté par la commission Rowell-Sirois destinée à remanier la fiscalité provinciale et fédérale. Le gouvernement de l'Union nationale s'est dressé contre ces assauts de centralisation. Il (M. Duplessis) rappelle à ce propos sa ferme opposition et le mémoire que Me Emery Beaulieu a présenté devant la Commission au nom de la province et qui constitue, à son avis, une charte des droits provinciaux dont plusieurs provinces se sont inspirées.

La recommandation de la Commission Sirois-Rowell proposait, en fait, que toutes les sources de revenus soient cédées à Ottawa et que les provinces se contentent de ce qu'Ottawa daignerait leur accorder, en fonction de la générosité et des caprices des différents gouvernements fédéraux en poste. La Commission Sirois n'a jamais eu l'audace d'émettre un rapport lorsqu'il (M. Duplessis) était premier ministre. On devrait se rappeler qu'en plus de d'assurer des revenus, le pouvoir d'imposition peut également constituer une arme contre les abus.

En vertu du rapport Rowell-Sirois, Ottawa voulait enlever aux provinces le droit de taxer les riches et ne leur laisser que celui de taxer les pauvres. On a élevé un monument d'empiétements sur les ruines des droits essentiels des provinces. Il (M. Duplessis) déplore l'attitude qu'a affichée l'ancien premier ministre (M. Godbout) à Ottawa à l'égard du rapport Sirois, alors que le premier ministre avait sacrifié les intérêts de sa province sur l'autel de la partisanerie politique, malgré les protestations énergiques de l'Union nationale, lors de la Conférence fédérale-provinciale convoquée pour l'étude de ce rapport, Rowell-Sirois. Il n'est rien résulté du rapport Sirois, c'est-à-dire de façon directe. Mais de connivence avec le chef de l'opposition (M. Godbout) lorsqu'il était en fonction, on a pris des mesures qui ont permis de mettre en application les recommandations du rapport, notamment l'incursion d'Ottawa dans le domaine des

droits de succession. Certaines des recommandations de ce rapport sont dans la convention de 1942. Nous voulons collaborer avec Ottawa, mais en reprenant tous nos droits.

Nous demandons à la Chambre le droit de reprendre les libertés abandonnées. Le Québec respecte les droits d'Ottawa, toutes les lois, et il sait que la solution aux mauvaises lois est la boîte de scrutin. La province et le gouvernement sont totalement opposés à Hitler et à d'autres bandits internationaux, et ils auraient souhaité ardemment que le gouvernement ait alors été celui de l'Union nationale, parce qu'il aurait empêché les Allemands d'atteindre l'Île d'Anticosti et aurait saisi le film nazi que le gouvernement libéral d'Ottawa a permis au consul-général allemand d'apporter au Canada. Mais la guerre ne doit pas servir de prétexte à la violation des droits des minorités, à la violation des engagements d'honneur et au totalitarisme chez nous, quand nos soldats le combattent en Europe. La présence de plusieurs petits Hitler au Canada ne sert pas la cause des Alliés. Ceux qui parlent de guerre à tort et à travers, pour excuser les pires illogismes, n'aident pas la cause des Alliés. Au contraire, ils font plaisir à Hitler, qui est le centralisateur modèle, et dont certaines gens voudraient implanter le système au Canada. Nous sommes contre Hitler...

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Apparemment, c'est l'Union nationale qui a gagné la guerre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La guerre, tout le monde désire qu'elle soit gagnée le plus tôt possible, mais nous ne voulons pas d'une victoire qui pourrait conduire au totalitarisme.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Alors, il faudra changer de gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La province de Québec méprise autant les petits Hitlers du Canada que les désirs d'hégémonie de l'Hitler européen. Il ne convient pas plus de crucifier les nôtres sur une croix en or que sur une croix en bois.

Les centralisateurs d'Ottawa, bleus comme rouges, se sont arrangés de façon à appliquer sournoisement les conclusions du rapport. La loi passée en 1942 pour mettre la convention avec Ottawa en vigueur était une loi infamante, une trahison. L'opposition d'alors l'a combattue énergiquement, et dès son retour au pouvoir, l'Union nationale s'empresse de l'abroger, de demander à la

Chambre le droit de reprendre les libertés et les prérogatives constitutionnelles abandonnées. Par cette convention, la province abandonnait à Ottawa le droit de taxer les banques, les utilités publiques, les grosses entreprises, etc. pour une simple compensation monétaire. Je ne crois pas qu'aucun membre de l'opposition voit une objection à ce que nous revendiquions nos droits. Mais peut-être suis-je trop charitable.

On n'a pas le droit d'abandonner son autonomie contre une compensation monétaire. L'ancien gouvernement aurait dû au moins demander au fédéral de ne pas intervenir dans les impôts sur les successions. On nous dit: Pourquoi présenter une loi, alors que vous n'aviez qu'à donner un avis d'un mois à Ottawa, avis que vous n'avez pas donné. Pourquoi ne pas avoir donné un avis? Cet avis est une farce lugubre, car le préambule de la loi déclare que la cession des impôts à Ottawa est nécessaire pour gagner la guerre: Attendu qu'il est nécessaire, afin de permettre au Canada de fournir un effort maximum à la poursuite de cette guerre, que le Parlement du Canada exerce seul le pouvoir de taxation directe sur les revenus et les corporations. Si c'est nécessaire, il est illogique.

Cela signifie que l'ancien gouvernement a agi comme l'homme qui verrouille sa porte pour se protéger des voleurs et qui ouvre toutes grandes les fenêtres. Nous n'avons pas donné l'avis parce que nous ne pouvions pas le donner. Pourquoi? Parce que nous voulons reprendre l'exercice de nos droits, qui sont maintenant entre les mains du fédéral, non seulement dans le domaine de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les corporations et les droits en matière de taxation sur les revenus des particuliers, sur les profits et sur le capital des corporations, mais encore dans le domaine des assurances, de l'éducation et dans celui des droits successoraux, dont la loi ne parle pas.

Ce sont là d'autres accaparements qui doivent être signalés en même temps à l'attention du fédéral. Les accaparements d'Ottawa sont nombreux et nous voulons discuter la question dans son ensemble, et faire un règlement complet de la situation. Nous voulons revendiquer les droits que possède la province en matière de taxation, et cela, d'une manière canadienne et constitutionnelle, sans blesser les susceptibilités de qui que ce soit. C'est pourquoi nous demandons à la Chambre de nous autoriser à négocier. Il (M. Duplessis) préférerait faire passer un bill.

M. Choquette (Montmagny): Quand le premier ministre veut-il aller à Ottawa?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est notre intention de rencontrer les autorités fédérales aussitôt que la loi sera passée.

M. Choquette (Montmagny): Alors que le premier ministre ne retarde pas le débat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) déclare qu'il a écrit à M. King pour lui dire qu'il était prêt à le rencontrer le jour et à l'heure que M. King choisira et qu'il le rencontrera seul ou avec deux ou trois de ses ministres, ou l'ensemble du cabinet, ou soit ceux qu'il nous désignera. J'attends une invitation de M. King car comme je suis poli, je ne veux aller nulle part sans y avoir été invité.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre devait rencontrer les autorités fédérales aussitôt après la passage de la loi des allocations familiales. Au début de la session, il nous a fait voter une loi à la vapeur pour organiser son voyage. Pourrait-il nous dire s'il l'a fait et s'il ne l'a pas fait quand il nous dira s'il l'a fait, et s'il ne l'a pas fait, quand il se propose de le faire?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas l'habitude d'aller quelque part sans être invité.

(L'opposition rit)

J'ai écrit à M. King pour lui dire que nous voulions aller à Ottawa.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Pas tous les 21 ministres?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai écrit aux autorités fédérales, on pourra produire la lettre si quelqu'un le désire, pour leur envoyer une copie de la loi que nous avons passée à la Législature.

Dans cette lettre, j'ai traduit le sentiment de Québec et de la Chambre. J'ai dit à M. King que le gouvernement québécois est sincèrement prêt à collaborer à l'application immédiate d'un système d'allocations familiales juste et constitutionnel. Je lui ai aussi demandé de fixer l'heure et l'endroit du rendez-vous.

Quand cette nouvelle loi sera passée, j'écirai à nouveau à M. King pour lui demander s'il veut nous inviter. Je réclamerai de façon constitutionnelle les droits de la province dans tous les domaines, impôt sur le revenu, taxe sur les corporations, droits successoraux et sur les compagnies.

Il (M. Duplessis) veut ensuite démontrer que l'entente est nettement défavorable à Québec. Il donne des exemples additionnels. En vertu de la loi de 1942, Ottawa a le droit de percevoir les arrérages de l'impôt sur le revenu, avant l'entente, qui devraient profiter à la province. La taxe sur les huiles et gazolines est destinée à assurer une bonne voirie. Ce sont ceux qui usent le chemin qui doivent payer. Or, avec les engins diesel utilisés sur les autobus et les camions, la dépense d'huile est réduite de moitié. Si l'on augmente la taxe pour la rendre proportionnelle, c'est Ottawa qui encaissera le revenu additionnel.

En ce qui concerne la perception de l'impôt sur le revenu, les arrérages qui devraient aller à la province sont remis à Ottawa. La présente mesure est excellente, car elle fera entrer dans les coffres de la province les revenus qui lui appartiennent.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce) dit au premier ministre qu'il fait erreur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je ne fais pas erreur et je vais le démontrer au député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce.

Le moment fixé pour l'ajournement étant arrivé, il (M. Duplessis) propose que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à 1 h 15.

NOTE

1. *Le Canada* du 7 avril 1945, à la page 12, mentionne que M. Duplessis "a gardé la parole pendant 40 minutes."

Première séance du mardi 10 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

**Charte
de Saint-Laurent**

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la ville Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la ville Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte (M. Sauvé).

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 148 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Votre comité recommande de prolonger au 19 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur les bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Dépôt de documents:

**Régie des services publics,
rapport 1943-1944**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) dépose sur le bureau de la Chambre le rapport de la Régie des services publics, telle que constituée par le gouvernement précédent, pour la période commençant le 1^{er} avril 1943 et se terminant le 31 mars 1944. (Document de la session no 17)

Concessions forestières

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse au lieutenant-gouverneur, en date du 5 avril 1945, demandant la production d'une copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 28 février 1945, concernant l'octroi et l'échange de concessions forestières. (Document de la session no 18)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 7 abrogeant la loi instituant une Commission d'assurance-maladie;
- bill 26 modifiant la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie;
- bill 28 augmentant certaines indemnités établies par la loi des accidents du travail;
- bill 30 relatif au personnel de la Bibliothèque de la Législature.

Voies et moyens:

**Débat sur le budget
1945-1946 (suite)**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 5 avril courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable

M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)¹: J'aimerais féliciter l'honorable trésorier pour avoir prononcé, jeudi dernier, le plus long discours que l'on ait entendu d'un trésorier provincial depuis la Confédération. Le trésorier a donné à son discours du budget la même définition géométrique que celle d'une ligne droite, longue mais sans largeur ni profondeur, et avec très peu d'élévation en matière de vues et d'idées, et de pensées. Le discours de mon honorable successeur, comme on se le rappellera, a 69 feuillets de dactylographie auxquels on a dû ajouter une douzaine de pages de tableaux. Couché sur les épreuves, il représente 30 pieds de gallés d'imprimés de longueur. On y trouve à la fois des tableaux, certains étant établis à partir de chiffres réels et d'autres consistant en des calculs fantaisistes censés montrer ce qui pourrait être tout le contraire de ce qu'ils devaient représenter au départ, puis une foule d'allusions à l'ancien trésorier et aux "crimes" qu'il est censé avoir commis.

Le trésorier a fait beaucoup de personnalités. Vingt pieds sur les trente ou durant les deux tiers de ce discours, le nouveau trésorier s'est particulièrement intéressé à mon humble personne et à toutes les mauvaises intentions et tous les méfaits dont je suis censé être coupable. Un échange de personnalité entre le trésorier et moi-même n'avancerait en rien les intérêts de la province; et pour ma part, je n'ai pas l'intention de débattre du budget sur ce plan, alors je préfère ne pas répondre aux personnalités faites sur mon compte. Ce n'est pas de cette façon qu'on discute des affaires financières de la province. Je ne le suivrai donc pas sur ce terrain. Le budget est une question d'intérêt public, qui doit être discuté sans perdre ce point de vue essentiel.

Il est malheureux. M. l'Orateur, que mon honorable successeur ait jugé nécessaire de faire appel aux préjugés de race et de religion, dans au moins trois parties de son discours de 60 pages et, dans chaque cas, en ne disant pas toute la vérité.

On se rappellera qu'au début de sa longue allocution, le trésorier se vante et veut créer l'impression qu'il était le premier Canadien français à détenir en titre le portefeuille du Trésor de façon permanente depuis la Confédération. Les autres, a-t-il dit, n'ont occupé ce poste que temporairement. Il est remonté jusqu'à 1878, sous le régime libéral, alors que M. Bachand était trésorier. Mais il a omis de mentionner plusieurs autres Canadiens français

qui ont occupé le même poste avec distinction. A-t-il oublié la carrière distinguée de l'honorable M. Nicol, qui a dirigé le département du Trésor, pendant huit ans, je crois, comme trésorier et dont la prévoyance et la sagesse d'administrateur ont valu beaucoup à la province et de Québec comme il a été révélé, il y a quelques semaines, lorsque mon successeur a pu refinancer à New York un emprunt contracté en 1925. M. Nicol avait prévu que cet emprunt pourrait être racheté cinq ans avant son échéance et à un taux de 2 % sur cinq ans. Tout cela a été rendu possible grâce à la prévoyance de M. Nicol en 1925. Le trésorier actuel a bénéficié de cette prévoyance. Je parlerai plus longuement de ce prêt plus tard. Je veux simplement à ce stade préciser que le trésorier actuel n'est pas le premier Canadien français à occuper ce poste.

L'allusion suivante du trésorier au sujet de la question de la race est évidente, lorsqu'il pousse le ridicule au point de prétendre que, puisqu'il est au pouvoir, l'on reconnaîtrait maintenant la primauté de la langue française dans l'émission des chèques provenant du ministère. Le trésorier a voulu faire de la petite politique, pour des fins mesquines. Il veut rétablir les droits du français à la trésorerie en faisant traduire le nom des banques. Je me suis amusé de cette nouvelle annoncée par le trésorier, car les chèques émis par le ministère des Finances le sont depuis très longtemps dans les deux langues, chacun affichant le texte en français et en anglais. Le fameux exploit, le triomphe proclamé dont le trésorier s'attribue le mérite ne se résume qu'à traduire en français le nom des banques anglaises, et en anglais, le nom des banques françaises.

L'ordre de préséance des textes français et anglais sur les chèques a maintenant été inversé, mais le texte apparaît bien sûr toujours dans les deux langues. Ce qui veut dire que le nom Bank of Montreal a été traduit et devient Banque de Montréal. Les deux races vivent en harmonie dans la province de Québec et contribuent chacune à sa grandeur et à sa prospérité. Il est notoire que les chèques sont émis dans les deux langues et qu'ils le sont depuis de nombreuses années. Il est donc mesquin de claironner que les chèques émis par le gouvernement seront désormais imprimés en français seulement.

Pareille question n'aurait pas dû avoir sa place dans un discours du budget. De si petites et malheureuses questions ne sont pas réellement dignes d'un chef. Le recours à de telles petites questions est répréhensible, mais de les dramatiser en les mentionnant expressément dans un discours du

budget ne peut que causer du tort à celui qui le fait. Et si quelqu'un prend pareilles choses au sérieux, cela ne peut que causer de l'irritation.

La troisième référence malicieuse et fallacieuse aux questions de race et de religion du trésorier a été au sujet des octrois accordés aux commissions scolaires catholiques et protestantes de Montréal pour démontrer que, dans le traitement réservé aux commissions scolaires de Montréal, le gouvernement Godbout s'est montré outrageusement généreux envers la Commission scolaire protestante. Le trésorier fait encore une insinuation indigne de son poste et injuste envers les commissions scolaires protestantes de Montréal, lorsqu'il cite des chiffres qui ne sont pas exacts, puisque l'organisation de chacune des commissions scolaires de Montréal est complètement différente.

La Commission catholique a reçu \$3,500,000 de l'ex-gouvernement, tandis que le comité central des écoles protestantes en a reçu \$2,000,000. Pas surprenant que l'on prétende que le paiement *per capita* basé sur la population catholique est en conséquence beaucoup plus bas que le montant *per capita* octroyé à la Commission scolaire protestante.

Mais pareille comparaison n'est pas juste. Il est vrai que, durant un court espace de temps, les octrois ont été plus considérables aux protestants. Il est vrai que des paiements inégaux ont été faits pour répondre aux exigences de la situation, mais si l'on considère la question dans son ensemble et que l'on répartit les octrois sur plusieurs années, dans tous les champs de l'éducation, on en arrive à la conclusion que le gouvernement a payé des montants beaucoup plus considérables aux catholiques qu'aux protestants, pour fins éducationnelles.

Le trésorier est un spécialiste des demi-vérités, toujours difficiles à cerner, et le fait est qu'en ce qui concerne Montréal, la région sous la responsabilité de la Commission scolaire catholique de Montréal n'est pas la même que celle de la Commission scolaire protestante. Le territoire de la Commission scolaire catholique comprend seulement la ville de Montréal, et celui de la Commission scolaire protestante inclut presque toute l'île de Montréal. Et même si ce qu'a dit le trésorier était vrai, c'est encore une chose qu'il conviendrait de discuter en famille, et non dans un débat sur le budget. Tous ont reçu le traitement qu'ils méritaient, comme le savent les gens bien renseignés.

Pourquoi des demi-vérités? Pour soulever les préjugés? Le trésorier provincial est un spécialiste en demi-vérités. Il est facile de répondre à un mensonge, mais les demi-vérités embrouillent tout.

Cette façon de procéder n'est pas loyale. La seule explication que je puisse trouver à ces trois incursions du côté du sectarisme et de l'étroitesse d'esprit, c'est le prix que le gouvernement doit payer pour s'assurer l'appui soutenu de son très énergique allié, le député nationaliste de Québec-comté (M. Chaloult).

Le trésorier provincial est le premier à savoir que le régime libéral, particulièrement au cours des cinq dernières années, est venu généreusement au secours de l'éducation en triplant les subventions et les octrois pour des fins éducationnelles. En effet, en 1939, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, le budget de l'enseignement n'était que d'environ \$5,000,000, alors qu'il était, l'an dernier de plus de \$15,000,000. Les faits parlent d'eux-mêmes. J'admets que nous n'avons pas tout fait en matière d'éducation et qu'il reste encore beaucoup à faire. L'avenir de notre patrie dépend d'une meilleure instruction publique et des facilités d'éducation dont pourront disposer nos fils pour développer leurs talents naturels.

En parlant des demi-vérités auxquelles le trésorier a eu si librement recours dans son discours du budget, jeudi dernier, je dois attirer l'attention de la Chambre sur sa déclaration à l'effet que le *Montreal Daily Star* a reçu un cadeau sous forme de remise d'impôt et que, selon le trésorier, cela explique la faveur du journal pour le gouvernement Godbout. Le trésorier a dit que l'ancien trésorier a libéré le *Montreal Star* de l'obligation de payer un montant de \$81,269.28 qu'il devait à la province en vertu de la loi sur les corporations, édictée en 1939 par l'Union nationale.

Il est difficile de concevoir une accusation plus malicieuse et plus calomniatrice. En premier lieu, aucun journal n'a bénéficié de façon ou d'une autre d'un traitement de faveur sous le régime libéral. Tous ont été traités sur le même pied, comme l'a démontré l'arrêté ministériel que j'ai produit sur le bureau de la Chambre, il y a deux ans. Le trésorier a parlé du *Star*. Il aurait pu mentionner également le *Canada*, la *Gazette*, la *Presse*, la *Patrie*, le *Soleil*, l'*Action Catholique*, le *Temps*. C'aurait été aussi vrai et aussi faux.

Tous les journaux savent la vérité. Une loi a été passée par l'Union nationale, en 1939, pour imposer une nouvelle taxe sur les corporations. Le texte du statut semblait inclure les journaux, qu'ils soient publiés dans la province ou qu'ils obtiennent tout simplement de la publicité ou des nouvelles d'agences de la province. Des doutes s'élevèrent à savoir si la taxe s'appliquait aux journaux. Des

représentations furent faites à ce sujet au gouvernement libéral. Les représentants de certains journaux, pas celui mentionné par le trésorier, nous ont représenté que le premier ministre actuel avait promis que cette taxe ne s'appliquerait pas aux journaux de notre province et qu'un amendement à cet effet serait apporté à la loi. Des journaux ont même fait allusion à cette promesse dans des articles. Le gouvernement Godbout a honoré cette promesse, comme le public devait s'y attendre. La question fut étudiée avec soin par le cabinet. Un arrêté ministériel fut passé dans lequel étaient énumérées les raisons pour lesquelles la décision avait été prise et qui décrétrait que la taxe ne s'appliquait pas aux journaux. L'arrêté ministériel fut déposé sur le bureau de la Chambre en 1943 et il n'en fut jamais question.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Revenant à son siège au moment où M. Mathewson terminait cette partie de son discours) J'étais à causer avec le ministre des Mines (l'honorable M. Robinson) et on me dit que l'ancien trésorier vient de dire que j'avais fait des promesses aux journaux.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Comme l'honorable premier ministre était occupé ailleurs et ne m'a pas écouté, je vais lui répéter en anglais ce que je viens de dire en français. On a fait allusion à cette promesse dans certains journaux publiés au moment où cette promesse aurait été faite en 1939²...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Un député n'a pas le droit de répéter ce qu'il a entendu dire. Le député de Notre-Dame-de-Grâce ne devrait pas tenter de dire indirectement ce qu'il n'a pas le droit de dire directement. L'ancien trésorier n'a pas le droit de dire que quelqu'un a dit que j'avais fait de telles promesses.

Jamais je n'ai pris de tels engagements. C'est moi-même qui ai fait passer la loi, en 1939, pour taxer les corporations publiant des journaux, parce que je crois que ces corporations devraient être taxées au même titre que les autres corporations. Cette loi aurait dû rapporter à la province des centaines de milliers de dollars. Auparavant, une telle taxe n'existait pas et j'en ai imposé une.

Je n'ai jamais prétendu ni de près ni de loin ou déclaré à qui que ce soit que nous mettrions de côté cette loi, privant ainsi la province de centaines de mille dollars. Pas un propriétaire de journal

honnête ne peut dire le contraire, car j'ai toujours affirmé que les journaux comme le *Star*, *La Gazette*, *La Presse*, devaient être taxés comme les autres corporations.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): J'ai fait allusion aux représentations qui ont été faites à l'ancien gouvernement. Les journaux nous ont représenté que l'honorable premier ministre avait promis...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais promis cela.

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, Il n'y a pas de point d'ordre là-dessus. L'ancien trésorier a la courtoisie de répéter au premier ministre la déclaration qu'il a faite et le député a le droit de prononcer son discours sans être constamment interrompu par le premier ministre. Le premier ministre ne devrait pas hacher cette déclaration d'interruptions. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai dit que je n'avais rien promis aux journaux et l'ancien trésorier, en vertu du Règlement, est obligé d'accepter ma parole.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Le premier ministre trouve que la vérité fait mal.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je suis obligé d'accepter la parole du premier ministre et je l'accepte. Le gouvernement Godbout, par souci de cohérence, a honoré les promesses faites par le gouvernement précédent, estimant que la population, en traitant de bonne foi avec le gouvernement de l'heure, avait le droit de compter sur des engagements solennels. Toute la question des taxes imposées aux journaux a été examinée très attentivement par le cabinet. Après étude de la question, le cabinet a adopté un arrêté ministériel présentant la décision du gouvernement et les raisons sur lesquelles elle était fondée.

Ce document, comme je viens de le dire, a été présenté en Chambre et a été rendu accessible à tous les intéressés. Il prévoit en substance la mise en œuvre de la promesse attribuée au gouvernement précédent. On y a déclaré que la taxe ne s'appliquait pas aux journaux et elle a été annulée. Les journaux qui avaient déjà payé cette taxe ont été remboursés et, dans les cas où il y avait doute sur les comptes, ceux-ci furent annulés.

Voici l'exacte vérité sur la question. Voilà toute l'histoire. Le traitement a été le même pour tous les journaux. On n'a fait preuve d'aucun favoritisme envers le *Montreal Daily Star* ou envers tout autre journal que ce soit. Le trésorier a manqué de loyauté en ne parlant que d'un seul journal. Je dois laisser à la Chambre le soin de réfléchir à la façon dont ce fait a été déformé par le trésorier pour en faire une accusation injuste et fautive, et d'en juger. Le trésorier regrettera un jour d'avoir adopté cette attitude.

Le discours de mon honorable ami était rempli de citations de poètes et de discours d'autres hommes. Certaines allusions étaient plus justes que d'autres. Je ne mentionnerai qu'une belle phrase de Musset: "Les plus désespérés sont les chants les plus beaux". L'affirmation malicieuse qu'il a faite et l'incident d'aujourd'hui me permettent de dire que c'est à son gouvernement qu'il aurait dû appliquer le vers de Musset sur les chants désespérés. Et si le trésorier s'était souvenu de l'administration de l'Union nationale, de 1936 à 1939, il aurait ajouté le vers suivant: Et j'en sais d'immortels qui sont de purs sanglots.

(Applaudissements à gauche)

Quelle est l'utilité d'un discours aussi long que celui du trésorier? En vérité, toute personne qui s'intéresse réellement à la bonne santé financière de notre province devrait sentir son cœur se serrer en lisant, si tant est qu'il l'ait lu, le long discours du trésorier, et en constatant qu'une petite partie seulement y traite du budget. Je regrette que le trésorier provincial, dans son très long discours de 69 pages, ait parlé de tout, excepté du budget de la province de Québec. Son discours n'avait qu'un but, celui d'empêcher les électeurs de voir clair dans leurs affaires. La présentation de la situation financière de la province n'est qu'un étalage de chiffres avec lesquels on a volontairement jonglé pour dérouter et embrouiller le citoyen moyen. Il y a des demi-vérités à toutes les pages.

En jetant un coup d'œil au texte du discours, j'ai constaté que pas moins de trois chiffres très différents ont été cités pour décrire le déficit imaginaire attribué au gouvernement précédent. À un endroit, le trésorier affirme que l'Union nationale a donc pris le pouvoir au moment où le gouvernement doit faire face à un déficit de fonctionnement de près de \$13,000,000 pour terminer l'année.

On se rappellera que les deux budgets supplémentaires présentés par le gouvernement actuel, pour les sept mois qui lui restaient, ont atteint un total de \$12,269,000. Puis-je me permettre

d'ajouter en passant que le trésorier a mentionné que nous avons présenté ces budgets avec les crédits courants, ce qui ne s'est jamais vu, sans qu'il y ait de critique et il semble nous en faire le reproche. N'est-il pas sans savoir que nous avons respecté un précédent bien établi et que nous avons eu envers le gouvernement actuel, à la suite d'un arrangement envers son chef, la même courtoisie que l'opposition avait eue envers nous lorsque nous étions au pouvoir, pour permettre le paiement des salaires et faire face à certains engagements. On s'est entendu pour que les postes budgétaires en question soient adoptés, sous réserve du droit de la Chambre de traiter du budget supplémentaire et des crédits provisoires au cours du débat sur le budget. Le trésorier juge bon de nous critiquer pour la politesse et la considération dont nous avons fait preuve.

Résumant la référence aux différents chiffres mentionnés au sujet du prétendu déficit, le trésorier affirme à un autre moment de son discours que ces faits, choisis au hasard parmi un grand nombre d'autres faits, expliquent aisément le déficit de \$8,237,000 du dernier exercice financier. Puis, la définissant toute de travers, il prétend que la dette flottante est un déficit et qu'elle s'élève à un montant faramineux. Il répète que le prétendu déficit est de \$9,200,000. Il n'a même pas essayé de faire concorder ces chiffres; comment est-il possible de se faire une impression juste de la situation, quand on fait valser de tels chiffres contradictoires devant les yeux de la population?

Comment concilier ces chiffres? Il en a été totalement incapable. Il a cherché à faire croire que sur un budget de \$92,000,000 pour 1944-1945, nous avons dépensé environ \$80,000,000, lorsque nous avons laissé le pouvoir. Mais l'un des tableaux que le trésorier annexe à son budget démontre, au contraire, qu'après cinq mois d'administration, nos dépenses ordinaires et de capital s'élevaient exactement à \$43,000,000. Nous avons alors encouru certaines des plus grosses dépenses de l'année.

Permettez-moi de dire tout de suite que, si nous avions gardé le pouvoir, l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars dernier n'aurait pas affiché les résultats enregistrés par l'Union nationale. Je réaffirme tout ce que j'ai dit dans la déclaration que j'ai faite, lorsque nous avons cédé le pouvoir le 30 août. Je n'ai pas une virgule et pas un mot à retrancher au sujet de la situation financière, depuis le dernier appel au peuple. Le trésorier a cité des chiffres erronés au sujet des montants dépensés par l'administration libérale, sur le budget de \$92,000,000 pendant une période de cinq mois.

Et ce n'est pas la jonglerie du trésorier actuel qui fera changer les faits. Les tableaux préparés par le trésorier lui-même démontrent que nous n'avions dépensé, au cours des cinq premiers mois du dernier exercice financier, que \$43,524,000 sur un budget de \$92,000,000. Nous avons déjà encouru et acquitté une grande partie des obligations les plus importantes de l'exercice. Avec une sage administration, le gouvernement aurait pu boucler le budget. Je dirai même plus: si les libéraux étaient restés au pouvoir, le résultat de l'année 1944-1945 aurait été tout autre et le gouvernement libéral aurait présenté un surplus global modeste.

Il n'aurait pas affiché les résultats enregistrés par le gouvernement de l'Union nationale. En l'espace de sept mois, le gouvernement actuel a brisé l'équilibre du budget et, en nous imputant tout ce qu'il pouvait trouver contre notre régime, il en est arrivé avec un déficit de plus de \$8,000,000, dont il devra obligatoirement répondre. Par politique, le gouvernement actuel a fait un chaos de cette administration dans le seul but d'obtenir un déficit considérable. C'est lui qui a la responsabilité devant la province de ce déficit. Le peuple lui en demandera compte.

Je viens de faire référence à l'un des tableaux produits par le trésorier. Et il est très intéressant de consulter les tableaux du budget relatifs à une comparaison de la dette sous les deux régimes. Il y en a un autre, le *Tableau 5*, dont le trésorier n'a presque pas parlé et pour cause. Le gouvernement est obligé d'admettre, de sa propre autorité, que la dette a été augmentée de \$165,000,000, de 1936 à 1939. J'admets qu'au cours des deux premières années du gouvernement libéral, nous avons eu un déficit. La vérité exigeait qu'on indique dans le même tableau que l'augmentation attribuable au gouvernement libéral au pouvoir pendant cinq ans, soit de 1939 à 1944, n'était que de \$39,724,000 et, par-dessus le marché, en tenant compte de l'héritage légué par l'administration Duplessis.

Pour en arriver là, il est évidemment nécessaire d'inclure l'énorme montant des dépenses courantes, des engagements et des nombreuses commissions dont le gouvernement Godbout a hérité de l'Union nationale. Au cours des deux premières années de notre administration, comme je l'ai dit et redit, nous avons eu un déficit, mais ensuite, nous avons fonctionné selon nos moyens, équilibré le budget et ensuite présenté un excédent global.

Comme si les chiffres dans les comptes de l'État n'étaient pas assez difficiles à saisir, le trésorier a préparé un ensemble de chiffres

complètement nouveau, réduisant arbitrairement, de façon proportionnelle, le mandat du gouvernement libéral à une période comparable à 40 mois sombres, sous la direction de l'Union nationale. Avec de tels ajustements, l'augmentation du passif réel et du passif éventuel sous les libéraux s'élève à \$27,000,000. Je dois dire, cependant, que la réduction est effectuée sur une base tout à fait erronée. Elle ne s'appuie que sur une moyenne, alors que la véritable perspective serait atteinte, si l'on s'appuyait seulement sur les 40 derniers mois de notre administration, si l'on veut juger correctement les efforts accomplis. Ces 40 mois n'accuseraient aucun déficit, mais enregistreraient un surplus substantiel.

Un autre tableau relève de la plus pure imagination et s'appuie sur ce qu'aurait été la situation, si le Parti libéral avait dépensé au même rythme que l'Union nationale, et si ceci et si cela, mais de telles suppositions ne servent à rien, et il (M. Mathewson) n'a pas l'intention de poursuivre dans cette voie.

La Chambre s'attend à ce que je parle d'un ancien employé³ du département du Trésor, qui a agi comme critique financier et prétendu expert indépendant du présent gouvernement. Il y a environ deux ans et demi, il a cessé d'être à l'emploi de l'ancien gouvernement. Je n'ai rien à retirer de ce que j'ai dit à son sujet en 1940, quand je l'ai nommé officier spécial et que je lui ai donné une substantielle augmentation de salaire. J'ai cependant ceci à ajouter: c'est pour moi un sujet de douleur et de regret de songer qu'il a cru devoir prostituer ses capacités professionnelles et ses talents au service d'une cause politique; afin de mieux servir le gouvernement de l'Union nationale. Je comprends que, pour nous critiquer financièrement, le gouvernement actuel s'est servi d'un ancien employé⁴ de la province, un comptable.

Et le fait d'accepter un emploi d'adversaires politiques d'un ancien administrateur du Trésor, avec qui il avait eu des relations confidentielles, non seulement pour établir des chiffres, mais pour faire des commentaires, est pour dire le moins, une erreur de jugement. Je crois qu'il a commis une erreur en se plaçant dans cette situation. Un comptable est comme un avocat ou un médecin. Il doit garder ses confidences pour lui. Un avocat qui obtient les confidences d'un client ne se sert pas de cela pour plaider contre le même client.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je soulève un point d'ordre à l'encontre des paroles

du représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), alléguant qu'elles sont interdites par les dispositions du paragraphe 17 de l'article 285⁵ du Règlement de la Chambre, et que l'honorable député qui les a prononcées devait les retirer sans restriction.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce n'a pas le droit d'employer une telle expression, même à l'endroit d'un personnage qui ne siège pas en Chambre. Cela est indigne d'un homme qui se respecte d'attaquer un absent l'homme qui a effectué la vérification. Le député n'a pas le droit de dire que M. Rosaire Courtois, un jeune homme de talent, de valeur, d'avenir et d'une absolue respectabilité, a prostitué ses capacités professionnelles, pour se vendre au gouvernement. Je demande à l'Orateur de faire respecter les règlements.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Avec des règlements comme cela, on ne pourra jamais parler de M. William Tremblay⁶.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre pourra répondre, s'il le veut, à l'honorable député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), mais il devrait cesser d'interrompre. Le premier ministre n'a pas le droit de dicter les décisions de l'Orateur ni celles d'aucun membre de cette Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que cette expression soit retirée.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas nommé le comptable en question, c'est le premier ministre qui l'a nommé. Je n'ai pas dit qu'il s'était vendu au gouvernement; c'est le premier ministre qui s'est servi de cette expression. Je vais répéter en anglais au premier ministre ce que j'ai dit, au cas où mes mots en français dépasseraient ma pensée. J'ai dit que je regrettais qu'il ait cru juste de prostituer ses capacités professionnelles au service d'une cause politique...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que l'ancien trésorier retire ses paroles sans réserves.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il n'y a rien à retirer.

M. l'Orateur trouve le point d'ordre bien fondé. Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce

(M. Mathewson) doit retirer ses paroles. L'expression "prostitué" n'est pas parlementaire.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai pas d'objection à retirer le mot "prostitué", mais je voudrais pouvoir trouver une expression pour mieux rendre ma pensée et il n'y en a pas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pas comme ça qu'on retire. Le député doit retirer ses paroles sans réserve.

M. l'Orateur: J'ai compris que l'honorable député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) avait retiré l'expression qui a été jugée non-parlementaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non, non, non, il ne l'a pas retirée. Faites-lui retirer, M. l'Orateur.

M. Godbout (L'Islet): Encore une fois, le premier ministre n'a pas le droit de dicter une ligne de conduite à l'Orateur de la Chambre.

M. l'Orateur: Le point d'ordre a été décidé. Le mot n'est pas parlementaire et ordre a été donné au député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) de retirer cette expression.

M. Godbout (L'Islet): M. l'Orateur, j'en appelle de votre décision.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Trudel, Vachon, 46.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Abitibi-Est), Dubreuil, Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Gosselin, Guerin, Hamel, Joyal, Laurendeau, Lawn, Leduc, Lemieux, Marler,

Mathewson, Mercier petit-fils, Morin, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Samson, Sylvestre, 33.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Me conformant à votre décision, qui est ratifiée par la majorité, je retire de nouveau le "mot prostitué" et je dis que je regrette que cet employé se soit servi de ses capacités et connaissances professionnelles pour servir une cause politique, ce qu'il n'aurait pas dû faire. Il n'a pas utilisé ses capacités comme il aurait dû le faire. Si je termine par ce point en disant que, quoi qu'il en soit, comme il n'y a pas de secrets au département du Trésor qui ne puissent subir la lumière du jour, le tort causé, s'il y en a eu, retombe sur l'auteur de cette erreur.

On pourrait avoir l'impression, M. l'Orateur, que lorsque l'honorable trésorier et moi-même discutons de chiffres de part et d'autre de la Chambre, bien peu de progrès peuvent être accomplis, car trop souvent, il semble que nous ne faisons qu'entrer en contradiction. Mais je veux soumettre des chiffres, avec l'indulgence de la Chambre, sur lesquels il ne peut y avoir aucune discussion possible.

J'aimerais présenter à la Chambre des chiffres publiés par mon honorable ami à New York dans le prospectus traitant du récent remboursement d'un prêt américain. Le prospectus est daté du 27 février 1945 et a été envoyé par le trésorier à des banquiers américains et à des vendeurs d'obligations

pour la conversion sur le marché de New York d'un emprunt de \$15,000,000 datant de 1925. Un prospectus, comme vous le savez, est une représentation de faits que l'on fournit aux maisons et sur la base duquel des acheteurs sont appelés à investir leurs économies en achetant des bons de la province.

C'est dans ce prospectus que l'on trouve la véritable situation financière de la province de Québec, sous le régime Godbout. Je n'ennuierai personne en répétant tout ce qui est inscrit dans ce prospectus. En pages 14 et 15, on trouve des tableaux indiquant l'état des recettes et celui des dépenses des exercices financiers se terminant les 31 mars 1942, 1943 et 1944. Le document, qui porte la signature du trésorier actuel, atteste que le gouvernement Godbout a eu un surplus global des revenus sur les dépenses de toute nature de \$1,988,258 en 1942, un autre de \$870,876 en 1943, et un troisième de \$1,285,160 en 1944. Le trésorier a manifestement été contraint par les règles habituelles de nécessité de donner une description fidèle de la situation de la province et c'est lui qui a produit ces tableaux, dont j'ai dit qu'ils couvraient les trois années mentionnées. S'il était nécessaire de couvrir une plus longue période pour tracer un portrait fidèle de la situation, il était alors de son devoir de se reporter à d'autres exercices financiers. Quoi qu'il en soit, les résultats atteints pour ces trois exercices tels qu'ils sont présentés dans le prospectus sont résumés au début de la page 16, où l'on trouve ce qui suit:

TABLEAU SOMMAIRE DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Exercice financier se terminant le 31 mars

	1942	1943	1944
Total des revenus ordinaires	\$91,998,814	\$92,770,109	\$93,036,713
Total des dépenses ordinaires	<u>72,153,381</u>	<u>80,068,237</u>	<u>82,559,942</u>
Surplus de revenus par rapport aux dépenses.....	\$19,845,483	\$12,701,872	\$10,476,771
Dépenses en capital.....	<u>17,857,225</u>	<u>11,830,996</u>	<u>9,191,611</u>
Surplus de revenus par rapport aux dépenses globales.....	\$ 1,988,258	\$ 870,876	\$ 1,285,160

Bien plus, ce prospectus donne aussi un tableau de la dette consolidée et des bons du Trésor

pour les années 1941 à 1944. M. l'Orateur, j'avance, je crois, et même le trésorier doit l'admettre, un

argument qui est irréfutable. À la page 10 du prospectus dont je viens de parler, on trouve un tableau comparatif de la dette consolidée et des bons du Trésor de la province pour les années 1941 à 1944 inclusivement. Indépendamment de l'inclusion dans la dette nette consolidée et les bons du Trésor des \$4,000,000 assumés par le gouvernement à titre de passif réel en rapport avec les affaires des messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice, et l'inclusion des \$2,885,000 assumés par la province, en rapport avec la Lake Saint-Louis Bridge Corporation, le tableau présenté par mon honorable ami prouve que la dette provinciale a diminué substantiellement, à chacune des ces années. Pour plus de détails, voyez le prospectus.

Le trésorier n'a pas parlé ici, la semaine dernière de la même manière. Ses chiffres ont changé alors que les circonstances l'obligeaient à donner le vrai tableau de la situation financière de la province. Le trésorier prétendra-t-il que ces tableaux qu'il a fournis au moment où il offrait au public américain des obligations de la province ne représentaient pas la vraie situation, ou fera-t-il face à la réalité et admettra-t-il qu'il donne deux versions, l'une pour les interlocuteurs à qui il doit parler d'opérations financières sérieuses, les acheteurs de bons de la province qui veulent être mis au courant des faits, et non pas d'une opinion politique.

Lorsqu'il parle à ces gens, il doit dire la vérité. Il a une deuxième version, qu'il utilise lorsqu'il s'adresse aux profanes, aux gens qui ne s'y entendent guère en matière de finances publiques, à ceux qui peuvent être induits en erreur par un éblouissant tableau de chiffres avec lesquels on a jonglé et qu'il agite autour de lui dans la noirceur, comme l'ancien spectacle de gymnastique que présentaient les garçons à l'école et dans lequel ils utilisaient des massues lumineuses colorées. Le numéro de jonglerie du trésorier est sans doute remarquable, pour ceux qui apprécient ce genre d'habileté, mais il n'est pas digne d'un homme dans sa position.

Le trésorier dira-t-il que les faits se rapportant à la situation de la province qui ont été transmis au gouvernement des États-Unis, conformément aux lois des États-Unis, devaient être présentés de manière différente de celle utilisée pour les présenter au Canada? Alors, voyons un peu de quelle façon le gouvernement actuel présente les faits dans le prospectus publié en rapport avec son emprunt de remboursement au Canada. À la page 2 de ce document est inscrit le même montant d'excédent global que celui qui a été établi par le gouvernement

libéral. Il est formellement reconnu que nous avons vécu selon nos moyens et qu'au cours de nos trois dernières années au pouvoir, nous avons considérablement réduit la dette.

Je ne peux passer sous silence deux affirmations faites par le trésorier dans son discours de jeudi passé. La semaine dernière, l'honorable trésorier a dit que, sous le régime Godbout, durant les cinq années, le gouvernement précédent a emprunté, par voie d'émissions d'obligations, de bons du trésor, une somme totale de \$212,939,000. Cette affirmation de la part du trésorier est nettement trompeuse. C'est là encore une autre demi-vérité, parce que le trésorier évite de dire l'autre aspect de l'histoire, soit qu'au moins \$175,000,000 de ces \$212,000,000 avaient été empruntés pour rembourser des emprunts de l'Union nationale faits à courte échéance, ce qui est une mauvaise politique financière.

De plus, le fait d'administrer avec des bons du Trésor n'a pas pour effet d'augmenter la dette de la province, car l'émission d'obligations ainsi remboursées est visiblement supprimée. Il ne s'agit là que d'émissions de bons pour un temps limité. Le trésorier a créé là une impression nettement fautive à la face de la province. Comme je l'ai dit, on a omis de mentionner que, durant les trois dernières années de l'administration Godbout, les ventes d'obligations ont été limitées au refinancement d'emprunts faits par l'Union nationale.

L'autre affirmation de la part du trésorier est la suivante, et je cite: "Lorsqu'il s'exprime au sujet de la dette, l'ancien trésorier pourrait au moins avoir l'honnêteté d'admettre que, sous le premier gouvernement de l'Union nationale, aucune nouvelle taxe n'a été imposée." En tant qu'expert en matière d'honnêteté, M. l'Orateur, puis-je me permettre de vous demander s'il est honnête de faire pareille affirmation, alors qu'en 1936, au 30 juin, les revenus de la province se chiffraient à \$38,668,000, et qu'ils étaient rendus à \$60,836,000 le 30 juin 1939? Une augmentation de plus de \$22,000,000 ou 58 %.

Mais comment les revenus auraient-ils augmenté de 58 % s'il n'y avait pas eu de nouvelles taxes? D'où provenait donc l'argent? En coupant les cheveux en quatre, il est possible d'affirmer qu'aucune nouvelle taxe n'a été imposée, si on exclut par là les augmentations de taxes déjà existantes. La vérité, c'est que l'Union nationale a augmenté la taxe de la gazoline de 6 à 8 sous le gallon, que les taxes d'affaires ont été substantiellement haussées aussi. La vérité, encore, c'est que l'Union nationale arrachait dans les goussets des payeurs de taxes \$22,000,000 de plus par année et cherche pourtant à

dissimuler ce fait en coupant les cheveux en quatre et en affirmant qu'elle n'a pas imposé de nouvelles taxes. Est-ce là un reflet fidèle de la vérité? Je vous laisse le soin, M. l'Orateur et Messieurs les députés de cette honorable Chambre, de juger qui est honnête dans ses déclarations. Cette augmentation du fardeau annuel s'ajoute évidemment à l'orgie d'emprunts qui a augmenté la dette, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, au taux de \$1,000,000 par semaine de 1936 à 1939.

Le trésorier a prétendu que nous avons augmenté les dépenses de notre dernière année fiscale. Il dit que nous avons donné \$500,000 à l'Hôtel-Dieu en 1944-1945. Savez-vous comment il peut faire pareille affirmation? Selon les principes comptables auxquels il est fait allusion dans le discours du trésorier, j'ai cru comprendre qu'il affirmait que les octrois provinciaux accordés par versements annuels aux institutions charitables sur un certain nombre d'années doivent être chargés en entier à l'année à laquelle ils ont été promis. Cette prétention est trop ridicule et absurde pour qu'il en vaille la peine d'y répondre.

Qui osera prétendre sérieusement que, lorsque le gouvernement précédent a accordé une subvention à l'Hôtel-Dieu de Montréal d'une valeur, je crois, de \$25,000 par année pendant 20 ans, ceci devait être comptabilisé dans les livres de la province de façon à ce que le montant en entier soit imputable à l'année du premier paiement? Si c'était là le principe à appliquer, lorsque le gouvernement accorde une pension de vieillesse de, disons \$20 par mois, \$240 par année, il devrait imputer à l'année en cours non pas \$240, mais autant de fois \$240 que le bénéficiaire a d'années d'espérance de vie, et ce chiffre devrait être multiplié par le nombre d'hommes âgés dans la province.

Je fais cette affirmation absurde à mon honorable ami simplement pour illustrer une fois de plus l'absurdité de la prémisse sur laquelle il a bâti toute son argumentation. Cette absurdité illustre la manière de calculer de mon honorable successeur. Si cela est vrai, le gouvernement doit capitaliser les pensions de vieillesse.

Le gouvernement actuel a bien fait de profiter de la clause que M. Nicol avait insérée dans l'emprunt de 1925 aux États-Unis et qui permettait à la province de rembourser cinq ans avant l'échéance. Avant de me pencher sur les sinistres prévisions pour l'année en cours, je veux faire mention de l'emprunt de remboursement qui a été fait récemment à New York. Mais qu'est-il arrivé? La Chambre est-elle au courant qu'en ce moment, la province de Québec

paie non pas un intérêt moindre, mais le double de l'intérêt à l'égard du montant global de \$15,000,000 qui est dû en vertu du prêt original? Le trésorier a emprunté deux mois avant la date fixée. De sorte que, pendant deux mois, la province devra payer 2 % sur les obligations vendues pour rembourser le nouvel emprunt, et 4½ % sur l'ancien, jusqu'au premier mai, ce qui fait un intérêt de 6½ %, sans compter la prime de 11 % sur l'argent américain. S'il s'agit là d'une bonne administration aux yeux de l'Union nationale, que l'on nous protège de sa mauvaise administration!

Cette gestion maladroite de tout ce qui entoure le remboursement coûtera la jolie somme de \$50,000 à la province, contre quoi nous n'obtiendrons rien. De plus, je veux souligner que l'emprunt de remboursement a non seulement été négocié sans soumissions, mais qu'il l'a été après que le gouvernement eût refusé de recevoir les soumissions d'autres courtiers. Ce n'est rien pour des administrateurs habitués à la dépense. Le gouvernement a payé une commission de \$150,000 aux courtiers et a refusé non seulement de demander des soumissions, mais de recevoir des soumissions d'autres courtiers.

L'honorable M. Gagnon (Matane) nie aussitôt.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) nie également.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Le fonds d'amortissement disponible pour le rachat de cet emprunt n'est pas de \$8,000,000, comme le trésorier l'avait déclaré devant cette Chambre, il y a quelque temps, mais s'élève réellement à plus de \$10,000,000, tel qu'indiqué dans le prospectus auquel je fais référence. Le terme du nouvel emprunt n'est que de cinq ans. Il n'y a pas à se vanter d'avoir obtenu, à New York, un intérêt de 2 % sur un emprunt qui n'a plus que cinq ans à courir et qui est garanti par un fonds d'amortissement de \$10,000,000, alors que les titres des États individuels de l'Union américaine se vendent à des termes encore plus longs sur la base d'intérêts moins élevés.

Le gouvernement a fait preuve de sagesse en se prévalant de la possibilité de rembourser l'emprunt, ce qui a été rendu possible grâce à la perspicacité dont a fait preuve l'honorable M. Nicol, lorsqu'il a lancé le premier emprunt, mais la façon de procéder du gouvernement est loin d'être louable. Il loue la vision de l'honorable M. Nicol qui, dans les temps, avait mis comme condition à l'emprunt de New York qu'il pourrait être remboursé avant l'échéance.

Il (M. Mathewson) demande au gouvernement de ne pas revenir à sa politique d'emprunts à courts termes.

Considérant maintenant le budget inquiétant de l'année courante, les honorables membres de cette Chambre auront sans doute remarqué que ce budget s'élève à \$100,000,000, soit \$8,000,000 de plus que le budget soumis par n'importe quel autre gouvernement précédent. Son aspect le plus désastreux, c'est qu'une somme équivalente à celle du budget entier de l'an dernier, qui comprenait à la fois les dépenses ordinaires et les dépenses de capital, est aujourd'hui attribuée dans les dépenses annuelles ordinaires. Les dépenses capitales, en effet, sont supposées au montant de \$92,000,000, de dépenses annuelles ordinaires.

Si la Chambre pouvait être certaine que le budget sera fidèlement respecté et ne sera pas dépassé, il y aurait moins lieu de s'alarmer, mais l'histoire de l'Union nationale, au cours de son mandat précédent, est une triste succession de dépenses excédant largement le budget en cause.

Il est vrai que le gouvernement actuel a déclaré aux investisseurs américains éventuels que la politique du gouvernement actuel vise à équilibrer le budget dans son ensemble. A-t-il réussi?

M. l'Orateur, permettez-moi de rappeler que le gouvernement commence mal, car hors du cadre du budget actuel, on a demandé à la Chambre durant la session en cours de voter des dépenses de plus de \$50,000,000. Le véritable tableau des dépenses autorisées cette année, si le budget actuel est adopté, se présente comme suit: aux \$99,854,805 du budget, il faut ajouter \$12,000,000 pour l'électrification rurale, \$5,000,000 pour la radio provinciale, \$1,500,000 pour l'achat d'édifices publics, \$2,000,000 pour la disparition des traverses à niveau, \$1,000,000 pour le drainage des terres et \$30,000,000 pour la voirie, ce qui fait un total de \$151,354,805. Il est à remarquer que je ne mentionne pas les mandats spéciaux, ni le budget supplémentaire qu'on produira certainement au début de la prochaine session.

Examinons quelques instants le lien entre les montants autorisés hors du cadre du budget et les comptes compris dans le budget. La loi sur l'électrification rurale a autorisé une dépense de \$12,000,000. Quelle portion de ce montant apparaît dans le budget? Pas un sou. La loi sur la radio provinciale a autorisé une dépense de \$5,000,000. À la page 20 du budget, on trouve un poste de \$50,000 pour les salaires seulement. De la dépense de \$1,500,000 autorisée en vertu du projet de loi 10,

pas un sou n'est inscrit dans le budget. C'est aussi vrai en ce qui concerne les \$2,000,000 autorisés en rapport avec les traverses à niveau. Les crédits de \$30,000,000 pour les routes qui, comme tout le monde le sait et comme on l'a répété à maintes reprises, sont du pur camouflage, n'apparaissent pas, encore une fois, dans le budget.

Aucun montant n'est attribué au projet de loi 3. Pour ce qui est du projet de loi 4 concernant le drainage des terres, je suis heureux de constater qu'on a procédé différemment. Dans ce cas-ci, la dépense de \$1,000,000 a été autorisée et à la page 7 du budget, je vois que l'honorable ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) a agi avec l'honnêteté et le respect de la vérité qui sont le propre des hommes de sa profession.

Il a été franc et a demandé qu'un crédit de \$50,000 soit prévu dans le budget de son ministère en vertu du projet de loi 4. On prendra bonne note du fait qu'il n'a pas inclus ce chapitre des lois actuelles, mais il indique clairement que c'est en vertu de la loi adoptée au cours de la session actuelle. Je lui présente mes respects et j'espère que sa façon d'envisager les choses aura, à l'avenir, plus d'influence au sein du cabinet.

Que faut-il conclure de cette contradiction entre le budget et les dépenses autorisées? Le gouvernement est pris dans un dilemme. De deux choses l'une: ou le gouvernement veut mettre ces lois en application sans mentionner les montants dans le budget, et alors il ment aux détenteurs d'obligations quand il leur dit que les dépenses ne dépasseront pas les revenus. Et il n'y aura donc pas l'équilibre entre les revenus et les dépenses que le gouvernement a solennellement promis aux acheteurs de nos obligations. Ou bien, si le gouvernement n'a pas l'intention de dépenser plus que le budget, les lois spéciales présentées pour autoriser une dépense additionnelle de \$50,000,000 sont du camouflage et le gouvernement les a fait voter uniquement pour jeter de la poudre aux yeux du public, sans avoir l'intention de s'en servir.

En ce qui concerne les revenus, je remarque que l'estimation des revenus à \$100,000,000 est exagérée. Le montant provenant des permis et droits de la Commission des liqueurs est le double de celui de l'an dernier. Qu'est-ce que ça veut dire? J'aimerais le savoir! Est-ce à dire que le gouvernement entend doubler, dans l'intérêt des amis du gouvernement, le nombre des tavernes, des débits de liqueurs et autres endroits licenciés? Ou a-t-il plutôt l'intention d'augmenter de 100 % le prix des licences?

Il y a aussi une grosse augmentation de revenus en ce qui concerne l'impôt sur les successions. Cela signifie-t-il que le gouvernement a la macabre pensée⁷ qu'un plus grand nombre de gens vont mourir parce que l'Union nationale est au pouvoir? On dirait puisqu'il espère augmenter de façon inquiétante ses droits sur les successions. Ou a-t-il l'intention d'augmenter les droits sur les successions, qui équivalent déjà, dans bien des cas, à une confiscation, de ceux qui partiront pour un meilleur monde cette année dans le cours de l'année? Mais alors pourquoi ne pas le dire?

Pourquoi ne pas dire ce qu'il prendra dans la poche des contribuables ou dans les biens de ceux qui mourront dans un an. Le gouvernement Godbout a réduit les droits sur les successions dans plusieurs cas. Le pronostic le plus ahurissant est celui concernant la mystérieuse nouvelle taxe de luxe. Cette nouvelle taxe est décrite dans les estimés comme "une loi pour venir en aide à l'éducation et taxe de vente temporaire".

L'an dernier, la taxe de vente, que le gouvernement dit vouloir abolir, a rapporté, selon les chiffres publiés, \$12,900,000⁸, tandis que la taxe de luxe va rapporter \$12,000,000, de sorte que le fardeau qui retombe sur les contribuables ne sera pas allégé. Il restera quand même sur les épaules des contribuables de la province, puisque nous aurons à la place une taxe de luxe. L'abolition de la taxe de vente doit-elle se limiter à un simple changement de nom? Quelle que soit la nature de la nouvelle taxe, il est clair que le gouvernement n'a pas l'intention de moins puiser dans les poches des contribuables cette année que l'an dernier.

Le mystère que l'on laisse planer sur ce projet de taxe est l'un des facteurs les plus démoralisants de toute la présentation du budget de cette année, et une des plus grandes causes de la confusion pour l'homme d'affaires et le citoyen. Celui-ci devrait être une exposition claire de toute la situation financière de la province pour l'an terminé et pour celui qui vient, et une déclaration lucide en ce qui concerne les taxes que le peuple sera appelé à payer. Même une mauvaise taxe clairement montrée et clairement comprise vaut mieux qu'une taxe enveloppée d'un air d'incertitude pour ne pas dire de mystère. Comment la population pourra-t-elle préparer son propre budget si elle ne sait pas à quoi s'en tenir au sujet de la quantité des taxes qu'elle devra payer?

Le gouvernement apporte un élément d'incertitude de plus en déclarant, encore une fois hors du cadre du budget, qu'il modifiera les ententes du temps de guerre avec Ottawa. Est-ce que le

gouvernement, après avoir mis fin à l'entente concernant l'impôt sur le revenu, va continuer quand même à percevoir cet impôt dans la province? Veut-on revenir au système d'un impôt provincial distinct sur le revenu? Ce serait mauvais.

Le gouvernement a-t-il l'intention de recourir à l'imposition d'une multitude de taxes additionnelles sur le revenu des contribuables de la province? Si tel est le cas, il va sûrement causer beaucoup de dommages beaucoup plus considérables qu'il ne se l'imagine à l'économie de notre province. Les individus sont déjà trop taxés. Augmenter leur fardeau, c'est leur ôter toute ambition de travailler et de gagner. L'unique préoccupation ou devoir de tous les gouvernements de nos jours, et de celui du gouvernement de la province, est à ce stade-ci, de rechercher les moyens d'alléger le fardeau des taxes qui pèsent sur les épaules des contribuables.

Si l'on veut continuer à reconnaître le droit à la propriété privée, et pour ma part, je considère que cela est essentiel à la dignité de l'homme, alors les gouvernements doivent éviter de porter préjudice aux citoyens en leur imposant un fardeau fiscal qui pèse déjà trop lourdement sur les biens des individus, sur le fruit de leur labeur. Les gens sont d'accord pour travailler à la cause commune, c'est-à-dire que l'on gagne la guerre et qu'on en assume les coûts, mais si la motivation que constitue la juste récompense de l'effort personnel n'est pas satisfaite, on peut s'attendre à un relâchement dans l'industrie et les affaires qui aura des conséquences directes pour ceux dont l'emploi dépend des activités de ces milieux.

Nous dépendons tous de ces activités pour notre prospérité personnelle. Ce qui nuit à la masse nuit à l'individu, et l'inverse est tout aussi vrai. Le gouvernement devrait faire preuve d'économie et ne pas décourager les contribuables, les gens de la classe moyenne, que l'on doit dégrever de l'impôt sur le revenu si l'on veut qu'elle subsiste.

M. l'Orateur, je considère que le budget soumis à la Chambre est encore incomplet sous un autre aspect. Je constate qu'il ne contient, en effet, rien pour payer les obligations des 30,000 actionnaires de la Montreal Light, Heat & Power.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Si on fait face à un retard abusif dans ce dossier, c'est la faute du gouvernement précédent qui n'a rien fait pour rembourser les actionnaires avant de perdre le pouvoir.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Comme le gouvernement le sait, les

libéraux, à la veille des élections, avaient un projet tout prêt pour le règlement de cette question. On a estimé que de présenter une offre d'un tel montant dans l'agitation de la controverse électorale aurait été déloyal et, en toute justice pour tous les intéressés, on devait s'abstenir de faire peser cette proposition de règlement dans la balance à ce moment-là pour ne pas influencer le marché et les électeurs. Tout montant dont on aurait fait l'annonce aurait constitué une cible. Dans le feu de l'action, certains auraient dit qu'il était trop élevé, d'autres, ayant une opinion divergente, auraient crié qu'il l'était trop peu. Le gouvernement n'a pas voulu la faire connaître avant les élections, de peur qu'elle ne devienne une question politique.

Un problème d'une telle envergure doit être envisagé impartialement, à tête reposée. Ce fut pour ce motif que la proposition, qui était alors prête et qui semblait raisonnable, ne fut pas soumise durant la campagne électorale. Mais elle aurait pu être faite, et nous l'aurions mise en application immédiatement après les élections, si nous avions été maintenus au pouvoir. Il n'y a pas de raison pour que le gouvernement actuel, après avoir mûrement étudié les fondements de cette offre, ne présente pas cette offre, qui avait été préparée suivant les meilleurs avis des experts.

Le gouvernement a eu tout le temps voulu pour régler cette question, et il fait preuve d'injustice depuis trop longtemps à l'égard des 30,000 actionnaires, dont un grand nombre avaient en toute innocence investi leurs économies dans les actions de la Montreal Light, Heat & Power. Un retard supplémentaire signifie la conversion d'une expropriation nécessaire en une confiscation délibérée. Que le gouvernement actuel soumette sans délai sa proposition de règlement aux actionnaires et qu'il règle cette question dans les plus brefs délais. Il peut compter que l'opposition officielle étudiera le projet à la lumière du "fair-play" et qu'elle appuiera toute offre qu'il jugera basée sur l'équité et la justice. Le gouvernement aurait dû faire, dès son arrivée au pouvoir, une offre raisonnable aux détenteurs d'actions.

En terminant, M. l'Orateur, je crois de mon devoir de dire que je considère que le budget est un mauvais augure. Il marque la reprise des orgies de dépenses extravagantes et fantastiques qui a marqué le premier passage de l'Union nationale au pouvoir. C'est un budget d'inflation. Je suis incapable de me convaincre que le gouvernement s'en tiendra en deçà des limites exorbitantes de ses propositions. Ce budget est une manifestation scandaleuse du dédain

et de l'indifférence qu'on a pour la véritable stabilité financière de la province. Il est vrai que l'on a déclaré que l'on voulait boucler le budget, je le souhaite de tout cœur.

Lorsque le présent débat sera terminé, la Chambre se formera en comité des voies et moyens pour considérer les divers items du budget. Je souhaite ardemment que la population suive attentivement la discussion concernant les items qui la desservent, afin qu'elle s'aperçoive de la vérité, mieux encore que j'ai pu la faire valoir moi-même, des critiques que les libéraux formulent à l'endroit du budget provincial. C'est en se montrant vigilant que le public peut le mieux sauvegarder ses intérêts. Un public vigilant est encore le meilleur protecteur de ses propres intérêts.

(Applaudissements prolongés à gauche)

(Personne ne se lève)

Des députés de la droite: Adopté.

Des députés de la gauche: Adopté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Adopté.

M. l'Orateur demande si la motion est adoptée...

M. Leduc (Laval)⁹ réclame la parole.

Je veux protester contre le budget qui lèse les droits des contribuables de la province, des ouvriers et des cultivateurs de mon comté. La province de Québec a fait un effort de guerre énorme pour que nous ayons un meilleur ordre de chose, mais elle est désappointée de constater que le gouvernement provincial n'indique aucunement ce qu'il entend faire afin d'assurer la sécurité de la population, après la guerre. Les citoyens sont inquiets depuis que le trésorier a parlé.

D'ordinaire, dans son discours, le trésorier expose ses projets pour procurer une vie meilleure et il a toujours indiqué à la province comment il imposerait ses taxes. Il s'est contenté d'un discours électoral, un pamphlet politique rempli de demi-vérités dont le but est de faire croire aux gens des choses qui n'existent pas. C'est un plaidoyer politique qui ne nous a rien appris. Ce discours est vague et il n'indique pas du tout ce que le gouvernement entend faire pour assurer la sécurité des citoyens dans la province. Ce n'est pas à cela que s'attendait la province. Le public s'attendait à une

coopération plus intense, une collaboration plus étroite entre la province et Ottawa pour le règlement des problèmes d'après-guerre. C'est pourtant le contraire qui s'est passé. Le présent gouvernement devrait s'appliquer à moins critiquer Ottawa. Car, si nous vivons encore dans la province de Québec, c'est parce que nous habitons un pays qui s'appelle le Canada. Il faut coopérer avec Ottawa. Et le discours du trésorier, la semaine dernière, n'est pas de nature à nous aider.

Il est vrai que les provinces ont donné naissance à la Confédération, mais les auteurs de cette Confédération étaient des citoyens du Canada. On nous dit que la province de Québec était gênée dans ses moyens de taxation. C'est faux puisque, depuis 11 ans, les revenus de la province ont augmenté de \$28,000,000 à \$100,000,000. En 1933, les revenus de la province ont été de \$28,000,000; en 1939, ils avaient atteint \$60,000,000, et depuis, ils ont été les suivants: 1940, \$55,000,000; 1942, \$91,000,000; 1943, \$92,000,000; 1944, \$93,000,000. Et, pour 1945-1946, le trésorier prévoit qu'ils seront de \$100,000,000.

C'est là une progression qui prouve que la province a été capable de se développer normalement, même durant la guerre et de subvenir à ses besoins, grâce en particulier au traitement généreux qu'elle a reçu d'Ottawa qui n'est pas intervenu dans ses revenus. On ne doit pas se prévaloir du fait que le fédéral a dépensé des milliards au cours de la guerre pour dépenser à notre tour inconsidérément. Il faut procéder avec prudence. Notre province est la seule province du dominion à pouvoir, au cours de la guerre, continuer à exécuter un important programme de travaux publics, comme par exemple, les travaux de voirie, ce qui indique que la province a agi sans aucune contrainte.

Le chef de l'opposition avait pris l'engagement de compléter les allocations familiales du fédéral. Il avait commencé l'exécution d'un grand programme de drainage des terres. Sous le gouvernement Godbout, un meilleur esprit régnait entre le capital et le travail, entre les ouvriers et les capitalistes. Le discours du budget ne laisse rien entrevoir de bon dans ce domaine.

La province a fait ce qu'elle a voulu pendant cette guerre. Notre province a tout fait pour assurer le triomphe des Alliés, elle a coopéré avec le fédéral dans l'intérêt des contribuables, et le peuple avait raison d'avoir confiance en ses gouvernants. Le discours du budget est un discours électoral. On a beaucoup parlé des dépenses liées au drainage, mais les travaux de drainage sont essentiels.

La grande erreur de ce discours politique, c'est que le trésorier n'a pas dit ce que serait la taxe de luxe qui va remplacer la taxe de vente. On a beaucoup parlé des modifications au système de taxation de la province de Québec et du remplacement de la taxe de vente par des taxes de luxe. Personne, cependant, ne sait quelles taxes seront imposées par le gouvernement pour remplacer la taxe de vente, à laquelle les gens s'étaient habitués.

La taxe de vente était perçue par la province pour les municipalités. Si elle n'est pas perçue de la même façon; la nouvelle taxe affectera sûrement les finances municipales, qui avaient édifié leur économie sur cette taxe. Une taxe de luxe, pour rapporter le même montant, devra être bien plus élevée que l'autre. Les municipalités de la province et les marchands sont inquiets à la suite de l'annonce du bill Gagnon sur la taxe de vente. Cela signifie que la taxe de vente municipale de 2 % continuera d'être perçue et, qu'en plus, il y aura une taxe qui sera perçue sur un plus petit nombre d'articles.

Pour racheter une promesse électorale, le premier ministre va tout bouleverser, créer de nouvelles difficultés aux marchands qui en ont déjà assez et va faire régner de l'inquiétude partout. On a bâti l'économie de nos villes sur la taxe de vente. Les municipalités auront-elles le personnel voulu pour évaluer et percevoir la taxe de vente, quand le gouvernement de la province aura tout chambardé? Je ne le crois pas. Le système actuel est simple. Le nouveau système ne le sera pas. La taxe de vente a été tellement bien faite qu'elle a sauvé du désastre un grand nombre de municipalités. Les municipalités auront besoin d'une double comptabilité.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance):

Très bien.

M. Leduc (Laval): Les revenus créés par la taxe de vente municipale diffèrent de ceux qui proviennent de l'impôt foncier. Cette économie municipale risque maintenant d'être bouleversée. Le gouvernement libéral avait commencé à réduire le nombre des articles soumis à la taxe de vente. Si le gouvernement avait fait preuve de logique, il aurait poursuivi dans cette voie, ce qui aurait simplifié la comptabilité. Avec la taxe de luxe, les marchands n'auront pas assez de commis pour préparer leurs rapports. Les taux sur certains articles vont augmenter de façon inquiétante. Si l'on veut réduire le nombre des articles imposables et percevoir le même montant en taxes, il va falloir prendre des

mesures que l'on a raison de voir venir avec appréhension. On s'achemine vers des complications qui retarderont l'exécution des projets d'après-guerre. Le gouvernement aurait dû ajouter des exemptions cette année, plutôt que de chambarder le système en raison d'une promesse électorale. Ceux qui vont payer pour le rachat d'une promesse électorale, ce sont les municipalités, et Montréal, tout particulièrement, et la ville de Québec arrivera immédiatement derrière en deuxième place.

Les nouvelles taxes, selon des rumeurs bien fondées, ne feront qu'ajouter au fardeau écrasant de la classe moyenne et nuiront au commerce et à l'industrie de la province.

Il (M. Leduc) propose, appuyé par le représentant de Montréal-Mercier (M. Francoeur), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 10 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 36 (intitulé) loi des jurés.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi de l'organisation des villages miniers

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour l'honorable M. Dussault (Portneuf) propose

qu'il lui soit permis de présenter le bill 38 modifiant la loi concernant l'organisation municipale des villages miniers.

Ce bill a pour but d'autoriser le gouvernement à étendre pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout cinq ans le délai prévu par la loi pendant lequel la corporation municipale d'un village minier est administrée sans conseil municipal.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Leduc (Laval): Le fédéral a permis à la province de Québec un plein développement au point de vue financier, mais la politique actuelle de l'Union nationale met en danger les finances des municipalités. La province de Québec sera assurée de continuer sa prospérité et son expansion commerciale tant qu'elle coopérera avec le pouvoir central et tant qu'elle bénéficiera des marchés extérieurs. L'ensemble de notre vie économique repose sur notre commerce extérieur.

Les ouvriers de la province le savent et ils prennent avec un grain de sel les grands discours sur l'autonomie provinciale. Les ouvriers et les cultivateurs savent que c'est le gouvernement libéral qui a développé l'industrie, qui a créé la raffinerie de sucre de betterave de Saint-Hilaire, qui a donné l'instruction gratuite aux enfants. Ils sont étonnés de voir que le trésorier ne leur a rien annoncé de nouveau pour l'après-guerre.

Je ne veux pas discuter le mérite de l'abolition de la taxe de vente. Il ne nous faut pas un gouvernement qui procède suivant l'impulsion du moment. Je crains qu'avec la substitution de la taxe de luxe à la taxe de vente, on ne complique les finances des municipalités, comme Montréal, qui avaient édifié leur économie sur cette taxe de vente. Cette taxe de vente a sauvé les finances de bien des villes. Une taxe de luxe, pour rapporter le même montant, devra être bien plus élevée que l'autre; le

taux n'en pourra certainement pas être de 2 %, il devra le dépasser. Les commerçants voient poindre ce changement avec appréhension. Je vois un danger pour nos villes dans la politique financière du gouvernement. En faisant disparaître la taxe de vente provinciale et en disant aux municipalités de s'arranger pour percevoir à leur tour la taxe de vente municipale, il les place dans une mauvaise posture, car cela les obligera à des déboursés considérables pour organiser leur propre système de perception de cette taxe autrefois perçue par le gouvernement de la province.

Nos industries ont continué à prospérer parce qu'un gouvernement fédéral prévoyant a construit un pipeline pour transporter la gazoline de Portland à Montréal et que la marine anglaise a assuré le transport de l'huile brute, importée du Venezuela et de la Colombie. Les débouchés extérieurs ont fait la prospérité des industries du Lac-Saint-Jean, des Cantons-de-l'Est et des entreprises minières de l'Abitibi. Ce fut toujours la politique du gouvernement Godbout d'assurer des débouchés à nos produits, afin de développer l'agriculture et l'industrie et, par le fait même, faire régner la prospérité dans Québec. Pour favoriser l'expansion industrielle, il n'a pas craint d'exproprier la Montreal Power. Il a aussi ouvert des positions pour les jeunes.

Le discours du budget est un monstrueux camouflage de nos finances publiques, afin de mêler l'opinion publique. Un tel discours a donné de l'inquiétude à tous ceux qui s'intéressent au succès financier des municipalités de la province, de Montréal en particulier. Le trésorier ne pourrait pas prononcer un discours comme celui qu'il vient de faire à une assemblée d'actionnaires. On en conclurait qu'il n'est pas sérieux. Ce budget d'inquiétude manque d'établir le climat de confiance dont nous avons besoin.

Il (M. Leduc) loue le premier ministre Mackenzie King, à qui l'on doit le succès de l'effort de guerre et l'élaboration d'un programme économique d'après-guerre qui garantira la durabilité des ressources illimitées du pays.

L'honorable M. Robinson (Brome): Sous le premier gouvernement de l'Union nationale, les Anglo-Canadiens et les protestants de la province ont vu leurs droits et leurs privilèges totalement reconnus et protégés, et ils peuvent s'attendre au même bon traitement sous le nouveau gouvernement de l'Union nationale. Le premier ministre a toujours agi dans le respect de la plus rigoureuse justice et avec la plus grande générosité envers toutes les races et toutes les croyances. Je veux féliciter le premier ministre, en

mon nom et en celui de la minorité de langue anglaise, de la courtoisie, de la bienveillance et de l'esprit de justice dont il a fait preuve en donnant une représentation de 100 % à la minorité anglaise du parti en m'appelant à faire partie de son cabinet, pour être en charge d'un des portefeuilles les plus importants du ministère, soit celui des mines.

Je le remercie de la confiance qu'il a mise en ma personne. Cependant, le premier ministre ne doit rien aux Anglais de cette province. On sait de quelle façon il avait traité, de 1936 à 1939, les Anglais. Il avait été fort généreux pour eux. Et pourtant, ils lui tournèrent injustement le dos en 1939 et ils ont continué dans cette voie. C'est là une chose que je ne puis m'expliquer.

Il (M. Robinson) défend et loue, tout en soulignant la nécessité des actions entreprises, les politiques établies par le premier ministre pour séparer les ministères les plus importants en plusieurs portefeuilles distincts, et nommer un certain nombre de ministres sans portefeuille dont la tâche est de venir en aide à leurs collègues du cabinet qui sont à la tête de ministères. Je le félicite d'avoir séparé le ministère des Mines et celui des Pêcheries. À un moment donné, il y a eu jusqu'à trois ministères sous la direction d'un seul chef, ce qui est trop pour un seul homme.

Les ministres sans portefeuille au sein du gouvernement nous sont très utiles et, personnellement, je rends hommage au précieux concours que donne à l'administration de mon département le député de Mégantic (l'honorable M. Labbé) qui m'assiste dans mon travail. Il (M. Robinson) promet de faire tout en son pouvoir pour veiller au développement continu et progressif de l'industrie minière dans la province.

Faisant allusion aux louanges que s'adressent les libéraux en toute occasion, il (M. Robinson) se demande comment il est possible que le gouvernement précédent se soit désintéressé de la question capitale de l'éducation, au point de laisser les commissions scolaires dans une position où elles doivent dépendre de subventions pour survivre.

C'est le premier ministre qui a été le premier à avoir la sagesse d'accorder une aide au développement des mines dans la province. Je ne suis pas surpris d'avoir entendu le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) critiquer le trésorier (l'honorable M. Gagnon) pour avoir prononcé ce qu'il a appelé "un discours politique". Il n'était pas agréable pour l'opposition, et cela a dû la blesser, de voir un homme capable, intelligent et d'expérience clarifier la situation

financière de la province. Le trésorier a fait preuve d'un grand courage en montrant la province sous son vrai jour financier et en faisant voir la situation telle qu'elle est en réalité. Et même si cela lui a pris deux heures et demie à le faire, car lorsque le trésorier a terminé son discours, il n'y avait plus rien à ajouter. L'ancien trésorier (l'honorable M. Mathewson) a fait de son mieux pour embrouiller la question, afin de détourner notre attention de la portée véritable des chiffres cités par le trésorier.

Encore une fois, l'Union nationale est critiquée pour avoir ruiné le crédit de la province. Mais cette critique est née même avant que le cabinet ne soit assermenté, des articles à ce sujet ayant paru dans les journaux et des gens ayant prédit une répétition des événements du passé.

Le budget a augmenté de 1936 à 1939, mais personne ne peut nier que, pendant ces trois années que nous avons été au pouvoir, nous avons établi, en compensation pour ces dépenses, un très bon record dont nous pouvons parler sans honte et que nous pouvons présenter non seulement à la Chambre, mais à toute la province. Ce record sera amélioré par les succès que le gouvernement actuel obtiendra en appliquant une politique de développement et de progrès.

L'opposition, dans le plus pur style libéral, a essayé de ternir la réputation de Rosaire Courtois, le comptable ayant effectué la vérification des livres de la province à l'arrivée du gouvernement de l'Union nationale au mois d'août dernier. Le représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) a critiqué aujourd'hui M. Courtois pour la seule raison qu'il est en désaccord avec la politique du Parti libéral.

Il est sans doute perturbant pour les libéraux de voir qu'un homme qu'ils ont engagé, qui s'était taillé une bonne réputation et qui avait été publiquement louangé par l'ancien trésorier, décide d'exprimer son désaccord avec la politique libérale, et c'est ainsi que, dans le plus pur style libéral, ils ont annoncé qu'il était un escroc de la pire sorte. La réputation de M. Courtois est si bien établie qu'elle ne souffrira pas de ces attaques.

J'ai l'habitude d'entendre des insultes, des insinuations et de fausses affirmations, au sujet de l'actuel premier ministre de la province. Je ne peux oublier ce qui a été dit en 1939 et en 1944. On a dénoncé le premier ministre auprès des Canadiens français comme étant trop bien disposé envers les anglophones, d'être trop anglais, peut-être parce qu'en 1936, il a accordé aux anglophones une plus grande représentation au sein du gouvernement

qu'ils n'en avaient jamais eu auparavant. En 1944, le Parti libéral était allé jusqu'à embaucher deux avocats de langue anglaise pour faire de la radio tous les soirs, non pas pour parler de politique, mais pour discréditer l'actuel premier ministre de la province. Je peux comprendre l'attitude libérale. Ils ont dominé la province et presque tout le Canada pendant près de 40 ans, et n'apprécient naturellement pas l'homme qui a fait plus que quiconque durant les dix dernières années pour provoquer la chute des libéraux.

Évidemment, les libéraux n'aiment pas le premier ministre Duplessis, et c'est pourquoi aujourd'hui il est accusé d'être d'étroit d'esprit, contre les anglophones, contre les Britanniques, contre tout, et d'être un triste exemple d'administrateur des finances simplement parce qu'il veut que la province devienne autonome. Je suis un partisan du premier ministre parce que, pour avoir travaillé pour lui pendant nombre d'années, je suis convaincu qu'il est un ardent défenseur des droits provinciaux et qu'il est capable de protéger l'autonomie du Québec contre l'empiètement des centralisateurs d'Ottawa.

Il (M. Robinson) ne prétend pas être un expert en la matière, mais il (M. Robinson) appuie la thèse du premier ministre au sujet de la décentralisation. Il déclare avoir trouvé récemment à un congrès du Barreau américain, à Détroit, et qu'un juriste distingué y a exprimé l'avis qu'à moins d'un mouvement de décentralisation, il y a peu d'espoir de progrès, de confiance et d'harmonie pour les États-Unis.

On a parlé de l'unité au pays. J'ai entendu les députés libéraux de cette Chambre louer le premier ministre du Canada. Au député de Laval (M. Leduc) qui a fait l'éloge de M. King, il (M. Robinson) dit que le premier ministre du Canada a semé la discorde au pays et qu'il ne mérite pas les compliments qu'on lui a faits. Y a-t-il un seul homme au Canada qui ait fait plus pour semer la haine, le doute et la discorde que ce même premier ministre du Canada? Qui est celui qui a proposé le plébiscite, qui a jonglé avec la question de la conscription, d'une façon un jour et d'une autre façon le lendemain?

C'est l'actuel premier ministre du Canada et il est l'homme en ce pays qui a agi le plus à l'encontre de l'unité et du maintien des bonnes relations entre les deux grandes races qui vivent côte à côte au Canada. Je ne plaide ni pour, ni contre la cause de la conscription, car il s'agit là d'une question fédérale. Lorsque je suis en Chambre, c'est

pour me concentrer sur les intérêts du Québec. Un homme qui fait de la politiciaille comme le premier ministre du Canada n'a pas le droit d'être à la tête de ce pays.

Un député libéral: Et M. Bracken?

L'honorable M. Robinson (Brome): En ce moment, je ne me préoccupe pas de M. Bracken, mais du chef du Parti libéral. Je n'ai à prendre la défense de personne au fédéral. Tant que les affaires provinciales seront liées à celles du Parlement fédéral, nous n'avancerons pas.

Revenant à la politique provinciale, il (M. Robinson) dénonce le bilan du Parti libéral du gouvernement Godbout et ce qu'il appelle ses scandales. Parmi ceux-ci, il (M. Robinson) mentionne la mise sur pied d'une raffinerie de betterave à sucre à Saint-Hilaire pour laquelle on a gaspillé des millions de dollars, et l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power. Il (M. Robinson) relève aussi les déclarations du représentant de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) au sujet de la Montreal Power.

L'ancien gouvernement a exproprié la compagnie dans des conditions qui nuisent au crédit de la province et de tout le dominion et il formule l'espoir que le premier ministre et le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) régleront cette question de façon à restaurer la confiance dans le bon renom de l'État québécois.

On parle beaucoup du besoin d'instaurer la confiance. Il (M. Robinson) a entendu certains de ses amis libéraux parler de cette façon, mais l'expropriation, l'année dernière, de la Montreal Light, Heat & Power, sans que l'on ait prévu la façon de payer pour cette expropriation, passera à l'histoire comme l'une des plus grandes humiliations dans cette province et ailleurs. Le fait de jeter \$4,000,000 dans le projet de la raffinerie, une initiative reconnue aujourd'hui comme risquée, n'a pas donné confiance aux gens.

Le premier ministre Duplessis a agi de façon à inspirer confiance et l'un des gestes en faisant foi a été la nomination de Paul Beaulieu à titre de ministre du Commerce. Il (M. Robinson) a un mot aimable pour son collègue, le ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque), et déclare qu'on peut s'attendre à ce que, sous sa gouverne, une politique, qui profitera non seulement à la province mais à tout le pays, sera mise de l'avant.

Le gouvernement Godbout n'avait rien prévu pour la période d'après-guerre, mais le

gouvernement actuel le fera. Sous le gouvernement Duplessis, les minorités sont pleinement protégées et reçoivent leur pleine mesure de justice et de "fair play"¹⁰.

M. Guerin (Montréal-Sainte-Anne)¹¹: Je représente, moi aussi, une minorité de langue anglaise, mais une minorité irlandaise qui n'a pas eu droit à une représentation dans le cabinet. L'Union nationale n'a pu maintenir la tradition de donner une représentation dans le cabinet à cette minorité, car le premier ministre n'a pas cru convenable de présenter au scrutin un seul candidat irlandais, non pas que cela eût fait une grande différence. On a bien fait parce qu'ils n'auraient pas été élus. Il (M. Guerin) dit qu'il fait face à des mines sinistres qu'il aimerait voir transformer par un peu d'humour, par un sourire.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Comment est-ce possible, quand nous devons vous écouter parler?

M. Guerin (Montréal-Sainte-Anne): La danse des millions a recommencé, et le gouvernement veut dépenser de l'argent pour toutes sortes de choses, excepté pour ce qui est important. Le ministre des Mines (l'honorable M. Robinson), dans le budget du trésorier, nous a fait annoncer le parachèvement de la route de Chibougamau. C'est une chose nécessaire mais il y a bien d'autres problèmes qu'il semble oublier. Par exemple, les compagnies minières réclament une usine de raffinage du métal. Un gouvernement qui dépense tant de millions dans l'air aurait dû penser à ce problème.

Le trésorier m'a rappelé le jongleur de Notre-Dame avec ses chiffres fantastiques. Le gouvernement dans son budget devrait s'occuper de l'essor des mines de la province et allouer des montants considérables aux recherches à faire dans cette branche importante des activités de la province. Il y a beaucoup d'avenir dans ce domaine.

Nous savons où l'on prendra ces millions que l'on va faire danser. Quelle que soit la taxe de luxe du trésorier, elle ne paiera pas les extravagances du régime. Il (M. Guerin) blâme le gouvernement de vouloir imposer une taxe de luxe.

Je reviens au discours du ministre des Mines (l'honorable M. Robinson). Il a cru devoir attaquer le premier ministre du Canada. Je ressens profondément l'injure qu'il a lancée au très honorable Mackenzie King. M. King s'est avéré un excellent dirigeant pour les Canadiens, tout au long des années critiques de la guerre mondiale, et il a

trouvé le temps d'élaborer un programme d'après-guerre d'une ampleur remarquable en collaboration avec les alliés du pays. Il est indigne d'attaquer l'homme qui porte depuis plus de cinq ans le fardeau de la guerre au Canada. Personne n'a autant fait, dans la période actuelle, pour la province de Québec que le premier ministre du Canada.

En outre, M. King s'est révélé être le meilleur ami que la province de Québec ait jamais eu, et si le pays n'a pas été perturbé par les efforts des isolationnistes de cette province et des fanatiques d'autres provinces, c'est principalement grâce aux efforts incessants de M. King. Je ne voudrais pas voir M. King disparaître comme premier ministre du Canada. C'est grâce à lui si on a pu obtenir un magnifique effort de guerre.

Il (M. Guerin) fait l'éloge du gouvernement Godbout pour ses politiques en matière d'éducation, particulièrement en ce qui concerne la fréquentation scolaire obligatoire qui donne à tous les enfants de la province, pauvres ou riches, les mêmes chances de s'instruire.

Je suis étonné de l'attitude des membres du gouvernement. Ce qu'ils disent en cette Chambre et ce qu'ils ont dit sur les tribunes publiques ne se ressemblent pas. J'ai entendu moi-même le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) parler sur le perron d'une école dans son comté. Il a condamné la construction de la raffinerie de sucre de betterave de Saint-Hilaire que le gouvernement Godbout a donnée aux cultivateurs.

Il n'a pas osé condamner cette œuvre ici en Chambre, car les journaux auraient reproduit ses paroles. Je ne puis comprendre le discours du trésorier. Il est descendu sur le terrain des basses personnalités. Heureusement, l'ancien trésorier ne l'a pas suivi sur ce terrain, dans sa réplique au discours budgétaire. Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) a prononcé un discours de gentilhomme et je l'en félicite.

M. Plourde (Arthabaska)¹² exprime l'avis qu'après avoir étudié le rapport Courtois et le discours du trésorier, il n'a pu encore se rendre compte de la situation financière de la province. Ce rapport ne convaincra personne de sérieux. Je n'arrive pas à comprendre les chiffres donnés par le trésorier. En 1936, la dette était de \$130,643,000. L'Union nationale dit qu'elle a emprunté \$51,000,000 pour "clarifier" les dettes du régime précédent. Admettons que ce soit vrai. Cela fait \$181,000,000. M. Courtois dans son rapport dit que la dette actuelle de la province est de \$46,000,000.

Il dit aussi que le gouvernement libéral a augmenté la dette de \$39,624,000. C'est donc que, de 1936 à 1939, l'Union nationale a augmenté la dette de \$237,000,000 et seulement de \$39,000,000 sous le gouvernement Godbout. En 60 ans, les libéraux n'ont porté la dette qu'à \$130,000,000 alors qu'en 40 mois seulement, l'Union nationale l'a presque triplée. Jamais la province n'a été si bien administrée que sous l'administration précédente, qui a démontré à maintes reprises qu'elle était économe des argents du peuple.

Durant la dernière campagne électorale, les candidats de l'Union nationale ont promis que la taxe de vente serait abolie et les dépenses réduites d'autant. Mais ce n'est pas ce que l'on fait aujourd'hui.

Le gouvernement de l'Union nationale a remporté les élections grâce à de fausses promesses, et il essaie maintenant de conserver la confiance du peuple en proposant une série de mesures camouflant ses prises de position et en attaquant le bilan du gouvernement Godbout.

Le trésorier n'aurait pas dû présenter un budget de \$100,000,000, mais un budget de \$77,000,000 seulement, puisque la taxe de vente rapporte \$13,000,000 et que le dernier budget était de \$90,000,000. La taxe de vente est remplacée par une autre qui rapportera autant, et non seulement le budget n'a pas été réduit à \$77,000,000, mais on l'a augmenté de \$100,000,000 à \$151,000,000¹³, même en tenant compte des dépenses statutaires déjà votées par des lois spéciales. C'est le double de ce qu'on avait promis.

Lorsqu'on a un premier ministre de luxe, et un cabinet de luxe de 21 ministres, une taxe de vente, ce n'est pas assez beau pour ces gens. Il faut choisir une taxe avec un grand nom. Voilà pourquoi on a choisi la taxe de luxe. On dit qu'on ne veut pas taxer les cultivateurs, ni les ouvriers. Mais qui va-t-il taxer? Les industries? Les industries sont déjà surtaxées et le fardeau va quand même retomber sur les cultivateurs et les ouvriers.

Il (M. Plourde) se moque de la politique "nationale, sociale et familiale" que l'on avait promis de mettre en œuvre, en disant que les portes ne sont pas assez grandes pour laisser sortir les pères de famille démis de leurs fonctions.

J'aurais été heureux de voir un trésorier de langue française faire la barbe aux Anglais en administrant mieux que les trésoriers de langue anglaise. Mais mieux vaut un Anglais capable de maintenir le budget à un niveau raisonnable qu'un Français qui gaspille.

Il (M. Plourde) finit son discours par une stance de son cru qu'il place sous la plume des "Électeurs de la province de Québec":

"Ô notre belle et grande province!

Comme nous te trouvons à plaindre

D'être entre les mains de l'Union nationale,

Je ne comprends pas pourquoi elle te veut tant de mal.

Cependant, nous espérons de plus beaux jours,

Lorsque le gouvernement Godbout sera de retour".

M. Lawn (Pontiac): Le trésorier a soumis à la Chambre un discours qui est plutôt un grand effort électoral. C'est un discours rempli de chiffres et de critiques à l'adresse de l'ex-gouvernement Godbout mais qui ne se distingue pas par sa logique et accable le gouvernement Godbout d'injures. Le trésorier a loué abondamment les réussites de son court mandat et les réalisations du premier gouvernement de l'Union nationale, mais a oublié de dire que cette administration a bénéficié de l'excellente situation financière dans laquelle le régime Godbout avait laissé la province.

De 1936 à 1939, plusieurs millions de dollars ont été gaspillés soi-disant pour financer des travaux destinés à contrer le chômage, particulièrement à Trois-Rivières et à Montréal, mais bien peu a été donné à des comtés comme celui de Pontiac que je représente. Il (M. Lawn) espère qu'avec les millions que l'on donne à la province, il y aura moyen de construire un réseau de nouvelles routes que nécessitent les besoins croissants des diverses municipalités dans cette partie de la province.

Il (M. Lawn) proteste contre ce que le député de Brome (l'honorable M. Robinson) a dit du premier ministre King. C'est l'un des meilleurs premiers ministres que nous ayons eus au Canada, dit-il. Voyez ce qu'il a fait pendant la période de guerre. *Le Financial Post* disait récemment que 70 % des obligations de la Victoire étaient entre les mains du petit épargnant. Cela veut dire que M. King a fait en sorte que l'argent soit remis entre les mains du peuple. L'argent dépensé pour les contrats de guerre est retourné dans la masse du peuple.

Il a effectué une visite dans les provinces de l'Ouest l'été dernier et, là, on critique M. King en disant qu'il se laisse trop influencer par Québec, tandis que dans l'Est, on lui reproche d'avoir sacrifié les droits du Québec. Le trouble vient de ce que plusieurs députés sont des loups avec des habits de mouton et les sous-vêtements de M. Bracken.

Des députés de la droite rient.

M. Lawn (Pontiac): Aux prochaines élections fédérales, en dépit de tout ce que peuvent dire ses adversaires, le premier ministre King et le Parti libéral seront reportés au pouvoir, avec la plus grosse majorité qu'il n'ait jamais reçue, car ils ont bien administré le pays durant la guerre. Mais qui voulez-vous si vous ne voulez pas de M. King? Il y a M. Bracken qui parcourt le pays en faisant la traite des vaches. Il y a la C.C.F. avec M. Coldwell et il y a M. King. Qui est le meilleur homme? Vous avez peur de le dire? Les députés de l'Union nationale ont peur de dire pour qui ils seront lors de la prochaine campagne. Avec M. King? Avec les socialistes de la C.C.F. ou avec le Parti conservateur de M. Bracken?

Le premier gouvernement de l'Union nationale a très peu donné au peuple en proportion des dettes qu'il a contractées. On a fait des patinoires, quelques travaux ici et là dans Maisonneuve et à Trois-Rivières, mais pas de routes. Le gouvernement Godbout a balancé le budget, tout en triplant le budget de l'éducation, pour que les garçons et les filles puissent recevoir l'instruction à laquelle ils ont droit. Incidemment, il faudrait un plus grand nombre d'inspecteurs d'écoles. Pour les écoles catholiques de mon comté, il faudrait des inspecteurs de langue française et de langue anglaise.

L'économie est nécessaire. La province n'est pas comme le dominion. La province est comme un comté ou une municipalité locale. Quand une province fait des dettes, elle doit les payer. On critique beaucoup trop Ottawa en cette Chambre. La province a 65 représentants à Ottawa et peut-être valent-ils les membres de la Législature.

M. Gosselin (Missisquoi): On devrait cesser de parler des administrations d'il y a 40 ans. Reconnaissons que les administrateurs de ce temps-là ont pratiqué l'économie et laissé de bonnes finances. Ensuite, occupons-nous de notre époque.

L'ex-gouvernement Godbout a assez accompli d'œuvres, dans un temps de guerre et mérite des félicitations pour avoir voté des lois sociales de nature à préparer la période de l'après-guerre. Il (M. Gosselin) fait l'éloge de l'honorable chef de l'opposition et répond à ceux qui ont attaqué les "gentlemen farmers". Ces messieurs mettent toute leur initiative au service de la classe agricole et ont droit à autre chose qu'à des attaques. Mon chef, le représentant de l'Islet (M. Godbout), a donné une œuvre pour assurer l'avancement de la classe agricole et de toutes les classes de la société.

Il (M. Gosselin) félicite ensuite le premier ministre actuel d'avoir nommé un cultivateur à la tête du ministère de l'Agriculture, comme il le félicite d'avoir choisi un ouvrier comme ministre du Travail. Avec les connaissances du député de Rouville (l'honorable M. Barré), la classe agricole est sûre d'aller de l'avant. Il (M. Gosselin) insiste sur la nécessité, pour le gouvernement, de venir en aide à la classe agricole. Il faut donner aux fils de cultivateurs les mêmes avantages qu'ont les citoyens, si on veut conserver ceux-là sur la terre.

Avec la nouvelle loi provinciale de l'électrification rurale, les gens de la campagne ne pourront électrifier. Les cultivateurs n'ont pas les moyens de se prévaloir de cette loi et de contribuer eux-mêmes à l'électrification rurale. Ils ne pourront supporter les charges que l'on veut placer sur leurs épaules. Le système adopté par le gouvernement libéral était bien préférable à celui que veut appliquer le gouvernement actuel. Il eût mieux valu garder la loi du gouvernement Godbout. Il craint qu'on retarde la mise en vigueur de l'électrification rurale dans la province.

Parlant des ouvriers, il (M. Gosselin) dit qu'il est d'opinion qu'ils ne réussissent à régler leurs problèmes que lorsqu'ils pourront présenter un front uni. Il (M. Gosselin) cite l'exemple des employés de chemins de fer qui ont obtenu le règlement d'une foule de problèmes sur une base de justice et d'équité, parce qu'ils étaient puissants.

Pour ce qui est de la raffinerie de sucre de betterave, établie par le gouvernement Godbout, je dis qu'elle est bien située à Saint-Hilaire et que c'est là une excellente chose, même si elle a coûté bien cher. L'ancien premier ministre libéral a fait un beau geste en faveur de la classe agricole et personne ne pourra le lui reprocher, que l'entreprise soit, ou non, un succès. L'ancienne administration, par une législation appropriée préparait l'après-guerre et c'est cette législation que le gouvernement actuel est en train de saboter.

Il (M. Gosselin) propose, appuyé par le représentant de Richelieu-Verchères (M. Robidoux), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. *Le Canada* du 11 avril 1945, à la page 12, précise que: "l'ancien trésorier a parlé pendant deux heures. Il s'est exprimé la plupart du temps en français". *Le Soleil* du 11 avril 1945, à la page 3, affirme toutefois que l'ancien trésorier aurait parlé pendant une heure.

2. *Le Canada* du 11 avril 1945, à la page 12, précise que M. Mathewson prononce cette phrase en anglais.

3. *L'Action catholique* du 11 avril 1945, à la page 13, rapporte le début de cette intervention de cette façon: "Il (M. Mathewson) déclare ensuite qu'il veut dire un mot de l'ancien employé du département du Trésor..." De plus, tous les journaux, sauf *La Patrie* du 11 avril 1945, à la page 5, affirment comme *Le Soleil* du 11 avril 1945, à la page 3, le fait "que le nom de M. Courtois ne fut pas lancé dans le débat par l'ancien trésorier provincial, mais par le premier ministre lui-même. M. Mathewson n'avait parlé que "d'un ancien employé du département du Trésor." Nous nous rangeons donc du côté de la majorité des journaux.

4. Ce rapport s'intitule: "Aperçu sommaire sur la situation financière de la province de Québec à la date du 31 août 1944," préparé par Rosaire Courtois, c.a. Le rapport Courtois a été présenté au gouvernement le 6 novembre 1944 et, le lendemain, il a été publié dans les journaux. M. Mathewson a réagi à la publication de ce rapport en faisant parvenir aux journaux, livraison du 16 décembre 1944, une réfutation dont le préambule précise clairement le ton et l'objectif de sa démarche: "L'honorable Onésime Gagnon a publié récemment une déclaration concernant la situation financière de la province de Québec. Il a cherché à diminuer et à discréditer l'œuvre de restauration financière accomplie par l'administration Godbout et indirectement, par le fait même, mettre en doute l'exactitude des documents publics. J'ai été chargé de rétablir les faits", selon *L'Événement* du 16 décembre 1944, repris dans *Aperçu sommaire sur la situation financière de la province de Québec à la date du 31 août 1944*, préparé par Rosaire Courtois, c.a., pp. 68 à 70.

5. L'article 285-17 se lit comme suit: "Il est interdit à tout député qui a la parole de se servir d'un langage violent, même à l'égard d'étrangers."

6. M. William Tremblay a été candidat ouvrier défait (comté de Maisonneuve) aux élections fédérales de 1925, il est élu, en 1927, député ouvrier de Maisonneuve à l'Assemblée législative. Défait, toujours comme candidat ouvrier, en 1931, il est élu comme candidat conservateur en 1935 et comme député de l'Union nationale en 1936. Il fut ministre du Travail du 26 août 1936 au 10 novembre 1939. Il est défait en 1939.

7. *L'Action catholique* du 11 avril 1945, à la page 15, rapporte le terme intention au lieu de pensée.

8. Ce chiffre provient de *L'Action catholique*, *La Patrie*, *La Presse* et *Le Canada* dans leur édition du 11 avril 1945, respectivement aux pages 15, 5, 14 et 2, alors que *L'Événement* du 11 avril 1945, à la page 10, parle de \$13,900,000, ce qui doit être une erreur.

9. Selon *Le Canada* du 11 avril 1945, à la page 3, M. Leduc prend la parole à 5 h 30 en après-midi.

10. *The Montreal Daily Star* du 11 avril 1945, à la page 6, note explicitement que M. Robinson, ici, se répète.

11. *Le Devoir* du 11 avril 1945, à la page 10, précise que M. Thomas Guerin "s'exprime toujours dans un anglais magnifique".

12. Voici comment *Le Devoir* du 11 avril 1945, à la page 10, décrit le discours de M. Plourde: "M. Plourde, député libéral d'Arthabaska, parle d'une voix robuste et s'emploie à une satire à l'endroit du budget Gagnon et de la finance de l'Union nationale. Ses algarades débitées sur un ton bonhomme obtiennent un succès hilarant de la part de la droite, de la gauche et mettent les galeries de bonne humeur. Elles ont même pour effet de dérider l'Orateur."

13. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 11 avril 1945, à la page 10. *L'Action catholique* du 11 avril 1945, à la page 15, rapporte \$153,000,000.

Séance du mercredi 11 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le septième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith;

- bill 155 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun.

Votre comité désire recommander que le bill 110 constituant en corporation la ville de Deauville soit imprimé de nouveau.

Votre comité désirerait aussi avoir un rapport des légistes, avant d'en continuer l'étude, et recommande à votre honorable Chambre d'accéder à ses demandes.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:

**Hôpital
Saint-François d'Assise**

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose que le bill 153 constituant en corporation l'Hôpital Saint-François d'Assise ayant pour objet l'expansion d'œuvres de bienfaisance publique et de charité, les droits additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés.

Adopté.

Charte de Windsor

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 148 modifiant la charte de la ville de Windsor.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et l'Orateur fait rapport que le comité a adopté le bill 148 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Code de
procédure civile**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mercredi le 4 avril courant, sur l'amendement du représentant de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis) à la motion du député de Beauharnois (M. Lemieux) proposant que le bill 178 modifiant le Code de procédure civile soit maintenant lu une deuxième fois.

L'amendement se lit comme suit:

Que tous les mots après "que", dans la motion en discussion, soient retranchés et remplacés par les suivants:

"le bill 178 intitulé: Loi modifiant le Code de procédure civile soit renvoyé et soumis au comité de législation de la Chambre, savoir: le comité permanent des bills publics en général, avant d'être lu une deuxième fois."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) donne au début de son discours, des raisons d'ordre général qui militent en faveur de l'abolition des appels. D'abord, lutte pratique contre le colonialisme. Ces appels au Conseil privé sont des vestiges de colonialisme, ils se rattachent au vieux système colonial, issu de 1760, qui s'est maintenu jusqu'à nos jours.

Ces vestiges sont devenus une sorte d'anachronisme, surtout depuis que nous avons le Statut de Westminster de 1931, alors que l'indépendance du Canada et notre souveraineté politique ont été confirmées. En abolissant ces appels à ce haut tribunal, nous agirions logiquement et en conformité avec notre lutte pour l'indépendance complète du Canada.

En effet, si nous voulons faire une lutte pratique en faveur de notre indépendance absolue, il nous faut notre liberté dans les trois domaines. Un

État n'est souverain qu'en autant qu'il possède dans leur intégrité le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. Il n'y a pas d'indépendance réelle pour un pays, sans l'exercice de ces pouvoirs.

Les deux premiers, nous les avons depuis 1931, c'est-à-dire depuis le Statut de Westminster. Nous ne sommes plus assujettis aux lois du Parlement de Londres. Il subsiste une exception toutefois. Les amendements à la Constitution canadienne doivent encore être ratifiés à Londres. Mais en dehors de cela, le Parlement de Westminster ne peut plus faire des lois qui obligent les Canadiens. Il nous reste à obtenir le dernier, le pouvoir judiciaire. C'est un élément qui est aussi essentiel que les deux autres à la souveraineté d'un État. Et c'est l'objet du bill Lemieux.

Il faut que l'indépendance triomphe aussi dans ce domaine, mais pas une indépendance dans les mots seulement. Les tribunaux interprètent et appliquent les lois. Même si nous pouvons légiférer en dehors de toute intervention extérieure, nous ne serons pas réellement indépendants tant qu'un tribunal relevant d'une puissance étrangère pourra en dernier ressort interpréter et appliquer les lois canadiennes. Et il ne s'agit pas d'une question d'ordre purement spéculatif ou sentimental. C'est au contraire un problème qui présente pour chaque Canadien une grande importance pratique.

Par exemple, y a-t-il une chose qui affecte d'une façon plus vitale chaque citoyen de ce pays que notre participation aux guerres extérieures? La politique du Bloc populaire sur l'indépendance a toujours été fort logique: le Canada ne doit pas participer aux guerres de l'Empire, et les Canadiens n'ont pas besoin d'aller à Londres faire décider en dernier ressort de leurs affaires légales par des étrangers. Or, lorsqu'il a exposé, au début du conflit actuel en 1939, sa thèse de "l'impossible neutralité du Canada dans le conflit", thèse que nous avons repoussée de toutes nos forces mais que plusieurs Canadiens ont acceptée, l'ex-ministre de la Justice, feu M. Ernest Lapointe prétendait s'appuyer sur des arguments d'ordre légal aussi bien que sur des arguments d'ordre pratique.

Son argument légal, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en lisant son discours du 9 septembre 1939, reposait sur deux faits: l'obligation de recourir à Londres pour les amendements à la Constitution canadienne et les appels au Conseil privé. Il signalait la contradiction où se placent ceux qui se disent opposés à la participation aux guerres impériales et qui veulent du même coup maintenir ces deux attaches et le Conseil privé comme notre tribunal en

dernier ressort. M. Lapointe disait en substance: "Si vous prétendez que, dans l'intérêt du Canada, vous devez aller à Londres pour obtenir le dernier mot de vos litiges judiciaires; si vous prétendez qu'il faille faire ratifier par le Parlement de Westminster les amendements à la Constitution canadienne, alors, soyez conséquents avec vous-mêmes et allez défendre le pays où se trouvent le pouvoir judiciaire et le Parlement de Westminster qui doit donner son approbation à tout changement à notre Constitution."

Ainsi, tant que nous conserverons des attaches d'ordre juridique avec une puissance extérieure, on saura bien les invoquer contre nous et nous empêcher par là de jouir de l'indépendance de fait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre. Je n'ai pas d'objection à ce que mon honorable ami vante M. Maxime Raymond, mais il n'est pas question de lui en ce moment. Nous ne sommes pas ici, sur le présent bill, pour entendre le panégyrique de la mort du Bloc, ni entendre parler de Maxime Raymond. On n'a pas le droit de faire des considérations partisans. Il s'agit tout simplement de l'abolition des appels au Conseil privé. Mais avec le présent bill, il restera toujours l'appel de grâce. Nous n'aurons donc pas l'abolition complète des appels au Conseil privé.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Puisque c'est désagréable au premier ministre, passons.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Si le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) attaquant M. King, le premier ministre ne soulèverait pas de point d'ordre.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Nous voulons cette abolition non seulement par des mots. Je crois que la Législature a le droit d'abolir ces appels contrairement à ce qui a été entendu par le premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais la Cour suprême a décidé qu'il n'y avait que le pouvoir central qui pouvait abolir les appels au Conseil privé.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Nous tenons à la souveraineté des provinces. Je crois qu'il y aurait lieu d'avoir un tribunal spécial pour décider des questions entre Ottawa et les provinces. Ces restes de servitude sont incompatibles avec la dignité

nationale d'un peuple évolué. Ils constituent une humiliation permanente. Un pays souverain n'accepte pas pareille tutelle.

Nous devons aller à pleine voile vers l'indépendance du pays. L'obligation d'aller à 3,000 milles au-delà des limites du pays pour obtenir un jugement définitif est d'ailleurs une absurdité. En effet, quel est le pays qui, se croyant souverain, irait porter ses causes pour une décision en dernier ressort, à un tribunal situé hors de son territoire? C'est un esclavage et un esclavage qui coûte cher, qui pèse lourd sur nous et qui continuera aussi longtemps que nos législateurs ne voudront pas s'en débarrasser et en débarrasser le peuple.

Les justiciables n'ont pas tous les moyens de payer à leurs avocats des voyages aussi coûteux. Et quand on a à lutter contre plus gros que soi, contre des compagnies puissantes, on préfère souvent renoncer à son droit plutôt que d'aller jusqu'à Londres pour le faire reconnaître. Il en résulte un véritable déni de justice. Un autre argument en faveur de cette abolition, c'est l'obligation où se trouvent les législateurs de rendre la justice la moins coûteuse possible et faire cesser le chantage possible des gros auprès des petits, comme l'a dit le député de Montmagny (M. Choquette).

Puis, il (M. Laurendeau) analyse la signification du bill 178. Avant de le présenter, le Bloc a réfléchi sur ses conséquences. Le Bloc est logique avec lui-même en proposant l'abolition des appels au Conseil privé. Le Bloc ne proclame pas en temps d'élection seulement la nécessité de l'indépendance. Il ne perd pas une occasion de réclamer la pratique de la souveraineté dans tous les domaines. D'où son attitude sur la participation à la guerre, sur la conscription et sur la façon dont notre pays doit faire entendre sa voix dans les conseils internationaux. Par la voix de son chef au Parlement fédéral, M. Maxime Raymond, le Bloc a réclaté pour le Canada la plénitude des pouvoirs législatifs et exécutifs en proposant, pour les amendements à la Constitution, un système qui ne ferait intervenir aucune puissance du dehors.

Il a réclaté les attributs extérieurs de l'indépendance, comme un hymne national, un drapeau. Aujourd'hui, le Bloc réclame l'indépendance judiciaire en préconisant l'abolition des appels au Conseil privé. Comme ces appels sont en partie rendus possibles par notre Code de procédure civile, il profite de la première session à laquelle participent ses députés à la Législature pour en proposer l'abolition en autant que les lois provinciales sont concernées.

Le bill à l'étude, poursuit le député de Laurier, a été fort bien expliqué par son parrain le député de Beauharnois, commenté avec justesse par les députés de Montmagny et de Montmorency, et admirablement brouillé par le premier ministre. Je dois dire qu'avant de le présenter à la Chambre, nous avons bien réfléchi sur les conséquences qu'il peut avoir. Nous sommes convaincus qu'il aura beaucoup d'effets heureux et aucun effet dommageable. Pour employer une expression chère au premier ministre, ce bill est simple, il est clair. Il ne contient aucune déclaration générale dont la constitutionnalité aurait pu soulever des objections. Il propose la suppression pure et simple de quelques articles du Code de procédure civile que nous avons le droit de supprimer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a un jugement de la Cour suprême qui décide que c'est le fédéral qui a le droit d'abolir les appels. La cause est encore pendante devant le Conseil privé.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): C'est bien mon intention de répondre à cet argument qui a été formulé la semaine dernière. Je demande au premier ministre de prendre patience. M. l'Orateur, il me semble que le premier ministre a eu le temps voulu pour faire son discours et que je devrais avoir le privilège de faire le mien sans être interrompu. Nous ne sommes que trois dans notre groupe et le premier ministre a assez de partisans pour me faire répondre.

Je dis que les articles du Code de procédure civile, dont le bill propose l'abrogation, sont de notre ressort. Ils relèvent exclusivement des Législatures provinciales, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord: Dans chaque province, la Législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui entrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés:

"14° L'administration de la justice dans la province, y compris la Constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux." (*Règlement annoté de L'Assemblée législative*, pages 17 et 18)

Malgré que le premier ministre en doute, se basant sur un jugement de la Cour suprême, ce sont ces articles qui créent les appels de droit, en matières civiles. Par conséquent, le bill ne touche pas aux appels de grâce. Même si cette haute cour du Canada a décidé que les Législatures n'ont pas le droit d'abolir les appels au Conseil privé, cela ne veut pas

dire que la Législature de Québec n'a pas droit de changer le Code de procédure civile qu'elle a elle-même établi. La Législature a-t-elle le pouvoir d'adopter ce bill? Contrairement aux avancées du premier ministre, oui, la Législature a le droit d'adopter le bill Lemieux. Cela ne paraît pas souffrir de doute.

Le premier ministre fait grand état d'une décision de la Cour suprême. De quoi s'agit-il? L'article 54 de la loi de la Cour suprême du Canada disait clairement qu'il ne pouvait avoir d'appel de plein droit à Londres, d'un jugement de ce tribunal. Par conséquent, seuls étaient possibles les appels de grâce, sur permission préalable du Conseil privé. On remarquera que la législation fédérale faisait déjà pour la Cour suprême ce que le présent projet veut faire pour les tribunaux de la province. Par un projet de loi présenté à Ottawa en janvier 1939, on voulut aller plus loin et supprimer les appels de grâce, même nonobstant toute loi d'une Législature provinciale.

Ce bill était-il constitutionnel? Ou violait-il les droits des Législatures? Avant d'en discuter l'adoption, on le soumit à la Cour suprême. Le tribunal se divisa. La majorité décida en 1940 que le projet de loi, le bill Cahan, était constitutionnel. Les deux dissidents, les juges Crocket et Davis, affirmèrent les droits des provinces. Ce jugement, a dit le premier ministre, est pendant devant le Conseil privé dont il faut attendre la décision avant de faire quoi que ce soit.

Mais même si la décision de la Cour suprême est maintenue, elle n'entraîne pas l'inconstitutionnalité du bill 178. Car il ne s'ensuit pas que la Législature de la province de Québec n'a pas le droit de modifier les articles de son Code de procédure civile concernant ces mêmes appels. La majorité de la Cour suprême, en décidant que le Parlement fédéral avait le droit d'abolir les appels au Conseil privé, n'a pas dit que l'une ou l'autre des Législatures provinciales n'a pas le droit de modifier une loi relevant exclusivement de cette Législature et portant également sur ces appels. Malgré ce que prétend le premier ministre, le bill n'est pas *ultra vires*.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le député de Laurier pense-t-il qu'il va empêcher les appels au Conseil privé avec ce bill?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Oui.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Mais le Conseil privé n'est pas une cour provinciale et nous n'avons juridiction que sur les cours provinciales.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La théorie du premier ministre est étrange et révolutionnaire. Elle reviendrait à dire que si la Législature de Québec avait le droit d'adopter une loi, elle ne pourrait ni l'abroger, ni la modifier. De deux choses l'une: Ou la province a le droit d'édicter le Code de procédure, et alors ce Code est *ultra vires*, ce que personne n'osera soutenir, ou la province avait le droit de l'édicter, et alors elle peut l'amender ou l'abroger. Comme le disait le député de Montmorency (M. Dumoulin), ce que nous avons le droit de faire ou de ne pas faire, nous avons également le droit de le défaire. Il n'est pas nécessaire d'être grand juriste, ni même avocat, pour s'en apercevoir. La théorie du premier ministre est absurde, insoutenable, surtout de la part d'un premier ministre qui se prétend le chevalier et le grand champion de l'autonomie provinciale.

Cette théorie a d'ailleurs été repoussée par un jugement de la Cour d'appel, en 1935. Un cas absolument analogue à celui qui nous occupe s'est présenté. La province voulut modifier sa loi sur l'observance du dimanche. Certains prétendirent, comme le fait aujourd'hui le premier ministre, que le Parlement fédéral ayant en cette matière juridiction concurrente avec celle des provinces, la Législature ne pouvait pas toucher à sa propre loi. Le cas fut soumis à la Cour d'appel qui décida unanimement que la Législature ayant adopté cette loi, avait sans contester le pouvoir de la modifier ou de l'abroger. C'est l'opinion des juges Galipeault, Barclay. Sir Mathias Tellier, qui était alors juge en chef et dont personne ne contestera l'intégrité, l'impartialité et la haute compétence, fut particulièrement catégorique. "Comment, dit Sir Mathias, refuserait-on à la Législature le droit d'abroger une loi qu'elle a elle-même adoptée, alors qu'elle avait le droit de l'adopter? On ne m'en a donné aucune raison et je n'en puis concevoir aucune. C'est le bon sens même."

Le bill 178 est donc *intra vires*. Il demande l'abrogation de quelques articles du Code de procédure civile. Ce Code fut adopté par la Législature en vertu de la Constitution. Et contrairement à la question de l'observance du dimanche, la procédure civile est un domaine ou seule a juridiction la Législature provinciale. Celle-ci a donc à plus forte raison le pouvoir de l'amender ou de l'abroger. En adoptant le projet à l'étude, cette Chambre appliquera à la Cour du banc du Roi, le plus haut tribunal de cette province, le régime juridique que le Parlement fédéral a appliqué à la Cour suprême du Canada par rapport au plus haut tribunal du pays.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le projet est constitutionnel et est adopté, il y aura encore les appels de grâce au Conseil privé. Je crois que le bill est inconstitutionnel, mais je reste ouvert à conviction, et c'est pour cela que je propose de référer le projet de loi au comité de législation, afin de faire entendre les opinions des juristes, des légistes, des avocats sur ce point de la constitutionnalité du bill 178.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La loi relative à la Cour suprême du Canada relevant exclusivement du Parlement fédéral, celui-ci y décréta que les jugements de ce tribunal seraient définitifs et il abolit à leur sujet les appels de droit au Conseil privé. Seuls restent présentement les appels de grâce, c'est-à-dire ceux qui sont accordés par une permission spéciale du Conseil privé. Notre Cour d'appel relève exclusivement de la Législature de Québec. Après l'adoption du bill 178, ses jugements ne pourront être soumis qu'aux appels devant la Cour suprême, tribunal canadien, puisque les appels de droit seront supprimés. Seuls resteront les appels de grâce. Personne ne peut soutenir que cette Législature n'a pas le droit de modifier ainsi son Code de procédure civile. Mais est-ce opportun?

Le premier ministre est d'avis contraire. Le premier ministre voit dans l'abolition des appels au Conseil privé un grave danger pour l'autonomie des provinces parce que, dit-il, le Conseil privé est décentralisateur dans ses décisions, tandis que la Cour suprême est à tendances centralisatrices. Cette thèse me paraît simpliste, car il est discutable que le Conseil privé soit à ce point décentralisateur. Pour l'affirmer, il faudrait une analyse systématique et complète de tous les jugements du Conseil privé, ce qui, à ma connaissance, n'a pas été fait. Nous en savons assez, cependant, pour affirmer que s'il y a eu, dans le passé, d'importantes décisions en faveur des provinces, il y en a eu d'autres également importantes, en faveur d'Ottawa.

Il (M. Laurendeau) mentionne les décisions rendues contre les minorités françaises et catholiques et le jugement prononcé contre la province de Québec dans l'affaire du Labrador pour montrer que c'est obéir à un préjugé que de voir dans le Conseil privé le grand défenseur de nos droits. Il mentionne aussi les décisions rendues au détriment des provinces au sujet de télégraphe, de l'aviation et de la radio, sans compter les principes émis dans des causes comme celles du Board of Commerce (1921) et de Fort Frances Pulp Co (1923), principes qui ont rendu constitutionnelle la suspension, à toute fin

pratique, de l'article 92, en temps de guerre et de crise nationale, et légitime par là les lois, arrêtés ministériels, ordonnances de fonctionnaires fédéraux, qui troublent depuis cinq ans notre système juridique, violent l'esprit et la lettre de notre Code civil et empiètent sur les pouvoirs législatifs des provinces.

L'Union nationale a protesté comme nous contre ces empiètements où, sous prétexte de régler une situation provisoire, on fait si souvent du définitif, comme dans le cas de l'impôt sur le revenu. Certains disent que le Conseil privé, jugeant en fonction de l'intérêt impérial, rend souvent des décisions décentralisatrices en temps de calme, pour empêcher le Canada d'évoluer vers l'unité et la souveraineté, et centralisatrices en période de guerre et de grande crise, alors que l'Angleterre, ayant besoin de l'aide du Canada, aurait intérêt à remettre les pouvoirs aux mains d'Ottawa. C'est la vieille formule de diviser pour régner. De toute façon, nul ne sait dans quel sens l'intérêt politique de la Grande-Bretagne orientera à l'avenir les décisions du Conseil privé.

La question est donc infiniment plus complexe qu'on ne le dit par rapport au passé, et infiniment moins sûre par rapport à l'avenir. L'optimisme du premier ministre au sujet du Conseil privé n'est donc pas justifié par les faits. Au surplus, il a mal saisi la portée du bill 178.

Ce projet ne supprime que les appels de droit en matière civile, c'est-à-dire dans les litiges qui s'élèvent entre citoyens. Les questions constitutionnelles pourront encore être référées au Conseil privé par appel de grâce, puisqu'il ne supprime que les appels de droit, au Conseil privé par le gouvernement fédéral, comme ce fut le cas pour les lois sociales de M. Bennett, en 1936. Le bill Lemieux ne touche pas à cette question directement constitutionnelle. Quand une question constitutionnelle sera impliquée dans une cause civile, ce qui est exceptionnel, même si le Code de procédure civile ne prévoit pas l'appel de droit, l'appel de grâce pourra toujours être invoqué, sur demande d'Ottawa ou de Québec, jusqu'à ce que nous ayons un tribunal spécial pour juger des conflits de juridiction et chargé de juger l'aspect constitutionnel de ces causes. Cela revient à dire que le bill Lemieux ne change à peu près rien au domaine constitutionnel. Restent les matières civiles où, incontestablement, la Législature a le pouvoir et le devoir d'abolir tout de suite les appels de droit.

Le premier ministre propose de référer ce projet de loi au comité des bills publics. Pourquoi? La question n'est pas nouvelle et la Législature est

suffisamment éclairée pour se prononcer. Le bill nous reviendra et nous en serons au même point. S'agirait-il en réalité d'une échappatoire. Veut-on faire subir au projet un enterrement de première classe et éviter de se prononcer sur le principe et sur le maintien des liens coloniaux ? C'est ce que laisse entendre la Gazette, journal qui reflète souvent les intentions du premier ministre...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je proteste. Je soulève un point d'ordre. Le député n'a pas le droit de dire que la *Gazette* ou tout autre journal reflète les intentions du gouvernement. La vérité, c'est que je suis ouvert à conviction. Le bill est tellement important que je crois qu'il devrait être référé au comité. Je ne suis pas de ceux qui décident *ex cathedra*. Nous voulons entendre des hommes de lois sur cette question. Je suis prêt à le référer au comité des bills privés, à plus forte raison faut-il étudier des bills de ce genre.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Ce n'est pas ce que laissait entendre le discours du premier ministre, la semaine dernière. De toute façon, la question est posée non seulement devant la Chambre, mais devant l'opinion publique. Et personne ne sera dupe. Cette discussion permettra à l'électorat de voir quels sont ceux qui sont mus par le vieil esprit colonial. La *Gazette*, qui est très bien renseignée sur les intentions du premier ministre, déclarait le 5 avril que le bill resterait probablement au comité.

Le discours du premier ministre sur cette question a reçu des éloges de la *Gazette*. Le journal a dit que c'était l'un des meilleurs, sinon le meilleur, qu'il ait prononcés à la Législature. Je ne sais si la *Gazette* en dira autant d'un de mes discours; de sa part, on peut s'attendre à tout. Mais il y a des éloges, M. l'Orateur, qui sont bien compromettants et qui devraient ouvrir les yeux².

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Le député est jeune. Il n'a pas le droit de dire que *The Gazette*, pas plus qu'aucun autre journal, reflète l'opinion du premier ministre. J'ai proposé que le bill soit renvoyé au comité pour que nous y entendions l'opinion des juristes.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Si la chose est désagréable pour le premier ministre, je n'insiste pas. Mais je crains que son amendement soit une échappatoire pour ne pas se prononcer sur le principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nouveau point d'ordre. Si j'avais voulu tuer le bill, j'aurais demandé que l'on vote contre. Je suis même prêt à entendre le beau-père du député, (M. Antonio Perrault), au comité, s'il le veut.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): C'est un enterrement de première classe que le premier ministre prépare à cette loi, et je me demande quelle est l'utilité de ce comité, quand le premier ministre s'est prononcé aussi carrément l'autre jour. La différence est entre impérialistes et Canadiens.

La thèse du premier ministre a consisté à opposer la souveraineté du Canada à celle des provinces dans leur domaine. Il voudrait nous obliger à choisir entre l'indépendance du pays et l'autonomie du Québec. C'est une opposition fallacieuse et qui ne correspond pas à la réalité, car il y a moyen de réaliser l'une et l'autre souveraineté. L'attitude du premier ministre est antiautonomiste, puisqu'elle consiste à refuser à la province un droit important que la Constitution lui donne explicitement.

L'idée du premier ministre d'avoir un tribunal spécial composé de juges indépendants d'Ottawa et des provinces pour juger des litiges constitutionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces, cette idée, je la crois bonne. Plusieurs juristes l'ont proposée bien avant le premier ministre et elle est dans le programme du Bloc.

Mais que ce tribunal en soit un que ni Ottawa ni les provinces n'ont choisi, qui nous est imposé par 150 ans de colonialisme et qui siège dans un pays étranger, dont il sert la politique, cela est inadmissible. Ce qui importe, c'est de ne pas laisser à un tribunal impérial la décision de nos causes civiles. C'est intolérable et c'est cela que le bill Lemieux veut faire disparaître dans la limite des pouvoirs de la Législature.

Le premier ministre, poursuit-il (M. Laurendeau), a manifesté dans son discours une attitude antiautonomiste. Il s'est servi d'expressions excessives ou invraisemblables qui, j'espère, ont trahi sa pensée, mais lui donnent une coloration bien étrange. "Il ne faut pas agir au mépris de la Constitution," a dit le premier ministre. Mais c'est précisément sur la Constitution que s'appuie le député de Beauharnois, puisque c'est la Constitution qui nous donne le droit de légiférer en matière de droit civil et de procédure civile. Son argumentation consiste à refuser à la province un droit important que la Constitution lui donne explicitement. Le premier ministre s'est prononcé pour l'exercice intégral des droits souverains d'un peuple souverain.

C'est une phrase curieuse dans la bouche de celui qui, du même souffle, refuse d'exercer la souveraineté d'un pays dans un domaine essentiel: le domaine judiciaire. Le premier ministre a parlé de pays souverains mais il a proposé son amendement tout de suite après. Ou bien la Législature a le droit de faire des lois, ou bien elle n'a pas le droit; mais si elle l'a, comme tout le monde l'admet, il faut par conséquent admettre qu'elle a le droit de rappeler les législations qu'elle a dictées. Ce ne sont pas des faux-fuyants comme l'amendement du premier ministre qui régleront quoi que ce soit. "Il ne faut pas faire fi de nos devoirs et de nos engagements", dit encore le premier ministre. Mais qui nous a jamais imposé comme devoir de faire fi de la dignité canadienne et de nous faire juger éternellement par des tribunaux étrangers? Quel décret de la Providence nous aurait enchaînés et engagés au point qu'en 1945 nous devions accepter les servitudes coloniales de 1763? S'il faut aller à Londres pour faire amender la Constitution, ce n'est pas une raison pour ne pas abolir les appels en matière civile.

Il (M. Laurendeau) relève les uns après les autres tous les arguments apportés par le premier ministre. Le premier ministre a dit qu'il ne faut pas poser "d'actes susceptibles de nous faire reculer". Comment un pas vers l'indépendance serait-il un recul? Le premier ministre a même parlé de "provocation". Provocation contre qui? Qui pourrait voir une provocation dans ce projet de loi? Ottawa? Le bill ne fait qu'accomplir vis-à-vis des cours provinciales ce qu'Ottawa a accompli depuis longtemps relativement aux cours fédérales.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je veux être clair. Je prétends que, lorsqu'il y a une cause pendante, la Législature de Québec ne doit pas faire la provocation en anticipant sur le jugement en adoptant une telle mesure. Même si la mesure est constitutionnelle, je resterai encore opposé à l'abolition des appels au Conseil privé parce que ce dernier, dans la plupart des causes, s'est montré juste envers les minorités, plus particulièrement envers Québec.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La cause pendante n'a rien à voir avec l'abolition des appels du Conseil privé dans les causes civiles de notre province. Comme Canadien français, comme citoyen du Québec, je ressens une cuisante humiliation de ce que ce soit un Canadien français et le premier ministre de ma province, le gardien de l'autonomie provinciale, qui ait employé de telles expressions et qui prenne une attitude aussi

rétrograde. Je ne savais pas que le colonialisme trouverait dans le Québec, en 1945, un champion aussi déterminé. Je le croyais un véritable champion de l'autonomie provinciale.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Écoutez, écoutez.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je veux croire que le premier ministre avait mal compris notre projet de loi et qu'il va retirer son amendement. J'espère que l'amendement du premier ministre sera retiré et qu'on permettra à la Législature de se prononcer ouvertement sur cette question. J'espère que le premier ministre de ma province, le chef d'un gouvernement, qui se proclame d'unité nationale, permettra à la Législature, dans la mesure où celle-ci le peut, d'accorder notre régime juridique aux conquêtes du Canada dans le domaine de la souveraineté.

J'espère qu'il ne se refusera pas davantage à écrire une belle page d'histoire, comme d'autres Canadiens français en ont écrit dans la conquête de l'autonomie et en faisant évoluer notre pays vers l'indépendance réelle et absolue. Le Bloc populaire a toujours favorisé l'abolition des appels au Conseil privé, puisqu'il juge qu'il s'agit là d'une première étape conduisant à l'autonomie du pays. Je fais le vœu que le présent projet de loi, qui est opportun, soit voté à l'unanimité.

M. Bienvenue (Bellechasse): Il convient de féliciter le député de Beauharnois (M. Lemieux) du geste patriotique qu'il a posé en présentant ce bill, puis ses autres collègues, le député de Montmagny (M. Choquette), le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et le député de Montmorency (M. Dumoulin) de leurs lumineux discours.

Tous les amis du progrès, de l'autonomie, de la liberté bien comprise et de l'avancement de notre province sont en faveur de ce projet, et notre devoir est de le voter. Je m'étonne de l'attitude du premier ministre, car s'il nous était possible de compter le nombre de fois où le premier ministre s'est déclaré, partout et toujours, le champion des droits de la province et le farouche défenseur de l'autonomie, il nous faudrait une machine.

Ce serait le temps pour un homme comme le premier ministre de poser un acte qui est un nouveau pas vers notre complète indépendance. Mais les paroles s'envolent et les actes restent, et quand arrive le moment de poser un acte conforme aux principes que le premier ministre a proclamés, il se récuse et il demande le renvoi du bill.

La suggestion du premier ministre, lorsqu'il nous dit: "Prenez garde, la question est délicate. Il faut prendre bien le temps de l'étudier", ça ne signifie rien, car ça fait 50 ans et plus que les juristes étudient la question; nous sommes rendus au temps où il faut prendre action.

Pourquoi attendre davantage? Faudra-t-il attendre jusqu'au jugement dernier pour abolir les appels au Conseil privé? Faudra-t-il attendre un autre Statut de Westminster pour édicter une chose aussi claire, aussi limpide? À mon sens, la question a été surabondamment étudiée. D'ailleurs de grands juristes, comme l'honorable juge Mignault et l'honorable Louis Saint-Laurent, ministre de la Justice, se sont prononcés pour la suppression de ces appels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ils n'ont jamais dit cela.

M. Bienvenue (Bellechasse) cite alors un texte de l'honorable Louis Saint-Laurent dans lequel celui-ci déclare qu'il aimerait voir toutes les causes importantes réglées par la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas une opinion. Il dit qu'il aimerait cela.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quand le premier ministre aime quelque chose, ses partisans sont de son avis. Tout le monde aime ça.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je soulève un point d'ordre. Nous sommes tous libres, dans l'Union nationale, d'avoir les opinions que nous voulons et de les exprimer.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre peut avoir des idées sans que le secrétaire provincial en ait.

(Rires)

M. Bienvenue (Bellechasse): Et même si les juristes ne s'étaient pas encore prononcés, quel mal y a-t-il à ce que la Législature prenne une attitude? Car la Législature peut indubitablement modifier ou abroger ses propres lois. Il (M. Bienvenue) lit³ le premier paragraphe de l'article 92: "Dans chaque province, la Législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories de sujets ci-après énumérés: 1^o la modification (chaque fois qu'il y aura lieu et nonobstant toute disposition de la présente loi) de la

Constitution de la province, sauf en ce qui concerne la fonction du lieutenant-gouverneur." Cet article confirme l'autorité de la Législature en la matière.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député prétend-il que nous pouvons abolir l'appel à la Cour suprême?

M. Bienvenue (Bellechasse): Je prétends que la Législature a le droit d'abolir tous les droits qu'elle possède. La Législature est souveraine. Elle peut décider de ses lois, les abroger et les amender. Elle peut abolir les dispositions qu'elle a incluses dans son Code civil ou son Code de procédure civile. Celui qui a le droit de faire une chose a aussi le droit de la défaire. C'est le législateur de la province de Québec qui, par son Code de procédure, établit son droit d'appel en matière civile.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Conseil privé peut entendre tous les appels qu'il veut en vertu du droit de l'appel de grâce. Le bill Lemieux n'est pas opportun.

M. Bienvenue (Bellechasse): Quand le sera-t-il et qu'attendons-nous? En vertu de notre Code de procédure, nous avons une Cour de circuit, à Montréal; le premier ministre vient de l'abolir. Il ne devrait pas avoir d'objection à abolir maintenant les appels au Conseil privé en matière civile, tel que demandé par le bill Lemieux. Avons-nous le droit d'abolir les appels dans les causes civiles? Indiscutablement, oui.

Il y a un certain nombre d'années, notre Code disait qu'il pourrait y avoir appel au Conseil privé lorsque le montant en litige était de \$5,000 ou plus. Nous avons amendé cette clause pour porter le montant à \$12,000. Et nous n'aurions pas le droit de modifier de nouveau le Code en abolissant tous les appels dans les causes civiles?

Qu'est-ce qui nous empêche de le porter à \$50,000, à \$500,000, ou \$2,000,000? Nous pourrions donc faire indirectement, c'est-à-dire à rendre les appels pratiquement impossibles, ce que le député de Beauharnois propose de faire directement et honnêtement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur les appels de grâce, le Conseil privé peut entendre toutes les causes qu'il veut.

M. Bienvenue (Bellechasse): Je ne parle pas des appels de grâce, je parle des appels de droit dont

il est question dans le bill à l'étude. Nous pourrions abolir les appels indirectement en fixant un montant prohibitif. Mais la seule façon franche et honnête de procéder, c'est d'adopter le bill du député de Beauharnois.

Si la *Gazette* a dit que c'était le meilleur discours du premier ministre, ce n'est pas un compliment pour les autres. Contrairement à ce qu'a dit la *Gazette*, le premier ministre n'a pas prononcé son meilleur discours sur la question. Il n'était pas à son aise. Je trouve, au contraire, que c'est le discours que le premier ministre a eu le plus de misère à prononcer, qu'il y manquait les accents du grand défenseur et du farouche champion de notre autonomie provinciale. Il y allait pesamment, lourdement, il avait l'air bien embarrassé, il n'était pas dans sa fougue habituelle et ne parlait pas pour la galerie de la presse.

Le premier ministre était plutôt gêné pour faire concorder ses discours autonomistes avec son doute au sujet de la compétence de la Législature d'abolir les appels au Conseil privé en matière civile et parce qu'au lieu de se faire le défenseur de nos droits, il préconisait le maintien des cadres coloniaux. Il avait à lutter contre une petite loi concise et précise, qui avait pour objet de nous faire prendre notre essor vers une somme plus grande d'autonomie. Il n'a pas retrouvé ses accents ordinaires pour aspirer à la liberté.

Que dit l'*A.B.C. de l'électeur*, de l'Union nationale, qui est l'évangile du Parti? "Question: Qu'est-ce que l'autonomie de la province? Réponse: l'honorable premier ministre l'a définie l'an dernier à Saint-Flavien de Lotbinière en disant: "C'est être maître chez nous et faire les lois qui conviennent à notre province." Si cela était vrai en 1943, pourquoi aujourd'hui en 1945, l'autonomie consisterait-elle dans le fait que le Conseil privé serait maître chez nous? Le premier ministre n'a pas coutume de se gêner pour dire que nous devons être maîtres chez nous.

Aujourd'hui le premier ministre répond: "J'ai des doutes". Lui qui ne doute jamais de rien! Il ne se gêne pas lorsqu'il prétend que nos droits sont en danger. Faut-il se contenter de discours pour revendiquer nos droits? Il faut des actes et voici une occasion d'en poser un. Le premier ministre a dit qu'il y a une cause pendante et que nous ne devrions pas voter pour l'abolition des appels au Conseil privé, avant de connaître la décision finale du Conseil privé sur le litige. Le jugement de la Cour suprême, invoqué par le premier ministre et encore *sub judice* par le Conseil privé depuis cinq années, ne concerne pas la province de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certainement, j'ai ici le rapport de la cause.

M. Bienvenue (Bellechasse): Mais la province n'est pas partie au litige qui a été soumis à la Cour suprême et qui est maintenant devant le Conseil privé. D'ailleurs, ce litige n'a pas de rapport avec l'abolition de certains articles de notre Code de procédure que le bill Lemieux propose d'abolir.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) opine dans le sens contraire, (il fouille un gros bouquin, se lève, tout à coup).

M. Bienvenue (Bellechasse): Que le premier ministre lise le rapport, et il verra que notre province n'est pas partie à cette référence.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je vais le lire et il donne les noms des procureurs généraux de plusieurs provinces qui ont comparu devant le tribunal. Mais la province de Québec n'était pas représentée.

M. Bienvenue (Bellechasse): La province n'était même pas représentée dans cette référence à la Cour suprême qui est maintenant soumise au Conseil privé, pour décider si le Parlement fédéral peut abolir les appels au Conseil privé des jugements de la Cour supérieure.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si la province n'était pas représentée, c'est la faute au gouvernement Godbout qui était au pouvoir en 1940, date du rapport judiciaire que j'ai ici.

M. Bienvenue (Bellechasse): Pardon, le rapport est de 1940, mais cette cause s'instituait le 19 juin 1939. Qui était premier ministre alors? C'est le premier ministre actuel qui était au pouvoir dans ce temps-là. C'est lui qui a négligé de faire valoir les droits de la province dans ce litige. Pourquoi ne s'est-il pas fait représenter pour faire valoir les droits de la province de Québec? Toutes les autres provinces avaient envoyé au Conseil privé d'éminents juristes. Quand on va aux preuves, le premier ministre est toujours en faute.

Nos tribunaux supérieurs, la Cour d'appel et la Cour suprême, suffisent. Je ne trouve pas sérieuse l'idée du premier ministre d'avoir un tribunal indépendant d'Ottawa et de Québec. Dans ce cas, qui nommera les juges, si ce ne sont pas les gouvernements fédéral et provincial? En définitive,

ceux qui en feront partie devront être désignés par des hommes politiques, les membres du gouvernement canadien. Nous avons des juges canadiens qui ne sont pas meilleurs mais qui sont aussi bons que ceux du Conseil privé. Pourquoi se rendre à Londres pour faire juger nos affaires quand nous avons ici, dans la province et à Ottawa, avec la Cour suprême, tous les juristes qu'il nous faut pour régler ces questions? Pourquoi toujours nous incliner devant des étrangers? Les juristes canadiens peuvent, mieux que ceux de Londres, interpréter les lois de notre province suivant l'esprit et la mentalité qui nous sont propres.

Si la Législature n'est pas l'autorité compétente pour abroger les articles de notre Code qui sont mentionnés dans le bill, qui est l'autorité compétente? Est-ce au Parlement fédéral d'abolir une loi provinciale? Entendez-vous, monsieur, les hauts-cris du premier ministre si le Parlement fédéral voulait abolir notre droit d'appel au Conseil privé? Est-ce aux Législatures des autres provinces? Est-ce le Parlement de Londres qui va venir nous dire s'il devra ou non y avoir appel? Est-ce le Conseil privé qui doit décider dans quel cas nous devrions être maîtres chez nous?

Il faut qu'il y ait une autorité qui puisse légiférer en cette matière. Si l'autorité du Parlement fédéral lui vient des provinces, ainsi que le dit souvent le premier ministre, est-ce que les provinces ont perdu, par le pacte de 1867, le droit de faire leurs propres lois? Je réponds non à toutes ces questions. Le premier ministre a dit que les provinces avaient un pouvoir supérieur au gouvernement central auquel elles ont donné vie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Je n'ai jamais dit cela.

M. Bienvenue (Bellechasse): J'ai pourtant encore présentes à la mémoire les tirades du premier ministre à ce sujet. À tout événement, les provinces n'ont rien cédé de leurs droits en 1867. C'est une attitude fière de la part d'un député de cette Chambre de voter pour le projet. Le premier ministre aime à reconnaître l'honorable L.-A. Taschereau comme un des plus ardents champions de l'autonomie provinciale. Je regrette qu'il n'imité pas M. Taschereau. Le premier ministre refuse d'avancer. Celui qui n'avance pas recule. Je préfère rester conforme dans la tradition avec la saine tradition.

Il est plus que temps que nous avançons et que nous nous débarrassions de ce dernier vestige de colonialisme. Ça me fait beaucoup de peine que le

premier ministre se donne tant de mal pour nous le conserver. Je demande au premier ministre de ressaisir ses accents de fierté, de réchauffer ceux de ses collègues qui seraient portés à se refroidir et de tenir, en 1945, les promesses qu'il faisait encore en 1943 à Saint-Flavien. Je lui demande de retirer son amendement.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Le débat soulève des questions d'une grande importance et d'un grand intérêt. Le discours du député de Laurier est un discours sentimental parce qu'il interprète les choses moins avec son cerveau qu'avec son cœur, ce qui est toujours dangereux. Le discours du député de Bellechasse est un discours purement politique, un discours de coin de rue, un discours de carrefour uniquement inspiré par la partisanerie. Mais le député de Bellechasse a voulu faire de la petite politique. Celui du député de Montmagny (M. Choquette), la semaine dernière est bassement partisan. Le premier ministre a donné son opinion sans la moindre partisanerie. Il était ouvert à la conviction.

Le député de Montmagny (M. Choquette) et le député de Bellechasse (M. Bienvenue) ont rabaisé au niveau de la basse partisanerie le ton du débat sur lequel le premier ministre l'avait placé la semaine dernière. Je n'ai pas l'intention de suivre le député de Montmagny (M. Choquette) sur ce terrain. Le député de Bellechasse a oublié que son parti n'a pas agi sur cette question des appels au Conseil privé. Si cela presse tant d'abolir les appels au Conseil privé, pourquoi le Parti libéral n'a-t-il rien fait à ce sujet durant les 47 ans qu'il fut au pouvoir?

L'honorable Alexandre Taschereau, alors premier ministre de la province, n'a pas bougé et déclarait, à Victoriaville, en 1935, qu'il était favorable au maintien des appels au Conseil privé, en matière constitutionnelle. C'est un gouvernement conservateur qui a aboli à Ottawa les appels au Conseil privé en matière criminelle.

En 1936⁴, quand une loi fut présentée à Ottawa pour abolir ces appels, ce ne fut pas un libéral mais un conservateur, M. Cahan, qui la présenta et immédiatement M. King, le chef du député de Bellechasse, a soumis la loi à la Cour suprême du Canada et est actuellement devant le Conseil privé. Et le député de Bellechasse (M. Bienvenue), qui fut ministre libéral⁵, n'en présenta pas non plus, quand il fut au pouvoir, bien qu'il se proclame maintenant le chevalier et qu'il en réclame la nécessité.

S'il est adopté, le bill Lemieux n'aurait pas pour effet d'abolir les appels au Conseil privé. Il n'atteindra pas le but qu'on lui prête. Il n'abolira absolument rien. Tout ce que la province de Québec a le droit de faire, c'est de prendre une cause en Cour d'appel et de la porter directement au Conseil privé, sans passer par la Cour suprême. On peut aller à la Cour suprême et rien n'empêche ensuite de se rendre au Conseil privé.

Si on abolit l'article 41 du Code de procédure, le seul résultat sera de forcer les contribuables à passer par la Cour suprême du Canada avant d'aller au Conseil privé. D'ailleurs, on ne pourrait abolir que les appels en matière civile. Le Conseil privé, en se servant des appels de grâce, par lequel le comité judiciaire du Conseil privé peut autoriser un appel devant lui, restera toujours et pourra toujours appeler devant lui les justiciables qui voudraient lui confier en dernier ressort leurs causes en matière civile.

La Législature a-t-elle le droit d'adopter ce bill? Ce n'est pas si clair qu'on le dit du côté de la gauche. Ainsi, le juge Thibodeau Rinfret, juge en chef de la Cour suprême, est d'avis que l'abolition des appels au Conseil privé regarde exclusivement le gouvernement fédéral et que les provinces n'ont rien à voir dans ce domaine. Je respecte l'opinion du député de Laurier (M. Laurendeau), mais son opinion ne fait pas force de loi, tandis que l'opinion de la Cour Suprême fait force de loi et est impérative.

Cette question soulève des points de vue constitutionnels importants, et c'est à cause de cela que le premier ministre a proposé de soumettre cette loi à un comité spécial de la Chambre où on pourra entendre des juristes. Le meilleur moyen d'étudier la question à fond, c'est justement de porter le bill en comité. Ce n'est pas un enterrement de première classe, comme on l'a prétendu. C'est une mesure de prudence. Quand il s'agit d'une loi de cette importance, on ne peut jamais prendre trop de précautions. Il y a avantage à faire entendre les autorités susceptibles de nous éclairer. C'est là la meilleure solution si la Chambre veut étudier la question en dehors de toute partisanerie politique et éviter un geste qui pourrait nous être nuisible. Pourquoi ne pas attendre qu'une opinion finale soit donnée, avant de proposer une mesure aussi contentieuse? Si les membres de la Chambre veulent abandonner la partisanerie politique, ils se rangeront de notre côté.

M. Morin (Québec-Centre)⁶ félicite les orateurs précédents. L'objet du bill est simple. Il se

résume à amender deux dispositions du Code de procédure civile, pour nous exempter de faire juger nos causes civiles par un tribunal de l'extérieur. C'est bien dans l'ordre et suivant le bon sens que ce que le pouvoir provincial peut faire, il peut le défaire. Les articles de notre Code établis par la Législature de la province peuvent bien être biffés du consentement de la Législature qui les a édictés.

C'est admis que toute autorité qui a droit de passer une loi, a droit de l'amender quand il lui plaît. Je suis absolument opposé à l'annexionnisme, mais toute mesure qui aura pour résultat d'augmenter la souveraineté du Canada trouvera en moi un ardent défenseur. Je suis en faveur de toute mesure de nature à élargir la souveraineté du Canada. Lorsque l'honorable Ernest Lapointe signa le premier traité international au nom du Canada, marquant ainsi un grand pas vers notre indépendance politique, les États-Unis furent tellement surpris que l'on se demanda s'il ne fallait pas faire contresigner le traité par l'ambassadeur anglais à Washington.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Il n'est pas question de M. Lapointe ici.

M. Morin (Québec-Centre): Le premier ministre doit être assez intelligent pour me comprendre. Il sait que je veux démontrer l'évolution de notre pays. À ce sujet, il y a une distinction à faire: il y a souveraineté interne et externe. Depuis le traité de Westminster, le Canada a sa souveraineté externe complète qui comprend le droit de traité et le droit de faire la guerre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'ordre. Je demande au député de Québec-Centre de revenir à la question. Cette distinction dans la souveraineté ne concerne pas la loi.

M. l'Orateur: Je demande au député de s'en tenir à la question.

M. Morin (Québec-Centre): On veut m'empêcher de parler. Il (M. Morin) abandonne alors cette question de souveraineté externe pour revenir à celle qui concerne l'interne. L'un des principaux attributs de la souveraineté interne d'un pays, c'est l'administration autonome de la justice. Le Conseil privé est un tribunal étranger. Et ce n'est pas reconnaître sa souveraineté d'aller faire juger ses procès par un tribunal en dehors de son pays. J'ai été désagréablement surpris de voir le premier ministre, un si farouche défenseur de notre autonomie

provinciale, manquer l'occasion de prouver la sincérité de ses déclarations antérieures et de le voir abandonner si prestement ses grands principes sur l'autonomie de la province. Il a manqué l'occasion de mettre d'accord une fois sa fantaisie politique avec ses actes et il me permettra de lui dire qu'à l'avenir je prendrai ses déclarations avec un grain de sel et avec plus de scepticisme que jamais.

J'ai toujours considéré que les appels au Conseil privé constituent pour les justiciables canadiens un véritable déni de justice. Il n'y a pas en cette Chambre un seul avocat qui n'ait pas eu dans sa profession le cas d'un justiciable qui ne pouvait aller plaider à Londres, faute d'argent. La plupart des plaideurs n'ont pas le moyen d'aller à Londres. Ils doivent souvent renoncer à leurs droits pour éviter de trop grandes dépenses. Dans les affaires maritimes⁷, j'ai vu des propriétaires de navires régler à bon marché, parce qu'ils ne pouvaient suivre la partie adverse jusqu'à Londres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Pas question de la Cour d'amirauté dans ce bill.

M. Choquette (Montmagny): Nous commençons par demander l'abolition des causes civiles.

M. Morin (Québec-Centre): Je citais un exemple. Depuis 1939, le premier ministre a revendiqué l'autonomie de la province, qu'elle fût menacée ou non, et son attitude présente ne cadre pas avec ses grandes sorties. L'honorable ministre de la Voirie (M. Talbot), que j'aime toujours à entendre, car il a une voix suave, a dit que le discours du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) était un discours sentimental. Je crois que le député de Montréal-Laurier a très bien plaidé sa cause. Et je le félicite pour son discours magistral. Le député de Montmagny a plaidé avec vigueur, lui, comme toujours. L'honorable ministre de la Voirie (M. Talbot) a cité l'honorable L.-A. Taschereau. Mais il a omis de dire que M. Taschereau ne parlait que des causes constitutionnelles. L'honorable ministre de la Voirie a parlé des références du gouvernement fédéral aux tribunaux. Il ne nous a pas parlé de M. Bennett, premier ministre en 1933 et de M. Bennett en 1928...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
M. Bennett n'était pas premier ministre en 1928.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre connaît bien la carrière politique de M. Bennett.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Non, mais je connais mon histoire.

M. Morin (Québec-Centre): M. Bennett n'a jamais avancé le Canada dans la voie de l'autonomie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Il y a des Canadiens qui siègent au Conseil privé.

M. Morin (Québec-Centre): J'aime mieux soumettre nos litiges aux juges qui siègent chez nous. C'est pour cela que je voterai pour la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Les juges de la Cour suprême ne sont pas de notre province.

M. Morin (Québec-Centre): Le juge en chef, l'honorable Thibaudeau-Rinfret et l'honorable juge Robert Taschereau, de la Cour suprême, sont de la province de Québec. Personnellement, je suis en faveur de l'abolition de tous les appels au Conseil privé.

Car ces références à un tribunal londonien sont la marque d'un servilisme abject et sont des vestiges d'un colonialisme incompatible avec la légitime fierté d'un peuple souverain qui n'est plus de mise au Canada en 1945.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques)⁸:
Je ne me serais pas levé si les députés qui m'ont précédé n'avaient pas donné tant de raisons partisans pour appuyer le projet de loi du député de Beauharnois, un sujet de cette importance.

M. Dumaine (Bagot): Vous n'êtes pas partisan, vous?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques)⁹:
Oh! Oui, mais partisan raisonné. Dans le passé j'ai fait des luttes aux côtés du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). J'aborde donc le projet sans aucune partisanerie. Et je ne mets aucune partisanerie dans mon discours contrairement à ce qu'on a fait en d'autres milieux.

Au député de Montréal-Laurier qui avait dit que l'attitude du premier ministre l'humiliait comme Canadien français et comme citoyen du Québec, il (M. Côté) demande s'il faut partager toutes les idées du Bloc populaire pour être véritablement un nationalise. Je ne croyais pas que, pour être nationaliste, il fallait souscrire à toutes les prétentions du Bloc.

Voici ce que le premier ministre a dit, mercredi dernier¹⁰: "Personnellement, si nous abolissons les appels au Conseil privé, je serais en faveur de la création d'un tribunal indépendant." C'est bien beau de vouloir abolir les appels au Conseil privé, mais quel tribunal allons-nous avoir pour la sauvegarde de la province? Par quoi veut-on les remplacer? Il nous faudra certainement et nécessairement un autre tribunal pour garantir les droits des provinces et des Canadiens français.

M. Bienvenue (Bellechasse): La Cour suprême du Canada!

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je voulais les amener à ça.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Pas nous amener dans les barbottes? Les barbottes dans Saint-Jacques, on n'en parle pas?
(Hilarité générale)

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): On nous rétorque: "Mais nous avons la Cour suprême. Mais ce n'est pas là que nous aurons justice, parce qu'il s'agit là d'une cour nommée par les centralisateurs d'Ottawa.

On a parlé de toutes sortes de choses au cours du débat, mais personne n'a relevé les avances du premier ministre à l'effet que le Conseil privé nous a accordé, à maintes reprises, des droits refusés par les centralisateurs d'Ottawa. Les jugements du Conseil privé ont toujours plus rendu justice à la province que les décisions de la Cour suprême où règne fatalement une atmosphère de centralisation.

Ce que nous voulons et ce que la province veut, c'est de la décentralisation et, avec des décisions qui viendraient de la Cour suprême, nous perdrons petit à petit tous nos droits. Alors, pourquoi abolir les appels au Conseil privé?

Pour remplacer le Conseil privé, il nous faudrait un tribunal ayant véritablement l'âme canadienne. Mais l'âme canadienne est formée de neuf provinces. Que le député de Beauharnois nous apporte un bill pour créer un tribunal véritablement canadien, j'en suis.

M. Bienvenue (Bellechasse): Mais ce n'est pas la Législature qui crée les tribunaux du pays.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je ne veux pas d'un tribunal canadien créé par Ottawa.

M. Bienvenue (Bellechasse): Qui nommerait les membres de ce tribunal?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je n'en sais rien. C'est le problème du député de Beauharnois. Je lui fais la suggestion.

Je n'ai pas confiance à la Cour suprême dont les membres sont nommés par les libéraux d'Ottawa, ou plutôt par les gouvernements d'Ottawa, rouge ou bleu. Ses membres sont nommés par des hommes politiques.

(Un véritable tumulte éclate dans la Chambre)

J'ai été surpris M. l'Orateur d'entendre le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) dire qu'il se sentait humilié de l'amendement proposé par le premier ministre pour que le bill soit référé au comité de législation.

Le député de Beauharnois n'a pas donné beaucoup d'arguments en faveur de son projet de loi. Le député de Québec (M. Chaloult) a déclaré qu'il faut voter le projet à l'unanimité pour nous prévaloir de la souveraineté que nous confère le Statut de Westminster.

Pauvre Statut de Westminster. Je n'y ai pas confiance non plus.

Une voix à gauche: Vous n'avez confiance qu'en vous?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ce n'est pas si sûr que cela qu'il nous donne nos libertés, nous rende indépendants de l'Angleterre et nous place sur le même pied que l'Angleterre.

M. Bienvenue (Bellechasse): Surtout si le premier ministre ne veut pas que nous soyons indépendants.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Le premier ministre s'est dit favorable à un tribunal canadien indépendant et je suis de cette opinion.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Est-ce une conférence que le ministre nous fait?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le secrétaire de la province est meilleur comme conférencier.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Comme l'a dit le ministre de la Voirie (l'honorable M. Talbot), on peut avoir nos opinions. Je crois que l'amendement du premier ministre n'a pas pour objet

de tuer le bill. Je demanderais aux députés du Bloc populaire d'y repenser et de voter pour l'amendement du premier ministre, moi, je voterai pour en écoutant la voix de ma conscience.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Ah! Non, le cabinet des 21 est un "one-man-car".

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Le député de Montréal-Jeanne-Mance (M. Dubreuil) me fait penser à Jean-Charles Harvey¹¹. Le premier ministre a dit qu'il voulait un tribunal indépendant pour juger en dernier ressort. Je suis de son opinion. Tant qu'on laissera juger en dernier ressort la Cour suprême du Canada, nommée par des gens qui veulent nous enlever tous nos droits, nous n'aurons pas de justice.

M. Choquette (Montmagny): Mais qui nommerait ce tribunal indépendant?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): C'est pour cela que le premier ministre veut référer le bill au comité de législation, afin de pouvoir étudier cette question. Pour le savoir. On dit que ce serait un acte de fierté de voter l'abolition des appels au Conseil privé. Mais la sauvegarde de nos droits est mieux que la fierté. On veut peut-être lancer dans le public l'antinationalisme de l'Union nationale, je ne le sais pas.

M. Choquette (Montmagny): Écoutez, écoutez.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Il serait plus simple que nous nous entendions. Les libéraux parlent du lien colonial. On dit qu'il faut briser le lien colonial. Les libéraux ont pourtant eu le loisir de s'en débarrasser durant leurs longues années de pouvoir.

Ce n'est pas l'abolition des appels au Conseil privé qui va briser ce lien. Pour le briser, il faut cesser de faire des cadeaux à l'Angleterre.

Les appels au Conseil privé sont peut-être un fil à la patte, mais ce qui importe surtout, c'est de nous débarrasser du câble qui nous attache à toutes les guerres de l'Empire. Le lien colonial réside surtout dans les milliards que l'on donne en cadeau à l'Angleterre et dans la conscription qui nous revient à tous les 20 ans; c'est de cela dont il importe de se débarrasser en premier lieu.

(Ces remarques provoquent un tollé chez les libéraux)

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) soulève un point d'ordre. M. l'Orateur, vous avez rappelé à l'ordre le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Il serait temps de rappeler à l'ordre le secrétaire de la province. Le ministre est en dehors de la question.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): J'ai le droit de dire ce que le lien colonial nous vaut.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je demande une décision de l'Orateur.

M. l'Orateur: Le secrétaire de la province a fait une incidente. Il a parlé à côté de la question en passant seulement. L'incident est clos.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ce n'est pas si sûr que cela nous que nous ayons plus de justice d'un tribunal nommé par Ottawa.

Il (M. Côté) compare à des sépulcres blanchis les libéraux qui font un devoir à l'Union nationale d'abolir les appels au Conseil privé, alors que pendant 44 années de pouvoir, ils n'ont pas trouvé moyen de la faire eux-mêmes.

Les libéraux aujourd'hui se découvrent de grands autonomistes. Nos adversaires sont surpris que le premier ministre demande de faire étudier le bill par un comité. Pourtant, ils ont eu 44 ans pour y réfléchir.

Ça fait 44 ans qu'ils trompent le peuple. Aujourd'hui, ils disent: "plus vite que ça, ça presse". Pourquoi n'a-t-on jamais aboli les appels au Conseil privé l'an dernier?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Pour vous donner la chance de les abolir.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): La chance que nous avons attendue pendant 40 ans, c'est de mettre les rouges dehors. Pis on l'a.

(Applaudissements à droite)

J'ai toujours été nationaliste. La preuve de la largeur de vues du premier ministre, c'est qu'il m'a pris moi, nationaliste dans son cabinet.

(Hilarité générale)

En autant que l'on m'affirmera que l'on veut nous donner un tribunal canadien indépendant, je serai pour.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Est-ce qu'il y aura assez de religion dans ce tribunal?

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Le député de Mercier a trop de religion libérale et pas assez de catholique.

(Mouvements de protestations à gauche)
(Le tumulte recommence)

La question de l'abolition des appels au conseil est controversée. Je demande au député de Beauharnois (M. Lemieux) et au député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) de se rallier à la proposition du premier ministre de référer la question de constitutionnalité au comité de législation. Il dit qu'il votera pour l'amendement.

M. Lemieux (Beauharnois): M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Bergeron), l'ajournement du débat.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Questions et réponses:

Appels interjetés au Conseil privé

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): 1. Le procureur général a-t-il fait produire une comparution sur l'appel interjeté au Conseil privé du jugement rendu, par la Cour suprême du Canada, le 17 juin 1936, dans chacune des affaires suivantes:

a. Concernant le droit du parlement fédéral d'édicter la loi sur le placement et les assurances sociales (25-26 George V, chapitre 38)?

b. Concernant le droit du parlement fédéral d'édicter la loi sur le repos hebdomadaire dans les établissements industriels, la Loi sur les salaires minima et la loi sur la limitation des heures de travail (25-26 George V, chapitres 14, 44 et 63)?

c. Concernant le droit du parlement fédéral d'édicter la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1935 (24-25 George V, chapitre 53, modifiée par 25-26 George V, chapitre 20)?

d. Concernant le droit du parlement fédéral d'édicter l'article 498A du Code criminel (25-26 George V, chapitre 56, article 9)?

e. Concernant le droit du parlement fédéral d'édicter la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935 (25-26 George V, chapitre 59)?

2. Dans l'affirmative, quels sont, dans chaque cas:

a. La date à laquelle les instructions ont été données?

b. Le nom des agents auxquels elles ont été adressées?

c. La date à laquelle elles ont été révoquées, si tel est le cas?

3. Dans la négative, pour quel motif?

4. Dans chacun desdits appels, le procureur général a-t-il fait produire un factum pour défendre l'autonomie de la province?

5. Dans l'affirmative, qui a signé ce factum?

6. Dans la négative, pour quel motif?

7. Sur chacun desdits appels, le procureur général a-t-il chargé un avocat de défendre l'autonomie de la province par une plaidoirie à l'audition devant le Conseil privé?

8. Dans l'affirmative, quel est le nom de cet avocat, et a-t-il plaidé suivant les instructions reçues?

9. Dans la négative, pour quel motif?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans chacune des affaires que mentionne cette question, le gouvernement de l'Union nationale a sauvegardé les meilleurs intérêts de la province. Comme question de fait, les droits de la province ont été intégralement protégés et conservés. Parmi les avocats qui se sont spécialement occupés des intérêts de la province, il y eut l'assistant-procureur général d'alors, M. Édouard Asselin, c.r.; le procureur général alors en fonctions et, de plus, M. Gustave Monette, c.r., qui agit comme avocat de la province à Londres, devant le Conseil privé.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 12 avril 1945, à la page 15, utilise le terme *ultra vires*.

2. Selon *Le Bloc* du 18 avril 1945, à la page 5, M. Laurendeau, interrompu par M. Duplessis,

s'apprêtait à lire ce passage provenant de la *Gazette* du 5 avril 1945 et rédigé par le correspondant parlementaire Abel Vineberg: "Le premier ministre a proposé que le bill soit référé au comité de législation, l'un des comités permanents de la Législature, et on a l'impression qu'une fois rendu là, le bill va rester là."

3. *Le Soleil* du 12 avril 1945, à la page 16, affirme que "le député Bienvenue lit le paragraphe 2 de l'article 91 de la Constitution." Malgré cette référence précise, il semble y avoir une erreur, car le 2^e paragraphe de l'article 91 n'a aucun lien avec le sujet en question. L'article 92, 1^{er} paragraphe semble plus approprié.

4. *La Patrie* du 12 avril 1945, à la page 5, parle de 1938.

5. M. Bienvenue a été ministre de la Chasse et ministre des Pêcheries dans le cabinet Godbout du 5 novembre 1942 au 30 août 1944.

6. *Le Devoir* du 12 avril 1945, à la page 10, précise que M. Morin, comme avocat, est un expert en droit maritime.

7. *Le Canada* du 12 avril 1945, à la page 2, signale que M. Morin "a d'abord l'idée de ne pas continuer son discours devant les interruptions incessantes du premier ministre, mais reprend la parole."

8. *L'Événement* du 12 avril 1945, à la page 10, que: "Le secrétaire de la province prononce l'un de ses premiers discours en Chambre".

9. *Le Canada* du 12 avril 1945, à la page 12, un journal libéral qui s'amuse très souvent aux dépens de M. Côté, précise que lorsque celui-ci prend la parole, il "regarde le premier ministre avec un embarras amusant".

10. *Le Canada* du 12 avril 1945, à la page 12, note que "le secrétaire de la province prend un journal et lit l'extrait suivant du discours de l'honorable Duplessis".

11. Jean-Charles Harvey est journaliste et écrivain, originaire de La Malbaie. Rédacteur en chef du journal *Le Soleil*, il doit démissionner de ce poste en 1934, alors que son roman *Les Demi-civilisés* est mis à l'Index. En 1937, il fonde le journal hebdomadaire *Le Jour*. (Source: *Dictionnaire canadien des noms propres*, p. 286)

Première séance du jeudi 12 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le huitième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 179 modifiant le Code du notariat;
- bill 137 concernant la succession de Dame

Anna Vallée-Cheff;

- bill 156 constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

Rapports du comité spécial:

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le premier rapport du comité spécial.

Votre comité a choisi l'honorable M. Talbot pour son président et a fixé le quorum à six membres.

Après avoir tenu cinq séances, votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après:

- de la ville de Magog, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte;
- de la ville Saint-Laurent, demandant l'adoption d'une loi modifiant sa charte.

Votre comité recommande de prolonger, au 19 avril prochain inclusivement, les délais relatifs à

la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Questions de privilèges:**Logement**

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le 1^{er} mai approche à grands pas et la crise du logement s'aggrave de jour en jour à Montréal et dans d'autres villes. Il (M. Francoeur) veut savoir ce que le gouvernement Duplessis entend faire à ce sujet.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La crise du logement est une conséquence directe de la politique fédérale, mais aussitôt que possible, le gouvernement de l'Union nationale du Québec fera ce qu'il peut pour tenter de remédier à la pénurie de logements dans cette province. Nous allons tenter de régler ce problème dans les meilleurs délais.

Projets de loi:**Charte de Québec**

M. Morin (Québec-Centre) propose, appuyé par le représentant de Québec-Ouest (M. Samson), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 131 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté.

M. Morin (Québec-Centre) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 131 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Magog

M. Bergeron (Stanstead) propose, appuyé par le représentant de Beauharnois (M. Lemieux), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour

lui permettre de présenter le bill 158 modifiant la charte de la ville de Magog.

Adopté.

M. Bergeron (Stanstead) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 158 modifiant la charte de la ville de Magog.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Charte de Saint-Laurent

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, appuyé par le représentant de Terrebonne (M. Blanchard), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre présenter le bill 159 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 159 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 25 concernant les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue;
- bill 34 modifiant la loi des assurances de Québec.

Projets de loi:

Succession de Charles-Francis Smith

M. Caron (Maskinongé) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 154 sans l'amender.

M. Caron (Hull) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission des écoles catholiques de Verdun

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 155 concernant la Commission des écoles catholiques de Verdun.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 155 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 10 avril courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. Gosselin (Missisquoi): M. l'Orateur, j'étais à dire mardi soir que le Parti libéral a été le parti de l'avancement. Notre chef distingué, l'ancien premier ministre de cette province, a donné à la politique provinciale une orientation nouvelle et qui était nécessaire pour que Québec joue dans le Canada le rôle prépondérant qui lui appartient.

Il (M. Gosselin) passe en revue ce que le gouvernement Godbout a fait pour la classe agricole. L'ex-premier ministre (M. Godbout), un véritable agriculteur qui, sachant que les agriculteurs, pour obtenir du succès, devaient industrialiser leurs exploitations agricoles, a établi pour eux plusieurs industries, dont

l'usine de betterave à sucre de Saint-Hilaire, usine qui, en dépit de l'Union nationale, va obtenir avec les années les plus grands succès. Je le félicite d'avoir créé cette industrie nouvelle pour l'utilité des cultivateurs dont nous devons être particulièrement fiers.

Le gouvernement libéral a encouragé le drainage des terres, l'enseignement rural et l'électrification rurale. Au sujet de l'électrification rurale, le projet du gouvernement actuel n'atteindra pas le but que l'on se propose parce que les cultivateurs n'ont pas les moyens d'organiser et de faire vivre les coopératives prévues par la loi. C'est aux grandes classes laborieuses que l'honorable député de L'Islet (M. Godbout) a consacré sa législation sociale. Comme cultivateur, il a donné à ses confrères en agriculture tous les avantages qu'il a pu et la coopération dont ils avaient besoin pour donner un essor à l'agriculture, qui est devenue une science industrielle.

Il (M. Godbout) leur a construit des écoles supérieures d'agriculture, parce que le cultivateur est maintenant considéré comme un industriel. Les cultivateurs sont inquiets en ce moment de la taxe de luxe et se plaignent des taxes toujours croissantes. Que l'on dépense davantage pour l'agriculture. On devrait employer nos ressources naturelles à diminuer les taxes et, si on voulait, on arriverait à des résultats satisfaisants.

La province de Québec doit être fière de ce qu'elle a fait pour aider les Alliés à gagner la guerre. Comme citoyen de la province de Québec, je suis grandement honoré du fait que, durant les cinq premières années de guerre, nous avons eu un gouvernement qui a coopéré avec le gouvernement central pour gagner la guerre. L'administration libérale, de 1939 à 1944, a prévu l'après-guerre et édicté de nombreuses mesures qui permettront de faire face à la situation. Quant au gouvernement actuel, il semble avoir plutôt un programme de destruction qu'un programme susceptible d'apporter des améliorations au peuple, car il ne fait que s'acharner à détruire les mesures sociales votées par l'administration progressive précédente.

Parlant de la suppression de la taxe de vente, il (M. Gosselin) dit que cette mesure ne soulève guère d'enthousiasme, maintenant qu'on a annoncé qu'on la remplacerait par une taxe de luxe. On la craint, dans le public, cette nouvelle taxe de luxe. Déjà, il nous arrive des télégrammes des manufacturiers d'automobiles, comme la General Motors et la Ford Motors qui craignent que le gouvernement n'impose, s'il faut en croire certaines rumeurs, une taxe de 10 % sur l'achat des automobiles.

C'est une grave erreur, car aujourd'hui, personne ne peut considérer l'automobile comme un

objet de luxe. Elle est devenue une nécessité pour la classe agricole. Ce qu'on va rendre au peuple d'une main, on va lui enlever de l'autre, et la nouvelle taxe sera beaucoup plus nuisible que la taxe de vente. La population n'acceptera peut-être pas de gaieté de cœur la disparition de la taxe de vente, qui a aidé plusieurs municipalités à améliorer leur situation financière. Dans quelle situation nous mettra pareille taxe par rapport aux autres provinces?

Le gouvernement Godbout a bien administré la province. Il a été sage. Aux élections de 1939, mes électeurs m'avaient donné 398 voix de majorité; aux élections de 1944, ils m'ont élu par 3,044 de majorité, et si demain, nous retournions au peuple, c'est une majorité de 10,000 que Missisquoi donnerait au Parti libéral et à son chef, car je suis trop modeste pour croire que la confiance de ces électeurs est un témoignage personnel¹.

M. Chaloult (Québec) félicite le trésorier d'avoir fait son discours sur le budget. Il est d'avis qu'il y a longtemps qu'un tel discours sur le budget n'a pas été prononcé en Chambre. Le trésorier n'est pas fort en petite histoire. Il y a eu des trésoriers de langue française avant lui: Bachand (il n'a nommé que celui-là), Langelier, Sheyn, Taillon, Tessier. Je me réjouis du choix d'un trésorier de langue française en la personne du député de Matane (l'honorable M. Gagnon). Il était humiliant pour les Canadiens français de n'avoir pas de trésorier dans leur langue depuis quelques décennies. Je n'admets pas que le trésorier provincial, qui a un droit de regard sur les ministères, doive fatalement être un représentant de la minorité de langue anglaise.

Je félicite le premier ministre d'avoir mis fin, en appelant comme trésorier le député de Matane, à la légende que les Canadiens français étaient inaptes aux affaires de finance. Il n'est pas nécessaire que le trésorier soit toujours de langue française, mais il ne faut pas, non plus, que celui qui a un droit de regard sur toutes les dépenses et exerce une influence hors de proportion avec le groupe de population qu'il représente, soit toujours et nécessairement un député de langue anglaise.

Le choix du député de Matane me paraît très heureux, surtout si je m'en rapporte à son discours, car je crois qu'il a prononcé sur les finances de la province un discours qui compte parmi les meilleurs que l'on ait entendus en cette Chambre et je me demande s'il n'y a en jamais eu d'aussi bons. Je le dis sans partisanerie politique. Le trésorier manque de sincérité; il a un peu d'amertume, mais cela est dû au fait qu'il a été longtemps dans l'opposition.

Il (M. Chaloult) répond ensuite à quelques affirmations du député de Montréal-Notre-Dame-de-

Grâce (M. Mathewson). Incidemment, le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce est devenu le défenseur de la femme canadienne-française. Qu'il nous laisse ce rôle. Nous sommes assez de Canadiens français pour défendre la femme. Je lui conseille de s'occuper plutôt de réclamer les droits des Canadiens français dans le fonctionnarisme fédéral.

Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce a eu tort de dire que le trésorier avait soulevé une question de race pour me faire plaisir en disant que l'ancienne administration n'a pas traité avec autant de générosité la Commission scolaire catholique que la Commission des écoles protestantes de Montréal. Pourquoi être accusé de lancer le cri de race quand on réclame justice? Il (M. Mathewson) a eu tort de s'offusquer des statistiques que le trésorier provincial a citées - statistiques publiées par le surintendant - pour démontrer l'inégalité entre les octrois accordés par l'ancien gouvernement aux commissions scolaires catholiques et protestantes de la ville de Montréal.

D'après les statistiques fournies par le surintendant et citées par le trésorier, la Commission scolaires catholique de Montréal a reçu en subventions, de juillet 1940 au 30 août 1944, \$4.90 par tête et la Commission protestante \$10.34, soit une différence de \$5.44. Si cela est la vérité, pourquoi ne pas le dire? Pourquoi s'offenser, si c'est la vérité? De plus, en citant ces statistiques, comment le trésorier a-t-il pu soulever les préjugés de race et de religion? N'est-ce pas plutôt celui qui commet l'injustice qui est responsable d'avoir provoqué le cri de race?

Il (M. Chaloult) reproche également à l'ex-trésorier (M. Mathewson) d'avoir soulevé la question du changement apporté par le trésorier sur les chèques de la province. Je dis que c'est tout un symbole. Supposez qu'un cas analogue se poserait à Toronto, est-ce qu'on n'exigerait pas la préséance de la langue de la majorité sur les chèques. Je demande au gouvernement, si bien engagé dans la voie de la francisation, de franciser, lorsque les permis de conduire un véhicule automobile seront émis l'an prochain, les plaques en mettant un accent sur le premier "e" du mot Québec. On lirait enfin un accent sur Québec, à la française et je le félicite à l'avance. J'approuve sans réserve ce projet du trésorier de donner la préséance du français sur les chèques de la province, comme je le félicite de donner des plaques d'automobile libellées en français cette année.

Quant aux chiffres du budget, je veux en discuter parce qu'à l'encontre des grands partis, je ne peux retenir les services d'experts comptables. Pour

un profane, à moins d'avoir accès aux livres et de pouvoir compter sur l'assistance d'un expert, il est bien difficile pour un simple député de s'engager dans un débat à fond sur les finances et de traiter avec un minimum de compétence une question aussi complexe que celle du budget. Tout ce que je sais, c'est que les opinions sont contradictoires.

Depuis que je siége en cette Chambre, les gouvernements se sont toujours fait un devoir d'annoncer un surplus, tandis que les oppositions prétendaient qu'il s'agissait en réalité d'un déficit. Le peuple doit trouver bien curieux que, sous toutes les administrations qui se succèdent, il y a toujours des surplus dans les revenus. On a beau toutefois imposer une taxe, on ne parvient jamais à réduire la dette. Chacun se vante d'administrer la chose publique en terminant l'année avec un surplus. Comment le peuple peut-il se démêler quand les spécialistes ne peuvent s'entendre? C'est une contradiction permanente. C'est blanc bonnet, bonnet blanc.

M. Bienvenue (Bellechasse): Il y a les prospectus qui disent la vérité.

M. Chaloult (Québec): Même les prospectus se contredisent. Comment des gens honnêtes peuvent-ils établir le contraire avec les mêmes chiffres? Une chose certaine, c'est que, invariablement, sous tous les gouvernements, les taxes, les revenus, les dépenses et les dettes augmentent constamment. Pour faire des surplus, on transporte les chiffres d'une colonne à l'autre. La dette a augmenté sous le régime libéral.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Pas dans les trois dernières années de notre administration.

M. Chaloult (Québec): Ce n'est pas un reproche. Je m'en prends aux régimes plutôt qu'aux hommes. M. Rosaire Courtois dit dans un de ses rapports, il me paraît irréfutable, que sur le budget de \$92,283,000 pour l'année en cours, il y aurait, au 31 août 1944, après cinq mois d'administration, un total de \$80,324,000 de dépenses et d'engagements à être soldés avant le 31 mars 1945, y compris l'intérêt sur la dette et les salaires, laissant une balance de \$11,959,000 pour les sept mois terminant l'année financière. L'ex-gouvernement a privé le gouvernement actuel.

Il (M. Chaloult) reproche à l'administration d'avoir dépensé \$641,000 pour le drainage, alors qu'elle n'avait prévu que \$301,000 dans son budget,

d'avoir dépensé \$10,000,000 pour la voirie alors que le budget ne prévoyait que \$6,500,000. Ces chiffres n'ont pas été contredits. Ils me paraissent la vérité. Les libéraux ont tronqué le budget pour garder le pouvoir, ont fait des dépenses qui dépassaient de façon excessive toutes les prévisions et, tout cela, dans un but électoral. Ainsi donc, on a comprimé intentionnellement le budget en n'y incluant pas les dépenses réelles prévues.

Il me semble inadmissible que l'on fasse ainsi des travaux pour servir une cause électorale, à la veille des élections. Je m'accorde sans peine avec le trésorier sur le fait que le dernier budget Mathewson a été défoncé comme tactique électorale pour garder le pouvoir, à la veille du scrutin, tel que cela se produit traditionnellement. J'espère qu'on mettra fin à ces méthodes et qu'on cessera de faire passer l'intérêt du parti avant l'intérêt de la province.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Il n'y avait que \$43,000,000 de dépensés. La balance était engagée pour payer les dépenses de l'administration jusqu'à la fin de l'année fiscale.

M. Chaloult (Québec): Je veux saisir l'opportunité qui m'est offerte par la question de la dette provinciale pour parler du Crédit social, parce que j'ai été grandement aidé au cours de l'élection du 8 août dernier par les membres du Crédit social. Voilà pourquoi, afin de tenir ma promesse faite à ce groupe d'électeurs, je veux expliquer à la Chambre les principes fondamentaux de cette doctrine d'une façon objective, bien qu'elle ne soit pas toujours conforme à mes idées. Il convient que mes électeurs puissent exprimer leurs vues par l'intermédiaire de leur député.

Je crois à l'urgence d'une réforme monétaire et j'accepte un grand nombre des propositions du Crédit social. Le Crédit social fait passer l'intérêt commun avant l'intérêt particulier. Il pose à la base de son système la réforme monétaire, il poursuit ensuite l'objectif de la sécurité économique et de la liberté individuelle. Sans nier le besoin de réformes diverses dans plusieurs domaines, le Crédit social appuie surtout sur l'urgence d'une réforme monétaire et affirme que, sans celle-là, le succès des autres ne saurait être que partiel et problématique.

Les autres principes du Crédit social sont les suivants: l'argent règle la production et le chômage; or l'émission de l'argent a doublé depuis le début de la guerre. L'argent d'un pays doit augmenter avec l'augmentation de sa production et avec l'augmentation de la population. Dans le système

actuel, cette augmentation de l'argent s'effectue par le moyen d'emprunts aux banques qui, elles, monnayent le crédit du pays. Cela entraîne une expansion monétaire sous forme de dettes que nous ne pourrions jamais acquitter. Le Crédit social condamne cette méthode. Il finance la production du côté de la consommation. Une partie seulement de cet argent nouveau va sous forme de dividende direct à chaque citoyen.

Notre économie générale est certainement fautive, quand on considère que la classe moyenne est en train de disparaître. À côté des gens très riches, il y a la masse qui est très pauvre. Ainsi, à Montréal, 170,000 des 200,000 familles gagnent un salaire de moins de \$2,000 par an et, sur ce nombre, on peut croire aisément que la majeure partie gagne des salaires qui l'empêchent tout juste de ne pas crever de faim. Au Canada, 75 % des familles ont un revenu total de \$74,000,000 et 4 % des riches ont un revenu de \$90,000,000. Si nous voulons éviter le communisme, il faut changer cet ordre antisocial.

Le Crédit social se propose de changer cela par un dividende à toutes les familles. Il y a une grande abondance de biens, mais ce qui manque au peuple pour en posséder, c'est de l'argent. De l'argent, on en a trouvé pendant la guerre, quand durant 10 ans, de 1929 à 1939, les gens crevaient de faim. On a brûlé des produits et il était impossible de trouver les argents nécessaires pour les faire travailler et leur permettre de gagner leur vie. Depuis la guerre, la machine économique a marché merveilleusement et il faut qu'elle continue après la guerre. L'argent a doublé au pays et tout le monde en gagne.

Le Crédit social croit qu'il faut pour cela équilibrer le pouvoir d'achat avec le pouvoir de production. Le Crédit social propose la création de succursales du Trésor, où les citoyens déposent leur argent et reçoivent des chèques pour acheter dans des magasins d'État; à la fin du mois, on crédite au dépositaire 2 % sur ses achats. C'est ce qui se fait en Alberta. Au lieu d'une taxe de vente, l'Alberta, par exemple, accorde une prime mensuelle à tous ceux qui achètent de préférence des marchandises de la province. Les bonis mensuels viennent du crédit de la province au lieu de venir des banques. L'Alberta, par ce système, a diminué sa dette de \$17,000,000 depuis six ans, sans taxes supplémentaires, tandis que les autres provinces l'ont augmentée.

Le Crédit social est opposé à tout socialisme d'État. Il n'admet la nationalisation que lorsqu'elle est absolument nécessaire. Il est pour l'initiative privée, peut-être plus que moi. Tout le monde est

d'accord sur les grands objectifs sociaux du Crédit social. Là où l'on peut diverger, c'est sur les méthodes, sur les techniques proposées pour y arriver le plus complètement possible, avec le minimum de heurts, en évitant des bouleversements qui risqueraient de faire plus de mal que de bien. Je veux une réforme qui assure à chacun un minimum de sécurité économique sans empiéter aucunement sur la liberté personnelle. L'argent doit être au service de l'homme, et non l'homme au service de l'argent.

Revenant au budget, je dois faire une confession. Je n'attendais pas grand-chose du présent gouvernement, mais contrairement à mes prévisions, le gouvernement me paraît satisfaisant jusqu'ici l'opinion nationaliste modérée. C'est un gouvernement exceptionnellement bon. Je suis franchement surpris et assez satisfait de la bonne administration que le gouvernement actuel a donnée jusqu'ici à la province.

Il y a toutefois une chose qui m'inquiète. Dans son discours sur le budget, le trésorier qualifie de "précédent dangereux" la loi d'expropriation de la Montreal Power. J'aimerais bien savoir quelle sera la politique du gouvernement à ce sujet. Pour détruire la dictature économique, il faut nationaliser des compagnies comme la Montréal Power et je demande au gouvernement actuel de poser un acte énergique à ce sujet. On le jugera sur cette question. Un gouvernement doit s'affranchir de la dictature économique et ne pas alimenter sa caisse avec l'argent du trust.

En principe, le gouvernement Godbout a bien fait de nationaliser la Montreal Light, Heat & Power, mais il ne faut pas que le nouveau gouvernement recule. J'estime qu'il faut nationaliser avec énergie, sans hésitation, si l'on veut prévenir le communisme. En France et dans tous les pays, on fait aujourd'hui de grandes concessions pour prévenir le communisme. Le gouvernement devrait poser un acte énergique. Le meilleur moyen pour lui de se maintenir au pouvoir, c'est de donner une satisfaction au moins partielle à l'opinion nationaliste qui réclame depuis des années des actes un peu radicaux pour mater le capitalisme abusif et réprimer la dictature économique, qu'il ne faut pas confondre avec la véritable initiative privée. J'espère que le gouvernement comprendra son devoir.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean)²: Je félicite le trésorier provincial de son discours, l'un des plus substantiels qui n'aient jamais été faits en cette Chambre. Le discours du trésorier lui a mérité

des félicitations des quatre coins de la province. Le trésorier est l'un de nos compatriotes les plus éminents et les mieux équilibrés de notre temps, il possède les véritables qualités d'un homme d'État. Son séjour à Oxford, son contact avec les hommes, sa compétence personnelle et aussi l'expérience qu'il a acquise dans le passé en tant qu'économiste et ancien ministre à Ottawa au sein du cabinet Bennett, désignaient le député de Matane (l'honorable M. Gagnon) pour le poste de trésorier³.

En voyageant avec le trésorier en pays voisins, j'ai constaté combien il était connu. J'ai vu son nom dans un livre écrit par Dantes, Bellegrade, à Haïti. C'est pourquoi nous sommes étonnés que le Parti libéral ait cru bon de se lancer dans une attaque virulente et injustifiée contre lui depuis qu'il a été nommé trésorier de la province. L'opposition libérale a essayé de diminuer le succès du trésorier. Il n'a pas encore dépensé un sou de son budget.

Il est temps de détruire la légende que les libéraux ont si soigneusement cultivée selon laquelle le premier gouvernement de l'Union nationale avait été dépensier. Les quatre années qui ont précédé l'année 1936 ont été les années des libéraux et, si on se réfère aux *Comptes publics* de 1932, 1933, 1934 et 1935, on note que la dette est passée de \$60,000,000 à \$160,000,000 au cours de cette période. Pourquoi s'élève-t-on contre le fait que le premier gouvernement de l'Union nationale ait dépensé de l'argent pour des travaux publics, ce que le gouvernement qui l'a précédé n'avait pas fait puisque, à cette époque, Ottawa avait refusé de déboursier 10 % d'un montant prévu pour financer des travaux destinés à contrer le chômage.

Il (M. Beaulieu) se porte ensuite, au nom de toute la profession des comptables, dit-il, à la défense de M. Rosaire Courtois qu'il prétend avoir été attaqué injustement par le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson). Je désapprouve cette atteinte à la réputation d'un brave jeune homme qui fait honneur à sa profession et à sa province. En réalité, M. Courtois n'a fait que citer les chiffres apparaissant dans les livres de la province et, comme tout bon comptable, il n'a pu faire autrement que de constater que les finances de la province ont été laissées dans le marasme par l'ancien gouvernement.

Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce a dit que M. Courtois avait prostitué sa profession. On s'attaque à lui parce c'est un Canadien français, dont la compétence en matière de comptabilité est reconnue jusqu'aux États-Unis, et il a la considération des grands financiers canadiens. On lui reproche

d'avoir dit que, lorsque l'Union nationale a pris le pouvoir, l'ancien gouvernement avait dépensé ou engagé en l'espace de cinq mois \$80,000,000 du budget de \$92,000,000 pour 1944-1945, ne laissant qu'un solde de \$16,000,000 pour faire face aux imprévus jusqu'à la fin du mandat.

Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce avait lui aussi prétendu en 1940, que l'Union nationale avait dépensé ou engagé la plus grande partie du budget de l'exercice courant avant de quitter le pouvoir. Il s'appuyait sur les chiffres d'un comptable qu'il était allé chercher dans l'Alberta, M. Thompson, parce qu'il ne trouvait pas ceux de la province assez compétents. Dans ce temps-là, l'Union nationale ne s'est pas attaqué au caractère de M. Thompson et n'a pas dit qu'il avait prostitué ses capacités et sa profession. Nous ne l'avons pas dit et c'eût été injuste de le dire. Nous avons combattu les chiffres et nous avons dit qu'on avait donné de faux renseignements à M. Thompson. Un comptable donne son opinion, tout comme un médecin, un avocat ou un notaire. Pourquoi attaquer M. Courtois? On l'a attaqué personnellement, parce qu'on ne pouvait pas contredire les chiffres qu'il a cités. C'est un procédé indigne.

L'Union nationale a pris le pouvoir en septembre, alors que l'année financière était commencée depuis cinq mois. M. Courtois a analysé la situation, d'après les dépenses faites, les engagements pris, les sommes perçues et à percevoir. Il a été chargé par le gouvernement actuel de préparer un bilan de la situation financière. Et il en est venu à la conclusion que l'année se terminerait par un déficit de \$9,000,000. Cela a été le legs du Parti libéral à l'Union nationale. Son travail était tellement bien fait que lorsque les livres ont été fermés, le 31 mars, on s'est aperçu que le déficit s'est établi à environ \$8,000,000, presque sou pour sou, conforme aux prévisions de M. Courtois, preuve que ce comptable connaissait son affaire.

Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce a tort de prétendre que le trésorier a soulevé la question raciale lorsqu'il a mentionné qu'il était le premier trésorier canadien français. Il n'est pas du tout question de race. Le poste de trésorier revient à celui qui est qualifié, c'est-à-dire le député de Matane (l'honorable M. Gagnon). Personne n'occupe le poste de trésorier de plein droit.

On a dit que l'Union nationale avait arrêté tous les travaux pour des raisons politiques. Il est vrai que nous avons été obligés dans certains cas de suspendre des travaux, mais c'est parce qu'il n'y avait plus d'argent. En fait, aucun nouveau contrat n'a été

accordé, sauf dans des circonstances exceptionnelles, et on a instauré dans tous les ministères une gestion prudente sans nuire à l'efficacité des services. Nous avons donné à la province une administration normale, sans contrats nouveaux, pour nous trouver quand même en face d'un déficit considérable. C'est la preuve que le budget de 1944-1945 avait été comprimé volontairement. On avait diminué fictivement les dépenses prévues, de façon à montrer un surplus à tout prix. Ce qui est malhonnête et injustifiable. Et c'est pourquoi l'Union nationale a dû arrêter bien des travaux, faute d'argent.

Le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce a prononcé mardi le discours le plus faible qu'on ait entendu en réponse à un exposé budgétaire. La critique qu'il a faite a été plutôt pauvre. Il a parlé pendant deux heures pour ne rien dire. L'ex-trésorier a dit des demi-vérités depuis les dernières élections, et c'est à tort qu'il peut reprocher au trésorier d'avoir dit des demi-vérités. Nous allons en parler, des demi-vérités.

On dit: si l'ancien gouvernement était resté au pouvoir, le budget aurait été équilibré. Mais c'est dans les premiers mois que les revenus sont le plus élevés. Au lendemain des élections, l'ancien trésorier a donné une déclaration aux journaux pour dire qu'il laissait une trésorerie prospère et que les libéraux laissaient un compte de banque de \$1,454,000. La vérité, c'est que le compte en banque de la province était soutiré de \$1,176,000. L'ex-trésorier n'a pu réfuter ça. Les livres parlent par eux-mêmes, certifiés par ses anciens employés. Voilà donc une demi-vérité de \$2,616,000. Non seulement on ne laissait rien en banque, mais on avait même fait des chèques sans fonds pour \$1,500,000.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce): Si mon honorable ami me le permet, je vais faire une mise au point, car ce qu'il dit est inexact.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Non! Non! Non! (Au député de Saint-Jean, l'honorable M. Beaulieu) Envoie continue.

M. Dumaine (Bagot): Ça c'est du courage.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): À part ce soutiré de banque, l'ex-trésorier a affirmé que la province devait des bons du Trésor pour un montant de \$31,000,000, tandis que le montant réel était de \$35,000,000. Voilà encore pour \$4,000,000 de demi-vérités. Il (M. Beaulieu) accuse le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson)

d'avoir trompé malicieusement et volontairement les électeurs. Il prétendait laisser un surplus de \$7,000,000 alors qu'il savait que près de 75 % des revenus étaient encaissés, qu'il y avait une foule de comptes en souffrance et que le déficit était fatal.

Le gouvernement actuel avait en vérité, pour sept mois d'administration, une somme d'environ \$13,000,000 sur un budget de \$92,000,000. Le déficit prévu de \$3,000,000 devrait être en réalité de \$9,200,000 si l'on tient compte du montant de \$1,000,000 avancé à la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire, qui a été compté comme actif, et dont il n'était pas tenu compte dans les dépenses prévues. La province n'en reverra jamais la couleur.

C'est en mettant la main sur le fonds de pension des employés civils que l'ancien trésorier a pu accuser des surplus durant les années qu'il a rempli ses fonctions. Le gouvernement libéral a reçu \$3,000,000 depuis 1942, soit \$1,000,000 par année, des employés civils pour leur fonds de pension et il a dépensé cet argent pour l'administration de la province. On aurait dû créer un fonds spécial avec ces contributions et investir ce montant au lieu de le dépenser comme s'il provenait des taxes. Autrement, c'est un passif qui s'accumule chaque année.

Et il n'y a rien de prévu pour rencontrer le paiement des pensions plus tard. Si l'on voulait créer aujourd'hui un fonds spécial, la province devrait maintenant emprunter le montant pour remettre aux employés ce qui leur revient et reconstituer le fonds de pension, parce que tout a été dépensé depuis trois ans. Si l'on tient compte du fait que le gouvernement libéral dépensait ainsi à chaque année les contributions des fonctionnaires, on voit qu'il n'y a jamais eu de surplus réel.

Relevant la déclaration du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson) à l'effet que tous les journaux avaient été traités avec la même mesure de justice, en ce qui concerne la remise de l'impôt sur les profits des corporations, il déclare qu'il constate encore là un cas de demi-vérité. Une remise a été effectuée dans certains cas, et dans d'autres cas, il n'y a eu aucun paiement à effectuer. Le total des remises, pour tous les journaux, a été de \$250,000 dont \$81,200 au *Montreal Star* et \$120,000 à *La Presse* tandis qu'on a remis \$50,000 aux autres journaux, même les hebdomadaires, qui avaient déjà payé ce montant en taxes.

L'ancien trésorier n'a pas le droit d'affirmer qu'il a donné justice égale à tous quand deux journaux seulement ont bénéficié d'une remise de \$200,000 et que le solde de \$50,000 se trouve partagé entre tous les autres journaux de la province

et ne dépassait pas \$1,000 pour chacun. La taxe s'appliquait sur le capital et les profits. Les journaux n'ont certainement pas tous été traités de façon équitable et juste, si le *Star* et *La Presse* à eux seuls ont obtenu \$200,000 des \$250,000. C'est comme si on disait: moitié l'un, moitié l'autre, un lapin, un cheval.

Une voix à gauche: Quel raisonnement! Le taux de taxe était le même pour tous les journaux.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Ce qu'on a enlevé de taxes aux journaux, Ottawa ne l'a pas remboursé à la province. Les libéraux ont laissé à Ottawa la tâche d'imposer les riches et se sont réservé le droit de taxer les pauvres par le biais d'une taxe de vente. C'est le même parti qui crie aujourd'hui parce que nous remplaçons la taxe de vente par une taxe de luxe. Les libéraux craignent que le désordre s'installe et parlent d'une taxe de luxe au sujet de laquelle ils ne savent strictement rien. La taxe de vente, établie par l'ancien gouvernement, pèse sur les pauvres gens et les familles nombreuses. Ce n'est pas une place où aller chercher l'argent. On taxait les petits et on se payait des éloges, vraiment trop compromettantes, à \$82,000 par année dans le *Star*. L'Union nationale va abolir cette taxe.

Je vais vous montrer maintenant que l'Union nationale n'a pas endetté la province, comme on l'a dit. Les libéraux ont augmenté la dette de \$40,000,000 pendant leur régime de cinq ans. En trois ans, l'Union nationale n'a pas plus endetté la province que le Parti libéral en trois ans, avant 1936. En 1932, la dette provinciale était de \$60,000,000 et en 1936 elle avait été portée à \$160,000,000. Les administrateurs libéraux n'avaient pas à solder alors les dépenses du chômage, qui furent l'héritage du gouvernement de l'Union nationale de 1936 à 1939.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le ministre n'est pas sérieux. C'était l'époque du secours direct.

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Les libéraux prétendent qu'ils ont dû emprunter lorsqu'ils ont pris le pouvoir en 1939, afin de payer les dettes du premier gouvernement de l'Union nationale. L'augmentation de la dette sous l'Union nationale, de 1936 à 1939, a été de \$99,645,000 et ne fut réellement que de \$97,000,000, abstraction faite des montants votés pour le crédit agricole, parce qu'ils seront remboursés à la province, et tout en prenant elle-même l'initiative de faire faire de grands

travaux pour soulager le chômage. Ottawa ne voulant rien donner de façon à affamer les gens de Québec. Quand les pompiers ne viennent pas, on tâche d'éteindre le feu tout seul.

Les cultivateurs remboursaient leurs prêts à 100 %, il s'agissait donc de rembourser \$97,000,000, ce que les libéraux auraient pu faire très simplement au cours des années. Cependant, ils n'ont pas remboursé un cent et ont au contraire ajouté \$40,000,000 à cette charge. L'Union nationale n'a pas imposé de taxe nouvelle, sauf l'augmentation de la taxe sur la gasoline, qui a été compensée dans une grande mesure par la diminution du permis de conduire. Le gouvernement Godbout lui, a perçu des taxes additionnelles au rythme de \$1,000,000 par semaine. La situation financière était très difficile et effarante au mois d'août 1944; l'Union nationale eut \$55,000,000 de comptes non payés à rencontrer dès son arrivée au pouvoir, sans compter \$16,000,000 d'obligations non payées et \$3,000,000 d'autres comptes. Bref, il aurait fallu emprunter \$75,000,000.

Il (M. Beaulieu) reproche aux libéraux d'avoir augmenté le budget de \$50,000,000 par année. De cette façon, ils ont créé des besoins nouveaux, de sorte qu'il est très difficile d'administrer aujourd'hui dans les limites d'un budget de \$100,000,000. Les libéraux ont forcé les bilans⁴. En 1936, le déficit était de \$1,900,000 et la dette avait augmenté de \$24,000,000. Quand les libéraux ont eu des surplus, c'est lorsqu'ils ont employé l'argent du fonds de pension des employés civils pour payer les dépenses de la province. Cette année, la dette nette est de \$299,000,000. Comme elle était de \$160,000,000 en 1936 et que l'administration Godbout l'a augmentée de \$40,000,000, il faut en conclure que l'Union nationale ne l'a augmentée que de \$99,000,000. Les libéraux, eux, l'avaient augmentée de \$100,000,000 dans la période correspondante avant 1936, sans rien déboursier pour le chômage.

On dit que le Parti libéral a été obligé de taxer pour payer les dettes de l'Union nationale. Quelle farce! Ils n'ont pas payé un sou de cette dette et, malgré cela, ils ont augmenté la dette de \$40,000,000, en dépit du fait qu'ils ont perçu \$416,000,000 de revenus, soit \$236,000,000 de plus que nous. Ils ont augmenté les taxes de \$1,000,000 par semaine. Ils ont reçu \$120,000,000 de la taxe de vente, de la taxe sur les compagnies et de l'impôt sur le revenu, et en l'espace de trois ans. L'Union nationale a reçu en tout un montant total de \$150,000,000 provenant du revenu des taxes, et ils (les libéraux) ont trouvé pourtant le moyen d'augmenter

la dette de \$40,000,000. Quand on parlera de la danse des millions, ce sont à des administrations libérales qu'il faudra référer. La véritable danse des millions a été lancée par le gouvernement Godbout et non par le gouvernement de l'Union nationale.

Il ne fallait aux libéraux que \$4,000,000 pour payer l'intérêt et l'amortissement sur les dettes de l'Union nationale. Pourquoi, alors avoir imposé des taxes pour \$1,000,000 par semaine, de \$40,000,000 ou \$50,000,000 pour payer \$4,000,000, sinon pour donner des contrats à des amis? Le budget de \$100,000,000 a été préparé pour répondre aux besoins. Le budget actuel n'est ni camouflé, ni comprimé. Il représente exactement le programme de l'année. Il est ridicule d'attaquer le budget de \$100,000,000 et d'y ajouter ensuite les différents montants qui ont été votés dans des projets de loi distincts concernant la voirie, le drainage, les passages à niveau, etc., comme de l'argent à dépenser durant l'année, et à ajouter à la dépense budgétaire de \$100,000,000. Ces \$100,000,000 constituent de l'argent que le gouvernement doit dépenser pour les besoins de ses services et de ses charges, tandis que l'autre montant d'argent qui a été voté est de l'argent que le gouvernement peut dépenser.

Le \$50,000,000⁵ est la différence entre les montants du budget et les dépenses statutaires. Les montants insérés dans le budget sont ceux que la province doit dépenser durant l'année, tandis que les dépenses prévues par des lois sont celles que la province fera lorsqu'elle jugera bon de le faire, même si ce n'est pas durant l'exercice en cours. Le gouvernement a préparé son budget en vue d'être prêt à faire face aux besoins de l'après-guerre. Évidemment, si la guerre cessait et si la province avait subitement à faire face au chômage et peut-être trouver du travail à 100,000 des nôtres qui reviendront d'Europe, elle pourrait s'autoriser de ces lois spéciales pour parer à la situation.

Il faut être prêt pour l'après-guerre et être en mesure de construire des routes, de faire des travaux de drainage et d'éliminer des passages à niveau, mais le gouvernement précédent ne nous a laissé aucune réserve malgré l'augmentation de ses revenus et a ajouté quelque \$40,000,000 à sa dette. Le gouvernement Godbout n'a pris aucune mesure en prévision de la période d'après-guerre. Cependant, en votant des millions de dollars pour des entreprises publiques qui ne sont pas incluses dans le budget d'administration ordinaire, le gouvernement actuel prend des dispositions en prévision de travaux qui seront nécessaires à la province après la guerre, afin

de se prémunir contre le chômage. Je félicite le ministre du Travail (l'honorable M. Barrette) d'avoir pensé à créer des centres d'apprentissage.

On reproche à l'Union nationale d'avoir emprunté \$217,000,000 de 1936 à 1939. Qu'est-ce que \$217,000,000, comparativement aux \$5,000,000,000 que les libéraux d'Ottawa dépensent chaque année pour la guerre? Ça fait \$16,000,000,000 qu'on dépense pour la guerre. La province de Québec, qui paye le tiers des taxes fédérales, se trouve à payer de \$5,000,000,000 à \$6,000,000,000 sur ce montant. Et l'on reproche à l'Union nationale d'avoir emprunté quelques millions pour le crédit agricole, les pensions aux vieillards, etc. L'argent de l'Union nationale, au moins, on le retrouve partout dans la province de Québec.

L'Union nationale tient à assainir nos finances et à ne faire que les dépenses nécessaires, afin de soulager d'autant le peuple, comme le cas se produit dès cette année par l'abolition de la taxe de vente.

Les libéraux tentent de tromper la population en ce qui a trait à l'abolition de la taxe de vente tout en parlant des taxes de luxe qui sont proposées et dont ils ne connaissent pas la teneur. En fait, le gouvernement a l'intention de percevoir les taxes auprès de ceux qui en ont les moyens et non auprès des pauvres.

Il ne faut pas s'inquiéter outre mesure concernant les affaires de la province et la dette provinciale qui se chiffre à environ \$300,000,000, car elles devraient être comparées avec la part de la charge que doit assumer la population de cette province en raison de la dette fédérale et des taxes fédérales. La comparaison permet d'obtenir une meilleure perspective. Il est ridicule de dire au gouvernement d'un ton grave, comme le fait le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), qu'il aurait dû inclure dans le budget une disposition permettant de régler l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power.

L'expropriation de la Montreal Power oblige l'Union nationale à assumer une dette qui est en réalité une dette du régime libéral. La situation actuelle a été créée par les libéraux, le premier ministre l'étudie avec attention et elle sera réglée dans le meilleur intérêt de tous les intéressés. Le gouvernement de l'Union nationale fera progresser cette province dans tous les domaines à des niveaux que le Québec n'a jamais atteints au cours des 45 années de régime libéral.

Puis il (M. Beaulieu) termine par un éloge de son chef.

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le représentant de Berthier (M. Sylvestre), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Dépôt de documents:

Contributions municipales aux aliénés

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 5 avril 1945, pour la production de copie de toute correspondance entre le gouvernement de cette province ou un de ses fonctionnaires et toute corporation municipale concernant la loi supprimant les contributions municipales pour l'entretien des aliénés (8 George VI, chapitre 34). (Document de la session no 19).

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a un banquet⁶ au Château Frontenac et nous allons ajourner la Chambre jusqu'à 9 heures⁷ pour permettre à des députés d'assister à ce banquet.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 12 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 h 45.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Commission scolaire de LaSalle

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatién), que les articles 615 et 616 du Règlement soient suspendus pour lui permettre de présenter la pétition de la Commission scolaire de la municipalité de la

ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi la concernant, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

La pétition suivante est présentée, lue et reçue:

- de la Commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi la concernant (M. Blanchard).

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Côté (Rouyn-Noranda)⁸: C'est avec regret que j'ai appris la mort de l'un des hommes d'État les plus en vue de notre siècle, le président Roosevelt des États-Unis. À l'heure où les armées des Nations Unies s'apprennent à écraser définitivement le fléau fasciste dans le monde, la mort soudaine de M. Roosevelt assombrit quelque peu l'avenir politique des pays démocratiques. C'est grâce à ce grand politique américain que la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, aux heures sombres de 1942-1943, purent compter sur les ressources immenses de l'Amérique pour s'approvisionner en armes et en nourriture. Et c'est encore grâce à M. Roosevelt si les États-Unis purent, au lendemain de Pearl Harbor, jeter dans la mêlée leurs ressources humaines pour la cause de la démocratie et de la chrétienté.

Mais c'est pour la classe ouvrière en général, M. l'Orateur, que la mort de M. Roosevelt sera la plus pénible, car il ne faut pas oublier que les ouvriers organisés, aussi bien que les classes les moins fortunées en général, viennent de perdre un de leurs amis les plus sincères et les plus sympathiques. C'est au nom des ouvriers du Québec, que je tiens, ce soir, à joindre ma voix à celles des autres membres de cette assemblée et à tous ceux que cette mort éprouve pour exprimer mes condoléances à toutes les Nations Unies, à nos voisins, les Américains, ainsi

qu'à la famille qui vient d'être si durement éprouvée. Espérons que la mort de ce grand homme n'affectera en rien la paix future.

Il (M. Côté) félicite le trésorier de la précision et de la clarté de son discours, mais ajoute que ce discours diffère bien peu des discours de budget précédents. Il (M. Côté) y déplore un conformisme par trop traditionnel, typique de l'idéologie tory, par exemple lorsqu'il est question d'économie et de traditions fascistes qui devraient m'être acceptables; et le montant des dépenses qui est prévu est insuffisant. Le gouvernement n'a aucune imagination. On pourrait dépenser le double du montant qui est proposé sans augmenter les taxes.

Même d'un gouvernement au conservatisme bien connu, on était en droit d'attendre d'un nouveau trésorier, d'un nouveau gouvernement, l'exposé de projets hardis pour le bénéfice des classes laborieuses, des ouvriers, des cultivateurs et du petit peuple en général. Dans le nouveau budget, loin d'annoncer de nouvelles réformes sociales, le gouvernement, sous le fallacieux prétexte de diminuer les dépenses, fait disparaître plusieurs mesures salutaires de l'ancien gouvernement libéral. Ce n'est pas une question d'argent et le manque d'argent est une piètre excuse. Le gouvernement a refusé les politiques libérales concernant la législation sociale. C'est un recul plutôt qu'un avancement. Ces réformes auraient entraîné des dépenses additionnelles? Lorsqu'un gouvernement a assez d'imagination et de zèle pour concevoir et exécuter de nouveaux projets à base sociale, il doit en avoir également pour découvrir les moyens de financer ces projets.

Le gouvernement, se rendant compte que le peuple en a assez des impôts, devra nécessairement recourir à l'étatisation des grandes industries, mesure que préconise la C.C.F. Bien que cette méthode puisse répugner à la bourgeoisie ainsi qu'aux bailleurs de fonds des grands partis, il lui faudra bientôt y recourir. D'ailleurs, le peuple, lui, ne se formalisera aucunement d'une telle initiative, qui sera à son avantage. S'il est vrai que, des législations sociales à l'avantage de la population, ça coûte de l'argent, je vais fournir au trésorier de la province les indications qui lui permettront d'en trouver.

Le moyen, c'est de nationaliser et d'étatiser les grandes entreprises dans la province: en appliquant un taux de 3 % pour le capital investi, la province recevrait ainsi des revenus supplémentaires de \$100,000,000 par année pour tous les services jugés nécessaires, sans augmenter les taxes. On ne peut aucunement espérer qu'Ottawa réduise sa

mainmise sur l'impôt sur le revenu et sur les successions, car Ottawa a besoin de tout l'argent qui peut lui revenir et ce n'est qu'à partir d'une interprétation libérale des tribunaux que la province a pu percevoir des taxes sur l'essence et le tabac.

Cela signifie donc qu'il n'y a que deux façons d'augmenter les revenus de la province, si l'on considère comme allant de soi qu'Ottawa s'accrochera à ce qu'il a. L'une consiste à augmenter les octrois fédéraux et l'autre à permettre à la province de devenir propriétaire. Certaines provinces progressistes se sont rendu compte que le seul moyen d'échapper à leur prison financière était la socialisation, et le Québec, au moment opportun, comprendra que c'est ce que l'ensemble de la population veut, même si l'idée ne plaît pas aux financiers outrés et à la bourgeoisie indignée, lesquels vivent comme des coqs en pâte.

La province est reconnue à travers tout le pays comme le paradis des trusts. Et l'étatisation de ces compagnies, suivant des calculs que j'ai faits, basés sur les revenus des grandes compagnies de la province tels que publiés dans le *Financial Post*, rapporterait au Trésor de la province au moins \$100,000,000, soit le double du budget actuel du Québec.

Avec la nationalisation de certaines grandes entreprises dans la province, le gouvernement de Québec aurait tout l'argent nécessaire, sans imposer de nouveaux impôts pour mettre en action tout un plan de réformes sociales avantageuses pour le pauvre peuple. Que devrait racheter la province? L'étatisation de grandes mines, comme la "Noranda", laquelle a payé \$4,500,000 en taxes fédérales et réalisé des profits de l'ordre de \$11,500,000. Puisque la C.C.F. n'a pas l'intention de confisquer des biens privés, on doit déduire du \$16,000,000 un intérêt sur le capital au taux de 3 % ou \$1,500,000, la province ayant ainsi \$12,000,000 pour le trésorier chaque année en rachetant Noranda, car il n'y aurait aucune taxe fédérale.

La socialisation de Waite-Amulet et Lamaque signifierait une somme additionnelle de \$5,500,000, soit un total de \$20,000,000 provenant des trois mines. La nationalisation de la "National Breweries" et de la distillerie "Melchers", environ \$3,000,000; l'étatisation de l'"Imperial Oil" et de la "British American Oil", \$5,000,000; l'étatisation de l'industrie du papier, l'une des principales dans la province, rapporterait au budget une somme d'au moins \$5,000,000; plus de \$3,000,000 pourraient être encaissés du fait de la nationalisation de la "Price Brothers" et de la "Consolidated Paper"; des

monopoles comme la "Dominion Textile" et la "Celanese", une fois nationalisés, rapporteraient plus de \$12,000,000 par année, la compagnie Bell Téléphone \$6,000,000, les entreprises d'électricité \$10,000,000 de plus, et s'ajoutent à cela les entreprises de tabac, d'acier, de sucre, d'aluminium et de charbon, etc.

Lorsque tout cet argent supplémentaire sera disponible, le gouvernement pourra dépenser en fonction des besoins. Il (M. Côté) fait une critique des prévisions budgétaires de chaque département. Je trouve que l'on ne donne à aucun département les argents suffisants pour faire œuvre utile et avantageuse pour la population. Partout c'est la même chose, on rogne sur les crédits de tous les ministères. Au chapitre des affaires municipales, une somme de \$100,000 ne serait pas de trop pour établir un vrai plan d'urbanisme qui s'occuperait de l'habitation. Le gouvernement devrait augmenter le nombre de bourses pour les étudiants en agronomie. La fabrication des engrais chimiques étant aux mains des trusts qui la font payer fort cher aux cultivateurs, un gouvernement, vraiment soucieux du bien-être de la classe agricole, devrait établir une coopérative qui verrait à fabriquer ces engrais à 30 %⁹ meilleur marché, comme ce fut le cas dans l'Ouest, pour soustraire la fabrication et le commerce des engrais au trust. Même chose en ce qui regarde les instruments aratoires qui coûtent des prix formidables à nos cultivateurs qui doivent ainsi s'en passer. Une fois établie, une usine d'outillage pourrait être vendue à l'Union catholique des cultivateurs. L'agriculture doit être entièrement mécanisée et à cette fin, l'électrification rurale devrait être implantée à un rythme accéléré.

On ne prévoit rien, dans le budget, pour l'après-guerre et le retour de nos soldats à la vie civile. On n'a rien prévu pour le fait qu'on devrait convertir nos usines en industries de paix. On devrait consacrer des centaines de milliers de dollars pour reconstruire notre économie et assurer du travail à nos ouvriers. Il (M. Côté) déplore également la maigreur des budgets, en ce qui regarde la colonisation, les mines, les terres et forêts, etc. La colonisation devrait être facilitée par la construction d'églises, d'écoles, de magasins et de maisons avant l'installation des colons.

On ne prévoit rien également pour les fonctionnaires dont les salaires sont très bas. Les fonctionnaires de la province devraient recevoir aussi le traitement auxquels ils ont tous le droit. Enfin, au ministère du Travail, les sommes qu'on alloue à ce département si important sont infimes, à comparer avec les besoins sociaux de notre population. Il est

étonnant que seulement \$1,000,000 soient attribués au ministère du Commerce. C'est anormal parce que la province de Québec n'est plus une province agricole et qu'elle est maintenant très largement industrialisée. C'est la province la plus industrialisée, si on tient compte du pourcentage de sa classe ouvrière, car 63 % de la population vit dans les villes; pourtant le budget prévoit \$10,000,000 pour les besoins de l'agriculture et de la colonisation et seulement \$1,000,000 pour le commerce. Ce montant devrait être de l'ordre de \$5,000,000.

En raison des avantages particuliers dont nous bénéficions, nous devrions essayer d'établir dans cette province certaines industries qui étaient florissantes en France avant la guerre. Je suis en faveur de l'immigration, spécialement celle qui favorise l'industrie. Nous avons encore plus besoin de techniciens que de main-d'œuvre. Nous devrions avoir un agent à Paris qui pourrait nous envoyer des experts français. Jusqu'à maintenant, nous n'avons jamais eu une telle occasion de lancer de nouvelles entreprises avec l'aide d'experts français. Ce n'est qu'en élargissant le rôle du commerce et de l'industrie que nous pourrions absorber l'accroissement de la population. C'est pourquoi je dis que le budget aurait dû mettre davantage l'accent sur la planification ou la reconstruction économique. Une nouvelle utilisation des produits agricoles créerait des débouchés pour certains.

On a malheureusement négligé dans le budget le domaine de l'éducation. On a besoin de bons enseignants et on devrait leur accorder au moins \$1,000 par année. En France, les cours classiques sont gratuits. Les bourses devraient ouvrir les portes des universités aux élèves qui sont dans le besoin, l'aide aux écoles spécialisées dans le domaine des mines et de l'électricité devrait être accrue, des sommes plus importantes devraient être allouées à la santé et au bien-être social, et les soins médicaux et dentaires devraient être gratuits pour les personnes âgées, les retraités et les mères nécessiteuses, ce qui serait un premier pas vers la gratuité des soins médicaux et dentaires pour tous, au moyen de l'assurance santé ou de l'étatisation de la médecine. Le bien-être physique est essentiel au bonheur spirituel.

Le budget prévoit \$5,000 pour l'Association athlétique de la jeunesse, mais n'a rien prévu concernant le programme fédéral d'éducation physique pour la jeunesse. Cela pourrait même signifier que le Québec refuserait d'assumer sa part des dépenses fédérales. On devrait dépenser des millions pour la conservation et la déforestation. Il

faudrait faire davantage pour les gens âgés et les veuves qui sont dans le besoin. Que si peu ait été fait est encore plus scandaleux du fait que les hommes publics parlent du Québec comme étant le seul pays catholique de l'Amérique du Nord. Ce ne sont encore et toujours que des paroles.

Le jour où la C.C.F. prendra le pouvoir, elle mettra son programme à exécution. Tout Canadien a cinq droits essentiels que lui reconnaît le programme de la C.C.F. Ce sont: 1) le droit à du travail utile et à un salaire décent; 2) le droit de gagner un revenu suffisant pour se procurer une nourriture saine, des vêtements décents, un foyer hygiénique et des loisirs agréables; 3) le droit à une bonne santé et à des soins médicaux adéquats; 4) le droit à la protection contre la maladie, la vieillesse, les accidents et le chômage; 5) le droit à une éducation complète.

M. Bienvenue (Bellechasse): Je ne me lève pas pour seconder le discours du représentant de Rouyn-Noranda (M. Côté), mais il faut tout de même donner au député de Rouyn-Noranda le crédit de sa franchise et de son franc parler. Je rappelle la victoire du député de Rouyn-Noranda (M. Côté) contre un candidat de l'Union nationale, ce qui signifie que les électeurs de cette division électorale désirent que leur représentant énonce ses idées socialistes en Chambre.

Je veux donner à la Chambre les impressions que m'a laissées la lecture d'un roman. Ce roman, c'est le discours du budget que notre nouveau trésorier a prononcé sur un ton de "husting" bien propre à faire plaisir à son chef. Et pour reprendre le mot de Thiers, cité par le trésorier (l'honorable M. Gagnon): "Un budget, c'est la photographie d'un gouvernement, et dans votre budget, il y a des élections."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le trésorier n'a pas parlé de ça.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le trésorier a fait siennes les paroles de Thiers et je les fais miennes à mon tour.

(Rires et applaudissements à gauche)

L'Union nationale veut établir un nouveau record. \$100,000,000 de dépenses budgétaires et \$52,000,000 de dépenses statutaires. Et le ministre du Commerce ose critiquer les dépenses du gouvernement Godbout, qui a eu des surplus durant trois ans. Il veut savoir ce que le gouvernement entend faire pour respecter les promesses qu'il a faites aux électeurs.

Je m'étonne du budget de \$100,000,000 proposé par l'Union nationale, auquel il faut ajouter \$50,000,000 votés par des lois spéciales depuis le début de la session. Avec ses \$100,000,000, c'est le plus gros budget voté depuis la Confédération, si on y ajoute les \$50,000,000 votés par les lois spéciales. L'Union nationale a bien critiqué les dépenses du fédéral chaque fois que l'occasion s'est présentée. Mais le gouvernement de l'Union nationale pourra se vanter de dépenser plus en proportion que le gouvernement d'Ottawa qui, lui, a la responsabilité de diriger le pays pendant un conflit mondial. L'Union nationale est en train de lui damer le pion.

Tous les ministres qui ont pris part au débat ont eu quelque raison de se plaindre d'Ottawa; il veut savoir précisément ce que le Québec reproche au gouvernement fédéral. En fin de compte, devons-nous comprendre que nos honorables amis de l'autre côté de la Chambre considèrent le gouvernement fédéral d'Ottawa comme notre ennemi et que nous devrions le combattre? Sommes-nous en guerre contre Ottawa et le gouvernement canadien ou contre les hordes d'Hitler? Sinon, pourquoi ne pas s'en tenir aux affaires du Québec et laisser Ottawa s'occuper de ses propres affaires?

De 1939 à 1944, l'administration de la province a-t-elle été si mauvaise que le prétend le ministre du Commerce? Qui va chercher la preuve du contraire dans le prospectus que le gouvernement actuel a publié le 1^{er} novembre dernier à l'occasion d'un emprunt de \$22,920,000? À ce moment-là, on était plus sincère. On reconnaissait que les finances étaient dans un bon état et on mentionnait trois surplus successifs réalisés par l'administration Godbout. Ce prospectus atteste qu'en 1940, il y a eu un déficit de \$52,500,000 que le gouvernement libéral recevait en héritage de l'Union nationale.

L'année suivante, en 1941, alors qu'il fallait régler d'autres comptes de l'Union nationale, il y a eu un déficit encore, mais réduit à \$15,000,000. Mais les trois années suivantes, il y a eu des surplus: \$1,900,000 en 1942, \$871,000 en 1943 et \$1,285,000 en 1944. On constatera donc sans peine qu'une fois les dettes laissées par l'Union nationale payées, le gouvernement Godbout a présenté des surplus dans ses budgets. Est-ce de la mauvaise administration cela?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a eu un surplus de taxes.

M. Bienvenue (Bellechasse): Les gens qui veulent supprimer la taxe de vente qui rapportait

\$12,000,000 pour la remplacer par une taxe de luxe qui rapportera peut-être de \$15,000,000 à \$20,000,000, on les appelle des taxeux. On ne parle pas de taxe, quand on menace le peuple d'une mystérieuse taxe de luxe que personne ne connaît encore.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pourquoi parler de la taxe de luxe alors?

M. Bienvenue (Bellechasse): Va-t-on taxer la gazoline qui sert aux cultivateurs? Y aura-t-il une taxe sur la bière, qui n'est pas une boisson de luxe? Y aura-t-il une taxe sur les autos, qui servent aussi aux cultivateurs et à bien d'autres gens qui gagnent modestement leur vie? On s'est bien gardé de le dire. Le premier ministre voudrait que nous nous laissions tondre sans dire un mot.

Le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) a déclaré, dans l'après-midi, que l'Union nationale a augmenté la dette de \$99,000,000, seulement de 1936 à 1939. Dans *l'ABC de l'Électeur*, on dit que l'augmentation de la dette a été de \$97,000,000 à la veille des élections, et dans le discours sur le budget du trésorier, il est spécifié que l'augmentation de la dette a été de \$ 165,703,000¹⁰. Qui dit vrai dans cela?

L'honorable M. Beaulieu (Saint-Jean): Le député de Bellechasse (M. Bienvenue) me permet-il de faire une mise au point?

M. Bienvenue (Bellechasse): Si le ministre du Commerce, qui est un de mes amis, n'avait pas obéi à son chef, cet après-midi, en refusant à l'ancien trésorier de faire une mise au point, je serais enchanté de lui permettre de m'interrompre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. C'est une rectification que le ministre veut faire.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre ne nous imposera pas deux poids deux mesures. Il n'y a pas de point d'ordre dans cela.

M. l'Orateur donne raison au chef de l'opposition.

M. Bienvenue (Bellechasse): Si l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power posait "un précédent dangereux", selon le trésorier dans son discours, pourquoi alors ne pas rappeler la loi de

l'année dernière? La session est commencée depuis le 7 février et il n'y a encore aucun bill au sujet de cette affaire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Que le député attende donc! Ça ne prendra pas de temps.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le trésorier blâme le gouvernement libéral d'avoir exproprié une industrie publique, pourquoi ne blâme-t-il pas le gouvernement Duplessis de vouloir exproprier des postes de radio, puisqu'il s'agit non d'un service public, comme dans le cas de l'électricité, mais d'un service privé?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre.

M. Bienvenue (Bellechasse): Oublions la radio pour le moment, puisque ça fait si mal au premier ministre. Le trésorier a parlé, dans son roman, des travaux de drainage du gouvernement Godbout. Mais le premier ministre, avant d'avoir nommé ses 21 ministres et d'être assermenté, a suspendu ces travaux l'été dernier. Il a privé les cultivateurs de travaux de drainage importants. Les travaux ont été arrêtés après les élections dans le seul but de punir les maudits libéraux. Les travaux seront repris au printemps par des entrepreneurs à l'âme blanche, aux mains blanches, avec des machines bleu-blanc-rouge de l'Union nationale.

Le trésorier a parlé des salaires des fonctionnaires. On a fait voter \$50,000,000 en dehors du budget, on avait de l'argent pour toutes sortes de choses, pour créer des positions nouvelles, pour nommer des présidents de régies et de commissions, mais l'Union nationale n'avait rien pour remettre aux fidèles serviteurs de la province les augmentations de salaire que l'Union nationale leur a enlevées.

Le trésorier a parlé des cultivateurs mais il n'a pas dit pourquoi on a enlevé la prime de 2 sous par livre sur le fromage. Le trésorier a dit qu'Ottawa nous prenait tous nos revenus mais il a oublié qu'en 1935, il voulait taxer les provinces, sous le gouvernement conservateur fédéral, en promettant de rendre l'argent aux provinces dans les lois sociales.

Au sujet de l'entente de 1942, le bill passé au cours de la présente session n'est qu'une pétarade. Si le gouvernement avait été sincère, il aurait pu mettre fin à cette entente sur un simple avis. Si les ententes sont si mauvaises que cela, pourquoi le premier ministre ne les a-t-il pas dénoncées, comme il en

avait le droit, par une simple lettre? Le trésorier s'est plaint de la convention Ottawa-Québec de 1943, mais il a présenté un bill pour autoriser le premier ministre à aller à Ottawa faire une convention plus étendue.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Hein?

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre pourrait amener à Ottawa son ministre de Montréal-Saint-Henri, un homme intelligent et violent, si violent que, s'il parlait à Ottawa, le premier ministre n'aurait rien à dire. Il ne faut pas oublier que l'Union nationale est un parti politique comme les autres, mais avec moins de cœur.

Au moment où la victoire sourit à nos armées, nos amis de l'Union nationale devraient cesser d'attaquer le gouvernement du Canada, eux qui n'ont jamais un mot de reproche à adresser aux John Bracken, aux Gordon Graydon, à tous leurs amis d'Ottawa qui exigent beaucoup plus que M. King pour l'effort de guerre. Le premier ministre actuel n'a pas protesté contre les accusations portées contre la province de Québec par son ami Bracken.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre. Le parti de l'Union nationale n'est allié à aucun parti et j'ai dénoncé tous les partis politiques à Ottawa, Bracken et Graydon de même que l'attitude des conservateurs et des libéraux. Je suis indépendant de tous les partis. Le député de Bellechasse a placé dans ma bouche des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre est-il indépendant de ceux qui se disent indépendants pour mieux appuyer M. Bracken?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Est-ce une question?

M. Bienvenue (Bellechasse): Non, c'est une affirmation et c'est bien plus fort.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je répète que je suis et que nous sommes indépendants de tous les partis fédéraux, parce qu'ils ont fait trop de mal à la province de Québec. J'ai maintes fois affirmé cette indépendance. Nous sommes indépendants de tous les partis politiques fédéraux; l'Union nationale ne fait que de la politique provinciale; la politique de rouge à Québec

et la politique de rouge à Ottawa nous a été assez funeste qu'il ne faut pas recommencer cette attitude.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) demande à prendre la parole au sujet du décès de M. Roosevelt.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) d'ajourner le débat afin de lui permettre d'aborder le sujet du décès de M. Roosevelt.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) propose, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Morin), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Motions de condoléances:

Ajournement en signe de deuil, décès de Franklin Delano Roosevelt

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Un peu avant l'ajournement de la Chambre à 6 heures, il s'est produit un événement qui a vivement secoué la population de la Vieille Capitale, de la province et du pays, des États-Unis, je dirais même l'univers tout entier: la mort soudaine du président Roosevelt.

La nouvelle extrêmement et excessivement pénible nous est arrivée que le président des États-Unis venait de comparaître devant le roi des rois, le juge suprême, de façon fort inattendue. La mort inopinée de ce grand homme accroît notre deuil. Des sympathies universelles surgissent de par tout le monde.

J'ai eu le grand plaisir et le privilège de rencontrer le président Roosevelt, ici à Québec l'automne dernier. Personnellement, j'ai vu en lui un grand patriote, un homme de courage et de constance, un homme qui a consacré toute sa vie à la paix et à l'ordre dans le monde et qui, face au plus grand conflit de l'histoire, a surmonté divers obstacles, afin d'assurer la victoire des armes de la civilisation sur le barbarisme. À la veille de la victoire, il a plu au Dieu de la paix et de la victoire de l'appeler pour rendre des comptes et, de l'opinion de tous, pour le récompenser pour l'œuvre de toute une vie. Cette perte n'affecte pas seulement le Québec, le Canada, les États-Unis et sa famille, mais elle touche le monde entier, puisqu'il y a joué un rôle déterminant auprès de conseils et de nations.

La carrière remarquable de M. Roosevelt et son rôle dans la vie politique de son pays ont été marqués par un enchaînement continu de succès, malgré de nombreux obstacles d'ordre personnel ou politique. Il a ainsi démontré qu'il était un homme de tolérance et de bonne volonté à l'égard de tous. J'ai suivi avec intérêt sa carrière, depuis son élection au Sénat de l'État de New York jusqu'à son accession à la présidence des États-Unis. Il appartenait à une famille extrêmement distinguée non seulement de la nation américaine, mais du monde entier. C'était un homme d'une culture extraordinaire et merveilleuse. Son charme personnel était insurpassable.

Il a été élu comme démocrate au Sénat de New York au sein d'une large majorité républicaine. Plus tard, on l'a sollicité pour le poste d'adjoint au secrétaire de la Marine, sous l'administration du président Wilson. Lorsque ce dernier a abandonné la direction de son gouvernement, en conformité avec la tradition qui veut qu'un président ne puisse être élu pour un troisième mandat, il a été choisi comme candidat à la vice-présidence. C'était l'époque où quiconque était candidat à la présidence et à la vice-présidence sous l'égide du Parti démocrate se devait d'être un homme de courage, d'énergie et de conviction. Il a accepté d'être porté candidat à la vice-présidence, car Roosevelt était un homme de conviction, de courage et d'énergie, et il s'est présenté sous la bannière des démocrates avec le gouverneur Cox de l'Ohio, lequel a été défait par le mouvement populaire, qui a chassé les Démocrates du pouvoir et élu M. Harding.

Il s'est retiré de la politique pendant un certain temps jusqu'au jour où son ami Alf Smith s'est présenté comme candidat à la présidence des États-Unis. C'est M. Roosevelt qui a proposé le nom de M. Smith. M. Roosevelt a eu le courage de ses convictions et a donné à la population un exemple de largesse d'esprit qui restera longtemps un modèle pour ceux qui veulent le bien-être de leur pays et du monde. C'est lui, un protestant, qui a proposé la candidature d'Alfred Smith, un catholique à la présidence des États-Unis. Il l'a non seulement proposé comme candidat, mais il a également lutté pour lui, non pas seulement dans les États du Nord, faciles à conquérir, mais jusque dans les États les plus fanatiques du sud des États-Unis et l'a proclamé "guerrier heureux". Il s'est rendu au centre du fanatisme et a demandé aux démocrates d'élire Alf Smith.

Un peu plus tard, M. Roosevelt a été élu gouverneur de l'État de New York, après que M. Hoover eût défait M. Smith. Il a été élu à ce moment avec une légère majorité, à cause du vote républicain des États du Nord, mais lorsqu'il s'est

présenté deux ans plus tard au même poste, il a été élu avec une majorité de plus de 600,000 voix. Il a poursuivi son travail et a été élu président des États-Unis en 1932.

Au cours de sa campagne, M. Roosevelt, armé de tout son courage, en dépit de la maladie qui l'affligeait depuis son enfance, est allé en Georgie pour prononcer un discours, lorsqu'il s'est effondré et est tombé de l'estrade. On l'a relevé et il a poursuivi son discours, non seulement à partir de la phrase exacte qu'il était en train de dire lorsqu'il est tombé, mais en poursuivant à partir du dernier mot qu'il avait prononcé. Il a révélé à ce moment toute la vigueur de son esprit. Contrairement à la tradition, il a été élu président pour un troisième mandat et même pour un quatrième mandat. Il est trop tôt et il ne m'appartient pas de juger l'œuvre et la vie politique de Franklin Delano Roosevelt à l'intérieur des États-Unis, car ce n'est pas la génération d'aujourd'hui qui pourra apprécier son œuvre. Nous devons pour cela attendre que les passions et les préjugés s'éteignent.

Il a joué un rôle de toute première grandeur dans le conflit actuel. Il a posé des actes qui feront époque dans l'histoire. Cependant, il est évident que le nom de Franklin Delano Roosevelt est un nom qui appartient désormais, non seulement à l'histoire des États-Unis, mais également à l'histoire universelle, où il figurera à côté de ceux qui ont le plus honoré la civilisation chrétienne et américaine. Il sera à jamais reconnu pour la grandeur qui a caractérisé son œuvre en dépit d'innombrables difficultés. Il a accompli des actes courageux qui ont jeté, pour son pays, pour la cause qu'il a défendue, les fondations qui constituent les solides bases de succès intangibles dont nous voyons aujourd'hui le couronnement: le triomphe des Alliés sur les champs de bataille.

Roosevelt était un croyant. C'était un homme de cœur. Un aristocrate resté démocrate et un grand homme d'État. Élevé dans la richesse, il s'en est servi pour alléger les misères humaines. Élevé dans la science et le luxe, il les a fait servir au soulagement de ses semblables. Car on sait que l'infirmité, dont il était atteint, l'avait naturellement porté à se souvenir de ceux qui souffrent. L'histoire dira de lui qu'il fut un grand homme, un homme de cœur dans toute l'acceptation du mot. Jamais, dans ses meilleurs discours, il ne manqua d'adresser au ciel une prière au Dieu Tout-Puissant.

Je suis sûr de me faire l'interprète de toute la province de Québec, même si c'est de manière imparfaite, et très probablement des sentiments de la Chambre pour déposer sur la tombe de Roosevelt le témoignage de sympathie et de regrets de toute la

population. Il a été un serviteur loyal. On priera pour lui. Dans son rôle magnifique, il a été puissamment secondé par son épouse incomparable à qui j'offre¹¹ mes condoléances profondes ainsi qu'à tous les membres de sa famille. Nous offrons de plus nos plus sincères condoléances à toute la population des États-Unis, et j'espère ne pas aller trop loin en adressant également ces témoignages de sympathie à la civilisation chrétienne et aux hommes d'État qui sont maintenant privés de son soutien. Par conséquent, je propose, secondé par le chef de l'opposition, l'ajournement de la Chambre en signe de deuil et par respect pour la mémoire d'un illustre et très éminent homme d'État, d'un grand chrétien et d'un grand président des États-Unis, M. Franklin Delano Roosevelt, dont la mort prématurée est vivement ressentie dans le monde entier et, en particulier, dans la province de Québec.

M. Godbout (L'Islet)¹²: Il me fait plaisir de seconder la motion du premier ministre. M. Roosevelt était une grande figure mondiale. Ceux qui ont eu l'avantage de le rencontrer se souviennent de sa personnalité sympathique et exquise. Ceux qui ont suivi les événements de l'histoire au cours des dernières années savent quel grand personnage il était. M. Roosevelt a probablement contribué plus que tout autre homme public à promouvoir la paix mondiale et le bien-être des nations, et il est regrettable que sa mort survienne juste à la veille de la victoire des Alliés. Il avait préparé un programme pour l'après-guerre, lequel sera sans doute accepté par toutes les nations qui sont en faveur de la paix et du bonheur.

M. Roosevelt était un homme d'État qui s'était élevé au-dessus des petites de la politique, il s'était personnellement hissé à un niveau supérieur et était un exemple pour le monde entier. Il possédait une grande force de caractère. C'était un homme d'une grande vision et d'une culture exceptionnelle et étendue, d'une valeur morale de premier ordre, qui a servi d'exemple et qui a donné une impulsion¹³ au monde entier. Pendant de nombreuses années, il a été l'instigateur d'idées et de politiques qui ne sauraient être surpassées.

Il était à la tête d'un grand peuple, mais d'un peuple jeune, dont les pensées étaient loin d'être unifiées au début du présent conflit. M. Roosevelt a saisi et formé l'âme de son peuple et il a rassemblé ce dernier autour d'un objectif commun dans le but de résoudre ses problèmes; et il a réussi à le faire en raison de sa personnalité remarquable, sa force de caractère et sa culture exceptionnelle. Et il a

contribué plus que personne et a réussi le tour de force peu ordinaire de former une âme commune à toute l'Amérique. Je m'incline, avec le premier ministre, devant sa mémoire devant sa famille, et je leur demande, à eux et à toute la population américaine, d'accepter nos plus profondes condoléances à Mme Roosevelt, à la famille Roosevelt, au peuple américain et à tout l'univers.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-Grâce)¹⁴ au nom des anglophones, dit qu'il joint sa voix à celle des chefs de partis. Qu'il me soit permis d'ajouter un mot au discours éloquent et sincère que le premier ministre vient de prononcer devant nous et dans lequel il a exprimé nos sentiments à tous. Ce sont là des sentiments que partage le chef de l'opposition. Le monde civilisé a été atterré cet après-midi par la nouvelle du décès de M. Roosevelt. M. Roosevelt personnifiait la force du bien contre la force du mal. Sa vie fut une vie de lutte et de travail constant. Le monde n'oubliera jamais son courage et sa franchise. Il était un homme d'un moral incomparable. Il est mort au moment où la victoire semble sourire à nos armées. Tellement de choses semblaient reposer sur la vie d'un seul homme, mais nous sommes tous entre les mains de la Providence.

Son œuvre transcende tous les âges et toutes les époques, car cet homme incarnait sa propre vie, sa lutte pour améliorer le sort des défavorisés, pour éliminer toute émergence de domination ou de cruauté, quelle qu'en soit l'origine. On pourrait dire de lui qu'il a écrasé la tête du serpent. Pourrions-nous oublier la force et le courage dont il a fait preuve lorsqu'il nous a appuyés avant la déclaration de guerre des États-Unis? Oublierions-nous l'appui moral qu'il a apporté à ceux qui étaient sur la brèche pour retenir les hordes du mal qui menaçaient le monde et qui le menacent encore, car nous devons être réalistes et admettre que le feu n'est pas encore éteint, même si la conflagration semble maîtrisée.

Son courage restera comme un monument de volonté et de courage dans l'esprit de millions de gens. Le monument qu'on élèvera à Roosevelt, on ne le trouvera pas dans le marbre ou le verre, mais dans le cœur et l'esprit de millions d'individus qui devront l'amélioration de leur sort à la sagesse de la direction qu'il a donnée à son pays et au monde. Il a pris en charge les affaires des États-Unis à une époque de grandes difficultés économiques. On se souvient qu'à une époque il a été nécessaire de déclarer un "bank holiday", un congé bancaire, pour une durée prolongée. C'est parce que la population des États-Unis faisait confiance au président Roosevelt qu'elle

a gardé espoir et qu'elle est venue à bout de cette situation critique et a pu éviter le chaos qui aurait pu détruire ce qui avait été entrepris pour construire une grande nation.

On dira de Roosevelt, comme on l'a dit de Lincoln, son prédécesseur, que son œuvre n'est pas celle d'une seule époque mais de toutes les époques. Nous pouvons nous incliner respectueusement et compatir dans notre cœur et notre esprit à la perte qui afflige son épouse, ses enfants et ses amis. Il (M. Mathewson) exprime ses condoléances à Mme Roosevelt. J'aimerais ajouter une pensée pour cet homme remarquable qu'est l'ambassadeur des États-Unis au Canada, l'honorable M. Atherton, et lui offrir mes condoléances.

Il doit éprouver un sentiment de perte immense ce soir. L'un de ses meilleurs amis s'est éteint. M. Atherton est un ami du Québec et nous lui transmettons nos respectueuses condoléances. Pour conclure, permettez-moi de reprendre, en évoquant le défunt président, les mots d'un grand poète: "Que Dieu l'accepte. Que le Christ l'accueille." J'appuie la motion d'ajournement du premier ministre. Je demande à Dieu qu'il reçoive M. Roosevelt dans sa gloire.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ajouterai quelques mots, mais l'essentiel a été dit. Il (M. Laurendeau) exprime sa profonde émotion en face de la perte que subit le monde. Il (M. Laurendeau) loue en M. Roosevelt l'homme de caractère et l'homme politique. Roosevelt fut un homme puissant et généreux. Avant d'avoir le droit de commander la plus puissante démocratie du monde, Roosevelt a démontré qu'il savait se commander à lui-même. Je rends hommage au sens humanitaire du disparu. La paix aurait eu besoin d'une telle personnalité. Il avait prouvé le sens de la générosité humaine.

Sa voix¹⁵ manquera au prochain conseil des nations. Le monde a besoin d'un Franklin Delano Roosevelt pour construire un monde déchiré par la guerre et pour instaurer une paix durable. Roosevelt est mort à la tâche. Il a eu, en ces dernières années, une responsabilité terrible, tout comme les autres hommes d'État. Je dépose sur sa tombe l'hommage d'une pensée humaine et d'une pensée chrétienne.

M. Chaloult (Québec) souligne l'altruisme et la sincérité dont M. Roosevelt a fait preuve au cours de toute sa vie. Je regrette que la Providence l'ait ravi, à ce moment, aux nations du monde, car il eût été plus utile que jamais à San Francisco. M. Roosevelt a combattu toute sa vie la dictature

économique et les puissances d'argent en faveur du peuple américain. C'était un grand et un véritable démocrate sous les apparences d'un praticien. Il possédait aussi un très grande énergie. Lorsqu'il fut frappé de la paralysie infantile au Nouveau-Brunswick, où il était en vacances, il répondait à celui qui lui annonçait la chose: "Je suis un homme, je saurai bien vaincre une maladie d'enfant."

M. Côté (Rouyn-Noranda): C'est grâce à ce grand politique américain que la Grande-Bretagne et l'Union soviétique, aux heures sombres de 1942-1943, ont pu compter sur les ressources immenses de l'Amérique pour s'approvisionner en armes et en nourriture. C'est pour la classe ouvrière, en général, que la mort de M. Roosevelt sera plus pénible, car il ne faut pas oublier que les ouvriers organisés, aussi bien que les classes fortunées, viennent de perdre un de leurs amis les plus sincères.

Adopté.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 13 avril 1945, à la page 17, souligne, sans toutefois préciser de quelle partie il s'agit au juste, que: "Comme M. Gosselin compte dans Missisquoi un fort pourcentage d'électeurs de langue anglaise, il fit la dernière partie de son discours en anglais."

2. *L'Action catholique* du 13 avril 1945, à la page 3, annonce que: "l'honorable M. Beaulieu, qui s'est affirmé depuis son entrée au Parlement comme critique financier de l'Union nationale, a fait un discours vigoureux, substantiel et d'un bel élan oratoire. Tout en visant à l'éloquence des chiffres, il a lui-même déployé beaucoup d'éloquence parlementaire".

3. Ici *Le Canada* du 13 avril 1945, à la page 2, ajoute: "Sourires à gauche devant l'esprit de

résignation de l'honorable Paul Beaulieu, ancien critique financier de l'Union nationale."

4. *La Tribune* du 13 avril 1945, à la page 10, rapporte plutôt: "M. Beaulieu accuse les libéraux d'avoir forgé des billets".

5. *Le Canada* du 13 avril 1945, à la page 2, parle de \$52,000,000.

6. *The Montreal Daily Star* du 13 avril 1945, à la page 17, précise que ce banquet est celui de l'Association des éleveurs.

7. Ce chiffre vient du journal *Le Canada* du 13 avril 1945, à la page 2, alors que, dans les *Journaux de l'Assemblée législative du Québec*, on indique 8 h 45.

8. *La Presse* du 13 avril 1945, à la page 17, indique que M. Côté prend la parole à 9 heures.

9. *Le Droit* du 13 avril 1945, à la page 17, rapporte plutôt 50 %.

10. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 13 avril 1945, à la page 11, alors que *Le Devoir* du 13 avril 1945, à la page 8, parle de \$65,000,000. Il peut s'agir d'une erreur typographique, car, après consultation du budget de M. Gagnon, il est bien question d'une dette de \$165,703,000.

11. *L'Action catholique* du 13 avril 1945, à la page 3, précise que "M. Duplessis était ému jusqu'aux larmes lorsqu'il formula à l'adresse de Mme Roosevelt et du peuple américain les sympathies de la province de Québec."

12. *L'Événement* du 13 avril 1945, à la page 11, précise que M. Godbout " a parlé succinctement, mais avec une émotion réelle, du disparu."

13. Selon *L'Événement* du 13 avril 1945, à la page 11, M. Godbout aurait prononcé "impression".

14. *L'Événement* du 13 avril 1945, à la page 11, nous informe que M. Mathewson prend la parole à titre de représentant de la minorité protestante, alors que *The Herald* du 13 avril 1945, à la page 4, spécifie que M. Mathewson prononce son discours en anglais.

15. *L'Action catholique* du 13 avril 1945, à la page 3, rapporte plutôt: "sa foi manquera malheureusement dans les conseils de la paix."

Séance du vendredi 13 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Corporation des directeurs
de funérailles et des embaumeurs**

M. Gatien (Maisonneuve) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 181 constituant la Corporation des directeurs de funérailles et des embaumeurs de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

**Code
du notariat**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 179 modifiant le Code du notariat.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 179 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Succession
d'Anna Vallée-Cheff**

M. Tellier (Montcalm) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

plénier pour étudier le bill 137 concernant la succession de Dame Anna Vallée-Cheff.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 137 sans l'amender.

M. Tellier (Montcalm) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Religieuses hospitalières
de l'Hôtel-Dieu de Sorel**

M. Fleury (Nicolet) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 156 constituant en corporation les religieuses hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 156 sans l'amender.

M. Fleury (Nicolet) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Charte
de Québec¹**

M. Morin (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 131² modifiant la charte de la cité de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

**Charte
de Magog**

M. Bergeron (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 158 modifiant la charte de

la ville de Magog soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills privés en général.

Charte de Saint-Laurent

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 159 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 36 (intitulé) des jurés soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Loi de l'organisation des villages miniers

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 38 modifiant la loi concernant l'organisation municipale des villages miniers soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Régie des transports et communications et de l'électricité

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill 32 rétablissant la Régie provinciale des transports et communications et la Régie provinciale de l'électricité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe la Chambre que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance du dit projet de résolutions et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: 1. Que toutes les dépenses de la Régie provinciale des transports et communications créée en vertu de l'article 2 de la loi de la Régie provinciale des transports et communications, édictée par l'article 1 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, y compris les traitements, salaires et gages des régisseurs et des personnes mentionnées aux articles 10 et 11 de ladite loi de la Régie provinciale des transports et communications, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

2. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter les tarifs, les honoraires et droits payables à la Régie provinciale des transports et communications sur les matières qui lui sont soumises et les procédures faites devant elle; et que dès qu'ils seront perçus, ces honoraires et droits seront transmis au trésorier de la province pour être versés au fonds consolidé du revenu.

3. Que les dépenses de la Régie provinciale de l'électricité, créée en vertu de l'article 2 de la loi de la Régie provinciale de l'électricité édictée par l'article 5 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, y compris les traitements, salaires et gages des régisseurs et des personnes mentionnées à l'article 18 de ladite loi de la Régie provinciale de l'électricité, seront payées à même le fonds consolidé du revenu.

4. Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter les tarifs, les honoraires et droits payables à la Régie provinciale de l'électricité sur les matières qui lui sont soumises et les procédures faites devant elle; et que dès qu'ils seront perçus, ces honoraires et droits seront transmis au trésorier de la province pour être versés au fonds consolidé du revenu.

C'est en conformité des conclusions de l'enquête de la commission Lapointe sur les taux d'électricité que mon gouvernement a décidé de partager le travail de la Régie actuelle des services publics entre deux organismes: la Régie provinciale des transports et communications et la Régie provinciale de l'électricité. Je présente donc une mesure en ce sens. La commission Lapointe, qui avait fait une étude de la question de l'électricité, a suggéré, dans son rapport de 1935, de confier à un organisme spécial tous les problèmes relatifs à l'électricité qui étaient jusqu'alors confiés à la

Commission des services publics. M. Lapointe et ses collègues enquêteurs estimaient que le travail de la Commission, dans le domaine de l'électricité, s'était avéré inadéquat. Depuis la création de la Commission des services publics, au début du présent succès, l'électricité relevait de cette Commission.

Pour se conformer aux conclusions du rapport Lapointe, le gouvernement de l'Union nationale créait deux organismes, en 1937, dont l'un avec mission spéciale de fixer les taux de l'électricité et de surveiller le développement hydroélectrique dans la province. Cette loi fut abrogée en 1940 par le gouvernement libéral, qui institua l'actuelle Régie des services publics.

L'Union nationale revient à la charge, cette année, et propose qu'il soit créé deux organismes distincts composés de trois commissaires, chacun. Le premier, la Régie provinciale des transports et communications, s'occupera de tout ce qui concerne le transport par autobus ou chemin de fer, l'émission des messages télégraphiques ou téléphoniques, etc.; le second organisme, la Régie provinciale de l'électricité, aura juridiction exclusive en ce qui concerne la capitalisation des compagnies de l'électricité, de la distribution et de la production de l'électricité, de la fixation des taux. En revenant à ce système de deux commissions dont chacune sera composée de trois experts en la matière, soit un président, un vice-président et un conseiller, le travail sera rendu beaucoup plus effectif, et ceci, dans l'intérêt de tout le monde. La présente Régie des services publics, qui s'occupe à la fois de l'électricité et des autres services publics, est composée de cinq membres.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai pas l'intention d'étudier les résolutions très longuement, la discussion devant reprendre sur le bill. À l'époque nous n'avions pas l'Hydro-Québec. Cette Commission hydroélectrique provinciale, que nous avons créée il y a un an, enlève du travail à la Régie des services publics qui peut donner entière satisfaction à tous les intéressés. Le principe de ce bill est franchement mauvais. Je m'oppose à la création de ces deux nouvelles commissions. Je ne trouve aucune raison pour justifier le gouvernement d'abolir ainsi la Régie des services publics, qui comprenait cinq membres et qui accomplissait un excellent travail, pour la remplacer par deux. Comme l'établissement des deux régies nécessitera la nomination de six commissaires, au lieu de cinq qui composent présentement la Régie des services publics, cela multipliera inutilement le nombre du personnel qui

sera affecté à ces deux régies nouvelles et, conséquemment, amènera une augmentation dans les dépenses de la province.

L'avantage de la Régie actuelle, c'est que lorsque l'un des commissaires se rend dans une partie ou l'autre de la province pour étudier un problème intéressant la Régie, il peut en même temps discuter d'autres questions secondaires sans frais supplémentaires. Lorsqu'il y aura deux régies avec des attributions distinctes, cela voudra dire qu'il faudra renvoyer deux commissaires, chacun avec son personnel, pour discuter des problèmes relevant de l'un ou l'autre des organismes. Il s'ensuivra des dépenses bien plus considérables. Voilà pourquoi le système me semble moins coûteux et plus avantageux. Il en coûtera au moins le double à la province pour régler ces questions. La Régie des services publics suffisait. Pourquoi le gouvernement ne nommerait pas un autre commissaire à la Régie des services publics si le besoin s'en fait sentir?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'accepte le principe de la création de deux organismes nouveaux proposés par le premier ministre. Il se présente en effet un problème de spécialisation. Mais je recommande au gouvernement de choisir les commissaires les plus compétents possibles. Tant vaudront les commissaires, tant vaudront les régies.

M. Dumoulin (Montmorency) fait l'éloge de la Régie des services publics devant laquelle il a eu fréquemment l'occasion de comparaître. Je veux rendre hommage à la Régie des services publics pour la manière dont elle rend la justice et je ne vois pas l'utilité de créer deux régies quand une suffit. La régie actuelle a toujours expédié son travail et rendu ses décisions avec diligence. Sous ce rapport, elle ne mérite aucun reproche. Incidemment, est-ce que les commissaires se sont plaints d'avoir trop de travail?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'un³ des commissaires, au moins, m'a dit à moi-même que le travail de la Régie est actuellement trop lourd. D'ailleurs, j'estime qu'il est surhumain d'imposer aux mêmes hommes la solution de problèmes aussi divergents que ceux que la régie doit considérer.

M. Chaloult (Québec): Je suis très favorable au principe des deux régies proposées, car le transport et l'électricité sont deux domaines différents. La Régie de l'électricité aura un travail considérable, à la suite de la nouvelle loi de l'électrification rurale. Les

problèmes difficiles que la Régie doit étudier requièrent des compétences différentes. Ce qui importe surtout, c'est d'avoir comme membres de la Régie de l'électricité des hommes absolument sûrs, indépendants de toute attache. Jusqu'ici, la Régie actuelle a rendu des décisions qui étaient favorables à la dictature économique. Je veux savoir si le gouvernement a arrêté son choix sur les futurs commissaires?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous nommerons des hommes compétents, mais nous ne les avons pas encore choisis. Les nominations doivent être faites par le lieutenant-gouverneur en conseil. On ne peut donner les noms avant de savoir si ceux qui seront désignés accepteront.

Pour ce qui est de la Régie de l'électricité spécialement, je puis dire que c'est l'intention du ministre des Terres et Forêts (l'honorable M. Bourque) de choisir, en particulier, un homme qui est bien versé dans les problèmes de l'électricité, surtout en ce qui concerne les systèmes municipalisés. Le président devra être un homme de loi indépendant de tous les partis.

M. Chaloult (Québec): Il y a une rumeur qui dit que M. Ernest Robitaille sera un des commissaires. Est-ce vrai? Il (M. Chaloult) pose une question au sujet de M. Albert Rioux, ex-sous-ministre de l'Agriculture.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Après consultation avec mes collègues du cabinet et même avec les députés, ce qui étonne ceux qui prétendent que je ne consulte jamais personne, je suis heureux de dire qu'un choix a été fait. Je n'ai aucune objection à dire que, parmi les membres de l'Office de l'électricité rurale, il y aura certainement M. Albert Rioux.

M. Chaloult (Québec): Je crois que se sera une excellente nomination. Mais, comme la Régie aura son mot à dire dans la fixation des taux imposés par les futures coopératives d'électricité, il est encore plus important de nommer des hommes très compétents dans cet organisme, qui sera en quelque sorte un organisme supérieur à l'Office. Il est important de changer les commissaires actuels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On tâchera de nommer M. Rioux à l'un ou l'autre de ces deux organismes, au poste où il pourra être le

plus utile. M. Rioux n'est pas choisi pour une régie, mais pour l'Office de l'électrification rurale, à \$8,000 par année. Il (M. Duplessis) ne veut pas révéler ses intentions par rapport aux autres commissaires. Il faut, dit-il, que les nominations soient d'abord approuvées par le cabinet et que les gens que nous voulons nommer acceptent.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre pense-t-il que M. Albert Rioux va accepter?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Intelligent comme je le connais, je suis certain qu'il ne consultera pas le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain).

M. Chaloult (Québec): C'est vrai qu'il y a

l'Office de l'électrification rurale, à part la Régie de l'électricité.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-

Grâce): Avec l'Hydro-Québec, cela fera trois commissions d'électricité dans la province, si la Chambre accepte le projet du gouvernement. Je veux dire au trésorier que pas un sou de l'argent que vont coûter ces deux nouvelles commissions n'est inscrit dans le budget. C'est un bien mauvais principe.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

La Régie ne coûte pas un sou à la province et, au contraire, elle apporte des revenus. Ce n'est pas nécessaire, puisque les dépenses seront payées par les revenus de ces lois.

L'honorable M. Gagnon (Matane) dit qu'il

est du même avis que le premier ministre.

M. Mathewson (Montréal-Notre-Dame-de-

Grâce): Il n'y a pas de raison, puisque les revenus perçus sont versés au fonds consolidé. Le budget devrait donc prévoir le paiement des commissaires et de leur personnel. Sinon, en adoptant les résolutions, on a donné un autre chèque en blanc au gouvernement. La province revient à une époque où les deux tiers des dépenses n'apparaissaient pas au budget.

L'honorable M. Gagnon (Matane): L'ex-

trésorier a mauvaise grâce de parler comme il le fait puisque, l'an dernier, le gouvernement libéral, dans sa loi d'aide à l'habitation, a décrété qu'on pourrait prendre jusqu'à concurrence de \$1,000,000 sur le fonds consolidé.

M. Hamel (Saint-Sauveur): La dépense entraînée par le nouveau bill est injustifiée et injustifiable. Pourquoi deux commissions quand une suffit? On semble oublier que l'Hydro-Québec, instituée par le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition, a enlevé beaucoup de travail à la Régie des services publics, dont le travail est bien simplifié. Je ne puis admettre le bien-fondé de ces résolutions. C'est là une dépense inutile.

M. Leduc (Laval): Je m'oppose à toutes les résolutions parce que toutes les compagnies d'électricité vont être sous la dépendance du gouvernement, quand cela lui plaît, et ne leur accordent même pas un droit d'appel des décisions du lieutenant-gouverneur en conseil. C'est là une disposition dangereuse de la loi. La loi donne des pouvoirs exagérés à la Régie de l'électricité. Toutes les compagnies seront sous l'entière dépendance du gouvernement et elles n'auront aucun droit d'appel si les permis leur sont enlevés. La méthode d'évaluation des compagnies d'électricité est complètement changée et la loi d'expropriation de la Montreal Power tombera sous l'administration de la Régie des transports.

Les résolutions sont adoptées⁴.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté quatre résolutions, lesquelles sont lues.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que ces résolutions soient maintenant agréées.

Adopté après division. Les résolutions relatives au bill 32 sont agréées.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le lieutenant-gouverneur me fait demander et je propose l'ajournement de la Chambre à mardi prochain.

Adopté.

La séance est levée à midi et demi.

NOTES

1. *L'Action catholique* du 14 avril 1945, à la page 3, précise que ce sera Me N. Dorion "qui pilotera cette année le bill de Québec devant les comités des deux Chambres".

2. *L'Action catholique* du 14 avril 1945, à la page 13, précise que ce bill n'est pas encore imprimé.

3. Cette affirmation vient de *L'Événement* du 14 avril 1945, à la page 3, alors que *L'Action catholique* du 14 avril 1945, à la page 3, parle de "quelques-uns des membres."

4. *L'Événement* du 14 avril 1945, à la page 3, précise qu'il est midi et demi, lorsque les résolutions sont adoptées.

Première séance du mardi 17 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures¹.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Voies et moyens:

Débat sur le budget
1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 12 avril courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je ne peux féliciter le trésorier provincial du budget qu'il a présenté à la Chambre. Quand le trésorier a eu l'effronterie de nous dire qu'il nous présentait un "budget d'économie", j'ai été amusé, ébahi, mais non convaincu. En écoutant le trésorier vanter son budget, sans plaisanterie et sérieusement, j'ai compris plus que jamais la vérité du vieil adage qui dit: "Plus ça change, plus c'est la même chose". Nous n'avons pas été surpris, de ce côté-ci de la Chambre, puisque ce sont les mêmes hommes qui sont à la barre, car, malgré l'écran de fumée dont il a entouré l'administration de l'Union nationale de 1936 à 1939, nous nous sommes souvenus des dépenses du premier gouvernement dont il faisait partie.

Le trésorier tente de masquer le passé de son parti et de son gouvernement, mais il n'en demeure pas moins que la population voit clairement ce qu'il en est et se souvient trop bien du gaspillage des années 1936 à 1939. L'Union nationale poursuit ses méthodes désastreuses de 1936-1939. Des dépenses de plus en plus élevées sont peut-être synonymes d'économie dans le vocabulaire de l'Union nationale, mais pour la population de cette province qui paie des taxes, des dépenses accrues signifient simplement une répétition avec plus d'entrain que jamais de la danse des millions.

Il (M. Marler) a beaucoup à dire à propos du rapport de Rosaire Courtois sur la situation financière de la province, à la suite de la prise du

pouvoir par le gouvernement actuel en août 1944. Il affirme que ce rapport prouve que le Parti libéral a gouverné avec sagesse de 1939 à 1944. Il n'y a aucun signe permettant de croire que le gouvernement actuel a l'intention de poursuivre une politique financière saine. Il (M. Marler) témoigne sa sympathie au trésorier qui a promis d'afficher un surplus réel dans les finances de la province l'année prochaine. Il est amusant de voir le gouvernement essayer de remplacer des revenus de \$12,000,000 provenant de la taxe de vente par une taxe de luxe.

En dépit du fait qu'il prévoit des dépenses de près de \$100,000,000, le trésorier, le plus sérieusement du monde, qualifie de "budget d'économie" le budget qui est le plus élevé qui n'a jamais été soumis à l'Assemblée législative. Lorsque le budget a été présenté à la Chambre au cours des derniers jours de mars, le trésorier a tenté, dans une déclaration à la presse, de justifier ce titre si trompeur. Le trésorier a pris beaucoup de peine et a fait beaucoup d'efforts pour expliquer que cette somme de \$100,000,000 représentait \$7,290,381 de moins que le total des sommes dépensées au cours de l'exercice 1944-1945, en invoquant les mandats spéciaux émis par le gouvernement et les deux budgets supplémentaires que nous avons votés durant la session en cours. Est-ce là une promesse que le gouvernement n'émettra pas cette année de mandats spéciaux et qu'il ne présentera pas de budget supplémentaire plus tard? Évidemment non.

Il arrivera dans le cours de l'année, comme cela est toujours arrivé dans le passé, que le gouvernement se verra forcé d'émettre des mandats spéciaux, pour parer à des circonstances exceptionnelles. Je suis d'avis que le trésorier présentera, en outre, à la Chambre, à la prochaine session, un budget supplémentaire. Mais, déjà, en comparant le budget à la déclaration qu'il fit naguère à la presse, sa soi-disant économie diffère déjà de 33 %. Deux semaines se sont écoulées depuis la présentation du budget, et déjà, de cette économie de \$7,290,381, on a supprimé \$2,556,186, modifiant ainsi le montant avancé lors de sa déclaration à la presse? Un tiers² de cette prétendue économie est déjà disparue.

Lorsque le trésorier a fait sa déclaration la semaine dernière, il a repris ce raisonnement sublime en y ajoutant une arithmétique fantastique, dont le but était de démontrer encore une fois que son budget en était un d'économie. Le trésorier peut

s'adonner tant qu'il veut à ses exercices mathématiques, la population sait que ce budget est le plus imposant jamais présenté à cette Assemblée. Elle n'a pas oublié le bilan financier de l'Union nationale, de 1936 à 1939. Cette perte de raisonnement d'une arithmétique fantastique ne nous a pas trompés.

Pour l'année 1938-1939, M. Fisher, qui était le trésorier à cette époque, a fait la déclaration suivante lorsqu'il a présenté son budget: "En présentant le budget pour le prochain exercice financier, nous n'avons eu recours à aucun camouflage et nous n'avons pas jonglé avec les chiffres. Nous avons dérogé à la coutume pratiquée pendant si longtemps par nos prédécesseurs, qui présentaient des budgets qui ne couvraient qu'une partie des dépenses de l'année, trompant ainsi cette Chambre et la population en général."

Le budget de 1938-1939 était de \$80,099,741.61, soit le plus imposant qui ait été présenté à ce jour à cette Assemblée. On n'y trouvait aucun camouflage, aucun tour de passe-passe avec les chiffres, d'abjectes pratiques auxquelles seulement les ignobles libéraux ont recours, mais il n'en demeure pas moins que les dépenses totales pour toute l'année s'élevaient à \$110,108,552.00 ou à environ \$30,000,000 de plus que le montant des dépenses prévu dans un budget dépourvu de tours de passe-passe et de camouflage. Le trésorier du temps nous avait promis un budget d'économie. Nous avons donc raison d'être septiques. D'autant plus que le budget de \$100,000,000 s'ajoute à une somme de plus de \$51,000,000 votés par les Chambres, depuis le commencement de la session. Et le pire est encore à venir, m'a-t-on dit.

Sur ce montant, seule une somme de \$580,000 de ces dépenses statutaires apparaît au budget; le reste devra donc être dépensé hors du contrôle du Parlement. Si le gouvernement tente de réaliser une très minime partie de la promesse qu'il a faite relativement à cette législation, le trésorier aura un gros déficit à envisager pour l'année prochaine. De deux choses l'une: ou la législation qu'on a fait passer est du camouflage, ou le budget est tout à fait insuffisant pour réaliser le programme complexe qui a été élaboré par le gouvernement. J'aimerais que le trésorier provincial puisse réaliser son rêve d'atteindre un excédent estimatif de \$600,000 pour la prochaine année, mais à mon avis, ce ne peut être qu'un rêve.

Le trésorier s'est vanté de trois emprunts qu'il a faits. Mais il n'a pas dit que le premier, \$22,970,000 à 3 %, était pour rembourser trois

emprunts dont deux à 2½ %, au montant de \$21,000,000, et un troisième à 3¼ % au montant de \$1,970,000. Le trésorier a manqué de compétence et de vision en ne donnant pas au début de janvier 1945 l'avis de rachat. Le gouvernement n'a pas à se vanter de la refonte de la dette qu'il a opérée.

Le gouvernement a eu quelque succès en ce qui a trait à son emprunt de conversion à New York, mais cela est dû à la perspicacité de l'honorable Jacob Nicol qui, en tant que trésorier en 1925, avait inséré la clause de rachat. L'ancien trésorier, M. Jacob Nicol avait prévu à un avis de 60 jours, avant le 2 mars 1945, pour le rachat de cet emprunt de \$15,000,000. Le gouvernement avait le pouvoir et le droit, sinon le devoir, et ne s'en porterait que mieux s'il l'avait fait, de donner cet avis le 2 janvier au lieu d'attendre et de donner les 60 jours d'avis le 2 mars. S'il avait procédé ainsi, il aurait pu racheter ces obligations le 2 mars.

Il ne donna pas cet avis et, malgré cela, il emprunta un nouveau montant de \$15,000,000 à New York, le 1^{er} mars, et émit des obligations pour lesquelles on paye intérêt à partir de cette date, puis il donna avis aux banquiers qu'il voulait racheter la première émission le 1^{er} mai 1945. Ainsi, pendant deux mois complets, la province paiera 4½ % en fonds américains sur \$15,000,000 de vieilles obligations, plus 2 % en fonds américains sur \$15,000,000 de nouvelles obligations ou 6½ %, ce qui équivaut à environ 7½ % en fonds canadiens. Est-ce là une opération financière dont le trésorier a raison d'être fier?

Si cette transaction avait été faite normalement, le gouvernement aurait sauvé \$125,000 de l'argent de la province, soit une somme suffisante pour maintenir pendant deux ans la Commission d'assurance-maladie. Le trésorier n'a pas dit que ce second emprunt était un remboursement de \$15,000,000, dont l'émission a été vendue à 99, à 2 % pour cinq ans, et qu'il l'a vendue sans soumission à New York au syndicat qui avait prêté \$30,000,000 à l'Union nationale en 1939, dans des conditions très onéreuses pour la province. Il a ainsi négligé d'obtenir un meilleur prix.

Le trésorier n'a pas dit que le troisième emprunt a été une émission de \$5,000,000 vendue à 98.375, avec un coupon de 3 % pour rembourser un emprunt de 2¼ %. Le trésorier n'avait aucune raison de se vanter de ces emprunts de remboursement, que ce soit celui de New York ou ceux qui ont été contractés lors des deux transactions intérieures, car un taux plus élevé a été payé sur les nouveaux emprunts intérieurs.

Dans le prospectus de son renouvellement de \$15,000,000, le trésorier a dit aux prêteurs que le gouvernement avait l'intention d'administrer en bouclant son budget par un surplus global. Il n'a pas pris la peine de répéter cette déclaration en Chambre, où elle pourrait à juste titre être faite, et il ne pourrait le faire, car il ne sait comment il trouvera les revenus pour payer ses dépenses de \$100,000,000. Mais comme je présume que le gouvernement n'a pas encore changé sa politique concernant cet important sujet, je me demande, M. l'Orateur, comment le trésorier se propose de trouver les revenus nécessaires pour exécuter le budget le plus imposant jamais présenté en cette Législature.

En dépit de l'importance très évidente du budget, je n'ai trouvé dans le discours du trésorier qu'une simple mention des revenus estimatifs et pratiquement rien d'autre sur le sujet dans le volume de 70 pages contenant son discours. Il est aussi significatif de noter que le trésorier estime que les revenus de l'année fiscale 1945-1946 s'élèveront à \$100,523,000, ce qui constitue \$7,000,000 ou \$8,000,000 de plus que ce que la province a perçu en 1941-1942, en 1942-1943 et en 1943-1944, et \$4,000,000 de plus que les estimés de revenus de l'année dernière. Et nulle part il ne donne des explications concernant les augmentations de revenus qu'il prévoit.

Le trésorier a inclus dans ses revenus anticipés un item qui s'appelle: "loi pour aider l'éducation et taxe de vente temporaire". Ce mot temporaire est délicieux! Le trésorier me permettra de lui dire que l'impression générale du public sur l'abolition de la taxe de vente, c'est que cette taxe sera abolie, mais que les contribuables restent bien sous l'impression qu'ils vont continuer à payer quand même.

J'ai lu attentivement les deux rapports de M. Rosaire Courtois, c.a. dont s'est servi le trésorier pour établir la situation financière de la province et pour faire des déclarations. M. Courtois a publié des tableaux non certifiés des paiements et des engagements du gouvernement Godbout, et il a conclu que ces paiements et engagements au 31 août 1944 représentaient une somme de \$80,324,000, y compris les intérêts sur la dette et sur les salaires.

De ces lignes du rapport Courtois, le trésorier a dit: "Le gouvernement libéral lors de son départ du pouvoir, le 30 août, n'a donc laissé à l'administration de l'Union nationale, pour une période de sept mois, que des crédits pour un montant de \$11,959,000 sur un budget de \$92,283,181." On ne trouvera rien de tel dans le rapport de M. Courtois, et le trésorier n'a

aucune justification pour faire une pareille affirmation. Bien au contraire. Le trésorier a oublié de faire les distinctions nécessaires entre les dépenses et les simples engagements, ce qui l'a conduit à des conclusions erronées.

Il répond aussi, du même coup, aux avancés du ministre du Commerce et de l'Industrie, (l'honorable M. Beaulieu), qui a parlé sur le budget la semaine dernière. Si on prend les tableaux de M. Courtois, on constate que, du 1^{er} avril au 30 août 1944, les dépenses du gouvernement Godbout ont été de \$43,524,000, ce qui laissait en disponibilité, au nouveau gouvernement, une somme approximative de \$49,000,000 de crédits pour les fins votées par la Chambre. Ce qui contredit complètement les conclusions du rapport Courtois. Il est absurde de prétendre, comme le trésorier l'a fait, que les engagements mentionnés dans le rapport de M. Courtois étaient des paiements faits.

On ne saurait accorder trop d'attention à ce qu'on appelle les engagements d'un gouvernement. Si on prend cette expression à la lettre, et si on applique la même règle au budget de la présente année fiscale, on peut dire que le gouvernement des 21 a dépensé 50 % de son budget dans les premiers quinze jours de l'exercice 1945-1946, 17½ % pour la dette publique et 30 % à 35 % pour les salaires et les pensions. Confondre ainsi les paiements et les engagements est excessivement tendancieux; c'est tromper le public, pour ne pas employer une expression plus dure.

Le trésorier a tenté d'établir que la dette directe et indirecte, d'après le rapport Courtois, avait été augmentée de \$39,724,000 par le gouvernement Godbout mais, de cette somme, \$30,246,000 représentent des engagements pour la période du 8 novembre 1939 au 30 juin 1940. Si l'on tient compte que les engagements ont été exclus de ce calcul, la valeur du calcul est pour le moins suspecte.

Le ministre du Commerce, dans ses commentaires jeudi dernier, a affirmé, de son côté, que ce qui compte, c'est la dette nette. Je m'accorde avec lui sur ce point, car seule la dette nette établit la véritable situation financière. Comme il l'a souligné, la dette nette tient compte de l'actif qui est ou qui pourrait facilement être disponible pour le paiement de la dette. Comme il l'a affirmé, si on emprunte \$1,000 tout en ayant \$500 en banque, la dette nette n'est en vérité que de \$500. Du reste, la dette nette constitue toujours l'élément auquel on attache le plus d'importance dans un bilan des comptes publics et elle est déterminée formellement chaque année par le vérificateur de la province.

Le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu), dont l'habileté a, soit dit en passant, été reconnue par le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler), gère visiblement très bien son ministère, lorsque le premier ministre le laisse tranquille. Le ministre du Commerce a déclaré que du 30 juin 1932 au 30 juin 1936, la dette nette de la province est passée de \$60,000,000 à \$160,000,000². De la même façon, la dette nette a augmenté du 30 juin 1936 au 30 juin 1939 pour atteindre \$257,000,000, soit une augmentation de \$93,000 (sic), et à la fin de l'année suivante, soit le 30 juin 1940, la dette a atteint \$309,309,963.49.

Je n'ai pas l'intention d'essayer de déterminer la part de responsabilité qui revient au gouvernement de l'Union nationale et au gouvernement libéral, relativement à l'augmentation qui est survenue au cours de cette dernière année, mais à mon avis, la tendance ultérieure de la dette nette fournit à tout le moins une indication claire de la responsabilité de chacun des deux gouvernements. Une chose est claire et il est intéressant de constater qu'au 31 mars 1944, la dette nette de la province avait été réduite à \$305,078,048.32, soit une réduction de \$4,231,915.17.

Si on tient compte du fait que, pendant ce temps, la province s'est portée directement responsable des obligations des écoles techniques et des sommes avancées à la Lake St. Louis Bridge Corporation et au Séminaire de Saint-Sulpice (exclus de la dette nette le 30 juin 1940), ce qui représente en tout \$9,621,651.37, on voit que pendant les trois ans et neuf mois que le gouvernement libéral demeura en office exclusivement, la dette de la province a été réduite de \$13,853,566.54, d'après les propres chiffres du ministre du Commerce.

Mais si l'on se base sur le rapport Courtois, je puis mentionner, en passant, que ce rapport, qui établit la dette nette, au 31 août 1944, à \$299,725,000, indique une réduction subséquente de \$5,363,048⁴. Ce n'est pas tout. Dans le prospectus soumis pour l'emprunt de New York, le trésorier établit la dette nette, au 31 décembre 1944, à \$298,684,000, démontrant ainsi une nouvelle amélioration de \$1,041,000. Ainsi pour les premiers neuf mois de la dernière année fiscale, la dette fut réduite de plus de \$6,000,000.

Cette réduction de la dette nette, qui excède les contributions au fonds d'amortissement, indique clairement un surplus global pour les neuf premiers mois de l'année et, malgré cela, le trésorier affirme que nous aurons un déficit de \$8,237,000 pour la dernière année du gouvernement Godbout. S'il y a

un véritable déficit, il est la conséquence des budgets supplémentaires que le trésorier a présentés à cette Chambre.

M. l'Orateur, à titre de représentant de la minorité anglaise protestante, des écoles protestantes de Montréal, je sens qu'il est de mon devoir de relever les affirmations du trésorier au sujet des octrois payés aux commissions scolaires catholiques et protestantes par le gouvernement précédent. On ne peut passer ce fait sous silence, et permettez-moi de dire au trésorier qu'un petit montant seulement a été payé par le gouvernement à la Commission scolaire protestante de Montréal, et c'est le cas depuis de nombreuses années.

Les gros octrois auxquels le trésorier a fait allusion ont été accordés au Protestant Central School Board qui a charge de l'éducation élémentaire autant que de celle des High schools et qui assure l'instruction à 40,000 enfants protestants et non-catholiques, non seulement sur l'île de Montréal, mais dans sept⁵ autres municipalités scolaires, où l'on compte une population protestante ou non-catholique de près de 100,000. Proportionnellement, les écoles protestantes de la métropole n'ont pas été mieux traitées que les écoles catholiques.

En conséquence, la comparaison du trésorier, à l'effet que les octrois scolaires *per capita* seraient de \$10.34 aux protestants et non-catholiques et de \$5.44 aux catholiques, est absolument erronée. Je ne dis pas cela parce que les protestants ne sont pas reconnaissants au gouvernement de ce qui leur est donné, mais je ne crois pas que la question doive être jugée sur la base posée par le trésorier dans son discours.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Un dollar est toujours un dollar, peu importe de quel côté on le regarde.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges): Je suis d'accord et j'espère que mon ami le premier ministre se rendra compte de la valeur d'un dollar dans les années qui viennent. Tout dépend de la façon dont l'argent est dépensé.

Je crois qu'il est pratiquement impossible d'établir une comparaison parfaite entre le système d'éducation protestant et le système catholique, et je crois, pour la même raison, qu'il est pratiquement impossible de comparer les octrois qui ont été accordés dans le passé aux institutions d'enseignement catholique et protestant. Je ne crois pas, cependant, qu'un observateur impartial en viendrait à la conclusion que les protestants ont reçu plus qu'il ne leur était dû.

L'Union nationale ne se fait pas faute d'attaquer les chiffres de l'administration libérale et de condamner le record financier du gouvernement libéral, mais elle est bien contente, orgueilleuse et fière d'accepter ces chiffres, quand il s'agit de préparer un prospectus pour lancer un emprunt d'argent, comme ce fut le cas récemment.

Le ministre du Commerce a reproché au gouvernement Godbout de n'avoir pas fait de réserves pour l'après-guerre. Afin d'accumuler des réserves, la province a deux alternatives: l'une est d'imposer des taxes inutiles, l'autre d'emprunter en payant intérêt. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (l'honorable M. Beaulieu) a également critiqué le gouvernement précédent parce qu'il avait imposé trop de taxes et trop emprunté. Le gouvernement Godbout n'a pas fait cela.

Que le ministre du Commerce me permette de lui dire que la meilleure réserve que le gouvernement Godbout a faite pour l'après-guerre, c'est d'avoir assuré une bonne éducation aux enfants de la province et d'avoir maintenu un solide crédit à la province, qui lui permettra d'emprunter pour la période de la paix. Pendant ses cinq années d'administration, le gouvernement libéral a complètement assaini et stabilisé les finances publiques. Il a restauré son crédit sur une grande échelle, qu'il avait trouvé dans une si piètre situation en septembre 1939. Et le devoir du gouvernement actuel est de maintenir ce crédit à un niveau aussi élevé que celui qu'il avait atteint le 31 août 1944.

Je souhaite beaucoup de succès au trésorier dans sa tâche, et pour ne pas que le trésorier croie que je n'ai rien trouvé de bon dans son discours du budget, je m'empresse d'ajouter que j'ai trouvé excellente la citation tirée d'un discours de Thomas Chapais: "Nous n'aurons l'union morale en ce pays que dans la tolérance, la justice et la liberté." Je regrette que le trésorier n'ait pas placé cette citation en tête de son discours. S'il avait mis en pratique les préceptes de bienveillance et de tolérance mutuelles enseignés par M. Chapais, il aurait fait une étude plus constructive et plus impartiale des problèmes économiques et financiers qui se posent devant nous. La citation l'aurait inspiré différemment et il n'aurait pas devant lui une tâche aussi lourde avec un budget record comme il nous a présenté.

Je regrette que le premier budget du nouveau gouvernement ait brisé tous les records en atteignant près de \$100,000,000. Le trésorier a voulu voir grand, mais sa tâche se trouvera par le fait même excessivement plus difficile. Il devra se montrer très conservateur - je devrais dire très progressiste-

conservateur - s'il veut réaliser le surplus de \$600,000 qu'il a prévu. Il me reste à lui souhaiter dans l'accomplissement de cette tâche, très lourde et qui est d'importance vitale pour la province, tout le succès possible.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je félicite le trésorier de son discours, que je trouve, dans l'ensemble, un exposé clair, ordonné, serré et d'inspiration nationale. Le discours est dans la tradition de ceux des autres trésoriers, en ce sens que c'est la continuation du jeu des chiffres auxquels on s'efforce de faire dire ce que l'on veut; c'est le jeu traditionnel de se renvoyer la balle. Les deux grands partis politiques font trop de politique avec les chiffres, ce qui explique la différence dans les *Comptes publics* pour les périodes de 1936 à 1939 et de 1939 à 1944.

Les facteurs qui sont responsables de la différence entre les administrations de l'Union nationale (1936 à 1939) et du Parti libéral (1939 à 1944) sont en grande partie des facteurs de circonstances. En période de chômage, il était normal pour l'Union nationale d'emprunter. S'il est normal qu'un gouvernement, pour administrer en temps de crise, doive emprunter, il n'est pas moins normal qu'un gouvernement qui administre en temps de prospérité, même de prospérité factice, créée par la guerre, reçoive plus de taxes.

Je suis satisfait que l'on ait parlé des universités dans le discours du budget. Il s'agit là d'un besoin pressant. On dit qu'il existe un projet d'enquête sur l'ensemble de la situation. C'est là très bien. Il s'agit dans ce domaine de dresser un mouvement d'ensemble et de centralisation.

Deux critiques, cependant, ressortent de la discussion sur le budget et l'on n'y a pas répondu de façon satisfaisante de part et d'autre. Du côté libéral, l'ex-trésorier n'a pas répondu de façon satisfaisante à l'accusation portée par le trésorier actuel relativement au jeu électoral, de juin-août 1944: les dépenses faites pendant la période pré-électorale avec le résultat que la majorité du budget aurait été engagée ou dépensée lorsque l'Union nationale est arrivée au pouvoir. À un moment où l'on savait qu'il faudrait faire d'énormes dépenses et que les élections s'en venaient, il aurait fallu préparer un budget plus considérable. Ce qui est arrivé, c'est qu'il a fallu dépenser plus que le budget, notamment pour le drainage des terres. On n'a pas nié non plus avoir dépassé le budget dans certains départements, celui du drainage par exemple. Cela me paraît du sabotage administratif.

Le gouvernement actuel n'a pas répondu aux griefs qui lui ont été faits d'augmenter dans une grande proportion les dépenses statutaires. Je trouve peu de logique à reprocher à l'administration libérale d'avoir fait des dépenses statutaires, quand on fait la même chose sous l'administration de l'Union nationale. Le gouvernement pourra dépenser \$50,000,000 en vertu de lois spéciales en outre de son budget de \$100,000,000. C'est une mauvaise chose et c'est la porte ouverte à des dépenses considérables hors du contrôle du Parlement. Le trésorier a répondu néanmoins que le gouvernement avait pris des précautions pour venir en aide aux démobilisés après la guerre, mais ce n'est que l'an prochain que l'on pourra voir si ces promesses se sont réalisées. C'est une déclaration qu'il faut accepter, mais c'est l'expérience qui montrera si les argents votés ont été dépensés sagement ou non.

Ne connaissant pas les projets de l'administration au point de vue des taxes nouvelles, il est impossible d'en parler tant qu'on ne saura pas en quoi elles consisteront. S'il est bon de chercher à dégrever les classes pauvres, il est dangereux, par contre, de faire tomber trop lourdement le fardeau des taxes sur les classes moyennes, déjà si lourdement taxées par le fédéral et dont les bourses portent déjà un poids très lourd. La classe moyenne disparaîtra, si on continue à la pressurer.

C'est sur la troisième partie de son discours que je félicite particulièrement le trésorier provincial. J'ai particulièrement goûté cette partie où il est question de la sauvegarde de l'autonomie provinciale, de la réduction des octrois, de la sauvegarde d'un nouvel immeuble pour l'École forestière, de la préparation pour l'après-guerre. Dans l'allusion faite sur l'entente avec l'Ontario sur les droits successoraux, j'y vois le besoin d'une coopération plus étroite entre les divers gouvernements provinciaux, si les provinces veulent sauver leur autonomie. J'approuve la condamnation de la politique d'octrois qui constituent une tentative de faire du patronage et deviennent du cataplasme qui ne règle rien. Je félicite le gouvernement d'annoncer la création d'une école forestière. Je favorise les ententes entre les provinces, parce ce que c'est un excellent moyen de sauvegarder et de défendre l'autonomie provinciale.

J'attends le gouvernement à l'œuvre. C'est l'an prochain que les députés pourront juger du sérieux de ses intentions. Il faudra attendre la réalisation des promesses que contient le budget avant de se prononcer sur sa valeur. Quant aux problèmes de l'après-guerre, même s'ils ne doivent

pas se produire aussi tôt qu'on semble le croire dans bien des milieux, j'estime qu'il faut se mettre à la tâche dès maintenant. Ce qui compte, ce sont les réalisations et il faut se demander si tout cela sera réalisé. Cet exposé est intéressant, mais l'on jugera le gouvernement à ses réalisations.

Il (M. Laurendeau) s'accorde avec le trésorier provincial sur le jugement d'ensemble porté sur le rapport de la commission Rowell-Sirois, qu'il qualifie de monument de centralisation, mais suggère qu'une enquête du même genre soit faite dans le domaine provincial, par des techniciens compétents, pour élever un monument de décentralisation.

Selon le discours de l'honorable trésorier, le gouvernement songe à une politique de grands travaux d'après-guerre. Ceci est très bien. Je n'ai pas d'objection à une politique de grands travaux de voirie, mais que l'on ne s'occupe pas seulement de voirie, mais que l'on oriente ce programme vers la solution immédiate d'un problème angoissant: la crise du logement dans les grandes villes. On vient de voter \$30,000,000 pour des travaux de voirie; j'estime qu'on aurait dû affecter quelques millions de dollars, de \$5,000,000 à \$10,000,000, au règlement du problème urgent du logement dans les grandes villes.

Il est impossible de parler des taxes que nous ne connaissons pas encore. Je vais donc parler des conséquences sociales, économiques et politiques de la dictature économique dans notre province. Je n'ai vu aucun projet précis dans le discours du budget pour mâter la dictature économique, la centralisation arbitraire du contrôle des richesses dans les mains de quelques personnes, centralisation rendue possible à cause des lois de la province. Je suis surpris de constater le silence du gouvernement sur ce chapitre dans le discours du budget. Nulle part, il n'en est question.

La prudence extrême avec laquelle le trésorier a annoncé l'intention du gouvernement d'apporter une solution au problème de la Montreal Power laisse un doute dans mon esprit. On ne rencontre dans tout le discours du trésorier aucun projet précis qui montrerait la volonté expresse du gouvernement de s'en prendre à la dictature économique qui nous écrase tout particulièrement dans la province de Québec. Cette centralisation existe dans la province de Québec. Ce n'est pas un croque-mitaine, mais une réalité. Il (M. Laurendeau) tente ensuite de l'établir, en citant de nombreuses statistiques remontant aux années d'avant-guerre, parce qu'il est impossible d'en obtenir de plus récentes.

Un examen de la situation dans la province révèle que la dictature économique est l'une des plus terribles réalités auxquelles nous devons faire face. Il (M. Laurendeau) se sert de statistiques publiées en 1938 - et qui sont au-dessous de la vérité, affirme-t-il - pour prouver qu'il existe dans la province une véritable concentration de la richesse entre les mains de quelques hommes. En 1938, dit-il, 9,000 usines de la province avaient une production évaluée à \$1,600,000,000. Vingt-huit de ces usines faisaient à elles seules 28 % de cette production et 717 (soit 8 % du total) une production de 82 % du total. Ces chiffres prouvent que la concentration est déjà grande. Ce furent les 717 usines qui, en fait, exercèrent la grande influence, qui firent les profits et déterminèrent les prix.

La centralisation apparaît encore plus considérable, quand on considère que plusieurs de ces usines sont groupées dans une même compagnie, et il cite le cas de la C.I.L., de Canada Packers, de Coca-Cola. Le mal est encore plus particulièrement grave quand plusieurs de ces usines, comme c'est les cas, appartiennent à des compagnies qui sont elles-mêmes contrôlées par des trusts. Vers la même époque, il y avait au Canada 250 trusts qui contrôlaient 84 % des compagnies à actions. Dans la province de Québec comme dans le reste du pays, deux ou trois compagnies se trouvaient, parfois, à exercer un monopole de fait. En 1935, 270 trusts contrôlaient 84 compagnies⁶ par actions.

Un autre des dangers de la dictature économique des monopoles, c'est que plusieurs de ces monopoles ont des administrateurs communs. Et il cite le rapport de l'enquête Stevens. Cette enquête a démontré qu'en 1935, 1,000 compagnies canadiennes environ subissaient une influence directe dans 500 compagnies, et une influence indirecte dans 500 autres des administrateurs des trois plus grosses banques anglaises du pays. Ces hommes exercent une influence plus considérable que celle des hommes publics car, au surplus, ils influent sur la politique au moyen de versements aux caisses électorales des partis.

C'est en quelque sorte à la direction de nos affaires, l'existence d'un exécutif officieux de toute la dictature économique, cabinet qui contrôle toutes nos richesses et exerce une influence beaucoup plus grande que nos hommes publics sur l'administration et le développement du pays. Pour juger de la puissance de ces hommes, il (M. Laurendeau) dit que ce sont eux qui peuvent faire cesser le travail, diminuer les salaires et monter les prix. Leur influence se fait sentir sur la caisse électorale, et il

faut qu'ils soient très puissants pour pouvoir ainsi, après des années de déprédation, continuer à tout contrôler avec les conséquences que l'on sait. L'enquête révéla que, dans la plupart des domaines, deux ou trois grandes compagnies sont si puissantes qu'elles exercent un monopole de fait sur les plus petites compagnies, qui doivent se soumettre à la volonté des trusts.

Ces conséquences, ce sont la disparition de l'entreprise moyenne et petite. Une aussi mauvaise répartition des richesses crée le paupérisme, avec le résultat que l'on voit des gens faire des revenus exorbitants, tandis que d'autres ne gagnent pas de quoi vivre convenablement. La dictature économique fait des pauvres comme l'industrie fabrique des sous-produits. Elle oriente l'économie d'une province dans un sens tel, qu'elle travaille pour une petite poignée de riches au détriment de la masse. Une autre suite de ce mal économique est la crise.

Que faire pour mater la dictature économique? La semaine dernière, avec le discours du député de Rouyn-Noranda (M. Côté), nous avons eu la réponse socialiste, qui veut tout mettre dans les mains de l'État. Je ne crois pas que la socialisation en masse donnerait les résultats que l'on pense. Le remède n'est pas dans le socialisme, qui engendre la dictature d'État. Et d'ailleurs, nous ne voulons pas de l'esclavage socialiste, pas plus que de celui de la dictature économique. Nous sommes opposés à toutes les formes de dictature. Nous voulons la restauration véritable de l'initiative privée et non sa suppression.

Dans les idées du Bloc populaire canadien, la socialisation, l'étatisation peut être parfois un remède, une exception, mais pour nous, c'est un mal nécessaire auquel il faut recourir que lorsque les autres moyens se sont avérés insuffisants, tandis que suivant le programme de la C.C.F., l'étatisation est la règle. Mon parti réclame un système de sécurité sociale et non un système de sécurité socialiste, comme le réclame mon ami le député de Rouyn-Noranda. Sans aller jusqu'à la nationalisation et à la socialisation comme le recommande le député de Rouyn-Noranda, le gouvernement doit engager une lutte aux trusts en aidant les coopératives.

Comme moyens principaux de combattre la dictature économique, je suggère l'organisation professionnelle, possible en vertu d'une évolution graduelle avec l'appui de l'État: l'utilisation des coopératives qui ont déjà réussi avec succès la lutte contre les trusts, mais qui pour débiter auront aussi besoin de l'appui entier des gouvernements. Les coopératives organiseront à travers toute la province

de petites industries qui pourront faire concurrence aux grosses entreprises économiques qui font chez nous la pluie et le beau temps.

Je demande donc au gouvernement d'apporter au plus tôt des mesures susceptibles de mâter la dictature économique. C'est urgent. Mais d'un autre côté, il ne faut pas tout placer entre les mains de l'État. Comme remède à l'encontre de la thèse socialiste, je propose une démocratie économique et sociale. On augmentera le pouvoir d'achat des masses par le coopératisme et on augmentera les revenus des provinces par des ententes avec le fédéral. Sans cela, les provinces vont disparaître.

Je regrette que l'on n'ait pas placé dans la législation une bonne loi pour encourager l'industrie du cidre. Quoique je n'approuve pas la méthode employée par les gouvernements du Québec dans l'élaboration de leurs budgets annuels, je crois que des moyens devraient être mis en œuvre pour mettre un terme à la dictature économique qui est établie dans cette province. J'espère que le gouvernement se montrera réellement déterminé à rendre à la population du Québec la gestion des ressources naturelles.

Je regrette de nouveau que le discours du budget n'annonce pas les premiers pas nécessaires vers notre libération de la dictature économique, mais j'espère que le prochain les contiendra. Je partage la thèse du trésorier provincial sur la répartition des impôts entre les provinces et le fédéral, répartition qui doit être plus équitable, si l'on ne veut pas que disparaissent les États provinciaux, comme le préconise le programme du Bloc populaire.

Pressé par le temps, car l'heure de son discours touche à sa fin, il (M. Laurendeau) s'excuse de n'avoir pas eu le loisir de développer certains points. Il (M. Laurendeau) termine en disant avoir sur cette question exposé les idées de son groupement et dit que, dans l'ensemble, pour un premier discours, il se doit de réitérer ses félicitations au trésorier provincial, même s'il n'est pas entièrement satisfait de son discours. Je pourrai juger des réalisations l'année prochaine.

M. Ross (Montréal-Verdun)⁷: L'honorable trésorier provincial a prononcé devant cette Chambre un très long discours du budget. Le budget Gagnon est plus remarquable par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit. Que trouvons-nous dans cet exposé financier du gouvernement de la province? Des demi-vérités, certaines vérités présentées de façon à créer une fausse impression, des équivoques de

toutes sortes, et, enfin un immense camouflage. Au cours de l'exposé budgétaire, l'honorable trésorier de la province a déclaré: "Vous remarquerez au budget un item nouveau de \$70,000 pour permettre au gouvernement de procurer aux paroisses pauvres les services de médecins et de gardes-malades. Ce montant remplace avantageusement la somme de \$60,000 qui avait été votée pour des dépenses d'une commission qui devait faire l'étude de l'assurance-maladie. Le gouvernement de l'Union nationale estime qu'en ce domaine les études doivent être suffisantes. L'action impérieuse s'impose."

Le gouvernement a aboli la Commission d'assurance-maladie, pour s'assurer les services de médecins et de gardes-malades. Ce n'est pas une innovation, comme le trésorier l'a laissé entendre, car le gouvernement libéral a payé l'an dernier \$68,635 pour les mêmes services dans les paroisses organisées au cours de la dernière année de son administration. Le trésorier n'a pas à se vanter de cette initiative. Grande innovation? Non M. l'Orateur, camouflage immense. Ce qui intéresse le peuple, ce n'est pas des suppositions fantastiques, des songes d'une nuit de janvier sous le ciel de Mexico ou de Port-au-Prince, c'est la réalité brutale des chiffres. Le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler) a ramené le trésorier à la réalité cet après-midi et je l'en félicite.

L'honorable trésorier de la province nous dit, dans son exposé budgétaire, que les finances de la province ont été laissées par le dernier gouvernement libéral dans un état déplorable, lamentable. Or, dans un prospectus émis le 2 janvier 1945 par L.-G. Beaubien & Cie limitée, à l'occasion d'une émission d'obligations au montant de \$22,970,000, on nous informe que, d'après des renseignements fournis par le présent trésorier provincial, la province a connu un surplus global de \$1,988,000 en 1942, de \$871,000 en 1943 et de \$1,285,000 en 1944.

La vérité est dans l'un ou dans l'autre et, si le trésorier affirme, pour le bénéfice des emprunteurs, que la province a eu des surplus durant les trois dernières années de l'administration libérale, c'est la vérité, et l'exposé contraire dans le budget n'est qu'une fausseté de plus, dans un but politique. Le gouvernement veut se moquer, comme c'est son habitude, de l'intelligence des électeurs.

L'honorable trésorier de la province peut-il garantir à la Chambre et au peuple qu'il n'ajoutera pas au budget ordinaire de 1945 un budget supplémentaire et des mandats spéciaux? En cette matière de finances, le passé de l'Union nationale est le meilleur garant de l'avenir.

Pour l'exercice financier de 1936-1937, les estimés budgétaires étaient de \$27,000,000 et les comptes publics révèlent que les dépenses furent de \$36,000,000, soit un budget dépassé de \$9,000,000.

Si l'on veut se servir des tableaux comparatifs du trésorier provincial, on trouve que, pour une même période de 40 mois et quelques jours, le premier gouvernement de l'Union nationale a augmenté la dette provinciale de \$165,703,000 et le dernier gouvernement libéral de \$27,686,000, soit dans une proportion de six fois moindre. Sous le régime Duplessis, en trois ans, de 1936 à 1939, la dette a monté de \$165,000,000, tandis qu'elle n'augmentait que de \$39,724,000 sous le régime Godbout. Cela est prouvé par le discours du budget prononcé par le trésorier. Il y a une demi-vérité dans le discours du trésorier: il a reconnu que son parti a augmenté la dette de la province de \$165,000,000 en trois ans. C'est quelque chose.

Mais l'augmentation, on l'a démontré, dépasse ce chiffre. Rien de surprenant si l'on sait que, de 1936 à 1939, l'Union nationale a augmenté le nombre de fonctionnaires de 2,610 ou 41 %. De plus, le gouvernement Duplessis a mis un grand nombre d'employés de la province sur le pavé: 3,817 employés ont quitté le service de la province et on a fait entrer en tout 6,479 fonctionnaires nouveaux. Ce fut le sabotage systématique du service civil au profit des amis de l'Union nationale.

Il passe en revue les budgets de la province des dernières années. La vérité vraie, c'est que le dernier budget du gouvernement libéral était de \$92,283,181 et que le présent budget de la deuxième édition, revue et augmentée, mais non améliorée, de l'Union nationale, est de \$99,854,805, soit une augmentation de plus de \$7,500,000.

Il faut aussi ajouter au budget ordinaire de \$100,000,000 des pouvoirs d'emprunt, autorisés par des lois spéciales au montant de \$51,500,000, et l'on peut affirmer alors que le présent gouvernement a présenté à la Chambre et au peuple des estimés budgétaires de \$151,500,000, soit un budget ordinaire de \$100,000,000 et un budget fictif de \$51,500,000.

Quant à la taxe de luxe annoncée, c'est tout simplement le nouveau nom de la taxe de vente. Il (M. Ross) passe ensuite en revue les œuvres du Parti libéral et rappelle que c'est le chef de l'opposition qui a presque triplé le budget de l'Instruction publique, qui a donné l'aide à la jeunesse, institué la fréquentation scolaire obligatoire, fondé des écoles spécialisées, multiplié les écoles d'arts et métiers, distribué plus de \$12,000,000 pour les collèges classiques et les universités, etc.

L'Union nationale qui quittera très bientôt le pouvoir, M. l'Orateur, laissera-t-elle d'aussi belles œuvres? Non, mais elle n'aura donné à la province que le spectacle de la danse, la sarabande, la bacchanale des millions, qui recommencent comme cela a été de 1936 à 1939, ce régime qui ne durera pas longtemps, dans l'intérêt du peuple. La danse des millions est recommencée et elle durera jusqu'à ce que le peuple bote dehors l'Union nationale. La jeunesse de la province, dont je veux me faire l'écho en Chambre, réclame le retour au pouvoir du Parti libéral qui est le seul à lui offrir des garanties de progrès pour l'avenir.

M. Lizotte (Kamouraska): Je désire féliciter le trésorier, en commençant, de la tenue littéraire et académique de son discours, mais non de sa tenue mathématique. J'ai eu l'avantage de connaître le trésorier au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, une institution qui fait honneur à notre province. Mon ami de Matane, (l'honorable M. Gagnon) était reconnu pour ses talents littéraires et oratoires, mais n'était pas fort en mathématiques. Il n'a guère changé depuis son temps d'écolier. Il réussissait bien dans la comédie, et encore là, il n'a guère changé, car son discours est une merveille de camouflage et d'équilibrisme, selon l'image du gouvernement actuel.

Il a cité un mot de Thiers: "Le budget, c'est la photographie d'un gouvernement." Mot très juste. Mais un ministre des Finances a dit aussi: "Le discours du budget, c'est un examen de conscience." Le trésorier a fait l'examen de conscience des autres, mais il a négligé de scruter sa propre conscience. Il a fait des tableaux comparatifs pour un lointain passé, mais il ne nous a pas dit un mot de l'administration à laquelle il a présidé depuis le 30 août. Il a préféré faire le procès du premier gouvernement de l'Union nationale dont il a fait partie et a, en gros, prononcé un discours politique, consacrant même un chapitre aux affaires fédérales, qui ne concerne aucunement la Législature.

Si le Parti libéral avait fait danser les millions comme l'Union nationale, la province serait tombée entre les mains de curateurs. Mais le gouvernement Godbout a laissé la province dans une si belle situation financière que le trésorier en courant emprunter à New York, a présenté le bilan du gouvernement Godbout en disant: "Voyez comme c'est beau." Ce discours du trésorier de l'Union nationale est une merveille de camouflage et d'équilibrisme; voilà pourquoi il est la photographie exacte du présent gouvernement.

Les tableaux comparatifs qui accompagnaient le budget n'ont aucune signification et constituent un acte politique malhonnête, car il a comparé les résultats de l'année écoulée avec les prévisions, les suppositions de l'année suivante. Après avoir analysé les chiffres cités par le trésorier, il (M. Lizotte) déclare qu'il ne peut que manifester de la pitié pour le ministre, qui est obligé de jongler avec les chiffres officiels pour présenter un budget acceptable au chef du gouvernement.

Le parti au pouvoir a changé son nom. Quoi qu'il arrive au fédéral, le Parti libéral provincial gardera son nom, ne changera pas d'étiquette politique et restera libéral tout court. Nous ne serons pas obligés de nous mascarader, de nous habiller en Mardi-Gras pour nous représenter devant le peuple comme les indépendants, les loups-garous de l'Union nationale.

Le trésorier a trop parlé de questions fédérales dans son discours. Il y a des députés de l'Union nationale qui étouffent dans l'enceinte provinciale, car ils ne cessent de nous parler du fédéral. Cela aurait été miraculeux si le trésorier de la province, en présentant son budget, n'avait pas attaqué le gouvernement fédéral. Parfois, à les entendre toujours parler d'Ottawa, on croirait que certains députés de l'Union nationale trouvent le champ trop petit ici à Québec et qu'ils désirent élargir leurs champs d'action.

Il (M. Lizotte) trouve petit et malheureux que le trésorier ait attaqué le gouvernement fédéral et que l'on fasse de la critique destructive en un temps où tous les pays ont dépensé des sommes considérables pour leur liberté, et alors que le monde est à la veille de réconcilier les fruits d'une victoire chèrement gagnée qui vient couronner nos efforts.

Au moment où l'humanité déplore la disparition d'un des grands artisans de la victoire, toute critique devrait être constructive. Le trésorier, lui, a préféré parler du budget fédéral pour faire de l'électoratisme. Il trouve que le fédéral a trop dépensé pour gagner la guerre. Il a peut-être tort, il a peut-être raison. Mais oublie-t-il ce qu'ont toujours chanté ses anciens compagnons d'armes à Ottawa? Si le trésorier avait été sincère et logique, il aurait dénoncé ses anciens amis qui entouraient M. Bennett, Manion, et M. Meighen. Ces gens n'ont jamais cessé de crier que le budget de guerre n'était pas assez élevé, qu'il ne représentait pas un effort de guerre total.

Le gouvernement fédéral a mis 800,000 hommes sous les armes, organisé une marine et une aviation; et l'opposition conservatrice trouve que ce

n'est pas assez. J'ai moi-même jeté le cri d'alarme sur certaines dépenses mais, en entendant les amis du trésorier se plaindre que le Canada n'en faisait pas assez, je me suis pris à me demander si je n'avais pas tort et si je n'aurais pas plutôt dû féliciter le gouvernement pour les cadeaux qu'il a faits à d'autres pays.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Kamouraska (M. Lizotte) se présenterait-il pour Ottawa ou Québec? Pourquoi le député est-il parti d'Ottawa? Il doit regretter d'avoir quitté le fédéral.

M. Lizotte (Kamouraska): J'avais hâte de rencontrer le premier ministre, le député de Trois-Rivières (l'honorable M. Duplessis), dont j'avais entendu parler de façon plus ou moins élogieuse parfois. Mais j'avoue que j'ai été désappointé. Mais le premier ministre devrait y aller à Ottawa lui! Il a fait voter à la vapeur une loi au sujet des allocations familiales pour aller à Ottawa et il n'est pas encore parti. Ce gouvernement est en place de façon temporaire, et plus son mandat sera temporaire, mieux ce sera pour la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député me permet-il une question?

M. Lizotte (Kamouraska) refuse.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est très bien, on verra plus tard.

M. Lizotte (Kamouraska): Que le premier ministre endure un peu, même s'il a été incapable d'attendre la fin de son premier mandat, avant de déclencher des élections, ce qu'il a fait sans consulter qui que ce soit.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est faux, mes ministres et mes députés ont été consultés.

M. Lizotte (Kamouraska): Le trésorier, les mains au ciel, comme le pharisien de l'Évangile, nous a dit: "Notre gouvernement n'est pas comme le gouvernement libéral qui s'est créé de gros revenus." M. l'Orateur, je préfère un gouvernement qui vit avec ses moyens, qui se crée des revenus sans faire porter un fardeau trop lourd aux contribuables, qu'un gouvernement parasite comme celui de l'Union nationale de 1936 à 1939, qui emprunte à l'étranger

pour pouvoir vivre, qui accumule des déficits. Le premier ministre a parcouru la province en promettant d'abolir la taxe de vente, mais il ne remplit pas sa promesse, puisqu'il la remplace par une taxe dite de luxe. J'admets que la nouvelle taxe n'est pas encore connue, mais on peut la prévoir, ce sera une taxe imposée sur des articles que tout le monde utilise.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député de Kamouraska (M. Lizotte) n'a pas le droit de discuter d'un sujet qui n'apparaît pas au *Feuilleton*. Il y a un avis concernant le projet de loi sur l'abolition de la taxe de vente, mais aucun concernant d'autres projets de loi.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance):
Encore!

M. Lizotte (Kamouraska): J'ai simplement fait cette remarque en passant et parce que le sujet est abordé dans le discours du budget. Je me méfie du programme d'économie annoncé par le trésorier. Il (M. Lizotte) cite à ce propos le mot d'Honoré Mercier: "L'économie, c'est le programme de ceux qui n'en ont pas."

Le trésorier a eu raison de rappeler le mot de Thiers: "Dans votre budget, il y a des élections." L'Union nationale ne cesse de penser aux élections, elle hume le vent en vue d'élections provinciales prochaines. Elle en a peur, elle ne se sent pas confortable, et c'est pour cela qu'elle fait mine d'abolir la taxe de vente.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député de Kamouraska (M. Lizotte) en veut-il des élections?

M. Lizotte (Kamouraska): Je n'ai pas peur des élections, puisque j'ai donné ma démission à Ottawa pour me présenter à Québec. Les libéraux sont toujours prêts, mais le premier ministre ne nous consultera pas. Il ne consultera personne du reste, comme en 1939.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
En 1939, non seulement les ministres, mais les députés ont été consultés avant de dissoudre le Parlement.

M. Lizotte (Kamouraska): S'ils avaient été consultés, il y avait des députés qui n'étaient pas contents.

À tout événement, le peuple de Québec en veut aussi et s'attend à des élections. Il sait que le gouvernement attend, pour se lancer, la réception qu'on va faire aux indépendants qui sont les loups-garous de l'Union nationale. Le gouvernement Duplessis se distingue par des pratiques de camouflage qui ne seraient pas tolérées ailleurs. Il a été élu grâce à un programme de camouflage en 1936, défait en 1939 et réélu par les mêmes moyens en 1944, et il sera défait encore une fois à la première occasion par la population de la province. Le peuple se dit que l'Union nationale ne pourra être plus d'un an au pouvoir et c'est la grâce que je lui souhaite.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Le député de Kamouraska (M. Lizotte) quittera-t-il la politique provinciale pour se présenter aux élections fédérales, de la même façon qu'il a quitté le fédéral pour se présenter aux élections provinciales?

M. Lizotte (Kamouraska) déclare qu'il ne s'engage à rien, mais dit que les indépendants, dont on entend beaucoup parler, constituent un mouvement parallèle de l'Union nationale.

M. Dumoulin (Montmorency) propose⁸, appuyé par le représentant de Québec-Centre (M. Morin), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 106 constituant en corporation Young Israel of Montreal;

- bill 111 modifiant la charte de The Roberval and Saguenay Railway Company;

- bill 112 modifiant la charte de la ville LaSalle;

- bill 116 concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

- bill 117 constituant en corporation la Montefiore Protective & Mutual Benefit Association;

- bill 127 constituant en corporation la Shawinigan Falls Protestant Cemetery Company;

- bill 133 octroyant certains pouvoirs à la corporation de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil;

- bill 136 concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe;

- bill 139 modifiant la charte de la cité de Lévis;

- bill 140 concernant la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec;

- bill 142 modifiant la loi concernant la Caisse de remboursement;

- bill 145 modifiant la charte de la cité de Drummondville;

- bill 146 concernant une partie du lot numéro onze et tout le lot numéro douze du sixième rang sud dans le canton d'Amherst dans le comté de Papineau;

- bill 147 modifiant la loi constituant en corporation The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine;

- bill 149 autorisant l'adoption de Marie-Gisèle-Colette Bélanger par Joseph-Albert-Walter Matteau et son épouse Angéline Bélanger;

- bill 153 constituant en corporation l'hôpital Saint-François d'Assise;

- bill 176 modifiant la loi relative aux constitués et au régime de tenure dans la cité de Hull;

- bill 180 modifiant la loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 128 autorisant la cité de Saint-Hyacinthe à utiliser, à certaines fins particulières, un octroi de cinquante mille dollars reçu du Bureau de reconstruction économique, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 3 est modifié en biffant, dans les lignes 4 et 5, les mots suivants:

"(reproduit comme annexe de la présente loi)".

Et l'annexe est biffée.

Projets de loi:

Octroi du Bureau de reconstruction économique

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 128 autorisant la cité de Saint-Hyacinthe à utiliser à certaines fins particulières un octroi de

cinquante mille dollars reçu de Bureau de reconstruction économique.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 107 modifiant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 6 est modifié:

a. en biffant, dans la ligne 8, les mots "(Annexe "A" ci-jointe)";

b. en biffant, dans la ligne 13, les mots "(Annexe "B" ci-jointe)".

2. Les annexes A et B sont biffées.

Aussi, le bill 109 modifiant la charte de la cité de Longueuil, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. L'article 2 est modifié:

a. en ajoutant, après les mots: "Le coût de ces travaux" dans la première ligne du troisième paragraphe de la page 4, les mots suivants:

", à l'exception des travaux d'aqueduc et leurs raccordements lesquels seront payés à même l'imposition annuelle de la taxe d'eau affectant les constructions qui bénéficient des travaux projetés et exécutés,";

b. en remplaçant, dans le dernier paragraphe de la page 4, les mots: "lieutenant-gouverneur en conseil." par les mots "ministre des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec.".

2. L'article 6 est modifié en biffant, dans la ligne 2, les mots "(Annexe A)".

3. L'article 7 est modifié en biffant, dans la ligne 2, les mots "(Annexe B)".

4. Ce qui suit est ajouté, après l'article 7, comme article 7*a*:

"7*a*. Nonobstant l'abrogation du Règlement no 384 de la cité par l'adoption et la ratification de son nouveau règlement no 409, les articles 7*a*, 7*b*, 7*c*, 7*f*, 7*g*, 7*i*, 7*j* dudit règlement no 384 continueront pour la cité d'avoir force et effet et de rester en vigueur comme si ledit règlement no 384 n'avait pas été abrogé."

5. Les annexes A et B sont biffées.

Aussi, le bill 114 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. L'article 7 est modifié en biffant, dans les lignes 6 et 7, les mots "(Annexe de la présente loi)".

2. L'article 11 est remplacé par ce qui suit:

"11. Les articles 11 et 92 de la loi 1 George VI, chapitre 105 sont abrogés."

3. L'article 12 est modifié en ajoutant, après le paragraphe "23^o", l'alinéa suivant:

"En sus de la licence imposée par la présente loi, les magasins resteront sujets à la taxe d'affaire annuelle imposée par la cité."

4. Ce qui suit est ajouté comme article 13:

"13. Lorsqu'une personne atteinte de maladie contagieuse aura été hospitalisée et soignée à l'hôpital civique de la cité de Sherbrooke, la cité pourra recouvrer les frais d'hospitalisation par elle payés de la personne elle-même ou de ceux qui sont obligés en loi ou par convention à son entretien, et, dans tous les cas, de la municipalité où la personne avait son domicile lors de son hospitalisation, pourvu que ladite municipalité ait été avisée dans les huit jours de l'hospitalisation. La municipalité qui aura payé de tels frais d'hospitalisation à la cité pourra recouvrer les sommes payées de la personne hospitalisée elle-même ou de ceux qui sont obligés en loi ou par convention à son entretien.

"Pour les fins de la présente loi, le domicile sera établi conformément à la loi de l'assistance publique de Québec et le recours par la cité se prescrit par trois ans de la date à laquelle l'hospitalisation à l'hôpital civique a cessé."

5. L'article 13 devient article 14.

6. L'annexe est biffée.

Aussi, le bill 151 sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown, dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. Le préambule est modifié en biffant le quatrième paragraphe:

"Que des copies certifiées vraies copies desdites résolutions sont reproduites en entier dans les annexes A, B et C des présentes,".

2. L'article 2 est modifié en biffant, dans les lignes 8, 9 et 10, les mots suivants:

"ci-après reproduites en entier dans les annexes A, B et C respectivement,".

3. Les annexes A, B et C sont biffées.

Projets de loi:

Instruction publique de Sherbrooke

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 107 modifiant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Longueuil

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 109 modifiant la charte de la cité de Longueuil.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Sherbrooke

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 114 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Commission scolaire de Saint-Malachie d'Ormstown

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 151 sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 17 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Transport maritime des Îles-de-la-Madeleine

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 41 pour assurer à la population des Îles-de-la-Madeleine un bon service de transport maritime.

Il s'agit d'accorder un octroi de \$25,000 par année, pendant cinq ans, pour permettre la construction de deux bateaux qui seront mis en service aux Îles-de-la-Madeleine. Ces bateaux sont présentement en construction aux chantiers Filion, à Saint-Laurent, I.O.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill 41 pour assurer à la population des Îles-de-la-Madeleine un bon service de transport maritime.

Adopté.

Régie des transports et communications et de l'électricité

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 32 rétablissant la Régie provinciale des transports et communications et la Régie provinciale de l'électricité soit maintenant lu une deuxième fois.

Il faut améliorer la présente situation et, à cette fin, il importe de revenir au système qui prévalait sous le premier régime de l'Union nationale. Actuellement, la Régie des services publics qu'on abolit avec la présente loi ne peut

suffire à la tâche et, pour le public, il faut diviser le travail.

Le gouvernement, avec sa mesure, abolit la Régie des services publics qui comportait cinq membres pour la remplacer par une régie qui s'occupera exclusivement de tous les problèmes relevant des transports et communications et par une seconde commission, celle-là ayant un pouvoir général et complet de surveillance sur toutes les entreprises de distribution d'électricité par toute la province.

La Régie de l'électricité qui est créée n'aura aucune autorité sur l'Hydro-Québec ou sur les coopératives d'électricité, étant donné que celles-ci ne sont pas considérées comme des distributeurs au sens de la loi, sauf, bien sûr, lorsqu'il s'agit de fixer les tarifs relatifs à l'achat de l'électricité en gros auprès des compagnies.

Adopté après division. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1.

Le comité étudie l'article 2 du chapitre 16 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"1. Le chapitre 16 des Statuts refondus de 1941 est abrogé et il est remplacé par le suivant:

"2. Un organisme de surveillance et de contrôle des diverses entreprises publiques énumérées au paragraphe 3^o de l'article 2 de la loi des transports et communications (chapitre 143) est créé par la présente loi sous le nom de "Régie provinciale des transports et des communications".

"Il est composé de trois régisseurs, dont un président et un vice-président, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement, lequel ne doit pas excéder annuellement dix mille dollars quant au président et huit mille cinq cents dollars quant aux autres régisseurs.

"La Régie n'est pas dissoute par suite de vacance parmi les régisseurs."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)
L'amendement porte le nombre de commissaires de trois à quatre dans chaque cas.

Des députés de l'opposition protestent énergiquement.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'ai déjà dit à la Chambre que le gouvernement nomme trop de commissions. Ce sont des dépenses inutiles que l'on devrait éviter. Si cette loi est adoptée, nous aurons trois commissions d'électricité.

M. Godbout (L'Islet): Ça va bien, ça va bien.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le gouvernement Godbout en a créé des commissions, entre autres celle de l'assurance-maladie. Le chef de l'opposition n'est pas logique. Quand nous abolissons des commissions inutiles comme la Commission de l'assurance-maladie, il proteste, et quand nous en nommons qui sont essentielles, il n'est pas content.

M. Godbout (L'Islet): Le gouvernement a aboli la Commission d'assurance-maladie, sous prétexte qu'elle coûtait trop cher et il multiplie maintenant les commissions et les emplois. Le premier ministre n'a pas compris notre attitude à propos de la Commission d'assurance-maladie. Nous avions là une commission qui s'imposait dans l'intérêt de la santé publique, qui doit être le premier souci de tout gouvernement. Cette Commission étudiait un problème primordial, celui de la santé du peuple de la province. Après avoir détruit l'œuvre du Parti libéral dans ce domaine, l'Union nationale nomme quatre commissaires sur des régies secondaires.

D'autre part, tout ce que le chef du gouvernement veut après tout, c'est remplacer une commission de cinq membres, qui faisait son devoir à l'avantage de tous les citoyens et qui remplissait très bien ses fonctions, par deux commissions composées de huit membres, toutes des créatures politiques du régime actuel. C'est tout ce que l'on veut accomplir par cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pour trouver la lumière.

M. Godbout (L'Islet): Il est vrai que la lumière est plus difficile à trouver sous le nouveau gouvernement. La Commission d'assurance-maladie avait non seulement une grande mission à accomplir,

mais elle pouvait protéger l'autonomie de la province dans un domaine où le fédéral veut intervenir. Très tôt le gouvernement actuel regrettera son attitude, parce que le gouvernement fédéral va s'immiscer dans nos affaires de santé, et alors, le premier ministre pleurera sur notre "pauvre autonomie".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis heureux de voir que le chef de l'opposition s'intéresse à l'autonomie de la province, car lorsqu'il était au pouvoir, il semblait ne rien y comprendre du tout. Je dirai maintenant ceci au chef de l'opposition: Si les gens d'Ottawa veulent s'immiscer dans le domaine de l'hygiène, nous saurons faire le passage si étroit qu'ils s'y écraseront avant qu'ils n'atteignent leur but. En ce qui concerne le projet de loi dont est saisie la Chambre, le gouvernement suit les recommandations du rapport de la commission présidée par l'honorable Ernest Lapointe, aujourd'hui décédé, qui a recommandé à un gouvernement de nommer deux organismes, l'un pour s'occuper des questions de transport, et l'autre, des questions de l'électricité, étant donné que ce sont là deux domaines absolument différents.

Le gouvernement de l'Union nationale a même accepté les suggestions de ses adversaires lorsqu'elles étaient valables, bien que cela se soit rarement produit, mais le chef de l'opposition, qui a essayé de s'attirer des votes grâce à l'influence de M. Lapointe, n'a pas tenu compte de ses recommandations.

M. Godbout (L'Islet): Je préfère faire mes propres recherches. Il vaut mieux prévenir que guérir. La province pourrait se réveiller, un bon matin, avec un gouvernement Bracken ou même un gouvernement King, à Ottawa, qui aura décidé de s'introduire dans le domaine provincial d'hygiène. Je m'étonne de la façon dont le premier ministre comprend l'autonomie et de la façon dont il la défend. Aussi longtemps qu'Ottawa n'agit pas, il ne bronche pas, mais aussitôt après il proteste. C'est sa façon de défendre l'autonomie provinciale. Prévenir les empiètements du fédéral, voilà quelle a été la politique libérale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne suis pas surpris de voir que le chef de l'opposition est inconscient au point de ne pas savoir ce qu'il a abandonné à Ottawa.

M. Godbout (L'Islet): Il y a un mois, le premier ministre a laissé passer l'occasion de mettre fin aux ententes avec le gouvernement fédéral, qu'il dénonce depuis 1942. Il avait la chance de mettre fin

à cet accord cette année. Il ne l'a pas fait, puis il a présenté à l'Assemblée législative une loi pour se faire autoriser à négocier un nouvel accord avec Ottawa sur ce sujet.

(Applaudissement à gauche)

Il est toujours fort en paroles pour l'autonomie, mais ce sont les actes qui comptent. Peut-être le premier ministre va-t-il conclure une nouvelle entente avec Bracken?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les prévisions du chef de l'opposition sont très intéressantes.

M. Godbout (L'Islet): Je voulais voir la réaction du premier ministre et j'en suis très satisfait.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je soulève un point d'ordre.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Ça

fait mal hein?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le chef de l'opposition parle en dehors du sujet.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Ça

fait donc bien mal?

M. Bienvenue (Bellechasse): Pourquoi les membres des deux commissions ne seront-ils pas tous nommés pour 10 ans?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Parce que les responsabilités de la Régie des transports ne sont pas aussi importantes.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Le premier ministre devrait admettre que la Régie des services publics a moins de besogne, dans le domaine de l'électricité, depuis la prise de possession de la Montreal Power. Alors, pourquoi remplacer ses cinq commissaires par onze personnes?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) ne sait pas compter: 4 et 4 ça fait 8. Un ancien ministre parle de onze commissaires, quand il n'est question que de huit.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Oui, mais il y a une troisième commission de l'électricité, l'Office de l'électrification rurale, créée il y a quelques jours. On

oublie les trois régisseurs de l'électrification rurale. On nomme onze commissaires pour en remplacer cinq, puisqu'il y en aura quatre aux transports, quatre à l'électricité et trois à l'électrification rurale: 8 et 3, ça fait 11.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je ne fais que donner suite aux recommandations de la commission Lapointe, instituée par le gouvernement Taschereau, qui demandait qu'on crée des commissions spéciales pour les transports et l'électricité. Cet Office et la Régie de l'électricité seront deux organismes distincts. La Régie actuelle des services publics ne donnait pas satisfaction, ne protégeait pas le public. C'était un organisme surtout politique, et le président (M. Lucien Dugas) était lui-même un politicien avant tout. Nous allons laisser brailler nos adversaires et nommer deux commissions au lieu d'une.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre

ne sort pas de cet incident avec beaucoup d'honneurs. C'est lui qui ne sait pas compter. Le premier ministre s'en tient à sa méthode ordinaire de discussion. Vexé d'avoir été pris au piège, mal pris et mis en face du fait qu'il remplace cinq commissaires par onze, il dénonce les membres de la Régie des services publics dont personne n'a à se plaindre et qui ont la confiance de la province.

Je le défie de prouver l'affirmation qu'il vient de faire. Qu'il me cite un cas où il y a eu de la politique dans l'administration de la Régie. Qu'il me cite une seule personne qui puisse prouver que les décisions de la Régie ont été entachées une seule fois de partisanerie politique. Nous ne voulions pas qu'il se passe de la politique dans cet organisme, et les régisseurs eux-mêmes ne l'auraient pas permis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je conforme mes actes actuels aux déclarations que je faisais avant et durant les élections, lorsque je disais que la Régie était un instrument politique. J'ai dénoncé en Chambre la Commission des services publics; j'ai dit que son président faisait de la politique, j'ai répété la même chose pendant la campagne électorale, et la province a endossé cette attitude.

M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas parce que le premier ministre s'est fourré dans un pétrin qu'il faille attaquer la réputation de cinq hommes qui ont fait leur devoir et qui jamais n'ont fait de la politique avec leurs fonctions. Si on leur avait demandé d'en faire, ils ne l'auraient pas toléré...

L'honorable M. Paquette (Labelle): Soyez sérieux.

M. Godbout (L'Islet): Peut-être pourriez-vous commencer par l'être vous-même? Jamais un gouvernement n'a autant fait de politique que le présent gouvernement. On saccage tout, surtout le service civil. Le premier gouvernement de l'Union nationale, de 1936 à 1939, ne s'est jamais rendu coupable d'autant de partisanerie politique. Le gouvernement actuel est en train de mériter le surnom de "patronageux" qu'on lui donne dans la province. Le premier ministre crée des multiples commissions pour ses amis. Non seulement on nomme quatre commissaires au lieu de trois dans chaque organisme, mais chaque commission nécessitera la nomination de tout un personnel. Il faut aussi tenir compte du problème du déplacement de deux commissions au lieu d'une seule. Le premier ministre est le plus grand "patronageux" que nous ayons eu à la tête de la province. Je demande au premier ministre de bien réfléchir avant de continuer cette politique de patronage à outrance.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Ça fait encore mal.

M. Godbout (L'Islet): En plus des commissaires que l'on va nommer, il y aura les employés qui leur seront adjoints; il y aura ensuite les dépenses de voyage. Le premier ministre sait cela. S'il veut un conseil d'ami, je lui dirai de prendre garde; il a été battu en 1939 parce qu'il a sacrifié les intérêts de la province aux intérêts de son parti, et il est en voie de faire la même chose.

(Applaudissement à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition est en dehors de la question.

Une voix à gauche: Ça fait encore mal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition qui a toujours un langage châtié, a trouvé un nouveau mot dans le dictionnaire, le mot "patronageux". Le chef de l'opposition invente des mots français nouveaux, comme si la langue française n'était pas assez riche. Il (M. Duplessis) aiguille le débat sur la question de l'engagement de nouveaux fonctionnaires sous l'Union nationale et

sous le régime libéral. C'est une question qui a été maintes fois discutée. Le leader de la gauche ne devrait pas avoir l'audace de parler de gouvernement "patronageux" quand lui a augmenté de 5,200 le nombre des employés de la province. Il a multiplié le nombre des employés civils et a fait lui-même un abus immodéré du patronage. Les deux commissions ne coûteront pas un sou à la province, parce que leurs dépenses se paieront avec les droits qu'elles seront autorisées à fixer, à même les droits perçus du peuple.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Paie, Baptiste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je reconnais que le chef de l'opposition est le meilleur homme du Parti libéral et ses députés n'ont pas besoin de l'aider ni de l'envier. Il y a plusieurs candidats qui convoitent son poste. J'aime autant, quant à moi, garder le chef de l'opposition, parce qu'il est encore ce qu'il y a de moins mauvais de l'autre côté. Je m'engage même à l'aider contre les conspirateurs qu'il y a autour de lui.

M. Godbout (L'Islet): Je suis tout honoré de penser qu'il pourrait y avoir non pas cinq mais dix de mes collègues qui pourraient faire mieux que moi. Mais je suis absolument tranquille, là-dessus, parce que je sais qu'il y a de l'ordre et de l'harmonie dans les rangs de l'opposition. Je suis entouré de vaillants compagnons d'armes qui refusent, comme moi, d'accepter cette loi parce qu'elle va occasionner des dépenses inutiles à la province. Si je suis entouré de compagnons valeureux, cela peut ennuyer le premier ministre, mais moi, je suis enchanté.

(Applaudissements à gauche)

M. Dumoulin (Montmorency): Pas un justiciable ou un juge ne saurait contenancer les affirmations du premier ministre à l'effet que la Régie a fait de la politique. Les commissaires n'ont jamais fait de politique. Le gouvernement veut créer des organismes politiques qui feront le nécessaire pour racheter certaines promesses électorales. Ce n'est pas le passé qui s'est occupé de politique, mais c'est l'avenir qui se propose d'en faire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) s'en prend à nouveau à la Régie des services publics et rappelle qu'il a attaqué les commissaires et le président en Chambre, et durant la campagne électorale. Vous allez voir que l'honorable député de Montmagny (M. Choquette) va se lever à son tour.

Une voix à gauche: Nous en sommes fiers.

M. Choquette (Montmagny): Le premier ministre a l'air d'avoir peur.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Lorsque l'honorable Ernest Lapointe a dit, dans son rapport de 1935, qu'il vaudrait mieux avoir deux régies; il n'y avait que trois membres de la Régie des services publics. L'Hydro-Québec a été créée depuis, avec trois commissaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je trouve injuste que le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) profite du fait que l'honorable M. Lapointe est mort pour l'attaquer soumoisement.

M. Bienvenue (Bellechasse), M. Francoeur (Montréal-Mercier), M. Hartt (Montréal-Saint-Louis), M. Dumoulin (Montmorency) et d'autres participent à la discussion. On y échange des idées sur le traitement des fonctionnaires, sur la Régie des alcools, sur les organisations politiques, sur les dangers que courent les deux chefs parlementaires, etc...

M. Chaloult (Québec) dit qu'il approuve le projet de loi dans son ensemble, que des spécialistes l'ont étudié et n'y ont trouvé aucune objection.

L'article 2 du chapitre 16 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, est amendé et se lit désormais comme suit:

"1. Le chapitre 16 des Statuts refondus de 1941 est abrogé et il est remplacé par le suivant:

"2. Un organisme de surveillance et de contrôle des diverses entreprises publiques énumérées au paragraphe 3^o de l'article 2 de la loi des transports et communications (chapitre 143) est créé par la présente loi sous le nom de "Régie provinciale des transports et des communications".

"Il est composé de quatre régisseurs, dont un président et un vice-président, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement, lequel ne doit pas excéder annuellement dix mille dollars quant au président et huit mille cinq cents dollars quant au autres régisseurs.

"La Régie n'est pas dissoute par suite de vacance parmi les régisseurs."

L'amendement est adopté.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le comité étudie un nouvel article 4 qui se lit comme suit:

"4. L'article 20 de la dite loi des transports et des communications est modifié:

"a. en retranchant, dans la dernière ligne du deuxième alinéa, les mots "ou non";

"b. en ajoutant, après le dernier alinéa, le suivant:

"Lorsqu'il existe déjà une ligne de téléphone ou de signalisation à un endroit, la Régie peut ordonner l'emploi des poteaux déjà érigés, ou qui doivent l'être, pour l'installation d'une autre ligne de téléphone, de télégraphe ou de signalisation et déterminer les conditions de cet emploi conjoint."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour dissiper tout doute, on précise que la Régie pourra accorder le droit d'utiliser les poteaux qui appartiennent à des compagnies existantes ou qui pourront exister.

Le nouvel article 4 est ainsi adopté.

En conséquence, les articles subséquents sont numérotés.

L'article 5 est adopté.

Le comité étudie l'article 6.

Le comité étudie l'article 2 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"2. Un comité de surveillance et d'arbitrage en matière de production, de vente ou de distribution d'énergie électrique est créé par la présente loi, sous le nom de "Régie provinciale de l'électricité".

"Il est composé de trois régisseurs, dont un président et un vice-président, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement, lequel ne doit pas excéder annuellement dix mille dollars quant au président et huit mille cinq cents dollars quant aux autres régisseurs.

"Ils demeurent en fonction pendant dix ans, sauf destitution pour cause jugée suffisante par le lieutenant-gouverneur en conseil.

"La Régie n'est pas dissoute par suite de vacances parmi les régisseurs."

Cet article est amendé et se lit désormais ainsi:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"2. Un comité de surveillance et d'arbitrage en matière de production, de vente ou de distribution d'énergie électrique est créé par la présente loi, sous le nom de "Régie provinciale de l'électricité".

"Il est composé de quatre régisseurs, dont un président et un vice-président, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe leur traitement, lequel ne doit pas excéder annuellement dix mille dollars quant au président et huit mille cinq cents dollars quant aux autres régisseurs.

"Ils demeurent en fonction pendant dix ans, sauf destitution pour cause jugée suffisante par le lieutenant-gouverneur en conseil.

"La Régie n'est pas dissoute par suite de vacances parmi les régisseurs."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 11 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"11. Aucun distributeur ne peut exiger pour son électricité des prix plus élevés qu'il n'est nécessaire pour lui permettre de rencontrer les dépenses de l'entreprise et lui assurer un rendement raisonnable qui doit être basé sur l'actif physique du distributeur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est grâce à la loi établissant la Régie actuelle que la Montreal Power a pu fixer des taux calculés sur \$47,000,000 de stock mouillé, et ce, en vertu d'une loi du chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): Notre loi n'était pas mauvaise. Mais notre Régie n'a pas eu le temps nécessaire de faire une enquête complète. Cela ne dépendait aucunement de la loi, mais de ce que la Régie n'avait pas encore établi la valeur réelle de la compagnie. Comment le premier ministre pourrait-il expliquer qu'en dépit de cette enquête, son trésorier a déclaré aux prêteurs d'argent américains: "Nous n'avons pas commencé encore à étudier le cas de la Montreal Power".

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais les libéraux ont été au pouvoir durant cinq ans et la compagnie a chargé des taux calculés sur un capital mouillé. On aurait alors dû changer les taux de l'électricité, à Montréal, au moins sur une base de \$42,000,000. De 1939 à 1944, ou les libéraux ne

s'occupaient pas de leurs affaires, ou la Régie des services publics n'y comprenait rien, ou elle ne faisait pas son devoir, ou la compagnie menait le gouvernement.

Le peuple, lui, sait à quoi s'en tenir. Et la preuve, c'est qu'il a voté contre les libéraux, lors de l'élection du 8 août dernier. Nous, de l'Union nationale, en 1938, nous avons donné des instructions de faire une enquête sur la Montreal Light, Heat & Power. Et, au cours de cette enquête, nous avons donné des instructions de diminuer, à Montréal, les taux d'électricité de \$440,000. En 1939, nous étions arrivés à la moitié au moins de notre enquête sur la Montreal Light, Heat & Power. Mais en 1939, les libéraux sont arrivés au pouvoir et tous les enquêteurs ont été mis à la porte de la Régie pour en nommer d'autres; la moitié du travail était fait.

M. Godbout (L'Islet): Comment se fait-il, alors, que le trésorier pouvait dire aux Américains que l'on n'avait pas encore commencé à étudier le cas de la Montreal Power?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La fixation des taux et l'acquisition d'une compagnie sont deux choses bien différentes. La loi concernant l'expropriation de la Montreal Power viendra bientôt et la Chambre sera émerveillée de voir jusqu'à quel point ces gens, dans leur précipitation à la veille des élections, ont fait un gâchis de cette affaire. Il y aura, d'ici la fin de la présente session, une loi qui fera sauter le chef de l'opposition⁹.

Le comité étudie l'article 12 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"12. L'actif physique de telle entreprise comprend seulement les droits que possède le distributeur dans les chutes, rapides, forces hydrauliques, écluses, constructions, ouvrages de toutes sortes, machineries, meubles et immeubles faisant partie utile de l'entreprise et dans les baux s'y rattachant évalués pour le temps de leur durée sans tenir compte de la possibilité de leur renouvellement."

M. Hamel (Saint-Sauveur): Cet article n'est pas clair et on pourra l'interpréter comme voulant dire que les franchises font partie de l'actif.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Au contraire les franchises sont exclues puisqu'elles ne sont pas mentionnées.

M. Choquette (Montmagny): Je ne me lève pas pour répondre au premier ministre, mais pour proposer un amendement à l'article 12¹⁰ qui a pour but d'inclure l'actif physique des compagnies d'électricité, la valeur des droits de franchises et ajouter à l'article les mots "ni la valeur des franchises". S'il est vrai qu'on ne veut pas en tenir compte, il n'y a pas de mal à le dire dans la clause.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Cette disposition de la loi va à l'encontre du but de la loi de l'Hydro.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce qu'il manque du côté de l'opposition libérale, c'est bien cela la franchise¹¹. L'amendement empire la situation parce qu'il parle de la "valeur" des franchises. C'est consacrer le principe que les franchises ont de la valeur. Nous ne pouvons accepter cet amendement du député de Montmagny qui ne tient pas debout. Je comprends qu'il a été avisé pour son amendement par un ancien Orateur de cette Chambre.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Il a été reconnu que pour empêcher l'exploitation des consommateurs d'électricité, il fallait tenir compte dans l'évaluation de l'actif physique d'une entreprise pour la fixation des taux d'argent utilement dépensé, seulement.

Avec la loi actuelle, on revient 50 ans en arrière, sur la question de savoir si nous allons avoir des taux raisonnables.

Je suis surpris de voir que le député du comté de Québec ne dit rien là-dessus.

M. Chaloult (Québec): Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) et le député de Saint-Sauveur (M. Hamel), ancien ministre, me reprochent de ne pas prendre part au débat. Mais j'ai déjà parlé sur le sujet. Je dois dire de nouveau pour leur faire plaisir que je n'ai pas d'objection au présent projet de loi. Ce qui importe, c'est la nomination des commissaires. Il faut de bons commissaires. Le bill est bon dans l'ensemble, il a été étudié avec une bien grande attention par des gens compétents. Il est inutile de faire avec le présent bill, comme le font actuellement les libéraux, de l'électoratisme. Quand il s'agira de protéger les consommateurs contre les trusts, nous serons là comme d'habitude¹².

On prend alors le vote debout sur l'amendement du député de Montmagny (M. Choquette).

L'amendement est rejeté.

Le comité étudie l'article 13 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"13. Les dépenses de l'entreprise mentionnées à l'article 11 consistent exclusivement dans:

"a. les frais raisonnables d'administration, d'exploitation et d'entretien;

"b. les taxes et impôts publics, à l'exclusion de l'impôt sur le revenu et sur les profits;

"c. un montant équitable pour la détérioration de l'actif physique."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La loi établissant la Régie de l'électricité spécifie que les compagnies d'électricité ne devront pas tenir compte, dans la fixation des taux, des dépenses encourues pour le paiement de l'impôt sur le revenu et les profits.

Le comité étudie l'article 19 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"19. La Régie a en outre, juridiction exclusive pour:

"a. contraindre, aux conditions qu'elle détermine, tout distributeur à étendre son service d'électricité à tout territoire quelconque qu'elle désigne et à desservir les consommateurs qui s'y trouvent, lorsqu'elle estime que cela est équitable et dans l'intérêt public;

"b. déterminer, obligatoirement pour les parties, les conditions auxquelles peuvent être acquises les servitudes dont un distributeur a besoin pour l'installation de ses lignes ou réseaux de transmission ou de distribution de l'électricité;

"c. recevoir toute requête et décider toute contestation relative à l'établissement et à l'extension sur les routes, les chemins, les rues et les terrains municipaux, de conduites souterraines, de fils conducteurs aériens ou d'autres installations servant à la transmission ou à la distribution de l'énergie électrique;

"d. réglementer toute construction ou ligne électrique, même lorsqu'elle croise ou parallélise une installation préexistante de quelque nature que ce soit, et ordonner tous les travaux qui s'imposent, tant pour ce qui concerne la ligne ou installation électrique, que pour ce qui concerne l'installation préexistante."

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"19. La Régie a en outre, juridiction exclusive pour:

"a. contraindre, aux conditions qu'elle détermine, tout distributeur à étendre son service d'électricité à tout territoire quelconque qu'elle désigne et à desservir les consommateurs qui s'y trouvent, lorsqu'elle estime que cela est équitable et dans l'intérêt public;

"b. déterminer, obligatoirement pour les parties, les conditions auxquelles peuvent être acquises les servitudes dont un distributeur a besoin pour l'installation de ses lignes ou réseaux de transmission ou de distribution de l'électricité;

"c. recevoir toute requête et décider toute contestation relative à l'établissement et à l'extension sur les routes, les chemins, les rues et les terrains municipaux, de conduites souterraines, de fils conducteurs aériens ou d'autres installations servant à la transmission ou à la distribution de l'énergie électrique;

"d. réglementer toute construction ou ligne électrique, même lorsqu'elle croise ou parallélise une installation préexistante de quelque nature que ce soit, et ordonner tous les travaux qui s'imposent, tant pour ce qui concerne la ligne ou installation électrique, que pour ce qui concerne l'installation préexistante;

"e. ordonner au propriétaire de toute ligne de distribution de l'électricité, de téléphone, de télégraphe ou de signalisation de partager l'usage de ses poteaux avec le propriétaire d'une autre ligne de distribution de l'électricité ou inversement, et déterminer les conditions de l'emploi conjoint de ces poteaux."

L'amendement est adopté.

Le comité étudie l'article 19 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"20. La Régie décide en dernier ressort dans toute matière de sa compétence.

"Elle adjure à sa discrétion sur les dépenses encourues relativement à toute matière de sa compétence et pour l'exécution de ses décisions, sujet aux dispositions de l'article 16."

M. Hamel (Saint-Sauveur) reproche au gouvernement de supprimer les droits d'appel et

l'accuse de donner à la Régie des pouvoirs dictatoriaux. Le texte de loi dit: "La Régie décidera en dernier ressort dans toute matière de sa compétence." Je me demande s'il n'est pas dangereux d'accorder à la Régie de l'électricité le droit d'émettre ou de refuser un permis à un distributeur, sans qu'il n'existe de droit d'appel. C'est un pouvoir exclusif qui pourrait devenir dangereux s'il était utilisé tyranniquement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Ce n'est pas aussi dangereux que la taxe de vente qui prévoit qu'aucun commerçant ne peut faire des affaires, s'il n'a pas de permis du gouvernement. Voilà un cas de tyrannie, et la loi sur la taxe de vente sera abolie.

M. Dumoulin (Montmorency) supporte l'opinion de son collègue de Saint-Sauveur. Il y a une disposition de la loi qui offre un grand danger, c'est celle qui donne le droit au gouvernement d'annuler le permis d'une compagnie d'électricité, sans droit d'appel. Le droit d'appel est une garantie pour le public. Nous savons tous que les inspecteurs du gouvernement ne feront jamais de politique. Pourquoi ne pas laisser le droit d'appel?

(Tumulte à droite)

Je le dis en dépit du bruit que font les ouaouarons de la droite.

Des députés de la gauche rient.

M. Dumoulin (Montmorency): Il y a là un danger pour les épargnants qui auront placé leurs économies dans une compagnie qui pourra être victime des caprices du gouvernement.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le député de Montmorency (M. Dumoulin) a parfaitement raison.

M. Dumoulin (Montmorency): Pourquoi ne pas laisser le droit d'appel?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette clause a été insérée pour empêcher que les compagnies ne fassent retarder des décisions en allant d'un tribunal à l'autre. Si l'on donne un droit d'appel, les compagnies vont passer leur temps à plaider.

M. Dumoulin (Montmorency): Et le simple citoyen, lésé dans ses droits, se trouve aussi privé de son droit d'appel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les régisseurs que nous allons nommer sont des honnêtes gens.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Même s'ils sont honnêtes, ils peuvent se tromper. Est-ce que cette loi va affecter l'expropriation de la Montreal Light, Heat & Power?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous allons présenter une loi dès cette session à ce sujet. L'expropriation sera soumise aux tribunaux ordinaires. En vertu du droit commun, on ira devant la Cour supérieure.

Le comité étudie l'article 19 du chapitre 16A des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 6 du projet de loi, et qui se lit comme suit:

"6. Les Statuts refondus de 1941 sont modifiés en ajoutant, après le chapitre 16, le suivant:

"34. Aucun contrat ou convention entre un distributeur et une corporation municipale pour la vente de l'électricité ne peut être faite pour une période excédant cinq ans.

"Toutefois la Régie, peut, aux conditions qu'elle détermine et lorsqu'elle le considère équitable et dans l'intérêt du public, autoriser, à la demande d'une corporation municipale, la passation d'un tel contrat, pour une période plus longue mais n'excédant pas dix ans. Elle peut aussi, pour les mêmes raisons et aux conditions qu'elle fixe, à la demande d'une corporation municipale, permettre la prolongation d'un contrat de cinq ans ou moins pour une période supplémentaire ne dépassant pas cinq ans, mais à des taux qui ne doivent pas excéder ceux du contrat prolongé."

M. Hamel (Saint-Sauveur) s'objecte à ce que des corporations municipales puissent passer un contrat allant jusqu'à 10 années avec un distributeur pour la vente de l'électricité.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Cette clause a été demandée par la municipalité de Coaticook pour régler son cas particulier. La Régie de l'électricité n'est pas un tribunal et le droit d'expropriation relèvera des tribunaux. Les cas d'expropriation seront soumis aux tribunaux ordinaires, à la Cour supérieure, et que l'on prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter les procédures trop longues.

L'article 6, ainsi amendé, est adopté.

Les articles 7, 8, 9 et 10 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

"11. Tous les pouvoirs, attributions et juridictions exercés par la Régie des services publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi et qui ne sont pas par celle-ci attribués à la Régie provinciale de l'électricité sont conférés à la Régie provinciale des transports et communications."

L'article 11 est amendé est adopté et se lit désormais comme suit:

"11. Tous les pouvoirs, attributions et juridictions exercés par la Régie des services publics, son président, son vice-président et ses régisseurs, avant l'entrée en vigueur de la présente loi et qui ne sont pas par celle-ci attribués à la Régie provinciale de l'électricité sont conférés à la Régie provinciale des transports et communications, son président, son vice-président et ses régisseurs."

L'amendement est adopté.

L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

L'article 12 est adopté.

Le comité étudie un nouvel article 14 qui se lit comme suit:

"14. La clause 99 des Statuts refondus de 1941 est abrogée."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est l'abrogation du Statut créant la Commission de l'électricité.

Le nouvel article 14 est adopté.

En conséquence, l'article subséquent est renuméroté.

Le comité étudie l'article 15 qui se lit comme suit:

"15. La présente loi entrera en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Quant à l'entrée en vigueur de la présente loi, elle ne pourra se faire immédiatement, car il faudra auparavant faire un travail de réorganisation, avant que la Régie ne puisse fonctionner. C'est pour cela qu'il convient de laisser la fixation de l'entrée en vigueur de la loi au lieutenant-gouverneur en conseil.

L'article 15 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 32 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Godbout (L'Islet): Sur division!

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) annonce que l'on continuera l'étude du bill Lemieux, proposant l'abolition des appels de droit au Conseil privé en matière civile et que l'on entreprendra, ensuite, l'étude d'une motion du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) à propos de l'éducation. Le comité des bills privés étudiera, jeudi matin, le bill de la ville de Québec.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre s'ajourne maintenant.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. Ce matin, selon *L'Action catholique* du 17 avril 1945, à la page 9, MM. Duplessis et Godbout ont rencontré, séparément, son Excellence le comte Jean de Hautelocque, ambassadeur de France au Canada.

2. *The Gazette* du 18 avril 1945, à la page 18, parle de 50 %.

3. Ce chiffre provient du *The Montreal Daily Star* du 18 avril 1945, à la page 2, alors que *The Gazette* du 18 avril 1945, à la page 18, parle plutôt de \$100,000,000.

4. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 18 avril 1945, à la page 3, alors que *Le Canada* du 18 avril 1945, à la page 5, parle de \$5,353,048.

5. Ce chiffre provient de *L'Action catholique* du 18 avril 1945, à la page 8, alors que *The Montreal Daily Star* du 18 avril 1945, à la page 2, et *The Gazette* du 18 avril 1945, à la page 18, parle de onze municipalités.

6. Ce chiffre provient du journal *Le Devoir* du 18 avril 1945, à la page 10, alors que *L'Action catholique* du 18 avril 1945, à la page 8, avance le nombre de 2,030 compagnies.

7. *Le Canada* du 18 avril 1945, à la page 12, précise que le discours de M. Ross et celui de M. Lizotte qui suit "ont tenu le cabinet des 21 sur le grill, pendant une heure".

8. *L'Événement* du 18 avril 1945, à la page 10, précise qu'il est 6 heures du soir, lorsque M. Dumoulin demande l'ajournement du débat.

9. *La Patrie* du 18 avril 1945, à la page 6, donne cette version: "Cette loi fera sauter le chef de l'opposition".

10. Selon *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* du 20 avril 1945, à la page 6, l'amendement de M. Choquette fut secondé par M. Dumaine.

11. Nous ne savons pas exactement où se situe cette intervention de Duplessis.

12. *L'Action catholique* du 18 avril 1945, à la page 13, précise cette intervention de M. Chalout, est une répétition.

Séance du mercredi 18 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 158 modifiant la charte de la ville de Magog.

Votre comité recommande de prolonger au 26 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**Code
municipal**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 42 modifiant le Code municipal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le principal de ces amendements étend à toutes les corporations locales les pouvoirs de réglementation en matière de construction qui jusqu'ici étaient réservés aux villages et aux municipalités rurales adjacentes à une cité, une ville ou un parc national.

Enfin, il s'agit surtout d'amendements de concordance concernant les rôles d'évaluation, les attributions des secrétaires-trésoriers, les articles de concordance pour ne mentionner que les principaux articles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Travaux de la Chambre:**Horaire des séances**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre tienne, à l'avenir, trois séances tous les jours sauf le dimanche: la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi; la deuxième, de trois heures à six heures de l'après-midi; la troisième, de huit heures à onze heures et demie du soir; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit réglé suivant les dispositions du Règlement qui ont trait aux séances du mardi, sauf le mercredi, où l'ordre des affaires sera réglé suivant les dispositions de l'article 115 du Règlement qui donnent préséance aux lois ou motions annoncées par les députés.

M. Chalout (Québec): Je n'ai aucune objection à la motion, mais je voudrais obtenir l'assurance qu'on ne touchera pas aux privilèges des députés. Il (M. Chalout) fait observer au premier ministre que la Chambre ne dispose pas assez vite des motions des députés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je suis aussi impatient et anxieux que le député de Québec-Comté que toutes les motions soient étudiées. Mais il ne faut pas que les députés prolongent indûment les débats et les discussions. Ce n'est pas notre faute si les séances de la Chambre se prolongent. C'est plutôt le fait des oppositions. C'est du côté de la gauche que les discours se font nombreux et non pas du côté du gouvernement. J'espère¹ que nous pourrons proroger cette session au début de mai, car il y a des législatures provinciales importantes qui ont commencé leur session vers le même temps que nous et qui ont déjà terminé leur tâche. Elles sont maintenant en congé. Il n'y a pas de raison pour faire des sessions aussi longues à Québec. C'est mon intention d'appeler toutes les motions des députés, mais pour en arriver là, il faut la collaboration de tout le monde.

La motion est adoptée.

Demandes de documents:**Minorité française au Canada**

M. Chalout (Québec) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une

adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et celui d'Ottawa, ou de tout membre ou employé de l'un ou l'autre, depuis le mois d'octobre 1939 jusqu'au mois d'août 1944, relativement à un traitement plus équitable de la minorité française au Canada dans l'armée, dans les usines de guerre et dans le fonctionnarisme.

Adopté.

Allocations familiales

M. Godbout (L'Islet) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de toute correspondance échangée depuis le 1^{er} septembre 1944 jusqu'au 1^{er} avril 1945, entre le gouvernement de cette province, ou un de ses fonctionnaires, et le gouvernement fédéral ou un de ses fonctionnaires, ou toute autre personne ou corps public, relativement à la mise à exécution de la loi fédérale des allocations familiales.

Adopté.

Décisions de l'Orateur:

Appels interjetés au Conseil privé

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) propose que la réponse donnée par le procureur général, le 11 avril 1945, à une question concernant certaines affaires portées en appel au Conseil privé soit rayée des procès-verbaux (page 266) (*Journaux*, page 249), vu qu'elle est manifestement contraire à l'article 687² du Règlement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) s'objecte à la motion ci-dessus, alléguant qu'elle est hors d'ordre, vu qu'elle est contraire à l'article 150³. Il ajoute que, vu l'article 687, paragraphe 3⁴, il est évident que les réponses données sont dans l'ordre. La motion de censure du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) est hors d'ordre parce qu'elle est rédigée en des termes qui sont de la nature d'un pamphlet et parce que les règlements laissent la latitude nécessaire à un ministre pour répondre à une question.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est se rire des privilèges des députés que de répondre comme l'a fait le premier ministre à ma question et la

réponse n'en est pas une, en réalité. En fait, dans des causes extrêmement importantes concernant l'autonomie de la province de Québec, cette dernière n'a pas été représentée, en dépit des prétentions du premier ministre. C'est pourquoi je propose que la réponse soit rayée des procès-verbaux.

M. l'Orateur déclare la motion du représentant de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) irrégulière, maintient le point d'ordre et ordonne au greffier de rayer ladite motion du *Feuilleton*, vu que:

1. La motion, à sa lecture même, est contraire à l'article 150⁵ des règlements de cette Chambre.

2. D'après la jurisprudence les réponses données, qu'elles soient satisfaisantes ou non, doivent être tenues pour finales. (Voir autorité citée dans Geoffrion 1941, page 203, note en bas de la page)

3. Dans les réponses, une certaine latitude est accordée au ministre en vertu de l'article 687, paragraphe 3.

4. Voir également Campion, page 130, paragraphe 3, sous-paragraphe 38. Cet auteur de droit parlementaire déclare hors d'ordre des motions référant à d'autres motions de la session courante (article 151).

M. Godbout (L'Islet) en appelle à la Chambre de la décision de M. l'Orateur.

La question: "La décision de l'Orateur sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise. Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Leclerc, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Sauvé, Talbot, Tardif, Tellier, Thuot, Trudel, Vachon, 45.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Dansereau, Drouin (Abitibi-Est), Dubreuil, Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Francoeur, Godbout, Gosselin, Groulx, Hamel, Hartt, Joyal, Leduc, Lizotte, Marler, Mercier petit-fils, Morin, O'Connor, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Samson, Sylvestre, 28.

Abstention: MM. Chaloult, Laurendeau, Bergeron⁶.

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est, en conséquence, maintenue.

Motions des députés:**Compétence législative
en matière d'éducation**

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose, appuyé par le représentant de Stanstead (M. Bergeron), que cette Législature, en face de diverses tentatives d'empiètement, réaffirme fortement son pouvoir exclusif de légiférer dans le domaine de l'éducation.

Bien qu'on puisse penser qu'il s'agit là d'une question théorique, je crois qu'on ne devrait pas rater cette occasion de rappeler à la population qu'il est nécessaire que les provinces maintiennent leurs droits dans des domaines aussi fondamentaux que l'éducation. Ma motion a pour but de réaffirmer les droits exclusifs de la Législature dans le domaine de l'enseignement, droits que lui confère l'article 93 du pacte fédératif. Un tel droit devrait être plus respecté au Québec que partout ailleurs, puisque la population est en grande majorité catholique et francophone.

Le problème du contrôle de l'éducation est l'un de ceux qui ont suscité le plus de batailles depuis un siècle. Dans les pays d'Europe, les gens qui voulaient implanter leurs idéologies cherchaient d'abord à modeler les générations à venir en s'emparant de l'école. Ces batailles se sont répercutées de ce côté-ci des mers. Et l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons eu la Confédération, c'est que nous voulions que les Législatures locales aient l'autorité en matière d'éducation.

La bataille s'est poursuivie dans toutes les provinces où existaient des minorités françaises et catholiques. Ces luttes ont été presque toutes perdues pour nous. Ici même, en notre province, nos droits en matière d'éducation ont été l'objet d'assauts constants. Une grande vigilance a été exercée par les gouvernements passés. Cette vigilance, nous devons la garder entière parce qu'à l'heure actuelle, il y a toute une série de tentatives d'empiètements dans ce domaine qui proviennent de sources différentes. Parfois elles sont bien intentionnées, mais parfois aussi, elles sont chargées d'arrière-pensées, elles s'inspirent d'une volonté d'assimilation, et c'est contre celles-là surtout qu'il faut agir.

Les tentatives d'empiètements viennent de quatre sources différentes. Il y a d'abord chez certains éducateurs anglo-protestants des tendances durables à vouloir qu'Ottawa s'occupe davantage d'éducation, les lois fédérales qui touchent indirectement à l'éducation, l'intervention indirecte

de certains organismes fédéraux et l'état d'esprit des groupements politiques fédéraux.

Ces tentatives proviennent, en premier lieu, des éducateurs anglo-protestants, qui veulent qu'Ottawa joue dans ce domaine un rôle de plus en plus considérable en matière d'éducation. Ces gens agissent avec esprit de suite. Leurs projets s'enchaînent et partent de loin. Les tentatives directes ayant échoué, on procède d'une façon indirecte. Ils agissent par l'intermédiaire d'organismes fédéraux où des fonctionnaires essaient en sous-main de s'emparer de l'éducation pour la centraliser à Ottawa. Ces éducateurs partent en guerre en invoquant comme motif, souvent, l'unité canadienne alors qu'en réalité ils veulent réaliser l'unité anglo-canadienne. Au nom de l'unité canadienne, une école veut unifier les Canadiens en invitant le pouvoir fédéral à intervenir dans le domaine de l'éducation. C'est la véritable unification qu'ils désirent.

D'autres posent le problème sous l'angle de l'argent, et c'est l'un des points sur lesquels nous devons nous méfier davantage. Ils prétendent que notre enseignement est inefficace et qu'il faut des subsides fédéraux pour le développer et le moderniser, quand ils savent bien qu'il n'y a pas de possibilité qu'Ottawa nous donne des subsides, sans exiger un certain contrôle. D'autres encore s'en prennent aux idées de la province de Québec sur la guerre, comme si c'étaient des idées rétrogrades et non des idées essentiellement canadiennes. Enfin, certains cherchent à créer l'impression que notre éducation est arriérée.

Il (M. Laurendeau) donne plusieurs exemples de ces tendances chez les éducateurs anglo-protestants, à vouloir unifier l'enseignement au Canada. Il (M. Laurendeau) rappelle qu'en 1899, M. Harper, instituteur des High Schools du Québec, disait, après un congrès, que la Confédération n'est qu'un assemblage de petits États sans esprit national et qu'il faudrait créer des écoles nationales qui supprimeraient toute différence de race et de religion. Il (M. Laurendeau) rappelle que le 24 février dernier, la *Gazette* publiait un article de M. McCulley qui, dit-il, défend des idées semblables et montre comment ce désir de centralisation n'a pas cessé de hanter les esprits assimilateurs.

Comme seconde source d'empiètement, les centralisateurs de l'enseignement n'ont pas procédé par attaque de front, parce qu'on sait que les réactions seraient fermes et violentes. On tente plutôt une sorte d'enveloppement d'investissement, ou de siège, au moyen de toute une série de lois et d'investissements

de nos positions. Ces lois ne portent qu'indirectement sur l'éducation. En temps opportun, lorsque l'investissement sera complet, la place forte cédera et le domaine de l'enseignement ne nous appartiendra plus. Ottawa passe des lois sur l'instruction professionnelle. Il tente de s'immiscer dans l'éducation physique, l'enseignement technique, la formation des jeunes gens en vue de les adapter à une occupation rémunératrice, la coordination de la formation professionnelle.

Ottawa passe de grandes lois sociales comme la loi d'assurance-maladie et celle des allocations familiales. Il offre des subsides qu'il faut refuser parce qu'avec le subside entre le droit de contrôle. Toutes ces lois attestent une intrusion systématique camouflée dans le domaine de l'enseignement, le plus souvent, parce que la province a tardé à prendre les devants. Le fédéral profite généralement de certaines carences de notre propre législation pour apporter ses lois à lui et y introduire des incidences éducationnelles. D'où la nécessité pour la province de prévenir les empiètements fédéraux par des programmes véritablement constructifs.

En définitive, le fédéral intervient par ricochet, non directement. Il s'avance prudemment, en offrant des subsides et en essayant d'étouffer ses pas. Il procède en tapinois, mais il progresse tout de même et ses progrès se font au détriment de notre autonomie et de notre souveraineté dans un domaine qui nous est particulièrement cher. Je conseille à mes compatriotes, pour faire échec à cet enveloppement, de se méfier, de défendre l'autonomie de la province et notre souveraineté, et aller même jusqu'à refuser les subsides parce qu'ils signifient le contrôle du fédéral.

Il (M. Laurendeau) souligne, comme autres cas d'intervention indirecte dans le domaine de l'enseignement, la propagande de l'Office de l'information en temps de guerre, de l'Office national du film, l'influence croissante que l'on veut donner aux corps de cadets, la campagne pour le manuel unique d'histoire et, surtout, les programmes éducatifs de Radio-Canada. On s'est dit que les provinces n'avaient pas autant d'argent que le fédéral pour l'éducation et on leur en a offert. Ottawa nous a offert de l'argent pour les corps de cadets.

M. Leduc (Laval): Bonne affaire les corps de cadets.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Oui, mais ces corps ont un autre objet que la culture physique.

Enfin, le facteur le plus dangereux, c'est l'état d'esprit des groupements politiques fédéraux. Le Parti libéral, le Parti progressiste conservateur et le Parti de la C.C.F. manifestent tous trois la même tendance et les mêmes idées en faveur de la centralisation de l'enseignement, à Ottawa. Il y a aussi dans la province de Québec, surtout du côté libéral, un certain nombre de chapelles qui exercent leur influence en faveur de cette centralisation. On y professe une notion totalitaire de l'unité canadienne. Ils veulent une unité anglo-canadienne qui ferait fi de notre culture particulière, de ce qu'il y a d'essentiel chez nous. Ils accueillent avec un haussement d'épaules tout ce qui est cher aux Canadiens français. Ils tendent à discréditer notre système d'enseignement et affirment que nous n'aurons de réformes qu'avec des écoles nationales. Nous pouvons moderniser nous-mêmes ce qui doit l'être.

En résumé, cette affaire des écoles est une tragédie où notre nationalité joue sa vie même. Sous prétexte que nos manuels actuels d'histoire du Canada enseignent la haine de l'Anglais, ils réclament des manuels uniques. J'ai pris la peine d'étudier tous nos manuels actuels d'histoire. Le reproche ne tient absolument pas debout. Ce n'est qu'avec une extrême prudence que nos manuels s'engagent dans l'étude des questions controversées qui pourraient soulever des questions de race. Je crois que c'est la vérité historique qui doit être enseignée à nos enfants. Il serait vain d'émasculer l'histoire pour prévenir des heurts qui viennent, non du passé, mais d'injustices récentes. L'union morale ne doit pas se fonder sur le mensonge, mais sur la connaissance réelle du passé et du présent.

Toutes ces tendances constituent un ensemble imposant. C'est cet ensemble qui est grave et qui comporte des dangers réels. Il importe donc d'agir. Il faut se méfier, défendre notre souveraineté. Il faut lutter énergiquement contre toutes ces tendances. Peut-être faudra-t-il refuser même les subsides fédéraux qui donnent à Ottawa un droit de regard et de contrôle, mais l'enjeu est trop grave. En tant que catholique, parlant à des catholiques, on ne peut prendre de risque. Comme catholiques et Canadiens français, nous souvenant de ce qui s'est passé dans les autres provinces où nous ne sommes pas la majorité, serions-nous prêts à prendre le risque d'abandonner à la majorité la direction de l'éducation de nos enfants?

Le pacte confédératif a accordé à chaque province du Canada le droit exclusif d'édicter des lois en matière d'éducation. Un tel droit devrait être plus respecté au Québec que partout ailleurs, puisque

la population est en grande majorité catholique et francophone. Il (M. Laurendeau) s'oppose à la centralisation en matière d'éducation, car le Québec serait alors noyé dans l'ensemble des provinces protestantes et anglophones et perdrait tôt ou tard les prérogatives et les privilèges que nos ancêtres ont obtenus pour nous. Nous devons réaliser nous-mêmes les améliorations possibles dans notre système d'enseignement; ayons une éducation nationale adaptée à nos besoins actuels, au point de vue technique et physique. Nos éducateurs sont bien disposés et les réformes seront mieux accomplies par nous que par d'autres.

Pour enlever tout prétexte aux centralisateurs, faisons nous-mêmes les réformes qui s'imposent, non seulement dans le domaine éducatif, mais aussi dans le domaine social. Car ce sont les grandes mesures sociales qui servent le plus souvent à couvrir les intrusions du pouvoir central en matière d'enseignement. Pour cela, il nous faudra nécessairement reprendre le contrôle des sources de revenus qui nous ont été enlevées et une meilleure répartition des impôts entre le fédéral et la province. Les subsides d'Ottawa ne viennent pas des autres provinces. Ils viennent du Québec. Ce sont des impôts qu'on a prélevés chez nous. Prélevons nous-mêmes ces impôts, si nous voulons être libres de les dépenser à notre guise, sans avoir à passer par des conditions inacceptables.

C'est une question d'avenir. J'exhorte le gouvernement à être sur ses gardes, quant aux tentatives d'empiètement des centralisateurs et des anticatholiques. Nous devons travailler pour l'école, même post-secondaire, parce que là se gagnera surtout la bataille de notre survie et surtout de notre vie même.

M. Leduc (Laval): Je dois me lever pour répondre à certaines allégations faites par le chef du Bloc populaire. Je trouve dans le discours du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) la justification de notre effort de guerre. Si les privilèges des Canadiens français sont en danger à cause des empiètements du fédéral, combien plus en danger auraient-ils été si une puissance étrangère, le Reich, avait réussi à s'emparer du Canada? Si les armées alliées n'avaient pas gagné la guerre, si elles n'avaient pas détruit le péril allemand, notre éducation et nos privilèges scolaires auraient été grandement compromis. Que l'on songe au péril qu'auraient couru nos prérogatives dans le domaine de l'enseignement, si des pays étrangers s'étaient emparés du Canada.

Si l'éducation au Canada a été sauvée, c'est grâce au succès de nos armées. Si le sort de la guerre avait été différent, c'en aurait été fait de tous les privilèges dont nous jouissons grâce à la Constitution, parce que le vainqueur nous eût imposé son régime scolaire, et nous aurions perdu dans la province de Québec notre système d'éducation. Ce sont précisément ces privilèges qui étaient menacés par une puissance étrangère, et le gouvernement fédéral, conscient de ses responsabilités, a pris les mesures nécessaires pour défendre le Canada. À la veille d'une grande élection fédérale, il convient de dire que, si nous avions perdu la guerre, nous aurions perdu notre liberté dans le domaine de l'éducation. Cet argument est peu employé, mais c'est néanmoins une réalité. L'un des plus graves dangers que la province a courus, ça a été celui de perdre ses privilèges dans le domaine de l'enseignement, si le Canada avait perdu la guerre.

La province de Québec doit être jalouse de la Constitution canadienne. Tant que cette Constitution sera maintenue, les droits et les privilèges du Québec seront sauvegardés. Quand nous demandons des concessions à certains de nos concitoyens parfois, quand nous demandons à nos nationalistes d'être conciliants, c'est au nom du maintien de cette Constitution. Tout fanatisme, qu'il provienne du Québec, de l'Ontario ou d'autres provinces, devrait être dénoncé. Le fanatisme dans un sens engendre nécessairement le fanatisme dans l'autre sens, comme une action engendre une réaction. Si un certain groupe de fanatiques ne cesse de critiquer le gouvernement fédéral, soulève la question de race, si nous nous laissons aller à des abus de fanatisme, par réaction, il faudrait s'attendre à voir dans les autres provinces se former un mouvement de fanatisme contre la province de Québec.

S'il y a chez nous des fanatiques qui critiquent constamment le fédéral, il s'en trouvera aussi, ailleurs, pour demander que nous changions cette Constitution, afin de mettre les choses au point. La Constitution est le repart des droits des provinces. Elle a été accordée à tous les Canadiens en 1867, après entente avec les provinces et rien ne devrait l'ébranler. Il (M. Leduc) explique que les constitutions peuvent être changées. La France est rendue à sa quatrième République depuis la révolution de 1789.

Après le discours du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et à entendre les discours prononcés par certains députés, il y a lieu de se demander s'il ne faudrait pas prendre les armes et partir en guerre contre le fédéral plutôt que contre

nos véritables ennemis d'outre-mer. Il y a une école mauvaise dans la province de Québec qui représente le gouvernement fédéral comme l'ennemi public no 1. Les nationalistes du Québec font de leur mieux pour saper le travail des Pères de la Constitution, en collaborant astucieusement avec les fanatiques des autres provinces. Ottawa a ses droits comme nous. Il les exerce en respectant ceux des provinces. Et on doit se le rappeler quand nous réclamons tant les nôtres.

La première notion que l'on devrait inculquer à l'enfant, ce devrait être celle du pays. La province vient en second lieu. Quand l'enfant aura une notion claire et nette du pays, il y a un grand nombre de problèmes qui pourront se résoudre facilement. J'insiste sur la nécessité de développer chez nous, chez les jeunes, la notion de pays avant celle de la province, si l'on ne veut pas en venir un jour à considérer comme des étrangers nos congénères qui vivent dans les autres provinces du pays. Quant à moi, j'estime que tous ceux qui vivent en dehors de la province de Québec sont mes compatriotes.

Il (M. Leduc) favorise une histoire du Canada uniforme pour tout le pays. Une histoire du Canada mieux appropriée, une histoire générale qui conviendrait à tous les groupes. Dans les manuels que j'ai vus, on ne parle pas du développement économique des Canadiens français. On dirait que l'on a une horreur de l'économie. Il déplore les critiques de ceux qui disent qu'il n'y a rien de beau chez les Canadiens français.

Nos manuels d'histoire feraient œuvre utile en évoquant la figure de nos Canadiens français qui, par leur courage, leur héroïsme ou leur réussite dans la vie, se sont mis en vedette. Ce serait autrement utile que de sortir le mouton le jour de la Saint-Jean-Baptiste et la jeune génération y aurait des leçons à prendre, leçons d'énergie qui profiteraient à tous les nôtres et qui nous feraient remonter dans l'estime de nos concitoyens d'autres races ou d'autres langues. Si nous avions une histoire complète du Canada, on verrait comment notre pays a évolué. Soyons-en fiers. Soyons fiers des Canadiens français qui ont réussi dans le commerce, la finance, les arts et qui ont brillé sur les champs de bataille.

Si l'école nationaliste déployait autant d'énergie à vanter les beaux Canadiens français que nous avons, nous n'aurions rien à craindre pour l'avenir des nôtres. On dirait que les gens de cette école souffrent d'une infériorité physique qui les incite à dénigrer les leurs.

M. l'Orateur: L'honorable député s'éloigne un peu du sujet.

M. Leduc (Laval): Je vous remercie M. l'Orateur, mais je voulais montrer que nous avons raison d'être fiers d'être Canadiens français, parce qu'il y a de beaux Canadiens français à citer en exemple. Si, demain, à cause des excès de langage d'un côté ou de l'autre, une nouvelle constitution nous était imposée, nous pourrions nous défendre, parce que nos droits ont été sauvegardés par la guerre.

Il (M. Leduc) dit rapidement tout le bien qu'il pense des corps des cadets et les défend, eux qui ont été longtemps les seuls moyens de permettre aux enfants de faire des exercices de culture physique.

Nous devons défendre notre Constitution. Déjà en Colombie-Anglaise, le parti C.C.F. demande de la changer. Ottawa sait respecter les droits des provinces et ce n'est que par coopération que nous maintiendrons tous nos privilèges.

M. Chaloult (Québec): Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat. Après le discours du député de Laval (M. Leduc), c'est avec répugnance que j'interviens. Si j'interviens, c'est parce que je dois répondre aux sophismes et aux faussetés que le député de Laval a accumulés, de peur qu'ils ne soient crus par quelques faibles esprits dans la province.

Le député de Laval a trouvé dans le discours du député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) un argument pour prétendre que nous avons le devoir de participer à la guerre pour sauver notre régime scolaire. Quel sophisme! L'Irlande, qui est un pays de l'Empire, n'a pas participé au conflit et je ne sache pas que le régime scolaire du pays soit plus en danger pour cela.

D'autres pays, le Portugal, l'Espagne, et la Suisse, n'ont pas participé à la guerre et ça ne leur a pas nui du tout quant à leurs droits ou privilèges en matière d'éducation ou autre. Les États-Unis sont entrés dans la guerre deux ans après nous, et je ne sache pas que son système scolaire ait été mis en danger pour cela.

Il est faux de dire que si la province de Québec n'avait pas participé à la guerre, son système scolaire aurait été en danger.

M. Leduc (Laval): Le député de Québec (M. Chaloult) interprète mal mes paroles. Je n'ai jamais dit une telle chose. J'ai dit que si nous n'avions pas gagné la guerre, nous aurions couru le risque de voir notre régime scolaire remplacé par un régime allemand fasciste. Il n'était pas question de participation.

M. Chaloult (Québec)⁸: On n'avait pas besoin du Canada pour gagner la guerre. C'est ma réponse au député de Laval. Si nous avons évité un péril, car j'admets que le nazisme est un danger, c'est pour tomber dans un péril pire. Je persiste à dire que les dangers de l'infiltration du communisme sont autrement plus dangereux, à l'heure actuelle, pour notre régime scolaire. Le péril communiste s'infiltré de plus en plus dans la province.

Le député de Laval a dit que les Canadiens français jouissent de privilèges en ce pays. Cela reflète son sentiment d'infériorité qu'il étale partout dans la population de la province. Des privilèges, pour nous les descendants des premiers colonisateurs et des découvreurs de pays? Nous qui sommes les premiers occupants en ce pays, nous avons des privilèges! C'est attaquer les Canadiens français que de dire cela. Ce ne sont pas des privilèges mais des droits que nous possédons, et ce sont nos droits que nous voulons défendre.

(Applaudissements à droite)

S'il y a des fanatiques au Canada, ce ne sont pas des Canadiens français. Quels sont les nationalistes de chez nous qui ont jamais suggéré qu'on impose à la minorité de la province le traitement qui est imposé à la minorité française des autres provinces. Je mets le député de Laval (M. Leduc) au défi d'en nommer un seul qui ait tenu des propos analogues à ceux qu'on reproche à un Shields de Toronto. Le député de Laval a voulu comparer les nationalistes du Québec au pasteur Shields. Les nationalistes du Québec n'ont jamais attaqué la religion ou la langue de la majorité, tandis que le pasteur Shields s'est livré à plusieurs attaques contre le Pape et la religion catholique qui sont plus pour nous que le roi d'Angleterre. Où sont les Shields chez nous? Nous ne voulons pas faire la guerre à Ottawa. Nous ne demandons que le respect de nos droits.

Le député de Laval prétend que réclamer nos droits, c'est manifester du fanatisme. Je sais bien qu'il n'y a personne en cette Chambre pour le prendre au sérieux, mais il y en a qui liront le compte rendu de son discours. Comme il s'en trouvera peut-être pour croire que ça se tient parce que le bonhomme qui a dit cela est un député, j'ai cru devoir enregistrer ma protestation.

Les nationalistes ne font pas la guerre à Ottawa. Ils réclament tout simplement nos droits et le respect de la Constitution. Quand le fédéral veut empiéter sur la juridiction des provinces, il croit opportun d'élever la voix, même si ça ne fait pas l'affaire de gens qui ont d'excellentes relations à Ottawa.

Relativement aux cadets, le député de Laval (M. Leduc) a mêlé toute la question. Est-ce raisonnable que dans nos écoles les cadets soient commandés en anglais? Nous voulons des cadets, mais dirigés par l'autorité compétente, la Commission scolaire de Québec et commandés en français. Allez donc demander qu'à Toronto les cadets soient commandés en français dans une province anglaise? En vertu de la constitution, nous avons des droits égaux. Voit-on le scandale, si nous suggérons que les cadets soient commandés en français dans les provinces anglaises!

Pour le député de Laval, nous ne valons pas grand-chose, nous devrions nous aplatir constamment. Il rêve de Canadiens français qui ramperont et seront des cireurs de bottes. Nous devrions être satisfaits d'être cireurs de bottes. Mais heureusement, tout le monde ne pense pas comme lui...

M. Leduc (Laval)⁹: Que mon honorable ami défigure mes paroles, mais qu'il ne défigure pas mes rêves. J'ai rêvé d'un Canadien français parlant canadien français et non en fanatique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député n'a pas à s'offenser. Le député de Québec (M. Chaloult) lui a dit qu'il rêvait d'être cireur de bottes. C'est une manifestation de loyauté envers son chef.

M. Chaloult (Québec)¹⁰: Le député de Laval (M. Leduc) a parlé d'une histoire complète du Canada. C'est le manuel unique qu'il veut. Un manuel unique ne pourrait être qu'un manuel anglo-canadien. L'histoire doit être racontée avec véracité, non pas présentée comme on voudrait que l'histoire fût arrivée. Un tel manuel, une impossibilité historique, ne parlerait certainement pas de la dispersion des Acadiens, de certains faits glorieux de nos ancêtres, ni de l'incendie systématique des villages et des fermes de la région de Québec; ne dira pas qu'en 1759 on brûlait les fermes de la côte de Beauré.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il paraît que c'étaient les mœurs du temps.

M. Chaloult (Québec): Oui, d'après un certain historien.

Les anglo-canadiens sont excusables d'avoir le manuel de leur choix, mais nous, nous voulons qu'il dise tous les faits de notre histoire.

J'ai répondu avec infiniment de répugnance au discours du député de Laval (M. Leduc), mais j'ai cru nécessaire de faire une mise au point. M. l'Orateur, je me suis emporté et je m'en excuse auprès de la Chambre.

(La droite applaudit vivement)

M. Roberge (Lotbinière): M. l'Orateur, après cette explosion d'isolationnisme et de nationalisme laurentiens dont la Chambre vient d'être témoin, il est bon de rétablir les faits et il est temps de revenir à la motion qui dit: "Cette Législature, en face de diverses tentatives d'empiètement, réaffirme fortement son pouvoir exclusif de légiférer dans le domaine de l'éducation."

D'abord, pour être juste, il faut diviser le domaine qu'a exploré le chef du Bloc populaire en présentant sa motion en deux parties: l'éducation scolaire et l'éducation civique.

Pour ma part, et je crois que c'est là la politique du Parti libéral, l'éducation scolaire doit appartenir strictement à la juridiction exclusive de la province, tel que prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qu'on ne doit pas laisser Ottawa s'y immiscer. Quant à l'éducation civique et technique, et j'exprime en cela mon opinion personnelle, je ne vois pas comment l'on pourrait refuser au gouvernement de mon pays le droit de former une mentalité canadienne, d'essayer d'inculquer aux Canadiens certaines idées maîtresses, sur nos problèmes d'ordre supérieur, et susceptibles d'être acceptées par tous les Canadiens.

Je ne peux pas comprendre qu'un Canadien, du Québec ou d'ailleurs, puisse affirmer que la contribution du fédéral à l'enseignement civique et technique constitue un empiètement du gouvernement central sur l'autonomie des provinces. Les Canadiens sont des Canadiens dans toutes les régions du Canada. On leur demande de faire leur part en ce qui concerne le maintien d'un système d'éducation adéquat, et le fait qu'Ottawa décide de payer sa part des coûts de l'enseignement spécialisé ne porte atteinte ni à la Constitution ni aux droits de l'une ou l'autre des principales races qui vivent dans ce pays. L'éducation civique consiste à enseigner à nos Canadiens de toutes les races, de toutes les langues et de toutes les croyances, qu'ils vivent dans un grand pays qui s'appelle le Canada, et elle doit relever de l'autorité centrale. Il faut de toute nécessité qu'il y ait une mentalité canadienne dans un pays qui s'appelle le Canada. Il est du devoir de tous les éducateurs de former de bons Canadiens, non pas des Canadiens du Québec, de l'Ontario ou

des autres provinces, mais des Canadiens qui se sentiraient chez eux dans n'importe quelle région du pays faisant partie de leur propre patrimoine.

En ce qui concerne l'éducation scolaire, les droits de la province ont toujours été respectés. Le texte des diverses ententes conclues à ce sujet est là pour le prouver. En 1939, le gouvernement fédéral a passé une loi d'aide à la jeunesse qui a donné naissance à l'entente Rogers-Bilodeau (le premier ministre fédéral du Travail, le second, ministre provincial du Commerce et de l'Industrie). C'est le gouvernement provincial qui, en vertu de cette entente, a donné cette formation avec l'aide financière d'Ottawa. On a donné aux jeunes l'entraînement technique avec les subsides fédéraux. Il n'y a rien là-dedans pour entacher notre âme française.

En 1939, une autre loi fédérale était promulguée et plaçait un montant de \$4,500,000 à la disposition des provinces, pour être dépensé au cours d'une période de trois ans, pour la formation professionnelle de la jeunesse. Tout cet argent devait être dépensé suivant des plans préparés par les provinces et administrés par les provinces. Cette loi expirait en 1942. Elle a permis à la province de toucher, pendant cette période, une somme de \$1,500,000 pour donner aux jeunes gens un entraînement technique. En vertu de cette loi, la province de Québec a obtenu \$116,000 pour la mine-école de Val-d'Or; \$37,000 pour former des artisans pour les avionneries; \$57,000 pour l'éducation de nos jeunes agriculteurs; \$55,000 pour enseigner à nos jeunes filles de campagne à devenir de meilleures épouses pour leurs maris; \$16,500 pour aider les étudiants de nos universités à poursuivre leurs études.

En 1942, la loi fédérale de 1939 a été remplacée par une autre pour coordonner la formation professionnelle. Pas un denier des montants qu'elle prévoyait ne pouvait être dépensé sans une entente entre les provinces et le fédéral; les subsides fédéraux devaient être dépensés sous la surveillance et en vertu des plans des provinces. Un montant total de \$300,000 a été versé à la province en vertu de cette loi pour les jeunes garçons et les jeunes filles de la campagne, les jeunes artisans et les étudiants des universités. En 1943-1944 et 1944-1945, la province a reçu en outre, \$3,220,000, afin de former des artisans compétents dans les industries.

Cela revient à dire qu'en l'espace de cinq ans, la province de Québec a dépensé plus de \$5,000,000 de subsides fédéraux au bénéfice de nos jeunes pour les entraîner, afin de leur permettre d'occuper des

emplois rémunérateurs dans les manufactures et les industries. Cet argent a été dépensé d'après les plans provinciaux et conformément à l'entente avec le fédéral. Dans ce domaine, je ne crois pas qu'aujourd'hui, nous ayons des reproches à recevoir du chef du Bloc populaire, pour cela, et qu'en 1945, parce qu'ils se sont mieux préparés à gagner leur vie, les jeunes Canadiens français soient accusés d'avoir péché contre la race. Nos jeunes gens qui ont bénéficié de ces subventions n'ont pas à rougir, ils n'ont pas trahi leur race et ils ne méritent pas de reproches de la part du chef du Bloc populaire.

Le 7 mars¹¹ 1945, un arrêté ministériel a été passé à Ottawa qui plaçait à la disposition des provinces, pour une période de 10 ans, des millions de dollars en vue de la continuation du travail de formation technique. Il y était prévu que cet argent devrait être dépensé, après entente entre la province et le fédéral, sous la surveillance des provinces et selon des plans préparés par les provinces, ces dernières préservant tous leurs droits. Je ne vois pas en quoi ces subsides ont entamé l'autorité de la province dans le domaine de l'éducation. Notre autonomie sera donc encore une fois respectée.

M. l'Orateur, les écoles techniques de Montréal et de Québec ont été, en partie, construites et maintenues grâce à des subventions fédérales, qui ont été versées durant une période de dix années. Je ne vois pas non plus comment les étudiants sortis des écoles techniques, qui bénéficient de subsides fédéraux, sont de moins bons Canadiens que les autres. La province consacre \$1,072,715¹² à l'enseignement technique dans le budget de cette année. Au cours des cinq dernières années, le fédéral a versé chaque année à la province le double des crédits qui sont actuellement prévus au budget provincial. Les subsides du fédéral ont été acceptés pour aider les fils de cultivateurs et d'ouvriers et les faits démontrent que l'autonomie provinciale n'a pas eu à en souffrir.

Le chef du Bloc populaire manque-t-il à ce point de confiance envers ses compatriotes pour croire que c'est au prix de concessions dont ils auront à rougir qu'ils reçoivent des subsides du fédéral? Depuis le début de la session, nous n'avons entendu de la part des membres du Bloc, du député de Laurier (M. Laurendeau) et du député de Québec-Comté (M. Chaloult) que des expressions de doute, de mépris et de crainte à l'égard de nos compatriotes d'origine anglaise. Je le regrette, cela ne mène à rien. Aussi longtemps que ce petit jeu durera, aussi longtemps que nous entretiendrons des sentiments de crainte, qu'un esprit de suspicion entre l'un et l'autre

groupe ethnique existera, et qu'il y aura des Canadiens des deux races pour semer le doute et la crainte, nous ne formerons rien de durable en ce pays. Mais, la politique du parti auquel j'appartiens est différente et je suis fier de le proclamer. Pour ma part et quant au Parti libéral, nous, nous croyons à la bonne foi de tous ceux qui habitent ce pays.

M. l'Orateur, il y a aussi le travail d'éducation par la radio qui se fait en coopération avec le département de l'Instruction de notre province. Les programmes éducatifs de Radio-Canada ont été préparés sous la direction d'un conseil général de la radio où le département provincial de l'Instruction publique était représenté par des éducateurs, qui a pour président le recteur Wallace, de l'Université "Queens", que je considère aussi bon Canadien que M. le chanoine Groulx peut l'être. M. Séguin a été appelé à organiser des émissions scolaires à Radio-Canada qui sont extrêmement utiles à nos jeunes Canadiens français. Et je crois que les jeunes gens qui ont eu l'avantage d'écouter ces émissions ne deviendront pas de plus mauvais Canadiens que s'ils avaient reçu cet enseignement de Radio-Québec. Nos enfants ne sont pas moins bons parce qu'ils ont reçu des notions de botanique, de chimie ou de peinture par l'entremise de la radio fédérale. Du côté de l'éducation scolaire, l'autonomie de la province n'a pas été sacrifiée.

Permettez-moi maintenant de parler d'éducation civique. Depuis le début de la guerre, un service national d'information a été établi au Canada. L'Office de l'information d'Ottawa a contribué à mieux faire connaître la province de Québec à l'étranger. Il a contribué à faire connaître l'effort de guerre et la vie nationale de la province de Québec aux autres provinces dans une large mesure, et, en temps de guerre, a largement contribué à mieux faire connaître les provinces entre elles. Si le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) veut lire, un de ces soirs prochains, les bulletins de ce service d'information, il se rendra compte que jamais un effort aussi louable, loyal et plus noble de la part d'un organisme fédéral n'a été fait depuis la Confédération pour intéresser une partie de la population à une autre et pour interpréter les sentiments d'une partie du pays au bénéfice de l'autre.

L'honorable député de Montréal-Laurier a consacré une partie de son discours aujourd'hui à empêcher la création d'une mentalité véritablement canadienne. Je trouve étrange que le chef du Bloc populaire s'oppose à tout ce qui est de nature à créer une mentalité canadienne et à former le meilleur

Canadien. Il (M. Laurendeau) a parlé de l'Office national du film, qui a pour président M. John Grierson, un ami de notre province, et qui compte parmi ses directeurs M. Edmond Turcotte, journaliste. Il (M. Roberge) souligne le magnifique travail de l'Office national du film.

Cet Office exploite cette année, dans la province, 32 circuits de projections sur toutes les caractéristiques de la vie canadienne et dépense chez nous deux fois ce que le gouvernement provincial dépense dans ce domaine. Des films de la province de Québec d'une beauté tout à fait remarquable sont montrés dans tout le Canada, ainsi que dans le pays voisin et l'Amérique du sud. Ces films portent non seulement sur l'effort de guerre, mais aussi sur toutes les caractéristiques du pays. J'en citerai un, le plus beau de cet Office, qui a pour titre "Terre de nos aïeux" ou "Alexis Tremblay" qui a été tourné dans le comté de Charlevoix au coût de \$100,000.

Ce film et d'autres ont été montrés dans un bon nombre de pays étrangers, notamment au Brésil, et ils font un travail de propagande autrement plus merveilleux et efficace que le travail de destruction auquel s'emploient le chef du Bloc populaire et les éléments nationalistes de cette Chambre. Quarante-vingt-dix pour cent des films sont à version anglaise et française, il y en a 5 % à version anglaise et 5 % à version française.

Cette année, l'Office national du film dépensera \$1,000,000 pour produire des films de nature à mieux faire connaître la province et les Canadiens français aux provinces anglaises et les provinces anglaises à la province de Québec. Voilà une œuvre d'éducation civique, sans atteinte pour l'autonomie provinciale, qu'il faut nécessairement encourager. Le chef du Bloc populaire devrait en tenir compte s'il ne voulait passer son temps à faire de l'équivoque.

M. l'Orateur, avant de reprendre mon siège, la Chambre me permettra de dire toute ma pensée. Un auteur américain, Hugh MacLennan vient de publier un livre sur le Canada. Il parle des relations entre les deux groupes ethniques du Canada. Tous les problèmes canadiens, de 1917 à 1939, y sont étudiés. L'auteur n'a pu trouver d'autre titre à son ouvrage que celui-ci: "Deux solitudes". Ce qu'il y a de tragique dans cette expression, c'est qu'elle définit ce que le chef du Bloc populaire et les éléments nationalistes de cette Chambre veulent perpétuer au Canada. Je regrette que Canadiens anglais et Canadiens français se regardent comme des ennemis.

Si j'appartiens au Parti libéral, c'est que ce parti, sous la direction de son chef actuel, veut que

les Canadiens cessent d'être ce que cet écrivain a appelé "Deux solitudes". Les libéraux de ma génération consacreront toute leur énergie et leurs efforts à la tâche de rapprocher les Canadiens français et les Canadiens anglais, à établir une véritable unité au Canada, de telle sorte qu'il n'y ait plus pour tous qu'un seul pays, le Canada. Si nous vivons dans une province, le Canada n'en est pas moins notre pays. Espérons qu'il se rencontrera assez d'hommes de bonne volonté pour que, bientôt, il n'y ait plus deux solitudes, mais un peuple d'origines différentes, uni par le cœur et l'esprit. Nous voulons qu'il y ait des provinces dans la Confédération. Je demeure dans la province de Québec et j'en suis fier, mais mon pays c'est le Canada.

(Applaudissements prolongés)

M. Dumoulin (Montmorency): Je trouve que la motion est opportune et arrive à son heure. Le mouvement de centralisation d'Ottawa est d'autant plus dangereux que le gouvernement fédéral dispose de fonds monétaires considérables. L'homme qui souffre et auquel on offre un soulagement n'est pas toujours en état de savoir si la Constitution a été plus ou moins respectée, avant qu'il n'accepte ce qu'il a reçu. Il convient que la province de Québec, qui a besoin, plus que les autres, de veiller jalousement au respect de son autonomie, prenne les précautions qu'il faut pour protéger ses droits. Cette tendance centralisatrice, il (M. Dumoulin) l'attribue cependant à plusieurs motifs: il y a le fait que nous nous trouvons en face de deux administrations qui se copénètrent à chaque instant, qui se voient dans tous les domaines. Ce contact, cette convergence d'intérêts suscitent une certaine gêne parfois et font réaliser davantage les limitations imposées par l'autonomie et la Constitution.

Il y a aussi une cause de fait. C'est la multiplicité des problèmes éducatifs. L'étendue des nécessités éducationnelles, l'extension des besoins sociaux, qui dépassent souvent la possibilité des provinces à trouver le moyen de suffire à tous les besoins sociaux. Les autres provinces n'ont pas les mêmes raisons que nous de combattre pour conserver l'autonomie provinciale qui signifie, pour la province de Québec, le maintien d'un patrimoine de traditions. Le député de Lotbinière (M. Roberge) a fait la distinction entre éducation scolaire et éducation civique. Il l'a très bien faite. Mais il y a une question très subtile qui se pose. Pour maintenir notre autonomie, il faut nous montrer jaloux de tout ce qui peut favoriser l'exercice d'une influence étrangère, qui pourrait neutraliser tout ce qui représente pour

nous le maintien intégral de notre autonomie, dans le domaine scolaire. Je ne conteste pas à Ottawa le droit de faire de l'éducation civique, mais celle-ci aurait un meilleur résultat, si Ottawa assurait le maintien intégral des droits des provinces.

Je suis pour l'éducation par le film et au sujet des films sur Québec louangés par le député de Montmorency (M. Dumoulin), l'Office national du film devrait faire une propagande réellement canadienne par le film, à condition que les films soient soumis à un bureau de contrôle ou de censure, composé de membres du Conseil de l'instruction publique, afin d'être bien assurés qu'ils interprètent nos mœurs et notre mentalité. Car on peut se tromper avec les meilleures intentions du monde. Surtout après la victoire, nous serons encore plus menacés par la centralisation de l'enseignement à cause des nécessités plus pressantes. Les centralisateurs opéreront alors avec plus d'activité et nous devons nous méfier.

En matière éducationnelle, il faut accepter l'aide fédérale, mais à la condition que la distribution des octrois soit laissée à la discrétion provinciale, et pourvu que les sommes reçues soient appliquées aux fins pour lesquelles elles sont données. Nous devrions accepter l'aide fédérale en précisant que les subventions seront utilisées par les provinces, sous la direction du secrétaire de la province et du Conseil de l'instruction publique chez nous. Il n'y a rien d'humiliant pour Ottawa dans ces conditions.

En ce qui concerne le manuel unique d'histoire, je n'y crois pas parce que les Canadiens de deux races ont commencé leur éducation aux antipodes. Il serait impossible d'y condenser deux mentalités. Si jamais la chose est possible, ce sera parce que nous aurons d'abord procédé à l'élaboration d'une âme canadienne, ce qui ne peut se réaliser tant que notre pays ne sera pas indépendant. Lorsque nous aurons réalisé l'indépendance absolue de notre pays, nous pourrions alors écrire les pages de la vie que nous aurons vécue ensemble. Je félicite le député de Lotbinière de l'exposé qu'il vient de faire et de la distinction qu'il a soulignée entre l'éducation scolaire et l'éducation civique. Cependant, je suis d'opinion que l'enfant relève d'Ottawa aussi bien que de Québec, et il faut être particulièrement prudent de ne pas laisser une influence étrangère se glisser subrepticement auprès de lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai déjà exprimé maintes fois mon opinion, non seulement en paroles, mais aussi par des faits. Je n'ai

rien à ajouter à ce qui a été dit sur le sujet. La position de l'Union nationale sur ces questions est si bien connue qu'il n'est pas nécessaire d'insister. La Législature possède des prérogatives incontestables dans le domaine de l'enseignement, il convient d'affirmer à nouveau l'attitude de la Législature à ce sujet. Le présent gouvernement est bien au fait de la conjoncture actuelle et défendra fermement les droits de la province. C'est avec plaisir que je voterai pour la motion que je considère absolument opportune et au point.

M. Godbout (L'Islet): Nous sommes irrémédiablement opposés à tout empiètement du fédéral, particulièrement dans ce domaine de l'éducation. Notre jalousie à conserver nos droits doit aller jusqu'à refuser les cadeaux de grecs qu'on pourra nous offrir.

Lorsque j'ai eu affaire au gouvernement fédéral pendant mon mandat, j'ai toujours défendu les droits reliés à l'éducation qui sont prévus dans la Constitution. Je n'ai pas peur du présent gouvernement, mais je m'inquiète de ce qui pourrait arriver si une autre administration en place à Ottawa était moins bien disposée à l'égard des droits des provinces, en particulier à l'égard de ceux de la province de Québec.

Dans le domaine de l'éducation comme dans le domaine du travail, nous devons conserver jalousement toutes nos prérogatives, parce que nous ne savons pas quel gouvernement nous aurons à Ottawa dans 25 ans et nous pourrions regretter amèrement les concessions que nous aurions pu faire.

La Législature doit aller jusqu'à refuser ces cadeaux de Grecs qu'on pourra nous offrir. Cela ne nous empêche pas d'être d'excellents Canadiens, au contraire, c'est en conservant nos particularités et notre caractère que nous pourrions être les meilleurs Canadiens.

Nous ne voulons pas mourir comme entité ethnique, et c'est en exigeant le respect de tous nos droits que nous resterons de bons Canadiens. Je suis donc entièrement d'accord avec la motion de M. Laurendeau.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'ai voulu dire à la Chambre qu'il existe un système de centralisation à Ottawa, tendant, non pas tant à l'unité canadienne qu'à l'unité anglo-canadienne. C'est du système, de la tendance qu'il faut se méfier. On ne nous prendra pas d'un coup nos droits en matières d'éducation. On voudra procéder par étapes,

comme quand il s'est agi de nous amener à la participation et à la conscription. Je suis heureux que tous les chefs de parti en cette Chambre soient dans la bonne direction et approuvent ma motion.

La motion est adoptée.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain après-midi¹³.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. *Le Soleil* du 19 avril 1945, à la page 3, propose une intervention plus directive: "J'ai l'intention de terminer la session au commencement du mois de mai, au plus tard ..."

2. L'article 687 se lit comme suit: 1. Toute réponse à une question doit se limiter aux points touchés dans cette question et aux seules explications qui sont nécessaires pour rendre la réponse intelligible. 2. Elle doit être brève, claire, et ne contenir ni argument, ni expression d'opinion, ni termes interdits dans un discours. 3. Toutefois, une certaine latitude est accordée aux ministres.

3. L'article 150 se lit comme suit: "Nulle motion ne doit contrevenir aux dispositions d'une loi, ni contenir des assertions qu'il est interdit de faire ou des expressions dont il est interdit de se servir au cours des débats, ni être rédigée dans le style d'un discours, d'un pamphlet ou d'une démonstration."

4. Voir note numéro 2.

5. Voir note numéro 3.

6. *L'Action catholique* du 19 avril 1945, à la page 2, mentionne "les membres du Bloc populaire et M. Chaloult s'abstiennent de voter."

7. *Le Devoir* du 19 avril 1945, à la page 10, précise que "M. Chaloult est fréquemment et vivement applaudi par les députés de l'Union nationale."

8. *Le Canada* du 19 avril 1945, à la page 2, souligne que M. Chaloult est "très en colère."

9. *Le Canada* du 19 avril 1945, à la page 2, précise que M. Leduc fait cette intervention en "souriant devant la colère de M. Chaloult".

10. *Le Canada* du 19 avril 1945, à la page 2, souligne que M. Chaloult est "de plus en plus en colère".

11. Cette date provient de *L'Événement* du 19 avril 1945, à la page 10, alors que *L'Action catholique* du 19 avril 1945, à la page 2, *Le Soleil* du 19 avril 1945, à la page 10, parlent plutôt du 8 mars 1945.

12. Ce chiffre provient *Le Canada* du 19 avril 1945, à la page 2, alors que *Le Soleil* du 19 avril 1945, à la page 10, parle de \$1,700,000.

13. *Le Soleil* du 19 avril 1945, à la page 30, précise que "la Chambre s'est ajournée à (demain) après-midi parce que le premier ministre, les membres du gouvernement et l'honorable Adélard Godbout assistaient (ce) soir à un dîner d'État à Spencer Wood, en l'honneur de S.E. le comte de Hauteclouque, ambassadeur de France au Canada."

Première séance du jeudi 19 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 159 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

M. Ducharme (Lavolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 135 constituant en corporation la ville de Mont-Joli.

M. Blanchard (Terrebonne): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des règlements.

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après:

- de la commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, demandant l'adoption d'une loi la concernant.

Votre comité recommande de prolonger au 26 avril prochain, inclusivement, les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels, prescrits par le paragraphe 1 de l'article 653 du Règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation de ces délais.

Le rapport est adopté.

Explications sur des faits publiés:

Expropriation de la Montreal Power

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Certains journaux m'ont erronément fait dire, lors de

l'étude du bill instituant la Régie des transports et la Régie de l'électricité, que l'expropriation de la Montreal Power et l'indemnisation des actionnaires seraient soumises à la Cour supérieure.

Ce n'est pas ce que j'ai dit. Lors de la discussion du bill, j'ai déclaré qu'en vertu de ce projet de loi, les causes en expropriation qui étaient généralement soumises jusqu'ici à la Régie des services publics relèveraient dorénavant de la Cour supérieure. Quant à l'expropriation de la Montreal Power, un projet de loi sera bientôt présenté à ce sujet et l'on verra qu'il n'est pas question de soumettre l'expropriation de cette compagnie à la Cour supérieure. Les courriéristes parlementaires m'ont mal compris.

M. Godbout (L'Islet): Je remercie le premier ministre de cette correction. J'aurais commis la même erreur que les journaux parce j'avais compris moi-même, comme les courriéristes parlementaires, que le premier ministre avait dit que l'expropriation se ferait par la Cour supérieure.

(Pendant que parle le chef de l'opposition, des pages apportent au premier ministre deux bouquets de 55 roses rouges chacun, don des membres de l'Union nationale et de la Galerie de la presse)

(Des applaudissements éclatent dans toute la Chambre)

Anniversaire
de M. Duplessis¹

L'honorable M. Gagnon (Matane): Je suis toujours heureux d'avoir l'insigne honneur et le privilège, à chaque année, de me faire l'interprète des membres de l'Union nationale et j'en suis sûr des membres de toute la Chambre pour offrir à mon chef, au premier ministre nos vœux les meilleurs de bonheur, de santé et de prospérité à l'occasion de son anniversaire de naissance. Cet anniversaire ne tombe que demain, le 20 avril. Mais l'Union nationale, toujours attentive à devancer les désirs populaires, a décidé de célébrer par anticipation la fête de naissance de notre chef, étant donné tout spécialement que demain est un jour maigre.

Il n'est pas nécessaire de souhaiter une bonne santé au premier ministre. Il jouit d'une vigueur et d'une jeunesse merveilleuse (en souriant) qui lui

permet de donner à la province une administration merveilleuse et admirable, comme en conviendra le chef de l'opposition. Aussi je lui souhaite, non seulement qu'il reste au pouvoir pendant au moins 25 ans, mais pour que la Providence lui dispense toujours la santé et le bonheur, pour qu'il conserve toujours sa bonne humeur durant sa carrière politique, de conserver sa robuste santé, garde son esprit incomparable, continue à donner à la province une administration progressive et de ne connaître jamais que le parfum des roses.

M. Godbout (L'Islet): Je suis heureux de me joindre au trésorier, aux membres du gouvernement et aux députés pour offrir mes vœux au premier ministre en mon nom personnel et au nom de tous mes collègues à l'occasion de son anniversaire de naissance. J'espère qu'en fêtant leur chef un jour à l'avance, les ministériels ne marque pas le désir qu'ils ont de le voir vieillir plus rapidement,

De ce côté-ci de la Chambre, nous voulons pourtant le garder tel quel: jeune d'esprit et de corps, bon ami, bon Canadien, dont la politique n'est peut-être pas quelque chose d'admirable pour nous mais que nous nous contentons de trouver extraordinaire.

Si nous avons des divergences d'opinion sur les questions politiques, je ne lui conserve pas moins une amitié sincère et je forme des vœux pour qu'il ait une longue et fructueuse carrière politique, que ce soit de ce côté-ci de la Chambre ou de l'autre, partout où la Providence lui permettra de mettre ses talents à la disposition du bien général.

Mais le premier ministre a des talents spéciaux comme chef de l'opposition. Même si nos opinions diffèrent sur bien des sujets, nos rapports personnels sont des plus amicaux et j'ai la certitude qu'il continuera d'en être ainsi en dépit de nos divergences politiques.

En ces circonstances, je sais que le premier ministre aime toujours évoquer la mémoire de ceux à qui il doit ce qu'il est. Le premier ministre a toujours eu un culte pour ses parents et se souvient toujours avec émotion de ceux à qui il doit ce qu'il est devenu. Le premier ministre a toujours eu beaucoup de respect pour ses parents. Je veux donc associer leur souvenir à cette fête sachant que, de l'Au-Delà, son père et sa mère regardent leur fils.

Je leur offre mes hommages et je les remercie d'avoir donné à la province un homme de talent et de caractère qui veut faire quelque chose pour les siens. Je suis sûr que, du haut du ciel, ses parents sont fiers et orgueilleux de leur fils. Ils ont certainement raison et le droit de l'être.

D'excellentes occasions s'offrent au premier ministre de servir sa province et j'espère qu'il les saisira pour servir de son mieux les intérêts de son pays et de sa province. Au nom de l'opposition, je souhaite au nouveau premier ministre et mon honorable ami une carrière encore longue et fructueuse, longue vie, bonheur, prospérité et la reconnaissance des siens pour ce qu'il a réalisé.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): En apercevant les roses sur le pupitre du premier ministre, j'ai pensé à la justice immanente, car, règle générale, les hommes publics reçoivent autre chose que des fleurs. Il (M. Laurendeau) forme des vœux pour que le premier ministre puisse donner une bonne direction à la province. Le premier ministre est presque enseveli sous les fleurs, mais je veux tout de même lui offrir au nom de mon groupe mes sincères félicitations.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai pas toujours jeté des fleurs au premier ministre. Mais, on me permettra d'unir ma voix à celle du trésorier et des chefs de l'opposition pour offrir au premier ministre mes hommages et mes vœux les plus sincères. Je lui souhaite, dans son intérêt personnel, dans l'intérêt du gouvernement et de la province, de continuer dans la voie où il s'est engagé depuis le mois d'août et de donner à la province une législation de plus en plus progressive.

M. O'Connor (Huntingdon) rend hommage au premier ministre au nom de la minorité irlandaise catholique.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) rend hommage au premier ministre, avec une pointe d'humour, au nom de la minorité juive. Je veux lui offrir le souhait qu'il a formulé pour M. King: je lui souhaite bonne santé, mais non pas bonne chance.

M. Marler (Westmount-Saint-Georges) dit qu'il se fait, enfin, l'interprète de la minorité anglo-protestante pour souhaiter bonheur et santé au chef du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²: Je n'ai pas besoin de vous dire, M. l'Orateur, que je suis un peu pris par surprise. Mes parents le seraient encore plus que moi. Je suis venu au monde le 20 avril et on me baptise aujourd'hui.

Des députés rient.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je veux remercier tous et chacun des bonnes paroles qu'ils ont eues à mon endroit. Si, dans la politique, et dans la vie tout court, il arrive souvent que nous ayons à traverser des périodes difficiles, marquées d'épreuves et de luttes acrimonieuses, de soutenir des batailles énergiques, de rencontrer des déserts, il vient pourtant des moments où, comme aujourd'hui, nous rencontrons des oasis.

En ces temps difficiles, il est particulièrement réconfortant et il fait bon, alors, de constater que dans la poitrine des hommes publics du Québec, le cœur traditionnel de la bonne vieille province bat franchement et sincèrement.

Au cours de ma carrière politique, j'ai livré des luttes politiques les plus âpres, violentes, énergiques et de nombreux combats. Mais je n'ai jamais voulu que les paroles que j'ai prononcées et que les attitudes que j'ai prises, parce que je les croyais conformes aux intérêts de la province, puissent blesser mes adversaires.

S'il m'est arrivé de faire de la peine à quelqu'un, je le regrette. Je n'ai jamais eu qu'un seul désir en tête au cours de ma carrière publique, celui de travailler avec tous et chacun pour l'avenir et la grandeur de ma province, pour le bonheur et le bien-être de la population.

Je remercie alors mon vieil ami de toujours, le député de Matane, (M. Gagnon) qui a prouvé sa compétence de trésorier en m'offrant le trésor de ses sentiments. Les paroles qu'il a prononcées me vont droit au cœur. Je remercie, tout particulièrement, le chef de l'opposition libérale, mon vieil ami. Nous sommes entrés en Chambre à peu près vers le même temps. Nous avons été ensemble au pouvoir et dans l'opposition. C'est le seul point de ressemblance qu'il y a entre nous deux. Nous avons conservé l'un pour l'autre une amitié qui ne s'est jamais démentie. Car, au-dessus des contingences de la vie politique, il peut exister des sentiments cordiaux et il y a quelque chose qui doit demeurer: c'est l'amitié sincère que de vieux collègues doivent entretenir.

Il a fait allusion, tout à l'heure, à mes parents. Je veux l'en remercier. Cela prouve qu'il a du cœur. Ses paroles à ce propos me sont allées droit au cœur. Il est curieux qu'à un anniversaire de naissance, on célèbre l'enfant plutôt que les parents, le bénéficiaire plutôt que les donateurs. Le chef de l'opposition a dit avec bienveillance que mes parents avaient les yeux sur moi.

Je puis dire au chef de l'opposition qu'en dépit des luttes que nous nous faisons et que nous continuerons de nous faire, j'éprouve toujours une

émotion et une satisfaction indicible lorsque je me rappelle qu'à la première session de la Législature sous son gouvernement, en 1940, il a eu le bonheur d'inaugurer et de diriger les délibérations de la Chambre en présence de son vieux père. Je lui avouerai que j'étais presque aussi heureux que lui devant la joie et l'orgueil légitime de ce vénérable vieillard, en voyant son fils à ce poste d'honneur.

Les parents du chef de l'opposition sont partis, eux aussi, pour un monde meilleur. C'étaient d'excellents citoyens. Il n'y a pas de doute que ses parents et les miens sont ensemble. Là-Haut, tous ensemble ils discutent probablement en paradis et nous aident tous deux. Et je ne doute pas que son vieux père va contribuer à convertir le fils. Je souhaite au chef de l'opposition de rester longtemps au poste qu'il occupe, afin de goûter un repos bien mérité³.

Je remercie le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau). Je ne doute pas de sa sincérité. Sa vision peut être bloquée quand il lui arrive de croire que nous manquons de vision, mais je tiens à lui exprimer ma gratitude. Les souhaits qu'il m'a offerts, au nom de son groupe de même que ceux des autres porte-parole témoignent de la solidarité humaine qui existe en Chambre, comme elle devrait exister parmi tous les peuples.

Je remercie aussi le député de Québec (M. Chaloult). Il a commencé par m'offrir des épines et les roses qu'il m'offre aujourd'hui sont certainement sincères. Je remercie le député de Huntingdon (M. O'Connor), en qui je salue un vieil ami que les électeurs de Huntingdon ont élu, non pas parce qu'ils voulaient voter pour le Parti libéral, mais parce qu'ils avaient confiance en sa personnalité. Il a de si belles qualités que personne ne trouve de raison pour justifier sa présence dans les rangs du Parti libéral.

Je remercie enfin le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) et le député de Westmount-Saint-Georges (M. Marler).

Il (M. Duplessis) s'adresse aux membres de la Galerie de la presse qui lui ont envoyé une gerbe de roses rouges, qui témoignent de la profondeur de leurs sentiments et du charme de leur cœur.

Enfin, il (M. Duplessis) a un bon mot pour le député de Bonaventure (M. Jolicoeur) qui célèbre lui aussi son anniversaire de naissance et à qui les députés de l'Union nationale ont fait parvenir une gerbe de roses⁴.

M. Jolicoeur (Bonaventure) remercie brièvement le premier ministre et les députés de l'Union nationale d'avoir pensé à célébrer cet anniversaire.

Projets de loi:**Commission scolaire
de LaSalle**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, appuyé par le représentant de Maisonneuve (M. Gatién), que l'article 621 du Règlement soit suspendu pour lui permettre de présenter le bill 161 concernant la Commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, dans le comté de Jacques-Cartier.

Adopté.

M. Blanchard (Terrebonne) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 161 concernant la Commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, dans le comté de Jacques-Cartier.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Rôles d'évaluation
et mutations de propriétés**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 43 modifiant la loi concernant les rôles d'évaluation et les avis de mutations de propriétés.

Il a pour objet de dispenser les secrétaires-trésoriers des corporations municipales de l'obligation de déposer au bureau d'enregistrement une copie des rôles d'évaluation et de la révision de ces rôles.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

**Modification
des districts électoraux**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

Son but principal est de diviser en deux le comté de Charlevoix, actuellement représenté par le Dr Arthur Leclerc de l'Union nationale. Le député de Charlevoix-Saguenay (M. Leclerc) restera député du comté de Charlevoix et l'électorat aura à choisir un 92^e député pour le siège de Saguenay. Ces dispositions, toutefois, n'entreront en vigueur que sur proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil.

D'autres articles modifient les bornes des districts électoraux de Montréal-Mercier, Montréal-Sainte-Anne, Montréal-Saint-Jacques et Montréal-Saint-Louis.

Une dernière clause a pour effet de rattacher au comté de Matane le canton de Faribault qui en avait été détaché l'an dernier pour être annexé à Gaspé-Nord.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Voies et moyens:**Débat sur le budget
1945-1946 (suite)**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné mardi le 17 avril courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Dumoulin (Montmorency)⁵: Je joins mes hommages aux orateurs précédents à l'adresse du premier ministre et du député de Bonaventure (M. Jolicoeur), à l'occasion de leur anniversaire de naissance.

J'avoue qu'il est toujours difficile d'analyser un budget, lorsque l'on n'a pas à sa disposition les livres officiels nécessaires pour contrôler les chiffres d'un trésorier. Le trésorier s'est appliqué, dans son discours, à mettre en contraste et à montrer que l'administration financière du Parti libéral avait été malheureuse, de 1939 à 1944, quand l'heureuse administration de l'Union nationale avait donné à la province un régime équitable, de 1936 à 1939. Je veux suivre le trésorier sur ce terrain. Et j'estime que c'est le contraire qui se produisit.

Il reste acquis qu'au 30 juin 1936 la dette fondée était de \$160,643,000, après 39 ans de régime libéral, et qu'au 8 novembre⁶ 1939 la dette consolidée était montée à \$378,400,000, soit une augmentation de \$217,000,000 en trois ans. Si l'on s'en tient aux chiffres cités par le trésorier, j'estime que la situation n'est pas meilleure. Dans son discours du budget, je devrai dire dans son roman-*Feuilleton*, le trésorier nous a fait une admission; "En 40 mois, l'Union nationale a augmenté la dette de \$165,000,000; en 57 mois, le gouvernement libéral l'a augmentée de \$39,000,000, en supposant que ces chiffres soient exacts. Nous contestons ce dernier chiffre mais, même en l'admettant, tout le monde conviendra que des deux administrations, c'est celle des libéraux qui mérite les éloges.

Cela n'a pas empêché le ministre du Commerce et de l'Industrie (l'honorable M. Beaulieu) de dire: "Le gouvernement libéral n'a rien fait en cinq ans." M. l'Orateur, qui a assuré le

drainage de 40,000 acres de terres par année? Qui a augmenté les primes des colons? Qui a porté à 55 le nombre des unités sanitaires? Qui a fondé le département des Pêcheries? Qui a transformé la Gaspésie en un grand entrepôt frigorifique de poissons? Qui a créé le crédit maritime pour les pêcheurs? Qui a amélioré les lois scolaires? Qui a porté le budget de l'instruction publique de \$3,500,000 à près de \$7,000,000⁷? Qui a porté le budget du secrétariat de la province de \$1,500,000 à \$7,000,000? Qui a, par conséquent, assuré un budget de \$16,000,000 à l'éducation?

Le budget de l'agriculture a été porté de \$3,500,000 à près de \$7,000,000; on a créé l'Office du drainage et fait des travaux d'assainissement des terres, ce qui a coûté de l'argent; on a développé la culture du lin; un élan prodigieux a été donné à la colonisation par une augmentation considérable du budget de la colonisation; un outillage motorisé a été placé à la disposition des colons par l'augmentation des primes de défrichement et de labour, par la construction de granges-étables; addition d'une somme de \$15,000,000 au fonds du crédit agricole; création d'un ministère de la Santé et augmentation des pensions aux vieillards etc...

Je m'arrête dans cette énumération. Tout cela et bien autre chose a été fait en moins de cinq ans par l'administration la plus progressive et la plus réaliste que la province de Québec a eue, celle de l'honorable chef de l'opposition.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): L'honorable député a-t-il dit que le budget de l'instruction publique avait diminué?

M. Dumoulin (Montmorency): J'ai dit que le budget de l'Éducation avait été porté de \$5,000,000 qu'il était en 1939, à \$16,000,000 en 1944. C'est une augmentation et non une diminution.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce avait donné comme justification aux dépenses fantastiques, et aux déficits encourus de 1936 à 1939 par l'Union nationale, les travaux nécessités par la crise du chômage. Il a même prétendu que les libéraux n'avaient pas eu de crise de chômage avant 1936. Mais ce n'est pas sérieux. La crise du chômage a véritablement commencé plus tôt, sous le régime libéral, qui en a subi les pires répercussions. En 1939, la crise du chômage était sur son déclin et déjà la bourse attestait des reprises considérables. Le Parti libéral a connu la pire crise de chômage de 1932 à 1936 et le chômage a commencé à diminuer vers 1937. Si la dette a été augmentée de \$100,000,000 de

1932 à 1936, comme l'a dit le ministre du Commerce, c'est à cause du chômage. L'Union nationale accuse, d'une part, les libéraux de n'avoir rien fait pour le chômage et, d'autre part, elle reproche à ces mêmes libéraux d'avoir contracté des emprunts de \$100,000,000 pour fins de chômage; illogisme.

Le trésorier nous a cité Adolphe Thiers dans son discours sur le budget. Moi-même j'ai lu Thiers et le bonhomme avait une façon particulière d'apprécier les budgets. Le trésorier a oublié que Thiers disait: "Le moyen de connaître la situation financière, c'est de consulter le cultivateur, l'ouvrier, le commerçant." Dès 1936, si nous consultons le cultivateur, il nous répondait: "Le gouvernement emprunte beaucoup d'argent, mais il nous enlève nos octrois." L'ouvrier disait: "L'Union nationale nous a promis beaucoup de choses, mais elle ne nous a donné que les bills 19 et 20." Le premier ministre était souvent absent de son bureau de premier ministre de 1936 à 1939, et il s'est fréquemment rendu en Angleterre et aux États-Unis pour y négocier des emprunts pour son gouvernement, car ça commençait à être difficile d'emprunter au Canada.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Jamais un premier ministre n'a été aussi assidu à sa besogne. J'ai refusé de nombreuses invitations de me rendre à l'étranger; je me suis fait remplacer par des collègues à l'exposition de Paris et au couronnement du Roi. Je trouve l'affirmation du député de Montmorency (M. Dumoulin) irrégulière au point de vue du débat et au surplus, mesquine.

M. Dumoulin (Montmorency): Je n'ai pas dit que le premier ministre avait négligé ses fonctions. Un chef de gouvernement doit voyager, mais j'ai dit que le premier ministre cherchait des prêteurs dans ses voyages.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nouveau point d'ordre. Je me suis absenté qu'une seule fois, de 1936 à 1939, en 1938, pour faire un voyage de repos bien mérité en Angleterre et en Écosse, cela à mes frais et en compagnie des gens de l'opposition. Je ne me suis pas rendu à l'étranger pour négocier des emprunts.

M. Dumoulin (Montmorency): Le premier ministre ne niera pas que, de 1936 à 1939, il a contracté pour la province de nombreux emprunts. Le trésorier sera obligé d'emprunter lui-même sous

le nouveau régime de l'Union nationale. Car on demande de voter \$101,000,000⁸, mais l'on oublie de parler qu'il a ajouté un budget caché de \$52,000,000; \$50,000,000⁹ qu'on s'est fait voter par les Chambres depuis le début de la session. C'est une méthode injuste et fautive. Le trésorier présente un budget fictif et incomplet. Lucien Romier appelait ça un budget mensonger. C'est une photographie de profil et recouverte d'un masque. Le trésorier nous a demandé de la corde. Dans quelque temps, la province nous imposera le pouvoir de décrocher le pendu.

M. Bergeron (Stanstead): Les gouvernements suivent toujours la même méthode dans leur administration financière. Ils opèrent des jeux de chiffres pour montrer la meilleure figure possible auprès de l'électorat. Depuis le début du débat sur le budget, nous avons vu les vieux partis s'accuser sans cesse mutuellement, d'avoir augmenté la dette de la province. Le peuple est pas mal sceptique quand il observe cette bataille de chiffres. Il est sûr d'une chose, toutefois: c'est que la dette a toujours augmenté sous tous les régimes qui se sont succédé à la gouverne de la province. Du fait que le peuple, les ouvriers et les cultivateurs n'ont pas de revenus suffisants, il est sûr que le gouvernement se verra obligé d'augmenter encore la dette provinciale pour remplir ses obligations envers la population. Les œuvres sociales nombreuses, que le gouvernement doit soutenir, ne contribuent pas peu à cette augmentation de la dette.

Il (M. Bergeron) en fournit une explication: la dictature économique étant fortement retranchée dans ses positions, dit-il, les gens de la classe ouvrière et de la classe agricole sont incapables de suffire à payer les dépenses de leurs gouvernements et les charges écrasantes qui pèsent sur eux. Alors, ils sollicitent l'aide du gouvernement sous diverses formes. Parce qu'ils n'ont tellement pas de revenus suffisants pour faire vivre leurs familles, se faire soigner et économiser pour leurs vieux jours, le gouvernement doit organiser toutes sortes de services pour leur venir en aide. C'est pourquoi le gouvernement doit emprunter pour donner des octrois pour ci et pour ça. Les services sociaux coûtent cher. Alors, les dépenses augmentent et elles continueront d'augmenter tant qu'on ne sera pas allé à la source du mal, en matant la dictature économique.

Il (M. Bergeron) montre les besoins croissants des commissions scolaires, des municipalités, des hôpitaux, etc., qui sollicitent

continuellement des octrois de la part du gouvernement. Il (M. Bergeron) préconise la fondation d'un crédit urbain, de façon à multiplier le nombre des petits propriétaires et pour leur venir en aide. Même si en principe j'approuve le budget, je considère que la création d'un crédit urbain est essentielle au Québec. Je demande la refonte de la loi des accidents du travail, dans le cas des réclamations des accidentés, après une étude approfondie des besoins de l'heure.

Les ouvriers espèrent beaucoup ne pas être obligés de payer plus de taxes. Pour remédier à cette situation, on devrait taxer surtout les grandes corporations et pour aider au peuple, le gouvernement devrait abolir la taxe de vente avant le 31 décembre 1945, date fixée dans la loi abolissant cette taxe. Les ouvriers envisagent assez froidement l'augmentation de la dette provinciale; ils commencent à y être habitués, mais ils comptent que les taxes ne seront pas accrues; elles sont déjà assez lourdes pour la masse. Les taxes doivent être payées par ceux qui ont les moyens et non pas par les ouvriers et les cultivateurs qui ont de petits salaires.

En terminant, je ne veux dire que quelques mots. Je demande que l'argent des contribuables soit appliqué par le gouvernement pour servir véritablement au bien-être et au progrès de la population, et non pas à des avantages politiques. Je demande à chaque ministre de bien faire compter chaque sou qu'ils dépensent sagement, de façon à ce que l'économie règne dans tous les ministères, pour le bénéfice de toute la population, parce que cet argent représente bien des sacrifices de la part des contribuables. Je réclame une économie rigide dans la dépense des deniers publics.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Depuis cinq ans, le monde traverse une période tragique de son histoire, et la province de Québec est à un tournant de son histoire. Le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir est fier de pouvoir dire qu'il a préparé la période d'après-guerre. Le gouvernement libéral du chef de l'opposition, grâce à la large vision de son chef, a dirigé les destinées de la province durant des heures malheureuses, ce qui ne l'a pas empêché de prendre ses responsabilités. Il a pris des mesures pour permettre à la population de la province de traverser victorieusement la période de l'après-guerre. L'honorable chef de l'opposition n'avait en vue que l'avenir de la province. Le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition a vu à faire respecter les droits, tant du provincial que du fédéral.

Le nouveau gouvernement n'y pense même pas dans un budget présenté à la veille de la victoire. C'est le député de Saint-Jean (l'honorable M. Beaulieu) qui aurait dû être trésorier. Le trésorier provincial s'y connaît plus en politique qu'en chiffres. La preuve, c'est que le premier ministre l'a si bien compris qu'il a demandé au ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Beaulieu) d'intervenir, afin de rectifier certaines choses et de sortir le gouvernement de l'impasse dans laquelle le budget l'avait placé.

Le ministre du Commerce nous a parlé de chômage. C'est le gouvernement libéral qui a supporté le plus lourd fardeau du chômage, bien avant l'Union nationale de 1936. Lorsqu'il était dans l'opposition, le premier ministre actuel prétendait que le chômage relevait de la juridiction provinciale; il agissait ainsi pour embarrasser les libéraux. Maintenant qu'il est chef du gouvernement provincial, il affirme que le chômage relève d'Ottawa.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais dit cela.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Oh! Oui vous l'avez dit. Lord Bennett est arrivé au pouvoir à Ottawa quand le chômage est devenu un grave problème. Lord Bennett avait promis de mettre fin au chômage. Au lieu de cela, il a convoqué les premiers ministres des provinces et il a créé le secours direct. Et le premier ministre, qui était dans l'opposition dans le temps, a dit que c'était l'honorable L.-A. Taschereau qui avait créé le secours direct.

Le Parti libéral n'a pas honte de ses œuvres. Il n'a pas changé de nom comme l'Union nationale. Le Parti des indépendants a été fondé au sein de l'Union nationale qui, en ce moment, essaie d'organiser le passage du régiment des indépendants. L'Union nationale a servi d'intermédiaire avec ceux avec qui le pays est en guerre.

Le Parti libéral a donné à la province ses meilleures lois. Le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition, comme d'ailleurs tous les gouvernements libéraux, a donné des preuves multiples de son sens d'administration, ce qui lui a valu la confiance du peuple. L'Union nationale donne des lois mystérieuses. Il faut lire entre les lignes pour les comprendre.

Le député de Québec (M. Chaloult) les approuve, il est devenu impérialiste sans le savoir. Il devient maintenant créditiste après avoir passé par toutes les couleurs. Il s'est dit: "Ça paraît une bonne affaire pour les élections, j'embarque." Il change de parti comme on change de combinaison. Le peuple

peut-il avoir confiance en des gens qui changent si souvent d'opinion.

Nous assistons à une combinaison bien peu sûre, entre l'Union nationale et le député de Québec (M. Chaloult). Sa dernière combinaison est loin d'être "safe". On s'allie même au colonel Drew, qui a eu un accident en Ontario. L'alliance dont nous sommes témoins en cette Chambre a pour but de maintenir un mauvais gouvernement au pouvoir. On s'allie pour dénigrer le gouvernement fédéral, mais on se vante d'avoir fait son devoir durant la guerre.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Nommez donc ceux de votre côté qui ont servi dans la dernière guerre à ceux de notre côté qui ont servi.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je sais que le député de Sherbrooke (l'honorable M. Bourque) a servi dans la dernière guerre. J'ai donné un fils à l'armée dans cette guerre-ci et je ne fais pas de parade. J'ai félicité le député de Deux-Montagnes (M. Sauvé), mais ses amis, par mesquinerie, ont oublié de lui rendre l'hommage qu'il mérite.

Le trésorier a essayé de discréditer l'école d'avionnerie de Montréal. C'est l'une des plus belles œuvres que le gouvernement Godbout a données à la jeunesse. Elle avait pour but ultime la fabrication de moteurs d'avions pour l'aviation civile d'après-guerre. On a dit qu'elle coûtait trop cher.

Mais est-ce qu'on pense que le peuple a oublié les folles dépenses de l'Union nationale, le Château du boulevard Pie-X?. Qu'est-ce que le budget nous offre pour la période d'après-guerre? Un octroi à l'École des sciences de l'Université Laval. Mais ce n'est rien, à comparer à ce que le gouvernement Godbout a fait. C'est le gouvernement libéral qui a parachevé l'Université de Montréal, commencée par le gouvernement Taschereau. En 1935, le premier ministre avait pourtant promis de compléter cette œuvre. Le secrétaire de la province (l'honorable M. Côté) était à côté de son chef, en 1935 et 1936, et il sait bien que l'Union nationale n'a pas terminé la construction de l'Université de Montréal, comme elle l'avait promis.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) dit que j'étais à côté de mon chef en 1935 et 1936. C'est faux.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le secrétaire de la province parle comme s'il avait honte des promesses de son chef. Cela ne me surprend pas.

L'Union nationale renie tous les chefs conservateurs, le père du député de Deux-Montagnes (M. Sauvé), l'honorable Arthur Sauvé, et le père du député de Montcalm (M. Tellier), l'honorable Sir Mathias Tellier. Aujourd'hui c'est le secrétaire de la province qui renie le premier ministre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) réagit¹⁰.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le gouvernement Godbout ne serait pas tombé, si on lui avait fait la lutte sur ses propres œuvres et non sur celles du gouvernement King. Si les unionistes sont aujourd'hui au pouvoir, c'est parce qu'aux dernières élections ils ont détourné l'attention de l'électorat sur les questions fédérales. Ils ont dû changer plusieurs fois le nom de leur parti et ils n'osent même plus se réclamer des grands conservateurs qu'il y a eu dans ce pays. On n'entend plus jamais les noms de Cartier et Macdonald.

Le trésorier provincial aimerait pourtant ça, vanter son ancien chef à Ottawa, mais le premier ministre l'en empêche. L'Union nationale essaye de porter au pouvoir à Ottawa le "régiment" des indépendants. Tout le budget, dit-il, est fait en vue des élections fédérales. On n'y trouve rien pour l'après-guerre. Le premier ministre n'a pas tenu les promesses qu'il avait faites de détruire les trusts, lorsqu'il s'était allié à l'Action libérale nationale.

Les ministériels attaquent toujours le gouvernement libéral d'Ottawa. Ça ne leur portera pas chance. Ils s'imaginent que ça va les aider à garder le pouvoir. Mais il n'y a pas deux logiques dans le monde. Quand on est pour une cause, on la défend. S'ils veulent avoir eux-mêmes de l'autorité, qu'ils commencent par respecter l'autorité fédérale.

Il (M. Francoeur) revient ensuite au budget et reproche au trésorier d'avoir voulu jongler avec les chiffres. Le discours du budget s'avère davantage un pamphlet politique qu'un appui financier des classes ouvrières de cette province.

Le trésorier nous a parlé d'une reclassification des fonctionnaires. Mais pourquoi ne rend-il pas aux fonctionnaires les augmentations que le premier ministre leur a enlevées? L'Union nationale a privé les fonctionnaires des augmentations que leur avait accordées le gouvernement Godbout parce qu'elle déteste les fonctionnaires qui ont voté contre ses candidats le 8 août dernier.

Dans Mercier, on a dépensé \$50,000 pour me faire battre par M. Édouard Asselin. Ah! On avait de l'argent aux dernières élections, du côté de l'Union

nationale. La caisse électorale de l'Union nationale était bien remplie par les monopoles. Cela n'empêcha pas le Bloc et le député de Québec-Comté de s'allier au gouvernement. On s'organise avant les séances pour sauver le cabinet des 21. Les amendements passent et trépassent.

Le trésorier s'est montré dans son discours meilleur partisan qu'administrateur. Les comptables agréés peuvent brouiller les chiffres à l'envie, mais les ouvriers sont conscients d'une chose, c'est que le discours sur le budget ne contient rien pour eux, mais il a beaucoup parlé des mines. Le gouvernement est en train de se miner lui-même. Le trésorier n'offre rien pour régler la crise du logement. Sur les 21 ministres, il y en a qui auraient pu proposer une solution. Mais les sans portefeuille passent leur temps à applaudir les ministres avec portefeuille ou à grogner.

M. l'Orateur: À l'ordre. Le problème du logement est le sujet d'une motion au *Feuilleton* et on n'en peut discuter maintenant.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Très bien, mais le capital humain, dont le cabinet des 21 parle si souvent devra se sauver sans logement. Ce que la classe ouvrière veut, c'est quelque chose de concret pour l'après-guerre; et non pas des promesses en l'air comme le fait le chef du gouvernement¹¹. Tout ce que le gouvernement apporte, c'est une loi pour la mise en valeur du capital humain. Croit-on que c'est cela qui va régler la question du logement?

M. l'Orateur: L'honorable député n'a plus que deux minutes.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): J'ai parlé des fonctionnaires qui sont mal traités. Il y a aussi les membres de la Sûreté provinciale. Ils sont moins payés que leurs confrères de la police municipale de Montréal. C'est une injustice qui doit disparaître. Le trésorier n'en a pas parlé. En deux minutes, je ne puis énumérer toutes les promesses que l'Union nationale a violées et je vous remercie, M. l'Orateur, de m'avoir prévenu que mon temps était fini.

(Applaudissements à droite)

M. Dumaine (Bagot): Mes électeurs m'en voudraient de ne pas féliciter le premier ministre à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je n'ai que cinq minutes et je ne puis commencer mon discours en si peu de temps.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député peut ajourner le débat à la semaine prochaine et la Chambre va s'ajourner à ce soir pour étudier la loi électorale.

M. Dumaine (Bagot) propose, appuyé par le représentant de Huntingdon (M. O'Connor), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures¹².

Deuxième séance du 19 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Loi électorale

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)¹³

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. La présente loi régit toute élection pour le choix d'un député à l'Assemblée législative."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) expose les principales réformes de la nouvelle loi. Le but de la loi est d'assurer une plus libre, une plus

complète expression de l'opinion populaire dans la province. La loi crée un poste de directeur général des élections au traitement de \$7,000. On a visé à réduire les délais le plus possible, afin d'éviter la commission d'abus inévitables.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 4 qui se lit comme suit:

"4. La période de la préparation commence le trentième jour avant la date fixée pour le scrutin et se termine en même temps que la révision."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose que les mots "le trentième jour" soient remplacés par les mots "le cinquantième jour".

La période accordée par la loi est trop brève. S'il n'y a pas moyen d'avoir d'élections à date fixe, on devrait au moins accorder une période plus longue pour la préparation des listes. Il y a un certain nombre d'opérations qui précèdent le scrutin qui se trouvent bousculées par la présente loi et d'autres sont rendues presque impossibles, surtout dans les grandes villes. Notamment la préparation de la liste, l'énumération et principalement la révision ou vérification des noms qui, en certains comtés peuplés, demande toute une armée de vérificateurs.

Comme le Bloc populaire n'a pas autant d'argent à dépenser pour cette vérification que les vieux partis, on voit ici le désavantage pour tous les nouveaux partis qui n'ont pas à leur disposition l'argent en aussi grande abondance et ne bénéficient pas de l'organisation que des partis traditionnels pour faire leurs élections. Mon amendement aurait pour effet de prévenir les coups de surprise d'un gouvernement ou de l'autre. La présente loi comporte une amélioration sur les précédentes, mais l'amélioration pourrait être plus prononcée.

Plus la période est brève, plus les opérations de la préparation et de la révision des listes coûtent cher. Le travail de vérification des listes est très ardu quand on ne peut pas payer pour. Les partis traditionnels n'y voient pas de différence, puisqu'ils ont une caisse bien garnie, mais cela est au détriment des partis nouveaux qui n'ont pas d'argent. Les élections coûtent cher et les troisièmes partis n'ont pas les mêmes avantages que les deux grands partis. Les vieux partis ont de l'argent pour les élections, mais les nouveaux n'en ont pas autant. Les vieux partis ont une caisse électorale bien remplie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Depuis que je siège en Chambre, on a fait l'expérience de sept ou huit lois électorales. La loi nouvelle augmente déjà d'une semaine la période fixée par la loi qu'on abroge. La loi que mon gouvernement propose est le fruit d'une longue étude de toutes les lois précédentes et des législations en vigueur en Europe, aux États-Unis et au Canada.

Il (M. Duplessis) fait l'éloge de Me François Drouin qui s'est occupé tout spécialement de la loi électorale et qui a étudié au préalable les lois électorales qui existent dans les pays d'Europe, sans oublier, évidemment la loi fédérale. Il ajoute que lui-même, ainsi que Mes Jean Blais, Édouard Asselin, Émery Beaulieu et Léopold Désilets, avocats, ont aussi prêté leur concours à la préparation de la loi. C'est une loi aussi parfaite qu'humainement possible et elle donne justice à tous. Elle renferme toutes les précautions possibles dont le but est d'assurer la véracité et la liberté de vote.

Les élections doivent se faire avec diligence. Un délai trop long est contraire à l'intérêt de la province, des électeurs et du régime démocratique. Il n'est pas bon qu'un gouvernement tente de se cramponner au pouvoir. Nous donnons actuellement un délai de 45 à 46 jours entre l'émission des brevets et le scrutin, au lieu d'un délai de 39 jours. Nous donnons à l'opposition le choix d'un énumérateur, d'un réviseur et d'un secrétaire dans les polls.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) pose une question au premier ministre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il ne faut pas croire que les gens de la province votent pour de l'argent. Il a confiance, quant à lui, dans l'honnêteté et l'intégrité des électeurs.

On a tort de parler de l'argent des trusts dans les élections. D'une façon générale, le peuple ne se vend pas dans la province, aux élections. Je ne crois même pas que l'argent change un cinquième du vote. L'opinion du Québec est une opinion stable. Je suis resté dans l'opposition pendant un certain nombre d'années et je n'ai jamais prétendu que c'était parce que le peuple se vendait. Pourquoi poser à la vertu? Pourquoi laisser supposer que les Canadiens français se vendent? Mais c'est de l'hypocrisie que d'essayer de faire croire que les élections se font pour rien. Je hais l'hypocrisie.

Tous les partis politiques ont besoin de fonds électoraux, c'est nécessaire. Il y a peut-être des abus, mais ce n'est pas le peuple qui en est responsable. Les abus proviennent de ce que parfois ces fonds sont exagérés. Même si des abus ont pu se glisser,

pourquoi laisser croire que notre peuple n'est pas honnête. Nous prenons toutes les précautions possibles.

Que veut-on de plus? Une loi parfaite? C'est impossible. Mais celle que nous présentons est la plus honnête que nous ayons pu faire et aussi parfaite qu'humainement possible. Un délai plus long est de nature à augmenter les dépenses d'élection. Je crois que l'amendement est contraire aux droits démocratiques et inutile. On ne remédiera pas aux abus en prolongeant la période pendant laquelle ils peuvent se commettre.

M. Chaloult (Québec): Le premier ministre nous dit que les électeurs ne se vendent pas, je suis prêt à le croire et j'admets que d'une manière générale, les électeurs ne se vendent pas. Je suis prêt à admettre que l'argent que certains électeurs acceptent n'influence pas leur vote. Mais une chose est certaine: je crois que, dans notre province, on offre plus d'argent qu'ailleurs, en temps d'élections, et qu'il y a dans la province autant de corruption qu'ailleurs, sinon plus. Il faut nécessairement de l'argent pour faire des élections. Un député ne peut se faire élire à moins de dépenser \$2,000. C'est beaucoup trop.

Ces dépenses sont pour les frais exclusivement honnêtes, loyer des salles, publicité, etc. Ce ne sont pas les candidats qui paient. D'où vient l'argent? Ce sont des amis. Ceux qui paient et qui fournissent cet argent aux candidats ne le font pas sans espoir de retour, je parle au point de vue réaliste. Ils espèrent recevoir des faveurs des partis qu'ils aident à se faire élire.

Sauf quelques dons généreux de gens sincères attachés à un parti, l'argent provient habituellement de gens intéressés, des trusts, des puissances d'argent, des grosses compagnies, qui ne veulent pas être combattus par le gouvernement au pouvoir et qui ne veulent pas de législation contre leurs intérêts. Je ne mets pas en doute l'honnêteté de ceux qui acceptent l'argent. Mais, en pratique, on sait fort bien que, si un trust verse \$25,000 ou \$50,000 à la caisse électorale, c'est pour empêcher qu'on passe des lois qui lui seront défavorables.

Je suis opposé à ce que ce régime-là se continue et il n'est pas dans l'intérêt public que cet état de choses persiste. Le parti qui a reçu de l'argent est nécessairement gêné. C'est ce qui fait que, depuis des années, nous n'avons pas de lois contre la dictature économique. S' imagine-t-on qu'un parti qui a reçu de grosses souscriptions de la Shawinigan Power, du trust forestier, des Canadian Industries

sera bien enthousiaste pour étatiser ces compagnies. Je ne blâme pas les premiers ministres quels qu'ils soient. Ils ignorent souvent ce qui se passe dans la coulisse. Mais il y a les éminences grises qui restent toujours à l'affût.

Je suis d'avis que le gouvernement devrait payer lui-même un minimum de frais nécessaires dans une élection. Ce serait un moyen de sauvegarder l'indépendance de la Législature et ferait disparaître les abus des capitalistes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est ce que nous faisons en grande partie avec la présente loi. Le gouvernement paie pour l'énumération.

M. Chaloult (Québec): Ce qu'on paie n'est qu'une bien minime partie. Il (M. Chaloult) énumère toutes les dépenses honnêtes qu'un député est obligé de faire et déclare qu'on arrive facilement à un minimum de \$2,000. Il est difficile pour un député de se faire élire à moins de \$2,000. Avec 91 comtés, cela fait près de \$400,000 seulement pour des dépenses strictement honnêtes.

Mon élection m'a coûté quelque chose. Ce sont mes amis qui ont payé. Les annonces dans les journaux m'ont coûté \$700.

M. Sauvé (Deux-Montagnes): Si la suggestion de mon honorable ami était acceptée, de quelle façon voudrait-il qu'on procède? Par quel système le député voudrait-il que le gouvernement donne \$2,000 à chaque candidat?

M. Chaloult (Québec): Je ne dis pas \$2,000 par candidat. Ce serait une question à étudier, mais je suis convaincu qu'on pourrait arriver à une solution satisfaisante.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis en faveur des élections qui ne coûtent rien, mais ce n'est pas possible. C'est comme vouloir prendre la lune avec ses dents. Quand un homme s'offre à souscrire pour une œuvre de charité, un hôpital, mon honorable ami est-il d'opinion qu'il faille refuser son argent ou lui demander s'il a fait ses Pâques? Si nous acceptons la suggestion du député de Québec, et si on donnait de l'argent, il y aurait au moins 25 candidats qui se présenteraient non pour se faire élire, mais pour mettre de l'argent dans leur poche.

M. Chaloult (Québec): J'ai exposé un principe. Dans son application, il faudra nécessairement

prévoir des garanties suffisantes. Évidemment, il faudrait que le gouvernement procède avec une grande précaution.

L'argent pourrait bien ne pas passer par les mains du candidat. À tout événement, il y aurait moyen de trouver une solution.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'augmentation des délais entraînera nécessairement une augmentation des dépenses: comités, automobiles, téléphones, assemblées, etc. S'il faut faire des dépenses légitimes, on ne les réduit certainement pas en prolongeant les délais. Soyons logiques.

M. Chaloult (Québec): Je ne fais que suggérer que le gouvernement paie un minimum de dépenses. En payant ce minimum de frais, le gouvernement permettrait à ceux qui sont compétents de faire valoir leurs idées en Chambre. Les grands partis ont plus d'avantages que les autres. Chez nous, c'est la dictature économique qui paie les élections. En retour, elle exige qu'elle soit bien traitée. Si nous voulons avoir raison de la dictature économique, il faudra que le gouvernement paie un minimum de dépenses d'élections.

Si le gouvernement payait les élections, ce ne serait pas une dépense, mais une économie, car il pourrait se rembourser à même les avantages qui sont consentis à la dictature économique. Les délais prévus peuvent suffire aux partis bien organisés, mais ils ne sont pas suffisants pour un parti nouvellement organisé. Les grands partis ont leurs cadres. C'est énorme. Les nouveaux partis n'en ont pas.

Je ne suis pas d'avis qu'il ne doit y avoir que deux partis, en Chambre. Il est facile de prévoir, actuellement, que l'on s'en va vers le morcellement des partis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Le C.C.F. a de l'argent.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Si le premier ministre veut nous en passer, nous en aurons.

M. Chaloult (Québec): Je veux que le gouvernement assume les dépenses légitimes des candidats. Si les vieux partis bénéficient de fonds électoraux provenant de grandes entreprises et fiduciaires, il serait juste que les nouveaux groupes politiques reçoivent de l'aide financière du gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

C'est absurde. Si cette suggestion était adoptée, le coût des élections atteindrait des proportions pyramidales. Je ne crois pas, moi, à ce que nous retirions du bien de la multiplicité des partis. Je suis contre les tiers partis. C'est ce régime qui a valu à la France les événements douloureux que nous avons tous déplorés. Et si nous ne voulons pas voir ces événements se répéter chez nous, imitons la mère-patrie dans ses qualités et non dans ses défauts. Nous devons nous en tenir au système parlementaire démocratique des deux partis, le gouvernement et l'opposition. J'aime autant le dire franchement: un troisième parti, ça ne vaut rien et ça ne vaudra rien pour des années à venir.

M. Chaloult (Québec): Il est incontestable que, dans le passé, nous n'avons eu en réalité qu'un seul parti, à Ottawa comme à Québec, avec deux étiquettes différentes, bleue ou rouge. Aucune idée de base ne les séparait. Il est bon qu'il y ait d'autres partis. Cela est l'essence même de la démocratie. Dans cette loi, on ne tient pas compte des tiers partis, pas plus que les indépendants.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il est prouvé que le meilleur système parlementaire démocratique traditionnel est celui qui reconnaît uniquement le gouvernement qui est au pouvoir et l'opposition officielle; il n'est pas bon d'avoir un trop grand nombre de partis politiques. Je crois que les tiers partis sont inutiles. Pour des années à venir, les troisièmes partis ne seront d'aucune utilité dans cette province et nous n'en avons pas plus besoin d'une cinquième roue à une voiture. Il (M. Duplessis) dit qu'il fait une concession aux indépendants en disant que c'est peut-être une bonne chose d'avoir quelques députés indépendants, puisqu'il faut des ombres au tableau.

M. Chaloult (Québec): Je répète qu'il est mauvais que nous ayons toujours deux partis qui ne diffèrent que par leur étiquette. Je crois qu'il est bon que nous ayons des troisièmes partis. Pour ma part, je me réjouis de voir dans cette Chambre des gens qui représentent des doctrines différentes et n'ont pas tous les mêmes idées.

La nouvelle loi électorale devrait accorder aux troisièmes partis les mêmes avantages qu'elle accorde à l'opposition officielle. Autrement, cela me paraît une injustice. Les candidats indépendants ou des tiers partis devraient pouvoir avoir une liste électorale comme les autres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis en faveur de donner une liste électorale gratuite à tous les candidats. Nous vivons en démocratie. Mais il y a une différence entre cela et un tiers parti.

M. Chaloult (Québec): Il s'agit de savoir si un troisième parti a le droit d'être reconnu comme les autres.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Mais je n'en persiste pas moins à croire qu'il existe une différence entre le gouvernement, l'opposition officielle et les troisièmes partis. Les tiers partis constituent la minorité dans la minorité.

Voyageant un jour dans une ville américaine, j'ai remarqué qu'il s'y trouvait cinq églises capables de recevoir chacune toute la population.

J'ai demandé des explications au guide et il m'a dit que ces églises avaient été construites par des gens qui voulaient être ministres et n'avaient aucune chance de l'être.

M. Chaloult (Québec): Supposons que le gouvernement soit battu et que le Bloc populaire soit au pouvoir...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il faut toujours faire des suppositions qui ont du bon sens... En France, il y avait autant de partis qu'il y avait de têtes, et ils sont restés avec leurs partis pris. La loi ne reconnaît jamais autre chose que le gouvernement et l'opposition. Il y a la majorité et la minorité. Le reste est antidémocratique.

M. Chaloult (Québec): Supposons aussi que le Parti libéral soit l'opposition officielle avec 25 députés et que l'Union nationale soit le troisième parti dans l'opposition avec 10 députés autour de lui. Je vois déjà les récriminations de mon honorable ami, réclamant des droits au nom de la démocratie et de son parti. Il crierait bien fort, s'il n'avait pas les avantages des deux plus forts partis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Non, je serais "sport" et ne braillerais pas. J'accepterais le sort.

M. Chaloult (Québec): Il invoquerait les droits de la démocratie et il aurait raison. Si la loi permet à un homme d'être candidat, elle doit lui accorder les mêmes privilèges qu'aux ministériels ou aux libéraux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): En 1935, je suis arrivé avec l'aide des libéraux. Ils étaient intelligents et nous les avons absorbés. Même à Ottawa, les troisièmes partis ne peuvent compter sur un traitement absolument égal à celui des grands partis. Il cite le cas de M. Blackmore qui n'est pas allé à San Francisco.

M. Chaloult (Québec): Je suis convaincu de l'utilité des tiers partis. Les troisièmes partis ont une tâche plus difficile que les autres, et ils ne doivent pas être mis sur un pied d'infériorité.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): La loi actuelle me paraît une machine de guerre contre un parti autre que les deux vieux partis, contre les troisièmes partis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Qu'est-ce que le député entend par un vieux parti?

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je parle des partis qui représentent les deux vieilles traditions parlementaires.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Un parti comme l'Union nationale qui a été fondé en 1936 est-il un vieux parti? Il ne faut pas être neurasthénique.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il faudrait savoir si ce parti a été vraiment fondé en 1936. Entendons-nous pour parler des partis traditionnels.

Je ferai voir à la Chambre, au cours de la discussion d'articles subséquents, où se trouve la neurasthénie. Pour la présente, je veux faire remarquer que ce n'est pas moi qui ai parlé de corruption et d'argent pour acheter les électeurs.

C'est le premier ministre qui en a parlé. J'ai dit que les vieux partis traditionnels, si l'on préfère cette appellation, ont plus d'argent qu'un parti comme le nôtre. Il s'agit de savoir si nous aurons les moyens de voir à ce que tous les électeurs soient sur les listes.

Dans les comtés où il y a 50,000 voteurs, c'est une tâche considérable. Un parti qui est riche peut payer des hommes pour la vérification de la liste électorale, et je ne prétends pas que c'est de la corruption. Mais un parti qui compte surtout sur la collaboration bénévole, ce qui prend plus de temps, et qui n'a pas d'argent à sa disposition, a besoin de délais suffisamment longs pour faire tout le travail

nécessaire. Encore une fois, je n'ai pas parlé de corruption, de peuple qui se vend ou qui s'achète, mais de la difficulté pour ceux qui n'ont pas de caisses bien garnies de faire la révision. De là, mon amendement.

M. l'Orateur demande le vote.

(M. Laurendeau, Montréal-Laurier, et M. Bergeron, Stanstead)¹⁴, se lèvent avec le député de Québec, M. Chaloult)

L'amendement est rejeté.

L'article 4 est adopté.

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 7 qui se lit comme suit:

"7. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommé par commission sous le grand sceau, un officier appelé "président des élections" et il fixe son traitement qui ne doit pas être inférieur à cinq mille dollars ni supérieur à six mille dollars par année."

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La nomination d'un directeur général des élections est une amélioration. Je regrette cependant que la nomination de cet officier soit laissée au lieutenant-gouverneur en conseil, au lieu d'être confiée à la Chambre, comme cela se passe à Ottawa. Je suggère, pour empêcher que cet officier ne devienne un instrument politique, que sa nomination soit faite par résolution de l'Assemblée législative, et non par décision du gouvernement. Ce serait plus juste étant donné les pouvoirs étendus de cet officier. Ce serait une garantie additionnelle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne crois pas à la génération spontanée. Il faut qu'un employé public soit nommé par quelqu'un, et ce quelqu'un-là, c'est le gouvernement qui est élu par le peuple et qui a la confiance du peuple de la province. C'est la majorité qui le nommera, à tout événement, c'est-à-dire, le gouvernement. En système démocratique, il appartient au gouvernement de nommer ce haut fonctionnaire qui, lors même qu'il serait nommé par la Chambre, ne serait pas plus intégré et n'offrirait pas plus de garanties.

La présente loi est une amélioration considérable sur l'ancienne. J'estime qu'il faut une unité de direction pour que l'on puisse procéder avec toute la diligence nécessaire et que le peuple pourra

toujours se prononcer, si le gouvernement fait une mauvaise nomination; si un gouvernement abuse de ses pouvoirs, le peuple est toujours là pour corriger la situation. La Chambre peut toujours d'ailleurs désavouer la nomination du gouvernement, si elle est mauvaise.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) partage l'avis du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain).

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le président des élections fédérales est nommé par les Chambres. Le premier ministre sera plus gêné de présenter un mauvais candidat au poste de directeur général à la Chambre que pour le cabinet des 21. Surtout s'il fait des élections générales bientôt.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'honorable député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) veut-il des élections bientôt?

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Tout de suite.
(Applaudissements à gauche)

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 à 13 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 14 qui se lit comme suit:

"14. 1. Le jour du scrutin et durant les dix jours qui le précèdent, le président général des élections est investi de tous les pouvoirs conférés par cette loi au lieutenant-gouverneur en conseil, relativement à la nomination des officiers d'élection.

"2. Aucune disposition du présent article ou de la présente section ne doit être interprétée de manière à enlever au lieutenant-gouverneur en conseil ou à tout officier d'élection le droit que la présente loi lui donne relativement à la nomination ou à la destitution de tout officier d'élection."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose un amendement.

L'amendement est rejeté.

L'article 14 est adopté.

Les articles 15 à 31 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 32 qui se lit comme suit:

"32. Au plus tard le quarante-deuxième jour avant la date fixée pour le scrutin, le président général des élections doit faire parvenir, sous pli recommandé, au premier ministre et au chef de l'opposition officielle, une copie certifiée conforme de la liste."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je demande que les tiers partis soient traités comme celui du gouvernement et de l'opposition officielle et que la liste des sections de vote, au lieu d'être envoyée ainsi au chef des deux partis, soit publiée dans la *Gazette officielle* pour donner à tous les groupes l'occasion d'en prendre connaissance.

On crée une situation de faveur pour les deux vieux partis au détriment des députés des autres groupes et rien n'interdit de reconnaître les autres groupes autres que l'opposition officielle, si ce n'est la tradition basée sur le fait que, depuis toujours dans cette province, deux partis seulement se sont disputés le pouvoir.

On vote sur l'amendement; seulement cinq députés votent pour l'amendement Laurendeau.

L'amendement est rejeté.

L'article 32 est adopté.

Les articles 33 à 48 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 49 qui se lit comme suit:

"49. 1. Le trente-cinquième jour avant la date fixée pour le scrutin, le président d'élection d'un district électoral comprenant dans ses limites une ou des sections urbaines, doit nommer, suivant la formule 5, pour dresser la liste électorale de chacune des sections, deux énumérateurs, l'un sur la recommandation du premier ministre et l'autre sur la recommandation du chef de l'opposition officielle.

"2. À défaut de recommandation de l'un ou de l'autre, le président d'élection doit faire la nomination de façon que l'un des énumérateurs appartienne au parti ministériel et l'autre au parti de l'opposition officielle."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): On ne doit pas oublier que 200,000 électeurs de la province ont exprimé l'avis aux dernières élections qu'un troisième parti doit être reconnu en votant pour le Bloc populaire. La loi, telle que présentée, donne aux candidats du gouvernement et de l'opposition officielle le droit de nommer les énumérateurs dans

les comtés. C'est souverainement injuste pour les tiers partis. On devrait au moins leur donner ce droit dans les comtés où leurs candidats ont eu du succès ou sont arrivés en deuxième place comme dans Rouyn-Noranda où on a élu un C.C.F., tandis que le deuxième candidat à obtenir le plus de votes était celui du Bloc populaire. Dans plusieurs comtés, les candidats du Parti libéral et de l'Union nationale sont arrivés en troisième et quatrième lieux.

Avec la présente loi, il se trouvera que ni l'un ni l'autre n'auront leur mot à dire dans le choix de l'énumérateur, contrairement à ce qui devrait se faire. Est-il juste de donner exclusivement à ces partis le choix des énumérateurs? La loi fédérale donne la priorité aux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes.

Je propose donc, en amendement, que le choix des énumérateurs soit fait, l'un sur la recommandation du candidat qui, lors de la dernière élection dans le district électoral, a obtenu le plus grand nombre de votes, et l'autre sur recommandation du candidat d'un parti politique opposé qui est arrivé en seconde place¹⁵.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je m'y oppose parce que le système démocratique ne reconnaît pas de minorité dans la minorité. Je m'objecte à ce qu'on parle de vieux partis pour désigner l'Union nationale qui ne date que de 1936. Le député parle de 200,000 électeurs qui ont voté pour son parti.

Mais il est un fait: c'est que pas un parti n'a perdu autant de dépôts et en aussi peu de temps que le Bloc populaire à la dernière élection. Le résultat du Bloc n'a pas été d'empêcher le gouvernement au pouvoir, mais fut de permettre aux libéraux de faire élire un plus grand nombre de députés. Il y avait entente entre le Bloc et le Parti libéral pour diviser les votes.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le gouvernement ne comprend pas le mot démocratie. La loi est antidémocratique. Le gouvernement démocratique, c'est le gouvernement du peuple par le peuple. Les candidats qui ne sont pas ceux du gouvernement ou de l'opposition libérale sont des candidats du peuple et ils devraient pouvoir nommer leurs énumérateurs.

L'honorable M. Delisle (Montréal-Saint-Henri): Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) s'entend si bien avec l'opposition libérale qu'il n'a qu'à demander à ses amis libéraux de nommer les énumérateurs qu'il leur recommandera.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je m'entends avec l'opposition libérale parce que les lois du gouvernement sont mauvaises et que je ne puis les accepter dans l'intérêt public.

Deux énumérateurs devraient être nommés, l'un choisi par le candidat sortant et l'autre par le groupe politique qui a obtenu le plus de suffrages lors de la dernière élection, après le candidat élu. Ce serait plus normal que de faire choisir ces deux officiers importants par les deux partis traditionnels.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rouyn-Noranda ne représente qu'un neuvième des électeurs.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) demande si le fait pour le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) de ne représenter qu'un neuvième de l'électorat, il en résulte qu'il ne soit pas entré au Parlement de façon régulière et légitime. Il a autant le droit de siéger en ne représentant qu'un neuvième de l'électorat que le gouvernement a le droit de gouverner la province sans en représenter la majorité de l'électorat.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons eu la majorité dans la partie rurale de la province. Le surplus de votes des libéraux provient du fait que les Anglais et les groupes étrangers dans Montréal ont voté contre le gouvernement et aussi le fait qu'il y a eu des télégraphes.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Pas un parti n'a eu de majorité absolue, mais dans bien des comtés, des candidats du Bloc sont arrivés avant celui du gouvernement ou de l'opposition officielle. Dans un comté où un candidat a obtenu la majorité, il lui appartient de choisir un énumérateur, sans qu'il appartienne à un des vieux partis. Nous voulons empêcher une injustice flagrante.

M. Chaloult (Québec): Je trouve étrange que dans mon comté, ce soient mes deux adversaires qui aient le droit de choisir les énumérateurs et de profiter de tous les avantages que cela procure. C'est une injustice flagrante et on n'a pas le droit de mettre un indépendant sur un pied d'inégalité, pour la seule raison qu'il soit indépendant.

L'amendement est rejeté.

L'article 49 est adopté.

Le comité étudie l'article 50 qui se lit comme suit:

"50. 1. Les énumérateurs doivent être domiciliés dans le district électoral pour lequel ils sont nommés.

"2. De plus, s'il s'agit des sections urbaines de l'île de Montréal et de la cité de Québec, ils doivent être domiciliés dans la section de vote même dont ils font l'énumération."

M. Morin (Québec-Centre): (En parlant du deuxième paragraphe) Nous devrions modifier l'article de la loi qui a trait aux énumérateurs, afin que ceux-ci ne soient pas obligés d'être électeurs dans l'arrondissement dont ils sont chargés de préparer la liste.

M. Hamel (Saint-Sauveur): La suggestion de l'honorable député de Québec-Centre (M. Morin) est très sage. Dans mon comté, les citoyens de toute une rue n'ont pas été inscrits parce que les énumérateurs des deux partis ont manqué à leur devoir.

Il faut donc pouvoir choisir des hommes du comté compétents, mais on ne devrait pas exiger qu'ils appartiennent au bureau de votation dont ils font la liste.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est une précaution pour éviter les télégraphes qui sont souvent organisés non par des gens de la division, mais par des gens que l'on fait venir de l'étranger. Dans certains comtés de la ville de Montréal on a fait venir des étrangers, même des États-Unis.

M. Godbout (L'Islet): C'est vrai mais l'Union nationale a fait venir des gangsters étrangers de Chicago aux dernières élections et on les a trouvés dans le comté du candidat de l'Union nationale dans Saint-Jacques.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je soulève un point d'ordre. Si on a tiré du revolver dans Saint-Jacques, c'est que la population honnête s'est soulevée contre ce que j'appelle le banditisme du Parti libéral¹⁶.

(Rires à gauche)

L'article 50 est adopté.

Les articles 51 à 76 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 77 qui se lit comme suit:

"77. 1. Le président d'élection réserve deux de ces exemplaires, dont un pour la personne désignée par le premier ministre comme son candidat et l'autre pour la personne désignée par le chef de l'opposition officielle comme candidat et il les leur remet respectivement à la demande dès qu'ils ont été régulièrement présentés. Il en conserve aussi un exemplaire pour l'usage de la commission de révision, il en tient un autre à la disposition du public pour examen à son bureau, de huit heures du matin jusqu'à la fermeture des bureaux de votation le jour du scrutin, et il garde le cinquième pour la conduite de l'élection et la préparation des copies s'il y a lieu.

"2. Le président d'élection est tenu de préparer, de certifier conforme et de délivrer gratuitement et à demande, une copie de cette liste à tout autre candidat régulièrement présenté."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose un premier amendement pour que les listes électorales soient imprimées, et non pas seulement dactylographiées, et un second amendement pour que chaque candidat en reçoive 10 exemplaires, 10 jours¹⁷ avant le scrutin. Le texte du bill oblige le président à en remettre une copie seulement à chaque candidat.

Chaque candidat a besoin de plus d'une copie. Il doit en faire faire et ça lui coûte cher. Pour l'honnêteté des élections, mieux vaudrait que ces dépenses soient défrayées par la province au lieu des fournisseurs de la caisse électorale. La loi dit qu'un exemplaire de la liste doit être remis au candidat du gouvernement et un autre à celui de l'opposition officielle. Aux autres candidats, on remet une copie de cet exemplaire, ce qui cause des embarras considérables aux candidats des tiers partis.

M. Chaloult (Québec): D'après le texte actuel, les candidats des deux partis principaux reçoivent les listes avant les autres, car on se sert des originaux dans leur cas. Tous les candidats devraient avoir les listes en même temps.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce serait juste. On se demande comment en arriver à donner les listes à tout le monde en même temps. Je suis prêt à changer la loi de façon à forcer le président de l'élection, sous peine de dommages, à fournir gratuitement et sans délai une copie de la liste à tout candidat régulièrement mis en nomination.

M. Chaloult (Québec) insiste pour avoir l'original au lieu de la copie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est pratiquement impossible. Au lieu de deux exemplaires, je suis prêt à en donner trois, ce qui améliorerait un peu la situation. Je suis favorable à traiter tous les candidats de la même façon. Je vais faire étudier la question et, s'il est possible de donner satisfaction au député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau), je verrai à faire présenter les amendements au Conseil législatif. J'invite les députés à me faire des suggestions à ce sujet.

Les amendements sont rejetés.
L'article 77 est adopté.

Les articles 78 à 104 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 105 qui se lit comme suit:

"105. Le trente-cinquième jour avant la date fixée pour le scrutin, le président d'élection de tout district électoral comprenant une ou des sections rurales, doit nommer un énumérateur, suivant la formule 25, pour dresser la liste électorale de chacune des sections de vote."

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) suggère qu'il y ait deux énumérateurs par section de vote dans les campagnes comme dans les villes.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cela n'est pas nécessaire, car en campagne, tout le monde se connaît et il y a beaucoup moins de danger de fraude ou d'erreurs. En n'ayant qu'un énumérateur, on sauve \$125,000 par année. Il y aura, même dans les districts ruraux, une révision par deux réviseurs.

L'article 105 est adopté.

Les articles 106 à 215 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 216 qui se lit comme suit:

"216. Les bureaux de votation doivent demeurer ouverts de neuf heures le matin à six heures et demie de l'après-midi le même jour."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) demande que la fermeture des bureaux de vote se fasse à huit heures et non pas à six heures trente, comme le prévoit la nouvelle loi. La fermeture trop hâtive des polls a pour résultat d'empêcher de voter beaucoup de gens qui travaillent en dehors de la ville où ils habitent, même si la loi permet à chacun de s'absenter pendant

trois heures de son travail pour se rendre voter. Lors du vote sur le plébiscite, on vota jusqu'à huit heures et le vote fut plus considérable que d'habitude.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La proposition est bonne en soi et, dans bien des cas, il y aurait avantage à ce que les polls ferment plus tard. Mais il y a aussi des inconvénients. Il (M. Duplessis) cite les cas des représentants qui doivent passer toute la journée renfermés et estime qu'ils ont bien le droit d'être libres à six heures et demie. Il y a aussi un danger considérable. C'est en effet dans les dernières heures, à la noirceur, que se passent d'ordinaire la majorité des télégraphes, et retarder la fermeture à huit heures serait favoriser ce genre d'irrégularités. La proposition est dangereuse particulièrement pour Montréal.

M. Mercier petit-fils (Châteauguay): Je serais favorable à la prolongation de l'heure de la fermeture non pas jusqu'à huit heures mais à sept heures du soir, même si on devait ouvrir les bureaux un peu plus tard le matin, à dix heures.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne crois pas que mon bon ami de Châteauguay atteindra le but qu'il veut par ce changement¹⁸.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siéger de nouveau à la prochaine séance.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. L'article 1 est modifié en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots "d'une personne appelée gérant et nommée" par les mots "de trois personnes nommées", et en ajoutant, à la fin, les deux paragraphes suivants:

a. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme un gérant choisi parmi les membres de l'Office et qui en sera le président;

b. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi nommer un gérant suppléant choisi parmi les membres de l'Office et qui en sera vice-président.

2. L'article 2 est modifié en remplaçant, à la deuxième ligne, les mots "du gérant" par les mots "d'aucun de ses membres".

3. L'article 3 est modifié en remplaçant, à la première et à la deuxième lignes, les mots "du gérant et du suppléant" par les mots "des membres de l'Office, du gérant et de son suppléant".

Projets de loi:

Service provincial de radiodiffusion

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)¹⁹: Le Conseil législatif a apporté un amendement à la loi créant un système provincial de radiodiffusion, pour nommer trois personnes au lieu d'une seule à l'Office de la radio de Québec. Je n'ai pas d'objection à cet amendement. Mais je trouve que c'est un amendement mal rédigé et je me demande qui a pu le rédiger.

Je propose néanmoins que l'amendement soit adopté en première lecture, mais, demain je le ferai rédiger autrement pour qu'il subisse les corrections qui s'imposent. Il faudra modifier la forme, je crois, sans toucher le fond. C'est ainsi qu'une phrase n'est pas française et on a oublié, par exemple, de fixer le quorum!

Une sanction de lois aura lieu aujourd'hui et il faudra que la loi de la radio ait passé par toutes les formalités nécessaires, pour être aussi sanctionnée²⁰.

Les amendements sont lus.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. *Le Devoir* du 20 avril 1945, à la page 1, précise que M. Duplessis fêtera son cinquante-cinquième anniversaire de naissance, le 20 avril.

2. *The Chronicle Telegraph* du 20 avril 1945, à la page 3, nous apprend que, dans son discours de remerciements, M. Duplessis a parlé "en français et en anglais, selon la personne à laquelle il s'adressait".

3. Selon *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 11, M. Duplessis dit cette phrase en souriant.

4. Selon *The Chronicle Telegraph* du 20 avril 1945, à la page 3, M. Duplessis, après son discours de remerciements, "a fait distribuer des roses aux députés par les pages".

5. Selon *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, M. Dumoulin prend la parole à 3 h 45.

6. Cette date vient du journal *Le Devoir* du 20 avril 1945, à la page 4, alors que *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 3, parle plutôt du 30 novembre 1939, mais en conservant le même montant pour la dette.

7. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 3, alors que *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, parle de \$9,000,000.

8. Ce chiffre provient de *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 17, alors que *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, et *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 3, parlent de \$100,000,000.

9. Ce chiffre provient du journal *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, alors que *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 17, parle de \$50,000,000 et *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 3, de \$51,000,000.

10. *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, utilise l'expression "grogne".

11. *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 3, finit cette intervention sur une note différente: "mais on ne lui promet rien."

12. *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 11, nous apprend: "hier soir, entre les deux séances, les

membres du cabinet et les autres députés de l'Union nationale ont fêté le premier ministre au cours d'un dîner intime au Café du Parlement." *Le Devoir* du 20 avril 1945, à la page 4, ajoute que "M. Hormisdas Langlais, whip en chef, présidait. La tribune des journalistes était largement représentée. Sir Thomas Chapais, M. Paul Sauvé et M. Germain Caron, député de Maskinongé, se sont fait les interprètes de leurs collègues pour présenter l'expression de leurs vœux et l'assurance de leur loyauté et de leur admiration à l'endroit de leur chef. M. Duplessis a remercié en termes émus.

"Il a sonné le ralliement autour du moment grave que la province traverse du point de vue national." *The Montreal Daily Star* du 20 avril 1945, à la page 15, ajoute que lorsque M. Duplessis a pris la parole à ce dîner, "le premier ministre a dit qu'il encouragerait toujours la séparation complète des champs de compétence des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement provincial a suffisamment de problèmes à régler sans s'ingérer dans ceux du gouvernement fédéral. Il a remercié ses partisans pour leur loyauté et les a assurés de son indéfectible fidélité à leur égard de même qu'au programme auquel la population a souscrit en 1944". Selon *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 13, ce dîner commença à 6 h 15.

13. *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 14, précise qu'à "8 h 30, la Chambre étudie en comité l'étude la loi électorale".

14. *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 17, précise que "seuls les membres du Bloc et M. Chaloult se prononcent en faveur de l'amendement".

15. Selon *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, cet amendement est proposé par M. Côté, député de Rouyn-Noranda. *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 11, souligne, à cet effet, que le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) appuie l'amendement.

16. Ce que *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8, rapporte est un peu différent: "Ce sont des gens qui se soulevaient contre le gouvernement que l'on a retrouvés dans Saint-Jacques".

17. Ce chiffre provient de *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 11, alors que *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 17, *Le Canada* du 20 avril 1945, à la page 8 parlent de 18 jours.

18. Selon *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 11, "l'ajournement se produit avant que l'on prenne une décision. L'étude de la loi se poursuivra ce matin".

19. *The Chronicle Telegraph* du 20 avril 1945, à la page 3, nous informe que M. Duplessis a fait cette déclaration concernant l'amendement du Conseil législatif au sujet du bill de la radio provinciale un peu avant minuit.

20. *L'Événement* du 20 avril 1945, à la page 1, rapporte cette phrase un peu différemment: "Le bill sera sanctionné aujourd'hui même avec quelques autres."

Séance du vendredi 20 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Dépôt de documents:

**Cour de magistrat
de district à Montréal**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 5 avril 1945, demandant la production de copie de tout arrêté en conseil adopté entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} mars 1945 concernant l'établissement, à Montréal, d'une cour de magistrat de district, ainsi qu'une copie de toute correspondance à ce sujet, pendant la même période, entre le gouvernement de cette province ou un de ses ministres ou fonctionnaires et toute autre personne. (Document de la session no 20)

Motions de députés:

**Français, langue officielle
à la Conférence de San Francisco**

M. Chaloult (Québec) propose que cette Législature prie nos représentants canadiens à San Francisco, en particulier MM. Louis Saint-Laurent et Lucien Moreau, d'insister pour que le français, langue diplomatique pendant des siècles à cause de sa clarté et de sa précision, soit reconnu comme langue officielle à la prochaine Conférence.

Que copie de cette résolution soit adressée sans délai à tous nos représentants canadiens à la Conférence de San Francisco.

Adopté.

Projets de loi:

Service provincial de radiodiffusion

L'ordre du jour appelle l'examen des amendements que le Conseil législatif a apportés au

bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Qu'un message soit envoyé au Conseil législatif pour l'informer que l'Assemblée législative a agréé les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion, mais en les amendant comme suit:

1. Le paragraphe no 1 des amendements du Conseil législatif est amendé:

a. en retranchant les lettres *a.* et *b.* dans le premier et le deuxième sous-paragraphe dudit paragraphe no 1 desdits amendements;

b. en y ajoutant le sous-paragraphe suivant:

"Deux membres de l'Office en forment le quorum.

2. Le paragraphe 2 desdits amendements du Conseil législatif est remplacé par le suivant:

L'article 2 dudit bill no 12 est retranché et remplacé par le suivant:

"Aucune vacance parmi les membres de l'Office n'a pour effet de le dissoudre, et le lieutenant-gouverneur en conseil peut remplir toute vacance; il peut également, en cas d'absence, de maladie ou d'incapacité d'agir de tout membre de l'office, lui nommer un suppléant."

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

La motion est mise aux voix et la Chambre l'adopte.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Loi électorale

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 216 qui se lit comme suit:

"216. Les bureaux de votation doivent demeurer ouverts de neuf heures le matin à six heures et demie de l'après-midi le même jour."

M. Mercier petit-fils (Châteauguay) insiste pour faire retarder l'heure d'ouverture des polls même s'il fallait pour cela retarder l'heure de fermeture, jusqu'à huit heures¹ du soir. Là où il y a d'importantes usines, les ouvriers ont souvent de grandes distances à parcourir pour se rendre chez eux et les moyens de transport sont à heure fixe. Cela est cause qu'ils arrivent trop tard pour pouvoir voter. En raison des présentes conditions de transport entre Montréal et Châteauguay, et en particulier Châteauguay ville et village, Ville de Léry, Woodlands et Maple Grove, ces heures d'ouverture ne sont pas suffisantes pour permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote, et des centaines d'électeurs travaillant à Montréal seraient privés de leur droit de vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La question a été suffisamment discutée et avec soin, et tout discours ne changera rien. Les polls seront donc ouverts de neuf heures du matin à six heures trente du soir. Il serait impossible de faire droit à une telle demande, car si l'on y faisait droit, des demandes semblables émaneraient de tous les quartiers. Les travailleurs de Châteauguay sont assez près de Montréal pour profiter pleinement de la loi actuelle.

L'article 216 est adopté.

Les articles 217 à 263 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 264 qui se lit comme suit:

"264. Le scrutateur en faisant le dépouillement doit rejeter:

"a. tout bulletin qu'il n'a pas fourni;

"b. tout bulletin qui ne porte pas les initiales du scrutateur;

"c. tout bulletin qui contient plus d'un vote;

"d. tout bulletin qui ne contient aucun vote;

"e. tout bulletin sur lequel la volonté du votant n'y est pas exprimée clairement;

"f. tout bulletin dont la croix n'a pas été faite dans un des carrés où apparaît la couleur naturelle du papier et spécialement et exclusivement réservé à l'apposition de la croix;

"g. tout bulletin où l'on a voté pour une personne qui n'a pas été mise en candidature ou pour un candidat qui s'est désisté;

"h. tout bulletin sur lequel il a été écrit quelque mot ou fait quelque marque qui puisse faire reconnaître le votant ou qui soit susceptible d'être utilisé comme moyen ou signe conventionnels d'identification;

"i. tout bulletin dont la dimension et la forme ne sont pas identiques à celles des bulletins fournis en livrets et utilisés pour les fins du vote dans le bureau de scrutin;

"j. tout bulletin sur lequel la croix n'a pas été apposée avec un crayon de mine de plomb noire."

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je veux que l'article 264 soit amendé. Si cet article est maintenu tel quel, un scrutateur peut défranchiser délibérément tous les électeurs d'un bureau de votation. Il peut arriver que ce scrutateur soit de bonne foi et oublie d'initialer les bulletins et des polls entiers peuvent se trouver ainsi défranchisés. Mais d'un autre côté, un scrutateur peut être de mauvaise foi et priver de leur droit de vote tous ceux qui ne sont pas de sa foi politique. Nous devrions conserver la disposition de l'ancienne loi qui permet à un scrutateur qui a, par inadvertance, omis d'initialer les bulletins, de le faire en présence des représentants du candidat, afin de ne pas faire perdre le droit de vote d'un votant.

Deuxièmement, il est injuste également de priver les électeurs de leur droits de vote pour des marques qui peuvent apparaître sur les bulletins de vote et qui ne sont pas des votants eux-mêmes. Il est injuste de priver les électeurs de leur droit de vote à cause des marques d'identification dont ils ne sont pas responsables. Avec cette clause, il est possible pour un scrutateur de défranchiser tous les électeurs qu'il désire, en faisant lui-même une marque sur le bulletin.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'admets que les observations sont sérieuses et prêtent à des inconvénients, mais il est difficile de faire autrement. Mais elles ont été prévues par la loi et dans la préparation de la loi, on avait visé à ce qu'il y ait moins d'inconvénients possibles, étant donné qu'on ne peut les faire disparaître tous. Ce qui importe, c'est le secret du vote. Il est arrivé des cas où des organisateurs politiques violaient le secret du vote en faisant circuler des bulletins falsifiés, qui portaient des croix toutes faites d'avance en faveur de tel ou tel candidat.

Ils ordonnaient à l'électeur de rapporter celui que lui remettait l'officier-rapporteur. Ce dernier, par la suite, trouvant le bulletin non initialé, le marquait

et le tour était joué. La loi actuelle permet au scrutateur d'initialer le bulletin après coup, ce qui est de nature à encourager la fraude. Il y a moins de danger de fraude, si le scrutateur est tenu d'initialer les bulletins avant le vote. C'est donc pour empêcher la circulation de bulletins falsifiés que la loi comporte cette nouvelle disposition. Avec le texte actuel de la loi, il sera impossible de recourir à cette pratique.

M. Godbout (L'Islet): La première chose qui importe, c'est d'assurer et de sauvegarder le droit de vote à tout citoyen et de ne pas rendre son bulletin nul sans qu'il y ait de sa faute. C'est le principe primordial à sauvegarder. Il ne faut pas défranchiser un électeur. C'est encore plus important que le secret du vote. Ce qui prime, c'est le droit de vote pour tous. Le reste est de l'accessoire et on doit être très prudent dans cette loi nouvelle.

En second lieu, j'admets qu'il est du devoir de la Législature de voir à protéger le vote, de l'entourer de toutes les précautions voulues pour qu'il soit libre et secret, et il n'est pas juste et c'est mal de priver un citoyen de son droit de suffrage à cause de l'inadvertance d'un scrutateur, d'un scrutateur malhonnête ou de mauvaise foi qui aurait omis d'initialer son bulletin ou l'aurait marqué d'une identification quelconque.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les précautions prises par la loi sont destinées à empêcher la circulation du même bulletin de vote et à préserver le secret du scrutin. On veut assurer la validité, la liberté et le secret du vote. La présente loi n'est sans doute pas parfaite, mais elle constitue certainement une grande amélioration sur les précédentes. C'est la liberté du vote qu'il importe d'assurer avant tout et ce qui fait la loi. La présente loi a été faite pour assurer la liberté, la validité et le secret du vote.

M. Bienvenue (Bellevue) souscrit aux remarques du chef de l'opposition et du député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain). Les remarques de l'honorable chef de l'opposition sont absolument justes, et l'article à l'étude devrait être modifié. Il faut faire une différence entre les marques qui peuvent être faites par les électeurs sur les bulletins de vote et celles que peut faire l'officier-rapporteur. Dans le premier cas, parce que le secret du vote est révélé, le bulletin de vote doit être rejeté. Dans le cas du bulletin marqué par l'officier-rapporteur, le bulletin devrait compter.

M. Chalout (Québec): La chose la plus importante est la liberté du vote. Nos gens sont, surtout dans les districts ruraux, un peu craintifs et ils ont souvent peur qu'on sache pour qui ils ont voté. Il trouve que les objections des membres de l'opposition sont sérieuses mais que le point de vue du gouvernement doit l'emporter. Je partage l'opinion du premier ministre sur ce point.

L'article 264 est adopté.

Les articles 265 à 274 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 275 qui se lit comme suit:

"275. Outre les bureaux ordinaires de scrutin, des bureaux spéciaux de scrutin doivent être établis dans les cités de Hull, Joliette, Lévis, Montréal, Québec, Rivière-du-Loup, Saint-Hyacinthe, Sherbrooke, Sorel, Trois-Rivières, Verdun et Westmount, dans les villes de Matane, Farnham et Richmond, ainsi que dans les villes de Charny, l'Enfant-Jésus-de-Beauce, Mont-Joli et Parent, dans le district électoral de Laviolette."

M. Mercier petit-fils (Châteauguay): Je propose que les noms de trois ou quatre villes de mon comté, Châteauguay, Ville de Léry et Beauharnois soient ajoutés à cette liste, pour permettre aux ouvriers de mon comté qui travaillent à l'étranger d'exercer leur droit de vote.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je m'oppose à cette demande, car dans le comté du député de Châteauguay, il y a un grand nombre de résidents de Montréal qui ont des maisons de campagne, qui y passent la saison estivale et qui trouveront moyen de voter deux fois; une fois dans un bureau spécial et une seconde fois à Montréal. Le contrôle est plus difficile dans ces bureaux.

M. Mercier petit-fils (Châteauguay): J'admets que les endroits où je demande l'ouverture de bureaux spéciaux sont des endroits de villégiature. Mais une grande partie des gens qui les habitent travaillent soit à Montréal, soit à Valleyfield et sont obligés de partir de bonne heure le matin. Ils devraient pouvoir voter dans des bureaux spéciaux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui votent deux fois et même trois fois. Ils se font inscrire à Montréal et dans un endroit de villégiature en même temps. Un

poll spécial favorise la multiplicité des votes et je suis contre cela. Nous ne pouvons donc accepter l'amendement du député de Châteauguay (M. Mercier petit-fils). Cet amendement va trop loin. Si le gouvernement créait de tels polls (bureaux de scrutin) spéciaux dans un comté, il devrait le faire partout.

L'article 275 est adopté.

Les articles 276 à 424 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 425 qui se lit comme suit:

"425. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le président général des élections à publier ou à faire publier dans les journaux ou par des stations radiophoniques désignés dans l'arrêté en conseil les explications et renseignements qu'il juge utiles aux électeurs concernant la capacité électorale, la confection et la révision des listes, l'identification des votants au bureau de scrutin, la manière de voter et toutes autres dispositions de la présente loi."

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) propose d'amender l'article 425 de façon à ce qu'il soit stipulé que la littérature électorale émise par le président des élections devra paraître dans tous les journaux quotidiens de la province, pour que tout le monde ait l'occasion de se renseigner sur la loi. L'article en question disait originellement que le président des élections pourrait faire publier dans des "journaux ou par des stations radiophoniques" les renseignements utiles aux électeurs.

Il (M. Laurendeau) estime, avec l'appui du député de Québec (M. Chaloult) qu'avec cet article le parti au pouvoir pourra utiliser certains journaux seulement qu'il favorise et faire une pression politique sur eux.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'admets le bien fondé de ces remarques et je consens à amender l'article pour qu'il soit entendu que cette littérature électorale paraîtra dans tous les journaux publiés dans les cités ayant une population d'au moins 20,000 âmes. Cette modification est très légitime.

Cette information de la part du gouvernement est d'ailleurs une nouveauté très opportune. Journaux et radios tiendront les électeurs au courant des conditions nécessaires pour avoir le droit de suffrage, de la confection des listes, de l'identification des votants et de la manière de voter.

L'article 425 est amendé et se lit désormais comme suit:

"425. Le lieutenant-gouverneur en conseil autorisera le président général des élections à publier ou à faire publier dans tous les journaux quotidiens publiés dans les cités ayant une population d'au moins vingt mille âmes lors du dernier recensement ou par des stations radiophoniques désignés dans l'arrêté en conseil les explications et renseignements qu'il juge utiles aux électeurs concernant la capacité électorale, la confection et la révision des listes, l'identification des votants au bureau de scrutin, la manière de voter et toutes autres dispositions de la présente loi."

L'amendement est adopté.

L'article 425, ainsi amendé, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 22 loi électorale de Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose: Que les dépenses que l'exécution de la loi qui accompagne la présente résolution occasionne au gouvernement et à ses fonctionnaires de même que le

traitement et les dépenses du président général des élections et de son personnel soient payées par le trésorier de la province sur le fonds consolidé du revenu.

Adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

Il est ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé d'étudier le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 22 (intitulé) loi électorale de Québec.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Les articles 426 à 430, ainsi que le préambule, sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 22 après l'avoir amendé.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Godbout (L'Islet) demande que la troisième lecture du bill soit remise à mardi de la semaine prochaine, afin de permettre au gouvernement de méditer les amendements suggérés par l'opposition sur la clause 216.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) s'objecte fortement à la proposition, en disant qu'il avait été entendu que la loi électorale serait votée cette semaine. L'opposition avait accepté de passer la loi rapidement une fois l'étude en comité spécial

terminée. Je suis prêt à faire siéger la Chambre dans l'après-midi et la soirée, même samedi matin, s'il le faut, parce je tiens à ce que mon projet de loi soit voté.

M. Godbout (L'Islet): Je regrette que le premier ministre ne puisse accepter les suggestions de l'opposition à l'article concernant les bulletins de vote, mais comme je ne veux pas retarder les procédures de la Chambre, je consens à ce que la loi électorale soit votée en troisième lecture sur division.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Le bill constitue une machine de guerre de vieux partis contre les groupements nouveaux.

Des ministériels disent qu'ils sont d'avis que le bill reconnaît l'existence constitutionnelle des deux partis, celui du gouvernement et celui de l'opposition officielle, qui auront chacun le droit de désigner leurs énumérateurs et leurs réviseurs. Le gouvernement et l'opposition peuvent évidemment être d'un parti différent avec le cours des années.

Adopté après division².

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 103 modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec;
- bill 143 modifiant la charte de la ville de Rouyn;
- bill 152 concernant la ville de Val-d'Or.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Conseil législatif

20 avril 1945

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé ses amendements aux

amendements qu'il avait apportés au bill 12 autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion.

Projets de loi:

Charte de Magog

M. Bergeron (Stanstead) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 158 modifiant la charte de la ville de Magog.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 158 sans l'amender.

M. Bergeron (Stanstead) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Mont-Joli

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 135 constituant en corporation la ville de Mont-Joli.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 135 sans l'amender.

M. Jolicoeur (Bonaventure) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Charte de Saint-Laurent

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 159 modifiant la charte de la ville Saint-Laurent.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 159 sans l'amender.

M. Sauvé (Deux-Montagnes) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Commission scolaire de LaSalle

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 161 concernant la commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, dans le comté de Jacques-Cartier, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé au comité permanent des bills publics en général.

Messages du lieutenant-gouverneur:

Sanction royale³

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, transmet le message suivant dont M. l'Orateur fait lecture:

M. l'Orateur: Messieurs, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette Chambre dans la salle du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

L'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

7 Loi abrogeant la loi instituant une Commission d'assurance-maladie;

12 Loi autorisant la création d'un service provincial de radiodiffusion;

25 Loi concernant les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue;

26 Loi modifiant la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie;

28 Loi augmentant certaines indemnités établies par la loi des accidents du travail;

30 Loi relative au personnel de la Bibliothèque de la Législature;

34 Loi modifiant la loi des assurances de Québec;

103 Loi modifiant la charte de l'Association provinciale des instituteurs protestants de Québec;

106 Loi constituant en corporation Young Israel of Montreal;

107 Loi modifiant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke;

109 Loi modifiant la charte de la cité de Longueuil;

111 Loi modifiant la charte de The Roberval and Saguenay Railway Company;

112 Loi modifiant la charte de la ville LaSalle;

114 Loi modifiant la charte de la cité de Sherbrooke;

116 Loi concernant la succession de feu l'honorable Joseph Masson;

117 Loi constituant en corporation la Montefiore Protective & Mutual Benefit Association;

127 Loi constituant en corporation la Shawinigan Falls Protestant Cemetery Company;

128 Loi autorisant la cité de Saint-Hyacinthe à utiliser à certaines fins particulières un octroi de cinquante mille dollars reçu de Bureau de reconstruction économique;

133 Loi octroyant certains pouvoirs à la corporation de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil;

136 Loi concernant les commissaires d'écoles pour la municipalité de la paroisse de Saint-Adelphe;

139 Loi modifiant la charte de la cité de Lévis;

140 Loi concernant la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec;

142 Loi modifiant la loi concernant la Caisse de remboursement;

143 Loi modifiant la charte de la ville de Rouyn;

145 Loi modifiant la charte de la cité de Drummondville;

146 Loi concernant une partie du lot numéro onze et tout le lot numéro douze du sixième rang sud dans le canton d'Amherst dans le comté de Papineau;

147 Loi modifiant la loi constituant en corporation The Saint John of Suchawa Bukowinian Greek Orthodox Church of Lachine;

149 Loi autorisant l'adoption de Marie-Gisèle-Colette Bélanger par Joseph-Albert-Walter Matteau et son épouse Angéline Bélanger;

151 Loi sanctionnant et confirmant certaines résolutions dûment adoptées par le conseil de la corporation du village d'Ormstown et les commissaires d'écoles du village d'Ormstown dans le comté de Châteauguay et la municipalité scolaire catholique de Saint-Malachie d'Ormstown;

152 Loi concernant la ville de Val-d'Or;

153 Loi constituant en corporation l'Hôpital Saint-François d'Assise;

176 Loi modifiant la loi relative aux constitués et au régime de tenure dans la cité de Hull;

180 Loi modifiant la loi des cités et villes relativement à l'évaluation des machineries.

Le Greffier du Conseil législatif: Au nom de Sa Majesté, l'honorable Monsieur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.

Les députés reviennent à leur salle de séances.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Adopté.

La séance est levée⁴.

NOTES

1. Cette heure vient de *L'Événement* du 21 avril 1945, à la page 3, alors que *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 11, parle plutôt de 7 heures.

2. Selon *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 13: "Vers 1 heure, la Chambre a adopté en troisième lecture la loi électorale", alors que *Le Soleil* du 20 avril 1945, à la page 11, parle plutôt de 12 h 30.

3. Selon *La Patrie* du 21 avril 1945, à la page 47, "la séance est suspendue quelques minutes pour une sanction de bills."

4. *L'Action catholique* du 20 avril 1945, à la page 13, précise que la sanction du bill de la radio s'est faite cet après midi. De plus, selon *La Patrie* du 21 avril 1945, à la page 47, "la séance est suspendue quelques minutes pour une sanction de bills." Et *La Presse* du 21 avril 1945, à la page 31, ajoute "puis à leur retour à la Chambre basse, nos législateurs ont ajourné leurs délibérations à mardi prochain." Donc l'ajournement se fait entre 12 h 30 et 1 heure.

Première séance du mardi 24 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le dixième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill 161 concernant la Commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, dans le comté de Jacques-Cartier.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le treizième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 113 concernant l'œuvre des missions catholiques du Basutoland ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer à sa demande.

Le rapport est adopté.

Dépôt de documents:

**Raffinerie de sucre
de betterave à Saint-Hilaire**

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une adresse, en date du 28 mars 1945, demandant la production d'une copie des ordres en conseil adoptés par le gouvernement de la province depuis le 1^{er} janvier 1941 et se rapportant à la manufacture de sucre de betterave à Saint-Hilaire, comté de Rouville, et aux dépenses occasionnées directement ou indirectement aux contribuables de la province à ce sujet. (Document de la session no 21)

Département du Trésor

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à une

adresse, en date du 5 avril 1945, demandant la production de copie de tous les ordres en conseil adoptés en vertu de la loi votée au cours de la présente session et intitulée: Loi modifiant la loi du département du Trésor, bill 5. (Document de la session no 22)

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 115 concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les missionnaires Oblats de Marie-Immaculée, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

L'article 1 est modifié en biffant, dans les lignes 5, 6 et 7, les mots suivants: "Et dont copie est annexée à la présente loi comme annexe".

Et l'annexe est biffée.

Aussi, le bill 138 modifiant la charte de la cité de Lachine, avec l'amendement suivant qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

L'article 20 est modifié:

a. en ajoutant, après les mots "fonds de pension", à la treizième ligne du paragraphe 8°, le mot "et";

b. en ajoutant, à la fin du paragraphe 8°, l'alinéa suivant:

"Tout règlement adopté sous l'autorité du présent paragraphe 8 n'entre en vigueur qu'après avoir été approuvé par la Commission métropolitaine de Montréal et le surintendant des assurances; il ne pourra être abrogé ou modifié qu'avec les mêmes approbations."

Projets de loi:

**Missionnaires Oblats
de Sainte-Agathe-des-Monts**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 115 concernant la ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les missionnaires Oblats de Marie Immaculée.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Charte de Lachine

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 138 modifiant la charte de la cité de Lachine.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Questions et réponses:

Raffinerie de sucre de betterave à Saint-Hilaire

M. Dupré (Verchères): 1. Combien de tonnes de betteraves ont été reçues à l'usine de Saint-Hilaire au cours de la saison 1944?

2. Quelle est la capacité de production de l'usine de Saint-Hilaire?

3. Combien la fabrique de sucre de betterave de Saint-Hilaire a-t-elle produit, à l'automne 1944:

a. De livres de sucre?

b. De tonnes de mélasse?

c. De tonnes de pulpe alimentaire?

L'honorable M. Barré (Rouville): 1. 16,259 tonnes.

2. 1,250 tonnes de betteraves par journée de 24 heures.

3. a. 3,502,400 livres;

b. 650 tonnes (C'est là une quantité approximative, vu qu'elle n'a pas été transvidée dans les chars réservoirs et pesée);

c. 802 tonnes.

Relève agricole

M. Sabourin (Vaudreuil-Soulanges): 1. À même les crédits votés au ministère de l'Agriculture pour l'exercice financier 1944-1945, quel montant fut attribué pour le plan d'établissement des fils de cultivateurs?

2. Quel montant le gouvernement a-t-il déboursé, depuis le 1^{er} avril 1944 au 15 mars 1945 inclusivement, en vertu du plan d'établissement des fils de cultivateurs?

L'honorable M. Barré (Rouville): 1. \$270,000.

2. \$255,400.

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné jeudi le 19 avril courant, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Dumaine (Bagot)¹ présente ses hommages à l'Orateur. Lors des dernières élections provinciales, le chef de l'Union nationale et tous ses partisans se sont attaqués à l'administration libérale précédente. Nos adversaires ont surtout parlé du fédéral au lieu du provincial. L'Union nationale a cherché à détourner l'attention des électeurs des véritables questions en jeu en parlant de politique fédérale. Le premier ministre et ses amis proclamaient alors hautement que, si la province de Québec avait été gouvernée par l'Union nationale, il n'y aurait pas eu de rationnement, de mobilisation et de conscription.

Les partisans de l'Union nationale et leur leader ont beaucoup à dire au sujet du rôle du Canada dans la guerre et du problème de la conscription. Leur chef a fait des déclarations concernant ces problèmes qui sont indignes de lui, surtout lorsqu'il a reproché au premier ministre du Québec de l'époque (l'honorable M. Godbout) d'avoir loyalement collaboré, de 1939 à 1945, avec le gouvernement canadien à la poursuite de la guerre contre l'hitlérisme et le nazisme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai reproché au chef de l'opposition actuel de s'être fait trop assimiler par Ottawa.

M. Dumaine (Bagot): Le premier ministre ne peut fournir de justification aux reproches qu'il a faits au chef de l'opposition (M. Godbout) concernant la contribution de son gouvernement aux efforts déployés, afin de vaincre les forces du mal et préserver le christianisme et la civilisation tels que nous les connaissons. Pareil procédé est indigne d'un homme public digne de ce nom. Un homme public qui a foi en la démocratie ne doit certainement pas reprocher à un chef de gouvernement ou à un gouvernement d'avoir fait son devoir dans la lutte qui se poursuit pour libérer l'univers de l'hitlérisme et de l'esclavage qui fut le lot des pays d'Europe. On n'a pas le droit de reprocher ainsi au premier ministre d'avoir fait son devoir et aidé le gouvernement de

son pays à traverser la période la plus critique de notre histoire.

Sans doute, la population de la province, tout comme celle du reste du Canada, a été obligée de faire des sacrifices depuis 1939, mais la population du Québec, à l'instar des Canadiens des autres provinces, était prête et consentante à faire ces sacrifices et à apporter sa contribution pour aider le gouvernement fédéral à gagner la guerre qui nous a été imposée. La population était prête à collaborer dans toute la mesure du possible et elle l'a démontré à plusieurs reprises. C'est une guerre dont la population ne voulait pas, mais à laquelle elle a dû se soumettre, car ce n'est pas lorsque la victoire est à nos portes, lorsque nous recueillons le fruit de nos sacrifices, que nous devrions considérer le gouvernement canadien comme l'ennemi numéro un de la province de Québec.

Le premier ministre a tout fait au cours des cinq dernières années pour gêner l'effort de guerre du Canada en accolant au gouvernement fédéral l'étiquette d'ennemi numéro un du Québec. À la veille de la victoire, il est encore plus regrettable que le premier ministre traite le gouvernement libéral d'Ottawa comme s'il représentait un pays étranger et hostile.

J'ai toujours été un libéral et j'ai toujours appuyé sans réserve le gouvernement libéral d'Ottawa parce qu'il représente la meilleure tradition canadienne, une tradition qui respecte les droits de toutes les classes de la population, sans tenir compte de la province, de la croyance ou de l'appartenance politique. À mon avis, la politique du premier ministre Mackenzie King a consisté à coopérer avec les nations qui sont du côté de la civilisation, lorsqu'il est devenu évident que Hitler et les gens de son espèce étaient résolus à imposer leurs doctrines inhumaines au monde entier. Au moment où la victoire est à nos portes, le trésorier aurait pu faire autre chose que prononcer un discours politique. Il a déclaré qu'il refusait de collaborer avec le gouvernement canadien.

Pour ma part, j'ai collaboré, et j'en suis fier, avec le gouvernement de mon pays à l'effort de guerre depuis cinq ans, parce qu'il avait une politique conforme à l'opinion de toutes les provinces. Moi pour un, je suis encore et toujours prêt à collaborer avec le gouvernement fédéral parce qu'il a pris les responsabilités de l'effort de guerre, qu'il les a prises seul et qu'il a adopté une politique de guerre conforme aux meilleurs intérêts du pays, en tenant compte des divergences d'opinions des différentes provinces.

Le député de Brome (l'honorable M. Robinson), a dit au cours de ce débat que le plébiscite de 1942 a été un désastre. Je rappelle la situation qui existait en 1942, alors que l'ennemi remportait victoire sur victoire. M. King avait promis de ne pas imposer la conscription pour le service outre-mer avant d'avoir consulté la population, respectant ainsi un engagement qu'il avait pris au cours de la dernière campagne fédérale. Le gouvernement King est un gouvernement démocrate et c'est pour cela, qu'en 1942, lorsque des corps de réserves étaient répartis à travers le monde, qu'il a demandé au peuple, par le plébiscite, de le délier de ses promesses. Le gouvernement King, en demandant au peuple de le délier de ses engagements, a tenu la conduite qu'il devait tenir.

Il (M. King) est allé plus loin. Il a promis de ne pas imposer la conscription avant d'avoir consulté les représentants élus de la population rassemblés au Parlement. Il a tenu sa promesse et, lorsque le Parlement s'est réuni en novembre dernier, en dépit de l'opposition du Parti progressiste-conservateur qui voulait imposer la conscription à toute la population sans exception, il a obtenu des deux Chambres de la Législature le droit d'envoyer outre-mer, afin de renforcer les armées canadiennes combattant côte à côte avec les Nations unies, 16,000 hommes de l'armée basée au pays. Au cours du débat, le seul parti à avoir réclamé la conscription générale a été le parti progressiste-conservateur, que certains de nos amis de l'autre côté de cette Chambre connaissent bien.

Ottawa a eu une politique conforme aux meilleurs intérêts de la nation et de la population. Si un gouvernement tory, tory comme le trésorier, avait été au pouvoir à Ottawa, il n'y aurait pas eu de plébiscite et, tout de suite, on aurait eu la conscription totale dès 1940, et toute notre jeunesse, sans exception, aurait été appelée de force sous les drapeaux.

Cependant, le gouvernement de Mackenzie King n'a pas traité la population de cette manière. Ce gouvernement s'est rendu compte que des soldats devaient être envoyés outre-mer, afin d'aider la cause des Alliés, mais que ces soldats ne devaient pas partir les mains vides et devaient être armés et nourris; c'est ainsi qu'on a gardé des hommes indispensables sur les fermes et dans les usines de guerre et, partout au Canada, des fils de cultivateurs ont eu droit à un sursis, avant de faire leur service militaire. Je crois que le gouvernement canadien a été le seul gouvernement au monde à donner un effort de guerre aussi balancé, réel et efficace.

Cet effort de guerre a surpassé celui des autres pays du monde, parce qu'il était réel et efficace. Le Canada a contribué à faire gagner la guerre et j'en suis très fier. D'ailleurs, tant que M. King s'est senti appuyé par la province, par le gouvernement Godbout qui, de 1939 à 1944, a collaboré avec Ottawa, il n'y a pas eu de conscription. Il est bien exact de dire que le Parti libéral provincial a collaboré avec Ottawa dans tous les domaines et sur toutes les questions.

Le premier ministre et ses amis ont prétendu que, s'il y avait eu un gouvernement de l'Union nationale à la tête de la province, il n'y aurait jamais eu de conscription. L'Union nationale avait promis au peuple d'empêcher la conscription. Eh bien, le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir le 30 septembre 1944 et le 23 novembre suivant, la conscription pour outre-mer était décrétée. Dès son arrivée au pouvoir, on a envoyé 16,000 mobilisés. Les ministres se sont enfermés entre quatre murs et se sont contentés de passer une résolution de protestations. C'est tout ce qu'ils ont fait. Le gouvernement était fier de voir imposer la conscription, parce que c'était un bon argument électoral pour obtenir des votes. Si nous avions des élections provinciales demain, le gouvernement de l'Union nationale s'apercevrait qu'il n'a pas trompé le peuple impunément. Le gouvernement actuel serait battu comme en 1939.

Des députés du gouvernement rient.

Des députés de l'opposition applaudissent.

M. Dumaine (Bagot): C'est en tout cas ce que tout le monde dit dans la province. Je considère que l'attitude du premier ministre King est celle d'un homme qui assume ses responsabilités et qui est fidèle aux promesses qu'il a faites à la population. Nous aurons des élections fédérales prochainement, et l'électorat saura voter sa confiance au Parti libéral pour éviter un gouvernement tory qui serait l'ennemi des classes populaires. Nous verrons si l'Union nationale adoptera la même attitude. Quant à nous, nous procéderons franchement; nous ferons la même campagne qu'en 1939 et en 1944. Nous, les libéraux de Québec, ferons la campagne avec les libéraux d'Ottawa.

Nous serons heureux d'appuyer les candidats libéraux fédéraux. Moi pour un, je serai fier d'appuyer les candidats libéraux dans la province, me réservant cependant le droit d'exposer mes vues sur la conscription pour service outre-mer, parce qu'à

mon avis, ces candidats élus sous une fausse couleur politique comme indépendants se rangeraient immédiatement du côté du Parti progressiste-conservateur, même en ce qui concerne la conscription, comme ce fut le cas lors de la dernière guerre.

De plus, je ne voterai sûrement pas pour un conservateur déguisé en indépendant qui se lance après les élections dans les bras de Bracken. J'ai plus confiance dans le Parti libéral que n'importe quel autre pour diriger les destinées du pays. Je suis certain que les libéraux du Québec, qui seront élus dans la province de Québec, le seront pour servir les intérêts du Canada et de la province.

Il fallait avoir beaucoup de patience pour lire le discours du trésorier, discours purement politique du commencement à la fin. Le trésorier provincial en a fait un pamphlet politique, au lieu de discuter des chiffres qui intéressent la province. Le budget de l'Union nationale est une démarche avortée dont le but était de démontrer que les libéraux n'ont rien fait au cours de leur premier mandat, de 1939 à 1944. Il est donc du devoir du Parti libéral de rétablir les faits et de révéler à la population les sophismes que contient le manifeste de 65 pages du trésorier.

La population du Québec a exprimé son sentiment envers le premier gouvernement de l'Union nationale en 1939, lorsqu'elle lui a fait subir une défaite écrasante et reporté les libéraux au pouvoir. Elle a tenu compte du fait que, sous le premier gouvernement Duplessis, la dette de la province a doublé et les fonds provenant d'augmentations de taxes et d'emprunts ont été mal utilisés. Elle s'est souvenue des scandales qui ont marqué l'administration des fonds de l'assurance-chômage et de l'attitude négative de ce gouvernement à l'égard de la participation du Canada à la guerre.

Le gouvernement Godbout pourrait soutenir la comparaison avec n'importe quel autre gouvernement, non seulement de cette province mais du pays. Les libéraux ont réussi en cinq ans à réduire presque totalement la dette consolidée de la province et ont donné un nouvel essor à tous les ministères tout en administrant, en pratiquant une sage économie.

Il (M. Dumaine) critique l'administration de l'Union nationale, de 1936 à 1939 et son attitude aujourd'hui, sur la taxe de vente. Le gouvernement n'a pas l'intention de diminuer le fardeau des taxes, puisqu'il impose une nouvelle taxe sur des articles maintenant nécessaires, pour obtenir le même montant. C'est bonnet blanc, blanc bonnet que de

soutirer au peuple \$12,000,000 par une taxe de 2 % ou le même montant par une taxe de 5 % ou 10 %.

Le gouvernement, à mon avis, a présenté un budget de \$8,000,000 plus élevé que n'importe quel autre budget jamais déposé, et il prétend qu'il faudra imposer des taxes pour payer ce surplus. Je ne blâme pas le gouvernement de vouloir imposer des taxes pour payer les dépenses de son administration, mais je lui demande d'y aller franchement, de ne pas parler d'abolition de la taxe de vente de 2 % quand il établira une autre taxe, peut-être de 5 % ou de 10 % qui rapportera le même montant et sera perçue sur des articles essentiels, peut-être. On ne veut que tromper la population avec cela. Le gouvernement, loin de diminuer les taxes, les augmente et va les augmenter encore.

Le gouvernement libéral a été forcé d'imposer la taxe de vente dans la province. Et en l'imposant, il n'a pas nui à l'économie de la province. Le commerce n'en a pas souffert et, par les exemptions que nous avons accordées, nous avons protégé le budget familial.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre. Le député n'a pas le droit de parler d'une taxe dont il est question dans un bill.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Mais le trésorier en a parlé lui.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député n'a pas le droit d'en parler.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): Ça vous fait mal de parler de vos taxes.

M. Dumaine (Bagot): Si le gouvernement libéral imposa de nouvelles taxes après 1939, il en fit disparaître plusieurs dès qu'il enregistra des surplus. Le gouvernement Godbout, dès la première année des surplus, a commencé à réduire les taxes en abolissant les péages sur les ponts, en réduisant les droits sur les petites successions, les taxes sur les repas, en exemptant les municipalités du paiement de l'entretien des ponts, en prenant à la charge de la province les soins aux tuberculeux et le reste, en plus de prendre à la charge l'entretien des aliénés. Le gouvernement Godbout a soulagé la misère.

Il a pratiqué une politique d'économie en demandant des soumissions pour les grands travaux de voirie, en confiant les travaux municipaux aux conseils municipaux et non aux organisations

politiques, comme l'a fait l'Union nationale. Il (M. Dumaine) parle de la construction d'un pont, dans son comté, qui a permis à un entrepreneur ami de l'Union nationale, selon lui, de gaspiller \$8,000 de l'argent de la province. Dans Bagot, on a donné des contrats à des favoris, et il en est résulté des scandales dont mon adversaire n'est pas responsable. À Saint-Ephrem-d'Upton, l'Union nationale a voulu construire sur une rivière de 65 pieds de largeur un pont de bois d'une longueur de 252 pieds qui aurait coûté au moins \$25,000. Nous avons construit un pont de fer au coût de \$7,000 et nous avons ainsi sauvé une vingtaine de mille dollars à la province. Dans la même paroisse, on a construit une digue en bois.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Qui l'a construit?

M. Dumaine (Bagot): C'est l'Union nationale et elle a coûté \$17,000. Les travaux ont été si mal faits qu'il a fallu recommencer.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke): Ce n'est pas nous qui avons construit la digue, c'est monseigneur.

M. Dumaine (Bagot): Le ministre n'a pas le droit de rejeter sur un autre les responsabilités de ces travaux mal faits. Le comté de Bagot ne veut pas de scandales. C'est à cause de ces scandales que l'Union nationale a été battue en 1939.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons été battus parce que nous avons eu moins de votes que les libéraux.

M. Dumaine (Bagot): Le 8 août dernier, nous avons eu encore plus de votes que l'Union nationale, qui n'en a recueillis que 37 %, tandis que nous en avons 39 %. Le chef de l'Union nationale, dans la dernière campagne, a fait la lutte sur les affaires fédérales, parce qu'il avait honte de comparer son gouvernement à celui de mon chef distingué. Le gouvernement actuel devrait collaborer avec Ottawa pour compléter la loi des allocations familiales, afin qu'elle donne justice aux familles nombreuses.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre.

M. Dumaine (Bagot): J'ai certainement le droit de dire que le gouvernement devrait compléter les allocations familiales.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bagot (M. Dumaine) n'a pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. Dumaine (Bagot): Je me conforme à votre décision, mais vous devez comprendre que nous avons le plus vif désir de dire ce que nous pensons en Chambre. Je représente un comté de grande culture. Les cultivateurs de Bagot ont entre 100,000 et 125,000² tonnes de foin à vendre dans la province.

Ils ne les vendront pas. Le gouvernement de l'Union nationale traite le gouvernement d'Ottawa comme un ennemi. Et c'est parce que le ministre de l'Agriculture n'a pas voulu collaborer avec le ministre fédéral de l'Agriculture, M. Gardiner, et a refusé de lui fournir des statistiques sur le foin à vendre dans la province de Québec, l'automne dernier, que nous avons encore l'embargo sur le foin. Et de ce fait, les cultivateurs de ma région vont perdre plus de \$2,000,000 ou \$2,500,000. Le ministre avait besoin de ces statistiques pour justifier la levée de l'embargo.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais c'est impossible. Immédiatement après les élections, après avoir consulté le député de Frontenac (l'honorable M. Tardif) et le député de Yamaska (l'honorable M. Élie), j'ai informé Ottawa que la province ne voulait pas de cet embargo et j'ai demandé de le lever, afin que nous puissions vendre notre foin en surplus aux États-Unis. Et rien n'a été fait.

M. Dumaine (Bagot): Il y a une grande demande de foin aux États-Unis, où les cultivateurs en manquent au point qu'ils doivent réduire leur cheptel. Si le ministre de l'Agriculture (l'honorable M. Barré) avait demandé le rappel de l'embargo et donné les statistiques que réclamait Ottawa, à ce sujet, les cultivateurs auraient vendu leur foin. Ils auraient pu le vendre \$25 la tonne. 100,000 tonnes à \$25, cela fait bien \$2,500,000.

Il (M. Dumaine) termine son discours par un éloge du chef de l'opposition: l'homme politique le mieux qualifié, dit-il, pour administrer la province, patriote sincère et politique averti et sage.

Il dit son assurance que la province se donnera de nouveau une administration libérale à la prochaine élection. L'administration actuelle ferait beaucoup mieux de collaborer avec le gouvernement central que de toujours traiter avec Ottawa comme avec un ennemi.

L'honorable M. Tardif (Frontenac) reproche au député de Bagot ce qu'il appelle sa petite partisanerie politique; il (M. Tardif) comptait qu'il s'élèverait plus. Je suis stupéfait de la profession de foi libérale de l'orateur précédent. Le député de Bagot vient d'affirmer que le Parti libéral de Québec va appuyer de toutes ses forces le Parti libéral d'Ottawa. Et du même coup, il vante son chef, le député de l'Islet (M. Godbout).

Est-ce qu'il veut lui tirer dans le dos? On se souvient du serment du chef de l'opposition, qui disait le 9 octobre 1939 que, si un seul Canadien français était envoyé contre son gré et volonté, il quittera non seulement les rangs de son parti mais qu'il le combattrait et que, lors des prochaines élections fédérales, il voterait pour les candidats qui s'opposent ouvertement aux éléments centralisateurs d'Ottawa.

Le député de Bagot (M. Dumaine) est en contradiction flagrante avec son chef à Québec. Il ne peut appuyer la politique de M. King et celle du chef de l'opposition en même temps, puisque le chef provincial du Parti libéral a promis de combattre le gouvernement qui mobiliserait quelqu'un contre son gré.

Le député de Bagot (M. Dumaine) trouvera donc le chef de l'opposition sur son chemin. Non seulement le chef de l'opposition n'a pas quitté les rangs de son parti, il en demeure le chef et, de plus, il va appuyer les libéraux fédéraux qui ont passé la conscription.

Il (l'honorable M. Tardif) taquine les libéraux parce qu'ils se sont contentés d'être à la remorque d'Ottawa pendant cinq ans, entraînant ainsi la population de la province au bord de la ruine. Quant à la conscription, il importe peu qu'elle ait été imposée par un gouvernement libéral ou par un gouvernement conservateur à Ottawa.

Quant à moi, la conscription je la combattrai toujours, qu'elle vienne des tories ou des rouges. Pour ce qui est des élections fédérales, je dois dire que je vais voter contre M. King et ses candidats, car ils ont trompé le peuple avec leurs promesses. Je voterai pour un groupe de candidats qui sauront se tenir debout devant les conscriptionnistes et les centralisateurs d'Ottawa.

Les libéraux, sur le budget, nous ont parlé de surplus et de déficit. Quant aux surplus que revendiquent les libéraux, le seul que je consens à leur concéder, c'est que les libéraux ont un surplus de promesses et d'engagements non tenus et un déficit en matière de concrétisation et de compréhension des désirs de la population.

Au sujet des dépenses trop considérables annoncées dans le budget Gagnon au gré des libéraux, il (l'honorable M. Tardif), fait allusion aux dépenses de guerre encourues par le pouvoir central et à celles faites par l'Union nationale de 1935 à 1939 dans les temps de crise pour faire vivre la population. Je préfère voir l'argent des Canadiens dépensé pour les Canadiens à l'argent des Canadiens dans la poche des étrangers et dépensé pour les autres nations.

Le député de Bagot nous a parlé de l'embargo sur le foin. Mais cet embargo nous a été réclamé à grands cris par les amis politiques du député de Bagot, et je peux donner des preuves. Le député de Rouville (l'honorable M. Barré) donnera plus de précisions à la Chambre à ce sujet, ajoutez-t-il.

Relativement au budget, j'ai fait le calcul des heures consacrées par la gauche à discourir sur le budget, les libéraux en ont parlé pendant au moins vingt heures sans pouvoir apporter de critique sérieuse. Proportionnellement au trésorier provincial, les libéraux ont prononcé des discours de 360 pieds de long et il n'en est rien sorti de bon pour la province.

L'ancien gouvernement libéral de Godbout a été défait en août dernier surtout en raison de l'insatisfaction et du mécontentement des classes rurales du Québec. Il (M. Tardif) donne quatre raisons principales pour expliquer le vote du 8 août dernier contre l'administration libérale et qui ont amené sa défaite:

- 1) les chemins de campagne ont été négligés;
- 2) les cultivateurs ont aussi voulu reprocher à l'administration libérale d'avoir saboté le crédit agricole. Les cultivateurs ont perdu des sommes énormes par l'incurie des libéraux. Ainsi, sur les 3,848 chars de patates reçues sur le marché de Montréal en 1944, 835 seulement venaient de la province de Québec. Sur un total de 852 chars de fruits et légumes, la plus grande partie venait de l'extérieur. Si le gouvernement Godbout avait voulu aider réellement les cultivateurs, il aurait orienté la production en fonction du marché local;
- 3) la taxe de vente a été maintenue;
- 4) les promesses à l'effet que personne ne serait mobilisé contre son gré n'ont pas été tenues.

Le gouvernement actuel est en train de faire quelque chose pour les cultivateurs. Je ne dis pas que les autres n'ont rien fait. Ils ont fait passablement de mal et pas beaucoup de bien. Les libéraux ont fait peu d'œuvres durables. Si mon chef n'est pas parfait, du moins il aime le peuple et veut son bonheur. Le gouvernement Godbout a été plus remarquable par ce qu'il n'a pas fait que par ce qu'il a accompli. Il a tout

fait pour saboter le système de prêts agricoles instauré par le premier gouvernement Duplessis et il a créé la taxe de vente.

Le Parti libéral, qui a été au pouvoir pendant 44 ans, n'a pas développé la culture de la pomme de terre et des légumes en général. De 1939 à 1944, les libéraux ne se sont pas préoccupés des chemins dans nos campagnes. Et nous devons donc faire des dépenses considérables pour recharger le gravier sur les routes rurales.

Le gouvernement libéral est grandement responsable de la désertion de nos campagnes par le peu d'aide fournie aux cultivateurs. La politique du gouvernement Godbout concernant la main-d'œuvre agricole a permis à des fils de cultivateurs d'être mobilisés, créant ainsi une situation critique pour la production agricole du Québec, et ce gouvernement a manqué de perspicacité dans tout ce qui touche le maintien des cultivateurs sur leurs terres. On n'a rien fait pour attacher le cultivateur au sol.

Le Parti libéral a toujours négligé de s'occuper réellement d'électrification rurale, de voirie rurale et de santé publique dans les districts ruraux. On ne s'est pas assez préoccupé des ruraux. Sait-on que, dans la province de Québec, sur 1,400 municipalités rurales, il se trouve exactement 866 paroisses où il n'y a pas de médecin³? Le ministre de la santé, dit-il, cherche actuellement un moyen de multiplier le nombre des médecins à la campagne.

Nous allons, nous, dans la mesure du possible, leur en fournir. Une chose me semble extraordinaire, nous avons des organismes pour s'occuper de la santé des animaux et on ne s'occupe pas de la santé des humains. On néglige celle de la femme et des enfants. On prend les moyens pour savoir si un veau souffre de tuberculose, alors qu'on ne fait rien pour la population dans une grande partie de notre province.

De 1936 à 1939, l'Union nationale a dépensé de l'argent pour le peuple, tandis que les libéraux d'Ottawa, eux, ont fait des cadeaux à des pays étrangers avec notre argent. Les libéraux n'ont pas à se scandaliser du montant qui est prévu parce que ce n'est même pas ce qu'Ottawa dépense dans une seule journée. Dépenser pour écraser l'hitlérisme, j'en suis, mais dépenser pour le pourcentage aux amis, c'est beaucoup moins bien. Et cela se pratique à l'heure actuelle. Nos amis savent que tout l'argent n'est pas dépensé à bon escient.

Puisque nous avons été unis sur le champ de bataille, puisque notre sang s'est mêlé au sang des compatriotes et à ceux des autres races, collaborons tous maintenant pour la paix. Il n'y a pas de raison

pour que l'union ne se fasse pas chez nous. Il (l'honorable M. Tardif) demande que toute la Chambre se donne la main pour apporter une solution efficace pour l'après-guerre aux problèmes agricoles et ouvriers. Le gouvernement Duplessis poursuit son œuvre dans ces domaines. Au sujet des engrais chimiques, il y a beaucoup à faire et les techniciens de l'agriculture étudient présentement les moyens de venir en aide au cultivateur.

Si nous avons trouvé de l'argent pour détruire, il nous faudra trouver les sommes suffisantes pour reconstruire. Dans l'Union nationale, dit-il, nous mettons les vieilles couleurs de côté et nous faisons passer l'intérêt de la patrie avant celui du parti. Tous les partis devraient oublier leurs querelles mesquines et collaborer à la préparation de la période d'après-guerre.

M. Duffy (Compton): Il est évident que le trésorier de la province a montré dans son budget qu'il ne connaît pas le sens véritable du mot économie et n'a aucune conception de ce que signifie l'économie. Un trésorier a comme premier devoir de pratiquer une économie prudente dans son administration de la province, sans mettre en danger l'efficacité des différents ministères ou services. Cependant, au lieu de suivre l'exemple de son prédécesseur immédiat, l'honorable député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson), le trésorier a non seulement approuvé différents projets de loi votés par la Législature concernant des dépenses qui s'élevaient à plus de \$50,000,000, mais il se prépare maintenant à imposer des taxes qui risquent de constituer un fardeau écrasant.

Il a promis, avec son chef, d'abolir la taxe de vente mais, tout de suite après, il annonce qu'il la remplace par une autre taxe qui sera encore à la charge du peuple, de telle sorte que le peuple n'en recevra aucun dégrèvement ou adoucissement. On veut simplement faire croire au peuple qu'on va enlever une taxe, et c'est tout le contraire qu'on va faire. Le remplacement de la taxe de vente par des taxes de luxe, comme l'a annoncé le gouvernement, révélera les politiques de camouflage du gouvernement actuel en matière fiscale.

Le comté de Compton et d'autres parties des Cantons-de-l'Est ont souffert et subi de lourds dommages à la suite d'inondations qui ont enlevé ou détruit nombre de ponts. Le comté de Compton et d'autres régions des Cantons-de-l'Est ont dû payer des sommes considérables pour réparer les dommages qui leur ont été causés par les flots. Il faudra⁴ au moins \$200,000 dans Compton pour

réparer les ponts et procéder à d'autres travaux de réfection. Ce sont là des dépenses trop considérables pour les budgets des municipalités qui sont trop pauvres et qui ne sont pas en mesure d'assumer elles-mêmes le coût de ces dépenses. J'espère donc que le gouvernement aidera généreusement ces municipalités qui attendent ces subventions pour réparer au moins leurs ponts et faire les réparations nécessaires.

Je fais des vœux pour que le présent gouvernement de l'Union nationale profite des erreurs passées pour faire mieux que l'ancienne administration de l'Union nationale et ne tombe pas dans les erreurs de 1936 à 1939. Je crains que l'administration actuelle, comme celle de 1939, soit une administration de destruction et non de construction, parce que sa politique semble mettre de côté toutes les bonnes lois votées de 1939 à 1944.

Il (M. Duffy) évoque l'augmentation du budget de l'éducation par le régime Godbout et l'administration prudente du régime sous la direction de l'honorable Hector Perrier⁵, la générosité dont on a fait preuve en réparant ou remplaçant les ponts et les routes détruits par les inondations dans les Cantons-de-l'Est, l'initiative stimulante du régime en matière d'agriculture et de colonisation et en ce qui a trait à la formation technique de la population plus jeune, et il compare ces actions avec celles du parti de l'Union nationale. Tous les citoyens veulent que l'Union nationale fasse mieux que la première administration et profite de ses erreurs passées.

(Applaudissements)

M. Hamel (Saint-Sauveur)⁶: M. l'Orateur, je regrette que le trésorier ne soit pas à son siège, car je voulais lui dire au début de mes remarques, que le message qu'il a présenté à la province il y a quelques jours était d'un genre tellement nouveau dans la bouche d'un grand argentier, il avait si peu l'air d'un discours du budget qu'il m'a fallu en voir l'affirmation dans les journaux pour m'en convaincre. D'ailleurs ce n'est pas la première fois et certainement pas la dernière, que je m'instruis en lisant les journaux, et ceci démontre que l'ancien trésorier était absolument justifié de considérer que la presse fait œuvre éducative.

Un budget, c'est une chose excessivement importante et c'est démontré par le fait que seuls les États constitutionnels sont soumis à cette procédure. Il est essentiel au régime démocratique que les dépenses soient soumises aux représentants du peuple. Les députés ont les contrôle des deniers publics, et c'est le devoir du trésorier de les

renseigner impartialement. C'est non seulement un privilège pour les députés, mais un devoir. Quand un gouvernement soustrait une partie des dépenses qu'il veut faire au contrôle des députés: il pêche contre la démocratie. Et celui qui se soustrait à ce devoir commet une grave erreur. Il me paraît dangereux de s'y soustraire.

Nous étions donc en droit de nous attendre, de la part du trésorier, à un sobre exposé des méthodes de perception des impôts, du montant approximatif de tels prélèvements et de la procédure dans les dépenses. Nous avons eu de tout, excepté de cela. Son exposé incluait une critique acerbe de l'administration libérale précédente. Ce discours renfermait aussi des attaques virulentes contre le pouvoir central, alors qu'Ottawa n'est pas en cause. Il eût été plus loyal envers le pays de mentionner, au moins, l'état de guerre dans lequel nous avons vécu, afin que le jugement porté soit plus juste.

Ah! Nous avons entendu des critiques acerbes contre les libéraux québécois. Rien d'étonnant! Passe encore, un tory voit toujours rouge quand il n'est pas complètement aveugle. Mais ce qui m'a particulièrement chagriné, ça a été d'entendre le trésorier s'attaquer par des propos malveillants à son prédécesseur, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson). Évidemment, il y a deux méthodes de concurrence: éclipser par la vigilance et la compétence ou diminuer par des propos malveillants. Le trésorier a choisi cette dernière méthode à l'endroit du trésorier précédent, croyant mieux pouvoir supporter la comparaison.

C'est un procédé dont les résultats durent moins longtemps; il a pensé qu'ils dureront aussi longtemps que le gouvernement lui-même. Le trésorier n'a pas réussi à diminuer l'œuvre de son prédécesseur. En l'écoutant, je pensais au grand Laurier, qui disait aux conservateurs lorsqu'ils portaient encore leur nom: "Les conservateurs font toujours de longues dissertations pour faire croire que le pays est dans la bonne voie. Donnez-moi le pouvoir et, après quelques années d'administration, je vous dirai simplement: "Mettez la main dans votre gousset et dites-moi si le pays est prospère". L'ensemble du discours est indigne du gouvernement et du trésorier.

J'ai écouté mes honorables amis de Laurier (M. Laurendeau) et de Rouyn-Noranda (M. Côté). Ils ne m'ont pas scandalisé. Je ne suis pas prêt à approuver tout ce qu'ils ont dit mais, en les écoutant, je me disais que ce que nous prenions pour du communisme, il y a 20 ans, est devenu un programme de haute portée sociale.

Le député de Laurier (M. Laurendeau) et le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) ont soumis des théories avancées dans leur discours sur le budget. Dans le domaine social cependant, je les avertis que leurs suggestions progressives n'ont aucune chance d'être appliquées par le présent gouvernement, qui est bien conservateur, mais pas du tout progressif.

Le député de Québec (M. Chaloult) a donné sa bénédiction au gouvernement. Au fait, le député ne sourit plus aux libéraux depuis quelque temps. Il est devenu irrité et irritant. Ce qu'il condamnait avec énergie, au temps du gouvernement libéral, est devenu des actions louables⁷ de la part de ses alliés d'un jour. Tant il est vrai, M. l'Orateur, que l'amour est aveugle, mais laissons-le à ses rêves bleus; il a le sommeil léger et s'éveillera bientôt.

(Rires)

Au lieu de faire un discours de deux heures et demie, le trésorier aurait pu dire: Quand j'aurai administré un an, mettez la main à votre gousset et dites-moi si vous payez moins de taxes. Mais il a senti le besoin de donner plutôt de laborieuses explications. Le discours du budget est un pamphlet politique publié aux frais de la province. Je n'ai pas l'intention d'analyser en détail ce fouillis et ce fatras de chiffres contradictoires qu'il a soumis à la Chambre et commenté par l'assistant-trésorier. Je soumettrai plutôt à la Chambre les réflexions de l'homme de la rue en face de ce budget.

Les chiffres soumis par le gouvernement lui-même, lors de ce discours politique et dans les documents officiels, lors de l'emprunt établissent qu'il y a une chose incontestable: c'est que pour les années 1942, 1943 et 1944, alors que le gouvernement libéral a administré seul pendant tout l'exercice, il n'y a que des surplus: \$4,323,000, \$5,527,000 et \$4,592,000. La dette a été diminuée de \$4,000,000 à \$5,000,000 par année. Tandis que pour les années finissant en 1940 et 1945, alors que les libéraux et le gouvernement de l'Union nationale ont été à la besogne, chacun une partie du temps, il y a eu des déficits; avec les libéraux, des surplus, avec les bleus, des déficits.

Les faits se passent de commentaires et on ne peut qu'en tenir compte. Dès qu'un gouvernement de l'Union nationale y met la main, c'est automatiquement un déficit qui s'amène. Le gouvernement libéral n'a pas voulu suivre la même politique que l'Union nationale, parce que nous trouvons malhonnête de faire croire au peuple que l'argent des gouvernements tombe du ciel et parce qu'ainsi les libéraux ne font que les dépenses qui s'imposent et vivent sur leurs revenus. Et on dira que

le ridicule ne tue pas. Le trésorier nous a présenté de savants tableaux pour démontrer que, si les libéraux avaient eu les mêmes revenus que l'Union nationale et avaient fait les mêmes dépenses, le résultat eût été le même. Heureusement que le ridicule ne tue pas.

On nous reproche d'avoir porté le budget de la province à \$90,000,000 et, du même coup, on nous demande \$150,000,000 pour cette année. J'admets que le gouvernement Godbout a dépensé des budgets considérables, mais non pour démolir. Je ne crois pas raisonnable de s'opposer à une augmentation normale du budget. La population augmente et des besoins nouveaux se font sentir. Ce qui importe, c'est la manière de dépenser. Non, nous n'avons pas suivi la politique de l'Union nationale. Oui, nous avons dépensé des budgets considérables. Mais si on nous reproche d'avoir trop dépensé qu'on nous dise quelles sont les dépenses que nous avons faites en trop.

Avons-nous dépensé nos revenus pour des œuvres utiles ou pour mauvaises ou même inutiles? Pour démolir ou pour construire? En a-t-on justifié un seul reproche à notre endroit à ce sujet? Non. Voilà ce qui intéresse le contribuable. Est-ce que nous avons eu tort de donner des octrois considérables pour le drainage, de donner une prime sur le fromage qui a été supprimée par nos successeurs? Avons-nous eu tort de développer le service agronomique, de fonder des industries greffées sur l'agriculture telles la fondation d'une industrie de sucre de betterave? Avons-nous eu tort d'assumer, dans l'intérêt de la classe agricole, les risques inhérents à toute entreprise nouvelle? Je regrette que nos adversaires aient cherché à enlever aux cultivateurs la confiance dans une industrie fondée pour eux. Quel avantage ont-ils à mettre en péril une institution qui servira à la classe agricole? Il peut y avoir des risques, mais la province ne doit-elle pas risquer un peu d'argent pour les cultivateurs?

Dans le domaine de l'éducation, nous avons aidé les commissions scolaires, nous reproche-t-on d'avoir triplé le budget de l'éducation? Les millions employés pour terminer l'Université de Montréal? D'avoir donné des octrois pour les œuvres de jeunesse, les centres de loisirs, les salles paroissiales? Dans le domaine de l'assistance publique, avons-nous eu tort de donner des octrois aux hôpitaux? De créer des organismes pour protéger les ouvriers et leur assurer des conditions raisonnables de travail? Est-ce là du gaspillage?

Ces millions ont servi à aider les cultivateurs, la cause de l'éducation, à donner des octrois aux hôpitaux et aux salles paroissiales. Nos amis d'en face payaient des pensions en empruntant, en

hypothéquant l'avenir, tandis que, nous, nous payions les pensions à ceux qui ont besoin de l'aide de l'État pour éviter la misère à même le revenu des taxes. Lorsque nous avons créé des organismes pour protéger les ouvriers, leur assurer des conditions raisonnables de travail, le respect des barèmes de salaires et établir la paix sociale, avons-nous gaspillé l'argent de la province? Que l'on fasse l'addition des montants mis à la disposition des œuvres essentielles, et l'on constatera que l'argent du peuple est retourné au peuple et que nous pouvons être fiers de notre administration. L'Union nationale a hypothéqué l'avenir, tandis que le gouvernement libéral a vécu avec les revenus qui lui venaient de la population.

Le trésorier a prétendu que les libéraux ont imposé un fardeau fiscal écrasant à la population. Les libéraux, au lieu d'avoir recours à des emprunts et à des augmentations de dettes excessifs, ont préféré pratiquer une saine économie et imposer seulement les taxes qui sont nécessaires pour couvrir les dépenses annuelles de l'administration. Cette dernière a pu ainsi rétablir le crédit de la province et redonner aux finances du Québec une assise solide et permanente. Du moins, c'est ce que l'on croyait. Ils n'ont pas tenu compte de l'avènement d'un nouveau gouvernement d'Union nationale.

Le trésorier a accusé le régime précédent d'avoir présenté un budget comprimé pour 1944-1945. Mais ce budget était suffisant pour l'administration qui l'a présenté. Ce n'est pas notre faute s'il n'était pas suffisant pour une administration d'Union nationale. Pouvions-nous supposer que la province serait entraînée dans les dépenses considérables que représente l'entretien d'un cabinet de 21 ministres, avec ses favoris? Devions-nous calculer qu'à partir de septembre 1944, les prix d'achat du gouvernement seraient majorés d'environ 20 %, comme la chose existe actuellement? Pouvions-nous prévoir que les amis de l'Union nationale viendrait réclamer leur livre de chair?

Devions-nous tenir compte de la danse des millions qui, interrompue pendant cinq années, reprend de plus belle? Nous avons fait un budget pour hommes d'affaires. D'ailleurs, aucun budget ne suffirait à nos amis d'en face, parce qu'après eux, c'est le déluge.

Je m'étonne d'avoir entendu le trésorier affirmer que le gouvernement Godbout n'a rien préparé pour la période de paix. D'abord, nous avons mis de l'ordre dans la maison. Nous avons administré la province avec ses revenus, de façon à rétablir son crédit et lui donner accès à tous les

marchés quand la chose deviendra nécessaire. C'était le premier travail à faire et nous l'avons accompli. Dans chaque département, nous étions prêts pour l'après-guerre. Dans tous les départements, on a commencé une enquête sous l'autorité du comité de reconstruction économique qui a fait un travail considérable.

C'est ainsi qu'au ministère des Terres et Forêts, que j'avais l'honneur de diriger, une enquête complète a été faite pour la préparation de périodes de l'après-guerre. On a fait un travail d'une valeur inestimable, qui vaut plusieurs centaines de mille dollars et qui ne coûte rien à la province, grâce à la coopération des techniciens du gouvernement dans tous les domaines et des officiers de toutes les grandes compagnies forestières de la province. Le résultat de cette enquête est probablement inconnu du premier ministre.

En tenant compte des besoins de l'agriculture, de la colonisation, du tourisme, de l'industrie forestière, un rapport que l'on pourrait faire exécuter pour des centaines de milliers de dollars a été préparé. Il est à la disposition du gouvernement actuel. Il n'a qu'à l'appliquer. Ce rapport dort dans les tiroirs; le nouveau régime ne l'a même pas regardé. Les ministres de l'Union nationale n'ont peut-être pas découvert les dossiers concernés, mais avant de déclarer que rien n'a été fait, laissons-les ouvrir les tiroirs et constater ce qui a été accumulé en matière de planification en vue de l'après-guerre.

J'espère que le gouvernement ne rejettera pas le fruit du travail de recherche qu'a accompli le gouvernement Godbout. Si le gouvernement ne veut pas utiliser ce travail de prévoyance d'une valeur inestimable, eh bien, M. l'Orateur, quand nous reviendrons au pouvoir dans quelques mois, nous l'utiliserons nous-mêmes, nous le mettrons à exécution nous-mêmes.

(Applaudissements à gauche)

Si nos adversaires, nos 21 remplaçants, sont déjà trop fatigués pour se préoccuper de la paix, ils n'ont qu'à retourner devant le peuple. Le peuple les jugera. Nous serons reportés au pouvoir et nous nous mettrons à l'œuvre. Je veux, ici, remercier ceux qui nous ont aidés à préparer le plan d'ensemble que nous avons laissé à nos successeurs pour l'après-guerre.

Que nous offre le régime nouveau? Le trésorier a dit que le discours du budget est la photographie du gouvernement. C'est bien⁸ cela en effet. Sa photographie: un budget de \$100,000,000 et des dépenses additionnelles de \$50,000,000.

Revenus de \$90,000,000, dépenses de \$150,000,000. Voici la photographie d'un gouvernement en faillite. Je me demande comment le trésorier a pu appeler son budget de \$150,000,000 un budget d'économie, de transition et de restauration.

Mais quel est l'œuvre ou le programme du gouvernement actuel? Il se résume à ceci, entre autres choses: création des régies, de commissions et d'offices à la douzaine. Le gouvernement veut mettre à la charge des cultivateurs l'électrification rurale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. On ne peut faire allusion à un débat antérieur. C'est assez fatigant d'entendre les critiques de l'opposition que l'on ne devrait pas les multiplier. Nous nous sommes fait abrutir pendant la discussion du bill de l'électrification rurale, nous ne voulons pas nous faire abrutir davantage.

M. l'Orateur soutient le point d'ordre du premier ministre.

M. Hamel (Saint-Sauveur): ... contrôle des deniers publics enlevé aux députés, abolition des organismes de protection de la santé publique, désorganisation du service civil ...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): À l'ordre.

M. Dubreuil (Montréal-Jeanne-Mance): C'est encore le bâillon.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): J'ai ici le texte du discours du trésorier et il parlait de toutes ces questions. M. l'Orateur, vous auriez dû rappeler le trésorier à l'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Rappelez-le à l'ordre, lui, pour son impertinence.

M. Hamel (Saint-Sauveur) proteste en disant que le trésorier a discuté de la question dans son discours. J'espère, M. l'Orateur, que vous serez large dans votre décision.

M. l'Orateur décide que le point d'ordre est bien fondé. Un député n'a pas le droit de discuter la décision de l'Orateur.

M. Hamel (Saint-Sauveur): M. l'Orateur, je me soumetts à votre décision, mais j'ai le droit de dire que le gouvernement gaspille l'argent et impose des

obligations aux cultivateurs. J'ai le droit de dire qu'il a désorganisé le service civil. Le président de la Commission du service civil ne sait même pas son âge. Savez-vous qui administre le patronage? Des comités paroissiaux qui indiquent aux ministres les fonctionnaires qui doivent sortir du Parlement et les noms des favoris qui doivent y entrer. On enlève des salaires aux rouges pour les donner aux bleus.

Le gouvernement fait des déclarations flamboyantes qui ne signifient rien. Il présente des lois inutiles et de camouflage, quand elles ne sont pas franchement mauvaises. Le gouvernement a une parole pour les prêteurs d'argent et une autre pour les électeurs quand il veut emprunter des votes. Il change le nom de la taxe de vente.

M. l'Orateur: Le député n'a pas le droit de parler de la taxe de vente.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'espère, M. l'Orateur, que je puis parler du sabotage que fait le gouvernement dans le domaine hydroélectrique? Le gouvernement n'a pas donné suite à l'obligation qu'il avait de faire une offre à la compagnie et de régler cette question. Il veut saboter l'Hydro-Québec par des procédés dilatoires, dignes du groupe tory et réactionnaire qui gouverne actuellement la province. C'est le régime du sabotage et de la désorganisation.

On a une parole pour les prêteurs d'argent et une autre pour les chercheurs de votes. On annonce la disparition d'une taxe et on en crée une autre mystérieuse qui va coûter aussi cher. On sabote l'œuvre du gouvernement Godbout dans le domaine de l'électricité. Nous avons donné à ce problème une étude approfondie. Devant le spectacle de la dictature économique, refusant à Montréal principalement des taux convenables pour l'électricité, nous avons fait de l'électricité un bien national en la rendant au peuple. Nous avons créé Hydro-Québec.

Le gouvernement s'est donné pour mission de refuser le crédit de l'État aux cultivateurs à qui il a le devoir de fournir de l'électricité. On affirme notre statut de coloniaux. Il veut capitaliser les difficultés de la patrie au bénéfice de son parti politique. Il veut faire croire aux gens de Québec que, pour parvenir à leur destinée, ils doivent demeurer pauvres et tendre vers l'ignorance?

Voilà le programme d'un gouvernement minoritaire qui n'a pas la confiance du peuple et qui va bientôt sombrer avec tous les profiteurs de guerre. Le gouvernement n'a rien prévu dans le budget pour aider l'éducation et l'agriculture, pour promouvoir

l'industrie et le commerce. On y voit de tout excepté du vrai.

Mais il est 6 heures et je propose, appuyé par le représentant de Chambly (M. Joyal), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 24 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Voies et moyens:

Débat sur le budget 1945-1946 (suite)

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat, ajourné ce jour, sur la motion du représentant de Matane (l'honorable M. Gagnon) proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'entretiens des doutes sur une politique ferme du gouvernement actuel à l'égard des trusts depuis que le trésorier a dit, dans son discours, que l'expropriation de la Montreal Power est un précédent dangereux. Un précédent dangereux que de mettre à la raison une compagnie qui ne voulait pas respecter les lois de la province; un précédent dangereux que d'exiger que les ressources provinciales soient exploitées à l'avantage de la communauté avec des revenus convenables; un précédent dangereux que d'accorder à la métropole des taux d'électricité qui lui permettent de faire concurrence à armes égales avec Toronto et d'autres centres voisins.

Le gouvernement a voulu assurer l'autonomie financière de la province de Québec par une loi de nationalisation qui était la suite des recommandations de la commission Lapointe en 1935 qui a fait enquête sur les taux de l'électricité en 1927, ainsi qu'à la création des régies des transports et de l'électricité par le gouvernement actuel.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Se lève aussitôt) Point d'ordre. Les règlements ne permettent pas de revenir sur des questions étudiées pendant la session en cours. Le député de Saint-Sauveur n'avait pas le droit de faire allusion à un débat antérieur.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Saint-Sauveur (M. Hamel) a certainement le droit de parler de la commission Lapointe, et je proteste contre cette intervention répétée du premier ministre pour bâillonner les députés. Le premier ministre devait être le dernier membre de la Chambre à soulever un tel point d'ordre. S'il y a un homme en cette Chambre...

M. l'Orateur: À l'ordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. l'Orateur, le chef de l'opposition n'a pas droit de faire de personnalités.

M. Godbout (L'Islet): Je veux que l'on sache que je suis dans une Chambre constitutionnelle, ici, et que je vais me faire entendre, que l'Union nationale le veuille ou non.

M. l'Orateur: La personnalité du premier ministre n'est pas en cause ici.

M. Godbout (L'Islet): Alors, je puis dire que le premier ministre, moins que tout autre...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre, M. l'Orateur.

M. Godbout (L'Islet): Qu'on me laisse au moins dire, M. l'Orateur, que l'argumentation du premier ministre ne tient pas debout. J'espère au moins que le premier ministre ne fera pas déclarer le député de Saint-Sauveur hors d'ordre parce qu'il parle de la commission Lapointe qui a déjà soumis un rapport, mais dont il n'est aucunement question devant la Législature en ce moment. Il y a tout de même des limites qu'on ne doit pas dépasser et que le peuple ne permettra pas que l'on dépasse.

M. l'Orateur: La décision a déjà été rendue, et c'est qu'on ne peut revenir sur un débat antérieur.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Quand nous voulons nous attaquer à la dictature économique, il se trouve un homme en cette Chambre pour nous en empêcher, et c'est le premier ministre. Lorsqu'il était dans l'opposition, le premier ministre faisait perdre le temps de la Chambre, Aujourd'hui, il veut empêcher les députés de parler de tout, sur le discours du budget, comme ce fut toujours son habitude dans le passé.

M. l'Orateur: À l'ordre.

M. Hamel (Saint-Sauveur): J'ai bien le droit de commenter une décision du premier ministre. Il (M. Hamel) fait allusion aux décisions de l'Orateur en décidant qu'il s'y conformait, mais qu'il constatait, à regret, que contrairement à l'habitude, on ne peut maintenant parler de toute la politique du gouvernement pendant le débat sur le budget. Le premier ministre me refuse à moi, simple ouvrier, le droit de dire ce que je pense des grandes questions.

M. l'Orateur: Les décisions ont été rendues par l'Orateur et non par le premier ministre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est bien la première fois.

(Applaudissements à gauche)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Bondissant de son siège) Je vous demande, M. l'Orateur, d'obliger le député de Rivière-du-Loup à retirer sans restrictions les expressions qu'il vient d'employer, sous peine d'appliquer les sanctions qui s'imposent s'il ne le fait pas.

M. Leduc (Laval): (Riant) Faites-le donc mettre à genoux.

(Rires à gauche et tumulte à droite)

M. l'Orateur: Je crois que le député de Rivière-du-Loup conviendra qu'il doit retirer ces paroles.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Je retire ces paroles sans restriction, mais non sans réticence⁹.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Si je ne peux m'exprimer ici, je m'exprimerai ailleurs. Mais si le premier ministre s'attendait de voir la session se

terminer bientôt, il vient de la prolonger d'une semaine. Le premier ministre ne hâtera pas la fin de la session avec ses procédés. Je suis dans la politique pour faire ma modeste part. Ce n'est pas parce que je représente un comté ouvrier et que je suis ouvrier moi-même, qu'un avocat, fût-il premier ministre, m'empêchera de faire ma modeste part pour mes compatriotes, sous la direction de mon vaillant chef. Je ferai quand même remarquer à l'Orateur que le premier ministre vient de me faire perdre dix minutes du temps de mon discours.

Il (M. Hamel) énumère l'œuvre de l'Union nationale, programme qui s'applique à détruire plutôt qu'à construire. Nous avons pourtant espéré mieux d'un gouvernement l'Union nationale, qui devrait profiter des leçons de l'expérience. Devant les généralités vagues du discours du trône, nous avons pensé que le budget nous apporterait des précisions. Et non pas l'annonce d'une politique de cataplasme, de mesures artificielles, mais une politique prévoyante, énergique, basée sur des données reconnues pour favoriser le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Nous avons, dans la province, tous les éléments pour grandir et prospérer. J'explique de quelle façon nous pouvons apporter cette prospérité à nos gens: en stimulant l'agriculture, en trouvant de nouveaux débouchés pour nos produits, en développant le commerce et l'industrie. Voilà une politique d'avenir.

Je recommande tout particulièrement au gouvernement d'avoir une attention spéciale pour l'industrie forestière, œuvre grandement vitale, liée intimement chez nous à toute la question économique. Nos forêts rationnellement exploitées peuvent nous apporter des revenus considérables et réguliers, et nos pouvoirs d'eau peuvent actionner tous les moteurs au monde, éclairer l'univers. Nous pouvons et devons tirer de nos forêts des richesses beaucoup plus grandes que celles que nous en tirons actuellement.

Il ne s'agit pas de critiquer. Des réformes s'imposent, même s'il faut reconnaître l'excellence du travail accompli à date. Nos forêts ne sont pas exploitées de la façon la plus économique et l'industrie forestière devrait rapporter plus à la province et à ses travailleurs. C'est ainsi que le système de vente à l'enchère, recommandable à première vue, a tout de même créé une situation intolérable, situation qui persiste aux dépens de l'industrie et de la province et qui rend la concurrence difficile. En outre, nous sommes aujourd'hui devant le spectacle illogique de moulins

allant chercher leur bois d'alimentation à des centaines de milles, alors que des concessions forestières voisines dorment ou sont exploitées par un moulin, lui aussi situé à des centaines de milles. Le transport seul est plus élevé que le profit raisonnable exigé par l'industrie. Que l'on confie à des compétences désintéressées le soin de nos concessions forestières. L'avenir d'une industrie importante en dépend.

Il est du devoir du gouvernement de placer cette industrie dans une situation qui lui permette de rapporter un revenu raisonnable à ses bailleurs de fonds, mais aussi des salaires raisonnables aux ouvriers et des sommes raisonnables à la province qui fournit la matière première.

Il eût été aussi grandement souhaitable qu'une politique hardie soit continuée dans le domaine de l'enseignement technique ou spécialisé. Il nous faut des techniciens en agriculture, en électricité, en industrie forestière. Nous avons la matière première, nous manquons généralement de la formation nécessaire pour en prendre davantage. À armes égales, nos gens de Québec sauront s'imposer. Il appartient au gouvernement de leur fournir des outils.

Nous sommes tous solidaires les uns des autres et la misère des uns ne peut laisser les autres indifférents. Si le système démocratique s'accommode mal des conditions de guerre, c'est qu'il repose sur la coopération, la bonne entente, le respect des droits de chacun. C'est donc essentiellement un régime de paix. Cette paix, heureusement, elle s'annonce pour demain. Rendons-là complète, donnons-lui tout son charme, toute sa valeur, tâchons d'en tirer les fruits qu'elle peut nous apporter en contribuant, nous-mêmes, à la maintenir parmi toutes les classes de la société.

(Applaudissements à gauche)

M. Drouin (Abitibi-Est): Je représente à la Chambre les intérêts d'un comté où la colonisation et les mines ont pris un grand essor. Il (M. Drouin) souligne tout ce que le gouvernement libéral a fait pour le développement du Nord-Ouest québécois. Je demande au gouvernement d'organiser un vaste mouvement de colonisation, de retour à la terre, surtout en vue de placer les démobilisés et les ouvriers mis à pied dans les usines de guerre après le conflit. Il faut préparer l'après-guerre, et les autorités civiles et religieuses sont d'accord sur le fait que le retour à la terre réglera en grande partie cet important problème qui s'imposera prochainement à l'attention de nos gouvernements. À ce propos, un vaste plan

d'ensemble devrait être préparé par les ministères de la Colonisation et des Mines, ce qui permettrait un développement considérable de toute cette région si riche et si pleine d'avenir.

Le discours du budget ne nous annonce rien de précis pour l'industrie minière, qui est à la veille d'un grand développement auquel le gouvernement ne doit pas demeurer étranger. Le gouvernement devrait aussi s'intéresser à l'essor minier de la région d'Abitibi et donner un essor au développement forestier qui a été négligé dans ce coin du Québec. La guerre nous a démontré que le bois servira à des usages nouveaux. Nous ne devons pas rester en arrière des autres. La forêt pourra aussi être utilisée pour les usages nouveaux attribués au bois, comme le plastique. Je suggère au gouvernement de dresser un inventaire complet de nos ressources naturelles et d'établir un plan d'ensemble, en vue de l'utilisation et du développement de nos mines et de nos forêts. Un plan d'ensemble qui permettra leur exploitation à l'avantage de la colonisation.

C'est à Sir Wilfrid Laurier, bâtisseur du Transcontinental, et à Sir Lomer Gouin, à l'honorable Hector Authier et à l'honorable chef de l'opposition, qui ont entrevu les possibilités de ce véritable royaume, que nous devons le développement de l'Abitibi. C'est Sir Lomer qui nomma en 1912, au poste d'agent des terres, l'homme qui a siégé durant 12 ans en cette Chambre comme député de l'Abitibi, l'honorable Hector Authier. Pendant de nombreuses années, M. Authier a lutté pour faire connaître l'Abitibi à une population qui doutait des chances de succès de cette immense région. Je reconnais le travail accompli par mon collègue d'Abitibi-Ouest (M. Lesage) et son prédécesseur (le juge Félix Allard), devenu magistrat distingué.

Je félicite le gouvernement Godbout d'avoir augmenté les primes des colons. Je suggère des réformes qui seraient de nature à faire progresser la colonisation. Dans ce domaine, un drainage intensif de l'Abitibi en collaboration avec Ottawa s'impose. Notre société diocésaine de colonisation encourage l'établissement en Abitibi des fils de cultivateurs de préférence à toute autre classe. À mon sens, le nombre d'acres primées sur les lots de colons devraient être plus élevées, on pourrait porter ce nombre à 50 acres, car un colon ne peut vivre de sa terre s'il n'a pas 50 acres de défrichés.

Je demande que l'on paie les primes de labour, en particulier, plus rapidement que deux fois par année, et ce, même si leurs lots sont patentés. Un colon est un homme qui est toujours dans le besoin.

Les primes devraient être payées dès que l'ouvrage est fait et que les travaux sont exécutés. Le colon travaille dur. Il a beaucoup de mérite. Mais il a rarement d'argent et est obligé de négliger son lot pour aller travailler loin assez souvent, et à la journée, afin de faire vivre sa famille. Cela le retarde dans son œuvre.

Il faudrait aussi intensifier la mécanisation de la colonisation qui est nécessaire au colon, tant pour le labour que pour le défrichement. Je veux dire que celui qui a conseillé la mécanisation de l'agriculture est l'honorable député de Laval (M. Leduc). Un missionnaire dont je veux taire le nom, à sa demande, a été l'initiateur de ce système. La première expérience a été faite en Abitibi en 1939 par ce brave curé qui avait acheté un petit tracteur du ministère de la Colonisation. Ce n'est qu'en 1940 que l'on a compris les avantages de cette méthode nouvelle.

Cette mécanisation a été commencée en 1940 d'une façon effective par le gouvernement Godbout. L'honorable chef de l'opposition, qui était premier ministre et ministre de la Colonisation, a fait faire des expériences et on a défriché 1,500 acres. L'année suivante, l'honorable chef de l'opposition est venu en Abitibi. Nous avons vu alors une chose bien rare. Il a décliné les banquets. Il a rencontré les inspecteurs de colonisation et a étudié le problème avec eux. Le lendemain, il s'est rendu incognito sur des lots de colons et, là, la mécanisation de la colonisation a été décidée.

M. Lesage (Abitibi-Ouest): Est-ce à la suite de cette visite que les octrois ont été diminués à la colonisation?

M. Drouin (Abitibi-Est): C'est à la suite de cette visite que la colonisation a été commencée. Mes bons amis de la droite ont l'air de ne rien savoir de tout cela. Je dirai même, en passant, que cette visite du premier ministre libéral a contrasté avec celle de son prédécesseur, qui était venu en Abitibi et était reparti au bout d'une heure.

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine): Le député d'Abitibi-Est me dira-t-il s'il reste beaucoup de colons des Îles-de-la-Madeleine en Abitibi?

M. Drouin (Abitibi-Est): Le député pourrait demander cela à son collègue d'Abitibi-Ouest, car ils sont établis dans son comté, mais je lui dirai que tous les colons qui sont venus des Îles-de-la-Madeleine sont tous heureux en Abitibi.

Je dois maintenant rendre un hommage au zèle intelligent et au dévouement de nos missionnaires colonisateurs, qui ont été le gage de la prospérité dans les régions de colonisation. Sans eux, nombre de nos paroisses ne seraient pas prospères. Sans leur travail, nos paroisses ne seraient pas si parfaitement organisées.

Ce qui importe pour le succès de l'agriculture et de la colonisation, c'est l'organisation de la vente des produits agricoles des colons. Il nous faudrait un organisme permanent qui aiderait à la classification des produits de la région abitibienne et qui se chargerait de trouver des marchés; - dans les mines, on ignore souvent ce que le colon a à vendre, et on fait venir de l'Ouest ce qu'on pourrait acheter tout près.

L'Abitibi du Nord aurait aussi besoin de la construction d'un entrepôt frigorifique à Amos, ou ailleurs. Ce n'est pas une question de clocher. Cet entrepôt ne sera pas payant au début, et le gouvernement devra accorder un octroi.

Le problème de l'eau est aussi une question primordiale. Les gens de l'Abitibi éprouvent de la difficulté à s'approvisionner d'eau. Plusieurs paroisses de mon comté sont privées d'eau, parce que les colons n'ont pas les machines nécessaires pour le creusage des puits. Je suggère que le gouvernement fournisse de l'eau aux colons, en payant le creusage de puits très profonds et en mettant à leur disposition l'outillage nécessaire. C'est là un problème délicat. Le colon ne devrait avoir qu'un montant de \$50 ou \$75 à payer, car il ne peut payer le coût total.

Il y a aussi le problème de l'hospitalisation. L'Abitibi manque d'hôpitaux. Je réclame plus d'hôpitaux dans cette région. Il n'y a actuellement que 30 lits à la disposition des malades de l'Abitibi. Le gouvernement devrait organiser autant de lits qu'il en faut pour les mines et la colonisation. Quant aux tuberculeux, ils ne veulent pas s'expatrier dans un sanatorium situé à 400 ou 500¹⁰ milles de distance pour être soignés.

Le coût du transport des malades représente plus que l'intérêt de l'argent nécessaire à la construction d'un sanatorium. En plus, les médecins font défaut. Le gouvernement devrait également accorder des octrois de subsistance à de jeunes médecins pour les décider à s'installer dans les paroisses de colonisation dans l'Abitibi.

L'électricité est une nécessité pour les colons.

Je regrette que le gouvernement ait entamé nos réserves forestières en Abitibi, pour donner des permis de coupe de bois à des amis, à des favoris de l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
À qui?

M. Drouin (Abitibi-Est): Si le premier ministre veut des précisions, je lui dirai que des permis ont été refusés à des propriétaires de moulins à scie, qui avaient des droits, à des gens qui vivaient de l'industrie du bois, pour les accorder à des garagistes et à des bootleggers. Il réclame l'établissement de réserves.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Donnez-nous des noms.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je ne ferai pas de personnalités, mais il y en a plusieurs qui en ont obtenu des permis.

L'honorable M. Bourque (Sherbrooke):
Avant notre arrivée au pouvoir.

M. Drouin (Abitibi-Est): Oh! non! Ces permis de coupe de bois ont été accordés par l'Union nationale. La chose ne se pratiquait pas sous le gouvernement libéral. Si le trésorier savait ce qui se passe, je le sais assez honnête pour croire qu'il mettrait fin à cette situation regrettable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Que l'honorable député me donne les noms.

M. Drouin (Abitibi-Est): Je ne veux pas les divulguer à la Chambre, mais je pourrai donner des renseignements au premier ministre privément. Je les donnerai personnellement au premier ministre, mais je ne veux pas attaquer publiquement la réputation de qui que se soit. Je ne suis pas un député de l'Union nationale.

(Applaudissements à gauche)

M. Lesage (Abitibi-Ouest): Ces gens-là sont-ils de la même catégorie que les voleurs d'élections de 1935?

M. Drouin (Abitibi-Est): En 1935, j'étais étudiant à l'université et je ne m'occupais pas de politique. Ce n'est que lorsque que j'ai connu la sincérité du chef du Parti libéral, qui est aujourd'hui chef de l'opposition, que je suis entré dans la politique.

(Applaudissements à gauche)

Il (M. Drouin) insiste sur l'importance d'un drainage intensif et suggère que le gouvernement s'entende avec le pouvoir fédéral à ce sujet, afin

d'entreprendre de vastes travaux d'assainissement. Je termine en demandant au gouvernement d'entreprendre une campagne de retour à la terre. On devrait ouvrir à la colonisation le territoire qui se trouve au nord de l'Abitibi, où d'après de récentes recherches, il y a encore de bonnes terres colonisables.

Les mines ne dureront plus toujours dans le Nord-Ouest canadien. Il faut donc prévoir. Je favorise, pour l'après-guerre, un grand mouvement de retour à la terre. Le fédéral a un plan. On a envoyé des inspecteurs en Abitibi. Que la province s'entende avec le fédéral. On nous a annoncé la construction de la route de Chibougamau. Il faudrait organiser en même temps un développement forestier en Abitibi. C'est le temps d'y penser et il n'en est pas question, malheureusement, dans le budget; c'est le temps d'agir. Il demande au gouvernement de préparer les voies en dotant la région en question de routes et des moyens de communication.

(Applaudissements à gauche)

M. Dansereau (Argenteuil): C'est la danse des millions de 1936 à 1939 qui menace de se continuer sous le nouveau gouvernement. On endettera encore la province de \$1,000,000 par semaine, Les \$3,500,000 prévus pour la voirie, dans le budget supplémentaire adopté au début de la session, ont été dépensés à cause de la levée des restrictions imposées au début de la guerre sur les pavages.

Le gouvernement actuel a tenté de faire croire à la population que l'administration précédente avait laissé la province dans l'état où les libéraux l'avait trouvée en 1939, quand c'est tout le contraire qui est arrivé. Rappelant l'administration de l'Union nationale de 1936 à 1939, il (M. Dansereau) dit que les exercices financiers de ce temps-là se terminèrent par des déficits de \$53,000,000, \$49,000,000 et \$52,000,000, que la dette fut augmentée au rythme de \$1,000,000 par semaine pendant trois ans et que les premiers gestes accomplis par le gouvernement actuel sont un indice que l'on veut continuer la même politique. L'administration actuelle marche sur la même voie, car on peut prévoir dès aujourd'hui que, pour cette année seulement, le gouvernement aura un déficit d'environ \$50,000,000. L'administration actuelle est la même que celle de 1936 à 1939 et elle continue comme auparavant l'ère des déficits. La comparaison entre les deux régimes est facile à faire.

Le trésorier lui-même l'a déclaré: la dette a augmenté de \$165,000,000 en 165 semaines. Sous le second règne, c'est le même système. On produit un budget de \$100,000,000, plus des lois qui prévoient une dépense additionnelle de \$51,000,000. Encore le

système de \$1,000,000 par semaine. On nous accuse d'avoir augmenté la dette de \$39,000,000. C'est vrai. Mais de ce chiffre, \$31,000,000 ont servi à payer les déficits de l'Union nationale.

Sous le régime de l'Union nationale, l'histoire se répète. En 1939-1940, lorsque le Parti libéral a repris le pouvoir, il a fallu présenter un budget supplémentaire de \$25,000,000 pour l'administration, parce que le Trésor était vide. En 1945, l'Union nationale a dû présenter un budget supplémentaire de plusieurs millions parce que les nouveaux ministres n'avaient pu se contenter du budget de \$92,000,000 qui avait été prévu pour l'année 1944-1945. Ceux qui ont dépensé si largement ont mauvaise grâce de venir critiquer le gouvernement de l'honorable chef de l'opposition qui a réduit les dépenses de la voirie à \$18,000,000 en 1942, \$16,000,000 en 1943 et \$16,000,000 en 1944 pour équilibrer son budget.

Si le sort a légèrement favorisé nos adversaires, ce n'est pas à cause de fautes administratives du chef du gouvernement de 1939 à 1944. Il (M. Dansereau) défend ensuite son administration comme ministre de la Voirie et des Travaux publics. À mon arrivée au ministère de la Voirie, j'ai voulu faire des travaux de pavage en certains endroits, grâce à la disparition de ces restrictions imposées au début de la guerre. J'ai accordé des contrats avec impartialité dans toutes les régions de la province. En 1942 et 1943, le département de la Voirie a dépensé environ \$16,000,000 par année, tandis qu'en 1939, le budget du département s'élevait à \$24,983,000. Différence entre une administration libérale bien équilibrée et les largesses de l'Union nationale.

Quant aux travaux publics, le département est resté dans les cadres de son budget. Cela m'amène à défendre l'attitude prise par mon gouvernement, lorsqu'il décida d'assumer le coût de l'entretien et de la construction des ponts sur les routes sous le contrôle du ministère de la Voirie. Pour ne parler que du département des Travaux publics, que j'avais l'honneur d'administrer, nous avons réalisé une réforme progressive sous le contrôle du ministère de la Voirie, sans budget supplémentaire. Autrefois, les municipalités étaient obligées de contribuer à l'entretien et à la reconstruction des ponts et très souvent cette charge devenait onéreuse. Le gouvernement Godbout a voulu soulager le fardeau des municipalités et remédier à cet état de choses en décidant de prendre à ses frais l'entretien et la reconstruction des ponts dans la province. J'espère que le nouveau gouvernement continuera l'application de cette sage politique de progrès.

Il (M. Dansereau) répète l'argument de ses prédécesseurs libéraux selon lequel le gouvernement de l'Union nationale de 1944 affaiblissait de nouveau le crédit de la province avec ses dépenses extravagantes. Il (M. Dansereau) défend l'administration libérale des cinq dernières années. Cette administration a non seulement rétabli le crédit de la province et redonné aux finances du Québec une assise solide, mais elle a également fait adopter une législation progressiste dans tous les domaines.

Il (M. Dansereau) fait un éloquent plaidoyer en faveur de la santé publique qui est un autre département où le gouvernement pourrait avoir plus de préoccupations. Je ne veux pas référer à un débat antérieur, mais je regrette que l'on ait aboli la Commissions d'assurance-maladie.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Alors, il ne reste plus aux députés qu'à lire tout haut le discours du budget qui parle de tout cela.

M. Dansereau (Argenteuil): Je demande au gouvernement de se préoccuper sérieusement de la santé publique, de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le niveau de la santé publique. Je demande au gouvernement d'améliorer le niveau de l'éducation de la jeunesse, de l'orienter davantage vers l'industrie ou le commerce. Les discours du budget ne nous conduiront à rien, si nous ne travaillons pas à conquérir notre indépendance économique.

L'harmonie entre les races est un problème qui doit retenir l'attention de tout bon gouvernement. Dans Argenteuil, j'ai des voisins de langue anglaise que je ne changerais pas, parce que nous sommes tous heureux de vivre ensemble. J'estime que le progrès de notre province et des nôtres devra être basé sur la bonne entente, et je regrette toutes les explosions de fanatisme qui la compromettent. Je regrette tous les discours qui respirent le fanatisme. Le fanatisme est destructeur et ne produira jamais rien de bon. Je termine par un appel à l'union des races, à la bonne entente entre tous les citoyens du Canada.

Il (M. Dansereau) fait l'éloge du chef du Parti libéral. Il fait (M. Dansereau) ensuite l'exposé des œuvres du chef du Parti libéral et cite parmi les principales l'aide à l'Université de Montréal, la loi de l'Hydro-Québec. Mon dernier mot sera pour rendre hommage à l'honorable chef de l'opposition qui a su

mériter la confiance des siens, comme celle de ses compatriotes de l'Ontario, de l'Ouest, des autres provinces et de tous nos concitoyens de langue anglaise.

M. Sylvestre (Berthier): Le trésorier a une belle plume et une grande imagination. Il a dû faire preuve de beaucoup d'imagination pour prononcer son discours sur le budget. Quelle différence entre le discours du trésorier et celui du député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce (M. Mathewson). L'ex-trésorier, a prononcé, en réponse, un discours bien plus à point et a fait preuve de plus de gentillesse que son successeur. L'honorable député de Saint-Jean aurait gagné à reconnaître la courtoisie de l'ancien trésorier, le député de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce qui, en hommage à la majorité ethnique de notre province et pour permettre à tous les membres de la Chambre de le mieux comprendre, a parlé en grande partie en français.

Depuis cinq ans, la province a connu une prospérité comme jamais elle n'en avait éprouvée auparavant. On cherche à faire croire au peuple qu'il traverse des années de misère, mais ce n'est pas vrai. Il faudrait dire à la population que, depuis cinq ans, notre population passe les plus belles années de sa vie.

M. Bellemare (Champlain): Et les conscrits...

M. Sylvestre (Berthier): C'est un sujet que n'aiment pas les députés de l'Union nationale qui avaient dit que jamais la conscription ne serait imposée, si leur parti était porté au pouvoir. Il y a des députés de l'Union nationale qui n'ont jamais compris l'intérêt de la jeunesse. Au sujet des conscrits, je dirai à mes honorables amis de la droite que, pendant que nous travaillons à faire exempter les conscrits pour qu'ils se mettent en régie à aider les fils de cultivateurs à rester sur la terre, des députés de l'Union nationale conseillaient à des jeunes gens de se cacher dans le bois. Certains conscrits auraient eu la vie moins dure, car ils les mettaient ainsi dans l'embarras par leurs mauvais conseils. Le résultat eût été meilleur pour des centaines de jeunes gens. C'est pour cela que nous avons eu la conscription.

Je veux parler de l'attitude du gouvernement fédéral dans le domaine économique. Si nous avons connu des années de prospérité durant la guerre, il ne faut pas en remercier le premier ministre actuel qui n'a cessé d'attaquer le gouvernement fédéral, lorsqu'il était chef de l'opposition et qu'il n'était pas

question de conscription. Le gouvernement fédéral a été juste pour toutes les provinces dans sa répartition des usines de guerre.

Dans le discours du budget, on a remarqué une critique très acerbe du gouvernement fédéral et un très petit exposé des œuvres qu'entend entreprendre le gouvernement de l'Union nationale. Pareille manière de concevoir les choses est loin d'entrer dans les vues de la population de Québec qui a appuyé l'effort de guerre, comme on le constate par les emprunts de la Victoire. À cette occasion, je rappelle que, dans mon seul comté de Berthier, plus de \$2,000,000 ont été souscrits lors de ces emprunts à date. Le comté de Berthier a fait son devoir. Malheureusement, le cabinet des 21 ministres, qui croit que la province est prospère parce que ses membres portent lorgnon et diamants, quel spectacle, essaie de faire croire que les Canadiens français n'ont pas fait leur devoir.

Jamais le gouvernement fédéral n'a mis d'obstacle à la politique de la province. Jamais un gouvernement fédéral n'a été aussi équitable envers la province de Québec que le gouvernement King. Le fédéral a traité la province avec justice, la province a eu sa part équitable d'usines de guerre. Ces usines ont rapporté de l'argent. Des cultivateurs se sont libérés de leurs hypothèques. Au point de vue économique, les années que nous venons de traverser ont été un bienfait.

Il y a une activité commerciale intense dont toute la population a bénéficié. L'Office du crédit agricole ne prête presque plus parce que les cultivateurs cherchent plutôt à se libérer de leurs dettes qu'à emprunter. Je connais bien des régimes qui auraient pu envoyer plus de conscrits de l'autre côté, mais je n'en connais pas d'autre que le régime libéral d'Ottawa qui aurait pu donner à la province de Québec une aussi pleine mesure de justice.

L'Union nationale attend les prochaines élections pour faire des travaux et réclamer des travaux de drainage dans mon comté. Je demande au gouvernement de continuer les travaux de drainage dans mon comté, car on est déjà en retard. Des ministres de l'Union nationale ont fait des déclarations pessimistes et mensongères sur l'industrie de Saint-Hilaire. Ils ont prétendu que la sucrerie de Saint-Hilaire s'en allait à la faillite avec le résultat que plusieurs cultivateurs se sont désintéressés de la culture de la betterave. On voulait la faillite de cette industrie.

Il (M. Sylvestre) discute des grandes lignes des politiques respectives du parti de l'Union nationale et du Parti libéral, et a conclu en affirmant

avec conviction que c'est le Parti libéral qui a accompli le plus de choses dans tous les domaines de l'activité publique.

L'Assemblée législative adopte bien des motions pour critiquer Ottawa, mais elle oublie de glorifier ses héros, à tel point que c'est le premier ministre Drew de l'Ontario qui adresse des félicitations et des cigaretttes à l'escadrille des Alouettes. Le gouvernement de l'Union nationale n'a même pas pensé suivre son exemple, parce qu'il a peur que ces compliments s'adressent en même temps au gouvernement du Canada. Un vent de nationalisme souffle sur la province et un gouvernement qui fait son devoir, comme le gouvernement Godbout, a bien plus de mérite qu'un autre qui tâche d'exalter les sentiments de race, au profit d'un parti politique.

On peut être en faveur de l'autonomie de la province de Québec, tout en étant patriote. Celui qui ne trouve pas le moyen d'être les deux à la fois, car on peut être bon Québécois et bon Canadien manque tout simplement d'envergure. Voilà ce qu'a compris le chef de l'opposition, et c'est pourquoi le pays tout entier rend hommage à son patriotisme, à sa largeur de vues et à sa courageuse attitude, lorsqu'il s'agit d'assurer l'indépendance économique des siens. Avec les qualités de cœur et d'esprit qu'on lui reconnaît partout, il eût été aisé pour lui de faire du nationalisme outrancier, mais il faut lui rendre hommage parce qu'il a préféré faire son devoir de bon Canadien que de remporter des succès faciles, en se lançant dans une campagne contre le gouvernement de son pays qui avait tout l'effort de guerre à supporter.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis)¹¹: Il est inexplicable que les partisans de l'Union nationale trouvent le discours du trésorier de la province bien beau et bien éloquent, mais tout homme indépendant qui étudiera attentivement ce discours y croira lire l'oraison funèbre du gouvernement de l'Union nationale. Le discours sur le budget passera à l'histoire comme l'épithète de la vie politique de l'Union nationale.

Il (M. Hartt) fait l'éloge de la langue française. Même si je ne connais pas parfaitement cette langue, j'aime beaucoup l'entendre parler. On peut fort bien goûter une symphonie sans pouvoir jouer chacun des instruments de l'orchestre. En Roumanie, on dit que le français est la langue des "messieurs". Celui qui ne connaît qu'une langue n'a qu'une vie, tandis que celui qui en parle plusieurs vit plusieurs vies.

À mon avis, le discours du budget de M. Gagnon n'est qu'un tissu de paroles. Dans le discours du budget de M. Gagnon, on tente d'occulter presque tout ce qui a été accompli de 1936 à 1939 et qui s'est avéré inacceptable pour les bonnes gens du Québec. On tente d'y décrire de façon éclatante un petit nombre de choses qui auraient pu être accomplies. Par ailleurs, le discours tente d'éclabousser le régime libéral précédent et contient des attaques cinglantes contre le Parti libéral des années 1939 à 1944, au lieu de présenter des politiques financières constructives, et il (M. Hartt) met beaucoup d'emphase sur ce que le nouveau gouvernement accomplirait s'il demeurait au pouvoir. Si le gouvernement pouvait être jugé sur ce qu'il a accompli au cours des quelques derniers mois, la pauvre province de Québec et sa population auraient alors bien besoin que Dieu leur vienne en aide.

Pourquoi et comment la province de Québec aurait-elle été un espace sauvage et inhabité, dépourvu de tout, avant l'avènement de l'Union nationale¹²?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) se lève et suggère au député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt), vu l'heure déjà tardive, d'ajourner le débat à une prochaine séance parce que le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) ne pourrait terminer son discours avant l'heure habituelle d'ajournement, c'est-à-dire 11 h 30.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je propose, appuyé par le représentant de Pontiac (M. Lawn), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est de nouveau ajourné.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 144 érigeant la municipalité du village d'Angliers et la municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Ce qui suit est ajouté, après l'article 3, comme articles 3a, 4 et 5:

"3a. À compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les personnes suivantes formeront la commission scolaire provisoire de la municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers: Albert Simard,

prêtre-curé, Émilien Larochelle, colon, Ludger Goupil, colon, Aurèle Marcotte, commerçant, Henri Brassard, journalier.

"Ladite corporation provisoire élira un président parmi ses membres à la première session.

"Ladite corporation provisoire restera en fonction jusqu'au jour de la première élection générale qui aura lieu dans le courant du mois de juillet 1945.

"À l'expiration de ce terme, l'élection générale des commissaires se fera suivant la loi de l'Instruction publique (chapitre 59, S.R.Q., 1941).

"Si pendant ce terme, il se produit une vacance parmi les commissaires, la commission scolaire, par résolution, remplira la vacance.

"Tout pouvoir conféré ou toute obligation imposée aux commissaires d'écoles par la loi de l'Instruction publique s'appliquent également aux membres de ladite corporation provisoire."

"4. La constitution en corporation de la corporation municipale de Saint-Eugène-de-Guigues, dans le comté de Témiscamingue est ratifiée et confirmée.

"Le territoire sur lequel cette corporation municipale exerce sa juridiction est celui déterminé dans la résolution du conseil du comté de Témiscamingue du 9 octobre 1912, approuvée par l'arrêté en conseil no 1396, du 20 novembre 1912, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 1 de la présente loi."

"5. Les dispositions de l'article 4 de la présente loi ont leur effet depuis le 20 novembre 1912."

2. L'article 4 devient l'article 6.

Aussi, le bill 177 modifiant la loi des médecins vétérinaires, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. L'article 1 est modifié au paragraphe 5^o de la page 2 en retranchant, à la deuxième ligne de ce paragraphe, le mot "donner", et en le reportant, à la ligne suivante, après le mot "rémunération".

2. L'article 4 est modifié en insérant, à la quatrième ligne du paragraphe a, à la suite des mots "citoyen canadien" les mots "tel que défini dans la loi de naturalisation du Canada".

Projets de loi:

Municipalité d'Angliers et municipalité scolaire de Saint-Viateur d'Angliers

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au

bill 144 érigeant la municipalité du village d'Angliers et la municipalité de Saint-Viateur d'Angliers. Lesdits amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte de nouveau ce bill au Conseil législatif et informe les honorables conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Loi des médecins vétérinaires

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 177 modifiant la loi des médecins vétérinaires.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 11 heures.

NOTES

1. M. Cyrille Dumaine a été Orateur de l'Assemblée législative du 23 février 1943 au 7 février 1945.

2. Les deux derniers chiffres proviennent du *Canada* du 25 avril 1945, à la page 2, alors que *L'Événement* du 25 avril 1945, à la page 3, parle de 125,000 à 150,000 tonnes de foin invendues.

3. *L'Action catholique* du 25 avril 1945, à la page 13, rapporte cette affirmation différemment: "il (M. Tardif) insiste sur le fait que sur 1,400 municipalités, 866 seulement comptent un médecin."

4. *L'Action catholique* du 25 avril 1945, à la page 13, rapporte cette phrase au passé et non au futur, c'est-à-dire: " Dans le seul comté de Compton, il a fallu \$200,000 pour réparer les ponts et faire les autres réparations".

5. M. Hector Perrier a été élu la première fois à l'Assemblée législative lors de l'élection partielle dans le comté de Terrebonne du 19 novembre 1940. Il a été secrétaire de la province dans le cabinet Godbout du 16 octobre 1940 au 30 août 1944. Il ne se représente pas en 1944.

6. Selon *Le Canada* du 25 avril 1945, à la page 12, M. Hamel prend la parole à 5 h 15.

7. Selon *La Tribune* du 25 avril 1945, à la page 7, M. Hamel aurait plutôt dit: "est devenu oublié de la part de ses alliés".

8. Selon *La Tribune* du 25 avril 1945, à la page 7, M. Hamel aurait plutôt dit: "C'est rien que cela en effet."

9. Voici comment *L'Événement* du 25 avril 1945, à la page 9, rapporte cette intervention de M. Casgrain: "Je retire ces paroles non pas sans restriction mais sans réticence."

10. Ces deux derniers chiffres proviennent de *L'Événement* du 25 avril 1945, à la page 9, alors que *L'Action catholique* du 25 avril 1945, à la page 13, parle de "500 à 600 milles".

11. *Le Canada* du 26 avril 1945, à la page 8, spécifie que M. Hartt prend la parole "un peu après 11 heures du soir".

12. *The Herald* du 25 avril 1945, à la page 11, précise que M. Hartt ne parlait que depuis environ cinq minutes, lorsque le premier ministre Maurice Duplessis a suggéré que les travaux de la Chambre soient ajournés, si le député ne prévoyait pas pouvoir terminer son discours avant l'heure habituelle d'ajournement".

Séance du mercredi 25 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quatorzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants:

- bill 131 modifiant la charte de la cité de Québec;
- bill 121 modifiant la charte de l'Association d'hospitalisation du Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le onzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 181 constituant la Corporation des directeurs de funérailles et des embaumeurs, de la province de Québec, ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer leur demande.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**Missions catholiques
du Basutoland**

M. Gatien (Maisonneuve) propose, du consentement unanime, que le bill 113 concernant l'œuvre des missions catholiques du Basutoland, ayant été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Adopté.

**Commission scolaire
de LaSalle**

M. Blanchard (Terrebonne) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité

plénier pour étudier le bill 161 concernant la commission scolaire de la municipalité de la ville LaSalle, dans le comté de Jacques-Cartier.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 161 sans l'amender.

M. Blanchard (Terrebonne) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Questions de privilège:**Motion Leduc**

M. Chaloult (Québec): Mon ami de Laval me propose un voyage aux dépens de la princesse¹. Je crois que cette motion est irrégulière et incomplète. Si on doit en discuter, et pour la rendre régulière, dans l'ordre et complète, j'estime qu'il faudrait ajouter ceci:

"Cette Chambre prie le gouvernement fédéral de prolonger ledit voyage jusqu'en Pologne pour y constater les crimes révoltants perpétrés par nos alliés les Russes communistes contre les catholiques polonais, en particulier le massacre de 10,000 officiers dans la forêt de Katyn², et jusqu'aux Indes, pour y rencontrer Mahatma Gandhi et étudier sur place le cruel traitement qu'impose l'Angleterre à 300,000,000 d'Indiens réduits en esclavage."

Avec cette addition-là, je serai disposé comme Ulysse, à faire un beau voyage, comme dit le député de Laval. Je n'ai pas d'objection à faire ce voyage aux frais de la princesse.

Demandes de documents:**Commerce
des agrès de pêche**

M. Langlais (Îles-de-la-Madeleine) propose qu'il soit présenté à l'honorable lieutenant-gouverneur une adresse le priant de faire déposer sur le bureau

de la Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement de la province de Québec, aucun de ses membres ou officiers, le gouvernement du Canada, aucun de ses membres ou officiers, et toute personne, société, corporation ou commission, depuis le 1^{er} janvier 1940 jusqu'au 9 février 1945 inclusivement, et se rapportant au commerce des agrès de pêche et de récipients d'emballage, tels que filets, crocs, lignes à mains, barils, boîtes de conserve, caisses.

J'attire l'attention de la députation sur la situation pénible faite aux travailleurs de la mer et sur les difficultés qu'on crée chaque jour aux pêcheurs. Le poisson est l'une des principales nécessités qui entrent dans l'alimentation de nos gens. Ottawa a plafonné le prix du poisson, sans se demander si les pêcheurs y trouveraient leur compte; il n'a pas pris de mesure aussi drastique à l'endroit des fabricants d'articles de pêche. Je demande que le ministère provincial des Pêcheries fasse des représentations à Ottawa, auprès des contrôleurs de l'industrie, afin que l'on obtienne le plafonnement des prix dans le commerce des agrès de pêche.

Les pêcheurs paient trop cher, actuellement, leurs filets, leurs crocs, leurs lignes à mains, leurs barils, etc., et le prix qu'ils retirent de la vente de leurs produits ne leur laisse pas suffisamment de quoi faire vivre leurs familles convenablement. Je demande la tenue d'une enquête sérieuse sur la question, à l'aide de la documentation que possède le ministère provincial des Pêcheries. Cette enquête démontrera que les pêcheurs ne sont pas traités avec justice par les régisseurs fédéraux.

Ma motion a particulièrement pour but de faire cesser un état de choses anormal. Les revenus des pêcheurs en haute mer sont minimes en temps ordinaires, et il se trouve qu'ils ont diminué à la suite de la guerre par la faute des grosses compagnies qui ont intérêt à payer le poisson moins cher. En effet, le pêcheur doit payer fort cher tous les agrès de pêche dont il a besoin, le prix des engins de pêche n'étant aucunement plafonné, ce qui permet aux fabricants de vendre leurs marchandises à haut prix, tandis que lui, le poisson tombant sous le coup des ordonnances, doit vendre son produit à prix fixe, ce qui a pour effet de ne laisser aujourd'hui aucun profit raisonnable à ceux qui peinent pour nous fournir un produit qui est considéré comme essentiel à la vie, parce qu'il est un facteur de croissance et de santé, et qui a joué un rôle important dans l'alimentation de nos forces armées. Voilà la condition impossible que l'on fait aux pêcheurs.

Pourquoi n'a-t-on pas plafonné les prix des agrès de pêche, des filets, des crocs, des barils, des caisses, des lignes à main, tandis qu'on a plafonné le prix du homard, du maquereau, de la morue, avec le résultat qu'il ne reste presque plus rien au pêcheur aujourd'hui, quand il a payé le matériel dont il a besoin. Je crois que, si l'on fait l'enquête que je réclame, on réalisera que, si le prix du matériel de pêche n'a pas été plafonné, c'est à cause de l'influence et l'intervention de certaines grosses compagnies qui ont intérêt à ce que le prix des agrès de pêche fluctue à la hausse et qu'elles veulent continuer à faire de l'argent. C'est une question vitale pour nos pêcheurs qu'il faut régler sans retard, si on veut leur permettre de gagner honnêtement leur vie, comme c'était l'habitude avant la guerre.

Il (M. Langlais) cite des chiffres pour démontrer la hausse dans le coût du matériel de pêche, depuis le début de la guerre. Si les prix du poisson étaient plus élevés qu'avant la guerre, le sort du pêcheur n'a pas été amélioré. On a plafonné le prix du poisson, mais on a négligé de plafonner le prix des agrès de pêche. À l'heure actuelle, ces agrès se vendent 100 % et même 200 % plus cher qu'avant la guerre. Comme résultat, le pêcheur obtient 5 et 6 cents au lieu de 2 et 3 cents pour son poisson, mais il ne retire que \$275, à \$300 pour son dur travail pendant six mois. C'est ainsi que des filets qui se vendaient \$10 à \$12 avant la guerre se vendent aujourd'hui \$30. Le prix du sel est passé de \$8.50 à \$31.15 le baril. En définitive, le poisson se trouve à rapporter 2¼ cents la livre au pêcheur.

Il fait une comparaison entre la situation lors de la dernière guerre et la situation actuelle. En 1917, le poisson se vendait 10 cents la livre, tandis qu'il se vend aujourd'hui 2½ cents. Les pêcheurs ont besoin d'aide pour faire face à l'après-guerre. J'espère que, pour l'avantage des pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et de tous ceux qui se livrent à cette industrie dans la province, le gouvernement provincial va prendre les mesures nécessaires, pour faire cesser cette exploitation, et pour permettre ainsi aux pêcheurs d'obtenir un prix intéressant pour leurs produits. Qu'on abaisse les prix des agrès de pêche ou qu'on ne mette pas de limite aux prix que les pêcheurs veulent obtenir pour leur poisson.

Je conclus en demandant au ministre des Pêcheries de faire une étude approfondie de la situation et de porter ses instances auprès des autorités fédérales, afin de remédier à cette situation. Autrement, on découragera l'industrie de la pêche en haute mer et l'on se privera d'un produit essentiel à notre alimentation, sans compter que l'on commet une injustice sociale envers une classe intéressante de notre population.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud): J'assure le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) que sa motion est parfaitement au point et très opportune. Pour ce qui est de la situation des Madelinots, on pourrait dire la même chose des pêcheurs des comtés de Gaspé et de Bonaventure. Je le félicite de l'extrême intérêt qu'il porte aux pêcheurs des Îles-de-la-Madeleine et de la Gaspésie. Je viens justement de recevoir des plaintes des pêcheurs de toutes les régions de pêcheries de la province et de la Gaspésie, qui prétendent être incapables de se procurer les agrès nécessaires à la poursuite de leur travail et qui se plaignent de la situation décourageante dénoncée par mon collègue des Îles-de-la-Madeleine. J'ai immédiatement présenté ces doléances à Ottawa, et mon ministère a demandé à Ottawa d'intervenir pour remédier à la situation.

Les restrictions décrétées par les organismes fédéraux empêchent la fourniture de certains agrès de pêche aux travailleurs de la mer. Un très grand nombre de pêcheurs seront obligés de diminuer graduellement leur activité à cause des restrictions fédérales.

Présentement, à Drummondville, la Drummondville Cotton, qui fournissait d'ordinaire 90 % des lignes à pêche dans tout l'est du Canada, ne peut plus fournir à la demande. Malheureusement, cette compagnie vient de recevoir un ordre lui enjoignant de cesser la fabrication de ces lignes. On lui a expliqué que le goudron dont elle se servait pour enduire ses lignes à pêche n'est plus disponible. La situation va devenir critique, à moins que le gouvernement fédéral n'intervienne. J'espère que nous réussirons à améliorer la situation.

Je félicite le député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) de ses suggestions à propos du plafonnement des prix des agrès de pêche. Il est juste de demander le plafonnement des agrès de pêche, si le poisson reste plafonné. Avec l'aide de mes fonctionnaires, j'ai commencé à faire enquête sur la situation et nous avons déjà obtenu quelques résultats. Mon département va continuer l'enquête demandée pour tenter d'en arriver à une entente et je prendrai les mesures nécessaires, afin que le prix du poisson assure aux pêcheurs le revenu plus substantiel auquel ils ont droit. Rien ne sera épargné pour améliorer le sort des pêcheurs. Des démarches seront faites à Ottawa pour que les agrès de pêche se vendent à un prix abordable et ne soient pas rationnés.

Ce n'est pas surtout le poisson québécois qui se vend sur les marchés québécois. Je regrette que le poisson venant d'ailleurs soit vendu en trop grande

quantité sur le marché québécois. Il y a là une anomalie, une injustice et une inconséquence auxquelles il faut remédier. J'ai rencontré les principaux commerçants de poissons des Provinces maritimes, et je suis à la veille de conclure une entente pour qu'ils achètent une partie de la production québécoise de poisson. J'entreprendrai une campagne pour encourager la consommation du poisson.

Depuis que je dirige le département dont je suis le ministre, j'ai fait des efforts considérables pour rendre justice aux pêcheurs. Je promets de seconder mon collègue pour que les prix de revient des pêcheurs soient augmentés. Il faut absolument que le prix de revient qu'obtiennent les pêcheurs soit intéressant et lui permette de vivre lui et sa famille. Le gouvernement va continuer de lutter pour les pêcheurs de la province. Je promets enfin de faire tout mon possible pour améliorer le sort des pêcheurs. L'industrie de la pêche est très importante et elle mérite l'attention et l'aide du gouvernement. Je promets que la demande du député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) recevra toute l'attention qu'elle mérite.

Je rends hommage au député des Îles-de-la-Madeleine (M. Langlais) en qui je trouve un conseiller expérimenté sur la question de la pêche.

Adopté.

Motions des députés:

Charte juridique pour sociétés et syndicats coopératifs

M. Laurendeau (Montréal-Laurier)³ propose:

Que le gouvernement devrait procéder sans retard, si possible au cours de la présente session, à la révision de la loi des syndicats coopératifs, de la loi des sociétés coopératives agricoles, de la loi des sociétés coopératives de pêcheurs et de toute autre loi concentrant l'organisation et le fonctionnement de coopératives, afin de donner aux organismes coopératifs de la province une charte juridique constitutive d'ensemble qui les situe à leur place dans notre régime légal et évite la confusion actuelle des entreprises commerciales ordinaires, qui se donnent pour des coopératives, et des coopératives qu'on veut assimiler à des entreprises commerciales et soumettre aux mêmes exigences fiscales et autres.

Le mouvement coopératif a pris une ampleur considérable depuis quelques années et il s'agit actuellement de lui donner au point de vue juridique

le cadre le plus solide possible. La dernière enquête sur la taxation des coopératives a dénoté chez le public une confusion assez considérable vis-à-vis des coopératives. Ce domaine de plus en plus important de notre économie. On se trompe étrangement, en plusieurs milieux, sur la nature des coopératives, le but qu'elles poursuivent et le caractère de leurs opérations. Plusieurs ont tendance à considérer ces coopératives comme des entreprises purement commerciales et des hommes d'affaires moyens les considèrent à tort comme des concurrents, parce qu'elles s'attaquent à la dictature économique.

En Suisse, dans les Pays-Bas, en Grande-Bretagne, où la coopération est à l'honneur depuis longtemps, plus les coopératives sont fortes, plus les monopoles sont faibles. On ne devrait donc pas taxer les coopératives de bonne foi, qui permettraient aux Canadiens français de reconquérir leurs ressources naturelles. Loin d'être les ennemis des petites entreprises commerciales, les coopératives constituent notre meilleur moyen de faire concurrence aux trusts et aux monopoles, et de lutter efficacement contre la dictature.

Selon une définition générale, c'est une entreprise par laquelle des individus s'organisent pour se rendre à eux-mêmes des services qu'ils avaient l'habitude de demander à d'autres. La coopérative, pour être digne de ce nom et atteindre son but, doit comporter certains caractères nécessaires. Le premier est qu'elle constitue une entreprise libre et volontaire. Si on peut dire qu'elle est de l'initiative collective, on ne peut en rien l'assimiler au socialisme, car c'est fondamentalement une initiative privée, bien que collective.

La deuxième caractéristique est le "principe de la porte ouverte", en ce sens que n'importe qui peut, à n'importe quelle étape de la coopérative, y entrer, sans qu'on lui impose de charges additionnelles, tout comme il peut en sortir quand il veut, lorsqu'il n'est pas satisfait.

Troisième caractéristique, le principe démocratique. La coopérative n'est pas ordonnée en raison du profit à faire, comme dans le cas d'une entreprise commerciale ordinaire, mais du service à donner. "Un homme, un vote" et non pas une action, un vote, pour éviter qu'un petit groupe ne s'empare de l'affaire en contrôlant les actions. C'est la personne humaine et non le capital argent qui imprime sa direction à l'entreprise. C'est ainsi que l'entreprise coopérative se distingue du capitalisme. Pour voter, de plus, il faut être présent.

Il y a finalement la ristourne qui n'est pas un profit, mais un trop perçu. Le principe de la

coopérative étant de fonctionner au prix coûtant, pour ne pas avoir à faire des appels de fonds supplémentaires au prix d'exercice, on surcharge d'un montant additionnel suffisant pour compenser tous les hasards. À la fin de l'année, ce trop perçu est remis aux membres dans la proportion non du capital investi par chacun, mais du volume des affaires faites par chaque membre avec la coopérative.

Il (M. Lauredeau) cite les principales objections de certains hommes d'affaires. À ceux qui prétendent que la coopérative est une entreprise à fonctions commerciales, il répond que la fonction commerciale suppose qu'on achète pour revendre avec profit. Les coopérateurs s'unissent ensemble pour acheter chez le marchand de gros, au lieu de l'épicier du coin, à cause du plus grand pouvoir d'achat. Les consommateurs groupés en coopératives pour acheter ou pour vendre ne remplissent pas plus une fonction commerciale que le consommateur isolé. Ils suppriment la fonction commerciale, s'y substituent, mais ne l'exercent pas. On ne fait que faire disparaître l'intermédiaire. Une opération individuelle non commerciale ne devient pas commerciale du seul fait qu'elle est une entreprise faite par plusieurs.

La coopérative est une entreprise qui exerce un mandat en vue de faire réaliser des économies, et non en vue de faire des profits comme la société par action. On ne peut prétendre que la ristourne soit un profit, étant au contraire un trop-perçu, une économie. De la vente aux non-membres, il ne résulte pas nécessairement un profit, parce que par la nature de ses opérations, la coopérative a une comptabilité qui tient compte des opérations avec chaque client et qu'il est possible ainsi de faire la distinction. Il faut que le profit résultant d'opérations avec les non-membres soit distingué du reste et ne soit pas distribué aux membres.

À ceux qui prétendent que la réserve constitue du profit, il (M. Lauredeau) démontre que, dans l'entreprise coopérative, la réserve n'est pas constituée de profits mais d'économies. Cette ristourne est, en réalité, un trop-perçu qui est remis aux membres, une économie et non pas un profit. Le fait d'accumuler des ristournes ne change pas la nature de la chose. Une accumulation d'économies, dans une entreprise coopérative, constitue une réserve. Pour qu'il s'agisse d'une vraie ristourne, il faut que le profit résultant d'opérations avec les non-membres soit distingué du reste et ne soit pas distribué aux membres. Il faut aussi que les réserves accumulées ne puissent être distribuées en fonction du capital, pas même à la liquidation.

Selon les spécialistes, il faudrait développer la coopérative de crédits à longs termes, suivant la formule danoise des unions de crédit hypothécaire. Avec ce système, les coopératives pourraient aider les individus et les groupements à développer des entreprises de constructions, industrielles, agricoles, etc.

Il (M. Laurendeau) fait une étude très fouillée du fonctionnement des coopératives, puis il fait observer que nos cadres juridiques ne correspondent pas parfaitement à une coopérative idéale et à la réalité, parce que nos lois coopératives ne sont ni assez larges ni assez précises. Surtout, quelques-unes d'entre elles ne sont pas parfaites; elles furent bâties en fonction de cas particuliers, puis amendées de la même manière.

Aujourd'hui, nous possédons plusieurs lois, énumérées dans le texte de ma motion, qui ne concordent pas toutes, qui ne disent pas toutes la même chose, qui ne tracent pas les mêmes limites et qui ne prévoient pas certaines formes de coopératives. Il (M. Laurendeau) le démontre avec des exemples. La loi de coopératives agricoles, par exemple, ne permet pas la fabrication d'engrais chimiques, de machines agricoles. Les lois ne permettent pas non plus aux coopératives de se constituer en coopératives médicales, en coopératives de transport, etc.

La confusion qui règne présentement dans les esprits vient pour une grande part de la confusion qui existe dans nos lois elles-mêmes. Ces lois ne tiennent pas compte de tous les caractères essentiels de la coopération. Elles utilisent ainsi non pas le vocabulaire propre aux coopératives, mais le vocabulaire propre aux entreprises commerciales. C'est ainsi qu'elles parlent constamment de profits, de ventes, etc. Par exemple, pour ce qui concerne la ristourne, toutes ces lois ont conservé le vocabulaire commercial: elles parlent de profits, pertes, bénéfices, et non pas d'économie. Mais dans la loi de l'électrification rurale, par l'intermédiaire des coopératives d'électricité, le mot "profit" n'est pas employé. C'est la meilleure de ce point de vue, à mon avis. Dans la loi des coopératives agricoles, le mot "bénéfice" est défini comme ayant la nature d'une ristourne; dans la loi des coopératives de pêcheurs, les mots "bénéfices" et "profits" sont également définis comme ayant la nature d'une ristourne.

De plus, nous avons cinq lois qui traitent chacune d'un genre spécial de coopératives, qui se contredisent souvent et qui ne sont reliées par aucun plan d'ensemble juridique. Il faudrait qu'elles soient assez larges pour que le mouvement puisse se développer librement, et assez précises pour que le mouvement ne puisse changer de nature.

Il rappelle les quatre caractères nécessaires des coopératives et montre comment dans chaque loi ils ne sont pas assez définis, établis. Nos lois coopératives, malgré leur utilité passée, sont donc incomplètes et parfois contradictoires. Elles réfèrent à d'autres lois, d'esprit commercial. Quelques-unes prétendent être des lois générales, mais contiennent des dispositions particulières. Ces inconvénients risquent d'avoir de graves conséquences pratiques. Cette confusion législative finira par arrêter le progrès du mouvement coopératif, si l'on n'y apporte un remède efficace.

Pour y remédier, je suggère que l'on forme une équipe de spécialistes de la coopération et de juristes chargés de préparer une loi générale de la coopérative servant de base à toutes les coopératives. Cette loi définira de façon précise tous les termes propres à la coopération, exposera systématiquement toutes les règles juridiques qui concernent les activités, le fonctionnement et le développement des coopératives. Il faudrait, ensuite, des chapitres particuliers pour chaque espèce de coopératives dans la mesure où leur technique particulière l'exige.

Et pour préparer cette loi, le plus simple moyen et la meilleure méthode paraissent être celle suivie jadis par le gouvernement pour établir la loi des conventions collectives et recommandée par l'aviseur du Conseil supérieur de la coopérative, Me Emery Beaulieu.

La rédaction de cette loi devrait être précédée de la formation d'une commission d'enquête comprenant des délégués de toutes les sphères de la coopérative. Cette commission ferait une enquête approfondie, présenterait à la Législature un rapport substantiel, d'où le gouvernement pourrait tirer son projet de loi.

Il est important de faire ce travail et cette charte juridique, parce que la coopérative est la formule de l'avenir. Elle jouera un rôle vital et est une chose fondamentale, plus particulièrement dans Québec. La coopérative sera l'un des principaux cadres de la vie sociale et économique de l'avenir, cadres qui serviront de base à une restauration économique, sociale, civique et nationale, de notre province.

La coopérative, dans le domaine économique, régularise le fonctionnement de la vie économique par un meilleur équilibre des prix. Elle ne fait pas disparaître les entreprises commerciales privées, mais rend les abus à peu près impossibles. Quand les prix sont trop élevés, la coopérative s'attaque aux grandes concentrations capitalistes, fait baisser les prix, supprime les monopoles. On trouve des exemples en Suède.

Au point de vue social, elle augmente l'efficacité réelle d'un salaire donné, sans hausse du salaire nominal, par les économies qu'elle permet de constituer. Elle permet à l'acheteur, pour un même montant d'argent, de se procurer plus de satisfaction. Dans le domaine national, la coopérative permettra de reconquérir plusieurs de nos ressources naturelles et de devenir les maîtres de notre vie économique, sans nous angliciser et nous obliger à prendre des méthodes étrangères à notre conception de la vie. La coopérative est la formule par excellence des peuples sans grands capitaux, comme le nôtre; elle crée des entreprises considérables en s'appuyant sur le pouvoir d'achat d'une clientèle fiable.

Au point de vue civique, elle est une promesse de restauration, car l'action coopérative éduque le peuple, le met au courant des problèmes d'administration, lui donne plus de sens social et le sens des responsabilités. Le coopérateur acquiert non seulement la théorie, mais des habitudes nécessaires au citoyen. J'estime que la coopération est une école de démocratie politique, un laboratoire d'où sortira la véritable démocratie sociale et politique. L'habitude coopérative est nécessaire à la bonne démocratie que l'on a définie: "Le régime d'un peuple éclairé qui est capable de mieux contrôler ses gouvernants." Il est nécessaire de donner à un tel mouvement un meilleur fondement juridique possible.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je ne suis pas du même avis que le chef du Bloc populaire. La fin de la guerre va nous amener toutes sortes d'idées nouvelles. Les partis nouveaux cherchent les moyens d'intéresser le public aux nouvelles doctrines qu'ils prêchent. Mais ce n'est pas la première fois qu'on entend parler de coopératives. Au début de la guerre actuelle, il y a eu un mouvement dans ce sens-là. On citait le Portugal en exemple et on disait que Salazar avait remis les finances en excellente posture. Tout le monde sait que, si le Portugal a réussi à conserver sa neutralité, la guerre a produit des effets désastreux au point de vue coopératif. Salazar a conscrit le travail et les salaires.

Les tenants des doctrines nouvelles veulent nous défendre du communisme par la coopération. Mais le communisme a joué un rôle important dans la victoire des Alliés. En priant pour la victoire des Alliés, on se trouvait à prier pour le bienfait du communisme en même temps. Le député de Laurier a fait des études spéciales au point de vue économique et il parle d'abondance. Je ne suis pas contre le principe des coopératives. Les coopératives

agricoles peuvent être une bonne chose. Elles peuvent rendre de grands services. Mais je tiens à prendre position sur la question.

L'économie des villes m'intéresse grandement. Dans les villes, il ne faut pas aller trop loin avec ce système. En entrant dans une coopérative, je deviens mon propre épicier, mon propre pharmacien, etc. Mais l'épicier du coin, lui, qu'en fait-on? L'épicier du coin est un citoyen qui a droit à beaucoup de considération. C'est lui qui a supporté nos familles en leur faisant crédit pendant la crise du chômage. Si nous prenons le moyen de combattre les trusts par les coopératives, je me demande ce que devient l'initiative privée.

La motion Laurendeau et les coopératives me semblent dirigées contre les deux principales classes de la société: les ouvriers et les cultivateurs. Je me demande même si ce n'est pas, parfois, un moyen détourné pour surprendre la confiance des ouvriers et des cultivateurs. Il n'y a rien comme des remèdes qu'on nous apporte tout à coup pour créer des problèmes⁴. Dans mon comté, il y a des médecins qui sont propriétaires d'épicerie et prennent la place des épiciers. Ils font tort à l'épicier du coin. Cela n'est pas normal.

Ailleurs, d'autres médecins dirigent des industries. Il (M. Francoeur) parle de la *Familiale*, organisée, dit-il, par des professionnels. Les coopératives doivent être formées par ceux qui en veulent. Il y a bien des moyens de combattre les trusts, mais il ne faut pas changer le mal de place et, sous prétexte de combattre les trusts, créer d'autres monopoles. Il y a des exploitateurs dans les coopératives comme ailleurs, à mon sens.

La motion Laurendeau n'est pas mauvaise à long terme, mais on devrait faire quelque chose pour empêcher les gouvernements de s'ingérer continuellement dans le monde du commerce. Il est facile de dire que la multiplication des coopératives pourrait mettre un terme à la domination des trusts, mais qu'arriverait-il si, au lieu des trusts actuels, on introduisait des trusts de producteurs? La coopérative doit exister, mais pas seulement pour orienter de nouveaux partis politiques.

L'honorable M. Tardif (Frontenac): Vous avez endormi votre collègue de Pontiac.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) s'interrompt et regarde dans la direction du député de Pontiac (M. Lawn) qui dort⁵.

Des députés rient.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Bref, les coopératives tuent généralement le commerce, et le gouvernement ne devrait pas s'en mêler. Le gouvernement ne devrait pas intervenir directement dans ce domaine, mais laisser l'initiative à ceux qui en veulent. Ce serait une mauvaise chose que de généraliser les coopératives.

Je parle en mon nom personnel et non pour l'opposition libérale. La province de Québec n'est pas prête à accepter toutes les idées des pays étrangers. Je ne suis pas en faveur d'une pareille motion et de tous les précédents dans les autres pays. Il ne faut pas pousser trop loin cette question du coopératisme, car la coopération ne doit pas tuer l'initiative privée. Il y a d'autres moyens de combattre les monopoles.

Je suis en faveur de l'initiative privée dans tous les domaines, car celle-ci s'est révélée être le meilleur rempart contre les trusts de toutes sortes, et elle continuera de l'être. Les ouvriers et les agriculteurs, tout en s'efforçant d'améliorer leurs conditions de travail, ne devraient pas oublier qu'ils sont moins bien considérés que des machines aux mains des organismes.

La motion est adoptée.

Vacances payées

M. Bergeron (Stanstead) propose que cette Législature est d'avis que le gouvernement devrait mettre immédiatement à l'étude toutes les lois ayant trait aux relations entre patrons et ouvriers et au règlement des différends ouvriers, en vue de déterminer les amendements à y apporter pour rendre effectivement obligatoire l'établissement généralisé d'au moins une semaine de vacances payées, pour tous les ouvriers et employés.

Ma motion a surtout pour but d'éveiller l'attention de la Chambre et du public sur un état de choses qui existe dans la province et qu'on devrait améliorer, et de préparer les voies à l'adoption d'une loi pour que, dans un avenir rapproché, tous les ouvriers de la province puissent bénéficier d'un congé payé, sans mettre en péril la stabilité financière de leur famille.

Elle ne vise pas à l'adoption d'une loi générale immédiate, mais plutôt à la préparation de l'opinion, tant au sein de la Chambre que dans le public. Comme toutes les grandes législations sociales, cette réforme doit être précédée d'une campagne de propagande.

Les vacances payées pour les ouvriers sont-elles possibles? Oui, puisque plusieurs pays ont imposé ce régime. Notamment l'Argentine, la France, l'Équateur, le Canada, la Suisse, le Danemark, l'Islande, la Pologne et l'Angleterre ont une loi obligeant les patrons à donner des vacances payées à leurs employés. Le Canada lui-même a reconnu l'utilité de cette mesure. Ce qui a été fait ailleurs peut être fait au Québec.

Ces congés payés sont-ils justes et mérités? Évidemment oui, car une telle législation a l'avantage de supprimer la distinction sociale injuste et socialement indésirable qui existe présentement entre les ouvriers affectés à la production dans nos industries, qui n'ont pas de vacances, tandis que ceux qui se rattachent à la direction de l'entreprise, qui s'occupent de l'administration et que l'on appelle plus communément les collets blancs et les employés civils, bénéficient, eux, de vacances payées. Puisque les collets blancs en jouissent, pourquoi les refuserait-on aux autres travailleurs?

Il n'est que juste que l'ouvrier ait une semaine de vacances payées. C'est d'ailleurs ce qui existe dans plusieurs pays et, même au Canada, un grand nombre d'ouvriers de nos usines et de nos industries jouissent actuellement de congés payés. La législation sociale chez nous est avancée dans bien des domaines. Elle serait grandement améliorée par l'octroi aux ouvriers d'une semaine de vacances payées. Des vacances payées aux ouvriers ne peuvent faire autrement que d'avoir une heureuse répercussion dans la production des industries. Elles ont un effet salutaire sur la santé des travailleurs et après un bon repos, un ouvrier donne un meilleur rendement.

L'ouvrier manuel a d'autant plus besoin de vacances aujourd'hui que son travail est plus spécialisé, plus mécanique et plus monotone. S'il bénéficiait d'un congé annuel payé, son travail y gagnerait en efficacité et son moral serait meilleur. Les ouvriers s'en porteraient mieux et les patrons trouveraient également leur avantage dans le meilleur rendement de leurs ouvriers et employés. Ces vacances diminueraient le nombre d'absences.

Je demande au gouvernement d'inclure une clause de vacances payées dans toutes les ordonnances qu'il émet en vertu de la loi des salaires minima. Je lui demande aussi de favoriser l'insertion d'une telle clause dans toutes les conventions collectives, de même que les arbitrages qu'il a l'occasion de ratifier. On hâtera ainsi l'adoption d'une loi générale qui rendra la chose obligatoire pour tous les patrons.

Pour faciliter l'adoption d'une telle loi, je suggère que la question fasse l'objet d'une étude de la part du Conseil supérieur du travail, qui est l'organisme tout désigné, l'autorité en la matière pour s'occuper de ce problème et qui pourra préparer un texte de loi généralisant l'établissement obligatoire de ces vacances payées. C'est la meilleure façon d'en arriver à une législation vraiment pratique. En attendant, je demande au gouvernement de favoriser le travail d'éducation et de propagande nécessaire à la préparation d'une loi générale dans le plus bref délai possible.

Je prie la Chambre de se rallier à ma motion de nature à préparer l'opinion publique à cette mesure juste et nécessaire d'un congé obligatoire pour tous les ouvriers et employés.

M. Chaloult (Québec): J'appuie la motion et je félicite le député de Stanstead (M. Bergeron). La mesure est essentiellement humanitaire et j'en reconnais l'opportunité. La plupart de nos ouvriers n'ont pas les moyens de se payer des vacances dont ils ont besoin. Les vacances payées seraient un excellent moyen de mettre un peu de soleil dans leur existence, de leur procurer un délassement nécessaire et, en conséquence, de favoriser l'amélioration de leur santé, de leur permettre de donner un meilleur rendement et d'augmenter leur efficacité au travail.

M. Hamel (Saint-Sauveur): Je félicite le député de Stanstead (M. Bergeron). J'appuie la motion que je juge fort opportune. Tous reconnaissent le principe que l'homme qui travaille a droit à un minimum de vacances. Le principe des vacances payées aux ouvriers devrait s'appliquer partout. Les grandes organisations ouvrières les accordent déjà à leurs ouvriers et, grâce à l'excellent travail des unions ouvrières et à la collaboration des employeurs, cet excellent principe tend à s'appliquer de plus en plus, et il faut s'en réjouir. Mais il reste encore trop d'ouvriers qui subissent de dures fatigues et n'ont pas droit à des vacances. Les employés qui n'ont pas cet avantage sont généralement ceux qui accomplissent les besognes les plus pénibles.

J'admets que le problème est compliqué, du fait que tous les ouvriers n'ont pas un emploi régulier; mais il est du devoir du gouvernement de faire étudier la question par des spécialistes, de façon à en arriver à une solution satisfaisante. Il est juste que ceux qui accomplissent la besogne la plus pénible, qui subissent les plus grandes fatigues, obtiennent des congés payés. Je crois que le gouvernement se rendra de bonne grâce à la

suggestion du député de Stanstead (M. Bergeron), qu'il étudiera la question et ajoutera un nouveau chapitre à la législation sociale qui a été adoptée jusqu'ici.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Je suis entièrement favorable, moi aussi, à la motion Bergeron car elle a un motif humanitaire et social que j'approuve. Le but de cette motion est d'attirer l'attention de la Chambre sur l'importante question d'accorder un meilleur traitement à ceux qui occupent un emploi permanent. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que plusieurs employeurs oublient leurs responsabilités, au point de vue social. Si l'on doit faire reposer un moteur, dans le cours ordinaire des choses, à plus forte raison, doit-on faire reposer l'être humain?

Il me semble que même ceux qui assimilent l'être humain à la matière devraient avoir la même considération pour l'ouvrier. Du reste, c'est dans l'intérêt du patron lui-même. On ne peut demander à l'ouvrier qui peine nuit et jour, sans repos, le rendement qu'il donnerait s'il avait le congé dont il a besoin. Un ouvrier donne un meilleur rendement quand il a eu l'occasion de refaire ses forces.

En l'absence du ministre du Travail (l'honorable M. Barrette), qui reçoit une délégation ouvrière, j'exprime le désir sincère du ministre du Travail de coopérer à l'amélioration des conditions de travail. Je promets que tout sera fait pour améliorer les conditions de travail de l'ouvrier et que les mesures nécessaires à la réalisation de la réforme en question seront prises.

Malheureusement, nous sommes dans un labyrinthe. La province se trouve actuellement dans une position difficile, à cause des nombreuses interventions du fédéral durant la guerre. On en est rendu au point où il est difficile de savoir exactement où commencent et où finissent les empiétements du pouvoir central dans le domaine du travail. Il y a des cas où Ottawa est intervenu et a imposé son autorité, pour régler certains conflits de travail dans la province de Québec.

Pour illustrer cette affirmation, je rappelle qu'une loi a été passée par la Législature pour défendre les grèves. Et, pendant ce temps, une grève était déclarée par les employés du tramway de Montréal, défiant ainsi l'autorité constituée. Les meneurs furent alors arrêtés. Or, Ottawa signa un arrêté ministériel qui permettait cette grève à Montréal.

Tout cela pour démontrer que nous sommes dans un dédale. Le problème qui se pose avec toutes ces ordonnances du fédéral, c'est de savoir

exactement à quel point finit l'autorité provinciale et commence l'autorité fédérale en matière de travail. Là est toute la question. On est à en faire l'étude. Une telle politique avantagera à la fois les employés et les employeurs, mais les conditions de travail qui existent dans la province sont en ce moment en voie de réorganisation, et avant de prendre toute autre mesure, le ministère du Travail doit connaître les droits dont jouissent les provinces en matière de travail en vertu du pacte de la Confédération.

La première chose à faire, pour le présent, c'est que la province, dans le calme et la fermeté, reprenne l'exercice de ses droits en matière de fixation des salaires et des conditions de travail. C'est la première chose à réaliser si nous voulons que la classe ouvrière reçoive le traitement auquel elle a droit. La centralisation se propage dans tous les partis, et nous considérons tous les centralisateurs comme des ennemis de l'unité nationale. Là comme ailleurs, il faut combattre la centralisation.

Le gouvernement, pour sa part, favorisera la motion, car dans le champ du travail, il tient à conserver tous les droits que lui confère sur le sujet la Constitution. Je suis parfaitement en faveur de la motion et je promets de lui accorder toute mon attention. Le ministre du travail et le gouvernement vont donner leur meilleure attention à la sauvegarde de nos droits.

M. Godbout (L'Islet): La motion vient bien à son heure. Je partage l'opinion du premier ministre sur la nécessité pour la province de revendiquer et d'avoir un droit de regard sur les questions en matière de travail, à cause des répercussions que cela peut avoir sur la vie économique. L'importance de nos droits dans ce domaine trouve sa place immédiatement après l'éducation, parce que le travail est intimement lié à la vie économique de la nation. Après l'éducation, le travail est la prérogative la plus précieuse des provinces, et c'est à la fois notre droit et notre devoir de légiférer en cette matière. La province doit réclamer tous ses droits en matière de législation ouvrière et de question de travail.

Les ouvriers sont mieux protégés par les lois de la province que par les lois de n'importe quelle autre province. C'est pour cela qu'Ottawa n'exerce actuellement des droits que sur ses propres usines. Il est excessivement important que la Législature exerce son autorité sur les questions de travail. Je reproche au premier ministre d'avoir encore fait une incursion sur le terrain fédéral, en discutant de cette question. Je n'ai aucune objection à admettre que pendant un certain temps, surtout après un an et demi

de guerre, nous avons cru devoir laisser certains droits au fédéral, parce que c'était à lui qu'incombait la responsabilité et la tâche d'organiser la défense du pays menacé. Il était du devoir du fédéral de faire concorder toutes les législations provinciales concernant le travail, dans ce temps-là.

Le gouvernement de Québec a permis à Ottawa des libertés qu'il convient de reprendre maintenant que le danger est passé. Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre, en ce qui a trait aux relations de travail actuelles au Québec. Pour ce qui est du gouvernement fédéral, une fois convaincu que les lois sur le travail au Québec assuraient la paix économique dans la province, on admettra que depuis deux ou trois ans, il s'est à peu près retiré de ce domaine du travail, sauf là où les industries de guerre ainsi que la paix et l'ordre étaient en cause. Dans ses propres usines, il est raisonnable de lui laisser le droit d'organiser les conditions de travail, ce qui est logique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):
Et le tramway de Montréal?

M. Godbout (L'Islet): Si cela dure encore, c'est au premier ministre d'agir. Si le premier ministre est disposé à tenir les gens du fédéral en dehors du domaine des questions ouvrières, en cette province, il peut être assuré qu'il trouvera un solide appui dans l'opposition officielle. Il est excessivement important que la Législature de Québec conserve son autorité sur les questions du travail, dans la province. Plus nous améliorerons les conditions de travail de nos ouvriers, meilleur sera le rendement et l'essor de nos industries, plus grande la stabilité dans les relations entre patrons et ouvriers, et plus la stabilité de la province s'accroîtra.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je félicite le député de Stanstead (M. Bergeron) d'avoir présenté cette motion. La motion est louable, mais les députés semblent oublier que le Conseil national du travail constitue l'autorité suprême en matière de travail. Le gouvernement fédéral s'est retiré des questions de travail dans une certaine mesure et il s'est retiré des questions d'arbitrage, mais le Conseil national du travail garde toujours juridiction sur les salaires. Je regrette de dire que la motion Bergeron n'apportera rien aux ouvriers, car même si la Législature passait unanimement une loi accordant des vacances payées à tous les travailleurs, cette loi ne serait exécutoire que si elle est approuvée par le Conseil national du travail en temps de guerre.

Pour le prouver, il (M. Côté) cite le cas du gouvernement C.C.F. de la Saskatchewan, qui a fait voter une loi, au cours de sa dernière session, accordant deux semaines de vacances payées aux ouvriers des industries et des fermes. Le Conseil national du travail a refusé son consentement à cette loi socialiste progressive et elle est restée lettre morte.

Je suggère au premier ministre et au ministre du Travail d'entreprendre les démarches nécessaires, auprès du Conseil national du travail, pour faire approuver leur point de vue, prendre arrangement avec le Conseil national, obtenir leur permission, puis passer une loi, si la suggestion était acceptée, dans le sens que veut le député de Stanstead (M. Bergeron). C'est tout ce qu'on peut demander.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Il ne s'agit pas d'un bill décrétant un congé payé, mais d'une motion qui demande au gouvernement d'étudier la question. Il ne s'agit que d'inviter le gouvernement à faire valoir nos représentations à ce sujet. C'est la première étape d'une campagne d'opinion. Il est important de faire passer dans nos mœurs cette semaine de vacances payées pour tous les ouvriers, parce qu'actuellement ce sont ceux qui travaillent le plus qui ne jouissent pas de ce repos annuel, sans perdre des revenus.

Je félicite le député de Stanstead (M. Bergeron), un ouvrier véritable qui a quitté son usine de textile pour venir prendre son siège à l'Assemblée législative. Je le félicite d'avoir présenté cette motion et de l'avoir si bien expliquée.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) fait un bref discours et dit qu'il appuie la motion.

M. Bergeron (Stanstead): J'espère que le premier bon résultat de ma motion sera de faire garantir à ceux qui bénéficient déjà de vacances payées que cet avantage leur sera continué. Il (M. Bergeron) cite le cas d'industries qui ont inauguré le système de vacances payées en ces dernières années et qui ne s'en portent pas plus mal. Elles n'ont fait que progresser. Je remercie la Chambre d'avoir accueilli avec tant de bienveillance une motion dont la présentation s'imposait.

La motion est adoptée.

Marine marchande

M. Morin (Québec-Centre) propose: Que cette honorable Chambre exprime le vœu auprès du

gouvernement fédéral que le Canada, après cette guerre, ait une marine marchande appropriée à son commerce d'exportation.

Le Canada est un pays maritime qui, dans le passé, a dépendu des marines étrangères pour son commerce international et ses exportations. Je n'ai jamais favorisé et ne favorise pas encore la création d'une marine marchande gouvernementale, car l'État est un mauvais marin. L'expérience a démontré dans les divers pays que ce système a toujours été un échec complet. Il (M. Morin) cite le cas de la France pendant la dernière guerre et celui du Canada.

Il (M. Morin) passe ensuite à la guerre actuelle et montre les développements formidables de chantiers maritimes canadiens depuis le début de la présente guerre.

J'estime qu'il faudrait après la guerre les garder en pleine activité et, pour cela, il faudrait que le Canada y construise sa propre marine. Le Canada devrait les subventionner pour leur permettre de concurrencer les importants chantiers maritimes d'Angleterre et des autres pays d'Europe, comme celui de Clyde par exemple, qui peuvent produire à meilleur prix.

Il est 6 heures et je propose, appuyé par le représentant de Laval (M. Leduc), que le débat soit maintenant ajourné.

Adopté. Le débat est ajourné.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

- bill 14 pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise des coopératives d'électricité;
- bill 23 de l'aide à l'apprentissage et à la mise en valeur du capital humain.

Dépôt de documents:

Clubs de pêche

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques) dépose sur le bureau de la Chambre la réponse à un ordre, en date du 5 avril 1945, pour la production de copie d'un état indiquant:

1. Combien il y a de clubs de pêche dans la province.

2. Quels en sont les propriétaires et les locataires.

3. Quelle est la dimension des lacs ou des rivières où sont situés ces clubs. (Document de la session no 23)

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à demain après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 6 heures.

NOTES

1. En effet, M. Leduc inscrivait au *Feuilleton* le 24 avril 1945 la motion qui suit: "Que, attendu que d'après des rapports provenant de diverses sources, il appert qu'au cours de la présente guerre mondiale, les Nazis se seraient livrés à des atrocités et à des actes de cruauté révoltants sur des prisonniers alliés détenus dans les camps de concentration, spécialement à Belsen et à Buchenwald, en violation des conventions internationales et de la morale chrétienne. Attendu que plusieurs gouvernements, notamment ceux des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ont déjà envoyé sur les lieux des délégations de parlementaires pour constater de visu ces crimes révoltants perpétrés par les Nazis. Cette Chambre prie le gouvernement du Canada de bien vouloir organiser une telle délégation de parlementaires canadiens, et d'inviter quelques membres de la Législature de Québec à en faire partie, notamment le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et le député de Québec (M. Chaloult)", selon *L'Action catholique* du 25 avril 1945, à la page 3.

2. C'est en avril 1943 que les Allemands y découvrirent des fosses communes contenant les corps d'environ 4,500 officiers polonais qui avaient été massacrés, selon les Allemands, par les Soviétiques. L'URSS accusa les Allemands de ce crime et rompit les relations diplomatiques avec le gouvernement polonais de Londres.

3. *Le Devoir* du 26 avril 1945, à la page 12, nous informe qu'"à l'appui de sa thèse, M. Laurendeau présente un mémoire très fouillé".

4. Il est à noter que ces bouts de discours de M. Francoeur, omis dans les autres journaux, sont tirés du *Bloc* du 3 mai 1945, à la page 12, journal partisan du Bloc populaire et signé par Claude Bernard, qui rapporte également ceci: "Réellement, les journalistes ne rendent pas justice aux députés. Sous prétextes d'arranger les discours pour les mettre à la portée de leurs lecteurs, ils leur ôtent toute leur saveur et souvent même tout leur sens profond. Ils "pasteurisent" les discours. Mieux vaudrait les servir crus, avec toutes leurs vitamines, au risque de provoquer de temps à autres chez les électeurs quelque petite fièvre ondulante."

5. Selon *Le Bloc* du 3 mai 1945, à la page 12, "M. Lawn était affaissé sur son fauteuil, la tête complètement renversée en arrière, et il dormait profondément. Il y eut un grand silence, puis ce fut un éclat de rire général. M. Lawn reprit conscience, secoua les vapeurs du sommeil, regarda autour de lui, constata que les trois quarts des sièges étaient vides, vit M. Francoeur debout et comprit."

Première séance du jeudi 26 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Rapports des comités permanents:

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le douzième rapport du comité permanent des bills publics en général.

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 110 modifiant la charte de la municipalité du village de Petit Lac Magog.

M. Ducharme (Laviolette): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le quinzième rapport du comité permanent des bills privés en général.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 129 annexant certains territoires à la municipalité du village de Saint-Georges Ouest, dans le comté de Beauce, ont déclaré qu'ils désiraient le retirer et prie votre honorable Chambre de bien vouloir agréer leur demande.

Le rapport est adopté.

Projets de loi:**Loi des dettes et des emprunts municipaux**

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 46 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Corporation des agronomes

L'honorable M. Barré (Rouville) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 48 modifiant la loi constituant la Corporation des agronomes de la province de Québec.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Loi des jurés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 36 (intitulé) loi des jurés.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité¹:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)²: Cette mesure est présentée sur la recommandation des officiers en loi de mon département. Elle sera une grande amélioration sur l'ancienne loi des jurés qui ne répond plus aux besoins actuels. Les amendements portent surtout sur la préparation des listes des jurés qui étaient généralement mal faites, temporaires, incomplètes, et pleines de ratures.

La confection des listes de jurés coûtait cher et ses bons résultats étaient minces. Nous voulons faire des listes claires, permanentes et complètes. On veut donc, par la loi nouvelle, simplifier les choses et éviter des frais au Trésor provincial: il y aura une liste permanente de jurés à la place d'une liste temporaire. C'est le but principal du projet de loi qui, au fond, constitue une refonte complète de la loi actuelle.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le gouvernement libéral du chef de l'opposition a aussi travaillé à l'élaboration d'une nouvelle loi des jurés. Je profite de l'occasion pour demander si la confection d'une nouvelle liste de jurés permettra à la Cour criminelle de siéger plus souvent à Québec.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aussi souvent que cela sera nécessaire.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La Cour n'a pas siégé le 10 avril, comme d'habitude.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Dans le cours ordinaire des choses, il devait y avoir une session de la Cour, ce mois-ci. Il y a deux causes principales sur le rôle du printemps, une cause de meurtre et une autre prise par le gouvernement fédéral. Mais le juge en chef m'a écrit pour m'informer qu'il n'était pas certain de trouver un juge

qui pourrait siéger jusqu'à la fin du terme. En second lieu, l'avocat qui comparaisait dans une cause importante de meurtre inscrite sur le rôle m'a dit qu'il ne serait peut-être pas en mesure de procéder. L'accusé n'était pas prêt à procéder.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): L'accusé n'était peut-être pas prêt à être pendu³.

Il (M. Casgrain) s'informe de la cause de Brulotte *et al*⁴. C'est celle-là qui m'intéresse. S'il n'y avait pas eu de cause Brulotte, nous aurions eu un terme criminel. Le premier ministre a ajourné les assises criminelles de Québec du mois d'avril au mois d'octobre, afin de retarder le procès d'un groupe d'amis de l'Union nationale qui sont accusés de conspiration pour fabriquer et répandre de faux coupons de gazoline dans la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député de la Rivière-du-Loup veut plus de détails, il pourra s'adresser au juge en chef ou à Me Antoine Rivard.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Dans la cause de Brulotte, il s'agit d'un racket et non d'un cas de pendaison.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Si le député de la Rivière-du-Loup veut discuter cette question, s'il est intéressé dans cette cause et s'il veut faire un débat sur les coupons de gazoline, qu'il inscrive une motion au *Feuilleton*, et nous allons la discuter à fond. Ce n'est pas l'endroit pour faire la campagne fédérale.

La tactique des députés de l'opposition, c'est de faire une campagne électorale fédérale en Chambre parce qu'ils ne veulent pas la faire en dehors de la Chambre. Je demande au député de Rivière-du-Loup de s'en tenir à la loi en discussion et je promets de lui donner la date du procès Brulotte et tous les renseignements désirés, pourvu qu'il procède conformément aux règlements

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Quand aurons-nous un terme criminel?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce sera plus vite que ne s'y attend le député de Rivière-du-Loup. Si l'on insiste, je suis prêt à parler des coupons de gazoline. Il y a d'abord l'organisateur en chef de M. Perrier, dans le comté de Terrebonne, qui a été arrêté sous une accusation d'avoir manufacturé des coupons de gazoline.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Si le premier ministre prend la discussion sur ce ton-là, je me réserve le droit de répondre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Prenons plutôt la loi des jurés!

Le comité étudie l'article 1 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"1. Dans la présente loi,

"a. "municipalité" désigne toute municipalité située entièrement ou partiellement dans un rayon de quarante milles du chef-lieu de chaque district judiciaire;

"b. "corporation municipale" désigne toute corporation municipale exerçant sa juridiction dans le territoire d'une municipalité telle que définie au paragraphe a. du présent article;

"c. "cour" ou "tribunal" signifie toute cour de juridiction criminelle ou civile devant laquelle peuvent s'instruire des procès par jury;

"d. "secrétaire-trésorier" comprend un greffier."

M. Drouin (Abitibi-Est): Cette limite de quarante milles n'est pas suffisante pour les municipalités de mon district. On devrait maintenir la limite fixée par la loi actuelle, c'est-à-dire soixante milles.

Ce n'était pas trop, vu que la population est assez disséminée et que plusieurs lots ne sont pas patentés.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le changement répond à une demande générale. L'objection a été prévue et les officiers en loi en sont venus à la conclusion que les dépenses occasionnées étaient trop fortes pour les résultats obtenus.

L'article 1 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet est adopté.

Le comité étudie l'article 2 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"2. Nul ne peut remplir les fonctions du juré à moins d'être à la fois:

"a. de sexe masculin;

"b. âgé de vingt et un ans révolus;

"c. citoyen canadien;

"d. domicilié dans une municipalité telle que définie à l'article 1;

"e. porté au rôle d'évaluation de cette municipalité comme propriétaire d'immeuble ou comme locataire ou occupant de ferme ou résidence de la valeur respective mentionnée au tableau suivant:

Domicile	Propriétaire	Locataire ou occupant Valeur locative annuelle
Cités de Québec et de Montréal	\$4,000	\$500.00
Autres cités et villes de plus de 20,000 âmes	\$3,000	\$400.00
Dans toutes autres municipalités autres que les cités et villes.....	\$1,000	\$300.00

M. Chaloult (Québec): Je félicite le gouvernement d'avoir remplacé le mot citoyen britannique par citoyen canadien et d'avoir introduit cette désignation dans la loi.

M. Morin (Québec-Centre): Je veux savoir la définition que le gouvernement donne à ce terme.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le temps plus que jamais, au moment où l'on proclame que le Canada est une nation, d'affirmer que nous avons foi dans la citoyenneté canadienne. C'est l'affirmation d'un principe et d'une mentalité conformes aux intérêts supérieurs de la nation.

Nous croyons que le Canada, qui est un vaste mais jeune pays, avec une histoire remplie de hauts faits d'armes, doit et peut aspirer légitimement à son indépendance et s'y acheminer par des moyens constitutionnels et légaux. Il doit tendre vers ce but dans l'ordre et le calme, conformément à la mentalité canadienne.

Il serait vraiment extraordinaire et ridicule, dans une loi indiquant la qualification de celui qui est appelé à juger ses pairs, de ne pas inclure le terme citoyen canadien. Je tiens à être citoyen canadien. Je suis fier de l'être, moi. Nous sommes une nation et nous devons en avoir tous les attributs. En mettant ce terme dans nos lois, on affirme notre autonomie.

C'est l'affirmation d'un principe et d'une véritable mentalité canadienne et c'est un titre qui vaut bien les autres. S'il existait une mentalité canadienne plus réelle, plus profonde, plus exacte, ce serait beaucoup mieux.

M. Morin (Québec-Centre): C'est bien beau tout cela, mais il n'y a rien dans la loi qui définit le terme. Pourquoi on ne donne pas une définition plus claire de la citoyenneté canadienne dans la loi? Est-ce que le terme canadien, dont il est fait mention est le même dont parle la loi d'immigration?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La définition ressort des termes mêmes que nous employons. Ce sont des citoyens canadiens qui doivent exercer le droit de vote et celui de juger leurs pairs. Il est temps que notre nationalité soit reconnue par la nationalité canadienne. Un citoyen canadien, c'est un homme qui est né au Canada, de parents canadiens ou qui est naturalisé canadien, un homme qui appartient à son pays. Ce n'est pas une affaire de race. C'est une question de nationalité dans le sens large du mot. Nous voulons, dans une loi de la Législature, consacrer l'individualité du Canada, la citoyenneté canadienne de préférence à toute autre et la primauté du titre de citoyen canadien.

L'article 2 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, est adopté.

Le comité étudie l'article 3 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"3. Sont inhabiles à remplir les fonctions de juré:

"a. les citoyens canadiens nés en dehors de la province et qui y sont domiciliés depuis moins de trois ans;

"b. les citoyens canadiens qui ont acquis cette qualité à la suite d'une naturalisation et qui sont domiciliés dans la province depuis moins de dix ans à compter de leur naturalisation;

"c. les personnes qui souffrent de cécité, de surdité ou d'une autre infirmité corporelle ou mentale incompatible avec l'accomplissement des devoirs de juré;

"d. celles qui sont sous le coup d'une accusation pour un acte criminel ou qui en ont été trouvés coupables;

"e. celles qui ne parlent pas couramment le français ou l'anglais;

"f. celles qui ne possèdent pas les qualités requises par l'article 2."

M. Bienvenue (Bellechasse) soulève un débat sur la question de l'inhabilité à remplir les fonctions de jurés.

L'article 3 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, est adopté.

Les articles 4 à 25 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

Le comité étudie l'article 26 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"26. Dans le district de Montréal, le shérif doit assigner des jurys mixtes, composés suivant les dispositions de l'article 30, et dans les autres districts, des jurys ordinaires selon les dispositions de l'article 29."

M. Chaloult (Québec): C'est une amélioration sur l'ancienne loi.

L'article 26 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, est adopté.

Les articles 27 à 33 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

Le comité étudie l'article 34 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"34. Il est strictement interdit au shérif, à ses huissiers et à toute autre personne à son emploi de communiquer à qui que ce soit, verbalement ou autrement, le tableau des jurés ou le nom d'une personne inscrit sur ce tableau, avant que celui-ci ait été rapporté au tribunal.

"Nul ne peut prendre connaissance de ce tableau ni du classeur contenant la liste des jurés, ni les examiner, sauf l'Officier spécial, le shérif, les pronotaires de la Cour supérieure, leurs députés et employés et toute autre personne autorisée à procéder au tirage au sort prévu dans la section V de la présente loi."

M. Bienvenue (Bellechasse) fait remarquer que nul ne peut prendre connaissance du tableau, ni du classeur, sauf les officiers prévus par la loi, mais qu'il n'est pas question des tiers. Il (M. Bienvenue) suppose le cas d'un individu qui s'introduirait dans le bureau du shérif, à son insu, prendrait connaissance de la liste et pourrait la communiquer aux avocats intéressés. Aucune sanction n'est prévue en pareil cas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

L'article 62, qui se rapporte aux pénalités, sera amendé pour prévoir le cas des tiers.

L'article 34 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, est adopté.

Les articles 35 à 50 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

Le comité étudie l'article 51 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"51. Si un juré néglige de réclamer le bénéfice d'exemption dans les trois jours juridiques de son assignation, il doit comparaître à la date et à l'heure fixées dans la sommation et le bénéfice d'exemption doit lui être refusé; toutefois, le tribunal ou le juge peut, si l'intérêt public le permet, exempter ce juré de servir et le libérer, à sa demande écrite, attestée sous serment et énonçant les causes d'exemption, ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas fait sa demande dans le délai prescrit.

"Lorsque plusieurs membres d'une société commerciale ont été assignés comme jurés, le tribunal ou le juge peut, à sa discrétion, les exempter à l'exception d'un, même en l'absence d'une demande dans les trois jours juridiques de l'assignation."

Un député⁵ propose un amendement de façon à porter le délai à cinq jours, vu les conditions qui existent dans certaines campagnes, où l'on ne va pas tous les jours au bureau de poste.

Cet article 1 est amendé et se lit désormais comme suit:

"51. Si un juré néglige de réclamer le bénéfice d'exemption dans les cinq jours juridiques de son assignation, il doit comparaître à la date et à l'heure fixées dans la sommation et le bénéfice d'exemption doit lui être refusé; toutefois, le tribunal ou le juge peut, si l'intérêt public le permet, exempter ce juré de servir et le libérer, à sa demande écrite, attestée sous serment et énonçant les causes d'exemption, ainsi que les raisons pour lesquelles il n'a pas fait sa demande dans le délai prescrit.

"Lorsque plusieurs membres d'une société commerciale ont été assignés comme jurés, le tribunal ou le juge peut, à sa discrétion, les exempter à l'exception d'un, même en l'absence d'une demande dans les cinq jours juridiques de l'assignation."

L'amendement est adopté.

L'article 51 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi et ainsi amendé, est adopté.

Les articles 52 à 58 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

Le comité étudie l'article 1 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"59. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter, modifier ou remplacer des règlements pour déterminer, dans tout district, l'indemnité que doit recevoir chaque juré en tenant compte des circonstances particulières à chaque district et de celles qui résultent du temps de la comparution des jurés, du lieu de leur résidence, des facilités ou des difficultés de communication entre la résidence et le palais de justice et de leur incapacité totale ou partielle de vaquer à leurs occupations, en raison de leur absence de leur résidence ou de leur place d'affaires.

"Cette indemnité est payée au juré par le shérif sur remise d'un certificat du greffier de la paix ou du greffier de la couronne établissant le montant de son indemnité."

Un député propose un amendement⁶.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"59. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut adopter, modifier ou remplacer des règlements pour déterminer, dans tout district, l'indemnité que doit recevoir les jurés, en tenant compte des circonstances particulières à chaque district et de celles qui résultent du temps de la comparution des jurés, du lieu de leur résidence, des facilités ou des difficultés de communication entre la résidence et le palais de justice et de leur incapacité totale ou partielle de vaquer à leurs occupations, en raison de leur absence de leur résidence ou de leur place d'affaires.

"Cette indemnité est payée au juré par le shérif sur remise d'un certificat du greffier de la paix ou du greffier de la couronne établissant le montant de son indemnité."

L'amendement est adopté.

L'article 59 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi et ainsi amendé, est adopté.

Les articles 60 et 61 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

Le comité étudie l'article 62 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, qui se lit comme suit:

"62. Tout officier spécial, suppléant et assistant de l'officier spécial, shérif, pronotaire, greffier de la paix ou greffier de la couronne qui, par négligence ou volontairement, enfreint quelqu'une des dispositions de la présente loi, encourt, pour la première infraction, une amende d'au moins quarante dollars et d'au plus soixante dollars; pour la deuxième infraction, une amende d'au moins soixante dollars et d'au plus quatre-vingts dollars; et, pour toute infraction subséquente, une amende d'au moins cent dollars et d'au plus deux cents dollars, avec dépens dans tous les cas."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose un amendement pour prévoir le cas des tiers.

Cet article est amendé et se lit désormais comme suit:

"62. Tout officier spécial, suppléant et assistant de l'officier spécial, shérif, pronotaire, greffier de la paix ou greffier de la couronne ou toute personne qui, par négligence ou volontairement, enfreint quelqu'une des dispositions de la présente loi, encourt, pour la première infraction, une amende d'au moins quarante dollars et d'au plus soixante dollars; pour la deuxième infraction, une amende d'au moins soixante dollars et d'au plus quatre-vingts dollars; et, pour toute infraction subséquente, une amende d'au moins cent dollars et d'au plus deux cents dollars, avec dépens dans tous les cas."

L'amendement est adopté.

L'article 62 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi et ainsi amendé, est adopté.

Les articles 63 à 65 du chapitre 19 des Statuts refondus de 1941, modifié par l'article 1 du projet de loi, sont adoptés.

L'article 1, ainsi amendé, est adopté.

M. Choquette (Montmagny) et M. Ross (Montréal-Verdun) font des suggestions au premier ministre.

Les articles 2 à 15 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 36 après l'avoir amendé.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) demande s'il ne serait pas possible de mettre aussi dans la loi la date du procès Brulotte.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous allons consulter M. Perrier à ce sujet.

Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Loi de l'organisation
des villages miniers**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)**⁷ propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 38 modifiant la loi concernant l'organisation municipale des villages miniers.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le bill 38 a pour objet d'autoriser le lieutenant-gouverneur en conseil à étendre pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout cinq ans le délai de cinq années déjà prévu par la loi pendant lequel la corporation municipale d'un village minier est administrée sans comité municipal. Cette disposition est demandée par la population du Témiscamingue et de l'Abitibi.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le premier ministre établit une espèce de dictature dans la

province et il veut que l'Assemblée législative vote des lois, même lorsque les ministres sont absents.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 38 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Code municipal

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 42 modifiant le Code municipal soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le ministre des Affaires municipales n'est même pas à son siège et le premier ministre veut faire passer une deuxième de ses lois à la vapeur. Il établit une véritable dictature dans la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le ministre m'a demandé de le remplacer.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁸: La loi parle par elle-même. Entre autres modifications, il y a l'article 3 qui fixe la date de la

votation municipale au troisième mercredi de janvier dans les municipalités du comté des Îles-de-la-Madeleine; l'article 4 qui étend à toutes les corporations locales le pouvoir de réglementation en matière de construction jusqu'ici détenu seulement par les villages et municipalités rurales adjacentes à une cité, une ville ou un parc national; l'article 5 qui accorde aux corporations municipales le pouvoir de réglementer l'enlèvement, dans la municipalité, des déchets, détritus, etc; l'article 7 qui permet aux corporations municipales de conclure des ententes pour fournir l'eau hors des limites de leur territoire; l'article 8 qui permet aux corporations municipales de décréter par règlement qu'à l'avenir la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution et autres articles de concordance.

Les articles 1 à 13 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 42 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Rôles d'évaluation et mutations de propriétés

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose, selon l'ordre du jour, que le bill 43 modifiant la loi concernant les rôles d'évaluation et les avis de mutations de propriétés soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Voici une troisième loi du ministre des Affaires municipales et il est encore absent. Le premier ministre n'est pas juste pour son collègue.

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne s'agit ici que de dispenser les secrétaires-trésoriers des corporations municipales de l'obligation de déposer au Bureau de la division d'enregistrement une copie des rôles d'évaluation et de la révision de ces rôles.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 43 sans l'amender.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) pour **l'honorable M. Dussault (Portneuf)** propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) paraît à son siège.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Le ministre des Affaires municipales n'a pas l'air fâché que l'on ait voté ses projets en son absence. Je croyais qu'il allait offrir sa démission.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Modification des districts électoraux

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. Les articles 19 et 20 de la loi de la Législature (Statuts refondus, 1941, chapitre 4), remplacés par l'article 26 de la loi 8 George VI, chapitre 6, sont de nouveaux remplacés par les suivants:

"19. L'Assemblée législative est composée de quatre-vingt-douze députés.

"20. Chacun des districts électoraux formé par la loi de la division territoriale (chapitre 3) constitue un collège électoral et envoie un député pour le représenter dans l'Assemblée législative."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet de loi a pour but, en premier lieu, de séparer le comté de Charlevoix-Saguenay en deux et de faire un collège électoral distinct avec Saguenay, ce qui donnera à l'Assemblée législative 92 membres au lieu de 91. Le comté actuel a une étendue plus considérable que celle de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple. Cette étendue est de 600,000 milles carrés. J'ai promis aux électeurs de Charlevoix-Saguenay de diviser le comté en deux, et je rachète cette promesse, aujourd'hui.

Les deux parties du comté sont tout à fait différentes. Le Saguenay est habité en grande partie par des pêcheurs, tandis que Charlevoix constitue plutôt une région agricole, industrielle et commerciale. Les problèmes complexes ne sont pas les mêmes que ceux de Charlevoix, et c'est une raison de plus pour donner aux gens du Saguenay un député pour les représenter, eux spécialement. Une fois la division du comté entrée en vigueur, par proclamation du lieutenant-gouverneur, le député actuel de Charlevoix-Saguenay, le Dr Arthur Leclerc, restera le député de Charlevoix.

À Montréal, nous voulons faire une réorganisation qui s'impose au point de vue de comtés. Mon projet change les bornes des districts électoraux de Montréal-Mercier, Montréal-Sainte-Anne et Montréal-Saint-Jacques pour les faire

concorde avec la délimitation du district électoral de Montréal-Saint-Louis à qui on ajoutera un nombre assez considérable d'électeurs.

Nous voulons donner plus d'importance au comté de Saint-Louis et permettre au député qui le représente (M. Hartt) d'étendre son activité sur un plus grand territoire. Connaissant son activité dévorante, nous voulons donner plus d'électeurs au député de Montréal-Saint-Louis et, en même temps, nous lui donnons plus d'Israélites, des Israélites qui habitent des comtés voisins. Nous en faisons un quadrilatère parfait en rectifiant les lignes.

Le canton Pérodeau situé aux limites de Montcalm sera inclus à l'avenir dans le comté de Labelle qu'il voisine. Les cantons Guyenne et Launey passeront du district électoral d'Abitibi-Est à celui d'Abitibi-Ouest, dont ils font partie pour les fins de la justice.

L'article 1 est adopté.

Le comité étudie l'article 2 qui se lit comme suit:

"2. L'article 21 de ladite loi est abrogé: "21. Les districts électoraux de Charlevoix et de Saguenay forment un seul collège électoral et envoient un seul député pour les représenter dans l'Assemblée législative (Statuts refondus, 1941, chapitre 4)"

M. Leclerc (Charlevoix-Saguenay): Je remercie le gouvernement de cette division du district électoral de Charlevoix-Saguenay, dont l'étendue et la complexité des problèmes imposent à son député un surcroît de travail, en deux collèges électoraux. Ces deux comtés offrent des problèmes divergents et souvent différents qu'un seul député ne pouvait suffire à répondre. Il convient de donner un député à la Côte-Nord.

Il (M. Leclerc) expose les problèmes qui attendent une solution dans Charlevoix et Saguenay et suggère plusieurs réformes aux membres du cabinet. Mon comté ne possède pas de voirie. La voirie y est rudimentaire. Le seul moyen de transport, la navigation, est contrôlé par une compagnie qu'il qualifie du "trust de la Côte-Nord". De 1936 à 1939, l'Union nationale avait commencé une route et il reproche à l'administration libérale de ne l'avoir pas commuée de 1939 à 1944.

Pour améliorer le niveau de santé publique dans Charlevoix-Saguenay où la tuberculose fait de 75 à 100 victimes par année du fait de la peste blanche, il faudrait des hôpitaux, l'établissement

d'un système de prévention, et je suggère l'organisation d'une unité sanitaire ambulante, qui pourrait être un navire équipé d'un appareil radiologique et de tous les appareils nécessaires, qui voyagerait d'un village à l'autre. Je suggère aussi l'ouverture à Havre-Saint-Pierre d'un bureau où seraient représentés les divers ministères, afin qu'on puisse s'occuper sur les lieux du développement de la Côte-Nord. Le gouvernement devrait y centraliser ses bureaux de façon à mieux servir la population de cette région.

J'espère que le comté de Saguenay aura bientôt un député et que le chef-lieu du nouveau comté sera Havre-Saint-Pierre. Nos adversaires sont ennuyés du fait que la loi me permet de rester député de Charlevoix, mais je n'ai pas peur d'une élection. Je remercie de nouveau le gouvernement de sa loi, je suis content de rester député de Charlevoix, sans avoir l'obligation de me présenter à nouveau, bien que je ne craigne la lutte, loin de là.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. La description du district électoral de Montréal-Mercier (paragraphe 51 de l'article 6 de la loi de la division territoriale, Statuts refondus, 1941, chapitre 3) est modifié en remplaçant, dans les dixième, onzième, douzième et treizième lignes, les mots "jusqu'au prolongement de l'axe de la rue Drolet; de là, vers le sud-est ledit prolongement et ledit axe de la rue Drolet" par les mots jusqu'à l'axe de la rue Saint-Denis, l'axe de la rue Saint-Denis."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On va donner à ce comté des limites plus régulières.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le premier ministre s'est bien gardé de nous dévoiler les motifs de ces changements à Montréal. Il n'a pas parlé des divisions de Mercier et Saint-Jacques, affectés par cette refonte. Le premier ministre en veut au comté de Mercier.

Je proteste contre le morcellement de mon comté. Le premier ministre agit ainsi pour se venger de moi parce que j'ai battu Me Édouard Asselin, c.r., aux dernières élections. Le premier ministre a tort de prendre un nombre considérable d'électeurs canadiens-français, qui préfèrent demeurer dans leurs divisions, pour les verser dans le comté de Montréal-Saint-Louis, dont la population est en majorité israélite.

S'il avait étudié la situation sur place, au lieu de se fier à son candidat défait, il aurait vu qu'il ne redresse pas, comme il l'a dit, le comté de Saint-Louis, mais lui donne une ligne croche. La session s'allonge. Le premier ministre parle tout le temps. Mais, au caucus d'hier, il y en a d'autres qui ont parlé.

Voix à droite: Nommez-les.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le premier ministre commet une injustice pour faire élire un candidat qui veut prendre sa place et qui lui jouera des mauvais tours.

L'article 3 est adopté.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. La description du district électoral de Montréal-Saint-Louis (paragraphe 56 de l'article 6 de ladite loi) est remplacée par la suivante:

"56. Montréal-Saint-Louis: Le district électoral de Montréal-Saint-Louis est formé de cette partie du territoire de la cité de Montréal délimitée comme suit: partant du point de l'intersection de l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique avec l'axe de la rue Saint-Denis; de là, l'axe de la rue Saint-Denis jusqu'à l'axe de la rue Craig, l'axe de la rue Craig jusqu'à l'axe de la rue Bleury et de l'avenue du Parc jusqu'à l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest), l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest) jusqu'à la limite de la cité d'Outremont, la limite nord-est de la cité d'Outremont jusqu'à l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, jusqu'au point de départ."

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je suis mécontent des modifications apportées aux bornes de mon comté. On divise en deux le comté de Charlevoix-Saguenay, qui a 24,000 électeurs, tandis qu'on augmente de 30,000 votants la population de Saint-Louis, qui comprenait déjà 42,000 électeurs. Le comté de Saint-Louis se trouvera à contenir 72,000 électeurs dont 52,000 Canadiens français. Pourquoi? La très grande majorité des électeurs que l'on ajoute à mon comté sont des Canadiens français. Mercier, Sainte-Anne et Saint-Jacques ne sont pas des comtés plus grands que les autres, et il ne peut y avoir qu'un motif aux changements qu'on veut faire. On veut noyer par cet apport l'influence des juifs et

me faire disparaître. C'est la seule explication possible, à mon avis, car les comtés voisins, que l'on réduit pour agrandir le mien, ne comptent qu'une quarantaine de mille électeurs. Montréal-Saint-Louis deviendra donc le plus grand comté de la province avec plus de 75,000 électeurs.

C'est contre le motif que je proteste. C'est la première fois dans l'histoire de la province qu'un premier ministre canadien-français pose un geste semblable. On commet une injustice envers la minorité juive de Montréal, à qui on enlève toute chance d'être représentée à la Législature, de même qu'envers les électeurs canadiens-français et canadiens-anglais que l'on retire de leur comté et parmi lesquels on compte de nombreuses institutions catholiques qui préféreraient sans doute être représentées par un homme de leur confession et de leur race.

On devrait plutôt créer une nouvelle circonscription, afin de faire élire un Canadien français et de laisser élire un député juif. Il est injuste que 72,000 électeurs soient représentés par un seul député.

M. Chaloult (Québec) déclare qu'il appuie le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt). Le gouvernement n'est pas raisonnable.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le Québec est tolérant envers la population juive de la province. Le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) devrait faire preuve du même esprit au lieu de critiquer le gouvernement.

M. Godbout (L'Islet): Cette façon de transférer les électeurs d'un comté à un autre, pour une question d'opportunisme politique, devrait être condamnée par la Chambre comme étant immorale et injuste. Dans ce cas-ci, cela va encore plus loin. Ce transfert vise à étouffer la voix de l'une des minorités, un principe qui est contraire aux traditions du Québec.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre pensait agir habilement, il se trompe. Il s'apercevra bientôt de la réaction, de la répercussion qu'il va causer. On ne doit pas frapper en bas de la ceinture. On veut supprimer le représentant des Juifs à la Législature. C'est ce que l'on fait avec cette loi qui défranchise les Israélites.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Ils sont contents.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je demande à mon honorable ami de Sainte-Marie de garder le silence.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Je voulais donner une information.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): J'aime mieux ignorer tout que d'être informé par mon bon ami. J'étais à New York, il y a quelque temps. On m'a demandé: "Est-ce vrai que votre premier ministre est un fasciste?" J'ai protesté parce que je ne voulais pas laisser attaquer le premier ministre de ma province. Mais, son projet d'aujourd'hui est indéfendable. Lui qui représente le comté de Trois-Rivières, qui a élu le premier israélite en 1832, il essaie de défranchiser les Israélites aujourd'hui. On croit pouvoir me battre avec une loi comme celle-là. C'est la première fois qu'un premier ministre canadien-français traite ainsi la plus petite minorité de la province et commet une pareille injustice.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Mais nous rétablissons tout simplement le comté de Montréal-Saint-Louis dans ses limites de 1939, du temps de M. Bercovitch.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Oui, j'admets, mais en y ajoutant 30,000 électeurs. La circonscription de Saint-Louis, telle qu'elle est aujourd'hui, a été créée par le premier ministre actuel en 1939. Lorsque son candidat a été élu dans Saint-Louis à l'élection partielle de 1938, il a jugé que la minorité juive avait le droit d'être représentée à l'Assemblée législative. Malheureusement pour le parti de l'Union nationale, le candidat libéral a été élu en 1939, et réélu en 1944, et le premier ministre a jugé qu'il était temps de se débarrasser de la minorité qui refusait de reconnaître les mérites de son organisation politique.

Pour se venger, le premier ministre Duplessis a décidé de faire en sorte qu'il soit impossible aux électeurs juifs de Saint-Louis de se faire représenter au sein de la Législature provinciale suivante. Même avant la modification, Saint-Louis était principalement composé d'électeurs non juifs. C'est tellement vrai que, lors de l'élection partielle de 1938, il a suggéré au chef de l'opposition de choisir un Canadien français comme candidat libéral, et Raoul Trépanier a été choisi, puis défait.

C'est avec plaisir que j'accueille les nouveaux électeurs dans mon comté, car je suis certain que, sans considération de race ou de croyance, ils m'éliront de nouveau aux prochaines

élections provinciales, non pas en tant que Juif, mais comme candidat libéral.

Cependant, il est de mon devoir d'insister sur le fait que, dans une province où les minorités sont toujours respectées, un gouvernement a tenté d'étouffer la voix de la plus petite minorité de la province. Ce geste est tellement contraire à l'attitude habituelle des Canadiens français que je suis convaincu que la réaction de la population aux prochaines élections sera tout à fait contraire à celle à laquelle s'attend le premier ministre.

En comptant les électeurs supplémentaires de Saint-Louis, je vais avoir le comté où il y aura le plus d'électeurs dans la province. C'est une déplorable injustice. Je ne proteste pas pour moi personnellement, car je suis sûr d'être réélu avec la nouvelle division. Je sais que je ne disparaîtrai pas. J'accueille avec grand plaisir les électeurs qu'on me donne. Mais je proteste parce qu'on rompt une tradition de justice et d'hospitalité qui était propre aux Canadiens français. C'est le principe qui est dangereux.

On veut priver un élément important de la population d'avoir une voix à la Législature. Les juifs payent des taxes comme les autres. La responsabilité de ce geste retombera sur l'administration actuelle et sur son chef. C'est d'ailleurs un geste inutile. On veut me faire disparaître, mais on ne réussira pas. On a un jour aboli le comté de Kamouraska pour faire disparaître le député qui le représentait (M. Chaloult). Ce député est encore ici aujourd'hui.

La loi transporte du comté de Mercier dans le mien jusqu'à des institutions religieuses.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): J'ai des amis aussi à Montréal.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je demande à mon honorable ami de ne pas m'interrompre. Pourquoi le premier ministre veut-il enlever leur député aux Juifs? Aux dernières élections, 3,000 Canadiens français ont voté pour moi, et mon adversaire a obtenu 1,600 votes canadiens-français. En 1938, le candidat libéral était un Canadien français, M. Trépanier, et les Israélites ont voté pour lui.

Le premier ministre a protesté parce que le fédéral ne procédait pas à la refonte de la carte électorale, qui accorde un peu plus de députés à des provinces de l'Ouest qu'elles ne devraient en avoir. J'ai voté avec lui à cette occasion. Aujourd'hui, il veut supprimer le député israélite. Je vais protester partout dans la province.

Je ne suis pas capable de faire des élections avec des gangsters qui m'ont élu. J'accuse le député de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté) de s'être servi de revolvers et de gangsters dans son comté, lors de la dernière élection. Il est pourtant chargé de l'éducation dans notre province.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Je soulève un point d'ordre. Et je proteste. Ce ne sont pas des gangsters qui m'ont élu. Ce sont les libéraux qui ont utilisé ces moyens et c'est la saine population de Saint-Jacques qui s'est révoltée contre eux et qui s'est soulevée contre le gouvernement.

M. Dumaine (Bagot): Ça fait mal au ministre d'entendre cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au président de rétablir l'ordre et que l'on procède à l'étude de la loi.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Ceux qui m'ont aidé dans mon élection étaient animés du même désir que ceux qui ont interrompu le chef de l'opposition et ont voulu le jeter à l'eau, lorsqu'il est allé parler à Chicoutimi. Ce sont les mêmes gangsters qui ont protégé le chef de l'opposition (M. Godbout) quand la population de Chicoutimi voulait le jeter dans le fleuve.

(Bruit et tumulte)

L'honorable M. Robinson (Brome) tire par son veston l'honorable député de Montréal-Saint-Jacques (l'honorable M. Côté)⁹.

M. Godbout (L'Islet): M. le président, toute la province sait ce qui s'est passé dans le comté de Saint-Jacques aux dernières élections, et celui qui s'est servi de gangsters pour se faire élire est marqué au front pour sa vie.

A Chicoutimi, la population de la ville, qui aime le bon ordre et respecte les hommes publics, a voulu faire un mauvais parti à un groupe d'interrupteurs qui a tenté de mettre le feu à une salle. J'ai empêché les interrupteurs de semer du désordre. C'est moi qui ai demandé à la saine population de Chicoutimi de ne pas jeter dans le fleuve les gens qu'on avait envoyés pour m'empêcher de parler. La population de Chicoutimi était indignée. Je lui ai demandé de sacrifier plutôt un avantage momentané pour ne pas exposer des vies humaines. Mais le secrétaire de la province a semé le désordre dans son comté, comme aujourd'hui à la Chambre.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): En 1942, il y a eu du désordre dans Saint-Jacques...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Faisant signe au secrétaire de la province de s'asseoir) M. le président, je vous demande de rétablir l'ordre.

(À un moment donné, les points d'ordre pleuvent de toutes parts)

M. le président: On ne devrait pas parler d'ordre parce que c'est le désordre complet. C'est le député de Montréal-Saint-Louis qui a provoqué cette scène, en accusant le secrétaire de la province d'avoir fait son élection avec des revolvers et des gangsters. Je lui demande de revenir au bill 39.

M. Fillion (Lac-Saint-Jean): Le secrétaire de la province a comparé les citoyens de Chicoutimi aux gangsters de son comité et c'est lui qui a provoqué le désordre. Je proteste et je revendique l'honneur des citoyens de ma région.

M. Bienvenue (Bellechasse): M. le président, vos remarques s'adressent au secrétaire de la province qui a certainement causé le désordre¹⁰.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): On fait une terrible erreur en modifiant mon comté. C'est contraire aux traditions de la province de Québec et on va le regretter.

Je vais protester partout dans la province. Un grand homme n'agit pas comme cela. Le président Roosevelt, que le monde entier regrette, n'aurait jamais fait cela.

Le premier ministre défranchise 80,000 citoyens de cette province. Ah! on va dire: "On l'a eu le député de Saint-Louis". On ne l'aura pas aussi facilement que cela.

Et malgré ce coup en bas de la ceinture, je reviendrai au Parlement, même quand le premier ministre n'y sera plus, par la volonté des électeurs de Saint-Louis. Je suis fier d'avoir été appelé à représenter tous mes électeurs, peu importe leur race ou leur religion, mais je crois que cette mesure est injuste pour des milliers d'électeurs de Montréal et qu'elle devrait être retirée.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): J'ai rencontré des juifs de Montréal, en fin de semaine, et ils m'ont dit et m'ont assuré que c'était une bonne chose, que ce changement de bornes était bien vu dans le comté

de Saint-Louis, parce que c'est un bon moyen de se débarrasser du député actuel.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Nommez-les donc.

M. Côté (Montréal-Sainte-Marie): Ils m'ont dit: "C'est une bonne chose pour nous débarrasser de Maurice Hartt".

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Le projet de loi retire de mon comté une partie importante de la population.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Cette mesure vise simplement à donner satisfaction à la population en général. Dans les villes, où les communications sont chose facile, le nombre d'électeurs par comté est d'un intérêt mineur. Dans les comtés dont le territoire est immense, cependant, il est important qu'un nombre suffisant de députés soient élus pour que les différents intérêts de la région soient tous représentés.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): J'approuve la division de Charlevoix-Saguenay, mais je demande au premier ministre des précisions sur la division du comté de Saint-Louis et sur le nombre d'électeurs dans ce comté de Montréal. Le gouvernement agrandit Montréal-Saint-Louis aux dépens de trois autres divisions. Quelles sont les statistiques?

M. Chaloult (Québec): J'approuve la division de Charlevoix-Saguenay, mais est-ce que le changement dans Saint-Louis est justifié? Je ne vois aucune justification à cette modification et ça me laisse perplexe. Y a-t-il des raisons? J'attends des explications sur le nombre d'électeurs dans ce comté de Montréal.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier) et M. Chaloult (Québec) disent qu'ils sont d'accord pour que les minorités soient traitées équitablement, même la minorité juive. Ils déclarent donc qu'ils voteront contre la mesure, si on les presse de voter. Les modifications apportées à Montréal nécessitent des explications. Pourquoi Saint-Louis devrait-il compter 30,000 électeurs tout d'un coup?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il faut considérer non seulement la population, mais aussi le territoire. Un comté de ville est toujours plus peuplé qu'un comté de campagne, parce que les distances sont moindres et que les électeurs peuvent

facilement rejoindre leur député. Quant à Saint-Louis, on veut donner à ce comté les limites qu'il avait avant 1938, au temps où il était représenté à Québec par feu Peter Bercovitch. La partie du comté de Saint-Jacques qu'on ajoute à Saint-Louis rendra à ce dernier comté l'homogénéité qu'il avait auparavant. C'est plutôt Saint-Jacques qui devrait se plaindre du changement. Je n'admets pas les chiffres donnés par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt). Ce chiffre de 72,000 électeurs n'est pas exact. Ces chiffres sont d'autant plus sujets à caution que dans ce comté-là, il y a déjà eu de l'enthousiasme à 110 %¹¹.

Il est 6 heures et je demande l'ajournement.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siége de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 6 heures.

Deuxième séance du 26 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 8 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:

Loi des cités et villes

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 47 modifiant la loi des cités et villes.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Éducation et santé publique

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose qu'il lui soit permis de présenter le bill 44 pour venir en aide à l'éducation et à la santé publique.

Adopté. Le bill est lu une première fois.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant:

- bill 156 constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Sorel.

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 137 concernant la succession de dame Anna Vallée-Cheff, avec les amendements suivants qu'il la prie d'agréer:

1. Le préambule est modifié, à la vingt-et-unième ligne de la page 2, en retranchant les mots: "il semble que".

2. L'article 1 est modifié en remplaçant le point et virgule (;), à la douzième ligne, après le mot: "testament" par une virgule et tiret (-) et insérant, à la quatorzième ligne, un tiret (-) avant les mots: "à son époux".

Aussi, le bill 179 modifiant le Code du notariat, avec les amendements suivants qu'il prie l'Assemblée législative d'agréer:

1. L'article 21 est modifié en y ajoutant, à la fin, l'alinéa suivant:

"Néanmoins la Chambre peut par règlement, aux conditions qu'elle juge à propos et sur le paiement d'une somme de deux cents dollars, faire compter l'admission à l'étude d'un aspirant de la date de son inscription au cours de droit, pourvu que l'aspirant possède les qualifications exigées par l'article 213".

2. L'article 36 est modifié dans la version anglaise seulement.

Projets de loi:**Succession
d'Anna Vallée-Cheff**

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 137 concernant la succession de Dame Anna Vallée-Cheff.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Code du notariat

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill 179 modifiant le Code du notariat.

Les amendements sont lus et acceptés.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

Messages du Conseil législatif:

M. l'Orateur communique à la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant:

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith, avec l'amendement suivant qu'il la prie d'agréer:

Le préambule est modifié en retranchant la deuxième paragraphe de la page 2 commençant par les mots "Que, vu les conditions actuelles," et se terminant par les mots "indivise et non identifiée;".

**Succession de
Charles-Francis Smith**

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté au bill 154 concernant la succession de feu Charles-Francis Smith.

L'amendement est lu et accepté.

Il est ordonné que le greffier porte ce message, avec le bill, au Conseil législatif.

**Éducation
et santé publique**

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité plénier pour prendre en considération un

projet de résolutions relatives au bill 44 pour venir en aide à l'éducation et à la santé publique.

Adopté.

**Charte
de Québec**

M. Morin (Québec-Centre) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 131 modifiant la charte de la cité de Québec.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 131 sans l'amender.

M. Morin (Québec-Centre) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Association
d'hospitalisation**

M. Joyal (Chambly) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 121 modifiant la charte de l'Association d'hospitalisation du Québec.

Adopté.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 121 sans l'amender.

M. Joyal (Chambly) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Charte du village
de Petit Lac Magog**

M. Goudreau (Richmond) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 110 modifiant la charte de la municipalité du village de Petit Lac Magog.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 110 sans l'amender.

M. Goudreau (Richmond) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Modification des districts électoraux

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 6 qui se lit comme suit:

"6. La description du district électoral de Montréal-Saint-Louis (paragraphe 56 de l'article 6 de ladite loi) est remplacée par la suivante:

"56. Montréal-Saint-Louis: Le district électoral de Montréal-Saint-Louis est formé de cette partie du territoire de la cité de Montréal délimitée comme suit: partant du point de l'intersection de l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique avec l'axe de la rue Saint-Denis; de là, l'axe de la rue Saint-Denis jusqu'à l'axe de la rue Craig, l'axe de la rue Craig jusqu'à l'axe de la rue Bleury et de l'avenue du Parc jusqu'à l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest), l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest) jusqu'à la limite de la cité d'Outremont, la limite nord-est de la cité d'Outremont jusqu'à l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, jusqu'au point de départ."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) répond aux arguments prononcés par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) et revient sur plusieurs arguments apportés à la fin de la séance de l'après-midi. On ne fait d'injustice à personne, car il ne s'agit que de redonner au comté de Montréal-Saint-Louis ce qui existait avant 1939. Je répète qu'on veut, avec la nouvelle loi, en faire un comté plus homogène; on veut en faire un comté qui aura

des lignes droites, un comté rectiligne. Ceci, c'est dans l'intérêt de tout le monde, des électeurs du comté de Saint-Louis et des électeurs des autres comtés que l'on touche quelque peu avec cette nouvelle délimitation.

Il n'est pas du tout question de faire disparaître la représentation de la minorité juive, comme l'avait soutenu le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt), loin de là. On lui donne l'occasion à la minorité de se regrouper encore plus pour élire son représentant. C'est une vraie bonne loi que l'on fait là.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): J'aime bien entendre les explications du premier ministre, mais ça ne change rien. Dans mon comté, on n'en dit pas moins que tout ce que veut le chef du gouvernement avec sa loi, c'est de me faire disparaître aux prochaines élections partielles. Les 20,000 Juifs de Saint-Louis seront noyés par 50,000 Canadiens français.

La transformation des limites de mon comté est un empiètement sur les droits des minorités et je trouve qu'il n'est pas juste de demander à 40,000 Canadiens français de se faire représenter par un juif. Mon comté comprendra plus de 60 % de Canadiens français qui auront parfaitement le droit d'avoir un représentant de leur race, tandis que la minorité juive, elle qui a toujours été représentée, perdra le sien. J'estime qu'on aurait du créer pour les Canadiens français un comté nouveau où ils auraient pu se faire représenter par un des leurs.

Les juifs ont le droit de se faire représenter. Je me demande où se trouve la fraternité chez les Canadiens français? Dans mon comté il n'y a que 20,000 Juifs et on me donne 52,000 électeurs Canadiens français de plus.

Des députés de la gauche font remarquer que jamais un premier ministre n'a fait ce que fait le chef du gouvernement actuel, à savoir, décréter dans une loi de redistribution de comté, que le député d'un comté qui est divisé, comme le député actuel de Charlevoix-Saguenay, demeurera le représentant d'une partie de son comté et n'aura pas besoin de se présenter à nouveau devant l'électorat de sa nouvelle division pour obtenir un second mandat. Quel tollé et quels cris auraient poussés les tenants de l'Union nationale si le chef de l'opposition, lorsqu'étant premier ministre, avait présenté une mesure de redistribution de certains comtés et décrété dans sa loi que certains députés n'auraient pas besoin de se représenter de nouveau devant l'électorat.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Il est injuste que de grandes agglomérations montréalaises appartenant présentement aux collèges électoraux de Sainte-Anne, Saint-Jacques et Mercier, toutes d'expression canadienne-française, soient détachées de ces comtés respectifs pour faire partie lors de la prochaine élection générale du comté de Saint-Louis, comté toujours représenté à la Chambre par un membre de la minorité juive de Montréal. Je demande au chef du gouvernement de modifier sa législation pour que les citoyens de la métropole, à quelque origine qu'ils appartiennent, aient justice.

(La discussion continue et dépasse le cadre de la loi. Elle est marquée alors de plusieurs digressions)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au président de rappeler les députés à l'ordre.

M. le président maintient la demande du premier ministre et rappelle les délibérants à l'ordre.

(M. Godbout prend la parole sur l'article 1 qui a déjà été adopté)

M. Godbout (L'Islet)¹²: Je crois que la subdivision de Charlevoix-Saguenay est une erreur. On y commet deux injustices. C'est la première fois dans l'histoire parlementaire du pays, à ma connaissance, qu'on procède à la subdivision d'un comté à l'ouverture d'un Parlement et qu'on décide que cette subdivision entrera en vigueur immédiatement.

On veut diviser le comté quand les électeurs viennent d'envoyer à la Chambre un représentant élu pour un terme complet de cinq ans, et non pas seulement pour quelques mois. Il devrait représenter ce comté jusqu'à la dissolution des Chambres. D'ordinaire, le changement dans la représentation des deux comtés ne devrait pas prendre effet avant la prochaine élection générale. Le premier ministre agit en dictateur. C'est un précédent dont le premier ministre n'aura pas l'occasion de s'enorgueillir. Je comprends qu'il ne soit pas à l'aise avec sa petite majorité.

Il y a dans ce geste du premier ministre un précédent dangereux, un accroc à la Constitution. C'est aller contre l'esprit de la Constitution que de demander de diviser ainsi un comté, quand les électeurs ont délégué quelqu'un pour les représenter pendant un temps normal. Il ne peut aller contre l'esprit de la Constitution.

Si le premier ministre se sent si fort qu'il dit dans la province ou n'est pas satisfait des représentations actuelles et, s'il a besoin de plus de députés pour grossir sa majorité, qu'il fasse des élections et qu'il se donne une majorité convenable, s'il estime que celle qu'il a actuellement n'est pas suffisante. Mais qu'il n'agisse pas en dictateur. Il n'a pas le droit de procéder à ces changements de cette façon. En agissant comme il le fait, il manque non seulement à l'esprit de la Constitution, mais il fait un accroc à la démocratie. C'est absolument inconstitutionnel et c'est un pas vers la dictature.

Quant à nous, nous voulons aller droit devant nous dans le progrès, mais selon les règles démocratiques. Je n'ai pas d'objection à ce que le comté de Charlevoix-Saguenay soit divisé. Au contraire, je suis prêt à l'accepter cette division, mais je voudrais que l'on procède normalement, et qu'elle ne prenne effet que lors de la prochaine élection. Personne n'est opposé à cette mesure, mais pas au commencement du Parlement. Qu'on attende que le mandat du député actuel soit expiré. Je ne vois pas pourquoi la Législature pourrait mettre fin à un mandat donné par les électeurs. Si le premier ministre voulait se rendre à ce désir, je lui voterais cette partie de la loi sans opposition.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition manque totalement de logique et pose au brave. Il nous demande de faire des élections générales quand nous ouvrons un comté et quand, en réalité, il ne veut pas que le comté soit ouvert immédiatement. Il a peur de revenir devant le peuple. La Constitution donne aux provinces le droit de créer des comtés où elles veulent et quand elles le veulent. En subdivisant le comté, je remplis une promesse faite à la population du comté, lors de la dernière campagne électorale.

L'Union nationale tient ses engagements. J'ai promis aux électeurs de Charlevoix-Saguenay de séparer ces comtés dès la première session. Il n'est nullement question du comté de Montréal-Saint-Louis. Je tiens ma promesse pour ce qui est du comté de Charlevoix-Saguenay. D'autre part, les libéraux me reprochent de faire des élections après trois ans de pouvoir et, pourtant, ils me demandent présentement d'en faire.

J'assure le chef de l'opposition d'ailleurs que les élections viendront beaucoup plus tôt que ses amis peuvent le désirer, et beaucoup trop tôt pour l'opposition. Mais il n'y a pas de presse pour le moment. Le défi du chef de l'opposition n'est qu'une bravade.

M. Chaloult (Québec) dit quelques mots pour approuver la conduite du gouvernement parce qu'il s'agit de remplir une promesse faite lors de la campagne électorale.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) aborde diverses questions, en parlant du projet de loi.

Des voix interrompent à plusieurs reprises le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au président de rappeler le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à l'ordre.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La seule raison de la subdivision est le désir du premier ministre de faire élire dans le nouveau comté un candidat de l'Union nationale pour augmenter sa majorité. C'est violer le droit des gens que de faire élire le député de Charlevoix par la Législature.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au président de rappeler le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain) à l'ordre.

M. le président: À l'ordre!

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Jamais un gouvernement n'a laissé une division de la carte électorale à sa discrétion, sans fixer une date. J'avertis le premier ministre: tous les gouvernements qui ont changé la carte électorale ont été battus, même le mien, et je promets au premier ministre que le même sort l'attend lors des prochaines élections. Ayez donc le courage, comme l'a dit mon chef, de faire des élections.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au président du comité de faire rapport à l'Orateur si le député de Rivière-du-Loup continue à parler en dehors du sujet¹³, car il (M. Duplessis) dit qu'il n'entend pas que le peuple paye inutilement pour des discussions dilatoires.

M. le président: À l'ordre!

M. Casgrain (Rivière-du-Loup) dit qu'il a fini.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) parle ensuite des changements apportés aux limites de son district électoral. Le premier ministre, au lieu de faire

ce changement, aurait dû créer deux ou trois autres comtés dans Montréal et faire ainsi une place pour son ami, M. Édouard Asselin. La loi actuelle n'est pas voulue par les gens de Montréal. Avec ce bill, on se trouve à m'enlever 15,000 électeurs. Ceci est injuste pour mes électeurs. Est-ce que l'on veut que je n'aie plus de majorité? Je n'ai rien à apprendre du premier ministre.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) reprend la parole et dénonce les changements apportés dans son comté.

Je m'étonne que le premier ministre prenne la communauté des Carmélites et l'Hôtel-Dieu pour les placer dans mon comté.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): L'Hôtel-Dieu est déjà, au fédéral, dans le comté de Fred Rose, un Juif communiste.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je n'aime pas les communistes. Je les ai combattus et je travaillerai pour qu'on n'en fasse pas élire en cette Chambre.

Il (M. Hartt) dénonce avec véhémence les changements que l'on fait subir aux frontières de son comté. Il y a environ 80,000 juifs dans la province. Ils ont droit à un représentant en cette Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Leur nombre est beaucoup plus considérable que cela, parce qu'ils se donnent des noms à consonance anglaise ou changent leur nom et ce n'est pas toujours facile de les distinguer. Il y en a plus de 80,000 dans la seule ville de Montréal. Le député de Montréal-Saint-Louis prétend qu'il est Roumain. Il n'y a pas de Hartt en Roumanie. Ce sont tous des noms qui finissent par C.V.¹⁴ (sic).

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) en appelle au témoignage de M. Jean Bruchési, qui a visité la Roumanie et qui a rencontré des familles Hartt.

L'honorable M. Gagnon (Matane): Que le député de Saint-Louis produise donc son certificat de baptême.

M. Drouin (Abitibi-Est): Que l'on demande donc cela à M. Grant Laforce.
(Rires)

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je n'ai pas honte de mon nom et, si la Chambre le désire, je peux parler des origines de ma famille.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le gouvernement travaille à enlever à une race minoritaire son droit à une représentation à l'Assemblée législative. Le gouvernement foule aux pieds les droits des minorités. Pourquoi tant réclamer les droits de la minorité canadienne-française, si on refuse ces droits à une autre minorité dans la province de Québec? Si on revendique les droits de la minorité canadienne-française, dans le pays, que l'on respecte ceux des autres minorités dans la province. Que le gouvernement forme un autre comté au lieu de porter à 72,000 le nombre des électeurs de Saint-Louis. Cette loi de refonte de la carte électorale de Montréal a deux buts: 1. faire battre le député de Saint-Louis; 2. sauver le secrétaire de la province, qui ne pourrait pas de faire réélire dans Saint-Jacques si on ne changeait pas les limites du comté.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Que le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) vienne se présenter contre moi.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je me présenterai peut-être.

L'honorable M. Côté (Montréal-Saint-Jacques): Quand vous voudrez.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je n'ai pas d'objection et c'est ce que je ferai à la prochaine occasion. Je fais même l'offre au secrétaire provincial de démissionner immédiatement et je démissionnerai aussitôt pour aller le combattre dans son comté. Nous verrons qui l'emportera.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député de Rouyn-Noranda, représentant de la C.C.F., oublie qu'il n'a eu que le neuvième des votes aux dernières élections. Je comprends qu'il ne soit pas désireux d'aller se représenter dans Rouyn-Noranda.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Au train que va l'Union nationale, son candidat dans Rouyn-Noranda ne prendra pas trois votes, n'arrivera par cinquième mais bon dernier, avec quelques voix seulement, aux prochaines élections.

Dans les provinces de l'Ouest, on a plus de respect que cela pour les minorités, puisque des comtés n'ont pas été inclus dans certaines redistributions électorales, parce que l'on voulait donner une chance à des Canadiens français de se faire élire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'espère que le député ne prétendra toujours pas que les droits des Canadiens français, ces pionniers et ces civilisateurs de notre pays, peuvent être comparés à ceux des autres nationalités venues par la suite.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre devrait avoir honte de dire cela! Il (M. Côté) fait remarquer au premier ministre qu'il représentera toutes les nationalités. C'est bien triste l'attitude qu'il prend ce soir.

Une voix à droite: Mange-le!

M. Côté (Rouyn-Noranda): Il ne m'en resterait pas beaucoup puisque, vous autres, vous en avez soupé du premier ministre. Le premier ministre n'a pas le droit de négliger les droits des minorités. Un Canadien qui vit dans la province de Québec a des droits, en vertu de la Constitution, qui sont égaux à ceux des Canadiens français, peu importe qu'il soit juif ou d'une autre nationalité. Les juifs, en qualité de citoyens du pays, ont tous des droits reconnus aux citoyens du Canada et on n'a pas à intervenir là-dedans. Nous qui réclamons tant le respect des droits de nos minorités dans les autres provinces, nous devrions commencer par respecter les droits des minorités ici.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je veux attirer l'attention sur un fait que je trouve caractéristique. C'est qu'il y a dans la province beaucoup plus de juifs qu'on ne le croit et il y a plus de juifs qu'on ne le croit au Canada. Ainsi, dans Montréal-Cartier, sur quatre candidats il y avait trois candidats juifs portant des noms anglais. Il y avait un candidat du nom de Philipps, un du nom de Rose et un troisième du nom de David Lewis, un des chefs de la C.C.F.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je soulève un point d'ordre. M. Lewis n'est pas le chef du C.C.F.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Sur trois candidats, trois juifs avec des noms à consonance anglaise. Cela prouve que la quantité de Juifs est plus considérable que le nombre de gens qui portent des noms juifs.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): M. Rose et les autres, qui portent des noms à consonance anglaise ou autre, sont cependant enregistrés comme des Juifs. S'il y a plus de 80,000 Juifs pourquoi

priver de ses droits une minorité aussi importante. Pourquoi le premier ministre leur nie-t-il leurs droits?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais nié les droits de personne, mais j'ai dit et je le répète qu'on ne peut assimiler les droits des pionniers et des colonisateurs à ceux des gens qui sont venus ici grâce à la générosité et à la charité des pionniers et des colonisateurs de ce pays.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre a tort, un pionnier canadien-français n'a pas plus de droits qu'une personne qui s'est établie au Québec de nombreuses années plus tard, même si cette personne est juive. En tant que Canadien français, j'aimerais faire remarquer à la Chambre que tant que les Canadiens français n'accorderont pas aux différentes minorités de cette province les droits qui leur reviennent, les Canadiens français ne se verront pas accorder les droits auxquels ils s'attendent en tant que minorité au Canada.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Malheureuse province de Québec d'avoir présentement un premier ministre comme cela! Les droits des minorités ne sont pas respectés.

Des voix à droite: Polisson! Voyou! À l'ordre! Dehors!

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Je fais ma prière tous les soirs, Dieu est avec moi et je n'ai pas peur de vous. Je dis que les droits des minorités dans la province de Québec sont violés, ne sont pas respectés. Si ce projet de loi est adopté, je vais aller dans toute l'Amérique et partout à travers le pays pour faire savoir à tous de quelle façon un gouvernement soi-disant nationaliste, toujours en train de revendiquer le respect de ses droits, traite les minorités en cette province et viole effrontément les droits que la Constitution a accordés aux minorités. Je vais le crier partout et je proteste parce que je ne veux pas qu'on impose une tache sur la députation de ma province. La loi nous accorde des droits. J'y tiens, je les respecte et je veux les faire respecter.

Je ne veux surtout pas dire quoi que ce soit pouvant entacher de quelque façon la réputation de la province. Cette province est la mienne, mais je maintiens que les droits des minorités ne sont pas respectés.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre n'ignore pas que le peuple juif fut le premier...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Et chez ce peuple, comme dans cette Chambre, il y eut un Judas¹⁵.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je demande que le premier ministre retire ses paroles. Il n'a pas le droit de me traiter de Judas.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député s'est reconnu, je ne l'ai pourtant pas nommé.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Le premier ministre ne m'a pas nommé, mais il me montrait du doigt. Je demande que le premier ministre retire ses paroles. Je ne suis pas un Judas. Le jour où nous réaliserons que les autres ont des droits dans cette province et dans ce pays, ce jour-là nous serons respectés. Comme député de Rouyn-Noranda, je représente des Canadiens français, des Canadiens de toute nationalité. Et si c'est moi que le premier ministre vise, je ne lui permettrai pas de m'insulter. Il n'a pas le droit de me traiter de Judas, parce que je défends les droits d'une minorité. Il y a des juifs chez mes électeurs, des juifs qui s'attendent à ce que je me lève pour prendre leur défense comme je le fais actuellement. C'est mon droit. Personne ne peut me le reprocher. Il n'est peut-être pas de plus grand Judas dans cette province que le premier ministre.

L'honorable M. Paquette (Labelle): Voyou! Bandit.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Voilà les hommes du gouvernement qui dirigent aujourd'hui la province de Québec.

Des voix à droite: Voyou!

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je conseille au député de cesser ses provocations. C'est mieux pour lui.

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'ai été élu dans cette Chambre pour dire ce que je veux dire. Lorsque je le ferai, le premier ministre n'a pas le droit de me critiquer, de me traiter de Judas et le ministre de la Santé de bandit. Je demande que tous deux soient forcés de retirer ces expressions. J'ai ce droit et je l'exige.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) se lève pour parler sur le point d'ordre et prendre part au débat.
(Le tumulte augmente)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il est 11 heures trente, M. le président. Que le comité rapporte progrès.

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'exige, M. le président, que le premier ministre et le ministre de la Santé soient forcés de retirer leurs expressions. Si cela n'est pas fait immédiatement, je l'exigerai à la prochaine séance.

M. le président: C'est le président qui va rendre la décision et non pas vous. En ce qui regarde le premier ministre, j'ai noté ses paroles. Il n'a pas désigné le député quand il a parlé de Judas; il a dit tout simplement que, parmi les Juifs, il s'est trouvé un Judas. Le point d'ordre est renvoyé.

M. Côté (Rouyn-Noranda) tente encore de se faire entendre.

M. le président, je demande que le ministre de la Santé et du Bien-être social (l'honorable M. Paquette), qui a lancé les mots "bandit" et "voyou" soit forcé de les retirer.

M. le président (M. Tellier, Montcalm): Le temps est venu d'ajourner le débat et la discussion est terminée.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je m'occuperai de ça demain. Je représente une circonscription où vivent des Juifs et je sais qu'ils n'accepteront pas que leur représentant soit traité de bandit¹⁶.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

M. l'Orateur prononce l'ajournement.

La séance est levée à 11 h 30.

NOTES

1. Selon *Le Soleil* du 27 avril 1945, à la page 18, le débat au sujet de la loi des jurés "a duré de 3 h 30 à 4 h 40".

2. Nous avons inséré cette altercation entre M. Duplessis et M. Casgrain à l'intérieur du comité plénier, car *L'Action catholique* du 27 avril 1945, à la page 19, indique clairement: "lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier, l'honorable M. Léon Casgrain, député libéral de Rivière-du-Loup, a provoqué tout un incident (..)".

3. Selon *L'Action catholique* du 27 avril 1945, à la page 19, à la suite de cette intervention de M. Casgrain, "la digression prend peu à peu de l'ampleur."

4. Comme l'explique *L'Événement* du 27 avril 1945, à la page 9: "M. Adjudant Brulotte et d'autres prévenus ont été accusés d'avoir conspiré pour fabriquer et mettre en circulation de faux coupons de rationnement de gazoline et ont été condamnés à subir leur procès aux assises criminelles".

5. *Le Canada* du 27 avril 1945, à la page 16, nous informe que: "le premier ministre a été forcé d'accepter plusieurs suggestions de l'honorable Léon Casgrain, l'honorable Valmore Bienvenue, M. Fernand Choquette, M. Lionel Ross et M. Henri Drouin (Abitibi-Est)". Le journal toutefois ne mentionne pas précisément de quel article ni de quelles suggestions il est question. Conséquemment, nous jugeons approprié de signaler les possibles interlocuteurs, lorsque nous n'avions pas de nom précis.

6. *Le Canada* du 27 avril 1945, à la page 16, nous informe que: "le premier ministre a été forcé d'accepter plusieurs suggestions de l'honorable Léon Casgrain, l'honorable Valmore Bienvenue, M. Fernand Choquette, M. Lionel Ross et M. Henri Drouin (Abitibi-Est)". Le journal, toutefois, ne les mentionne pas précisément.

7. *L'Événement* du 27 avril 1945, à la page 3, explique qu'en "l'absence du ministre, qui est retenu à son bureau à ce moment, suivant l'explication du premier ministre, c'est M. Duplessis lui-même qui explique le but de la mesure".

8. Selon *La Presse* du 27 avril 1945, à la page 12, "M. Duplessis explique la nouvelle loi." C'est pourquoi nous avons inséré l'intervention qui suit.

9. Seul *Le Canada* du 27 avril 1945, à la page 16, a rapporté ce geste de M. Robinson, et il ne faut pas oublier que ce journal est une source très partisane pour les libéraux.

10. *Le Canada* du 27 avril 1945, à la page 2, ajoute: "L'incident est clos et l'honorable Omer Côté disparaît."

11. M. Duplessis fait allusion au fait qu'il y a peut-être eu plus de votes que d'électeurs inscrits.

12. *L'Action catholique* du 27 avril 1945, à la page 21, est très spécifique quant cette l'intervention de M. Godbout: "qui prend la parole sur l'article premier", et cela, même si c'est pendant l'étude de l'article 6. L'article 1 se lit comme suit: "Les articles 19 et 20 de la loi de la Législature (Statuts refondus, 1941, chapitre 4), remplacés par l'article 26 de la loi 8 George VI, chapitre 6, sont de nouveau remplacés par les suivants: "19. L'Assemblée législative de Québec se compose de quatre-vingt-douze députés". "20. Chacun des districts électoraux formés par la loi de la division territoriale (chapitre 3) constitue un collège électoral et envoie un député pour le représenter dans l'Assemblée législative."

13. *L'Événement* du 27 avril 1945, à la page 8, précise que: "La discussion se poursuit sur un ton élevé pendant la plus grande partie du temps. Les rappels à l'ordre du président et les digressions foisonnent. Parfois, les débats sont émaillés de mots piquants qui dérident toute la Chambre."

14. *Le Droit* du 27 avril 1945, à la page 14, rapporte plutôt "cu".

15. *The Herald* du 27 avril 1945, à la page 5, ajoute que lorsque M. Duplessis fait cette déclaration "il pointe du doigt le député de la C.C.F."

16. *L'Action catholique* du 27 avril 1945, à la page 21, précise que "la demande de M. Côté reste en panne", alors que le président du comité fait son rapport à l'Orateur déjà revenu à son siège.

Première séance du vendredi 27 avril 1945

Présidence de l'honorable A. Taché

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Questions de privilège:**Demande de retrait
d'une expression non parlementaire**

M. Côté (Rouyn-Noranda): À l'ajournement, la veille au soir vers 11 heures trente, le ministre de la Santé (M. Paquette) a employé à mon endroit une expression non parlementaire et j'ai soulevé un point d'ordre. Les journaux du matin, dans leurs comptes rendus, disent que le ministre de la Santé m'a traité de bandit. Je demande à l'Orateur de lui faire retirer ses paroles.

M. l'Orateur (M. Taché, Hull): L'incident s'est passé en comité plénier et l'Orateur ne peut présentement intervenir. La Chambre doit retourner en comité plénier.

Projets de loi:**Modification
des districts électoraux**

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose, selon l'ordre du jour, que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

M. Côté (Rouyn-Noranda): M. le président, j'exige le retrait des paroles du ministre de la Santé et du Bien-être social (l'honorable M. Paquette). Je demande une décision du président du comité plénier (M. Maurice Tellier).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Les scènes de jeudi soir ont été assez disgracieuses, sans qu'il faille que le député de Rouyn-Noranda en provoque d'autres. Je demande que le président du comité décide immédiatement, et ce, avant qu'il ne soit trop tard. Le point d'ordre ou la question de privilège du député de Rouyn-Noranda (M. Côté) est tardive et mal fondée, puisque la question aurait dû être réglée la veille. Il est trop tard pour revenir sur cet incident.

M. Côté (Rouyn-Noranda): Je soulève un point d'ordre.

M. Dumaine (Bagot): Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) a demandé hier soir, à onze heures trente précises, que le ministre de la Santé et du Bien-être social (l'honorable M. Paquette) retire ses paroles. Le président n'a pas eu le temps de rendre sa décision.

Tout député dont la réputation a été attaquée a le droit de demander justice, en soulevant une question de privilège. On a le droit de réclamer son honneur.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On ne peut invoquer de question de privilège en comité plénier. Je demande au président du comité plénier de rappeler le député de Rouyn-Noranda à l'ordre.

M. Drouin (Abitibi-Est): Le député de Rouyn-Noranda a demandé, hier soir, au ministre de la Santé de retirer ses paroles. Le premier ministre a alors proposé l'ajournement et il n'y a pas eu de décision. Le député a le droit d'attendre une décision.

M. le président: Le débat est irrégulier, mais je n'ai aucune objection à rendre une décision. Je suis prêt. Jeudi soir, quand le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) a soulevé un point d'ordre pour se plaindre d'une remarque du ministre de la Santé, la Chambre était précisément à discuter un point d'ordre soulevé par le premier ministre. On ne peut greffer un point d'ordre sur un autre point d'ordre qui n'avait pas été décidé. C'est ce qui fut fait hier soir quand le député de Rouyn-Noranda (M. Côté) a soulevé d'abord un point d'ordre, pour faire retirer des paroles prononcées par le premier ministre, et un autre point d'ordre pour faire retirer les paroles

lancées par le ministre de la Santé et du Bien-être social (l'honorable M. Paquette). Le point d'ordre du député de Rouyn-Noranda était donc irrégulier. Conséquemment, je renvoie le point d'ordre du député de Rouyn-Noranda (M. Côté).

(Il se produit un grand tumulte)

M. Côté (Rouyn-Noranda): J'en appelle de votre décision, M. le président.

M. le président rédige son rapport...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) cite un article¹ des règlements pour appuyer sa prétention qu'il ne peut être soulevé une question de privilège, en comité plénier.

M. Bienvenue (Bellechasse) et M. Côté (Rouyn-Noranda) veulent répondre au premier ministre.

M. le président les en empêche. Il ne peut y avoir de discussion en ce moment.

M. Bienvenue (Bellechasse): Pourtant, le premier ministre vient de parler.

M. le président: Mes remarques s'appliquent aux deux côtés de la Chambre.

(Applaudissements à gauche)

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président: M. l'Orateur, durant la séance d'hier soir, l'honorable député de Rouyn-Noranda a soulevé un point d'ordre contre une prétendue déclaration non parlementaire de l'honorable premier ministre. Alors que ce point d'ordre était en discussion et que quelques députés avaient pris la parole sur cette question, l'honorable député de Rouyn-Noranda a soulevé un second point d'ordre soumettant que l'honorable ministre de la Santé avait employé à son égard une expression non parlementaire.

L'ajournement étant survenu, le second point d'ordre est resté non décidé.

Ce matin, à l'ouverture du comité plénier, l'honorable député de Rouyn-Noranda s'est levé sur une question de privilège demandant une décision sur le second point d'ordre qu'il avait soulevé la veille contre l'honorable ministre de la Santé.

Vu les articles 202 et 324, j'ai renvoyé le point d'ordre de l'honorable député de Rouyn-Noranda contre l'honorable ministre de la Santé.

On en appelle de ma décision."

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Caron, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatién, Goudreau, Jolicoeur, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Lesage, Lorrain, Marcotte, Paquette, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Robinson, Sauvé, Talbot, Tardif, Trudel, Vachon, 44.

Contre: MM. Bergeron, Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Québec-Est), Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Hamel, Hartt, Joyal, Laurendeau, Mercier petit-fils, Morin, Nadon, O'Connor, Plourde, Robidoux, Ross, Samson, Sylvestre, 27.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 6² qui se lit comme suit:

"6. La description du district électoral de Montréal-Saint-Louis (paragraphe 56 de l'article 6 de ladite loi) est remplacée par la suivante:

"56. Montréal-Saint-Louis: Le district électoral de Montréal-Saint-Louis est formé de cette partie du territoire de la cité de Montréal délimitée comme suit: partant du point de l'intersection de l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique avec l'axe de la rue Saint-Denis; de là, l'axe de la rue Saint-Denis jusqu'à l'axe de la rue Craig, l'axe de la rue Craig jusqu'à l'axe de la rue Bleury et de l'avenue du Parc jusqu'à l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest), l'axe de l'avenue Mont-Royal (Ouest) jusqu'à la limite de la cité d'Outremont, la limite

nord-est de la cité d'Outremont jusqu'à l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, l'axe du chemin de fer Canadien-Pacifique, jusqu'au point de départ."

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) reprend alors le débat sur les modifications apportées aux limites de son comté. On fait entrer dans mon comté des institutions enseignantes, des communautés religieuses, les Carmélites, et des hôpitaux catholiques romains, l'Hôtel-Dieu, et on obligera toutes ces institutions à se faire représenter à Québec par un député qui ne partagera pas leur foi, par un Israélite. Ce qui est une injustice. Elles n'aimeront peut-être pas se faire représenter par un juif auprès du gouvernement de la province.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le député ne doit pas avoir honte de représenter des communautés religieuses.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis) proteste avec véhémence et dit qu'il serait fier de les représenter, mais elles n'aimeront peut-être pas faire passer par un juif les requêtes qu'elles voudront adresser à un gouvernement français et catholique.

On augmente la population électorale de mon comté de 72,000, et on la rend à majorité canadienne-française. On prive par là, la minorité juive d'un représentant ou expose la majorité canadienne-française à se faire représenter par un député israélite. C'est une insulte aux institutions catholiques que l'on incorpore dans le comté de Saint-Louis que de leur donner un député juif. Le premier ministre trahit la population. La conduite du gouvernement causera tant de rancœur chez les Canadiens français qu'ils diront au gouvernement de partir et de ne pas revenir. Je me demande pourquoi le premier ministre s'entête à faire voter ce changement de limites des divisions à Montréal.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Ce changement signifie que de nombreux Canadiens français, qui sont à l'heure actuelle dans Mercier, se retrouveront dans Saint-Louis. Ceci va à l'encontre de l'état d'esprit affiché par le gouvernement. Le gouvernement fait de la redistribution une question de race et de nationalité. Si le gouvernement était sincère, il retirerait de Saint-Louis des portions de territoire occupées par des Canadiens français. Je suggère que l'avenue Laval devienne la limite, plutôt que la rue Saint-Denis. Le premier ministre pose ainsi un geste hitlérien. J'ai reçu, depuis hier, des protestations et des téléphones de plusieurs groupes...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas de télégrammes? Le système télégraphique ne fonctionne pas.

M. Francoeur (Montréal-Mercier) parle du système télégraphique qui a été utilisé à son encontre durant les dernières élections par les forces de l'Union nationale.

Des gens de mon comté s'opposent au changement et ne veulent pas être détachés du comté de Mercier. Ils veulent demeurer électeurs de Mercier.

Jamais nous n'aurons vu un gouvernement aussi autoritaire et aussi hitlérien. Je proteste au nom des Carmélites et au nom de tous les électeurs du comté de Mercier, contre les changements que l'on veut faire au comté de Saint-Louis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le projet de loi ne prive personne de son droit de vote. Les statistiques qu'on a citées ne sont pas exactes, elles ne représentent pas le nombre de juifs qu'il y a à Montréal et dans la province. Le député de Saint-Louis prétend qu'on incorpore à son comté des institutions religieuses catholiques, comme les Carmélites et l'Hôtel-Dieu. Il devrait bien savoir que ces religieuses ne votent pas; elles sont cloîtrées. Le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) ne veut pas représenter ces religieuses.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Point d'ordre. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il (M. Hartt) dément qu'il n'ait pas voulu les représenter. J'ai affirmé qu'il serait humiliant pour ces institutions catholiques et canadiennes-françaises d'être représentées par un Israélite à Québec et qu'un Israélite parle en leur nom à la Législature.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il ne fait pas honneur à sa race en faisant cette déclaration, et je m'élève contre cela. Ce n'est pas juste à l'endroit de sa race, de ses compatriotes. C'est injuste, envers eux, de dire qu'un Juif ne peut représenter des institutions catholiques. Ce n'est pas là la mentalité qu'on a au Québec, et le député ne devrait pas soulever la question de la race.

Le député de Saint-Louis a voulu soulever le cri de race dans une occasion où il ne peut en être nullement question. On désire simplement les bornes de la division Saint-Louis, telles qu'elles étaient fixées au temps de M. Bercovitch. On veut rendre justice à la minorité. On désire constituer un district électoral homogène et rectiligne. Nous faisons de

Saint-Louis un comté qui renfermera un plus grand nombre de ses compatriotes. En quoi nuisons-nous à la minorité juive?

M. Godbout (L'Islet): Au contraire la minorité se trouvera privée d'un représentant à la Législature ou l'on mettra les catholiques dans la situation d'avoir un député israélite. On brise la tradition québécoise au sujet des minorités. Le petit discours du premier ministre établit clairement les intentions du gouvernement.

La délimitation actuelle des comtés montréalais a été fixée lors de la redistribution que le premier ministre lui-même a proposée en 1939. Le gouvernement de l'époque avait pris la peine de modifier les limites du comté. Le premier ministre voulait, dans le temps, donner à la minorité juive le droit d'être représenté par l'un des siens, comme député de Saint-Louis. Un droit que tous les Canadiens reconnaissent. Le premier ministre avait raison. Je crois que c'est un droit que nous devons reconnaître.

Nous sommes fiers de notre conduite à l'égard des minorités, dans cette province, et nous nous citons avec raison en exemple aux autres provinces sous ce rapport. Et nous réclamons qu'on donne ailleurs aux minorités canadiennes-françaises le même traitement. Les Canadiens français veulent que les minorités aient leurs droits. Les Anglais de la province de Québec nous appuient auprès des autres provinces quand nous réclamons la protection de nos droits. Le gouvernement fait un bel accroc à cette politique.

Pourquoi veut-il les changer et refaire un comté beaucoup plus grand même qu'il n'était en 1939? Ou bien les Juifs ne seront pas représentés en Chambre, ou bien des Canadiens français en très forte proportion seront représentés par un Juif. Il n'y a rien d'humiliant à cela, mais on admettra qu'il est préférable pour des électeurs d'être représentés par un homme de leur nationalité et de leur foi, qui comprend mieux leurs problèmes. Pourquoi noyer la population juive? Le député de Saint-Louis a raison quand il dit: On va m'obliger de représenter des institutions qui ne sont ni de ma langue, ni de ma religion. Le député de Saint-Louis est juste pour les Canadiens français et il n'est pas injuste pour les siens, quand il dit qu'il est préférable qu'une population soit représentée par un député de sa langue et de sa mentalité. Le but évident du gouvernement, en agissant ainsi, est d'exercer une vengeance personnelle envers M. Hartt, de rechercher un avantage politique ou une tactique électorale.

L'on fera de Saint-Louis un comté absolument hétérogène, c'est-à-dire composé d'éléments disparates. De plus, c'est une injustice flagrante à faire aux électeurs de Saint-Louis qui se trouveront au nombre de 72,000 pour élire un député, alors que les comtés voisins renferment de 30,000 à 40,000 électeurs.

Il n'y a aucun sens à diviser le comté de Montréal-Saint-Louis, comme on le fait présentement. On y place des gens qui n'ont pas la même mentalité. Pourquoi placer dans un comté représenté par un Israélite 30,000 électeurs canadiens-français? Il est injuste de donner 72,000 électeurs à la division de Saint-Louis. C'est trop pour un seul comté. Il y a des comtés dans la province qui ne comptent que 8,000 électeurs. C'est défranchiser l'électeur en lui enlevant la représentation à laquelle il a droit. Le gouvernement est mal avisé et il devrait retirer son bill. C'est lui d'ailleurs qui en supportera les conséquences, car le peuple n'admettra pas cette ligne de conduite.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

On tâche de soulever une partie de la population contre l'autre partie et on dénature les faits. La loi est claire. Il s'agit d'établir les limites de certains comtés. L'opposition officielle, le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) et le chef de l'opposition veulent soulever le cri de race et ces gens essaient de se poser en défenseurs des minorités. Le Parti libéral a chargé le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) de contester le projet de loi, dans le but de faire passer les libéraux pour les champions des minorités. C'est un peu fort de la part du Parti libéral, dont l'existence a toujours été marquée par les préjugés raciaux et nationalistes.

Mais en 1938, lorsque le comté de Saint-Louis est devenu vacant et qu'il s'est agi de donner un successeur à M. Bercovitch, un homme brillant et bien supérieur au député actuel, j'ai eu le courage de demander à mes amis de l'Union nationale de présenter, lors de l'élection partielle, un candidat israélite, dans la personne de M. Fitch, bien que le comté de Saint-Louis ait atteint une majorité canadienne-française. J'ai été critiqué pour cela. Qu'est-ce qu'ont fait alors les libéraux qui veulent se faire passer pour les champions des droits des minorités aujourd'hui? Ils ont présenté comme candidat un Canadien français, M. Raoul Trépanier, espérant ainsi gagner le comté en soulevant la question de la race, et voilà qu'aujourd'hui ils parlent de minorités et tentent d'attiser les préjugés.

Ce sont eux qui viennent parler des décrets minoritaires. Nous n'avons pas de leçon à recevoir

des membres d'un parti qui a vécu et survécu des questions de race, d'appels aux préjugés et à un parti pétri de fanatisme. Au fédéral, le Parti libéral a toujours pratiqué ce genre de politique à l'égard de chaque province. Au Québec, les libéraux voudraient soulever les Canadiens français contre les gens de langue anglaise. C'est le comble du ridicule. C'est une caractéristique du Parti libéral que d'attiser les préjugés et de se faire passer ensuite pour les champions des minorités et, dans ce débat, ils ont atteint un sommet. S'il y a un parti qui fait appel aux préjugés, c'est bien le Parti libéral.

Nous voulons à Montréal des comtés qui représentent la situation telle qu'elle est. Nous ne voulons pas de comtés qui creusent des pointes dans les comtés voisins et qui ont des frontières allant dans toutes les directions, divisant les paroisses ici et là. Saint-Louis est en grande majorité israélite, malgré les chiffres cités par le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) qui donne une majorité à canadienne-française. Le chiffre de 72,000 électeurs que l'on donne à Saint-Louis comme responsable de la nouvelle division est fantastique et ne correspond pas à la réalité, et le député de Montréal-Mercier (M. Francoeur) prétend par ailleurs qu'il y a 66,000 électeurs dans Mercier.

Il n'est aucunement question de race. Il est question de libéraux qui mettent le feu, appellent les pompiers et se sauvent. On a dit qu'en 1939 le gouvernement de l'Union nationale a changé les frontières pour ce qu'elles sont aujourd'hui. Des redistributions, il s'en fait souvent. Et c'est mieux de les faire au début d'une Législature qu'à la fin. Très bien, le gouvernement de l'Union nationale a commis une erreur lors de la redistribution de 1939, et nous n'avons pas honte de l'admettre. Nous ne sommes pas ici pour continuer les erreurs, mais pour les réparer. Et le gouvernement veut la réparer aujourd'hui. On peut sûrement discuter du projet de loi, sans avoir besoin de soulever la question de la race. Je demande à la Chambre de ne pas soulever le cri de race. Le rajustement de frontière de Saint-Louis est dans l'intérêt public et respecte les droits des minorités. Pas un électeur ne perdra son droit de vote.

On parle des institutions religieuses dans le comté de Saint-Louis. Mais dans ce comté fédéral qui porte le nom de Cartier, une élection partielle a récemment eu lieu, où Lazarus Phillips était candidat libéral. Il n'a pas parlé de l'obligation de représenter des communautés religieuses ou prétendu qu'il n'avait pas à le faire. Il y a des institutions religieuses dans toute la province de Québec, pour la

plus grande gloire du Québec. Au fédéral, on a élu Fred Rose, un communiste. Et il y a les Carmélites, l'Hôtel-Dieu et plusieurs autres institutions religieuses.

Et le Parti libéral prétend représenter les droits des minorités? Et maintenant, le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) déclare qu'il n'est pas digne de les représenter parce qu'il est juif? En 1938, j'ai dit que M. Bercovitch, alors député de Saint-Louis, était une acquisition pour la Chambre: il a eu un successeur, mais il n'a pas été remplacé. Le gouvernement n'agit à l'encontre d'aucune minorité et le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) insulte son propre peuple.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Est-il vrai que le premier ministre a fait des offres au député de Saint-Louis pour qu'il entre dans son parti en 1939?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce serait une insulte à faire au premier ministre et au gouvernement que de leur prêter de telles intentions.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre ne parlait pas comme ça quand, comme chef de l'opposition, il a protesté parce que je n'avais pas été nommé à un comité, disant que les minorités devaient être représentées. Plus tard, il m'a demandé, dans la chambre de l'Orateur, de me joindre à l'Union nationale et de siéger avec l'Union nationale.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je nie absolument cette prétention. Je n'ai jamais fait d'offre au député. Si le député me force à le dire, je vais informer la Chambre que non seulement il n'y a pas eu d'offres...

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre ne peut nier, il est obligé d'accepter ma parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Puisqu'on m'y force, je vais dire ce qui s'est passé. J'ai dit au chef des coreligionnaires du député de Saint-Louis de ne pas descendre du sommet où ils se trouvaient avec M. Bercovitch jusqu'à l'abîme avec le député actuel. Je leur ai dit: "Pour l'amour du ciel, envoyez-nous donc un homme qui saura vous représenter aussi dignement que M. Bercovitch."

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre n'a pas droit de faire une insinuation.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas une insinuation, c'est une affirmation.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Le premier ministre n'a pas plus de privilège que les autres députés. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre.

M. le président: Le premier ministre raconte une conversation qu'il a eue. Je ne vois rien d'irrégulier dans cela.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Que le premier ministre nous raconte donc une conversation qu'il a eue avec le député de Saint-Louis.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Jamais je n'ai eu de conversation amicale avec le député de Saint-Louis. Je n'avais de l'admiration que pour M. Bercovitch. J'ai dit à ses coreligionnaires: Autant j'avais d'estime pour M. Bercovitch qui était pourtant un adversaire politique, autant je plains ceux que le député actuel représente. Pour des raisons, que vous connaissez, le député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt) n'est pas M. Bercovitch. Mais je suis prêt à dire ce que m'ont dit les chefs juifs à l'égard du député de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt), si les libéraux le veulent.

M. Hartt (Montréal-Saint-Louis): Belle admiration. À cette époque, en Chambre, on traitait M. Bercovitch de "maudit Juif" et maintenant qu'il est mort, on en fait des éloges.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est un juif, M. Phillips qui représente le comté fédéral de George-Étienne-Cartier.

M. Godbout (L'Islet) accuse le premier ministre de prolonger le débat inutilement par des considérations étrangères à la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): On veut prolonger les débats. Si on veut siéger longtemps, j'en suis. Je suis prêt à siéger tant que le voudra l'opposition, aujourd'hui, demain et lundi, n'importe quand, voire même tous les jours de la semaine. Que l'on cesse donc de soulever les questions de race. La loi actuelle est dans l'intérêt public. On manque de sincérité du côté de l'opposition officielle.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): Je m'oppose au rajustement de la carte électorale de

Saint-Louis qui enlève 10,000 électeurs à la circonscription de Mercier. Saint-Jacques se trouve également diminué.

M. Laurendeau (Montréal-Laurier): Je ne veux pas prolonger un débat qui a été jusqu'ici trop long, pénible et à certains moments, assez disgracieux. Je veux simplement en deux minutes donner mon point de vue sur l'article 6 qui concerne la modification des bornes électorales du comté Montréal-Saint-Louis. Autant j'approuve la première partie du bill, qui divise le vaste comté de Charlevoix-Saguenay, autant il me paraît mauvais de découper trois comtés de Montréal au bénéfice d'un quatrième. Dans Montréal, les divisions de comtés sont souvent irrégulières. Mais ce découpage pratiqué avec des intentions que je ne comprends pas, qui semble n'avoir qu'un but politique, dans le plus mauvais sens du mot, et servir des fins uniquement électorales, comme les gouvernants ont l'habitude de le faire, me paraît mauvais et je ne l'approuve pas.

J'ai toujours vécu à Montréal et les chiffres cités par le député de Saint-Louis me paraissent ceux qui se rapprochent le plus de la réalité. Mettre trop d'électeurs dans un comté, c'est une façon indirecte de défranchiser. Depuis la veille, la Chambre assiste à un drame passionnel. J'attire l'attention des députés sur les droits réels des minorités. Les minorités ont des droits qu'il faut reconnaître, mais non assimiler aux droits des Canadiens, prévus par la Constitution et mérités par trois siècles de lutte. Nous sommes opposés à ce qu'on concède à des minorités des droits qui les placeraient dans une situation privilégiée vis-à-vis de la majorité; mais nous sommes pour le respect des minorités.

Puisque nous avons permis aux juifs de s'établir chez nous, nous ne devons pas maintenant poser des actes d'intolérance ou d'injustice à leur égard. Notre groupe est pour une politique canadienne au Canada et pour une politique québécoise. Mais nous ne sommes contre personne. C'est à tort que l'on a accusé mon parti d'être xénophobe et antisémite. Il n'y a rien de vrai à cette assertion, c'est une erreur profonde. Je tiens à le déclarer. L'assimilation des droits de toute minorité tente de diminuer le rôle que nous voulons jouer dans l'ensemble du Canada.

L'article 6 en discussion est déplorable, franchement mauvais, injuste et je suis contre. Je demande au gouvernement de le retirer. J'espère qu'il sera retiré. J'espère aussi que l'on retrouvera, de part et d'autre, le sens de la dignité que la seule

Chambre canadienne-française n'a pas le droit d'ignorer et se doit de ne pas oublier.

L'honorable M. Robinson (Brome): Je trouve regrettable que l'on soulève ainsi le cri de race. J'ai toujours habité la province et j'ai constaté que les relations entre Canadiens français et Canadiens de langue anglaise n'offrent aucun problème.

M. Chalout (Québec): Je regrette vivement, moi aussi, le ton tumultueux que le débat a pris depuis hier, surtout si l'on tient compte du fait que la dignité et le décorum avaient régné depuis le début de la session. Je déplore les paroles regrettables prononcées au cours de la discussion et qui ne sont pas de nature à aider notre province. Il (M. Chalout) répond ensuite au député de Rouyn-Noranda (M. Côté) au sujet des droits des minorités. Il n'est pas vrai que les minorités ont les mêmes droits que la majorité. Les minorités, comme la minorité juive, ne jouissent pas des mêmes droits que les Canadiens français. Cela ressort même de la Constitution canadienne qui donne aux groupes majoritaires anglo-protestants et français-catholiques des droits dans le domaine scolaire. Mais il ne faut pas conclure de cela que les minorités ne doivent pas être traitées avec générosité. Les minorités doivent être traitées avec libéralité.

Il (M. Chalout) invoque à son appui la doctrine du Pape et l'attitude de M. Henri Bourassa. Il (M. Chalout) cite les chiffres des électeurs de Sainte-Anne (43,000), Mercier (52,000), Saint-Jacques (47,000), Saint-Louis (41,000). C'est une répartition équitable tandis que donner à Saint-Louis un chiffre de 72,000 électeurs m'apparaît une chose disproportionnée.

On ne m'a pas encore donné de raison justifiant les changements qu'on veut opérer dans l'île de Montréal.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je ne veux pas laisser passer sous silence les remarques que viennent de faire les députés de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) et de Québec (M. Chalout). Il (M. Duplessis) réplique d'abord au représentant de Montréal-Laurier (M. Laurendeau): le fait qu'il y ait un plus grand nombre de votants dans un comté n'entraîne pas la défranchisation d'aucun votant. Plus il y a de votants, plus il y a de bureaux de votation, dit-il. Puis, le gouvernement s'efforce de grouper les comtés selon les caractères ethniques des votants. On ne défranchise pas les électeurs de Saint-Louis.

Quant à la Législature, j'ai suivi les débats de la Législature de Québec depuis 18 ans, du parquet même de la Chambre, après les avoir suivis de l'extérieur avant cela. J'ai vu ce qui se passe ailleurs, au Parlement d'Ottawa, par exemple, à la Chambre des députés française, et j'ai eu connaissance des scènes qui se sont déroulées ici même sous d'autres régimes. J'affirme qu'aucune députation n'a été aussi respectueuse de la dignité et du décorum parlementaire que la députation actuelle.

M. Choquette (Montmagny): Celle de 1936 à 1939, que s'est-il passé?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Aucun autre Parlement ne peut faire de leçon à notre Législature sur ce point. Je fais appel aux députés pour le maintien de la dignité parlementaire.

Je demande à tous les députés de se rendre compte que la Législature de Québec est celle où le décorum a été le mieux respecté. C'est ce qui fait sa supériorité sur n'importe quelle autre institution parlementaire.

L'article 6 est adopté.

L'article 7 est adopté.

Le comité étudie l'article 8 qui se lit comme suit:

"8. Le canton Pérodeau est détaché en son entier du district électoral et du comté de Montcalm et annexé au district électoral et au comté de Labelle, pour toutes fins."

L'article 8 est adopté.

Le comité propose un nouvel article 9 qui se lit comme suit:

"9. Les cantons Guyenne, Launay et Lignerie sont détachés du district électoral d'Abitibi-Est et annexés au district électoral d'Abitibi-Ouest."

M. Drouin (Abitibi-Est): Je proteste contre ce changement. Je n'ai été averti qu'hier du changement proposé. J'ai immédiatement communiqué avec les intéressés. Je voudrais déposer sur la table le télégramme suivant du conseil municipal de Launay, par lequel on s'oppose catégoriquement à ce changement. Il donne lecture du télégramme qui demande que le canton soit laissé dans les limites d'Abitibi-Est. Le télégramme mentionne que le curé de Launay, l'abbé Bussière, demande le maintien des

bornes actuelles. Cette opposition est logique. Au point de vue municipal, le comté n'est pas divisé, comme l'a prétendu le premier ministre et son argument tombe de lui-même.

Je sais pourquoi l'on fait ce changement. C'est parce que j'ai obtenu une majorité de 70 voix, dans le comté Launay, lors de la dernière élection.

Le nouvel article 9 est adopté.

En conséquence, les articles subséquents sont renumérotés.

Le comité étudie l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Nonobstant la division du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay par suite de l'application des articles 1 et 2, le député actuel du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay demeure le député du nouveau collège électoral de Charlevoix jusqu'à ce que le siège de ce député devienne vacant pour une des causes prévues par la loi."

M. Godbout (L'Islet): Voilà une clause inique. Je ne trouve pas d'autre terme pour le qualifier. En somme, le gouvernement s'arroge le droit d'élire un député pour un district électoral. Je m'oppose à ce que l'on élise par le présent bill un député, comme on le fait actuellement pour le député de Charlevoix-Saguenay (M. Leclerc).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas sérieux, le député de Charlevoix-Saguenay (M. Leclerc) a été élu dans les deux comtés.

M. Godbout (L'Islet): Je ne veux pas être long, mais qu'on me laisse parler. Je veux être bien catégorique dans mon opposition à cette mesure. On divise le comté de Charlevoix-Saguenay, qui a déjà élu un député; par conséquent, le mandat de ce député est annulé. Et on demande à la Législature de réélire le député. Un premier ministre qui agit ainsi se marque d'une tache que je ne peux qualifier. Le gouvernement accomplit actuellement une tâche ingrate que je ne voudrais pas accomplir.

Je veux démontrer à la Chambre et faire voir à l'honorable député de Laurier (M. Laurendeau) qui est de bonne foi, les conséquences d'une pareille clause. Le député actuel de Charlevoix-Saguenay est du côté du gouvernement. Il consent à la division. Je crois qu'il la désire, même. Mais son consentement ne change rien à la situation. Le Parlement n'a pas le

droit d'élire un député. Supposons que l'on demande ensuite, la division de Laurier, de L'Islet ou d'une dizaine d'autres comtés et qu'on décapite les députés que les électeurs ont élus? Qu'arrivera-t-il? On pourrait ainsi me faire disparaître du comté de L'Islet. Car, si on est capable d'abolir le mandat d'un député ministériel, qui empêchera le gouvernement d'abolir aussi le mandat d'un député oppositionniste? Comme question de fait, avec cette clause on peut annuler autant d'élections que l'on voudra.

C'est un principe épouvantable, inadmissible. Cela saute aux yeux. Chacun de nous pourra se trouver sous la menace d'un gouvernement qui changera la division des comtés à sa guise. Je me demande quelle sera demain la situation si cet article est adopté.

Je ne veux, pour ma part, être aucunement soupçonné d'avoir donné mon approbation à un pareil article qui permettra à un gouvernement, non seulement aujourd'hui mais dans 10, 15 ou 20 ans, de modifier les limites des comtés, afin d'augmenter ses chances de succès électoral. On se trouve à créer un précédent qui pourra être invoqué pour des divisions massives dans un but électoral. N'importe quel gouvernement pourra, dans l'avenir, s'appuyer sur ce précédent.

Je comprends que le premier ministre veut ici se créer une majorité. Cette mesure n'a aucun sens. Si le gouvernement persiste à présenter cette mesure, bien que la Chambre ne soit pas au complet, que plusieurs députés soient partis pour leur comté, je serai obligé de réclamer le vote lors de la troisième lecture. Il s'agit d'un précédent dangereux.

Il (M. Godbout) s'élève aussi contre le morcellement de plusieurs comtés de Montréal pour ajouter au comté de Saint-Louis des milliers d'électeurs. Il est clair qu'on veut faire disparaître le représentant de Montréal-Saint-Louis (M. Hartt).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai jamais entendu un chef de gouvernement accumuler autant de sophismes et d'arguties. Je vais répondre aux arguties et aux sophismes du chef de l'opposition. J'explique encore une fois la portée de mon projet de loi. D'abord, on ne divise rien. Charlevoix et Saguenay forment déjà deux entités distinctes réunies qui n'élisent qu'un député. Nous en faisons deux entités distinctes qui seront représentées à l'avenir par deux députés comme nous l'avions promis. On prend les bornes du comté de Saguenay et celles du comté de Charlevoix. C'est un acte de justice que nous accomplissons, et il ne s'agit aucunement de morcellement d'un comté.

Quant au député actuel de Charlevoix-Saguenay, il a été élu dans les deux comtés. Il a obtenu une majorité de 5,000 voix dans Charlevoix et de 4,000 voix dans Saguenay. Le candidat qui avait l'appui des libéraux a perdu son dépôt. Nous avons promis, dans cette élection, de présenter une loi qui permettrait aux électeurs de ces deux comtés d'être traités comme les autres comtés de la province. Nous respectons nos engagements. Il n'est que normal que le représentant de Charlevoix-Saguenay (M. Leclerc), élu par plus de 9,000 voix, il y a quelques mois, demeure représentant de Charlevoix, un autre député devant être élu pour représenter les intérêts des électeurs du Saguenay.

Au cours de la campagne électorale, nous avons promis qu'à la première session, la population de Charlevoix-Saguenay bénéficierait d'une loi de séparation. Nous tenons notre promesse. Nous ne faisons pas de promesses par oubli ou par distraction. Je comprends que cela ne fait pas plaisir au chef de l'opposition, car cela ne peut certainement pas intéresser quelqu'un qui a l'habitude des serments par oubli ou par distraction.

M. Godbout (L'Islet): (Bondissant de son siège) Je soulève un point d'ordre. Il y a trois ans que j'entends et j'endure le premier ministre faire cette farce, cette fausseté en Chambre, mais je crois qu'elle a assez duré. J'ai toujours compris qu'elle rapetissait celui qui la faisait beaucoup plus qu'elle ne m'atteint. Je dois avertir le premier ministre et la Chambre que je n'ai pas l'intention de la tolérer.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pour le chef de l'opposition, c'est une farce que de faire des serments par oubli. Le chef de l'opposition donne la mesure de ses responsabilités.

M. Godbout (L'Islet): Je n'ai jamais dit cela, ni même quelque chose qui ressemble à cela, et le premier ministre le sait parfaitement bien. C'est une farce que de dire que j'ai fait des serments par oubli ou distraction. Je ne tolérerai plus de ces farces du genre. Je voudrais qu'il sache qu'en faisant ces farces-là, il accuse un collègue d'une chose très grave³. Le premier ministre enfonce les règlements, quand il accuse un député de faire serment par oubli ou par distraction. Je ne le tolérerai plus. Je n'ai jamais dit cela. Le premier ministre aime faire des farces, cela l'amuse et cela amuse ses partisans. Mais qu'il cesse de faire des farces en accusant un collègue d'une chose si grave. On m'accuse d'une chose très grave. Ma réputation est au-dessus de tout cela.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'affirme que le chef de l'opposition a reconnu avoir fait un serment par oubli ou par distraction. C'est lui-même qui l'a dit en cette Chambre, alors qu'il était premier ministre, et les journaux du temps sont là pour le prouver.

M. Godbout (L'Islet): Je soulève un point d'ordre. Le premier ministre ne peut faire cette affirmation parce qu'elle est absolument contraire aux faits.

Voici ce que j'ai dit, c'est ceci: Si quelqu'un, en faisant un serment, oublie un membre de phrase par lequel il se trouve à avoir fait un serment de ne pas défendre son foyer, il n'est pas lié par ce serment. Je trouve que c'est de la bonne théologie, si le premier ministre connaît cela.

(Des interruptions fusent de la droite et la Chambre devient houleuse)

M. Godbout (L'Islet): Je demande au premier ministre de prendre ma parole. Il est obligé de prendre ma parole.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'étais en Chambre...

Des députés de la gauche: À l'ordre, à l'ordre.

(Le bruit augmente et le premier ministre a de la difficulté à se faire entendre)

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'étais en Chambre quand ces paroles ont été prononcées, en réponse à des accusations que je portais moi-même. Les députés ont entendu la déclaration du chef de l'opposition et les journaux ont rapporté les paroles du chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): Le premier ministre est hors d'ordre. Il doit accepter ma parole parce que ce que je dis est conforme à la vérité. Et il sait que ce qu'il dit est contraire aux faits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'étais alors en Chambre.

(Le débat s'envenime de plus en plus)

M. l'Orateur apparaît alors tout à coup à son fauteuil.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité n'a pas fini de délibérer et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est ordonné que le comité siéger de nouveau à la prochaine séance.

Ajournement

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Comme il est 1 heure, je suggère à l'Orateur d'ajourner la Chambre jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

M. l'Orateur: La Chambre est ajournée à 3 heures cet après-midi.

La séance est levée à 1 heure.

Deuxième séance du 27 avril 1945⁴**Présidence de l'honorable A. Taché**

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes!

Projets de loi:**Modification
des districts électoraux**

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Nonobstant la division du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay par suite de l'application des articles 1 et 2, le député actuel du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay demeure le député du nouveau collège électoral de Charlevoix jusqu'à ce que le siège de ce député devienne vacant pour une des causes prévues par la loi."

M. Choquette (Montmagny)⁵: Je m'oppose au principe que cette clause consacre: faire élire un député par la Législature. Cette clause autorise une majorité de la Chambre, en violation des droits du peuple, à élire elle-même un député qui n'a plus droit à son siège, par suite de la division du comté. Aucun député ne peut siéger sans avoir été élu par le peuple et le gouvernement devrait suspendre l'application du bill jusqu'à la prochaine élection ou faire deux élections partielles.

Par son bill, le gouvernement renie 154 ans de luttes parlementaires et constitutionnelles, alors que la démocratie triomphe dans le monde. Si l'on divise le comté de Charlevoix-Saguenay, on doit élire deux nouveaux députés dans des élections partielles ou attendre aux prochaines élections générales pour les élire.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Il (M. Duplessis) invoque le règlement 565: en comité plénier, on ne peut discuter que les détails d'un bill et non le principe qui a été voté en deuxième lecture à une séance antérieure. On ne peut recommencer la discussion en comité, sauf sur les détails. Je demande une décision.

M. Choquette (Montmagny): Cette objection est puérile. J'ai sûrement le droit, lorsqu'on étudie un article d'un bill, de m'attaquer au principe de cet article si je le crois mauvais. Prétendre le contraire serait ridicule.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Depuis le début de la session, la Chambre a toujours parlé du principe des bills en comité plénier parce qu'on n'en parle pas, d'un commun accord, sur la deuxième lecture.

Ce fut de même tout le temps que le premier ministre fut chef de l'opposition. La gauche s'en tient à une coutume parlementaire établie par le premier ministre lui-même. Le premier ministre invoque l'article 565, aujourd'hui, pour prétendre le contraire. Est-ce juste? Sommes-nous en pays hitlérien, ici?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande que vous rappeliez le député à l'ordre, M. le président.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): La coutume parlementaire établie depuis le début de la session est à l'effet qu'on peut discuter le principe d'un bill en comité plénier. Est-ce parce que le premier ministre est fatigué, aujourd'hui, que l'on va changer tout cela?

M. Godbout (L'Islet): Je ne crois pas, M. le président, si vous décidez que le député de Montmagny est hors d'ordre, en discutant le principe de cet article, que vous allez rendre un grand hommage aux auteurs de nos règlements. Le premier ministre dit qu'on ne doit discuter que les détails d'un bill. Mais que doit-on appeler les détails d'un bill? Ce n'est pas sa rédaction, la façon dont il est imprimé. On ne peut pas discuter des articles sans parler des principes qu'ils comportent. On ne veut toujours pas que le député parle de la rédaction française des articles. Pour discuter une clause en particulier, on ne peut s'en tenir uniquement à la question du français. Il faut chercher la signification de la clause, et dans ce cas-ci, la signification de l'article, c'est que la Législature sera appelée à élire le député de Charlevoix. L'honorable député de Montmagny n'a enfreint aucun règlement.

M. Chaloult (Québec): Je suis du même avis que le député de Rivière-du-Loup (M. Casgrain). Je crois qu'il avait été entendu que l'on discuterait le principe de ce bill en comité plénier; ce que je favorise.

Le premier ministre a raison en principe, mais, lors de la deuxième lecture, on n'a pas fait de discussion, parce qu'il y avait une entente tacite qu'on pourrait discuter le principe du bill en comité plénier.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le député de Montmagny a parfaitement le droit de discuter le cas de Montmagny.

L'honorable M. Talbot (Chicoutimi): Ce n'est cependant pas mon opinion. Une coutume ne peut prévaloir sur un texte formel.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Montmagny (M. Choquette) a parfaitement raison de discuter de toute la loi et non seulement une clause de la mesure. On s'est entendu d'ailleurs là-dessus.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) veut faire rappeler le député à l'ordre...

M. le président: L'honorable député de Montmagny ne peut discuter le principe du bill. Je lui demande de s'en tenir aux détails du bill, à la clause en discussion et n'en pas dépasser les cadres. Je soutiens le point d'ordre du premier ministre.

M. Godbout (L'Islet): Me permettez-vous de vous demander, M. le président, ce que vous entendez par les détails du bill et quels détails?

M. le président: Je ne crois pas qu'il appartienne au président de dicter au député de Montmagny le discours qu'il doit prononcer.

M. Godbout (L'Islet): J'en appelle alors de votre décision, M. le président.

M. le président rédige le rapport.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président: M. l'Orateur, alors que l'honorable député de Montmagny discute le principe du bill 39, pendant que nous en sommes à l'étude de l'article 10 de ce bill, l'honorable premier ministre soulève un point d'ordre invoquant l'application de l'article 565 des règlements. Me basant sur l'article 565 ainsi que sur l'article 342, je maintiens le point d'ordre à l'effet que la discussion doit être restreinte aux détails de l'article à l'étude.

On en appelle à la Chambre de ma décision.

M. Godbout (L'Islet): Sans mettre en doute la bonne foi du président du comité plénier, je veux corriger un passage de ce rapport, il ne représente pas exactement la véritable situation.

M. l'Orateur: À l'ordre. Je ne crois pas que l'Orateur ait la latitude voulue pour accepter une discussion. Faites entrer les députés.

M. Godbout (L'Islet): Très bien, M. l'Orateur.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): Mais nous avons le droit de vous dire, M. l'Orateur, que le rapport qui vous est fait n'est pas exact. C'est le régime hitlérien.

M. l'Orateur: À l'ordre! Je n'entends pas que le désordre qui a débuté il y a deux jours se continue, il a assez duré. Je rappelle le député de Rivière-du-Loup à l'ordre pour la dernière fois.

La question: "La décision du président du comité sera-t-elle maintenue?" est mise aux voix et la Chambre se divise.

Les noms sont appelés et inscrits comme suit:

Pour: MM. Barré, Barrette, Beaulieu, Bégin, Bellemare, Bernard, Blanchard, Bourque, Chartier, Chartrand, Choquette (Shefford), Cossette, Côté (Montréal-Sainte-Marie), Côté (Montréal-Saint-Jacques), Delisle, Dubé, Ducharme, Duplessis, Dussault, Élie, Fleury, Gagnon, Gatien, Goudreau, Labbé, Langlais, Larivière, Larochelle, Lesage, Lorrain, Marcotte, Pelletier (Gaspé-Nord), Pelletier (Témiscouata), Pouliot, Riendeau, Sauvé, Talbot, Tardif, Trudel, Vachon, 40.

Contre: MM. Bienvenue, Casgrain, Chaloult, Choquette (Montmagny), Côté (Rouyn-Noranda), Drouin (Québec-Est), Duffy, Dumaine, Dumoulin, Dupré, Fillion, Francoeur, Godbout, Hamel, Hartt, Joyal, Laurendeau, Mercier petit-fils, Morin, Nadon, Plourde, Roberge, Robidoux, Ross, Samson, 25.

Ainsi, la décision du président du comité est, en conséquence, maintenue.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Nonobstant la division du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay par suite de l'application des articles 1 et 2, le député actuel du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay demeure le député du nouveau collège électoral de Charlevoix jusqu'à ce que le siège de ce député devienne vacant pour une des causes prévues par la loi."

M. Choquette (Montmagny): L'un des détails de l'article en discussion permet à la Chambre de déclarer élu un député qui n'a pas été élu par le peuple pour la division qu'il va représenter.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Ce n'est pas un détail, c'est le principe de l'article. Je soulève un point d'ordre.

M. Choquette (Montmagny): C'est du désordre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Tout de même, en dépit des règlements formels à l'effet contraire, je n'ai pas d'objection à donner une certaine latitude au député, pourvu qu'il ne prolonge pas indûment le débat.

M. Choquette (Montmagny): La division met fin au mandat du député actuel, tout comme s'il donnait sa démission. Je suppose le cas, d'un député qui aurait démissionné. Pourrait-on le réélire par une loi sous prétexte qu'il a obtenu une majorité? Le cas est tellement clair, qu'on est aujourd'hui obligé de passer une loi spéciale. Sans l'article 8, le député actuel de Charlevoix-Saguenay perdrait son siège. Cette loi autorise une majorité de la Chambre à donner à un député le droit de siéger ici, sans avoir été élu par le peuple. Ceci constitue le reniement de 150 années de luttes constitutionnelles et démocratiques.

Je proteste contre un pareil attentat aux coutumes démocratiques qui veulent qu'un citoyen n'est député que par la volonté expresse du peuple, volonté exprimée dans une élection seulement. Le premier ministre n'a pas le droit de faire comme il l'a fait avec sa loi, de vouloir imposer à la Chambre, comme député, un citoyen qui n'est pas élu en bonne et due forme dans une élection. Le député de Charlevoix-Saguenay (M. Leclerc) doit se présenter de nouveau devant ses électeurs, dans le nouveau comté de Charlevoix, s'il veut réellement siéger au Parlement.

Ce qu'on veut là, c'est le reniement de libertés populaires acquises il y a 150 ans. C'est la première fois en 150 ans de régime parlementaire qu'un gouvernement veut ainsi imposer à la Chambre un député qui n'est pas élu par le peuple. C'est contre tous les usages et les coutumes parlementaires. Et ce geste se produit au moment où la démocratie triomphe dans le monde.

La division de Charlevoix-Saguenay met fin au mandat du député actuel du comté, aussi sûrement que s'il avait donné sa démission. On ne peut pas plus réélire un député dont le mandat est devenu aussi caduc qu'un député qui a démissionné.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) intervient de nouveau sur un point d'ordre pour demander au président de forcer le député de Montmagny (M. Choquette) à discuter seulement du détail des articles du bill.

M. Choquette (Montmagny): Soutenir le contraire, c'est affirmer un principe dangereux contre lequel je veux m'élever. Ou plutôt, c'est un détail comme le dit le premier ministre. C'est un détail bien dangereux que d'être député en vertu d'une loi. Le gouvernement n'a pas le droit d'agir ainsi. C'est complètement contre l'usage établi, contre la coutume.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai eu la bonté d'écouter le député, mais je soulève un point d'ordre. Le député me fait dire une chose que je n'ai jamais dite. C'est lui qui a parlé de détails, tandis que je prétendais, moi, qu'il voulait discuter un principe.

M. Choquette (Montmagny): La seule bonté que je sollicite du premier ministre, c'est celle d'écouter mon argumentation. Il est tellement évident que la division du comté fait perdre son mandat au député que l'on est obligé de passer une loi pour lui permettre de rester. La loi dit qu'il demeurera député. Il ne le demeurera pas, puisqu'il ne sera plus député, qu'il n'a jamais été député de Charlevoix, mais de Charlevoix-Saguenay.

La division du comté de Charlevoix-Saguenay met fin *ipso facto* au mandat du député actuel. Il aura à se faire réélire s'il veut siéger légalement en Chambre. Si on ne veut pas agir ainsi, il n'y a qu'un moyen: c'est que la loi divisant le comté en deux collèges électoraux distincts ne vienne en vigueur qu'à la veille des prochaines élections provinciales. C'est la volonté du peuple qui doit élire et non le gouvernement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au président de rappeler le député de Montmagny (M. Choquette) à l'ordre.

M. le président rappelle le député à l'ordre.

M. Choquette (Montmagny): De plus, la rédaction de l'article 8 est fallacieuse. Elle dit que le député actuel demeure député du nouveau comté. Il le devient tout simplement. Il n'a jamais été député de Charlevoix.

La rédaction de l'article en question est fallacieuse, elle affirme qu'il y aura encore un député de Charlevoix après la division tandis que ce n'est pas le cas. On nous a dit: "le député a eu une grosse majorité dans la partie qu'il va représenter." Si l'argument de la majorité devait valoir quelque chose, il faudrait se poser la question: "Le député aurait-il la majorité à l'heure actuelle?" Cela est bien douteux à l'heure actuelle. Il a été élu 15 jours après

l'élection officielle, après la victoire de l'Union nationale, ou deux semaines avant l'avènement au pouvoir du gouvernement, et encore parce que le Parti libéral n'avait pas placé de candidat officiel.

La question est de savoir, aujourd'hui, non pas si le député a été élu par une grosse majorité en 1944, mais de décider si la Chambre a le droit de se substituer au peuple pour le réélire. On peut se demander si ce député serait réélu aujourd'hui.

Si le député de Charlevoix-Saguenay se présentait actuellement dans son comté, il serait battu parce qu'au moment du 8 août 1944, la population ne savait pas que l'Union nationale recommencerait ses orgies de dépenses comme de 1936 à 1939. Et aujourd'hui avec les taxes en perspectives, il ne fait aucun doute que le gouvernement redoute une nouvelle élection pour le député de Charlevoix-Saguenay; c'est ce qui l'oblige à le faire élire par une loi comme celle que l'on présente actuellement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Malgré ma magnanimité, le député continue. La magnanimité que je veux avoir pour le député n'est pas comprise. Je soulève donc de nouveau un point d'ordre.

L'article 565 doit s'appliquer, je demande que rapport soit fait à l'Orateur qui devra nommer le député qui manque aux règles de convenances. Je demande une décision, M. le président.

M. Francoeur (Montréal-Mercier): C'est de l'intimidation.

M. Choquette (Montmagny): Lorsque j'aurai besoin de leçons de convenance, je n'irai pas les chercher chez mon honorable ami le premier ministre. Le premier ministre a dit que le député a été élu en 1944 par une grosse majorité et que nous sommes en 1945. Je n'ai pas le droit de dire que, pour juger la question, il faut examiner non pas la situation en 1944, mais la situation actuelle? Je discute un détail de la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande au président d'user de sévérité. Il menace le député de Montmagny de le faire nommer⁶.

M. le président: Il ne s'agit pas de l'élection de 1944, mais de décider si le député de Charlevoix-Saguenay restera député.

M. Choquette (Montmagny): Je soumetts, moi, qu'à l'heure actuelle, le député ne serait pas

réélu. On ne veut pas que j'en donne les raisons, on ne veut pas que je dise qu'on avait promis d'abolir la taxe de vente...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): J'ai permis au député de continuer à parler à condition d'observer les règlements. Comme il prend un moyen détourné pour défier vos décisions, M. le président, et violer les règlements, je vous demande de faire rapport à l'Orateur.

M. Choquette (Montmagny): La situation n'est pas aujourd'hui ce qu'elle était en 1944. Je n'ai pas le droit de dire qu'en 1944, on ne savait pas que le nouveau gouvernement s'opposerait aux allocations familiales...!

M. le président: À l'ordre, le député de Montmagny est absolument hors d'ordre. Je le rappelle à l'ordre pour la dernière fois. La prochaine fois, je ferai rapport à l'Orateur.

M. Choquette (Montmagny): Vous êtes libre de faire les rapports et les rappels à l'ordre que vous voudrez, M. le président. Je suis ici pour faire mon devoir comme représentant du peuple, je n'y faillirai pas et je vais continuer à le faire. Je ne puis donner les raisons pour lesquelles la situation n'est pas la même qu'en 1944, mais je dis que maintenir un député en place contre la volonté populaire, c'est un geste dictatorial et autocrate de la part du gouvernement. Pourquoi ne pas prendre le risque de faire deux élections partielles? Pourquoi le gouvernement a-t-il peur de faire des élections?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Il y a déjà 10 fois que vous rappelez le député à l'ordre, M. le président. Je vous demande maintenant de faire rapport à l'Orateur.

Des députés de la gauche protestent.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

Rappel à l'ordre du député de Montmagny, M. Choquette

M. l'Orateur: En vertu des règlements, l'Orateur de la Chambre peut revenir au fauteuil quand ça lui plaît, lorsqu'il y a désordre et

d'intervenir, vu le désordre grave qui règne dans le comité plénier. En face du rapport du président, je rappelle à l'ordre le député de Montmagny (M. Choquette) pour la dernière fois. J'avertis le député de Montmagny que, s'il ne se conforme pas aux décisions du président et s'il persiste à violer les règlements de la Chambre, je serai obligé de revenir au trône et non seulement de le rappeler à l'ordre mais de lui imposer la sanction prévue en pareil cas, c'est-à-dire de le nommer; ce qui a pour effet d'obliger le député ainsi nommé à ne plus prendre la parole le reste de la séance. Je lui demande de maintenir l'ordre, ou sinon, je prendrai ce moyen de rétablir l'ordre.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Nonobstant la division du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay par suite de l'application des articles 1 et 2, le député actuel du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay demeure le député du nouveau collège électoral de Charlevoix jusqu'à ce que le siège de ce député devienne vacant pour une des causes prévues par la loi."

M. Choquette (Montmagny): Le gouvernement devrait modifier les dispositions de cet article et faire deux élections.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève encore un point d'ordre. Les finasseries du député pour faire indirectement ce qu'il ne peut pas faire directement doivent cesser. Je vais lui donner encore une chance, après quoi je demanderai à l'Orateur de le nommer. Il est disgracieux de voir agir ainsi un membre du Barreau. Je vais demander l'application sévère des règlements.

M. Godbout (L'Islet): Oui, c'est disgracieux à un tel degré que je ne peux l'exprimer, mais c'est l'Union nationale et c'est le premier ministre qui offrent ce spectacle. Le député de Montmagny (M. Choquette) s'est exprimé en termes fort polis et

jamais depuis que je siége en cette Chambre, c'est-à-dire depuis environ 17 ans, je ne pense pas avoir entendu un discours plus mesuré que celui du député de Montmagny (M. Choquette). Jamais un député n'a montré plus de politesse à l'égard du président et de toute la Chambre.

Je voudrais qu'on me signale un seul mot d'aigreur dans les paroles qu'il a prononcées. Je n'ai pas encore trouvé sur ses lèvres une expression teintée d'aigreur. Tous les membres de cette Chambre savent que le député parle, en ce moment, de toute autre chose que lorsque vous l'avez rappelé à l'ordre la première fois, M. le président. Le premier ministre est mieux de contrôler ses nerfs. Ça ne lui servira à rien de vouloir empêcher le député de Montmagny (M. Choquette) et toute l'opposition d'exposer ses vues sur une mesure qui me paraît inique et antidémocratique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas d'instruction à recevoir du chef de l'opposition.

M. Godbout (L'Islet): M. le président, vous avez le droit que nous nous exprimions déceimment et on ne peut reprocher au député de Montmagny de ne pas discuter très déceimment. Essayer de nous empêcher d'exprimer une opinion sur chacun des bills devant la Chambre, c'est une mauvaise méthode.

Nous sommes ici pour exprimer notre opinion librement, nous le faisons déceimment et nous avons le droit. Le député de Montmagny discute sur un ton dont personne ne peut s'offusquer. Tenter de nous empêcher de le faire est une mauvaise méthode et le premier ministre ne gagnera rien à ce jeu. Et s'il veut nous enlever la liberté de parole, il en portera la responsabilité devant le peuple.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Le chef de l'opposition est hors d'ordre depuis le commencement. Ses menaces me laissent froid. Les règlements doivent être respectés, surtout par un membre du Barreau. J'ai été très large, jusqu'ici, pour la gauche et pour le député de Montmagny bien que celui-ci se soit ingénié à violer les règlements. Je demande que le député soit rappelé à l'ordre.

M. Godbout (L'Islet): Ce n'est pas un point d'ordre. Ni par la forme, ni par le fond de son discours, le député de Montmagny (M. Choquette) n'a pas enfreint le Règlement. Nous respectons et nous voulons respecter les règlements de la

Chambre. On n'a pas le droit d'imposer des décisions à un président de comité.

M. Dumoulin (Montmorency): Le député de Montmagny (M. Choquette) est dans l'ordre. Il n'est pas humainement possible de discuter des détails du bill sans discuter le principe, de temps en temps. Je fais appel à votre sens de la justice, M. le président.

M. Choquette (Montmagny) tente de continuer son discours...

M. le président: Je demande au député de respecter le Règlement et de revenir à l'article 8.

M. Choquette (Montmagny): Je proteste avec énergie contre la déclaration du premier ministre. Depuis le début de mon discours, je n'ai pas intentionnellement violé aucun règlement de cette Chambre.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Point d'ordre. Le député de Montmagny n'a pas le droit de dire aussi effrontément à cette Chambre qu'il n'a violé aucun règlement, quand tout le monde sait qu'il a été rappelé à l'ordre à plusieurs reprises par le président du comité plénier, qu'il y a eu rapport à l'Orateur de la Chambre qui a maintenu sa décision.

Il insulte à la décision de l'Orateur. Le député n'a pas le droit de discuter et de critiquer vos décisions M. le président. C'est le désordre. Un bon avocat ne devrait pas agir ainsi.

M. Godbout (L'Islet): Le député de Montmagny a déclaré qu'il n'avait pas violé intentionnellement un règlement de la Chambre, rien de plus.

M. le président: Les remarques du député de Montmagny laissent l'impression qu'il critique la décision du président du comité plénier le déclarant hors d'ordre, décision maintenue par un vote de la Chambre. Je rappelle de nouveau à l'ordre le député de Montmagny (M. Choquette).

M. Choquette (Montmagny): Je l'ai dit et je le répète, je n'ai pas voulu violer intentionnellement les règlements de la Chambre. Le premier ministre n'a pas le droit de dire le contraire. Je suis un avocat et je connais l'importance des règlements. Je suis aussi fier de ma situation devant le Barreau que le premier ministre peut l'être de la sienne.

Je disais donc qu'on n'a pas le droit, par une décision de la Chambre, de dire qu'un député dont le mandat est terminé, pourra siéger. En déclarant qu'un député dont le mandat se trouve à expirer par la subdivision de son comté demeure élu, le gouvernement accomplit un acte de despotisme, un acte inique, antidémocratique, contre lequel je proteste.

La seule conduite à suivre, si l'on veut diviser le comté, est de tenir deux élections complémentaires, ou de ne donner effet à cette division qu'aux prochaines élections générales. Le gouvernement a peur de faire deux élections dans Charlevoix et Saguenay parce qu'il a peur de se présenter devant le peuple, après avoir cherché à priver la province de Québec des allocations familiales, après avoir remplacé la taxe de vente par une nouvelle taxe odieuse de 6 %; après avoir recommencé ses orgies de dépenses...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières)⁷: Faites rapport à l'Orateur M. le président.

M. Choquette (Montmagny): ... Je demande à tous les députés, lors de la troisième lecture du bill, de se lever pour réclamer le maintien des prérogatives des députés, des institutions démocratiques en votant contre cette loi inique qui nous est proposée. Aucun député n'a le droit de siéger dans cette Chambre sans être élu par le peuple.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je soulève un point d'ordre et je demande que l'ordre soit respecté. Le député de Montmagny est hors d'ordre depuis le commencement. Il a discuté le principe du bill contrairement à ce que stipulent les règlements. Cela dure depuis déjà assez longtemps. Je veux que l'ordre soit respecté et je vous demande pour la dernière fois, M. le président, de faire rapport à l'Orateur du désordre que cause le député de Montmorcency (M. Dumoulin).

M. Choquette (Montmagny): Je discute le détail de cet article. Je dis que ce que le premier ministre appelle un détail est antidémocratique, dictatorial, et qu'il s'agit d'un acte de toryisme. Et c'est pour cela que je proteste. La législation du gouvernement est antiparlementaire, antidémocratique, inique, et elle prive le peuple de ses droits.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, je vous demande de faire rapport à l'Orateur et de lui demander de sévir à l'endroit du député de Montmagny.

M. Choquette (Montmagny): M. le président...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je demande au président de faire rapport à l'Orateur.

M. Bienvenue (Bellechasse): Ce n'est pas au premier ministre à décider cela. C'est le président...

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): C'est le président qui décide.

M. le président: C'est au président à décider. Je l'ai prévenu à plusieurs reprises et je fais mon rapport.

M. Choquette (Montmagny): Je ne cause aucun désordre. N'avons-nous pas le droit de prononcer le mot tory sans que le premier ministre cause du tumulte et sans être accusé d'enfreindre les règlements? Est-ce qu'on va faire un rapport à l'Orateur à chaque fois qu'il sera question de toryisme? Jamais un député n'a employé des termes aussi polis en cette Chambre. Cet article de la loi est antidémocratique et je demande à la Chambre de le rejeter.

M. Bienvenue (Bellechasse): M. le président, je me lève pour donner les raisons pour lesquelles vous ne devez pas faire rapport.

M. Casgrain (Rivière-du-Loup): C'est pire que déclarer un député élu par la loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): M. le président, faites rapport à l'Orateur.

M. Bienvenue (Bellechasse): Le premier ministre vous demande de faire rapport, M. le président. Eh bien moi, M. le président, je me lève pour vous demander de ne pas faire rapport à l'Orateur, parce que l'honorable député de Montmagny n'a enfreint aucun règlement. C'est la Chambre qui doit décider.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Faites rapport, faites rapport.

M. le président: J'ai prévenu le député de Montmagny que je ferais rapport à l'Orateur, s'il ne respectait pas les règlements. Il n'a pas tenu compte de cet avertissement, je vais faire mon devoir, je dois faire mon rapport.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

**Rappel à l'ordre nominatif
de M. Fernand Choquette, Montmagny**

M. le président: M. l'Orateur, malgré que j'aie rappelé à l'ordre l'honorable député de Montmagny à plusieurs reprises, il persiste à parler en dehors des détails de l'article 10 de ce bill.

Je fais donc rapport du désordre causé par l'honorable député de Montmagny, qui persiste à ne pas respecter mes rappels à l'ordre.

M. l'Orateur: En face du rapport du président du comité plénier, je rappelle à l'ordre M. Fernand Choquette.

**Sortie de la Chambre
de l'opposition libérale**

(Aussitôt, tous les membres⁹ de l'opposition libérale, le chef de l'opposition en tête, quittent lentement l'enceinte de la Chambre¹⁰. Stupéfaction à droite. Le député de Rouyn-Noranda (M. Côté)¹¹ (C.C.F., Rouyn-Noranda) fait de même. Il ne reste plus, à gauche, que le député de Québec (M. Chaloult) qui semble bien surpris de se trouver seul en face des 37 députés de l'Union nationale. Toutes les banquettes de la gauche sont vides. Le député de Montréal-Laurier (M. Laurendeau) avait précédemment quitté son siège).

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): (Après quelques moments de silence) Nous avons été élus pour siéger et pour travailler, nous allons le faire. Nous allons voter la loi maintenant.

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill 39 modifiant la loi de la Législature et la loi de la division territoriale.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité poursuit l'étude de l'article 10 qui se lit comme suit:

"10. Nonobstant la division du collège électoral de Charlevoix et de Saguenay par suite de l'application des articles 1 et 2, le député actuel du

collège électoral de Charlevoix et de Saguenay demeure le député du nouveau collège électoral de Charlevoix jusqu'à ce que le siège de ce député devienne vacant pour une des causes prévues par la loi."

L'article 10 est adopté.

Le comité étudie l'article 11 qui se lit comme suit:

"11. Les articles 1, 2 et 8 de la présente loi entreront en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation et les articles 3, 4, 5, 6 et 7, à la date de la dissolution de la présente législature."

L'article 11 est amendé et se lit désormais comme suit:

"11. Les articles 1, 2 et 10 de la présente loi entreront en vigueur à la date qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation et les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, à la date de la dissolution de la présente législature."

L'amendement est adopté.

L'article 11, ainsi amendé, est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 39 après l'avoir amendé.
Le bill amendé est lu et agréé.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) propose que le bill soit maintenant le une troisième fois.

M. Chaloult (Québec): Sur division.

Adopté après division.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

**Transport maritime
des Îles-de-la-Madeleine**

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill 41 pour assurer à la population des Îles-de-la-Madeleine un bon service de transport maritime.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) informe l'Assemblée que l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance dudit projet de résolution et qu'il en recommande l'objet à la Chambre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Adopté.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose: Que les subventions accordées sous l'autorité de la loi qui accompagne la présente résolution soient payées à même le fonds consolidé du revenu.

Pendant de nombreuses années, les Îles-de-la-Madeleine ont été traitées comme les parents pauvres de la province, mais au cours du premier mandat de l'Union nationale, un service de transport de passagers a été mis sur pied et aujourd'hui une étape importante de plus est franchie. Mon projet de loi a pour but d'assurer à la population des Îles-de-la-Madeleine un bon service de transport maritime. Le bill autorise le gouvernement à payer à la Coopérative de transport maritime et aérien, de Cap-aux-Meules, dans les Îles-de-la-Madeleine, pendant une période de cinq ans, une subvention annuelle de \$25,000, afin d'assurer le maintien en opération de deux navires de commerce pendant la saison de navigation.

M. Chaloult (Québec): Au nom de toute l'opposition, je ne m'y oppose pas.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté une résolution, laquelle est lue et agréée.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 41 soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté.

Le comité étudie le bill article par article et le président fait rapport que le comité a adopté le bill 41 sans l'amender.

L'honorable M. Pouliot (Gaspé-Sud) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Chaloult (Québec) propose qu'on remette la troisième lecture jusqu'au retour de l'opposition officielle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Les députés de la Chambre ont été élus pour siéger en Chambre et s'ils ne font pas leur devoir, c'est leur affaire et l'affaire des gens qui les ont élus.

Adopté. Le bill 41 est lu une troisième fois.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Loi des dettes et des emprunts municipaux

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) demande qu'on passe au projet de loi du député de Portneuf (l'honorable M. Dussault).

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 46 modifiant la loi des dettes et des emprunts municipaux soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.
Adopté. M. l'Orateur quitte le fauteuil.

En comité:

Présidence de M. Tellier (Montcalm)

Le comité étudie l'article 1 qui se lit comme suit:

"1. L'article 36 de la loi des dettes et des emprunts municipaux (Statuts refondus, 1941,

chapitre 217), est modifié en substituant au premier alinéa le suivant:

"36. Les sommes d'argent déposées conformément à la présente section portent intérêt, composé annuellement, à compter de la date de leur dépôt, à un taux que le lieutenant-gouverneur en conseil peut fixer de temps à autre et qui ne doit pas être inférieur à un et demi pour cent l'an, ni excéder trois et demi pour cent l'an."

M. Chalout (Québec) demande s'il n'y aurait pas lieu d'attendre le retour de l'opposition officielle pour que la Chambre poursuive son travail.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Pas du tout. Je crois que c'est ce que l'opposition a fait de mieux en quittant la Chambre. Elle est ici pour siéger, et si elle ne veut pas faire son devoir, c'est son affaire.

L'opposition officielle ne veut pas siéger. Nous siégerons. Nous ne sommes pas pour retarder les travaux de la Chambre à cause de cela. Il n'appartient pas à l'opposition de nous décider à sortir. Nous restons et nous procédons. Nous avons été élus pour siéger, et nous allons siéger.

L'objet du bill est de permettre au gouvernement de fixer de temps en temps à un taux variant de 1½ % à 3½ % suivant les circonstances, le taux de l'intérêt sur les sommes déposées au bureau du trésorier de la province par les corporations municipales. Ce taux est actuellement fixé à 3½ % par année¹².

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 46 sans l'amender.

L'honorable M. Dussault (Portneuf) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Adopté.

Il est ordonné que le greffier porte ce bill au Conseil législatif et prie les honorables conseillers de l'adopter.

Demande d'ajournement

M. Chalout (Québec): Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait mieux d'ajourner la séance?

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Nous avons été élus pour siéger et nous allons siéger. Le gouvernement est là pour travailler. Nous dépensons l'argent du peuple; s'ils veulent partir, c'est leur affaire. Nous allons procéder.

M. Chalout (Québec): Je ne puis représenter toute l'opposition.

Projets de loi:

Abolition de la taxe de vente de 1940

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) appelle l'item 15.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 35 abolissant la taxe de vente décrétée par la loi de 1940, 4 George VI, chapitre 14, soit maintenant lu une deuxième fois.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que la Chambre se forme immédiatement en comité.

Adopté.

En comité:

Le comité étudie l'article 1 du bill qui se lit comme suit:

"1. La loi 4 George VI, chapitre 14 décrétant un impôt sur la vente en détail et le chapitre 88 des Statuts refondus de 1941, qui reproduit cette loi, sont abrogés."

L'honorable M. Gagnon (Matane): C'est une heure historique¹³ pour moi que de proposer l'abolition de cette taxe. J'espère que personne ne pourra s'opposer à une loi aussi libératrice. Je regrette que l'opposition ne remplisse pas son devoir. Il n'y aura qu'une voix dans la province pour flétrir les absents. Je suis heureux, grâce à la confiance que m'a témoignée le premier ministre, d'être le proposeur de cette mesure.

La loi de la taxe de vente était mauvaise, elle constituait un fardeau particulièrement lourd pour les pauvres et frappait les familles nombreuses. C'est une taxe injuste qui fait en sorte qu'un père de famille de douze enfants doit payer des taxes sur les bottes et les vêtements des enfants, sans compter les taxes fédérales, bien sûr, et dans certains cas, les taxes municipales. Elle donnait à la province des revenus de \$12,000,000, pris surtout chez les gens des classes moyennes et des classes pauvres. Nous voulons les dégrever et nous le faisons dès la première session, comme nous l'avions promis. Lors de la campagne électorale, le premier ministre a promis d'abolir cette taxe et cette promesse est en voie de se réaliser rapidement plutôt que d'être remise à la veille des élections.

Nous fixons cependant un délai au 31 décembre pour la mise en vigueur de la loi actuelle parce que plusieurs municipalités, comme Montréal, Québec, Trois-Rivières, ont imposé la taxe de vente chez elles et que c'est le gouvernement qui s'est chargé d'en assurer la perception. Si elles décident de maintenir la taxe de vente municipale, nous attendrons au 31 décembre pour appliquer cette loi, et elles auront alors eu le temps de procéder à l'organisation de leur personnel. Nous ne voulons pas nuire aux municipalités.

Le gouvernement de l'Union nationale est fidèle à ses engagements d'abolir la taxe de vente décrétée par la loi de 1940.

M. Chaloult (Québec): Je me réjouis de voir que le gouvernement rachète cette promesse vis-à-vis de l'électorat. Je félicite le gouvernement de l'abolir dès le début de son régime. Nul besoin d'en parler plus longuement, car j'ai déjà eu l'occasion à deux ou trois reprises de voter contre la taxe de vente. Le gouvernement est justifiable de l'abolir dès le début de son régime.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

Le comité étudie l'article 3 qui se lit comme suit:

"3. La présente loi entrera en vigueur le trente et un décembre 1945 ou à toute autre date antérieure qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer par proclamation."

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): La taxe de vente ne sera abolie que le 31 décembre,

pour donner une chance aux municipalités d'établir leurs propres comptabilités.

L'article 3 est adopté.

Rapport du comité plénier:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté le bill 35 sans l'amender.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

M. Chaloult (Québec): N'y aurait-il pas lieu de remettre la troisième lecture à la prochaine séance? Je m'oppose à ce que pareille loi soit discutée sans la présence de l'opposition officielle.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières) consent.

Éducation et santé publique

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 44 pour venir en aide à l'éducation et à la santé publique soit maintenant lu une deuxième fois.

M. Chaloult (Québec): M. l'Orateur, nous venons de faire beaucoup de besogne en peu de temps. Je ne suis pas prêt à discuter ce bill. Je me demande si, dans l'intérêt de la province, quoi qu'on puisse penser de l'attitude de l'opposition, s'il ne serait pas mieux d'attendre pour discuter cette législation. Je crois que l'intérêt de la province exige que l'opposition officielle soit ici pour l'étude de cette loi.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Je n'ai pas d'objection. Nous sommes élus pour siéger et nous allons siéger. Ce n'est pas de ma faute si les libéraux ont déguerpi. Il (M. Duplessis) caractérise l'attitude des libéraux de geste puéril et antidémocratique. Moi-même et tous mes ministres travaillons 12, 14 et même 16 heures par jour, et ce ne sont pas eux qui ont prolongé la session. Et nous devons, en outre, prendre part aux délibérations de la Chambre. Nous n'intervenons pas dans les débats. Quand même, la session s'est prolongée indûment, jusqu'ici, à cause de l'attitude de l'opposition et nous

voulons reprendre le temps perdu. Ces lois sont à l'ordre du jour. Je n'entends pas retarder l'adoption de la législation et suspendre les délibérations parlementaires qui coûtent une douzaine de mille dollars par jour. Nous allons voter le bill en deuxième lecture et nous ajournerons à la prochaine séance la discussion de ce bill en comité plénier.

Adopté. Le bill est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Travaux de la Chambre

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Comme il n'est que cinq heures, nous allons maintenant siéger en comité des subsides pour voter des items du budget.

M. Chaloult (Québec): C'est peut-être pousser la farce un peu loin. Je demande qu'on ajourne immédiatement.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il s'agit de reprendre le temps perdu. Nous allons voter les items que choisira mon honorable ami. Quel département veut prendre le nouveau chef de l'opposition? On en laissera d'autres, ce qui laissera à l'opposition l'opportunité de discuter quand même les estimés.

M. Chaloult (Québec): Je n'ai pas mes papiers. Prenons les crédits de l'Instruction publique.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Nous allons prendre les crédits des Terres et Forêts. Nous laisserons en suspens deux items pour que nos adversaires puissent critiquer.

M. Chaloult (Québec) donne son accord.

Subsides:

Budget des dépenses 1945-1946

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose, selon l'ordre du jour, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Adopté. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité:

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

1. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cinq cent quatre-vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil intérieur (Terres et Forêts)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

Adopté.

2. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Service civil extérieur (Terres et Forêts)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

M. Chaloult (Québec): D'une façon générale les employés civils remplissent bien leur devoir. Il ne faut pas les congédier, dit-il, pour des vétilles. Je mets le gouvernement en garde contre les organisateurs politiques qui ont souvent des vengeances à exercer.

L'honorable M. Tardif (Frontenac):

Le nouveau gouvernement a stabilisé la situation. En 1939, plus de 3,000 ont été destitués et une liste des destitutions a même été publiée par *Le Devoir*. J'en ai une que mon honorable ami pourra consulter.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. Gagnon (Matane) propose:

3. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de trois cent vingt mille dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Dépenses de voyage (Terres et Forêts)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

Adopté.

4. Qu'un crédit suffisant soit ouvert à Sa Majesté pour compléter la somme de deux millions, cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars, nécessaire pour couvrir les dépenses prévues à l'article: "Aide à l'établissement et au maintien des colons, gages compris (Colonisation)", du budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1946.

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières):

Il est urgent de voter l'argent pour que les travaux ne soient pas retardés.

M. Chaloult (Québec) pose une question au ministre de la Colonisation (l'honorable M. Bégin).

L'honorable M. Bégin (Dorchester): Les restrictions empêchent le gouvernement d'acheter de nouvelles machines pour essoucher, mais on placera les 38 tracteurs mécaniques du département à l'usage de ceux qui auront du défrichement à faire. Le ministère a l'intention d'acheter deux ou trois machines perfectionnées pour l'exécution des travaux de voirie en pays de colonisation. Le salut de la colonisation repose dans la mécanisation des travaux de défrichement.

La résolution est adoptée.

Rapport du comité des subsides:

M. l'Orateur au fauteuil

M. le président fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il demande la permission de siéger de nouveau.

Il est résolu que la Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en comité des subsides.

Les résolutions du comité sont lues et agréées.

Ajournement¹⁴

L'honorable M. Duplessis (Trois-Rivières): Rien ne nous empêche de procéder et d'ajourner la séance à ce soir. Le gouvernement aurait pu adopter plusieurs autres items et tenir une séance du soir, surtout à la suite de l'attitude aussi enfantine, puérole, antidémocratique et enfant d'école de l'opposition libérale. Quand même. Comme ils n'ont peut-être pas fini de boudier, nous ne siégerons pas ce soir. Je propose que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera, se trouve ajournée à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Adopté.

La séance est levée à 5 h 10¹⁵.

NOTES

1. L'article dont M. Duplessis parle est l'article 324 qui se lit comme suit: 1. Nulle question de privilège

et nulle motion relative à une affaire de privilège ne peuvent être prises en considération par un comité plénier. 2. Quand un député signale une violation de privilège qui vient de se commettre en comité plénier et qui requiert l'action immédiate de la Chambre, le comité plénier doit immédiatement rapporter qu'il n'a pas fini de délibérer, afin que la Chambre puisse vider l'incident.

2. L'étude de cet article a commencé le 26 avril.

3. *Le Devoir* du 28 avril 1945, à la page 3, rapporte cette intervention un peu différemment: "Quand il fait ses farces, je voudrais qu'il se dispense d'atteindre un collègue en l'accusant d'une chose très grave."

4. *L'Action catholique* du 28 avril 1945, à la page 3, nous apprend: "inutile de préciser que la semaine parlementaire s'est terminée dans un véritable tourbillon. La situation a commencé à se corser jeudi après-midi, quand la Chambre a abordé l'étude du projet de loi pour modifier la carte électorale. Les événements se sont ensuite précipités à une allure déconcertante. Il y avait tellement d'effervescence à la fin de la séance de 11 heures, qu'une séance de l'après-midi a été convoquée, contrairement à toutes les prévisions. Et cette dernière séance devait être plus mouvementée que toutes les autres." *The Chronicle Telegraph*, à la page 1, qualifie cette séance: "l'une des séances les plus agitées à la Législature du Québec depuis des décennies".

5. *Le Canada* du 28 avril 1945, à la page 2, précise qu'à "3 heures quinze, M. Choquette continue le débat sur l'article à l'étude."

6. Malgré l'aspect répétitif de cette intervention, nous l'avons conservée, étant assurés que le nombre de rappels à l'ordre et de menaces de recourir à la nomination de M. Choquette dépasse de loin ceux que nous avons répertoriés.

7. Selon *Le Canadien de Lévis*, 4 mai 1945, à la page 12, le premier ministre "livide, rongé nerveusement la monture de ses lunettes".

8. *L'Événement* du 28 avril 1945, à la page 3, explique: "En vertu des règlements de la Chambre, lorsque l'Orateur rappelle nominativement un député à l'ordre ou le nomme en d'autres termes, ce député perd son droit de parole pendant le reste de la séance. C'est une dure sanction." Le journal poursuit, "pour

découvrir un autre exemple de cette peine disciplinaire infligée à un député, il faut remonter jusqu'en 1929. Cette fois-là, c'est M. Camillien Houde, alors chef de l'opposition conservatrice qui avait été nommé par l'Orateur à la dernière séance de l'Assemblée législative, avant la prorogation, le 28 mars 1929." *Le Soleil* du 28 avril 1945, à la page 3, précise que cette nomination avait été faite le jour de la mort de Sir Lomer Gouin et qu'après avoir été nommé, M. Houde ne quitta pas la Chambre." *The Gazette*, à la page 1, ajoute:

"On se rappelle qu'en 1931, lorsque Camillien Houde a été suspendu, il a quitté la Chambre suivi de tous les députés conservateurs sauf un, qui est demeuré à sa place, parce qu'il avait été élu par les gens de sa circonscription pour siéger à cette Chambre. C'était Maurice Duplessis." Et *L'Événement* du 28 avril 1945, à la page 3, de poursuivre: "En 1937, les membres de l'opposition libérale, que dirigeait alors l'honorable T.-D. Bouchard, avaient quitté la Chambre parce que le premier ministre, M. Duplessis, voulait prolonger le débat sur le budget après 11 heures du soir. Mais cette fois-là, aucun député n'avait été nommé."

9. Selon *Le Canada* du 28 avril 1945, à la page 12: "L'Assemblée législative a été la scène d'un événement dramatique à 4 h 30, cet après-midi, lorsque les membres de l'opposition libérale sont sortis dignement de la Chambre [...]" *The Gazette*, à la page 14, ajoute un élément d'information à cette sortie de l'opposition: "Comme les libéraux quittaient la pièce, W. J. Duffy, de Compton, est retourné à sa place et les gens ont retenu leur souffle, attendant de voir s'il s'opposait à la grève. M. Duffy n'était cependant retourné à son fauteuil que pour aller chercher sa pipe et son tabac; il n'y avait donc pas dissidence au sein du Parti libéral."

10. *L'Action catholique* du 28 avril 1945, à la page 3, précise qu'à la suite de cet événement, MM. Godbout et Choquette ont fait des déclarations à la presse. M. Godbout affirmait: "Au cours du débat concernant la division de certains comtés, M. Fernand Choquette, député de Montmagny, ayant voulu discuter en détail la portée de chacun des articles, le premier ministre s'est mis à cribler le député d'interruptions et de points d'ordre, pour l'empêcher de faire valoir son argumentation. À la demande du premier ministre, le président du comité a décidé que nous n'avions pas le droit, en comité, de

discuter de la portée et des conséquences de chacun des articles, prétendant que c'était discuter du principe même du bill. Il a fait rapport à l'Orateur. Celui-ci a alors nommé le député de Montmagny, le privant ainsi du droit de continuer de prendre part au débat pour le reste de la séance. Comme il devenait évident, à cause de l'attitude du premier ministre, que nous ne pouvions plus faire de discussion utile, il ne nous restait rien autre chose à faire que de quitter la Chambre.

"L'humeur du premier ministre était peut-être influencée par la réaction du public devant son projet de loi augmentant jusqu'à 6 %, pour une foule de choses, la taxe de vente de 2 %, qu'il avait promis d'abolir." M. Choquette, à son tour, affirmait: "Je n'ai jamais été aussi fier de mon nom que lorsque je l'ai entendu prononcer cet après-midi à l'Assemblée législative par le président Taché. C'est qu'à ce moment j'étais à défendre les principes démocratiques pour lesquels mes électeurs de Montmagny m'ont fait l'honneur de m'élire. Je considère comme inique le bill par lequel le gouvernement de l'Union nationale veut se substituer au peuple pour élire des députés à l'Assemblée législative et augmenter ainsi sa majorité précaire. Je n'ai violé intentionnellement aucun règlement de la Chambre, et je respecte l'autorité du président, mais je condamne de toutes mes forces le despotisme et l'autocratie du chef du gouvernement minoritaire et provisoire dont la province est actuellement affligée et dont les jours sont déjà comptés.

"Je remercie le chef de l'opposition et mes collègues de la gauche qui ont bien voulu quitter la Chambre avec moi, en signe de protestation contre ce nouveau coup de force de l'Union nationale. Mes électeurs peuvent être assurés que je continuerai à lutter pour les libertés parlementaires que nos pères nous ont conquises au prix de leur sang, libertés que nous voulons léguer intactes à nos enfants, afin qu'avec l'écrasement du totalitarisme dans le monde, ils soient à jamais délivrés de la tyrannie et du despotisme dont l'Union nationale aura été le dernier vestige dans l'histoire de ce pays."

11. *L'Action catholique* du 28 avril 1945, à la page 9, rapporte également la déclaration de M. Côté (Rouyn-Noranda): "Le principe de la libre discussion des opinions politiques et sociales est un des principes essentiels du parti C.C.F. que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée législative. En effet,

depuis 10 ans, le parti C.C.F. a cherché, en toute occasion, à faire prévaloir la vérité, au cours des discussions libres. À la séance hier après-midi, le premier ministre a tenté d'empêcher à force de points d'ordre que le député de Montmagny (M. Choquette) proteste contre la décision antidémocratique du gouvernement de déclarer élu par les Chambres, jusqu'à la prochaine élection générale, le député de Charlevoix-Saguenay dont le bill 39 divisait immédiatement le comté. Par son vote, la majorité précaire de l'Union nationale a imposé le bâillon à un député élu par le peuple. La seule protestation possible consistait donc à quitter la Chambre, afin qu'il soit bien compris que je n'approuvais aucun attentat à la liberté de discussion parlementaire. Le parti C.C.F. est essentiellement démocratique. Il s'oppose à toute tyrannie. Ma protestation de cet après-midi en est un autre exemple."

12. *The Gazette* du 28 avril 1945, à la page 14, précise que ce projet de loi a été étudié au complet sans discussion; des explications ont toutefois dû être données qui ont satisfait M. Chaloult.

13. *Le Soleil* du 28 avril 1945, à la page 7, rapporte cette phrase de cette façon: "C'est une heure historique que nous passons, car nous abolissons la taxe de vente selon la promesse faite."

14. *Le Soleil* du 28 avril 1945, à la page 7, précise: "Il est à ce moment 5 h 15."

15. Cette heure provient de *L'Événement* du 28 avril 1945, à la page 12, alors que *Le Soleil* du 28 avril 1945, à la page 3, parle de 5 h 15.

